

Imam AN-NAWAWÎ

الإمام النووي

LES JARDINS DES VERTUEUX

(Riyâd aṣ-ṣâlihîn)

رياض الصالحين

من كلام سيد المرسلين

NOUVELLE TRADUCTION AVEC COMMENTAIRES

de Zakaria MAKRI

Tawhid

Notes préliminaires

﴿ Certes, Dieu et Ses anges bénissent le Prophète. Ô croyants ! Bénissez-le et adressez-lui vos salutations. ﴾ (Coran 33/56)

D'après al-Husayn, le Prophète (ﷺ) a dit : « L'avare, c'est celui qui ne prie pas sur moi quand mon nom est prononcé en sa présence. » (Aḥmad, Tirmidhî, Nasâ'î)

Ce verset et ce hadith sont sans doute à l'origine de la formule consacrée : « *ṣalla Llâhu 'alayhi wa sallam* », qui signifie : « Que Dieu lui accorde Sa clémence et Son salut ». Elle est à la fois un vœu et un témoignage de respect formulés par le musulman, chaque fois que le nom du Prophète Muḥammad (ﷺ) est mentionné, que ce soit verbalement ou par écrit.

Nous avons préféré, comme de nombreux confrères, faire figurer la calligraphie (ﷺ) de la formule arabe. Le lecteur francophone comprendra intuitivement, grâce à ces quelques explications, sa signification et les raisons de sa présence après le nom du Prophète (ﷺ) dans cet ouvrage comme dans tous les ouvrages religieux.

Nous avons aussi utilisé les calligraphies suivantes dont voici les significations :

(ﷺ) : Que Dieu l'agrée (pour le Compagnon du Prophète cité). Un Compagnon est un musulman ayant vu et suivi le Prophète (ﷺ), tout en ayant vécu à son époque. On utilisera la calligraphie (ﷺ) s'il s'agit d'une femme.

(ﷺ) : Que Dieu les agrée tous deux (pour les deux Compagnons cités). Souvent, il s'agit du fils et du père, car en arabe, un nom est très souvent composé du nom de la personne, suivi de « fils de ». Par exemple, « 'Abdallâh ibn 'Abbâs » se traduit « 'Abdallâh fils de 'Abbâs ». Le fils et le père sont ainsi cités dans le même nom et tous deux étaient compagnons du Prophète (ﷺ).

(ﷺ) : Que Dieu les agrée (pour l'ensemble des Compagnons cités).

(ﷺ) : Que Dieu lui fasse miséricorde.

Dans cet ouvrage, des termes arabes translittérés sont utilisés :

Ṣalât : ce terme désigne la « prière rituelle » accomplie cinq fois par jour, deuxième pilier de l'islam. Pour rendre compte de sa spécificité en islam, ce vocable a été maintenu tel quel : *ṣalât*. Il est dès lors considéré comme faisant partie du vocabulaire français, et se distingue clairement du vocable générique « prière » qui, en français, désigne communément les invocations mais n'inclut pas les positions et les formules rituelles déterminées pour la *ṣalât*.

Ḥajj : ce terme désigne le pèlerinage, cinquième et dernier pilier de l'islam. Pour les mêmes raisons que pour le terme *ṣalât*, nous avons préféré utiliser le vocable arabe, pour garder sa spécificité qui traduit à la fois l'intention, les fondements et les rituels du pèlerinage à la Maison de Dieu (la Ka'ba).

Zakât : taxe sociale purificatrice. Ce troisième pilier de l'islam consiste à prélever 2,5% de l'épargne conservée et non entamée d'une année entière pour les verser aux pauvres. La zakât a donc une vocation sociale, mais elle purifie aussi les biens du croyant. On ne peut donc se limiter à la vision typiquement chrétienne de l'« aumône » pour définir ce terme, car elle fausse et trahit la conception islamique.

Rak'a (pl. *raka'ât*) : cycle de prière. Selon la *ṣalât* (*ṣubḥ, zuhr, 'aṣr, maghrib* et *'ishâ*), le nombre de *raka'ât* diffère. Ici encore, nous avons gardé le vocable original « *rak'a* ».

Table de translittération

Noms	Formes iso- lées	Transcription
hamza	ء	’
alif	ا	â
bâ	ب	b
tâ	ت	t
thâ	ث	th (anglais)
jîm	ج	j
ḥâ	ح	ḥ (point en dessous)
khâ	خ	kh
dâl	د	d
dhâl	ذ	dh
râ	ر	r
zîn	ز	z
sîn	س	s
shîn	ش	sh
ṣâḍ	ص	ṣ (point en dessous)
ḍâḍ	ض	ḍ (point en dessous)
ṭâ	ط	ṭ (point en dessous)
ẓâ	ظ	ẓ (point en dessous)
‘ayn	ع	‘
ghayn	غ	gh
fâ	ف	f
qâf	ق	q
kâf	ك	k
lâm	ل	l
mîm	م	m
nûn	ن	n
hâ	ه	h
wâw	و	w, û
yâ	ي	y, î

– Les trois voyelles longues : â, î, û, sont transcrites avec accent circonflexe.

Note : par souci de simplification d’écriture, lors de la transcription des noms arabes, nous n’avons pas reproduit les articles définis arabes (al-, an-, at-). Nous avons ainsi écrit Bukhârî au lieu de « al-Bukhârî », Nasâ’î au lieu de « an-Nasâ’î », Tirmidhî au lieu de « at-Tirmidhî »...



Préface

Selon ‘Umar ibn al-Khaṭṭāb, le Commandeur des croyants, le Prophète (ﷺ) a dit : « *La validité des actes dépend des intentions [qui les animent], et chaque homme n’a pour lui que ce qui est conforme à son intention. Celui qui émigre pour Dieu et Son Prophète, son émigration lui sera comptée comme étant pour Dieu et Son Prophète. Quant à celui qui émigre pour un bien de ce monde ou pour épouser une femme, son émigration lui sera comptée comme telle.* » [Bukhārī et Muslim]

*Riyāḍ aṣ-ṣāliḥīn min kalām sayyid al-mursalīn*¹ de l’imam Nawawī se passerait bien de présentation tant sa réputation demeure incontestée. Indéniablement, il n’est pas de mosquée ni de maison où ne soit entreposé sur une étagère un tel ouvrage. Certains savants expliquent le succès de l’œuvre et sa propagation à travers les siècles par la sincérité de l’auteur et la pureté de son intention vouée exclusivement à Dieu, Exalté soit-Il. Le titre du premier chapitre (L’intention) ainsi que le choix du premier hadith ne sont ainsi pas anodins...

Les savants de l’Islam, de tous temps, se sont intéressés à l’ouvrage en s’attelant à son étude, son enseignement et son explication. Ainsi de nombreux commentaires en langue arabe ont-ils vu le jour. L’auteur évoque dans son introduction les raisons qui l’ont poussé à composer l’ouvrage : « *Il m’a paru utile de rassembler de manière synthétique quelques hadiths authentiques, constituant [pour le lecteur] un chemin vers l’au-delà et regroupant les règles de bienséance liées à l’éthique et au comportement, à l’incitation [à accomplir de bonnes œuvres] et à la dissuasion [d’en commettre de mauvaises], à l’ascétisme, à l’adoucissement et à la purification des cœurs [...].* »

Une vie pour la science

L’imam Muḥyī ad-Dīn Yaḥyā ibn Sharaf an-Nawawī compte parmi les plus grands savants de son siècle. Il naquit en 1231 (631 H), dans le village de Nawā, (non loin de Damas en Syrie), d’où son surnom *an-Nawawī*. Dès sa plus tendre enfance, il se consacra totalement à l’étude de la science. Pendant que ses camarades de classe jouaient, lui passait le plus clair de son temps à apprendre le Coran. Ce comportement et cette soif de science suscitèrent l’intérêt de ses professeurs et de son père.

Shaykh Yāsīn Ibn Yūsuf al-Marrākishī, une des personnes qui accompagna l’imam Nawawī tout au long de sa vie, raconte comment il rencontra ce dernier alors qu’il était encore enfant : « J’ai vu le shaykh [Nawawī] à Nawā alors qu’il n’avait que dix ans. Les enfants essayaient de le pousser à jouer, mais il fuyait en récitant le Coran et pleurait face à leur comportement. Mon cœur s’éprit d’amour et d’affection pour lui. Son père le faisait alors travailler dans une petite boutique, mais les ventes et les achats ne le distraient guère plus de la récitation du Coran. Je partis donc voir celui qui lui enseignait le Coran et lui

recommandai de prendre soin de lui. Je lui dis : “Il est fort probable que ce garçon devienne l’homme le plus savant et le plus ascète de son temps. Les gens bénéficieront certainement de son savoir.” Son professeur me demanda : “Prédis-tu l’avenir ?” – “Non, lui dis-je, mais c’est Dieu qui m’a inspiré ces propos.” »

Depuis, le professeur, ainsi que le père du jeune Yaḥyâ, prirent particulièrement soin de cet enfant et le laissèrent se consacrer corps et âme à l’étude des sciences religieuses.

Nawawî était doté d’une mémoire surprenante. Il avait plus de douze cours par jour sur le Coran, le Ḥadith, la *sîra*, la langue arabe, le *fiqh* et autres sciences islamiques. Il finit d’apprendre le Coran vers la puberté et en maîtrisa rapidement les sept lectures. En matière de Ḥadith, il se consacra à l’étude des compilations de hadiths, telles les *Ṣaḥîḥ* de Bukhârî et de Muslim et autres compilations. Dans les fondements du droit musulman (*uṣûl al-fiqh*), il étudia longuement les ouvrages de référence de l’époque. Il se plaisait aussi à fréquenter les plus grands savants de son époque, ayant ainsi un nombre impressionnant de maîtres et d’enseignants.

Au-delà de l’aspect purement scientifique, c’était un homme doué d’une très haute spiritualité. Il s’initia à la purification de l’âme (*tazkiyat an-nafs*) et à la spiritualité auprès, entre autres, du même Marrâkishî qui décela en lui des capacités particulières.

Peu à peu, grâce à son savoir et à ses compétences multiples, l’imam Nawawî devint un juriste et un savant du Ḥadith perspicace. Il était reconnu pour sa précision, sa mémoire, sa probité intellectuelle. Il devint ainsi un maître dans les différentes branches des sciences islamiques.

L’imam Nawawî ne vécut pas longtemps (45 ans), pourtant, il écrivit un nombre impressionnant d’ouvrages. Si beaucoup ne connaissent que cet écrit et le célèbre opuscule appelé communément *Les quarante hadiths de Nawawî* – qui, depuis des siècles, est l’un des ouvrages de hadiths les plus répandus –, Nawawî en écrivit des dizaines d’autres. Au niveau du Ḥadith, il fit le commentaire du *Ṣaḥîḥ* Muslim puis il commença celui de Bukhârî et les *Sunan* d’Abû Dâwûd, sans avoir eu le temps de les terminer. Quant aux sciences du Coran, il rédigea un ouvrage consacré à l’éthique des mémorisateurs du Coran (*At-tibyân fi âdâb ḥamalât al-qur’ân*), considéré indispensable par ses pairs. On lui compte d’autres nombreux écrits, faisant de lui une autorité de l’école shafîite au niveau du *fiqh* mais aussi un maître dans la purification de l’âme et du cœur – il mourut avant de terminer le *Bustân al-‘arifîn* (Le jardin des connaisseurs), une compilation des paroles des grands maîtres de l’éducation des âmes. Ses œuvres devinrent ainsi des références dans tous les domaines traités.

À l’âge de 34 ans, il alla à Damas pour enseigner à Dâr al-ḥadîth al-ashrafiyya. Nawawî refusa toujours d’être rémunéré pour son enseignement, considérant que son savoir ne lui appartenait pas et que c’était là son devoir et le sens de sa vie.

Il vécut une vie simple, à la lumière de la science, et ne voyagea que pour accomplir, avec son père, le pèlerinage trois fois dans sa vie : deux à La Mecque et une à Jérusalem (al-Quds). Il ne prit même pas le temps de partager sa vie dans le mariage et resta célibataire. Il mena ainsi une vie d’ascète, cheminant sur la voie d’illustres savants.

Nawawî avait une santé fragile, plus particulièrement à la fin de sa vie. Voyant que son état empirait, sur les conseils de shaykh al-Marrâkishî, il retourna peu avant sa mort dans son village à Nawâ, pour y mourir en 1278 (676 H).

Un ouvrage particulier

Riyâd aṣ-ṣâlihîn est un ouvrage peu commun pour qui sait le lire. On reconnaît à travers sa lecture la maîtrise et le savoir du personnage. Tout y est étudié. La composition de l'ouvrage relève de l'expertise ; l'ordonnement de ses chapitres est remarquable, la sélection des hadiths, savante ; enfin, la classification des thèmes nous fait voyager des œuvres du cœur en passant par celles du corps, pour emmener le croyant – au dernier chapitre – à l'étape ultime de son cheminement : le Paradis. À la simple lecture de la table des matières, c'est comme si l'imam Nawawî nous donnait une feuille de route et un mode d'emploi à respecter ici-bas afin de parvenir en toute quiétude à la béatitude et la demeure finale, les jardins d'Éden où coulent les ruisseaux...

L'érudition de Nawawî est manifeste, elle s'affiche clairement par le choix et l'intitulé des chapitres qui composent *Riyâd aṣ-ṣâlihîn*. Ainsi, ses avis juridiques (l'homme est d'obéissance shaf'ite) apparaissent nettement sans être exprimés explicitement, et ce, à la seule lecture des titres et au choix des hadiths qui corroborent ses avis. Il y aurait tant à discourir sur la composition de l'ouvrage qui devrait faire l'objet à elle seule d'une étude approfondie ; je me contenterai pour ma part de ces quelques propos.

Une traduction...

Quant à la traduction en langue française, des traducteurs m'ont précédé, et la faveur revient tout d'abord à ceux qui ont permis, par leur immense travail, de faire connaître cette éminente œuvre au public francophone. Je salue notamment Salah Ed-Dine Kechrid et Abdallah Penot qui furent pionniers en la matière.

Pour toute traduction, la fidélité au texte arabe reste un critère de qualité fondamental. Toutefois, la traduction doit aussi se lier intimement à la signification véritable des hadiths. Ainsi, il demeure inconcevable de traduire les sentences prophétiques de façon littérale, sans quoi nous dévierions certainement de leurs sens véritables. Aussi faut-il tenir compte des particularités structurelles et stylistiques de la langue arabe, et avoir à l'esprit que la sémantique d'une langue a sa propre histoire. En cela, chaque langue reste unique. En ce qui concerne le Coran, de nombreux savants ont ainsi interdit une traduction littérale du texte coranique qui risquerait de dénaturer le sens du Texte sacré. Ils ont cependant autorisé une traduction des sens – ou interprétation – en toute langue étrangère, comme l'a évoqué l'imam Shâḥibî dans son célèbre ouvrage *Al-muwâfaqât*². Certains ont même rendu obligatoire la traduction des Textes, afin que le message de l'Islam se propage et s'étende à l'ensemble des hommes, musulmans ou non. Notons cependant qu'une traduction en langue française ne saurait remplacer le Texte en langue arabe.

Il semblait ainsi indispensable de traduire et (re)découvrir cet ouvrage qui est une référence dans la compilation de hadiths abordant l'éducation de l'âme mais aussi les différents aspects du quotidien du croyant. Certes, nulle traduction n'est parfaite et aucune ne peut avoir la même valeur que le texte original, ni même rendre intégralement tous les sens que contient chaque hadith. Mon travail demeure à cet égard de l'ordre de l'imperfection humaine ; aussi, toute remarque, critique ou précision serait-elle opportune et bénéfique et s'inscrirait même sous le verset coranique suivant :

❖ Encouragez-vous mutuellement à la bonté et à la piété. ❖ (Coran 5/2)

J'ai, pour ma part, fourni un effort non négligeable à l'élaboration de cette nouvelle traduction, en revenant constamment à l'étymologie des termes, aux explications et commentaires de nos glorieux savants commentateurs, en particulier ceux des recueils de Bukhârî et Muslim (*Faḥḥ al-Bâri* d'Ibn Ḥajar al-'Asqalânî et Nawawî lui-même commentant *Ṣaḥîḥ Muslim*), mais aussi aux différents commentaires des recueils de Tirmidhî et des *Sunan* d'Abû Dâwûd, de Nasâ'î et d'Ibn Mâja.

... commentée

Quant au commentaire, la tâche me semblait indispensable et nécessaire afin que le public francophone comprenne de manière juste les propos de notre Prophète Muḥammad (ﷺ) à la lumière de nos pieux prédécesseurs. Certes, la compréhension du Coran et de la Sunna requiert des outils auxquels seul un étudiant versé dans les différents domaines des sciences islamiques peut accéder. Il me paraissait donc patent d'accompagner la traduction de l'ouvrage par un commentaire, aussi minime soit-il, du sens des hadiths. J'ai ainsi opté pour une explication succincte que j'ai puisée et recensée à partir non seulement des nombreux commentaires de l'ouvrage lui-même en langue arabe, mais aussi en revenant directement, autant que faire se peut, aux recenseurs de ces hadiths qui sont, pour la plupart, Bukhârî et Muslim. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un commentaire explicite traitant de la portée linguistique et juridique de chaque sentence prophétique, mais il convenait plutôt de dégager l'idée centrale du texte.

J'avais opté, dans la première ébauche de ce travail, pour des commentaires plus développés. Cependant, les conseils avisés de mes proches m'ont fait préférer des commentaires synthétiques qui invitent le lecteur à retenir l'essentiel.

Une authentification des hadiths

Enfin, pour l'authentification des hadiths (*taḥqîq*), je me suis basé sur celle d'un des grands savants de notre temps en la matière, shaykh Nâṣir ad-Dîn al-Albânî (que Dieu lui fasse miséricorde). Il n'a cessé de faire revivre la Sunna du Prophète (ﷺ) par ses écrits et son extraordinaire travail d'authentification. Son travail de recherche à travers les recueils de sentences prophétiques est reconnu par les savants spécialistes de ce domaine. **Il convient tout de même de préciser qu'au-delà de cette authentification, un ḥadith, quel qu'il soit, ne saurait faire état de loi** et que seules des personnes versées dans les différentes branches des fondements du droit musulman (*uṣūl al-fiqh*), mais aussi dans les sciences qui composent la langue arabe, l'ensemble des sciences du Ḥadith et bien d'autres sciences encore, sont aptes à extraire de ces sources des avis juridiques. Aussi devons-nous faire preuve de sagesse face aux limites de notre savoir. Notons également que ces mêmes savants peuvent diverger, et que l'authentification d'un hadith n'est pas unanime d'un savant à un autre, chacun jugeant selon ce que Dieu le Très-Haut a placé en lui en terme de connaissance des rapporteurs, et plus généralement, des sciences liées au Ḥadith. Nul n'est donc à l'abri de l'erreur. Respectons cependant l'avis de chaque savant, tant qu'il repose sur des bases

solides régies par une connaissance profonde des différentes branches qui constituent les sciences du Ḥadith.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Tout Miséricordieux fera miséricorde à ceux qui font preuve de clémence. Soyez donc miséricordieux à l'égard de ceux qui peuplent la Terre, Celui qui Se trouve dans le Ciel vous fera miséricorde.* » [Ḥadith rapporté par Aḥmad, Abū Dâwūd et Tirmidhi d'après 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-Āṣ]

Quelques pas dans un jardin

Nous l'avons dit, l'imam Nawawî n'a jamais accepté de rémunération pour son enseignement. Dans l'introduction de ce livre, il dit : « Je demande à tout frère auquel ce livre a apporté quelque bienfait de prier pour moi, mes parents et mes maîtres [...]. » Sans conteste, ce livre a permis à des générations et des générations de musulmans d'accéder à la connaissance, à l'éducation de l'âme et du cœur. *Riyâḍ aṣ-ṣâlihîn* est plus qu'un livre. C'est comme le dit son titre *des jardins* dans lesquels on vient, au fil des heures, partager des moments uniques avec le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons, les êtres les plus vertueux qui soient. À chaque page, on se sent envahi par la douceur (*sakîna*) de la présence prophétique, par ses messages, son amour.

Il est vrai que, bien souvent, on a tendance à lire *Riyâḍ aṣ-ṣâlihîn* par chapitre, glanant ici et là ce qui nous intéresse, ce qui nous parle sur le moment.

Pourtant, je recommande au lecteur de prendre le temps de lire ce livre entièrement, dans sa totalité, au moins une fois. Le premier ḥadith commence par : « Les actes ne valent que par leurs intentions [...]. » Le dernier ḥadith de l'ouvrage a pour conclusion : « [...] Dieu ôtera alors le voile et rien de ce qui leur a été accordé [aux croyants] ne sera alors plus précieux que la vision de leur Seigneur. » L'imam Nawawî semble nous dire ainsi par cet ordonnancement particulier que tout commence dans le cœur et que tout finit auprès de Dieu, le Très-Haut. Entre les deux, il y a une voie à suivre. *Riyâḍ aṣ-ṣâlihîn* nous aidera certainement à y parvenir. Pour cela, l'imam Nawawî mérite toutes nos prières.

Le traducteur

Bahreïn, le 17 juillet 2007

Notes

1. Les jardins des vertueux, composé des paroles du maître des messagers (ﷺ).
2. Cf. également les ouvrages traitant des sciences du Coran tels *Mabâḥith fi 'ulûm al-qur'ân* de Mannâ' al-Qaṭṭân, p. 306 à 315, Maktabat wahba, 10^e édition, 1997. Cf. aussi Muḥammad aṣ-Ṣâbûnî, *At-tibyân fi 'ulûm al-qur'ân*, p. 210 à 214, 'Ālam al-maktab, 1^{re} édition, 1985.

مقدمة رياض الصالحين

قال المصنف رحمه الله تعالى :

بسم الله الرحمن الرحيم

الحمد لله الواحد القهار ، العزيز الغفار ، مَكْوَرِ اللَّيْلِ عَلَى النَّهَارِ ، تَذَكِرَةً لِأُولِي الْقُلُوبِ وَالْأَبْصَارِ ، وَتَبْصِرَةً لِذَوِي الْأَلْبَابِ وَالْإِعْتِبَارِ ، الَّذِي أَيْقَطَ مِنْ خَلْقِهِ مَنْ اصْطَفَاهُ فَرَهَدَهُمْ فِي هَذِهِ الدَّارِ ، وَسَعَلَهُمْ بِمُرَاقِبَتِهِ وَإِدَامَةِ الْأَفْكَارِ ، وَمُلَازِمَةِ الْإِتْعَاطِ وَالِادِّكَارِ ، وَوَفَّقَهُمْ لِلدَّابِّ فِي طَاعَتِهِ ، وَالتَّاهُبِ لِذَارِ الْقَرَارِ ، وَالْحَدْرِ مِمَّا يُسْحِطُهُ وَيُوجِبُ دَارَ الْبُورِ ، وَالْمُحَافَظَةَ عَلَى ذَلِكَ مَعَ تَعَايِيرِ الْأَحْوَالِ وَالْأَطْوَارِ .

أَحْمَدُهُ أَبْلَغَ حَمْدٍ وَأَزْكَاهُ ، وَأَسْمَلَهُ وَأَنْمَاهُ ، وَأَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ الْبَرُّ الْكَرِيمُ ، الرَّؤُوفُ الرَّحِيمُ ، وَأَشْهَدُ أَنَّ سَيِّدَنَا مُحَمَّدًا عَبْدَهُ وَرَسُولَهُ ، وَحَبِيبَهُ وَخَلِيلَهُ ، الْهَادِيَ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ ، وَالذَّاعِي إِلَى دِينِ قَوْمٍ ، صَلَوَاتُ اللَّهِ وَسَلَامُهُ عَلَيْهِ ، وَعَلَى سَائِرِ النَّبِيِّينَ ، وَآلِ كُلِّ ، وَسَائِرِ الصَّالِحِينَ .

أما بعد ، فقد قال الله تعالى :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ مَا أُرِيدُ مِنْهُمْ مِنْ رِزْقٍ وَمَا أُرِيدُ أَنْ يُطِيعُونِ . ﴾ [الذاريات (56 ، 57)]

وَهَذَا تَضَرُّيخٌ بِأَنَّهُمْ خُلِقُوا لِلْعِبَادَةِ ، فَحَقَّ عَلَيْهِمُ الْإِعْتِنَاءُ بِمَا خُلِقُوا لَهُ وَالْإِعْرَاضُ عَنِ حُطُوطِ الدُّنْيَا بِالرِّهَادَةِ ، فَإِنَّهَا دَارُ نَفَادٍ لَا مَحَلَّ لِإِخْلَادٍ ، وَمَرْكَبٌ عُيُورٌ لَا مَثْرَلٌ حُبُورٍ ، وَمَشْرَعٌ أَنْفِصَامٍ لَا مَوْطِنٌ دَوَامٍ ، فَلِهَذَا كَانَ الْأَيْقَاطُ مِنْ أَهْلِهَا هُمُ الْعِبَادُ ، وَأَعْقَلُ النَّاسِ فِيهَا هُمُ الرُّهَادُ . قَالَ اللَّهُ تَعَالَى :

﴿ إِنَّمَا مَثَلُ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا كَمَاءٍ أَنْزَلْنَاهُ مِنَ السَّمَاءِ فَاخْتَلَطَ بِهِ نَبَاتُ الْأَرْضِ مِمَّا يَأْكُلُ النَّاسُ وَالْأَنْعَامُ حَتَّى إِذَا أَخَذَتِ الْأَرْضُ زُخْرُفَهَا وَازَّيَّنَتْ وَظَنَّ أَهْلُهَا أَنَّهُمْ قَادِرُونَ عَلَيْهَا أَتَاهَا أَمْرُنَا لَيْلًا أَوْ نَهَارًا فَجَعَلْنَاهَا حَصِيدًا كَأَنْ لَمْ تَغْنَبِ بِالْأَنْسِ كَذَلِكَ نُفَصِّلُ الْآيَاتِ لِقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ ﴾ [يونس (24)]

والآيات في هذا المعنى كثيرة . ولقد أحسن القائل :

إِنَّ اللَّهَ عِبَادًا فُطِنَا	طَلَقُوا الدُّنْيَا وَخَافُوا الْفِتْنَا
نَظَرُوا فِيهَا فَلَمَّا عَلِمُوا	أَنَّهَا لَيْسَتْ لِحَيِّ وَطْنَا
جَعَلُوهَا لِحَّةً وَاتَّخَذُوا	صَالِحِ الْأَعْمَالِ فِيهَا سُفْنَا

فَإِذَا كَانَ حَالُهَا مَا وَصَفْتُهُ ، وَحَالُنَا وَمَا خُلِقْنَا لَهُ مَا قَدَّمْتُهُ ؛ فَحَقَّ عَلَى الْمُكَلَّفِ أَنْ يَذْهَبَ بِنَفْسِهِ مَذْهَبَ الْأَخْيَارِ ، وَيَسْلُكَ مَسَلَكَ أُولِي النَّهْيِ وَالْأَبْصَارِ ، وَيَتَأَهَّبَ لِمَا أَسْرَتْ إِلَيْهِ ، وَيَهْتَمَّ بِمَا نَبَهَتْ عَلَيْهِ . وَأَصُوبُ طَرِيقٌ لَهُ فِي ذَلِكَ ، وَأَرشُدٌ مَا يَسْلُكُهُ مِنَ الْمَسَالِكِ : التَّأَدُّبُ بِمَا صَحَّ عَنْ نَبِيِّنَا سَيِّدِ الْأَوْلِيَيْنِ وَالْآخِرِينَ ، وَأَكْرَمِ السَّابِقِينَ وَاللَّاحِقِينَ ، صَلَوَاتُ اللَّهِ وَسَلَامُهُ عَلَيْهِ وَعَلَى سَائِرِ النَّبِيِّينَ . وَقَدْ قَالَ اللَّهُ تَعَالَى :

﴿ وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى ﴾ [المائدة (2)]

Introduction

Louange à Dieu, l'Unique,¹ le Dominateur Suprême, Celui qui fait se succéder la nuit et le jour pour que les cœurs éveillés et clairvoyants y discernent un rappel, pour que les êtres doués d'intelligence y voient un signe et en tirent une leçon. Lui [Dieu] qui a éveillé parmi Ses créatures celles qu'Il a choisies, leur faisant renoncer [aux plaisirs] de ce monde et les consacrant totalement à la vigilance en Dieu, à la méditation permanente et à l'évocation. Il leur a permis de se vouer à Son obéissance, de se préparer à la demeure éternelle. De tout temps et en tout lieu, par un [perpétuel] appel à la persévérance, Il les a mis en garde contre Sa colère et une destinée en Enfer².

Je Le loue de la plus éloquente et la plus pure des manières et je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu, le Bienveillant, le Généreux et le Tout Miséricordieux. Je témoigne également que Muḥammad est Son serviteur et Messager, Son bien-aimé, Son ami intime, celui qui montre la Voie et appelle à la religion de la droiture. Que les prières et la paix de Dieu soient sur lui ainsi que sur tous les prophètes, leurs familles et tous les vertueux. Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour M'adorer. Je n'attends nul don de leur part, et Je n'exige d'eux aucune nourriture.** ❖ Coran 51/56-57

[Ce verset] est l'attestation qu'ils ont été créés pour l'adoration, ils doivent ainsi prêter une attention toute particulière à la raison même de leur existence et se détourner des plaisirs de ce monde en faisant preuve de retenue car cette demeure est éphémère, vouée à périr, un point de passage et non un séjour de délectation. Ainsi, les esprits éclairés sont ceux qui adorent [leur Seigneur] et les plus raisonnés sont ceux qui renoncent [aux plaisirs de ce monde].

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **En vérité, la vie de ce monde est comparable à l'eau que Nous faisons descendre du ciel et grâce à laquelle toutes sortes de plantes dont se nourrissent les hommes et les bêtes s'entremêlent sur le sol. Et au moment où la terre revêt ainsi sa plus belle parure et s'embellit, les hommes s'imaginent qu'ils en sont les maîtres incontestés. C'est alors que Notre arrêt la frappe de nuit ou de jour, et les récoltes se trouvent anéanties, comme si cette végétation n'était pas florissante la veille. C'est ainsi que Nous exposons Nos signes pour ceux qui savent réfléchir.** ❖ Coran 10/24

Et comme sont belles les paroles de celui qui a dit :

« Dieu a des serviteurs perspicaces ❖ Qui ont délaissé ce bas monde et ont redouté ses attraits
Ils l'ont contemplé et lorsqu'ils se sont aperçu ❖ Qu'il n'est pas le refuge du [cœur] vivant
Ils l'ont considéré tel un abîme sur lequel ❖ Leurs bonnes œuvres naviguent. »

Si tel est le cas et, connaissant la raison pour laquelle nous avons été créés, comme je l'ai dit plus haut, il convient donc à l'homme sensé d'emprunter la voie du bien, de l'intelligence et de la clairvoyance ; [il lui convient] de se préparer à ce que j'ai mentionné [plus haut] et de se montrer vigilant. La voie la plus juste et la plus sage réside dans l'éducation [transmise par] les paroles authentiques de notre Prophète, le maître des hommes, le plus noble d'entre eux, du premier au dernier. Que les prières et la paix de Dieu soient sur lui ainsi que sur tous les autres prophètes.

Dieu le Très-Haut dit :

وقد صحَّ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَنَّهُ قَالَ : « وَاللَّهِ فِي عَوْنِ الْعَبْدِ مَا كَانَ الْعَبْدُ فِي عَوْنِ أَحِيهِ » ، وَأَنَّهُ قَالَ : « مَنْ دَلَّ عَلَى خَيْرٍ فَلَهُ مِثْلُ أَجْرِ فَاعِلِهِ » . وَأَنَّهُ قَالَ : « مَنْ دَعَا إِلَى هُدًى كَانَ لَهُ مِنَ الْأَجْرِ مِثْلُ أُجُورِ مَنْ تَبِعَهُ لَا يَنْقُصُ ذَلِكَ مِنْ أُجُورِهِمْ شَيْئاً » ، وَأَنَّهُ قَالَ لِعَلِيِّ رضي الله عنه : « فَوَاللَّهِ لَأَنْ يَهْدِيَ اللَّهُ بِكَ رَجُلًا وَاحِدًا خَيْرٌ لَكَ مِنْ حُمْرِ النَّعَمِ » .

فَرَأَيْتُ أَنْ أَجْمَعَ مُخْتَصِرًا مِنَ الْأَحَادِيثِ الصَّحِيحَةِ ، مُشْتَمِلًا عَلَى مَا يَكُونُ طَرِيقًا لِصَاحِبِهِ إِلَى الْآخِرَةِ ، وَمُحْصَلًا لِأَدَابِهِ الْبَاطِنَةِ وَالظَّاهِرَةِ . جَامِعًا لِلتَّرْغِيبِ وَالتَّرْهيبِ ، وَسَائِرِ أَنْوَاعِ آدَابِ السَّالِكِينَ مِنْ أَحَادِيثِ الزُّهْدِ وَرِيَاضَاتِ النَّفْسِ ، وَتَهْذِيبِ الْأَخْلَاقِ ، وَطَهَارَاتِ الْقُلُوبِ وَعِلاجِهَا ، وَصِيَانَةِ الْجَوَارِحِ وَإِزَالَةِ اغْوِجَاجِهَا ، وَغَيْرِ ذَلِكَ مِنْ مَقَاصِدِ الْعَارِفِينَ .

وَالْتَزِمُ فِيهِ أَنْ لَا أَدْكُرَ إِلَّا حَدِيثًا صَحِيحًا مِنَ الْوَأَصْحَاتِ ، مُضَافًا إِلَى الْكُتُبِ الصَّحِيحَةِ الْمَشْهُورَاتِ . وَأَصْدُرُ الْأَبْوَابَ مِنَ الْقُرْآنِ الْعَزِيزِ بِآيَاتِ كَرِيمَاتِ ، وَأَوْشَحَ مَا يَحْتَاجُ إِلَى ضَبْطٍ أَوْ شَرْحٍ مَعْنَى خَفِيِّ بِنَفَائِسِ مِنَ التَّنْبِيهَاتِ . وَإِذَا قُلْتُ فِي آخِرِ حَدِيثٍ : مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ فَمَعْنَاهُ : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ .

وَأَرْجُو أَنْ تَمَّ هَذَا الْكِتَابُ أَنْ يَكُونَ سَائِقًا لِلْمُعْتَنِي بِهِ إِلَى الْخَيْرَاتِ حَاجِرًا لَهُ عَنْ أَنْوَاعِ الْقَبَائِحِ وَالْمُهْلِكَاتِ . وَأَنَا سَائِلٌ أَخَا اتَّفَعِ بِشَيْءٍ مِنْهُ أَنْ يَدْعُوَ لِي ، وَلِوَالِدَيَّ ، وَمَشَايِخِي ، وَسَائِرِ أَحِبَّائِنَا ، وَالْمُسْلِمِينَ أَجْمَعِينَ . وَعَلَى اللَّهِ الْكَرِيمِ اعْتِمَادِي ، وَإِلَيْهِ تَفْوِضِي وَاسْتِنَادِي ، وَحَسْبِيَ اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَزِيزِ الْحَكِيمِ .

◀ Ô vous qui croyez ! Ne profanez ni les rites de Dieu, ni le mois sacré, ni les offrandes, ni les guirlandes, ni les pèlerins qui se dirigent vers le Temple sacré en quête de la grâce et de l'agrément de leur Seigneur. Une fois désacralisés, il vous sera loisible de vous livrer à la chasse. Que l'aversion que vous ressentez pour ceux qui vous ont empêchés naguère de vous approcher de la Mosquée sacrée ne vous pousse pas à commettre des agressions ! Soyez plutôt solidaires dans la charité et la piété et non dans le péché et l'agression ! Craignez Dieu. Dieu est Redoutable quand Il sévit. ▶ Coran 5/2 De même, un ḥadith authentique du Prophète (ﷺ) rapporte : « Dieu vient en aide à Son serviteur tant que ce dernier vient en aide à son frère. » [Muslim (n° 2699)]

Il a dit également : « Celui qui montre la voie du bien [à une personne] sera récompensé de la même manière que la personne qui a fait le bien. » [Muslim (n° 1893)]

Il a dit de même : « Celui qui invite à la bonne voie obtiendra la même récompense que celui qui la suit, sans pour autant diminuer la récompense de ce dernier. » [Muslim (n° 2674)]

Enfin, il a dit à 'Alî : « Par Dieu, le fait que Dieu guide par ton intermédiaire un seul homme est préférable pour toi que de posséder des chamelles rouges³. » [Bukhârî (n° 3701), Muslim (n° 2406)]

Il m'a paru utile de rassembler de manière synthétique quelques hadiths authentiques, constituant [pour le lecteur] un chemin vers l'au-delà et regroupant les règles de bienséance liées à l'éthique et au comportement, à l'incitation [à accomplir de bonnes œuvres] et à la dissuasion [d'en commettre de mauvaises], à l'ascétisme, à l'adoucissement et à la purification des cœurs, à la préservation du corps et bien d'autres sujets auxquels s'intéressent ceux qui aspirent à la connaissance rapprochée de Dieu.

Je me suis attaché à évoquer uniquement des hadiths authentiques évidents, tirés de recueils reconnus ; j'ai introduit chaque chapitre par des versets du Coran, en donnant quelques explications si nécessaire.

J'espère également, si le livre est achevé, qu'il guidera celui qui s'attache au bien et qu'il servira de barrière contre ce qui est mauvais et destructeur. Enfin, je demande à tout frère auquel ce livre a apporté quelque bienfait de prier pour moi, mes parents, mes maîtres (*shaykhs*), pour tous ceux que j'aime ainsi que pour l'ensemble des musulmans.

Je m'en remets à Dieu le Généreux, c'est sur Lui que je m'appuie. Dieu me suffit et quel excellent Garant. Il n'est de force ni de puissance si ce n'est en Dieu, Puissant et Sage.

L'imam Muḥyî ad-Dîn Yaḥyâ ibn Sharaf an-Nawawî

Notes

1. Al-Wāḥid : l'Un. La traduction des Noms et attributs de Dieu ne saurait à elle seule rendre véritablement les sens que comportent de tels noms divins. Il conviendrait de faire plusieurs phrases afin de définir un seul Nom divin... Par souci de concision, je me suis contenté de traduire un seul de ces sens. Notons également que Dieu est exempt de toute comparaison et que Ses Noms et attributs ne sont en rien comparables aux noms et attributs de Ses créatures : « [...] Rien ne Lui est comparable. Il entend tout et voit tout. » (Coran 42/11)

2. *Dâr al-bawâr* : littéralement, la demeure de la perte et de la ruine.

3. Les chamelles rouges du temps du Prophète (ﷺ) constituaient le bien le plus précieux.

Quelques mots sur le traducteur

Diplômé en langues et civilisations étrangères, Zakaria Makri a reçu une formation religieuse auprès de plusieurs professeurs spécialistes dans les différentes sciences qui composent la langue arabe, la rhétorique, la littérature, mais aussi le droit musulman (*fiqh*), les sciences du hadith et du Coran. Il enseigna la langue arabe à l'université avant de s'expatrier pour devenir traducteur-interprète auprès de plusieurs instances internationales. Il enseigne actuellement l'arabe à *La Maison des Savoirs*.

Il est le traducteur d'un ouvrage (*Recommandations d'un père à ses enfants* de Abû al-Walîd al-Bâjî, éditions Tawhid, 2005, traduit de l'arabe) et est l'auteur d'un second (*Le Tajwîd, règles de la lecture coranique*, éditions Tawhid, 2006).

كتاب أعمال القلوب

Chapitre 1

Le culte pur et la présence de l'intention dans toute œuvre

باب الإخلاص وإحضار النيّة في جميع الأعمال والأقوال والأحوال البارزة والخفيّة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Dieu, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la *ṣalât* et de s'acquitter de la *zakât*. Telle est la religion de la droiture. ﴾ Coran 98/5

﴿ Ni la chair ni le sang de ces animaux n'ont d'importance pour Dieu. Seule compte pour Lui votre piété. ﴾ Coran 22/37

﴿ Dis : “Que vous cachiez ce qui est dans vos poitrines ou que vous le divulguiez, Dieu le sait. Il connaît tout ce qui est dans les Cieux et sur la Terre. Et Il est Omnipotent.” ﴾ Coran 3/29

﴿ قَالَ اللهُ تَعَالَى : ﴿ وَمَا أَمُرُوا إِلَّا لِیُعْبُدُوا اللهُ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّینَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِینُ الْقِیَمَةِ. ﴾ [البینة (5)]

﴿ وَقَالَ تَعَالَى : ﴿ لَنْ یَنَالَ اللهُ لُحُومَهَا وَلَا دِمَاؤَهَا وَلَکِنْ یَنَالُهُ التَّقْوَى مِنْکُمْ. ﴾ [الحج (37)]

﴿ وَقَالَ تَعَالَى : ﴿ قُلْ إِنْ تُخَفُوا مَا فِی صُدُورِکُمْ أَوْ تُبَدُّوهُ یَعْلَمُهُ اللهُ. ﴾ [آل عمران (29)]

1. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭāb, le Commandeur des croyants, le Prophète (ﷺ) a dit :

La validité des actes dépend des intentions [qui les animent], et chaque homme n'a pour lui que ce qui est conforme à son intention. Celui qui émigre pour Dieu et Son Prophète, son émigration lui sera comptée comme étant pour Dieu et Son Prophète. Quant à celui qui émigre pour un bien de ce monde ou pour épouser une femme, son émigration lui sera comptée comme telle. [Bukhārī et Muslim]

1. وَعَنْ أَمِيرِ الْمُؤْمِنِينَ أَبِي حَفْصِ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رضی اللہ عنہ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ، وَإِنَّمَا لِکُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ وَرَسُولِهِ فَهِيَ هِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ وَرَسُولِهِ، وَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ لِدُنْيَا يُصِيبُهَا، أَوْ امْرَأَةٍ يَنْكِحُهَا فَهِيَ هِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ » مَتَّفَقٌ عَلَى صَحِيحِهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Circonstances du hadith : Ṭabarānī rapporte selon Ibn Mas'ūd les propos suivants : « Il y avait un homme parmi nous qui demanda une femme en mariage du nom d'Umm Qays. Elle refusa cependant de se marier avec lui tant qu'il n'eût accompli l'Hégire. Il accomplit donc l'Hégire, se maria à elle et fut appelé alors l'exilé d'Umm Qays. » Ibn Rajab al-Ḥanbalī (cf. *Jāmi' al-'ulūm wal-ḥikam*) considère qu'il n'y a pas de chaîne de rapporteurs authentique pour ce hadith. De même, Ibn Ḥajar affirme qu'il n'y a rien qui prouve que cette histoire soit liée à ce hadith. Concernant les enseignements liés à ce hadith, les savants sont unanimes pour affirmer que l'intention

est nécessaire dans l'accomplissement de toute action. Ils divergent cependant sur la condition de cette intention pour la validité de l'action : les malikites, les shaf'ïtes et les hanbalites pensent que l'intention est une condition nécessaire aussi bien dans les actes considérés comme « moyens » (*wasâ'il*), tels les ablutions (*al-wuḍû'*, acte cultuel à accomplir préalablement pour pratiquer l'acte cultuel visé : la *ṣalât*), que pour les actes considérés comme « buts » (*maqâṣid*), tels la *ṣalât*. Quant aux hanafites, ils considèrent que l'intention est une condition dans les actes dits « buts » uniquement et non dans les actes dits « moyens ». Dans tous les cas, l'intention réside dans le cœur et il n'est pas utile de la prononcer.

2. La mère des croyants, 'Ā'isha, a dit :

Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Une armée attaquera la Ka'ba. Lorsqu'elle parviendra dans une région désertique, la terre l'engloutira, du premier au dernier. » 'Ā'isha dit alors : « Ô Prophète de Dieu ! Comment serait-elle engloutie alors que, parmi eux, il y aura des gens qui seront là uniquement pour commercer ou pour d'autres raisons ? » Il dit : « Ils seront engloutis du premier au dernier et chacun sera ressuscité [et jugé] selon ses propres intentions. » [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

2. وَعَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ عَبْدِ اللَّهِ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَغْزُو جَيْشُ الْكَعْبَةِ فَإِذَا كَانُوا بَيْتَاءَ مِنَ الْأَرْضِ يُخَسَفُ بِأَوْلِهِمْ وَأَخْرِهِمْ » قَالَتْ : قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، كَيْفَ يُخَسَفُ بِأَوْلِهِمْ وَأَخْرِهِمْ وَفِيهِمْ أَسْوَأُهُمْ وَمَنْ لَيْسَ مِنْهُمْ ؟ قَالَ : « يُخَسَفُ بِأَوْلِهِمْ وَأَخْرِهِمْ، ثُمَّ يُبْعَثُونَ عَلَى نِيَّتِهِمْ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ. هَذَا لَفْظُ الْبُخَارِيِّ.

Ce qu'il faut retenir :

- Dans de nombreux hadiths, le Prophète (ﷺ) nous donne des informations concernant le monde de l'invisible (*al-ghayb*). Il faut croire en la véracité de ces informations, car le Prophète (ﷺ) ne parle pas en vain, et il possède un savoir qui lui vient directement de Dieu. En outre, ce hadith nous met en garde contre la compagnie des injustes et des pervers et il nous incite à la compagnie des bons et des justes. Et surtout, il nous rappelle que tout être humain sera jugé selon ses bonnes et mauvaises intentions.

3. 'Ā'isha rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) :

Il n'y a plus d'émigration après la conquête (de La Mecque) ; cependant, la lutte et l'intention subsistent. Donc, quand on vous appelle au combat, répondez-y. [Bukhârî et Muslim]

3. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « لَا هِجْرَةَ بَعْدَ الْفَتْحِ، وَلَكِنْ جِهَادٌ وَبَيْتَةٌ، وَإِذَا اسْتَنْفَرْتُمْ فَانْفِرُوا » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Cela signifie qu'on ne s'exile plus de La Mecque car elle est dorénavant terre d'islam et lorsqu'une terre devient terre d'islam (*dâr al-islâm*), il n'est pas obligatoire d'émigrer vers un autre pays. L'émigration reste cependant obligatoire au musulman qui ne peut pratiquer sa religion, là où il réside.

4. Jâbir ibn 'Abdallâh rapporte le récit suivant :

Nous étions avec l'Envoyé de Dieu (ﷺ) lors d'une expédition [de Tabûk] lorsqu'il dit : « Il y a des hommes qui sont restés à Médine, cependant il n'est pas un chemin parcouru ni une vallée traversée sans qu'ils soient avec vous. C'est la maladie qui les a retenus. » [Muslim]

On trouve dans une version : « [...] sans qu'ils soient associés à vous dans la récompense. »

Bukhârî rapporte un hadith semblable, selon Anas : « Nous étions avec le Prophète (ﷺ) de retour de Tabûk lorsqu'il dit : "Il y en a qui sont restés à Médine, néanmoins, il n'est pas un chemin de montagne, ni une vallée traversée sans qu'ils soient avec nous. Une raison valable les a retenus." »

4. وعن أبي عبد الله جابر بن عبد الله الأنصاري رضي الله عنه قال: كُنَّا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي غَزَاةٍ فَقَالَ: «إِنَّ بِالْمَدِينَةِ لَرِجَالًا مَا سِرْتُمْ مَسِيرًا، وَلَا قَطَعْتُمْ وَاذِيًا إِلَّا كَانُوا مَعَكُمْ حَبَسَهُمُ الْمَرَضُ» وَفِي رَوَايَةٍ: «إِلَّا سَرُّوْكُمْ فِي الْأَجْرِ» رَوَاهُ مُسْلِمٌ.
ورواه البخاري عن أنس رضي الله عنه قال: رَجَعْنَا مِنْ غَزَاةِ تَبُوكَ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ: «إِنَّ أَقْوَامًا خَلَفْنَا بِالْمَدِينَةِ مَا سَلَكْنَا شِعْبًا وَلَا وَاذِيًا إِلَّا وَهُمْ مَعَنَا، حَبَسَهُمُ الْعُذْرُ»

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui ne peut accomplir le *jihad* pour une raison valable obtient la même récompense que celui qui combat si son intention est pure et que son désir était réellement d'y participer.

5. Abū Yazīd Ma'n ibn Yazīd ibn al-Akhnas a dit :

Mon père Yazīd avait pris quelques dinars pour en faire aumône. Il les confia à un homme qui se trouvait à la mosquée. Je les récupérai et me présentai à mon père. Il me dit alors : « Par Dieu ! Ce n'est pas à toi que je les destinais. » Je lui proposai alors d'en débattre auprès du Prophète (ﷺ) qui s'exclama : « À toi la récompense de ta bonne intention, Yazīd ! Quant à toi, Ma'n, il te revient ce que tu as pris. » [Bukhārī]

5. وَعَنْ أَبِي يَزِيدَ مَعْنِ بْنِ يَزِيدَ بْنِ الْأَخْنَسِ رضي الله عنه وَهُوَ وَأَبُوهُ وَجَدَهُ صَحَابِيُونَ، قَالَ: كَانَ أَبِي يَزِيدُ أَخْرَجَ دَنَانِيرَ يَتَصَدَّقُ بِهَا فَوَضَعَهَا عِنْدَ رَجُلٍ فِي الْمَسْجِدِ فَجِئْتُ فَأَخَذْتُهَا فَأَتَيْتُهَا بِهَا. فَقَالَ: وَاللَّهِ مَا يَتَاكَ أَرَدْتُ، فَحَاصِمْتُهُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: «لَكَ مَا نَوَيْتَ يَا يَزِيدُ، وَلَكَ مَا أَخَذْتَ يَا مَعْنُ» رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de confier l'aumône à autrui afin qu'il la distribue. Et celui qui fait une aumône est récompensé si son intention est bonne, même si cette aumône parvient à une personne qui ne la mérite pas.

6. Sa'd ibn Abi Waqqās, l'un des dix Compagnons auxquels le Prophète (ﷺ) a promis le Paradis, a dit :

L'année du pèlerinage d'Adieu, j'étais gravement malade et l'Envoyé de Dieu (ﷺ) me rendit visite. Je dis : « Envoyé de Dieu, tu vois dans quel état physique je me trouve. Or, j'ai de l'argent et je n'ai qu'une fille pour héritier. Puis-je faire l'aumône des deux tiers de mes biens ? » – « Non, répondit-il. » Je dis alors : « Et de la moitié ? » Il me répondit à nouveau négativement. « Du tiers ? » Il répondit alors : « Donne le tiers, et c'est déjà beaucoup. Il vaut mieux que tu laisses derrière toi des héritiers riches plutôt que de les laisser dans le besoin, tendant la main aux gens. Il n'est pas une dépense que tu fais en vue de plaire à Dieu sans que tu en sois rétribué, même pour la nourriture que tu places dans la bouche de ton épouse. » Je lui demandai : « Envoyé de Dieu, demeurerai-je à La Mecque après le départ de mes compagnons ? » Il me répondit : « Si tu y restes en accomplissant de bonnes œuvres en vue de plaire à Dieu, tu t'élèveras d'un degré. Il se peut que tu y restes, et que ta présence soit un bien pour certains et un mal pour d'autres. Seigneur ! Accomplis pour mes Compagnons leur exil et ne les fais pas revenir sur leurs pas ! Le malheureux cependant est Sa'd ibn Khawla. » Ce Compagnon étant mort à La Mecque, le Prophète (ﷺ) compatit à son sort et implora la miséricorde de Dieu pour lui. [Bukhārī et Muslim]

6. وَعَنْ أَبِي إِسْحَاقَ سَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ مَالِكِ بْنِ أَهْيَبِ بْنِ عَبْدِ مَنَافٍ بْنِ زُهْرَةَ بْنِ كِلَابِ بْنِ مِرَّةَ بْنِ كَعْبِ بْنِ لُؤَيٍّ الْقُرَشِيِّ الزُّهْرِيِّ رضي الله عنه أَحَدِ الْعَشْرَةِ الْمَشْهُودِ لَهُمْ بِالْحَجَّةِ ﷺ قَالَ: جَاءَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَعُودُنِي عَامَ حَجَّةِ الْوَدَاعِ مِنْ

وَجَعِ اشْتَدَّ بِي فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ : إِنِّي قَدْ بَلَغَ بِي مِنَ الْوَجَعِ مَا تَرَى، وَأَنَا ذُو مَالٍ وَلَا يَرِيئِي إِلَّا ابْنَةُ لِي، أَفَأَتَصَدَّقُ بِثُلُثِي مَالِي؟ قَالَ : "لا"، قُلْتُ : فَالْشَّطْرُ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ فَقَالَ : "لا"، قُلْتُ : فَالْثُلُثُ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ "الْثُلُثُ وَالْثُلُثُ كَثِيرٌ أَوْ كَبِيرٌ، إِنَّكَ إِنْ تَذَرَ وَرَثَتِكَ أَغْنِيَاءَ خَيْرٌ مِنْ أَنْ تَذَرَهُمْ عَالَةً يَتَكَفَّفُونَ النَّاسَ، وَإِنَّكَ لَنْ تُنْفِقَ نَفَقَةً تَبْتَغِي بِهَا وَجْهَ اللَّهِ إِلَّا أَجْرَتْ عَلَيْهَا حَتَّى مَا تَجْعَلُ فِي فِي إِمْرَاتِكَ." قَالَ : فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أُخْلَفَ بَعْدَ أَصْحَابِي؟ قَالَ : "إِنَّكَ لَنْ تُخْلَفَ فَتَعْمَلْ عَمَلًا تَبْتَغِي بِهِ وَجْهَ اللَّهِ إِلَّا أَزْدَدَتْ بِهِ دَرَجَةً وَرِفْعَةً وَلَعَلَّكَ أَنْ تُخْلَفَ حَتَّى يَنْتَفِعَ بِكَ أَقْوَامٌ وَيُضَرَّ بِكَ آخَرُونَ. اللَّهُمَّ أَمْضِ لِأَصْحَابِي هِجْرَتَهُمْ، وَلَا تَرُدَّهُمْ عَلَى أَعْقَابِهِمْ، لَكِنِ الْبَائِسُ سَعْدُ بْنُ حَوْلَةَ (يُرِثِي لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ) أَنْ مَاتَ بِمَكَّةَ." متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) avait interdit aux Compagnons de retourner à La Mecque après l'Hégire. Tout *muhàjir* désirant aller à La Mecque pour un motif précis devait en demander la permission au Prophète (ﷺ), et le temps de son séjour devait être limité. Le Compagnon Sa'd ibn Khawla alla à La Mecque et y mourut, raison pour laquelle le Prophète compatit à son sort et raison pour laquelle il demanda à Dieu de ne pas faire revenir ses Compagnons sur leurs pas.

7. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu ne regarde ni vos corps ni vos apparences, mais Il regarde vos cœurs et vos actions.

[Muslim]

7. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ صَخْرٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ لَا يَنْظُرُ إِلَى أَجْسَامِكُمْ وَلَا إِلَى صُورِكُمْ وَلَكِنْ يَنْظُرُ إِلَى قُلُوبِكُمْ وَأَعْمَالِكُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La réforme du cœur précède celle de l'action, car toute action fondée sur une mauvaise intention s'avère caduque. Il se peut que les actions d'un homme soient bonnes en apparence mais que ses intentions soient mauvaises. Cependant, il convient de le considérer selon ce qui est apparent et de laisser ce qui est caché à Dieu. Concernant ce hadith, il est important d'ajouter que la formule « vos actions », dans la plupart des manuscrits arabes, a été omise et déplacée à un autre endroit du hadith – il est rapporté ainsi : « Dieu ne regarde ni vos corps ni vos apparences ni vos œuvres, mais Il regarde vos cœurs. » –, alors que cet ajout est correctement rapporté en fin de hadith par Muslim et par Nawawî lui-même au hadith n° 1570 de ce même livre. Cet ajout est de toute importance pour la compréhension de cette parole prophétique. Le fait qu'il ne soit pas expressément mentionné ici même provient certainement d'une erreur dans le manuscrit. Il convient donc d'être vigilant car beaucoup de traducteurs et de commentateurs l'ont omis et se sont égarés dans des interprétations très hasardeuses... Shaykh Albânî en fait état de manière explicite dans son authentification du *Riyâd as-sâlihîn* (cf. son annotation du hadith n° 7).

8. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, on demanda à l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

« Lequel de ces hommes combat dans la voie de Dieu : celui qui combat par bravoure, par esprit partisan, ou celui qui combat par ostentation ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Celui qui combat pour que la parole de Dieu soit la plus haute combat dans la voie de Dieu. » [Bukhârî et Muslim]

8. وَعَنْ أَبِي مُوسَى عَبْدِ اللَّهِ بْنِ قَيْسِ الْأَشْعَرِيِّ رضي الله عنه قَالَ : سُئِلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنِ الرَّجُلِ يُقَاتِلُ سَجَاعَةً، وَيُقَاتِلُ حَمِيَّةً وَيُقَاتِلُ رِيَاءً، أَيُّ ذَلِكَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ قَاتَلَ لِتَكُونَ كَلِمَةُ اللَّهِ هِيَ الْعُلْيَا فَهُوَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu rétribue en fonction des intentions, et ce qui compte, c'est d'agir afin que la parole de Dieu soit la plus haute. Néanmoins, tout musulman tombé sur le champ de bataille doit être traité en martyr, sans chercher à préjuger de son intention : on ne procède pas à sa toilette, ni à l'office mortuaire et on l'enterre non recouvert de linceul ; ensuite, ce sera à Dieu de juger de son intention.

9. Abû Bakra Nufay' ibn al-Hârith ath-Thaqafi rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit :

« Lorsque deux musulmans se combattent par le sabre, le tueur comme le tué iront en Enfer. » Je dis alors : « Ô Envoyé de Dieu ! Il en est ainsi du tueur, mais comment le tué peut-il aller en Enfer ? » Il répondit : « Il aspirait à tuer son compagnon. » [Bukhârî et Muslim]

9. وَعَنْ أَبِي بَكْرَةَ نُفَيْعِ بْنِ الْحَارِثِ الثَّقَفِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « إِذَا تَقَى الْمُسْلِمَانِ بَسِيئَتَيْهِمَا فَالْقَاتِلُ وَالْمَقْتُولُ فِي النَّارِ. » قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، هَذَا الْقَاتِلُ فَمَا بَالُ الْمَقْتُولِ ؟ قَالَ : « إِنَّهُ كَانَ حَرِيصًا عَلَى قَتْلِ صَاحِبِهِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La punition revient également à celui qui a décidé de commettre un péché et qui a mis en œuvre tous les moyens pour y parvenir, qu'il l'ait commis ou qu'il en ait été empêché par un motif quelconque. Quant aux pensées fugaces qui traversent l'esprit, Dieu n'en tient pas rigueur tant que la décision de passer à l'acte n'est pas prise et que tous les moyens possibles pour parvenir à ses fins n'ont pas été mis en œuvre.

10. Selon Abû Hurayra, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

La *ṣalât* de l'homme en groupe est de vingt-trois à trente fois supérieure à la *ṣalât* accomplie dans son marché ou chez soi. Ceci parce que lorsque l'homme fait ses ablutions correctement puis s'en va à la mosquée ne visant que la prière, chaque pas franchi l'élève d'un degré et lui efface un péché jusqu'à ce qu'il entre dans la mosquée. Il est considéré en état de prière dans la mosquée tant que c'est la prière qui le retient. Les anges ne cessent de demander pardon pour lui en ces termes : « Seigneur, fais-lui miséricorde ! Seigneur, pardonne-lui ! Seigneur, accepte son repentir ! » Il en est ainsi tant qu'il n'y commet aucun tort et qu'il conserve ses ablutions. [Texte de Muslim, rapporté par Bukhârî]

10. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « صَلَاةُ الرَّجُلِ فِي جَمَاعَةٍ تَزِيدُ عَلَى صَلَاتِهِ فِي سُوقِهِ وَبَيْتِهِ بضعاً وَعِشْرِينَ دَرَجَةً، وَذَلِكَ أَنْ أَحَدَهُمْ إِذَا تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الوُضُوءَ، ثُمَّ أَتَى الْمَسْجِدَ لَا يُرِيدُ إِلَّا الصَّلَاةَ، لَا يَنْهَرُهُ إِلَّا الصَّلَاةُ، لَمْ يَخْطُ خَطْوَةً إِلَّا رَفَعَ لَهُ بِهَا دَرَجَةً، وَحُطَّ عَنْهُ بِهَا خَطِيئَةٌ حَتَّى يَدْخُلَ الْمَسْجِدَ، فَإِذَا دَخَلَ الْمَسْجِدَ كَانَ فِي الصَّلَاةِ مَا كَانَتِ الصَّلَاةُ هِيَ الَّتِي تَحْبِسُهُ، وَالْمَلَائِكَةُ يُصَلُّونَ عَلَى أَحَدِكُمْ مَا دَامَ فِي مَجْلِسِهِ الَّذِي صَلَّى فِيهِ، يَقُولُونَ : اللَّهُمَّ ارْحَمْنَاهُ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، اللَّهُمَّ تَبَّ عَلَيْهِ، مَا لَمْ يُؤْذِ فِيهِ، مَا لَمْ يُحِدْثْ فِيهِ. » متفقٌ عليه، وهذا لفظُ مُسْلِمٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains anges ont pour fonction de faire des invocations en faveur des croyants. Dieu dit à cet effet : ﴿ Ceux (les anges) qui portent le Trône et ceux qui l'entourent célèbrent les louanges de leur Seigneur, croient en Lui et implorant le pardon pour ceux qui croient : "Seigneur ! Tu étends sur toute chose Ta miséricorde et Ta science. Pardonne à ceux qui se repentent et suivent Ton chemin et protège-les du châtement de l'Enfer." ﴾ (Coran 40/7)

11. Selon 'Abdullâh ibn al-'Abbâs ibn 'Abd al-Muṭṭalib, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit parmi ce qu'il a rapporté de son Seigneur :

« Dieu a inscrit les bonnes et les mauvaises actions. » Puis il expliqua cette parole en ces termes : « Quiconque a l'intention d'accomplir une bonne action et ne la fait pas se la

verra comptée comme une bonne action à part entière. S'il l'accomplit après avoir eu l'intention de la faire, Dieu multipliera cette bonne action en la comptant de dix à sept cents fois plus ou encore davantage. Quiconque pense à commettre un péché puis s'en abstient, Dieu lui comptera une bonne action à part entière. S'il la commet après y avoir songé, Dieu la lui inscrira comme étant une seule mauvaise action. » [Bukhârî et Muslim]

11. وَعَنْ أَبِي الْعَبَّاسِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ رضي الله عنه عَنِ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم فِيمَا يَزُوي عَنْ رَبِّهِ، تَبَارَكَ وَتَعَالَى قَالَ : « إِنَّ اللَّهَ كَتَبَ الْحَسَنَاتِ وَالسَّيِّئَاتِ ثُمَّ بَيَّنَ ذَلِكَ : فَمَنْ هَمَّ بِحَسَنَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبَهَا اللَّهُ تَبَارَكَ وَتَعَالَى عِنْدَهُ حَسَنَةً كَامِلَةً وَإِنْ هَمَّ بِهَا فَعَمَلَهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عَشْرَ حَسَنَاتٍ إِلَى سَبْعِمِائَةٍ ضَعِيفٍ إِلَى أَضْعَافٍ كَثِيرَةٍ، وَإِنْ هَمَّ بِسَيِّئَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عِنْدَهُ حَسَنَةً كَامِلَةً، وَإِنْ هَمَّ بِهَا فَعَمَلَهَا كَتَبَهَا اللَّهُ سَيِّئَةً وَاحِدَةً. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui songe à accomplir une bonne action est rétribué selon sa valeur même s'il ne l'accomplit pas, car le fait d'y songer est un bien, et ce qui nous fait parvenir à un bien constitue un bien en soi. Celui qui songe à commettre une mauvaise action puis s'abstient finalement en vue de plaire à Dieu – et seulement pour Lui plaire – aura la récompense d'une bonne action, car revenir sur sa décision après avoir songé à commettre un mal constitue un bien qui mérite récompense.

12. Selon 'Abdullâh ibn 'Umar, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Trois hommes, appartenant à l'une des communautés qui vous ont précédés, se mirent en route jusqu'à la tombée de la nuit, puis se réfugièrent dans une grotte. Un rocher tomba de la montagne et boucha l'entrée de la grotte. Ils se dirent alors : « Nous ne serons libérés de ce rocher que si nous invoquons Dieu en évoquant nos bonnes œuvres. » L'un d'eux dit : « Seigneur ! J'avais deux parents âgés et jamais je ne donnais à boire le lait à quiconque avant eux, pas même à une personne de ma famille ou à l'un de mes serviteurs. Un jour, j'ai emmené paître mes animaux dans un endroit éloigné, si bien que mes parents se sont endormis avant mon retour. J'ai trait leur part de lait mais je les trouvai endormis. Il m'a néanmoins répugné de les réveiller ou de donner leur lait à ma famille ou à mes serviteurs. J'ai donc patienté, tenant le bol dans ma main, attendant ainsi leur réveil jusqu'à l'aube, alors que mes enfants criaient de faim à mes pieds. Ils se réveillèrent enfin et burent leur part. Seigneur ! Si j'ai fait tout cela espérant Ta satisfaction, délivre-nous de l'affliction dans laquelle nous nous trouvons à cause de ce rocher ! » Le rocher se déplaça un peu, mais pas assez pour qu'ils puissent sortir.

Le second dit : « Seigneur ! J'avais une cousine qui m'était plus chère que tout au monde (dans une autre version : je l'aimais aussi fort qu'un homme peut aimer une femme). Je lui fis des propositions indécentes mais elle se refusa à moi. Une année de grande disette la contraignit à venir me voir. Je lui proposai alors cent vingt dinars à condition qu'elle acceptât de me voir en aparté ; elle accepta. Mais au moment où je parvins à la contraindre (dans une autre version : lorsque je me posai entre ses jambes), elle me dit : "Crains Dieu et ne romps l'hymen que dans la légitimité (du mariage) !" Je me détournai d'elle bien qu'elle m'était la personne la plus chère en lui laissant l'or que je lui avais apporté. Seigneur ! Si j'ai fait cela espérant Ta satisfaction, délivre-nous de l'affliction dans laquelle nous nous trouvons ! » Le rocher se déplaça encore un peu sans pourtant leur permettre de sortir.

Le troisième dit : « Seigneur ! J'avais employé à mon service des gens auxquels j'avais donné leur salaire, à l'exception de l'un d'entre eux qui partit, en laissant ce qui lui revenait de droit. Je fis fructifier son bien, le transformant ainsi en grande fortune. Au bout d'un certain temps, il vint à moi et me dit : « Ô serviteur de Dieu, donne-moi mon salaire ! » Je lui dis : « Tout ce que tu vois devant toi comme chameaux, bovins, ovins et esclaves représente ton salaire. » Il dit alors : « Serviteur de Dieu, te moques-tu de moi ? » Je lui répondis : « Je ne me moque pas de toi. » Il prit alors ses biens, les fit amener chez lui et n'en laissa rien. Seigneur ! Si j'ai fait tout cela recherchant Ta satisfaction, délivre-nous de l'affliction dans laquelle nous nous trouvons ! » Le rocher se déplaça et ils purent alors sortir librement. [Bukhârî et Muslim]

12. وعن أبي عبد الرحمن عبد الله بن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « انطلق ثلاثة نفر ممن كان قبلكم حتى آواهم المبيت إلى غار فدخلوه، فأنحدرت صخرة من الجبل فسدت عليهم الغار، فقالوا : إنه لا يُنجيكم من الصخرة إلا أن تدعوا الله تعالى بصالح أعمالكم. قال رجل منهم : اللهم كان لي أبوان شيخان كبيران، وكنت لا أغيب قبلهما أهلاً ولا مالاً فنأى بي طلب الشجر يوماً فلم أرح عليهما حتى ناما فحلبت لهما غبوقهما فوجدتُهما نائمين، فكرهت أن أوقظهما وأن أغيب قبلهما أهلاً أو مالاً، فلبثت والقديح على يدي أنتظرُ اشتيقاً لهما حتى برق النجم والصبيبة يتضاغون عند قدمي فاستيقظا فشربا غبوقهما. اللهم إن كنت فعلت ذلك ابتغاء وجهك ففرج عنا ما نحن فيه من هذه الصخرة، فانفرجت شيئاً لا يستطيعون الخروج منه.

قال الآخر : اللهم إنه كانت لي ابنة عم كانت أحب الناس إلي..» وفي رواية : « كنت أحبها كأشد ما يحب الرجال النساء، فأردتها على نفسها فامتنعت مني حتى ألفت بها سنة من السنين فجاءتني فأعطيتها عشرين ومائة دينار على أن تخلي بيني وبين نفسي ففعلت، حتى إذا قدرت عليها» وفي رواية : « فلما فعدت بين رجليها، قالت : اتق الله ولا تفض الخاتم إلا بحقه، فأنصرفت عنها وهي أحب الناس إلي وتركت الذهب الذي أعطيتها، اللهم إن كنت فعلت ذلك ابتغاء وجهك فافرج عنا ما نحن فيه، فانفرجت الصخرة غير أنهم لا يستطيعون الخروج منها.

وقال الثالث : اللهم إنني استأجرت أجراً وأعطيتهم أجرهم غير رجل واحد ترك الذي له وذهب فتمرت أجره حتى كثرت منه الأموال فجاءني بعد حين فقال يا عبد الله أد إليّ أجرى، فقلت : كل ما ترى من أجرك : من الإبل والبقر والغنم والرفيق فقال : يا عبد الله لا تستهزئ بي ! فقلت : لا أستهزئ بك. فأخذته كله فاستاقه فلم يترك منه شيئاً، اللهم إن كنت فعلت ذلك ابتغاء وجهك فافرج عنا ما نحن فيه. فانفرجت الصخرة فخرجوا يمشون.» متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

La recommandation d'invoquer Dieu dans les moments d'affliction, avec humilité et sincérité, et d'intercéder auprès de Lui par nos bonnes actions, telles que la piété filiale, la chasteté, le fait de tenir ses engagements, etc., car Dieu ne délaisse pas celui qui accomplit de bonnes actions.

Chapitre 2

Le repentir

باب التوبة

Commentaire de Nawawí :

Les savants ont dit : « Le repentir de tout péché est une obligation. S'il s'agit d'un péché commis par le serviteur envers son Seigneur – et qui n'est pas lié au droit d'un être humain –, ce repentir est soumis à trois conditions : le renoncement au péché, le regret de l'avoir commis et la ferme intention de ne plus revenir à ce péché. Si l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, le repentir ne sera pas valable.

Si le péché porte atteinte à un être humain, les conditions du repentir sont alors au nombre de quatre : les trois précédentes et une quatrième qui consiste à réparer le tort commis envers autrui. S'il s'agit d'un vol, il faut lui restituer son bien. S'il s'agit d'une calomnie proférée contre lui – ou quelque chose de semblable –, il faut la réparer ou demander sa grâce. S'il s'agit de médisance, il faut l'en informer.

Il est nécessaire de se repentir de tout péché. Si le serviteur se repent de certains péchés, son repentir est valable pour ces péchés, mais il doit se repentir du reste des péchés commis. Les arguments contenus dans le Coran, la Sunna et le consensus communautaire (*ijmá*) sont clairs quant à l'obligation du repentir. »

قال العلماء : التوبة واجبة من كل ذنب، فإن كانت المعصية بين العبد وبين الله تعالى لا تتعلق بحق آدمي، فلها ثلاثة شروط : أحدها أن يقلع عن المعصية، والثاني أن يندم على فعلها، والثالث أن يعزم أن لا يعود إليها أبداً؛ فإن فقد أحد الثلاثة لم تصح توبته. وإن كانت المعصية تتعلق بآدمي فشروطها أربعة : هذه الثلاثة وأن يبرأ من حق صاحبها. فإن كانت مالا أو نحوه رده إليه، وإن كان حد قذف ونحوه مكنته منه أو طلب عفو، وإن كانت غيبة استحلته منها. ويجب أن يتوب من جميع الذنوب، فإن تاب من بعضها صحت توبته عند أهل الحق من ذلك الذنب وبقي عليه الباقي. وقد تظاهرت دلائل الكتاب والسنة وإجماع الأمة على وجوب التوبة.

Dieu, Exalté soit-Il, dit :

﴿ Et repentez-vous tous devant Dieu, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. ﴾

Coran 24/31

﴿ Demandez pardon à votre Seigneur ; ensuite revenez à Lui. ﴾ Coran 11/3

﴿ Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Dieu d'un repentir sincère. ﴾ Coran 66/8

قال الله تعالى : ﴿ وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ. ﴾ [النور (31)]

وقال تعالى : ﴿ اسْتَغْفِرُوا رَبَّكُمْ ثُمَّ تُوبُوا إِلَيْهِ. ﴾ [هود (3)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا تُوبُوا إِلَى اللَّهِ تَوْبَةً نَصُوحًا. ﴾ [التحریم (8)]

13. Selon Abû Hurayra, le Prophète de Dieu (ﷺ) a dit :

Par Dieu ! Je demande pardon à Dieu et me repens à Lui plus de soixante-dix fois par jour. [Bukhârif]

13. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « والله إني لأستغفر الله ، وأتوب إليه في اليوم أكثر من سبعين مرة. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète de l'islam (ﷺ) – bien qu'il soit le meilleur des hommes et que Dieu lui ait pardonné tous ses péchés – demandait pardon et se repentait plus de soixante-dix fois par jour. La persévérance dans la demande de pardon efface également les péchés commis inconsciemment.

14. Agharr ibn Yasâr al-Muzanî al-Anshârî rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Ô gens ! Repentez-vous et demandez pardon à Dieu ! Je me repens moi-même cent fois par jour. [Muslim]

14. وعن الأغر بن يسار المُنزني رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يا أيها الناس ، توبوا إلى الله واستغفروه. فإني أتوب في اليوم مائة مرة. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Beaucoup de savants ont avancé que le nombre « cent » cité dans ce hadith exprime l'abondance et non uniquement un nombre défini de demande d'absolution.

15. Selon Abû Hamza ibn Mâlik al-Anshârî, serviteur de l'Envoyé de Dieu, le Prophète (ﷺ) a dit :

Certes, Dieu Se réjouit du repentir de Son serviteur plus que l'un d'entre vous qui retrouve son chameau dans le désert. [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version rapportée par Muslim, nous avons : « Dieu Se réjouit du repentir de Son serviteur plus que ne se réjouit l'un de vous qui, traversant une terre désertique, voit sa monture lui échapper, emportant sa nourriture et sa boisson.

Désespérant de retrouver sa monture, il s'allonge à l'ombre d'un arbre. Alors qu'il est ainsi, voilà que sa monture se présente devant lui. Il la saisit par la bride et s'exclame sous l'effet de la joie : « Seigneur ! Tu es mon serviteur et je suis Ton seigneur ! », commettant ainsi un lapsus. »

15. وعن أبي حمزة أنس بن مالك الأنصاري رضي الله عنه خادم رسول الله ﷺ قال : قال رسول الله ﷺ : « لله أفرح بنوبة عبده من أحدكم سقط على بعيره وقد أضله في أرض فلاة. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « لله أشد فرحاً بنوبة عبده حين يتوب إليه من أحدكم كان على راحلته بأرض فلاة، فانفلتت منه وعليها طعامه وشرابه فأيس منها، فأتى شجرة فاضطجع في ظلها، وقد آيس من راحلته، فبينما هو كذلك إذ هو بها قائمه عنده، فأخذ بخطامها ثم قال من شدة الفرح : اللهم أنت عبدي وأنا ربك، أخطأ من شدة الفرح. »

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète n'hésite pas à utiliser des paraboles afin de faciliter la compréhension de ceux qui l'écoutent. Il décrit ici la clémence et l'amour de Dieu à l'égard de Ses serviteurs qui se repentent.
Dieu ne tient pas rigueur à celui qui pèche par erreur, Il dit aussi : ﴿ Dieu aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient. ﴾ (Coran 2/222)

16. Selon Abû Mûsâ 'Abdullâh ibn Qays al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Exalté soit-Il – tend Sa Main la nuit pour accepter le repentir de celui qui pèche le jour, et Il tend Sa main le jour pour accepter le repentir de celui qui pèche la nuit, et ce jusqu'au jour où le Soleil se lèvera à l'Ouest (c'est-à-dire le jour de la Résurrection). [Muslim]

16. وعن أبي موسى عبد الله بن قيس الأشعري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إن الله تعالى ينسط يده بالليل ليؤب مسيء النهار وينسط يده بالتهار ليؤب مسيء الليل حتى تطلع الشمس من مغربها. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La porte du repentir est donc constamment ouverte et ne se fermera que lorsque le Soleil se lèvera à l'Ouest, moment qui marquera la fin du monde.

17. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu ﷺ :

Dieu accepte le repentir de toute personne qui se repent avant que le Soleil ne se lève à l'Ouest. [Muslim]

17. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله ﷺ : « مَنْ تَابَ قَبْلَ أَنْ تَطْلُعَ الشَّمْسُ مِنْ مَغْرِبِهَا ، تَابَ اللَّهُ عَلَيْهِ. » رواه مسلم.

18. Abû 'Abd ar-Rahmân 'Abdullâh ibn 'Umar ibn al-Khaṭṭâb rapporte du Prophète ﷺ :

Dieu accepte le repentir de Son serviteur tant que celui-ci n'a pas rendu l'âme. [Tirmidhî]

18. وعن أبي عبد الرحمن عبد الله بن عمر بن الخطاب رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يَقْبَلُ تَوْبَةَ الْعَبْدِ مَا لَمْ يُغْرَغِرْ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut donc hâter son repentir avant que la mort ne s'annonce. Ainsi, Dieu dit : « Mais l'absolution n'est pas destinée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux, et qu'il s'écrie : "Je me repens maintenant." » (Coran 4/18)

19. Zirr ibn Ḥubaysh a dit :

Je me rendis chez Ṣafwân ibn 'Assâl pour l'interroger au sujet de la friction des *khuff*•. Il me demanda : « Qu'est-ce qui t'amène, Zirr ? » – « La recherche du savoir, lui répondis-je. » Il me dit alors : « Les anges baissent leurs ailes devant celui qui recherche le savoir en signe de satisfaction pour ce qu'il demande. » – « La friction des *khuff* après les défécations et l'urine me perturbe l'esprit, poursuivis-je. Et comme tu faisais partie des Compagnons du Prophète, je suis venu te demander si tu l'as entendu dire pareille chose. » Il dit : « Oui, et il nous permettait, lorsque nous étions en voyage, de conserver nos *khuff* pendant trois jours, que nous nous soyons soulagés ou que nous ayons dormi, sauf en cas d'impureté majeure (*janâba*). » Je poursuivis alors : « L'as-tu entendu dire quelque chose au sujet de l'amour ? » Il me dit : « Oui, tandis que nous étions en voyage avec l'Envoyé de Dieu, un bédouin l'interpella d'une voix puissante : « Ô Muḥammad ! » L'Envoyé de Dieu ﷺ lui répondit sur le même ton : « Tiens, prends ! » Je lui dis alors : « Malheur à toi ! Tu es devant le Prophète, baisse donc ta voix comme il t'a été prescrit. » Le bédouin répondit : « Par Dieu ! Je ne baisserai pas la voix. [Puis il demanda au Prophète :] L'homme aime les gens mais il n'est pas encore parvenu à leur rang [, qu'en sera-t-il de lui le jour de la Résurrection ?] » Le Prophète ﷺ lui répondit : « L'homme sera en compagnie de ceux qu'il aime le jour de la Résurrection. » Puis il ne cessa de nous parler jusqu'à évoquer une porte située à l'Ouest dont la largeur – ou le temps qu'il faudrait à un cavalier pour en parcourir la largeur – équivaut à quarante ou soixante-dix années de marche.

Sufyân, l'un des rapporteurs, a dit : « Cette porte se trouve en direction du pays du Shâm. Dieu l'a créée le jour où Il a créé les Cieux et la Terre. Ouverte au repentir, elle ne se fermera pas avant que le Soleil ne se lève de son côté. » [Tirmidhî qui le considère *hasan saħîh*]

19. وَعَنْ زُرِّ بْنِ حُبَيْشٍ قَالَ : أَتَيْتُ صَفْوَانَ بْنَ عَسَّالٍ رضي الله عنه أَسْأَلُهُ عَنِ الْمَسْحِ عَلَى الْحُقَيْنِ فَقَالَ : مَا جَاءَ بِكَ يَا زُرُّ؟ فَقُلْتُ : ابْتِغَاءَ الْعِلْمِ، فَقَالَ : إِنَّ الْمَلَائِكَةَ تَضَعُ أَخْبِثَتَهَا لِطَالِبِ الْعِلْمِ رَضِيَ بِمَا يَطْلُبُ، فَقُلْتُ : إِنَّهُ قَدْ حَكَ فِي صَدْرِي الْمَسْحَ عَلَى الْحُقَيْنِ بَعْدَ الْعَائِطِ وَالْبَوْلِ، وَكُنْتُ أَمْرًا مِنْ أَصْحَابِ النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم فَجِئْتُ أَسْأَلُكَ : هَلْ سَمِعْتَهُ يَذْكُرُ فِي ذَلِكَ شَيْئًا؟ قَالَ : نَعَمْ كَانَ يَأْمُرُنَا إِذَا كُنَّا سَفْرًا أَوْ مُسَافِرِينَ أَنْ لَا نَنْتَرِعَ خِفَافًا ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ وَلَيَالِيَهُنَّ إِلَّا مِنْ جَنَابَةٍ، لَكِنْ مِنْ غَائِطٍ وَبَوْلٍ وَنَوْمٍ. فَقُلْتُ : هَلْ سَمِعْتَهُ يَذْكُرُ فِي الْهَوَى شَيْئًا؟ قَالَ : نَعَمْ كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم فِي سَفَرٍ، فَبَيْنَا نَحْنُ عِنْدَهُ إِذْ نَادَاهُ أَعْرَابِي بِصَوْتٍ لَهُ جَهَوْرِي : يَا مُحَمَّدُ ! فَأَجَابَهُ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم نَحْوًا مِنْ صَوْتِهِ : « هَاؤُم. » فَقُلْتُ لَهُ : وَيْحَكَ أَغْضَضُ مِنْ صَوْتِكَ، فَإِنَّكَ عِنْدَ النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم وَقَدْ نُهَيْتَ عَنْ هَذَا. فَقَالَ : وَاللَّهِ لَا أَغْضُضُ. قَالَ الْأَعْرَابِيُّ : الْمَرْءُ يُحِبُّ الْقَوْمَ وَلَمَّا يَلْحَقْ بِهِمْ؟ قَالَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم : « الْمَرْءُ مَعَ مَنْ أَحَبَّ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » فَمَا زَالَ يُحَدِّثُنَا حَتَّى ذَكَرَ بَابًا مِنَ الْمَغْرِبِ مَسِيرَةٌ عَرْضُهُ أَوْ يَسِيرِ الرَّكْبِ فِي عَرْضِهِ أَرْبَعِينَ أَوْ سَبْعِينَ عَامًا. قَالَ سُفْيَانُ أَحَدُ الرَّوَاةِ. قَبْلَ الشَّامِ خَلَقَهُ اللَّهُ تَعَالَى يَوْمَ خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ مَفْتُوحًا لِلتَّوْبَةِ لَا يُغْلَقُ حَتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ مِنْهُ. » رواه الترمذی وغيره وقال حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- * *khuff*: Ce sont des bottines généralement en cuir souple et montant au-dessus des chevilles. Cela faisait office de chaussures à l'époque. Il est permis de faire ses ablutions mineures sans ôter ses *khuff*. La période autorisée est de trois jours et trois nuits pour le voyageur, et d'un jour et une nuit pour le résident. Pour que la friction sur ses *khuff* soit valable, il est nécessaire qu'elles soient propres, qu'elles soient enfilées en état de pureté (ablutions), et qu'elles recouvrent les chevilles. Pour la purification majeure, il est nécessaire de les ôter. Il est à noter que la même règle s'applique pour les chaussettes.
- Lorsqu'on recherche le savoir et que l'on interroge les gens de science, il faut être respectueux et baisser la voix. De même, ces personnes de science doivent savoir répondre aux gens en fonction de leurs connaissances et de leur capacité à raisonner. Il faut aussi aimer les personnes savantes et pieuses car l'homme sera en compagnie de celui qu'il aime le jour de la Résurrection.

20. Selon Abû Sa'îd ibn Mâlik ibn Sinân al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Parmi ceux qui vivaient avant vous, il y avait un homme qui avait tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il demanda quel était le plus grand savant sur cette Terre. On lui désigna un moine. Il partit à sa rencontre et lui annonça qu'il avait tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il demanda alors s'il lui était possible de se repentir. Le moine lui répondit négativement. L'homme le tua, complétant ainsi à cent le nombre de ses victimes. Puis il s'enquit de nouveau du plus grand savant de la Terre. On lui en désigna un. Il lui déclara : « J'ai tué cent personnes, ai-je encore la possibilité de me repentir ? » Il [le savant] lui répondit : « Oui ! Et qu'est-ce qui t'empêcherait de te repentir ? Va dans tel pays. Tu y trouveras des gens qui adorent Dieu, adore-Le avec eux et ne retourne plus à ton pays car c'est un lieu de perdition. » Il se mit donc en marche, et parvenu à mi-chemin, la mort le saisit. Les anges de la miséricorde et ceux du châtement se le disputèrent. Les anges de la miséricorde avancèrent comme argument : « Il est venu plein de repentir, le cœur tourné vers Dieu. » Les anges du châtement quant à eux soutinrent : « Il n'a jamais fait le moindre bien. » C'est alors qu'un ange – sous l'apparence

humaine – vint à eux, ils le prirent comme arbitre. Il suggéra alors : « Mesurez la distance qui le sépare de chacun des deux pays, destinez-le ensuite à celui dont il sera le plus proche. » Ils mesurèrent et trouvèrent qu'il était plus proche du pays qu'il voulait rejoindre, les anges de la miséricorde s'en saisirent alors. [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version authentique, nous avons : « Le pays des vertueux était plus proche d'un empan, il fut donc compté parmi eux. »

Dans une autre version, il est dit : « Dieu ordonna à la terre du mal de s'éloigner et à celle du bien de se rapprocher et déclara : "Mesurez la distance qui les sépare." Ils trouvèrent alors qu'il était plus près du pays des vertueux, il fut alors pardonné de ses péchés. »

Dans une autre version : « Il [Dieu] dirigea sa poitrine en direction du pays des vertueux. »

20. وعن أبي سعيدٍ سعد بن مالك بن سنانٍ الخُدريِّ رضي الله عنه أن نبيَّ الله ﷺ قال : « كَانَ فِيْمَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ رَجُلٌ قَتَلَ تِسْعَةً وَتِسْعِينَ نَفْسًا، فَسَأَلَ عَنْ أَهْلِ الْأَرْضِ فُدِّلَ عَلَى رَاهِبٍ، فَأَتَاهُ فَقَالَ : إِنَّهُ قَتَلَ تِسْعَةً وَتِسْعِينَ نَفْسًا، فَهَلْ لَهُ مِنْ تَوْبَةٍ؟ فَقَالَ : لَا. فَتَتَلَّهُ فَكَمَّلَ بِهِ مِائَةً ثُمَّ سَأَلَ عَنْ أَهْلِ الْأَرْضِ، فُدِّلَ عَلَى رَجُلٍ عَالِمٍ فَقَالَ : إِنَّهُ قَتَلَ مِائَةَ نَفْسٍ فَهَلْ لَهُ مِنْ تَوْبَةٍ؟ فَقَالَ : نَعَمْ، وَمَنْ يَحُولُ بَيْنَهُ وَبَيْنَ التَّوْبَةِ؟ أَنْطَلِقَ إِلَى أَرْضِ كَذَا وَكَذَا، فَإِنْ بَهَا أَنْتَاسًا يَغْدُونَ اللَّهُ تَعَالَى فَأَعْبُدِ اللَّهَ مَعَهُمْ، وَلَا تَرْجِعْ إِلَى أَرْضِكَ فَإِنَّهَا أَرْضٌ سُوءٍ. فَأَنْطَلَقَ حَتَّى إِذَا نَصَفَ الطَّرِيقَ أَتَاهُ الْمَوْتُ فَاخْتَصَمَتْ فِيهِ مَلَائِكَةُ الرَّحْمَةِ وَمَلَائِكَةُ الْعَذَابِ. فَقَالَتْ مَلَائِكَةُ الرَّحْمَةِ : جَاءَ تَائِبًا مُقْبِلًا بِقَلْبِهِ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى، وَقَالَتْ مَلَائِكَةُ الْعَذَابِ : إِنَّهُ لَمْ يَحْمَلْ خَيْرًا قَطُّ. فَأَتَاهُمْ مَلَكٌ فِي صُورَةِ أَدَمِي فَجَعَلُوهُ بَيْنَهُمْ أَيْ حَكَمًا فَقَالَ قَيْسُوا مَا بَيْنَ الْأَرْضَيْنِ فَإِلَى أَيْتُهُمَا كَانَ أَذْنَى فَهَوَ لَهُ، فَقَاسُوا فَوَجَدُوهُ أَذْنَى إِلَى الْأَرْضِ الَّتِي أَرَادَ فَحَبِصَتْهُ مَلَائِكَةُ الرَّحْمَةِ. » متفق عليه.

وفي رواية في الصحيح : « فَكَانَ إِلَى الْقَرْيَةِ الصَّالِحَةِ أَقْرَبَ بِشِيرٍ، فَجُعِلَ مِنْ أَهْلِهَا. » وفي رواية في الصحيح : « فَأَوْحَى اللَّهُ تَعَالَى إِلَى هَذِهِ أَنْ تَبَاعِدِي، وَإِلَى هَذِهِ أَنْ تَقْرَبِي وَقَالَ : قَيْسُوا مَا بَيْنَهُمَا، فَوَجَدُوهُ إِلَى هَذِهِ أَقْرَبَ بِشِيرٍ فَغَفِرَ لَهُ. » وفي رواية : « فَنَأَى بِصُدْرِهِ نَحْوَهَا. »

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith rappelle que nous devons fournir des efforts afin de surmonter les difficultés et ainsi gagner la compagnie des gens vertueux, car ce sont ces efforts qui sont la preuve d'un repentir sincère. Il met aussi à l'honneur le savoir qui prédomine sur l'adoration ; tout adorateur ignorant peut pécher car, croyant faire le bien, il peut répondre incorrectement et sans savoir, faisant du tort à lui-même et à autrui. Le savant, par contre, est guidé par la lumière de son savoir, il en tire profit et sa science est utile à autrui.

21. 'Abdullâh ibn Ka'b ibn Mâlik (le guide de Ka'b lorsque ce dernier perdit la vue) rapporte :

J'ai entendu Ka'b ibn Mâlik raconter sa défection à l'appel du Prophète (ﷺ) lors de la bataille de Tabûk, disant : « Je n'ai jamais failli à l'appel de l'Envoyé de Dieu dans aucune de ses campagnes militaires hormis Tabûk. Je n'ai cependant pas participé à la bataille de Badr, période à laquelle le Prophète (ﷺ) ne fit aucun reproche à ceux qui s'en étaient absentes. En effet, le Prophète (ﷺ) n'était sorti avec les musulmans qu'à la recherche de la caravane des Qurayshites, lorsque Dieu les mit face à leurs ennemis, inopinément. J'étais présent la nuit à 'Aqaba lorsque nous avons signé notre pacte sur la base de l'islam. Et je n'échangerais pas ma présence à 'Aqaba contre une participation à Badr, bien que cette dernière soit plus mentionnée auprès des gens.

En ce qui concerne ma défection à la bataille de Tabûk, je n'ai jamais été aussi fort et aussi riche que lors de mon absence à cette bataille. Par Dieu ! J'avais en ma possession deux montures, chose qui ne m'était jamais arrivée jusqu'alors. Lorsque l'Envoyé de Dieu entreprenait une expédition, il simulait de se diriger vers une autre direction (pour tromper l'ennemi), ce qu'il ne fit pas cette fois-là. Il se mit donc en route pour un long voyage et par une chaleur intense, se préparant à affronter le désert et les ennemis en grand nombre. Il fit part de sa destination aux musulmans afin de faire les préparatifs nécessaires à l'expédition. Les musulmans qui l'accompagnèrent furent nombreux, néanmoins, aucun registre ne les mentionnait, si bien que celui qui voulait se dérober pensait que cela passerait inaperçu, à moins que Dieu ne fasse de révélation à son sujet. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) entreprit donc cette expédition à une période où les fruits étaient mûrs et où l'ombre était bien désirable, ce que j'appréciais tout particulièrement. Lorsque le Prophète (ﷺ) et les musulmans s'affairaient à leurs préparatifs, je les imitais, mais je remettais les choses à plus tard, pensant que j'aurais toujours le temps de me préparer. Les hommes s'activaient dans leurs préparatifs, si bien qu'un matin, le Prophète (ﷺ) et les musulmans se mirent en route alors que je n'avais encore rien préparé. Le matin, je sortis et rentrai le soir toujours sans avoir rien fait, si bien qu'ils finirent par avoir une trop grande avance. J'ai pensé à ce moment-là prendre la route afin de les rattraper, et combien aurais-je voulu l'avoir fait, mais Dieu en a voulu autrement.

Après le départ du Prophète (ﷺ), je fus attristé de constater qu'il ne restait parmi les gens que je rencontrais que l'hypocrite connu comme tel ou l'un de ces faibles que Dieu avait exemptés. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) ne cita pourtant pas mon nom jusqu'à l'arrivée à Tabûk. Il demanda, alors qu'il était assis avec ses Compagnons : "Qu'est donc devenu Ka'b ?" Un homme des Banû Salima répondit : "C'est l'orgueil et la vanité qui l'ont retenu." Mu'adh ibn Jabal s'exclama alors : "Quelles bien vilaines paroles profères-tu ! Ô Envoyé de Dieu, nous n'avons entendu de lui que du bien." Le Messager de Dieu ne dit mot ; à cet instant apparut à l'horizon un homme vêtu de blanc, en mouvement dans le mirage. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) dit alors : "Sois Abû Khaythama !" Et effectivement, il s'agissait bien de lui, l'*ansâr* qui avait jadis fait l'aumône de quelques poignées de dattes, ce qui lui valut d'être traité d'hypocrite.

Lorsque j'appris ensuite que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) était sur le chemin du retour, je fus effroyablement triste. Je me mis à penser à quelque mensonge pour me disculper en me disant : "Que pourrais-je dire qui puisse me soustraire à sa colère ?" Je pris conseil auprès des gens avisés de ma famille quand on m'apprit l'imminence de l'arrivée du Prophète (ﷺ). À cet instant, toute idée de mensonge se dissipa et je sus que rien ne pouvait me sauver de son courroux. Je me résignai alors à lui dire la vérité. Le lendemain matin, il était de retour, et se dirigea directement à la mosquée – comme il en avait coutume à chaque fois qu'il revenait de voyage – et accomplit deux unités de prière (*raka'ât*) puis il s'assit pour recevoir les gens. C'est alors que vinrent à lui ceux qui ne l'avaient pas suivi pour présenter leurs excuses et jurer de leur bonne foi. Ils étaient plus de quatre-vingts. Le Prophète de Dieu (ﷺ) accepta leurs excuses, renouvela leur serment d'allégeance, implora pour eux l'absolution divine, abandonnant à Dieu le soin de juger leur for intérieur.

Je vins alors, il me salua et eut un sourire qui pouvait difficilement dissimuler sa colère. Il me demanda d'approcher, je m'exécutai et m'assis devant lui. Il m'interrogea : "Qu'est-ce qui t'a donc empêché de te joindre à nous ? N'avais-tu pas déjà acheté ta monture ?" Je répondis : "Ô Envoyé de Dieu ! Si je me trouvais devant un autre que toi, j'aurais certainement pris le parti de trouver une excuse afin de me soustraire à ta colère, car Dieu m'a fait don de l'éloquence. Mais, par Dieu, je sais bien que si je te racontais quelque mensonge pour te satisfaire, Dieu ne tarderait à me frapper de Sa colère. Par contre, si je te dis la vérité, dussé-je encourir ta colère, je pourrais espérer une conclusion heureuse de la part de Dieu Tout-Puissant. Par Dieu, je n'ai pas la moindre excuse. Par Dieu, je ne me suis jamais senti aussi fort ni aussi riche que lorsque je t'ai fait défec-tion." Le Messenger de Dieu (ﷺ) dit alors : "Voilà quelqu'un qui a parlé sincèrement. Va, jusqu'à ce que Dieu prononce sur toi Sa décision."

Des hommes de la tribu des Banû Salima me suivirent et me rattrapèrent pour me dire : "Par Dieu ! Nous n'avons jamais appris que tu avais commis un péché avant celui-là. Tu aurais certainement pu trouver une excuse auprès de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) comme l'ont fait les autres déserteurs, et sa demande d'absolution en ta faveur aurait largement suffi à effacer ta faute." Par Dieu ! Ils ne cessèrent de me faire des reproches jusqu'à ce que je conçoive le désir de retourner auprès de l'Envoyé de Dieu pour revenir sur mes paroles. Je leur demandai alors si d'autres étaient dans le même cas que moi. Ils me répondirent : "Oui, deux hommes sont dans le même cas que toi." Je demandai : "Qui sont-ils ?" – "Murâra ibn Rabî' al-'Amrî et Hilâl ibn Umayya al-Wâqifi, répondirent-ils." Il s'agissait de deux hommes pieux, au comportement exemplaire et qui avaient participé à la bataille de Badr. Je m'en allai alors.

Parmi tous ceux qui n'avaient pas pris part à l'expédition, nous fûmes les trois seuls auxquels le Prophète (ﷺ) interdit d'adresser la parole. Ainsi, les gens nous évitaient (ou changeaient d'attitude envers nous), tant et si bien que la terre me parut avoir changé, je ne la reconnaissais plus. Nous demeurâmes dans cette situation cinquante longues nuits. Quant à mes deux compagnons d'infortune, ils se résignèrent à leur sort et restaient chez eux à pleurer incessamment. Pour ma part – j'étais le plus jeune et le plus robuste des trois –, je sortais pour accomplir la prière avec les musulmans et par-courais les marchés sans que personne m'adressât la parole. J'allais saluer l'Envoyé de Dieu (ﷺ) alors qu'il était assis avec ses Compagnons après la prière, et je me demandais s'il avait remué les lèvres ou non pour répondre à mon salut. Je me plaçais ensuite tout près de lui pour prier et je l'épiais furtivement. Lorsque j'étais en prière, il me regardait, et lorsque je me tournais vers lui, il se détournait de moi. À la longue, la froideur des musulmans me devenait insupportable, et je décidai de me rendre chez Abû Qatâda, un cousin qui m'était très cher. J'escaladai le mur d'enceinte de son jardin et le saluai, mais Dieu est Témoin, il ne me rendit même pas le salut. Je lui dis alors : "Ô Abû Qatâda ! Je t'en conjure au Nom de Dieu, ne connais-tu pas l'amour que j'éprouve pour Dieu et Son Prophète ?" Il ne répondit pas. Je renouvelai ma question, le suppliai, il se taisait toujours. Je le suppliai de nouveau et il me répondit : "Dieu et Son Envoyé sont plus savants." Mes yeux débordèrent alors de larmes. Je m'en allai et passai de nouveau par-dessus son mur.

Tandis que je déambulais dans les rues commerçantes de Médine, voilà qu'un Nabatéen du pays de Shâm – de ceux venus vendre des vivres – s'écria : "Qui peut me conduire jusqu'à Ka'b ibn Mâlik ?" Des gens se mirent à me désigner jusqu'à ce qu'il vint à moi et il me donna une lettre de la part du roi de Ghassân. Je la lus, voici son contenu : "Nous avons appris que ton compagnon (le Prophète) s'est détourné de toi. Mais Dieu ne t'a pas voué à une condition humiliante et ne te lèsera pas de tes droits. Rejoins-nous, nous te consolerons." Ayant achevé de la lire, je me dis : "Voilà encore l'une de ces épreuves qui m'accablent en ces moments difficiles." Je jetai la lettre dans le four à pain pour la brûler.

Quarante nuits passèrent des cinquante imposées et la révélation tardait à venir. Un émissaire de l'Envoyé de Dieu vint me trouver et me dit : "L'Envoyé de Dieu t'ordonne de te séparer de ton épouse." Je demandai alors : "Que dois-je faire ? Dois-je la répudier ?" Il répondit : "Non, évite-la et surtout ne l'approche pas." Mes deux compagnons reçurent le même message. Je dis alors à mon épouse : "Va chez ta famille et restes-y jusqu'à ce que Dieu prononce son jugement sur cette affaire." L'épouse de Hilâl ibn Umayya se rendit chez l'Envoyé de Dieu (ﷺ) et lui demanda : "Ô Envoyé de Dieu ! Hilâl est un vieil homme, il n'a pas de serviteur, te déplaît-il que je le serve ?" Le Messager répondit : "Non, mais qu'il ne t'approche pas !" Elle ajouta : "Par Dieu ! Il n'a goût à rien et il n'a cessé de pleurer depuis que cette affaire a commencé." Un de mes proches me suggéra : "Pourquoi ne demandes-tu pas à l'Envoyé de Dieu la permission de garder ton épouse auprès de toi pour te servir ? Il a bien permis à la femme de Hilâl de servir son mari." Je répliquai alors : "Je ne demanderai pas cela, comment pourrais-je connaître la réaction de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) à ma demande, alors que je suis jeune ?"

Je restai ainsi dix jours, complétant alors à cinquante le nombre de jours écoulés depuis que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) avait interdit que l'on nous adresse la parole. Le matin du cinquantième jour, j'accomplis la *ṣalât* de l'aube sur le toit de notre maison. Puis je m'assis dans un état semblable à celui que Dieu a mentionné à notre sujet (voir Coran 9/118). Je me sentais à l'étroit dans ma propre personne, et la terre me paraissait exigüe, toute vaste qu'elle fût.

C'est alors que j'entendis une voix puissante crier du mont Sal' : "Ô Ka'b ! Réjouis-toi !" Je tombai aussitôt en prosternation car je sus que l'heure de la délivrance était venue. Après la *ṣalât* de l'aube, le Prophète (ﷺ) avait en effet annoncé que Dieu avait enfin agréé notre repentir. Les gens coururent vers nous pour nous annoncer la bonne nouvelle. Deux hommes partirent pour en informer mes deux compagnons, et un troisième se lança dans ma direction au galop de son cheval. Un homme de la tribu de Aslam gagnait à pied le sommet du mont Sal'. J'entendis sa voix avant que le cavalier ne m'eût rejoint. Lorsque celui-ci arriva, porteur de la bonne nouvelle, je lui donnai deux vêtements pour le remercier. Par Dieu, je n'avais d'autres vêtements que ceux que j'avais offerts, et je dus en emprunter deux pour me couvrir afin de me rendre auprès de l'Envoyé de Dieu (ﷺ).

Des gens venaient par groupe à ma rencontre, me félicitant de l'agrément de mon repentir par ces mots : "Nous te félicitons de ton repentir agréé par Dieu !" J'entrai à la

mosquée, le Prophète (ﷺ) se trouvait assis au milieu des gens. Ṭalḥa ibn ‘Ubaydillāh se précipita vers moi, me serra la main et me félicita. Par Dieu ! Aucun des autres parmi les *muhājirīn* (ceux qui ont émigré de La Mecque) ne se leva à ma rencontre et je ne l’oublierai jamais. Lorsque je saluai le Messager de Dieu (ﷺ), il me dit, le visage rayonnant de joie : “Réjouis-toi en ce jour, le meilleur que tu aies connu depuis que ta mère t’a mis au monde.” Je lui demandai : “Cela vient-il de toi, Prophète, ou de Dieu ?” – “Cela vient bien de Dieu, répondit-il.” Son visage s’illumina comme un morceau de lune, et nous le savions, cela se produisait lorsqu’il était heureux. Une fois assis devant lui, je lui dis : “Ô Envoyé de Dieu, mon repentir exige que je fasse l’aumône de tous mes biens en vue de Dieu et de Son Prophète.” Le Prophète (ﷺ) répliqua : “Gardes-en une partie, cela vaut mieux pour toi.” Je gardai donc ma part du butin de Khaybar et j’ajoutai : “Ô Envoyé de Dieu, c’est grâce à ma sincérité que Dieu m’a sauvé, mon repentir m’engage donc à ne plus dire que la vérité tant que je vivrai.”

Depuis ce jour, je n’ai pas connu un seul musulman auquel Dieu ait accordé la grâce d’être plus sincère que moi. Je n’ai depuis ce jour jamais menti intentionnellement, et j’espère que Dieu me préservera du mensonge pour le restant de ma vie.

Dieu a révélé à cette occasion : ﴿ Dieu a agréé le repentir du Prophète, des *muhājirīn* et des *anṣārs* qui l’ont suivi à un moment difficile... ﴾ jusqu’à ﴿... Certes, Il est pour eux Compatissant et Miséricordieux. Et aux trois qui restèrent en arrière jusqu’à ce que la terre, en dépit de son immensité, leur paraisse exigüe... ﴾ jusqu’à ﴿ Craignez Dieu et soyez avec ceux qui sont sincères. ﴾ (Coran 9/117-119) »

Ka‘b ajouta : « Par Dieu, après m’avoir guidé à l’islam, Dieu ne m’a pas gratifié d’une faveur plus grande que la sincérité dont j’ai fait preuve à l’égard de l’Envoyé de Dieu (ﷺ). Certes, un mensonge aurait causé ma perte comme ce fut le cas de ceux qui avaient menti. En effet, Dieu a révélé à leur sujet les pires vérités : ﴿ Ils vous feront des serments par Dieu, quand vous êtes de retour vers eux, afin que vous passiez (sur leurs torts). Détournez-vous d’eux ! Ils sont une souillure et leur refuge est l’Enfer, en rétribution de ce qu’ils acquéraient. Ils vous font des serments pour se faire agréer de vous ; même si vous les agréez, Dieu n’agrée pas les gens pervers. ﴾ (Coran 9/95-96) »

Ka‘b poursuivit : « Quant à nous trois, nous ne comptons pas parmi ceux qui avaient juré de leur sincérité auprès de l’Envoyé de Dieu (ﷺ) qui accepta leurs excuses, leur allégeance et pria pour leur absolution. Il suspendit notre affaire jusqu’à ce que Dieu fasse connaître Son propre jugement à notre sujet. Dieu dit : ﴿ Quant aux trois qui restèrent en arrière... ﴾, et il ne s’agit pas ici du fait que nous soyons restés en arrière lors de l’expédition de Tabūk, mais de notre jugement qui fut différé, contrairement à ce qui s’était passé pour ceux qui avaient prêté serment au Prophète (ﷺ), lui fournissant des excuses qu’il avait acceptées. » [Bukhārī et Muslim]

Dans une autre version, nous avons : « Le Prophète (ﷺ) entreprit l’expédition de Tabūk un jeudi, il aimait en effet partir le jeudi. »

Une autre version dit : « Il ne rentrait de voyage que de jour, au milieu de la matinée. Lorsqu’il arrivait, il se rendait tout d’abord à la mosquée, y priait deux unités de prière (*rakā‘ât*), avant de s’y asseoir. »

21 . وعن عبد الله بن كعب بن مالك، وكان قائداً كعب بن عوف بن يثيب حين صمى، قال : سمعت كعب بن مالك رضي
 يحدث بحدِيثِهِ حين تكلم عن رسول الله ﷺ في غزوة تبوك . قال كعب : لم اختلف عن رسول الله ﷺ في غزوة
 غزاهوا إلا في غزوة تبوك ، غير أني قد تكلمت في غزوة بدر، ولم يعاتب أحد تخلف عنه، إنما خرج رسول الله ﷺ
 والمسلمون يريدون غير فريش حتى جمع الله تعالى بينهم وبين عدوهم على غير معاد . ولقد شهدت مع رسول
 الله ﷺ ليلة العقبة حين تواقفنا على الإسلام، وما أحب أن لي بها مشهد بدر، وإن كانت بدر أذكر في الناس معها وكان
 من خيري حين تخلفت عن رسول الله ﷺ في غزوة تبوك أي لم أكن قط أقوى ولا أيسر مني حين تخلفت عنه في
 تلك الغزوة، والله ما جمعت قبائلها وراجلين قط حتى جمعتهما في تلك الغزوة، ولم يكن رسول الله ﷺ يريد غزوة
 إلا ورى بنتيها حتى كانت تلك الغزوة، فترأها رسول الله ﷺ في حر شديد، واستقبل سفراً بيماءً ومقاراً . واستقبل
 عدداً كبيراً، فجاء للمسلمين أمرهم ليأتهم أهبة غزوهم فأخبرهم الذي يريد، والمسلمون مع رسول الله
 كثير ولا يختمهم كتاب (يريد بذلك الديوان) .

قال كعب : قتل رجل يريد أن يتعب إلا ظن أن ذلك سيخفي به ما لم يزل فيه وخي من الله، وعزا رسول الله ﷺ
 تلك الغزوة حين طابت المنار والظلال، فأنابها أضمر، فتجهر رسول الله ﷺ والمسلمون معه، وطفقت أذنوا لكي
 أجهز معه فأرجع ولم أقص شيئاً، وأقول في نفسي : أنا قاتر على ذلك إذا أردت، فلم يزل يتكادى بي حتى انسمت
 بالناس الحية، فأصبح رسول الله ﷺ عادياً والمسلمون معه، ولم أقص من جهاري شيئاً، ثم عدوت فرجعت ولم
 أقص شيئاً، فلم يزل يهادى بي حتى أسرعوا وتنازط الغزوة فهيمت أن ارتحل فأدرتهم، فبالتني فقلت، ثم لم يقدّر
 ذلك لي، فطففت إذا خرجت في الناس بعد خروج رسول الله ﷺ بخبرتي أي لا أرى لي أسوة إلا رجلاً مقموصاً
 عليه في الثاقب، أو رجلاً معن عدو الله تعالى من الضملاء، ولم يذكرني رسول الله ﷺ حتى بلغ تكرك، فقال وهو
 جالس في القوم يتكرك : ما فعل كعب بن مالك ؟ فقال رجل من بني سلمة : يا رسول الله حيسه بزكاه، والنظر في
 عظيمه . فقال له معاذ بن جبل رضي : بئس ما قلت، والله يا رسول الله ما علمنا عليه إلا خيراً، فسمكت رسول الله ﷺ
 فبينما هو على ذلك رأى رجلاً مريضاً يزول به السراب، فقال رسول الله ﷺ : كُنْ أباً خبيثاً، فإذا هو أبو خبيثة
 الأنصاري وهو الذي تصدق بصاع التمر حين لمة المهاجرين قال كعب : فلما بعني أن رسول الله ﷺ قد توجه قافلاً
 من برك حضرني بغي، فطففت أذكر الكذب وأقول : لم أخرج من سخطه عمداً وأستمع على رسول الله ﷺ قد توجه قافلاً
 أهلي، فلما قيل : إن رسول الله ﷺ قد أكمل قادمًا راح عني الباطل حتى عرفني أي لم أخرج منه بشيء أبداً فاجمعت
 صدقة، وأصبح رسول الله ﷺ قادماً، وكان إذا قدم من سفر بدأ بالسجود فركع فيه ركعتين ثم جلس للناس، فلما
 فعل ذلك جاءه المسلمون يعنونون إليه ويحلمون له، وكانوا يفضعون وتناين رجلاً . فقبل منهم علايتهم وباعهم
 واستغفر لهم وركل سرايرهم إلى الله تعالى . حتى جئت، فلما سلمت تبسم المصعب ثم قال : تعال، فحفت
 أهني حتى جلسمت بين يديه، فقال لي : ما حالك؟ ألم تكن قد ابعت ظهرتك، قال قلت : يا رسول الله أي والله أتو
 جلسمت عند غيرك من أهل الدنيا لأرأيت أي سأخرج من سخطه بغد، لقد أظطبت جدلاً، ولكني والله لقد علمت
 أن حداثتك اليوم حديث كذب ترضى به عني ليرشك الله فيسخطك علي، وإن حداثتك حديث صدق تجد علي فيه

إِنِّي لَأَرْجُو فِيهِ عُقْبَى اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ، وَاللَّهِ مَا كَانَ لِي مِنْ عُدْرٍ، وَاللَّهِ مَا كُنْتُ قَطُّ أَقْوَى وَلَا أَيْسَرَ مِنِّي حِينَ تَخَلَّفْتَ عَنْكَ. قَالَ: فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَمَّا هَذَا فَقَدْ صَدَقَ، فَمَنْ حَتَّى يَقْضِيَ اللَّهُ فِيكَ.» وَسَارَ رِجَالٌ مِنْ بَنِي سَلَمَةَ فَأَتَبَعُونِي، فَقَالُوا لِي: وَاللَّهِ مَا عَلِمْنَاكَ أَذْنَبْتَ ذَنْبًا قَبْلَ هَذَا، لَقَدْ عَجَزْتَ فِي أَنْ لَا تَكُونَ اعْتَذَرْتَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ بِمَا اعْتَدَرْتَ إِلَيْهِ الْمُخَلْفُونَ فَقَدْ كَانَ كَافِيكَ ذَنْبَكَ اسْتِغْفَارُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ لَكَ. قَالَ: فَوَاللَّهِ مَا زَالُوا يُؤْتُونَنِي حَتَّى أَرَدْتُ أَنْ أَرْجِعَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَأَكْذَبَ نَفْسِي، ثُمَّ قُلْتُ لَهُمْ: هَلْ لَقِيَ هَذَا مَعِي مِنْ أَحَدٍ؟ قَالُوا: نَعَمْ لَقِيَهِ مَعَكَ رَجُلَانِ، قَالَا مِثْلَ مَا قُلْتَ، وَقِيلَ لَهُمَا مِثْلَ مَا قِيلَ لَكَ، قَالَ قُلْتُ: مَنْ هُمَا؟ قَالُوا: مُرَارَةُ بْنُ الرَّبِيعِ الْعُمَرِيُّ، وَهِلَالُ بْنُ أُمَيَّةَ الْوَاقِفِيُّ؟ قَالَ: فَذَكَرُوا لِي رَجُلَيْنِ صَالِحَيْنِ قَدْ شَهِدَا بَدْرًا فِيهِمَا سُوءَةٌ. قَالَ: فَمَضَيْتُ حِينَ ذَكَرُوهُمَا لِي.

وَنَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنِ كَلَامِنَا أَيُّهَا الثَّلَاثَةُ مِنْ بَيْنِ مَنْ تَخَلَّفَ عَنْهُ، قَالَ: فَاجْتَنَبْنَا النَّاسَ أَوْ قَالَ: تَعَزَّيْنَا لَنَا حَتَّى تَنَكَّرْتُ لِي فِي نَفْسِي الْأَرْضُ، فَمَا هِيَ بِالْأَرْضِ الَّتِي أَعْرَفُ، فَلَبَّيْنَا عَلَى ذَلِكَ خَمْسِينَ لَيْلَةً. فَأَمَّا صَاحِبَايَ فَاسْتَكْنَا وَقَعَدَا فِي بُيُوتِهِمَا يَبْكِيَانِ وَأَمَّا أَنَا فَكُنْتُ أَشَبَّ الْقَوْمِ وَأَجْلَدَهُمْ، فَكُنْتُ أَخْرُجُ فَأَشْهَدُ الصَّلَاةَ مَعَ الْمُسْلِمِينَ، وَأَطُوفُ فِي الْأَسْوَاقِ وَلَا يُكَلِّمُنِي أَحَدٌ، وَآتَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَأَسَلَمَ عَلَيْهِ، وَهُوَ فِي مَجْلِسِهِ بَعْدَ الصَّلَاةِ، فَأَقُولُ فِي نَفْسِي: هَلْ حَرَكْتُ شَفْطِيهِ بِرَدِّ السَّلَامِ أَمْ لَا؟ ثُمَّ أَصَلِّي قَرِيبًا مِنْهُ وَأَسَارِقُهُ النَّظَرَ، فَإِذَا أَقْبَلْتُ عَلَى صَلَاتِي نَظَرَ إِلَيَّ، وَإِذَا التَّمْتُ نَحْوَهُ أَعْرَضَ عَنِّي، حَتَّى إِذَا طَالَ ذَلِكَ عَلَيَّ مِنْ جَفْوَةِ الْمُسْلِمِينَ مَشَيْتُ حَتَّى تَسَوَّرْتُ جِدَارَ حَائِطِ أَبِي قَتَادَةَ وَهُوَ ابْنُ عَمِّي وَأَحَبُّ النَّاسِ إِلَيَّ، فَسَلَّمْتُ عَلَيْهِ فَوَاللَّهِ مَا رَدَّ عَلَيَّ السَّلَامَ، فَقُلْتُ لَهُ: يَا أَبَا قَتَادَةَ أَنْشُدْكَ بِاللَّهِ هَلْ تَعَلَّمَنِي أُحِبُّ اللَّهُ وَرَسُولَهُ ﷺ؟ فَسَكَتَ، فَعُدْتُ فَنَاشِدْتُهُ فَسَكَتَ، فَعُدْتُ فَنَاشِدْتُهُ فَقَالَ: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. فَفَاضَتْ عَيْنَايَ، وَتَوَلَّيْتُ حَتَّى تَسَوَّرْتُ الْجِدَارَ. فَبَيْنَا أَنَا أَمْشِي فِي سُوقِ الْمَدِينَةِ إِذَا بَطِئُ مِنْ بَطْ أَهْلِ الشَّامِ مِمَّنْ قَدِمَ بِالطَّعَامِ يَبِيعُهُ بِالْمَدِينَةِ يَقُولُ: مَنْ يَدُلُّ عَلَيَّ كَعْبِ بْنِ مَالِكٍ؟ فَطَفِقَ النَّاسُ يُشِيرُونَ لَهُ إِلَيَّ حَتَّى جَاءَنِي فَدَفَعَ إِلَيَّ كِتَابًا مِنْ مَلِكِ غَسَّانَ، وَكُنْتُ كَاتِبًا. فَفَرَّأْتُهُ فَإِذَا فِيهِ: أَمَّا بَعْدُ فَإِنَّهُ قَدْ بَلَغَنَا أَنَّ صَاحِبَكَ قَدْ جَفَاكَ، وَلَمْ يَجْعَلْكَ اللَّهُ بَدَارِ هَوَانٍ وَلَا مُضِيعَةٍ، فَالْحَقُّ بِنَا نُوَاسِكَ، فَقُلْتُ حِينَ قَرَأْتُهَا: وَهَذِهِ أَيْضًا مِنَ الْبَلَاءِ فَتَبَيَّمْتُ بِهَا التَّشَوُّرَ فَسَجَرْتُهَا.

حَتَّى إِذَا مَضَتْ أَرْبَعُونَ مِنَ الْخَمْسِينَ وَاسْتَلْبَثَ الْوَحْيُ إِذَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَأْتِينِي، فَقَالَ: إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَأْمُرُكَ أَنْ تَعْتَزِلَ أَمْرَاتِكَ، فَقُلْتُ: أَطَلَّقَهَا أَمْ مَاذَا أَفْعَلُ؟ قَالَ: لَا بَلَّ اعْتَرَلَهَا فَلَا تَقْرَبَنَّهَا. وَأَرْسَلَ إِلَيَّ صَاحِبِي بِمِثْلِ ذَلِكَ. فَقُلْتُ لَأَمْرَاتِي: الْحَقِيقِي بِأَهْلِكَ فَكُونِي عِنْدَهُمْ حَتَّى يَقْضِيَ اللَّهُ فِي هَذَا الْأَمْرِ، فَجَاءَتْ امْرَأَةٌ هِلَالِ بْنِ أُمَيَّةَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَتْ لَهُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ هِلَالَ بْنَ أُمَيَّةَ شَيْخٌ ضَائِعٌ لَيْسَ لَهُ خَادِمٌ، فَهَلْ تَكْرَهُ أَنْ أَخْدُمَهُ؟ قَالَ: لَا، وَلَكِنْ لَا يَفْرَبَنَّكَ. فَقَالَتْ: إِنَّهُ وَاللَّهِ مَا بِهِ مِنْ حَرَكَةٍ إِلَى شَيْءٍ، وَوَاللَّهِ مَا زَالَ يَبْكِي مُنْذُ كَانَ مِنْ أَمْرِهِ مَا كَانَ إِلَى يَوْمِهِ هَذَا. فَقَالَ لِي بَعْضُ أَهْلِي: لَوْ اسْتَأْذَنْتَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فِي أَمْرَاتِكَ، فَقَدْ أَدِنَ لَامْرَأَةِ هِلَالِ بْنِ أُمَيَّةَ أَنْ تَخْدُمَهُ؟ فَقُلْتُ: لَا اسْتَأْذِنُ فِيهَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، وَمَا يُدْرِينِي مَاذَا يَقُولُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا اسْتَأْذَنْتَهُ فِيهَا وَأَنَا رَجُلٌ شَابٌّ فَلَبَّيْتُ بِذَلِكَ عَشْرَ لَيَالٍ، فَكَمَلُ لَنَا خَمْسُونَ لَيْلَةً مِنْ حِينَ نُهِيَ عَنِ كَلَامِنَا.

ثُمَّ صَلَّيْتُ صَلَاةَ الْفَجْرِ صَبَاحَ خَمْسِينَ لَيْلَةً عَلَى ظَهْرِ بَيْتٍ مِنْ بُيُوتِنَا، فَبَيْنَا أَنَا جَالِسٌ عَلَى الْحَالِ الَّتِي ذَكَرَ اللَّهُ تَعَالَى مِنَّا، قَدْ ضَاقَتْ عَلَيَّ نَفْسِي وَضَاقَتْ عَلَيَّ الْأَرْضُ بِمَا رَجَبْتُ، سَمِعْتُ صَوْتَ صَارِخٍ أَوْ فِي عَلَيَّ سَلَعٍ يَقُولُ بِأَعْلَى

صَوْتِهِ : يَا كَعْبُ بْنُ مَالِكٍ أَبِشْرُ، فَخَرَزْتُ سَاجِدًا، وَعَرَفْتُ أَنَّهُ قَدْ جَاءَ فَرَجٌ. فَأَذَّنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ النَّاسَ بِتَوْبَةِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ عَلَيْنَا حِينَ صَلَّى صَلَاةَ الْفَجْرِ فَذَهَبَ النَّاسُ يُبَشِّرُونَنَا، فَذَهَبَ قَبْلَ صَاحِبِي مُبَشِّرُونَ، وَرَكَضَ رَجُلٌ إِلَيَّ فَرَسًا وَسَعَى سَاعٍ مِنْ أَسْلَمَ قِبَلِي وَأَوْفَى عَلَى الْجَبَلِ، وَكَانَ الصَّوْتُ أَسْرَعَ مِنَ الْفَرَسِ، فَلَمَّا جَاءَنِي الَّذِي سَمِعْتُ صَوْتَهُ يُبَشِّرُنِي نَزَعْتُ لَهُ ثَوْبِي فَكَسَوْتُهُمَا إِيَّاهُ بِبِشَارَتِهِ وَاللَّهُ مَا أَمَلْتُكَ غَيْرَهُمَا يَوْمَئِذٍ، وَاسْتَعَزْتُ ثَوْبَيْنِ فَلَبِسْتُهُمَا وَأَنْطَلَقْتُ أَنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ يَتْلُقَانِي النَّاسُ فَوْجًا فَوْجًا يَهْتَوْنَنِي بِالتَّوْبَةِ وَيَقُولُونَ لِي : لَتَهْنِكَ تَوْبَةُ اللَّهِ عَلَيْكَ، حَتَّى دَخَلْتُ الْمَسْجِدَ فَإِذَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ جَالِسٌ حَوْلَهُ النَّاسُ، فَقَامَ طَلْحَةُ بْنُ عُبَيْدِ اللَّهِ ﷺ يُهْرُولُ حَتَّى صَافَحَنِي وَهَتَّأَنِي، وَاللَّهُ مَا قَامَ رَجُلٌ مِنَ الْمُهَاجِرِينَ غَيْرَهُ، فَكَانَ كَعْبٌ لَا يَنْسَاهَا لِطَلْحَةَ. قَالَ كَعْبٌ : فَلَمَّا سَلَّمْتُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَ وَهَوَّ بِيْرُقُ وَجْهَهُ مِنَ الشَّرُّورِ : أَبِشْرُ بِخَيْرِ يَوْمٍ مَرَّ عَلَيْكَ مُذْ وَلَدْتِكَ أُمَّكَ. فَقُلْتُ : أَمِنَ عِنْدَكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ أَمْ مِنْ عِنْدَ اللَّهِ؟ قَالَ : لَا بَلْ مِنْ عِنْدَ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ. وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا سُرَّ اسْتَنَارَ وَجْهَهُ حَتَّى كَأَنَّ وَجْهَهُ قِطْعَةُ قَمَرٍ، وَكُنَّا نَعْرِفُ ذَلِكَ مِنْهُ، فَلَمَّا جَلَسْتُ بَيْنَ يَدَيْهِ قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ مِنْ تَوْبَتِي أَنْ أَنْخَلِعَ مِنْ مَالِي صَدَقَةً إِلَى اللَّهِ وَإِلَى رَسُولِهِ. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : أَمْسِكْ عَلَيْكَ بَعْضَ مَالِكَ فَهَوَّ خَيْرَ لَكَ. فَقُلْتُ إِنِّي أُمْسِكُ سَهْمِي الَّذِي بِخَيْبَرِ. وَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى إِنَّمَا أَنْجَانِي بِالصَّدَقِ، وَإِنْ مِنْ تَوْبَتِي أَنْ لَا أُحَدِّثَ إِلَّا صِدْقًا مَا بَيَّتُ. فَوَاللَّهِ مَا عَلِمْتُ أَحَدًا مِنَ الْمُسْلِمِينَ أَبْلَاهُ اللَّهُ تَعَالَى فِي صِدْقِ الْحَدِيثِ مُنْذُ ذَكَرْتُ ذَلِكَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَحْسَنَ مِمَّا أَبْلَانِي اللَّهُ تَعَالَى. وَاللَّهُ مَا تَعَمَّدْتُ كَذِبَةً مُنْذُ قُلْتُ ذَلِكَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ إِلَى يَوْمِي هَذَا، وَإِنِّي لَأَرْجُو أَنْ يَحْفَظَنِي اللَّهُ تَعَالَى فِيمَا بَقِيَ. قَالَ : فَأَنْزَلَ اللَّهُ تَعَالَى : ﴿ لَقَدْ تَابَ اللَّهُ عَلَى النَّبِيِّ وَالْمُهَاجِرِينَ وَالْأَنْصَارِ الَّذِينَ اتَّبَعُوهُ فِي سَاعَةِ الْعُسْرَةِ ... ﴾ حَتَّى بَلَغَ : ﴿ ... إِنَّهُ بِهِمْ رُؤُوفٌ رَحِيمٌ وَعَلَى الثَّلَاثَةِ الَّذِينَ خُلِّفُوا حَتَّى إِذَا ضَاقَتْ عَلَيْهِمُ الْأَرْضُ بِمَا رَحُبَتْ ... ﴾ حَتَّى بَلَغَ : ﴿ ... اتَّقُوا اللَّهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادِقِينَ. ﴾ [التوبة : 117، 119].

قَالَ كَعْبٌ : وَاللَّهُ مَا أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنْ نِعْمَةٍ قَطُّ بَعْدَ إِذْ هَدَانِي اللَّهُ لِلْإِسْلَامِ أَعْظَمَ فِي نَفْسِي مِنْ صِدْقِي رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَنْ لَا أَكُونَ كَذِبْتُهُ، فَأَهْلَكَ كَمَا هَلَكَ الَّذِينَ كَذَبُوا. إِنْ اللَّهُ تَعَالَى قَالَ لِلَّذِينَ كَذَبُوا حِينَ أَنْزَلَ الْوَحْيَ شَرًّا مَا قَالَ لِأَحَدٍ، فَقَالَ اللَّهُ تَعَالَى : ﴿ سَيَخْلِفُونَ بِاللَّهِ لَكُمْ إِذَا انْقَلَبْتُمْ إِلَيْهِمْ لِتَعْرِضُوا عَنْهُمْ فَأَعْرِضُوا عَنْهُمْ إِنَّهُمْ رَجِسٌ وَمَآوَاهُمْ جَهَنَّمَ جَزَاءً بِمَا كَانُوا يَكْسِبُونَ. يَخْلِفُونَ لَكُمْ لِتَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِنْ تَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِنَّ اللَّهَ لَا يَرْضَى عَنِ الْقَوْمِ الْفَاسِقِينَ. ﴾ [التوبة 95، 96]. قَالَ كَعْبٌ : كُنَّا خُلْفْنَا أَيُّهَا الثَّلَاثَةُ عَنْ أَمْرِ أَوْلِيكَ الَّذِينَ قَبِلَ مِنْهُمْ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حِينَ حَلَفُوا لَهُ، فَبَايَعَهُمْ وَاسْتَغْفَرَ لَهُمْ، وَأَرْجَأَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَمْرَنَا حَتَّى قَضَى اللَّهُ تَعَالَى فِيهِ بِذَلِكَ، قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : ﴿ وَعَلَى الثَّلَاثَةِ الَّذِينَ خُلِّفُوا ﴾. وَلَيْسَ الَّذِي ذَكَرْنَا خُلْفْنَا تَخَلَّفْنَا عَنِ الْعَزْوِ، وَإِنَّمَا هُوَ تَخْلِيفُهُ إِيَّانَا وَإِرْجَاؤُهُ أَمْرَنَا عَمَّنْ حَلَفَ لَهُ وَاعْتَدَرَ إِلَيْهِ فَقَبِلَ مِنْهُ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

وفي رواية « أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ خَرَجَ فِي غَزْوَةِ بَنِي كَعْبٍ فِي يَوْمِ الْخَمِيسِ، وَكَانَ يُحِبُّ أَنْ يَخْرُجَ يَوْمَ الْخَمِيسِ. »

وفي رواية : « وَكَانَ لَا يَقْدَمُ مِنْ سَفَرٍ إِلَّا نَهَارًا فِي الضُّحَى. فَإِذَا قَدِمَ بَدَأَ بِالْمَسْجِدِ فَصَلَّى فِيهِ رُكْعَتَيْنِ ثُمَّ جَلَسَ فِيهِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme est jugé ici-bas par les hommes selon ses actes apparents. Ce qu'il y a en son for intérieur est laissé à Dieu et nul ne peut le juger. Le Prophète ne cessait de l'enseigner et il faisait preuve de compassion et de douceur envers ses Compagnons dans ses enseignements. Parmi ceux-ci, il a recommandé d'annoncer les bonnes nouvelles et de présenter ses félicitations à l'occasion d'événements heureux. En outre, il faut se rappeler que le croyant peut être

éprouvé dans sa vie quotidienne comme dans sa religion, et si on cherche le bien venant de Dieu, il faut savoir se montrer sincère et véridique envers son Seigneur en toutes circonstances.

22. Abû Nujayd 'Imrân ibn al-Huṣayn al-Khuzâ'î rapporte :

Une femme de la tribu de Juhayna vint à l'Envoyé de Dieu (ﷺ) alors qu'elle était enceinte à la suite d'une relation adultère ; elle demanda : « Ô Envoyé de Dieu, je me suis exposée au châtement en commettant l'adultère. Fais appliquer la peine. »

Le Prophète (ﷺ) fit alors venir son tuteur et lui dit : « Traite-la convenablement et lorsqu'elle aura mis au monde son enfant, amène-la-moi. » Celui-ci s'exécuta.

Le moment venu, le Prophète ordonna alors qu'on la ligote dans ses vêtements, puis qu'on la lapide. Ensuite, il dirigea la prière funéraire pour cette femme. 'Umar le questionna : « Ô Envoyé de Dieu, pries-tu sur elle après qu'elle ait commis l'adultère ? » Il répondit : « Son repentir est tel qu'il aurait suffi à obtenir l'absolution de soixante-dix Médiinois, et quoi de plus méritoire que le don qu'elle fit d'elle-même à Dieu ? » [Muslim]

22. وَعَنْ أَبِي نُجَيْدٍ عِمْرَانَ بْنِ الْحُصَيْنِ الْخُزَاعِيِّ رضي الله عنه أَنَّ امْرَأَةً مِنْ جُهَيْنَةَ آتَتْ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ وَهِيَ حُبْلَى مِنَ الزَّوْنِ، فَقَالَتْ: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَصَبْتُ حَدًّا فَأَقِمْنِي عَلَيَّ، فَدَعَا نَبِيُّ اللَّهِ ﷺ وَلَيْهَا فَقَالَ: أَحْسِنِ إِلَيْهَا، فَإِذَا وَضَعْتَ فَأْتِي فَفَعَلْ فَأَمَرَ بِهَا نَبِيُّ اللَّهِ ﷺ فَشَدَّتْ عَلَيْهَا تِيَابَهَا، ثُمَّ أَمَرَ بِهَا فَرَجَمَتْ، ثُمَّ صَلَّى عَلَيْهَا. فَقَالَ لَهُ عُمَرُ: تُصَلِّي عَلَيْهَا يَا رَسُولَ اللَّهِ وَقَدْ زَنَتْ، قَالَ: لَقَدْ تَابَتْ تَوْبَةً لَوْ قَسِمَتْ بَيْنَ سَبْعِينَ مِنْ أَهْلِ الْمَدِينَةِ لَوْسَعَتْهُمْ وَهَلْ وَجَدْتُ أَفْضَلَ مِنْ أَنْ جَادَتْ بِنَفْسِهَا لِلَّهِ عَزَّ وَجَلَّ؟» رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute femme enceinte doit être traitée avec égards et il convient de procéder dignement à la prière mortuaire d'un musulman, quelles que soient ses fautes. On ne peut que souligner l'attachement de cette femme à Dieu qui cherchait avant tout le pardon et l'amour de Dieu. Il lui a fallu beaucoup de courage pour se présenter devant le Prophète de Dieu (ﷺ), lui avouer sa faute et demander l'application de la peine.

23. Selon Ibn 'Abbâs et Anas ibn Mâlik, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si le Fils d'Adam avait une vallée pleine d'or, il en souhaiterait une deuxième. Pourtant, seule la terre emplira sa bouche et Dieu accepte le repentir de celui qui se repent. [Bukhârî et Muslim]

23. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ وَأَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ: «لَوْ أَنَّ لَابْنَ آدَمَ وَادِيًا مِنْ ذَهَبٍ أَحَبَّ أَنْ يَكُونَ لَهُ وَادِيَانِ، وَلَنْ يَمْلَأَ فَاهُ إِلَّا التُّرَابَ، وَيَتُوبُ اللَّهُ عَلَى مَنْ تَابَ.» مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'avidité de l'homme à l'accumulation des biens est blâmable. Cela peut le conduire à négliger ses devoirs religieux.

24. Selon Abû Hurayra, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

Dieu Se réjouit à la vue de deux hommes dont l'un tue l'autre et qui entrent pourtant tous deux au Paradis. Le premier combat pour la cause de Dieu et y est tué. Puis Dieu accepte le repentir de son meurtrier qui embrasse l'islam puis connaît à son tour le martyre.

[Bukhârî et Muslim]

24. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ: «يُضْحِكُ اللَّهُ سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى إِلَى رَجُلَيْنِ يَقْتُلُ أَحَدُهُمَا الْآخَرَ يَدْخُلَانِ الْجَنَّةَ، يُقَاتِلُ هَذَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَيُقْتَلُ، ثُمَّ يَتُوبُ اللَّهُ عَلَى الْقَاتِلِ فَيُسَلِّمُ فَيُشْهِدُ.» مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut se repentir de tout péché, aussi grand soit-il, et ne jamais désespérer de la miséricorde divine.

Chapitre 3

La patience

باب الصبر

Commentaire du traducteur :

Le terme *ṣabr* (traduit ici par « patience ») signifie en langue arabe le fait de se contenir, de se maintenir. Il intervient à trois niveaux : se maintenir dans l'obéissance à Dieu, se contenir face à Ses interdits et enfin faire preuve de retenue lors d'épreuves douloureuses et face aux vicissitudes de la vie. Ainsi doit-on faire preuve de *ṣabr* afin de persévérer dans l'obéissance car cette dernière est lourde et pénible pour l'ego (*nafs*). De même, il convient de se contenir face à ce que Dieu a interdit car le propre de la nature humaine est de pousser au mal – le texte coranique décrit trois états de l'âme : *ammâra*, l'âme qui pousse au mal (Coran 12/53) ; *lawwâma*, l'âme qui est prompte à se faire des reproches et donc à se corriger (Coran 75/2) ; et enfin *muṭma'inna*, l'âme apaisée (Coran 89/27).

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô vous qui avez la foi ! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Lutte constamment (contre l'ennemi) et craignez Dieu afin que vous réussissiez ! ﴾ Coran 3/200

﴿ Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution des biens, des personnes et des récoltes. Et annonce une bonne nouvelle à ceux qui se montrent constants. ﴾ Coran 2/155

﴿ Seuls ceux qui font montre de patience seront récompensés sans compter. ﴾ Coran 39/10

﴿ Faire montre de patience et d'indulgence est le signe d'une ferme résolution. ﴾ Coran 42/43

﴿ Ô vous qui avez cru ! Ayez recours à la patience et à la *ṣalât* ! Dieu est certainement avec les patients. ﴾ Coran 2/153

﴿ Nous vous éprouverons pour connaître ceux d'entre vous qui luttent et ceux qui sont patients. ﴾ Coran 47/31

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اصْبِرُوا وَصَابِرُوا. ﴾ [آل عمران (200)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَنَبْلُوَنَّكُمْ بِشَيْءٍ مِّنَ الْخَوْفِ وَالْجُوعِ وَنَقْصٍ مِّنَ الْأَمْوَالِ وَالْأَنْفُسِ وَالشَّمْرَاتِ وَبَشِيرِ الصَّابِرِينَ. ﴾

[البقرة (155)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّمَا يُوفَّى الصَّابِرُونَ أَجْرَهُمْ بِغَيْرِ حِسَابٍ. ﴾ [الزمر (10)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَمَن صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنَ عَزْمِ الْأُمُورِ. ﴾ [الشورى (43)]

وقال تعالى : ﴿ اسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ إِنَّ اللَّهَ مَعَ الصَّابِرِينَ. ﴾ [البقرة (153)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَنَبْلُوَنَّكُمْ حَتَّىٰ نَعْلَمَ الْمُجَاهِدِينَ مِنكُمْ وَالصَّابِرِينَ. ﴾ [محمد (31)]

25. Selon Abû Mâlik al-Hârith ibn 'Âsim al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

La pureté est la moitié de la foi, l'invocation « *al-hamdu li-Llâh* » (louange à Dieu) emplît la balance. Les invocations « *subhân Allâh* » (pureté à Dieu) et « *al-hamdu li-Llâh* » (louange à Dieu) emplissent l'espace entre les Cieux et la Terre. La *ṣalât* est lumière, l'aumône est une preuve (de foi sincère), la patience est clarté, le Coran est un argument pour ou contre toi. Tout homme débute sa journée mettant en jeu son âme, il l'affranchit ou la conduit à sa perte. [Muslim]

25. وَعَنْ أَبِي مَالِكٍ الْحَارِثِ بْنِ عَاصِمِ الْأَشْعَرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « الطُّهُورُ شَطْرُ الْإِيمَانِ ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأُ الْمِيزَانَ وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأَانِ أَوْ تَمْلَأُ مَا بَيْنَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَالصَّلَاةُ نُورٌ ، وَالصَّدَقَةُ بُرْهَانٌ ، وَالصَّبْرُ ضِيَاءٌ ، وَالْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ أَوْ عَلَيْكَ . كُلُّ النَّاسِ يَغْدُو ، فَبَايَعُ نَفْسَهُ فَمُعْتَقُهَا أَوْ مُوقِبُهَا . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith énonce les mérites de l'évocation de Dieu le Très-Haut (*dhikr*). De telles invocations faciles à prononcer sont néanmoins lourdes sur la balance et aimées de Dieu. De plus, elles sont un apaisement pour les cœurs, Dieu dit : « Ceux qui ont cru et dont les cœurs s'apaisent à l'évocation de Dieu. N'est-ce pas à l'évocation de Dieu que s'apaisent les cœurs ? »

Ensuite, le hadith incite à multiplier les *ṣalât* qui sont une lumière dans laquelle le croyant puise au quotidien, elles l'éloignent de la turpitude et le guident vers la droiture. De même, l'aumône est une preuve de l'authenticité de la foi. La patience, elle, sera, pour celui qui s'en revêt dans les moments difficiles, une lumière qui illuminera son cœur et le guidera dans son cheminement.

Enfin, ce hadith rappelle la place centrale du Coran : il est la source première de la législation islamique et un guide pour le croyant. Si ce dernier agit conformément aux prescriptions du Coran, ce Livre sera alors un argument et un moyen d'intercession en sa faveur. Dans le cas contraire, ce Livre deviendra son ennemi le jour du Jugement.

26. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte ceci :

Des *anṣârs** sollicitèrent le Prophète (ﷺ) qui leur donna quelques biens. Puis ils le sollicitèrent à nouveau et il leur donna encore, jusqu'à épuisement de tous ses biens. Il dit alors : « Je ne refuserai jamais de vous céder ce que je possède. Cependant, Dieu rend digne celui qui fait preuve de retenue. Dieu comblera celui qui se passe d'autrui, Il accordera la patience à celui qui se l'impose et il n'est pas de don meilleur et plus abondant que celui de la patience. » [Bukhârî et Muslim]

26. وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ سَعْدِ مَالِكِ بْنِ سِنَانِ الْخُدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ نَاسًا مِنَ الْأَنْصَارِ سَأَلُوا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَأَعْطَاهُمْ ، ثُمَّ سَأَلُوهُ فَأَعْطَاهُمْ ، حَتَّى نَفِدَ مَا عِنْدَهُ ، فَقَالَ لَهُمْ حِينَ أَنْفَقَ كُلَّ شَيْءٍ بِيَدِهِ : « مَا يَكُنْ مِنْ خَيْرٍ فَلَنْ أَدْحِرَهُ عَنْكُمْ ، وَمَنْ يَسْتَعْفِفْ يُعِفَّهُ اللَّهُ وَمَنْ يَسْتَغْنِ يُغْنِهِ اللَّهُ ، وَمَنْ يَتَصَبَّرْ يُصَبِّرْهُ اللَّهُ . وَمَا أُعْطِيَ أَحَدٌ عَطَاءً خَيْرًا وَأَوْسَعَ مِنَ الصَّبْرِ . » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- La richesse ne réside pas dans l'abondance des biens mais dans la grandeur de l'âme. Cela doit nous inciter à la modération et au contentement. Ainsi, Dieu accordera le contentement à celui qui s'abstient de tendre la main, Il le préservera de l'humiliation de mendier, et Il lui octroiera une subsistance par des moyens sur lesquels il ne comptait pas. Toute la générosité et le noble caractère du Prophète tendent vers cet enseignement.

* *anṣârs* : premiers musulmans de Médine. Ce sont ceux qui ont soutenu le Prophète (ﷺ) et lui ont prêté asile.

27. Abû Yahyâ Şuhayb ibn Sinân rapporte ces paroles de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Le croyant a une destinée étonnante ! Tout ce qui lui advient est bénéfique, et cela n'est réservé qu'à lui seul. En effet, lorsqu'un bien lui échoit, il remercie Dieu et ceci est un bien pour lui. Et s'il est victime d'un malheur, il se montre patient et cela est aussi un bien pour lui. [Muslim]

27. وَعَنْ أَبِي يَحْيَى صُهَيْبِ بْنِ سِنَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « عَجَبًا لِأَمْرِ الْمُؤْمِنِ إِنَّ أَمْرَهُ كُلَّهُ لَهُ خَيْرٌ، وَلَيْسَ ذَلِكَ لِأَحَدٍ إِلَّا لِلْمُؤْمِنِ : إِنْ أَصَابَتْهُ سَرَاءٌ شَكَرَ فَكَانَ خَيْرًا لَهُ، وَإِنْ أَصَابَتْهُ ضَرَاءٌ صَبَرَ فَكَانَ خَيْرًا لَهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Tout ce qui touche la vie du musulman – la joie comme le malheur – est un bien et il sera récompensé ainsi auprès de Dieu le Très-Haut. Le véritable croyant est donc celui qui remercie son Seigneur dans ses moments de joie et patiente face aux difficultés. Quant à celui dont la foi vacille, lorsqu'un malheur le frappe, il s'angoisse et s'irrite, son courroux lui est compté comme péché. Et lorsqu'un bienfait se présente à lui, il ne s'en montre pas reconnaissant. Ce bien se retourne alors contre lui et devient un argument à son encontre.

28. Anas rapporte :

Une grande affliction envahit le Prophète (ﷺ) au moment de son agonie. Fâṭima dit alors : « Père, dans quelle souffrance te trouves-tu ? » Le Prophète répondit : « Ton père ne connaîtra plus de souffrance après ce jour. » Quand le Prophète mourut, elle dit : « Ô mon père, toi qui as répondu à l'appel de ton Seigneur ! Ô mon père, le jardin du Paradis est désormais ta demeure ! Ô mon père, c'est à Gabriel que nous annonçons ta mort ! » Lorsqu'on l'enterra, elle s'écria : « Prenez-vous donc du plaisir à jeter de la terre sur l'Envoyé de Dieu (ﷺ) ? ! » [Bukhârî]

28. وعن أنس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : لَمَّا ثَقَلَ النَّبِيُّ ﷺ جَعَلَ يَتَغَشَّاهُ الْكَرْبُ فَقَالَتْ فَاطِمَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : « لَيْسَ عَلَيَّ أَيْبُكَ كَرِبٌ بَعْدَ الْيَوْمِ. » فَلَمَّا مَاتَ قَالَتْ : يَا أَبَتَاهُ أَجَابَ رَبًّا دَعَا، يَا أَبَتَاهُ جَنَّةَ الْفِرْدَوْسِ مَاوَاهُ، يَا أَبَتَاهُ إِلَيَّ جَبْرِيلَ نَنْعَاهُ، فَلَمَّا دُفِنَ قَالَتْ فَاطِمَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : أَطَابَتْ أَنْفُسُكُمْ أَنْ تَخْتُوا عَلَيَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ التُّرَابَ؟ رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est normal d'être attristé à la vue de l'agonisant et d'évoquer le défunt par ses qualités. Il est aussi normal d'être attristé lors des funérailles d'un être cher, cependant il faut prendre garde à ne pas se lamenter ni être courroucé. Les affres de la mort touchent tout être humain, même le Prophète Muḥammad (ﷺ) dont on voit la patience face à l'agonie. L'expression de Fâṭima "Prenez-vous donc du plaisir à jeter de la terre sur l'Envoyé de Dieu" exprime la tristesse et non une contestation de la mort du Prophète.

29. Usâma ibn Zayd, esclave du Prophète qui était avec son père l'un des Compagnons bien-aimés du Prophète (ﷺ), a dit :

La fille du Prophète (ﷺ) envoya quelqu'un annoncer à son père que son petit-fils était à l'agonie et lui demanda de venir. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) répondit après lui avoir transmis son salut : « Tout appartient à Dieu, ce qu'Il prend comme ce qu'Il donne, et Il a fixé pour chaque chose un terme précis. Fais donc preuve de patience dans l'espoir que Dieu te récompense. » Elle l'adjura cependant de venir. Il se rendit alors chez elle accompagné de Sa'd ibn 'Ubâda, de Mu'adh ibn Jabal, d'Ubayy ibn Ka'b, de Zayd ibn Thâbit et de quelques autres. On lui apporta l'enfant qu'il serra sur sa poitrine alors que ce dernier était en proie à d'ultimes soubresauts. Le Prophète (ﷺ) versa alors des

larmes. Sa'd demanda : « Pourquoi ces larmes ? » Le Prophète répondit : « Elles proviennent de la miséricorde que Dieu a placée dans le cœur de Ses serviteurs. »

Dans une autre version : « Dieu place Sa miséricorde dans le cœur des serviteurs qu'Il a voulus. Et Dieu n'est Miséricordieux qu'avec Ses serviteurs qui font montre de miséricorde. » [Bukhâri et Muslim]

29. وعن أبي زيد أسامة بن زيد بن حارثة مولى رسول الله ﷺ قال : أُرْسِلَتْ بِنْتُ النَّبِيِّ ﷺ : إِنَّ ابْنِي قَدْ احْتَضِرَ فَأَشْهَدُنَا، فَأَرْسَلَ يَقْرِي السَّلَامَ وَيَقُولُ : « إِنْ لَلَّ مَا أَخَذَ، وَلَهُ مَا أُعْطِيَ، وَكُلُّ شَيْءٍ عِنْدَهُ بِأَجَلٍ مُّسَمًّى، فَلْتَصْبِرْ وَلْتَحْتَسِبْ. » فَأَرْسَلَتْ إِلَيْهِ تُقْسِمُ عَلَيْهِ لِأَيَّتِنَهَا. فَقَامَ وَمَعَهُ سَعْدُ بْنُ عُبَادَةَ، وَمُعَاذُ بْنُ جَبَلٍ، وَأَبِي بْنُ كَعْبٍ، وَزَيْدُ بْنُ ثَابِتٍ، وَرِجَالٌ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ، فَرَفَعَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ الصَّبِيَّ، فَأَقْعَدَهُ فِي حِجْرِهِ وَنَفْسُهُ تَقْعَقَعُ، فَقَاضَتْ عَيْنَاهُ، فَقَالَ سَعْدُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ مَا هَذَا؟ فَقَالَ : « هَذِهِ رَحْمَةٌ جَعَلَهَا اللَّهُ تَعَالَى فِي قُلُوبِ عِبَادِهِ. »
وفي روايةٍ : « فِي قُلُوبِ مَنْ شَاءَ مِنْ عِبَادِهِ وَإِنَّمَا يَرْحِمُ اللَّهُ مَنْ عِبَادِهِ الرَّحِمَاءَ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de faire venir des personnes de piété auprès de l'agonisant afin d'invoquer Dieu en sa faveur, et de faire montre de compassion envers lui et ses proches.

30. Selon Şuhayb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il vivait un roi qui avait à son service un magicien. Lorsque ce dernier sentit la mort approcher, il lui dit : « Je suis devenu vieux, envoie-moi donc un jeune homme afin que je lui enseigne la magie. » Le roi lui envoya un jeune homme. Il se trouva que le chemin qu'empruntait le jeune homme passait à côté [de la demeure] d'un moine. Il s'arrêta chez lui, écouta ses paroles et fut conquis par son discours. Et c'est ainsi qu'à chaque fois qu'il passait devant [la demeure du] moine pour se rendre chez le magicien, il s'y arrêta, ce qui lui valait d'être battu par le magicien. Il s'en plaignit auprès du moine qui lui donna ce conseil : « Si tu as peur du magicien, dis-lui que c'est ta famille qui t'a retenu et si tu crains ta famille, dis-lui que c'est le magicien qui t'a retenu. »

Sur ces entrefaites, voilà qu'une bête énorme empêcha le passage des gens sur la route. Il se dit : « Aujourd'hui, je vais savoir qui du magicien ou du moine est le meilleur. » Il prit une pierre et dit : « Seigneur ! Si l'œuvre du moine t'est préférable à celle du sorcier, fais périr cette bête afin de permettre aux gens de poursuivre leur chemin. » Il tua la bête d'un jet de pierre et les gens purent s'en aller.

Il partit informer le moine de ce qui s'était passé, ce dernier lui dit alors : « Petit, tu es devenu à ce jour meilleur que moi, je connais à présent le degré que tu as atteint. Tu vas bientôt être éprouvé. Néanmoins, ne dis à personne où je me trouve. » Le jeune homme en arriva à guérir l'aveugle-né, le lépreux, ainsi que toutes sortes de maladies. L'un des courtisans du roi qui était atteint de cécité prit connaissance de la chose et vint le trouver, muni de nombreux cadeaux. Il lui dit : « Tout ce que tu vois là est à toi si tu parviens à me guérir. » Le jeune garçon répondit : « Je ne guéris personne par moi-même mais c'est uniquement Dieu le Très-Haut qui guérit. Si tu crois en Lui, je L'invoquerai en ta faveur et Il te guérira. » La foi s'empara de lui et Dieu le guérit.

Quand il se rendit chez le roi pour lui tenir compagnie ainsi qu'il en avait l'habitude, le roi le questionna : « Qui donc t'a rendu la vue ? » – « Mon Seigneur, lui répondit-il. » – « Aurais-tu un Seigneur autre que moi ? » – « Oui, Dieu qui est mon Seigneur et le tien, répondit le courtisan. » Le roi le fit arrêter et ne cessa de le torturer jusqu'à ce qu'il eût indiqué où se trouvait le jeune homme. On le fit alors venir et le roi l'interrogea : « Mon petit, il m'est parvenu le fait que tu guérissais par ta magie l'aveugle-né, le lépreux et que tu pouvais faire telle et telle chose. » – « Je ne suis pas en mesure de guérir qui que ce soit mais c'est à Dieu Seul que l'on doit de guérir. »

Le roi s'empara de lui et le fit torturer jusqu'à ce qu'il dénonçât le moine. On le fit aussitôt venir et on lui demanda de renier sa foi, ce qu'il refusa. On fit alors apporter une scie que l'on plaça sur le sommet de son crâne et on lui coupa la tête en deux. On fit alors venir le courtisan et on lui ordonna de renoncer à sa foi, ce qu'il refusa. Il subit le même sort. On fit enfin venir le jeune homme et on lui enjoignit de renoncer à sa foi, il refusa. Le roi le livra à ses hommes et leur dit : « Emmenez-le sur la montagne. Parvenus au sommet, demandez-lui de renoncer à sa foi ; s'il refuse, précipitez-le dans l'abîme. » Lorsqu'ils eurent atteint le sommet de la montagne, le jeune homme s'adressa à Dieu en ces termes : « Seigneur ! Délivre-moi d'eux comme bon Te semblera ! » La montagne se mit alors à trembler, faisant ainsi précipiter les hommes du roi [dans le vide].

Le jeune homme revint sain et sauf chez le roi. Ce dernier s'étonna : « Qu'est-il advenu des hommes qui t'accompagnaient ? » – « Dieu m'en a délivré, répondit-il. » Le roi le livra à nouveau à ses hommes et leur dit : « Emmenez-le avec vous dans une barque. Lorsque vous serez au large, demandez-lui de renier sa foi. S'il renonce, jetez-le par-dessus bord. » Parvenus en pleine mer, le jeune homme renouvela sa prière : « Seigneur ! Délivre-moi comme bon Te semblera. » La barque chavira et les hommes se noyèrent. Le jeune homme retourna auprès du roi qui s'étonna : « Que sont donc devenus les hommes qui t'accompagnaient ? » Le jeune homme répondit : « Dieu m'en a délivré. Tu ne pourras mettre fin à mes jours qu'en te conformant à mes prescriptions. » Le roi dit alors : « Quelles sont-elles ? » – « Rassemble ton peuple sur une même place et attache-moi sur le tronc d'un palmier. Tu prendras alors une flèche de mon carquois, tu la placeras au milieu de la corde de l'arc. Au moment de viser, tu diras : "Au Nom de Dieu, Seigneur de ce jeune homme." C'est ainsi [seulement] que tu pourras me tuer. » Le roi rassembla son peuple sur une même place, crucifia le jeune homme sur le tronc d'un palmier, prit une flèche de son carquois, la plaça sur la corde de son arc et visa en disant : « Au Nom de Dieu, Seigneur de ce jeune homme. » La flèche partit et alla se loger dans la tempe du jeune homme qui y porta sa main et mourut. La foule présente s'écria alors : « Nous avons foi en Dieu, le Seigneur de ce jeune homme. » On vint dire au roi : « Te rends-tu compte ? Ce que tu craignais s'est réalisé, ton peuple croit désormais en Dieu. » Le roi ordonna alors de creuser des fosses aux abords des chemins et y fit allumer de grands feux ; il dit ensuite : « Précipitez [dans le feu] ceux qui ne renient pas leur foi. » Ses ordres furent exécutés. C'est alors qu'une femme qui portait son nourrisson dans ses bras refusa d'avancer au moment d'être jetée [dans la fosse]. L'enfant se mit alors à parler et dit : « Mère ! Fais preuve de patience car tu es dans la vérité. » [Muslim]

30. وَعَنْ صُهَيْبٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « كَانَ مَلِكٌ فِيمَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ، وَكَانَ لَهُ سَاحِرٌ، فَلَمَّا كَبُرَ قَالَ لِلْمَلِكِ :
إِنِّي قَدْ كَبُرْتُ فَأَبْعَثْ إِلَيَّ غُلَامًا أَعْلَمُهُ السَّحْرَ، فَبَعَثَ إِلَيْهِ غُلَامًا يَعْلَمُهُ، وَكَانَ فِي طَرِيقِهِ إِذَا سَلَكَ رَاهِبًا، فَقَعَدَ إِلَيْهِ
وَسَمِعَ كَلَامَهُ فَأَعْجَبَهُ، وَكَانَ إِذَا أَتَى السَّاحِرَ مَرَّ بِالرَّاهِبِ وَقَعَدَ إِلَيْهِ، فَإِذَا أَتَى السَّاحِرَ ضَرَبَهُ، فَشَكَكَ ذَلِكَ إِلَى الرَّاهِبِ
فَقَالَ : إِذَا خَشِيتَ السَّاحِرَ فَقُلْ : حَبَسَنِي أَهْلِي، وَإِذَا خَشِيتَ أَهْلَكَ فَقُلْ : حَبَسَنِي السَّاحِرُ.

فَبَيْنَمَا هُوَ عَلَى ذَلِكَ إِذْ أَتَى عَلَى دَابَّةٍ عَظِيمَةٍ قَدْ حَبَسَتْ النَّاسَ فَقَالَ : الْيَوْمَ أَعْلَمُ السَّاحِرَ أَفْضَلَ أَمْ الرَّاهِبَ أَفْضَلُ؟
فَأَخَذَ حَجْرًا فَقَالَ : اللَّهُمَّ إِنْ كَانَ أَمْرُ الرَّاهِبِ أَحَبَّ إِلَيْكَ مِنْ أَمْرِ السَّاحِرِ فَاقْتُلْ هَذِهِ الدَّابَّةَ حَتَّى يَمُوتَ النَّاسُ، فَرَمَاهَا
فَقَتَلَهَا وَمَضَى النَّاسُ، فَأَتَى الرَّاهِبَ فَأَخْبَرَهُ. فَقَالَ لَهُ الرَّاهِبُ : أَيُّ بَنِي أَنْتَ الْيَوْمَ أَفْضَلُ مِنِّي، قَدْ بَلَغَ مِنْ أَمْرِكَ مَا أَرَى،
وَإِنَّكَ سَتَبْتَلِي، فَإِنْ ابْتَلَيْتَ فَلَا تَدُلَّ عَلَيَّ، وَكَانَ الْغُلَامُ يَبْرُؤُ الْأَكْمَةَ وَالْأَبْرَصَ، وَيَدَاوِي النَّاسَ مِنْ سَائِرِ الْأَدْوَاءِ.
فَسَمِعَ جَلِيسٌ لِلْمَلِكِ كَانَ قَدْ عَمِيَ، فَأَتَاهُ بِهِدَايَا كَثِيرَةً فَقَالَ : مَا هَهُنَا لَكَ أَجْمَعُ إِنْ أَنْتَ شَفِيتَنِي، فَقَالَ إِنِّي لَا أَشْفِي
أَحَدًا، إِنَّمَا يَشْفِي اللَّهُ تَعَالَى، فَإِنْ آمَنْتَ بِاللَّهِ تَعَالَى دَعَوْتُ اللَّهَ فَشَفَاكَ، فَأَمَنْ بِاللَّهِ تَعَالَى فَشَفَاهُ اللَّهُ تَعَالَى، فَأَتَى الْمَلِكَ
فَجَلَسَ إِلَيْهِ كَمَا كَانَ يَجْلِسُ فَقَالَ لَهُ الْمَلِكُ : مِنْ رَدِّ عَلَيْكَ بِصْرِكَ؟ قَالَ : رَبِّي. قَالَ : وَلَكِ رَبٌّ غَيْرِي؟ قَالَ : رَبِّي
وَرَبُّكَ اللَّهُ، فَأَخَذَهُ فَلَمْ يَزَلْ يُعَذِّبُهُ حَتَّى دَلَّ عَلَى الْغُلَامِ فَجِئِيَ بِالْغُلَامِ، فَقَالَ لَهُ الْمَلِكُ : أَيُّ بَنِي قَدْ بَلَغَ مِنْ سِحْرِكَ مَا
تَبْرَأُ الْأَكْمَةَ وَالْأَبْرَصَ وَتَفْعَلُ وَتَفْعَلُ فَقَالَ : إِنِّي لَا أَشْفِي أَحَدًا، إِنَّمَا يَشْفِي اللَّهُ تَعَالَى، فَأَخَذَهُ فَلَمْ يَزَلْ يُعَذِّبُهُ حَتَّى دَلَّ
عَلَى الرَّاهِبِ، فَجِئِيَ بِالرَّاهِبِ فَقِيلَ لَهُ : ارْجِعْ عَنْ دِينِكَ، فَأَبَى، فَدَعَا بِالْمُنْشَارِ فَوَضِعَ الْمُنْشَارَ فِي مَفْرَقِ رَأْسِهِ، فَشَقَّهُ
حَتَّى وَقَعَ شَقَّاهُ، ثُمَّ جِيءَ بِجَلِيسِ الْمَلِكِ فَقِيلَ لَهُ : ارْجِعْ عَنْ دِينِكَ فَأَبَى، فَوَضِعَ الْمُنْشَارَ فِي مَفْرَقِ رَأْسِهِ، فَشَقَّهُ بِهِ
حَتَّى وَقَعَ شَقَّاهُ، ثُمَّ جِيءَ بِالْغُلَامِ فَقِيلَ لَهُ : ارْجِعْ عَنْ دِينِكَ، فَأَبَى، فَدَفَعَهُ إِلَى نَفَرٍ مِنْ أَصْحَابِهِ فَقَالَ : اذْهَبُوا بِهِ إِلَى
جَبَلٍ كَذَا وَكَذَا فَاصْعَدُوا بِهِ الْجَبَلَ، فَإِذَا بَلَغْتُمْ ذِرْوَتَهُ فَإِنْ رَجَعَ عَنْ دِينِهِ وَإِلَّا فَاطْرَحُوهُ.

فَذَهَبُوا بِهِ فَصَعَدُوا بِهِ الْجَبَلَ فَقَالَ : اللَّهُمَّ اكْفِنِيهِمْ بِمَا شِئْتَ، فَرَجَفَ بِهِمُ الْجَبَلُ فَسَقَطُوا، وَجَاءَ يَمْشِي إِلَى الْمَلِكِ،
فَقَالَ لَهُ الْمَلِكُ : مَا فَعَلَ بِأَصْحَابِكَ؟ فَقَالَ : كَفَانِيهِمُ اللَّهُ تَعَالَى، فَدَفَعَهُ إِلَى نَفَرٍ مِنْ أَصْحَابِهِ فَقَالَ : اذْهَبُوا بِهِ فَاحْمَلُوهُ
فِي قُرُورٍ وَتَوَسَّطُوا بِهِ الْبَحْرَ، فَإِنْ رَجَعَ عَنْ دِينِهِ وَإِلَّا فَاقْدِفُوهُ، فَذَهَبُوا بِهِ فَقَالَ : اللَّهُمَّ اكْفِنِيهِمْ بِمَا شِئْتَ، فَانْكَفَأَتْ بِهِمُ
السَّفِينَةُ فَغَرِقُوا، وَجَاءَ يَمْشِي إِلَى الْمَلِكِ. فَقَالَ لَهُ الْمَلِكُ : مَا فَعَلَ بِأَصْحَابِكَ؟ فَقَالَ : كَفَانِيهِمُ اللَّهُ تَعَالَى. فَقَالَ لِلْمَلِكِ
إِنَّكَ لَسْتَ بِقَاتِلِي حَتَّى تَفْعَلَ مَا أَمْرُكَ بِهِ. قَالَ : مَا هُوَ؟ قَالَ : تَجْمَعُ النَّاسَ فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ، وَتَصْلُبُنِي عَلَى جَذَعٍ،
ثُمَّ تَحُدُّ سَهْمًا مِنْ كَنَاتِي، ثُمَّ تَضَعُ السَّهْمَ فِي كَبِدِ الْقَوْسِ ثُمَّ قُلْ : بِسْمِ اللَّهِ رَبِّ الْعُلَامِ ثُمَّ ارْمِنِي، فَإِنَّكَ إِذَا فَعَلْتَ ذَلِكَ
قَتَلْتَنِي. فَجَمَعَ النَّاسَ فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ، وَصَلَبَهُ عَلَى جَذَعٍ، ثُمَّ أَخَذَ سَهْمًا مِنْ كَنَاتِهِ، ثُمَّ وَضَعَ السَّهْمَ فِي كَبِدِ الْقَوْسِ،
ثُمَّ قَالَ : بِسْمِ اللَّهِ رَبِّ الْعُلَامِ، ثُمَّ رَمَاهُ فَوَقَعَ السَّهْمُ فِي صُدْغِهِ، فَوَضَعَ يَدَهُ فِي صُدْغِهِ فَمَاتَ. فَقَالَ النَّاسُ : آمَنَّا بِرَبِّ
الْعُلَامِ، فَأَتَى الْمَلِكُ فَقِيلَ لَهُ : أَرَأَيْتَ مَا كُنْتَ تَحَذَّرُ قَدْ وَاللَّهِ نَزَلَ بِكَ حَذْرُكَ. قَدْ آمَنَ النَّاسُ. فَأَمَرَ بِالْأَخْدُودِ بِأَفْوَاهِ
السَّكِّكَ فَحَدَّتْ وَأُضْرِمَ فِيهَا النَّيْرَانَ وَقَالَ : مَنْ لَمْ يَرْجِعْ عَنْ دِينِهِ فَأَقْحَمُوهُ فِيهَا أَوْ قِيلَ لَهُ : اقْتَحِمْ، فَفَعَلُوا حَتَّى جَاءَتْ
امْرَأَةٌ وَمَعَهَا صَبِيٌّ لَهَا، فَتَقَاعَسَتْ أَنْ تَقَعَ فِيهَا، فَقَالَ لَهَا الْعُلَامُ : يَا أُمَّةَ اصْبِرِي فَإِنَّكَ عَلَى الْحَقِّ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette histoire atteste du caractère miraculeux du Coran qui renferme des récits des peuples anciens et que l'histoire a oubliés, tels le récit des gens d'al-Ukhdûd (littéralement, fossé) dont Dieu dit : ﴿ Que les gens d'al-Ukhdûd périssent ! ﴾ (Coran 85/4) Cette histoire prouve l'existence de prodiges accomplis par des gens de piété. Ainsi, le croyant, éprouvé dans sa foi, doit s'y attacher fermement, même si cela met en danger son existence car Dieu fait triompher – tôt ou tard – les gens justes et fait périr les tyrans.

31. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passa devant une femme qui sanglotait sur une tombe. Il lui dit : « Crains Dieu et sois patiente. » Elle lui répondit : « Laisse-moi tranquille, tu n'as pas été touché par le malheur qui m'accable. » C'est alors qu'on lui informa qu'il s'agissait du Prophète (ﷺ). Elle se rendit chez lui. Personne ne gardait sa porte. Elle lui dit alors [pour s'excuser] : « Je ne t'avais pas reconnu. » Il lui rétorqua : « La patience ne se révèle véritablement qu'aux premiers instants de l'épreuve. » [Bukhârî et Muslim]

Dans une version de Muslim, il est dit : « Cette femme pleurait l'un de ses enfants. »

31. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : مَرَّ النَّبِيُّ ﷺ بِامْرَأَةٍ تَبْكِي عِنْدَ قَبْرِ فَقَالَ : « أَتَقِي اللَّهَ وَاصْبِرِي. » فَقَالَتْ : إِيَّاكَ عَنِّي، فَإِنَّكَ لَمْ تُصَبِّ بِمِصْبِي، وَلَمْ تَعْرِفْهُ، فَقِيلَ لَهَا : إِنَّهُ النَّبِيُّ ﷺ، فَأَتَتْ بَابَ النَّبِيِّ ﷺ، فَلَمْ تَجِدْ عِنْدَهُ بَوَّابِينَ، فَقَالَتْ : لَمْ أَعْرِفْكَ، فَقَالَ : « إِنَّمَا الصَّبْرُ عِنْدَ الصَّدْمَةِ الْأُولَى. » متفق عليه. وفي رواية لمسلم : « تَبْكِي عَلَيَّ صَبِيَّ لَهَا. »

Ce qu'il faut retenir :

- La patience louable est celle dont on doit faire preuve dès l'annonce d'un malheur. En toutes circonstances, il est du devoir du musulman d'appeler au bien et de réprouver le blâmable, tout en faisant preuve d'humilité et de bonté.

32. Abû Hurayra rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) :

Dieu – Exalté soit-Il – a dit : « Lorsque Je reprends à l'un de Mes serviteurs croyants l'être qu'il aime le plus au monde et qu'il se montre patient, Je ne saurais lui accorder d'autre récompense que le Paradis. » [Bukhârî]

32. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « يَقُولُ اللَّهُ تَعَالَى : مَا لِعَبْدِي الْمُؤْمِنِ عِنْدِي جَزَاءٌ إِذَا قَبِضْتُ صَبِيَّهُ مِنْ أَهْلِ الدُّنْيَا ثُمَّ احْتَسَبَهُ إِلَّا الْجَنَّةَ. » رواه البخاري.

33. 'Âïsha rapporte :

J'interrogeai le Prophète (ﷺ) au sujet de la peste. Il m'informa qu'il s'agissait d'un châtimeur que Dieu le Très-Haut infligeait à qui Il voulait mais qu'Il en avait fait une miséricorde pour les croyants. Tout serviteur atteint de la peste, qui demeure dans son pays en faisant preuve de patience et en sachant que rien ne peut l'atteindre si ce n'est ce que Dieu lui a prédestiné, recevra la récompense d'un martyr. [Bukhârî]

33. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا سَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنِ الطَّاعُونَ، فَأَخْبَرَهَا أَنَّهُ كَانَ عَذَابًا يَبْعَثُهُ اللَّهُ عَلَى مَنْ يَشَاءُ، فَجَعَلَهُ اللَّهُ تَعَالَى رَحْمَةً لِلْمُؤْمِنِينَ، فَلَيْسَ مِنْ عَبْدٍ يَقَعُ فِي الطَّاعُونَ فَيَمُوتُ فِي بَلَدِهِ صَابِرًا مُحْتَسِبًا يَعْلَمُ أَنَّهُ لَا يُصِيبُهُ إِلَّا مَا كَتَبَ اللَّهُ لَهُ إِلَّا كَانَ لَهُ مِثْلُ أَجْرِ الشَّهِيدِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui, touché par une maladie grave, se montre patient et cherche la satisfaction de Dieu, aura la même récompense qu'un martyr. Mais le fait de patienter face à la maladie n'est pas en contradiction avec le fait de se

soigner par l'utilisation de médicaments ou de tout autre moyen (licite). Enfin, il faut rappeler l'obligation pour qui est frappé par la peste ou par une maladie très contagieuse de se mettre en quarantaine afin de ne pas propager ce fléau.

34. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Exalté soit-Il – a dit : « Lorsque J'éprouve Mon serviteur en le privant de ce qu'il chérit le plus (c'est-à-dire la vue) et qu'il se montre patient, Je lui donne le Paradis en échange. » [Bukhârî]

34. وعن أنس رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « إِنَّ اللهَ عَزَّ وَجَلَّ قَالَ : إِذَا ابْتَلَيْتُ عَبْدِي بِحَبِيبَتِهِ فَصَبَرَ عَوَّضْتُهُ مِنْهُمَا الْجَنَّةَ. » يُرِيدُ عَيْنَيْهِ، رواه البخاريُّ.

35. 'Aṭṭā' ibn Abî Rabāḥ rapporte :

Ibn 'Abbās m'a dit : « Veux-tu que je te montre une des femmes du Paradis ? » – « Certainement, lui répondis-je. » Il me dit alors : « Cette femme noire est venue vers l'Envoyé de Dieu (ﷺ) et lui dit : "Je suis frappée de crises d'épilepsie au cours desquelles il m'arrive de me découvrir. Invoque Dieu en ma faveur !" Le Prophète répondit : "Si tu fais preuve de patience, tu obtiendras le Paradis en échange, et [sinon] si tu le souhaites, je prierai Dieu pour qu'Il te guérisse." Elle lui dit alors : "Je préfère alors patienter." Et elle ajouta : "Il m'arrive au cours de ces crises de me découvrir. Prie Dieu pour que cela ne se reproduise plus." Il pria alors pour elle. » [Bukhârî et Muslim]

35. وعن عطاء بن أبي رباح قال : قال لي ابن عباس رضي الله عنهما ألا أريك امرأة من أهل الجنة؟ فقلت : بلى. قال : هذه المرأة السوداء أتت النبي ﷺ فقالت : إني أضرعُ وإني أتكشِفُ فأدعُ اللهَ تعالى لي. قال : « إن شئتِ صبرتِ ولكِ الجنةُ، وإن شئتِ دعوتُ اللهَ تعالى أن يُعافيكِ. » فقالت : أصبرُ، فقالت : إني أتكشِفُ، فأدعُ اللهَ أن لا أتكشِفُ، فدعا لها. متفق عليه.

36. 'Abdullāh ibn Mas'ūd rapporte :

C'est comme si je voyais le Prophète de Dieu (ﷺ) nous racontant l'histoire d'un prophète que son peuple avait frappé au point de faire couler son sang. Il disait tout en essuyant le sang de son visage : « Seigneur ! Pardonne à mon peuple car il ne sait pas. »

[Bukhârî et Muslim]

36. وعن أبي عبد الرحمن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال : كأنني أنظرُ إلى رسولِ الله ﷺ يحكي نبيًّا من الأنبياء، صلواتُ اللهِ وسلامُهُ عليهم، ضربته قومُه فأدموه وهو يمسحُ الدَّم عن وجهه، يقولُ : « اللَّهُمَّ اغفرْ لقومي فإنهم لا يعلمون. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le pardon et la clémence à l'égard des ignorants comptent parmi les nobles caractères des prophètes qui ne répondaient pas à la violence par la violence. Cela a ainsi été le cas pour notre cher Prophète (ﷺ) qui, durant la bataille de Uḥud, disait, alors que son sang coulait : « Seigneur ! Pardonne à mon peuple car il ne sait pas. »

37. Selon Abû Sa'îd et Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'y a pas une fatigue, une maladie, un souci, une peine, un préjudice ni une affliction qui touchent le musulman – jusqu'à l'épine qui le blesse – sans que Dieu lui efface une partie de ses péchés. [Bukhârî et Muslim]

37. وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ وَأَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنهما عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَا يُصِيبُ الْمُسْلِمَ مِنْ نَصَبٍ وَلَا وَصَبٍ وَلَا هَمٍّ وَلَا حَزَنٍ وَلَا أذى وَلَا غَمٍّ، حَتَّى الشُّوْكَةُ يُسَاكُهَا إِلَّا كَفَرَ اللَّهُ بِهَا مِنْ خَطَايَاهَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Tous les maux qui affligent le croyant sont purificateurs de péchés, s'il se montre patient. Lorsqu'un mal touche un être et qu'il s'en irrite, ce sont en vérité deux maux qui l'affligent : un mal corporel et une perte de récompense. Ce mal peut même se traduire en péché s'il profère de mauvaises paroles.

38. Ibn Mas'ûd rapporte :

J'entrai chez le Prophète (ﷺ) alors qu'il était en proie à une forte fièvre. Je lui dis : « Prophète de Dieu, te voilà atteint d'une fièvre violente. » – « Certainement, répondit le Prophète, je souffre autant que deux personnes. » Je lui dis alors : « Est-ce du fait que tu obtiendras une double récompense ? » Le Prophète répondit : « Tout à fait. Il n'est pas un musulman qui subit un mal – que ce soit une épine (qui le pique) ou un tort plus important – sans que Dieu lui efface ses mauvaises actions et que ses péchés ne tombent comme tombent les feuilles d'un arbre. » [Bukhârî et Muslim]

38. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قَالَ : دَخَلْتُ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ وَهُوَ يُوعَكُ فَقُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّكَ تُوعَكُ وَعَكَأَ شَدِيداً قَالَ : « أَجَلٌ، إِنِّي أُوْعَكُ كَمَا يُوعَكُ رَجُلَانِ مِنْكُمْ. » قُلْتُ : ذَلِكَ أَنَّ لَكَ أَجْرَيْنِ؟ قَالَ : « أَجَلٌ ذَلِكَ كَذَلِكَ مَا مِنْ مُسْلِمٍ يُصِيبُهُ أذى، شَوْكَةٌ فَمَا فَوْقَهَا إِلَّا كَفَرَ اللَّهُ بِهَا سَيِّئَاتِهِ، وَحَطَّتْ عَنْهُ ذُنُوبُهُ كَمَا تَحُطُّ الشَّجَرَةُ وَرَفَقَهَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les épreuves dans la vie du croyant sont récompensées. Les personnes les plus éprouvées sont les prophètes du fait de leur grande patience et qu'ils sont pour l'humanité des modèles à suivre.

39. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Dieu éprouve celui auquel Il veut du bien. [Bukhârî]

39. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ يُرِدِ اللَّهُ بِهِ خَيْراً يُصِيبْ مِنْهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant est soumis à l'épreuve, et c'est un bien car il revient à Dieu et l'invoque. De même, cela le purifie de ses péchés.

40. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Aucun d'entre vous ne doit souhaiter la mort pour un malheur qui viendrait à le frapper. Si cela lui paraît néanmoins inévitable, qu'il dise : « Seigneur ! Garde-moi en vie tant que la vie est un bien pour moi, et fais-moi mourir si la mort est un bien pour moi. »

[Bukhârî et Muslim]

40. وعن أنس رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا يَتَمَنَّيَنَّ أَحَدُكُمْ الْمَوْتَ لِضُرِّ أَصَابِهِ، فَإِنْ كَانَ لَا بُدَّ فَاعْلَمْ فَلْيَقُلْ : اللَّهُمَّ أَخِينِي مَا كَانَتْ الْحَيَاةُ خَيْرًا لِي وَتَوَفَّنِي إِذَا كَانَتْ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut s'en remettre à Dieu dans le choix de la vie ou de la mort, car l'homme ne sait pas où son bien réside. Il se peut que la vie, malgré les épreuves, lui soit bénéfique et qu'il soit purifié de ses péchés.

41. Abû 'Abdillâh Khabbâb ibn al-Aratt rapporte :

Nous nous plaignîmes un jour à l'Envoyé de Dieu (ﷺ) alors qu'il était allongé à l'ombre de la Ka'ba, la tête appuyée sur son manteau qui lui servait de coussin. Nous lui dîmes : « Pourquoi ne demandes-tu pas le soutien de Dieu ? Pourquoi ne pries-tu pas pour nous ? » Il répondit : « Parmi ceux qui vous ont précédés, on prenait l'un d'eux, on creusait un trou et on l'y introduisait. Ensuite, à l'aide d'une scie, on coupait sa tête en deux. Ou bien encore, on passait sur sa tête un peigne de fer jusqu'à lui arracher la chair et les os ; il ne reniait pas pour autant sa foi. Par Dieu, le Seigneur parachèvera cela (c'est-à-dire l'islam) jusqu'à ce que le cavalier se déplace de šana'a à Hadramawt* sans rien craindre si ce n'est Dieu et le loup pour ses troupeaux. Mais vous vous impatientez. » [Bukhârî]

Dans une version, il est dit : « Alors qu'il était appuyé sur son manteau et que nous subissions des tourments de la part des idolâtres. »

41. وعن أبي عبد الله خَبَابِ بْنِ الْأَرْتِّ رضي عنه قال : شَكَوْنَا إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ مُتَوَسِّدٌ بُرْدَةً لَهُ فِي ظِلِّ الْكَعْبَةِ، فَقُلْنَا : أَلَا تَسْتَنْصِرُ لَنَا أَلَا تَدْعُو لَنَا؟ فَقَالَ : قَدْ كَانَ مَنْ قَبْلَكُمْ يُوْخِذُ الرَّجُلَ فَيُحْفَرُ لَهُ فِي الْأَرْضِ فَيُجْعَلُ فِيهَا، ثُمَّ يُؤْتَى بِالْمِنْشَارِ فَيُوضَعُ عَلَى رَأْسِهِ فَيُجْعَلُ نَضْفَيْنِ، وَيُمْسَطُ بِأَمْشَاطِ الْحَدِيدِ مَا دُونَ لَحْمِهِ وَعَظْمِهِ، مَا يَصُدُّهُ ذَلِكَ عَنْ دِينِهِ، وَاللَّهِ لَيَتِمَّنَّ اللَّهُ هَذَا الْأَمْرَ حَتَّى يَسِيرَ الرَّكَّابُ مِنْ صَنْعَاءَ إِلَى حَضْرَمَوْتَ لَا يَخَافُ إِلَّا اللَّهَ وَالذَّنْبَ عَلَى غَنَمِهِ، وَلَكِنَّكُمْ تَسْتَعْجِلُونَ. رواه البخاري.

وفي رواية : « وَهُوَ مُتَوَسِّدٌ بُرْدَةً وَقَدْ لَقِينَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ شِدَّةً. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'hostilité à la foi n'est pas nouvelle, les croyants – quelle que soit l'époque – doivent donc être patients face aux persécutions, car l'islam est une religion qui vise à la paix et à la sécurité. Les Compagnons et les premières générations sont en cela un exemple pour nous : ils restaient persévérants face aux préjugés que leur causaient les polythéistes. Leurs plaintes n'étaient pas dues au dégoût et à l'amertume mais plutôt au fait qu'ils voyaient en la paix une possibilité de se consacrer davantage à l'adoration de leur Seigneur.

42. Ibn Mas'ûd rapporte :

À l'issue de la bataille de Ḥunayn, le Prophète (ﷺ) avantagea certaines personnes telles que Aqra' ibn Ḥâbis et 'Uyayna ibn Ḥiṣn à qui il donna cent chameaux. Il donna également à des notables parmi les Arabes en les favorisant dans le partage. Un homme dit alors : « Par Dieu ! Voilà un partage qui n'est pas équitable et où l'on n'a pas recherché la satisfaction divine. » Je me dis alors : « Par Dieu, j'en informerai l'Envoyé de Dieu ! » Je me rendis auprès de lui et lui contai ce qui venait d'être dit. Le visage du Prophète (ﷺ) changea de couleur jusqu'à devenir pourpre, puis il dit : « Et qui donc pourrait être équitable si Dieu et Son Prophète ne le sont pas ? » Il ajouta ensuite : « Que Dieu fasse miséricorde à Moïse, il eut à supporter bien plus que cela, il s'est montré néanmoins patient. » Je me dis alors : « Désormais, je ne lui rapporterai plus de tels propos. » [Bukhârî et Muslim]

42. وعن ابن مسعود رضي عنه قال : لَمَّا كَانَ يَوْمَ حُنَيْنٍ أَتَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَاسًا فِي الْقِسْمَةِ : فَأَعْطَى الْأَقْرَعَ بْنَ حَابِسٍ مِائَةَ مِنَ الْإِبِلِ وَأَعْطَى عُيَيْنَةَ بْنَ حِصْنٍ مِثْلَ ذَلِكَ، وَأَعْطَى نَاسًا مِنَ أَشْرَافِ الْعَرَبِ وَأَثَرَهُمْ يَوْمَئِذٍ فِي الْقِسْمَةِ. فَقَالَ رَجُلٌ : وَاللَّهِ إِنَّ هَذِهِ قِسْمَةٌ مَا عَدِلَ فِيهَا، وَمَا أُرِيدُ فِيهَا وَجْهَ اللَّهِ، فَقُلْتُ : وَاللَّهِ لِأَخْبِرَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، فَأَتَيْتُهُ فَأَخْبَرْتُهُ بِمَا قَالَ،

فَتَغَيَّرَ وَجْهُهُ حَتَّى كَانَ كَالصَّرْفِ. ثُمَّ قَالَ : « فَمَنْ يَعْدِلُ إِذَا لَمْ يَدْعِلِ اللهُ وَرَسُولُهُ؟ ثُمَّ قَالَ : يَرْحُمُ اللهُ مُوسَى قَدْ أُؤْذِيَ بِأَكْثَرِ مِنْ هَذَا فَصَبِرَ. » فَقُلْتُ : لَا جَرَمَ لَا أَرْفَعُ إِلَيْهِ بَعْدَهَا حَدِيثًا. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était un être humain : il était soumis à l'émotion et aux sentiments comme la joie ou, ici, la colère. Néanmoins, sa sagesse primait sur ses réactions naturelles, prenant exemple sur ses frères prophètes comme le lui a enjoint le Coran : ﴿ Suis donc leur direction. ﴾ (Coran 6/90)

43. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Lorsque Dieu veut du bien à Son serviteur, Il anticipe son châtiment ici-bas ; et s'Il lui veut du mal, Il S'abstient de le châtier pour ses fautes afin qu'il reçoive pleinement son châtiment le jour de la Résurrection. » Le Prophète (ﷺ) a dit aussi : « La grandeur de la récompense est fonction de la grandeur de l'épreuve. Quand Dieu aime un peuple, Il l'éprouve. Celui qui accepte l'épreuve aura la satisfaction divine ; quant à celui qui s'en irrite, il sera l'objet du courroux divin. » [Tirmidhī]

43. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا أَرَادَ اللهُ بِعَبْدِهِ خَيْرًا عَجَّلَ لَهُ الْعُقُوبَةَ فِي الدُّنْيَا، وَإِذَا أَرَادَ اللهُ بِعَبْدِهِ الشَّرَّ أَمْسَكَ عَنْهُ بِذَنْبِهِ حَتَّى يُؤَافِيَ بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » وَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « إِنَّ عَظَمَ الْجَزَاءِ مَعَ عَظَمِ الْبَلَاءِ، وَإِنَّ اللَّهَ تَعَالَى إِذَا أَحَبَّ قَوْمًا ابْتَلَاهُمْ، فَمَنْ رَضِيَ فَلَهُ الرِّضَا، وَمَنْ سَخِطَ فَلَهُ السُّخْطُ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme est éprouvé selon sa foi. Ainsi la patience face aux malheurs et aux maladies constitue-t-elle une expiation des péchés. Par ailleurs, l'épreuve que subit le serviteur dévoué est un signe d'amour de la part de son Créateur. Le croyant doit donc accepter courageusement l'épreuve avec résignation et sans mécontentement.

44. Anas rapporte :

Un des fils d'Abû Ṭalḥa était très malade. L'enfant rendit l'âme alors qu'Abû Ṭalḥa n'était pas présent. De retour chez lui, il s'enquit de l'état de santé de son fils auprès d'Umm Sulaym, la mère de l'enfant, qui lui répondit : « Il est plus calme que jamais. » Elle lui servit ensuite son dîner, il mangea, et après avoir eu des rapports conjugaux, elle lui déclara : « Va enterrer l'enfant ! » Le lendemain matin, Abû Ṭalḥa se rendit chez le Prophète (ﷺ) et l'en informa. Le Prophète demanda : « Avez-vous eu des rapports conjugaux cette nuit ? » – « Oui, répondit Abû Ṭalḥa. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Que Dieu bénisse cette union ! » Elle mit au monde un garçon. Abû Ṭalḥa me demanda d'aller porter l'enfant au Prophète (ﷺ) avec quelques dattes. Le Prophète (ﷺ) me demanda : « As-tu apporté avec lui quelque chose ? » Je répondis : « Oui, ces dattes. » Le Prophète en prit une, la mastiqua et en frotta les gencives de l'enfant qu'il nomma 'Abdullâh. [Bukhârî et Muslim]

Dans une version rapportée par Bukhârî, Ibn 'Uyayna a dit : « Un *anṣâr* qui connaissait les neuf enfants de 'Abdullâh attestait que chacun d'eux connaissait le Coran par cœur. »

Dans une autre version rapportée par Muslim, nous avons : « Un des fils d'Abû Ṭalḥa et Umm Sulaym mourut. Cette dernière demanda à sa famille de ne rien dire à Abû Ṭalḥa concernant la mort de son fils jusqu'à ce qu'elle-même l'en informe. Elle lui présenta son dîner qu'il mangea. Ensuite, elle se mit sous ses plus beaux appareils puis il s'unit à elle. Lorsqu'ils eurent terminé, elle lui dit : « Abû Ṭalḥa, que dirais-tu si des gens prêtaient

quelque chose puis demandaient à le récupérer, pourrait-on le leur refuser ? » – « Non, répondit Abû Ṭalḥa. » Elle dit alors : « Dans ce cas, demande à Dieu de te récompenser pour avoir accepté avec résignation la mort de ton fils. » Il fut pris de colère et dit : « Tu m'as laissé m'éprendre de toi et ensuite tu m'annonces la mort de mon fils ! » Il alla trouver le Prophète (ﷺ) et l'informa de ce qui s'était passé. Le Prophète (ﷺ) dit : « Que Dieu bénisse votre nuit ! » Elle tomba enceinte.

Plus tard, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) était en voyage et elle l'accompagnait. Le Prophète ne revenait jamais de voyage durant la nuit. Lorsqu'ils furent proches de Médine, elle se plaignit de douleurs (dues à l'accouchement). Abû Ṭalḥa se détacha alors de la caravane afin de s'occuper d'elle et l'Envoyé de Dieu (ﷺ) reprit sa route ; Abû Ṭalḥa dit alors : « Seigneur, Tu sais bien que j'aime sortir avec l'Envoyé de Dieu quand il sort, et rentrer avec lui lorsqu'il rentre. Mais me voici donc retenu par ce que Tu vois. » Umm Sulaym lui dit cependant : « Abû Ṭalḥa, je ne sens pas mes douleurs habituelles. Poursuis donc ta route. » Nous reprîmes alors notre chemin. Les douleurs de l'accouchement se manifestèrent véritablement dès leur arrivée à Médine. Elle mit au monde un garçon. Ma mère me dit : « Anas, ne laisse personne l'allaiter jusqu'à ce que tu l'aies porté à l'Envoyé de Dieu. » Le lendemain matin, je le remis au Prophète (ﷺ). » Puis il cita le hadith en entier.

44. وعن أنس رضي قال : كَانَ ابْنُ لَأْبِي طَلْحَةَ رضي يَشْتَكِي، فَمَجِرَ أَبُو طَلْحَةَ، فَفُضِصَ الصَّبِيُّ، فَلَمَّا رَجَعَ أَبُو طَلْحَةَ قَالَ : مَا فَعَلَ ابْنِي ؟ قَالَتْ أُمُّ سَلِيمٍ وَهِيَ أُمُّ الصَّبِيِّ : هُوَ أَسْكَنَ مَا كَانَ، فَفَرَّبْتُ إِلَيْهِ الْعِشَاءَ فَتَعَسَى، ثُمَّ أَصَابَ مِنْهَا، فَلَمَّا فَرَغَ قَالَتْ : وَارُوا الصَّبِيَّ، فَلَمَّا أَضْبَحَ أَبُو طَلْحَةَ أَتَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَأَخْبَرَهُ، فَقَالَ : « أَعْرَسْتُمُ اللَّيْلَةَ ؟ قَالَ : نَعَمْ، قَالَ : « اللَّهُمَّ بَارِكْ لَهُمَا. » فَوَلَدَتْ غُلَامًا فَقَالَ لِي أَبُو طَلْحَةَ : احْمِلْهُ حَتَّى تَأْتِيَ بِهِ النَّبِيَّ ﷺ، وَبَعَثَ مَعَهُ بَتْمَرَاتٍ، فَقَالَ : « أَمَعُهُ شَيْءٌ ؟ » قَالَ : نَعَمْ، تَمَرَاتٍ فَأَخَذَهَا النَّبِيُّ ﷺ فَمَضَعَهَا، ثُمَّ أَخَذَهَا مِنْ فِيهِ فَجَعَلَهَا فِي فِي الصَّبِيِّ ثُمَّ حَنَّكَهُ وَسَمَّاهُ عَبْدَ اللَّهِ. متفق عليه.

وفي رواية للبخاري : قال ابن عيينة : فقال رجل من الأنصار : فرأيت تسعة أولاد كلهم قد قرءوا القرآن، يعني من أولاد عبد الله المولود.

وفي رواية لمسلم : مات ابن لآبي طلحة من أم سليم، فقالت لأهلها : لا تحدثوا أبا طلحة بانه حتى أكون أنا أحده، فجاء فقربت إليه عشاء فأكل وشرب، ثم تصنعت له أحسن ما كانت تصنع قبل ذلك، فوقع بها، فلما أن رأته أنه قد شبع وأصاب منها قالت : يا أبا طلحة، أرايت لو أن قوماً أعاروا عاريتهم أهل بيت فطلبوا عاريتهم، ألهم أن يمنعوها؟ قال : لا، فقالت : فاحتسب ابنك. قال : فعضب، ثم قال : تركتني حتى إذا تلطخت ثم أخبرني بابني، فانطلق حتى أتى رسول الله ﷺ فأخبره بما كان، فقال رسول الله ﷺ : « بارك الله لكما في ليلتكما. »

قال : فحملت، قال : وكان رسول الله ﷺ في سفر وهي معه وكان رسول الله ﷺ إذا أتى المدينة من سفر لا يطرقها طروقاً فلدنوا من المدينة، فضربتها المخاض، فاحتسب عليها أبو طلحة، وانطلق رسول الله ﷺ. قال : يقول أبو طلحة إنك لتعلم يا رب أنه يعجبني أن أخرج مع رسول الله ﷺ إذا خرج، وأدخل معه إذا دخل، وقد احتسبت بما ترى. تقول أم سليم : يا أبا طلحة ما أجد الذي كنت أجد، انطلق، فانطلقنا، وضربتها المخاض حين قدما فولدت غلاماً.

فَقَالَتْ لِي أُمِّي : يَا أَنْسُ لَا يُزِضِعُهُ أَحَدٌ حَتَّى تَعُدَّوْ بِهِ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَلَمَّا أَصْبَحَ احْتَمَلْتُهُ فَانطَلَقْتُ بِهِ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. وَذَكَرَ تَمَامَ الْحَدِيثِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le comportement d'Umm Sulaym est exemplaire. Malgré sa tristesse, elle a su faire preuve de sagesse et de confiance en Dieu. Ainsi, lorsque l'on fait preuve de résignation au cours d'une épreuve, Dieu nous accorde en échange un bien meilleur. C'est ainsi qu'agissaient tous les Compagnons, hommes et femmes, envers notre Prophète (ﷺ). Ils étaient profondément attachés à lui et ne cessaient de lui demander conseils et bénédictions.

45. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme fort n'est pas celui qui excelle en matière de lutte, mais c'est celui qui se maîtrise sous l'emprise de la colère. [Bukhârî et Muslim]

45. وعن أبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَيْسَ الشَّدِيدُ بِالصُّرْعَةِ إِنَّمَا الشَّدِيدُ الَّذِي يَمْلِكُ نَفْسَهُ عِنْدَ الْغَضَبِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La véritable force est le contrôle de soi, qui est une qualité des gens pieux. En effet, Dieu mentionne les hommes pieux dans le Coran en les qualifiant par ces termes : « Ceux qui maîtrisent leur colère ». Coran 3/134

46. Sulaymân ibn Surad rapporte :

J'étais assis aux côtés du Prophète (ﷺ) lorsque deux hommes s'insultèrent l'un l'autre. Le visage de l'un d'eux rougit et les veines de son cou gonflèrent. Le Prophète (ﷺ) dit à ce moment : « Je connais une parole qui aurait apaisé sa colère. S'il avait dit : "Je me mets sous la protection de Dieu contre Satan le maudit", sa colère se serait dissipée. » On dit alors à cet homme : « Le Prophète t'a demandé de prononcer cette formule. »

[Bukhârî et Muslim]

46. وعن سُلَيْمَانَ بْنِ صُرَدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كُنْتُ جَالِسًا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ وَرَجُلَانِ يَسْتَبَانِ وَأَحَدُهُمَا قَدِ احْمَرَّ وَجْهُهُ. وَانْتَفَحَتْ أَوْدَاجُهُ. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنِّي لِأَعْلَمُ كَلِمَةً لَوْ قَالَهَا لَذَهَبَ عَنْهُ مَا يَجِدُ، لَوْ قَالَ : أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ ذَهَبَ عَنْهُ مَا يَجِدُ. فَقَالُوا لَهُ : إِنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « تَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est conforté par le verset suivant : « Et si jamais le diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès de Dieu, car Il entend et sait tout. » (Coran 7/200) Satan provoque en l'homme la colère et ce mal se répercute dans son quotidien comme dans sa pratique culturelle.

47. Selon Mu'adh ibn Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui contient sa colère alors qu'il est en mesure de l'assouvir, Dieu l'appellera le jour du Jugement entre toutes les créatures et lui permettra de choisir ce qu'il veut parmi les houris. [Abû Dâwûd et Tirmidhî]

47. وعن مُعَاذِ بْنِ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ كَتَمَ غَيْظًا، وَهُوَ قَادِرٌ عَلَى أَنْ يُنْفِذَهُ، دَعَاَهُ اللَّهُ سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى عَلَى رُؤُوسِ الْخَلَائِقِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ حَتَّى يُخَيَّرَهُ مِنَ الْحُورِ الْعِينِ مَا شَاءَ. » رواه أبو داؤد، والتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'exhortation à contenir sa colère. La personnalité d'un être se dévoile véritablement dans les moments de gêne tels la colère, et assurément l'homme fort est celui qui contient sa colère.

48. Abû Hurayra rapporte :

Un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Fais-moi une recommandation. » Le Prophète répondit : « Ne te mets pas en colère. » L'homme réitéra sa question plusieurs fois et le Prophète de répondre à chaque fois : « Ne te mets pas en colère. » [Bukhârî]

48. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رجلاً قال للنبي ﷺ : « أوصني. » قال : « لا تغضب. » فردد مراراً قال « لا تغضب. »

رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'insistance sur les méfaits de la colère et ses conséquences. La colère condamnable est celle qui concerne les biens de ce monde alors que la colère louée est celle en vue de plaire à Dieu et pour le soutien de Sa religion. Le Prophète (ﷺ) ne s'énervait que quand un décret divin était bafoué.

49. Selon Abû Hurayra, le Prophète de Dieu (ﷺ) a dit :

Les croyants et les croyantes ne cesseront d'être éprouvés dans leurs personnes, leurs enfants et leurs biens jusqu'à ce qu'ils rencontrent Dieu le Très-Haut, absous de tout péché.

[Tirmidhî]

49. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ما يزال البلاء بالمؤمن والمؤمنة في نفسه وولده وماله حتى

يلقى الله تعالى وما عليه خطيئة. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La bonne nouvelle annoncée au croyant éprouvé et patient qui sera purifié de ses péchés. Dieu dit : « Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de récoltes. Et fais la bonne annonce aux endurants. » (Coran 2/155) Quant à celui dont la foi vacille, le doute s'empare de lui aussitôt que lui apparaît le moindre obstacle.

50. Ibn 'Abbâs rapporte :

'Uyayna ibn Hishn se rendit chez son neveu Hurr ibn Qays qui comptait parmi ceux qui entouraient 'Umar dans son assemblée formée de connaisseurs du Coran, fussent-ils jeunes ou âgés. 'Uyayna dit à son neveu : « Toi qui as de la considération auprès du Commandeur des croyants ('Umar), demande-lui donc de m'accorder une audience. » 'Umar la lui accorda. Une fois entré chez 'Umar, il lui dit : « Ô Ibn al-Khaṭṭâb ! Gare à toi ! Car, par Dieu, tu ne nous donnes pas en abondance et tu ne juges pas de nos différends équitablement. » 'Umar devint furieux et voulut le corriger quand Hurr lui dit : « Ô Commandeur des croyants ! Dieu le Très-Haut S'est adressé à Son Prophète en ces termes : « Sois indulgent, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants. » (Coran 7/199) Or, cet homme est sans aucun doute ignorant. » Lorsque 'Umar entendit ce verset, il n'outrepassa pas ce commandement, car il respectait scrupuleusement les prescriptions divines du Coran. [Bukhârî]

50. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : قدم عبيدة بن حصين فنزل على ابن أخيه الحر بن قيس، وكان من التفر الذين يذنبهم

عمر رضي الله عنه وكان القراء أصحاب مجلس عمر رضي الله عنه ومشاورته كهولاً كانوا أو شباناً، فقال عبيدة لابن أخيه : يا ابن أخي

لك وجه عند هذا الأمير فاستأذن لي عليه، فاستأذن فأذن له عمر. فلما دخل قال : هي يا بن الخطاب، فوالله ما تعطينا

الجزل ولا تحكّم فينا بالعدل، فعضب عمر رضي الله عنه حتى هم أن يوقع به فقال له الحر : يا أمير المؤمنين إن الله تعالى قال

لِنَبِيِّهِ ﷺ : ﴿ خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ ﴾ [سورة الأعراف : 198] وَإِنَّ هَذَا مِنَ الْجَاهِلِينَ ،
وَاللَّهِ مَا جَاوَزَهَا عَمْرٌ حِينَ تَلَاهَا ، وَكَانَ وَقَافًا عِنْدَ كِتَابِ اللَّهِ تَعَالَى . رواه البخارى .

Ce qu'il faut retenir :

- Les connaisseurs du Coran jouissent d'une grande considération et doivent être de bons conseillers. Le responsable qui a en charge une autorité doit s'entourer d'eux ainsi que d'autres conseillers honnêtes et compétents. La valeur de ces derniers est fonction de leur science et de leur piété et non de leur rang social ou de leur âge. Celui qui a la charge de l'autorité doit, lui-même, être patient, raisonné et ne pas se mettre en colère, car nul problème ne saurait se résoudre par la colère. Il ne doit pas non plus hésiter à revenir sur ses positions, si nécessaire.

51. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Après moi se produiront des événements que vous désavouerez. » Ils dirent : « Que nous ordonnes-tu, Prophète de Dieu ? » – « Remplissez vos obligations et demandez à Dieu ce qui vous revient de droit. » [Bukhârî]

51. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّهَا سَتَكُونُ بَعْدِي أَثَرَةٌ وَأُمُورٌ تُنْكِرُونَهَا ، قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ فَمَا تَأْمُرُنَا ؟ قَالَ : تَوَدُّونَ الْحَقَّ الَّذِي عَلَيْكُمْ وَتَسْأَلُونَ اللَّهَ الَّذِي لَكُمْ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- La persévérance face aux vicissitudes de la vie et l'acceptation de ce qui nous est imparté comme bien et mal.

52. Abû Yahyâ Usayd ibn Ḥuḍayr rapporte :

Un *anṣâr* dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Peux-tu m'attribuer une fonction comme tu l'as fait pour untel ? » Le Prophète répondit alors : « Vous subirez après moi de grands troubles. Faites donc preuve de patience jusqu'à ce que vous me rencontriez près du bassin (*al-ḥawḍ*). » [Bukhârî et Muslim]

52. وَعَنْ أَبِي يَحْيَى أُسَيْدِ بْنِ حُضَيْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَجُلًا مِنَ الْأَنْصَارِ قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَلَا تَسْتَعْمِلُنِي كَمَا اسْتَعْمَلْتَ فَلَانًا وَفَلَانًا فَقَالَ : « إِنَّكُمْ سَتَلْقَوْنَ بَعْدِي أَثَرَةً فَاصْبِرُوا حَتَّى تَلْقَوْنِي عَلَى الْحَوْضِ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de se montrer patient face aux événements malheureux que subit la communauté, espérant compter parmi les gens qui s'abreuvont à al-Ḥawḍ, un bassin du Paradis que Dieu a exclusivement accordé au Prophète le jour du Jugement. Son eau est plus blanche que le lait, son goût plus suave que le miel et son odeur meilleure que le musc.
Ceux qui auront suivi fidèlement les prescriptions de Dieu et de Son Prophète pourront s'abreuver de cette eau, le jour où les gens seront saisis d'une soif intense, plongés dans l'affliction, l'angoisse et la peur. Celui qui en boira une seule gorgée ne connaîtra plus jamais la soif.

53. Abû Ibrâhîm 'Abdullâh ibn Abî Awfâ rapporte :

L'Envoyé de Dieu (ﷺ), lors d'une de ses batailles, attendit que le soleil commence à décliner, puis il se leva et dit : « Ô gens ! Ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi et demandez plutôt à Dieu de vous préserver. Mais si vous le rencontrez, soyez patients et sachez que le Paradis se trouve à l'ombre des sabres. » Le Prophète (ﷺ) ajouta ensuite : « Seigneur ! Toi qui as révélé le Livre, qui mets les nuages en mouvement et qui défais les factions, vaincs-les et accorde-nous la victoire. » [Bukhârî et Muslim]

53. وَعَنْ أَبِي إِبْرَاهِيمَ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ أَبِي أَوْفَى رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فِي بَعْضِ أَيَّامِهِ الَّتِي لَقِيَ فِيهَا الْعَدُوَّ ، انْتَبَهَرَ حَتَّى إِذَا مَالَتِ الشَّمْسُ قَامَ فِيهِمْ فَقَالَ : « يَا أَيُّهَا النَّاسُ لَا تَتَمَنَّوْا لِقَاءَ الْعَدُوِّ ، وَاسْأَلُوا اللَّهَ الْعَاقِبَةَ ، فَإِذَا لَقَيْتُمُوهُمْ فَاصْبِرُوا ،

وَأَعْلَمُوا أَنَّ الْجَنَّةَ تَحْتَ ظِلَالِ السُّيُوفِ. ثُمَّ قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «اللَّهُمَّ مُنْزِلَ الْكِتَابِ وَمُجْرِي السَّحَابِ، وَهَازِمِ الْأَحْزَابِ، اهْزِمْهُمْ وَأَنْصِرْنَا عَلَيْهِمْ.» متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La préparation au combat comprend la préparation militaire mais aussi un retour à Dieu par un repentir sincère et par la multiplication des invocations. Dans ces moments-là, il faut savoir se montrer patient et courageux sans jamais souhaiter la rencontre de l'ennemi car le musulman aspire à la paix.

Chapitre 4

La sincérité

باب الصدق

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô vous qui croyez ! Craignez Dieu et soyez avec les véridiques. ﴾ Coran 9/119

﴿ Ceux et celles qui sont véridiques [...] ﴾ Coran 33/35

﴿ S'ils s'étaient montrés sincères envers Dieu, c'eût été meilleur pour eux. ﴾ Coran 47/21

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادِقِينَ. ﴾ [التوبة (119)]

وقال تعالى : ﴿ وَالصَّادِقِينَ وَالصَّادِقَاتِ. ﴾ [الأحزاب (35)]

وقال تعالى : ﴿ فَلَوْ صَدَقُوا اللَّهَ لَكَانَ خَيْرًا لَهُمْ. ﴾ [محمد (21)]

54. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

La sincérité mène au bien, et le bien mène au Paradis. L'homme ne cesse d'être sincère jusqu'à ce qu'il soit considéré auprès de Dieu comme un homme sincère. Le mensonge mène à l'immoralité, et l'immoralité mène en Enfer. L'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit considéré auprès de Dieu comme menteur. [Bukhârî et Muslim]

54. عَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ الصَّدْقَ يَهْدِي إِلَى الْبِرِّ وَإِنَّ الْبِرَّ يَهْدِي إِلَى الْجَنَّةِ، وَإِنَّ الرَّجُلَ لِيَصْدُقَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ صِدِّيقًا، وَإِنَّ الْكَذِبَ يَهْدِي إِلَى الْفُجُورِ وَإِنَّ الْفُجُورَ يَهْدِي إِلَى النَّارِ، وَإِنَّ الرَّجُلَ لِيَكْذِبَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ كَذَّابًا. » متفق عليه.

55. Hasan ibn 'Alî a dit :

J'ai appris de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) ces propos : « Laisse ce qui te paraît douteux au profit de ce qui ne l'est pas, car la sincérité est source d'apaisement alors que le mensonge engendre le doute. » [Tirmidhî]

55. عَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ الْحَسَنِ بْنِ عَلِيِّ بْنِ أَبِي طَالِبٍ رضي الله عنه قَالَ حَفِظْتُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ : « دَعْ مَا يَرِيكَ إِلَى مَا لَا يَرِيكَ، فَإِنَّ الصَّدْقَ طُمَآنِينَةٌ، وَالْكَذِبُ رِيبةٌ. » رواه الترمذی وقال : حديث صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de nous éloigner des choses douteuses et de ne considérer que ce qui est licite et clair, car celui qui se prémunit des choses douteuses préserve sa religion et son honneur. De plus, la véracité procure à l'homme l'apaisement du cœur et la force de l'âme. Quant au mensonge, il engendre le doute, l'angoisse et le déshonneur.

56. Abû Sufyân Şakhr ibn Harb a dit dans un récit concernant Héraclius que ce dernier demanda : « Que vous ordonne-t-il (le Prophète) ? » Je répondis : « Il nous demande d'adorer Dieu, Seul et Unique sans rien Lui associer et d'abandonner les croyances de nos pères. Il nous prescrit également la *şalât*, d'être sincères, chastes et de préserver les liens de parenté. » [Bukhârî et Muslim]

56. عَنْ أَبِي سُفْيَانَ صَخْرِ بْنِ حَرْبٍ رضي الله عنه فِي حَدِيثِهِ الطَّوِيلِ فِي قِصَّةِ هِرَقْلَ، قَالَ هِرَقْلُ: فَمَاذَا يَأْمُرُكُمْ؟ (يعني النَّبِيُّ ﷺ) قَالَ أَبُو سُفْيَانَ: قُلْتُ: «اعْبُدُوا اللَّهَ وَحْدَهُ لَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا، وَاتْرُكُوا مَا يَقُولُ آبَاؤُكُمْ، وَيَأْمُرْنَا بِالصَّلَاةِ وَالصَّدَقِ، وَالْعَفَافِ، وَالصَّلَاةِ.» متفقٌ عليه.

57. Sahl ibn Hunayf, qui avait participé à la bataille de Badr, rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) : « Celui qui demande sincèrement le martyr, Dieu lui accorde le degré des martyrs, même s'il meurt dans son lit. » [Muslim]

57. عَنْ أَبِي ثَابِتٍ، وَقَيْلَ: أَبِي سَعِيدٍ، وَقَيْلَ: أَبِي الْوَلِيدِ سَهْلِ بْنِ حُنَيْفٍ، وَهُوَ بَدْرِيُّ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ: «مَنْ سَأَلَ اللَّهَ تَعَالَى الشَّهَادَةَ بِصِدْقٍ بَلَغَهُ اللَّهُ مَنَازِلَ الشُّهَدَاءِ، وَإِنْ مَاتَ عَلَى فِرَاشِهِ.» رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Quiconque a l'intention d'accomplir une bonne action en est récompensé même s'il ne l'effectue pas.

58. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un prophète entreprit une campagne militaire, il dit à son peuple : « Que s'abstiennent de me suivre celui qui vient d'épouser une femme et qui n'a pas encore eu de rapports conjugaux avec elle, celui qui, construisant sa maison, n'en a pas encore posé la toiture, et celui qui, ayant acheté des brebis ou des chèvres, attend qu'elles mettent bas. » Au cours de sa campagne, il s'approcha d'un village peu avant la fin du temps de la *şalât* du *ʿaşr*. Il s'adressa au soleil : « Tu es sous les ordres de Dieu comme je le suis moi-même. Seigneur ! Immobilise sa course ! » Il fut alors immobilisé jusqu'à ce que Dieu accordât la victoire au prophète. Il rassembla le butin et un feu se propagea sans qu'il le consume. Le prophète s'exclama alors : « L'un d'entre vous a dérobé quelque chose du butin. Qu'un homme de chaque tribu s'avance afin de me faire acte d'allégeance. » La main d'un des hommes qui prêta serment resta collée. Le prophète dit : « Il y a parmi vous un fraudeur, que la tribu [entière] me fasse acte d'allégeance ! » Les mains de deux ou trois hommes [de cette tribu] restèrent collées. Le prophète s'écria alors : « Le voleur est parmi vous. » Ils apportèrent alors la reproduction en or d'une tête de vache. Il la plaça sur le reste du butin et un feu consuma le tout. Les butins n'étaient pas licites pour les communautés qui nous ont précédés. Puis Dieu nous les a rendus licites en voyant notre faiblesse et notre impuissance. [Bukhârî et Muslim]

58. عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «غَزَا نَبِيُّ مِنَ الْأَنْبِيَاءِ صَلَوَاتُ اللَّهِ وَسَلَامُهُ عَلَيْهِمْ فَقَالَ لِقَوْمِهِ: لَا يَتَّبِعْنِي رَجُلٌ مَلَكَ بُضْعَ امْرَأَةٍ. وَهُوَ يُرِيدُ أَنْ يَتَّبِعَنِي بِهَا وَلَمَّا يَتَّبِعْ بِهَا، وَلَا أَحَدٌ بَنَى بَيْتًا لَمْ يَرْفَعْ سُقُوفَهَا، وَلَا أَحَدٌ اشْتَرَى غَنَمًا أَوْ حِلْفَاتٍ وَهُوَ يَنْتَظِرُ أَوْلَادَهَا. فَغَزَا فَدَنَا مِنَ الْقَرْيَةِ صَلَاةَ الْعَصْرِ أَوْ قَرِيبًا مِنْ ذَلِكَ، فَقَالَ لِلشَّمْسِ: إِنَّكَ مَأْمُورَةٌ وَأَنَا مَأْمُورٌ، اللَّهُمَّ احْبِسْنَاهَا عَلَيْنَا، فَحَبَسَتْ حَتَّى فَتَحَ اللَّهُ عَلَيْنَا، فَجَمَعَ الْغَنَائِمَ، فَجَاءَتْ يَغْنِي النَّارَ لِتَأْكُلَهَا فَلَمْ تَطْعَمْنَا،

فَقَالَ : إِنَّ فِيكُمْ غُلُولًا ، فليبايعيني مِنْ كُلِّ قَبِيلَةٍ رَجُلٌ ، فَلزَقْتُ يَدَ رَجُلٍ بِيَدِهِ فَقَالَ : فِيكُمْ الْغُلُولُ ، فليبايعيني قَبِيلَتِكَ ، فَلزَقْتُ يَدَ رَجُلَيْنِ أَوْ ثَلَاثَةٍ بِيَدِهِ فَقَالَ : فِيكُمْ الْغُلُولُ ، فَجَاءُوا بِرَأْسٍ مِثْلِ رَأْسِ بَقْرَةٍ مِنَ الذَّهَبِ ، فَوَضَعَهَا فَجَاءَتِ النَّارُ فَأَكَلَتْهَا ، فَلَمْ تَحُلِ الْغَنَائِمُ لِأَحَدٍ قَبْلَنَا ، ثُمَّ أَحَلَّ اللَّهُ لَنَا الْغَنَائِمَ لَمَّا رَأَى ضَعْفَنَا وَعَجْزَنَا فَأَحَلَّهَا لَنَا . « متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi ce qui caractérisait un butin licite – dans les communautés précédentes – était qu'un feu céleste parvenait et consumait ce butin. Depuis l'avènement de l'islam, Dieu a permis à la communauté musulmane le partage du butin, ce qui compte parmi les spécificités du Prophète Muhammad (ﷺ).

59. Selon Abû Khâlid Ḥakîm ibn Ḥizâm, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le vendeur et l'acheteur sont libres (de conclure ou d'annuler la transaction) tant qu'ils ne se sont pas séparés. S'ils sont sincères et honnêtes, Dieu bénit leur transaction. Mais s'ils dissimulent et mentent, la bénédiction leur sera ôtée. [Bukhârî et Muslim]

59 . عن أبي خالد حكيم بن حزام رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الْبَيْعَانِ بِالْخِيَارِ مَا لَمْ يَتَفَرَّقَا ، فَإِنْ صَدَقَا وَبَيَّنَّا بَوْرُكَ لَهُمَا فِي بَيْعِهِمَا ، وَإِنْ كَتَمَا وَكَذَبَا مُحِقَّتْ بَرَكَةُ بَيْعِهِمَا . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Si le commerçant se montre sincère et honnête, son commerce sera béni. Il ne doit pas dissimuler les défauts d'une marchandise qu'il désire vendre. De même, le serviteur est en commerce avec Dieu : s'il agit sincèrement avec son Seigneur et ne se montre pas fourbe dans l'accomplissement de ses pratiques religieuses par ostentation, ses actions et son temps seront bénis et il recevra la pleine récompense.

Chapitre 5

La vigilance en Dieu

بَابُ الْمِرَاقَبَةِ

Commentaire du traducteur :

Al-murâqaba, en arabe, signifie le contrôle, la surveillance. Ainsi le croyant doit-il se rappeler constamment que Dieu l'observe et le surveille dans ses faits, ses gestes et ses pensées. Dieu dit : ﴿ Rien n'échappe à la vigilance du Seigneur. ﴾ (Coran 33/52) Il dit aussi : ﴿ Dieu détient les clefs du mystère qu'Il est Seul à connaître ; Il sait ce que recèlent le sein de la terre et le fond de la mer. Nulle feuille ne tombe sans qu'Il le sache, et il n'est point de grain dans les entrailles de la terre ni de brindille tendre ou sèche qui ne soient mentionnés dans un Livre explicite ! ﴾ (Coran 6/59) Il convient donc d'adorer Dieu comme si on Le voyait de nos propres yeux, car si on ne peut Le voir, Lui nous voit et nous observe.

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Il te voit quand tu te lèves (lors de la prière), et voit tes gestes parmi ceux qui se prosternent. ﴾ Coran 26/218-219

﴿ Il est avec vous où que vous soyez. ﴾ Coran 57/4

﴿ Rien sur Terre ou dans les Cieux n'échappe à Dieu. ﴾ Coran 3/5

﴿ Ton Seigneur est constamment aux aguets. ﴾ Coran 89/14

﴿ Il connaît la perfidie des regards et ce que recèlent les cœurs. ﴾ Coran 40/19

قَالَ اللهُ تَعَالَى : ﴿ الَّذِي يَرَاكَ حِينَ تَقُومُ * وَتَقَلُّبِكَ فِي السَّاجِدِينَ. ﴾ [الشعراء (218 - 219)]

وَقَالَ تَعَالَى : ﴿ وَهُوَ مَعَكُمْ أَيْنَ مَا كُنْتُمْ. ﴾ [الحديد (4)]

وَقَالَ تَعَالَى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ لَا يَخْفَى عَلَيْهِ شَيْءٌ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي السَّمَاءِ. ﴾ [آل عمران (5)]

وَقَالَ تَعَالَى : ﴿ إِنَّ رَبَّكَ لَبَالْمِرْصَادِ. ﴾ [الفجر (14)].

وَقَالَ تَعَالَى : ﴿ يَعْلَمُ خَائِنَةَ الْأَعْيُنِ وَمَا تُخْفِي الصُّدُورُ. ﴾ [غافر (19)]

60. 'Umar ibn al-Khattâb rapporte :

Un jour, alors que nous étions assis auprès de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), voici qu'apparut à nous un homme aux habits d'une vive blancheur et aux cheveux d'une noirceur intense, qui n'avait sur lui nulle trace visible de voyage. Personne parmi nous ne le connaissait. Il vint s'asseoir en face du Prophète (ﷺ), plaça ses genoux contre les siens et, posant ses mains sur ses cuisses, il lui dit : « Ô Muḥammad, informe-moi au sujet de l'islam. » L'Envoyé de Dieu (ﷺ) lui répondit : « L'islam est que tu témoignes qu'il n'est pas de divinité si ce n'est Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, que tu accomplisses la *ṣalât*, verses la *zakât*, jeûnes le mois de Ramadan et effectues le pèlerinage vers la Maison sacrée si tu en as la possibilité. » – « Tu dis vrai, dit l'homme. »

Nous fûmes pris d'étonnement de le voir approuver la réponse du Prophète (ﷺ) après l'avoir interrogé. Et l'homme de reprendre : « Informe-moi au sujet de la foi (*al-îmân*). » – « C'est, répliqua le Prophète, de croire en Dieu, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour dernier et de croire dans le destin impartit pour le bien et pour le mal. » – « Tu dis vrai », répéta l'homme qui reprit en disant : « Informe-moi au sujet de l'excellence (*al-iḥsân*). » – « C'est, répondit le Prophète, que tu adores Dieu comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes Lui te voit. »

L'homme dit : « Informe-moi au sujet de l'Heure. » Le Prophète répondit : « L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui interroge. » L'homme demanda alors : « Quels en sont les signes précurseurs ? » – « C'est, dit le Prophète, lorsque la servante engendrera sa maîtresse, et lorsque tu verras les bergers miséreux, pieds nus et mal vêtus, rivaliser dans l'édification de constructions élevées. »

Là-dessus, l'homme s'en alla. Quant à moi, je restai un moment. Ensuite, le Prophète me demanda : « 'Umar, sais-tu qui interrogeait ? » Je répondis : « Dieu et Son Prophète sont plus savants ! » – « C'est [l'Archange] Gabriel, dit le Prophète, qui est venu vous enseigner votre religion. » [Muslim]

60. عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : « بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ذَاتَ يَوْمٍ إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلٌ شَدِيدٌ بِيَاضِ الثِّيَابِ، شَدِيدٌ سَوَادِ الشَّعْرِ، لَا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّفَرِ، وَلَا يَعْرِفُهُ مَنَّا أَحَدٌ، حَتَّى جَلَسَ إِلَيَّ النَّبِيِّ ﷺ فَأَشَدَّ رُكْبَتِيهِ إِلَى رُكْبَتِيهِ، وَوَضَعَ كَفَّيْهِ عَلَيَّ فَاخَذَنِي وَقَالَ : يَا مُحَمَّدُ أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِسْلَامِ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : الْإِسْلَامُ أَنْ تَشْهَدَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ وَتُقِيمَ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِيَ الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ، وَتُحِجَّ الْبَيْتَ إِنْ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلًا. قَالَ : صَدَقْتَ. فَعَجِبْنَا لَهُ بِسَأَلِهِ وَبِصِدْقِهِ، قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِيمَانِ. قَالَ : أَنْ تُؤْمِنَ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ، وَكُتُبِهِ

وَرُسُلِهِ، وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، وَتُؤْمِنَ بِالْقَدْرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ. قَالَ : صَدَقْتَ قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِحْسَانِ. قَالَ : أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ. فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ. قَالَ : مَا الْمَسْئُورُ عَنْهَا بِأَعْلَمَ مِنَ السَّائِلِ. قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمَارَاتِهَا. قَالَ أَنْ تَلِدَ الْأُمَّةُ رَبَّتَهَا، وَأَنْ تَرَى الْحَفَاةَ الثُّرَاءَ الْعَالَةَ رِعَاءَ الشَّاءِ يَتَطَاوَلُونَ فِي الْبُنْيَانِ ثُمَّ انْطَلَقَ، فَلَبِثْتُ مِلْيًا، ثُمَّ قَالَ : يَا عُمَرُ، أَتَدْرِي مِنَ السَّائِلِ قَلْتُ : اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ قَالَ : فَإِنَّهُ جِبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعَلِّمُكُمْ دِينَكُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam n'est pas uniquement une croyance, mais également une pratique. L'homme doit être vigilant et se rappeler, où qu'il soit et quoi qu'il fasse, que Dieu le voit. Il existe un lien étroit entre l'islam et la foi (*imân*) : l'islam sans foi est rejeté, tout comme la foi sans islam ne saurait être valable. Le musulman doit donc être conscient de sa responsabilité vis-à-vis de Dieu, il œuvre vertueusement grâce à une foi enracinée qui le stimule en sachant que son Seigneur l'observe de manière permanente. Concernant l'Heure annonçant la fin des temps, Dieu n'a pas spécifié le moment où elle arrivera mais Il en a donné des signes précurseurs tels ceux cités, et d'autres que l'on retrouve dans d'autres traditions prophétiques, tels l'apparition de 'Isâ (Jésus), de l'Antéchrist et du lever du soleil du côté de l'Occident. Ce hadith prédit également que la responsabilité sera donnée à des personnes non compétentes et que les liens de parenté ne seront pas entretenus.

61. Selon Abû Dharr et Mu'âdh ibn Jabal, le Prophète (ﷺ) a dit :

Crains Dieu où que tu sois. Fais suivre la mauvaise action d'une bonne, elle l'effacera, et use d'un bon caractère envers les gens ! [Tirmidhi]

61. عن أبي ذرٍّ جُنْدُبِ بْنِ جُنَادَةَ وَأبي عَبْدِ الرَّحْمَنِ مُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ رضي الله عنهما عَنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « اتَّقِ اللَّهَ حَيْثُمَا كُنْتَ وَأَتْبِعِ السَّيِّئَةَ الْحَسَنَةَ تَمْحُهَا، وَخَالِقِ النَّاسَ بِحُلُقِ حَسَنٍ. » رواه التِّرْمِذِيُّ وقال حديثٌ حَسَنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- « La bonne action efface la mauvaise » : cela concerne les petits péchés car les péchés capitaux nécessitent un repentir sincère en observant ses conditions (voir chapitre 2 : *Le Repentir*). Dans notre quotidien, nous devons multiplier les bonnes actions et user d'un bon caractère, par exemple, par le simple fait de sourire à son frère, de répandre le bien autour de soi, et de traiter autrui comme nous voudrions qu'il nous traite.

62. Ibn 'Abbâs rapporte :

Un jour, alors que j'étais (assis en croupe) derrière le Prophète (ﷺ), il me dit : « Jeune homme ! Je vais t'apprendre certaines paroles. Observe [les commandements de] Dieu, Il te protégera. Respecte Dieu, tu Le trouveras auprès de toi. Si tu adresses une requête, adresse-la à Dieu. Lorsque tu sollicites une aide, sollicite-la de Dieu. Sache que si la communauté tout entière conjugait ses efforts pour te faire profiter d'une chose, tu n'en profiterais que si Dieu l'a inscrite pour toi. Par contre, si elle conjugait ses efforts pour te nuire, elle ne pourrait le faire que si Dieu en avait décidé ainsi. Désormais, la plume est rangée et [l'encre] des pages est sèche. » [Tirmidhi]

Dans une autre version, nous avons : « Respecte Dieu, tu Le trouveras devant toi. Rappelle-toi Dieu dans l'aisance, Il Se rappellera de toi dans l'adversité. Sache que ce qui t'a manqué ne t'était pas destiné, et que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer. Sache que la victoire accompagne l'endurance, que le soulagement arrive après l'affliction, comme la facilité après la difficulté. »

62. عن ابن عباس رضي الله عنهما قَالَ : « كُنْتُ خَلْفَ النَّبِيِّ ﷺ يَوْمًا فَقَالَ : « يَا غُلَامُ إِنِّي أَعَلِّمُكَ كَلِمَاتٍ : « احْفَظِ اللَّهَ يَحْفَظَكَ احْفَظِ اللَّهَ تَجِدْهُ تُجَاهَكَ، إِذَا سَأَلْتَ فَاسْأَلِ اللَّهَ، وَإِذَا اسْتَعْنَيْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ، وَاعْلَمْ : أَنَّ الْأُمَّةَ لَوِ اجْتَمَعَتْ عَلَى أَنْ

يَنْفَعُوكَ بِشَيْءٍ، لَمْ يَنْفَعُوكَ إِلَّا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللَّهُ لَكَ، وَإِنْ اجْتَمَعُوا عَلَيَّ أَنْ يَضُرُّوكَ بِشَيْءٍ، لَمْ يَضُرُّوكَ إِلَّا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللَّهُ عَلَيْكَ، رُفِعَتِ الْأَقْلَامُ، وَجَفَّتِ الصُّحُفُ. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن صحيح .
 وفي رواية غير الترمذی : « احفظ الله تجده أمامك، تعرّف إلى الله في الرخاء يعرفك في الشدة، واعلم أن ما أخطأك لم يكن ليصيبك، وما أصابك لم يكن ليخطئك واعلم أن النصر مع الصبر، وأن الفرج مع الكرب، وأن مع العسر يسراً. »

63. Anas rapporte :

Vous commettez des actes qui n'ont, à vos yeux, que très peu d'importance ; cependant, nous les considérons du temps du Prophète (ﷺ) comme des péchés mortels. [Bukhârî]

63. عن أنس رضي الله عنه قال : « إِنَّكُمْ لَتَعْمَلُونَ أَعْمَالًا هِيَ أَدْقُ فِي أَعْيُنِكُمْ مِنَ الشَّعْرِ، كُنَّا نَعُدُّهَا عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مِنَ الْمُؤَبَّاتِ. » رواه البخاري. وقال : « الْمُؤَبَّاتُ. » الْمُؤَبَّاتُ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ceux qui connaissent le mieux leur Seigneur et qui Le craignent le plus après les prophètes sont les Compagnons du Prophète (ﷺ). Ils considéraient certaines actions comme étant graves et destructrices alors que d'autres personnes les négligeaient. Ainsi, dédaigner un péché est révélateur d'une foi faible ; en revanche, le considérer comme grave est un signe que l'individu craint son Seigneur.

64. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut est Jaloux, et Sa jalousie se manifeste lorsque que l'homme commet ce que Dieu a proscrit. [Bukhârî et Muslim]

64. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يَغَارُ، وَغَيْرَةُ اللَّهِ تَعَالَى، أَنْ يَأْتِيَ الْمَرْءَ مَا حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ. » متفق عليه.

65. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu voulait éprouver trois des Fils d'Israël : un lépreux, un teigneux et un aveugle. Il leur envoya alors un ange interroger le lépreux en ces termes : « Quel est ton souhait le plus cher ? » Le lépreux répondit : « Un beau teint et une peau saine, et me débarrasser de ce qui suscite la répulsion des gens. » L'ange passa sa main sur le corps du lépreux et voilà qu'il retrouva un beau teint et une peau saine. L'ange continua à le questionner : « Quelle sorte de biens aimerais-tu acquérir ? » – « Des chameaux (ou des vaches, le transmetteur a un doute), répondit-il. » On lui donna une chamelle sur le point de mettre bas, et l'ange de poursuivre : « Puisse Dieu te la bénir ! » Puis il partit à la rencontre du teigneux et lui dit : « Quel est ton vœu le plus cher ? » – « Une belle chevelure et que cesse ce qui suscite le dégoût de moi. » L'ange passa sa main sur la tête du teigneux, et voilà qu'une belle chevelure lui fut accordée. L'ange poursuivit : « Quelle sorte de biens aimerais-tu acquérir ? » – « Des vaches, répondit-il. » On lui donna alors une vache sur le point de mettre bas, et l'ange ajouta : « Puisse Dieu te la bénir ! »

L'ange partit ensuite à la rencontre de l'aveugle et s'adressa à lui en ces termes : « Quel est ton vœu le plus cher ? » L'aveugle répondit : « Que Dieu me rende la vue afin que je puisse voir. » L'ange lui passa la main sur ses yeux et Dieu lui rendit la vue. Il lui demanda ensuite : « Quelle sorte de biens aimerais-tu acquérir ? » – « Des moutons, répondit-il. » On lui donna une brebis avec son agneau. Les deux premiers virent leurs bêtes se multiplier, quant au troisième, sa brebis donna naissance à plusieurs agneaux.

Le premier se trouva alors en possession d'une vallée pleine de chameaux, le second d'une vallée pleine de vaches et le dernier d'une vallée pleine de moutons.

L'ange – sous l'apparence d'un lépreux – alla alors trouver le premier et lui dit : « Je suis un pauvre voyageur sans ressources. Nul ne peut répondre à mes besoins si ce n'est Dieu et toi ensuite. Aussi, je te demande, par Celui qui t'a donné ce beau teint, cette peau saine et ces richesses abondantes, de me donner un seul chameau afin que je puisse poursuivre mon voyage. » L'homme répondit : « Mes charges sont importantes. » L'ange reprit : « Il me semble te connaître. N'étais-tu pas ce pauvre lépreux repoussé par tout le monde et que Dieu a enrichi ? » – « J'ai hérité ces biens de mes ancêtres, répondit l'homme. » – « Si tu mens, que Dieu te ramène à ton état initial ! », répliqua l'ange. L'ange alla ensuite trouver le deuxième en se présentant sous l'aspect d'un teigneux. Il tint le même discours qu'au premier et reçut une réponse identique. L'ange lui dit alors : « Si tu mens, que Dieu te ramène à ton état initial ! »

L'ange se présenta alors vers le troisième sous l'aspect d'un aveugle et lui dit : « Je suis un pauvre voyageur sans ressources. Nul ne peut répondre à mes besoins si ce n'est Dieu et toi ensuite. Aussi, je te demande, par Celui qui t'a rendu la vue, de me donner une seule brebis afin que je puisse poursuivre mon voyage. » L'homme répondit : « J'étais aveugle et Dieu m'a rendu la vue. Prends ce que tu veux et laisse ce que tu veux. Par Dieu ! Je ne te demanderai pas compte de ce que tu auras pris au Nom de Dieu, Puissant et Majestueux. » L'ange lui dit alors : « Garde tes richesses car Dieu vous a éprouvés. Il t'a agréé mais Il a frappé de Sa colère tes deux compagnons. » [Bukhârî et Muslim]

65. عن أبي هريرة رضي الله عنه أنه سمع النبي ﷺ يقول : « إن ثلاثة من بني إسرائيل : أبرص، وأقرع، وأعمى، أراد الله أن يتلبيهم فبعث إليهم ملكاً، فأتى الأبرص فقال: أي شيء أحب إليك؟ قال: لو ن حسن، وجلد حسن، ويذهب عني الذي قد قدرني الناس، فمسحه فذهب عنه قدره وأعطني لو ناً حسناً. قال: فأبي المال أحب إليك؟ قال: الإبل أو قال البقر شك الراوي فأعطني ناقةً عشرين، فقال: بارك الله لك فيها.

فأتى الأقرع فقال: أي شيء أحب إليك؟ قال: شعر حسن، ويذهب عني هذا الذي قدرني الناس، فمسحه فذهب عنه وأعطني شعراً حسناً. قال فأبي المال. أحب إليك؟ قال: البقر، فأعطني بقرة حاملاً، وقال: بارك الله لك فيها.

فأتى الأعمى فقال: أي شيء أحب إليك؟ قال: أن يرده الله إلي بصري فأبصر الناس فمسحه فرد الله إليه بصره. قال: فأبي المال أحب إليك؟ قال: الغنم فأعطني شاة والداً فأنج هذا ن وولد هذا، فكان لهذا واد من الإبل، ولهذا واد من البقر، ولهذا واد من الغنم. ثم أتى الأبرص في صورته وهيبته، فقال: رجل مسكين قد انقطع بي الجبال في سفري، فلا بلاغ لي اليوم إلا بالله ثم بك، أسألك بالذي أعطاك اللون الحسن، والجلد الحسن، والمال، بغيراً أتبلغ به في سفري، فقال: الحقوق كثيرة. فقال: كأنني أعرفك ألم تكن أبرص يقدرك الناس، فقيراً، فأعطاك الله، فقال: إنما ورثت هذا المال كبراً عن كبر. فقال: إن كنت كاذباً فصيرك الله إلى ما كنت.

وأتى الأقرع في صورته وهيبته، فقال له مثل ما قال لهذا، ورد عليه مثل ما رد هذا، فقال: إن كنت كاذباً فصيرك الله إلي ما كنت. وأتى الأعمى في صورته وهيبته، فقال: رجل مسكين وابن سبيل انقطع بي الجبال في سفري، فلا

بَلَاغٍ لِي الْيَوْمَ إِلَّا بِاللَّهِ ثُمَّ بِكَ، أَسْأَلُكَ بِالَّذِي رَدَّ عَلَيْكَ بَصْرَكَ شَاءَ أَتَبَلَّغُ بِهَا فِي سَفَرِي؟ فَقَالَ: فَذَكُّنْتُ أَعْمَى فَرَدَّ اللَّهُ إِلَيَّ بَصْرِي، فَخُذْ مَا شِئْتَ وَدَعْ مَا شِئْتَ فَوَاللَّهِ لَا أَجْهَدُكَ الْيَوْمَ بِشَيْءٍ أَخَذْتَهُ لِلَّهِ عَزَّ وَجَلَّ. فَقَالَ: أَمْسِكْ مَا لَكَ فَإِنَّمَا ابْتَلَيْتُمْ فَقَدْ رَضِيَ اللَّهُ عَنْكَ، وَسَخِطَ عَلَيَّ صَاحِبِيكَ. « متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'avarice compte parmi les plus grands défauts, elle pousse les hommes à nier les bienfaits octroyés par Dieu. Ce défaut, ainsi que le mensonge, mènent à la colère divine comme ce fut le cas pour le lépreux et le teigneux. Par contre, la sincérité et la générosité sont des qualités aimées de Dieu le Très-Haut, elles mènent au remerciement et à la bonté, ce qui a valu à l'aveugle l'agrément de son Seigneur.

Le remerciement sincère de Dieu se caractérise par une reconnaissance des faveurs que Dieu a octroyées en Le remerciant avec son cœur et sa langue, et en faisant l'aumône. Dieu dit : « Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtimeur sera terrible. » (Coran 14/7)

66. Selon Abû Ya'la Shaddâd ibn Aws, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme sensé est celui qui se demande des comptes et œuvre en vue de ce qui vient après la mort. L'homme faible est celui qui se laisse guider par ses passions en espérant que Dieu lui pardonne.* [Tirmidhî]

66. عَنْ أَبِي يَعْلَى شَدَّادِ بْنِ أَوْسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ: « الْكَيْسُ مَنْ دَانَ نَفْسَهُ، وَعَمِلَ لِمَا بَعْدَ الْمَوْتِ، وَالْعَاجِزُ مَنْ اتَّبَعَ نَفْسَهُ هَوَاهَا، وَتَمَنَّى عَلَى اللَّهِ الْأَمَانِي. » رواه الترمذی وقال حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut se remettre en question et adorer Dieu comme il se doit, sans avoir recours à de vains espoirs, car Dieu rétribue en fonction des œuvres accompagnées de bonnes intentions et non en fonction de simples souhaits sans résolution ni action.

* Shaykh Albânî considère que la chaîne de transmission de ce hadith est faible (cf. *Da'if al-jâmi' as-ṣaḥîḥ*, n° 4305).

67. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Fait partie des belles manières de l'islam le fait d'éviter de se mêler de ce qui ne nous regarde pas. [Tirmidhî]

67. عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « مِنْ حُسْنِ إِسْلَامِ الْمَرْءِ تَرْكُهُ مَا لَا يَعْنِيهِ. » حديث حسن رواه الترمذی.

68. Selon 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

On n'a pas à demander à un homme pourquoi il a frappé son épouse*. [Abû Dâwûd]

68. عَنْ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ: « لَا يُسْأَلُ الرَّجُلُ فِيمَ ضَرَبَ امْرَأَتَهُ. » رواه أبو داود وغيره.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne faut pas divulguer les secrets du couple ni chercher à s'en enquérir. Cela fait partie de la curiosité mal placée. Ce hadith ne veut nullement encourager la violence conjugale, loin s'en faut – tout l'exemple du Prophète (ﷺ) montre le contraire – mais il met en évidence que le musulman ne doit pas se mêler de choses qui ne le concernent pas.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de transmission du hadith comme étant faible (*da'if*). Cf. *Irwa' al-ghalîl*, n° 2034.

Chapitre 6

La crainte pieuse en Dieu

باب التقوى

Commentaire du traducteur :

Le terme *taqwâ* provient de *wiqâya* qui signifie protection et prémunition. Ainsi le croyant se prémunit-il du châtement divin en accomplissant ce que Dieu lui a prescrit et en s'éloignant de Ses interdits.

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Ô vous qui croyez ! Craignez Dieu comme Il doit être craint...** ﴾ Coran 3/102

﴿ **Craignez donc Dieu autant que vous le pouvez.** ﴾ Coran 64/16

﴿ **Ô vous qui croyez ! Craignez Dieu et prononcez des paroles conformes à la vérité.** ﴾
Coran 33/70

﴿ **Celui qui craint Dieu, Dieu lui accordera une issue et Il pourvoira à ses besoins d'une manière qu'il n'escomptait pas.** ﴾ Coran 65/2-3

﴿ **Si vous craignez Dieu, Il vous accordera le discernement. Il effacera vos péchés et vous pardonnera. Dieu est Celui qui détient une faveur immense.** ﴾ Coran 8/29

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تَقَاتِهِ. ﴾ [آل عمران (102)]

وقال تعالى : ﴿ فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ. ﴾ [التغابن (16)]

وهذه الآية مبينة للمراد من الأولى.

وقال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا. ﴾ [الأحزاب (70)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَنْ يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ مَخْرَجًا * وَيَرْزُقْهُ مِنْ حَيْثُ لَا يَحْتَسِبُ. ﴾ [الطلاق (2 - 3)]

وقال تعالى : ﴿ إِنْ تَتَّقُوا اللَّهَ يَجْعَلْ لَكُمْ فُرْقَانًا وَيُكَفِّرْ عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ وَاللَّهُ ذُو الْفَضْلِ الْعَظِيمِ. ﴾

[الأنفال (29)]

69. Abû Hurayra rapporte :

On a interrogé le Prophète (ﷺ) : « Quel est le plus noble des hommes ? » Il répondit : « C'est le plus pieux. » Ils dirent : « Ce n'est pas à ce sujet que nous t'interrogeons. » Il dit alors : « C'est alors Joseph (Yûsuf), prophète de Dieu, fils de prophète, petit-fils de prophète et descendant de l'ami intime de Dieu (Abraham). » Ils dirent : « Ce n'est pas à ce sujet que nous t'interrogeons. » Le Prophète dit alors : « C'est au sujet des tribus arabes que vous m'interrogez ? Sachez alors que les meilleurs d'entre eux dans la période préislamique sont les meilleurs en islam, à condition qu'ils aient appris (leur religion). »

[Bukhârî et Muslim]

69. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قيل : يا رسول الله من أكرم الناس ؟ قال : « أتقاهم. » فقالوا : ليس عن هذا نسألك،

قال : « فيوسف نبي الله ابن نبي الله ابن خليل الله. » قالوا : ليس عن هذا نسألك، قال : فعن معادين العرب

تسألوني؟ خيارهم في الجاهلية خيارهم في الإسلام إذا فقهوا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam conforte, consolide et élève les qualités morales de l'homme acquises avant sa croyance. Et le croyant ne cesse de s'ennoblir par sa piété, de sorte qu'il possède un bien immense ici-bas et atteindra de hauts degrés dans l'au-delà.

70. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Certes, ce bas monde est doux et tendre, et Dieu vous en a donné la lieutenance afin d'observer vos œuvres. Méfiez-vous donc de ce monde et méfiez-vous également de [votre attirance pour les] femmes, car ce fut la première source de tentation pour les Enfants d'Israël. [Muslim]

70. عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ الدُّنْيَا حُلُوهٌ حَضِرَةٌ، وَإِنَّ اللَّهَ مُسْتَحْلِفُكُمْ فِيهَا. فَيَنْظُرُ كَيْفَ تَعْمَلُونَ. فَاتَّقُوا الدُّنْيَا وَاتَّقُوا النِّسَاءَ. فَإِنَّ أَوَّلَ فِتْنَةٍ بَيْنِي وَإِسْرَائِيلَ كَانَتْ فِي النِّسَاءِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette vie n'est rien d'autre qu'un test. Il faut savoir tirer des enseignements des communautés qui nous ont précédés, et améliorer notre rapport à Dieu en écoutant les exhortations des expériences passées.

71. Ibn Mas'ûd rapporte que le Prophète (ﷺ) disait :

Seigneur ! Je Te demande la bonne guidée, la crainte révérencielle, la continence et la richesse de l'âme. [Muslim]

71. عَنِ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَقُولُ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْهُدَى وَالتَّقَى وَالعِفَافَ وَالعَنَى. » رواه مسلم.

72. Selon Abû Ṭarîf 'Adî ibn Ḥâtim at-Ṭâ'î, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui fait un serment, puis estime qu'il a une autre chose à faire plus conforme à la crainte de Dieu, qu'il entreprenne cette dernière. [Muslim]

72. عَنْ أَبِي طَرِيفٍ عَدِيِّ بْنِ حَاتِمِ الطَّائِفِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ حَلَفَ عَلَى يَمِينٍ ثُمَّ رَأَى أَنَّ تَقَى اللَّهِ مِنْهَا فَلْيَأْتِ التَّقْوَى. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'obligation d'observer la crainte de Dieu. Celui qui s'est résolu à commettre un péché ne le fera pas, même s'il a juré. Il convient plutôt de parjurer et d'expier son serment.

73. Abû Umâma Şudayy ibn 'Ajlân rapporte :

J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire lors du sermon du pèlerinage d'Adieu : « Craignez Dieu ! Accomplissez vos cinq *ṣalât*, observez le jeûne de votre mois [de ramadan], acquittez la *zakât* sur vos biens, obéissez à vos chefs ! Vous entrerez alors dans le Paradis de votre Seigneur. » [Tirmidhî]

73. عَنْ أَبِي أُمَامَةَ صُدَيْيِّ بْنِ عَجْلَانَ الْبَاهِلِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَخْطُبُ فِي حَجَّةِ الْوُدَاعِ فَقَالَ : « اتَّقُوا اللَّهَ وَصَلُّوا حَمْسَكُمْ، وَصُومُوا شَهْرَكُمْ، وَأَدُّوا زَكَاةَ أَمْوَالِكُمْ، وَأَطِيعُوا أَمْرَاءَكُمْ، تَدْخُلُوا جَنَّةَ رَبِّكُمْ. » رواه الترمذی، في آخر كتاب الصلاة وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La crainte pieuse est le chemin qui mène au Paradis et la condition *sine qua non* pour y accéder. En outre, ce hadith nous pousse à l'obéissance aux gouvernants, tant qu'ils n'ordonnent pas ce qui susciterait une désobéissance à Dieu.

Chapitre 7

La certitude et la confiance absolue en Dieu

بَابُ الْيَقِينِ وَالتَّوَكُّلِ

Commentaire du traducteur :

La certitude est une foi absolue en Dieu qui ne tolère aucun doute. Ibn Qayyim al-Jawziyya dit dans *Madârij as-sâlikîn* (vol. 2, p. 397) : « Elle est à la foi ce que l'âme est au corps. » La confiance en Dieu consiste à s'en remettre totalement à Lui et en toutes circonstances ; elle est alors le fruit et le résultat de la certitude. Ainsi, l'auteur n'a-t-il pas associé de façon anodine la certitude à la confiance absolue en Dieu car ces deux notions sont intimement liées.

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Quand les croyants virent les coalisés, ils dirent : “Voilà ce que Dieu et Son messager nous avaient promis, et Dieu et Son messager disaient la vérité.” Et cela ne fit que renforcer leur foi et leur soumission. ﴾ Coran 33/22

﴿ Ce sont eux à qui l'on disait : “Les gens se sont regroupés contre vous, craignez-les donc ! Leur foi augmenta alors et ils dirent : “Dieu nous suffit ! Quel excellent Garant ! Ils s'en retournèrent ayant obtenu un bienfait et une faveur de Dieu. Nul mal ne les atteint et ils se conformèrent à ce qui plaisait à Dieu. Dieu est Détenteur de la faveur immense. ﴾ Coran 3/173-174

﴿ Et place ta confiance en le Vivant qui ne meurt point. ﴾ Coran 25/58

﴿ C'est à Dieu que doivent s'en remettre les croyants. ﴾ Coran 14/11

﴿ Une fois que tu es résolu, mets ta confiance en Dieu. ﴾ Coran 3/159

﴿ Dieu suffit à celui qui met sa confiance en Lui. ﴾ Coran 65/3

﴿ Seuls sont croyants ceux dont les cœurs frémissent au souvenir de Dieu, ceux dont la foi s'accroît quand Ses versets leur sont récités et qui placent leur confiance en leur Seigneur. ﴾ Coran 8/2

قال الله تعالى : ﴿ وَكَمَا رَأَى الْمُؤْمِنُونَ الْأَحْزَابَ قَالُوا هَذَا مَا وَعَدَنَا اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَصَدَقَ اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَمَا زَادَهُمْ إِلَّا إِيمَانًا وَتَسْلِيمًا. ﴾ [الأحزاب (22)]

وقال تعالى : ﴿ الَّذِينَ قَالُوا لَهُمْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّا نَدْعُواكُمْ لِحُسْنِ الْوَجْهِ وَالْحَسَنَاتِ وَاللَّهُ وَرَسُولُهُ وَمَا زَادَهُمْ إِلَّا إِيمَانًا وَتَسْلِيمًا. ﴾ [الأحزاب (22)]

﴿ فَانْقَلَبُوا بِنِعْمَةٍ مِنَ اللَّهِ وَفَضْلٍ لَمْ يَمَسْسَهُمْ سُوءٌ وَاتَّبَعُوا رِضْوَانَ اللَّهِ وَاللَّهُ ذُو فَضْلٍ عَظِيمٍ. ﴾ [آل عمران (173-174)]

وقال تعالى : ﴿ وَتَوَكَّلْ عَلَى الْحَيِّ الَّذِي لَا يَمُوتُ. ﴾ [الفرقان (58)]

وقال تعالى : ﴿ وَعَلَى اللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ. ﴾ [إبراهيم (11)]

وقال تعالى : ﴿ فَإِذَا عَزَمْتَ فَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ. ﴾ [آل عمران (159)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ. ﴾ [الطلاق (3)] - أي كافيه.

وقال تعالى : ﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ اللَّهُ وَجِلَّتْ قُلُوبُهُمْ وَإِذَا تُلِيَتْ عَلَيْهِمْ آيَاتُهُ زَادَتْهُمْ إِيمَانًا وَعَلَىٰ رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ. ﴾ [الأنفال (2)]

74. Ibn 'Abbâs rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

On me présenta les différentes communautés. Je vis alors un prophète en compagnie d'un petit groupe d'hommes, j'en vis un autre accompagné d'un homme ou deux, et enfin un troisième n'ayant aucun compagnon. Tout à coup, une foule énorme m'apparut, je crus alors que c'était ma communauté mais on me dit : « Voilà Moïse et son peuple. Regarde plutôt à l'horizon. » Je vis une multitude de gens. On me dit alors : « Regarde de l'autre côté de l'horizon. » Et voilà que surgit une foule immense. « Voilà ta nation, et, avec elle, soixante-dix mille hommes qui entreront au Paradis sans aucun jugement ni châtement. » Sur ces mots, le Prophète se leva et rentra chez lui. Les gens se mirent alors à conjecturer au sujet de ces bienheureux qui entreront au Paradis sans jugement ni châtement. Certains avancèrent : « Ce sont sûrement ses Compagnons. » D'autres ajoutèrent : « Il s'agit peut être de ceux qui sont nés en islam et n'ont ainsi jamais rien associé à Dieu. » On fit d'autres interprétations jusqu'à ce que le Prophète (ﷺ) se présentât de nouveau à eux et il leur demanda : « Quel est l'objet de votre discussion ? »

Ils lui expliquèrent. Le Prophète (ﷺ) répliqua alors : « Ce sont ceux qui n'ont recours aux incantations ni pour leur compte ni pour le compte d'autrui, qui ne consultent pas les augures mais qui placent leur confiance en leur Seigneur. » À ce moment, 'Ukkâsha ibn Muḥsin se leva et dit au Prophète (ﷺ) : « Prie Dieu pour qu'Il me compte parmi eux ! » – « Tu es effectivement l'un de ceux-là. » Un homme se leva alors et adressa la même requête. Le Prophète déclara : « 'Ukkâsha t'a devancé en cela. »* [Bukhârî et Muslim]

74. عن ابن عباس رضي الله عنهما قال : قال رسول الله صلى الله عليه وآله وسلم : « عُرِضَتْ عَلَيَّ الْأُمَمُ، فَرَأَيْتُ النَّبِيَّ وَمَعَهُ الرَّهِيظُ وَالنَّبِيَّ وَمَعَهُ الرَّجُلُ وَالرَّجُلَانِ، وَالنَّبِيَّ وَلَيْسَ مَعَهُ أَحَدٌ إِذْ رُفِعَ لِي سِوَادٌ عَظِيمٌ فَظَنَنْتُ أَنَّهُمْ أُمَّتِي، فَقِيلَ لِي : هَذَا مُوسَى وَقَوْمُهُ وَلَكِنْ انظُرْ إِلَى الْأَفْقِ فَإِذَا سِوَادٌ عَظِيمٌ فَإِذَا سِوَادٌ عَظِيمٌ فَقِيلَ لِي : هَذِهِ أُمَّتُكَ، وَمَعَهُمْ سَبْعُونَ أَلْفًا يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ بِغَيْرِ حِسَابٍ وَلَا عَذَابٍ. » ثُمَّ نَهَضَ فَدَخَلَ مَنَزِلَهُ، فَخَاصَّ النَّاسَ فِي أَوْلِيَّتِكَ الَّذِينَ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ بِغَيْرِ حِسَابٍ وَلَا عَذَابٍ، فَقَالَ بَعْضُهُمْ : فَلَعَلَّهُمُ الَّذِينَ صَحِبُوا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ. وَقَالَ بَعْضُهُمْ : فَلَعَلَّهُمُ الَّذِينَ وَلِدُوا فِي الْإِسْلَامِ، فَلَمْ يُشْرِكُوا بِاللَّهِ شَيْئًا وَذَكَرُوا أَشْيَاءَ فَخَرَجَ عَلَيْهِمْ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « مَا الَّذِي تَحْضَرُونَ فِيهِ؟ » فَأَخْبَرُوهُ فَقَالَ : « هُمْ الَّذِينَ لَا يَرْقُونَ، وَلَا يَسْتَرْقُونَ، وَلَا يَنْطَرِقُونَ، وَعَلَىٰ رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ. » فَقَامَ عُكَّاشَةُ بْنُ مُحْصِنٍ فَقَالَ : ادْعُ اللَّهَ أَنْ يَجْعَلَني مِنْهُمْ، فَقَالَ : « أَنْتَ مِنْهُمْ. » ثُمَّ قَامَ رَجُلٌ آخَرَ فَقَالَ : ادْعُ اللَّهَ أَنْ يَجْعَلَني مِنْهُمْ فَقَالَ : « سَبَقَكَ بِهَا عُكَّاشَةُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les incantations : certaines sont permises, ce sont celles qui contiennent des versets coraniques ou des invocations prophétiques. Celles qui font appel aux croyances antéislamiques ou aux traditions folkloriques et celles qui sont en contradiction avec la croyance juste sont formellement interdites. Il en est d'ailleurs de même pour la consultation des augures (voyance, astrologie, etc.) qui est formellement interdite.

- * Shaykh Albânî a dit au sujet de ce hadith : « Il devrait dire : “Le texte est de Muslim” car, dans la version, nous n’avons pas « *lâ yarqûn* » (c’est-à-dire soigner à l’aide d’incantations) mais nous avons « *lâ yaktawûn* » (soigner par cautérisation). » Le texte de Muslim est considéré *shâdh* (c’est-à-dire qu’il s’oppose à des hadiths plus authentiques ou plus nombreux) au niveau de la chaîne de transmission comme au niveau du texte même.

75. Selon Ibn ‘Abbâs, le Prophète (ﷺ) disait :

Seigneur ! C’est à Toi que je me suis soumis, c’est en Toi que j’ai cru, c’est en Toi que j’ai placé ma confiance, c’est vers Toi que je reviens, c’est en Ton nom que je prends à partie [mes adversaires]. Seigneur ! Je me mets sous la protection de Ta Toute-Puissance de peur de m’égarer, il n’y a nul dieu en dehors de Toi. Tu es le Vivant qui ne meurt pas alors que les génies et les humains meurent. [Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

75. عن ابن عباس رضي الله عنه أيضاً أن رسول الله ﷺ كان يقول : « اللَّهُمَّ لَكَ أَسَلَمْتُ وَبِكَ آمَنْتُ، وَعَلَيْكَ تَوَكَّلْتُ، وَإِلَيْكَ أَتَيْتُ، وَبِكَ خَاصَمْتُ. اللَّهُمَّ أَعُوذُ بِعِزَّتِكَ، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ أَنْ تُضِلَّنِي الَّذِي لَا تَمُوتُ، وَالْجِنُّ وَالْإِنْسُ يَمُوتُونَ. » متفقٌ عليه. وَهَذَا لَفْظُ مُسْلِمٍ وَاخْتَصَرَهُ الْبُخَارِيُّ.

Ce qu’il faut retenir :

- Le devoir de s’en remettre à Dieu en toutes circonstances, Il possède les attributs parfaits ; c’est donc en Lui Seul qu’il faut placer sa confiance, alors que la création tout entière est imparfaite et vouée à la mort.

76. Ibn ‘Abbâs rapporte cette parole :

﴿ Dieu nous suffit et quel excellent Garant ! ﴾ (Coran 3/173) C’est la formule prononcée par Abraham lorsqu’il fut jeté au feu. Elle fut également prononcée par Muḥammad (ﷺ) lorsqu’on lui dit (comme on l’avait fait à Abraham) : ﴿ Les gens se sont mobilisés contre vous, craignez-les donc ! ﴾ Cela augmenta leur foi et ils dirent : « Dieu nous suffit et quel excellent Garant ! » ﴿ [Bukhârî]

Dans une autre version de Bukhârî, selon Ibn ‘Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit : « Les dernières paroles prononcées par Abraham au moment où il fut jeté au feu furent : ﴿ Dieu nous suffit et quel excellent Garant ! ﴾ »

76. عن ابن عباس رضي الله عنه أيضاً قال : « حَسْبُنَا اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ قَالَهَا إِبْرَاهِيمُ رضي الله عنه حِينَ أُلْقِيَ فِي النَّارِ، وَقَالَهَا مُحَمَّدٌ ﷺ حِينَ قَالُوا : « إِنَّ النَّاسَ قَدْ جَمَعُوا لَكُمْ فَاخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إِيمَانًا وَقَالُوا : حَسْبُنَا اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ. » رواه البخاري. وفي رواية له عن ابن عباس رضي الله عنه قال : كَانَ آخِرَ قَوْلِ إِبْرَاهِيمَ رضي الله عنه حِينَ أُلْقِيَ فِي النَّارِ : « حَسْبِيَ اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ. »

Ce qu’il faut retenir :

- Les mérites de s’en remettre à Dieu le Très-Haut, à l’exemple des prophètes et des gens pieux, et particulièrement dans les moments difficiles.

77. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il entrera au Paradis des gens dont le cœur est tel celui d’un oiseau. [Muslim]

77. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ : « يَدْخُلُ الْجَنَّةَ أَقْوَامٌ أَفْتَدَتْهُمْ مِثْلُ أَفْتِدَةِ الطَّيْرِ. » رواه مسلم.

Ce qu’il faut retenir :

- Le croyant qui place sa confiance en Dieu ne porte pas dans son cœur le souci de sa subsistance, il est tel un oiseau qui vit au jour le jour.

78. Jâbir rapporte :

J'accompagnais l'Envoyé de Dieu (ﷺ) au cours d'une campagne militaire du côté du Najd (région d'Arabie). Lorsque le Prophète (ﷺ) rebroussa chemin, j'en fis de même. À l'heure de la sieste, nous nous trouvions dans une vallée pleine d'arbres épineux. Le Prophète (ﷺ) fit une halte et les gens se dispersèrent pour se mettre à l'ombre des arbres. Le Prophète (ﷺ) s'installa sous un grand arbre épineux auquel il accrocha son sabre. Nous dormions lorsque le Prophète (ﷺ) nous appela, un bédouin se tenait auprès de lui. Il dit : « Cet homme a dégainé mon sabre et l'a brandi contre moi pendant que je dormais. Je me suis réveillé alors qu'il tenait le sabre dégainé. Il me dit : "Qui te protégera de moi ?" – "Dieu !", répondis-je par trois fois. » Le Prophète (ﷺ) ne le châtia pas et s'assit. [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, Jâbir dit : « Nous étions avec l'Envoyé de Dieu (ﷺ) à Dhât ar-Riqâ' lorsque nous parvînmes à un arbre qui procurait beaucoup d'ombre, nous le laissâmes alors au Prophète (ﷺ). Un idolâtre arriva alors que le sabre de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) était suspendu à l'arbre. Il le dégaina et dit : "As-tu peur de moi ?" Le Prophète (ﷺ) répondit : "Non !" Il ajouta : "Qui te protégera de moi ?" – "Dieu !", répondit le Prophète (ﷺ). »

Dans une version que l'on trouve dans le recueil authentique d'Abû Bakr al-Isma'îlî : « L'homme dit : "Qui te protège contre moi ?" Le Prophète (ﷺ) répondit : "Dieu !" Le sabre tomba alors de sa main et le Prophète de Dieu (ﷺ) le saisit, disant à son tour : "Et qui te protégera contre moi ?" – "Sois indulgent !", implora l'autre. Le Prophète (ﷺ) dit alors : "Atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que je suis le Prophète de Dieu !" Il dit : "Non, mais je te fais la promesse de ne plus te combattre ni de m'associer à qui te combattra." Le Prophète (ﷺ) le laissa s'en aller. Le bédouin rejoignit ses compagnons et leur dit : "Je reviens de chez le meilleur des hommes." »

78. عن جابر رضي الله عنه أنه غزا مع النبي ﷺ قبل نجد فلما قفل رسول الله ﷺ قفل معهم، فأدركتهم القائلة في وادٍ كثير العضاء، فنزل رسول الله ﷺ وتفرق الناس يستظلون بالشجر، ونزل رسول الله ﷺ تحت سمره، فعلق بها سيفه، ونمنا نومة، فإذا رسول الله ﷺ يدعونا، وإذا عنده أعرابي فقال : « إن هذا اخترط علي سيفي وأنا نائم، فاستيقظت وهو في يده صلتاً، قال : من يمنعك مني ؟ قلت : الله ثلاثاً. » ولم يعاقبه وجلس. متفق عليه.

وفي رواية : قال جابر : كنا مع رسول الله ﷺ بذات الرقاع، فإذا أتينا على شجرة ظليلة تركناها لرسول الله ﷺ، فجاء رجل من المشركين، وسيف رسول الله ﷺ معلق بالشجرة، فاخترطه فقال : تخافني ؟ قال : لا. قال : فمن يمنعك مني ؟ قال : « الله. »

وفي رواية أبي بكر الإسماعيلي في صحيحه : قال من يمنعك مني ؟ قال : « الله. » قال : فسقط السيف من يده، فأخذ رسول الله ﷺ السيف فقال : « من يمنعك مني ؟ » فقال : كُنْ خَيْرَ أَخِيذٍ، فقال : « تشهد أن لا إله إلا الله، وأني رسول الله ؟ » قال : لا، ولكني أعاهدك أن لا أقاتلك، ولا أكون مع قوم يُقاتلونك، فحلى سبيله، فأتى أصحابه فقال : جئتكم من عند خير الناس.

79. Selon 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si vous mettiez votre confiance en Dieu comme il se doit, Il accorderait votre subsistance comme Il l'accorde à l'oiseau qui part le matin le ventre creux pour rentrer le soir rassasié.

[Tirmidhi]

79. عَنْ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لَوْ أَنَّكُمْ تَتَوَكَّلُونَ عَلَى اللَّهِ حَقَّ تَوَكُّلِهِ لَرَزَقْنَاكُمْ كَمَا يَرْزُقُ الطَّيْرَ ، تَغْدُو خِمَاصًا وَتَرُوحُ بِطَانًا. » رواه الترمذي وقال حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à s'en remettre à Dieu avec certitude et sincérité (*zawakkul*). Mais fournir l'effort nécessaire afin de gagner sa subsistance fait partie d'une confiance sincère en Dieu.

80. Selon Abû 'Imâra al-Barâ' ibn 'Azib, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô untel ! Lorsque tu t'apprêtes à te coucher, dis : « Seigneur ! Je me sou mets totalement à Toi. Je tourne mon visage vers Toi. Je m'en remets totalement à Toi et je me place sous Ta protection, espérant Ta récompense et craignant Ton châ timent. Nul refuge, nul secours en dehors de Toi. Je crois au Livre que Tu as révélé et au Prophète que Tu as envoyé. »* Si tu meurs pendant cette nuit, tu mourras en conformité avec la *fiṭra* et si tu parviens au matin, tu auras alors acquis un bien. [Bukhârî]

Dans une autre version rapportée par Bukhârî et Muslim, Barâ' rapporte : « Lorsque tu t'apprêtes à rejoindre ton lit, accomplis tes ablutions comme pour la *ṣalât* puis étends-toi sur le côté droit et dis (l'invocation précédente). Fais de cette invocation tes dernières paroles prononcées. »

80. عَنْ أَبِي عِمَارَةَ الْبَرَاءِ بْنِ عَازِبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا فُلَانُ إِذَا أَوَيْتَ إِلَى فِرَاشِكَ فَقُلْ : اللَّهُمَّ أَسَلَمْتُ نَفْسِي إِلَيْكَ ، وَوَجَّهْتُ وَجْهِي إِلَيْكَ ، وَفَوَّضْتُ أَمْرِي إِلَيْكَ ، وَالْجَأْتُ ظَهْرِي إِلَيْكَ . رَغْبَةً وَرَهْبَةً إِلَيْكَ ، لَا مَلْجَأَ وَلَا مَنْجَى مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ ، أَمَنْتُ بِكِتَابِكَ الَّذِي أَنْزَلْتَ ، وَبِنَبِيِّكَ الَّذِي أَرْسَلْتَ ، فَإِنَّكَ إِنْ مِتَّ مِنْ لَيْلَتِكَ مِتَّ عَلَى الْفِطْرَةِ ، وَإِنْ أَصْبَحْتَ أَصْبَحْتَ خَيْرًا. » متفق عليه.

وفي رواية في الصحيحين عن البراء قال : قال لي رسول الله ﷺ : « إِذَا أَتَيْتَ مَضْجَعَكَ فَتَوَضَّأْ وَضُوءَكَ لِلصَّلَاةِ ، ثُمَّ اضْطَجِعْ عَلَى شِقِّكَ الْأَيْمَنِ وَقُلْ : وَذَكَرْ نَحْوَهُ ثُمَّ قَالَ وَاجْعَلْهُنَّ آخِرَ مَا تَقُولُ. »

* *Allâhumma aslamtu nafsî ilayka wa wajjahtu wajhî ilayka wa fawwadtu amrî ilayka wa alja'tu zahri ilayka raghbatan wa rahbatan ilayk. Lâ malja'a wa lâ manjâ minka illâ ilayk. Âmantu bikitâbika l-ladhî anzalta wa nabîyyika l-ladhî arsalta.*

81. Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq qui fut, de même que son père et sa mère, compagnon du Prophète (ﷺ), a dit : Lorsque nous étions (le Prophète et moi) dans la grotte, je regardais les pieds des idolâtres qui étaient juste au-dessus de nous et je dis : « Ô Messenger de Dieu ! Si l'un d'eux regardait à ses pieds, il nous verrait. » Le Prophète me dit alors : « Que penses-tu, Abû Bakr, de deux [personnes] dont Dieu est la Troisième ? » [Bukhârî et Muslim]

81. عَنْ أَبِي بَكْرٍ الصِّدِّيقِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عِثْمَانَ بْنِ عَمِيرِ بْنِ عُمَرَ بْنِ كَعْبِ بْنِ سَعْدِ بْنِ تَيْمِ بْنِ مُرَّةِ بْنِ كَعْبِ بْنِ لُؤَيِّ بْنِ غَالِبِ الْقُرَشِيِّ التَّمِيمِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ وَهُوَ أَبُوهُ وَأُمُّهُ صَحَابَةٌ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ قَالَ : نَظَرْتُ إِلَى أَقْدَامِ الْمُشْرِكِينَ وَنَحْنُ فِي الْغَارِ

وَهُمْ عَلَى رُؤُوسِنَا فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ لَوْ أَنَّ أَحَدَهُمْ نَظَرَ تَحْتَ قَدَمَيْهِ لِأَبْصَرْنَا فَقَالَ : « مَا ظَنُّكَ يَا أَبَا بَكْرٍ بَأْتَيْنِ اللَّهَ ثَالِثَهُمَا. » متفقٌ عليه.

82. La mère des croyants, Umm Salama, a dit :

Lorsque le Prophète (ﷺ) sortait de chez lui, il disait : « Au Nom de Dieu, je m'en remets à Dieu. Seigneur ! Je me mets sous Ta protection afin de n'égarer personne ni d'être égaré, de ne pousser personne à faire un faux pas ni d'être poussé par eux à en faire un, de ne pas être injuste ni victime d'une injustice et de ne pas ignorer les droits d'autrui ni d'être ignoré dans les miens. »* [Abû Dâwûd]

82. عَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ سَلَمَةَ، واسمُهَا هِنْدُ بِنْتُ أَبِي أُمَيَّةَ حُذَيْفَةَ المخزومية رضي الله عنها أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا خَرَجَ مِنْ بَيْتِهِ قَالَ : « بِسْمِ اللَّهِ، تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ أَنْ أَضِلَّ أَوْ أُضَلَّ، أَوْ أَزِلَّ أَوْ أُزَلَّ، أَوْ أَظْلِمَ أَوْ أُظْلَمَ، أَوْ أَجْهَلَ أَوْ يُجْهَلَ عَلَيَّ. » حديثٌ صحيحٌ رواه أبو داود والترمذِيُّ وَغَيْرُهُمَا بِإِسْنَادٍ صَحِيحَةٍ. قَالَ التِّرْمِذِيُّ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ، وَهَذَا لَفْظُ أَبِي دَاوُدَ.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de prononcer cette invocation lorsque l'on sort de chez soi, afin de suivre l'exemple du Prophète et de se remémorer le fait de s'éloigner de la perdition, de l'injustice et de l'ignorance, de ne pas être un objet de trouble autant qu'on ne voudrait pas que l'on nous en cause.

* *Bismi-Llâh, tawakkaltu 'ala Llâh. Allâhumma innî a'udhu bika an ađilla aw uđalla aw azilla aw uzalla aw azlima aw uzlama aw ajhala aw yujhala 'alayy.*

83. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui dit en sortant de chez lui : « Au Nom de Dieu, je m'en remets à Dieu et il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu »*, on [les anges] lui dira : « Tu es guidé, tu es comblé et tu es préservé. » Le diable s'écartera alors de lui.

Abû Dâwûd a ajouté : « Satan dit alors à l'un de ses suppôts : "Comment pourrais-tu [trionpher] d'un homme qui est bien guidé, comblé et préservé?" » [Texte d'Abû Dâwûd, rapporté également par Tirmidhî, Nasâ'î et d'autres]

83. عَنْ أَنَسٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ : رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ قَالَ يَعْني إِذَا خَرَجَ مِنْ بَيْتِهِ : بِسْمِ اللَّهِ تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، يُقَالُ لَهُ هُدِيَتْ وَكُفِّيَتْ وَوُقِّيَتْ، وَتَنَحَّى عَنْهُ الشَّيْطَانُ. » رواه أبو داود والترمذِيُّ، وَالسَّائِغِيُّ وَغَيْرُهُمْ. وَقَالَ التِّرْمِذِيُّ : حَدِيثٌ حَسَنٌ. وَزَادَ أَبُو دَاوُدَ : « فِيَقُولُ : يَعْني الشَّيْطَانُ لِشَّيْطَانٍ آخَرَ : كَيْفَ لَكَ بِرَجُلٍ قَدْ هُدِيَ وَكُفِّيَ وَوُقِيَ؟ »

* *Bismi-Llâh, tawakkaltu 'ala Llâh, wa lâ ħawla wa lâ quwwata illâ bi-Llâh.*

84. Anas rapporte :

Il y avait du temps du Prophète (ﷺ) deux frères. L'un se rendait régulièrement chez le Prophète (ﷺ), l'autre s'adonnait à son métier. Ce dernier se plaignit de son frère auprès du Prophète (ﷺ) qui lui répondit : « Qui sait si tu ne reçois pas ta subsistance grâce à lui ! » [Tirmidhî]

84. وَعَنْ أَنَسٍ رضي الله عنه قَالَ : كَانَ إِخْوَانٍ عَلَى عَهْدِ النَّبِيِّ ﷺ، وَكَانَ أَحَدُهُمَا يَأْتِي النَّبِيَّ ﷺ وَالْآخَرَ يُحْتَرِفُ، فَشَكَا الْمُحْتَرِفُ أَخَاهُ لِلنَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ : « لَعَلَّكَ تُرْزَقُ بِهِ. » رواه التِّرْمِذِيُّ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ عَلَى شَرْطِ مُسْلِمٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui se consacre à l'étude de la science et de la compréhension de la religion afin de la préserver, Dieu met à sa disposition quelqu'un qui veillera à ses besoins. Mais la valeur du travail et le soutien aux gens de science sont aussi récompensés que la recherche du savoir elle-même.

Chapitre 8

La rectitude

باب الاستقامة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Demeure sur le droit chemin comme il te l'est ordonné. ﴾ Coran 11/112

﴿ Ceux qui disent : “Notre Seigneur est Dieu !”, et qui se tiennent dans le droit chemin, les anges descendent sur eux. N'ayez crainte et ne soyez pas affligés ; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous a été promis. Nous sommes vos protecteurs dans la vie présente et dans l'au-delà ; et vous y aurez ce que vos âmes désireront et ce que vous réclamerez, un lieu d'accueil de la part d'un très grand Pardonneur, d'un très Miséricordieux. ﴾ Coran 41/30-32

﴿ Ceux qui ont dit : “Notre Seigneur est Dieu !” puis ont fait preuve de rectitude, ni peur ni affliction ne les affligent. Ceux-là seront les hôtes du Paradis. Ils y demeureront à jamais en récompense des œuvres qu'ils ont accomplies. ﴾ Coran 46/13-14

قال الله تعالى : ﴿ فَاسْتَقِمْ كَمَا أُمِرْتَ. ﴾ [هود (112)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ قَالُوا رَبُّنَا اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقَامُوا تَتَنَزَّلُ عَلَيْهِمُ الْمَلَائِكَةُ أَلَّا تَخَافُوا وَلَا تَحْزَنُوا وَأَبْشُرُوا بِالْجَنَّةِ الَّتِي كُنتُمْ تُوعَدُونَ * نَحْنُ أَوْلِيَاؤُكُمْ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي الْآخِرَةِ وَلَكُمْ فِيهَا مَا تَشْتَهُي أَنْفُسُكُمْ وَلَكُمْ فِيهَا مَا تَدَّعُونَ * نُزُلًا مِنْ غَفُورٍ رَحِيمٍ. ﴾ [فصلت (30 : 32)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ قَالُوا رَبُّنَا اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقَامُوا فَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ * أُولَئِكَ أَصْحَابُ الْجَنَّةِ خَالِدِينَ فِيهَا جَزَاءً بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ. ﴾ [الأحقاف (13 - 14)]

85. Abû 'Amr – ou Abû 'Amra ibn Sufyân ibn 'Abdillâh selon d'autres – a dit :

Je demandai : « Messager de Dieu ! Enseigne-moi une parole, en matière d'islam, qui me dispense d'interroger un autre que toi. » Il répondit : « Dis : “Je crois en Dieu”, ensuite agis en toute rectitude. » [Muslim]

85. وَعَنْ أَبِي عَمْرٍو، وَقِيلَ أَبِي عَمْرٍو سُفْيَانَ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ قُلْ لِي فِي الْإِسْلَامِ قَوْلًا لَا أَسْأَلُ عَنْهُ أَحَدًا غَيْرَكَ. قَالَ : « قُلْ : آمَنْتُ بِاللَّهِ ثُمَّ اسْتَقِمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith renferme en peu de mots beaucoup de bienfaits, il s'apparente au verset : ﴿ Ceux qui disent : “Notre Seigneur est Dieu !”, et qui se tiennent dans le droit chemin [...] ﴾ (Coran 41/30 et 46/13) 'Umar ibn al-Khaṭṭâb a dit : « La rectitude consiste à observer les prescriptions et à se détacher des interdictions, et à ne pas louvoyer tel un renard. » Ainsi, prétendre être croyant sans œuvrer n'est que pure conjecture car la bonne action est bien le fruit d'une foi enracinée.

86. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

« Rapprochez-vous et montrez de la rectitude. Sachez également que nul d'entre vous ne devra son salut à ses seules œuvres. » Ils dirent : « Pas même toi, Messager de Dieu ? » Le Prophète répondit : « Pas même moi, à moins que Dieu ne me couvre de Sa miséricorde et de Sa grâce. » [Muslim]

Nawawî ajoute : « Les savants ont dit : “La rectitude consiste à observer l'obéissance à Dieu le Très-Haut.” »

86. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « قَارِبُوا وَسَدِّدُوا، وَاعْلَمُوا أَنَّهُ لَنْ يَنْجُو أَحَدٌ مِنْكُمْ بِعَمَلِهِ. » قَالُوا: وَلَا أَنْتَ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: « وَلَا أَنَا إِلَّا أَنْ يَتَعَمَّدَنِي اللَّهُ بِرَحْمَةٍ مِنْهُ وَفَضْلٍ. » رواه مسلم.
 قَالَ الْعُلَمَاءُ: مَعْنَى الْاسْتِقَامَةِ: لُزُومُ طَاعَةِ اللَّهِ تَعَالَى، قَالُوا: وَهِيَ مِنْ جَوَامِعِ الْكَلِمِ، وَهِيَ نِظَامُ الْأُمُورِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bonnes actions ne sont qu'un moyen afin d'entrer au Paradis. C'est d'abord la grâce de Dieu, Sa miséricorde et Son pardon qui permettront à l'homme d'être sauvé. Le croyant doit donc œuvrer et implorer son Seigneur afin qu'Il l'enveloppe de Sa miséricorde car nos actions sont insignifiantes devant les bienfaits dont Dieu nous a comblés.

Chapitre 9

**La méditation sur la magnificence de ce que Dieu a créé,
 sur le caractère éphémère de ce bas monde et sur les frayeurs de l'au-delà**

باب فِي التَّفَكُّرِ فِي عَظِيمِ مَخْلُوقَاتِ اللَّهِ تَعَالَى وَفَنَاءِ الدُّنْيَا وَأَهْوَالِ الْآخِرَةِ

وسائر أمورهما وتقصير النفس وتهذيبها وحملها على الاستقامة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Dis : “Je vous exhorte seulement à une chose : que pour Dieu vous vous leviez, par deux ou isolément, et qu’ensuite vous réfléchissiez. ﴾ Coran 34/46

﴿ Certes, il y a dans la création des Cieux et de la Terre, et dans l’alternance des nuits et des jours, des signes pour ceux qui sont doués d’intelligence, qui, debout, assis, couchés sur le côté, invoquent Dieu et méditent sur la création des Cieux et de la Terre (disant) : “Notre Seigneur ! Tu n’as pas créé cela en vain. Gloire à Toi !” ﴾ Coran 3/190-191

﴿ Ne considèrent-ils point comment le chameau a été créé, comment le ciel a été élevé, comment les montagnes ont été dressées, et comment la terre a été aplanié ! Rappelle ! Tu n’es là que pour rappeler. ﴾ Coran 88/17-21

﴿ N’ont-ils pas parcouru la Terre pour voir ce qu’il est advenu de leurs prédécesseurs ? ﴾ Coran 47/10

قال الله تعالى: ﴿ إِنَّمَا أَعْظَمُكُمْ بِوَاحِدَةٍ أَنْ تَقُومُوا لِلَّهِ مِثْلِي وَفِرَادَى نَمِّ تَتَفَكَّرُوا. ﴾ [سبأ (46)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ لآيَاتٍ لِّأُولِي الْأَلْبَابِ ﴾ الَّذِينَ يَذْكُرُونَ
 اللَّهَ قِيَامًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِهِمْ وَيَتَفَكَّرُونَ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ رَبَّنَا مَا خَلَقْتَ هَذَا بَاطِلًا سُبْحَانَكَ. ﴿
 [آل عمران (190 - 191)]

وقال تعالى : ﴿ أَفَلَا يَنْظُرُونَ إِلَى الْإِبْلِ كَيْفَ خُلِقَتْ ﴾ وَإِلَى السَّمَاءِ كَيْفَ رُفِعَتْ ﴾ وَإِلَى الْجِبَالِ كَيْفَ نُصِبَتْ ﴾ وَإِلَى
 الْأَرْضِ كَيْفَ سُطِحَتْ ﴾ فَذَكَرْ إِنَّمَا أَنْتَ مُذَكَّرٌ. ﴿ [الغاشية (17 : 21)]
 وقال تعالى : ﴿ أَفَلَمْ يَسِيرُوا فِي الْأَرْضِ فَيَنْظُرُوا. ﴿ الآية [محمد (10)]

والآيات في الباب كثيرة. ومن الأحاديث الحديث السابق (66) : « الْكَيْسُ مَنْ دَانَ نَفْسَهُ. »

Nawawî ajoute : « Les versets concernant ce chapitre sont nombreux. Quant aux hadiths, nous avons celui cité plus haut : "L'homme sensé est celui qui se demande des comptes." (voir chapitre 5, hadith n° 66) »

LE LIVRE DE L'INCITATION AUX BONNES ACTIONS

كتاب الحث على الخيرات

Chapitre 10

L'empressement à accomplir de bonnes actions et à encourager celui qui désire œuvrer avec sérieux

باب في المبادرة إلى الخيرات

وَحَثُّ مَنْ تَوَجَّهَ لِحَيْرٍ عَلَى الْإِقْبَالِ عَلَيْهِ بِالْجِدِّ مِنْ غَيْرِ تَرَدُّدٍ

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Rivalisez donc dans les bonnes œuvres. ❖ Coran 2/148

❖ Empressez-vous d'obtenir le pardon de votre Seigneur et de gagner un Paradis vaste comme les Cieux et la Terre, préparé à l'intention de ceux qui craignent (Dieu). ❖

Coran 3/133

قال الله تعالى : ﴿ فَاسْتَبِقُوا الْخَيْرَاتِ . ﴾ [البقرة (148)]

وقال تعالى : ﴿ وَسَارِعُوا إِلَى مَغْفِرَةٍ مِنْ رَبِّكُمْ وَجَنَّةٍ عَرْضُهَا السَّمَاوَاتُ وَالْأَرْضُ أُعِدَّتْ لِلْمُتَّقِينَ . ﴾

[آل عمران (133)]

87. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Hâtez-vous d'accomplir des bonnes actions car viendront des périodes de sédition qui seront telles des parties d'une nuit obscure, pendant lesquelles l'homme se trouvera croyant le matin et impie le soir, ou sera croyant le soir et parviendra au matin impie. Il troquera sa religion contre les biens de ce monde. [Muslim]

87. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « بادروا بالأعمال الصالحة، فتستكون فتتن كقطع الليل المظلم يُصبح الرجلُ مؤمناً ويُمسي كافرًا، ويُمسي مؤمناً ويصبح كافرًا، يبيع دينه بعرض من الدنيا. » رواه مسلم.

88. Abû Sirwa'a rapporte :

J'ai accompli la *ṣalât* du *'aṣr* (après-midi) derrière le Prophète (ﷺ) à Médine. Il clôtura la prière, puis se leva en toute hâte et traversa les rangées des gens assis, afin de se rendre à la maison d'une de ses épouses. Les gens furent effrayés de sa précipitation. Le Prophète sortit et, constatant l'étonnement qu'avait provoqué sa hâte, il leur dit : « Je me suis rappelé que j'avais laissé une pièce d'or chez moi, j'ai craint que cela n'occupe mon esprit, j'ai alors ordonné qu'on la donne (en aumône). » [Bukhârî]

Dans une autre version de Bukhârî, il est dit :

« J'ai laissé à la maison une pièce d'or destinée à l'aumône, il m'a alors déplu de la conserver toute la nuit. »

88. عن أبي سُرُوْعَةَ عُمْبَةَ بْنِ الْحَارِثِ رضي الله عنه قال : صَلَّيْتُ وَرَاءَ النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم بِالْمَدِينَةِ الْعَصْرَ ، فَسَلَّمْتُ ثُمَّ قَامَ مُسْرِعًا ، فَتَخَطَّى رِقَابَ النَّاسِ إِلَى بَعْضِ حُجَرِ نِسَائِهِ ، فَفَزِعَ النَّاسُ مِنْ سُرْعَتِهِ ، فَخَرَجَ عَلَيْهِمْ ، فَرَأَى أَنَّهُمْ قَدْ عَجَبُوا مِنْ سُرْعَتِهِ ، قَالَ : « ذَكَرْتُ شَيْئًا مِنْ تَبَرٍ عِنْدَنَا فَكَّرْهُتُ أَنْ يَحْبِسَنِي فَأَمَرْتُ بِقِسْمَتِهِ . » رواه البخاري .
وفي رواية له : « كُنْتُ خَلَفْتُ فِي الْبَيْتِ تَبْرًا مِنَ الصَّدَقَةِ ، فَكَّرْهُتُ أَنْ أُبَيْتَهُ . » « التَّبْرُ . » قطع ذهبٍ أو فضةٍ .

89. Jâbir rapporte :

Un homme demanda au Prophète (صلى الله عليه وسلم), le jour de la bataille de Uḥud : « Si je suis tué, où irai-je ? » – « Au Paradis, répondit le Prophète. » L'homme jeta aussitôt les quelques dattes qu'il avait dans sa main et combattit jusqu'à la mort. [Bukhârî et Muslim]

89. عن جَابِرٍ رضي الله عنه قال : قال رجلٌ للنبي صلى الله عليه وسلم يوم أُحُدٍ : أَرَأَيْتَ إِنْ قُتِلْتُ فَأَيْنَ أَنَا؟ قال : « فِي الْجَنَّةِ . » فَأَلْقَى تَمَرَاتٍ كُنَّ فِي يَدِهِ ، ثُمَّ قَاتَلَ حَتَّى قُتِلَ . متفقٌ عليه .

90. Abû Hurayra rapporte :

Un homme vint demander au Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « Quelle est l'aumône la plus méritoire ? » Le Prophète répondit : « Celle que tu donnes alors que tu es bien portant, très attaché à l'argent, craignant la pauvreté et espérant la richesse. N'attends pas pour la faire d'être agonisant et de dire alors : "Ceci est pour untel et cela pour tel autre", alors que cela leur appartient déjà (par l'héritage). » [Bukhârî et Muslim]

90. عن أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قال : جاء رجلٌ إلى النبي صلى الله عليه وسلم فقال : يا رسولَ الله ، أَيُّ الصَّدَقَةِ أَكْبَرُ أَجْرًا؟ قال : « أَنْ تَصَدَّقَ وَأَنْتَ صَاحِبٌ سَاحِحٌ تَخْشَى الْفَقْرَ ، وَتَأْمَلُ الْغِنَى ، وَلَا تُنْهَلُ حَتَّى إِذَا بَلَغَتِ الْحُلُقُومَ . قُلْتَ : لِفُلَانٍ كَذَا وَلِفُلَانٍ كَذَا ، وَقَدْ كَانَ لِفُلَانٍ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'aumône faite en bonne santé est meilleure que celle faite lors de la maladie, car l'avarice survient généralement lorsque l'on est bien portant. Il faut donc s'empresse de faire de bonnes œuvres avant que la mort ne survienne.

91. Selon Anas, le jour de la bataille de Uḥud, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) prit une épée et dit :

« Qui veut me la prendre ? » Ils tendirent leurs mains en disant : « Moi ! Moi ! » Il dit alors : « Qui veut la prendre en y mettant le prix ? » Les gens s'abstinrent, à l'exception d'Abû Dujâna qui dit : « Moi, je veux bien la prendre en y mettant le prix. » Il la saisit et brisa la tête des idolâtres. [Muslim]

91. عن أَنَسٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم أَخَذَ سَيْفًا يَوْمَ أُحُدٍ فَقَالَ : « مَنْ يَأْخُذُ مِنِّي هَذَا؟ فَيَسْطُوا أَيْدِيَهُمْ ، كُلُّ إِنْسَانٍ مِنْهُمْ يَقُولُ : أَنَا أَنَا . قَالَ : « فَمَنْ يَأْخُذُهُ بِحَقِّهِ؟ فَأَخْجَمَ الْقَوْمَ ، فَقَالَ أَبُو دِجَانَةَ رضي الله عنه : أَنَا أَخْذُهُ بِحَقِّهِ ، فَأَخَذَهُ فَفَلَقَ بِهِ هَامَ الْمُشْرِكِينَ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre le courage d'Abû Dujâna, son sacrifice et son engagement pour la cause de Dieu. Cela ne veut pas pour autant signifier que les Compagnons refusèrent de combattre, la preuve en est qu'ils tendirent leurs mains afin de saisir l'épée. Ils se sont abstenus finalement de prendre l'épée seulement par crainte de ne pas satisfaire à la condition posée par le Prophète (صلى الله عليه وسلم).

92. Zubayr ibn 'Adī rapporte :

Nous nous rendîmes auprès d'Anas ibn Mâlik afin de nous plaindre à lui de ce que nous infligeait Ḥajjāj*. Il nous dit : « Faites preuve de patience car chaque époque sera suivie par une pire qu'elle et cela jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur. J'ai entendu ces propos de votre Prophète (ﷺ). » [Bukhârī]

92. عن الزُّبَيْرِ بْنِ عَدِيِّ قَالَ : أَتَيْنَا أَنَسَ بْنَ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَشَكَّوْنَا إِلَيْهِ مَا نَلَقَى مِنَ الْحَجَّاجِ . فَقَالَ : « اضْبِرُوا فَإِنَّهُ لَا يَأْتِي زَمَانٌ إِلَّا وَالَّذِي بَعْدَهُ شَرٌّ مِنْهُ حَتَّى تَلْقُوا رَبَّكُمْ . » سَمِعْتُهُ مِنْ نَبِيِّكُمْ ﷺ . رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Anas ibn Mâlik était le serviteur du Prophète (ﷺ). Ce dernier l'a élevé dès sa tendre enfance. Cette parole d'Anas est survenue bien après la mort du Prophète. Il est donc recommandé de patienter face aux épreuves et de s'empresser d'accomplir des bonnes actions car les périodes qui suivront seront plus difficiles que les précédentes.
- Ḥajjāj était gouverneur de l'Irak sous le califat de 'Abd al-Mâlik ibn Marwân.

93. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Hâtez-vous d'accomplir de bonnes actions avant que vous n'en soyez empêchés par ces sept [obstacles] : attendrez-vous une pauvreté vous faisant tout oublier, une richesse vous poussant à la corruption, une maladie vous rendant incapables, une vieillesse vous rendant séniles, une mort s'emparant de vous brutalement ou même, le pire à venir, la venue de l'Antéchrist ? Ou bien l'arrivée de l'Heure, et c'est encore plus ignoble et plus amer !* [Tirmidhī]

93. عن أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « بَادِرُوا بِالْأَعْمَالِ سَبْعًا ، هَل تَنْتَظِرُونَ إِلَّا فَقْرًا مُنْسِيًا ، أَوْ غِنًى مُطْغِيًا ، أَوْ مَرَضًا مُفْسِدًا ، أَوْ هَرَمًا مُفْتِنًا أَوْ مَوْتًا مُجْهِزًا أَوْ الدَّجَالَ فِشْرًا غَائِبٌ يُنْتَظَرُ ، أَوِ السَّاعَةَ فَالسَّاعَةُ أَذْهَى وَأَمْرٌ . » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسن .

* Shaykh Albâni considère ce hadith comme étant faible (*da'if*). Cf. *Silsila al-ahâdith ad-da'ifa*, n° 1666.

94. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit le jour de [la bataille] de Khaybar :

« Je confierai cet étendard à un homme qui aime Dieu et Son messager et à qui Dieu accordera la victoire par son intermédiaire. » 'Umar s'exclama alors : « Jamais je n'ai aimé le commandement hormis ce jour-là. Je me précipitai donc en avant dans l'espoir de me voir confier cette tâche. Mais l'Envoyé de Dieu (ﷺ) appela 'Alî ibn Abî Ṭâlib et lui tendit l'étendard en lui disant : "Va et ne te retourne pas jusqu'à ce que Dieu t'accorde la victoire." »

'Alî s'avança un peu puis s'arrêta sans se retourner et s'écria : "Ô Envoyé de Dieu ! En vertu de quoi combattrai-je les gens ?" Il répondit : "Combats-les jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est Son messager. S'ils attestent cela, ils préservent alors de toi leur vie et leurs biens, excepté en cas de droit à faire respecter, et c'est à Dieu qu'ils auront à rendre des comptes." » [Muslim]

94. عنه أن رسول الله ﷺ قال يوم خيبر : « لأُعْطِيَنَّ هَذِهِ الرِّايَةَ رَجُلًا يُحِبُّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ يَفْتَحُ اللَّهُ عَلَيْهِ يَدَيْهِ . » قَالَ عُمَرُ : مَا أَحْبَبْتُ الْإِمَارَةَ إِلَّا يَوْمَئِذٍ ، فَتَسَاوَرْتُ لَهَا رَجَاءً أَنْ أَدْعَى لَهَا ، فَدَعَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَلِيَّ بْنَ أَبِي طَالِبٍ فَأَعْطَاهُ إِيَّاهَا وَقَالَ : « إِمْسِ وَلَا تَلْتَفِتْ حَتَّى يَفْتَحَ اللَّهُ عَلَيْكَ . » فَسَارَ عَلِيٌّ شَيْئًا ثُمَّ وَقَفَ وَلَمْ يَلْتَفِتْ فَصَرَخَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ ،

عَلَىٰ مَاذَا أُقَاتِلُ النَّاسُ؟ قَالَ: « قَاتِلُهُمْ حَتَّىٰ يَشْهَدُوا أَنَّ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ فَقَدْ مَنَعُوا مِنْكَ دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّهَا، وَحَسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'amour de Dieu et de Son Prophète (ﷺ) se caractérise par la foi et la stricte conformité à leurs injonctions. Cela s'illustre à travers la confiance totale que les musulmans avaient dans les promesses du Prophète qui leur a annoncé la victoire à Khaybar. Le Prophète rappelle également ici le caractère sacré de la vie ; quand il dit : « excepté en cas de droit à faire respecter », il parle des peines en cas de délit que le juge et la législation doivent trancher. En dehors de cela et du cas de guerre, la vie est sacrée et elle ne peut être retirée.

Chapitre 11

L'effort et le combat intérieur

بَابُ الْمَجَاهِدَةِ

Commentaire du traducteur :

Al-mujâhada signifie en arabe l'effort. Il convient au croyant de fournir un effort sur lui-même en accomplissant ce que Dieu lui a prescrit et en s'éloignant de Ses interdits. Si la nature humaine est composée de bien et de mal, il lui semble plus facile cependant de céder au mal ; Dieu dit à cet effet : ﴿ L'âme est instigatrice du mal. ﴾ (Coran 12/53) Le croyant doit donc déployer ses efforts afin de combattre son âme et la pousser à accomplir le bien.

Dieu le Très-Haut dit :

- ﴿ Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Dieu est en vérité avec les bienfaisants. ﴾ Coran 29/69
- ﴿ Adore ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la certitude. ﴾ Coran 15/99
- ﴿ Invoque le Nom de ton Seigneur et consacre-toi totalement à Lui. ﴾ Coran 73/8
- ﴿ Quiconque fait le poids d'un atome de bien le verra. ﴾ Coran 99/7
- ﴿ Tout bien que vous aurez accompli pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès de Dieu, meilleur et plus grand en fait de récompense. ﴾ Coran 73/20
- ﴿ Tout ce que vous dépensez comme bien, Dieu le sait parfaitement. ﴾ Coran 2/273

قال الله تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ جَاهَدُوا فِينَا لَنَهْدِيَنَّهُمْ سُبُلَنَا وَإِنَّ اللَّهَ لَمَعَ الْمُحْسِنِينَ. ﴾ [العنكبوت (69)]

وقال تعالى : ﴿ وَاعْبُدْ رَبَّكَ حَتَّىٰ يَأْتِيَكَ الْيَقِينُ. ﴾ [الحجر (99)]

وقال تعالى : ﴿ وَادْكُرْ اسْمَ رَبِّكَ وَتَبَلَّلْ إِلَيْهِ تَبْتِيلًا. ﴾ [المزمل (8)] - أي انقطع إليه.

وقال تعالى : ﴿ فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ. ﴾ [الزلزلة (7)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا تَقْدُمُوا لَأَنفُسِكُمْ مِنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِنْدَ اللَّهِ هُوَ خَيْرٌ وَأَعْظَمُ أَجْرًا. ﴾ [المزمل (20)].

وقال تعالى : ﴿ وَمَا تَنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ. ﴾ [البقرة (273)]

95. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut dit : « Je déclarerai la guerre à quiconque se montre hostile à l'un de Mes alliés (*waliy*). Parmi tous les moyens employés par Mon serviteur pour se rapprocher

de Moi, rien ne M'est plus agréable que la pratique de ce que Je lui ai imposé. Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par des œuvres surrogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Et quand Je l'aime, Je deviens son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main avec laquelle il saisit et son pied avec lequel il marche. S'il Me demande, Je lui accorde et s'il demande Ma protection, Je le protège. »* [Bukhārī]

95. عن أبي هريرة رضي الله عنه. قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى قَالَ : مَنْ عَادَى لِي وَلِيًّا . فَقَدْ أَدْبَتُهُ بِالْحَرْبِ . وَمَا تَقَرَّبَ إِلَيَّ عَبْدِي بِشَيْءٍ أَحَبَّ إِلَيَّ مِمَّا افْتَرَضْتُ عَلَيْهِ : وَمَا يَزَالُ عَبْدِي يَتَقَرَّبُ إِلَيَّ بِالتَّوَافُلِ حَتَّى أُحِبَّهُ ، فَإِذَا أَحْبَبْتُهُ كُنْتُ سَمْعَهُ الَّذِي يَسْمَعُ بِهِ ، وَبَصَرَهُ الَّذِي يُبْصِرُ بِهِ ، وَيَدَهُ الَّتِي يَبْطِشُ بِهَا ، وَرِجْلَهُ الَّتِي يَمْشِي بِهَا ، وَإِنْ سَأَلَنِي لِأَعْطِيَتَهُ ، وَلَئِنْ اسْتَعَاذَنِي لِأُعِيذَنَّهُ . » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est un hadith *qudusi*, c'est-à-dire une parole divine rapportée par le Prophète Muhammad (ﷺ) (avec ses mots), et qui ne fait pas partie du Coran. Il en existe d'autres dans ce recueil.
- L'accomplissement des obligations précède les œuvres surrogatoires. Après s'être acquitté des obligations, persévérer dans l'accomplissement des œuvres surrogatoires telles que la *salât*, la lecture assidue du Coran, les veillées pieuses permet d'accéder à l'amour de Dieu. Plus le croyant se consacre aux actes surrogatoires, plus Dieu s'approche de lui, au point de le guider dans tous ses actes, même les plus banals. Ses invocations sont alors exaucées et il sera sous la protection divine.

96. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) rapporte ces propos de son Seigneur, Puissant et Glorieux :

Lorsque Mon serviteur s'approche de Moi d'un empan, Je M'approche de lui d'une coudée. Quand il se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapproche de lui d'une envergure [de bras]. S'il vient à Moi en marchant, Je viens à lui avec empressement. [Bukhārī]

96. عن أنس رضي الله عنه عن النبي ﷺ فيما يرويه عن ربه عز وجل قال : « إِذَا تَقَرَّبَ الْعَبْدُ إِلَيَّ شِبْرًا تَقَرَّبْتُ إِلَيْهِ ذِرَاعًا ، وَإِذَا تَقَرَّبَ إِلَيَّ ذِرَاعًا تَقَرَّبْتُ مِنْهُ بَاعًا ، وَإِذَا أَتَانِي يَمْشِي أَتَيْتُهُ هَرْوَلَةً . » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'essentiel est donc dans l'effort et la persévérance. Dieu Se charge du reste et Sa réponse dépasse nos espérances. Sa générosité est incommensurable. En échange de peu d'actions, Il donne beaucoup.

97. Selon Ibn 'Abbās, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il est deux bienfaits que beaucoup de personnes n'apprécient pas à leur juste valeur, la santé et le temps libre. [Bukhārī]

97. عن ابن عباس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « نِعْمَتَانِ مَغْبُورٌ فِيهِمَا كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ : الصَّحَّةُ وَالفَرَاغُ . » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'image de l'être humain est celle d'un commerçant : la santé et le temps libre sont son capital. Celui donc qui l'utilise correctement le fera fructifier, quant à celui qui le dilapide, il n'en tirera aucun profit et le regrettera. Beaucoup n'apprécient pas ces bienfaits à leur juste valeur, ils passent la majeure partie de leur temps dans des futilités, alors que l'islam accorde une grande importance à la gestion du temps et à la préservation de la santé.

98. Selon 'Ā'isha :

Le Prophète (ﷺ) priait durant la nuit jusqu'à fendiller la plante de ses pieds. Elle lui demanda alors : « Pourquoi fais-tu cela, Envoyé de Dieu, alors que Dieu t'a déjà pardonné tes péchés passés et à venir ? » Il répondit : « Ne serais-je pas [dans ce cas] un serviteur reconnaissant ? » [Bukhārī et Muslim]

98. عن عائشة رضي الله عنها أَنَّ النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم كَانَ يَقُومُ مِنَ اللَّيْلِ حَتَّى تَتَفَطَّرَ قَدَمَاهُ، فَقُلْتُ لَهُ، لِمَ تَصْنَعُ هَذَا يَا رَسُولَ اللَّهِ، وَقَدْ غَفَرَ اللَّهُ لَكَ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِكَ وَمَا تَأَخَّرَ؟ قَالَ: « أَفَلَا أُحِبُّ أَنْ أَكُونَ عَبْدًا شَكُورًا؟ » متفقٌ عليه. هذا لفظ البخاري، ونحوه في الصحيحين من رواية المُغيرة بن شُعْبَةَ.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bienfaits que Dieu nous offre doivent être une raison supplémentaire de Le remercier davantage, et remercier Dieu véritablement consiste à œuvrer dans le bien.

99. 'Āisha a dit :

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم), dans les dix derniers jours du mois de ramadan, veillait la nuit, réveillait les membres de sa famille, s'appliquait (aux pratiques culturelles) et serrait son *izār*. * [Bukhārī et Muslim]

99. عن عائشة رضي الله عنها أَنَّهَا قَالَتْ: « كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم إِذَا دَخَلَ الْعَشْرُ أَحْيَا اللَّيْلَ، وَأَيْقَظَ أَهْلَهُ، وَجَدَّ وَشَدَّ الْمِئْزَرَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de veiller une partie de la nuit en prière pendant le mois de ramadan, et particulièrement le dernier tiers de ce mois béni.
- * *L'izār* est une pièce d'étoffe qui recouvre la taille. « Serrer son *izār* » est une métaphore qui signifie s'abstenir de tout rapport sexuel, il peut signifier également s'adonner à l'adoration.

100. Abū Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (صلى الله عليه وسلم) :

Le croyant fort est meilleur et plus aimé de Dieu que le croyant faible, et en chacun d'eux il y a du bien. Recherche ce qui t'est profitable, aie recours à Dieu et ne faiblis pas. Si un malheur t'afflige, ne dis pas : « Si seulement j'avais fait ceci ou cela ! » Dis plutôt : « Tel est le décret de Dieu, et Il fait ce qu'Il veut. » Car [la particule] « si » ouvre la porte aux suggestions du diable. [Muslim]

100. عن أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم: « الْمُؤْمِنُ الْقَوِيُّ خَيْرٌ وَأَحَبُّ إِلَى اللَّهِ مِنَ الْمُؤْمِنِ الضَّعِيفِ وَفِي كُلِّ خَيْرٍ. اٰخِرُ صِرَافٍ عَلَى مَا يَنْفَعُكَ، وَاسْتَعِزْ بِاللَّهِ وَلَا تَعْجِزْ. وَإِنْ أَصَابَكَ شَيْءٌ فَلَا تَقُلْ: لَوْ أَنِّي فَعَلْتُ كَذَا وَكَذَا، وَلَكِنْ قُلْ: قَدَّرَ اللَّهُ، وَمَا شَاءَ فَعَلَ، فَإِنَّ لَوْ تَفْتَحُ عَمَلَ الشَّيْطَانِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La force physique et mentale sont de précieux atouts afin de s'acquitter des obligations religieuses telles la *ṣalāt*, le jeûne, le pèlerinage ou tout effort sur le chemin de Dieu. L'être humain doit donc veiller à ce qui pourrait lui être bénéfique ici-bas et dans l'au-delà et implorer le secours de Dieu afin d'atteindre ses objectifs, c'est cela s'en remettre à Dieu en toutes circonstances.

101. Toujours selon lui, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit :

L'Enfer est voilé par les passions, le Paradis est voilé par les désagréments. [Bukhārī et Muslim]
Dans une version de Muslim, nous avons « entouré » au lieu de « voilé ».

101. عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَالَ: « حُجِبَتِ النَّارُ بِالشَّهَوَاتِ، وَحُجِبَتِ الْجَنَّةُ بِالْمَكَارِهِ. » متفقٌ عليه. وفي رواية لمسلم: « حُفَّتْ. » بدل « حُجِبَتْ. » وهو بمعناه: أي: بينه وبينها هذا الحجاب.

Ce qu'il faut retenir :

- L'imam Qurṭubî a dit : « C'est une parole éloquentes qui a atteint les plus hauts degrés de la rhétorique. Le Prophète a comparé les désagrémentes à un voile. Le Paradis ne peut s'obtenir qu'en allant au-delà des désagrémentes avec patience. Quant à l'Enfer, on ne saurait y échapper qu'en délaissant les passions de l'âme. »

102. Abû 'Abdillâh Ḥudhayfa ibn al-Yamân rapporte les propos suivants :

Une nuit, je priai avec le Prophète (ﷺ). Il commença sa récitation par la sourate *La Vache*. Je me suis dit qu'il allait s'incliner après avoir récité cent versets, mais il poursuivit. Je pensais alors qu'il la réciterait entièrement en une *rak'a* (unité de prière) mais il poursuivit sa récitation et entama la sourate *Les Femmes* jusqu'à la fin et enchaîna avec la sourate *La Famille d'Imrân* qu'il lut entièrement. Il récitait lentement et en articulant bien. Lorsqu'il lisait un verset parlant de la glorification de Dieu, il Le glorifiait. Quand il arrivait à un verset contenant une requête adressée à Dieu, il la Lui adressait ; lorsqu'il lisait un verset demandant la protection de Dieu, il faisait cette demande. Il s'inclina ensuite et dit : « Gloire à mon Seigneur le très Grand. » (*Subḥâna rabbiya l-'aẓîm*) Il s'inclina aussi longuement que lorsqu'il était debout, puis il dit : « Dieu entend celui qui Le loue. Seigneur ! À Toi les louanges ! » (*Sami'a Llâhu liman ḥamidah*) Puis il se redressa et resta dans cette position aussi longtemps qu'il était resté incliné. Il se prosterna ensuite et dit : « Louange à mon Seigneur le Très-Haut ! » (*Subḥâna rabbiya l-a'lâ*) Il demeura prosterné presque aussi longtemps qu'il était resté debout. [Muslim]

102. عن أبي عبد الله حذيفة بن اليمان رضي الله عنه قال : صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ فَأَفْتَتَحَ الْبَقْرَةَ، فَقُلْتُ : يَرْكَعُ عِنْدَ الْمِئَةِ، ثُمَّ مَضَى. فَقُلْتُ : يُصَلِّي بِهَا فِي رَكْعَةٍ فَمَضَى، فَقُلْتُ : يَرْكَعُ بِهَا، ثُمَّ افْتَتَحَ النِّسَاءَ فَقَرَأَهَا، ثُمَّ افْتَتَحَ آلَ عِمْرَانَ فَقَرَأَهَا، يَقْرَأُ مُتْرَسِلًا : إِذَا مَرَّ بِآيَةٍ فِيهَا تَسْبِيحٌ سَبَّحَ، وَإِذَا مَرَّ بِسُؤَالٍ سَأَلَ، وَإِذَا مَرَّ بِتَعَوُّذٍ تَعَوَّذَ، ثُمَّ رَكَعَ، فَجَعَلَ يَقُولُ : « سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ » فَكَانَ رُكُوعُهُ نَحْوًا مِنْ قِيَامِهِ، ثُمَّ قَالَ : « سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ » ثُمَّ قَامَ قِيَامًا طَوِيلًا قَرِيبًا مِمَّا رَكَعَ، ثُمَّ سَجَدَ، فَقَالَ : « سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى » فَكَانَ سُجُودُهُ قَرِيبًا مِنْ قِيَامِهِ. « رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) priait longuement durant la nuit, et il récitait lentement et en articulant correctement chaque lettre ; aussi est-il recommandé d'allonger la *salât* durant la nuit. Quant au fait que le Prophète (ﷺ) ait récité la sourate *An-Nisâ'* (Les Femmes) avant *Âl-Imrân* (La Famille de Imrân), les savants ont émis plusieurs hypothèses. Parmi elles, on peut citer le fait que cet événement se soit déroulé avant l'ordonnancement du Coran, c'est-à-dire quand l'ange Gabriel est venu faire réciter au Prophète (ﷺ) le Coran une dernière fois, peu avant sa mort.

103. Ibn Mas'ûd a dit :

« Une nuit, j'ai prié avec le Prophète (ﷺ) et, comme il prolongeait la station debout, j'ai songé à adopter une mauvaise attitude. » On lui demanda : « Et à quoi as-tu pensé ? » Il répondit : « J'ai songé à m'asseoir et à le laisser (poursuivre seul). » [Bukhârî et Muslim]

103. عن ابن مسعود رضي الله عنه قال : صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ لَيْلَةً، فَأَطَالَ الْقِيَامَ حَتَّى هَمَمْتُ أَنْ أَجْلِسَ وَأَدْعُهُ. مَتَّقُوا عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète passait ses nuits en priant longuement, il surpassait ses Compagnons dans l'adoration.

104. Selon Anas, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

Trois choses accompagnent le défunt (lors de son enterrement) : sa famille, ses biens et ses œuvres. Deux en reviennent et une seule reste avec lui : sa famille et ses biens s'en retournent, seules ses œuvres demeurent. [Bukhârî et Muslim]

104. عن أنس رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « يَبْعُ الْمَيِّتَ ثَلَاثَةٌ : أَهْلُهُ وَمَالُهُ وَعَمَلُهُ ، فَيَرْجِعُ اثْنَانِ وَيَبْقَى وَاحِدٌ : يَرْجِعُ أَهْلُهُ وَمَالُهُ ، وَيَبْقَى عَمَلُهُ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut bien préparer le seul bagage qui nous accompagnera dans la tombe : nos bonnes actions qui nous tiendront compagnie lorsque l'on sera seul, sans famille pour nous soutenir ni biens à faire valoir.

105. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le Paradis est plus près de vous que le lacet de votre chaussure et il en est de même de l'Enfer. [Bukhârî]

105. عن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال النبي ﷺ : « الْجَنَّةُ أَقْرَبُ إِلَى أَحَدِكُمْ مِنْ شِرَاكِ نَعْلِهِ وَالتَّارُ مِثْلُ ذَلِكَ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- L'obéissance conduit au Paradis, comme la désobéissance conduit à l'Enfer. Nous sommes pourvus des deux possibilités à parts égales ; à nous de faire le bon choix et suivre la voie droite. L'accès au Paradis est simple à qui Dieu l'a rendu simple : il consiste à purifier son intention et à œuvrer dans le bien. L'accès à l'Enfer est également simple : l'homme y parvient lorsqu'il se soumet à ses passions et désobéit à son Seigneur.

106. Abû Firâs Rabî'a ibn Ka'b al-Asiamî, serviteur du Prophète (ﷺ) et l'un des hommes de la Şuffa *, a dit :

Je passais mes nuits en compagnie du Prophète (ﷺ) et je lui apportais l'eau destinée à ses ablutions et ce qui lui était nécessaire. Il me dit une fois : « Demande-moi quelque chose. » Je lui dis alors : « Je te demande ta compagnie au Paradis. » Il dit alors : « Est-ce tout ? » – « Oui, répondis-je. » Il dit alors : « Aide-moi contre toi-même en multipliant les prosternations. » [Muslim]

106. عن أبي فراس ربيعة بن كعب الأسلمي خادم رسول الله ﷺ ومن أهل الصففة رضي الله عنه قال : كُنْتُ أُبَيِّتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَاتِيهِ بِوَضْوئِهِ وَحَاجَتِهِ فَقَالَ : « سَلْنِي . » فَقُلْتُ : أَسْأَلُكَ مُرَافَقَتَكَ فِي الْجَنَّةِ . فَقَالَ : « أَوْ غَيْرَ ذَلِكَ ؟ » قُلْتُ : أَسْأَلُكَ مُرَافَقَتَكَ فِي الْجَنَّةِ . فَقَالَ : « أَوْ غَيْرَ ذَلِكَ ؟ » قُلْتُ : هُوَ ذَلِكَ . قَالَ : « فَأَعِنِّي عَلَى نَفْسِكَ بِكَثْرَةِ السُّجُودِ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre que le Paradis s'obtient en combattant son ego dans l'obéissance à Dieu. Il montre aussi l'amour des Compagnons pour le Prophète (ﷺ) et leur attachement à demeurer en sa compagnie au Paradis.

* Şuffa est un endroit couvert de la mosquée du Prophète où se réfugiaient les pauvres.

107. Abû 'Abd ar-Rahmân Thawbân, le serviteur de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), a dit :

J'ai entendu le Messenger de Dieu (ﷺ) dire : « Multiplie les prosternations, car chaque fois que tu te prosterner pour Dieu, Il t'élèvera d'un degré et t'enlèvera une faute. »

[Muslim]

107. عن أبي عبد الله ويقال أبو عبد الرحمن ثوبان مولى رسول الله ﷺ قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « عَلَيْكَ بِكَثْرَةِ السُّجُودِ ، فَإِنَّكَ لَنْ تَسْجُدَ لِلَّهِ سَجْدَةً إِلَّا رَفَعَكَ اللَّهُ بِهَا دَرَجَةً ، وَحَطَّ عَنْكَ بِهَا خَطِيئَةً . » رواه مسلم .

108. Abû Şafwân 'Abdillâh ibn Busr al-Aslamî a dit :

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le meilleur des hommes est celui dont la vie est longue et dont les œuvres sont bonnes. »* [Tirmidhî]

108. عن أبي صفوان عبد الله بن بusr الأسلمي رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « خَيْرُ النَّاسِ مَنْ طَالَ عُمُرُهُ وَحَسَنَ عَمَلُهُ. » رواه الترمذي، وقال حديثٌ حسنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le temps est précieux dans la vie du croyant, il faut donc l'exploiter dans l'accomplissement d'œuvres pieuses. Le hadith montre ainsi le bienfait d'une vie longue lorsqu'elle est associée à de bonnes actions.

* Shaykh Albânî considère ce hadith comme étant authentique (cf. *Sunan at-Tirmidhî bi-ikhtisâr as-sanad*, n° 1898).

109. Anas a dit :

Mon oncle Anas ibn an-Naḍr n'avait pas participé à la bataille de Badr. Il dit au Prophète de Dieu (ﷺ) : « Ô Prophète de Dieu ! Je me suis absenté lors de la première bataille que tu livras contre les polythéistes. Mais si Dieu m'accorde d'assister à une bataille contre eux, Il vous fera voir ce dont je suis capable. » Le jour de la bataille de Uḥud, les musulmans quittèrent leurs positions. Anas ibn an-Naḍr s'adressa alors à Dieu en ces termes : « Seigneur ! Je m'excuse auprès de Toi pour ce qu'ont commis ceux-ci (c'est-à-dire les Compagnons) et je me déclare innocent des actes de ceux-là (c'est-à-dire des polythéistes). » Puis il s'avança et rencontra Sa'd ibn Mu'adh et lui dit : « Ô Sa'd ! Par le Seigneur de la Ka'ba, je sens que l'odeur du Paradis est plus proche que le mont Uḥud. » Sa'd dit alors [au Prophète par la suite] : « Ô Prophète de Dieu ! Je n'ai pu faire ce qu'il a fait. » Anas ajouta : « Nous avons dénombré sur son corps plus de quatre-vingts coups de sabres, de lances et de flèches. Nous l'avions trouvé mort, défiguré par les polythéistes. Personne ne put le reconnaître si ce n'est sa sœur qui l'identifia à l'extrémité de ses doigts. Nous pensâmes que le verset suivant fut révélé à son sujet et au sujet d'hommes tels que lui : ﴿ Parmi les croyants, il est des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Dieu ﴾ jusqu'à la fin du verset. (Coran 33/23) »

[Bukhârî et Muslim]

109. عن أنس رضي الله عنه قال : غاب عمي أنس بن النضر رضي الله عنه عن قتال بدر، فقال : يا رسول الله غيبت عن أول قتال قاتلت المشركين، لئن الله أشهدني قتال المشركين ليرين الله ما أصنع، فلما كان يوم أحد انكشفت المسلمون فقال : اللهم أعترز إليك مما صنع هؤلاء يعني أصحابه وأبرأ إليك مما صنع هؤلاء يعني المشركين ثم تقدم فاستقبله سعد بن معاذ، فقال : يا سعد بن معاذ الجنة ورب الكعبة، إني أجد ريحها من دون أحد. قال سعد : فما استطعت يا رسول الله ماصع، قال أنس : فوجدنا به بضعا وثمانين ضربة بالسيف، أو طعته برمح، أو رمية بسهم، ووجدناه قد قتل ومثل به المشركون فما عرفه أحد إلا أخته بيناته. قال أنس : كنا نرى أو نظن أن هذه الآية نزلت فيه وفي أشباهه : ﴿ من المؤمنين رجال صدقوا ما عاهدوا الله عليه ﴾ [الأحزاب : 23] إلى آخرها. متفق عليه.

110. Abû Mas'ûd 'Uqba ibn 'Amr al-Anṣârî rapporte :

Lorsque le verset relatif à l'aumône légale fut révélé, nous louions nos services comme porteurs (pour gagner de quoi faire l'aumône). Un homme vint faire une aumône

considérable et l'on cria aussitôt à l'ostentation. Un autre fit l'aumône de la mesure d'un *ṣâ'** et on dit : « Dieu Se passe bien de cette aumône. » Alors le verset suivant fut révélé : ﴿ Certains d'entre eux dénigrent et raillent aussi bien les croyants qui font des aumônes volontaires et désintéressées que ceux qui n'en font que selon leurs faibles moyens. Dieu Se moquera bien de ces impies et les soumettra à de terribles tourments. ﴾ (Coran 9/79) »

[Bukhârî et Muslim]

110. عن أبي مسعود عُقْبَةَ بن عمرو الأنصاريِّ البدرِيِّ رضي الله عنه قال : لَمَّا نَزَلَتْ آيَةُ الصَّدَقَةِ كُنَّا نَحَامِلُ عَلَى ظُهُورِنَا. فَجَاءَ رَجُلٌ فَتَصَدَّقَ بِشَيْءٍ كَثِيرٍ فَقَالُوا : مُرَاءٍ، وَجَاءَ رَجُلٌ آخَرَ فَتَصَدَّقَ بِصَاعٍ فَقَالُوا : إِنَّ اللَّهَ لَغَنِيٌّ عَنْ صَاعٍ هَذَا، فَنَزَلَتْ ﴿ الَّذِينَ يَلْمِزُونَ الْمُطَّوِّعِينَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ فِي الصَّدَقَاتِ وَالَّذِينَ لَا يَجِدُونَ إِلَّا جُهْدَهُمْ ﴾ [التوبة 79] الآية. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant doit obéir à son Seigneur dans la mesure du possible, en multipliant les aumônes, aussi petites soient-elles et en ne méprisant aucune bonne action.
- * Un *ṣâ'* est une unité de mesure correspondant à quatre *mudd*, soit environ 3 kg.

111. Selon Sa'îd ibn 'Abd al-'Azîz, selon Rabî'a ibn Yazîd, selon Abû Idrîss al-Khawlânî, selon Abû Dharr Jundub ibn Junâda, le Prophète (ﷺ) a dit parmi ce qu'il a rapporté de Dieu, Béni et Glorifié : Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit l'injustice à Moi-même, de même Je l'interdis entre vous. Aussi, ne vous livrez pas à l'injustice les uns envers les autres. Ô Mes serviteurs ! Égarés, vous l'êtes tous, excepté celui que Je guide. Demandez-Moi de vous guider, Je vous guiderai. Ô Mes serviteurs ! Affamés, vous l'êtes tous, excepté celui que Je nourris. Sollicitez donc de Moi votre nourriture, Je vous nourrirai. Ô Mes serviteurs ! Nus, vous l'êtes tous, excepté celui que J'ai vêtu. Demandez-Moi donc de vous vêtir, Je vous vêtirai. Ô Mes serviteurs ! Vous péchez la nuit et le jour et c'est Moi qui pardonne tous les péchés. Implorez donc Mon pardon, Je vous pardonnerai. Ô Mes serviteurs ! Vous ne sauriez Me nuire, et vous ne sauriez M'être utiles en cherchant Mon profit. Ô Mes serviteurs ! Si, du premier au dernier d'entre les hommes et les djinns, tous se trouvaient avoir un cœur aussi pieux que le cœur le plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume. Ô Mes serviteurs ! Si, du premier au dernier d'entre les hommes et les djinns, tous se trouvaient avoir un cœur aussi pervers que le cœur le plus pervers d'entre vous, cela n'enlèverait rien à Mon royaume. Ô Mes serviteurs ! Si, du premier au dernier d'entre les hommes et les djinns, tous se trouvaient assemblés en un seul endroit et M'imploreraient, et si J'accordais à chacun sa demande, cela ne diminuerait en rien ce que Je possède, telle l'aiguille plongée dans la mer ne diminue rien de celle-ci quand on la retire. Ô Mes serviteurs ! Ce sont de vos actes dont Je tiens compte et c'est selon eux que Je vous rétribuerais. Aussi, celui qui en récoltera du bien, qu'il loue Dieu. Quant à celui qui recueillera autre chose que cela, qu'il ne s'en prenne qu'à lui-même. [Muslim]

Sa'îd a dit : « Lorsque Abû Idrîss rapportait ce hadith, il s'agenouillait. »

Nawawî ajoute : « On rapporte ceci de l'imam Aḥmad : "Il n'y a pas un hadith plus noble pour les habitants du Shâm (région de la Syrie) que ce hadith." »

111. عن أبي ذرٍّ جُنْدُبِ بْنِ جُنَادَةَ رضي الله عنه عن النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم فيما يَرَوِي عَنْ اللَّهِ تَبَارَكَ وَتَعَالَى أَنَّهُ قَالَ : « يَا عِبَادِي إِنِّي حَرَمْتُ الظُّلْمَ عَلَى نَفْسِي وَجَعَلْتُهُ بَيْنَكُمْ مُحَرَّمًا فَلَا تَظَالُمُوا، يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ ضَالٌّ إِلَّا مَنْ هَدَيْتُهُ، فَاسْتَهْدُونِي أَهْدِكُمْ، يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ جَائِعٌ إِلَّا مَنْ أَطْعَمْتُهُ، فَاسْتَطْعَمُونِي أَطْعَمَكُمْ، يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ عَارٍ إِلَّا مَنْ كَسَوْتُهُ فَاسْتَكْسُونِي أَكْسِكُمْ، يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ تُحْطِثُونَ بِاللَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَأَنَا أَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا، فَاسْتَغْفِرُونِي أَغْفِرْ لَكُمْ، يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ لَنْ تَبْلُغُوا صُرِّي فَتَصُرُّونِي، وَلَنْ تَبْلُغُوا نَفْعِي فَتَنْفَعُونِي، يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوْلَكُمْ وَأَخْرَكُمْ، وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّتُمْ كَانُوا عَلَى اتَّقَى قَلْبِ رَجُلٍ وَاحِدٍ مِنْكُمْ مَا زَادَ ذَلِكَ فِي مُلْكِي شَيْئًا، يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوْلَكُمْ وَأَخْرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّتُمْ كَانُوا عَلَى أَفْجَرِ قَلْبِ رَجُلٍ وَاحِدٍ مِنْكُمْ مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِنْ مُلْكِي شَيْئًا، يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوْلَكُمْ وَأَخْرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّتُمْ قَامُوا فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ، فَسَأَلُونِي فَأَعْطَيْتُ كُلَّ إِنْسَانٍ مَسْأَلَتَهُ، مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِمَّا عِنْدِي إِلَّا كَمَا يَنْقُصُ الْمِخْيَطُ إِذَا أُدْخِلَ الْبَحْرَ، يَا عِبَادِي إِنَّمَا هِيَ أَعْمَالُكُمْ أَحْصَيْهَا لَكُمْ، ثُمَّ أَوْفَيْكُمْ بِهَا، فَمَنْ وَجَدَ خَيْرًا فَلْيَحْمَدِ اللَّهَ، وَمَنْ وَجَدَ غَيْرَ ذَلِكَ فَلَا يَلُومَنَّ إِلَّا نَفْسَهُ. » قَالَ سَعِيدٌ : كَانَ أَبُو إِدْرِيسَ إِذَا حَدَّثَ بِهَذَا الْحَدِيثِ جَنَّا عَلَى رُكْبَتَيْهِ. رواه مسلم. وروينا عن الإمام أحمد بن حنبل رحمه الله قال : ليس لأهل الشام حديث أشرف من هذا الحديث.

Chapitre 12

L'incitation à multiplier les bonnes actions vers la fin de sa vie

باب الحث على الازدياد من الخير في أواخر العمر

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Ne vous avoNs-Nous pas accordé une vie suffisamment longue pour que ceux qui sont doués de réflexion se souviennent ? L'avertisseur, cependant, vous était venu.** ❖

Coran 35/37

Commentaire de Nawawî :

Ibn 'Abbâs et d'autres commentateurs ont dit que le sens de ce verset est : « Ne vous avoNs-Nous pas accordé une vie de soixante années ? » Le hadith que nous allons citer plus loin corrobore cette interprétation. Certains pensent qu'il s'agit d'une durée de dix-huit ans, d'autres de quarante, tels Ḥasan [al-Baṣrî], Kalbî et Masrûq. On l'attribue également à Ibn 'Abbâs. On a aussi rapporté que les habitants de Médine, lorsqu'ils atteignaient quarante ans, se consacraient exclusivement à l'adoration de Dieu. Certains rapportent qu'il s'agit de l'âge de l'adolescence (*al-bulûgh*). Quant à la suite du verset : ❖ [...] l'avertisseur, cependant, vous était venu ❖, Ibn 'Abbâs et la majorité des savants ont dit qu'il s'agit du Prophète (صلى الله عليه وسلم). Certains, tels 'Ikrima et Ibn 'Uyayna, ont dit qu'il s'agit des cheveux blancs, et Dieu est plus Savant.

قال الله تعالى : ❖ **أَوَلَمْ نُعَمِّرْكُمْ مَا يَتَذَكَّرُ فِيهِ مَنْ تَذَكَّرَ وَجَاءَكُمُ النَّذِيرُ.** ❖ [فاطر (37)]

قال ابن عباس والمحققون معناه : أولم نعمركم ستين سنة، ويؤيده الحديث الذي سنذكره إن شاء الله تعالى. وقيل معناه : ثمان عشرة سنة. وقيل : أربعين سنة. قاله الحسن والكلبي ومسروق، ونقل عن ابن عباس أيضاً، ونقلوا أن أهل المدينة كانوا إذا بلغ أحدهم أربعين سنة تفرغ للعبادة. وقيل هو : البلوغ. وقوله تعالى : ❖ وجاءكم النذير ❖ قال ابن عباس والجمهور : هو النبي صلى الله عليه وسلم. وقيل : الشيب. قاله عكرمة وابن عيينة وغيرهما، والله أعلم.

112. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu n'excuse plus l'homme auquel Il a retardé la mort jusqu'à l'âge de soixante ans.

[Bukhârî]

112. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « أَعْذَرَ اللَّهُ إِلَى امْرِئٍ أَخَّرَ أَجَلَهُ حَتَّى بَلَغَ سِتِينَ سَنَةً. » رواه البخارى.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre qu'après soixante ans, la fin est proche. Dieu ne trouvera aucune excuse celui à qui Il a prêté longue vie et qui ne s'est pas acquitté de ses obligations religieuses. Il ne faut donc pas ajourner les bonnes actions mais les accomplir dès que possible.

113. Ibn 'Abbâs a dit :

'Umar m'avait introduit auprès des anciens combattants de Badr. Or, il semblait que cela ne plut guère à l'un d'entre eux qui dit : « Pourquoi est-il entré avec nous alors que nous avons des enfants de son âge ? » 'Umar lui répondit : « Tu connais bien sa famille. »

Un autre jour, il m'introduisit auprès d'eux, uniquement, selon moi, afin de leur montrer [ma valeur]. Il leur dit alors : « Que dites-vous au sujet du verset : ﴿ Lorsque viendra le secours de Dieu ainsi que la victoire ﴾ (Coran 110/1) ? » Certains dirent : « On nous a ordonné de louer Dieu et de Lui demander pardon quand Il vient à notre secours et nous assure la victoire. » D'autres restèrent silencieux. 'Umar me demanda alors : « Penses-tu la même chose, Ibn 'Abbâs ? » – « Non, répondis-je. » – « Quel est donc ton avis ? », me demanda-t-il. Je dis alors : « Il s'agit du terme de la vie du Prophète (ﷺ) que Dieu lui a annoncé en ces termes : ﴿ Lorsque viendra le secours de Dieu ainsi que la victoire ﴾, ce sera le signe qui annonce ta mort, alors ﴿ par la louange, célèbre la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon, car c'est Lui le grand Accueillant au repentir. ﴾ »

'Umar s'exclama alors : « Je ne connais d'autre interprétation à ce chapitre que celle que tu viens de donner. » [Bukhârî]

113. عن ابن عباس رضي الله عنهما قال : كان عمر رضي الله عنه يُدْخِلُنِي مَعَ أَشْيَاخِ بَدْرٍ فَكَأَنَّ بَعْضَهُمْ وَجَدَ فِي نَفْسِهِ. فَقَالَ : لِمَ يَدْخُلُ هَذَا مَعَنَا وَلَنَا أَبْنَاءٌ مِثْلُهُ ؟ فَقَالَ عُمَرُ : إِنَّهُ مِنْ حَيْثُ عَلِمْتُمْ ! فِدْعَانِي ذَاتَ يَوْمٍ فَأَدْخَلَنِي مَعَهُمْ فَمَا رَأَيْتُ أَنَّهُ دَعَانِي يَوْمَئِذٍ إِلَّا لِيُرِيَهُمْ. قَالَ : مَا تَقُولُونَ فِي قَوْلِ اللَّهِ تَعَالَى : ﴿ إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ ﴾ [النصر: 1]. فَقَالَ بَعْضُهُمْ : أَمْرًا نَحْمَدُ اللَّهَ وَنَسْتَغْفِرُهُ إِذَا نَصَرْنَا وَفَتَحَ عَلَيْنَا، وَسَكَتَ بَعْضُهُمْ فَلَمْ يَقُلْ شَيْئًا. فَقَالَ لِي : أَكْذَلِكَ تَقُولُ يَا ابْنَ عَبَّاسٍ ؟ فَقُلْتُ : لَا. قَالَ : فَمَا تَقُولُ ؟ قُلْتُ : هُوَ أَجَلُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَعْلَمَهُ لَهُ قَالَ : ﴿ إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ ﴾ وَذَلِكَ عَلَامَةٌ أَجَلِكَ ﴿ فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَاسْتَغْفِرْهُ إِنَّهُ كَانَ تَوَّابًا ﴾ [الفتح: 3] فقال عمر رضي الله عنه : ما أعلم منها إلا ما تقول. رواه البخارى.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme s'élève et s'anoblit grâce à son savoir et à sa bonne compréhension. La valeur de l'être réside dans son savoir et ses œuvres, non dans son ascendance et son âge. Ibn 'Abbâs était un connaisseur du Coran, on le surnommait *turjumân al-qur'ân* (l'interprète du Coran).

114. 'Āisha rapporte :

Après que fut révélée la sourate ﴿ Lorsque vient le secours de Dieu ainsi que la victoire. ﴾ (Coran 110), le Prophète (ﷺ) n'accomplissait pas une *ṣalāt* sans y prononcer ces paroles : « Gloire et louange à Toi, Seigneur ! Pardonne-moi, Seigneur ! »* [Bukhārī et Muslim]

* *Subhānaka rabbanā wa bi-ḥamdik. Allāhumma ghfir-lī.*

Selon une autre version mentionnée dans les deux recueils authentiques (Bukhārī et Muslim), 'Āisha rapporte ceci : « Le Prophète (ﷺ) multipliait au cours de ses inclinaisons et de ses prosternations l'invocation suivante : «Gloire à Toi, Seigneur ! Louange à Toi, Seigneur ! Pardonne-moi !»* Il mettait ainsi en pratique l'injonction coranique contenue dans le verset suivant : ﴿ Par la louange, célèbre la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon, car c'est Lui le grand Accueillant au repentir. ﴾ »

* *Subhānak Allāhumma rabbanā wa bi-ḥamdik. Allāhumma ghfir-lī.*

Dans une version de Muslim, nous avons : « Avant sa mort, le Prophète (ﷺ) multipliait l'invocation suivante : «Gloire à Toi, Seigneur ! Louange à Toi ! J'implore Ton pardon et je reviens à Toi, repentant.»* 'Āisha dit alors : «Envoyé de Dieu ! Quelles sont ces paroles nouvelles que tu viens de prononcer ?» Le Prophète répondit : «C'est un signe pour moi dans ma communauté. Lorsque je l'aperçois, je prononce ces paroles. Ce signe est la sourate : ﴿ Lorsque vient le secours de Dieu ainsi que la victoire. ﴾ »

* *Subhānak Allāhumma wa bi-ḥamdik, astaghfiruka wa atūbu ilayk.*

Dans une autre version de Muslim, nous avons : « Le Prophète (ﷺ) répétait souvent ces paroles : «Gloire à Toi, Seigneur ! Louange à Toi ! J'implore Ton pardon et je reviens à Toi, repentant.»* 'Āisha dit alors : «Ô Messager de Dieu ! Je t'entends souvent répéter ces paroles : Gloire à Toi, Seigneur ! Louange à Toi ! J'implore Ton pardon et je reviens à Toi, repentant.» Le Prophète répondit : «Mon Seigneur m'a informé que je verrai un signe dans ma communauté ; lorsque je le verrai, je devrai répéter souvent : 'Gloire à Toi, Seigneur ! Louange à Toi ! J'implore Ton pardon et je reviens à Toi, repentant.' Or, ce signe je l'ai vu dans la sourate : ﴿ Lorsque vient le secours de Dieu ainsi que la victoire – il s'agit de la conquête de La Mecque – et que tu vois les gens entrer en masse dans la religion de Dieu, alors, par la louange, célèbre la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon, car c'est Lui le grand Accueillant au repentir. ﴾ »

* *Subhān Allāhi wa bi-ḥamdihi, astaghfiru Llāha wa atūbu ilayhi.*

114. عن عائشة رضي الله عنها قالت : ما صَلَّى رسول الله ﷺ صلاةً بعد أن نزلت عليه ﴿ إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ ﴾ إِلَّا يَقُولُ فِيهَا : « سُبْحَانَكَ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي. » متفق عليه.

وفي رواية الصحيحين عنها : كان رسول الله ﷺ يُكثِرُ أَنْ يَقُولَ فِي رُكُوعِهِ وَسُجُودِهِ : « سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي. » يتأَوَّلُ الْقُرْآنَ.

وفي رواية لمسلم : كان رسول الله ﷺ يُكثِرُ أَنْ يَقُولَ قَبْلَ أَنْ يَمُوتَ : « سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ، أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ. » قالت عائشة : قلتُ : يا رسول الله ما هذه الكلمات التي أراك أخذتها تقولها؟ قال : « جُعِلَتْ لِي علامة في

أمتي إذا رأيتها قُلْتُهَا ﴿ إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ ﴾ إلى آخر السورة.

وفي رواية له : كان رسول الله ﷺ يُكثِرُ مِنْ قَوْلِ : « سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ . أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ . » قالت : قلت : يا رسول الله ، أَرَأَيْكَ تَكثِيرُ مِنْ قَوْلِ : سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ . فقال : « أَخْبِرْنِي رَبِّي أَنِّي سَأَرَى عَلَامَةً فِي أُمَّتِي فَإِذَا رَأَيْتُهَا أَكثَرْتُ مِنْ قَوْلِ : سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ : فَقَدْ رَأَيْتُهَا : ﴿ إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ ﴾ فَتَنَحَّ مَكَّةَ ، ﴿ وَرَأَيْتَ النَّاسَ يَدْخُلُونَ فِي دِينِ اللَّهِ أَفْوَاجًا ، فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَاسْتَغْفِرْهُ إِنَّهُ كَانَ تَوَّابًا ﴾ .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à multiplier la demande de pardon. Ce hadith encourage aussi les croyants à comprendre le sens des versets coraniques. Il faut les lire avec les yeux de l'intelligence (du cœur et de l'esprit) et de la connaissance.

115. Anas a dit :

Dieu, Puissant et Majestueux, a fait succéder la révélation de façon très régulière avant la mort du Prophète (ﷺ), jusqu'au moment de sa mort où la révélation était la plus abondante. [Bukhârî et Muslim]

115. عن أنس رضي الله عنه قال : إنَّ الله عزَّ وجلَّ تابع الوحي على رسول الله ﷺ قَبْلَ وَفَاتِهِ ، حَتَّى تُؤْفِي أَكثَرَ مَا كَانَ الْوَحْيُ . متفق عليه .

116. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Chacun sera ressuscité dans l'état où il était au moment de sa mort. » [Muslim]

116. عن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يُبْعَثُ كُلُّ عَبْدٍ عَلَى مَا مَاتَ عَلَيْهِ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à accomplir des bonnes actions afin que celles-ci soient un bon compagnon le jour de la Résurrection. Il faut donc les multiplier constamment car la mort peut survenir à tout instant.

Chapitre 13

Les différentes manières d'accomplir le bien

باب في بيان كثرة طرق الخير

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Tout ce que vous faites comme bien, Dieu en est parfaitement Informé. ﴾ Coran 2/15

﴿ Tout ce que vous faites comme bien, Dieu le sait. ﴾ Coran 2/197

﴿ Quiconque accomplit le poids d'un atome de bien le verra. ﴾ Coran 99/7

﴿ Celui qui œuvre pieusement le fait pour lui-même. ﴾ Coran 45/15

قال الله تعالى : ﴿ وَمَا تَفْعَلُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ . ﴾ [البقرة (215)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا تَفْعَلُوا مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمُهُ اللَّهُ . ﴾ [البقرة (197)]

وقال تعالى : ﴿ فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ . ﴾ [الزلزلة (7)]

وقال تعالى : ﴿ مَنْ عَمِلْ صَالِحًا فَلِنَفْسِهِ . ﴾ [الجاثية (15)]

117. Abû Dharr Jundab ibn Junâda a dit :

Je demandai au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Quelle est la meilleure action ? » Il me répondit : « La foi en Dieu et le combat pour la cause de Dieu. » Je lui dis : « Quel est le meilleur des esclaves à affranchir ? » Il me répondit : « Le plus précieux et le plus coûteux aux yeux de son propriétaire. » Je lui dis alors : « Et si je suis dans l'incapacité de faire de telles choses ? » Il me répondit : « Aide quelqu'un dans son travail ou bien travaille pour le compte d'une personne qui est dans l'incapacité de le faire. » Je l'interrogeai de nouveau : « Et si je suis incapable de faire tout cela ? » Il me répondit alors : « Évite de causer du tort à autrui, ce sera une aumône que tu feras à ta propre personne. »

[Bukhârî et Muslim]

117. عن أبي ذرٍّ جُنْدَبِ بْنِ جُنَادَةَ رضي الله عنه قال : قلت يا رسول الله، أي الأعمال أفضل؟ قال : « الإيمان بالله، والجهادُ في سبيلِهِ. » قلتُ : أي الرقاب أفضل؟ قال : « أنفسها عند أهلها، وأكثرها ثمنًا. » قلتُ : فإن لم أفعل؟ قال : « تعينُ صانعاً أو تصنع لأخرق. » قلتُ : يا رسول الله أرايت إن ضعفت عن بعض العمل؟ قال : « تكفُ شركك عن الناس فإنها صدقة منك على نفسك. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation au combat et à donner ce qui nous est précieux. Cela compte parmi les meilleures actions. Éviter de faire du mal aux gens constitue aussi une bonne action. Mais la foi en Dieu est la base de l'agrément de nos œuvres car les bonnes actions sont le fruit de cette foi.

118. Toujours selon Abû Dharr, le Messager de Dieu ﷺ a dit :

Chaque matin, vous avez à payer l'aumône pour chacune de vos articulations. Chaque glorification (*tasbîha*) est une aumône, chaque louange (*tahmîda*) est une aumône, chaque fois que vous dites : « Il n'est de dieu que Dieu » (*tablîla*), c'est une aumône. Chaque fois que vous dites : « Dieu est Grand » (*tabbîra*), cela constitue une aumône ; ordonner le bien est une aumône, interdire le mal l'est également. Mais il suffit à la place de tout cela de prier deux *rakâ'ât* (unités de prière) en cours de matinée (*duhâ*). [Muslim]

118. عن أبي ذرٍّ رضي الله عنه أيضاً أن رسول الله ﷺ قال : يُضِيحُ على كلِّ سُلَامَى مِنْ أَحَدِكُمْ صدقةٌ، فكلُّ تَسْبِيحَةٍ صدقةٌ، وكلُّ تَحْمِيدَةٍ صدقةٌ، وكلُّ تَهْلِيلَةٍ صدقةٌ، وكلُّ تَكْبِيرَةٍ صدقةٌ، وأمرٌ بالمعروفِ صدقةٌ، ونَهْيٌ عَنِ الْمُنْكَرِ صدقةٌ. وَيُجْزَى مِنْ ذَلِكَ رَكَعَتَانِ يَرْكَعُهُمَا مِنَ الضُّحَى. رواه مسلم.

119. Toujours selon Abû Dharr, le Messager de Dieu ﷺ a dit :

On m'a présenté les œuvres de ma communauté, les bonnes comme les mauvaises. Parmi les bonnes, j'ai trouvé le fait d'ôter d'un chemin ce qui peut nuire, et parmi les mauvaises, le fait de cracher dans la mosquée et de ne pas enterrer son crachat. [Muslim]

119. وعنه قال : قال النبي ﷺ : « عَرِضَتْ عَلَيَّ أَعْمَالُ أُمَّتِي حَسَنُهَا وَسَيِّئُهَا فَوَجَدْتُ فِي مَحَاسِنِ أَعْمَالِهَا الْأَدَى يُمَاطُ عَنِ الطَّرِيقِ، وَوَجَدْتُ فِي مَسَاوِيءِ أَعْمَالِهَا النَّخَاعَةَ تَكُونُ فِي الْمَسْجِدِ لَا تُدْفَنُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute bonne action, aussi minime soit-elle, a son mérite auprès de Dieu. Ce hadith met en évidence le fait qu'il faut être utile aux gens, par toutes sortes d'actions, et ne pas faire celles qui pourraient causer des désagréments ou déranger autrui.

120. Selon lui encore, des gens demandèrent :

« Ô Envoyé de Dieu ! Les gens fortunés l'emportent dans les récompenses. En effet, ils prient comme nous prions, ils jeûnent comme nous jeûnons, et pratiquent l'aumône avec le surplus de leurs richesses. » Le Prophète (ﷺ) leur répondit : « Dieu ne vous a-t-Il pas accordé de quoi faire l'aumône ? Chaque *tasbiha* (*Subhâna Llâh*) est, en effet, une aumône, chaque *takbira* (*Allâhu Akbar*) une aumône, chaque *tahmida* (*al-hamdu li-Llâh*) une aumône et chaque *tahlila* (*Lâ ilâha illa Llâh*) est une aumône. Recommander le bien est une aumône, interdire le mal est une aumône, et accomplir l'acte sexuel est encore une aumône. » – « Ô Envoyé de Dieu, demandèrent-ils, est-ce qu'assouvir son désir charnel est sujet à rétribution ? » – « Que pensez-vous, répondit le Prophète, si on l'accomplissait de manière illicite, ne commettrait-on pas un péché ? C'est ainsi, lorsqu'on le fait de façon licite, on mérite une récompense. » [Muslim]

120. وعنه : أن ناساً قالوا : يا رسول الله، ذهب أهل الدثور بالأجور، يُصلون كما نُصلي، ويصومون كما نُصوم، ويتصدقون بفضول أموالهم قال : « أو ليس قد جعل لكم ما تصدقون به : إن بكل تسبيحة صدقة، وكل تكبيرة صدقة، وكل تحميدة صدقة، وكل تهليلية صدقة، وأمر بالمعروف صدقة، ونهي عن المنكر صدقة وفي بضع أحدكم صدقة. » قالوا : يا رسول الله أيأتي أحدنا شهوته، ويكون له فيها أجر؟ قال : « أرأيتم لو وضعها في حرام أكان عليه وزر؟ فكذلك إذا وضعها في الحلال كان له أجر. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith met en évidence le concept remarquable de l'adoration en islam : en effet, il englobe aussi les actes purement culturels que les actes habituels si l'intention est bonne ; de même, le croyant est récompensé s'il délaisse une mauvaise action en vue d'obéir et de satisfaire son Seigneur. Et tout est compté, même les plus simples paroles, les plus petites phrases et les plus petits rappels. Ici, le Prophète (ﷺ) évoque la *tasbiha* – c'est le fait de dire *subhân Allâh* (gloire à Dieu) –, la *takbira* – le fait de dire *Allâhu akbar* (Dieu est plus Grand) –, la *tahmida* – le fait de dire *al-hamdu li-Llâh* (la louange est à Dieu) –, et la *tahlila* – le fait de dire *lâ ilâha illa Allâh* (il n'est de dieu que Dieu).

121. Abû Dharr a dit :

Le Prophète (ﷺ) m'a dit : « Ne méprise aucune bonne action, ne serait-ce le fait d'accueillir ton frère avec un visage souriant. » [Muslim]

121. وعنه قال : قال لي النبي صلى الله عليه وآله وسلم : « لا تحقرن من المعروف شيئاً ولو أن تلقى أخاك بوجه طليق. » رواه مسلم.

122. Abû Hurayra rapporte que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

L'homme, pour chacune de ses articulations, doit verser l'aumône chaque jour où le soleil se lève. Pratiquer l'équité entre deux personnes est une aumône. Aider un homme à enfourcher sa monture ou à lui hisser ses bagages est une aumône. Dire une bonne parole est une aumône et tout pas effectué vers un [lieu] de prière est une aumône. Enfin, écarter ce qui gêne la voie est également une aumône. [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version de Muslim, 'Āisha a dit : « L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Tout homme a été créé avec trois cent soixante articulations. Quiconque dit : Dieu est plus Grand (*Allâhu Akbar*), la louange est à Dieu (*Al-hamdu li-Llâh*), il n'est de dieu que

Dieu (*Lâ ilâha illa Llâh*), gloire à Dieu (*Subhân Allâh*), ou écarte de la voie publique une pierre, une épine ou un os, ou bien encore ordonne le bien et interdit le mal, portant ainsi le nombre de ses œuvres à trois cent soixante, se sera écarté de l'Enfer ce jour-là. » »

122. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « كُلُّ سُلَامَى مِنَ النَّاسِ عَلَيْهِ صَدَقَةٌ كُلَّ يَوْمٍ تَطْلُعُ فِيهِ الشَّمْسُ : تَعْدِلُ بَيْنَ الْاِثْنَيْنِ صَدَقَةٌ، وَتُعِينُ الرَّجُلَ فِي دَابَّتِهِ، فَتَحْمِلُهُ عَلَيْهَا، أَوْ تَرْفَعُ لَهُ عَلَيْهَا مَتَاعَهُ صَدَقَةٌ، وَالْكَلِمَةُ الطَّيِّبَةُ صَدَقَةٌ، وَيَكُلُّ خَطْوَةَ تَمْشِيهَا إِلَى الصَّلَاةِ صَدَقَةٌ، وَتُمِيطُ الْأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ صَدَقَةٌ. » متفق عليه.

ورواه مسلم أيضاً من رواية عائشة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّهُ خَلَقَ كُلَّ إِنْسَانٍ مِنْ بَنِي آدَمَ عَلَى سِتِّينَ وَثَلَاثِمِائَةٍ مَفْصِلٍ، فَمَنْ كَبَّرَ اللَّهَ، وَحَمِدَ اللَّهَ، وَهَلَّلَ اللَّهَ، وَسَبَّحَ اللَّهَ، وَاسْتَعْفَرَ اللَّهَ، وَعَزَلَ حَجْرًا عَنِ طَرِيقِ النَّاسِ أَوْ شَوْكَةً أَوْ عَظْمًا عَنِ طَرِيقِ النَّاسِ، أَوْ أَمَرَ بِمَعْرُوفٍ أَوْ نَهَى عَنِ مُنْكَرٍ، عَدَدَ السِّتِّينَ وَالثَّلَاثِمِائَةِ، فَإِنَّهُ يُمَسِّي يَوْمَئِذٍ وَقَدْ رَزَحَ نَفْسَهُ عَنِ النَّارِ. »

123. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Celui qui se rend à la mosquée en début ou en fin de journée, Dieu lui prépare un repas au Paradis pour chacun de ses trajets, aller ou retour. [Bukhârî et Muslim]

123. وعنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ غَدَا إِلَى الْمَسْجِدِ أَوْ رَاحَ، أَعَدَّ اللَّهُ لَهُ فِي الْجَنَّةِ نَزْلًا كَلَّمَا غَدَا أَوْ رَاحَ. » متفق عليه.

124. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit :

Ô musulmanes ! Ne méprisez aucun cadeau que vous faites à votre voisine, pas même le sabot d'une brebis. [Bukhârî et Muslim]

124. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يَا نِسَاءَ الْمُسْلِمَاتِ لَا تَحْقِرَنَّ جَارَةَ لِحَارَتِهَا وَلَوْ فَرِسَنَ شَاةٍ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'encouragement à faire des cadeaux, même modestes. Le cadeau que l'on fait est grandement rétribué auprès de Dieu car il participe à la préservation des liens de voisinage, de parenté et autres, en remarquant que le Prophète insiste sur les relations avec le voisin dans ce hadith.

125. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

La foi comporte un peu plus de soixante ou soixante-dix branches. La plus élevée est de prononcer : « Il n'y a de dieu que Dieu. » (*Lâ ilâha illa Llâh*) La moindre est d'ôter d'un chemin ce qui peut nuire. La pudeur fait partie intégrante de la foi. [Bukhârî et Muslim]

125. وعنه عن النبي ﷺ قال : « الْإِيمَانُ بِضْعٌ وَسِتُّونَ، أَوْ بِضْعٌ وَسِتُّونَ شُعْبَةً : فَأَفْضَلُهَا قَوْلُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَدْنَاهَا

إِمَاطَةُ الْأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ، وَالْحَيَاءُ شُعْبَةٌ مِنَ الْإِيمَانِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La foi et l'action sont indissociables ; la pudeur constitue un rempart contre le péché et incite à l'obéissance à Dieu.

126. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Alors qu'un homme poursuivait son chemin, voilà qu'il ressentit une grande soif. Il trouva un puits dans lequel il descendit et but. Lorsqu'il remonta du puits, il vit un chien tout haletant et léchant la terre humide tellement il avait soif. L'homme se dit : « Ce chien souffre de la soif autant que j'en souffrais moi-même. »

Il redescendit au fond du puits, remplit sa chaussure d'eau, la remonta en la tenant entre ses dents et donna à boire au chien. Dieu le remercia en lui pardonnant ses péchés.

Les Compagnons demandèrent : « Ô Messager de Dieu ! Sommes-nous rétribués pour nos bonnes actions envers les animaux ? » Il répondit : « Vous serez rétribués pour avoir fait du bien à tout être vivant. » [Bukhârî et Muslim]

Selon une version de Bukhârî, nous avons : « Dieu loua son action, lui pardonna ses péchés et le fit entrer au Paradis. »

Dans une version commune à Bukhârî et Muslim : « Tandis qu'un chien mourant de soif tournait autour d'un puits, voilà qu'une prostituée des Enfants d'Israël l'aperçut. Elle ôta sa chaussure et s'en servit pour lui donner à boire. Cela lui valut d'être pardonnée de ses péchés. »

126. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « بَيْنَمَا رَجُلٌ يَمْشِي بِطَرِيقٍ اشْتَدَّ عَلَيْهِ الْعَطَشُ، فَوَجَدَ بَيْتْرًا فَنَزَلَ فِيهَا فَشَرِبَ، ثُمَّ خَرَجَ فَإِذَا كَلْبٌ يَلْهَثُ يَأْكُلُ التُّرَى مِنَ الْعَطَشِ، فَقَالَ الرَّجُلُ: لَقَدْ بَلَغَ هَذَا الْكَلْبُ مِنَ الْعَطَشِ مِثْلَ الَّذِي كَانَ قَدْ بَلَغَ مِنِّي، فَنَزَلَ الْبَيْتْرَ فَمَلَأَ حُفَّهُ مَاءً ثُمَّ أَمْسَكَهُ بِيَدِهِ، حَتَّى رَقِيَ فَسَقَى الْكَلْبَ، فَشَكَرَ اللَّهُ لَهُ فَعَفَرَ لَهُ. قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ لَنَا فِي الْبَهَائِمِ أَجْرًا؟ فَقَالَ: « فِي كُلِّ كَبِدٍ رَطْبِيَّةٍ أَجْرٌ. » متفق عليه. وفي رواية للبخاري: « فَشَكَرَ اللَّهُ لَهُ فَعَفَرَ لَهُ، فَأَدْخَلَهُ الْجَنَّةَ. »

وفي رواية لهما: « بَيْنَمَا كَلْبٌ يُطِيفُ بِرِكْبَةٍ قَدْ كَادَ يَقْتُلُهُ الْعَطَشُ إِذْ رَأَتْهُ بَغِيٌّ مِنْ بَنَاتِ بَنِي إِسْرَائِيلَ، فَتَرَعَتْ مُوقَهَا فَاسْتَقَتْ لَهُ بِهِ، فَسَقَتْهُ فَعَفَرَ لَهَا بِهِ. »

127. Selon Abû Hurayra, le Prophète a dit :

J'ai vu un homme se délecter au Paradis pour avoir retiré une branche d'arbre se trouvant en plein chemin et qui gênait les musulmans. [Muslim]

Selon une autre version : « Tandis qu'un homme passait devant une branche d'arbre qui se trouvait en plein chemin, il s'écria : "Par Dieu ! Je vais ôter cette branche du chemin qui gêne les musulmans." Ce geste lui valut l'entrée au Paradis. »

Dans une version commune aux deux : « Tandis qu'un homme poursuivait son chemin, il trouva en pleine route une branche épineuse qu'il déplaça. Dieu loua son action et lui pardonna ses péchés. »

127. وعنه عن النبي ﷺ قال : « لَقَدْ رَأَيْتُ رَجُلًا يَتَقَلَّبُ فِي الْجَنَّةِ فِي شَجَرَةٍ قَطَعَهَا مِنْ ظَهْرِ الطَّرِيقِ كَأَنَّهُ تُؤْذِي الْمُسْلِمِينَ. » رواه مسلم.

وفي رواية: « مَرَّ رَجُلٌ بِغُصْنِ شَجَرَةٍ عَلَى ظَهْرِ طَرِيقٍ فَقَالَ: وَاللَّهِ لَا تَحِينَنَّ هَذَا عَنِ الْمُسْلِمِينَ لَا يُؤْذِيهِمْ، فَأَدْخَلَ الْجَنَّةَ. » وفي رواية لهما: « بَيْنَمَا رَجُلٌ يَمْشِي بِطَرِيقٍ وَجَدَ غُصْنَ شَوْكٍ عَلَى الطَّرِيقِ، فَأَخْرَجَهُ فَشَكَرَ اللَّهُ لَهُ، فَعَفَرَ لَهُ. »

128. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque accomplit ses ablutions à la perfection puis se dirige à la prière du vendredi et écoute en silence le sermon, se verra pardonner tous les péchés qu'il a commis du vendredi qui précède jusqu'au vendredi en cours ainsi que les péchés commis au cours des trois jours suivants. Et quiconque s'amuse avec des cailloux [pendant le sermon] a fait preuve de distraction. [Muslim]

128 . وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ التَّوَضُّؤَ ، ثُمَّ أَتَى الْجُمُعَةَ ، فَاسْتَمَعَ وَأَنْصَتَ ، غُفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ زِيَادَةَ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ ، وَمَنْ مَسَّ الْحَصَا فَقَدْ لَغَا . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à parfaire les ablutions et à observer assidûment la prière du vendredi. La prière du vendredi est une obligation qui incombe à tout musulman pubère qui doit rester silencieux et attentif durant le sermon de l'imam.

129. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque le serviteur musulman – ou croyant – accomplit ses ablutions en commençant par se laver le visage, tout péché commis avec ses yeux s'efface au passage de l'eau ou jusqu'à la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les mains, tout péché commis avec ses mains s'efface au passage de l'eau ou jusqu'à la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les pieds, tout péché commis avec ses jambes s'efface au passage de l'eau ou jusqu'à la dernière goutte d'eau, si bien qu'à la fin (de son ablution), il est lavé de tout péché. [Muslim]

129 . وَعَنْهُ أَنْ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا تَوَضَّأَ الْعَبْدُ الْمُسْلِمُ ، أَوْ الْمُؤْمِنُ فَعَسَلَ وَجْهَهُ خَرَجَ مِنْ وَجْهِهِ كُلُّ خَطِيئَةٍ نَظَرَ إِلَيْهَا بَعَيْنَهُ مَعَ الْمَاءِ ، أَوْ مَعَ آخِرِ قَطْرِ الْمَاءِ ، فَإِذَا عَسَلَ يَدَيْهِ خَرَجَ مِنْ يَدَيْهِ كُلُّ خَطِيئَةٍ كَانَ يَطُشُّهَا يَدَاهُ مَعَ الْمَاءِ أَوْ مَعَ آخِرِ قَطْرِ الْمَاءِ ، فَإِذَا عَسَلَ رِجْلَيْهِ خَرَجَتْ كُلُّ خَطِيئَةٍ مَسَّتْهَا رِجْلَاهُ مَعَ الْمَاءِ أَوْ مَعَ آخِرِ قَطْرِ الْمَاءِ حَتَّى يَخْرُجَ نَقِيًّا مِنَ الذُّنُوبِ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) insiste sur les bienfaits des ablutions qui sont une purification ici-bas et une lumière dans l'au-delà. Elles sont l'arme du croyant contre le mal, raison pour laquelle le Prophète vante ses mérites et nous pousse à les faire, malgré des désagréments potentiels, tels le grand froid ou la nécessité de marcher longuement afin de trouver de l'eau.

130. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les cinq prières quotidiennes ainsi que celle du vendredi au vendredi suivant effacent les péchés commis entre ces prières ; de même, le mois de ramadan efface les péchés commis entre ce mois et le mois de ramadan précédent. Tout cela, à condition de se préserver des grands péchés. [Muslim]

130 . وَعَنْهُ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الصَّلَاةُ الْخَمْسُ ، وَالْجُمُعَةُ إِلَى الْجُمُعَةِ ، وَرَمَضَانُ إِلَى رَمَضَانَ مُكَفِّرَاتٌ لِمَا بَيْنَهُنَّ إِذَا اجْتَنَبْتَ الْكَبَائِرَ . » رواه مسلم .

131. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Voulez-vous que je vous indique les actes par lesquels Dieu efface les péchés et élève par degrés ? » – « Nous voulons bien, répondirent les Compagnons. » Il dit : « Accomplir

soigneusement les ablutions malgré les désagréments, se rendre souvent aux mosquées, attendre la prière suivante après avoir accompli une prière, voilà ce qui équivaut à monter la garde en période de combat. » [Muslim]

131. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَلَا أَدُلُّكُمْ عَلَى مَا يَمْحُو اللَّهُ بِهِ الْخَطَايَا، وَيَرْفَعُ بِهِ الدَّرَجَاتِ ؟ » قالوا : بلى يا رسول الله، قال : « إِسْبَاغُ الوُضُوءِ عَلَى الْمَكَارِهِ وَكَثْرَةُ الخُطَا إِلَى الْمَسَاجِدِ، وَانْتِظَارُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الصَّلَاةِ، فَذَلِكُمْ الرِّبَاطُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les situations d'exploit ne sont pas habituelles, pourtant nos actes d'adoration quotidiens et assidus, tels l'accomplissement des ablutions, la *ṣalāt* et la fréquentation des mosquées, nous permettent d'en obtenir la récompense.

132. Abû Mūsâ al-Ash'arî a dit :

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Quiconque prie les deux prières de la fraîcheur (c'est-à-dire le *fajr* et le *ʿaṣr*) entrera au Paradis. » [Bukhârî et Muslim]

132. عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ صَلَّى الْبُرْدَيْنِ دَخَلَ الْجَنَّةَ. » متفقٌ عليه.

133. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsqu'un serviteur tombe malade ou qu'il se trouve en voyage, on lui compte toutes les actions qu'il avait coutume de faire quand il était chez lui ou en bonne santé. [Bukhârî]

133. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا مَرِضَ الْعَبْدُ أَوْ سَافَرَ كُتِبَ لَهُ مَا كَانَ يَعْمَلُ مُقِيمًا صَحِيحًا. » رواه البخاري.

134. Jâbir a dit :

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Toute bonne action est une aumône. » [Bukhârî]

Muslim rapporte la même version mais selon Ḥudhayfa.

134. عن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « كُلُّ مَعْرُوفٍ صَدَقَةٌ. » رواه البخاري، ورواه مسلم من رواية حذيفة رضي الله عنه.

135. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'y a pas un musulman qui plante un arbre fruitier sans qu'on lui inscrive une aumône pour tout fruit mangé. De même, ce qu'on lui vole comme fruits ou ce qu'il perd constitue également une aumône. [Muslim]

Selon une autre version de Muslim : « Il n'y a pas un musulman qui plante un arbre fruitier dont les fruits sont mangés par un être humain, un animal ou un oiseau sans que cela constitue une aumône le jour de la Résurrection. »

Selon une autre version de Muslim : « Il n'y a pas un musulman qui plante un arbre fruitier ou sème une semence dont les fruits sont mangés par un être humain, un animal ou un oiseau sans que cela constitue une aumône. » Ces deux dernières versions sont rapportées par Anas.

135. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَا مِنْ مُسْلِمٍ يَغْرِسُ غَرْسًا إِلَّا كَانَ مَا أَكَلَ مِنْهُ لَهُ صَدَقَةٌ، وَمَا سُْرِقَ مِنْهُ لَهُ صَدَقَةٌ، وَلَا يَزُرُّهُ أَحَدٌ إِلَّا كَانَ لَهُ صَدَقَةٌ. » رواه مسلم.

وفي رواية له : « فَلَا يَغْرِسُ الْمُسْلِمُ غَرْسًا فَيَأْكُلُ مِنْهُ إِنْسَانٌ وَلَا دَابَّةٌ وَلَا طَيْرٌ إِلَّا كَانَ لَهُ صَدَقَةٌ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ. »

وفي رواية له : « لا يَغْرِسُ مُسْلِمٌ غَرْسًا، وَلَا يَزْرَعُ زَرْعًا، فَيَأْكُلُ مِنْهُ إِنْسَانٌ وَلَا دَابَّةٌ وَلَا شَيْءٌ إِلَّا كَأَنَّهُ لَهُ صَدَقَةٌ. »
ورويَاهُ جَمِيعًا مِنْ رِوَايَةِ أَنَسٍ رضي الله عنه.

136. Jâbir a dit :

Les Banû Salima (une tribu médinoise) voulurent déménager pour se rapprocher de la mosquée. Le Prophète (ﷺ) en fut informé et leur dit : « Je viens d'apprendre que vous vouliez vous rapprocher de la mosquée. » Ils dirent : « En effet, Envoyé de Dieu ! Telle est notre intention. » Il leur dit alors : « Restez plutôt dans vos maisons, Banû Salima ! Vos pas en direction de la mosquée vous seront ainsi inscrits. » [Muslim]

Et selon une autre version : « Chaque pas vous élèvera d'un degré. »

136. وعنه قال : أراد بنو سلمة أن ينتقلوا قُربَ المسجدِ فبلغ ذلك رسولَ الله ﷺ فقال لهم : « إِنَّهُ قَدْ بَلَغَنِي أَنَّكُمْ تُرِيدُونَ أَنْ تَنْتَقِلُوا قُربَ المسجدِ؟ » فقالوا : نَعَمْ يا رسولَ الله قَدْ أَرَدْنَا ذَلِكَ، فقال : « بَنِي سَلِمَةَ دِيَارِكُمْ، تُكْتَبُ آثَارُكُمْ، دِيَارِكُمْ، تُكْتَبُ آثَارُكُمْ. » رواه مسلم.

وفي روايةٍ : « إِنَّ بِكُلِّ خَطْوَةٍ دَرَجَةٌ. » رواه مسلم. ورواه البخاري أيضاً بِمَعْنَاهُ مِنْ رِوَايَةِ أَنَسٍ رضي الله عنه.

Ce qu'il faut retenir :

- La récompense est fonction de l'effort fourni, il faut donc s'efforcer d'effectuer la prière en commun, même si la mosquée se trouve éloignée.

137. Abû al-Mundhir Ubayy ibn Ka'b a dit :

Il y avait un homme qui, à ma connaissance, possédait la demeure la plus éloignée de la mosquée. Il ne manquait pourtant aucune prière ; on lui dit alors – ou je lui dis : « Pourquoi n'achètes-tu pas un âne que tu monterais dans l'obscurité de la nuit ou dans la chaleur du jour ? » Il me répondit : « Je ne me réjouirais [même] pas de posséder une demeure près de la mosquée. En effet, je voudrais que l'on inscrive en ma faveur mes pas en direction de la mosquée ainsi que ceux effectués afin de retourner auprès des miens. » Le Prophète (ﷺ) s'exclama alors : « Dieu t'a déjà compté tout cela. » [Muslim]

Dans une version, nous avons : « Tu as pour toi ce que tu as accompli pour Dieu. »

137. عَنْ أَبِي الْمُنْذِرِ أَبِي بِنِ كَعْبٍ رضي الله عنه قَالَ : كَانَ رَجُلٌ لَا أَعْلَمُ رَجُلًا أَبْعَدَ مِنَ الْمَسْجِدِ مِنْهُ، وَكَانَ لَا تُحِطُهُ صَلَاةٌ فَقِيلَ لَهُ، أَوْ فَقُلْتُ لَهُ : لَوْ اشْتَرَيْتَ حِمَارًا تَرْكَبُهُ فِي الظُّلْمَاءِ، وَفِي الرَّمْضَاءِ فَقَالَ : مَا يَسُرُّنِي أَنْ مَنَزِلِي إِلَى جَنْبِ الْمَسْجِدِ، إِنِّي أُرِيدُ أَنْ يُكْتَبَ لِي مِمَّشَايَ إِلَى الْمَسْجِدِ، وَرُجُوعِي إِذَا رَجَعْتُ إِلَى أَهْلِي، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قَدْ جَمَعَ اللَّهُ لَكَ ذَلِكَ كُلَّهُ. » رواه مسلم. وفي روايةٍ : « إِنَّ لَكَ مَا اِحْتَسَبْتَ. »

138. Abû Muḥammad 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ a dit :

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Il y a quarante vertus [ou actions vertueuses], la plus haute consiste à offrir l'usufruit d'une chèvre (laitière). Il n'y a pas un être qui accomplit l'une de ces actions, dans l'espoir d'en obtenir sa récompense et confiant dans ce que Dieu lui a promis, sans que Dieu l'introduise pour cela au Paradis. » [Bukhârî]

138. عَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرٍو بْنِ الْعَاصِ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَرْبَعُونَ خَصْلَةً أَعْلَاهَا مَنِحَةٌ الْعُزْرُ ، مَا مِنْ عَامِلٍ يَعْمَلُ بِخَصْلَةٍ مِنْهَا رَجَاءً ثَوَابِهَا وَتَصَدِيقَ مُوْعُودِهَا إِلَّا أَدْخَلَهُ اللَّهُ بِهَا الْجَنَّةَ . » رواه البخاري .

139. 'Adī ibn Ḥātim a dit :

J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Mettez-vous à l'abri du Feu, ne serait-ce qu'en faisant l'aumône d'une demi-datte. » [Bukhārī et Muslim]

Une autre version de Bukhārī et Muslim dit : « Il n'est pas un seul d'entre vous à qui Dieu ne parlera, il n'y aura entre vous et Lui aucun interprète. Chacun regardera alors à sa droite et n'y verra que les actions qu'il a accomplies. Il regardera à sa gauche et ne verra également que ce qu'il a accompli comme œuvres. Il regardera alors devant lui et ne verra que le Feu qui lui fera face. Mettez-vous donc à l'abri du Feu ne serait-ce qu'en faisant l'aumône d'une demi-datte ; celui qui est dans l'incapacité [de faire une telle aumône], qu'il prononce une belle parole. »

139. عَنْ عَبْدِ بْنِ حَاتِمٍ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ النَّبِيَّ ﷺ يَقُولُ : « اتَّقُوا النَّارَ وَلَوْ بِشِقِّ تَمْرَةٍ . » متفقٌ عليه . وفي رواية لهما عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَا مِنْكُمْ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا سَيَكَلِّمُهُ رَبُّهُ لَيْسَ بَيْنَهُ وَبَيْنَهُ تَرْجُمَانٌ ، فَيَنْظُرُ أَيَمَنَ مِنْهُ فَلَا يَرَى إِلَّا مَا قَدَّمَ ، وَيَنْظُرُ أَشْأَمَ مِنْهُ فَلَا يَرَى إِلَّا مَا قَدَّمَ ، وَيَنْظُرُ بَيْنَ يَدَيْهِ فَلَا يَرَى إِلَّا النَّارَ تِلْقَاءَ وَجْهِهِ ، فَاتَّقُوا النَّارَ وَلَوْ بِشِقِّ تَمْرَةٍ ، فَمَنْ لَمْ يَجِدْ فِكَلِمَةً طَيِّبَةً . »

140. Selon Anas, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

Dieu est Satisfait de Son serviteur qui, après avoir bu ou mangé, loue son Seigneur. [Muslim]

140. عن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ لَيَرْضَى عَنِ الْعَبْدِ أَنْ يَأْكُلَ الْأَكْلَةَ فَيُحَمِّدُهُ عَلَيْهَا ، أَوْ يَشْرِبَ الشَّرْبَةَ فَيُحَمِّدُهُ عَلَيْهَا . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- L'encouragement à remercier son Seigneur pour Ses bienfaits. Le remerciement de son Seigneur est la voie de l'agrément et de la réussite, car Dieu Seul est Digne de louanges. Ainsi les actions habituelles, telles le fait de manger et de boire, peuvent-elles être comptées comme des bonnes actions, si elles sont vouées à Dieu.

141. Selon Abū Mūsā, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Tout musulman est redevable de l'aumône. » On lui demanda : « Et s'il n'en a pas les moyens ? » – « Qu'il travaille de ses mains afin que cela lui soit profitable et qu'il puisse faire l'aumône, répondit le Prophète. » On lui demanda alors : « Et s'il en est incapable ? » Il dit : « Qu'il aide donc celui qui est dans le besoin. » On lui dit alors : « Et s'il en est incapable ? » Il répondit : « Qu'il prescrive le bien. » On lui dit alors : « Et s'il n'est pas en mesure de le faire ? » – « Qu'il s'abstienne de faire du mal, ce sera pour lui une aumône, répondit le Prophète. » [Bukhārī et Muslim]

141. عَنْ أَبِي مُوسَى رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ صَدَقَةٌ . » قَالَ : أَرَأَيْتَ إِنْ لَمْ يَجِدْ ؟ قَالَ : « بِعَمَلٍ بِيَدَيْهِ فَيَنْفَعُ نَفْسَهُ وَيَتَصَدَّقُ . » قَالَ : أَرَأَيْتَ إِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ ؟ قَالَ : « يُعِينُ ذَا الْحَاجَةِ الْمَلْهُوفَ . » قَالَ : أَرَأَيْتَ إِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ قَالَ : « يَأْمُرُ بِالْمَعْرُوفِ أَوْ الْخَيْرِ . » قَالَ : أَرَأَيْتَ إِنْ لَمْ يَفْعَلْ ؟ قَالَ : « يُمَسِّكُ عَنِ الشَّرِّ فَإِنَّهَا صَدَقَةٌ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation au travail afin de subvenir aux besoins les plus élémentaires, de se préserver de la mendicité et d'aider son prochain. Il faut noter, ici, le sens large accordé à l'aumône qui regroupe une variété de bonnes actions jusqu'à s'abstenir de faire le mal.

Chapitre 14

La modération en matière de dévotion

باب في الاقتصاد في العبادة

Commentaire du traducteur :

Le musulman doit se ménager et modérer ses efforts afin d'atteindre son but. S'il multiplie ses actes d'adoration au point de s'en lasser et de ne plus pouvoir poursuivre, il lui est alors préférable d'œuvrer modérément mais de manière régulière. Dieu dit : ﴿ Ceux qui, dans leurs dépenses, tiennent un juste milieu, de façon à n'être ni avares ni prodigues. ﴾ (Coran 25/67)

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Tâ-Hâ, Nous n'avons pas fait descendre sur toi le Coran pour que tu sois malheureux. ﴾

Coran 20/1-2

﴿ Dieu vous veut la facilité et ne vous veut pas la gêne. ﴾ Coran 2/185

قال الله تعالى : ﴿ طه * مَا أَنْزَلْنَا عَلَيْكَ الْقُرْآنَ لِتَشْقَى. ﴾ [طه (1 - 2)]

وقال تعالى : ﴿ يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ. ﴾ [البقرة (185)]

142. 'Āisha rapporte que le Prophète (ﷺ) entra chez elle alors qu'elle était avec une autre femme. Il lui demanda :

« Qui est cette femme ? » Elle répondit : « Une telle qui vient me faire part du grand nombre de ses prières. » Il dit : « Cessez donc et contentez-vous de faire ce qui est en votre capacité. Par Dieu ! Dieu ne Se lasse pas de vous récompenser jusqu'à ce que vous vous lassiez d'accomplir de bonnes œuvres. » 'Āisha conclut alors : « Les pratiques religieuses les plus agréables aux yeux du Prophète (ﷺ) étaient celles accomplies avec régularité. » [Bukhārī et Muslim]

142 . عن عائشة رضي الله عنها أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ دَخَلَ عَلَيْهَا وَعِنْدَهَا امْرَأَةٌ قَالَتْ : مَنْ هَذِهِ ؟ قَالَتْ : هَذِهِ فُلَانَةٌ تَذْكُرُ مِنْ صَلَاتِهَا قَالَتْ : « مَهْ عَلَيْكُمْ بِمَا تَطِيقُونَ ، فَوَاللَّهِ لَا يَمَلُّ اللَّهُ حَتَّى تَمَلُّوا وَكَانَ أَحَبَّ الدِّينِ إِلَيْهِ مَا دَاوَمَ صَاحِبُهُ عَلَيْهِ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé de tomber dans l'excès en matière d'œuvres pieuses, de peur de tomber dans la lassitude et de devoir les interrompre. Les meilleures actions sont celles accomplies avec régularité, aussi minimes soient-elles. Dans la régularité de l'action, se dégagent une continuité dans l'obéissance à Dieu et un rappel permanent.

143. Anas rapporte :

Trois hommes vinrent chez les femmes du Prophète (ﷺ) afin de les interroger sur les pratiques culturelles du Prophète. Lorsqu'ils en furent informés, cela sembla leur paraître peu. Ils dirent alors : « Que sommes-nous par rapport au Prophète (ﷺ) alors que Dieu lui a pardonné ses péchés passés et à venir ? » L'un d'entre eux dit alors : « Je

passerai [dorénavant] toute mes nuits en prière. » Le second dit : « Quant à moi, je pratiquerai le jeûne continuellement et sans le rompre. » Le troisième s'exclama ainsi : « Quant à moi, je ne me marierai jamais. » L'Envoyé de Dieu (ﷺ) vint alors à eux et leur dit : « Est-ce bien vous qui avez dit ceci et cela ? Par Dieu ! Je suis celui qui craint le plus Dieu, pourtant, je jeûne et je romps le jeûne, je prie (la nuit) et je dors, et je me marie avec les femmes. Celui qui se détourne de ma tradition (sunna) n'est pas des miens. » [Bukhârî et Muslim]

143. وعن أنس رضي الله عنه قال : جاء ثلاثة رهط إلى بيوت أزواج النبي ﷺ يسألون عن عبادة النبي ﷺ، فلما أخبروا كأنهم تقالوها وقالوا : أين نحن من النبي ﷺ قد غفر له ما تقدم من ذنبه وما تأخر. قال أحدهم : أما أنا فأصلي الليل أبداً، وقال الآخر : وأنا أصوم الدهر أبداً ولا أفطر، وقال الآخر : وأنا اعتزل النساء فلا أتزوج أبداً، فجاء رسول الله ﷺ إليهم فقال : « أنتم الذين قلتم كذا وكذا؟ أما والله إنني لأخشاكم لله وأتقاكم له لكني أصوم وأفطر، وأصلي وأزفد، وأتزوج النساء، فمن رغب عن سنتي فليس مني. » متفق عليه.

144. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Ceux qui font preuve d'un excès de zèle courent à leur perte. » Et il répéta cela trois fois.

[Muslim]

144. وعن ابن مسعود رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « هَلَكَ الْمُتَطَعُونَ. » قَالَهَا ثَلَاثًا، رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'excès dans ses pratiques ne mène à rien, car l'excès de zèle est éphémère.

145. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Cette religion est aisance. Néanmoins, quiconque fait preuve d'excès de zèle en matière de religion sera vaincu par celui-ci [l'excès]. Soyez donc modérés, rapprochez-vous de la perfection et réjouissez-vous. Pour accomplir vos œuvres pieuses, profitez de préférence du matin, du soir et de la fin de la nuit. [Bukhârî]

Une autre version de Bukhârî mentionne : « Soyez modérés, rapprochez-vous de la perfection. Pour accomplir vos œuvres pieuses, profitez de préférence du matin, du soir et de la fin de la nuit. La modération ! La modération ! Et vous y arriverez ! »

Ce hadith est une métaphore qui insite sur le fait que, pour obéir à Dieu, il faut accomplir des actes pieux dans moments propices, c'est à dire lorsque l'on y est disposé et quand on n'est pas perturbé par des soucis ; par crainte, sinon, de se lasser des adorations. C'est ainsi que l'on peut atteindre ses objectifs, tel le voyageur avisé qui prend la route aux moments propices et se repose, lui ainsi que sa monture, à d'autres. Il parviendra ainsi à son but sans trop de peine. Et Dieu est Seul savant.

145. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ الدِّينَ يُسْرٌ، وَلَنْ يَشَادَّ الدِّينُ إِلَّا غَلْبَةً فَسَدُّوْا وَقَارِبُوا وَأَبْشِرُوا، وَاسْتَعِينُوا بِالْغَدْوَةِ وَالرَّوْحَةِ وَشَيْءٍ مِنَ الدَّلْجَةِ. » رواه البخاري.

وفي رواية له « سَدُّوْا وَقَارِبُوا وَاعْدُوا وَرُوحُوا، وَشَيْءٍ مِنَ الدَّلْجَةِ، الْقَصْدَ الْقَصْدَ تَبَلُّغُوا. »

قوله : (الَّذِينَ) هُوَ مَرْفُوعٌ عَلَى مَا لَمْ يُسَمَّ فاعله . وروى منصوراً وروى « لن يشأدَّ الدينَ أحدٌ » . وقوله ﷺ : (إِلَّا غَلَبَهُ) أَي غَلَبَهُ الدِّينُ وَعَجَزَ ذَلِكَ الْمُشَادُّ عَنْ مُقَاوَمَةِ الدِّينِ لِكَثْرَةِ طُرُقِهِ . وَ(الغَدْوَةُ) سِيرُ أَوَّلِ النَّهَارِ . وَ(الرَّوْحَةُ) آخِرُ النَّهَارِ . وَ(الدَّلْجَةُ) آخِرُ اللَّيْلِ . وَهَذَا اسْتِعَارَةٌ وَتَمَثِيلٌ ، وَمَعْنَاهُ : اسْتَعِينُوا عَلَى طَاعَةِ اللَّهِ بِالْأَعْمَالِ فِي وَقْتِ نَشَاطِكُمْ وَفَرَاغِ قُلُوبِكُمْ بِحَيْثُ تَسْتَلِدُونَ الْعِبَادَةَ وَلَا تَسْأَمُونَ وَتَبْلُغُونَ مَقْصُودَكُمْ ، كَمَا أَنَّ الْمُسَافِرَ الْحَادِقَ يَسِيرُ فِي هَذِهِ الْأَوْقَاتِ وَيَشْتَرِيحُ هُوَ وَدَابَّتُهُ فِي غَيْرِهَا فَيَصِلُ الْمَقْصُودَ بِغَيْرِ تَعَبٍ . وَاللَّهُ أَعْلَمُ .

146. Anas rapporte :

Un jour, alors que le Prophète (ﷺ) entrait dans la mosquée, il vit une corde tendue entre deux colonnes. Il demanda : « Qu'est-ce donc que cette corde ? » – « C'est à Zaynab, lui répondit-on. Lorsque le sommeil s'empare d'elle, elle s'y accroche. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Détachez-moi cette corde ! Priez tant que vous en avez la force, et lorsque vous faiblissez, reposez-vous. » [Bukhârî et Muslim]

146 . وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : دَخَلَ النَّبِيُّ ﷺ الْمَسْجِدَ فَإِذَا حَبْلٌ مَمْدُودٌ بَيْنَ السَّارِيَتَيْنِ فَقَالَ : « مَا هَذَا الْحَبْلُ ؟ قَالُوا هَذَا حَبْلٌ لَزَيْنَبَ فَإِذَا فَتَرَتْ تَعَلَّقَتْ بِهِ . فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « حُلْوُهُ ، لِيُصَلَّ أَحَدُكُمْ نَشَاطَهُ ، فَإِذَا فَتَرَ فَلْيَرْقُدْ . » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam est la religion de l'aisance et de la facilité, il faut donc savoir se modérer en matière d'actes d'adoration pour les accomplir avec concentration et ardeur. Et si femmes et hommes peuvent prier des prières surrogatoires dans les mosquées, le Prophète demande de la pondération dans l'accomplissement des actes non obligatoires.

147. Selon 'Ā'isha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un d'entre vous s'omnoie pendant sa *ṣalāt*, qu'il aille se reposer jusqu'à ce que sa fatigue se dissipe. Certes, lorsque l'un d'entre vous est en prière tout en somnolant, il peut divaguer inconsciemment et s'adresser des insultes alors qu'il désire en réalité demander pardon à Dieu. [Bukhârî et Muslim]

147 . وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا نَعَسَ أَحَدُكُمْ وَهُوَ يُصَلِّي ، فَلْيَرْقُدْ حَتَّى يَذْهَبَ عَنْهُ النَّوْمُ ، فَإِنْ أَحَدَكُمْ إِذَا صَلَّى وَهُوَ نَاعِسٌ لَا يَدْرِي لَعَلَّهُ يَذْهَبُ يَسْتَعْفِرُ فَيَسُبُّ نَفْسَهُ . » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- L'excès n'est pas louable même dans les actes d'adoration, il peut même se transformer en péché.

148. Abû 'Abdillâh Jâbir ibn Samura rapporte :

J'accomplissais la *ṣalāt* en compagnie du Prophète (ﷺ), ses *ṣalāt* n'étaient ni trop courtes ni trop longues ; il en va de même pour ses sermons (*khutba*). [Muslim]

148 . وَعَنْ أَبِي عَبْدِ اللَّهِ جَابِرِ بْنِ سَمُرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كُنْتُ أَصَلِّي مَعَ النَّبِيِّ ﷺ الصَّلَوَاتِ ، فَكَانَتْ صَلَاتُهُ قَصْدًا وَخُطْبَتُهُ قَصْدًا . « رَوَاهُ مُسْلِمٌ .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était concis dans ses propos, sans être trop bref. Il faut adopter le juste milieu en toute chose. Il est donc détestable d'allonger considérablement le sermon (*khutba*) afin d'éviter la lassitude et l'inattention de ses auditeurs, en particulier pour les malades et les personnes âgées.

149. Abû Juḥayfa Wahb ibn 'Abdillâh a dit :

Le Prophète (ﷺ) a établi des liens de fraternité entre Salmân et Abû Dardâ'. Un jour, Salmân se rendit chez Abû Dardâ' et vit que sa femme était vêtue de piètre manière, il lui dit alors : « Que fais-tu dans cet état ? » Elle répondit : « Ton frère Abû Dardâ' ne ressent aucun désir pour ce monde. » C'est alors qu'Abû Dardâ' arriva, lui prépara un repas et lui dit : « Mange. Moi, je jeûne. » Salmân s'exclama alors : « Je ne mangerai pas tant que tu ne mangeras pas avec moi. » Il se mit donc à manger. Lorsque la nuit tomba, Abû Dardâ' s'appêta à prier mais Salmân l'interpella en lui disant : « Dors ! » Il s'endormit puis se leva pour prier et, à nouveau, Salmân lui dit : « Dors ! » Il s'endormit et, lorsque la fin de la nuit arriva, Salmân lui dit alors : « Maintenant, lève-toi ! » Ils accomplirent la *ṣalât* ensemble puis Salmân lui dit alors : « Ton Seigneur a un droit sur toi, de même que ta personne et ta famille ont un droit sur toi. Accorde donc à chacun ce qui lui revient de droit. » Abû Dardâ' se rendit chez le Prophète (ﷺ) et lui raconta tout cela. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Salmân a dit vrai. » [Bukhârî]

149. وعن أبي جحيفة وهب بن عبد الله رضي الله عنه قال : أتى النبي ﷺ بين سلمان وأبي الدرداء، فزار سلمان أبا الدرداء، فرأى أم الدرداء متبذلة فقال : ما شأنك؟ قالت : أخوك أبو الدرداء ليس له حاجة في الدنيا. فجاء أبو الدرداء فصنع له طعاماً، فقال له : كل فإني صائم، قال : ما أنا بآكل حتى تأكل، فأكل، فلما كان الليل ذهب أبو الدرداء يقوم فقال له : نم فنام، ثم ذهب يقوم فقال له : نم، فلما كان من آخر الليل قال سلمان : قم الآن، فصليا جميعاً، فقال له سلمان : إن لربك عليك حقاً، وإن لنفسك عليك حقاً، ولأهلك عليك حقاً، فأعط كل ذي حق حقه، فأتى النبي ﷺ فذكر ذلك له، فقال النبي ﷺ : « صدق سلمان. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La fraternité fait partie de l'islam, ainsi que le bon conseil et l'exhortation. Le hadith montre aussi les bienfaits de la prière de la nuit, les droits de la femme sur son époux et la permission de rompre le jeûne surrogatoire.

150. Abû Muḥammad 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-Āṣ rapporte :

Le Prophète (ﷺ) fut informé que je disais : « Par Dieu ! Je jeûnerai le jour et passerai mes nuits à prier tant que je vivrai. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Est-ce bien toi qui as dit cela ? » – « Oui, Envoyé de Dieu, par toi qui m'es plus cher que mon père et ma mère, je l'ai bien dit. » Il dit : « Tu ne pourras jamais le faire. Jeûne et romps le jeûne, veille une partie de la nuit mais repose-toi [également]. Jeûne trois jours dans le mois car la récompense d'une bonne action équivaut à dix fois sa valeur. Ainsi, tu obtiendras la récompense de celui qui a jeûné continuellement. » Je lui dis alors : « Je peux en faire davantage. » – « Jeûne alors un jour et romps le jeûne les deux jours suivants, me dit le Prophète. » – « Je peux en faire davantage, lui répondis-je. » Il me dit alors : « Jeûne un jour sur deux, tel est le jeûne de David – sur lui la grâce et la paix – et cela constitue le jeûne le plus juste. » [Muslim]

Dans une version : « C'est le meilleur des jeûnes. » Je lui dis alors : « Je peux en faire davantage. » Le Prophète répondit : « Aucun jeûne n'est meilleur que celui-là. » Si j'avais accepté de [plutôt] jeûner ces trois jours [dans le mois], cela m'aurait été plus précieux que ma famille et mes biens. »

Dans une autre version, nous avons : « On m'a informé que tu jeûnes le jour et passes tes nuits en prière. » – « Effectivement, Envoyé de Dieu ! » – « Cesse de le faire ! Jeûne et romps le jeûne, lève-toi pour prier et dors également. Ton corps a un droit sur toi, de même que tes yeux, ton épouse et ton invité. Il te suffit pour cela de jeûner trois jours dans le mois car, pour chaque bonne action, tu as la récompense de dix bonnes actions. Ainsi, ce jeûne équivaldra à un jeûne permanent. » Mais je me montrais rigoureux et cette rigueur me fut finalement imposée [dans mon vieil âge]. Je dis alors : « Envoyé de Dieu ! Je me sens dans la capacité de jeûner davantage. » Le Prophète (ﷺ) me répondit : « Jeûne comme le faisait le prophète David et n'ajoute rien à cela. » Je lui dis : « Et comment jeûnait David ? » Le Prophète répondit : « Il jeûnait un jour sur deux. » 'Abdullâh disait lorsqu'il était devenu vieux : « Si seulement j'avais accepté l'allègement de l'Envoyé de Dieu ! »

Il est mentionné dans une autre version : « “Ne m'a-t-on pas informé que tu jeûnes continuellement et que tu lis le Coran en entier chaque nuit ? ” Je répondis : “Effectivement, Envoyé de Dieu ! Et je ne veux par cela que le bien.” Il dit : “Jeûne à la façon du prophète David, il était certes le plus dévot d'entre les gens, et lis le Coran en entier une fois dans le mois.” Je lui dis : “Ô Envoyé de Dieu ! Je suis capable de faire mieux.” Il me dit : “Lis-le en entier tous les vingt jours.” Je lui dis : “Ô Envoyé de Dieu ! Je suis capable de faire mieux.” Il me dit : “Lis-le alors tous les dix jours.” Je lui dis à nouveau : “Envoyé de Dieu ! Je suis capable de faire mieux.” Il me dit : “Lis-le toutes les semaines et n'ajoute rien à cela.” J'ai cherché la rigueur, elle me fut finalement imposée. Le Prophète (ﷺ) me dit alors : “Il se peut que tu vives longtemps.” Ce que m'avait dit le Prophète (ﷺ) se réalisa pour moi : lorsque j'atteignis un âge avancé, je regrettai de ne pas avoir accepté l'allègement que m'avait proposé l'Envoyé de Dieu (ﷺ). »

D'autres variantes du même hadith mentionnent :

« Ton enfant a un droit sur toi. »

« Celui qui jeûne continuellement ne jeûne pas », dit-il par trois fois.

« Le jeûne le plus aimé auprès de Dieu est le jeûne de David, et la prière préférée de Dieu est la prière de David : il dormait la moitié de la nuit, veillait le tiers puis dormait le sixième. Il jeûnait un jour sur deux et ne s'enfuyait jamais lorsqu'il rencontrait l'ennemi. » [‘Abdullâh ibn ‘Amr ibn al-‘Âṣ a dit :] « Mon père me maria à une femme de haut rang. Il visitait régulièrement sa belle-fille et lui demandait des nouvelles de son mari. Elle lui répondait : “Quel homme agréable qui n'a jamais partagé mon lit et qui ne m'a jamais approchée depuis que je réside chez lui !” Lorsque cela lui sembla de trop, il en informa le Prophète (ﷺ) qui lui dit : “Amenez-le-moi !” Lorsque je le rencontrai, il me dit : “Comment jeûnes-tu ?” – “Tous les jours, lui répondis-je.” Il ajouta : “Et en combien de temps lis-tu le Coran en entier ?” Je lui répondis : “En une nuit.” » Puis il poursuivit en mentionnant ce qu'il avait dit dans les hadiths précédents. Il lisait également à un membre de sa famille le septième du Coran qu'il avait l'intention de réciter la nuit afin que sa lecture soit plus légère. Lorsqu'il voulait reprendre des forces, il rompait le jeûne quelques jours qu'il rattrapait de crainte de ne pas respecter son engagement pris avec le Prophète. [Toutes ces versions sont authentiques, la plupart se trouvent dans les deux recueils authentiques (Bukhârî et Muslim).]

150. وعن أبي محمد عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال: أخبر النبي ﷺ أنني أقول: والله لأصومنَّ النَّهَارَ ولأقومنَّ اللَّيْلَ ما عشتُ: فقال رسول الله ﷺ: «أنت الذي تقول ذلك؟» فقلت له: قد فُتِنْتُ بأبي أنت وأُمِّي يا رسول الله. قال: «فإنك لا تستطيع ذلك، فصم وأفطر، ونم وقم، وصم من الشهر ثلاثة أيام فإنَّ الحسنة بعشر أمثالها، وذلك مثلُ صيامِ الدهرِ قلتُ: فإني أطيع أفضل من ذلك قال: فصم يوماً وأفطر يومين، قلتُ: فإني أطيع أفضل من ذلك، قال: «فصم يوماً وأفطر يوماً، فذلك صيام داود ﷺ وهو أعدل الصيام.» وفي رواية: «هو أفضل الصيام.» فقلتُ فإني أطيع أفضل من ذلك، فقال رسول الله ﷺ: «لا أفضل من ذلك.» ولأنَّ أكونَ قبلتُ الثلاثة الأيام التي قال رسول الله ﷺ أحبَّ إليَّ من أهلي ومالي.

وفي رواية: «ألم أُخبر أنك تصوم النَّهَارَ وتقوم اللَّيْلَ؟» قلت: بلى يا رسول الله. قال: «فلا تفعل: صم وأفطر، ونم وقم فإنَّ لجسدك عليك حقاً، وإنَّ لعينيك عليك حقاً وإنَّ لزورك عليك حقاً، وإنَّ لزورك عليك حقاً، وإنَّ بحسبك أن تصوم في كلِّ شهرٍ ثلاثة أيام، فإنَّ لك بكلِّ حسنة عشر أمثالها، فإذا ذلك صيام الدهر.» فشددتُ فشددت عليَّ، قلتُ: يا رسول الله إني أجد قوَّة، قال: «صم صيام نبيِّ الله داودَ ولا ترذ عليَّ.» قلت: وما كان صيام داود؟ قال: «نصف الدهر.» فكان عبدُ الله يقول بعد ما كبر: باليتني قبلتُ رخصة رسول الله ﷺ.

وفي رواية: «ألم أُخبر أنك تصوم الدهر، وتقرأ القرآن كلَّ ليلة؟» فقلت: بلى يا رسول الله، ولم أريد بذلك إلاَّ الخير، قال: «فصم صوم نبيِّ الله داود، فإنه كان أعبد النَّاسِ، وأقرأ القرآن في كلِّ شهر.» قلت: يا نبيِّ الله إني أطيع أفضل من ذلك؟ قال: «فأقرأه في كلِّ عشر.» قلت: يا نبيِّ الله إني أطيع أفضل من ذلك؟ قال: «فأقرأه في كلِّ سبع ولا ترذ على ذلك.» فشددتُ فشددت عليَّ، وقال لي النبيُّ ﷺ: «إنك لا تدري لعلك يطول بك عمُرُ قال: فصرت إلى الذي قال لي النبيُّ ﷺ فلمَّا كبرتُ وددتُ أنني قبلتُ رخصة نبيِّ الله ﷺ.

وفي رواية: «وإنَّ لو لبدك عليك حقاً.» وفي رواية: «لا صام من صام الأبَد.» ثلاثاً. وفي رواية: «أحبَّ الصيام إلى الله تعالى صيام داود، وأحبَّ الصلاة إلى الله تعالى صلاة داود: كان ينام نصف الليل، ويقوم ثلثه، وينام سدسه، وكان يصوم يوماً ويفطر يوماً، ولا يفتر إذا لاقى.»

وفي رواية قال: أنتكحني أبي امرأة ذات حسب، وكان يتعاهد كته أي: امرأة ولده فيسألها عن بعلها، فتقول له: نعم الرجل من رجل لم يبطأ لنا فراشاً ولم يُفشس لنا كنفاً منذ أتيناك فلما طال ذلك عليه ذكر ذلك للنبي ﷺ. فقال: «الْقنِي به.» فلقينته بعد ذلك فقال: «كيف تصوم؟» قلتُ كلَّ يوم، قال: «وكيف تحتم؟» قلتُ: كلَّ ليلة، وذكر نحو ما سبق وكان يقرأ على بعض أهله السُّبح الذي يقرؤه، يعرضه من النَّهار ليكونَ أخفَّ عليه بالليل، وإذا أراد أن يتقوى أفطر أياماً وأحصى وصام مثلهنَّ كراهية أن يترك شيئاً فارقَ عليه النبي ﷺ. كلُّ هذه الروايات صحيحة مُعظَمها في الصحيحين وقليلٌ منها في أحدهما.

Ce qu'il faut retenir :

Il faut modérer ses actes d'adoration afin de ne pas tomber dans la lassitude. L'islam exige de la mesure dans toute chose, pour ce monde comme pour l'au-delà. En ce sens, ce hadith est très significatif, mais il montre aussi la faveur de ce Compagnon qui tint son engagement pris avec le Prophète ﷺ jusqu'à la fin de sa vie.

151. Abû Rib'î Ḥanzala ibn ar-Rabî' al-'Usaydî, l'un des scribes de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), a dit :
 Un jour, alors qu'Abû Bakr me croisa, il me dit : « Comment vas-tu, Ḥanzala ? » Je lui répondis : « Ḥanzala est hypocrite. » Il me dit : « Gloire à Dieu ! Que dis-tu là ? » Je lui dis alors : « Lorsque nous sommes en compagnie de l'Envoyé de Dieu, il nous évoque le Paradis et l'Enfer et c'est comme si nous les voyions de nos yeux. Mais, aussitôt sortis de chez lui et occupés par nos femmes, nos enfants et nos affaires, nous oublions beaucoup. » Abû Bakr dit alors : « Par Dieu, nous ressentons la même chose. » Nous partîmes donc à la recherche de l'Envoyé de Dieu et entrâmes chez lui. Je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu ! Ḥanzala est hypocrite. » Le Prophète (ﷺ) répliqua : « Mais que dis-tu ? » Je dis alors : « Envoyé de Dieu ! Lorsque nous sommes chez toi et que tu nous rappelles le Paradis et l'Enfer, c'est comme si nous les voyions de nos yeux. Mais lorsque nous sortons et rejoignons nos femmes, nos enfants et nos affaires, nous oublions beaucoup. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, si vous demeuriez dans l'état dans lequel vous êtes lorsque vous êtes en ma compagnie et si vous observiez le rappel permanent, les anges vous salueraient dans vos lits et sur votre chemin. Mais, Ḥanzala, il y a un temps pour chaque chose », dit-il par trois fois. [Muslim]

151. وعن أبي ربيعٍ حنظلة بن الربيع الأسيدي الكاتب أحد كتّاب رسول الله ﷺ قال : لقيني أبو بكر رضي الله عنه فقال : كيف أنت يا حنظلة؟ قلت : نأفق حنظلة، قال : سبحان الله ما تقول؟ قلت : نكون عند رسول الله ﷺ نذكرنا بالجنة والنار كأننا رأينا عين، فإذا خرجنا من عند رسول الله ﷺ عافسنا الأزواج والأولاد والضيعة نسينا كثيراً.
 قال أبو بكر رضي الله عنه : فوالله إنا لنلقى مثل هذا. فانطلقت أنا وأبو بكر حتى دخلنا على رسول الله ﷺ. فقلت نأفق حنظلة يا رسول الله. فقال رسول الله ﷺ : « وما ذاك؟ » قلت : يا رسول الله نكون عندك نذكرنا بالنار والجنة كأننا رأينا العين فإذا خرجنا من عندك عافسنا الأزواج والأولاد والضيعة نسينا كثيراً. فقال رسول الله ﷺ : « والذي نفسي بيده أن لو تدومون على ما تكونون عندي وفي الذكر لصافحتكم الملائكة على فرشكم وفي طرفكم، ولكن يا حنظلة ساعة وساعة. » ثلاث مرات. رواه مسلم.

152. Ibn 'Abbās rapporte :

Alors que le Prophète (ﷺ) prononçait son sermon, un homme restait debout. Il interrogea [les gens] à son sujet et on lui dit : « C'est Abû Isrâ'îl qui a fait vœu de demeurer debout sous le soleil sans jamais s'asseoir ni se mettre à l'ombre. Il a fait vœu également de ne pas parler et de jeûner continuellement. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Ordonnez-lui de parler, de se protéger du soleil, de s'asseoir et de poursuivre son jeûne. » [Bukhârî]

152. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : بينما النبي ﷺ يخطب إذا هو برجل قائم، فسأل عنه فقالوا : أبو إسرائيل نذر أن يقوم في الشمس ولا يقعد، ولا يستظل ولا يتكلم، ويصوم، فقال النبي ﷺ : « مرؤه فلبيكلم ولا يستظل ولبيم صومه. »
 رواه البخاري.

Chapitre 15

L'assiduité et la constance dans les bonnes actions

باب المحافظة على الأعمال

Commentaire du traducteur :

Après avoir évoqué au chapitre précédent la modération en matière de culte, l'auteur le fait suivre par ce chapitre qui nous pousse à être constant dans l'accomplissement de nos bonnes actions. Ainsi, la meilleure œuvre à l'égard de Dieu est celle qui est accomplie assidûment, aussi minime soit-elle.

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru que leurs cœurs s'humilient à l'évocation de Dieu et devant ce qui est descendu de la vérité [le Coran] ? Ne doivent-ils pas éviter de suivre l'exemple de ceux qui ont reçu le Livre avant eux et dont les cœurs se sont desséchés avec le temps, au point que beaucoup d'entre eux devinrent pervers ? ﴾ Coran 57/16

﴿ Ensuite, sur leurs traces, Nous avons fait suivre Nos messagers, et Nous les avons fait suivre de Jésus fils de Marie et lui avons apporté l'Évangile, et Nous avons mis dans le cœur de ceux qui le suivirent douceur et mansuétude. Nous ne leur avons nullement prescrit le monachisme qu'ils inventèrent. Ils y étaient seulement poussés par leur propre désir d'être agréables à Dieu, sans pour autant l'observer (le monachisme) comme ils auraient dû le faire. ﴾ Coran 57/27

﴿ Et ne faites pas comme celle qui défaisait brin par brin sa laine après l'avoir solidement filée. ﴾ Coran 16/92

﴿ Et adore ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la certitude (la mort). ﴾ Coran 15/99

قال الله تعالى : ﴿ أَلَمْ يَأْنِ لِلَّذِينَ آمَنُوا أَنْ تَخْشَعَ قُلُوبُهُمْ لِذِكْرِ اللَّهِ وَمَا نَزَلَ مِنَ الْحَقِّ وَلَا يَكُونُوا كَالَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلُ فَطَالَ عَلَيْهِمُ الْأَمَدُ فَقَسَتْ قُلُوبُهُمْ وَكَثِيرٌ مِنْهُمْ فَاسِقُونَ. ﴾ [الحديد (16)]

قال تعالى : ﴿ وَقَفَّيْنَا بِعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ وَآتَيْنَاهُ الْإِنجِيلَ وَجَعَلْنَا فِي قُلُوبِ الَّذِينَ اتَّبَعُوهُ رَأْفَةً وَرَحْمَةً وَرَهَابَنِيَّةً ابْتَدَعُوهَا مَا كَتَبْنَاهَا عَلَيْهِمْ إِلَّا ابْتِغَاءَ رِضْوَانِ اللَّهِ فَمَا رَعَوْهَا حَقَّ رِعَايَتِهَا. ﴾ [الحديد (27)]

قال تعالى : ﴿ وَلَا تَكُونُوا كَالَّذِي نَقَضَتْ غَزْلَهَا مِنْ بَدَدٍ قَْوَةٍ أَنْكَأْنَا. ﴾ [النحل (92)]

قال تعالى : ﴿ وَاعْبُدْ رَبَّكَ حَتَّىٰ يَأْتِيَكَ الْيَقِينُ. ﴾ [الحجر (99)]

وَأَمَّا الْأَحَادِيثُ فَمِنْهَا حَدِيثُ عَائِشَةَ: وَكَانَ أَحَبَّ الدِّينِ إِلَيْهِ مَا دَاوَمَ صَاحِبِهِ عَلَيْهِ. قَدْ سَبَقَ فِي الْبَابِ قَبْلَهُ (رقم 142).

Nawawî ajoute : « Quant aux hadiths, il y a celui de 'Āisha déjà cité au chapitre précédent et qui dit : "Pour lui, la meilleure pratique est celle qui est faite avec régularité." (hadith n° 142) »

153. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭāb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui s'endort sans avoir lu son chapitre* habituel (de Coran) ou [s'endort] en ayant lu seulement une partie et lit le reste entre la *ṣalāt* de l'aube et celle de midi (*zuhhr*) obtiendra la même récompense que s'il l'avait lu la nuit. [Muslim]

153. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ نَامَ عَنْ حِزْبِهِ مِنَ اللَّيْلِ ، أَوْ عَنْ شَيْءٍ مِنْهُ فَقَرَأَهُ مَا بَيْنَ صَلَاةِ الْفَجْرِ وَصَلَاةِ الظُّهْرِ ، كُتِبَ لَهُ كَأَنَّمَا قَرَأَهُ مِنَ اللَّيْلِ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'on oublie ou qu'on se trouve dans l'impossibilité d'accomplir un acte d'adoration qu'on s'est habitué à effectuer – tel la lecture d'une partie du Coran ou des prières surrogatoires –, il faut veiller à les accomplir plus tard malgré tout. La récompense sera alors totale.
- * Nous avons traduit *hizb* par « chapitre ». *Hizb* est une partie de quelque chose, cela peut être du Coran ou des unités de prières.

154. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte :

L'Envoyé de Dieu ﷺ m'a dit : « 'Abdullâh ! Ne sois pas comme untel qui veillait la nuit [en prières] puis a abandonné cette pratique. » [Bukhârî et Muslim]

154. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « يَا عَبْدَ اللَّهِ لَا تَكُنْ مِثْلَ فُلَانٍ ، كَانَ يَقُومُ اللَّيْلَ فَتَرَكَ قِيَامَ اللَّيْلِ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à ne pas nommer publiquement celui dont on veut dénoncer l'attitude blâmable et à rester constant dans l'accomplissement des actions pieuses.

155. 'Aïsha rapporte :

Lorsque le Prophète ﷺ omettait d'accomplir ses prières de la nuit à cause d'une douleur ou pour toute autre raison, le jour suivant, il priait douze unités de prière (*raka'ât*) [Muslim]

155. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كان رسول الله ﷺ إِذَا فَاتَتْهُ الصَّلَاةُ مِنَ اللَّيْلِ مِنْ وَجَعٍ أَوْ غَيْرِهِ ، صَلَّى مِنَ النَّهَارِ ثِنْتَيْ عَشْرَةَ رَكْعَةً . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque l'on omet d'accomplir un acte d'adoration auquel on s'est habitué, il est préférable de le rattraper lorsque cela nous est possible.

LE LIVRE DE LA PRÉSERVATION DE LA SUNNA

كتاب المحافظة على السنة

Chapitre 16

L'observance de la Sunna* et ses convenances

باب الأمر بالمحافظة على السنة وآدابها

*Sunna : paroles, dires et actes du Prophète, ainsi que tous les actes et dires d'autrui qu'il a acceptés ou approuvés.

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ce que le Messager vous donne, prenez-le ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en. ﴾

Coran 59/7

﴿ Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion. Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. ﴾ Coran 53/3-4

﴿ Dis : "Si vous aimez vraiment Dieu, suivez-moi, Dieu vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés." ﴾ Coran 3/31

﴿ En effet, vous avez dans le Messager de Dieu un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Dieu et au Jour dernier et invoque Dieu fréquemment. ﴾

Coran 33/21

﴿ Non ! Par ton Seigneur ! Ces gens ne seront de vrais croyants que lorsqu'ils t'auront pris pour juge de leurs différends et auront accepté tes sentences sans ressentiment, en s'y soumettant entièrement. ﴾ Coran 4/65

﴿ En cas de litige, remettez-vous-en à Dieu et à Son Messager. ﴾ Coran 4/59

﴿ Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Dieu. ﴾ Coran 4/80

﴿ En vérité, tu guides vers un chemin droit. ﴾ Coran 42/52

﴿ Que ceux qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. ﴾ Coran 24/63

﴿ Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets de Dieu et de la sagesse. ﴾ Coran 33/34

قال الله تعالى : ﴿ وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا. ﴾ [الحشر (7)]

قال تعالى : ﴿ وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ إِنْ هُوَ إِلَّا وَحْيٌ يُوحَىٰ. ﴾ [النجم (3 - 4)]

قال تعالى : ﴿ قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ. ﴾ [آل عمران (31)]

قال تعالى : ﴿ لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِمَنْ كَانَ يَرْجُو اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ. ﴾ [الأحزاب (21)]

قال تعالى : ﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ

وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا. ﴾ [النساء (65)]

قال تعالى : ﴿ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۗ ﴾ [النساء (59)]

قال تعالى : ﴿ مَنْ يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ ۗ ﴾ [النساء (80)]

قال تعالى : ﴿ وَإِنَّكَ لَتَهْدِي إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ ۗ ﴾ [الشورى (52)]

قال تعالى : ﴿ فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ۗ ﴾ [النور (63)]

قال تعالى : ﴿ وَادْكُرْ مَا يُنْتَلَىٰ فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ وَالْحِكْمَةِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ لَطِيفًا خَبِيرًا ۗ ﴾ [الاحزاب (34)]

156. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Évitez de me poser des questions tant que je vous laisse faire, car ce qui a causé la perte de ceux qui vous ont précédés, c'étaient leurs nombreuses questions et leurs divergences avec leurs prophètes. Éloignez-vous de ce que je vous interdis, et faites ce que je vous ordonne autant que vous le pouvez. [Bukhârî et Muslim]

156. عن أبي هريرة رضي عن النبي ﷺ قال : « دَعُونِي مَا تَرَكَتُمْ : إِنَّمَا أَهْلَكَ مِنْ كَانَ قَبْلَكُمْ كَثْرَةُ سُؤَالِهِمْ، وَاخْتِلَافُهُمْ عَلَىٰ أَنْبِيَائِهِمْ، فَإِذَا نَهَيْتُكُمْ عَنْ شَيْءٍ فَاجْتَنِبُوهُ، وَإِذَا أَمَرْتُكُمْ بِأَمْرٍ فَأَتُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est spécifique aux Compagnons car les réponses du Prophète pouvaient induire à instituer de nouveaux interdits qui auraient pu mettre les musulmans dans la gêne.

157. Abû Najîh al-'Irbâḍ ibn Sâriya rapporte :

Le Messager de Dieu (ﷺ) nous fit une exhortation telle que nos cœurs en frémissent et que nos yeux s'emplirent de larmes. Nous dûmes alors : « Ô Messager de Dieu ! On dirait un sermon d'adieu, fais-nous donc une recommandation. »

Il dit : « Je vous recommande la crainte de Dieu ainsi que l'obéissance totale à ceux d'entre vous qui vous gouvernent, serait-il un esclave abyssin. Celui d'entre vous qui vivra verra de grandes discordes. Accrochez-vous à ma Sunna et à celle des califes bien guidés. Saisissez-la de toutes vos forces et méfiez-vous des innovations, car toute innovation est égarement. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

157. عَنْ أَبِي نَجِيحِ الْعَرَبِيَّ بْنِ سَارِيَةَ رضي قال : وَعَظَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَوْعِظَةً بَلِيغَةً وَجَلَّتْ مِنْهَا الْقُلُوبُ وَدَرَفَتْ مِنْهَا الْعُيُونُ، فَقُلْنَا : يَا رَسُولَ اللَّهِ كَأَنَّهَا مَوْعِظَةٌ مُودَعٌ فَأَوْصِنَا. قال : « أَوْصِيكُمْ بِتَقْوَى اللَّهِ، وَالسَّمْعِ وَالطَّاعَةِ وَإِنْ تَأَمَّرَ عَلَيْكُمْ عَبْدٌ حَبَشِيٌّ، وَإِنَّهُ مِنْ بَعِثٍ مِنْكُمْ فَسِيرِي اخْتِلَافًا كَثِيرًا. فَعَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي وَسُنَّةِ الْخُلَفَاءِ الرَّاشِدِينَ الْمَهْدِيِّينَ، عَضُوا عَلَيْهَا بِالنَّوَاجِدِ، وَإِيَّاكُمْ وَمُحَدَّثَاتِ الْأُمُورِ فَإِنَّ كُلَّ بَدْعَةٍ ضَلَالَةٌ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'observance de la crainte pieuse de Dieu consiste à accomplir ce qui nous est ordonné et à s'éloigner de ce qui nous est défendu. Et, en cas de désaccord, il faut revenir au Coran et à la Sunna qui sont les sources principales de la législation islamique.

La crainte pieuse consiste aussi à obéir à ceux qui nous gouvernent tant qu'ils ne désobéissent pas aux injonctions divines, quels que soient leur origine, leur situation sociale ou leur rang. C'est à cela que le Prophète (ﷺ) a incité la première génération en leur demandant de suivre les premiers califes, nommés les califes bien guidés que furent Abû Bakr, 'Umar, 'Uthmân et 'Alî, que Dieu les agréa.

158. Selon Abû Hurayra, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

« Toute ma communauté entrera au Paradis sauf ceux qui s'y refusent. » Nous dîmes : « Et qui donc refuserait d'y entrer, Envoyé de Dieu ? » Il dit : « Quiconque m'obéit entrera au Paradis ; quant à celui qui me désobéit, c'est qu'il aura refusé d'y entrer. »

[Bukhârî]

158. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « كل أمتي يدخلون الجنة إلا من أبى. » قيل ومن يأبى يا رسول الله ؟ قال : « من أطاعني دخل الجنة، ومن عصاني فقد أبى. » رواه البخاري.

159. Abû Muslim – ou Abû Salama ibn 'Amr ibn al-Akwa' selon d'autres – rapporte :

Un homme mangea de la main gauche chez l'Envoyé de Dieu (ﷺ). Il lui dit : « Mange avec ta main droite ! » Il répondit : « Je ne peux pas. » Le Prophète s'exclama alors : « Puisses-tu ne plus le pouvoir ! » Seul son orgueil l'avait empêché d'obéir et il ne put jamais plus porter sa main droite jusqu'à sa bouche. [Muslim]

159. عن أبي مسلم، وقيل أبي إياس سلمة بن عمرو بن الأكوع رضي الله عنه أن رجلاً أكل عند رسول الله ﷺ بيمينه فقال : « كل بيمينك. » قال : لا أستطيع. قال : « لا استطعت. » ما منعه إلا الكبر فمما رفعها إلى فيه. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de manger de la main droite. Mais ne pas accomplir ce qui est recommandé ne constitue pas pour autant un péché. Cependant, le Prophète a invoqué Dieu contre cet homme car son empêchement était dû uniquement à l'orgueil.

160. Selon Abû 'Abdillâh an-Nu'mân ibn Bashîr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Vous alignerez vos rangs (pendant la *ṣalât*), sinon Dieu vous défigurera. [Bukhârî et Muslim]
Selon une version de Muslim, nous avons : « L'Envoyé de Dieu (ﷺ) alignait nos rangs comme on aligne les plumes d'une flèche, et ce, jusqu'au moment où il vit que nous avions compris son intention. Un jour, alors qu'il sortait [pour diriger la prière], il s'avança et s'appêta à entrer en prière, et c'est alors qu'il vit un homme dont la poitrine dépassait du rang. Il dit alors : « Ô serviteurs de Dieu ! Alignez vos rangs, sinon Dieu vous défigurera. » »

160. عن أبي عبد الله النعمان بن بشير رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « لتسوّنَّ صفوفكم أو ليخالفنَّ الله بينَ وجوهكم. » متفق عليه

وفي رواية لمسلم : كان رسول الله ﷺ يسوي صفوفنا حتى كأنما يسوي بها القداح حتى إذا رأى أننا قد عقمنا عنه ثم خرج يوماً، فقام حتى كاد أن يكبر، فرأى رجلاً بادياً صدره فقال : « عباد الله لتسوّنَّ صفوفكم أو ليخالفنَّ الله بين وجوهكم. »

161. Abû Mûsâ rapporte :

À Médine, une maison brûla une nuit avec ses habitants. Lorsqu'on rapporta cela à l'Envoyé de Dieu (ﷺ), il dit : « Ce feu est pour vous un ennemi, aussi lorsque vous dormez, éteignez-le. » [Bukhârî et Muslim]

161. عن أبي موسى رضي الله عنه قال : احترق بيتٌ بالمدينة على أهلِهِ مِنَ اللَّيْلِ فَلَمَّا حُدِّثَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم بِشَأْنِهِمْ قَالَ : « إِنَّ هَذِهِ النَّارُ عَدُوٌّ لَكُمْ، فَإِذَا نِمْتُمْ فَأَطْفِئُوهَا عَنْكُمْ. » متفق عليه.

162. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit :

La bonne direction et la science avec lesquelles Dieu m'a envoyé sont comparables à une pluie se déversant sur une terre. Une partie de cette terre est fertile, elle absorbe l'eau et fait pousser de l'herbe et de la verdure en abondance. Une partie de cette terre est aride, elle retient l'eau, Dieu en fait donc profiter les gens. Ainsi, ils en boivent, s'en servent pour l'irrigation et l'utilisent pour la culture. Enfin, une autre partie de cette terre est stérile, elle ne retient pas l'eau et ne fait pousser aucune plante non plus. La partie fertile est comparable à celui qui a reçu la bonne compréhension de la religion et qui a su tirer profit de ce que Dieu m'a révélé. Il l'a donc appris et l'a enseigné à autrui. La partie aride de cette terre est, quant à elle, comparable à celui qui a appris cette science mais n'a su en tirer lui-même profit. Enfin, la terre stérile qui ne retient pas l'eau est comparable à celui qui n'accepte pas la bonne direction que Dieu m'a chargé de transmettre. [Bukhârî et Muslim]

162. عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم : « إِنَّ مَثَلَ مَا بَعَثَنِي اللَّهُ بِهِ مِنَ الْهُدَى وَالْعِلْمِ كَمَثَلِ غَيْثٍ أَصَابَ أَرْضًا فَكَانَتْ طَائِفَةً طَيِّبَةً، قَبِلَتِ الْمَاءَ فَأَنْبَتَتِ الْكَلْبَاءَ وَالْعُشْبَ الْكَثِيرَ، وَكَانَ مِنْهَا أَجَادِبٌ أَمْسَكَتِ الْمَاءَ، فَتَفَعَّعَ اللَّهُ بِهَا النَّاسَ فَشَرِبُوا مِنْهَا وَسَقَوْا وَرَزَعُوا. وَأَصَابَ طَائِفَةً أُخْرَى، إِنَّمَا هِيَ قَيْعَانٌ لَا تُنْسِكُ مَاءً وَلَا تُنْبِتُ كَلًّا فَذَلِكَ مَثَلُ مَنْ فُقِّعَ فِي دِينِ اللَّهِ، وَتَفَعَّعَ مَا بَعَثَنِي اللَّهُ بِهِ، فَعَلِمَ وَعَلَّمَ، وَمَثَلُ مَنْ لَمْ يَرْفَعْ بِذَلِكَ رَأْسًا وَلَمْ يَقْبَلْ هُدَى اللَّهِ الَّذِي أُرْسِلْتُ بِهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam attache beaucoup d'importance au savoir. Ainsi, la raison ne s'oppose pas du tout à la foi. Plus un homme acquiert de savoir, plus il sera proche de Dieu et utile aux gens. Dans une société arabe quasiment illettrée, le Prophète a donc révolutionné les mentalités et les pratiques. Ainsi, tout musulman était soucieux d'apprendre et d'enseigner la religion, cela devenait un devoir pour chacun d'eux. En outre, l'écriture a beaucoup aidé à cette transmission. Et le Prophète a tant insisté sur cela qu'il promettait même la liberté à tout prisonnier qui enseignait la lecture à dix musulmans. Le besoin incessant d'apprendre et d'enseigner la religion étant ancré, l'islam a pu ainsi se propager de manière fulgurante et durable. C'est pour cette raison que les hommes et femmes de savoir auront toujours une place prépondérante, car ils sont les gardiens de la transmission.

163. Selon Jâbir, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit :

Je suis, par rapport à vous, comme un homme qui a allumé un feu et où sauterelles et papillons se jettent tandis qu'il tente de les en empêcher. C'est ainsi que je vous saisis par la ceinture afin de vous éviter de vous précipiter dans le Feu, cependant, vous vous échappez de ma main. [Muslim]

163. عن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : « مثلي ومثلكم كمثل رجلٍ أوقد ناراً فجعل الجنادب والفراس يقعون فيها وهو يدبُّهنَّ عنها وأنا آخذٌ بحجزكم عن النار، وأنتم تفلتون من يدي. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La bonté du Prophète (صلى الله عليه وسلم) était telle qu'il ne nous a pas laissé un bien sans nous y encourager, ni un mal sans nous mettre en garde contre lui. Ce hadith nous montre l'ignorance des gens qui ne veulent que se mettre en désaccord avec les principes de l'islam, ce qui causera leur perte ici-bas et dans l'au-delà.

164. Toujours selon Jâbir :

Le Prophète (ﷺ) a ordonné de lécher ses doigts et l'assiette (dans laquelle on mange) et il a dit : « Vous ne savez pas dans quelle partie se trouve la *baraka*. » [Muslim]

Muslim rapporte une autre version : « Lorsque l'un d'entre vous fait tomber une bouchée, qu'il la ramasse et en enlève les saletés puis qu'il la mange. Qu'il ne la laisse pas au diable, et qu'il n'essuie pas ses mains avant de se lécher les doigts, car il ne sait pas dans quelle partie de sa nourriture se trouve la *baraka*. »

Dans une autre version de Muslim, il dit : « Certes, le diable est constamment présent, même pendant vos repas. Ainsi, lorsque l'un d'entre vous fait tomber une bouchée, qu'il la ramasse et en enlève les saletés puis qu'il la mange. Mais qu'il ne la laisse pas au diable. »

164. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَمَرَ بَلْعَقِ الْأَصَابِعِ وَالصَّحْفَةَ وَقَالَ : « إِنَّكُمْ لَا تَدْرُونَ فِي أَيِّهَا الْبِرْكَةُ. » رواه مسلم .
وفي رواية له : « إِذَا وَقَعَتْ لُقْمَةٌ أَحَدِكُمْ فَلْيَأْخُذْهَا فَلْيَمِطْ مَا كَانَ بِهَا مِنْ أَدَى، وَلْيَأْكُلْهَا، وَلَا يَدْعُهَا لِلشَّيْطَانِ، وَلَا يَمْسَحَ يَدَهُ بِالْمِنْدِيلِ حَتَّى يَلْعَقَ أَصَابِعَهُ، فَإِنَّهُ لَا يَدْرِي فِي أَيِّ طَعَامِهِ الْبِرْكَةُ. »
وفي رواية له : « إِنَّ الشَّيْطَانَ يَحْضُرُ أَحَدَكُمْ عِنْدَ كُلِّ شَيْءٍ مِنْ شَأْنِهِ حَتَّى يَحْضُرَهُ عِنْدَ طَعَامِهِ، فَإِذَا سَقَطَتْ مِنْ أَحَدِكُمْ اللَّقْمَةُ فَلْيَمِطْ مَا كَانَ بِهَا مِنْ أَدَى، فَلْيَأْكُلْهَا، وَلَا يَدْعُهَا لِلشَّيْطَانِ. »

165. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se leva et nous fit un sermon en ces termes : « Ô gens ! Vous serez rassemblés auprès de Dieu, pieds nus, dénudés et non circoncis. ﴿ Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons ; c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons ! ﴾ (Coran 21/104) La première créature qui sera vêtue le jour de la Résurrection sera Abraham. On fera venir des hommes de ma communauté que l'on dirigera vers la gauche (en direction du Feu). Je dirai alors : "Seigneur ! Ce sont mes Compagnons !" On me répondra : "Tu ignores ce qu'ils ont commis après toi." Je dirai alors comme le serviteur pieux (Jésus) a dit : ﴿ Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis quand Tu m'as rappelé, c'est Toi qui fus leur Observateur attentif. Et Tu es Témoin de toute chose. Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si Tu leur pardonnes, c'est Toi le Puissant, le Sage. ﴾ (Coran 5/117-118) On me dira alors : "Ils n'ont pas cessé de renier leur foi depuis que tu les as quittés." » [Bukhârî et Muslim]

165. عن ابن عباس رضي الله عنهما قال : قام فينا رسول الله ﷺ بَمَوْعِظَةٍ فَقَالَ : « أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّكُمْ مُحْشَرُونَ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى حُفَاءَ عُرَاةٍ عُرْلًا ﴾ كَمَا بَدَأْنَا أَوَّلَ خَلْقٍ نُعِيدُهُ وَعَدْنَا عَلَيْنا إِنَّا كُنَّا فَاعِلِينَ ﴿ [الأنبياء : 104] أَلَا وَإِنَّ أَوَّلَ الْخَلْقِ يُكْسَى يَوْمَ الْقِيَامَةِ إِبْرَاهِيمَ ﷺ، أَلَا وَإِنَّهُ سَيَجَاءُ بِرِجَالٍ مِنْ أُمَّتِي، فَيُؤْخَذُ بِهِمْ ذَاتَ الشَّمَالِ فَأَقُولُ : يَا رَبِّ أَصْحَابِي ! فَيَقَالُ : إِنَّكَ لَا تَدْرِي مَا أَخَذُوا بِعَدِّكَ، فَأَقُولُ كَمَا قَالَ الْعَبْدُ الصَّالِحُ : ﴿ وَكُنْتُ عَلَيْهِمْ شَهِيدًا مَا دُمْتُ فِيهِمْ ﴾ إِلَى قَوْلِهِ : ﴿ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ﴾ [المائدة : 117، 118] فَيَقَالُ لِي : إِنَّهُمْ لَمْ يَزَالُوا مُرْتَدِّينَ عَلَيَّ أَعْقَابِهِمْ مُنْذُ فَارَقْتَهُمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les pécheurs sont de deux sortes : ceux qui ont renié leur religion, ils seront au Feu éternellement ; ceux qui ont péché tout en étant musulmans, ils peuvent être châtiés, mais ils entreront ensuite au Paradis.

166. Abû Sa'îd 'Abdullâh ibn Mughaffal a dit :

Le Messager de Dieu (ﷺ) a interdit de lancer des pierres et il a dit : « Cela ne tue ni gibier ni ennemi mais elles peuvent par contre crever un œil ou briser une dent. »

[Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, nous avons : « Un parent d'Ibn Mughaffal jeta une pierre. Ce dernier lui défendit de réitérer son acte en lui disant : "Cela ne tue aucun gibier." Puis, alors qu'il recommença, il lui dit : "Ne t'ai-je pas dit que le Prophète (ﷺ) l'a interdit ? Et toi, tu continues ! Je ne t'adresserai plus la parole." »

166. عَنْ أَبِي سَعِيدٍ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ مُغَفَّلٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنِ الْحَذْفِ وَقَالَ : « إِنَّهُ لَا يَقْتُلُ الصَّيْدَ، وَلَا يَنْكَأُ الْعَدُوَّ، وَإِنَّهُ يَفْقَأُ الْعَيْنَ، وَيَكْسِرُ السِّنَّ. » متفق عليه.

وفي رواية : أَنَّ قَرِيبًا لِابْنِ مُغَفَّلٍ حَذَفَ، فَتَهَاهُ وَقَالَ : إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَهَى عَنِ الْحَذْفِ وَقَالَ : « إِنَّهَا لَا تَصِيدُ صَيْدًا. » ثُمَّ عَادَ فَقَالَ : أُحَدِّثُكَ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَهَى عَنْهُ، ثُمَّ عُدْتَ تَحْذِفُ؟ لَا أَكَلِّمُكَ أَبَدًا.

167. 'Âbis ibn Rabî'a a dit :

J'ai vu 'Umar ibn al-Khaṭṭâb embrasser la pierre (noire) en disant : « Je sais que tu n'es qu'une pierre qui ne peut ni être utile ni nuire, et si je n'avais pas vu le Prophète (ﷺ) t'embrasser, je ne l'aurais pas fait. » [Bukhârî et Muslim]

167. وَعَنْ عَابِسِ بْنِ رَبِيعَةَ قَالَ : رَأَيْتُ عُمَرَ بْنَ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ يُقَبِّلُ الْحَجَرَ يَعْنِي الْأَسْوَدَ وَيَقُولُ : إِنِّي أَعْلَمُ أَنَّكَ حَجَرٌ مَا تَنْفَعُ وَلَا تَضُرُّ، وَلَوْلَا أَنِّي رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يُقَبِّلُكَ مَا قَبَّلْتُكَ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'obligation de suivre la tradition du Prophète (ﷺ) dans ce qu'il a institué pour sa communauté car Dieu dit : ﴿ Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'Il vous interdit, abstenez-vous-en. ﴾ (Coran 59/7) On ne peut donc pas innover en matière d'adoration. Ṭabarânî a dit : « 'Umar a fait cela car les gens sortaient d'une époque où les statues étaient adorées. 'Umar craignait alors que les ignorants puissent penser qu'embrasser la pierre noire pouvait être une forme de vénération des pierres, comme on le pensait à l'époque préislamique pour les statues de pierre, en particulier.

Chapitre 17

L'obligation de se soumettre aux commandements de Dieu

باب في وجوب الانقياد لحكم الله تعالى

وما يقوله من دُعي إلى ذلك، وأمر بمعروف أو نُهي عن منكر

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Non ! Par ton Seigneur ! Ces gens ne seront de vrais croyants que lorsqu'ils t'auront pris pour juge de leurs différends et auront accepté tes sentences sans ressentiment, en s'y soumettant entièrement. ﴾ Coran 4/65

﴿ La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Dieu et Son messenger, pour que celui-ci juge parmi eux, est : “Nous avons entendu et nous avons obéi.” Et voilà ceux qui réussissent. ﴾ Coran 24/51

قال الله تعالى : ﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا. ﴾ [النساء 65]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ. ﴾ [النور (51)]

وفيه من الأحاديث حديث أبي هريرة المذكور في أول الباب قبله (انظر الحديث رقم 156) وغيره من الأحاديث فيه.

Nawawî ajoute : « Parmi les hadiths qui s’y rapportent, notons celui d’Abû Hurayra (n°156) cité au début du chapitre précédent ainsi que les hadiths suivants. »

168. Abû Hurayra a dit :

Lorsque fut révélé au Messenger de Dieu (ﷺ) le verset suivant : ﴿ C’est à Dieu qu’appartient tout ce qui est dans les Cieux et sur la Terre. Que vous manifestiez ce qui est en vous ou que vous le cachiez, Dieu vous en demandera compte. ﴾ (Coran 2/284), cela affecta les Compagnons. Ils se rendirent auprès de lui, s’accroupirent puis dirent : « Ô Envoyé de Dieu ! On nous a imposé des œuvres que nous sommes capables d’accomplir, telles la *ṣalât*, la guerre sainte, le jeûne et l’aumône. Voilà maintenant qu’il vient de t’être révélé ce verset que nous ne pouvons supporter. »

Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Direz-vous ce qu’ont dit les deux communautés des gens du Livre qui vous ont précédés ? Ils dirent : “Nous avons entendu et nous avons désobéi.” Dites plutôt : “Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C’est vers Toi que sera le retour.” » Lorsqu’ils lurent le verset et que leurs langues se soumièrent, Dieu révéla à sa suite : ﴿ Le Messenger a cru en ce qu’on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Dieu, en Ses anges, en Ses Livres, et en Ses messagers ; (en disant) : « Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C’est vers Toi que sera le retour. » ﴾ (Coran 2/285)

Lorsqu’ils mirent ce verset en pratique, Dieu abrogea le verset précédent et révéla le verset suivant : ﴿ Dieu n’impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu’elle aura fait, punie du mal qu’elle aura commis. Seigneur, ne nous châtie pas s’il nous arrive d’oublier ou de commettre une erreur. ﴾ Dieu répondra alors : « Oui ! [J’agrée votre demande.] » – ﴿ Seigneur ! Ne nous charge pas d’un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécutent avant nous. ﴾ Dieu dira de nouveau : « Oui ! [J’agrée votre demande.] » – ﴿ Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter. ﴾ – Dieu répondra : « Oui ! [J’agrée votre demande.] » – ﴿ Efface nos fautes, pardonne-nous et fais-nous miséricorde. Tu es notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples infidèles. ﴾ (Coran 2/286) Dieu répondra enfin : « Oui ! [J’agrée votre demande.] » [Muslim]

168. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : لَمَّا نَزَلَتْ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ : ﴿لِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَإِنْ تُبَدُّوا مَا فِي أَنْفُسِكُمْ أَوْ تُخْفَوهُ يُحَاسِبِكُمْ بِهِ اللَّهُ﴾ الآية [البقرة 283] اشْتَدَّ ذَلِكَ عَلَى أَصْحَابِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ، فَأَتَوْا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ ثُمَّ بَرَكُوا عَلَى الرُّكْبِ فَقَالُوا : أَيُّ رَسُولِ اللَّهِ كُفَلْنَا مِنَ الْأَعْمَالِ مَا نُطِيقُ : الصَّلَاةَ وَالْجِهَادَ وَالصِّيَامَ وَالصَّدَقَةَ ، وَقَدْ أَنْزَلْتَ عَلَيْكَ هَذِهِ الْآيَةَ وَلَا نُطِيقُهَا . قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَتْرِيدُونَ أَنْ تَقُولُوا كَمَا قَالَ أَهْلُ الْكِتَابِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ : سَمِعْنَا وَعَصِينَا ؟ بَلِّ قُولُوا : سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ . » فَلَمَّا افْتَرَاهَا الْقَوْمُ ، وَذَلَّتْ بِهَا أَلْسِنَتُهُمْ ، أَنْزَلَ اللَّهُ تَعَالَى فِي إِثْرِهَا : ﴿ آمَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ آمَنَ بِاللَّهِ وَمَلَأَتْهُ وَكُتِبَ وَرُسُلُهُ لَا تَمُرُّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْ رُسُلِهِ وَقَالُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ ﴾ فَلَمَّا فَعَلُوا ذَلِكَ نَسَخَهَا اللَّهُ تَعَالَى ، فَأَنْزَلَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ : ﴿ لَا يَكْفُلُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا اكْتَسَبَتْ ، رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَا إِنْ نَسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا ﴾ قَالَ : نَعَمْ ﴿ رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَا إِيصْرًا كَمَا حَمَلْتَهُ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِنَا ﴾ قَالَ : نَعَمْ ﴿ رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِ ﴾ قَالَ : نَعَمْ ﴿ وَاعْفُ عَنَّا وَارْحَمْنَا أَنْتَ مَوْلَانَا فَانصُرْنَا عَلَى الْقَوْمِ الْكَافِرِينَ ﴾ قَالَ : نَعَمْ . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons du Prophète (رضي الله عنهم) craignaient que Dieu leur tienne rigueur de ce qu'ils ne pouvaient supporter, telles les pensées fugaces qui traversent l'esprit. Mais lorsqu'ils lurent le verset leur enjoignant de dire : ﴿ Nous avons entendu et obéi ﴾ , Dieu les informa alors qu'Il levait la difficulté en ne tenant plus rigueur de leurs pensées fugaces et Il leur enseigna même la façon dont les musulmans doivent l'invoquer.

Chapitre 18

L'interdiction d'innover en matière de religion

باب النهي عن البدع ومحدثات الأمور

Commentaire du traducteur :

Le terme *bid'a* au sens étymologique signifie innovation. Ici, l'interdiction est faite lorsque l'innovation touche le domaine de la pratique cultuelle (*'ibādāt*) et non pas les affaires sociales (*mu'āmalāt*). Le Prophète (ﷺ) a dit : « Tout acte non conforme à nos enseignements (c'est-à-dire religieux) est à rejeter. » (Rapporté par Bukhârî, Muslim le rapporte selon une légère variation.) Il a dit aussi : « Toute innovation est égarement. »

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Au-delà de la vérité, qu'y a-t-il donc sinon l'égarement ? ﴾ Coran 10/32

﴿ Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre. ﴾ Coran 6/38

﴿ En cas de litige, remettez-vous-en à Dieu et à Son Messager. ﴾ Coran 4/59

﴿ Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. ﴾ Coran 6/153

﴿ Dis : "Si vous aimez vraiment Dieu, suivez-moi, Dieu vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés." ﴾ Coran 3/31

قال الله تعالى : ﴿ فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ . ﴾ [يونس (32)]

وقال تعالى : ﴿ مَا فَرَّطْنَا فِي الْكِتَابِ مِنْ شَيْءٍ . ﴾ [الأنعام (38)]

وقال تعالى : ﴿ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ ۗ ﴾ [النساء (59)] - أي الكتاب والسنة.
 وقال تعالى : ﴿ وَأَنْ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ وَلَا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ ۗ ﴾ [الأنعام (153)]
 وقال تعالى : ﴿ قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ ﴾ [آل عمران (31)]
 والآيات في الباب كثيرة معلومة. وأما الأحاديث فكثيرة جداً وهي مشهورة فنقتصر على طرف منها :

Nawawî ajoute : « Les versets traitant de ce sujet sont nombreux. En ce qui concerne les hadiths, ils sont également nombreux et connus, nous nous contenterons d'en citer quelques-uns. »

169. Selon 'Âisha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Toute innovation à nos enseignements sera rejetée. [Bukhârî et Muslim]

Dans une version de Muslim, nous avons : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter. »

169. عن عائشة رضي الله عنها قالت قال رسول الله ﷺ : « من أخذت في أمرنا هذا ما ليس منه فهو ردٌّ » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « من عمل عملاً ليس عليه أمرنا فهو ردٌّ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'imam Nawawî a dit : « Ce hadith doit être mémorisé et servir d'argument contre ce qui est répréhensible. » Quant à Ibn Hajar al-'Asqalânî, il dit : « Ce hadith compte parmi les textes de base de l'islam. » Ce hadith met en avant le fait de rejeter de l'islam toute innovation qui contredit les bases de cette religion. L'innovation dans la religion consiste à ajouter une chose à celle-ci, sans qu'il y ait un texte coranique ou une tradition prophétique qui l'approuve.

170. Jâbir rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) prononçait un sermon, ses yeux devenaient rouges, sa voix s'élevait, et sa colère s'amplifiait, tel un éclaireur annonçant l'arrivée imminente de l'ennemi en disant : « Il attaquera ce matin ou ce soir. » Le Prophète disait : « Entre le moment de ma venue et l'Heure (du jugement dernier), il y a l'espace entre ces deux doigts. » Et il joignait l'index et le majeur.

Il poursuivait en disant : « La meilleure parole est le Livre de Dieu, la meilleure direction est celle de Muḥammad (ﷺ). Les pires choses sont les innovations, et toute innovation est égarement. »

Puis il disait : « J'ai la priorité sur tout croyant et même sur sa propre personne. Celui qui laisse des biens derrière lui, ceux-là reviennent à sa famille, et s'il laisse une dette ou des personnes à charge, c'est à moi d'y pourvoir. » [Muslim]

170. وعن جابر رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ إِذَا حَظَبَ أَحْمَرَّتْ عَيْنَاهُ، وَعَلَا صَوْتُهُ، وَاشْتَدَّ غَضَبُهُ، حَتَّى كَانَتْهُ مُنْدِرٌ جَيْشٍ يَقُولُ : « صَبَّحَكُمُ وَمَسَّاكُمُ. »

وَيَقُولُ : « بُعِثْتُ أَنَا وَالسَّاعَةُ كَهَاتَيْنِ. » وَيَقْرُنُ بَيْنَ أَصْبَعَيْهِ، السَّبَابَةِ، وَالْوُسْطَى، وَيَقُولُ : « أَمَّا بَعْدُ، فَإِنَّ خَيْرَ الْحَدِيثِ كِتَابُ اللَّهِ، وَخَيْرَ الْهُدَى هُدَى مُحَمَّدٍ ﷺ، وَسَرَّ الْأُمُورِ مُحَدَّثَاتُهَا وَكُلُّ بَدْعَةٍ ضَلَالَةٌ. » ثُمَّ يَقُولُ : « أَنَا أَوْلَى بِكُلِّ مُؤْمِنٍ مِنْ نَفْسِهِ. مَنْ تَرَكَ مَالًا فَلِأَهْلِهِ، وَمَنْ تَرَكَ دِينًا أَوْ ضَيَاعًا، فَلِإِيٍّ وَعَلِيٍّ. » رواه مسلم.

وعن العِزْبَاضِ بْنِ سَارِيَةَ رضي الله عنه حَدِيثُهُ السَّابِقُ فِي بَابِ الْمُحَافَظَةِ عَلَى السُّنَّةِ.

Chapitre 19

Celui qui institue une pratique louable ou blâmable

باب في من سنَّ سُنَّةَ حَسَنَةً أَوْ سَيِّئَةً

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ceux qui disent : “Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous des guides pour les pieux.” ﴾ Coran 25/74

﴿ Nous fîmes d’eux des dirigeants qui guidaient par Notre ordre. ﴾ Coran 21/73

قال الله تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ يَقُولُونَ رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَاجِنَا وَذُرِّيَّاتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ وَاجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا. ﴾
[[الفرقان (74)]]

وقال تعالى : ﴿ وَجَعَلْنَاهُمْ أَئِمَّةً يَهْدُونَ بِأَمْرِنَا . ﴾ [[الأنبياء (73)]]

171. Abû 'Amrin Jarîr ibn 'Abdillâh rapporte :

Nous étions chez le Messager de Dieu (ﷺ) en début de journée quand des gens vinrent à lui, juste habillés d’un vêtement de laine, l’épée suspendue au cou. La plupart d’entre eux – pour ne pas dire tous – appartenaient à la tribu de Muḍar. Le [visage du] Prophète (ﷺ) changea de couleur lorsqu’il vit l’état de pauvreté de ces gens.

Il entra chez lui puis sortit et ordonna à Bilâl de faire l’appel à la prière. Il dirigea alors la prière puis sermonna en ces termes : ﴿ Ô gens ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d’un seul être... [jusqu’à la fin du verset.] Certes, Dieu vous observe parfaitement. ﴾ (Coran 4/1) Il récita ensuite le verset qui se trouve à la fin de la sourate *al-Ḥashr* qui est le suivant : ﴿ Ô vous qui avez cru ! Craignez Dieu. Que chaque âme voie bien ce qu’elle a avancé pour demain. ﴾ (Coran 59/18)

Puis il ajouta : « Que l’un d’entre vous fasse l’aumône d’un dinar, d’un dirham, de son vêtement, d’une mesure de blé ou de dattes », jusqu’à dire : « ou même d’une demi-datte. »

Un homme parmi les *anṣârs* vint avec une bourse si grande qu’il était incapable de la saisir de sa main. Puis les gens se succédèrent jusqu’à ce que je voie deux tas se former, l’un de nourriture et l’autre de vêtements. Le visage de l’Envoyé de Dieu (ﷺ) s’illumina alors et il dit : « Celui qui institue en islam une pratique louable aura alors la récompense de cette pratique et celle de quiconque l’accomplira, sans pour autant diminuer de leurs récompenses respectives. Et celui qui institue en islam une pratique blâmable récoltera alors le péché de cette pratique et celui de quiconque l’accomplira, sans rien diminuer pour autant de leurs propres péchés respectifs. » [Muslim]

171. عَنْ أَبِي عَمْرٍو جَرِيرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كُنَّا فِي صَدْرِ النَّهَارِ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَجَاءَهُ قَوْمٌ عَرَاءٌ مُجْتَابِي الثَّمَارِ أَوْ الْعَبَاءِ. مُتَقَلِّدِي السُّيُوفِ عَامَّتُهُمْ، بَلْ كُلِّهِمْ مِنْ مُضَرَ، فَتَمَعَّرَ وَجْهُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ لِمَا رَأَى بِهِمْ مِنَ الْفَاقَةِ، فَدَخَلَ ثُمَّ خَرَجَ، فَأَمَرَ بِبَلَالٍ فَأَذَّنَ وَأَقَامَ، فَصَلَّى ثُمَّ حَطَبَ، فَقَالَ : ﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ ﴿ إِلَى آخِرِ الْآيَةِ : ﴿ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا ﴾ وَالآيَةُ الْأُخْرَى الَّتِي فِي آخِرِ الْحَشْرِ : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا

الله وَلْتَنْظُرْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ ﴿ تَصَدَّقَ رَجُلٌ مِنْ دِيَارِهِ مِنْ دِرْهَمِهِ مِنْ تَوْبِهِ مِنْ صَاعِ بُرِّهِ مِنْ صَاعِ تَمْرِهِ حَتَّى قَالَ : وَلَوْ بِشِقِّ تَمْرَةٍ فَجَاءَ رَجُلٌ مِنَ الْأَنْصَارِ بِصُرَّةٍ كَادَتْ كَفَّهُ تَعَجُّزُ عَنَّا، بَلْ قَدْ عَجِزْتُ، ثُمَّ تَتَابَعِ النَّاسُ حَتَّى رَأَيْتُ كَوْمِينَ مِنْ طَعَامٍ وَثِيَابٍ، حَتَّى رَأَيْتُ وَجْهَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ يَتَهَلَّلُ كَأَنَّهُ مَذْهَبَةٌ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً حَسَنَةً فَلَهُ أَجْرُهَا، وَأَجْرُ مَنْ عَمَلَ بِهَا مِنْ بَعْدِهِ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَجُورِهِمْ شَيْءٌ، وَمَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً سَيِّئَةً كَانَ عَلَيْهِ وِزْرُهَا وَوِزْرُ مَنْ عَمَلَ بِهَا مِنْ بَعْدِهِ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَوْزَارِهِمْ شَيْءٌ. » رواه مسلم.

172. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'y a pas un être qui est tué injustement sans que l'aîné des fils d'Adam en tienne une part de responsabilité, car c'est lui qui a institué le meurtre. [Bukhârî et Muslim]

172. وعن ابن مسعود رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « لَيْسَ مِنْ نَفْسٍ تُقْتَلُ ظُلْمًا إِلَّا كَانَ عَلَى ابْنِ آدَمَ الْأَوَّلِ كِفْلٌ مِنْ دِمَهِهَا لِأَنَّهُ كَانَ أَوَّلَ مَنْ سَنَّ الْقَتْلَ. » متفق عليه.

Chapitre 20

La recommandation du bien et l'appel au droit chemin ou à l'égarement

باب في الدلالة على خير والدعاء إلى هدى أو ضلالة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Appelle les gens vers ton Seigneur. ﴾ Coran 28/87

﴿ Appelle les gens au sentier de ton Seigneur par la sagesse et la bonne exhortation. ﴾ Coran 16/125

﴿ Encouragez-vous mutuellement au bien et à la crainte de Dieu. ﴾ Coran 5/2

﴿ Que soit issue de vous une communauté qui incite au bien. ﴾ Coran 3/104

قال تعالى : ﴿ وَادْعُ إِلَىٰ رَبِّكَ. ﴾ [الفصص (87)]

وقال تعالى : ﴿ ادْعُ إِلَىٰ سَبِيلِ رَبِّكَ بِالْحِكْمَةِ وَالْمَوْعِظَةِ الْحَسَنَةِ. ﴾ [النحل (125)]

وقال تعالى : ﴿ وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَىٰ. ﴾ [المائدة (2)]

وقال تعالى : ﴿ وَلْتَكُنْ مِنْكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ. ﴾ [آل عمران (104)]

173. Abû Mas'ûd 'Uqba ibn 'Amr al-Anṣârî a dit :

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Celui qui incite au [moyen de faire le] bien aura la même récompense que celui qui l'accomplit. » [Muslim]

173. وعن أبي مسعود عُقْبَةَ بْنِ عَمْرِو الْأَنْصَارِيِّ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ دَلَّ عَلَىٰ خَيْرٍ فَلَهُ مِثْلُ أَجْرِ فَاعِلِهِ. » رواه مسلم.

174. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui appelle au bien aura la récompense de celui qui le suivra, sans que leurs récompenses (respectives) soient pour autant diminuées. Celui qui appelle à l'égarément aura le péché de celui qui le suivra, sans que leurs péchés (respectifs) soient pour autant diminués. [Muslim]

174. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « من دعا إلى هدى كان له من الأجر مثل أجور من تبعه لا ينقص ذلك من أجورهم شيئاً، ومن دعا إلى ضلالة كان عليه من الإثم مثل آثام من تبعه لا ينقص ذلك من آثامهم شيئاً. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit être un guide pour les siens et montrer les moyens de parvenir au bien. De même, celui qui encourage au mal ne peut que récolter la somme des péchés que les autres auront commis à cause de lui. N'est-il pas dit que pour chaque meurtre commis sur Terre, Caïn, fils d'Adam, en récoltera le péché, puisqu'il a été l'initiateur du premier meurtre de l'humanité ? Le musulman doit donc être un exemple pour ses frères et sœurs, il doit s'attacher à montrer la voie et adopter un bon comportement, du mieux qu'il peut.

175. Selon Abû al-'Abbâs Sahl ibn Sa'd as-Sâ'idî, le Messenger de Dieu (ﷺ) a dit durant la bataille de Khaybar :

« Je confierai demain l'étendard à un homme qui aime Dieu et Son Prophète et que Dieu et Son Prophète aiment, et par le biais duquel Dieu accordera la victoire. » Les gens passèrent la nuit à s'interroger sur l'homme à qui serait confié l'étendard. Parvenus au matin, les gens se précipitèrent vers le Messenger de Dieu (ﷺ), espérant recevoir l'étendard. Le Prophète dit : « Où est 'Alî ibn Abî Tâlib ? » – « Ô Messenger de Dieu, il se plaint d'un mal aux yeux, répondit-on. »

Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Amenez-le-moi ! » Lorsqu'il vint, le Prophète (ﷺ) lui passa de la salive sur les yeux et invoqua Dieu en sa faveur. 'Alî fut alors guéri comme s'il n'avait jamais senti de douleur auparavant. Et le Prophète lui tendit l'étendard ; 'Alî dit alors : « Ô Messenger de Dieu, dois-je les combattre jusqu'à ce qu'ils deviennent comme nous ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Avance sans te précipiter jusqu'à ce que tu parviennes de leur côté, puis appelle-les à embrasser l'islam. Informe-les des devoirs qu'ils ont vis-à-vis de Dieu le Très-Haut. Par Dieu ! Si Dieu guide par ton intermédiaire un seul homme, cela vaudra mieux pour toi que de posséder des chamelles rousses.* »

[Bukhârî et Muslim]

175. وعن أبي العباس سهل بن سعد الساعدي رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال يوم خيبر : « لأعطين الراية غدا رجلاً يفتح الله على يديه، يحب الله ورسوله، ويحبه الله ورسوله. » فبات الناس يدوكون ليلتهم أيهم يعطاها. فلما أصبح الناس غدوا على رسول الله ﷺ : كلهم يرجو أن يعطاها، فقال : « أين علي بن أبي طالب؟ » فقيل : يا رسول الله هو يشتكي عينيه قال : « فأرسلوا إليه. » فأتي به، فبصق رسول الله ﷺ في عينيه، ودعا له، فبرأ حتى كأن لم يكن به وجع، فأعطاه الراية. فقال علي رضي الله عنه : يا رسول الله أقاتلهم حتى يكوئوا مثلنا؟ فقال : « انفذ على رسلك حتى تنزل بساحتهم، ثم ادعهم إلى الإسلام، وأخبرهم بما يجب من حق الله تعالى فيه، فوالله لأن يهدي الله بك رجلاً واحداً خير لك من حمر النعم. » متفق عليه.

* Chamelles rousses : Cette variété de chameaux était très précieuse des Arabes et donc très précieuse.

176. Selon Anas, un jeune homme de la tribu de Aslam a dit au Prophète (ﷺ) :
 « Ô Envoyé de Dieu, je veux participer au combat mais je n'ai pas de quoi m'équiper. »
 Le Prophète lui répondit : « Va chez untel qui est déjà équipé mais qui est tombé malade. »
 Le jeune homme se rendit donc chez lui et lui dit : « Le Messager de Dieu (ﷺ) te salue
 et te demande de me donner ton équipement. » L'homme dit à son épouse : « Donne-
 lui mon équipement et n'en garde rien. Par Dieu, n'en garde rien afin que Dieu t'en
 accorde la bénédiction. » [Muslim]

176. وعن أنس رضي الله عنه أن فتى من أسلم قال : يا رسول الله إني أريد الغزوة وليس معي ما أتجهز به؟ قال : « ائت فلاناً فإنه قد كان تجهز فمرض. » فأتاه فقال : إن رسول الله ﷺ يُقرئك السلام ويقول : أعطني الذي تجهزت به، فقال : يا فلانة أعطيه الذي تجهزت به، ولا تحسبي منه شيئاً، فوالله لا تحسبين منه شيئاً فبئارك لك فيه. رواه مسلم.

Chapitre 21

L'entraide dans l'accomplissement du bien et de la piété

باب التعاون على البر والتقوى

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Entraidez-vous dans les bonnes œuvres et la piété.** ﴾ Coran 5/2

﴿ **Par le temps ! L'homme est certes en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance.** ﴾ Coran 103/1-3

Nawawî ajoute : « L'imam Shâfi'î a dit : “Les gens ou la plupart d'entre eux sont insouciant quant à la méditation de cette sourate.” »

قال الله تعالى : ﴿ **وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى.** ﴾ [المائدة (2)]

وقال تعالى : ﴿ **وَالْعَصْرِ إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ.** ﴾ [العصر (1 : 3)]

قال الإمام الشافعي رحمه الله كلاماً معناه : إن الناس أو أكثرهم في غفلة عن تدبر هذه السورة.

177. Selon Abû 'Abd ar-Rahmân Zayd ibn Khâlid al-Juhanî, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :
 Celui qui équipe un combattant au service de Dieu est considéré comme ayant combattu, et il en va de même pour celui qui assure les besoins de la famille d'un combattant [en son absence]. [Bukhârî et Muslim]

177. عن أبي عبد الرحمن زيد بن خالد الجهني رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : من جهز غازياً في سبيل الله فقد غزا ومن خلف غازياً في أهله بخير فقد غزا. « متفق عليه. »

178. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî :

Le Messager de Dieu (ﷺ) envoya une expédition contre les Banî Lihyân de la tribu de Hudhayl en leur disant : « Qu'un homme sur deux prenne part à l'expédition et la récompense sera partagée entre les deux. » [Muslim]

178. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بَعَثَ بَعْنًا إِلَى بَنِي لِحْيَانَ مِنْ هُدَيْلٍ فَقَالَ : « لِيَتَّبِعْتُ مِنْ كُلِّ رَجُلَيْنِ أَحَدُهُمَا وَالْأَجْرُ بَيْنَهُمَا. » رواه مسلم.

179. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète ﷺ a rencontré un groupe de cavaliers à Rawhâ'. Il leur dit : « Qui êtes-vous ? » Ils répondirent : « Des musulmans. » Puis ils demandèrent : « Et toi, qui es-tu ? » – « Le Messager de Dieu, répondit le Prophète. » Une femme lui présenta alors un enfant et l'interrogea : « Est-ce que son pèlerinage est valable ? » Le Prophète répondit : « Oui, et tu en auras une récompense. » [Muslim]

179. وعن ابن عباس رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لَقِيَ رَجُلًا بِالرَّوْحَاءِ فَقَالَ : « مَنْ الْقَوْمُ ؟ » قَالُوا : الْمُسْلِمُونَ، فَقَالُوا : مَنْ أَنْتَ ؟ قَالَ : « رَسُولُ اللَّهِ. » فَرَفَعَتْ إِلَيْهِ امْرَأَةٌ صَبِيًّا فَقَالَتْ : أَلِهَذَا حَجٌّ ؟ قَالَ : « نَعَمْ وَكَانَ أَجْرًا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui aide à accomplir une bonne action aura la récompense de celui qui l'aura faite. C'est en suivant cette logique que le pèlerinage de l'enfant est valide et que l'enfant en est récompensé, tout comme le parent qui l'a pris avec lui. Cependant, cela ne le dispense pas de son pèlerinage obligatoire après l'âge de l'adolescence.

180. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète ﷺ a dit :

Le dépositaire musulman honnête, qui exécute les ordres reçus et donne la totalité du bien à qui de droit de bon cœur, fait ainsi partie de ceux qui ont fait l'aumône.

[Bukhârî et Muslim]

180. وَعَنْ أَبِي مُوسَى الْأَشْعَرِيِّ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ أَنَّهُ قَالَ : « الْخَازِنُ الْمُسْلِمُ الْأَمِينُ الَّذِي يُنْفِقُ مَا أُمِرَ بِهِ، فَيُعْطِيهِ كَامِلًا مَوْفِرًا، طَيِّبَةً بِهِ نَفْسُهُ فَيَدْفَعُهُ إِلَى الَّذِي أُمِرَ لَهُ بِهِ أَحَدُ الْمُتَصَدِّقِينَ. » متفق عليه. وفي رواية : « الَّذِي يُعْطِي مَا أُمِرَ بِهِ. »

Chapitre 22

Le bon conseil

باب النصيحة

Commentaire du traducteur :

An-naṣiḥa est un terme qui englobe la volonté de faire le bien au *manṣûb*, c'est-à-dire à celui à qui on prodigue le bon conseil. Ce terme admet donc un sens beaucoup plus large que le simple fait de donner son avis. En effet, l'étymologie de la racine *naṣaḥa* inclut la notion de raccommoder, réformer, rétablir, coudre, recoudre (ex : *naṣaḥa ath-thawb* signifie « coudre le vêtement »). Elle inclut également la notion de purifier (ex : *naṣaḥa al-'asal* signifie « purifier le miel »). Ainsi devons-nous retenir que la *naṣiḥa* (traduit de façon raccourcie par bon conseil) que l'on prodigue au musulman doit être à la fois sincère et exempte de tout mal, comme elle a pour fonction de réformer, rétablir, vouloir le bien de celui à qui on porte conseil. Ainsi, la forme a-t-elle également son importance. Les savants recommandent le fait que le bon conseil doit se faire en aparté afin qu'il ne se transforme pas en blâme ou en une volonté de décrier la réputation de l'autre. Enfin, le bon conseil est un droit dont jouit le musulman sur son

coreligionnaire. Le Prophète (ﷺ) dit à cet effet : « Si l'un d'entre vous demande conseil à son frère, qu'il le conseille ! » (Hadith rapporté par Bukhârî dans son *Ṣaḥīḥ*)

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Les croyants sont certes des frères. ﴾ Coran 49/10

﴿ Je vous donne un conseil sincère. ﴾ Coran 7/62

﴿ Et je suis pour vous un conseiller digne de confiance. ﴾ Coran 7/68

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ. ﴾ [الحجرات (10)]

وقال تعالى إخباراً عن نوح عليه السلام : ﴿ وَأَنْصَحْ لَكُمْ. ﴾ [الأعراف (62)]

وعن هود عليه السلام : ﴿ وَأَنَا لَكُمْ نَاصِحٌ أَمِينٌ. ﴾ [الأعراف (68)]

181. Selon Abû Ruqayya Tamîm ibn Aws ad-Dârî, le Prophète (ﷺ) a dit :

« La religion *, c'est le bon conseil. » Nous demandâmes : « Par rapport à qui ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Par rapport à Dieu, à Son Livre, à Son Envoyé, aux chefs et à l'ensemble de la communauté musulmane. » [Muslim]

181. عن أبي رُقَيْيَةَ تَمِيمِ بْنِ أَوْسِ الدَّارِيِّ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « الدِّينُ النَّصِيحَةُ. » قُلْنَا : لِمَنْ ؟ قَالَ « لِلَّهِ وَلِكِتَابِهِ وَلِرَسُولِهِ وَلِأُمَّةِ الْمُسْلِمِينَ وَعَامَّتِهِمْ. » رواه مُسْلِم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le bon conseil par rapport à Dieu se caractérise par une foi en Lui, une pureté et une sincérité dans son adoration. Le bon conseil par rapport à Son Livre consiste en l'approbation de tout ce qu'il renferme, une lecture assidue et la mise en pratique de ses prescriptions. Le bon conseil par rapport à Son Envoyé se réalise par la croyance en son message, une obéissance en ses directives et un attachement à sa tradition (Sunna). Le bon conseil envers les chefs (ou dirigeants) consiste à leur apporter notre soutien pour les aider à propager la vérité et à leur obéir (s'ils ne prônent pas le mal et l'injustice). Enfin, le bon conseil envers l'ensemble de la communauté consiste à orienter les musulmans vers ce qu'il y a de bon pour leur vie ici-bas et pour l'au-delà, en ordonnant le bien et en réprouvant ce qui est blâmable.

* Nous avons traduit *dîn* par religion, bien que le terme *dîn* a une signification plus vaste que le terme « religion ».

182. Jarîr ibn 'Abdillâh a dit :

Je me suis engagé vis-à-vis du Prophète (ﷺ) à accomplir la *ṣalât*, à verser la *zakât* et à prodiguer de bons conseils à tout musulman. [Bukhârî et Muslim]

182. عن جرير بن عبد الله رضي الله عنه قال : بَايَعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَلَى : إِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِتْيَانِ الزَّكَاةِ، وَالنَّصْحِ لِكُلِّ مُسْلِمٍ. متفقٌ عليه.

183. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Vous ne parviendrez pas à la foi complète tant que vous n'aimerez pas pour votre frère ce que vous aimez pour vous-mêmes. [Bukhârî et Muslim]

183. عن أنس رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لَا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى يُحِبَّ لِأَخِيهِ مَا يُحِبُّ لِنَفْسِهِ. » متفقٌ عليه.

Chapitre 23

Le commandement de ce qui est convenable et la proscription de ce qui est blâmable

باب الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable, car ce sont ceux qui réussiront. ❖ Coran 3/104

❖ Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes : vous ordonnez le convenable et vous interdisez le blâmable. ❖ Coran 3/110

❖ Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants. ❖ Coran 7/199

❖ Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils recommandent le convenable, proscrivent le blâmable. ❖ Coran 9/71

❖ Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient ! ❖ Coran 5/78-79

❖ Et dis : "La vérité émane de votre Seigneur." Croira qui voudra et niera qui voudra. ❖ Coran 18/29

❖ Expose clairement ce qu'on t'a commandé. ❖ Coran 15/94

❖ Nous sauvâmes ceux qui (leur) avaient interdit le mal et saisîmes par un châtement rigoureux les injustes pour leurs actes pervers. ❖ Coran 7/165

قال الله تعالى : ❖ **وَلْتَكُنْ مِنْكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ.** ❖
[آل عمران (104)]

وقال تعالى : ❖ **كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ.** ❖ [آل عمران (110)]

وقال تعالى : ❖ **خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ.** ❖ [الأعراف (199)]

وقال تعالى : ❖ **وَالْمُؤْمِنُونَ وَالْمُؤْمِنَاتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ يَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ.** ❖ [التوبة (71)]

وقال تعالى : ❖ **لُعِنَ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ بَنِي إِسْرَائِيلَ عَلَى لِسَانِ دَاوُدَ وَعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ ذَلِكَ بِمَا عَصَوْا وَكَانُوا يَعْتَدُونَ ***
كَانُوا لَا يَتَنَاهَوْنَ عَنْ مُنْكَرٍ فَعَلُوهُ لَبِئْسَ مَا كَانُوا يَفْعَلُونَ. ❖ [المائدة (78 - 79)]

وقال تعالى : ❖ **وَقُلِ الْحَقُّ مِنْ رَبِّكُمْ فَمَنْ شَاءَ فَلْيُؤْمِنْ وَمَنْ شَاءَ فَلْيُكْفُرْ.** ❖ [الكهف (29)]

وقال تعالى : ❖ **فَاصْدَعْ بِمَا تُؤْمَرُ.** ❖ [الحجر (94)]

وقال تعالى : ❖ **أَنْجَيْنَا الَّذِينَ يَنْهَوْنَ عَنِ السُّوءِ وَأَخَذْنَا الَّذِينَ ظَلَمُوا بِعَدَابٍ بَيِّسٍ بِمَا كَانُوا يَفْسُقُونَ.** ❖

[الأعراف (165)]

184. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Celui d'entre vous qui aperçoit une chose répréhensible, qu'il la corrige de sa main ; s'il ne le peut, [qu'il la corrige] avec sa langue ; s'il ne le peut, [qu'il le fasse alors] avec le cœur ; et c'est là le degré le plus faible de la foi. » [Muslim]

184. عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « مَنْ رَأَى مِنْكُمْ مُنْكَرًا فَلْيَغَيِّرْهُ بِيَدِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فِلِسَانِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِقَلْبِهِ وَذَلِكَ أَضْعَفُ الْإِيمَانِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut éprouver de l'aversion pour tout ce qui est blâmable et le combattre par la meilleure des manières. Prescrite le convenable et réprouver le blâmable est une responsabilité qui incombe à la communauté tout entière.

185. Selon Ibn Mas'ûd, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un prophète que Dieu ait envoyé à une nation avant moi qui n'ait trouvé au sein de sa communauté des apôtres et des compagnons qui adoptaient sa sunna [exemple] et se conformaient à ses ordres. Il viendra ensuite des générations de gens qui diront ce qu'ils ne feront pas et commettront ce qui ne leur était pas ordonné. Celui donc qui les combattra de sa main sera croyant, celui qui les combattra avec son cœur sera croyant, de même que celui qui les combattra par la parole. Mais en deçà, il ne reste pas le plus petit atome de foi. [Muslim]

185. عن ابن مسعود رضي الله عنه أن رسولَ الله ﷺ قال : « مَا مِنْ نَبِيٍّ بَعَثَهُ اللهُ فِي أُمَّةٍ قَبْلِي إِلَّا كَانَ لَهُ مِنْ أُمَّتِهِ حَوَارِيُونَ وَأَصْحَابٌ يَأْخُذُونَ بِسُنَّتِهِ وَيَقْتَدُونَ بِأَمْرِهِ، ثُمَّ إِنَّهَا تَخْلُفُ مِنْ بَعْدِهِمْ خُلُوفٌ يَقُولُونَ مَا لَا يَفْعَلُونَ، وَيَفْعَلُونَ مَا لَا يُؤْمَرُونَ، فَمَنْ جَاهَدَهُمْ بِيَدِهِ فَهُوَ مُؤْمِنٌ، وَمَنْ جَاهَدَهُمْ بِقَلْبِهِ فَهُوَ مُؤْمِنٌ، وَمَنْ جَاهَدَهُمْ بِلِسَانِهِ فَهُوَ مُؤْمِنٌ، وَلَيْسَ وَرَاءَ ذَلِكَ مِنَ الْإِيمَانِ حَبَّةٌ خَرْدَلٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ne pas considérer répréhensible, par son cœur, le blâmable est une preuve d'absence de foi. Détester ce qui est répréhensible et agir afin de s'y opposer est la preuve d'une foi enracinée. Chacun est donc responsable et doit agir selon ses capacités.

186. Abû al-Walîd 'Ubâda ibn aṣ-Ṣâmit rapporte :

Nous avons fait acte d'allégeance à l'Envoyé de Dieu (ﷺ), nous engageant à l'obéissance dans l'aisance comme dans la difficulté, qu'il s'agisse d'un acte contraignant ou aisé, même s'il y a quelque partialité à notre détriment. Nous nous sommes également engagés à ne pas contester ceux qui exercent le pouvoir, à moins de voir un acte de négation manifeste à l'encontre d'un précepte indiscutable, et à proclamer la vérité où que nous soyons, sans craindre le blâme de quiconque. [Bukhârî et Muslim]

186. عن أبي الوليد عبادة بن الصّاميت رضي الله عنه قال : « بايعنا رسولَ الله ﷺ على السّمع والطّاعة في العسر واليسر والمنشط والمكره، وعلى أثرة علينا، وعلى أن لا نتنازع الأمر أهله إلا أن تروا كفراً بواحاً عندكم من الله تعالى فيه برهان، وعلى أن نقول بالحق أينما كنا لا نخاف في الله لومة لائم. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne faut pas contester ceux qui exercent l'autorité sauf si un acte non conforme aux principes de l'islam est constaté. Il faut alors manifester son désaccord et soutenir la vérité d'où qu'elle vienne.

187. Selon Nu'mân ibn Bashîr, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

Celui qui respecte les interdits divins et celui qui ne les respecte pas sont à l'image d'un groupe de gens qui ont tiré au sort pour donner à chacun la place qu'il occupera dans un bateau. À certains d'entre eux revient le pont du bateau, à d'autres, la soute. Ces derniers, lorsqu'ils veulent puiser de l'eau, sont obligés de monter sur le pont.

Ils dirent alors : « Si nous faisons un trou dans la soute, nous éviterions de déranger ceux qui logent au-dessus de nous. » Si les passagers du pont les laissaient faire, ils périeraient tous ; mais s'ils les en empêchent, ils auront tous la vie sauve. » [Bukhârî]

187. عن النعمان بن بشير رضي الله عنهما عن النبي ﷺ قال : « مَثَلُ الْقَائِمِ فِي حُدُودِ اللَّهِ، وَالْوَاقِعِ فِيهَا كَمَثَلِ قَوْمٍ اسْتَهْمُوا عَلَى سَفِينَةٍ فَصَارَ بَعْضُهُمْ أَعْلَاهَا وَبَعْضُهُمْ أَسْفَلَهَا وَكَانَ الَّذِينَ فِي أَسْفَلِهَا إِذَا اسْتَقَوْا مِنَ الْمَاءِ مَرُّوا عَلَى مَنْ فَوْقَهُمْ فَقَالُوا : لَوْ أَنَّا خَرَقْنَا فِي نَصَبِنَا خَرْقًا وَلَمْ نُؤْذِ مَنْ فَوْقَنَا، فَإِنْ تَرَكَوهُمْ وَمَا أَرَادُوا هَلَكُوا جَمِيعًا، وَإِنْ أَخَذُوا عَلَى أَيْدِيهِمْ نَجَوْا وَنَجَوْا جَمِيعًا. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait de délaissier une action blâmable est un bien, aussi bien pour celui qui l'a commise que pour l'ensemble de la société. La décadence de la société est due au fait que la perversion et l'injustice se propagent sans qu'il y ait aucune initiative pour y remédier. La bonne recommandation est donc indispensable.

188. La mère des croyants, Umm Salama, rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit :

« On mettra à votre tête des chefs dont vous approuverez certains actes et en réproverez d'autres. Celui qui éprouvera de la répugnance [en son for intérieur] sera innocenté, celui qui les réprovera ouvertement aura assuré son salut. Mais celui qui les approuvera et les suivra [aura péché]. »

Ils dirent : « Ô Envoyé de Dieu ! Ne devons-nous pas les combattre ? » Le Prophète répondit : « Non, pas tant qu'ils accompliront la *ṣalât* avec vous. » [Muslim]

188. عَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ سَلَمَةَ هِنْدِ بِنْتِ أَبِي أُمَيَّةَ حَدِيثًا عَنْ النَّبِيِّ ﷺ أَنَّهُ قَالَ : « إِنَّهُ يُسْتَعْمَلُ عَلَيْكُمْ أُمَرَاءُ فَتَعْرِفُونَ وَتُكْرَهُونَ فَمِنْ كَرِهٍ فَقَدْ بَرِيَءٌ وَمَنْ أَنْكَرَ فَقَدْ سَلِمَ، وَلَكِنْ مِنْ رَضِيَ وَتَابَعَ. » قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَلَا نَقَاتِلُهُمْ؟ قَالَ : « لَا، مَا أَقَامُوا فِيكُمْ الصَّلَاةَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La *ṣalât* est le pilier de la religion et l'élément qui distingue le croyant du négateur. Le Prophète nous met en garde contre le fait de propager la sédition et la désunion au sein de la communauté.

189. La mère des croyants, Zaynab bint Jaḥsh, rapporte que le Prophète (ﷺ) entra chez elle effrayé en disant :

« Il n'est de divinité que Dieu ! Malheur aux Arabes pour un mal imminent ! La digue qui retient Gog et Magog s'est aujourd'hui ouverte comme ceci – et il fit un rond en joignant le pouce et l'index. » Zaynab dit alors : « Ô Envoyé de Dieu ! Est-ce que nous périrons alors qu'il y a parmi nous des gens pieux ? » Le Prophète répondit : « Oui ! Si la perversion se propage. » [Bukhârî et Muslim]

189. عن أم المؤمنين أم الحَكَم رَئِبَ بنتِ جَحشٍ رضي الله عنها أَنَّ النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم دَخَلَ عَلَيْهَا فَرِعَا يَقُولُ : « لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَنِلَّ لِلْعَرَبِ مِنْ شَرِّ قَدِ افْتَرَبَ، فَتَحَ الْيَوْمَ مِنْ رَدْمِ يَأْجُوجَ وَمَأْجُوجَ مِثْلَ هَذِهِ. » وَحَلَقَ بِأَصْبُعِهِ الْإِبْهَامَ وَالَّتِي تَلِيهَا. فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَنَّهُلِكَ وَفِينَا الصَّالِحُونَ؟ قَالَ : « نَعَمْ إِذَا كَثُرَ الْحَبِثُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La perte se réalisera à cause du grand nombre de péchés et de leur propagation, même s'il demeure des gens pieux. Les calamités engloberont toute la communauté – hommes pieux et pervers – mais les gens seront ensuite ressuscités selon leurs intentions.

190. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

« Veillez à ne pas stationner dans les rues ! » Ils dirent : « Ô Envoyé de Dieu ! C'est parfois nécessaire ; nous y parlons [de nos affaires]. » Le Prophète صلى الله عليه وسلم dit alors : « Si vous ne pouvez faire autrement, donnez alors à la rue ses droits. » Ils demandèrent : « Et quels sont les droits de la rue, Envoyé de Dieu ? » Il répondit : « Abaisser son regard, s'abstenir de faire du tort, répondre au salut, ordonner le convenable et réprouver le blâmable. »

[Bukhârî et Muslim]

190. عن أبي سعيد الخُدْرِيِّ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم قَالَ : « يَاكُمْ وَالْجُلُوسَ فِي الطَّرِيقَاتِ. » فَقَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ مَا لَنَا مِنْ مَجَالِسَنَا بُدٌّ، نَتَحَدَّثُ فِيهَا، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم : « فَإِذَا أَبَيْتُمْ إِلَّا الْمَجْلِسَ فَأَعْطُوا الطَّرِيقَ حَقَّهُ. » قَالُوا : وَمَا حَقُّ الطَّرِيقِ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ : « غَضُّ الْبَصَرِ، وَكَفُّ الْأَدْيِ، وَرَدُّ السَّلَامِ، وَالْأَمْرُ بِالْمَعْرُوفِ، وَالنَّهْيُ عَنِ الْمُنْكَرِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre le fait de rester dans la rue sans raison. La rue a d'autres droits évoqués dans d'autres hadiths : tenir un langage correct, aider celui qui ne peut porter seul ses affaires, l'assistance à celui qui est victime d'injustice, indiquer le bon chemin à celui qui est perdu, etc.

191. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم vit une bague en or sur le doigt d'un homme. Il la lui enleva et la jeta à terre puis s'exclama : « L'un de vous porterait-il volontairement une braise en la plaçant sur son doigt ? » Lorsque le Prophète صلى الله عليه وسلم s'en alla, on dit à l'homme : « Prends ta bague et tires-en quelque profit. » L'homme répondit : « Non ! Par Dieu ! Il ne me sied pas de la ramasser alors que le Prophète صلى الله عليه وسلم l'a jetée. » [Muslim]

191. عن ابن عباس رضي الله عنهما أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم رَأَى خَاتَمًا مِنْ ذَهَبٍ فِي يَدِ رَجُلٍ، فَتَرَعَهُ فَطَرَحَهُ وَقَالَ : « يَعْزُدُ أَحَدُكُمْ إِلَى جَمْرَةٍ مِنْ نَارٍ فَيَجْعَلُهَا فِي يَدِهِ. » فَقِيلَ لِلرَّجُلِ بَعْدَ مَا ذَهَبَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم : « خُذْ خَاتَمَكَ، انْتَفِعْ بِهِ. » قَالَ : لَا وَاللَّهِ لَا أَخْذُهُ أَبَدًا وَقَدْ طَرَحَهُ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم. رواه مسلم.

192. Abû Sa'îd al-Ḥasan al-Baṣrî rapporte que le Compagnon du Prophète صلى الله عليه وسلم 'Ā'idh ibn 'Amr entra chez 'Ubaydillâh ibn Ziyâd et lui dit :

Mon fils, j'ai entendu l'Envoyé de Dieu صلى الله عليه وسلم dire : « Le pire des bergers est celui qui se montre brutal. Garde-toi d'être parmi eux. » Il lui répondit : « Assieds-toi ! Tu n'es que de peu d'importance parmi les Compagnons de Muḥammad صلى الله عليه وسلم. » 'Ā'idh répondit alors : « Et y a-t-il des Compagnons qui ne sont pas importants ? Les gens sans importance sont uniquement ceux qui leur succédèrent et ceux qui n'en font pas partie ! » [Muslim]

192. عَنْ أَبِي سَعِيدٍ الْحَسَنِ الْبَصْرِيِّ أَنَّ عَائِدَ بْنَ عَمْرٍو رضي الله عنه دَخَلَ عَلَى عُبَيْدِ اللَّهِ بْنِ زِيَادٍ فَقَالَ : أَيُّ بَنِي، إِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ شَرَّ الرُّعَاءِ الْخَطْمَةُ. » فَإِيَّاكَ أَنْ تَكُونَ مِنْهُمْ. فَقَالَ لَهُ : اجْلِسْ فَإِنَّمَا أَنْتَ مِنْ نَحَالَةِ أَصْحَابِ مُحَمَّدٍ ﷺ فَقَالَ : وَهَلْ كَانَتْ لَهُمْ نُحَالَةٌ إِنَّمَا كَانَتْ النُّحَالَةُ بَعْدَهُمْ وَفِي غَيْرِهِمْ. رواه مسلم.

193. Selon Ḥudhayfa, le Prophète ﷺ a dit :

Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous ordonnerez le convenable, réproverez le blâmable ou alors Dieu ne tardera pas à vous envoyer un châtiment de Sa part. Vous L'invoquerez alors mais Il ne vous exaucera pas. [Tirmidhî qui le déclare *hasan*]

193. عَنْ حَذِيفَةَ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَتَأْمُرَنَّ بِالْمَعْرُوفِ، وَلَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ، أَوْ لَيُوشِكَنَّ اللَّهُ أَنْ يَبْعَثَ عَلَيْكُمْ عِقَابًا مِنْهُ، ثُمَّ تَدْعُونَهُ فَلَا يُسْتَجَابُ لَكُمْ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

194. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète ﷺ a dit :

Le meilleur combat est le fait de prononcer une parole de vérité en présence d'un souverain oppresseur. [Abû Dâwûd et Tirmidhî qui le déclare *hasan*]

194. عَنْ أَبِي سَعِيدِ الْخُدْرِيِّ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « أَفْضَلُ الْجِهَادِ كَلِمَةٌ عَدْلٍ عِنْدَ سُلْطَانٍ جَائِرٍ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

195. Târiq ibn Shihâb al-Bajalî al-Aḥmasî rapporte qu'un homme questionna le Prophète ﷺ après qu'il eut mis son pied à l'étrier :

« Quel est le meilleur combat ? » Le Prophète répondit : « Une parole de vérité en présence d'un souverain oppresseur. » [Rapporté par Nasâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique]

195. عَنْ أَبِي عَبْدِ اللَّهِ طَارِقِ بْنِ شِهَابِ الْبَجَلِيِّ الْأَحْمَسِيِّ رضي الله عنه أَنَّ رَجُلًا سَأَلَ النَّبِيَّ ﷺ، وَقَدْ وَضَعَ رِجْلَهُ فِي الْعَرَزِ : أَيُّ الْجِهَادِ أَفْضَلُ؟ قَالَ : « كَلِمَةٌ حَقٌّ عِنْدَ سُلْطَانٍ جَائِرٍ. » رَوَاهُ النَّسَائِيُّ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ordonner le convenable et réprover le blâmable en présence d'un souverain inique constitue le meilleur combat au service de Dieu, car il montre la certitude et la foi enracinée de celui qui prononce une telle parole ne se souciant pas des conséquences et ne craignant aucun blâme.

196. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète ﷺ a dit :

« Les premières déficiences des Enfants d'Israël en matière de religion apparurent lorsqu'un homme en rencontrait un autre et lui disait : "Ô toi ! Crains Dieu et délaisse ce que tu commets car cela t'est défendu." Puis, le lendemain, il le rencontrait de nouveau dans le même état, et cela ne lui empêchait pas pour autant de rester en sa compagnie pour manger, boire et s'asseoir avec lui. Alors qu'ils se comportaient ainsi, Dieu installa l'animosité entre eux. Puis le Prophète récita : ﴿ Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais ce qu'ils faisaient ! Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux négateurs. Comme est mauvais ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes... [jusqu'à la fin du verset.] Mais beaucoup d'entre eux sont

pervers. ﴿ (Coran 5/78-81) » Puis le Prophète (ﷺ) poursuit en ces termes : « Mais non ! Par Dieu, vous ordonnerez le convenable, réprouvez le blâmable, vous combattrez l'injuste, vous ramènerez autrui à la justice et la lui imposerez, sinon Dieu instaurera entre vous la haine puis Il vous maudira comme Il les a maudits. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî qui le déclare *hasan*]

Ce texte est d'Abû Dâwûd, celui de Tirmidhî est le suivant : « L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Lorsque les Enfants d'Israël s'adonnèrent aux péchés, leurs savants tentèrent de les en empêcher, mais en vain. Ils assistèrent cependant à leurs réunions et partagèrent leurs repas. C'est ainsi que Dieu installa entre eux la haine et les maudit par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. » Alors que le Prophète (ﷺ) était adossé, il se redressa en s'asseyant et dit : « Non ! Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Jusqu'à ce que vous le rameniez à la justice ! » »

196. عن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ أَوَّلَ مَا دَخَلَ النَّقْصُ عَلَى بَنِي إِسْرَائِيلَ أَنَّهُ كَانَ الرَّجُلُ يَلْقَى الرَّجُلَ فَيَقُولُ : يَا هَذَا أَتَى اللَّهَ وَدَخَّ مَا تَصْنَعُ فَإِنَّهُ لَا يَحِلُّ لَكَ، ثُمَّ يَلْقَاهُ مِنَ الْعَدِ وَهُوَ عَلَى حَالِهِ، فَلَا يَمْتَعُهُ ذَلِكَ أَنْ يَكُونَ أَكْبَلَهُ وَشَرِيئَهُ وَقَعِيدَهُ، فَلَمَّا فَعَلُوا ذَلِكَ ضَرَبَ اللَّهُ قُلُوبَ بَعْضِهِمْ بِبَعْضٍ. ثُمَّ قَالَ : ﴿ لِعِنِّ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ بَنِي إِسْرَائِيلَ عَلَى لِسَانِ دَاوُدَ وَعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ ذَلِكَ بِمَا عَصَوْا وَكَانُوا يَعْتَدُونَ، كَانُوا لَا يَتَنَاهَوْنَ عَنْ مُنْكَرٍ فَعَلُوهُ لَبِئْسَ مَا كَانُوا يَفْعَلُونَ تَرَى كَثِيرًا مِنْهُمْ يَتَوَلَّوْنَ الَّذِينَ كَفَرُوا لَبِئْسَ مَا قَدَّمَتْ لَهُمْ أَنفُسُهُمْ ﴾ إلى قوله : ﴿ فَاسِقُونَ ﴾ [المائدة : 78، 81] ثُمَّ قَالَ : « كَلَّا، وَاللَّهِ لَتَأْمُرَنَّ بِالْمَعْرُوفِ، وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ، وَتَأْخُذَنَّ عَلَى يَدِ الظَّالِمِ، وَلَتَأْطُرُنَّهُ عَلَى الْحَقِّ أَطْرًا، وَلَتَقْصُرُنَّهُ عَلَى الْحَقِّ قَصْرًا، أَوْ لَيَضْرِبَنَّ اللَّهُ بِقُلُوبِ بَعْضِكُمْ عَلَى بَعْضٍ، ثُمَّ لَيَلْعَنَنَّكُمْ كَمَا لَعَنَهُمْ. »
رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

هَذَا لَفْظَ أَبِي دَاوُدَ، وَلَفْظَ التِّرْمِذِيِّ، قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَمَّا وَقَعَتْ بُنُو إِسْرَائِيلَ فِي الْمَعَاصِي نَهَتْهُمْ عِلْمًا وَهُمْ فَلَمْ يَنْتَهُوا، فَجَالَسُوهُمْ فِي مَجَالِسِهِمْ، وَوَاكَلُوهُمْ وَشَارَبُوهُمْ، فَضَرَبَ اللَّهُ قُلُوبَ بَعْضِهِمْ بِبَعْضٍ، وَلَعَنَهُمْ عَلَى لِسَانِ دَاوُدَ وَعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ ذَلِكَ بِمَا عَصَوْا وَكَانُوا يَعْتَدُونَ » فَجَلَسَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَكَانَ مُتَكِنًا، فَقَالَ : « لَا، وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ حَتَّى تَأْطُرُوهُمْ عَلَى الْحَقِّ أَطْرًا. »

197. On rapporte ces propos d'Abû Bakr as-Şiddîq :

Ô hommes ! Vous lisez certainement ce verset : ﴿ Ô les croyants ! Vous êtes responsables de vous-mêmes ! Celui qui s'égare ne vous nuira point si vous avez pris la bonne voie. ﴾ (Coran 5/105) Et j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Lorsque les gens n'empêcheront plus l'injuste de commettre ses méfaits, Dieu ne tardera pas alors à les châtier collectivement. »

[Abû Dâwûd, Tirmidhî et Nasâ'î ont rapporté ce hadith avec des chaînes authentiques]

197. عن أبي بكر الصديق رضي الله عنه. قال : يا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّكُمْ تَقْرَأُونَ هَذِهِ الْآيَةَ : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا عَلَيْكُمْ أَنْفُسُكُمْ لَا يَضُرُّكُمْ مَنْ ضَلَّ إِذَا اهْتَدَيْتُمْ ﴾ [المائدة : 105] وَإِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ النَّاسَ إِذَا زَاوَا الظَّالِمِ فَلَمْ يَأْخُذُوا عَلَى يَدَيْهِ أَوْ شَكَ أَنْ يَعْمَهُمُ اللَّهُ بِعِقَابٍ مِنْهُ. » رواه أبو داود، والترمذي والنسائي بأسانيد صحيحة.

Ce qu'il faut retenir :

- La communauté doit se montrer solidaire et s'enjoindre mutuellement la justice car le châtement divin englobe l'injuste ainsi que celui qui ne l'a pas empêché de commettre son injustice, alors qu'il en avait les moyens.

Chapitre 24

La sévérité du châtement infligé à celui qui appelle à prescrire le convenable et à réprover le blâmable tout en faisant le contraire

باب تغليظ عقوبة من أمر بمعروف أو نهى عن منكر وخالف قوله فِعْله

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Commanderez-vous aux gens de faire le bien en oubliant vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre ? Êtes-vous donc dépourvus de raison ? ﴾ Coran 2/44

﴿ Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C'est une grande abomination auprès de Dieu que de dire ce que vous ne faites pas. ﴾ Coran 61/2-3

Dieu le Très-Haut rapporte les paroles que Shu'ayb adressa à son peuple :

﴿ Soyez certains que, quand je vous interdis quelque chose, mon but n'est pas de vous contrarier, mais il est seulement de vous rendre meilleurs. ﴾ Coran 11/88

قال الله تعالى : ﴿ أَتَأْمُرُونَ النَّاسَ بِالْبِرِّ وَتَنْسَوْنَ أَنْفُسَكُمْ وَأَنْتُمْ تُلُونَ الْكِتَابَ أَفَلَا تَعْقِلُونَ. ﴾ [البقرة (44)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لِمَ تَقُولُونَ مَا لَا تَفْعَلُونَ * كَبُرَ مَقْتًا عِنْدَ اللَّهِ أَنْ تَقُولُوا مَا لَا تَفْعَلُونَ. ﴾

[الصف (2 - 3)]

وقال تعالى إخباراً عن شعيب عليه السلام : ﴿ وَمَا أُرِيدُ أَنْ أَمْلِكَ الْفَكْرَةَ إِلَيْ مَا أَنْهَاكُمْ عَنْهُ. ﴾ [هود (88)]

198. Abû Zayd Usâma ibn Zayd ibn Hâritha rapporte ces paroles de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Le jour de la Résurrection, on fera venir un homme et on le jettera au Feu. Ses entrailles sortiront par son ventre et il tournera autour d'elles comme l'âne tourne autour d'une meule. Les habitants de l'Enfer se rassembleront et diront : « Ô untel ! Qu'as-tu donc ? N'ordonnais-tu pas le convenable et ne réprouvais-tu pas le blâmable ? » L'homme répondra : « En effet, j'ordonnais le convenable mais, moi-même, je ne l'accomplissais pas, et je réprouvais le blâmable alors que, moi-même, je le commettais. »

[Bukhârî et Muslim]

198. وعن أبي زيد أسامة بن زيد بن حارثة رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « يُؤْتَى بِالرَّجُلِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فَيُلْقَى فِي النَّارِ، فَتَنْدَلِقُ أَقْتَابُ بَطْنِهِ، فَيَدُورُ بِهَا كَمَا يَدُورُ الْحِمَارُ فِي الرَّحَا، فَيَجْتَمِعُ إِلَيْهِ أَهْلُ النَّارِ فَيَقُولُونَ : يَا فُلَانُ مَا لَكَ؟ أَلَمْ تَكُنْ تَأْمُرُ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَى عَنِ الْمُنْكَرِ؟ فَيَقُولُ : بَلَى، كُنْتُ أَمُرُ بِالْمَعْرُوفِ وَلَا آتِيهِ، وَأَنْهَى عَنِ الْمُنْكَرِ وَأَتِيهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Un châtement sévère est infligé à celui dont les actes contredisent ses dires. Les discours ne suffisent pas, il faut que tout ce que nous prêchons se manifeste à travers nos actes.

Chapitre 25

Le devoir de restituer le dépôt

باب الأمر بأداء الأمانة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Certes, Dieu vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit. ﴾

Coran 4/58

﴿ En vérité, Nous avons proposé le dépôt de la foi aux Cieux, à la Terre et aux montagnes, mais tous refusèrent d'en assumer la responsabilité et en furent effrayés, alors que l'homme, par comble d'ignorance et d'iniquité, s'en est chargé. ﴾ Coran 33/72

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤَدُّوا الْأَمَانَاتِ إِلَىٰ أَهْلِهَا. ﴾ [النساء (58)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّا عَرَضْنَا الْأَمَانَةَ عَلَى السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَالْجِبَالِ فَأَبَيْنَ أَنْ يَحْمِلْنَهَا وَأَشْفَقْنَ مِنْهَا وَحَمَلَهَا الْإِنْسَانُ

إِنَّهُ كَانَ ظَلُومًا جَهُولًا. ﴾ [الأحزاب (72)]

199. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les signes qui distinguent l'hypocrite sont au nombre de trois : « Lorsqu'il relate, il ment ; lorsqu'il promet, il ne tient pas sa promesse et lorsqu'on lui confie un dépôt, il le trahit. » [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, nous avons : « Même s'il pouvait jeûner, accomplir la *ṣalât* et se prétendre musulman. »

199. عن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « آيَةُ الْمُتَافِقِ ثَلَاثٌ : إِذَا حَدَّثَ كَذَبَ، وَإِذَا وَعَدَ أَخْلَفَ، وَإِذَا أُؤْتِمِنَ

حَانَ. » متفق عليه. وفي رواية : « وَإِنْ صَامَ وَصَلَّى وَزَعَمَ أَنَّهُ مُسْلِمٌ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui rassemble ces trois signes est considéré comme hypocrite dans sa pratique. Cependant, il faut qu'il prenne garde à ce que cette hypocrisie ne le mène pas à une hypocrisie dans la croyance également.

200. Hudhayfa ibn al-Yamân rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous a relaté deux événements dont le premier s'est déjà réalisé ; quant au second, j'attends sa réalisation. Il nous a dit que le dépôt (de la foi) s'était enraciné dans le cœur des hommes. Ensuite, le Coran a été révélé, ils apprirent alors (le dépôt) du Coran et de la Sunna. Puis il nous informa sur la façon dont sera retiré ce dépôt, il dit : « L'homme s'endormira un moment et le dépôt lui sera retiré de son cœur, en ne laissant qu'une légère trace. Puis il s'endormira à nouveau et le dépôt lui sera retiré de son cœur, en laissant une trace semblable à la cloque, telle une braise que tu aurais laissé tomber sur ton pied, créant ainsi une cloque. Cette dernière te paraîtra proéminente mais, en vérité, elle sera vide (il prit alors un caillou qu'il laissa glisser sur son pied). Les gens contracteront des engagements, mais tu ne trouveras pratiquement personne pour les respecter, au point que l'on dira : "Il y a, dans telle tribu, un homme

fidèle à ses engagements.” On lui dira : “Comme il est robuste ! Comme il est courtois ! Comme il est sensé !”, alors qu’il n’aura même pas le moindre atome de foi. »

[Hudhayfa poursuit :] Il fut un temps où je ne me souciais pas de savoir avec lequel d’entre vous je contractais un engagement. S’il était musulman, sa religion était pour moi signe de garantie et s’il était juif ou chrétien, c’était son gouverneur qui en était garant. À présent, je ne contracterai d’engagement qu’avec untel et untel. [Bukhârî et Muslim]

200. وعن حَدِيثَةِ بْنِ الْيَمَانِ رضي الله عنه قَالَ : حَدَّثَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حَدِيثَيْنِ قَدْ رَأَيْتُ أَحَدَهُمَا، وَأَنَا أَنْتَظِرُ الْآخَرَ : حَدَّثَنَا أَنَّ الْأَمَانَةَ نَزَلَتْ فِي جَنْدِرِ قُلُوبِ الرَّجَالِ، ثُمَّ نَزَلَ الْقُرْآنُ فَعَلِمُوا مِنَ الْقُرْآنِ وَعَلِمُوا مِنَ السُّنَّةِ. ثُمَّ حَدَّثَنَا عَنْ رُفْعِ الْأَمَانَةِ فَقَالَ : « يَسَامُ الرَّجُلُ التَّوَمَةَ فَتُقَبِّضُ الْأَمَانَةَ مِنْ قَلْبِهِ، فَيَطْلُ أُنْزَهَا مِثْلَ الْوَكْتِ، ثُمَّ يَنَامُ التَّوَمَةَ فَتُقَبِّضُ الْأَمَانَةَ مِنْ قَلْبِهِ، فَيَطْلُ أُنْزَهَا مِثْلَ أَثَرِ الْمَجْلِ، كَجَمْرِ دَخَرَجْتَهُ عَلَى رَجُلِكَ، فَتَقِطُ فَتَرَاهُ مُتَبَرِّأً وَلَيْسَ فِيهِ شَيْءٌ. » ثُمَّ أَخَذَ حَصَاةً فَدَخَرَجَهَا عَلَى رِجْلِهِ، « فَيُضْبِحُ النَّاسُ يَتَبَايَعُونَ، فَلَا يَكَادُ أَحَدٌ يُؤَدِّي الْأَمَانَةَ حَتَّى يُقَالَ : إِنَّ فِي بَنِي فَلَانٍ رَجُلًا أَمِينًا، حَتَّى يُقَالَ لِلرَّجُلِ : مَا أَجْلُدُهُ مَا أَظْرَفُهُ، مَا أَعْقَلُهُ، وَمَا فِي قَلْبِهِ مِثْقَالُ حَبَّةٍ مِنْ خَرْدَلٍ مِنْ إِيْمَانٍ. » وَلَقَدْ آتَى عَلِيٌّ زَمَانَ وَمَا أَبَالِي أَيْكُمْ بَايَعْتُ، لَيْتَنَ كَانَ مُسْلِمًا لِيرِدَّنَهُ عَلَيَّ دِينَهُ، وَلَيْتَنَ كَانَ نَصْرَانِيًّا أَوْ يَهُودِيًّا لِيرِدَّنَهُ عَلَيَّ سَاعِيَهُ، وَأَمَّا الْيَوْمَ فَمَا كُنْتُ أَبَايَعُ مِنْكُمْ إِلَّا فُلَانًا وَفُلَانًا. متفقٌ عليه.

Ce qu’il faut retenir :

- *Al-amâna* – traduit, ici, par « dépôt » – est la préservation de ce que Dieu nous a octroyé. La sincérité dans les relations humaines, la restitution des dépôts aux ayants droit, disparaîtraient au fur et à mesure du temps, jusqu’à ce que ces qualités ne se retrouvent que chez quelques individus isolés. Les musulmans doivent y prendre garde ainsi qu’au fait de ne sauvegarder que les apparences et à négliger l’intimité de notre cœur.

201. Selon Hudhayfa et Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Dieu – Béni et Exalté – rassemblera les gens (le jour de la Résurrection). Les croyants se lèveront et le Paradis leur sera rapproché. Ils iront trouver Adam et lui diront : “Ô notre père ! Demande qu’on nous ouvre l’accès au Paradis.” Il répondra alors : “Et qu’est-ce qui vous a fait sortir du Paradis si ce n’est le péché commis par votre père ? Je ne suis pas digne de cela, adressez-vous donc plutôt à mon fils Abraham, l’ami intime de Dieu.” Ils iront alors trouver Abraham, ce dernier dira : “Je ne suis pas digne de cela, allez plutôt trouver Moïse, celui à qui Dieu a parlé directement.” Ils iront trouver Moïse qui leur dira : “Je ne suis pas digne de cela, adressez-vous à Jésus, Verbe et Esprit de Dieu.” Jésus dira : “Je ne suis pas digne de cela.” Ils iront alors trouver Muḥammad (ﷺ) qui se lèvera et à qui on permettra [l’intercession]. Le dépôt et les liens de parenté se tiendront de part et d’autre du pont (*ṣirât*). Le premier d’entre vous traversera ce pont à la vitesse de l’éclair. » Je dis alors au Prophète : « Toi qui m’es plus cher que père et mère, comment peut-on se représenter la vitesse de l’éclair ? » Le Prophète répondit : « Ne voyez-vous pas comment l’éclair traverse (le ciel) en un clin d’œil ? Le suivant traversera le pont à la vitesse du vent, un autre à la vitesse d’un oiseau. La vitesse à laquelle les hommes traverseront le pont sera fonction de leurs œuvres. Votre Prophète se tiendra près du pont en disant : “Seigneur, préserve-les ! Préserve-les !”, jusqu’à ce que les œuvres des gens ne leur suffiront plus (afin de passer le pont). C’est alors qu’un homme ne pourra avancer qu’en rampant. De chaque côté du pont, seront accrochées des pinces chargées de saisir ceux qui leur sont désignés. Certains seront griffés de ces

pinces mais en réchapperont finalement. D'autres seront jetés et entassés dans le Feu. Par Celui qui tient l'âme d'Abû Hurayra dans Sa Main, la profondeur de l'Enfer équivaut à une distance de soixante-dix années de marche." » [Muslim]

201. وعن حُدَيْفَةَ وَأَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنهما قَالَا : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَجْمَعُ اللَّهُ، تَبَارَكَ وَتَعَالَى، النَّاسَ فَيَقُومُ الْمُؤْمِنُونَ حَتَّى تَزَلَّ لَهُمُ النُّجْتَةُ، فَيَأْتُونَ آدَمَ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِ، فَيَقُولُونَ : يَا أَبَانَا اسْتَفْتَحْ لَنَا الْجَنَّةَ، فَيَقُولُ : وَهَلْ أَخْرَجْتُمْ مَنِ الْجَنَّةِ إِلَّا حَاطِيَتُهُ أَبْيَكُمْ، لَسْتُ بِصَاحِبِ ذَلِكَ، أَذْهَبُوا إِلَى ابْنِي إِبْرَاهِيمَ خَلِيلِ اللَّهِ، قَالَ : فَيَأْتُونَ إِبْرَاهِيمَ، فَيَقُولُ إِبْرَاهِيمُ : لَسْتُ بِصَاحِبِ ذَلِكَ إِنَّمَا كُنْتُ خَلِيلًا مِنْ وَرَاءَ وَرَاءَ، ااعْمَدُوا إِلَى مُوسَى الَّذِي كَلَّمَهُ اللَّهُ تَكْلِيمًا، فَيَأْتُونَ مُوسَى، فَيَقُولُ : لَسْتُ بِصَاحِبِ ذَلِكَ، أَذْهَبُوا إِلَى عِيسَى كَلِمَةَ اللَّهِ وَرُوحِهِ فَيَقُولُ عِيسَى : لَسْتُ بِصَاحِبِ ذَلِكَ. فَيَأْتُونَ مُحَمَّدًا ﷺ، فَيَقُومُ فَيُؤَدِّنُ لَهُ، وَتُرْسَلُ الْأَمَانَةُ وَالرَّحِمُ فَيَقُومَانِ جَنبِي الصَّرَاطِ يَمِينًا وَشِمَالًا، فَيَمُرُّ أَوْلَاكُمْ كَالْبَرْقِ. « قُلْتُ : بِأَبِي وَأُمِّي، أَيُّ شَيْءٍ كَمَرَّ الْبَرْقِ؟ قَالَ : « أَلَمْ تَرَوْا كَيْفَ يَمُرُّ وَيَرْجِعُ فِي طَرْفَةِ عَيْنٍ؟ ثُمَّ كَمَرَّ الرِّيحَ ثُمَّ كَمَرَّ الطَّيْرَ؟ وَأَشَدُّ الرِّجَالِ تَجْرِي بِهِمْ أَعْمَالُهُمْ، وَنَبِيُّكُمْ قَائِمٌ عَلَى الصَّرَاطِ يَقُولُ : رَبِّ سَلِّمْ، حَتَّى تَعْبُرَ أَعْمَالُ الْعِبَادِ، حَتَّى يَجِيءَ الرَّجُلُ لَا يَسْتَطِيعُ السَّيْرَ إِلَّا زَحْفًا، وَفِي حَافَتِي الصَّرَاطِ كَلَالِيبُ مُعَلَّقَةٌ مَأْمُورَةٌ بِأَخْذِ مَنْ أَمَرَتْ بِهِ، فَمَخْدُوشٌ نَاجٍ وَمُكَرَّدَسٌ فِي النَّارِ. » وَالَّذِي نَفْسُ أَبِي هُرَيْرَةَ بِيَدِهِ إِنَّ قَعْرَ جَهَنَّمَ لَسَبْعُونَ خَرِيفًا. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur du Prophète Muhammad ﷺ sur les autres prophètes et la place éminente qu'il occupe auprès de Dieu. Alors que chacun ne pensera qu'à lui-même le jour de la Résurrection, le Prophète ﷺ pensera à chaque personne de sa communauté et implorera Dieu en sa faveur. Il sera l'intercesseur par excellence, aidé par les actes des croyants, notamment ici les liens de parenté qui se tiendront debout de chaque côté du pont pour aider ceux qui les auront respectés.

202. Abû Khubayb 'Abdullâh ibn az-Zubayr a dit :

Lorsque Zubayr s'apprêta à participer à la bataille du Chameau, il m'appela et je me rendis alors auprès de lui. Il me dit : « Mon fils, ne sera tué en ce jour que le juste ou l'injuste, et je me vois aujourd'hui être tué injustement. Mon plus grand souci est ma dette. Ne penses-tu pas que l'acquittement de ma dette vous laissera quelque chose de mes biens ? » Puis il ajouta : « Mon fils, vends nos biens et recouvre ma dette. » Il légua le tiers restant de ses biens et le tiers du tiers aux enfants de 'Abdullâh ibn Zubayr. Il poursuivit alors : « Si, après le règlement de ma dette, il reste quelque chose de nos biens, accorde-en le tiers à tes enfants. » Hishâm dit : « Certains enfants de 'Abdullâh avaient atteint le même âge que celui de deux enfants parmi ceux de Zubayr : Khubayb et 'Abbâd. Zubayr avait neuf fils et neuf filles. » 'Abdullâh dit : « Il me fit des recommandations concernant sa dette en ces termes : "Mon fils, si tu ne peux combler une partie de cette dette, demande alors l'aide de mon Maître." » Ibn Zubayr dit alors : « Par Dieu ! Je ne compris pas ce qu'il voulait dire et je lui demandai : "Mon père, qui est donc ton Maître ?" Il me répondit : "C'est Dieu." Par Dieu ! À chaque fois que sa dette me causait du souci, je m'adressais à Dieu en ces termes : "Ô Maître de Zubayr ! Recouvre sa dette !" Et sa dette se trouvait réglée. »

Zubayr, à sa mort, n'a laissé ni dirham ni dinar si ce n'est des biens fonciers, dont un domaine appelé al-Ghâba* ainsi que onze maisons à Médine, deux à Bassora, une à

Kûfa et une en Égypte. Sa dette provenait du fait qu'à chaque fois qu'un homme venait à lui pour lui confier un bien, il lui disait : « Je refuse le dépôt en tant que tel mais, par contre, je le prends comme un prêt car je crains de le dilapider. Je n'ai eu à commander ou à collecter [de l'argent à travers] l'impôt que lors des campagnes accomplies en compagnie du Prophète (ﷺ), d'Abû Bakr, de 'Umar, ou de 'Uthmân. » 'Abdullâh dit : « J'ai fait le compte de ses dettes, elles s'élevaient à deux millions et deux cent mille dirhams. »

Ḥakîm ibn Ḥizâm rencontra 'Abdullâh ibn Zubayr et lui dit : « Ô fils de mon frère ! À combien s'élevait la dette de mon frère ? » Je lui cachai la réalité et lui répondis : « À cent mille dirhams. » Il me dit alors : « Par Dieu ! Je ne pense pas que vos biens puissent combler cela. » 'Abdullâh dit alors : « Que dirais-tu si elle s'élevait à deux millions deux cent mille dirhams ? » Il répondit : « Je ne pense pas que vous puissiez rembourser une telle somme. Si vous êtes dans l'incapacité de tout restituer, sollicitez-moi afin de vous aider. » Zubayr avait acheté le domaine d'al-Ghâba cent soixante-dix mille dirhams. 'Abdullâh le revendit pour un million six cent mille dirhams [de cette façon] : il se leva et dit : « Que celui qui a prêté de l'argent à Zubayr vienne me rejoindre au domaine d'al-Ghâba ! » 'Abdullâh ibn Ja'far vint le rejoindre car Zubayr lui devait quatre cent mille dirhams. Il dit à 'Abdullâh : « Si vous le désirez, je vous fais grâce de cette dette. » 'Abdullâh refusa. 'Abdullâh ibn Ja'far répliqua : « Si vous le souhaitez, je vous concède un délai de paiement. » 'Abdullâh refusa de nouveau. Il proposa alors : « Accordez-moi alors une part de cette terre. » 'Abdullâh ibn Zubayr répondit : « La parcelle de terre qui s'étend de tel endroit à tel autre te revient. » 'Abdullâh vendit donc cette partie du domaine qui lui permit de recouvrir sa dette, il lui en restait encore quatre parts et demi.

Il se rendit ensuite chez Mu'âwiya qui était alors en compagnie de 'Umar ibn 'Uthmân, Mundhir ibn Zubayr et d'Ibn Zam'a. Mu'âwiya l'interrogea : « À combien a été estimé le domaine d'al-Ghâba ? » 'Abdullâh répondit : « Chaque part vaut environ cent mille dirhams. » – « Et combien en reste-t-il ? », ajouta Mu'âwiya. – « Quatre et demi, répondit 'Abdullâh. » Mundhir ibn Zubayr dit alors : « Je t'en achète une pour cent mille dirhams. » Amr ibn 'Uthmân dit à son tour : « Moi aussi, je t'en prends une pour cent mille dirhams. » Et Ibn Zam'a d'ajouter : « Et moi de même. » Mu'âwiya demanda alors : « Combien en reste-t-il à présent ? » 'Abdullâh répondit : « Une part et demi. » – « Je te l'achète pour cent cinquante mille dirhams, s'exclama Mu'âwiya. » [Par la suite,] 'Abdullâh ibn Ja'far revendit sa part de terrain à Mu'âwiya pour six cent mille dirhams.

Lorsque 'Abdullâh régla sa dette, les enfants de Zubayr lui demandèrent de partager entre eux ce qui restait de l'héritage. 'Abdullâh leur répondit : « Par Dieu ! Je ne procéderai pas au partage jusqu'à ce que je proclame durant la saison du *hajj* quatre années durant : « Que celui qui a prêté de l'argent à Zubayr vienne nous le réclamer afin que nous lui donnions son dû ! » »

Et, effectivement, chaque année, il renouvela son appel. Une fois les quatre années écoulées, il partagea l'héritage et donna le tiers. Zubayr avait quatre femmes, à chacune d'elles revint la somme d'un million deux cent mille dirhams. Sa fortune s'élevait alors à cinquante millions deux cent mille dirhams. [Bukhârî]

202. وعن أبي حبيب عبد الله بن الزبير رضي الله عنه قال : لَمَّا وَقَفَ الزُّبَيْرُ يَوْمَ الْجَمَلِ دَعَانِي فَقَمْتُ إِلَى جَنْبِهِ، فَقَالَ : يَا بَنِي إِنَّهُ لَا يُقْتَلُ الْيَوْمَ إِلَّا ظَالِمٌ أَوْ مَظْلُومٌ، وَإِنِّي لَا أُرَانِي إِلَّا سَاقِلَ الْيَوْمِ مَظْلُومًا، وَإِنَّ مِنْ أَكْبَرِ هَمِّي لَدِينِي. أَفْتَرَى دِينَنَا يُبْقِي مِنْ مَالِنَا شَيْئًا؟ ثُمَّ قَالَ : بَعِ مَالَنَا وَأَفْضِ دِينِي، وَأَوْصِي بِالثُّلُثِ، وَثُلُثِهِ لِبَنِيهِ، يَغْنِي لِبَنِي عَبْدِ اللَّهِ بْنِ الزُّبَيْرِ ثُلُثُ الثُّلُثِ. قَالَ : فَإِنْ فَضَلَ مِنْ مَالِنَا بَعْدَ قَضَاءِ الدَّيْنِ شَيْءٌ فَثُلُثُهُ لِبَنِيكَ، قَالَ هِشَامٌ : وَكَانَ بَعْضُ وَادِّ عَبْدِ اللَّهِ قَدْ وَارَى بَعْضَ بَنِي الزُّبَيْرِ حُضَيْبٍ وَعَبَّادٍ، وَلَهُ يَوْمَئِذٍ تِسْعَةُ بَنِينَ وَتِسْعَ بَنَاتٍ. قَالَ عَبْدُ اللَّهِ : فَجَعَلَ يُوصِي بِنِيهِ وَيَقُولُ : يَا بَنِي إِنْ عَجَزْتَ عَنْ شَيْءٍ مِنْهُ فَاسْتَعِنْ عَلَيْهِ بِمَوْلَايَ. قَالَ : فَوَاللَّهِ مَا دَرَيْتُ مَا أَرَادَ حَتَّى قُلْتُ يَا أَبَتِ مَنْ مَوْلَاكَ؟ قَالَ : اللَّهُ. قَالَ : فَوَاللَّهِ مَا وَقَعْتُ فِي كُرْبَةٍ مِنْ دِينِهِ إِلَّا قُلْتُ : يَا مَوْلَى الزُّبَيْرِ أَفْضِ عَنْهُ دِينَهُ، فَبِقَضِيهِ.

قَالَ : فَقُتِلَ الزُّبَيْرُ وَلَمْ يَدَعْ دِينَارًا وَلَا دِرْهَمًا إِلَّا أَرْضَيْنِ، مِنْهَا الْعَابَةُ وَإِخْدَى عَشْرَةَ دَارًا بِالْمَدِينَةِ. وَدَارَيْنِ بِالْبَصْرَةِ، وَدَارًا بِالْكُوفَةِ وَدَارًا بِبِصْرٍ. قَالَ : وَإِنَّمَا كَانَ دِينُهُ الَّذِي كَانَ عَلَيْهِ أَنَّ الرَّجُلَ يَأْتِيهِ بِالْمَالِ، فَيَسْتَوِدِعُهُ إِيَّاهُ، فَيَقُولُ الزُّبَيْرُ : لَا وَلَكِنْ هُوَ سَلَفٌ إِنِّي أَخَشَى عَلَيْهِ الضَّيْعَةَ. وَمَا وَلِي إِمَارَةً قَطُّ وَلَا جَبَايَةَ وَلَا خِرَاجًا وَلَا شَيْئًا إِلَّا أَنْ يَكُونَ فِي عَزْوٍ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَوْ مَعَ أَبِي بَكْرٍ وَعُمَرُ وَعُثْمَانُ رضي الله عنهم، قَالَ عَبْدُ اللَّهِ : فَحَسَبْتُ مَا كَانَ عَلَيْهِ مِنَ الدَّيْنِ فَوَجَدْتُهُ أَلْفِي أَلْفٍ وَمِائَتِي أَلْفٍ، فَلَقِي حَكِيمُ بْنُ حِرَامٍ عَبْدَ اللَّهِ بْنِ الزُّبَيْرِ فَقَالَ : يَا ابْنَ أَخِي كَمْ عَلَى أَخِي مِنَ الدَّيْنِ؟ فَكَتَمْتُهُ وَقُلْتُ : مِائَةٌ أَلْفٍ. فَقَالَ : حَكِيمٌ : وَاللَّهِ مَا أَرَى أَمْوَالَكُمْ تَسَعُ هَذِهِ، فَقَالَ عَبْدُ اللَّهِ : أَرَأَيْتَكَ إِنْ كَانَتْ أَلْفِي أَلْفٍ؟ وَمِائَتِي أَلْفٍ؟ قَالَ : مَا أَرَأَيْتُمْ تُطِيقُونَ هَذَا، فَإِنْ عَجَزْتُمْ عَنْ شَيْءٍ مِنْهُ فَاسْتَعِينُوا بِي. قَالَ : وَكَانَ الزُّبَيْرُ قَدْ اشْتَرَى الْعَابَةَ بِسَبْعِينَ وَمِائَةَ أَلْفٍ، فَبَاعَهَا عَبْدُ اللَّهِ بِالْأَلْفِ وَسِتِّمِائَةِ أَلْفٍ، ثُمَّ قَامَ فَقَالَ : مَنْ كَانَ لَهُ عَلَى الزُّبَيْرِ شَيْءٌ فَلْيُؤَاغِتْنَا بِالْعَابَةِ، فَأَتَاهُ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ جَعْفَرٍ، وَكَانَ لَهُ عَلَى الزُّبَيْرِ أَرْبَعُمِائَةِ أَلْفٍ، فَقَالَ لِعَبْدِ اللَّهِ : إِنْ شِئْتُمْ تَرَكَتُهَا لَكُمْ؟ قَالَ عَبْدُ اللَّهِ : لَا، قَالَ فَإِنْ شِئْتُمْ جَعَلْتُمُوهَا فِيمَا تَوْخَّرُونَ إِنْ أَخْرَجْتُمْ، فَقَالَ عَبْدُ اللَّهِ : لَا، قَالَ : فَاقْطَعُوا لِي قِطْعَةً، قَالَ عَبْدُ اللَّهِ : لَكَ مِنْ هَاهُنَا إِلَى هَاهُنَا. فَبَاعَ عَبْدُ اللَّهِ مِنْهَا فَقَضَى عَنْهُ دِينَهُ، وَوَفَّاهُ وَيَقِي مِنْهَا أَرْبَعَةَ أَسْهُمٍ وَنِصْفٌ. فَقَدِمَ عَلَى مُعَاوِيَةَ وَعِنْدَهُ عَمْرُو بْنُ عُثْمَانَ وَالْمُنْدُرُ بْنُ الزُّبَيْرِ وَابْنُ زَمْعَةَ. فَقَالَ لَهُ مُعَاوِيَةُ : كَمْ قَوْمَتِ الْعَابَةُ؟ قَالَ : كُلُّ سَهْمٍ بِمِائَةِ أَلْفٍ قَالَ : كَمْ بَقِيَ مِنْهَا؟ قَالَ : أَرْبَعَةُ أَسْهُمٍ وَنِصْفٌ. فَقَالَ الْمُنْدُرُ بْنُ الزُّبَيْرِ : قَدْ أَخَذْتُ مِنْهَا سَهْمًا بِمِائَةِ أَلْفٍ. وَقَالَ عَمْرُو بْنُ عُثْمَانَ : قَدْ أَخَذْتُ مِنْهَا سَهْمًا بِمِائَةِ أَلْفٍ. وَقَالَ ابْنُ زَمْعَةَ : قَدْ أَخَذْتُ مِنْهَا سَهْمًا بِمِائَةِ أَلْفٍ، فَقَالَ مُعَاوِيَةُ : كَمْ بَقِيَ مِنْهَا؟ قَالَ : سَهْمٌ وَنِصْفٌ سَهْمٌ، قَالَ : قَدْ أَخَذْتُهُ بِخَمْسِينَ وَمِائَةِ أَلْفٍ. قَالَ : وَبَاعَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ جَعْفَرٍ نِصْبِيهِ مِنْ مُعَاوِيَةَ بِسِتِّمِائَةِ أَلْفٍ. فَلَمَّا فَرَّغَ ابْنُ الزُّبَيْرِ مِنْ قَضَاءِ دِينِهِ قَالَ بَنُو الزُّبَيْرِ : افْسِمُ بَيْنَنَا مِيرَاثًا. قَالَ : وَاللَّهِ لَا أَقْسِمُ بَيْنَكُمْ حَتَّى أَنْادِيَ بِالْمَوْسِمِ أَرْبَعِ سِنِينَ : أَلَا مَنْ كَانَ لَهُ عَلَى الزُّبَيْرِ دَيْنٌ فَلْيَأْتِنَا فَلْنَقْضِهِ. فَجَعَلَ كُلُّ سَنَةٍ يَنَادِي فِي الْمَوْسِمِ، فَلَمَّا مَضَى أَرْبَعِ سِنِينَ قَسَمَ بَيْنَهُمْ وَدَفَعَ الثُّلُثَ وَكَانَ لِلزُّبَيْرِ أَرْبَعِ نِسْوَةٍ، فَأَصَابَ كُلُّ امْرَأَةٍ أَلْفُ أَلْفٍ وَمِائَتَا أَلْفٍ، فَجَمِيعُ مَالِهِ خَمْسُونَ أَلْفَ أَلْفٍ وَمِائَتَا أَلْفٍ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith comporte nombre d'enseignements : d'abord, il montre combien il est important de faire ses recommandations avant une séparation qui peut s'avérer définitive (lors d'une guerre ou lors d'un voyage). Ensuite, ce hadith pose le cadre et les principes éthiques que l'on doit avoir en matière d'argent et de transactions : il autorise les dettes et explique le comportement à avoir en tel cas. Il est du devoir des musulmans, avant de procéder au

partage de l'héritage, de recouvrer la dette du défunt avec ce qu'il a laissé comme biens. Et la bonne intention facilite le recouvrement des dettes, comme cela s'est produit pour celles de Zubayr ibn al-'Awwâm.
 * Al-Ghâba : C'est un domaine situé aux environs de Médine (cf. *Mu'jam al-buldân*).

Chapitre 26

L'interdiction d'être injuste et le devoir de restituer ce qui est acquis injustement

باب تحريم الظلم والأمر برّد المظالم

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Les injustes n'auront point d'ami, ni d'intercesseur écouté. ﴾ Coran 40/18

﴿ Et il n'y aura pas de protecteur pour les injustes. ﴾ Coran 22/71

قال الله تعالى : ﴿ مَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ حَمِيمٍ وَلَا شَفِيعٍ يُطَاعُ. ﴾ [غافر (18)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ نَصِيرٍ. ﴾ [الحج (71)]

وَأما الأحاديث فمنها حديث أبي ذر المتقدم (انظر الحديث رقم 111) في آخر باب المجاهدة.

Nawawî ajoute : « En ce qui concerne les hadiths, notons d'abord celui rapporté par Abû Dharr (n° 111) cité à la fin du chapitre 11 : *L'effort et le combat intérieur*. »

203. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Prenez garde à l'injustice, car elle sera source de ténèbres le jour du Jugement. Prenez garde à l'avarice car elle a causé la perte des communautés qui vous ont précédés. Elle les a poussées à verser leur propre sang et à rendre licite ce qui leur était interdit. [Muslim]

203. وعن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « اتَّقُوا الظُّلْمَ فَإِنَّ الظُّلْمَ ظُلُمَاتٌ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَاتَّقُوا الشُّحَّ فَإِنَّ الشُّحَّ أَهْلَكَ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ، حَمَلَهُمْ عَلَى أَنْ سَفَكُوا دِمَاءَهُمْ وَاسْتَحْلَوْا مَحَارِمَهُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La ruée vers les biens terrestres pousse l'homme à la turpitude et aux péchés, ainsi qu'à l'injustice et l'avarice.

204. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Certainement, vous restituerez à chacun son dû le jour du Jugement, au point que même l'animal sans corne obtiendra réparation de celui qui en est pourvu. [Muslim]

204. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَتَوَدَّنَّ الْحُقُوقَ إِلَى أَهْلِهَا يَوْمَ الْقِيَامَةِ حَتَّى يُقَادَ لِلشَّاةِ الْجَلْحَاءِ مِنَ الشَّاةِ الْقَرْنَاءِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La justice divine apparaîtra le jour du Jugement et Dieu rendra justice à Ses serviteurs. Ainsi Dieu rassemblera tous les animaux afin de restituer à chacun son dû. Cela nous incite à restituer à chacun ce qui lui revient de droit.

205. Ibn 'Umar a dit :

Nous nous entretenions au sujet du pèlerinage d'Adieu, et ce, en présence du Prophète (ﷺ). Nous nous demandions pourquoi ce pèlerinage avait reçu ce nom.

Le Prophète (ﷺ) glorifia alors Dieu et Lui adressa des louanges, puis il évoqua longuement l'Antéchrist en ces termes : « Dieu n'a pas envoyé un prophète sans lui ordonner de mettre en garde sa communauté contre l'Antéchrist. Ainsi, Noé a prévenu sa communauté, et les prophètes qui lui ont succédé en firent de même. S'il venait à surgir parmi vous, ses signes distinctifs ne vous échapperaient pas. Certes, votre Seigneur n'est pas borgne, alors que l'Antéchrist, lui, l'est et que son œil droit est comparable à un raisin sec. Dieu a rendu sacrés vos vies et vos biens comme Il a fait de ce jour, un jour sacré, de cette terre, une terre sacrée, et de ce mois, un mois sacré. Ai-je bien transmis ? »

Ils répondirent : « Oui ! » Le Prophète reprit alors : « Seigneur ! Sois Témoin ! – il répéta cela trois fois. Prenez garde ! Ne devenez pas des négateurs en vous déchirant les uns les autres. » [Bukhârî, Muslim en rapporte une partie]

205. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : كُنَّا نَتَحَدَّثُ عَنْ حَجَّةِ الْوَدَاعِ وَالنَّبِيِّ ﷺ بَيْنَ أَظْهُرِنَا، وَلَا نَدْرِي مَا حَجَّةُ الْوَدَاعِ، حَتَّى حَمِدَ اللَّهُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ وَأَثْنَى عَلَيْهِ ثُمَّ ذَكَرَ الْمَسِيحَ الدَّجَالَ فَأَطْنَبَ فِي ذِكْرِهِ، وَقَالَ : « مَا بَعَثَ اللَّهُ مِنْ نَبِيٍّ إِلَّا أَنْذَرَهُ أُمَّتَهُ : أَنْذَرَهُ نُوحٌ وَالنَّبِيُّونَ مِنْ بَعْدِهِ، وَإِنَّهُ إِنْ يَخْرُجَ فِيكُمْ فَمَا خِيفِي عَلَيْكُمْ مِنْ شَأْنِهِ فَلَيْسَ يَخْفَى عَلَيْكُمْ، أَنْ رَبِّكُمْ لَيْسَ بِأَعْوَرَ، وَإِنَّهُ أَعْوَرٌ عَيْنَ الْيُمْنَى، كَأَنَّ عَيْنَهُ عِنَبَةٌ طَافِيَةٌ. أَلَا إِنْ اللَّهُ حَرَّمَ عَلَيْكُمْ دِمَاءَكُمْ وَأَمْوَالَكُمْ، كَحُرْمَةِ يَوْمِكُمْ هَذَا، فِي بَلَدِكُمْ هَذَا، فِي شَهْرِكُمْ هَذَا أَلَا هَلْ بَلَّغْتُ؟ » قَالُوا : نَعَمْ، قَالَ : « اللَّهُمَّ اشْهَدْ ثَلَاثًا وَيْلَكُمْ أَوْ : وَيْحَكُمْ، انظُرُوا : لَا تَزْجِعُوا بَعْدِي كُفَّارًا يَضْرِبُ بَعْضُكُمْ رِقَابَ بَعْضٍ. » رواه البخاري، وروى مسلم بعضه.

Ce qu'il faut retenir :

- La compassion du Prophète (ﷺ) pour sa communauté et sa mise en garde contre la sédition qui mène à la mécréance et à l'apostasie. L'Antéchrist apparaîtra parmi cette communauté, et Dieu préservera les croyants de ses tentations par l'information donnée par le hadith et la description de quelques signes distinctifs.

206. Selon 'Āisha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque s'approprie injustement un seul empan de terre [aura pour châtement] d'être enfoui dans sept terres. [Bukhârî et Muslim]

206. وعن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ قال : « مَنْ ظَلَمَ قِيدَ شِبْرٍ مِنَ الْأَرْضِ طَوْقَهُ مِنْ سَبْعِ أَرْضِينَ. » متفق عليه.

207. Selon Abū Mūsā, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Dieu accorde un délai à l'injuste, mais lorsqu'Il le châtie, Il ne le laisse plus s'échapper. » Puis il récita le verset : « Tel est le châtement de ton Seigneur quand Il frappe les cités lorsqu'elles sont injustes. Son châtement est bien douloureux et porté avec violence. (Coran 11/102) » [Bukhârî et Muslim]

207. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنْ اللَّهُ لَيَمْلِي لِلظَّالِمِ فَإِذَا أَخَذَهُ لَمْ يُغْلِبْهُ، ثُمَّ قَرَأَ : ﴿ وَكَذَلِكَ أَخْذُ رَبِّكَ إِذَا أَخَذَ الْقُرَىٰ وَهِيَ ظَالِمَةٌ إِنَّ أَخْذَهُ أَلِيمٌ شَدِيدٌ ﴾. »

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu accorde un délai au tyran mais Il ne l'oublie pas et lorsqu'Il le châtie, Son châtement est terrible.

208. Mu'adh rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'envoya en mission (au Yémen) et me tint ces propos : « Tu vas te rendre dans une communauté des gens du Livre, invite-les donc à attester qu'il n'y a de divinité que Dieu et que je suis l'Envoyé de Dieu. S'ils attestent de cela, informe-les que Dieu leur impose d'accomplir cinq *salat* quotidiennes. S'ils se soumettent, fais-leur savoir que Dieu leur a prescrit la *zakât*, que l'on prélève aux riches parmi eux pour la redistribuer aux pauvres. S'ils y consentent, garde-toi bien de prélever leurs biens les plus précieux. Prends garde également à l'invocation de l'opprimé car entre elle et Dieu, il n'y a aucun obstacle. » [Bukhârî et Muslim]

208. وعن مُعَاذٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : بَعَثَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « إِنَّكَ تَأْتِي قَوْمًا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ ، فَأَدْعُهُمْ إِلَى شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، وَأَنَّي رَسُولُ اللَّهِ فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ ، فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ قَدِ افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ خَمْسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ ، فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ قَدِ افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً تُؤْخَذُ مِنْ أَغْنِيائِهِمْ فَتُرَدُّ عَلَى فُقَرَائِهِمْ ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ ، فَإِيَّاكَ وَكَرَائِمَ أَمْوَالِهِمْ . وَاتَّقِ دَعْوَةَ الْمَظْلُومِ فَإِنَّهُ لَيْسَ بَيْنَهَا وَبَيْنَ اللَّهِ حِجَابٌ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- La *zakât* est prélevée dans une contrée afin d'être redistribuée aux pauvres de cette même contrée. En général, elle ne doit pas sortir du pays, excepté si elle dépasse les besoins des nécessiteux. Les personnes chargées de cette responsabilité doivent faire preuve de justice et d'équité, comme pour tout autre domaine, car l'invocation de celui qui subit l'injustice est exaucée.

209. Abû Humayd 'Abd ar-Rahmân ibn Sa'd as-Sâ'idî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) désigna un homme de la tribu de Azd, nommé Ibn al-Lutbayya afin de prélever la *zakât*. Une fois de retour, cet homme déclara : « Ceci est pour vous et cela m'a été offert en cadeau. » Le Prophète (ﷺ) monta alors sur le *minbar*, glorifia Dieu, Lui fit des louanges puis dit : « J'ai désigné l'un d'entre vous afin de m'aider à accomplir ce que Dieu m'a confié, mais voilà ce qu'il dit : "Ceci est pour vous et cela m'a été offert en cadeau." S'il était sincère, qu'il reste chez ses parents en attendant que son cadeau lui parvienne ! Par Dieu ! Nul d'entre vous n'acquiert un bien illégalement sans le porter avec lui lorsqu'il rencontrera Dieu, le jour de la Résurrection. Quant à moi, je ne reconnaitrai pas celui qui rencontrera Dieu portant un chameau qui blatère, une vache qui mugit ou une brebis qui bêle. » Puis il leva ses mains au ciel jusqu'à laisser apparaître la blancheur de ses aisselles et invoqua Dieu en ces termes par trois fois : « Seigneur, ai-je bien transmis ? » [Bukhârî et Muslim]

209. وعن أَبِي حُمَيْدِ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ سَعْدِ السَّاعِدِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : اسْتَعْمَلَ النَّبِيُّ ﷺ رَجُلًا مِنَ الْأَزْدِ يُقَالُ لَهُ : ابْنُ اللَّثْبِيِّ عَلَى الصَّدَقَةِ ، فَلَمَّا قَدِمَ قَالَ : هَذَا لَكُمْ ، وَهَذَا أَهْدَيْتُ إِلَيَّ فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَلَى الْمِنْبَرِ ، فَحَمِدَ اللَّهَ وَأَثْنَى عَلَيْهِ ، ثُمَّ قَالَ : « أَمَّا بَعْدُ فَإِنِّي اسْتَعْمِلُ الرَّجُلَ مِنْكُمْ عَلَى الْعَمَلِ مِنِّي وَمَا لِأَنبِي اللَّهِ ، فَيَأْتِي فَيَقُولُ : هَذَا لَكُمْ ، وَهَذَا هَدِيَّةٌ أَهْدَيْتُ إِلَيَّ ، أَفَلَا جَلَسَ فِي بَيْتِ أَبِيهِ أَوْ أُمِّهِ حَتَّى تَأْتِيَهُ هَدِيَّتُهُ إِنْ كَانَ صَادِقًا ، وَاللَّهِ لَا يَأْخُذُ أَحَدٌ مِنْكُمْ شَيْئًا بِغَيْرِ حَقِّهِ إِلَّا لَقِيَ اللَّهَ تَعَالَى ، يَحْمِلُهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ ، فَلَا أَعْرِفَنَّ أَحَدًا مِنْكُمْ لَقِيَ اللَّهَ يَحْمِلُ بَعِيرًا لَهُ رَعَاءٌ ، أَوْ بَقْرَةً لَهَا حَوَازٍ ، أَوْ شَاةً تَبْعُرُ ثُمَّ رَفَعَ يَدَيْهِ حَتَّى رَوَى بِيَاضٍ إِنْطَبَهَ فَقَالَ : « اللَّهُمَّ هَلْ بَلَغْتُ . » ثلاثًا . متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas au musulman d'abuser de ses prérogatives. Celui qui s'empare des biens des gens injustement, Dieu l'humiliera le jour du Jugement devant l'humanité toute entière.

210. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui a lésé son frère dans son honneur ou de quelque autre manière, qu'il s'en acquitte immédiatement avant que ni le dinar ni le dirham ne soient de quelque utilité. Sans quoi, s'il a quelques bonnes actions à son actif, on en prélèvera selon la gravité de son injustice, et s'il en est démuné, il supportera, en compensation, une partie des péchés de son frère. [Bukhârî]

210. وعن أبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَنْ كَانَتْ عِنْدَهُ مَظْلَمَةٌ لِأَخِيهِ، مِنْ عَرَضِهِ أَوْ مِنْ شَيْءٍ، فَلْيَتَحَلَّلْهُ مِنْهُ الْيَوْمَ قَبْلَ أَنْ لَا يَكُونَ دِينَارًا وَلَا دِرْهَمًا، إِنْ كَانَ لَهُ عَمَلٌ صَالِحٌ أُخِذَ مِنْهُ بِقَدْرٍ مَظْلَمَتِهِ، وَإِنْ لَمْ يَكُنْ لَهُ حَسَنَاتٌ أُخِذَ مِنْ سَيِّئَاتِ صَاحِبِهِ فَحُمِلَ عَلَيْهِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre l'injustice, en plus du fait qu'elle altère les bonnes actions. L'incitation à réparer les dommages (moraux ou physiques) commis dans ce monde, avant le Jour où ni les biens ni les excuses ne seront utiles.

211. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le véritable musulman est celui duquel les musulmans sont à l'abri du mal de sa langue et de ses mains. Le *muhâjir* (l'émigré) est celui qui délaisse ce que Dieu lui a interdit. [Bukhârî et Muslim]

211. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « الْمُسْلِمُ مَنْ سَلِمَ الْمُسْلِمُونَ مِنْ لِسَانِهِ وَيَدِهِ، وَالْمُهَاجِرُ مَنْ هَجَرَ مَا نَهَى اللَّهُ عَنْهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La perfection dans l'islam consiste à s'empêcher de commettre du tort à autrui, tels étaient les Compagnons et le Prophète (ﷺ) insiste ici sur le *muhâjir*, c'est-à-dire les Compagnons du Prophète qui ont accompli l'Hégire (l'exil) de La Mecque vers Médine (la racine de ce mot signifie abandonner, délaisser, s'éloigner), car ils ont tout abandonné pour Dieu et pour l'islam.

212. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte :

Un homme du nom de Kirkira avait la garde des bagages du Prophète (ﷺ). À sa mort, le Prophète (ﷺ) annonça qu'il irait en Enfer. Les Compagnons se rendirent alors auprès de lui et trouvèrent un habit qu'il avait dérobé (du butin). [Bukhârî]

212. وعنه رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ عَلَى ثِقَلِ النَّبِيِّ ﷺ رَجُلٌ يُقَالُ لَهُ كِرْكِرَةُ، فَمَاتَ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « هُوَ فِي النَّارِ. » فَذَهَبُوا يَنْظُرُونَ إِلَيْهِ فَوَجَدُوا عَبَاءَةً قَدْ غَلَبَهَا. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le vol de biens publics compte parmi les grands péchés.

213. Selon Abû Bakra Nufay' ibn al-Hâriṯh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le temps a accompli un cycle complet et est revenu à son état le jour où Dieu créa les Cieux et la Terre. L'année comprend douze mois dont quatre sont sacrés. Trois de

ces mois sacrés se succèdent immédiatement, il s'agit de *dhû-l-qi'da*, *dhû-l-hijja* et *muḥarram*. Le quatrième est *rajab* de Muḍar*, qui se situe entre *jumâda* et *sha'bân*. En quel mois sommes-nous ? » Nous répondîmes : « Dieu et Son messager sont les plus savants. » Le Prophète se tut et nous pensâmes qu'il allait lui donner un nom différent de celui sous lequel il nous était connu, puis il nous dit : « N'est-ce pas le mois de *dhû-l-hijja* ? » Nous acquiesçâmes. Ensuite, il demanda : « Et quel est ce pays ? » Nous répondîmes : « Dieu et Son messager sont les plus savants. » Le Prophète se tut et nous pensâmes qu'il allait lui donner un nom différent de celui sous lequel il nous était connu, puis il nous dit : « N'est-ce pas la cité sacrée (de La Mecque) ? » Nous acquiesçâmes à nouveau. Il poursuivit alors : « Quel jour sommes-nous ? » Nous répondîmes : « Dieu et Son messager sont les plus savants. » Le Prophète se tut à nouveau et nous crûmes encore une fois qu'il allait lui donner un autre nom que le sien, puis il dit : « Ne s'agit-il pas du jour du sacrifice ? » Nous acquiesçâmes à nouveau.

Il déclara ensuite : « Vos vies, vos biens et votre honneur sont sacrés autant que l'est ce jour, en cette terre et en ce mois sacrés. Vous rencontrerez votre Seigneur qui vous demandera des comptes à propos de vos œuvres. Ne redevenez pas impies à ma mort en vous déchirant les uns les autres. Que ceux qui sont présents transmettent mes propos à ceux qui sont absents ! Il se peut que celui à qui on transmettra mon message le comprenne mieux que celui qui l'a entendu directement de ma bouche. » Puis il nous questionna par deux fois : « Ai-je bien transmis ? » Nous répondîmes : « Oui. » Le Prophète conclut alors : « Seigneur ! Sois-en Témoin ! » [Bukhârî et Muslim]

213. وعن أبي بكر بن الحارث بن العاص عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ الرِّمَانَ قَدِ اسْتَدَارَ كَهَيْئَتِهِ يَوْمَ خَلَقَ اللهُ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ : السَّنَةُ اثْنَا عَشَرَ شَهْرًا، مِنْهَا أَرْبَعَةٌ حُرُمٌ : ثَلَاثٌ مَثْوِيَّاتٌ : ذُو الْقَعْدَةِ وَذُو الْحِجَّةِ، وَالْمُحَرَّمُ، وَرَجَبُ الَّذِي بَيْنَ جُمَادَى وَشَعْبَانَ، أَيُّ شَهْرٍ هَذَا؟ » قُلْنَا : اللهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، فَسَكَتَ حَتَّى ظَنَنَّا أَنَّهُ سَيُسَمِّيهِ بِغَيْرِ اسْمِهِ، قَالَ : أَلَيْسَ ذَا الْحِجَّةِ؟ قُلْنَا : بَلَى : قَالَ : « فَأَيُّ بَلَدٍ هَذَا؟ » قُلْنَا : اللهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، فَسَكَتَ حَتَّى ظَنَنَّا أَنَّهُ سَيُسَمِّيهِ بِغَيْرِ اسْمِهِ. قَالَ : أَلَيْسَ الْبَلَدَةُ؟ قُلْنَا : بَلَى. قَالَ : « فَأَيُّ يَوْمٍ هَذَا؟ » قُلْنَا : اللهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، فَسَكَتَ حَتَّى ظَنَنَّا أَنَّهُ سَيُسَمِّيهِ بِغَيْرِ اسْمِهِ. قَالَ : « أَلَيْسَ يَوْمَ النَّحْرِ؟ » قُلْنَا : بَلَى. قَالَ : « فَإِنَّ دِمَاءَكُمْ وَأَمْوَالَكُمْ وَأَعْرَاضَكُمْ عَلَيْكُمْ حَرَامٌ، كَحُرْمَةِ يَوْمِكُمْ هَذَا فِي بَلَدِكُمْ هَذَا فِي شَهْرِكُمْ هَذَا، وَسَتَلْقَوْنَ رَبَّكُمْ فَيَسْأَلُكُمْ عَنْ أَعْمَالِكُمْ، أَلَا فَلَا تَرْجِعُوا بَعْدِي كُفَّارًا يَضْرِبُ بَعْضُكُمْ رِقَابَ بَعْضٍ، أَلَا لِيُبَلِّغَ الشَّاهِدُ الْغَائِبَ، فَلَعَلَّ بَعْضٌ مِنْ يَتْلُعُهُ أَنْ يَكُونَ أَوْعَى لَهُ مِنْ بَعْضٍ مَنْ سَمِعَهُ. » ثُمَّ قَالَ : « أَلَا هَلْ بَلَغْتُ، أَلَا هَلْ بَلَغْتُ؟ » قُلْنَا : نَعَمْ، قَالَ : « اللَّهُمَّ اشْهَدْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Avant l'avènement de l'islam, lorsque les Arabes avaient l'intention de déclencher une guerre pendant un mois sacré, ils repoussaient la sacralité de ce mois au mois suivant et fixaient le mois du pèlerinage en fonction de ce changement. Dieu a annulé cette pratique en déterminant les mois sacrés, durant lesquels le sang ne doit pas couler. En outre, tout ce qui a trait à la personne du musulman est considéré aussi comme sacré : son sang, ses biens et son honneur ne doivent pas être touchés. Et tout musulman aura à rendre compte de ses œuvres – petites ou grandes – et des injustices qu'il aura commises.
- * Muḍar est le nom d'une tribu arabe, il a été associé à celui de *rajab* car cette tribu respectait plus fidèlement ce mois sacré que les autres tribus.

214. Selon Abû Umâma Iyâs ibn Tha'labâ al-Hârithî, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Celui qui prête un serment en vue de s'approprier injustement le bien d'un musulman, Dieu le fera inévitablement entrer en Enfer et lui interdira le Paradis. » Un homme demanda alors : « Même s'il s'agit d'un bien d'une valeur insignifiante ? » Le Prophète répondit : « Même pour une branche d'*arak*.* » [Muslim]

214. وعن أبي أمامة إياس بن ثعلبة الحارثي رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « من اقتطع حقَّ امرئٍ مسلمٍ بيمينه فقد أوجب الله له النارَ، وحرَّم عليه الجنةَ. » فقال رجلٌ : وإن كان شيئاً يسيراً يا رسول الله؟ فقال : « وإن قضيباً من أراك. » رواه مسلم.

* *Larak* est une variété de bois dont les Arabes se servent pour se curer les dents.

215. 'Adî ibn 'Umayra a dit :

J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Celui qui nous dérobe la moindre aiguille ou plus – alors que nous l'avons employé pour accomplir une tâche – aura commis un vol qu'il apportera avec lui le jour du Jugement. » Un homme noir de peau parmi les *ansârs* se leva – et c'est comme si je le voyais encore – et dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Accepte ma démission de mon poste ! » – « Et pourquoi donc ? », demanda le Prophète. L'homme répondit : « À cause de ce que je t'ai entendu dire. » Le Prophète dit alors : « Et moi, je te dis à présent : que celui que nous avons employé pour accomplir une tâche nous apporte tout ce qu'il lui a été donné ! Ce qui lui revient de droit lui sera reversé, quant à ce qui lui est interdit, qu'il s'abstienne de le prendre. » [Muslim]

215. وعن عدي بن عميرة رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « من استعملناه على عملٍ، فكتَمنا مخيبتاً فما فوقه، كان غلواً يأتي به يومَ القيامةِ. » فقام إليه رجلٌ أسودٌ من الأنصارِ، كأنِّي أنظرُ إليه، فقال : يا رسولَ الله أقبِلْ عنيَ عمَلَك. قال : « وما لك؟ » قال : سمعتُك تقولُ كذاً وكذاً، قال : « وأنا أقولُه الآن : من استعملناه على عملٍ فليجيءْ بقليلِهِ وكثيرِهِ، فما أوتيَ منه أخذَ وما نُهيَ عنه انتَهَى. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La menace faite contre celui qui utilise sa fonction pour s'approprier injustement les biens d'autrui. Ainsi celui qui ne se sent pas capable de mener à bien une responsabilité doit s'en défaire ou s'en éloigner. Et celui qui s'empare d'un bien injustement doit le restituer à qui de droit, sinon il sera humilié le jour de la Résurrection devant l'humanité tout entière.

216. 'Umar ibn al-Khattâb rapporte :

Le jour de la bataille de Khaybar, un groupe de Compagnons du Prophète (ﷺ) dit : « Untel est mort martyr et untel aussi. » Ils passèrent ensuite devant le cadavre d'un homme et lui attribuèrent également la qualité de martyr, mais le Prophète (ﷺ) s'exclama : « Certainement pas ! Je l'ai vu en Enfer portant un manteau qu'il avait dérobé. »

[Muslim]

216. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : لما كان يومُ خيبرٍ أقبلَ نفرٌ من أصحابِ النبي ﷺ فقالوا : فلانٌ شهيدٌ، وفلانٌ شهيدٌ، حتَّى مرُّوا على رجلٍ فقالوا : فلانٌ شهيدٌ. فقال النبي ﷺ : « كلاًَّ إنِّي رأيتهُ في النارِ في بُردَةٍ عليها أو عباءةٍ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith dénonce le péché immonde de la trahison et du vol. Et mourir martyr n'efface pas pour autant les injustices commises à l'égard d'autrui.

217. Selon Abû Qatâda al-Hârith ibn Rib'î :

Le Prophète (ﷺ) se leva parmi les Compagnons pour une exhortation. Il leur rappela que le combat au service de Dieu et la foi (*al-îmân*) en Lui étaient les meilleures œuvres. Un homme se leva alors et interrogea le Prophète en ces termes : « Ô Messager de Dieu ! Si je meurs en combattant au service de Dieu, mes péchés seront-ils absous ? »

Le Prophète (ﷺ) répondit : « Certainement, si tu meurs en combattant au service de Dieu et que tu te montres patient, en espérant la récompense divine, en faisant face à l'ennemi sans lui tourner le dos. » Puis le Prophète (ﷺ) reprit en disant : « Répète ce que tu as dit ! » Et l'homme de reprendre : « Si je meurs en combattant au service de Dieu, mes péchés seront-ils absous ? » Le Prophète (ﷺ) alors : « Certainement, si tu te montres patient, en espérant la récompense divine, en faisant face à l'ennemi sans lui tourner le dos, et si tu n'as pas laissé de dettes derrière toi. C'est Gabriel qui m'a révélé cela. » [Muslim]

217. وعن أبي قتادة الحارث بن ربعي رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ أَنَّهُ قَامَ فِيهِمْ، فَذَكَرَ لَهُمْ أَنَّ الْجِهَادَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، وَالْإِيمَانَ بِاللَّهِ أَفْضَلُ الْأَعْمَالِ، فَقَامَ رَجُلٌ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَرَأَيْتَ إِنْ قُتِلْتُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، تَكْفَرُ عَنِّي خَطَايَايَ؟ فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «نَعَمْ إِنْ قُتِلْتَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَأَنْتَ صَابِرٌ مُخْتَسِبٌ، مُقْبِلٌ غَيْرَ مُدْبِرٍ.» ثُمَّ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «كَيْفَ قُلْتَ؟» قَالَ: «أَرَأَيْتَ إِنْ قُتِلْتُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، أَتَكْفَرُ عَنِّي خَطَايَايَ؟» فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «نَعَمْ وَأَنْتَ صَابِرٌ مُخْتَسِبٌ، مُقْبِلٌ غَيْرَ مُدْبِرٍ، إِلَّا الدَّيْنَ فَإِنَّ جِبْرِيْلَ قَالَ لِي ذَلِكَ.» رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur du combat au service de Dieu et la récompense énorme attribuée à celui qui combat en toute sincérité et espérant la récompense divine. Le martyre de l'homme au service de Dieu efface ses péchés, à l'exception des dettes et des droits à l'égard des gens. Cependant, s'il lui est impossible de rembourser sa dette et qu'il s'est repenti sincèrement, Dieu l'assistera le jour du Jugement.

218. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) interrogea ses Compagnons en disant :

« Sauriez-vous me définir l'homme ruiné ? » Ils répondirent : « Selon nous, l'homme ruiné est celui qui ne possède ni biens ni argent. » Le Prophète dit alors : « Dans ma communauté, l'homme ruiné est celui qui, le jour du Jugement, viendra avec, à son actif, des prières, des journées de jeûne, des aumônes, mais qui aura par ailleurs insulté untel, accusé tel autre de débauche, spolié l'argent de tel autre, versé le sang de celui-ci et frappé celui-là. On lui prendra alors de ses bonnes actions pour les distribuer à ses victimes ; si elles ne suffisent pas à l'expié de ses péchés, on prendra alors des péchés de ses victimes et on les lui inscrira à son actif, puis on le jettera en Enfer. » [Muslim]

218. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال: «أَتَدْرُونَ مِنَ الْمُفْلِسِ؟» قَالُوا: الْمُفْلِسُ فِينَا مَنْ لَا دِرْهَمَ لَهُ وَلَا مَتَاعَ. فَقَالَ: «إِنَّ الْمُفْلِسَ مِنْ أُمَّتِي مَنْ يَأْتِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ بِصَلَاةٍ وَصِيَامٍ وَزَكَاةٍ، وَيَأْتِي وَقَدْ شَتَمَ هَذَا، وَقَذَفَ هَذَا وَأَكَلَ

مَالٌ هَذَا، وَسَفَكَ دَمَ هَذَا، وَضَرَبَ هَذَا، فَيُعْطَى هَذَا مِنْ حَسَنَاتِهِ، وَهَذَا مِنْ حَسَنَاتِهِ، فَإِنْ فَنَيْتَ حَسَنَاتِهِ قَبْلَ أَنْ يُقْضِيَ مَا عَلَيْهِ، أَخَذَ مِنْ خَطَايَاهُمْ فَطُرِحَتْ عَلَيْهِ، ثُمَّ طُرِحَ فِي النَّارِ.» رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) avait régulièrement recours au dialogue et au questionnement dans l'éducation de ses Compagnons, outils pédagogiques indispensables. Ici, il voulait les mettre en garde contre le fait d'outrepasser les interdits divins, en particulier en ce qui concerne les droits et biens des gens, car l'injustice et l'outrage altèrent les bonnes actions le jour de la Rétribution.

219. Selon Umm Salama, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je ne suis qu'un être humain, aussi, lorsque vous me présentez vos litiges, il se peut que certains d'entre vous se montrent plus habiles que d'autres dans l'exposé de leurs arguments, si bien que je leur donne raison en fonction de ce que j'entends. Celui auquel je donne raison contre son frère – en lésant ce dernier –, je ne fais là que lui accorder un châtement en Enfer. [Bukhârî et Muslim]

219. وعن أم سلمة رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ، وَإِنَّكُمْ تَخْتَصِمُونَ إِلَيَّ، وَلَعَلَّ بَعْضَكُمْ أَنْ يَكُونَ أَحْسَنَ بَحْثِهِ مِنْ بَعْضٍ، فَأَقْضِي لَهُ بِنَحْوِ مَا أَسْمَعُ فَمَنْ قَضَيْتُ لَهُ بِحَقِّ أَخِيهِ فَإِنَّمَا أَقْطَعُ لَهُ قِطْعَةً مِنَ النَّارِ.» متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le juge prononce sa sentence en fonction des arguments présentés par les deux parties, en aucun cas il ne doit juger selon ses humeurs ou ses penchants. Et ici, le Prophète a expliqué ses limites liées à son humanité en disant qu'il était semblable à tout être humain quand il doit juger entre deux personnes et qu'il s'applique les mêmes règles que celles qu'il a enseignées. Cependant, en ce qui concerne la transmission de la révélation divine et l'accomplissement de péchés, le Prophète (ﷺ) reste infaillible.

220. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant ne cesse de se trouver excusable au regard de sa religion, tant qu'il n'a pas versé le sang de manière illicite. [Bukhârî]

220. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال قال رسول الله ﷺ : « لَنْ يَزَالَ الْمُؤْمِنُ فِي فُسْحَةٍ مِنْ دِينِهِ مَا لَمْ يُصِبْ دَمًا حَرَامًا.» رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le meurtre compte parmi les grands péchés et sème dans le cœur du meurtrier le désespoir en la miséricorde divine.

221. L'épouse de Ḥamza, Khawla bint 'Āmir al-Anṣāriyya, rapporte :

J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Des gens disposent injustement des biens de Dieu, ils auront pour rétribution le feu de l'Enfer le jour de la Résurrection. » [Bukhârî]

221. وعن خَوْلَةَ بِنْتِ عَامِرِ الْأَنْصَارِيِّ، وَهِيَ امْرَأَةُ حَمْزَةَ رضي الله عنه قالت : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ رِجَالَ يَتَخَوَّضُونَ فِي مَالِ اللَّهِ بِغَيْرِ حَقٍّ فَلَهُمْ النَّارُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ.» رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre le fait de disposer à tort et à travers des biens publics et de se les approprier sans y avoir droit. Cela représente un grand péché qui mène en Enfer. La richesse n'est pas remise en cause ici ; elle est permise et peut même être une faveur divine si elle permet la réalisation de projets utiles pour la société.

Chapitre 27

Le respect des droits sacrés des musulmans

L'exposé de leurs droits, la compassion et la miséricorde envers eux

باب تعظيم حُرْمَاتِ الْمُسْلِمِينَ وَبَيَانِ حَقُوقِهِمْ وَالشَّفَقَةَ عَلَيْهِمْ وَرَحْمَتَهُمْ

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et quiconque prend en haute considération les limites sacrées de Dieu, cela lui sera meilleur auprès de son Seigneur. ﴾ Coran 22/30

﴿ Et quiconque exalte les injonctions sacrées de Dieu, cela émane de la piété des cœurs. ﴾ Coran 22/32

﴿ Et sois modeste et bienveillant envers les croyants. ﴾ Coran 15/88

﴿ Quiconque tue une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la Terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. ﴾ Coran 5/32

قال الله تعالى : ﴿ وَمَنْ يُعْظِمِ حُرْمَاتِ اللَّهِ فَهُوَ خَيْرٌ لَهُ عِنْدَ رَبِّهِ. ﴾ [الحج (30)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَنْ يُعْظِمِ شَعَائِرَ اللَّهِ فَإِنَّهَا مِنْ تَقْوَى الْقُلُوبِ. ﴾ [الحج (32)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَخْفِضْ جَنَاحَكَ لِلْمُؤْمِنِينَ. ﴾ [الحجر (88)]

وقال تعالى : ﴿ مَنْ قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ فِي الْأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا وَمَنْ أَحْيَاهَا فَكَأَنَّمَا أَحْيَا النَّاسَ جَمِيعًا. ﴾ [المائدة (32)]

222. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Le croyant est pour son frère tel un édifice dont les pierres se soutiennent les unes par rapport aux autres. » En disant cela, il se croisa les doigts. [Bukhârî et Muslim]

222. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الْمُؤْمِنُ لِلْمُؤْمِنِ كَالْبُنْيَانِ يَشُدُّ بَعْضُهُ بَعْضًا. » وَشَبَّكَ يَمِينِ أَصَابِعِهِ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith incite les croyants à la solidarité et à l'entraide, tels un édifice dont les éléments se soutiennent. Sans cette solidarité, le croyant ne saurait mener à bien sa vie ici-bas comme dans l'au-delà.

223. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui passe dans une de nos mosquées ou traverse un de nos marchés, portant avec lui une flèche, en saisisse la pointe dans sa main de peur de blesser un musulman.

[Bukhârî et Muslim]

223. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ مَرَّ فِي شَيْءٍ مِنْ مَسَاجِدِنَا، أَوْ أَسْوَاقِنَا، وَمَعَهُ نَبْلٌ فَلْيَمْسِكْ، أَوْ لِيَقْبِضْ عَلَى نِصَالِهَا بِكَفِّهِ أَنْ يُصِيبَ أَحَدًا مِنَ الْمُسْلِمِينَ مِنْهَا بِشَيْءٍ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les convenances à adopter concernant le port d'armes.

224. Selon Nu'mân ibn Bashîr, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'image des croyants dans l'amour, la miséricorde et l'affection qu'ils se portent, est comparable à celle d'un même corps : lorsqu'un membre se plaint de quelque douleur, c'est l'ensemble du corps qui en pâtit par l'insomnie et la fièvre. [Bukhârî et Muslim]

224. وعن التَّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَثَلُ الْمُؤْمِنِينَ فِي تَوَادُّهِمْ وَتَرَاحُمِهِمْ وَتَعَاطُفِهِمْ، مَثَلُ الْجَسَدِ إِذَا اشْتَكَى مِنْهُ عُضْوٌ تَدَاعَى لَهُ سَائِرُ الْجَسَدِ بِالسَّهْرِ وَالْحَمَى ». متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque la solidarité, la miséricorde et l'amour sont les constituants d'une société, la peine comme la joie sont partagées. Muslim rapporte, selon Nu'mân, ces propos du Prophète (ﷺ) : « Le croyant est comparable au corps d'un homme : lorsqu'il se plaint de son œil, c'est tout son corps qui ressent la douleur, et lorsqu'il se plaint de sa tête, c'est également tout son corps qui en pâtit. »

225. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) embrassa Ḥasan ibn 'Alî en présence de Aqra' ibn Ḥâbis. Aqra' dit alors : « J'ai dix enfants et je n'en ai jamais embrassé aucun. » Le Prophète (ﷺ) le regarda et lui dit : « Il ne sera pas fait clémence à celui qui ne se montre pas clément. »

[Bukhârî et Muslim]

225. وعن أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَبِلَ النَّبِيُّ ﷺ الْحَسَنَ ابْنَ عَلِيٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ وَالْأَقْرَعَ بْنَ حَابِسٍ، فَقَالَ الْأَقْرَعُ : إِنَّ لِي عَشْرَةَ مِنَ الْوَالِدِ مَا قَبِلْتُ مِنْهُمْ أَحَدًا فَنَظَرَ إِلَيْهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « مَنْ لَا يَرْحَمُ لَا يُرْحَمُ ». متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Comment faire miséricorde à celui qui ne se montre pas miséricordieux envers les autres ? Dieu dit : « Y a-t-il d'autre récompense pour le bien que le bien ? » (Coran 55/60) Ce hadith nous incite à nous montrer compatissants et cléments envers les enfants.

226. Selon 'Âisha, un groupe de bédouins se rendit chez le Prophète, et lui demanda :

« Embrassez-vous vos enfants ? » Le Prophète répondit : « Bien sûr ! » Ils dirent : « Par Dieu ! Nous n'embrassons jamais les nôtres. » Le Prophète (ﷺ) répliqua alors : « Que puis-je pour vous si Dieu a ôté de vos cœurs la miséricorde ? » [Bukhârî et Muslim]

226. وعن عائشة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : قَدِمَ نَاسٌ مِنَ الْأَعْرَابِ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالُوا : أَتَقْبَلُونَ صِبْيَانَكُمْ؟ فَقَالَ : « نَعَمْ ». قَالُوا : لَكِنَّا وَاللَّهِ مَا نَقْبَلُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَوْ أَمْلِكُ إِنْ كَانَ اللَّهُ نَزَعَ مِنْ قُلُوبِكُمُ الرَّحْمَةَ ». متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La miséricorde est une qualité humaine que Dieu a placée dans le cœur de Ses serviteurs, demandons donc à Dieu d'adoucir nos cœurs par la compassion et la miséricorde !

227. Selon Jarîr ibn 'Abdillâh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu ne fera pas miséricorde à celui qui n'est pas miséricordieux envers les gens.

[Bukhârî et Muslim]

227. وعن جرير بن عبد الله رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ لَا يَرْحَمُ النَّاسَ لَا يَرْحَمُهُ اللَّهُ ». متفقٌ عليه.

228. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous dirige la prière, qu'il l'écourte. Il y a certes parmi vous des gens faibles, des malades et des vieillards. Cependant, lorsque vous priez seuls, prolongez-la comme il vous sied. [Bukhârî et Muslim]

Et dans une autre version : « [...] ainsi que ceux qui ont une obligation. »

228. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أنَّ رسولَ الله ﷺ قال : « إذا صلى أحدكم للناس فليخفف، فإنَّ فيهم الضَّعيفَ والسَّقيمَ والكبيرَ. وإذا صلى أحدكم لنفسه فليطوّل ما شاء. » متفقٌ عليه. وفي روايةٍ : « وذَا الْحَاجَةِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'allègement de la prière se fait en écourtant la récitation du Coran car l'islam prône la facilité et non la gêne. Il faut ainsi prendre en compte les limites des uns et des autres, et se montrer compatissant, même dans l'accomplissement des actes d'adoration collectifs.

229. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) renonçait à accomplir certaines de ses dévotions de peur que les gens ne l'imitent et qu'elles ne leur deviennent ainsi obligatoires. [Bukhârî et Muslim]

229. وعن عائشة رضي الله عنها قَالَتْ : إِنْ كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَيَدْعُ الْعَمَلَ، وَهُوَ يَحِبُّ أَنْ يَعْمَلَ بِهِ، خَشْيَةَ أَنْ يَعْمَلَ بِهِ النَّاسُ فَيُفْرَضَ عَلَيْهِمْ. متفقٌ عليه.

230. Selon 'Āisha, le Prophète (ﷺ) interdisait à ses Compagnons de pratiquer le jeûne continu. Ils lui dirent alors :

« Pourtant, tu le pratiques ! » Le Prophète répondit : « Je ne suis pas comme vous, mon Seigneur me nourrit la nuit et m'abreuve. » [Bukhârî et Muslim]

Nawawî ajoute : « Cela signifie que Dieu lui donne la force de celui qui mange et boit. »

230. وَعَنْهَا رضي الله عنها قَالَتْ : نَهَاهُمْ النَّبِيُّ ﷺ عَنِ الْوِصَالِ رَحْمَةً لَهُمْ. فَقَالُوا : إِنَّكَ تُوَاصِلُ ! قَالَ : « إِنِّي لَسْتُ كَهَيئَتِكُمْ إِنِّي أَبِيتُ يُطْعِمُنِي رَبِّي وَيَسْقِينِي. » متفقٌ عليه. مَعْنَاهُ : يَجْعَلُ فِي قُوَّةٍ مَنْ أَكَلَ وَشَرِبَ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de pratiquer le jeûne continu – c'est-à-dire de ne pas manger ni boire pendant plusieurs jours d'affilée – afin de ne pas affaiblir le corps et de ne plus pouvoir accomplir les autres prescriptions divines convenablement. Le jeûne continu a été permis uniquement au Prophète (ﷺ).

231. Selon Abû Qatāda al-Hārithî ibn Rib'î, le Prophète (ﷺ) a dit :

Parfois, je me lève pour accomplir la *ṣalāt* avec l'intention d'en prolonger la lecture, mais lorsque j'entends les pleurs d'un enfant, je l'écourte de peur de causer du désagrément à sa mère. [Bukhârî]

231. وعن أبي قتادة الحارث بن ربعي رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنِّي لَأَقُومُ إِلَى الصَّلَاةِ، وَأُرِيدُ أَنْ أُطَوِّلَ فِيهَا، فَأَسْمَعُ بُكَاءَ الصَّبِيِّ، فَاتَجَوَّزُ فِي صَلَاتِي كَرَاهِيَةً أَنْ أَشُقَّ عَلَى أُمِّهِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les imams qui dirigent la prière et qui prononcent les sermons doivent prendre exemple sur le Prophète (ﷺ), en veillant à ne pas causer du désagrément aux fidèles par une lecture et un prêche trop longs.

232. Selon Jundub ibn 'Abdillâh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui accomplit la *ṣalât* du matin (*ṣubḥ*) est sous la protection de Dieu. Faites en sorte que Dieu ne vous demande pas de comptes au sujet de ce pacte ! Car s'Il demandait des comptes, Il vous saisirait pour vous jeter la tête la première dans le feu de l'Enfer.

[Muslim]

232. وعن جُنْدُبِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ صَلَّى صَلَاةَ الصُّبْحِ فَهُوَ فِي ذِمَّةِ اللَّهِ فَلَا يَطْلُبُكُمُ اللَّهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيْءٍ ، فَإِنَّهُ مَنْ يَطْلُبُهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيْءٍ يُدْرِكُهُ ، ثُمَّ يَكْتِبُهُ عَلَى وَجْهِهِ فِي نَارِ جَهَنَّمَ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur de la *ṣalât* du matin puisqu'elle constitue une protection. Celui qui délaisse cette *ṣalât* en ne l'accomplissant pas en son temps encourt le châtement divin.

233. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le musulman est le frère du musulman, il ne se montre pas injuste envers lui et il ne le livre pas [à ses ennemis]. Celui qui vient en aide à son frère, Dieu l'aidera. Celui qui dissipe à un musulman une tristesse ou une difficulté, Dieu le soulagera d'une peine le jour de la Résurrection. Celui qui couvre les défauts d'un musulman, Dieu couvrira les siens le jour de la Résurrection. [Bukhârî et Muslim]

233. وعن ابن عمر رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الْمُسْلِمُ أَخُو الْمُسْلِمِ ، لَا يَظْلِمُهُ ، وَلَا يُسْلِمُهُ ، مَنْ كَانَ فِي حَاجَةِ أَخِيهِ كَانَ اللَّهُ فِي حَاجَتِهِ ، وَمَنْ فَرَّجَ عَنْ مُسْلِمٍ كُرْبَةً فَرَّجَ اللَّهُ عَنْهُ بِهَا كُرْبَةً مِنْ كُرْبِ يَوْمِ الْقِيَامَةِ ، وَمَنْ سَتَرَ مُسْلِمًا سَتَرَهُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- La création tout entière est à la charge de Dieu, et lorsqu'il soulage Son serviteur d'un tourment ou d'une peine, c'est par bonté de Sa part. De même, le musulman doit faire de son mieux pour venir en aide à ses frères et soulager leurs peines, espérant voir les siennes soulagées le jour du Jugement.

234. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le musulman est le frère du musulman, il ne le trahit pas, il ne lui ment pas et ne se refuse pas à le secourir. Toute la personne du musulman à l'égard de son frère est sacrée : tant son honneur que ses biens et sa vie. La crainte de Dieu se trouve ici. Le fait même qu'un musulman méprise son frère est déjà un mal. [Tirmidhî]

Dans une version de l'imam Muslim, il est ajouté : « [La crainte de Dieu se trouve ici,] en désignant par trois fois sa poitrine. »

234. وعن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « الْمُسْلِمُ أَخُو الْمُسْلِمِ لَا يَخُونُهُ وَلَا يَكْذِبُهُ وَلَا يَخْذُلُهُ ، كُلُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ حَرَامٌ عَرَضُهُ وَمَالُهُ وَدَمُهُ . التَّقْوَى هَاهُنَا ، بِحَسَبِ أَمْرِيءٍ مِنَ الشَّرِّ أَنْ يَحْقِرَ أَخَاهُ الْمُسْلِمَ . » رواه الترمذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ .

Ce qu'il faut retenir :

- Le caractère sacré de la vie, des biens et de l'honneur du musulman. Mépriser un musulman est un péché ignoble car Dieu a rendu son honneur sacré. C'est grâce à de tels enseignements que les pieux prédécesseurs ont fait des premières générations une communauté qui brilla par sa supériorité culturelle, économique et scientifique.

235. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne vous enviez pas les uns les autres, ne vous livrez pas à la surenchère, ne nourrissez pas de haine entre vous et ne vous ignorez pas. N'allez pas vendre à quelqu'un une marchandise que vous avez déjà vendue à un autre. Soyez des serviteurs de Dieu, en qualité de frères. Le musulman est le frère du musulman, il ne doit pas le léser ni lui faire défaut [en cas de difficultés], ni lui mentir, ni le mépriser. La crainte de Dieu se trouve ici (en désignant par trois fois sa poitrine). Le fait même qu'un musulman méprise son frère est déjà un mal. Toute la personne du musulman à l'égard de son frère est sacrée : tant sa vie que ses biens et son honneur. [Muslim]

235. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا تحاسدوا ولا تناجسوا ولا تباغضوا ولا تدابروا ولا يبيع بعضكم على بيع بعض، وكونوا عباد الله إخواناً. المسلم أخو المسلم لا يظلمه ولا يحقره ولا يخذله. التقوى هاهنا ويُشير إلى صدره ثلاث مراتٍ بحسب امرئٍ من الشرِّ أن يحقر أخاه المسلم. كلُّ المسلم على المسلم حرامٌ دمه وماله وعرضه. »
رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith a trait à l'éthique à adopter entre musulmans : ainsi le fait de jalouser est-il défendu en islam, car cela constitue une atteinte aux volontés de Dieu. De même, le musulman ne doit pas ignorer son frère, que ce soit au cours d'une conversation ou bien en cherchant à l'éviter. En outre, le musulman doit faire preuve d'une grande moralité dans ses transactions : il ne doit pas faire monter les enchères au cours d'une vente dans l'objectif de tromper un éventuel acheteur. Et il ne peut pas proposer à celui qui a fait un achat de retourner sa marchandise au vendeur afin de lui vendre la sienne à prix moindre. Cela ne ferait qu'accroître la rancœur entre les musulmans.

236. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant n'atteindra pas la plénitude de la foi tant qu'il n'aimera pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. [Bukhârî et Muslim]

236. وعن أنس رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لا يؤمن أحدكم حتى يحبَّ لأخيه ما يحبُّ لنفسه. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est fondamental dans la Sunna du Prophète. Il est une incitation à l'humilité et au bon caractère. Les croyants forment un seul et même corps, la solidarité et le souci d'autrui doivent être omniprésents. Et c'est en atteignant la plénitude de la foi que nous pourrions œuvrer dans le bien avec un esprit pur, altruiste et généreux.

237. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Secours ton frère, qu'il soit injuste ou opprimé. » Un homme demanda : « Ô Prophète de Dieu ! Je le secours s'il est opprimé, mais s'il se montre injuste, comment pourrais-je le secourir ? » Le Prophète répondit : « En l'empêchant d'être injuste, et en cela, tu l'auras secouru. » [Bukhârî]

237. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « انصُرْ أَخَاكَ ظَالِمًا أَوْ مَظْلُومًا. » فَقَالَ رَجُلٌ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَنْصُرُهُ إِذَا كَانَ مَظْلُومًا أَرَأَيْتَ إِنْ كَانَ ظَالِمًا كَيْفَ أَنْصُرُهُ؟ قَالَ : « تَحْجِرُهُ أَوْ تَمْنَعُهُ مِنَ الظُّلْمِ فَإِنَّ ذَلِكَ نَصْرُهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam appelle à la justice en toutes circonstances, qu'il s'agisse de musulmans ou non.

238. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les droits du musulman envers son frère sont au nombre de cinq : lui rendre le salut, le visiter lorsqu'il est malade, suivre son cortège funèbre, se rendre à son invitation et lui dire : « Que Dieu te fasse miséricorde ! » lorsqu'il éternue. [Bukhârî et Muslim]

Selon une version de Muslim, nous avons : « Les droits du musulman envers son frère sont au nombre de six : le saluer lorsque tu le rencontres, répondre à son invitation, le conseiller s'il te le demande, lui dire : "Que Dieu te fasse miséricorde !" lorsqu'il éternue, le visiter lorsqu'il est malade et suivre son cortège funèbre. »

238. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « حَقُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ خَمْسٌ : رَدُّ السَّلَامِ، وَعِيَادَةُ الْمَرِيضِ، وَاتِّبَاعُ الْجَنَائِزِ، وَإِجَابَةُ الدَّعْوَةِ، وَتَشْمِيتُ الْعَاطِسِ. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « حَقُّ الْمُسْلِمِ سِتٌّ : إِذَا لَقِيْتَهُ فَسَلِّمْ عَلَيْهِ، وَإِذَا دَعَاكَ فَأَجِبْهُ، وَإِذَا اسْتَنْصَحَكَ فَأَنْصَحْ لَهُ، وَإِذَا عَطَسَ فَحَمِدِ اللَّهَ فَشَمِّتْهُ. وَإِذَا مَرَضَ فَعُدَّهُ، وَإِذَا مَاتَ فَاتَّبِعْهُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith évoque les devoirs qui sont une obligation soit collective soit individuelle : ainsi, rendre le salut est un devoir qui incombe à chacun (*farḍ 'ayn*) si l'on est seul à le rendre, mais s'il s'agit d'un groupe, il suffit alors qu'une personne le rende pour que le reste soit déchargé de ce devoir. De même, suivre le cortège funèbre est un devoir collectif qui incombe à la communauté (*farḍ kifāya*) et pas à l'individu, sauf s'il n'y a que lui pour accomplir ce devoir. Il faut aussi entretenir les relations et se rendre mutuellement visite, sachant qu'il est particulièrement recommandé de rendre visite à son frère lorsque celui-ci est malade. Cela devient même un devoir s'il s'agit d'un proche. Enfin, il ne faut jamais refuser une invitation en toutes occasions – naissances, repas ou même une simple visite. Concernant le mariage, cela devient même une obligation si les conditions émises par les juristes musulmans concernant le mariage sont réunies.

239. Abû 'Umâra al-Barâ' ibn 'Âzib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous a ordonné d'observer sept préceptes et nous a interdit sept choses. Il nous a ordonné de rendre visite aux malades, de suivre les cortèges funèbres, de dire à celui qui éternue : « Que Dieu te fasse miséricorde », de considérer véridiques les propos de celui qui jure, de porter secours à l'opprimé, de se rendre aux invitations qui nous sont adressées et de saluer (nos frères). Il nous a interdit de porter des bagues en or, de boire dans des récipients en argent, de nous asseoir sur des coussins en soie, de nous vêtir de *qasî* (mélange de soie et de coton), de soie, de brocart et de satin. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version stipule : « Renseigner celui qui a perdu un objet ou un animal fait partie de ce qui nous a été ordonné. »

239. وعن أبي عُمَارَةَ الْبَرَاءِ بْنِ عَازِبٍ رضي الله عنه قَالَ : أَمَرْنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بِسَبْعٍ وَنَهَانَا عَنْ سَبْعٍ : أَمَرْنَا بِعِيَادَةِ الْمَرِيضِ، وَاتِّبَاعِ الْجَنَائِزِ، وَتَشْمِيتِ الْعَاطِسِ، وَإِبْرَارِ الْمُقْسِمِ، وَنَصْرِ الْمَظْلُومِ، وَإِجَابَةِ الدَّاعِي، وَإِفْشَاءِ السَّلَامِ. وَنَهَانَا عَنْ خَوَاتِيمٍ أَوْ تَخْتُمٍ بِالذَّهَبِ، وَعَنْ شُرْبِ بِالْفِضَّةِ، وَعَنِ الْمِيَاثِرِ الْحُمْرِ، وَعَنِ النَّسِيِّ، وَعَنْ لُبْسِ الْحَرِيرِ وَالْإِسْتَبْرَقِ وَالذَّبْيَانِجِ. متفق عليه.

وفي رواية : وَإِنْشَادِ الضَّالَّةِ فِي السَّبْعِ الْأَوَّلِ.

Chapitre 28

Le devoir de cacher les défauts des musulmans et l'interdiction de les divulguer sans nécessité

باب ستر عورات المسلمين والنهي عن إشاعتها لغير ضرورة

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Ceux qui aiment discréditer les croyants auront un châtement douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. ❖ Coran 24/19

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ يُحِبُّونَ أَنْ تَشِيعَ الْفَاحِشَةُ فِي الَّذِينَ آمَنُوا لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ. ﴾
[النور (19)]

240. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un serviteur qui ne cèle les défauts d'un croyant en ce monde sans que Dieu ne cèle les siens le jour de la Résurrection. [Muslim]

240. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لا يسترُ عبدٌ عبداً في الدُّنيا إلا ستره الله يوم القيامة. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La récompense est fonction de l'œuvre accomplie, celui donc qui cache les défauts de son frère ici-bas, Dieu lui cachera les siens le jour du Jugement.

241. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'ensemble de ma communauté sera préservé, à l'exception de ceux qui divulguent leurs péchés. Et la divulgation consiste à ce que l'homme, après avoir commis un péché la nuit et parvenu au matin, se mette à dire : « Ô untel, j'ai fait ceci et cela hier ! », alors que Dieu avait préservé son anonymat. Son Seigneur l'avait pourtant couvert la nuit mais il dévoile au matin ce que Dieu avait préservé. [Bukhârî et Muslim]

241. وعنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « كُلُّ أُمَّتِي مُعَافَى إِلَّا الْمُجَاهِرِينَ، وَإِنَّ مِنَ الْمُجَاهِرَةِ أَنْ يَعْمَلَ الرَّجُلُ بِاللَّيْلِ عَمَلًا، ثُمَّ يُصْبِحُ وَقَدْ سَتَرَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ فَيَقُولُ : يَا فُلَانُ عَمِلْتُ الْبَارِحَةَ كَذَا وَكَذَا، وَقَدْ بَاتَ يَسْتُرُهُ رَبُّهُ، وَيُصْبِحُ يَكْشِفُ سِتْرَ اللَّهِ عَنْهُ. » متفق عليه.

242. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si une esclave commet l'adultère et que cela est prouvé, qu'on lui applique le nombre de coups de fouet légal et qu'on ne la blâme pas davantage. Si elle réitère, qu'on lui applique la flagellation légale sans lui faire de réprimande. Si, ensuite, elle récidive une troisième fois, qu'on la vende, fût-ce au prix d'une corde de crin. [Bukhârî et Muslim]

242. وعنه عن النبي ﷺ قال : « إِذَا زَنَتِ الْأَمَةُ فَتَبَيَّنَ زِنَاهَا فَلْيَجْلِدْهَا الْحَدَّ، وَلَا يُتْرَبْ عَلَيْهَا، ثُمَّ إِنْ زَنَتِ الثَّانِيَةَ فَلْيَجْلِدْهَا الْحَدَّ وَلَا يُتْرَبْ عَلَيْهَا، ثُمَّ إِنْ زَنَتِ الثَّلَاثَةَ فَلْيَبِعْهَا وَلَوْ بِحَبْلٍ مِنْ شَعْرِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Quand une personne commet un péché (ici, il s'agit d'un esclave mais cela vaut pour toute personne), il ne faut pas la poursuivre avec son péché et la considérer continuellement en fonction de ce péché, surtout si elle a payé sa dette. Il faut plutôt faire preuve de compassion et de clémence afin de la ramener à la droiture. Néanmoins, si cette personne persiste dans son péché, il faut se séparer d'elle et ne plus la fréquenter.

243. Abû Hurayra rapporte :

On conduisit devant le Prophète (ﷺ) un homme qui avait bu. Le Prophète dit : « Frappez-le ! » Certains le frappèrent de leurs mains, d'autres à l'aide de leurs chaussures et d'autres encore avec leurs habits. Quand l'homme s'en alla, quelqu'un s'exclama : « Que Dieu t'humilie ! » Le Prophète reprit : « Ne prononcez pas de tels propos ! N'apportez pas votre aide à Satan contre cet homme. » [Bukhârî]

243. وعنه قال : أُمِّي النَّبِيُّ ﷺ بِرَجُلٍ قَدْ شَرِبَ خَمْرًا قَالَ : « اضْرِبُوهُ. » قَالَ أَبُو هُرَيْرَةَ : فَمِنَّا الضَّارِبُ بِيَدِهِ وَالضَّارِبُ بِتَغْلِهِ، وَالضَّارِبُ بِثَوْبِهِ. فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ بَعْضُ الْقَوْمِ : أَخْزَاكَ اللَّهُ، قَالَ : « لَا تَقُولُوا هَكَذَا لَا تُعِينُوا عَلَيْهِ الشَّيْطَانَ. »

رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut invoquer Dieu en faveur de celui qui commet un péché et non pas porter assistance au diable en invoquant contre lui. La méthode employée par le Prophète (ﷺ) à l'égard de ceux qui commettent des péchés est remarquable : il ordonne de ne pas insulter, réprimander ou invoquer Dieu contre le pécheur, tout cela afin d'inciter l'homme à délaisser le péché.

Chapitre 29

Le devoir de pourvoir aux besoins des musulmans

باب قضاء حوائج المسلمين

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Que votre aide aille à vos père et mère, à vos proches, aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs démunis, car quelque bien que vous fassiez, Dieu en est parfaitement informé. ﴾ Coran 2/215

﴿ Faites le bien, dans l'espoir d'assurer votre salut. ﴾ Coran 22/77

قال الله تعالى : ﴿ يَسْأَلُونَكَ مَاذَا يُنْفِقُونَ قُلْ مَا أَنْفَقْتُمْ مِنْ خَيْرٍ فَلِلَّهِ الدِّينُ وَالْآقْرَبِينَ وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينِ وَإِنَّ السَّبِيلَ وَمَا تَفْعَلُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ. ﴾ [البقرة (215)]

وقال الله تعالى : ﴿ وَأَفْعَلُوا الْخَيْرَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ. ﴾ [الحج (77)]

244. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le musulman est le frère du musulman, il ne se montre pas injuste envers lui et il ne le livre pas [à ses ennemis]. Celui qui vient en aide à son frère, Dieu l'aidera. Celui qui dissipe à un musulman une tristesse ou une difficulté, Dieu le soulagera d'une peine le jour de la Résurrection. Celui qui couvre les défauts d'un musulman, Dieu couvrira les siens le jour de la Résurrection. [Bukhârî et Muslim]

244. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال : « المسلم أخو المسلم لا يظلمه ولا يسلمه. ومن كان في حاجة أخيه كان الله في حاجته، ومن فرج عن مسلم كربة فرج الله عنه بها كربة من كرب يوم القيامة، ومن ستر مسلماً ستره الله يوم القيامة. » متفق عليه.

245. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui soulage un croyant d'un des tourments de ce bas monde, Dieu le soulagera d'un des tourments le jour de la Résurrection. Celui qui facilite la situation de quelqu'un en difficulté, Dieu lui facilitera la sienne ici-bas et dans l'au-delà. Celui qui cèle les fautes d'un musulman, Dieu cèlera les siennes ici-bas et dans l'au-delà. Dieu vient en aide à Son serviteur tant que celui-ci vient en aide à son frère. Celui qui emprunte une voie en vue d'acquérir un savoir, Dieu lui facilitera un accès au Paradis. Il n'y a pas de gens qui se rassemblent dans l'une des demeures de Dieu pour y réciter le Coran et l'étudier ensemble sans que la sérénité descende sur eux, que la miséricorde divine les enveloppe, que les anges les entourent et que Dieu les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui. Celui dont les actions le ralentissent, son lignage ne le fera pas plus accélérer.

[Muslim]

245. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ نَفَسَ عَنْ مُؤْمِنٍ كُرْبَةً مِنْ كُرْبِ الدُّنْيَا، نَفَسَ اللَّهُ عَنْهُ كُرْبَةً مِنْ كُرْبِ يَوْمِ الْقِيَامَةِ، وَمَنْ يَسَّرَ عَلَى مُعْسِرٍ يَسَّرَ اللَّهُ عَلَيْهِ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ، وَمَنْ سَتَرَ مُسْلِمًا سَتَرَهُ اللَّهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ، وَاللَّهُ فِي عَوْنِ الْعَبْدِ مَا كَانَ الْعَبْدُ فِي عَوْنِ أَخِيهِ، وَمَنْ سَلَكَ طَرِيقًا يَلْتَمِسُ فِيهِ عِلْمًا سَهَّلَ اللَّهُ لَهُ بِهِ طَرِيقًا إِلَى الْجَنَّةِ. وَمَا اجْتَمَعَ قَوْمٌ فِي بَيْتٍ مِنْ بُيُوتِ اللَّهِ تَعَالَى، يَتْلُونَ كِتَابَ اللَّهِ وَيَتَدَارَسُونَهُ بَيْنَهُمْ إِلَّا نَزَلَتْ عَلَيْهِمُ السَّكِينَةُ، وَعَشِيَتْهُمْ الرَّحْمَةُ، وَحَفَّتْهُمُ الْمَلَائِكَةُ، وَذَكَرَهُمُ اللَّهُ فِيمَنْ عِنْدَهُ. وَمَنْ بَطَأَ بِهِ عَمَلُهُ لَمْ يُسْرِعْ بِهِ نَسَبُهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur de ceux qui recherchent le savoir et se rassemblent pour étudier le Coran et le réciter ; cela rapproche de Dieu. La faveur de ceux qui aident les gens quand ils sont en difficulté et cachent leurs péchés ; cela rapproche des gens, car la noblesse et la grandeur d'âme résident dans la bienfaisance et non dans la noble ascendance.

Chapitre 30

L'intercession

باب الشفاعة

Commentaire du traducteur :

On rapporte que le Prophète (ﷺ) intercédera en faveur des musulmans le jour de la Résurrection afin qu'ils entrent au Paradis. Cependant, l'intercession évoquée ici par l'auteur concerne ce monde uniquement, comme l'a évoqué shaykh 'Uthaymîn dans son *Sharḥ Riyâḍ aṣ-ṣâliḥîn* (vol. 2, chap. 30, p. 16).

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Quiconque intercède dans un but louable en aura sa part.** ﴾ Coran 4/85

قال الله تعالى : ﴿ **مَنْ يَشْفَعْ شَفَاعَةً حَسَنَةً يَكُنْ لَهُ نَصِيبٌ مِنْهَا.** ﴾ [النساء (85)]

246. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

Lorsqu'on venait au Prophète (ﷺ) pour une requête, il se tournait vers ceux qui étaient en sa compagnie et leur disait : « Intercédez (pour lui) et vous en serez récompensés. Dieu accomplit ce qu'Il aime par la bouche de Son Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, il est dit : « Dieu accomplit ce qu'Il veut. »

246. وعن أبي موسى الأشعريّ رضي الله عنه قال : كان النبي ﷺ إذا أتاه طالب حاجة أقبل على جلسائه فقال : « اشْفَعُوا

تَوَجَّرُوا وَيَقْضِي اللهُ عَلَى لِسَانِ نَبِيِّهِ مَا أَحَبَّ. » متفق عليه. وفي رواية : « مَا شَاءَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à intercéder en faveur des gens pour les réconcilier, régler leurs affaires, etc.

247. Ibn 'Abbâs rapporte à propos de l'histoire de Barîra et de son époux :

Le Prophète (ﷺ) demanda à la femme : « Et si tu retournais chez lui ? » Elle répondit : « Ô Envoyé de Dieu, est-ce là un ordre ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Je ne fais là qu'intercéder. » Elle dit alors : « Alors, je n'ai nul besoin de lui. » [Bukhârî]

247. وعن ابن عباس رضي الله عنهما في قصة بريدة وزوجها قال : قال لها النبي ﷺ : « لَو رَاجَعْتِهِ؟ » قَالَتْ : يَا رَسُولَ اللهِ

تَأْمُرُنِي؟ قَالَ : « إِنَّمَا أَشْفَعُ. » قَالَتْ : لَا حَاجَةَ لِي فِيهِ. رواه البخاري.

Chapitre 31

La réconciliation entre les gens

باب الإصلاح بين الناس

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Il n'y a rien de bon dans la majeure partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens.** ﴾ Coran 4/114

❖ Et la réconciliation est meilleure. ❖ Coran 4/128

❖ Craignez Dieu, maintenez la concorde entre vous. ❖ Coran 8/1

❖ Les croyants ne sont que des frères, établissez la concorde entre vos frères. ❖
Coran 49/10

قال الله تعالى : ﴿ لَا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِنْ نَجْوَاهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَاحٍ بَيْنَ النَّاسِ ﴾
[النساء (114)]

وقال تعالى : ﴿ وَالصُّلْحُ خَيْرٌ ﴾ [النساء (128)]

وقال تعالى : ﴿ فَاتَّقُوا اللَّهَ وَأَصْلِحُوا ذَاتَ بَيْنِكُمْ ﴾ [الأنفال (1)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ فَأَصْلِحُوا بَيْنَ أَخَوَيْكُمْ ﴾ [الحجرات (10)]

248. Abû Hurayra rapporte que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

L'homme, pour chacune de ses articulations, doit verser l'aumône chaque jour où le soleil se lève. Pratiquer l'équité entre deux personnes est une aumône. Aider un homme à enfourcher sa monture ou à hisser (sur elle) ses bagages est une aumône. Dire une bonne parole est une aumône et tout pas effectué vers un [lieu] de prière est une aumône. Enfin, écarter ce qui nuit de la voie (publique) est également une aumône. [Bukhârî et Muslim]

248. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « كُلُّ سُلَامَى مِنَ النَّاسِ عَلَيْهِ صَدَقَةٌ كُلَّ يَوْمٍ تَطْلُعُ فِيهِ الشَّمْسُ : تَعْدِلُ بَيْنَ الْاِثْنَيْنِ صَدَقَةٌ، وَتُعِينُ الرَّجُلَ فِي دَابَّتِهِ فَتَحْمِلُهُ عَلَيْهَا، أَوْ تَرْفَعُ لَهُ عَلَيْهَا مَتَاعَهُ صَدَقَةٌ، وَالْكَلِمَةُ الطَّيِّبَةُ صَدَقَةٌ، وَبِكُلِّ خَطْوَةٍ تَمْشِيهَا إِلَى الصَّلَاةِ صَدَقَةٌ، وَتُمِيطُ الْأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ صَدَقَةٌ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à juger équitablement entre les gens et à user d'un bon caractère et les mérites d'accomplir la *salât* à la mosquée. Ces actions constituent une aumône pour qui n'a pas les moyens de faire œuvre de charité.

249. Selon Umm Kaithûm bint 'Uqba ibn Abî Mu'î't, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'est pas considéré comme menteur celui qui réconcilie les gens en rapportant des paroles bienveillantes. [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version de Muslim, elle ajoute : « Je ne l'ai jamais entendu tolérer le mensonge si ce n'est dans trois cas : en temps de guerre, en vue de réconcilier des gens et lorsqu'un homme et une femme s'entretiennent de ce qui touche à leur couple. »

249. وعن أم كلثوم بنت عُقْبَةَ بن أبي مُعَيْطٍ رضي الله عنها قالت : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « لَيْسَ الْكَذَّابُ الَّذِي يُصْلِحُ بَيْنَ النَّاسِ فَيَنْمِي خَيْرًا، أَوْ يَقُولُ خَيْرًا. » متفق عليه.

وفي رواية مسلم زيادة، قالت : وَلَمْ أَسْمَعْهُ يُرَخِّصُ فِي شَيْءٍ مِمَّا يَقُولُهُ النَّاسُ إِلَّا فِي ثَلَاثٍ، تَعْنِي : الْحَرْبَ، وَالْإِصْلَاحَ بَيْنَ النَّاسِ، وَحَدِيثَ الرَّجُلِ امْرَأَتَهُ، وَحَدِيثَ الْمَرْأَةِ زَوْجَهَا.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mensonge est interdit en islam, à l'exception des trois cas cités ici : en cas de guerre pour tromper l'ennemi, pour réconcilier les gens et quand la personne (homme ou femme) flatte son conjoint pour lui faire plaisir.

250. Selon 'Aïsha :

Le Prophète (ﷺ) entendit à sa porte le bruit élevé d'une dispute entre deux hommes. L'un d'eux proposa à l'autre de renoncer à une partie de sa créance et de lui faire des facilités pour le reste, mais l'autre répondit : « Par Dieu ! Je n'en ferai rien ! » L'Envoyé de Dieu (ﷺ) sortit alors et demanda : « Lequel de vous deux vient de jurer par Dieu de ne point faire le bien envers son compagnon ? » L'homme concerné répondit : « C'est moi, Envoyé de Dieu ! Mais, à présent, j'accepte la solution qui lui convient. » [Bukhârî et Muslim]

250. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : سمع رسول الله ﷺ صوتَ حُصومٍ بالبَابِ عَالِيَةً أَصْوَاتُهُمَا، وَإِذَا أَحَدُهُمَا يَسْتَوْضِعُ الْآخَرَ وَيَسْتَرْفِقُهُ فِي شَيْءٍ، وَهُوَ يَقُولُ : وَاللَّهِ لَا أَفْعَلُ، فَخَرَجَ عَلَيْهِمَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « أَيْنَ الْمُتَأَلِّي عَلَى اللَّهِ لَا يَفْعَلُ الْمَعْرُوفَ ؟ » فَقَالَ : أَنَا يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَلَهُ أَيُّ ذَلِكَ أَحَبُّ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à proposer des facilités à celui qui est endetté ou à lui effacer une partie de sa dette. Faire le bien est une richesse, y renoncer est une affliction, raison pour laquelle le Prophète a blâmé celui qui a juré de ne plus pratiquer le bien. Enfin, réconcilier les gens au cours d'une dispute est un devoir pour qui peut le faire.

251. Selon Abû al-'Abbâs Sahl ibn Sa'd as-Sâ'idî :

Le Prophète (ﷺ) eut connaissance d'un litige entre les membres de la tribu des Banî 'Amr ibn 'Awf. Le Prophète (ﷺ) se rendit chez eux, accompagné d'un groupe de personnes, afin de les réconcilier. Il fut retenu chez eux alors que le temps de la *ṣalât* était venu. Bilâl vint alors trouver Abû Bakr et lui dit : « Abû Bakr ! Le Prophète a été retenu alors que le temps de la *ṣalât* est venu, peux-tu la diriger ? » – « Oui, si tu le désires. » Bilâl prononça l'*iqâma**, Abû Bakr s'avança et prononça la formule d'entrée en prière (*takbîr*), suivi par tous les fidèles. C'est alors qu'arriva le Prophète (ﷺ) qui traversa les rangs et prit place dans la première rangée. Les gens se mirent alors à taper des mains, mais Abû Bakr ne se retournait jamais lorsqu'il était en *ṣalât*. Cependant, comme le bruit s'intensifiait, Abû Bakr se retourna et vit alors le Messager de Dieu (ﷺ) qui lui fit signe de poursuivre. Abû Bakr, après avoir levé les mains et prononcé la formule « louange à Dieu », vint à reculons se placer dans le rang. Le Prophète (ﷺ) avança alors et dirigea la prière. Lorsqu'il termina la *ṣalât*, il fit face aux fidèles et dit : « Pourquoi frappez-vous des mains lorsqu'il survient quelque chose au cours de la *ṣalât* ? Frapper des mains est réservé aux femmes. Lorsqu'il survient quelque chose au cours de la *ṣalât*, dites "*subhân Allâh*" (gloire à Dieu), car quiconque entendra prononcer ces mots y prêtera aussitôt attention (litt. se retournera). Et toi, Abû Bakr, qu'est-ce qui t'a empêché de diriger la *ṣalât* lorsque je t'ai fait signe de poursuivre ? » Abû Bakr répondit : « Il ne sied pas au fils d'Abû Quhâfa de diriger la prière en présence de l'Envoyé de Dieu (ﷺ). »

[Bukhârî et Muslim]

251. وعن أبي العباس سهل بن سعد الساعدي رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ بلغه أن بني عمرو بن عوف كان بينهم شراً، فخرج رسول الله ﷺ يصلح بينهم في أناس معه، فحس رسول الله ﷺ وحانت الصلاة، فجاء بلال إلى أبي بكر رضي الله عنه فقال : يا أبا بكر إن رسول الله ﷺ قد حيس، وحانت الصلاة، فهل لك أن تؤم الناس؟ قال : نعم إن شئت، فأقام بلال الصلاة، وتقدم أبو بكر فكبر وكبر الناس، وجاء رسول الله ﷺ في الصفوف حتى قام في الصف، فأخذ الناس في

التَّصْفِيقِ، وَكَانَ أَبُو بَكْرٍ رضي الله عنه لَا يَلْتَمِثُ فِي صَلَاتِهِ، فَلَمَّا أَكْثَرَ النَّاسُ التَّصْفِيقَ التَّمَتَّ، فَإِذَا رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم، فَأَشَارَ إِلَيْهِ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم، فَرَفَعَ أَبُو بَكْرٍ يَدَهُ فَحَمِدَ اللَّهَ، وَرَجَعَ الْفَهْقَرَى وَرَاءَهُ حَتَّى قَامَ فِي الصَّفِّ، فَتَقَدَّمَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم فَصَلَّى لِلنَّاسِ، فَلَمَّا فَرَغَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ فَقَالَ: « أَيُّهَا النَّاسُ مَا لَكُمْ حِينَ نَابَكُمْ شَيْءٌ فِي الصَّلَاةِ أَحَدْتُمْ فِي التَّصْفِيقِ؟ إِنَّمَا التَّصْفِيقُ لِلنِّسَاءِ. مَنْ نَابَهُ شَيْءٌ فِي صَلَاتِهِ فَلْيَقُلْ: سُبْحَانَ اللَّهِ؟ فَإِنَّهُ لَا يَسْمَعُهُ أَحَدٌ حِينَ يَقُولُ: سُبْحَانَ اللَّهِ، إِلَّا التَّمَتَّ. يَا أَبَا بَكْرٍ: مَا مَنَعَكَ أَنْ تُصَلِّيَ بِالنَّاسِ حِينَ أَشْرُتَ إِلَيْكَ؟ » فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ: مَا كَانَ يَنْبَغِي لِابْنِ أَبِي قُحَافَةَ أَنْ يُصَلِّيَ بِالنَّاسِ بَيْنَ يَدَيْ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de dire *subhân Allâh* lorsque l'imam a commis une erreur au cours de la *salât* afin de lui rappeler son erreur. Il est permis de se retourner légèrement pendant la *salât* en cas de nécessité.
- *Iqâma* : c'est l'annonce de la *salât* que l'on prononce juste avant de l'accomplir. Les termes de cet appel sont identiques à ceux de l'*adhân*, toutefois, on lui ajoute la formule *qad qâmati-ş-salât* (la prière commence).

Chapitre 32

Le mérite des faibles et des pauvres parmi les musulmans

باب فضل ضعفة المسلمين والفقراء والخاملين

Commentaire du traducteur :

Le shaykh Muḥammad ibn Şâliḥ al-'Uthaymîn a dit à propos de ce chapitre : « Le but de ce chapitre est de consoler celui que Dieu a voulu faible, que ce soit au niveau de son physique, de sa raison, de ses biens, de sa réputation ou de toute autre chose que les gens considèrent être une faiblesse. Dieu peut tout à fait affaiblir quelqu'un d'une quelconque façon mais le considérer fort ; [c'est le signe que] Dieu l'aime et l'honore, Il l'élève à de hauts degrés, et c'est ce qui est important. L'essentiel est que tu sois fort auprès de Dieu, qu'Il te considère et t'honore. »

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Fais preuve de patience [en restant] avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, désirant Sa Face. Et que tes yeux ne se détachent point d'eux.** ﴾ Coran 18/28

قال الله تعالى: ﴿ **وَاصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْعَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ وَلَا تَعْدُ عَيْنَاكَ عَنْهُمْ.** ﴾

[الكهف (28)]

252. Hâriṭha ibn Wahb rapporte :

J'ai entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire : « Voulez-vous que je vous indique qui sont les gens du Paradis ? Ce sont les êtres faibles et méprisés qui, s'ils venaient à faire un serment en comptant sur Dieu pour le réaliser, se verraient exaucés. Vous dirais-je qui sont les gens de l'Enfer ? Ce sont les êtres grossiers, avides de richesse, avares et orgueilleux. »

[Bukhârî et Muslim]

252. عن حَارِثَةَ بْنِ وَهْبٍ رضي الله عنه قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ: « أَلَا أُخْبِرُكُمْ بِأَهْلِ الْجَنَّةِ؟ كُلُّ ضَعِيفٍ مُضْغَعِفٍ لَوْ أَقْسَمَ عَلَى اللَّهِ لِأَبْرِهِ، أَلَا أُخْبِرُكُمْ بِأَهْلِ النَّارِ؟ كُلُّ عَثَلٍ جَوَاطِ مُسْتَكْبِرٍ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'être humble envers les musulmans. Dieu dit : ﴿ Muḥammad est le Messager de Dieu. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les négateurs, miséricordieux entre eux. ﴾ (Coran 48/29)

253. Abû al-'Abbâs Sahl ibn Sa'd as-Sâ'idî rapporte :

Un homme passa devant le Prophète (ﷺ). Ce dernier demanda à un homme qui se trouvait assis chez lui : « Que penses-tu de cet homme ? » L'homme répondit : « Il fait partie des notables. Par Dieu ! S'il demandait une femme en mariage, il mériterait qu'on la lui donne, et s'il intercédait, il serait digne d'être entendu. »

Le Prophète (ﷺ) se tut, puis un autre homme passa et le Prophète (ﷺ) réitéra sa question : « Que penses-tu de cet homme ? » Il répondit : « Il fait partie des musulmans pauvres. S'il demandait une femme en mariage, il serait normal que sa demande soit refusée ; s'il intercédait, il mériterait que l'on ne tienne pas compte de son intercession ; et s'il parlait, on n'écouterait point ses propos. »

Le Prophète (ﷺ) répliqua alors : « Cet homme est préférable à la Terre entière peuplée de gens comme celui-là [le premier]. » [Bukhârî et Muslim]

253. وعن أبي العباس سهل بن سعيد الساعدي رضي الله عنه قال : مرَّ رجلٌ على النبي ﷺ فقال لرجلٍ عنده جالسٍ : « ما رأيك في هذا؟ » فقال : رجلٌ من أشراف الناسِ هذا والله حريٌّ إنَّ خطبَ أن يُنكحَ وإنَّ شفعَ أن يُشفعَ. فسكتَ رسولُ الله ﷺ، ثمَّ مرَّ رجلٌ آخرُ، فقال له رسولُ الله ﷺ : « ما رأيك في هذا؟ » فقال : يا رسولَ الله هذا رجلٌ من فقراءِ المسلمين، هذا حريٌّ إنَّ خطبَ أن لا يُنكحَ، وإنَّ شفعَ أن لا يُشفعَ، وإنَّ قالَ أن لا يُسمعَ لقولِهِ. فقال رسولُ الله ﷺ : « هذا خيرٌ من مِلاءِ الأرضِ مثلَ هذا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à ne pas dénigrer les pauvres, car il se peut qu'un homme à l'aspect misérable soit meilleur en qualité et en grandeur d'âme qu'un homme riche et à l'apparence agréable. Il faut donc savoir être clairvoyant dans ses jugements et le meilleur des hommes reste celui qui est le plus pieux.

254. Selon Abû Sa'id al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le Paradis et l'Enfer se disputèrent. L'Enfer avança comme argument : « Je suis la demeure des tyrans et des orgueilleux. » Le Paradis répliqua : « Je suis la demeure des faibles et des miséreux. » Dieu trancha alors entre eux, en disant : « Toi, Paradis, tu es l'instrument de Ma miséricorde. Par ton biais, J'exerce Ma miséricorde sur qui Je veux. Et toi, Enfer, tu es l'instrument de Mon châtement. Par ton biais, Je châtie qui Je veux. Et c'est à Moi de vous remplir tous les deux. » [Muslim]

254. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « اختجبت الجنة والنار فقالت النار : في الجبارون والمكبرون، وقالت الجنة : في ضعفاء الناس ومساكينهم فقضى الله بينهما : إنك الجنة رحمتي أرحم بك من أشاء، وإنك النار عذابي أعذب بك من أشاء، ولكليهما علي ملؤها. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu a laissé les gens libres d'œuvrer comme ils l'entendent. Il sait cependant que certains choisiront la voie du mal et qu'ils auront pour demeure l'Enfer, et que d'autres choisiront la voie du bien qui mène au Paradis.

255. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour du Jugement, l'homme corpulent et gras ne pèsera même pas, au regard de Dieu, le poids d'une aile de moustique. [Bukhârî et Muslim]

255. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّهُ لَيَأْتِي الرَّجُلَ السَّيِّئُ الْعَظِيمُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ لَا يَزُنُّ عِنْدَ اللَّهِ جَنَاحَ بَعُوضَةٍ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Le jour du Jugement, la valeur de l'homme résidera dans ses œuvres et non dans son apparence physique. Être corpulent était considéré auparavant comme signe de richesse et d'opulence.

256. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète ﷺ demanda des nouvelles d'une femme noire – ou d'un jeune garçon – qui avait pour charge de balayer la mosquée et qu'il ne voyait plus depuis un moment. On lui annonça alors qu'elle était morte. Il répondit : « Pourquoi ne m'en avez-vous pas informé ? » On aurait dit qu'ils ne lui avaient pas accordé grande importance.

Le Prophète demanda : « Indiquez-moi sa tombe. » On la lui montra et le Prophète dirigea la prière mortuaire.

Il dit ensuite : « Ces tombes sont emplies de ténèbres pour leurs habitants et Dieu les illumine par ma prière effectuée pour eux. » [Bukhârî et Muslim]

256. وعنه أَنَّ امْرَأَةً سُودَاءَ كَانَتْ تَقُمُّ الْمَسْجِدَ، أَوْ شَابًا، فَفَقَدَهَا، أَوْ فَقَدَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَسَأَلَ عَنْهَا أَوْ عَنْهُ، فَقَالُوا : مات. قال : « أَفَلَا كُنْتُمْ أَذَنْتُمْوَنِي. » فَكَانَهُمْ صَعَرُوا أَمْرَهَا، أَوْ أَمْرَهُ، فَقَالَ : دُلُّوْنِي عَلَى قَبْرِه. » فَدَلُّوهُ فَصَلَّى عَلَيْهِ، ثُمَّ قَالَ : « إِنَّ هَذِهِ الْقُبُورَ مَمْلُوءَةٌ ظُلْمَةً عَلَى أَهْلِهَا، وَإِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يُنَوِّرُهَا لَهُمْ بِصَلَاتِي عَلَيْهِمْ. » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à assister à la prière mortuaire des musulmans et à réitérer la prière pour qui ne l'a pas effectuée, même après son enterrement. Toute personne y a droit, fût-elle un domestique. Le Prophète a d'ailleurs mis en valeur les mérites de la personne qui se met au service des autres, notamment celle qui entretient la mosquée. Notre Prophète ﷺ est en ce sens un exemple, car il montre son attachement et son intérêt pour toute personne, même celle que les autres considèrent de moindre importance.

257. Toujours selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Il se peut qu'un homme ébouriffé, poussiéreux et repoussé de toutes les portes, voie ses vœux exaucés et sa demande agréée s'il le demandait à Dieu. [Muslim]

257. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « رَبِّ أَشَعَّتْ أَغْبِرَ مَذْفُوعٍ بِالْأَبْوَابِ لَوْ أَقْسَمَ عَلَى اللَّهِ لِأَبْرَهُ. » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- L'être humain doit se préoccuper de ses œuvres et purifier son cœur plutôt que de s'attacher uniquement à son aspect physique. La valeur de l'homme est fonction de ses œuvres et non de sa richesse ou de son ascendance.

258. Selon Usâma, le Prophète ﷺ a dit :

Je me suis tenu devant la porte du Paradis et j'ai vu que la plupart de ceux qui y entraient étaient des pauvres. Les riches étaient retenus [attendant leur sort] à l'exception de ceux destinés à l'Enfer qui y étaient déjà précipités. Je me suis tenu devant la porte de l'Enfer, et j'ai vu que la plupart de ceux qui y entraient étaient des femmes. [Bukhârî et Muslim]

258. وعن أسامة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « قُمْتُ عَلَى بَابِ الْجَنَّةِ، فَإِذَا عَامَّةٌ مِنْ دَخَلَهَا الْمَسَاكِينُ، وَأَصْحَابُ الْجَدِّ مَحْبُوسُونَ غَيْرَ أَنَّ أَصْحَابَ النَّارِ قَدْ أُمِرَ بِهِمْ إِلَى النَّارِ. وَقُمْتُ عَلَى بَابِ النَّارِ فَإِذَا عَامَّةٌ مِنْ دَخَلَهَا النِّسَاءُ. » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi les gens du Paradis, nombreux seront les déshérités qui auront œuvré dans le bien. Les pauvres qui entreront au Paradis sont ceux, qui malgré leur misère, n'ont pas outrepassé les commandements divins. Les nantis parmi les gens de l'Enfer seront ceux qui se montraient désobéissants envers leur Seigneur. Quant aux femmes visées dans ce hadith, il s'agit uniquement de celles qui désobéissent à leur Seigneur, elles seront en Enfer pour leurs actes et non parce qu'elles sont des femmes.

259. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'y a que trois nouveaux-nés qui ont parlé au berceau : il y a Jésus fils de Marie, et celui [associé à] Jurayj. Jurayj était un ascète qui vivait dans un ermitage. Un jour, sa mère vint à lui alors qu'il était en prière et l'appela : « Jurayj ! » Il s'exclama alors : « Seigneur ! Dois-je répondre à ma mère ou poursuivre ma prière ? » Il continua sa prière et sa mère s'en alla. Le lendemain, elle revint le voir et le trouva encore en prière. Elle l'appela : « Jurayj ! » Il demanda alors : « Seigneur ! Dois-je répondre à ma mère ou poursuivre ma prière ? » Il continua alors sa prière et sa mère s'en alla. Le troisième jour, elle revint le voir et le trouva toujours en prière. Elle l'appela : « Jurayj ! » Il demanda alors : « Seigneur ! Dois-je répondre à ma mère ou poursuivre ma prière ? » Il continua sa prière et sa mère s'adressa à Dieu en ces termes : « Ô Seigneur ! Ne le fais pas mourir avant qu'il ait regardé le visage des prostituées ! »

Les Enfants d'Israël étaient en train de parler de Jurayj et de son adoration, lorsqu'une prostituée connue pour sa beauté proposa : « Si vous le voulez, je le séduirai. » Elle s'offrit à lui mais il ne lui prêta aucune attention. Elle alla trouver un berger qui demeurait dans l'ermitage de Jurayj et se proposa à lui. Il répondit à sa proposition et lui fit un enfant. Lorsqu'elle accoucha, elle déclara : « C'est celui de Jurayj. » Ils vinrent à lui, le firent descendre de son ermitage qu'ils détruisirent, puis ils se mirent à le frapper. Jurayj demanda alors : « Que me voulez-vous donc ? » Ils répondirent : « Tu as commis l'adultère avec cette prostituée qui a eu un enfant de toi. » Il demanda : « Où est l'enfant ? » Ils le lui apportèrent et Jurayj dit : « Laissez-moi d'abord accomplir une prière. » Il pria et, lorsqu'il eut terminé, il s'approcha du nouveau-né qu'il tapota sur le ventre puis il lui dit : « Enfant, qui est ton père ? » L'enfant répondit : « C'est le berger. » Ils s'approchèrent alors de Jurayj, l'embrassèrent et passèrent leurs mains sur son corps puis dirent : « Nous allons reconstruire ton ermitage en or. » Jurayj répondit : « Non, refaites-le plutôt en terre, tel qu'il était. » Et ils s'exécutèrent.

Le troisième nouveau-né à avoir parlé au berceau était en train de téter le sein de sa mère, lorsqu'un cavalier admirablement vêtu, chevauchant un cheval de race, passa devant eux. Sa mère invoqua Dieu en ces termes : « Seigneur ! Faites que mon fils soit comme lui ! » L'enfant abandonna le sein de sa mère, tourna son regard vers le cavalier puis s'exclama : « Seigneur ! Faites que je ne sois pas comme lui ! » Il se remit aussitôt à téter (et c'est comme si je voyais le Prophète (ﷺ) mettre son index dans la bouche comme pour imiter l'enfant). Ils passèrent ensuite devant une jeune fille que les gens frappaient en lui disant : « Tu as commis l'adultère et tu as volé. » Et elle répondait : « Dieu me suffit et quel Garant ! » La mère invoqua Dieu alors en ces termes : « Seigneur ! Faites que mon fils ne soit pas comme elle ! » De nouveau, l'enfant abandonna le sein de sa mère, observa la jeune fille et dit : « Seigneur ! Faites que je sois comme elle ! »

Une discussion s'engagea alors entre la mère et son fils, la mère demanda : « Un homme à la belle allure est passé devant moi et j'ai invoqué Dieu en disant : "Seigneur ! Faites que mon fils soit comme lui !" Mais tu as répondu : "Seigneur ! Faites que je ne sois pas comme lui !" Puis des gens passèrent, accompagnés de cette jeune fille qu'ils frappaient, en disant : "Tu as commis l'adultère et tu as volé." J'ai demandé alors à Dieu : "Seigneur ! Faites que mon fils ne soit pas comme elle !" Mais tu as répondu : "Seigneur ! Faites que je sois comme elle !" L'enfant s'expliqua alors en disant : "Cet homme était un tyran et j'ai demandé à Dieu à ne pas être comme lui. Quant à la jeune fille, on l'a accusée injustement d'adultère et de vol, j'ai alors demandé à Dieu à être comme elle." »

[Bukhârî et Muslim]

259. وعن أبي هريرة رضي عن النبي ﷺ قال : « لَمْ يَكَلِّمْ فِي الْمَهْدِ إِلَّا ثَلَاثَةً : عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ، وَصَاحِبَ جُرَيْجٍ. وَكَانَ جُرَيْجٌ رَجُلًا عَابِدًا، فَاتَّخَذَ صَوْمَعَةً فَكَانَ فِيهَا، فَاتَّهَتْهُ أُمُّهُ وَهُوَ يُصَلِّي فَقَالَتْ : يَا رَبِّ أُمِّي وَصَلَاتِي. فَأَقْبَلَ عَلَيَّ صَلَاتِهِ فَأَنْصَرَفَتْ فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْعَدِ آتَتْهُ وَهُوَ يُصَلِّي، فَقَالَتْ : يَا جُرَيْجُ. فَقَالَ : أَيُّ رَبِّ أُمِّي وَصَلَاتِي. فَأَقْبَلَ عَلَيَّ صَلَاتِهِ، فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْعَدِ آتَتْهُ وَهُوَ يُصَلِّي فَقَالَتْ : يَا جُرَيْجُ. فَقَالَ : أَيُّ رَبِّ أُمِّي وَصَلَاتِي. فَأَقْبَلَ عَلَيَّ صَلَاتِهِ، فَقَالَتْ : اللَّهُمَّ لَا تُنْمِتْهُ حَتَّى يَنْظُرَ إِلَيَّ وَجُوهَ الْمُؤْمِسَاتِ.

فَتَذَاكُرُ بَنُو إِسْرَائِيلَ جُرَيْجًا وَعِبَادَتَهُ، وَكَانَتْ امْرَأَةٌ بَغِيٌّ يَمْتَثِلُ بِحُسْنِهَا، فَقَالَتْ : إِنْ شِئْتُمْ لَأَفْتِنْتَهُ، فَتَعَرَّضَتْ لَهُ، فَلَمَّ يَلْتَفِتُ إِلَيْهَا. فَأَنْتَ رَاعِيًا كَانَ يَأْوِي إِلَى صَوْمَعَتِهِ، فَأَمَكَّتَهُ مِنْ نَفْسِهَا فَوَقَعَ عَلَيْهَا. فَحَمَلَتْ. فَلَمَّا وَلَدَتْ قَالَتْ : هُوَ مِنْ جُرَيْجٍ، فَأَتَوْهُ فَاسْتَنْزَلُوهُ وَهَدَمُوا صَوْمَعَتَهُ، وَجَعَلُوا يَضْرِبُونَهُ. فَقَالَ : مَا سَأَلْتُمْ؟ قَالُوا : زَيْنَتْ بِهَذِهِ الْبَغِيِّ فَوَلَدَتْ مِنْكَ. قَالَ : أَيْنَ الصَّبِيِّ؟ فَجَاؤُوا بِهِ فَقَالَ : دَعُونِي حَتَّى أَصَلِّيَ فَصَلَّى، فَلَمَّا أَنْصَرَفَ آتَى الصَّبِيَّ فَطَعَنَ فِي بَطْنِهِ وَقَالَ : يَا غُلَامُ مَنْ أَبُوكَ؟ قَالَ : فُلَانُ الرَّاعِي، فَأَقْبَلُوا عَلَى جُرَيْجٍ يُقْبَلُونَهُ وَيَتَمَسَّحُونَ بِهِ وَقَالُوا : نَبِيِّ لَكَ صَوْمَعَتِكَ مِنْ ذَهَبٍ قَالَ : لَا، أَعِيدُوهَا مِنْ طِينٍ كَمَا كَانَتْ، فَفَعَلُوا.

وَبَيْنَمَا صَبِيٌّ يَرْضَعُ مِنْ أُمِّهِ، فَمَرَّ رَجُلٌ رَاكِبٌ عَلَى دَابَّةٍ فَارَاهَهُ وَشَارَهُ حَسَنَةً فَقَالَتْ أُمُّهُ : اللَّهُمَّ اجْعَلْ ابْنِي مِثْلَ هَذَا، فَتَرَكَ الشَّدْيَ وَأَقْبَلَ إِلَيْهِ فَنَظَرَ إِلَيْهِ فَقَالَ : اللَّهُمَّ لَا تَجْعَلْنِي مِثْلَهُ، ثُمَّ أَقْبَلَ عَلَى نَدْبِهِ فَجَعَلَ يَرْتَضِعُ. « فَكَأَنِّي أَنْظُرُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ يَحْكِي اِرْتِضَاعَهُ بِأَصْبَعِهِ السَّبَابِيَّةِ فِي فِيهِ، فَجَعَلَ يَمُصُّهَا، قَالَ : « وَمَرُّوا بِجَارِيَةٍ وَهُمْ يَضْرِبُونَهَا، وَيَقُولُونَ : زَيْنَتْ سَرَقَتْ، وَهِيَ تَقُولُ : حَسْبِيَ اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ. فَقَالَتْ أُمُّهُ : اللَّهُمَّ لَا تَجْعَلْ ابْنِي مِثْلَهَا، فَتَرَكَ الرَّضَاعَ وَنَظَرَ إِلَيْهَا فَقَالَ : اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِثْلَهَا.

فَهَذَا لِكَ تَرَاجَعَا الْحَدِيثِ فَقَالَتْ : مَرَّ رَجُلٌ حَسَنُ الْهَيْئَةِ فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ اجْعَلْ ابْنِي مِثْلَهُ فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ لَا تَجْعَلْنِي مِثْلَهُ، وَمَرُّوا بِهَذِهِ الْأَمَةِ وَهُمْ يَضْرِبُونَهَا وَيَقُولُونَ : زَيْنَتْ سَرَقَتْ، فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ لَا تَجْعَلْ ابْنِي مِثْلَهَا فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِثْلَهَا؟ قَالَ : إِنَّ ذَلِكَ الرَّجُلَ كَانَ جَبَّارًا فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ لَا تَجْعَلْنِي مِثْلَهُ، وَإِنْ هَذِهِ يَقُولُونَ لَهَا زَيْنَتْ وَلَمْ تَزْنِ، وَسَرَقَتْ وَلَمْ تَسْرِقْ، فَقُلْتُ : اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِثْلَهَا. « متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith confirme les prodiges accomplis par les personnes pieuses et les miracles accomplis par les prophètes (ici, Jésus). Il rappelle, en outre, que le croyant est soumis dans sa vie quotidienne à différentes épreuves, il lui faut donc être patient et juste, et le hadith insiste notamment sur l'exigence et la préférence de la piété filiale sur tout autre acte de bien (en dehors des piliers, bien évidemment).

Chapitre 33

Le devoir de se montrer bienveillant, compatissant et modeste envers l'orphelin, les jeunes filles, les faibles et les pauvres

باب ملاطفة اليتيم والبنات وسائر الضعفة والمساكين والمنكسرين
والإحسان إليهم والشفقة عليهم والتواضع معهم وخفض الجناح لهم

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Montre-toi bienveillant et modeste envers les croyants. ﴾ Coran 15/88

﴿ Fais preuve de patience [en restant] avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, par amour pour Lui. Et ne les quitte pas pour courir après les plaisirs de ce monde. ﴾ Coran 18/28

﴿ Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas. Quant au mendiant, ne le repousse pas. ﴾ Coran 93/9-10

﴿ As-tu vu celui qui considère le Jugement dernier comme un mensonge ? C'est celui qui repousse l'orphelin et qui n'incite pas à nourrir le pauvre. ﴾ Coran 107/1-3

قال الله تعالى : ﴿ وَأَخْفِضْ جَنَاحَكَ لِلْمُؤْمِنِينَ. ﴾ [الحجر (88)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْغَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ وَلَا تَعْدُ عَيْنَاكَ عَنْهُمْ تُرِيدُ زِينَةَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا. ﴾ [الكهف (28)]

وقال تعالى : ﴿ فَأَمَّا الْيَتِيمَ فَلَا تَقْهَرْ. وَأَمَّا السَّائِلَ فَلَا تَنْهَرْ. ﴾ [الضحى (9-10)]

وقال تعالى : ﴿ أَرَأَيْتَ الَّذِي يُكَذِّبُ بِالذِّينِ * فَذَلِكَ الَّذِي يَدْعُ الْيَتِيمَ * وَلَا يُحِضُّ عَلَىٰ طَعَامِ الْمِسْكِينِ. ﴾ [الماعون (1 : 3)]

260. Sa'd ibn Abi Waqqâs rapporte :

Nous étions six en compagnie du Prophète (ﷺ) lorsque les polythéistes lui demandèrent : « Chasse donc ces deux-là afin qu'ils ne s'avisent pas de se présenter à nous. »

Il y avait avec moi Ibn Mas'ûd, un homme de la tribu de Hudhayl, Bilâl et deux autres que je ne nommerai pas. Il vint alors à l'esprit de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) ce que Dieu voulait lui inspirer ; il se mit à réfléchir et c'est alors que Dieu lui révéla :

﴿ Et ne repousse pas ceux qui, matin et soir, implorent leur Seigneur, dans le seul espoir de contempler Sa Face. ﴾ [Muslim]

260. عن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال : كُنَّا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ سِتَّةَ نَفَرٍ، فَقَالَ الْمُشْرِكُونَ لِلنَّبِيِّ ﷺ : اطْرُدْ هَؤُلَاءِ لَا يَجْتَرِئُونَ عَلَيْنَا، وَكُنْتُ أَنَا وَابْنُ مَسْعُودٍ وَرَجُلٌ مِنْ هَذَيْلٍ وَبِلَالٌ وَرَجُلَانِ لَسْتُ أَسْمِيهِمَا، فَوَقَعَ فِي نَفْسِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مَا شَاءَ اللَّهُ أَنْ يَقَعَ فَحَدَّثَ نَفْسَهُ، فَأَنْزَلَ اللَّهُ تَعَالَى : ﴿ وَلَا تَطْرُدِ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْغَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ ﴾ [الأنعام : 52]. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les pauvres et les faibles étaient les premiers adeptes de l'islam. Il faut donc estimer les gens pour leur religiosité et non pour leur prestige. En outre, il faut éviter de leur faire du mal car leur nuire, c'est chercher à nuire à Dieu.

261. Selon Abû Hubayra 'A'idh ibn 'Amr al-Muzanî – l'un de ceux qui avaient passé avec le Prophète (ﷺ) le pacte de Riḍwân* :

Abû Sufyân se présenta à la tête d'un petit groupe devant Salmân, Şuhayb et Bilâl. Ces derniers leur dirent : « Les sabres de Dieu n'ont pas encore pris tout leur dû aux ennemis de Dieu. » Abû Bakr répliqua alors : « Comment pouvez-vous dire chose pareille au patriarche et seigneur de la tribu Quraysh (c'est-à-dire Abû Sufyân) ? » Il se rendit alors chez le Prophète (ﷺ) et l'en informa.

Le Prophète lui dit : « Ô Abû Bakr ! Il se peut que tu les aies mis en colère, et si c'est le cas, tu as alors mis en colère ton Seigneur ! » Abû Bakr retourna auprès des trois [hommes] et leur demanda : « Mes frères, vous ai-je mis en colère ? » – « Non, répondirent-ils, et que Dieu te pardonne, notre frère ! » [Muslim]

261. وعن أبي هُبَيْرَةَ عَائِدِ بْنِ عَمْرٍو الْمَزْنِيِّ وَهُوَ مِنْ أَهْلِ بَيْعَةِ الرِّضْوَانِ ﷺ أَنَّ أَبَا سُفْيَانَ آتَى عَلَى سَلْمَانَ وَصُهَيْبٍ وَبِلَالٍ فِي نَفَرٍ فَقَالُوا : مَا أَخَذْتَ سُيُوفَ اللَّهِ مِنْ عَدُوِّ اللَّهِ مَا أَخَذَهَا، فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ ﷺ : أَتَقُولُونَ هَذَا لِشَيْخِ قُرَيْشٍ وَسَيِّدِهِمْ؟ فَأَتَى النَّبِيَّ ﷺ فَأَخْبَرَهُ فَقَالَ : يَا أَبَا بَكْرٍ لَعَلَّكَ أَعْضَبْتَهُمْ؟ لَئِنْ كُنْتُ أَعْضَبْتَهُمْ لَقَدْ أَعْضَبْتَ رَبَّنَا؟ فَاتَاهُمْ فَقَالَ : يَا إِخْوَتَاهُ أَعْضَبْتِكُمْ؟ قَالُوا : لَا، يَغْفِرُ اللَّهُ لَكَ يَا أُخِيَّ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La fraternité en Dieu implique d'interpréter les paroles de ses frères de la meilleure des manières.
- * Le pacte de Riḍwân, appelé aussi pacte de Ḥudaybiyya.

262. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Au Paradis, le tuteur d'un orphelin et moi-même serons comme cela. » Et il montra son index et son majeur en laissant un espace entre les deux. [Bukhârî]

262. وعن سهل بن سعدٍ ﷺ قال : قال رسول الله ﷺ : « أَنَا وَكَافِلُ الْيَتِيمِ فِي الْجَنَّةِ هَكَذَا. » وَأَشَارَ بِالسَّبَابَةِ وَالْوَسْطَى، وَفَرَّجَ بَيْنَهُمَا. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à prendre soin de l'orphelin et à préserver ses biens. Ibn Baṭṭâl a dit : « Il est du devoir de celui qui entend ce hadith de l'appliquer afin d'être le compagnon du Prophète au Paradis, et il n'y a pas de degré meilleur dans l'au-delà que celui-là.

263. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Celui qui se charge de l'orphelin – qu'il s'agisse d'un proche ou non – sera avec moi au Paradis comme ces deux doigts. » Le rapporteur de ce hadith, Mâlik ibn Anas, montra alors ses deux doigts, l'index et le majeur. [Muslim]

263. وعن أبي هُرَيْرَةَ ﷺ قال : قال رسول الله ﷺ : « كَافِلُ الْيَتِيمِ لَهُ أَوْ لِعَيْرِهِ. أَنَا وَهُوَ كِهَاتَيْنِ فِي الْجَنَّةِ. » وَأَشَارَ الرَّأُوِي وَهُوَ مَالِكُ بْنُ أَنَسٍ بِالسَّبَابَةِ وَالْوَسْطَى. رواه مسلم.

264. Toujours selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le pauvre n'est pas celui qui va et vient afin de récolter une datte ou deux, ou bien une bouchée ou deux de nourriture, le véritable pauvre est celui qui s'abstient de demander.

[Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version que l'on trouve dans les deux recueils authentiques (*Ṣaḥīḥayn*), il est dit : « Le pauvre n'est pas celui qui déambule afin de glaner de-ci de-là deux dattes ou deux bouchées de nourriture, mais c'est celui qui ne trouve pas de quoi subvenir à ses besoins, que personne ne remarque afin de lui faire aumône, et qui ne va pas non plus mendier. »

264. Et il est dit : قال رسولُ الله ﷺ : « لَيْسَ الْمِسْكِينُ الَّذِي تَرُدُّهُ التَّمْرَةُ وَالتَّمْرَتَانِ، وَلَا اللَّقْمَةُ وَاللَّقْمَتَانِ إِنَّمَا الْمِسْكِينُ الَّذِي يَتَعَفَّفُ. » متفقٌ عليه.

وفي رواية في « الصحيحين » : « لَيْسَ الْمِسْكِينُ الَّذِي يَطُوفُ عَلَى النَّاسِ تَرُدُّهُ اللَّقْمَةُ وَاللَّقْمَتَانِ، وَالتَّمْرَةُ وَالتَّمْرَتَانِ، وَلَكِنَّ الْمِسْكِينُ الَّذِي لَا يَجِدُ غَنَى يُغْنِيهِ، وَلَا يُفْطِنُ بِهِ فَيُتَصَدَّقَ عَلَيْهِ، وَلَا يَقُومُ فَيَسْأَلُ النَّاسَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Khaṭṭābī a dit : « Le Prophète (ﷺ) n'a pas inclus parmi les pauvres celui qui déambule afin de mendier car il finit par obtenir sa subsistance et parfois une aumône s'ajoute à cela, sa qualité de pauvre se trouve donc supprimée. Le besoin et la pauvreté perdurent cependant chez celui qui refuse de quémander. » Dieu le Très-Haut dit à ce sujet : ﴿ L'ignorant les croit riches parce qu'ils ont honte de mendier. ﴾ (Coran 2/273)

265. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Celui qui s'empresse de pourvoir aux besoins de la veuve et de l'indigent est semblable à celui qui combat au service de Dieu. » Il me semble qu'il ait dit également : « Et à celui qui passe ses nuits à prier inlassablement et à celui qui jeûne de manière permanente. »

[Bukhārī et Muslim]

265. Et il est dit : قال النبي ﷺ : « السَّاعِي عَلَى الْأَرْمَلَةِ وَالْمِسْكِينِ كَالْمُجَاهِدِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ. » وَأَحْسِبُهُ قَالَ : « وَكَالْقَائِمِ الَّذِي لَا يَقْتَرُ، وَكَالصَّائِمِ لَا يُفْطِرُ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) a comparé celui qui s'emploie à secourir la veuve et l'indigent à celui qui combat au service de Dieu, car la persévérance en cela nécessite de la patience et une lutte acharnée contre Satan et son ego. L'adoration englobe donc toute bonne action.

266. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le pire des repas est le repas de nocce auquel on repousse ceux qui s'y rendent et auquel on invite ceux qui ne veulent pas s'y rendre. Celui qui ne répond pas à l'invitation a désobéi à Dieu et à Son Prophète. [Muslim]

Une version commune à Bukhārī et Muslim, selon Abû Hurayra, dit : « Le pire des repas est le repas de nocce auquel on invite les riches et délaisse les pauvres. »

266. Et il est dit : قال النبي ﷺ : « شَرُّ الطَّعَامِ طَعَامُ الْوَلِيمَةِ، يُمْنَعُهَا مَنْ يَأْتِيهَا، وَيُدْعَى إِلَيْهَا مَنْ يَأْبَاهَا، وَمَنْ لَمْ يَجِبِ الدَّعْوَةَ فَقَدْ عَصَى اللَّهَ وَرَسُولَهُ. » رواه مسلم.

وفي رواية في الصحيحين عن أبي هريرة من قوله : « بَشَسَ الطَّعَامُ طَعَامَ الْوَلِيمَةِ يُدْعَى إِلَيْهَا الْأَغْنِيَاءُ وَتُتْرَكُ الْفُقَرَاءُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Répondre à une invitation de repas de nocce est une obligation, quant à tout autre repas, cela est recommandé, à condition qu'il ne s'y trouve pas d'interdit. Une des épreuves auxquelles sont confrontés les musulmans de nos jours est l'ostentation, la vanité et le gaspillage au cours des repas, où l'on invite les riches tout en repoussant les pauvres et les nécessiteux. L'islam n'a de cesse d'inciter à protéger les droits des faibles. Les musulmans doivent donc être à ce niveau très vigilants.

267. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Celui qui élève deux jeunes filles jusqu'à leur puberté*, le jour du Jugement, nous serons lui et moi comme ces deux doigts. » Et il joignit ses deux doigts. [Muslim]

267. وعن أنس رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ عَالَ جَارِيَتَيْنِ حَتَّى تَبْلُغَا جَاءَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ أَنَا وَهُوَ كَهَاتَيْنِ. » وَضَمَّ أَصَابِعَهُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mérite d'élever et d'éduquer des filles et de se montrer bon et compatissant envers elles. Ce hadith est donc un argument contre les détracteurs de l'islam qui voient en cette religion la négation du droit des femmes. L'islam est la religion qui a élevé le statut de la femme et a protégé ses droits. C'est aussi un rejet de la conception traditionnelle de la femme qui privilégie le garçon à la fille.

* L'imam Qurṭubî a dit : « C'est-à-dire jusqu'à ce qu'elles puissent s'assumer. »

268. 'Ā'isha rapporte :

Une femme accompagnée de ses deux filles vint chez moi afin de quémander quelque chose. Or, je n'avais rien d'autre à lui donner si ce n'est une datte qu'elle partagea entre ses deux filles sans en manger elle-même. Puis elle se leva et sortit. À ce moment, le Prophète (ﷺ) entra chez nous. Je lui racontai ce qui venait de se passer. Il dit alors : « Celui que Dieu éprouve à travers ses filles et qui se montre bon envers elles, ces filles seront pour lui un rempart contre le feu de l'Enfer. » [Bukhârî et Muslim]

268. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : دَخَلَتْ عَلَيَّ امْرَأَةٌ وَمَعَهَا ابْنَتَانِ لَهَا تَسْأَلُ فَلَمْ تَجِدْ عِنْدِي شَيْئًا غَيْرَ تَمْرَةٍ وَاحِدَةٍ، فَأَعْطَيْتُهَا إِيَّاهَا فَفَسَمَتْهَا بَيْنَ ابْنَتَيْهَا وَلَمْ تَأْكُلْ مِنْهَا ثُمَّ قَامَتْ فَخَرَجْتُ، فَدَخَلَ النَّبِيُّ ﷺ عَلَيْنَا، فَأَخْبَرْتُهُ فَقَالَ : « مَنْ ابْتُلِيَ مِنْ هَذِهِ الْبَنَاتِ بِشَيْءٍ فَأَحْسَنَ إِلَيْهِنَّ كُنَّ لَهُ سِتْرًا مِنَ النَّارِ. » متفقٌ عليه.

269. 'Ā'isha rapporte :

Une pauvre femme vint me trouver portant ses deux filles. Je lui donnai trois dattes, elle en remit une à chacune de ses filles et s'apprêtait à manger la troisième lorsque ses filles lui réclamèrent de la nourriture. Elle partagea la datte entre ses filles. Ce geste me plut et j'en informai le Prophète (ﷺ) de Dieu qui me dit : « Dieu lui a promis le Paradis pour son geste et l'a délivrée de l'Enfer. » [Muslim]

269. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : جَاءَتْنِي مِسْكِينَةٌ تَحْمِلُ ابْنَتَيْنِ لَهَا، فَأَطْعَمْتَهَا ثَلَاثَ تَمْرَاتٍ، فَأَعْطَتْ كُلَّ وَاحِدَةٍ مِنْهُمَا تَمْرَةً وَرَفَعَتْ إِلَيَّ فِيهَا تَمْرَةً لَتَأْكُلَهَا، فَاسْتَطَعْتَهَا ابْنَتَاهَا، فَشَقَّتِ التَّمْرَةَ الَّتِي كَانَتْ تُرِيدُ أَنْ تَأْكُلَهَا بَيْنَهُمَا، فَأَعْجَبَنِي شَأْنُهَا، فَذَكَرْتُ الَّذِي صَنَعْتُ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « إِنْ اللَّهُ قَدْ أَوْجَبَ لَهَا بِهَا الْجَنَّةَ، أَوْ أَعْتَقَهَا بِهَا مِنَ النَّارِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- À l'époque antéislamique, les Arabes détestaient les filles et les enterraient vivantes. L'islam est apparu et a fait de la bonne éducation des filles un moyen d'accéder au Paradis et d'être préservé de l'Enfer. Ce hadith insiste aussi sur la faveur de l'aumône, preuve de la foi du croyant et de sa confiance portée en Dieu et en Sa récompense.

270. Selon Abû Shurayḥ Khuwaylid ibn 'Amr al-Khuzâ'i, le Prophète (ﷺ) a dit :

Seigneur ! Je considère pécheur et je mets sévèrement en garde ceux qui s'en prennent aux droits de l'orphelin et de la femme. [Nasâ'i]

270. وعن أبي شريح خُوَيْلِدِ بْنِ عَمْرِو الخُزَاعِيِّ رضي الله عنه قال : قال النبي ﷺ : « اللّهُمَّ إِنِّي أُحَرِّجُ حَقَّ الضَّعِيفِينَ اليَسِيمِ والمَرْأَةِ. » حديث حسن صحيح رواه النسائي بإسناد جيد.

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre ceux qui négligent les droits de la femme et de l'orphelin, car Dieu protège les gens qui peuvent être vulnérables. Il annonce un châtement terrible à ceux qui leur causent du tort.

271. Muṣ'ab ibn Sa'd ibn Abi Waqqâṣ rapporte :

Sa'd estimait avoir une prééminence sur certains de ses compagnons. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Dieu ne vous accorde-t-Il pas la victoire et ne vous assure-t-Il pas votre subsistance uniquement par égard pour les faibles d'entre vous ? » [Bukhârî]

271. وعن مُصْعَبِ بْنِ سَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ رضي الله عنه : رَأَى سَعْدٌ أَنَّ لَهُ فَضْلًا عَلَى مَنْ دُونَهُ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « هَلْ تُنْصَرُونَ وَتُرْزَقُونَ إِلَّا بِضَعْفَائِكُمْ. » رواه البخاري هكذا مُرْسَلًا، فَإِنْ مَصَّعَبِ بْنِ سَعْدِ تَابِعِيٍّ، ورواه الحافظُ أَبُو بَكْرٍ البُرْقَانِيُّ فِي صَحِيحِهِ مُتَّصِلًا عَنْ أَبِيهِ رضي الله عنه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme fort est supérieur par son courage – c'est d'ailleurs ce qu'estimait Sa'd ibn Abi Waqqâṣ comme l'a évoqué Ibn 'Allân dans son ouvrage *Dalil al-fâliḥîn* – ; quant au faible, il est supérieur par sa sincérité et sa supplication au cours de ses prières. Il a donc énormément de valeur. Si l'être humain se montre doux, clément et généreux envers le nécessiteux, Dieu le soutiendra et lui assurera sa subsistance. En effet, Dieu nous informe qu'Il restitue indéniablement toute dépense que l'homme fait à Son service. Il dit : ﴿ Et toute dépense que vous faites, Dieu vous la restituera, car Il est le plus Généreux des dispensateurs. ﴾ (Coran 34/39)

272. Abû Dardâ' 'Uwaymirin rapporte :

J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Aidez-moi à secourir les faibles, car vous ne serez secourus et pourvus de votre subsistance que par égard aux faibles. » [Rapporté par Abû Dâwûd selon une chaîne jugée bonne *hasan*]

272. وعن أبي الدرداءِ عُوَيْمِرِ رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « ابْغُونِي فِي الضَّعْفَاءِ، فَإِنَّمَا تُنْصَرُونَ، وَتُرْزَقُونَ بِضَعْفَائِكُمْ. » رواه أبو داود بإسناد جيد.

Chapitre 34

Les recommandations au sujet des femmes

باب الوصية بالنساء

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Comportez-vous envers elles de manière bienveillante. ﴾ Coran 4/19

﴿ Vous ne parviendrez jamais à traiter toutes vos femmes sur le même pied d'égalité, quel que soit le soin que vous y apportez. Ne soyez donc pas trop partiaux au point de laisser l'une d'entre elles dans une fausse situation. Si vous établissez la concorde dans vos foyers, si vous craignez Dieu, sachez que Dieu est Pardonneur et Miséricordieux. ﴾

Coran 4/129

قال الله تعالى : ﴿ وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ. ﴾ [النساء (19)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَنْ تَسْتَطِيعُوا أَنْ تَعْدِلُوا بَيْنَ النِّسَاءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ فَلَا تَمِيلُوا كُلَّ الْمَيْلِ فَتَذَرُوهَا كَالْمِمْلَقَةِ وَإِنْ تُضِلُّوهَا وَتَتَّقُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُوراً رَحِيماً. ﴾ [النساء (129)]

273. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Recommandez-vous la bonté envers les femmes. La femme a été créée à partir d'une côte, or c'est la partie supérieure de cette côte qui est la plus courbe. Si tu cherches à la redresser, tu la briseras, et si tu la laisses telle quelle, elle demeurera courbe. Recommandez-vous donc la bienveillance envers les femmes. (Bukhârî et Muslim)

Une version des *Ṣaḥīḥayn* (les deux recueils authentiques de Bukhârî et Muslim) mentionne : « La femme est à l'image d'une côte : si tu la redresses, tu la brises, et si tu veux y puiser quelque bien-être, tu ne le pourras qu'en l'acceptant telle qu'elle est. »

Une version selon Muslim stipule : « La femme a été créée à partir d'une côte que tu ne pourras redresser. Ainsi, donc, si tu veux y puiser quelque bien-être, tu ne le pourras qu'en l'acceptant telle qu'elle est (avec sa courbure), et si tu tentes de la redresser, tu la briseras, ce qui signifie sa répudiation. »

273. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « استوصوا بالنساء خيراً، فإن المرأة خلقت من ضلع، وإن أعوج ما في الضلع أعلاه، فإن ذهبت تقيمه كسرته، وإن تركته، لم يزل أعوج، فاستوصوا بالنساء. » متفق عليه. وفي رواية في الصحيحين : « المرأة كالضلع إن أقمتها كسرتها، وإن استمتعت بها، استمتعت وفيها عوج. » وفي رواية لمسلم : « إن المرأة خلقت من ضلع، لئن تستقيم لك على طريقة، فإن استمتعت بها، استمتعت وفيها عوج، وإن ذهبت تقيمها كسرتها، وكسرها طلاقها. »

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est une incitation à se montrer bienveillant et patient envers les femmes et à faire preuve de clémence à leur égard, car l'islam a honoré et préservé les droits de la femme.

274. 'Abdullâh ibn Zam'a a entendu le Prophète (ﷺ) au cours d'un sermon évoquer l'histoire de la chamelle du prophète Ṣāliḥ et de celle qui l'a égorgée. Le Prophète (ﷺ) racontait :

« ﴿ Lorsque le plus misérable d'entre eux se leva [pour accomplir son forfait]. ﴾ (Coran 91/12) Il s'agit d'un être rare en son genre, malfaisant et jouissant de la protection de son clan. » Puis il nous sermonna au sujet des femmes en ces termes : « L'un de vous frapperait-il sa femme comme on frappe un esclave alors que, parvenu au soir, il se peut qu'il ait des rapports avec elle ? » Puis il les mit en garde contre les rires moqueurs provoqués par les flatulences et leur dit : « Pourquoi donc rire de ce que vous faites vous-mêmes ? » [Bukhârî et Muslim]

274. وعن عبد الله بن زمره رضي الله عنه أنه سمع النبي ﷺ يخطب، وذكر الناقة والذئ عقرها، فقال رسول الله ﷺ : « إذ أتيت أشقاها. » أنبعث لها رجلاً عزيزاً، عارماً منيعاً في رهطه. « ثم ذكر النساء، فوعظ فيهن، فقال : « يعمد أحدكم فيجلد امرأته جلد العبد فلعله يضاعفها من آخر يومه. » ثم وعظهم في ضحكهم من الضرطة وقال : « لم يضحك أحدكم مما يفعل ؟ » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) donne les règles de savoir-vivre et de nos relations au niveau de la sphère familiale d'abord en mettant en garde les musulmans contre le fait de frapper son épouse, quelles qu'en soient les raisons. Ensuite, au

niveau plus large, il rappelle que la bienséance veut qu'on se retienne d'avoir des gaz en public, mais si cela arrive, il ne convient pas de se moquer ni de le faire remarquer.

275. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Qu'aucun croyant ne déteste une croyante (son épouse), car s'il déteste un trait de son caractère, il en appréciera un autre. [Muslim]

275. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يفرك مؤمن مؤمنة إن كره منها خلقاً رضي منها آخر. » أو قال : « غيرة. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant doit savoir apprécier les qualités de son conjoint et être patient à l'égard de ses défauts.

276. 'Amr ibn al-Aḥwaš rapporte ces propos tenus par l'Envoyé de Dieu (ﷺ) au cours du pèlerinage d'Adieu, après qu'il eut loué et glorifié Dieu :

Recommandez-vous la bienveillance envers les femmes, car elles sont telles des captives chez vous. Vous n'avez pas d'autres droits sur elles, à moins qu'elles ne commettent un acte répréhensible clair. Dans ce cas-là, ne partagez pas leur lit et admonestez-les de façon non violente. Si elles vous obéissent de nouveau, ne cherchez plus alors à leur causer du tort. Vous avez certainement des droits sur vos femmes comme elles en ont sur vous. Les vôtres sont qu'elles ne peuvent faire entrer qui que ce soit dans vos demeures sans votre autorisation ni laisser quelqu'un s'y installer. Quant à leurs droits (les femmes), vous devez les vêtir et les nourrir convenablement. [Rapporté par Tirmidhî qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

276. وعن عمرو بن الأَحْوَصِ الجُشَمِيِّ رضي الله عنه أَنَّهُ سَمِعَ النَّبِيَّ ﷺ فِي حَجَّةِ الْوَدَاعِ يَقُولُ بَعْدَ أَنْ حَمِدَ اللَّهَ تَعَالَى، وَأَثْنَى عَلَيْهِ وَذَكَرَ وَوَعظَ، ثُمَّ قَالَ : « أَلَا وَاسْتَوْصُوا بِالنِّسَاءِ خَيْرًا، فَإِنَّمَا هُنَّ عَوَانٍ عِنْدَكُمْ لَيْسَ تَمْلِكُونَ مِنْهُنَّ شَيْئًا غَيْرَ ذَلِكَ إِلَّا أَنْ يَأْتِيَنَّ بِفَاحِشَةٍ مُّبِينَةٍ، فَإِنْ فَعَلْنَ فَاهْجُرُوهُنَّ فِي الْمَضَاجِعِ، وَاضْرِبُوهُنَّ ضَرْبًا غَيْرَ مُبْرِحٍ، فَإِنْ أَطَعْتَكُمْ فَلَا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا، أَلَا إِنَّ لَكُمْ عَلَى نِسَائِكُمْ حَقًّا، وَلِنِسَائِكُمْ عَلَيْكُمْ حَقًّا، فَحَقِّقْكُمْ عَلَيْهِنَّ أَنْ لَا يُوطِئَنَّ فُرُشَكُمْ مِنْ تَكْرَهُونَ، وَلَا يَأْذَنَنَّ فِي بَيْوتِكُمْ لِمَنْ تَكْرَهُونَ، أَلَا وَحَقُّهُنَّ عَلَيْكُمْ أَنْ تُحْسِنُوا إِلَيْهِنَّ فِي كِسْوَتِهِنَّ وَطَعَامِهِنَّ. » رواه الترمذی وقال حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) s'attache dans ce hadith à la sphère du couple et des relations entre le mari et son épouse. Il rappelle les devoirs de chacun. Avant tout, il recommande aux hommes la bienveillance envers les femmes. En cas de désobéissance, il est permis d'exprimer sa réprobation sans excès ni violence et sans volonté d'humilier son épouse. Lors de conflits conjugaux, le dialogue reste toujours préférable. En outre, le mari a pour devoir d'entretenir correctement son épouse. Quant à l'épouse, elle doit préserver le foyer ; la demeure conjugale est sacrée, nul ne peut y faire entrer quelqu'un sans l'approbation du mari.

277. Mu'âwiya ibn Ḥayda rapporte :

Je demandai : « Envoyé de Dieu, quels sont nos devoirs envers nos épouses ? » Il répondit : « Tu lui dois nourriture et habillement lorsque tu te nourris et te vêts, tu ne dois pas la frapper au visage ni lui dire : "Que Dieu t'enlaidisse !" Enfin, si tu décides de t'éloigner d'elle, ne le fais qu'à l'intérieur de ta demeure. » [Rapporté par Abû Dâwûd qui le juge *ḥasan*]

277. وعن معاوية بن حنيدة رضي الله عنه قال : قلت : يا رسول الله ما حق زوجة أحدنا عليه؟ قال : « أن تطعمها إذا طعمت، وتكسوها إذا اكتسيت ولا تضرب الوجه، ولا تقبح، ولا تهجر إلا في البيت. » حديث حسن رواه أبو داود

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne faut pas blâmer sa conjointe sur son aspect physique. Ne pas partager le lit conjugal n'empêche pas pour autant le dialogue. En outre, il ne faut pas divulguer les affaires du couple, cela doit rester au sein de la demeure.

278. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu ﷺ :

Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont ceux dont les caractères sont les plus nobles. Et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs avec leurs femmes. [Rapporté par Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

278. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أكمل المؤمنين إيماناً أحسنهم خلقاً، وخياركم خياركم

لنسائهم. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à s'entretenir de manière bienveillante avec son épouse et faire montre de patience. Le Prophète ﷺ était celui qui se comportait le mieux avec sa famille. Hasan al-Baṣrî a défini le bon comportement en ces termes : « C'est répandre le bien, s'empêcher de commettre ce qui cause du tort et montrer un visage souriant. »

279. Iyās ibn 'Abdillāh ibn Abî Dhubāb rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu ﷺ :

« Ne frappez pas les femmes. » C'est alors que 'Umar alla trouver le Prophète ﷺ et lui dit : « Les femmes sont devenues insolentes envers leurs maris. » Le Prophète autorisa alors qu'on les frappât. Cependant, de nombreuses femmes se plaindrent de leurs époux auprès des femmes du Prophète ﷺ. Ce dernier déclara : « Nombre de femmes sont venues se plaindre de leurs époux auprès de la famille de Muḥammad. Assurément, ils ne sont pas les meilleurs d'entre vous. » [Rapporté par Abû Dāwūd selon une chaîne authentique]

279. وعن إياس بن عبد الله بن أبي ذباب رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا تضربوا إماء الله. » فجاء عمر رضي الله عنه إلى

رسول الله ﷺ فقال : ذنوب النساء على أزواجهن، فرخص في ضربهن فأطاف بالرسول الله ﷺ نساء كثير يشكون أزواجهن، فقال رسول الله ﷺ : « لقد أطاف بالبيت محمد نساء كثير يشكون أزواجهن ليس أولئك بخياركم. »

رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Recourir aux coups à l'encontre de son épouse est réprouvé. Nasā'î rapporte ces propos de 'Ā'isha : « Le Prophète ﷺ n'a jamais frappé une de ses épouses ou un de ses servants. Il n'a pas non plus levé la main contre qui que ce soit, si ce n'est au service de Dieu (la guerre) ou lorsqu'un interdit divin était transgressé. »

280. Selon 'Abdillāh ibn 'Amr ibn al-'Āṣ, le Prophète ﷺ a dit :

Ce monde est jouissance éphémère et le meilleur de ce qu'il contient est une femme vertueuse. [Muslim]

280. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « الدُّنْيَا مَتَاعٌ، وَخَيْرُ مَتَاعِهَا الْمَرْأَةُ الصَّالِحَةُ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith encourage le musulman à prendre pour épouse une femme pieuse, car elle contribuera au bonheur de son époux et ce sera pour lui un soutien dans sa pratique culturelle. Le Prophète ﷺ a défini la femme vertueuse ainsi : « Lorsque son mari la regarde, il s'en réjouit ; lorsqu'il lui confie une tâche, elle l'accomplit ; et lorsqu'il s'absente, elle conserve sa chasteté et préserve ses biens. » (Abû Dāwūd et Nasā'î)

Chapitre 35

Le droit de l'époux sur sa femme

باب حق الزوج على المرأة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Les hommes ont la charge et la direction des femmes en raison des avantages que Dieu leur a accordés sur elles, et en raison aussi des dépenses qu'ils effectuent pour assurer leur entretien. Les épouses vertueuses demeurent toujours fidèles à leurs maris pendant leur absence et préservent leur honneur, conformément à l'ordre de Dieu. ﴾

Coran 4/34

Nawawî ajoute : « Quant aux hadiths, on peut mentionner le hadith (n° 276) rapporté par 'Amr ibn al-Aḥwaṣ cité au chapitre précédent. »

قال الله تعالى : ﴿ الرَّجَالُ قَوَامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا أَنْفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ فَالصَّالِحَاتُ قَانِتَاتٌ حَافِظَاتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ اللَّهُ. ﴾ [النساء (34)]

وَأما الأحاديث فمنها حديث عمرو بن الأحوص السابق (انظر الحديث رقم 276) في الباب قبله.

281. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Lorsque le mari invite sa femme à partager sa couche, qu'elle s'y refuse et qu'il passe la nuit mécontent d'elle, les anges ne cessent de la maudire jusqu'au matin. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version de Bukhârî et Muslim cite : « Lorsque la femme passe la nuit, fuyant le lit de son mari, les anges la maudissent jusqu'au matin. »

Une troisième version stipule : « Par Celui qui possède mon âme dans Sa Main, il n'est pas un homme qui invite son épouse à partager sa couche et qu'elle s'y refuse sans que Celui qui se trouve dans les Cieux demeure courroucé et ce, jusqu'à ce que son mari redevienne satisfait d'elle. »

281. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا دَعَا الرَّجُلُ امْرَأَتَهُ إِلَى فِرَاشِهِ فَلَمْ تَأْتِهِ فَبَاتَ غَضْبَانَ عَلَيْهَا لَعْنَتُهَا الْمَلَائِكَةُ حَتَّى تُصْبِحَ. » متفقٌ عليه.

وفي رواية لهما : « إِذَا بَاتَتِ الْمَرْأَةُ هَاجِرَةً فِرَاشِ زَوْجِهَا لَعْنَتُهَا الْمَلَائِكَةُ حَتَّى تُصْبِحَ. » وفي رواية قال رسول الله ﷺ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ مَا مِنْ رَجُلٍ يَدْعُو امْرَأَتَهُ إِلَى فِرَاشِهِ فَتَأْتِي عَلَيْهِ إِلَّا كَانَ الَّذِي فِي السَّمَاءِ سَاحِطًا عَلَيْهَا حَتَّى يَرْضَى عَنْهَا. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'obligation pour l'épouse d'obéir à son mari lorsqu'il invite à partager sa couche. Désobéir constitue un péché qui implique l'éloignement de la miséricorde divine.

282. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas permis à l'épouse de jeûner en présence de son mari sans son consentement, ni de faire entrer dans sa demeure qui que ce soit sans son autorisation. [Bukhârî et Muslim,

le texte est de Bukhârî]

282. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أيضاً أن رسول الله ﷺ قال : « لا يحل لامرأة أن تصوم وزوجها شاهد إلا بإذنه، ولا تأذن في بيته إلا بإذنه. » متفق عليه، وهذا لفظ البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jeûne surérogatoire n'est pas permis à la femme sans le consentement de son époux. Lorsque l'accomplissement d'une œuvre surérogatoire engendre le non-respect d'un droit humain, ce droit a la primauté sur cette œuvre.

283. Ibn 'Umar rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Chacun de vous est un berger, et chacun est responsable de son troupeau. Le chef est un berger. L'homme est un berger pour les membres de sa famille. La femme est un berger dans la maison de son mari et pour ses enfants. Chacun de vous est un berger et chacun est responsable de son troupeau. [Bukhârî et Muslim]

283. وعن ابن عمر رضي الله عنهما عن النبي ﷺ قال : « كُلُّكُمْ رَاعٍ، وَكُلُّكُمْ مَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، وَالْأَمِيرُ رَاعٍ، وَالرَّجُلُ رَاعٍ عَلَى أَهْلِ بَيْتِهِ، وَالْمَرْأَةُ رَاعِيَةٌ عَلَى بَيْتِ زَوْجِهَا وَوَلَدِهِ، فَكُلُّكُمْ رَاعٍ، وَكُلُّكُمْ مَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Tout individu a une part de responsabilité dans la société dans laquelle il vit. L'homme comme la femme ont des responsabilités et des devoirs à respecter.

284. Abû Ṭalq ibn 'Alî rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Lorsque le mari appelle son épouse afin de satisfaire ses désirs, qu'elle y réponde, même si elle est occupée devant son four. [Rapporté par Tirmidhî et Nasâ'î. Tirmidhî le considère *hasan sahih*]

284. وعن أبي عليّ رضي الله عنه طلق بن عليّ رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا دَعَا الرَّجُلُ زَوْجَتَهُ لِحَاجَتِهِ فَلْتَأْتِهِ وَإِنْ كَانَتْ عَلَى التُّورِ. » رواه الترمذي والنسائي، وقال الترمذي : حديث حسن صحيح.

285. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Si j'avais ordonné à une personne de se prosterner devant une autre, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son époux. [Rapporté par Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

285. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لَوْ كُنْتُ أَمْرًا أَحَدًا أَنْ يَسْجُدَ لِأَحَدٍ لَأَمَرْتُ الْمَرْأَةَ أَنْ تَسْجُدَ لِزَوْجِهَا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

286. Selon Umm Salama, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas une femme qui meurt alors que son mari est satisfait d'elle sans qu'elle entre au Paradis. [Rapporté par Tirmidhî qui le considère *hasan*]

286. وعن أمّ سلمة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « أَيُّمَا امْرَأَةٍ مَاتَتْ وَزَوْجُهَا عَنْهَا رَاضٍ دَخَلَتْ الْجَنَّةَ. » رواه الترمذي وقال حديث حسن.

287. Mu'adh ibn Jabal rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

La femme qui cause du tort à son mari en ce monde sera interpellée par la houri (hûri) de cet homme en ces termes : « Ne lui cause pas de tort, que Dieu t'achève ! Il n'est qu'un invité auprès de toi qui ne va pas tarder à te quitter pour nous rejoindre. »

[Rapporté par Tirmidhî qui le considère *hasan*]

287. وعن معاذ بن جبل رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لا تُؤذي امرأة زوجها في الدنيا إلا قالت زوجته من الحور العين لا تؤذي قاتلك الله، فإنما هو عندك دخیلٌ يوشك أن يفارقك إلينا. » رواه الترمذي وقال حديث حسن.

288. Selon Usâma ibn Zayd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je n'ai pas laissé après moi de tentation plus pernicieuse pour les hommes que les femmes.

[Bukhârî et Muslim]

288. وعن أسامة بن زيد رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « ما تركتُ بغدي فتنة هي أضرُّ على الرجالِ : من النساءِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La tentation la plus pernicieuse pour l'homme est celle des femmes. Dieu dit : ﴿ Les hommes sont irrésistiblement attirés, dans leurs passions trompeuses, par les femmes... ﴾ (Coran 3/14) L'être humain est faible face à ses passions. Il doit, pour se prémunir, consolider sa foi et se rapprocher de Dieu.

Chapitre 36

Les dépenses pour la famille

باب النفقة على العيال

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Le père de l'enfant est tenu de pourvoir à la nourriture et à l'habillement de la mère d'une manière convenable. ﴾ Coran 2/233

﴿ L'homme aisé versera une pension en rapport avec sa fortune, et l'homme aux ressources modestes paiera dans la limite de ce que Dieu lui a accordé. Dieu n'impose jamais à l'homme une charge qui excède ses moyens. ﴾ Coran 65/7

﴿ Et toute dépense que vous faites, Dieu vous la restituera. ﴾ Coran 34/39

قال الله تعالى : ﴿ وَعَلَى الْمَوْلُودِ لَهُ رِزْقُهُنَّ وَكِسْوَتُهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ. ﴾ [البقرة (233)]

وقال تعالى : ﴿ لِيُنْفِقْ ذُو سَعَةٍ مِنْ سَعَتِهِ وَمَنْ قُدِرَ عَلَيْهِ رِزْقُهُ فَلْيُنْفِقْ مِمَّا آتَاهُ اللَّهُ لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا مَا آتَاهَا. ﴾

[الطلاق (7)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا أَنْفَقْتُمْ مِنْ شَيْءٍ فَهُوَ يُخْلِفُهُ. ﴾ [سبأ (39)]

289. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Entre un dinar que tu dépenses au service de Dieu, celui que tu dépenses pour affranchir un esclave, celui dont tu fais aumône à un pauvre et celui que tu dépenses pour ta famille, c'est ce dernier qui te rapportera la plus grande récompense. [Muslim]

989. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « دينارٌ أنفقته في سبيل الله، ودينارٌ أنفقته في ربةٍ، ودينارٌ تصدقت به على مسكينٍ، ودينارٌ أنفقته على أهلِكَ، أعظمها أجراً الذي أنفقته على أهلِكَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La dépense des biens pour sa famille constitue la meilleure dépense car elle compte parmi les dépenses obligatoires.

290. Abû 'Abdillâh Thawbân ibn Bujdud, esclave de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), a entendu ce dernier dire : Le meilleur dinar que l'homme puisse dépenser est celui qu'il dépense pour sa famille, celui qu'il dépense pour sa monture au service de Dieu et celui qu'il dépense pour ses compagnons au service de Dieu. [Muslim]

290. وعن أبي عبد الله ويُقَالُ له : أبو عبدِ الرَّحْمَنِ ثَوْبَانَ بْنِ بُجْدُدٍ مَوْلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَفْضَلُ دِينَارٍ يُنْفَقُهُ الرَّجُلُ دِينَارٌ يُنْفَقُهُ عَلَى عِيَالِهِ، وَدِينَارٌ يُنْفَقُهُ عَلَى دَابَّتِهِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، وَدِينَارٌ يُنْفَقُهُ عَلَى أَصْحَابِهِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La dépense faite pour sa famille est citée en premier, cela démontre son importance.

291. Umm Salama rapporte :

Je demandai au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Est-ce que j'obtiendrai une récompense si je dépense de mes biens pour les enfants d'Abû Salama ? Je n'ai nullement l'intention de les laisser mendier, car ils sont tout de même mes enfants. »

Le Prophète me répondit : « Oui, tu auras la récompense de ce que tu dépenses pour eux. » [Bukhârî et Muslim]

291. وعن أمِّ سلمة رضي الله عنها قَالَتْ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ، هَلْ لِي أَجْرٌ فِي بَنِي أَبِي سَلَمَةَ أَنْ أَنْفَقَ عَلَيْهِمْ، وَلَسْتُ بِتَارِكِهِمْ هَكَذَا وَهَكَذَا، إِنَّمَا هُمْ بَنِي؟ فَقَالَ : « نَعَمْ لَكَ أَجْرٌ مَا أَنْفَقْتَ عَلَيْهِمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Abû Salama était le premier époux d'Umm Salama et tous deux eurent des enfants. Après la mort de celui-ci, elle épousa le Prophète qui prit en charge les enfants de son premier mariage, mais ce hadith vient rappeler que la mère est récompensée par Dieu de toute dépense qu'elle fait pour ses enfants, même s'il n'est pas de sa responsabilité première de pourvoir à leurs besoins puisque c'est au père qu'incombe ce devoir.

292. Sa'd ibn Abî Waqqâs rapporte un long hadith qui est cité en début de livre au chapitre I (L'intention) et dans lequel le Prophète (ﷺ) lui dit :

Il n'y a pas une dépense que tu fais recherchant la Face de Dieu sans que tu n'en sois rétribué, jusqu'à la petite bouchée que tu déposes dans la bouche de ton épouse.

[Bukhârî et Muslim]

292. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه في حديثه الطويل الذي قَدَّمْنَاهُ فِي أَوَّلِ الْكِتَابِ فِي بَابِ النِّيَّةِ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ له : « وَإِنَّكَ لَنْ تُنْفِقَ نَفَقَةً تَتَّبِعِي بِهَا وَجْهَ اللَّهِ إِلَّا أُجِرْتَ بِهَا حَتَّى مَا تَجْعَلُ فِي فِيِّ امْرَأَتِكَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute action faite en vue de plaire à Dieu sera récompensée, même celle qui, d'ordinaire, n'a pas de rétribution, car les choses permises se transforment en bonnes actions si l'intention est bonne.

293. Abû Mas'ûd al-Badrî rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Toute dépense que l'homme fait pour sa famille, recherchant la Face de Dieu, lui sera comptée comme une aumône. [Bukhârî et Muslim]

293. وعن أبي مسعود البدري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِذَا أَنْفَقَ الرَّجُلُ عَلَى أَهْلِهِ نَفَقَةً يَحْتَسِبُهَا فَهِيَ لَهُ صَدَقَةٌ. » متفق عليه.

294. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Cela suffit à l'homme comme péché abominable que de négliger l'entretien de sa famille.

[Hadith *ṣaḥīḥ* rapporté par Abû Dâwûd et d'autres]

Muslim le rapporte également dans son recueil authentique en ces termes : « Cela suffit à l'homme comme péché abominable que de cesser d'entretenir ceux dont il a la charge. »

294. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ قال : « كَفَى بِالْمَرْءِ إِثْمًا أَنْ يُضَيِّعَ مَنْ يَفُوتُ. »

حديث صحيح رواه أبو داود وغيره.

ورواه مسلم في صحيحه بمعناه قال : « كَفَى بِالْمَرْءِ إِثْمًا أَنْ يَحْبِسَ عَمَّنْ يَمْلِكُ قُوَّتَهُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est une sérieuse mise en garde contre le fait de ne plus pourvoir aux besoins de sa famille.

295. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Il n'y a pas un jour qui se lève sur le serviteur de Dieu sans que deux anges ne descendent,

le premier invoquant ainsi : « Mon Dieu ! Accorde une compensation à tout donateur ! »

Quant au second, il dit : « Mon Dieu ! Inflige une perte à l'avare ! » [Bukhârî et Muslim]

295. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « مَا مِنْ يَوْمٍ يُصْبِحُ الْعِبَادُ فِيهِ إِلَّا مَلَكَانِ يَنْزِلَانِ، فَيَقُولُ أَحَدُهُمَا : اللَّهُمَّ

أَعْطِ مُتْنَفِقًا خَلْفًا، وَيَقُولُ الْآخَرُ : اللَّهُمَّ أَعْطِ مُمْسِكًا تَلْفًا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis d'implorer la compensation en faveur du généreux. Dieu accorde au donateur une récompense meilleure que ce qu'il a donné en aumône.

296. Toujours selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La main qui donne est meilleure que la main qui reçoit, et commence par ceux dont tu

as la charge, car la meilleure aumône est celle qui ne met pas ta famille dans le besoin.

Dieu préserve celui qui s'abstient de demander, et Il protège du besoin celui qui se

satisfait de qu'il lui a été accordé. [Bukhârî]

296. وعنه عن النبي ﷺ قال : « الْيَدُ الْعُلْيَا خَيْرٌ مِنَ الْيَدِ السُّفْلَى وَإِنْدَاءُ بِنْتَعُولُ، وَخَيْرُ الصَّدَقَةِ مَا كَانَ عَنْ ظَهْرِ

غَنَى، وَمَنْ يَسْتَعْفِفْ، يُعَفِّهِ اللَّهُ، وَمَنْ يَسْتَغْنِ يُغْنِهِ اللَّهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La main qui donne est la meilleure, vient ensuite celle qui se retient de prendre, puis celle qui reçoit sans même demander et enfin celle qui demande. Celui qui demande à Dieu sera secouru. Et, pour la main qui donne, la meilleure aumône est celle qui ne laisse pas sa famille dans le besoin.

Chapitre 37

Le don de ce que l'on chérit et de ce qui est bon

باب الإنفاق مما يحب ومن الجيد

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Vous n'atteindrez la vraie piété qu'en faisant aumône d'une part des biens que vous aimez. ❖ Coran 3/92

﴿ Ô croyants ! Donnez en aumône du meilleur de ce que vous possédez et des produits que Nous faisons sortir pour vous de la terre ! Ne vous précipitez pas sur ce qui est vil pour en faire dépense et que vous n'accepteriez vous-mêmes qu'en fermant les yeux. ﴾

Coran 2/267

قال الله تعالى : ﴿ لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ. ﴾ [آل عمران (92)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ وَلَا تَيَمَّمُوا الْخَبِيثَ مِنْهُ تُنْفِقُونَ. ﴾ [البقرة (267)]

297. Anas rapporte :

Abû Ṭalḥa était, parmi les *anṣārs*, celui qui possédait le plus de palmiers à Médine. La palmeraie qu'il chérissait le plus se nommait Bayruḥâ', elle faisait face à la mosquée. Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude d'y entrer et de boire de son eau suave. Lorsque le verset ﴿ Vous n'accéderez pas véritablement à la vertu tant que vous ne ferez pas largesse de ce que vous chérissez ﴾ (Coran 3/92) fut révélé, Abû Ṭalḥa alla rencontrer le Prophète (ﷺ) et dit : « Ô Envoyé de Dieu ! Dieu t'a révélé ce verset : "Vous n'accéderez pas véritablement à la vertu tant que vous ne ferez pas largesse de ce que vous chérissez." Et, de tous mes biens, rien ne m'est plus cher que Bayruḥâ'. C'est désormais une aumône de ma part, espérant ainsi un bien et un placement auprès de Dieu. Place-la donc, Prophète, chez celui que Dieu t'aura montré. »

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) lui dit alors : « Comme cela est bon ! Voilà donc un bien fructueux ! J'ai certes entendu tes propos et je pense que tu devrais en faire aumône à tes proches. » Abû Ṭalḥa reprit alors : « C'est ce que je ferai, Envoyé de Dieu ! » Il partagea la palmeraie entre ses proches et ses cousins. [Bukhârî et Muslim]

297. عن أنس رضي الله عنه قال : كَانَ أَبُو طَلْحَةَ رضي الله عنه أَكْثَرَ الْأَنْصَارِ بِالْمَدِينَةِ مَالاً مِنْ نَخْلٍ، وَكَانَ أَحَبَّ أَمْوَالِهِ إِلَيْهِ بَيْرِحَاءَ، وَكَانَتْ مُسْتَقْبَلَةَ الْمَسْجِدِ وَكَانَ رَسُولُ ﷺ يَدْخُلُهَا وَيَشْرَبُ مِنْ مَاءٍ فِيهَا طَيِّبٍ قَالَ أَنَسُ : فَلَمَّا نَزَلَتْ هَذِهِ الْآيَةُ : ﴿ لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ ﴾ قَالَ أَبُو طَلْحَةَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى أَنْزَلَ عَلَيْكَ : ﴿ لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ ﴾ وَإِنَّ أَحَبَّ مَالِي إِلَيَّ بَيْرِحَاءَ، وَإِنَّهَا صَدَقَةٌ لِلَّهِ تَعَالَى أَرْجُو بَرَّهَا وَذُخْرَهَا عِنْدَ اللَّهِ تَعَالَى، فَضَعْتُهَا يَا رَسُولَ اللَّهِ حَيْثُ أَرَاكَ اللَّهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « بَيْحٌ، ذَلِكَ مَالٌ رَابِعٌ، ذَلِكَ مَالٌ رَابِعٌ، وَقَدْ سَمِعْتُ مَا قُلْتَ، وَإِنِّي أَرَى أَنْ تَجْعَلَهَا فِي الْأَقْرَبِينَ. » فَقَالَ أَبُو طَلْحَةَ : أَفْعَلُ يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَقَسَمَهَا أَبُو طَلْحَةَ فِي أَقَارِبِهِ، وَبَنِي عَمِّهِ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est préférable de dépenser en aumône de ce que l'on chérit tout particulièrement, car on ne peut prétendre à la vertu sans sacrifice. Et il est préférable de faire l'aumône à nos proches parents.

Chapitre 38

Le devoir de prescrire à sa famille l'obéissance à Dieu

بيان وجوب أمره أهله وأولاده المميزين وسائر من في رعيته بطاعة الله تعالى

ونهيهم عن المخالفة، وتأديبهم، ومنعهم من ارتكاب منهي عنه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ordonne la *ṣalât* à ta famille et persévère dans son accomplissement. ﴾ Coran 20/132

﴿ Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres... ﴾ Coran 66/6

قال الله تعالى : ﴿ وَأْمُرْ أَهْلَكَ بِالصَّلَاةِ وَاصْطَبِرْ عَلَيْهَا. ﴾ [طه (132)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا قُوا أَنفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ نَارًا وَقُودُهَا النَّاسُ وَالْحِجَارَةُ. ﴾ [التحریم (6)]

298. Abû Hurayra rapporte :

Ḥasan, fils de 'Alî, prit un jour une datte qui était destinée à l'aumône et la mit dans sa bouche. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) s'exclama alors : « Crache ! Rejette-la ! Ne sais-tu donc pas qu'il ne nous est pas permis de consommer les biens de l'aumône ? »

[Bukhârî et Muslim]

Et dans une autre version : « L'aumône ne nous est pas permise. »

298. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : أخذ الحسن بن علي رضي الله عنه تمر الصدقة فجعلها في فيه. فقال رسول الله ﷺ : « كَخْ كَخْ، أَمَا عَلِمْتَ أَنَا لَا نَأْكُلُ الصَّدَقَةَ؟ » متفق عليه. وفي رواية : « أَنَا لَا تَحِلُّ لَنَا الصَّدَقَةُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme doit être vigilant à l'égard de sa famille et il doit la mettre en garde contre les interdits divins en évoquant les motifs d'une telle interdiction quand cela est possible. C'est ce que le Prophète a fait dans ce cas, car il était interdit pour la famille du Prophète (ﷺ) de bénéficier de la *zakât* et de l'aumône.

299. Abû Ḥafṣ 'Umar ibn Abî Salama, beau-fils du Prophète (ﷺ), rapporte :

Alors que j'étais enfant sous la tutelle de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), ma main se baladait un jour autour du plat. Le Prophète (ﷺ) me recommanda alors : « Petit, invoque le Nom de Dieu [lorsque tu t'apprêtes à manger], utilise ta main droite et mange ce qui se trouve devant toi. » Depuis, cela n'a cessé d'être ma façon de manger. [Bukhârî et Muslim]

299. وعن أبي حفص عمر بن أبي سلمة عبد الله بن عبد الأسد، ربيب رسول ﷺ قال : كُنْتُ غُلَامًا فِي حَجْرٍ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَكَانَتْ يَدِي تَطِيشُ فِي الصَّحْفَةِ، فَقَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا غُلَامُ سَمِّ اللَّهَ تَعَالَى، وَكُلْ بِيَمِينِكَ، وَكُلْ مِمَّا يَلِيكَ. » فَمَا زَالَتْ تِلْكَ طِعْمَتِي بَعْدُ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les convenances à adopter à table sont les suivantes : invoquer le Nom de Dieu avant de commencer (dire *bismi-Llâh*), manger de sa main droite, manger ce qui se trouve devant soi et ne pas tendre sa main du côté des autres personnes qui mangent avec nous (dans un même plat).

Les savants ont jugé cet acte répréhensible (*makrûh*) sauf si la nourriture s'avère être des fruits et que les autres ne voient pas d'inconvénient à ce qu'on se serve. Tel est le comportement que le Prophète a ordonné d'appliquer à

table. Il ne rechignait jamais à expliquer et éduquer les gens, fussent-ils des enfants. Et il commençait toujours par ses proches (épouses et enfants).

300. Ibn 'Umar rapporte :

J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Chacun de vous est un berger et chacun est responsable de son troupeau. L'imam est un berger, responsable de son troupeau. L'homme est un berger pour les membres de sa famille, responsable de son troupeau. La femme est un berger dans la maison de son mari, responsable de son troupeau. Le servent, concernant les biens de son maître, est un berger responsable de son troupeau. Chacun de vous est donc un berger et chacun est responsable de son troupeau. » [Bukhârî et Muslim]

300. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « كُلُّكُمْ رَاعٍ، وَكُلُّكُمْ مَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، وَالْإِمَامُ رَاعٍ، وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، وَالرَّجُلُ رَاعٍ فِي أَهْلِهِ وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، وَالْمَرْأَةُ رَاعِيَةٌ فِي بَيْتِ زَوْجِهَا وَمَسْئُولَةٌ عَنْ رَعِيَّتِهَا، وَالْحَادِمُ رَاعٍ فِي مَالِ سَيِّدِهِ وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، فَكُلُّكُمْ رَاعٍ وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ. » متفقٌ عليه.

301. 'Amr ibn Shu'ayb rapporte de son père, qui l'a rapporté lui-même de son père, ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Ordonnez l'accomplissement de la *ṣalât* à vos enfants alors qu'ils sont âgés de sept ans et frappez-les à partir de dix ans s'ils la délaissent, et faites-les dormir dans des lits séparés.

[Hadith *ḥasan* rapporté par Abû Dâwûd]

301. وعن عمرو بن شعيب، عن أبيه، عن جده رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مُرُوا أَوْلَادَكُمْ بِالصَّلَاةِ وَهُمْ أَبْنَاءُ سَبْعِ سِنِينَ، وَاضْرِبُوهُمْ عَلَيْهَا وَهُمْ أَبْنَاءُ عَشْرِ، وَفَرِّقُوا بَيْنَهُمْ فِي الْمَضَاجِعِ. » حديثٌ حسن رواه أبو داود بإسنادٍ حسنٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Les parents doivent enseigner la *ṣalât* à leurs enfants et la leur ordonner à sept ans afin qu'ils s'y habituent. Il est de leur devoir également de faire dormir leurs enfants ayant atteint l'âge de dix dans des lits différents afin que chacun ait son intimité. Et si la demeure le permet, l'idéal serait de réserver à chacun une chambre indépendante.

302. Selon Abû Thurayya Sabra ibn Ma'bad al-Juhanî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Enseignez à l'enfant âgé de sept ans la *ṣalât* et, à partir de dix ans, contraignez-le s'il la délaisse. [Hadith *ḥasan* rapporté par Abû Dâwûd et Tirmidhî]

La version d'Abû Dâwûd dit : « Ordonnez à l'enfant d'accomplir la prière lorsqu'il atteint l'âge de sept ans. »

302. وعن أبي ثرية سبرة بن معبد الجهني رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « عَلِّمُوا الصَّبِيَّ الصَّلَاةَ لِسَبْعِ سِنِينَ، وَاضْرِبُوهُ عَلَيْهَا ابْنَ عَشْرِ سِنِينَ. » حديثٌ حسنٌ رواه أبو داود، والترمذي وقال حديثٌ حسن.

ولفظ أبي داود : « مُرُوا الصَّبِيَّ بِالصَّلَاةِ إِذَا بَلَغَ سَبْعَ سِنِينَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Les enfants imitent scrupuleusement leurs parents, ces derniers doivent donc être un modèle de bonne conduite et d'assiduité aux actes cultuels.

Chapitre 39

Les droits du voisin et les recommandations à leur égard

باب حق الجار والوصية به

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Adorez Dieu sans rien Lui associer ! Soyez bons envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, les voisins qu'ils soient de votre sang ou éloignés, ainsi que vos compagnons de tous les jours, les voyageurs de passage et les esclaves que vous possédez... ﴾ Coran 4/36

قال الله تعالى : ﴿ وَأَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَبِذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ ﴾ [النساء (36)]

303. Ibn 'Umar et 'Ā'isha rapportent ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

L'ange Gabriel n'a cessé de me faire des recommandations au sujet du voisin à tel point que j'ai pensé que ce dernier aurait droit à l'héritage. [Bukhārī et Muslim]

303. وعن ابن عمر وعائشة رضي الله عنهما قالوا : قال رسول الله ﷺ : « مَا زَالَ جِبْرِيلُ يُوصِينِي بِالْجَارِ حَتَّى ظَنَنْتُ أَنَّهُ سَيَرَّثُهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Cet attachement de l'islam aux droits du voisin implique que ce dernier mérite d'être honoré et traité avec bonté et dignité. Il est du devoir du musulman de ne pas nuire à ses voisins, il doit leur rendre visite en cas de maladie, les féliciter dans les événements heureux et leur apporter aide et présence dans les moments difficiles.

304. Abû Dharr rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Ô Abû Dharr ! Lorsque tu prépares un bouillon (un plat en sauce), n'hésite pas à mettre beaucoup d'eau et enquiers-toi de tes voisins. [Muslim]

Dans une autre version toujours rapportée par Muslim, Abû Dharr dit : « Mon ami intime m'a fait cette recommandation : "Lorsque tu prépares un bouillon, n'hésite pas à mettre beaucoup d'eau, puis enquiers-toi de tes voisins afin d'en offrir [à l'un d'eux]." »

304. وعن أبي ذر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يَا أَبَا ذَرٍّ إِذَا طَبَخْتَ مَرَقَةً، فَأَكْثِرْ مَاءَهَا، وَتَعَاهَدْ جِيرَانَكَ. » رواه مسلم.

وفي رواية له عن أبي ذر قال : إن خليلي ﷺ أوصاني : « إِذَا طَبَخْتَ مَرَقًا فَأَكْثِرْ مَاءَهُ ثُمَّ انْظُرْ أَهْلَ بَيْتِ مَنْ جِيرَانِكَ، فَأَصِبْهُمْ مِنْهَا بِمَعْرُوفٍ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'offrir à ses voisins de la nourriture, et à plus forte raison lorsqu'ils sont dans le besoin. La solidarité et la tolérance sont les qualités d'un bon voisinage.

305. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Par Dieu, il n'est pas croyant ! Par Dieu, il n'est pas croyant ! Par Dieu, il n'est pas croyant ! » Quelqu'un s'exclama alors : « Mais, qui donc, Envoyé de Dieu ? » –

« Celui qui n'épargne pas son voisin de ses méfaits, répondit-il. » [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim rapporte : « N'entrera pas au Paradis celui qui n'épargne pas son voisin de ses méfaits. »

305. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « والله لا يؤمن، والله لا يؤمن، والله لا يؤمن. » قيل : من يا رسول الله؟ قال : « الذي لا يأمن جاره بوائقه. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « لا يدخل الجنة من لا يأمن جاره بوائقه. »

306. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô musulmanes ! Ne méprisez aucun cadeau de votre voisine, ne serait-ce qu'un pied de brebis. [Bukhârî et Muslim]

306. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يَا نِسَاءَ الْمُسْلِمَاتِ لَا تَحْقِرَنَّ جَارَةً لَجَارَتِهَا وَلَوْ فَرَسِنَ شَاةٍ. » متفق عليه.

307. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Que l'un d'entre vous ne refuse pas à son voisin de planter une poutre dans son mur. » Abû Hurayra ajouta : « Pourquoi délaissez-vous cette recommandation ? Par Dieu ! Je ne cesserai de vous réprimander pour le délaissement de cette sunna. » [Bukhârî et Muslim]

307. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَا يَمْنَعُ جَارٌ جَارَهُ أَنْ يُعْرِزَ خَشْبَةً فِي جِدَارِهِ. » ثُمَّ يَقُولُ أَبُو هُرَيْرَةَ : مَا لِي أَرَأَيْتُمْ عَنْهَا مَعْرِضِينَ، وَاللَّهِ لَأُزْمِينَ بِهَا بَيْنَ أَكْتافِكُمْ. متفق عليه.

308. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier ne nuise pas à son voisin. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier honore généreusement son invité. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier dise du bien ou se taise. [Bukhârî et Muslim]

308. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، فَلَا يُؤْذِ جَارَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، فَلْيُكْرِمْ صَنِيفَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، فَلْيُتَّقِلْ خَيْرًا أَوْ لِيَسْكُتْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La foi est attestée par des actes tels les bons rapports avec les voisins, la générosité et les paroles de sagesse.

309. Selon Abû Shurayh al-Khuzâ'î, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier se montre bienveillant envers son voisin. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier honore son invité. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier dise du bien ou se taise. [Rapporté par Muslim, Bukhârî en partie]

309. وعن أبي شريح الخزازي رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، فَلْيُحْسِنِ إِلَى جَارِهِ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُكْرِمْ صَنِيفَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُتَّقِلْ خَيْرًا أَوْ لِيَسْكُتْ. » رواه مسلم

بهذا اللفظ، وروى البخاري بعضه.

310. 'Āisha rapporte :

Je demandai à l'Envoyé de Dieu : « J'ai deux voisins, auquel des deux dois-je offrir ? » – « À celui dont la porte est la plus proche de la tienne. » [Bukhārī]

310. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قلت : يا رسول الله إن لي جارَينِ، فإلى أيهما أُهدي؟ قال : « إلى أقربهما منك باباً. »
رواه البخاري.

311. 'Abdullāh ibn 'Umar rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Le meilleur compagnon au regard de Dieu est celui qui est le plus bienveillant pour ses propres compagnons, et le meilleur voisin au regard de Dieu est celui qui se montre le plus serviable pour ses voisins. [Tirmidhī qui le considère *hasan*]

311. وعن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما قال : قال رسول الله ﷺ : « خيرُ الأصحاب عندَ الله تعالى خيرُهُم لصاحبِهِ، وخَيْرُ الجيران عندَ الله تعالى خيرُهُم لجارِهِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Chapitre 40

La bienfaisance à l'égard des parents et des proches

باب بر الوالدين وصلة الأرحام

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Adorez Dieu sans rien Lui associer ! Soyez bons envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, les voisins, qu'ils soient de votre sang ou éloignés, ainsi que vos compagnons de tous les jours, les voyageurs de passage et les esclaves que vous possédez... ﴾ Coran 4/36

﴿ Craignez Dieu au nom duquel vous vous demandez mutuellement assistance ! Respectez les liens du sang. ﴾ Coran 4/1

﴿ Ceux qui maintiennent les liens que Dieu a ordonné de maintenir [...]. ﴾
Coran 13/21

﴿ Nous avons recommandé à l'homme d'être bon envers son père et sa mère. ﴾
Coran 29/8

﴿ Ton Seigneur t'ordonne de n'adorer que Lui, de traiter avec bonté ton père et ta mère. Et si l'un d'eux ou tous les deux atteignent, auprès de toi, un âge avancé, ne leur dis pas : "Fi !" Ne leur manque pas de respect, mais adresse-leur des paroles affectueuses ! Fais preuve à leur égard d'humilité et adresse à Dieu cette prière : "Seigneur ! Sois miséricordieux envers eux comme ils l'ont été envers moi, quand ils m'ont élevé tout petit !" ﴾ Coran 17/23-24

﴿ Nous avons recommandé à l'homme d'être bienveillant à l'égard de ses parents, car sa mère a enduré de multiples souffrances en le portant dans son sein, en le mettant au monde et en l'allaitant deux années durant jusqu'au sevrage. Sois donc reconnaissant envers Moi et envers tes parents ! ﴾ Coran 31/14

قال الله تعالى : ﴿ وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَيَالِ الَّذِينَ إِحْسَانًا وَبِذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجُنُبِ وَأَبْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ ﴾ [النساء (36)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَتَقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ ﴾ [النساء (1)]

وقال تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ يَصِلُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ ﴾ الآية [الرعد (21)]

وقال تعالى : ﴿ وَوَصَّيْنَا الْإِنْسَانَ بِوَالِدَيْهِ حُسْنًا ﴾ [العنكبوت (8)]

وقال تعالى : ﴿ وَقَضَىٰ رَبُّكَ إِنْ تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ وَيَالِ الَّذِينَ إِحْسَانًا إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِنْدَكَ الْكِبَرَ أَحَدُهُمَا أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُلْ لَهُمَا آفٌ وَلَا تَنْهَرُهُمَا وَقُلْ لَهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا * وَاحْفَظْ لَهُمَا جَنَاحَ الذُّلِّ مِنَ الرَّحْمَةِ وَقُلْ رَبِّ ارْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيرًا ﴾ [الإسراء (23 - 24)]

وقال تعالى : ﴿ وَوَصَّيْنَا الْإِنْسَانَ بِوَالِدَيْهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُ وَهْنًا عَلَىٰ وَهْنٍ وَفَصَّالَهُ فِي عَامَتَيْنِ أَنْ اشْكُرْ لِي وَلِوَالِدَيْكَ ﴾ [لقمان (14)]

312. Abû 'Abd-ar-Raḥmân 'Abdullâh ibn Mas'ûd rapporte :

J'interrogeai le Prophète (ﷺ) : « Quelle est l'œuvre la plus aimée de Dieu ? » Il répondit : « La *ṣalât* accomplie en son temps. » – « Et ensuite ? » – « La piété filiale. » – « Et ensuite ? » – « Le combat au service de Dieu. » [Bukhârî et Muslim]

312. عن أبي عبد الرحمن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال : سألت النبي ﷺ : أي العمل أحب إلى الله تعالى؟ قال : « الصلاة على وقتها. » قلت : ثم أي؟ قال : « برّ الوالدين. » قلت : ثم أي؟ قال : « الجهاد في سبيل الله. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le droit de Dieu le plus digne d'être respecté après la profession de foi est la *ṣalât* en son temps. Les droits des gens qui méritent le plus de considération sont ceux des parents. Le plus grand sacrifice est le combat au service de Dieu car il est le moyen de préserver les droits de Dieu et ceux des gens.

313. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un fils ne saurait s'acquitter de la dette qu'il a vis-à-vis de son père, à moins que le trouvant esclave, il l'achète puis l'affranchisse. [Muslim]

313. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يجزي ولدٌ والدًا إلا أن يجده مملوكًا، فيسْتَرِيه، فيعتقه. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith met en valeur les droits sacrés des parents en islam. Les enfants doivent donc se sentir constamment redevables vis-à-vis de leurs parents.

314. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier honore son hôte. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier maintienne ses liens de parenté. Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier dise du bien ou qu'il se taise. [Bukhârî et Muslim]

314. وعنه أيضاً ﷺ أن رسول الله ﷺ قال : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، فَلْيُصَلِّ رَحِمَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، فَلْيُقَلِّ خَيْرًا أَوْ لِيَصْمُتْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à traiter généreusement son hôte et à maintenir les liens familiaux ; à être doux dans ses propos et à ne pas tenir de langage grossier. De telles qualités sont des signes de la foi en Dieu et au Jour dernier.

315. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu créa la création, puis lorsqu'Il termina, les liens de parenté se levèrent et dirent : « Voici la position de celui qui Te demande protection contre la rupture des liens de parenté. » Dieu répondit : « Effectivement ! Seriez-vous satisfaits si Je Me rapprochais de ceux qui vous respectent et M'éloignais de ceux qui vous brisent ? » – « Assurément, répondirent-ils. » Dieu dit alors : « Cela vous est acquis. » Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : « Lisez, si vous voulez, les versets suivants : ﴿ En vous dérobant, ne risqueriez-vous pas de répandre le désordre sur la Terre et de rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là que Dieu a maudits en les frappant de surdité et de cécité. ﴾ (Coran 47/22-23) »

[Bukhârî et Muslim]

Une version de Bukhârî rapporte : « Dieu dit : “Celui qui lie, Je le lie [à Moi], quant à celui qui rompt avec toi, Je romps avec lui. »

315. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى خَلَقَ الْخَلْقَ حَتَّى إِذَا فَرَغَ مِنْهُمْ قَامَتِ الرَّحِمُ، فَقَالَتْ : هَذَا مَقَامُ الْعَائِدِ بِكَ مِنَ الْقَطِيعَةِ، قَالَ : نَعَمْ أَمَا تَرْضِينَ أَنْ أَصِلَ مِنْ وَصَلِكَ، وَأَقْطَعَ مَنْ قَطَعَكَ؟ قَالَتْ : بَلَى، قَالَ فَذَلِكَ لَكَ. » ثم قال رسول الله ﷺ : اقرؤوا إن شئتم : ﴿ فَهَلْ عَسَيْتُمْ إِنْ تَوَلَّيْتُمْ أَنْ تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ وَتُقَطِّعُوا أَرْحَامَكُمْ. أُولَئِكَ الَّذِينَ لَعَنَهُمُ اللَّهُ فَأَصَمَّهُمْ وَأَعَمَّى أَبْصَارَهُمْ ﴾ [محمد : 22 23] متفق عليه.

وفي رواية للبخاري : فقال الله تعالى : « مَنْ وَصَلَكَ، وَصَلْتَهُ، وَمَنْ قَطَعَكَ قَطَعْتُهُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre le fait de rompre les liens avec sa famille en cessant de lui rendre visite et l'encouragement à se montrer bienveillant à son égard.

316. Abû Hurayra rapporte :

Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Ô Envoyé de Dieu ! Quelle est la personne qui a plus le droit à ma bienveillante compagnie ? » Le Prophète répondit : « Ta mère. » – « Puis encore ? » – « Ta mère, répondit de nouveau le Prophète. » – « Puis encore ? » – « Ta mère, répondit le Prophète une troisième fois. » – « Puis encore ? » – « Ton père, conclut le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

Une version stipule : « Ô Envoyé de Dieu ! Quelle est la personne qui a plus le droit à ma bienveillante compagnie ? » Le Prophète répondit : “Ta mère, puis ta mère, puis ta mère, puis ton père. Viennent ensuite ceux qui ont des liens familiaux après tes parents.” »

316. وعنه ﷺ قال : جَاءَ رَجُلٌ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ مَنْ أَحَقُّ النَّاسِ بِحُسْنِ صَحَابَتِي؟ قَالَ : « أُمُّكَ. » قَالَ : ثُمَّ مَنْ؟ قَالَ : « أُمُّكَ. » قَالَ : ثُمَّ مَنْ؟ قَالَ : « أُمُّكَ. » قَالَ : ثُمَّ مَنْ؟ قَالَ : « أَبُوكَ. » متفق عليه.

وفي رواية : يا رسول الله من أحق الناس بحسن الصحبة؟ قال : « أُمَّكَ ثُمَّ أُمَّكَ، ثُمَّ أَبَاكَ، ثُمَّ أَدْنَاكَ أَدْنَاكَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam accorde une place particulière à la mère. Il y a ainsi des priorités dans le traitement des liens familiaux.

317. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Qu'il soit avili ! Qu'il soit avili ! Qu'il soit avili celui qui a connu un de ses parents ou les deux âgés et qui pourtant n'a pas accédé au Paradis ! [Muslim]

317. وعنه عن النبي ﷺ قال : « رَغِمَ أَنْفٌ، ثُمَّ رَغِمَ أَنْفٌ، ثُمَّ رَغِمَ أَنْفٌ مَنْ أَدْرَكَ أَبُوهُ عِنْدَ الْكِبَرِ، أَحَدُهُمَا أَوْ كِلَاهُمَا، فَلَمْ يَدْخِلِ الْجَنَّةَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Se montrer bienveillant envers ses parents est un devoir, même s'ils sont jeunes. Cependant, le Prophète (ﷺ) a spécifié la vieillesse car c'est l'âge où les parents ont davantage besoin d'assistance et d'obéissance.

318. Abû Hurayra rapporte qu'un homme demanda au Prophète (ﷺ) :

« Ô Envoyé de Dieu ! J'ai de la famille envers laquelle je respecte les liens de parenté mais qui ne les observe pas. Je me montre bienveillant vis-à-vis d'eux et eux me causent du tort. Je fais preuve de patience à leur égard mais ils m'ignorent totalement. »

Le Prophète lui répondit : « Si tu es véritablement comme tu le dis, c'est comme si tu leur versais de la braise, et Dieu ne cessera de te soutenir tant que tu agis ainsi. »

[Muslim]

318. وعنه ﷺ أن رجلاً قال : يا رسول الله إن لي قرابة أصلهم ويقطعونني، وأحسن إليهم ويسئون إلي، وأحلم عنهم ويجهلون علي، فقال : « لئن كنت كما قلت، فكأنما تسفهم الممل، ولا يزال معك من الله ظهير عليهم ما دمت على ذلك. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de se montrer bienveillant à l'égard de celui qui nous cause du tort, en espérant que cette attitude le dissuadera de continuer et le poussera à revoir son comportement.

319. Anas rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Celui qui désire que l'on (Dieu) élargisse sa subsistance et que l'on (Dieu) prolonge sa vie, qu'il préserve les liens de parenté. [Bukhârî et Muslim]

319. وعن أنس رضي الله عنه قال : « مَنْ أَحَبَّ أَنْ يُبْسَطَ لَهُ فِي رِزْقِهِ، وَيُنْسَأَ لَهُ فِي أَثَرِهِ، فَلْيَصِلْ رَحِمَهُ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les mérites de préserver les liens de parenté sont nombreux : la bénédiction dans son temps et ses biens, la préservation de la santé, une descendance pieuse, le bonheur ici-bas et dans l'au-delà. Dieu peut augmenter les ressources, les bénir ou même prolonger la vie du croyant.

320. Anas rapporte :

Abû Ṭalḥa était, parmi les *anṣârs*, celui qui possédait le plus de palmiers à Médine. La palmeraie qu'il chérissait le plus se nommait Bayruḥâ', elle faisait face à la mosquée. Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude d'y entrer et de boire de son eau suave. Lorsque le

verset ﴿ Vous n'accéderez pas véritablement à la vertu tant que vous ne ferez pas largesse de ce que vous chérissez. ﴾ (Coran 3/92) fut révélé, Abû Ṭalḥa alla rencontrer le Prophète (ﷺ) et dit : « Ô Envoyé de Dieu ! Dieu t'a révélé ce verset : "Vous n'accéderez pas véritablement à la vertu tant que vous ne ferez pas largesse de ce que vous chérissez." Et, de tous mes biens, rien ne m'est plus cher que Bayruḥâ'. C'est désormais une aumône de ma part, espérant ainsi un bien et un placement auprès de Dieu. Place-la donc, Prophète, chez celui que Dieu t'aura montré. » L'Envoyé de Dieu (ﷺ) lui dit alors : « Comme cela est bon ! Voilà donc un bien fructueux ! J'ai certes entendu tes propos et je pense que tu devrais en faire aumône à tes proches. » Abû Ṭalḥa reprit alors : « C'est ce que je ferai, Envoyé de Dieu ! » Il partagea la palmeraie entre ses proches et ses cousins. [Bukhârî et Muslim]

320. عن أنس رضي الله عنه قال : كَانَ أَبُو طَلْحَةَ رضي الله عنه أَكْثَرَ الْأَنْصَارِ بِالْمَدِينَةِ مَالًا مِنْ نَحْلٍ، وَكَانَ أَحَبَّ أَمْوَالِهِ إِلَيْهِ بَيْرِحَاءَ، وَكَانَتْ مُسْتَقْبَلَةَ الْمَسْجِدِ وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَدْخُلُهَا وَيَشْرَبُ مِنْ مَاءٍ فِيهَا طَيِّبٍ قَالَ أَنَسُ : فَلَمَّا نَزَلَتْ هَذِهِ الْآيَةُ : ﴿ لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ ﴾ قَالَ أَبُو طَلْحَةَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى أَنْزَلَ عَلَيْكَ : ﴿ لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ ﴾ وَإِنَّ أَحَبَّ مَالِي إِلَيَّ بَيْرِحَاءَ، وَإِنَّهَا صَدَقَةٌ لِلَّهِ تَعَالَى أَزْجُو بِرَّهَا وَذُخْرَهَا عِنْدَ اللَّهِ تَعَالَى، فَضَعَهَا يَا رَسُولَ اللَّهِ حَيْثُ أَرَاكَ اللَّهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « بَيْحٌ، ذَلِكَ مَالٌ رَابِعٌ، ذَلِكَ مَالٌ رَابِعٌ، وَقَدْ سَمِعْتُ مَا قُلْتَ، وَإِنِّي أَرَى أَنْ تَجْعَلَهَا فِي الْأَقْرَبِينَ. » فَقَالَ أَبُو طَلْحَةَ : أَفْعَلُ يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَكَسَمَهَا أَبُو طَلْحَةَ فِي أَقَارِبِهِ، وَبَنِي عَمِّهِ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 297.

321. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte :

Un homme est venu voir le Prophète (ﷺ) et lui déclara : « Je te fais acte d'allégeance en m'engageant à accomplir l'Hégire et à combattre au service de Dieu, espérant la récompense divine. » Le Prophète le questionna : « As-tu un de tes parents encore en vie ? » – « Oui, les deux, répondit l'homme. » Le Prophète lui demanda : « Et tu espères la récompense divine ? » L'homme répondit par l'affirmative. Le Prophète lui dit alors : « Retourne donc chez tes parents, et sois bienveillant envers eux. »

[Bukhârî et Muslim, le texte étant de ce dernier]

Une autre version de Bukhârî et Muslim rapporte : « Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda la permission d'accomplir le *jihâd*. Le Prophète l'interrogea : « Tes parents sont-ils encore en vie ? » – « Oui, répondit l'homme. » Le Prophète lui ordonna alors : « Ton combat est auprès d'eux. »

321. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : أَقْبَلَ رَجُلٌ إِلَى نَبِيِّ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : أَبَايَعُكَ عَلَى الْهَجْرَةِ وَالْجِهَادِ أَبْتِغِي الْأَجْرَ مِنَ اللَّهِ تَعَالَى. قَالَ : « فَهَلْ مِنْ وَالِدَيْكَ أَحَدٌ حَيٌّ ؟ » قَالَ : نَعَمْ بَلْ كِلَاهُمَا قَالَ : « فَتَبْتَغِي الْأَجْرَ مِنَ اللَّهِ تَعَالَى ؟ » قَالَ : نَعَمْ. قَالَ : « فَارْجِعْ إِلَى وَالِدَيْكَ، فَأَحْسِنْ صُحْبَتَهُمَا. » متفقٌ عليه. وهذا لفظ مسلم. وفي روايةٍ لهُمَا : جَاءَ رَجُلٌ فَاسْتَأْذَنَهُ فِي الْجِهَادِ فَقَالَ : « أَحْيَى وَالِدَاكَ ؟ » قَالَ : نَعَمْ، قَالَ : « فِيهِمَا فَجَاهِدْ. »

Ce qu'il faut retenir :

- La bienveillance à l'égard de ses parents prime sur le *jihād*, car la piété filiale est une obligation qui incombe à chacun, alors que le *jihād* incombe à l'ensemble de la communauté et non à chaque individu. Cependant, si le *jihād* devient un devoir qui lui incombe personnellement (*farḍ 'ayn*), il se doit d'y répondre.

322. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui préserve les liens de parenté n'est pas celui qui s'acquitte simplement des devoirs envers sa famille, mais c'est aussi celui qui continue à entretenir ces liens, quand bien même sa famille le négligerait. [Bukhârî]

322. وعنه عن النبي ﷺ قال : « لَيْسَ الْوَاصِلُ بِالْمُكَافِئِ وَلَكِنَّ الْوَاصِلَ الَّذِي إِذَا قُطِعَتْ رَحْمَتُهُ وَصَلَّهَا. »

رواه البخاري.

323. 'Āisha rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Les liens de parenté sont suspendus au-dessus du Trône et invoquent Dieu en ces termes : « Que Dieu S'unisse à ceux qui s'unissent à nous et qu'Il rompe les liens avec ceux qui nous ont rompus ! » [Bukhârî et Muslim]

323. وعن عائشة قالت : قال رسول الله ﷺ : « الرَّحْمُ مَعْلَقَةٌ بِالْعَرْشِ تَقُولُ : مَنْ وَصَلَنِي وَصَلَهُ اللهُ، وَمَنْ قَطَعَنِي، قَطَعَهُ اللهُ. » متفقٌ عليه.

324. La mère des croyants, Maymûna, fille de Hâriṭh, rapporte qu'elle affranchit un jour une esclave sans en demander la permission au Prophète (ﷺ). Lorsque vint son jour pendant lequel il devait se consacrer à elle, elle demanda :

« As-tu été informé, Envoyé de Dieu, que j'ai affranchi mon esclave ? » – « L'as-tu vraiment fait ? » – « Oui, répondit-elle. » Il reprit alors : « Si tu l'avais donnée à tes oncles maternels, cela aurait été meilleur pour ta récompense. » [Bukhârî et Muslim]

324. وعن أمِّ الْمُؤْمِنِينَ مَيْمُونَةَ بِنْتِ الْحَارِثِ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا أَنَّهَا أَعْتَقَتْ وَلِيدَةً وَلَمْ تَسْتَأْذِنِ النَّبِيَّ ﷺ، فَلَمَّا كَانَ يَوْمَهَا الَّذِي

يَدُورُ عَلَيْهَا فِيهِ، قَالَتْ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي أَعْتَقْتُ وَلِيدَتِي؟ قَالَ : « أَوْ فَعَلْتِ؟ » قَالَتْ : نَعَمْ قَالَ : « أَمَا إِنَّكَ لَوْ أَعْطَيْتَهَا

أَخْوَالَكَ كَانَ أَعْظَمَ لِأَجْرِكَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis à l'épouse d'utiliser ses biens comme elle l'entend et sans même l'autorisation de son mari. D'ailleurs, le Prophète (ﷺ) n'a pas reproché cela à son épouse. Il l'a reprise parce que les oncles de Maymûna étaient très pauvres et qu'elle les aurait soulagés par ce don.

325. Asmâ', fille d'Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq, rapporte :

Ma mère – qui était à cette époque encore polythéiste – me rendit visite du temps du Prophète (ﷺ). Je demandai conseil au Prophète (ﷺ) et lui dis : « Ma mère est venue me voir pour me demander quelque chose, dois-je lui faire aumône ? » Le Prophète répondit alors : « Oui, entretiens de bonnes relations avec ta mère. » [Bukhârî et Muslim]

325. وعن أَسْمَاءَ بِنْتِ أَبِي بَكْرٍ الصِّدِّيقِ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا قَالَتْ : قَدِمْتُ عَلَى أُمِّي وَهِيَ مُشْرِكَةٌ فِي عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَاسْتَفْتَيْتُ

رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قُلْتُ : قَدِمْتُ إِلَى أُمِّي وَهِيَ رَاغِبَةٌ، أَفَأَصِلُ أُمِّي؟ قَالَ : « نَعَمْ صِلِي أُمَّكَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La permission de conserver de bonnes relations avec ses proches non musulmans, et particulièrement ses parents. Dieu dit : ﴿ Mais, s'ils exercent sur toi une contrainte pour t'amener à M'associer des divinités dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas, tout en continuant à te comporter avec eux en ce bas monde de façon convenable. ﴾ (Coran 31/15)

326. Zaynab ath-Thaqafiyya, épouse de 'Abdullâh ibn Mas'ûd, rapporte de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) : « Femmes, faites aumône, ne serait-ce que de vos bijoux. » Je revins auprès de 'Abdullâh ibn Mas'ûd et lui dis : « Tu es un homme dans le besoin et le Prophète (ﷺ) nous a ordonné de faire l'aumône. Va donc l'interroger pour savoir s'il m'est permis de te donner l'aumône [compte tenu de ta situation]. Sinon, je la donnerai à quelqu'un d'autre. » 'Abdullâh répondit : « Non, va plutôt lui demander toi-même. »

Je m'en allai donc trouver le Prophète (ﷺ) mais voilà que la femme d'un *ansâr* se trouvait justement devant la porte de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) pour les mêmes raisons. L'Envoyé de Dieu avait un maintien majestueux et noble [qui impressionnait]. Bilâl sortit à notre rencontre, nous lui dîmes : « Va donc voir l'Envoyé de Dieu (ﷺ) et annonce-lui que deux femmes à sa porte sont venues lui demander si l'aumône qu'elles font à leur mari et aux orphelins qui se trouvent sous leur toit est valable. Mais, ne lui dis pas qui nous sommes. » Bilâl entra chez le Prophète (ﷺ) et le questionna. Le Prophète (ﷺ) lui répondit : « Mais qui sont-elles ? » – « La femme d'un *ansâr* et Zaynab, répondit Bilâl. » Le Prophète (ﷺ) questionna à nouveau : « De quelle Zaynab s'agit-il ? » – « De la femme de 'Abdullâh, répliqua Bilâl. » Le Prophète (ﷺ) reprit alors : « Elles bénéficieront de deux récompenses : une pour avoir entretenu les liens familiaux et une autre pour avoir fait l'aumône. » [Bukhârî et Muslim]

326. وعن زينب الثقفية امرأة عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قالت : قال رسول الله ﷺ : « تصدقن يا معسر النساء ولو من حلكتكن. » قالت : فرجعت إلى عبد الله بن مسعود فقلت له : إنك رجل خفيف ذات اليد وإن رسول الله ﷺ قد أمرنا بالصدقة، فأتته فأسأله، فإن كان ذلك يُجزئ عني وإلا صرفتها إلى غيركم. فقال عبد الله : بلى أتتبه أنت، فانطلقت، فإذا امرأة من الأنصار بباب رسول الله ﷺ حاجتي حاجتها، وكان رسول الله ﷺ قد ألقى عليه المهابة. فخرج علينا بلال، فقلنا له : أئت رسول الله ﷺ فأخبره أن امرأتين بالباب تسألانك : أتجزئ الصدقة عنهما على أزواجهما وعلى أيتام في حُجورهما؟ ولا تُخبره من نحن، فدخل بلال على رسول الله ﷺ فأسأله، فقال له رسول الله ﷺ « من هما؟ » قال : امرأة من الأنصار وزينب. فقال رسول الله ﷺ « أي الزينب هي؟ » قال : امرأة عبد الله، فقال رسول الله ﷺ : « لهما أجران : أجر القرابة وأجر الصدقة. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La permission pour une femme de verser l'aumône – même légale – à son mari et à ses enfants s'ils sont dans le besoin véritable. Il est aussi permis à la femme de sortir de sa maison afin de s'enquérir de sa religion. L'attitude de 'Abdullâh est en ce sens éloquente et exemplaire : il encourage son épouse à aller chercher la science auprès du Prophète (ﷺ). Le savoir est un devoir qui incombe à la femme comme à l'homme.

327. Abû Sufyân Şakhr ibn Harb rapporte qu'au cours d'une longue entrevue avec Héraclius, ce dernier le questionna :

« Que vous ordonne-t-il (le Prophète ﷺ) ? » Je répondis : « Il nous demande d'adorer Dieu sans rien Lui associer, de délaissier les croyances de nos pères, d'accomplir la *şalât*, d'être sincères, chastes et de préserver les liens de parenté. » [Bukhârî et Muslim]

327. وعن أبي سفيان صخر بن حرب رضي الله عنه في حديثه الطويل في قصة هرقل أن هرقل قال لأبي سفيان : فماذا يأمركم به؟ يعني النبي ﷺ قال : قلت : يقول : « اعبدوا الله وحده، ولا تشركوا به شيئاً، واتركوا ما يقول أبائكم، ويأمرونا بالصلاة، والصدقة، والعفاف، والصلة. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith évoque les spécificités de la religion musulmane : l'adoration d'un Dieu Unique en ne Lui donnant aucun associé. L'être humain a donc le devoir de se libérer de toute autre adoration ou servitude. Il n'appartient ni ne se soumet à quiconque si ce n'est à Dieu, Créateur et Maître de toute chose. Telle est la liberté absolue selon l'islam. La *şalât* est le lien qui unit le serviteur à Dieu ; la sincérité, la chasteté et la préservation des liens familiaux sont le signe d'un noble caractère.

328. Abû Dharr rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Vous allez conquérir une terre où il est fait usage du *qirât*.* (Dans une autre version : vous allez conquérir l'Égypte.) Soyez bienveillants à l'égard de ses habitants car ils ont des droits sur vous et des liens de parenté avec vous. [Muslim]

Une version rapporte : « Lorsque vous l'aurez conquise, traitez ses habitants avec bonté car ils ont des droits sur vous et des liens de parenté – ou des liens par alliance – avec vous. »

Nawawî ajoute : « Les savants ont dit que pour les liens de parenté, il s'agit de Hajar, la mère du prophète Ismaël ; quant aux liens par alliance, il s'agit de Marya la Copte, la mère d'Ibrahim, fils du Prophète (ﷺ) (qui mourut en bas âge). »

328. وعن أبي ذر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّكُمْ سَتَمُتُّحُونَ أَرْضاً يُدَكَّرُ فِيهَا الْقَيْرَاطُ. » وفي رواية : « سَتَمُتُّحُونَ مِصْرَ وَهِيَ أَرْضٌ يُسَمَّى فِيهَا الْقَيْرَاطُ، فَاسْتَوْصُوا بِأَهْلِهَا خَيْراً، فَإِنَّ لَهُمْ ذِمَّةً وَرَحِمًا. » وفي رواية : « فَإِذَا افْتَحْتُمُوهَا، فَأَحْسِنُوا إِلَى أَهْلِهَا، فَإِنَّ لَهُمْ ذِمَّةً وَرَحِمًا. » أو قال « ذِمَّةً وَصِهْرًا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le miracle du Prophète (ﷺ) qui a annoncé la conquête de l'Égypte avant même qu'elle ne fut conquise.
- * *Qirât* : Il s'agit d'une monnaie qui était très employée en Égypte.

329. Abû Hurayra rapporte :

Lorsque le verset suivant a été révélé : ﴿ Avertis les gens qui te sont les plus proches ﴾ (Coran 26/214), le Prophète (ﷺ) appela les Qurayshites qui se réunirent. Il divulgua des recommandations générales destinées à tous, et d'autres, à certains membres uniquement. Il s'écria alors : « Ô fils de 'Abd ash-Shams, ô fils de Ka'b ibn Lu'ayy, sauvez-vous du Feu ! Ô fils de Murra ibn Ka'b, sauvez-vous du Feu ! Ô fils de 'Abd Manaf, sauvez-vous du Feu ! Ô fils de Hâshim, sauvez-vous du Feu ! Ô fils de 'Abd al-Muţţalib, sauvez-vous du Feu ! Ô Fâtima, sauve-toi du Feu, car je ne possède rien qui puisse vous en préserver si ce n'est les liens de parenté qui nous unissent et que je continuerai d'entretenir. » [Muslim]

329. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : لما نزلت هذه الآية : ﴿ وَأَنْذِرْ عَشِيرَتَكَ الْأَقْرَبِينَ ﴾ [الشعراء : 214] دعا رسول الله ﷺ قُرَيْشًا فاجتمعوا فعمّ، وخصّ وقال : « يا بني عبد شمس، يا بني كعب بن لؤي، أنقذوا أنفسكم من النار، يا بني مرة بن كعب، أنقذوا أنفسكم من النار، يا بني عبد مناف، أنقذوا أنفسكم من النار، يا بني هاشم أنقذوا أنفسكم من النار، يا بني عبد المطلب أنقذوا أنفسكم من النار، يا فاطمة أنقذي نفسك من النار، فإني لا أمليكم لكم من الله شيئاً، غير أن لكم رحماً سألها بيلالها. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jour du Jugement, rien ne sera utile si ce ne sont la foi en Dieu et les bonnes actions. Certains prétendent que leurs liens de parenté avec une personne pieuse leur permettront d'être épargnés de l'Enfer sans même que l'on ne leur demande de comptes concernant leurs mauvaises actions. Ce hadith réfute ces propos.

330. Abû 'Abdillâh 'Amr ibn al-Âş rapporte qu'il entendit le Prophète (ﷺ) s'écrier de vive voix :

La famille d'untel n'est pas mon protecteur. Mes seuls protecteurs sont Dieu et les vertueux parmi les croyants. Cependant, j'ai avec elle des liens de parenté que je préserverai.

[Bukhârî et Muslim, le texte est de Bukhârî]

330. وعن أبي عبد الله عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ جهاراً غيرَ سرٍّ يقولُ : « إِنَّ آلَ بَنِي فُلانٍ لَيَسُوا بأولِيائِي إِنَّمَا وَلِيِّي اللهُ وَصَالِحُ الْمُؤْمِنِينَ، وَلَكِنْ لَهُمْ رَحِمٌ أَبْلَاهَا بِيَلالِهَا. » متفق عليه. واللفظُ للبخاري.

331. Abû Ayyûb Khâlid ibn Zayd al-Anşârî rapporte qu'un homme s'adressa au Prophète (ﷺ) en ces termes :

« Ô Prophète de Dieu, indique-moi une action qui me fasse entrer au Paradis et qui m'éloigne de l'Enfer. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Adore Dieu sans rien Lui associer, accomplis la *ṣalât*, verse la *zakât* et maintiens les liens de parenté. » [Bukhârî et Muslim]

331. وعن أبي أيوب خالد بن زيد الأنصاري رضي الله عنه أن رجلاً قال : يا رسولَ الله أَخْبِرْني بِعَمَلٍ يُدْخِلُنِي الجَنَّةَ، وَيُبَاعِدُنِي مِنَ النَّارِ. فقال النبي ﷺ : « تَعْبُدُ اللهُ، وَلَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصِلُ الرَّحِمَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi les moyens qui permettent l'accès au Paradis, notons l'adoration de Dieu, l'Unique, l'accomplissement de la *ṣalât*, l'acquiescement de la *zakât* et le maintien des liens familiaux. L'entrée au Paradis ne peut donc se réaliser par de simples souhaits sans fournir les efforts nécessaires.

332. Salmân ibn 'Âmir rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

« Lorsque l'un d'entre vous désire rompre son jeûne, qu'il le fasse avec une datte car elle sera pour lui une bénédiction. S'il ne trouve pas de dattes, qu'il le rompe avec de l'eau car elle est purificatrice. »

Il ajouta également : « L'aumône que l'on fait au pauvre est une simple aumône, celle faite à un proche compte double : elle vaut une aumône supplémentaire en raison du maintien des liens de parenté. » [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

332. وعن سلمان بن عامر رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِذَا أَفْطَرَ أَحَدُكُمْ فَلْيُفْطِرْ عَلَى تَمْرٍ، فَإِنَّهُ بَرَكَةٌ، فَإِنْ لَمْ يَجِدْ تَمْرًا، فَالْمَاءِ، فَإِنَّهُ طَهُورٌ. » وقال : « الصَّدَقَةُ عَلَى الْمِسْكِينِ صَدَقَةٌ، وَعَلَى ذِي الرَّحِمِ ثِنْتَانِ : صَدَقَةٌ وَصِلَةٌ. »

رواه الترمذي. وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de rompre le jeûne avec une datte ou, à défaut, avec de l'eau. Dans ce cas, comme pour le reste, le croyant doit choisir parmi les bonnes actions celles qui valent le plus comme, par exemple, l'aumône faite à un proche qui est doublement récompensée grâce au respect des liens du sang.

333. Ibn 'Umar rapporte :

J'avais une femme que j'aimais mais pour laquelle 'Umar [mon père] éprouvait de l'aversion. Il m'enjoignit de m'en séparer mais je refusai. 'Umar alla donc trouver le Prophète (ﷺ) et l'informa de mon refus. Le Prophète (ﷺ) m'ordonna alors de m'en séparer. [Rapporté par Abû Dâwûd et Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

333. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : كَانَتْ تَحْتِي امْرَأَةٌ، وَكُنْتُ أَحِبُّهَا، وَكَانَ عُمَرُ يَكْرَهُهَا، فَقَالَ لِي : طَلِّقْهَا فَأَبَيْتُ، فَأَتَى عُمَرُ رضي الله عنهما النَّبِيَّ ﷺ فَذَكَرَ ذَلِكَ لَهُ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « طَلِّقْهَا. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est du devoir du musulman d'obéir à ses parents si cette obéissance est en conformité avec les préceptes de l'islam. Le fils de 'Umar aimait sa femme, mais son père la détestait non pas par simple dégoût mais plutôt pour une raison valable au regard de l'islam. D'ailleurs c'est uniquement pour cette raison que le Prophète (ﷺ) confirma la volonté de 'Umar et ordonna à son fils d'obéir. Cependant, si 'Umar avait été injuste dans son jugement, le Prophète (ﷺ) ne l'aurait jamais approuvé.

En outre, il convient de revenir sur le terme *talâq* qui n'a pas véritablement d'équivalent dans la langue française. En effet, répudiation ou divorce ne conviennent pas car, dans *talâq*, il y a possibilité de retour alors que la répudiation ou le divorce font référence à une décision irrévocable et définitive. C'est la raison pour laquelle nous privilégions le vocable « séparation ».

334. Abû Dardâ' rapporte qu'un homme vint à lui et lui dit :

« J'ai une femme dont ma mère m'ordonne de me séparer. » Abû Dardâ' lui répondit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : "Les parents sont la porte du Paradis dont l'accès est le plus facile. Si tu veux, profite de cette porte ou n'en profite pas." » [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

334. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه أن رجلاً أتاه فقال : إنَّ لِي امْرَأَةً وَإِنَّ أُمَّي تَأْمُرُنِي بِطَلَاقِهَا؟ فَقَالَ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ « الْوَالِدُ أَوْسَطُ أَبْوَابِ الْجَنَّةِ، فَإِنْ شِئْتَ فَأَضِعْ ذَلِكَ الْبَابَ، أَوْ احْفَظْهُ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme doit satisfaire aux requêtes de ses parents afin de gagner le Paradis. Il ne faut en aucun cas refuser de les satisfaire tant que cela n'entraîne aucune injustice.

335. Selon Barâ' ibn 'Âzib, le Prophète (ﷺ) a dit :

La tante maternelle occupe un rang équivalent à celui de la mère. [Tirmidhî qui le considère *sahih*]

335. وعن البراء بن عازب رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « الْحَاَلَةُ بِمَنْزِلَةِ الْأُمِّ. » رواه الترمذي : وقال حديث حسن صحيح.

Commentaire de Nawawî :

Concernant ce chapitre, de nombreux hadiths sont mentionnés dans des recueils spécifiques aux hadiths authentiques. On peut citer le récit des compagnons de la caverne (hadith n° 12 de ce même livre) et celui de Jurayj (n° 259) déjà mentionnés. Beaucoup d'autres hadiths figurent

dans des recueils authentiques, nous ne les avons pas cités par concision. Parmi les plus importants, le long hadith rapporté par 'Amr ibn 'Abasa qui traite des préceptes de l'islam et de sa morale. Il sera cité dans sa totalité dans le chapitre de l'espérance (chap. 51, hadith n° 443). Il est dit dans ce hadith : « Je rencontrai l'Envoyé de Dieu (ﷺ) à La Mecque – au tout début de sa prédication – et lui demandai : “Qui es-tu ?” – “Un prophète, me répondit-il.” – “Et qu'est-ce qu'un prophète ?” – “ C'est Dieu qui m'a envoyé.” – “Porteur de quel message t'a-t-Il envoyé ?” – “Il m'a envoyé pour maintenir les liens du sang, briser les idoles, et pour que l'on considère Dieu Unique et sans associé.” » Puis il cita le hadith en entier.

وفي الباب أحاديث كثيرة في الصحيح مشهورة، منها حديث أصحاب الغار، وحديث جريج وقد سبقا، وأحاديث مشهورة في الصحيح حذفها اختصاراً، ومن أهمها حديث عمرو بن عبسَةَ الطويل المُستَمَلُّ على جُمَل كثيرة من فَوَاعِدِ الإِسْلَامِ وَأَدَابِهِ وَسَادُّ كُرُهُ بِتَمَامِهِ إِنْ شَاءَ اللهُ تَعَالَى فِي بَابِ الرَّجَاءِ، قَالَ فِيهِ: دَخَلْتُ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ بِمَكَّةَ، يَغْنِي فِي أَوَّلِ النَّبُوَّةِ، فَقُلْتُ لَهُ: مَا أَنْتَ؟ قَالَ: «نَبِيٌّ». فَقُلْتُ: وَمَا نَبِيٌّ؟ قَالَ: «أَرْسَلَنِي اللهُ تَعَالَى». فَقُلْتُ: بِأَيِّ شَيْءٍ أَرْسَلَكَ؟ قَالَ: «أَرْسَلَنِي بِصِلَةِ الأَرْحَامِ، وَكَثْرِ الأَوْثَانِ، وَأَنْ يُوحَدَ اللهُ لَا يُشْرَكَ بِهِ شَيْءٌ». وَذَكَرَ تَمَامَ الْحَدِيثِ. وَاللهُ أَعْلَمُ.

Chapitre 41

L'interdiction de rompre les liens avec ses parents et ses proches

باب تحريم العقوق وقطيعة الرحم

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **En vous dérobant, ne risqueriez-vous pas de répandre le désordre sur la Terre et de rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là que Dieu a maudits en les frappant de surdité et de cécité.** ❖ Coran 47/22-23

❖ **Mais ceux qui violent le pacte de Dieu après s'y être engagés, qui brisent les liens que Dieu a ordonné de maintenir, qui sèment la corruption sur la Terre, ceux-là seront maudits et voués à la plus détestable des demeures.** ❖ Coran 13/25

❖ **Ton Seigneur t'ordonne de n'adorer que Lui, de traiter avec bonté ton père et ta mère. Et si l'un d'eux ou tous les deux atteignent, auprès de toi, un âge avancé, ne leur dis pas : “Fi !” Ne leur manque pas de respect, mais adresse-leur des paroles affectueuses ! Et, par miséricorde, fais preuve à leur égard d'humilité et adresse à Dieu cette prière : “Seigneur ! Sois miséricordieux envers eux comme ils l'ont été envers moi, quand il m'ont élevé tout petit !”** ❖ Coran 17/23-24

قال الله تعالى : ❖ **فَهَلْ عَسَيْتُمْ إِنْ تَوَلَّيْتُمْ أَنْ تُفْسِدُوا فِي الأَرْضِ وَتَقَطُّعُوا أَرْحَامَكُمْ أُولَئِكَ الَّذِينَ لَعَنَهُمُ اللهُ فَأَصَمَّهُمْ وَأَعَمَّى أَبْصَارَهُمْ.** ❖ [محمد (22 - 23)]

وقال تعالى : ❖ **وَالَّذِينَ يَنْقُضُونَ عَهْدَ اللهِ مِنْ بَعْدِ مِيثَاقِهِ وَيَقْطَعُونَ مَا أَمَرَ اللهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ وَيُفْسِدُونَ فِي الأَرْضِ أُولَئِكَ لَهُمُ اللَّعْنَةُ وَلَهُمْ سُوءُ الدَّارِ.** ❖ [الرعد (25)]

وقال تعالى : ﴿ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا إِنَّمَا يَبْلُغَنَّ عِنْدَكَ الْكِبَرَ أَحَدُهُمَا أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُلْ لَهُمَا أَوْفَ وَلَا تَنْهَرُهُمَا وَقُلْ لَهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا وَاخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ الذُّلِّ مِنَ الرَّحْمَةِ وَقُلْ رَبِّ ارْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيرًا. ﴾ [الإسراء (23 - 24)]

336. Selon Abû Bakra Nufay' ibn al-Hârith, le Prophète (ﷺ) a dit par trois fois :

« Ne vous informerais-je pas des plus graves péchés capitaux ? » Nous lui répondîmes : « Certainement, Envoyé de Dieu ! » Il reprit alors : « L'associationnisme et la rupture des liens avec ses parents. » Mais, alors qu'il était accoudé, il se redressa et ajouta : « Il y a aussi la calomnie et le faux témoignage. » Il le répéta tant que nous dîmes : « Si seulement il n'en avait rien dit ! » [Bukhârî et Muslim]

336. وعن أبي بكره نافع بن الحارث بن العاص قال : قال رسول الله ﷺ : « أَلَا أُبَيِّتُكُمْ بِأَكْبَرِ الْكِبَائِرِ ؟ » ثَلَاثًا قُلْنَا : بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ : قَالَ : « الْإِشْرَاكُ بِاللَّهِ ، وَعُقُوقُ الْوَالِدَيْنِ . » وَكَانَ مُتَكِنًا فَجَلَسَ ، فَقَالَ : « أَلَا وَقَوْلُ الزُّورِ وَشَهَادَةُ الزُّورِ . » فَمَا زَالَ يَكْرُرُهَا حَتَّى قُلْنَا : لَيْتَهُ سَكَتَ . متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- La gravité du péché varie selon les conséquences qu'il génère, et le plus immonde est l'associationnisme, vient ensuite la rupture des liens avec ses parents.

337. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âş rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Les péchés capitaux sont les suivants : l'associationnisme, la rupture des liens avec père et mère, le meurtre et le parjure. [Bukhârî]

337. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص بن العاص عن النبي ﷺ قال : « الْكِبَائِرُ : الْإِشْرَاكُ بِاللَّهِ ، وَعُقُوقُ الْوَالِدَيْنِ ، وَقَتْلُ النَّفْسِ ، وَالْيَمِينُ الْعَمُوسُ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) s'est contenté de citer parmi les péchés capitaux l'associationnisme, la rupture des liens avec père et mère, le meurtre et le parjure soit parce que ceux qui étaient présents étaient les plus concernés par ces péchés, soit parce qu'ils constituent les plus graves des péchés capitaux.

338. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Fait partie des péchés capitaux le fait d'insulter ses parents. » Les Compagnons demandèrent alors : « Ô Envoyé de Dieu ! Est-il possible d'insulter ses parents ? » Le Prophète reprit alors : « Assurément, en insultant le père et la mère d'autrui, ce dernier se mettra alors à insulter son père et sa mère. » [Bukhârî et Muslim]

Une version rapporte : « Parmi les péchés capitaux les plus graves, on dénombre le fait de maudire son père et sa mère. » On demanda alors : « Ô Prophète de Dieu ! Comment un homme pourrait-il maudire son père et sa mère ? » Le Prophète répondit alors : « En insultant le père d'autrui, ce dernier se mettra à insulter son père, et en insultant sa mère, il insultera la sienne. »

338. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « مِنَ الْكِبَائِرِ شَتْمُ الرَّجُلِ وَالِدَيْهِ . » قالوا : يا رسول الله وهل يشتم الرجل والديه؟ قال : « نَعَمْ ، يَشْتَبُ أَبَا الرَّجُلِ ، فَيَسْتَبُ أَبَاهُ ، وَيَسْتَبُ أُمَّهُ ، فَيَسْتَبُ أُمَّهُ . » متفق عليه .

وفي رواية: « إِنَّ مِنْ أَكْبَرِ الْكِبَائِرِ أَنْ يَلْعَنَ الرَّجُلُ وَالِدَيْهِ. » قيل: يا رسول الله كيف يلعن الرجل والديه؟ قال: « يَسُبُّ أَبَا الرَّجُلِ، فَيَسُبُّ أَبَاهُ، وَيَسُبُّ أُمَّهُ، فَيَسُبُّ أُمَّهُ. »

339. Selon Abû Muḥammad Jubayr ibn Muṭ'im, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'entrera pas au Paradis quiconque rompt les liens avec sa famille. [Bukhârî et Muslim]

339. وعن أبي محمد جُبَيْرِ بْنِ مُطْعِمٍ رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال: « لا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ قَاطِعٌ. » قال سفیان في روايته: يعني: قاطع رحم. متفق عليه.

340. Selon Abû 'Isâ al-Mughîra ibn Shu'ba, le Prophète de Dieu (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut vous a interdit de rompre les liens avec vos mères, de ne pas vous acquitter de vos obligations, de demander ce qui ne vous est pas dû et d'enterrer vos filles vivantes. Il Lui répugne également de vous voir rapporter tout ce que vous entendez sans distinction, de poser trop de questions (ou de demander avec insistance ce qui s'avère inutile) et de dilapider vos biens. [Bukhârî et Muslim]

340. وعن أبي عيسى المُغِيرَةَ بْنِ شُعْبَةَ رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال: « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى حَرَّمَ عَلَيْنَا عُمُوقَ الْأُمّهَاتِ، وَمَنْعًا وَهَاتِ، وَوَأَدَّ الْبَنَاتِ، وَكَرِهَ لَكُمْ قِيلَ وَقَالَ، وَكَثْرَةَ السُّؤَالِ، وَإِضَاعَةَ الْمَالِ. » متفق عليه. وفي الباب أَحَادِيثٌ سَبَقَتْ فِي الْبَابِ قَبْلَهُ كَحَدِيثِ « وَأَقْطَعُ مَنْ قَطَعَكَ. » وحديث « مَنْ قَطَعَنِي قَطَعَهُ اللَّهُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Le hadith corrige les injustices faites envers les femmes de l'époque : enterrer sa fille vivante était une pratique très répandue chez les Arabes avant l'avènement de l'islam. Dieu dit : ﴿ Lorsqu'on demandera à la fille vivante pour quel crime elle a été tuée. ﴾ (Coran 81/8-9) Le Prophète (ﷺ) confirme l'interdiction formelle d'un tel acte. En outre, il parle du comportement à avoir envers sa mère. Le hadith spécifie les mères – bien que d'autres hadiths mentionnent les pères également – car l'obéissance envers elles prime sur celle des pères comme il a été rapporté dans une tradition prophétique.

Chapitre 42

Le mérite d'être bon à l'égard des amis du père, de la mère, des proches, de l'épouse, et de tous ceux qu'on recommande d'honorer

باب فضل بر أصدقاء الأب والأم والأقارب والزوجة وسائر من يندب إكرامه

341. Selon ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

La meilleure façon d'honorer les liens avec ses parents consiste à entretenir de bonnes relations avec les amis de son père. [Muslim]

241. عن ابنِ عُمَرَ رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال: « إِنَّ أَبْرَأَ الْبِرِّ أَنْ يَصِلَ الرَّجُلُ وَوَدَّ أَبِيهِ. »

342. 'Abdullâh ibn Dînâr rapporte :

'Abdullâh ibn 'Umar rencontra un bédouin sur la route qui mène à La Mecque. Il le salua, le fit monter sur son âne et lui offrit le turban qu'il portait sur sa tête. 'Abdullâh ibn Dînâr et ceux qui étaient présents lui dirent : « Que Dieu t'aide, ce n'est qu'un

bédouin et les bédouins se contentent de peu ! » Ibn ‘Umar reprit alors : « En fait, le père de cet homme était un ami de ‘Umar ibn al-Khaṭṭāb [son père]. Or, j’ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : “La meilleure façon d’honorer les liens avec ses parents consiste à entretenir de bonnes relations avec les amis de son père.” » [Muslim]

Une autre version toujours rapportée par ‘Abdullāh ibn Dīnār mentionne : ‘Abdullāh ibn ‘Umar avait pour habitude d’emmener avec lui un âne quand il faisait un voyage vers La Mecque afin de se reposer lorsqu’il était fatigué de monter son chameau ainsi qu’un turban avec lequel il s’entourait la tête.

Un jour, alors qu’il était adossé sur son âne, un bédouin passa près de lui et lui demanda : « N’es-tu pas untel fils d’untel ? » – « Oui, s’écria Ibn ‘Umar. » Il lui offrit alors son âne et son turban et dit : « Monte cet âne et enroule ce turban autour de ta tête. »

Un de ses Compagnons lui fit alors cette remarque : « Que Dieu te pardonne ! Tu as donné à ce bédouin l’âne sur lequel tu te reposais et le turban avec lequel tu t’entourais la tête. » Ibn ‘Umar lui répondit alors : « J’ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : “La meilleure façon d’honorer les liens avec ses parents consiste à entretenir de bonnes relations avec les amis de son père après sa mort.” Or, son père était un ami de ‘Umar. » [Muslim]

342. وعن عبد الله بن دينار عن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما أَنَّ رَجُلًا مِنَ الْأَعْرَابِ لَقِيَهُ بِطَرِيقِ مَكَّةَ، فَسَلَّمَ عَلَيْهِ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ عُمَرَ، وَحَمَلَهُ عَلَى حِمَارٍ كَانَ يَرْكَبُهُ، وَأَعْطَاهُ عِمَامَةً كَانَتْ عَلَى رَأْسِهِ، قَالَ ابْنُ دِينَارٍ: فَقُلْنَا لَهُ: أَصْلَحَكَ اللَّهُ إِنَّهُمْ الْأَعْرَابُ وَهُمْ يَرْضَوْنَ بِالْيَسِيرِ. فَقَالَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ عُمَرَ: إِنَّ هَذَا كَانَ وَدَا لِعُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رضي الله عنه وَإِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «إِنَّ أَبَرَ الْبِرِّ صِلَةُ الرَّجُلِ أَهْلَ وَدِّ أَبِيهِ.»

وفي رواية عن ابن دينار عن ابن عمر رضي الله عنهما أَنَّهُ كَانَ إِذَا خَرَجَ إِلَى مَكَّةَ كَانَ لَهُ حِمَارٌ يَتَرَوَّحُ عَلَيْهِ إِذَا مَلَ رُكُوبَ الرَّاحِلَةِ، وَعِمَامَةٌ يُشَدُّ بِهَا رَأْسُهُ، فَبَيْنَمَا هُوَ يَوْمًا عَلَى ذَلِكَ الْحِمَارِ إِذْ مَرَّ بِهِ أَعْرَابِيٌّ، فَقَالَ: أَلَسْتَ فُلَانُ بْنُ فُلَانٍ؟ قَالَ: بَلَى. فَأَعْطَاهُ الْحِمَارَ، فَقَالَ: اذْكَبْ هَذَا، وَأَعْطَاهُ الْعِمَامَةَ وَقَالَ: اشْدُدْ بِهَا رَأْسَكَ، فَقَالَ لَهُ بَعْضُ أَصْحَابِهِ: غَفَرَ اللَّهُ لَكَ، أَعْطَيْتَ هَذَا الْأَعْرَابِيَّ حِمَارًا كُنْتَ تَرَوَّحُ عَلَيْهِ، وَعِمَامَةً كُنْتَ تُشَدُّ بِهَا رَأْسَكَ؟ فَقَالَ: إِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «إِنَّ مِنْ أَبَرِّ الْبِرِّ أَنْ يَصِلَ الرَّجُلُ أَهْلَ وَدِّ أَبِيهِ بَعْدَ أَنْ يُؤَلِّي.» وَإِنَّ أَبَاهُ كَانَ صَدِيقًا لِعُمَرَ رضي الله عنه. روى هذه الروايات كلها مسلم.

Ce qu’il faut retenir :

- Aimer les amis de ses parents et se montrer bienveillant à leur égard constitue le meilleur moyen de les honorer. Il faut aussi remarquer dans ce hadith que l’invocation : « Que Dieu te pardonne » fait partie des convenances à adopter lorsque l’on veut faire un reproche à autrui. À cet égard, Dieu dit : « Que Dieu te pardonne ! Pourquoi les as-tu dispensés d’aller au combat... » (Coran 9/44)

343. Abû Usayd Mâlik ibn Rabî’a as-Sâ’idî rapporte :

Alors que nous étions assis auprès du Prophète (ﷺ), un homme de la tribu des Banî Salama vint trouver le Prophète et lui demanda : « Ô Envoyé de Dieu ! M’est-il encore possible d’être bienveillant envers mes parents décédés ? »

Le Prophète (ﷺ) répondit : « Oui, et ceci en priant pour eux, en demandant à Dieu de leur pardonner, en tenant les promesses qu’ils ont faites, en préservant les liens familiaux qui ne peuvent être maintenus qu’à travers eux, et enfin, en honorant leurs amis. » [Abû Dâwūd]

343. وعن أبي أسيد مالك بن ربيعة الساعدي رضي الله عنه قال : بينما نحن جلوس عند رسول الله ﷺ إذ جاءه رجل من بني سلمة فقال : يا رسول الله هل بقي من برّ أبوي شيء أبرّهما به بعد موتيهما؟ فقال : « نعم، الصلاة عليهما والاستغفار لهما وإنقاذ عهدهما وصلّة الرّحم التي لا توصل إلاّ بهما وإكرام صديقيهما. » رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut saisir l'occasion de se montrer bienveillant à l'égard de ses parents encore en vie et de faire des invocations en leur faveur après leur mort, comme Dieu l'a évoqué : « Seigneur ! Sois miséricordieux envers eux comme ils l'ont été envers moi, quand ils m'ont élevé tout petit ! » (Coran 17/24) Ainsi, lorsque l'homme meurt, ses œuvres cessent à l'exception de trois d'entre elles, parmi elles : un enfant pieux qui adresse à Dieu des requêtes en faveur de ses parents (cf. hadith n° 1391 rapporté par Muslim).

344. 'Āisha rapporte :

Je n'ai jamais éprouvé de jalousie à l'égard des épouses du Prophète (ﷺ) comme j'en ai éprouvé vis-à-vis de Khadija. Pourtant, je ne l'ai jamais vue, mais il mentionnait souvent son nom. De temps à autre, il sacrifiait une brebis, la découpait en morceaux afin de l'offrir aux amies de Khadija. Il m'arrivait alors de lui dire : « On dirait qu'il n'y a eu aucune femme au monde si ce n'est Khadija ! » Et lui de répondre : « Elle était ainsi et faisait cela, et puis c'est d'elle que j'ai eu des enfants. » [Bukhārī et Muslim]

Dans une autre version, il est dit : « Parfois, il sacrifiait une brebis et en offrait aux amies de Khadija selon leurs besoins. »

Dans une autre version, on trouve : « Lorsqu'il sacrifiait une brebis, le Prophète (ﷺ) disait : "Envoyez-en aux amies de Khadija." »

Une dernière version mentionne : « Hāla bint Khuwaylid, la sœur de Khadija, demanda l'autorisation d'entrer chez le Prophète (ﷺ). Il reconnut la même façon que Khadija avait de demander la permission d'entrer, il ressentit de l'apaisement et en fut tout ému. Il déclara alors : "Seigneur ! C'est Hāla bint Khuwaylid !" »

344. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : ما غرّت على أحدٍ من نساء النبي ﷺ ما غرّت على خديجة رضي الله عنها. وما رأيتها قط، ولكن كان يُكثِرُ ذِكْرَهَا، وَرُبَّمَا ذَبَحَ الشَّاةَ، ثُمَّ يُقَطِّعُهَا أَغْضَاءً، ثُمَّ يَبْعَثُهَا فِي صَدَائِقِ خَدِيجَةَ، فَرُبَّمَا قُلْتُ لَهُ : كَأَنْ لَمْ يَكُنْ فِي الدُّنْيَا إِلَّا خَدِيجَةُ، فيقول : « إِنَّهَا كَانَتْ وَكَانَتْ وَكَانَ لِي مِنْهَا وَلَدٌ. » متفق عليه.

وفي روايةٍ وإن كانَ ليدبِحُ الشَّاةَ، فيهدِي في خلائلِهَا مِنْهَا مَا يَسْعُهُنَّ.

وفي روايةٍ كانَ إذا ذَبَحَ الشَّاةَ يقولُ : « أَرْسَلُوا بِهَا إِلَى أَصْدِقَاءِ خَدِيجَةَ. » وفي روايةٍ قالت : اسْتَأْذَنْتُ هَالَةَ بِنْتُ حُوَيْلِدٍ أَنْ تُحْدِجَ عَلَيَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، فَعَرَفَ اسْتِئْذَانَ خَدِيجَةَ، فَارْتَأَحَ لَذَلِكَ فَقَالَ : « اللَّهُمَّ هَالَةَ بِنْتُ حُوَيْلِدٍ. »

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur dont jouit Khadija bint Khuwaylid et l'amour du Prophète (ﷺ) pour elle, jusqu'à mentionner souvent son nom et à continuer à entretenir de bonnes relations avec ses amies. Khadija a été, pour le Prophète (ﷺ), un soutien précieux dans sa prédication. Elle n'a cessé de croire en son message sans jamais douter, et ceci, depuis la toute première révélation. Plus généralement, le Prophète (ﷺ) s'est toujours montré bienfaisant envers ses proches. Il maintenait les liens de parenté, jusqu'à même sacrifier une brebis et distribuer les différentes parts aux amies de son épouse Khadija, alors décédée.

345. Anas ibn Mâlik rapporte :

J'étais en voyage avec Jarîr ibn 'Abdillâh al-Jabalî et il ne cessait de me servir (alors qu'il était plus âgé). Je lui dis alors : « Non, ne le fais pas ! » Il me répondit alors : « J'ai vu comment les *ansârs* se comportaient avec le Prophète (ﷺ), et depuis je me suis juré de jamais plus accompagner l'un d'eux sans être totalement à son service. » [Bukhârî et Muslim]

345. وعن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : خرجت مع جرير بن عبد الله البجلي رضي الله عنه في سفر، فكان يخدمني فقلت له : لا تفعل. فقال : إني قد رأيت الأنصار تصنع برسول الله ﷺ شيئاً آلت على نفسي أن لا أصحب أحداً منهم إلا خدمته. متفق عليه.

Chapitre 43

Le devoir d'honorer les membres de la famille du Prophète (ﷺ)

باب إكرام أهل بيت رسول الله ﷺ وبيان فضلهم

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Dieu ne veut qu'éloigner de vous toute infamie, ô gens de la famille du Prophète, et vous purifier de toute souillure. ❖ Coran 33/33

❖ Se montrer respectueux des rites institués par Dieu est un acte qui s'inspire de la piété du cœur. ❖ Coran 22/32

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنْكُمُ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيراً. ﴾ [الأحزاب (33)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَنْ يُعْظَمْ شَعَائِرَ اللَّهِ فَإِنَّهَا مِنْ تَقْوَى الْقُلُوبِ. ﴾ [الحج (32)]

346. Yazîd ibn Ḥayyân rapporte :

Je me rendis chez Zayd ibn Arqam en compagnie de Ḥuşayn ibn Sabra et 'Amr ibn Muslim. Lorsque nous fûmes assis auprès de lui, Ḥuşayn lui dit : « Tu as connu beaucoup de biens. En effet, tu as vu le Prophète (ﷺ) et entendu ses paroles, tu as combattu à ses côtés et prié derrière lui. Tu as indéniablement eu beaucoup de privilèges, Zayd ! Nous te demandons donc de nous rapporter de ce que tu as entendu du Prophète (ﷺ). » Zayd répondit : « Ô fils de mon frère, par Dieu, mon âge est avancé, mon pacte (avec le Prophète) est déjà ancien et j'ai oublié une partie de ce que je retenais des paroles de l'Envoyé de Dieu (ﷺ). Acceptez donc ce que je vous transmets et ne m'embarrassez pas de ce que je ne vous ai pas transmis. »

Puis il nous fit cette narration : « Le Prophète (ﷺ) se leva un jour et nous fit un sermon près d'un point d'eau situé entre La Mecque et Médine, appelé Khumm. Il loua Dieu, Le glorifia, nous sermonna en disant : « Ô gens ! Je ne suis qu'un être humain, l'appel de l'envoyé de Dieu (l'ange de la mort) est imminent et j'y répondrai. Je vous laisse deux dépôts de taille : le premier est le Livre de Dieu contenant la guidée et la lumière. Attachez-vous à ce Livre et mettez-le en pratique. » Il nous encouragea à appliquer les

préceptes contenus dans le Livre jusqu'à susciter en nous l'envie [de les appliquer]. Puis il reprit : "Et les membres de ma famille, je vous rappelle au respect de Dieu à travers les membres de ma famille." » Ḥuṣayn lui demanda alors : « Et qui sont les membres de sa famille, Zayd ? Ses épouses ne font-elles pas partie des membres de sa famille ? » Il répondit : « Ses épouses en font partie ainsi que tous les membres qui n'ont pas le droit de recevoir l'aumône. » Il ajouta alors : « Et qui sont-ils ? » – « Ce sont les membres de la famille de 'Alî, ceux de la famille de 'Aqîl, de Ja'far et de 'Abbâs. » – « À tous ceux-là, l'aumône a été interdite ? » – « Oui, répondit Zayd. » [Muslim]

Une version mentionne : « Je vous ai laissé deux dépôts de taille : l'un des deux est le Livre de Dieu qui est le pacte de Dieu. Celui qui le met en pratique est sur la bonne voie, quant à celui qui le délaisse, il est dans l'égarément. »

346. وعن يزيد بن حيان قال : انطلقتُ أنا وحصينُ بنُ سبرةَ، وعمرو بنُ مسلمٍ إلى زيدِ بنِ أرقمٍ رضي الله عنه، فلما جلسنا إليه قال له حصينُ : لقد لقيتُ يا زيدُ خيراً كثيراً، رأيتُ رسولَ الله صلى الله عليه وآله وسمعتُ حديثه، وغزوتُ معه، وصليتُ خلفه : لقد لقيتُ يا زيدُ خيراً كثيراً، حدثنا يا زيدُ ما سمعتُ من رسولِ الله صلى الله عليه وآله. قال : يا ابنَ أخي والله لقد كبرتُ سنِّي، وقدم عهدي، ونسيتُ بعضَ الذي كنتُ أعني من رسولِ الله صلى الله عليه وآله، فما حدثتُكم، فأقبلوا، وما لا فلا تكلفونيهِ ثم قال : قام رسولُ الله صلى الله عليه وآله يوماً فِينَا خطيباً بَمَاءٍ يُدعى حَمَاءَ بَيْنِ مَكَّةَ وَالْمَدِينَةَ، فَحَمِدَ اللهَ، وَأثنى عَلَيْهِ، وَوعظَ، وَذَكَرَ، ثُمَّ قَالَ : « أَمَا بَعْدُ : أَلَا أَيُّهَا النَّاسُ، فَإِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ يُوشِكُ أَنْ يَأْتِيَ رَسُولُ رَبِّي فَأُجِيبُ، وَأَنَا تَارِكٌ فِيكُمْ ثَقَلَيْنِ : أَوَّلُهُمَا كِتَابُ اللهِ، فِيهِ الْهُدَى وَالنُّورُ، فَخُذُوا بِكِتَابِ اللهِ، وَاسْتَمْسِكُوا بِهِ. » فَحَثَّ عَلَى كِتَابِ اللهِ، وَرَغَّبَ فِيهِ. ثُمَّ قَالَ « وَأَهْلُ بَيْتِي، أَذْكَرُكُمْ اللهُ فِي أَهْلِ بَيْتِي، أَذْكَرُكُمْ اللهُ فِي أَهْلِ بَيْتِي. » فَقَالَ لَهُ حُصَيْنٌ : وَمَنْ أَهْلُ بَيْتِهِ يَا زَيْدُ؟ أَلَيْسَ نِسَاؤُهُ مِنْ أَهْلِ بَيْتِهِ؟ قَالَ : نِسَاؤُهُ مِنْ أَهْلِ بَيْتِهِ وَلَكِنْ أَهْلُ بَيْتِهِ مِنْ حُرْمِ الصَّدَقَةِ بَعْدَهُ. قَالَ : وَمَنْ هُمْ؟ قَالَ : هُمْ آلُ عَلِيٍّ، وَآلُ عَقِيلٍ، وَآلُ جَعْفَرٍ، وَآلُ عَبَّاسٍ. قَالَ : كُلُّ هَؤُلَاءِ حُرْمِ الصَّدَقَةِ؟ قَالَ : نَعَمْ. رواه مسلم.

وفي روايةٍ : « أَلَا وَإِنِّي تَارِكٌ فِيكُمْ ثَقَلَيْنِ : أَحَدُهُمَا كِتَابُ اللهِ وَهُوَ حَبْلُ اللهِ، مِنْ اتَّبَعَهُ كَانَ عَلَى الْهُدَى، وَمَنْ تَرَكَهُ كَانَ عَلَى ضَلَالَةٍ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à se conformer au Coran et à mettre en pratique ses préceptes. Il convient de vénérer et de témoigner le plus grand respect et une haute déférence aux membres de la famille du Prophète (ﷺ).

347. Ibn 'Umar rapporte ces propos d'Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq * :

Considérez et respectez Muḥammad en honorant les membres de sa famille. [Bukhârî]

347. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنه عَنْ أَبِي بَكْرٍ الصِّدِّيقِ رضي الله عنه مَوْقُوفًا عَلَيْهِ أَنَّهُ قَالَ : ازْكُبُوا مُحَمَّدًا صلى الله عليه وآله فِي أَهْلِ بَيْتِهِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient d'aimer les membres de la famille du Prophète (ﷺ) en se conformant à la Sunna du Prophète (ﷺ) et en s'efforçant d'acquérir les qualités des gens de sa famille. L'amour n'est pas uniquement un sentiment et une déclaration par la langue, mais c'est surtout un modèle à suivre et une mise en pratique de sa Sunna.
- Aṣ-Ṣiddîq est le surnom que le Prophète (ﷺ) donna à Abû Bakr, il signifie « le véridique ». Le Prophète l'a nommé ainsi car il a toujours accredité ses propos sans la moindre hésitation.

Chapitre 44

La considération due aux savants, aux personnes âgées et aux gens de mérite

باب توقير العلماء والكبار وأهل الفضل وتقديمهم على غيرهم،

ورفع مجالسهم، وإظهار مرتبتهم

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Dis : “Sont-ils égaux ceux qui ont reçu la science et ceux qui ne l’ont point reçue ?”
Seuls des êtres doués d’intelligence sont à même d’y réfléchir. ﴾ Coran 39/9

قال الله تعالى : ﴿ قُلْ هَلْ يَسْتَوِي الَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَالَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ إِنَّمَا يَتَذَكَّرُ أُولُو الْأَلْبَابِ ﴾ [الزمر (9)]

348. Selon Abû Mas’ûd ‘Uqba ibn ‘Amr al-Badrî al-Anṣârî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui dirige la *ṣalât* (l’imam) est celui qui est le plus savant en matière de Coran. S’il s’avère que leurs connaissances sont semblables, l’imamat revient alors à celui qui connaît le mieux la Sunna. Si leurs savoirs dans ce domaine sont similaires, on désigne alors le premier à avoir accompli l’Hégire. S’ils ont effectué l’Hégire en même temps, la présidence revient alors au plus âgé. Nul ne peut présider la *ṣalât* devant le maître des lieux ni s’asseoir à sa place habituelle sans son autorisation. [Muslim]

Une autre version de Muslim précise : « Le premier à être devenu musulman » au lieu du « plus âgé ». On trouve dans une autre version : « Celui qui dirige la *ṣalât* (l’imam) est celui qui est le plus savant en matière de Coran. S’il s’avère que leurs connaissances sont semblables, l’imamat revient alors à celui qui a accompli l’Hégire le premier. S’ils ont effectué l’Hégire en même temps, la présidence revient alors au plus âgé. »

348. وعن أبي مسعود عقبة بن عمرو البدرى الأنصارى رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يَوْمُ الْقَوْمِ أَقْرَوْهُمْ لِكِتَابِ اللَّهِ، فَإِنْ كَانُوا فِي الْقِرَاءَةِ سَوَاءً، فَأَعْلَمُهُمْ بِالسُّنَّةِ، فَإِنْ كَانُوا فِي السُّنَّةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ هِجْرَةَ، فَإِنْ كَانُوا فِي الْهِجْرَةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ سِنًا وَلَا يُؤْمِنُ الرَّجُلُ الرَّجُلَ فِي سُلْطَانِهِ، وَلَا يَقْعُدُ فِي بَيْتِهِ عَلَى تَكْرِمَتِهِ إِلَّا بِإِذْنِهِ. » رواه مسلم.
وفي رواية له : « فَأَقْدَمُهُمْ سِلْمًا. » بدل « سِنًا. » أي إسلامًا. وفي رواية : يَوْمُ الْقَوْمِ أَقْرَوْهُمْ لِكِتَابِ اللَّهِ، وَأَقْدَمُهُمْ قِرَاءَةً، فَإِنْ كَانَتْ قِرَاءَتُهُمْ سَوَاءً فَيَوْمُهُمْ أَقْدَمُهُمْ هِجْرَةَ، فَإِنْ كَانُوا فِي الْهِجْرَةِ سَوَاءً، فَلْيَوْمُهُمْ أَكْبَرُهُمْ سِنًا. »

Ce qu’il faut retenir :

- L’imamat revient à celui qui est le plus savant en matière de Coran même s’il s’avère être le plus jeune parmi les priants. L’imamat n’est pas un titre honorifique, c’est une lourde responsabilité. L’homme dans sa maison et l’imam dans sa mosquée sont prioritaires à l’imamat et il n’est pas permis qu’un autre dirige la *ṣalât* sans leur consentement.

349. Abû Mas’ûd ‘Uqba ibn ‘Amr al-Badrî al-Anṣârî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous plaçait épaule contre épaule au moment d’accomplir la *ṣalât* en disant : « Alignez-vous correctement et ne soyez pas décalés sinon vos cœurs seront divisés. Que se placent derrière moi les pubères et les adultes, viennent ensuite les plus jeunes. » [Muslim]

Nawawî ajoute : « Il faut placer aux premiers rangs les plus instruits et les adultes car ils sont les plus dignes d'honneur. De plus, si l'imam a besoin de se faire remplacer, la personne placée juste derrière sera la plus à même de diriger la *ṣalât*. »

349. وعنه قال : كان رسول الله ﷺ يمسح مناكبنا في الصلاة ويقول : « استؤوا ولا تختلّفوا، فتختلّف قلوبكم، ليّلي منكم أولوا الأحلام والنهي، ثم الذين يلونهم، ثم الذين يلونهم. » رواه مسلم.

في الحديث : تقديم الأفضل فالأفضل إلى الإمام لأنه أولى بالإكرام ، ولأنه ربما احتاج الإمام إلى استخلاف ، فيكون هو أولى ، ولأنه يتفطن لتبنيه الإمام عن السهو والغلط .

350. ‘Abdullâh ibn Mas’ûd rapporte ces propos de l’Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Que se placent derrière moi [en *ṣalât*] les pubères et les adultes, puis que les jeunes se placent derrière eux et ainsi de suite – il le répéta par trois fois. Et évitez d’élever la voix et de vous disputer comme cela a lieu dans les marchés. [Muslim]

350. وعن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ليّلي منكم أولوا الأحلام والنهي، ثم الذين يلونهم. » ثلاثاً « وإياكم وهينشات الأسواق. » رواه مسلم.

Ce qu’il faut retenir :

- L’interdiction de faire du vacarme devant les fidèles, et particulièrement à la mosquée. Il faut éviter de perturber ceux qui accomplissent la *ṣalât* afin que le fidèle trouve recueillement et apaisement pendant son adoration.

351. Abû Yahyâ – ou Abû Muḥammad Sahl ibn Abî Ḥathma – rapporte :

‘Abdullâh ibn Sahl et Muḥayyiṣa ibn Mas’ûd mirent le cap sur la ville de Khaybar (à l’époque où le Prophète avait conclu un traité de paix avec ses habitants). Ils se séparèrent (afin de vaquer à leurs affaires), et lorsque Muḥayyiṣa revint vers ‘Abdullâh ibn Sahl, il le trouva agonisant, se débattant dans son sang. Il l’enterra et retourna à Médine où il partit rencontrer l’Envoyé de Dieu (ﷺ), accompagné de (son frère) Ḥuwayyiṣa et de ‘Abd ar-Raḥmân (frère de la victime).

Ce dernier – qui était le plus jeune – voulut prendre la parole mais le Prophète lui dit : « Laisse parler le plus âgé. » ‘Abd ar-Raḥmân se tut alors et les deux autres purent parler. Le Prophète reprit : « Prêterez-vous donc serment afin de recouvrir les droits de la victime ? » Puis il narra la fin du hadith. [Bukhârî et Muslim]

351. وعن أبي يحيى وقيل أبي محمد سهل بن أبي حنمة (بفتح الحاء المهملة وإسكان الناء المثناة) الأنصاري رضي الله عنه قال : انطلق عبد الله بن سهل ومحيصة بن مسعود إلى خيبر وهي يومئذ صلح، فتفرقا. فأتى محيصة إلى عبد الله بن سهل وهو يتسخط في دمه قتيلًا، فدفننه، ثم قدم المدينة فانطلق عبد الرحمن بن سهل ومحيصة وحويصة ابنا مسعود إلى النبي ﷺ، فذهب عبد الرحمن يتكلم فقال : « كبر كثير. » وهو أخذت القوم، فسكت، فتكلم فقال : « أتخلفون وتستحقون قاتلكم؟ » وذكر تمام الحديث. متفق عليه.

Ce qu’il faut retenir :

- Il est préférable de commencer par donner la parole au plus âgé.

352. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) rassemblait par deux – dans les tombes – les victimes de la bataille de Uḥud puis disait : « Lequel des deux a mémorisé le plus de Coran ? » Puis lorsqu'on le désignait, il était le premier à être posé dans la tombe. [Bukhârî]

352. وعن جابر رضي الله عنه أن النبي ﷺ كان يجمع بين الرجلين من قتلى أحد يعني في القبر، ثم يقول: « أيهما أكثر أخذاً للقرآن؟ » فإذا أُشير له إلى أحدهما قدمه في اللحد. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de rassembler par deux ou par trois les morts dans une même tombe lorsque cela s'avère nécessaire. Si deux personnes sont enterrées dans une même tombe, on place en avant celle qui a retenu davantage de Coran, par honneur pour les paroles qu'il a mémorisées.

353. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je me suis vu en rêve me curer les dents à l'aide d'un *siwâk* *. C'est alors que deux hommes (l'un était plus âgé que l'autre) vinrent à moi. Je remis le *siwâk* au plus jeune mais il me fut dit : « Donne-le au plus âgé. » Je le donnai donc au plus âgé. [Bukhârî et Muslim]

353. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أن النبي ﷺ قال: « أَرَانِي فِي الْمَنَامِ أَتَسَوَّكُ بِسِوَاكٍ، فَجَاءَنِي رَجُلَانِ، أَحَدُهُمَا أَكْبَرُ مِنَ الْآخَرِ، فَتَنَاوَلْتُ السِّوَاكَ الْأَصْغَرَ، فَقِيلَ لِي: كَبِّرْ، فَدَفَعْتُهُ إِلَى الْأَكْبَرِ مِنْهُمَا. » رواه مسلم مُسْتَدْرَأً وَالبخاري تعليقا.

Ce qu'il faut retenir :

- Le respect qu'il convient de témoigner aux personnes âgées en les honorant et en les considérant.
- Le *siwâk* est un bâton de bois – généralement le bois d'*arak* – dont on se sert afin de se curer les dents.

354. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Fait partie de la glorification de Dieu le fait d'honorer le musulman aux cheveux blancs, celui qui mémorise le Coran – ne se montrant ni excessif ni négligeant – et le gouverneur juste. [Abû Dâwûd qui le considère *hasan*]

354. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « إِنَّ مِنْ إِجْلَالِ اللَّهِ تَعَالَى إِكْرَامَ ذِي الشَّيْبَةِ الْمُسْلِمِ، وَحَامِلِ الْقُرْآنِ غَيْرِ الْعَالِي فِيهِ، وَالْحَافِي عَنَّهُ وَإِكْرَامَ ذِي السُّلْطَانِ الْمُقْسِطِ. » حديثٌ حسنٌ رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est très recommandé d'honorer le musulman qui a atteint l'âge de la vieillesse, celui qui a retenu le Coran ainsi que celui qui gouverne de manière juste et équitable. L'islam est la religion du juste milieu, ainsi l'excès comme la négligence sont réprouvés et rejetés.

355. 'Amr ibn Shu'ayb rapporte de son père, qui lui-même rapporte de son père, ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Ne fait pas partie des nôtres celui qui ne se montre pas clément envers nos enfants et qui ne reconnaît pas la dignité des plus âgés que nous. [Abû Dâwûd (qui le considère *ṣaḥīḥ*) et Tirmidhî (qui le considère *hasan ṣaḥīḥ*)]

Et dans une autre version : « le droit des plus âgés que nous. »

355. وعن عمرو بن شعيب، عن أبيه، عن جدّه رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « لَيْسَ مِنَّا مَنْ لَمْ يَرْحَمْ صَغِيرَنَا، وَيَعْرِفْ شَرَفَ كَبِيرِنَا. » حديثٌ صحيحٌ رواه أبو داود والترمذي، وقال الترمذي: حديثٌ حسنٌ صحيح.

وفي رواية أبي داود « حَقَّ كَبِيرِنَا. »

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation d'être miséricordieux à l'égard des enfants en leur montrant de la compassion et en étant bienveillant. L'incitation à honorer les personnes âgées et à leur témoigner du respect et de la déférence.

356. Maymûn ibn Abî Shabîb rapporte :

Un mendiant sollicita 'Āisha qui lui donna un morceau de pain. Puis un homme bien vêtu et d'apparence respectable passa devant elle. Elle le fit asseoir et lui donna à manger. On l'interrogea alors sur la raison de son comportement. Elle rapporta alors ces propos du Prophète (ﷺ) : « Traitez les gens selon leur rang. » [Abū Dāwūd]

Abū Dāwūd a dit au sujet de ce hadith : « Maymûn n'a pas rencontré 'Āisha. »

Ainsi Muslim l'a-t-il mentionné au début de son *Ṣaḥīḥ* comme étant *mu'allaq* et ajouta : « On rapporte que 'Āisha a dit : "Le Prophète (ﷺ) nous a ordonné de traiter les gens selon leur rang." » Hâkim a mentionné ce hadith ainsi qu'Abū 'Abdillāh dans son ouvrage *Ma'rifat 'ulūm al-ḥadīth* (la connaissance des sciences du hadith) en le considérant *ṣaḥīḥ*.

356. وعن مَيْمُونِ بْنِ أَبِي شَيْبَةَ رَحِمَهُ اللَّهُ أَنَّ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا مَرَّ بِهَا سَائِلٌ، فَأَعْطَتْهُ كِسْرَةً، وَمَرَّ بِهَا رَجُلٌ عَلَيْهِ ثِيَابٌ وَهَيْئَةٌ، فَأَقْعَدَتْهُ، فَأَكَلَ قَلِيلَ لَهَا فِي ذَلِكَ؟ فَقَالَتْ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « أَنْزَلُوا النَّاسَ مَنَازِلَهُمْ. » رواه أبو داود. لَكِنْ قَالَ: مَيْمُونٌ لَمْ يُدْرِكْ عَائِشَةَ.

وَقَدْ ذَكَرَهُ مُسْلِمٌ فِي أَوَّلِ صَحِيحِهِ تَعْلِيْقًا فَقَالَ: وَذَكَرَ عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: أَمَرْنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَنْ نُنْزِلَ النَّاسَ مَنَازِلَهُمْ. وَذَكَرَهُ الْحَاكِمُ أَبُو عَبْدِ اللَّهِ فِي كِتَابِهِ « مَعْرِفَةُ عُلُومِ الْحَدِيثِ. » وَقَالَ: هُوَ حَدِيثٌ صَحِيحٌ.

357. Ibn 'Abbās rapporte :

'Uyayna ibn Ḥiṣn arriva (à Médine) et s'installa chez son neveu Ḥurr ibn Qays qui comptait parmi ceux dont 'Umar s'entourait. Ceux qui connaissaient le Coran – âgés ou jeunes – siégeaient auprès de 'Umar et étaient ses conseillers.

'Uyayna dit à son neveu : « Ô mon neveu, toi qui es considéré auprès de 'Umar, demande-lui donc de m'accorder un entretien. » Ḥurr demanda à 'Umar de bien vouloir le lui accorder, ce qu'il fit. Une fois entré chez 'Umar, 'Uyayna s'exprima en ces termes : « Gare à toi, fils d'al-Khaṭṭāb ! Par Dieu, tu ne nous donnes pas en abondance et tu ne nous gouvernes pas non plus équitablement ! » 'Umar se mit dans une colère telle qu'il songea à se jeter sur lui.

À ce moment, Ḥurr lui rappela : « Ô Émir des croyants, Dieu le Très-Haut dit à Son Prophète : "Sois conciliant ! Ordonne le bien et écarte-toi des ignorants !" Et cet homme fait indéniablement partie des ignorants. » Par Dieu, lorsque 'Umar entendit ce verset, il n'outrepassa pas ce commandement car il respectait scrupuleusement les prescriptions du Livre de Dieu. [Bukhārī]

357. وعن ابن عباس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ: قَدِمَ عُيَيْنَةُ بْنُ حِصْنٍ، فَتَزَلَّ عَلَى ابْنِ أَخِيهِ الْحُرِّ بْنِ قَيْسٍ، وَكَانَ مِنَ النَّفَرِ الَّذِينَ يُدْنِيهِمْ عُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ وَكَانَ الْقُرَاءُ أَصْحَابَ مَجْلِسِ عُمَرَ وَمُشَاوَرَتِهِ، كُفُولًا كَانُوا أَوْ شُبَّانًا، فَقَالَ عُيَيْنَةُ لَابْنِ أَخِيهِ: يَا ابْنَ أَخِي لَكَ وَجْهٌ عِنْدَ هَذَا الْأَمِيرِ، فَاسْتَأْذِنْ لِي عَلَيْهِ، فَاسْتَأْذَنْ لَهُ، فَأَذِنَ لَهُ عُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَلَمَّا دَخَلَ: قَالَ هِيَ يَا ابْنَ الْخَطَّابِ: قَوْلَ اللَّهِ مَا نُعْطِيكَ الْجَزَلَ، وَلَا تَحْكُمُ فِينَا بِالْعَدْلِ، فَغَضِبَ عُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ حَتَّى هَمَّ أَنْ يُوقِعَ بِهِ، فَقَالَ لَهُ الْحُرُّ: يَا أَمِيرَ الْمُؤْمِنِينَ إِنَّ اللَّهَ

تعالى قال لِنَبِيِّهِ ﷺ : ﴿ خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ ﴾ وإن هذا مِنَ الْجَاهِلِينَ. والله ما جاوزَهَا عُمُرُ حِينَ تَلَاهَا عَلَيْهِ، وَكَانَ وَقَافًا عِنْدَ كِتَابِ اللَّهِ تَعَالَى. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La nécessité pour celui qui gouverne d'être patient, raisonné et de ne pas se mettre inutilement en colère, car les affaires de la communauté ne peuvent se résoudre dans la colère. En outre, il ne doit pas hésiter à revenir sur ses positions si nécessaire.

358. Abû Sa'îd Samura ibn Jundab rapporte :

Du temps de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), j'étais encore jeune et je mémorisais ses paroles. Il ne m'empêchait pas de les rapporter, sauf en présence d'hommes plus âgés que moi.

[Bukhârî et Muslim]

358. وعن أبي سعيد سُمُرَةَ بْنِ جُنْدَبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : لَقَدْ كُنْتُ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ غُلَامًا، فَكُنْتُ أَحْفَظُ عَنْهُ، فَمَا يَمْنَعُنِي مِنَ الْقَوْلِ إِلَّا أَنْ هَهُنَا رِجَالًا هُمْ أَسْنُّ مِنِّي. متفق عليه.

359. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un jeune qui n'honore un vieillard du fait de son âge avancé sans que Dieu ne lui destine quelqu'un qui l'honorera dans ses vieux jours.* [Tirmidhî qui le considère *gharib*]

359. وعن أنس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا أَكْرَمَ شَابٌّ شَيْخًا لِسِنَّةٍ إِلَّا قَيَّضَ اللَّهُ لَهُ مَنْ يُكْرِمُهُ عِنْدَ سِنِّهِ. »

رواه الترمذی وقال حديث غريب.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de prêter assistance aux personnes âgées. La récompense est fonction de l'action, et Dieu ne néglige aucune bonne action.
- Shaykh Nâsir ad-Dîn al-Albânî considère ce hadith *da'if* (cf. *Silsila al-ahâdith ad-da'ifa*).

Chapitre 45

Rendre visite aux gens de bien

باب زيارة أهل الخير ومجالستهم وصحبتهم ومحبتهم وطلب زيارتهم

والدعاء منهم وزيارة المواضع الفاضلة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Rappelle-toi quand Moïse dit à son valet : “Je ne cesserai de marcher que lorsque j'aurai atteint le confluent des deux mers, dussé-je mettre des années !” jusqu'au verset : ﴿ Moïse lui dit : “Puis-je te suivre pour que tu m'enseignes un peu de la sagesse à laquelle tu as été initié ?” ﴾ Coran 18/60-66

﴿ Fais preuve de patience en compagnie de ceux qui invoquent leur Seigneur, matin et soir, recherchant Sa satisfaction ! ﴾ Coran 18/28

قال الله تعالى : ﴿ وَإِذْ قَالَ مُوسَى لِفَتَاهُ لَا أَبْرَحُ حَتَّىٰ أَبْلُغَ مَجْمَعَ الْبَحْرَيْنِ أَوْ أَمْضِيَ حُقُبًا. ﴾ إِلَى قَوْلِهِ تَعَالَى : ﴿ قَالَ لَهُ مُوسَى هَلْ أَتَيْتُكَ عَلَىٰ أَنْ تُعَلِّمَنِي مِمَّا عَلَّمْتَ رُشْدًا ؟ ﴾ [الكهف (60 - 66)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْغَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ. ﴾ [الكهف (28)]

360. Anas rapporte :

Après la mort du Prophète (ﷺ), Abû Bakr dit à 'Umar : « Allons rendre visite à Umm Ayman comme le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de le faire. »

Lorsqu'ils arrivèrent chez elle, celle-ci se mit à pleurer. Ils lui demandèrent alors : « Qu'est-ce donc qui te fait pleurer ? Tu sais très bien que ce qui se trouve auprès de Dieu est meilleur pour le Prophète. » Elle répondit : « Je ne pleure pas pour cela et je sais très bien que ce qui se trouve auprès de Dieu est meilleur pour le Prophète. Mais je pleure du fait que la révélation qui nous parvenait du Ciel s'est interrompue. »

Elle provoqua (par ces mots) des larmes et ils se mirent à pleurer aussi. [Muslim]

360. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال أبو بكر لعمر رضي الله عنهما بعد وفاة رسول الله ﷺ : انطلق بنا إلى أم أيمن رضي الله عنهما نزرهما كما كان رسول الله ﷺ يزورهما، فلما انتهيا إليها، بكثت، فقالا لها : ما يبكيك أما تعلمين أن ما عند الله خير لرسول الله ﷺ؟ فقالت : إني ما أبكي أن أكون أعلم أن ما عند الله تعالى خير لرسول الله ﷺ، ولكن أبكي أن الوحي قد انقطع من السماء. فهيجتُهُما على البكاء، فجعلتا يبكيان معها. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mérite de visiter les gens pieux et les amis de nos amis défunts.

361. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Un homme rendit visite à l'un de ses frères qui habitait dans un autre village. Dieu envoya un ange sur son chemin. Lorsqu'il arriva, l'ange lui demanda : « Où vas-tu ? » – « Je vais rendre visite à un frère qui habite ce village. » – « Lui as-tu confié quelque chose dont tu voudrais t'assurer du bon état ? » – « Non, si ce n'est du fait que je l'aime en Dieu, répondit l'homme. »

L'ange lui dit alors : « Je suis envoyé par Dieu auprès de toi afin de t'annoncer que Dieu t'aime comme tu as aimé en Lui cette personne. » [Muslim]

361. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ : « أَنَّ رَجُلًا زَارَ أَخَاهُ لَهُ فِي قَرْيَةٍ أُخْرَى، فَأَرَادَ اللَّهُ تَعَالَى عَلَى مَدْرَجَتِهِ مَلَكًا، فَلَمَّا آتَى عَلَيْهِ قَالَ : أَيَّن تُرِيدُ؟ قَالَ : أُرِيدُ أَخًا لِي فِي هَذِهِ الْقَرْيَةِ. قَالَ : هَلْ لَكَ عَلَيْهِ مِنْ نِعْمَةٍ تَرْبُّهَا عَلَيْهِ؟ قَالَ : لَا، غَيْرَ أَنِّي أَحْبَبْتُهُ فِي اللَّهِ تَعَالَى، قَالَ : فَإِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكَ بِأَنَّ اللَّهَ قَدْ أَحَبَّكَ كَمَا أَحْبَبْتَهُ فِيهِ. » رواه مسلم.

362. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un héraut interpelle celui qui rend visite à un malade ou à un de ses frères en Dieu en ces termes : « Béni sois-tu ! Que ta marche te soit grandement récompensée ! Puisses-tu acquérir une place au Paradis ! » [Tirmidhi qui le considère *hasan*]

362. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ عَادَ مَرِيضًا أَوْ زَارَ أَخَاهُ فِي اللَّهِ، نَادَاهُ مُنَادٌ : يَا نَاطِبَ طِبْتِ، وَطَابَ مِمَّشَاكَ، وَتَبَوَّأْتَ مِنَ الْجَنَّةِ مَنْرَلًا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن. وفي بعض النسخ غريب.

363. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

La compagnie de l'homme pieux et celle de l'homme mauvais sont respectivement comparables à celle du parfumeur et du forgeron. Concernant le parfumeur, soit il

t'offre de son parfum, soit tu lui demandes de t'en vendre, ou au moins, il se dégage de lui une bonne odeur. Quant au forgeron, soit il brûle tes vêtements, soit il émane de lui une odeur désagréable. [Bukhârî et Muslim]

363. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « إِنَّمَا مِثْلُ الْجَلِيسِ الصَّالِحِ وَجَلِيسِ الشُّوءِ. كَحَامِلِ الْمِسْكِ، وَنَافِخِ الْكَبِيرِ، فَحَامِلُ الْمِسْكِ، إِمَّا أَنْ يُحْدِثَكَ، وَإِمَّا أَنْ تَبْتَاعَ مِنْهُ وَإِمَّا أَنْ تَجِدَ مِنْهُ رِيحاً طَيِّبَةً. وَنَافِخُ الْكَبِيرِ إِمَّا أَنْ يَحْرِقَ ثِيَابَكَ وَإِمَّا أَنْ تَجِدَ مِنْهُ رِيحاً مُتَنَبِّتَةً. » متفقٌ عليه.

364. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

On épouse une femme pour ces quatre qualités : ses biens, sa lignée, sa beauté et sa piété. Tâche donc de choisir celle qui est pieuse ! [Bukhârî et Muslim]

364. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « تُنْكَحُ الْمَرْأَةُ لِأَرْبَعٍ : لِمَالِهَا، وَلِحَسَبِهَا، وَلِجَمَالِهَا، وَلِدِينِهَا، فَاظْفَرْ بِذَاتِ الدِّينِ تَرِبَتْ يَدَاكَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam nous pousse à choisir correctement sa future épouse, en l'occurrence une femme pieuse. Lorsque la religion est la raison principale du mariage, cette union alors perdurera.
- Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas illicite de choisir une épouse pour l'une de ces autres qualités.

365. Ibn 'Abbâs rapporte que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) interrogea [l'ange] Gabriel en ces termes :

« Qu'est-ce qui t'empêche de nous rendre visite plus souvent que tu ne le fais ? » C'est alors que ce verset fut révélé : ﴿ Nous ne descendons que sur ordre de ton Seigneur qui est le Maître de notre présent, de notre passé et de notre avenir. ﴾ (Coran 19/64) [Bukhârî]

365. وعن ابن عباس رضي الله عنه قال : قال النبي ﷺ لَجِبْرِيلَ : « مَا يَمْنَعُكَ أَنْ تَزُورَنَا أَكْثَرَ مِمَّا تَزُورُنَا؟ » فَتَرَكْتُ : ﴿ وَمَا نَنْزَلُ إِلَّا بِأَمْرِ رَبِّكَ لَهُ مَا بَيْنَ أَيْدِينَا وَمَا خَلْفَنَا وَمَا بَيْنَ ذَلِكَ ﴾ رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'amour du Prophète (ﷺ) pour l'ange Gabriel et pour la révélation avec laquelle il vient.

366. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne prends pour compagnon qu'un croyant, et ne partage ton repas qu'avec un homme pieux. [Abû Dâwûd et Tirmidhî]

366. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لَا تُصَاحِبِ إِلَّا مُؤْمِنًا، وَلَا يَأْكُلْ طَعَامَكَ إِلَّا تَقِيًّا. » رواه أبو داود، والترمذي بإسنادٍ لا بأس به.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction de s'allier à l'homme injuste et la recommandation de fréquenter ceux qui craignent Dieu.

367. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme a la religion de son compagnon. Soyez donc vigilants quant au choix de celui que vous prenez pour ami. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

367. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « الرَّجُلُ عَلَى دِينِ حَلِيلِهِ، فَلْيَنْظُرْ أَحَدَكُمْ مَنْ يَحَالِلُ. » رواه أبو داود، والترمذي بإسنادٍ صحيح، وقال الترمذي : حديث حسن.

368. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme sera avec celui qu'il a aimé. [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, on demanda au Prophète (ﷺ) : « Qu'en est-il de l'homme qui aime les gens sans pour autant atteindre leur degré ? » Le Prophète répondit : « L'homme sera avec celui qu'il a aimé. »

368. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنهما أن النبي ﷺ قال : « المرء مع من أحبَّ. » متفق عليه وفي رواية قال قيل للنبي ﷺ : الرجل يحبُّ القومَ ولَمَّا يَلْحَقُ بِهِمْ؟ قال : « المرءُ مع من أحبَّ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme doit choisir pour amis les gens pieux afin d'être en leur compagnie le jour du Jugement, même s'il n'a pas accompli les actions des gens pieux. De même, il ne doit pas choisir pour compagnon l'homme mauvais de peur de partager son sort le jour du Jugement.

369. Anas rapporte qu'un bédouin demanda au Prophète (ﷺ) :

« Quand est-ce que viendra l'Heure (de la résurrection) ? » Le Prophète (ﷺ) demanda : « Et qu'as-tu préparé pour sa rencontre ? » – « L'amour de Dieu et de Son Prophète. » – « Tu seras donc avec ceux que tu aimes, conclut le Prophète (ﷺ). »

[Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

Dans une autre version de Bukhârî et Muslim : À la question : « Et qu'as-tu préparé pour sa rencontre ? », le bédouin répondit : « Je n'ai pour préparation ni jeûne abondant ni beaucoup de prières ni un nombre élevé d'aumônes, mais j'aime Dieu et Son Prophète. »

369. وعن أنس رضي الله عنه أن أعرابياً قال لرسول الله ﷺ : متى الساعة؟ قال رسول الله ﷺ : « ما أعددت لها؟ » قال : حُب الله ورسوله قال : « أنت مع من أحببت. » متفق عليه، وهذا لفظ مسلم.

وفي رواية لهما : ما أعددت لها من كثير صوم ولا صلاة ولا صدقة ولكنني أحبُّ الله ورسوله.

370. Ibn Mas'ûd rapporte :

Un homme est venu trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Ô Prophète de Dieu, que penses-tu d'un homme qui a aimé des gens sans pour autant les avoir rencontrés ? »

Le Prophète (ﷺ) répondit : « L'homme sera avec ceux qu'il aime. » [Bukhârî et Muslim]

Une version d'Ibn Hibbân rapporte cette nuance : « Que penses-tu d'un homme qui a aimé des gens sans pour autant avoir atteint leur niveau ? »

370. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : جاء رجل إلى رسول الله ﷺ فقال : يا رسول الله كيف تقول في رجل أحبَّ قوماً ولم يَلْحَقْ بِهِمْ؟ فقال رسول الله ﷺ : « المرء مع من أحبَّ. » متفق عليه.

371. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens sont comparables à des minerais, tels l'or et l'argent. Les meilleurs d'entre eux au temps de l'ignorance sont les meilleurs en islam, à condition qu'ils aient bien compris leur religion. Les âmes sont comparables à des armées mobilisées : celles qui se reconnaissent s'unissent, alors que celles qui n'ont point d'affinités sont en désaccord.

371. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « النَّاسُ مَعَادِنُ كَمَعَادِنِ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ، خَيْرُهُمْ فِي الْجَاهِلِيَّةِ خَيْرُهُمْ فِي الْإِسْلَامِ إِذَا فَتَهُوا. وَالْأَرْوَاحُ جُنُودٌ مُجْتَدَّةٌ، فَمَا تَعَارَفَ مِنْهَا ائْتَلَفَ، وَمَا تَنَازَرَ مِنْهَا، ائْتَلَفَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les esprits se reconnaissent en fonction de la nature de chacun, bonne ou mauvaise. Ainsi, ceux qui ont des affinités s'accordent les uns avec les autres, mais ceux qui n'en ont pas sont en désaccord.

372. Usayr ibn 'Amr rapporte :

'Umar ibn al-Khaṭṭāb avait coutume de demander aux Yéménites qui lui prêtaient renfort : « Est-ce que Uways ibn 'Āmir est parmi vous ? » Et ce, jusqu'au jour où il le rencontra. Il lui demanda : « Es-tu Uways ibn 'Āmir ? » – « Oui, répondit-il. » – « Tu appartiens bien à la tribu de Murād qui fait partie du clan de Qaran ? » – « C'est exact, dit-il. » – « Tu as été atteint de la maladie de la lèpre (*baraṣ*)* et tu en as été guéri, mis à part une tache de la taille d'un dirham ? » – « Effectivement, répondit-il. » – « Ta mère est toujours en vie ? » – « Oui, répondit Uways. » 'Umar dit alors : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Uways ibn 'Āmir viendra en compagnie des Yéménites qui prêtent renfort, appartenant à la tribu de Murād qui elle-même fait partie du clan de Qaran. Il fut atteint de la maladie de la lèpre et il en guérit, mis à part une tache de la taille d'un dirham. Sa mère est toujours en vie et il lui témoigne une grande piété filiale. S'il jurait par Dieu, Dieu l'exaucerait. Si, donc, tu peux lui demander d'invoquer Dieu pour qu'Il te pardonne, fais-le !" Demande donc à Dieu de me pardonner. » Uways accepta sa demande puis 'Umar lui demanda : « Où vas-tu ? » – « À Kūfa, répondit-il. » – « Veux-tu que je t'écrive un mot de recommandation au gouverneur de cette ville ? » – « Je préfère être parmi les humbles, dit-il. »

L'année suivante, 'Umar rencontra un noble de Kūfa qui accomplissait le pèlerinage. 'Umar s'enquit de Uways. L'homme répondit : « Je l'ai quitté habitant une maison délabrée et ne possédant pas grand-chose. » 'Umar lui dit alors : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Uways ibn 'Āmir viendra en compagnie des Yéménites qui prêtent renfort, appartenant à la tribu de Murād qui elle-même fait partie de la tribu de Qaran. Il fut atteint de la maladie de la lèpre et il en guérit, mis à part une tache de la taille d'un dirham. Sa mère est toujours en vie et il lui témoigne une grande piété filiale. S'il jurait par Dieu, Dieu l'exaucerait. Si, donc, tu peux lui demander d'invoquer Dieu pour qu'Il te pardonne, fais-le !" » À son retour, l'homme demanda à Uways d'invoquer Dieu afin qu'Il lui pardonne. Uways répondit : « C'est à toi plutôt d'invoquer Dieu de me pardonner car tu reviens à peine d'un voyage saint [le pèlerinage]. » Puis Uways questionna l'homme : « As-tu rencontré 'Umar ? » – « Oui, répondit l'homme. » Il invoqua donc le pardon de Dieu en faveur de cet homme, puis comme les gens affluaient vers lui, il se retira. [Muslim]

Une autre version de Muslim, selon Usayr ibn Jābir, rapporte : Des gens de Kūfa vinrent trouver 'Umar. Parmi eux se trouvait un homme qui se moquait de Uways. 'Umar demanda : « Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui appartient à la tribu de Qaran ? » Alors, l'homme qui s'était moqué se présenta à 'Umar. 'Umar dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : "Un homme nommé Uways viendra à vous du Yémen, ne laissant que sa mère. Il fut

atteint de la maladie de la lèpre et il en guérit, mis à part une tache de la taille d'un dinar ou d'un dirham. Que celui donc qui le rencontre lui demande d'invoquer le pardon de Dieu en sa faveur.» »

'Umar rapporte dans une autre version de Muslim : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Le meilleur des *tābi'in* est un homme nommé Uways dont la mère est encore en vie et qui a été atteint de la lèpre*. Demandez-lui d'invoquer Dieu de vous pardonner.» »

372. وعن أسير بن عمرو قال : كَانَ عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ رضي الله عنه إِذَا أتَى عَلَيْهِ أَمْدَادُ أَهْلِ الْيَمَنِ سَأَلَهُمْ : أَمِيتُكُمْ أَوْيَسُ بْنُ عَامِرٍ ؟ حَتَّى أَتَى عَلَى أَوْيَسٍ فَقَالَ لَهُ : أَنْتَ أَوْيَسُ بْنُ عَامِرٍ ؟ قَالَ : نَعَمْ . قَالَ : مِنْ مُرَادٍ نَمَّ مِنْ قَرْنٍ ؟ قَالَ : نَعَمْ . قَالَ : فَكَانَ بِكَ بَرَصٌ فَبَرَأْتَ مِنْهُ إِلَّا مَوْضِعَ دِرْهَمٍ ؟ قَالَ : نَعَمْ . قَالَ : لَكَ وَالِدَةٌ ؟ قَالَ : نَعَمْ . قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ : « يَا بَنِي عَلِيٍّ عَلَيْكُمْ أَوْيَسُ بْنُ عَامِرٍ مَعَ أَمْدَادِ أَهْلِ الْيَمَنِ مِنْ مُرَادٍ ، نَمَّ مِنْ قَرْنٍ كَانَ بِهِ بَرَصٌ ، فَبَرَأَ مِنْهُ إِلَّا مَوْضِعَ دِرْهَمٍ ، لَهُ وَالِدَةٌ هُوَ بِهَا بَرٌّ لَوْ أَفْسَمَ عَلَى اللَّهِ لِأَبْرَةٍ ، فَإِنْ اسْتَطَعْتَ أَنْ يَسْتَغْفِرَ لَكَ فافْعَل . » فَاسْتَغْفِرَ لِي . فَاسْتَغْفَرَ لَهُ . فَقَالَ لَهُ عُمَرُ : أَيْنَ تُرِيدُ ؟ قَالَ : الْكُوفَةَ . قَالَ : أَلَا أَكْتُبُ لَكَ إِلَى عَامِلِهَا ؟ قَالَ : أَكُونُ فِي غَيْرِ النَّاسِ أَحَبُّ إِلَيَّ . فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْعَامِ الْمُقْبِلِ حَجَّ رَجُلٌ مِنْ أَشْرَافِهِمْ ، فَوَافَقَ عُمَرَ ، فَسَأَلَهُ عَنْ أَوْيَسٍ فَقَالَ : تَرَكْتُهُ رَثَّ الْبَيْتِ قَلِيلَ الْمَتَاعِ ، قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ : « يَا بَنِي عَلِيٍّ عَلَيْكُمْ أَوْيَسُ بْنُ عَامِرٍ مَعَ أَمْدَادِ مِنْ أَهْلِ الْيَمَنِ مِنْ مُرَادٍ نَمَّ مِنْ قَرْنٍ ، كَانَ بِهِ بَرَصٌ فَبَرَأَ مِنْهُ إِلَّا مَوْضِعَ دِرْهَمٍ ، لَهُ وَالِدَةٌ هُوَ بِهَا بَرٌّ . لَوْ أَفْسَمَ عَلَى اللَّهِ لِأَبْرَةٍ . فَإِنْ اسْتَطَعْتَ أَنْ يَسْتَغْفِرَ لَكَ فافْعَل . » فَأَتَى أَوْيسًا ، فَقَالَ : اسْتَغْفِرْ لِي . قَالَ : أَنْتَ أَحَدْتُ عَهْدًا بِسَفَرٍ صَالِحٍ ، فَاسْتَغْفِرْ لِي . قَالَ : لَقِيتُ عُمَرَ ؟ قَالَ : نَعَمْ . فَاسْتَغْفَرَ لَهُ . فَفَطِنَ لَهُ النَّاسُ . فَانْطَلَقَ عَلَى وَجْهِهِ . رواه مسلم .

وفي رواية لمسلم أيضاً عن أسير بن جابر رضي الله عنه أَنَّ أَهْلَ الْكُوفَةِ وَقَدُوا عَلَى عُمَرَ رضي الله عنه وَفِيهِمْ رَجُلٌ مِمَّنْ كَانَ يَسْحَرُ بِأَوْيَسٍ ، فَقَالَ عُمَرُ : هَلْ هَا هُنَا أَحَدٌ مِنَ الْقَرْنِيِّينَ ؟ فَجَاءَ ذَلِكَ الرَّجُلُ . فَقَالَ عُمَرُ : إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَدْ قَالَ : « إِنَّ رَجُلًا يَا بَنِيكُمْ مِنَ الْيَمَنِ يُقَالُ لَهُ أَوْيَسٌ ، لَا يَدْعُ بِالْيَمَنِ غَيْرَ أُمَّ لَهُ ، قَدْ كَانَ بِهِ بِيَاضٌ فَدَعَا اللَّهُ تَعَالَى ، فَأَذْهَبَهُ إِلَّا مَوْضِعَ الدِّيَنَارِ أَوْ الدِّرْهَمِ ، فَمَنْ لَقِيَهُ مِنْكُمْ ، فَلْيَسْتَغْفِرْ لَكُمْ . »

وفي رواية له : عن عمر رضي الله عنه قَالَ : إِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ : « إِنَّ خَيْرَ التَّابِعِينَ رَجُلٌ يُقَالُ لَهُ أَوْيَسٌ ، وَلَهُ وَالِدَةٌ وَكَانَ بِهِ بِيَاضٌ ، فَمَرَوْهُ ، فَلْيَسْتَغْفِرْ لَكُمْ . »

Ce qu'il faut retenir :

- Les *tābi'in* sont ceux qui ont rencontré les Compagnons du Prophète tout en étant croyants et sont morts ainsi. Il semble que Uways ibn 'Amir était atteint d'une faveur spéciale, puisque le Prophète ne l'a jamais rencontré – il se peut même que Uways ne fut même pas né du vivant du Prophète. Pourtant, le Prophète prédit la rencontre de 'Umar avec Uways et donna une description très détaillée de ce dernier, ce qui compte parmi les miracles du Prophète (ﷺ).
- *baras* : traduit ici par lèpre, mais cela peut être une dépigmentation de la peau sous forme de taches (vitiligo).

373. 'Umar ibn al-Khaṭṭāb rapporte :

J'ai demandé au Prophète (ﷺ) l'autorisation d'accomplir la *'umra*. Il me l'accorda et dit : « Ne nous oublie pas, petit frère, dans tes prières. » Il prononça alors une parole que je n'échangerais pour rien au monde. [Abū Dāwūd et Tirmidhī]

On trouve dans une autre version : « Associe-nous, petit frère, à tes prières. »

373. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : استأذنتُ النَّبِيَّ ﷺ في العُمرة فأذن لي، وقال : « لا تَسْئَلُنَا يَا أُخَيَّ مِنْ دُعَائِكَ ». فقال كَلِمَةً مَا يَسُرُّنِي أَنَّ لِي بِهَا الدُّنْيَا.

وفي رواية قال : « أَشْرِكُنَا يَا أُخَيَّ فِي دُعَائِكَ. » حديثٌ صحيحٌ رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de demander à celui qui accomplit un voyage – et à plus forte raison un pèlerinage à La Mecque – d'invoquer Dieu en sa faveur, même si celui qui demande est plus pieux que le voyageur.

374. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète ﷺ visitait régulièrement [la mosquée] de Qubâ' à pied ou sur une monture. Il y accomplissait alors deux unités de prière (*raka'ât*). [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Le Prophète ﷺ visitait la mosquée de Qubâ' tous les samedis à pied ou à dos de monture. Ibn 'Umar en faisait de même. »

374. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَزُورُ قُبَاءَ رَاكِبًا وَمَاشِيًا، فَيُصَلِّي فِيهِ رَكَعَتَيْنِ. متفقٌ عليه.

وفي رواية : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَأْتِي مَسْجِدَ قُبَاءَ كُلِّ سَبْتٍ رَاكِبًا وَمَاشِيًا وَكَانَ ابْنُ عُمَرَ يَفْعَلُهُ.

Ce qu'il faut retenir :

- Tirmidhî rapporte qu'une *salât* faite dans cette mosquée équivaut à l'accomplissement d'une *umra*. Il est donc recommandé de visiter la mosquée de Qubâ'. Et si 'Abdullâh ibn 'Umar la visitait aussi, c'est parce qu'il s'attachait scrupuleusement à imiter le Prophète ﷺ dans ses faits et gestes.

Chapitre 46

Les mérites de l'amour en Dieu

باب فضل الحب في الله والحث عليه وإعلام الرجل من يحبه أنه يحبه

وماذا يقول له إذا أعلمه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ. ﴾ [الفتح (29)] إِلَى آخِرِ السُّورَةِ.

﴿ وَالَّذِينَ تَبَوَّأُوا الدَّارَ وَالْإِيمَانَ مِنْ قَبْلِهِمْ يُحِبُّونَ مَنْ هَاجَرَ إِلَيْهِمْ. ﴾ [الحشر (9)]

﴿ مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ. ﴾ [الفتح (29)] إِلَى آخِرِ السُّورَةِ.

﴿ وَالَّذِينَ تَبَوَّأُوا الدَّارَ وَالْإِيمَانَ مِنْ قَبْلِهِمْ يُحِبُّونَ مَنْ هَاجَرَ إِلَيْهِمْ. ﴾ [الحشر (9)]

375. Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit :

Celui qui possède ces trois qualités goûtera à la douceur de la foi : aimer Dieu et Son Prophète plus que tout, aimer les gens et ne les aimer que pour Dieu, et enfin répugner à retourner à la mécréance après que Dieu l'en ait épargné comme il lui répugnerait d'être jeté au feu. [Bukhârî et Muslim]

375. وعن أنس رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « ثَلَاثٌ مَنْ كُنَّ فِيهِ وَجَدَ بِهِنَّ حَلَاوَةَ الْإِيمَانِ : أَنْ يَكُونَ اللَّهُ وَرَسُولَهُ أَحَبَّ إِلَيْهِ مِمَّا سِوَاهُمَا، وَأَنْ يُحِبَّ الْمَرْءَ لَا يُحِبُّهُ إِلَّا لِلَّهِ، وَأَنْ يَكْرَهُ أَنْ يُعْوَدَ فِي الْكُفْرِ بَعْدَ أَنْ أَنْقَذَهُ اللَّهُ مِنْهُ كَمَا يَكْرَهُ أَنْ يُقْدَفَ فِي النَّارِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La foi se caractérise par l'amour de l'obéissance à Dieu et à Son Prophète (ﷺ). Cet amour se réalise en privilégiant la satisfaction de Dieu aux passions de l'âme, de sorte que le cœur et les membres n'agissent qu'en conformité aux préceptes divins. Le cœur répugne alors à retourner à la mécréance. Mais abhorrer la mécréance n'est pas une simple parole que l'on professe, c'est un sentiment qui nous pousse à nous éloigner de tout ce qui mène à la mécréance parmi les paroles et les actes.

376. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Sept personnes seront protégées sous l'ombre de Dieu, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienna : un chef équitable ; un homme jeune qui a grandi dans l'adoration de Dieu, Puissant et Majestueux ; un homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui se sont aimés en Dieu, se réunissant pour Lui et se séparant pour Lui ; un homme qu'une femme noble et belle convia à l'adultère et qui a répondu en disant : « Je crains Dieu ! » ; un homme qui a fait une aumône si discrètement que sa main gauche ignore ce qu'a dépensé sa main droite ; et enfin un homme qui a évoqué Dieu dans la solitude, emplissant ainsi ses yeux de larmes. [Bukhârî et Muslim]

376. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « سَبْعَةٌ يُظِلُّهُمُ اللَّهُ فِي ظِلِّهِ يَوْمَ لَا ظِلَّ إِلَّا ظِلُّهُ : إِمَامٌ عَادِلٌ، وَشَابٌّ نَشَأَ فِي عِبَادَةِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ، وَرَجُلٌ قَلْبُهُ مَعْلُوقٌ بِالْمَسَاجِدِ وَرَجُلَانِ تَحَابَّا فِي اللَّهِ اجْتَمَعَا عَلَيْهِ، وَتَفَرَّقَا عَلَيْهِ، وَرَجُلٌ دَعَتْهُ امْرَأَةٌ ذَاتُ مَنْصِبٍ وَجَمَالٍ، فَقَالَ : إِنِّي أَخَافُ اللَّهَ، وَرَجُلٌ تَصَدَّقَ بِصَدَقَةٍ، فَأَخْفَاهَا حَتَّى لَا تَعْلَمَ شِمَالُهُ مَا تُنْفِقُ يَمِينُهُ، وَرَجُلٌ ذَكَرَ اللَّهَ خَالِيًا فَفَاضَتْ عَيْنَاهُ. » متفق عليه.

377. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu dira le jour de la Résurrection : « Où sont ceux qui se sont aimés dans Ma Majesté ? En ce jour, Je les protégerai de Mon ombre, le jour où il n'y aura d'ombre que la Mienne. » [Muslim]

377. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنْ اللَّهُ تَعَالَى يَقُولُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ : أَيْنَ الْمُتَحَابُّونَ بِجَلَالِي ؟ الْيَوْمَ أُظِلُّهُمْ فِي ظِلِّي يَوْمَ لَا ظِلَّ إِلَّا ظِلِّي. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ceux qui se sont aimés en Dieu bénéficieront des honneurs du Tour-Puissant qui les protégera de Son ombre.

378. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous n'entrerez pas au Paradis tant que vous ne croirez pas. Et vous ne croirez pas tant que vous ne vous aimerez pas. Vous indiquerais-je une action qui, si vous la mettez en pratique, suscitera votre amour mutuel ? Saluez-vous les uns les autres. [Muslim]

378. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَا تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ حَتَّى تُؤْمِنُوا، وَلَا تُؤْمِنُوا حَتَّى تَحَابُّوا، أَوْ لَا أَدْلُكُمْ عَلَى شَيْءٍ إِذَا فَعَلْتُمْوه تَحَابَبْتُمْ ؟ أَفْسُوا السَّلَامَ بَيْنَكُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La foi ne se limite pas à un simple sentiment qui réside dans le cœur, mais c'est aussi une action, comme il est évoqué dans le hadith : « Vous ne croirez pas tant que vous ne vous aimerez pas. » Pour parvenir à cela, le Prophète (ﷺ) nous donne un moyen qui facilitera la concorde et l'union des cœurs entre les individus d'une société : le fait de se saluer quand on se rencontre. En islam, saluer ceux que l'on rencontre est recommandé (sunna), répondre à la salutation est une obligation. Et si le mot *salâm* dans le hadith a été traduit par « salut », il est intéressant de savoir que la racine du mot *salâm* admet plusieurs acceptions. Ainsi, le terme *salâm* a-t-il également le sens de paix, sécurité. On pourrait alors traduire la dernière partie du hadith « *afshû as-salâm baynakum* » par : « Répandez la paix autour de vous. »

379. Abû Hurayra rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Un homme rendit visite à l'un de ses frères qui habitait dans un autre village. Dieu envoya un ange sur son chemin. Lorsqu'il arriva, l'ange lui demanda : « Où vas-tu ? » – « Je vais rendre visite à un frère qui habite ce village. » – « Lui as-tu confié quelque chose dont tu voudrais t'assurer du bon état ? » – « Non, si ce n'est du fait que je l'aime en Dieu, répondit l'homme. » L'ange lui dit alors : « Je suis envoyé par Dieu auprès de toi afin de t'annoncer que Dieu t'aime comme tu as aimé en Lui cette personne. » [Muslim]

379. وعنه عن النبي ﷺ: « أَنَّ رَجُلًا زَارَ أَخَاهُ فِي قَرْيَةٍ أُخْرَى، فَأَرْصَدَ اللَّهُ لَهُ عَلَى مَدْرَجَتِهِ مَلَكًا. وَذَكَرَ الْحَدِيثَ إِلَى قَوْلِهِ: « إِنْ اللَّهُ قَدْ أَحَبَّكَ كَمَا أَحْبَبْتَهُ فِيهِ. » رواه مسلم. وقد سبق بالباب قبله (رقم 361).

380. Selon Barâ' ibn 'Azib, le Prophète (ﷺ) a dit à propos des *ansârs* :

Seul un croyant les aime, et seul un hypocrite les déteste. Quiconque les aime est aimé de Dieu ; et quiconque les déteste est détesté de Dieu. [Bukhârî et Muslim]

380. وعن البراء بن عازب رضي الله عن النبي ﷺ أنه قال في الأنصار: « لا يُحِبُّهُمْ إِلَّا مُؤْمِنٌ، وَلَا يُبْغِضُهُمْ إِلَّا مُتَافِقٌ، مَنْ أَحَبَّهُمْ أَحَبَّهُ اللَّهُ، وَمَنْ أَبْغَضَهُمْ أَبْغَضَهُ اللَّهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les *ansârs* sont les habitants de Médine qui ont accordé asile aux musulmans émigrés de La Mecque et qui ont soutenu le Prophète et ses Compagnons. Ils ont soutenu l'islam par leurs biens et leurs âmes, et c'est la raison de leur appellation *ansârs* qui signifie en arabe : auxiliaires, partisans. L'amour des *ansârs* est un devoir ; les détester est un signe d'hypocrisie qui fait sortir l'individu de la communauté musulmane.

381. Mu'âdh rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Dieu, Puissant et Majestueux, dit : « Ceux qui s'aiment en Ma Majesté auront des chaires de lumière que leur envieront les prophètes et les martyrs. » [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

381. وعن مُعَاذِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: « قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ: الْمُتَّحَابُونَ فِي جَلَالِي، لَهُمْ مَنَابِرٌ مِنْ نُورٍ يَغْطِيهِمُ النَّبِيُّونَ وَالشُّهَدَاءُ. » رواه الترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait que les prophètes les envieront ne veut nullement dire qu'ils sont mieux qu'eux. Certes, les prophètes sont les meilleurs des hommes qu'a porté l'humanité, cependant cette envie vise à montrer les bienfaits dont ils jouiront et la haute position que Dieu leur accorde.

382. Abû Idrîss al-Khawlânî rapporte :

J'entrai à la mosquée de Damas lorsque j'y vis un jeune homme aux dents blanches entouré de gens. Quand ils étaient en désaccord sur une question, ils la lui exposaient et adoptaient son opinion. Je me renseignai alors sur son identité et on m'informa qu'il

s'agissait de Mu'adh ibn Jabal. Le lendemain, je partis de bonne heure à la mosquée mais je constatai qu'il m'y avait précédé. Il pria. J'attendis qu'il finisse sa *ṣalât* puis je me présentai à lui, le saluai et lui dis : « Par Dieu, je t'aime en Dieu ! » Il me dit : « Le jures-tu par Dieu ? » Je lui répondis : « Oui, par Dieu ! » Il réitéra sa question : « Le jures-tu par Dieu ? » De nouveau, je lui répondis : « Oui, par Dieu ! » Il me saisit par mon manteau et me tira vers lui puis déclara : « Réjouis-toi car j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Dieu le Très-Haut dit : Mon amour revient de droit à ceux qui s'aiment en Moi, se réunissent et se rendent visite en Moi, et à ceux qui se sont fait largesse en Moi." » [Mâlik qui le considère *ṣahîh*]

382. وعن أبي إدريس الخولاني رحمه الله قال : دَخَلْتُ مَسْجِدَ دِمَشْقَ، فَإِذَا فَتَى بَرَّاقُ الشَّنَائِبَا وَإِذَا النَّاسُ مَعَهُ، فَإِذَا اخْتَلَفُوا فِي شَيْءٍ، أَسْتَدْوَهُ إِلَيْهِ، وَصَدَرُوا عَنْ رَأْيِهِ، فَسَأَلْتُ عَنْهُ، فَقِيلَ : هَذَا مُعَاذُ بْنُ جَبَلٍ رضي الله عنه فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْعَدِ، هَمَّجَرْتُ، فَوَجَدْتُهُ قَدْ سَبَقَنِي بِالتَّهَجِيرِ، وَوَجَدْتُهُ يُصَلِّي، فَأَنْتَظَرْتُهُ حَتَّى قَضَى صَلَاتَهُ، ثُمَّ جِئْتُهُ مِنْ قِبَلِ وَجْهِهِ، فَسَلَّمْتُ عَلَيْهِ، ثُمَّ قُلْتُ : وَاللَّهِ إِنِّي لِأُحِبُّكَ لِلَّهِ، فَقَالَ : أَللَّهُ ؟ فَقُلْتُ : أَللَّهُ، فَقَالَ : أَللَّهُ ؟ فَقُلْتُ : أَللَّهُ. فَأَخَذَنِي بِجَنْبِ رِدَائِي فَجَبَدَنِي إِلَيْهِ، فَقَالَ : أَبَشِرْ، فَإِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « قَالَ اللَّهُ تَعَالَى وَجَبَّتْ مَحَبَّتِي لِلْمُتَحَابِّينَ فِيَّ، وَالْمُتَجَالِسِينَ فِيَّ، وَالْمُتَزَاوِرِينَ فِيَّ، وَالْمُتَبَادِلِينَ فِيَّ. » حديث صحيح رواه مالك في الموطأ بإسناده الصحيح.

383. Selon Abû Karîma al-Miqdâd ibn Ma'dikarib, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsqu'un homme aime son frère, qu'il le lui dise. [Abû Dâwûd et Tirmidhî qui le considèrent *ṣahîh*]

383. عن أبي كريمة المقداد بن معد يكرب رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال « إِذَا أَحَبَّ الرَّجُلُ أَخَاهُ، فَلْيُخْبِرْهُ أَنَّهُ يُحِبُّهُ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque l'homme fait savoir à son frère qu'il l'aime, les liens qui les unissent se renforcent, la solidarité se consolide et l'amour mutuel grandit.

384. Mu'adh rapporte que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) le saisit par la main et lui dit :

Ô Mu'adh, par Dieu, je t'aime ! Je te recommande, Mu'adh, de ne jamais oublier de dire à la fin de chaque *ṣalât* : « Mon Dieu ! Aide-moi à Te mentionner, à Te remercier et à T'adorer comme il sied. » [Abû Dâwûd et Nasâ'î qui le considère *ṣahîh*]

384. وعن معاذ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَخَذَ بِيَدِهِ وَقَالَ : « يَا مُعَاذُ وَاللَّهِ إِنِّي لِأُحِبُّكَ، ثُمَّ أَوْصِيكَ يَا مُعَاذُ لَا تَدَعَنَّ فِي ذِكْرِ كُلِّ صَلَاةٍ تَقُولُ : اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ. » حديث صحيح، رواه أبو داود والنسائي بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La manière remarquable du Prophète dans l'éducation de ses Compagnons. Il utilise des paroles douces telles : « Par Dieu, je t'aime. » De ce fait, l'auditeur est plus à même d'écouter sa recommandation. Et ici, il donne un grand trésor à Mu'adh, en lui enseignant cette invocation de grand mérite par laquelle il est recommandé d'implorer Dieu après chaque *ṣalât* obligatoire.

385. Anas rapporte :

Un homme se trouvait chez le Prophète (ﷺ) lorsque quelqu'un passa devant eux. L'homme dit au Prophète : « Ô Prophète de Dieu, j'aime cet homme. » Le Prophète (ﷺ)

lui demanda alors : « Le lui as-tu fait savoir ? » – « Non. » – « Alors, dis-le lui ! » L'homme le rattrapa et lui déclara : « Je t'aime en Dieu ! » Et l'autre de répondre : « Que t'aime Celui pour Lequel tu m'as aimé. » [Abû Dâwûd, la chaîne de ce hadith est fiable (*ṣahîh*)]

385. وعن أنس رضي الله عنه أَنَّ رَجُلًا كَانَ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ فَمَرَّ بِهِ، فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي لِأَحِبُّ هَذَا، فَقَالَ لَهُ النَّبِيُّ ﷺ: «أَأَعْلَمْتُهُ؟» قَالَ: لَا قَالَ: «أَعْلَمُهُ.» فَلَحِقَهُ، فَقَالَ: إِنِّي أَحْبَبْتُكَ فِي اللَّهِ، فَقَالَ: أَحْبَبْتُكَ الَّذِي أَحْبَبْتَنِي لَهُ. رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Chapitre 47

Les signes de l'amour de Dieu pour Son serviteur

باب علامات حب الله تعالى للعبد والحث على التخلق بها والسعي في تحصيلها

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Dis-leur : “Si vous aimez Dieu réellement, suivez-moi et Dieu vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Dieu est Indulgent et Miséricordieux.” ﴾ Coran 3/31

﴿ Ô vous qui croyez ! Si certains d'entre vous renient leur foi, Dieu fera alors surgir d'autres hommes qu'Il aimera et qui L'aimeront. Humbles avec les croyants, durs envers les négateurs, ils combattront au service de Dieu, sans la crainte d'un reproche quelconque. Telle est la grâce de Dieu, qu'Il accorde à qui Il veut, car Dieu est le Détenteur des faveurs et l'Omniscient. ﴾ Coran 5/54

قال الله تعالى: ﴿ قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ. ﴾ [آل عمران (31)]

وقال تعالى: ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا مَنْ يَرْتَدَّ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهَ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ أَذِلَّةٌ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ أَعِزَّةٌ عَلَى الْكَافِرِينَ يُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلَا يَخَافُونَ لَوْمَةَ لَائِمٍ ذَلِكَ فَضْلُ اللَّهِ يُؤْتِيهِ مَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ. ﴾ [المائدة (54)]

386. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut dit : « Quiconque se montre hostile envers l'un de Mes proches (*walîy*), Je lui déclare la guerre. Parmi les actions que Mon serviteur accomplit pour se rapprocher de Moi, aucune ne M'est plus agréable que la pratique de ce que Je lui ai imposé. Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par des œuvres surrogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Et quand Je l'aime, Je deviens son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main avec laquelle il saisit et son pied avec lequel il marche. S'il Me demande, Je lui accorderai et s'il cherche Ma protection, Je le protégerai sans nul doute. » [Bukhârî]

386. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: «إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى قَالَ: مَنْ عَادَى لِي وَلِيًّا، فَقَدْ آذَنْتُهُ بِالْحَرْبِ، وَمَا تَقَرَّبَ إِلَيَّ عَبْدِي بِشَيْءٍ أَحَبَّ إِلَيَّ مِمَّا اقْتَرَضْتُ عَلَيْهِ، وَمَا يَزَالُ عَبْدِي يَتَقَرَّبُ إِلَيَّ بِالنَّوَافِلِ حَتَّى أُحِبَّهُ، فَإِذَا أَحْبَبْتُهُ،

كُنْتُ سَمْعُهُ الَّذِي يَسْمَعُ بِهِ، وَبَصَرُهُ الَّذِي يُبْصِرُ بِهِ، وَيَدُهُ الَّتِي يَبْطِشُ بِهَا، وَرِجْلُهُ الَّتِي يَمْشِي بِهَا وَإِنْ سَأَلَنِي أَعْطَيْتُهُ، وَلَكِنْ اسْتَعَاذَنِي لِأَعِيدَنَّهُ. « رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'être humain gagne l'amour de son Créateur tout d'abord par la pratique des obligations, ensuite cet amour croît en accomplissant des œuvres surrogatoires. Ainsi, ne pas effectuer ce que Dieu a prescrit mérite un châtement, accomplir une œuvre surrogatoire mérite une récompense, et la délaisser ne constitue pas pour autant un péché. Mais s'y attacher élève au rang de *walîy*. Le *walîy* de Dieu est celui qui s'est rapproché de son Créateur en accomplissant ce que Dieu a prescrit et en s'éloignant de ce qu'Il a proscrit. Dieu a dit : « En vérité, les rapprochés de Dieu ne connaîtront ni crainte ni peine, car ceux qui ont la foi et se prémunissent recevront la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future. » (Coran 10/62) Ce niveau est tel que Dieu le pousse à la bonne action, Il le guide et le préserve de ce qui peut susciter Sa désobéissance. Ainsi, nulle crainte n'absorbe le serviteur si ce n'est celle de son Seigneur car Dieu Se venge de celui qui fait du tort à l'un de Ses protégés. Et toute invocation devient alors exaucée, sans aucun doute.

387. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque Dieu aime un serviteur, Il appelle Gabriel en ces termes : « Dieu le Très-Haut aime untel, aime-le donc ! » C'est alors que Gabriel se met à l'aimer puis appelle à son tour ceux qui peuplent le Ciel et les interpelle ainsi : « Dieu aime untel, aimez-le donc ! » Il devient alors aimé des habitants du Ciel, puis l'agrément lui est accordé sur Terre. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « Lorsque Dieu aime un serviteur, Il appelle Gabriel et lui dit : "J'aime untel, aime-le donc !" Gabriel l'aime alors et s'écrie dans le Ciel : "Dieu aime untel, aimez-le donc !" Les habitants du Ciel l'aiment alors puis l'agrément lui est accordé sur Terre. Lorsque Dieu déteste un serviteur, Il lance cet appel à Gabriel : "Je déteste untel, déteste-le donc !" Alors Gabriel se met à le détester et interpelle à son tour les habitants du Ciel ainsi : "Dieu déteste untel, détestez-le donc !" Puis l'animosité lui est assignée sur Terre. »

387. وعنه عن النبي ﷺ قال : « إِذَا أَحَبَّ اللَّهُ تَعَالَى الْعَبْدَ نَادَى جِبْرِيلُ : إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يُحِبُّ فُلَانًا فَأَحْبِبْهُ، فَيَحْبِبُهُ جِبْرِيلُ، فَيَنَادِي فِي أَهْلِ السَّمَاءِ : إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ فُلَانًا فَأَحْبِبُوهُ. فَيَحْبِبُهُ أَهْلُ السَّمَاءِ، ثُمَّ يُوضَعُ لَهُ الْقَبُولُ فِي الْأَرْضِ. » متفق عليه. وفي رواية لمسلم : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى إِذَا أَحَبَّ عَبْدًا دَعَا جِبْرِيلَ فَقَالَ : إِنِّي أُحِبُّ فُلَانًا فَأَحْبِبْهُ، فَيَحْبِبُهُ جِبْرِيلُ، ثُمَّ يَنَادِي فِي السَّمَاءِ، فَيَقُولُ : إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ فُلَانًا، فَأَحْبِبُوهُ فَيَحْبِبُهُ أَهْلُ السَّمَاءِ ثُمَّ يُوضَعُ لَهُ الْقَبُولُ فِي الْأَرْضِ، وَإِذَا أَبْغَضَ عَبْدًا دَعَا جِبْرِيلَ، فَيَقُولُ : إِنِّي أَبْغَضُ فُلَانًا، فَأَبْغِضْهُ، فَيَبْغِضُهُ جِبْرِيلُ، ثُمَّ يَنَادِي فِي أَهْلِ السَّمَاءِ : إِنَّ اللَّهَ يُبْغِضُ فُلَانًا، فَأَبْغِضُوهُ، فَيَبْغِضُهُ أَهْلُ السَّمَاءِ ثُمَّ تُوضَعُ لَهُ الْبُغْضَاءُ فِي الْأَرْضِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Les habitants du Ciel désignent ici les anges. L'amour des habitants des Cieux et de la Terre pour l'homme est consenti aux gens de piété et de vertu.

388. 'Aïsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) envoya un homme à la tête d'une armée. C'est lui qui présidait la *salât* de ses compagnons et la clôturait toujours par la récitation de la sourate (112) : « Dis : "C'est Lui, Dieu l'Unique." » À leur retour, ils évoquèrent ce fait au Prophète (ﷺ) qui leur dit : « Demandez-lui pourquoi il agit ainsi. » Ils l'interrogèrent alors et eurent la réponse suivante : « Car elle contient les attributs du Miséricordieux, j'aime

donc la réciter. » Le Prophète (ﷺ) leur dit alors : « Annoncez-lui que Dieu le Très-Haut l'aime. » [Bukhârî et Muslim]

388. وعن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ بعث رجلاً على سريره، فكان يقرأ لأصحابه في صلاتهم، فيختمهم به ﴿ قُلْ هُوَ اللهُ أَحَدٌ ﴾ فَلَمَّا رَجَعُوا، ذَكَرُوا ذَلِكَ لِرَسُولِ اللهِ ﷺ فَقَالَ : « سَلُّوهُ لِأَيِّ شَيْءٍ يَصْنَعُ ذَلِكَ ؟ » فَسَأَلُوهُ، فَقَالَ : لِأَنَّهَا صِفَةُ الرَّحْمَنِ، فَأَنَا أَحِبُّ أَنْ أَقْرَأَ بِهَا، فَقَالَ رَسُولُ اللهِ ﷺ : « أَخْبِرُوهُ أَنَّ اللهُ تَعَالَى يُحِبُّهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est possible, d'après ce hadith, de lire plusieurs sourates (hormis la *fâtiha*) au cours d'une même *rak'û*, comme il est possible de répéter une sourate plusieurs fois au cours d'une même *salât*. Pour la sourate évoquée ici (112, *al-Ikhlâs*), elle affirme l'unicité divine et désapprouve l'associationnisme. Elle met en avant le devoir de n'adorer que Dieu et de ne demander secours qu'à Lui, le Suprême Refuge. C'est la raison pour laquelle ce Compagnon aimait la réciter. Enfin, il faut préciser que les autres Compagnons n'avaient pas pour but de stigmatiser leur frère, mais ils avaient pour habitude de questionner le Prophète (ﷺ) sur des questions liées au culte. Ils étaient soucieux d'appliquer correctement les préceptes divins et n'agissaient jamais sans savoir.

Chapitre 48

La mise en garde contre le fait de nuire aux personnes vertueuses, aux faibles et aux nécessiteux

باب التحذير من إيذاء الصالحين والضعفة والمساكين

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une infamie et commettent un grave péché. ﴾ Coran 33/58

﴿ Alors, ne brime jamais l'orphelin ! Ne repousse jamais l'homme qui est dans le besoin ! ﴾ Coran 93/ 9-10

قال الله تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بَغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا. ﴾ [الأحزاب (58)]

وقال تعالى : ﴿ فَأَمَّا الْيَتِيمَ فَلَا تَقْهَرْ وَأَمَّا السَّائِلَ فَلَا تَنْهَرْ. ﴾ [الضحى (9 - 10)]

Nawawî ajoute : « Quant aux hadiths, ils sont nombreux. Notons celui rapporté par Abû Hurayra au chapitre précédent (hadith n° 386) et celui rapporté par Sa'd ibn Abî Waqqâs (hadiths n° 260 et 261). »

وأما الأحاديث فكثيرة منها حديث أبي هريرة رضي الله عنه في الباب قبل هذا (انظر الحديث رقم 386) (من عادي لي ولياً فقد أذنته بالحرب) ومنها حديث سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه السابق (انظر الحديث رقم 260) في باب ملاطفة اليتيم، وقوله ﷺ (يا أبا بكر لئن كنت أغضبتهم لقد أغضبت ربك) (انظر الحديث رقم 261).

389. Jundab ibn 'Abdillâh rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Celui qui accomplit la *ṣalât ṣubḥ* (prière de l'aube) est sous la protection de Dieu. Faites en sorte que Dieu ne vous demande pas de comptes au sujet de la protection qu'Il

accorde, car s'Il le faisait, Il vous saisirait pour vous jeter la tête la première dans le feu de l'Enfer. [Muslim]

389. وعن جُنْدَبِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ صَلَّى صَلَاةَ الصُّبْحِ ، فَهُوَ فِي ذِمَّةِ اللَّهِ ، فَلَا يَطْلُبُكُمْ اللَّهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيْءٍ ، فَإِنَّهُ مَنْ يَطْلُبُهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيْءٍ ، يُدْرِكُهُ ، ثُمَّ يَكْبِتُهُ عَلَى وَجْهِهِ فِي نَارِ جَهَنَّمَ . » رواه مسلم .

Chapitre 49

Le fait de juger les gens en se tenant aux faits

باب إجراء أحكام الناس على الظاهر وسرايرهم إلى الله تعالى

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ S'ils se repentent, s'ils accomplissent la *ṣalāt*, s'ils s'acquittent de la *zakāt*, laissez-les en paix, car Dieu est Clément et Miséricordieux. ﴾ Coran 9/5

قال الله تعالى : ﴿ فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخَلُّوا سَبِيلَهُمْ . ﴾ [التوبة (5)]

390. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'est pas de divinité hormis Dieu, que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, qu'ils accomplissent la *ṣalāt* et qu'ils s'acquittent de la *zakāt*. S'ils s'en acquittent, alors ils préservent de moi leur vie et leurs biens, excepté dans le cas où ils sont coupables au regard de l'islam, et Dieu les jugera en dernier ressort. [Bukhârî et Muslim]

390. وعن ابن عمر رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أُمِرْتُ أَنْ أَقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ ، وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ ، وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ ، فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ ، عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الْإِسْلَامِ ، وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ تَعَالَى . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas à un musulman de combattre quiconque proclame la profession de foi, ni qui que ce soit d'ailleurs sans raison valable. Il faut juger selon ce qui est apparent et c'est à Dieu qu'il revient de juger les hommes selon leur for intérieur. Le combat dont il est question dans ce hadith s'adresse aux polythéistes qui faisaient preuve d'une hostilité ouverte envers le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons.

391. Selon Abû 'Abdillâh Ṭâriq ibn Ashyam, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les biens et la vie de quiconque proclame qu'il n'y a de divinité que Dieu et qui renie toute autre adoration sont sacrés. Et c'est à Dieu Seul qu'il revient de lui demander des comptes ensuite. [Muslim]

391. وعن أبي عبد الله طَارِقِ بْنِ أَشْيَمٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ قَالَ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ ، وَكَفَرَ بِمَا يُعْبَدُ مِنْ دُونِ اللَّهِ ، حَرَّمَ مَالَهُ وَدَمَهُ ، وَحِسَابُهُ عَلَى اللَّهِ تَعَالَى . » رواه مسلم .

392. Abû Ma'bad al-Miqdâd ibn al-Aswad rapporte :

Je demandai au Prophète (ﷺ) : « Si je rencontre au combat un négateur, que nous nous battions et qu'il me coupe la main à l'aide de son épée, puis qu'il se réfugie derrière

un arbre pour se protéger et déclare : « Je me soumetts à Dieu » ; dans ce cas, Prophète, dois-je le tuer après qu'il ait prononcé une telle parole ? » Le Prophète me répondit : « Ne le tue pas ! » Je rétorquai alors : « Ô Prophète de Dieu, il a coupé l'une de mes mains puis a prononcé cette parole après l'avoir coupée ! » Le Prophète répondit : « Ne le tue pas, car si tu le faisais, il serait dans la situation où tu te trouvais avant de le tuer, et tu te trouverais dans la situation où il se trouvait avant qu'il n'ait fait sa déclaration. »

[Bukhârî et Muslim]

392. وعن أبي معبد المقداد بن الأسود رضي الله عنه قال : قلت لرسول الله ﷺ : أَرَأَيْتَ إِنْ لَقِيتُ رَجُلًا مِنَ الْكُفَّارِ، فَأَقْتُلْتَنِي، فَضَرَبَ إِحْدَى يَدَيَّ بِالسَّيْفِ، فَقَطَعَهَا ثُمَّ لَادَ مِنِّي بِشَجَرَةٍ، فَقَالَ : أَسَلَمْتُ لِلَّهِ، أَأَقْتُلُهُ يَا رَسُولَ اللَّهِ بَعْدَ أَنْ قَالَهَا؟ فَقَالَ : « لَا تَقْتُلُهُ ». فَقُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ قَطَعَ إِحْدَى يَدَيَّ، ثُمَّ قَالَ ذَلِكَ بَعْدَمَا قَطَعَهَا؟ فَقَالَ : « لَا تَقْتُلُهُ، فَإِنَّ قَتْلَهُ، فَإِنَّهُ بِمَنْزِلَتِكَ قَبْلَ أَنْ تَقْتُلَهُ. وَإِنَّكَ بِمَنْزِلَتِهِ قَبْلَ أَنْ يَقُولَ كَلِمَتَهُ الَّتِي قَالَ ». متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith explique qu'il appartient à Dieu et à Lui Seul de juger le fond des cœurs. « Si tu le faisais, il serait dans la situation où tu te trouvais avant de le tuer » signifie qu'il serait musulman et que, de ce fait, sa vie deviendrait sacrée. « Tu te trouverais dans la situation où il se trouvait avant qu'il n'ait fait sa déclaration » signifie que ses héritiers auraient alors le droit de demander l'application (par la justice) de la loi du talion. Ainsi, malgré les apparences qui peuvent jouer contre lui, on ne peut juger le for intérieur d'un homme et on doit le considérer comme musulman s'il se déclare comme tel.

393. Usâma ibn Zayd rapporte :

Le Prophète ﷺ nous a envoyés en expédition à Hûraqa, une faction de la tribu nommée Juhayna. Tandis que nous parvenions au matin près de leur point d'eau, un homme parmi les *ansârs* et moi-même rattrapâmes un de leurs hommes. Mais, sous la menace de nos armes, il proclama : « Il n'est de dieu que Dieu. » L'*ansâr* l'épargna mais moi, je le transperçai de ma lance, ce qui le tua. Lorsque nous retournâmes à Médine, le Prophète ﷺ fut informé de l'incident et m'interrogea : « Usâma, l'as-tu tué après qu'il ait déclaré qu'il n'y a de dieu que Dieu ? » – « Envoyé de Dieu, sa déclaration n'était qu'en vue d'échapper [à la mort]. » – « L'as-tu tué après qu'il ait déclaré qu'il n'y a de dieu que Dieu ? » Le Prophète ne cessa de répéter ces propos au point que j'aurais souhaité ne pas être devenu musulman avant ce jour. [Bukhârî et Muslim]

Une version rapporte : « Le Prophète me questionna : “L'as-tu tué après qu'il ait dit : Il n'est de dieu que Dieu ?” – “Prophète de Dieu, il l'a dit seulement par peur de mon arme.” – “As-tu ouvert sa poitrine pour savoir s'il avait prononcé cette parole sincèrement ou non ?” Il ne cessa alors de répéter sa question au point que j'aurais souhaité n'être devenu musulman qu'après ce jour. »

393. وعن أسامة بن زيد رضي الله عنه قال : بعثنا رسول الله ﷺ إلى الحُرَقَةِ مِنْ جُهَيْنَةَ، فَصَبَّحْنَا الْقَوْمَ عَلَى مِيَاهِهِمْ، وَوَلِحِفْتُ أَنَا وَرَجُلٌ مِنَ الْأَنْصَارِ رَجُلًا مِنْهُمْ فَلَمَّا غَشِينَاهُ قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، فَكَفَّ عَنْهُ الْأَنْصَارِيُّ، وَطَعَنَنِي بِرُمْحِي حَتَّى قَتَلْتُهُ، فَلَمَّا قَدِمْنَا الْمَدِينَةَ، بَلَغَ ذَلِكَ النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ لِي : « يَا أُسَامَةُ أَقْتَلْتَهُ بَعْدَ مَا قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ؟ قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّمَا كَانَ مُتَعَوِّذًا، فَقَالَ : « أَقْتَلْتَهُ بَعْدَ مَا قَالَ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ؟ » فَمَا زَالَ يُكْرِرُهَا عَلَيَّ حَتَّى تَمَنَيْتُ أَنِّي لَمْ أَكُنْ أَسَلَمْتُ قَبْلَ ذَلِكَ الْيَوْمِ. متفقٌ عليه.

وفي رواية: فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَقَالَ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَقَتَلْتُهُ؟» قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنَّمَا قَالَهَا خَوْفًا مِنَ السَّلَاحِ، قَالَ: «أَفَلَا شَفَقْتَ عَن قَلْبِهِ حَتَّى تَعْلَمَ أَقَالَهَا أَمْ لَا؟» فَمَا زَالَ يُكْرِرُهَا حَتَّى تَمَنَيْتُ أَنِّي أَسَلَمْتُ يَوْمَئِذٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) n'a pas fait appliquer à Usâma la loi du talion car ce dernier avait tué par erreur d'interprétation et non volontairement. Cependant, il devait payer à la famille du défunt la *diyya* (compensation financière). Ce hadith montre surtout qu'il convient d'appliquer la loi en se tenant aux faits et de laisser à Dieu le soin de juger le for intérieur de chacun.

394. Jundab ibn 'Abdillâh rapporte :

Le Prophète (ﷺ) envoya en expédition une délégation de musulmans contre des polythéistes. Les deux groupes se rencontrèrent. Un homme parmi les polythéistes tuait chaque musulman qu'il rencontrait. Un des combattants musulmans chercha à exploiter un moment d'inattention de sa part – nous disions qu'il s'agissait d'Usâma ibn Zayd – et lorsqu'il brandit son épée, le polythéiste déclara : « Il n'y a de dieu que Dieu. » Cependant, le musulman le tua quand même. Quelqu'un vint trouver le Prophète (ﷺ) et répondit à ses questions, puis il l'informa de ce qu'avait commis cet homme. Le Prophète (ﷺ) l'appela et l'interrogea : « Pourquoi l'as-tu tué ? » – « Prophète de Dieu, il a causé beaucoup de tort aux musulmans, et il a tué untel et untel ! – Et il cita des noms. Je me suis alors rué sur lui, mais lorsqu'il vit l'épée, il déclara : “Il n'y a de dieu que Dieu.” » Le Prophète (ﷺ) reprit alors : « L'as-tu tué ? » – « Oui, dit-il. » – « Et que feras-tu le jour de la Résurrection de sa déclaration “Il n'y a de dieu que Dieu” ? » L'homme fit alors cette requête : « Ô Prophète de Dieu, demande à Dieu de me pardonner ! » Mais le Prophète se mit à réitérer cette même question : « Et que feras-tu le jour de la Résurrection de sa déclaration “Il n'y a de dieu que Dieu” ? » [Muslim]

394. وعن جُنْدَبِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بَعَثَ بَعْثًا مِنَ الْمُسْلِمِينَ إِلَى قَوْمٍ مِنَ الْمُشْرِكِينَ، وَأَنَّهُمْ التَّقْوَاءُ، فَكَانَ رَجُلٌ مِنَ الْمُشْرِكِينَ إِذَا شَاءَ أَنْ يَقْصِدَ إِلَى رَجُلٍ مِنَ الْمُسْلِمِينَ قَصَدَ لَهُ فَقَتَلَهُ، وَأَنَّ رَجُلًا مِنَ الْمُسْلِمِينَ قَصَدَ عَقْلَتَهُ، وَكُنَّا نَتَحَدَّثُ أَنَّهُ أَسَامَةُ بْنُ زَيْدٍ فَلَمَّا رَفَعَ عَلَيْهِ السَّيْفَ، قَالَ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، فَقَتَلَهُ، فَجَاءَ الْبَشِيرُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَسَأَلَهُ، وَأَخْبَرَهُ، حَتَّى أَخْبَرَهُ خَيْرَ الرَّجُلِ كَيْفَ صَنَعَ، فَدَعَاهُ فَسَأَلَهُ، فَقَالَ: «لِمَ قَتَلْتَهُ؟» فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَوْجَعَ فِي الْمُسْلِمِينَ، وَقَتَلَ فُلَانًا وَفُلَانًا وَسَمَّى لَهُ نَفْرًا وَإِنِّي حَمَلْتُ عَلَيْهِ، فَلَمَّا رَأَى السَّيْفَ قَالَ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ. قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَقَتَلْتُهُ؟» قَالَ: نَعَمْ، قَالَ: «فَكَيْفَ تَصْنَعُ بِلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، إِذَا جَاءَتْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ؟» قَالَ يَا رَسُولَ اللَّهِ اسْتَغْفِرُ لِي. قَالَ: «وَكَيْفَ تَصْنَعُ بِلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، إِذَا جَاءَتْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ؟» فَجَعَلَ لَا يَزِيدُ عَلَيَّ أَنْ يَقُولَ: «كَيْفَ تَصْنَعُ بِلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ إِذَا جَاءَتْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ.» رواه مسلم.

395. 'Abdullâh ibn 'Utba ibn Mas'ûd rapporte ces propos de 'Umar ibn al-Khaţţâb :

Il y a des gens du temps du Prophète (ﷺ) dont la révélation disait la réalité de leur être. Or, la révélation est désormais achevée, et nous vous jugerons dorénavant d'après ce qui nous est apparent comme faits. Celui donc qui paraît bon, nous le considérerons digne de confiance et nous l'approcherons sans juger de son for intérieur, car il appartient à Dieu Seul d'en juger. Quant à celui qui paraît mauvais, nous ne lui ferons pas confiance

et nous ne considérerons pas véridiques ses propos, même s'il déclare être bon en son for intérieur. [Bukhârî]

395. وعن عبد الله بن عتبة بن مسعود قال : سمعتُ عُمرَ بْنَ الحَطَّابِ رضي الله عنه يقول : « إِنَّ نَاسًا كَانُوا يُؤَخِّدُونَ بِالْوَحْيِ فِي عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَإِنَّ الْوَحْيَ قَدْ انْقَطَعَ ، وَإِنَّمَا نَأْخِذُكُمْ الْآنَ بِمَا ظَهَرَ لَنَا مِنْ أَعْمَالِكُمْ ، فَمَنْ أَظْهَرَ لَنَا خَيْرًا ، أَمَّنَّا ، وَقَرَّبَنَا وَلَيْسَ لَنَا مِنْ سَرِيرَتِهِ شَيْءٌ ، اللَّهُ يُحَاسِبُهُ فِي سَرِيرَتِهِ ، وَمَنْ أَظْهَرَ لَنَا سُوءًا ، لَمْ نَأْمَنْهُ ، وَلَمْ نُصَدِّقْهُ وَإِنْ قَالَ إِنَّ سَرِيرَتَهُ حَسَنَةٌ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Nous devons juger selon ce qui est apparent, Dieu Seul peut juger de ce que renferment les cœurs.

Chapitre 50

La crainte (en Dieu)

باب الخوف

Commentaire du traducteur :

Shaykh Muḥammad ṣāliḥ al-'Uthaymîn – que Dieu lui fasse miséricorde – a dit : « Il convient d'éprouver à l'égard de Dieu une crainte révérencielle. Certes, celui qui adore Dieu doit à la fois Le redouter et porter tous ses espoirs en Lui. S'il regarde ses péchés et le nombre immense de ses mauvaises actions, il se met à craindre Dieu. S'il regarde ses bonnes actions et voit qu'elles peuvent être entachées de fatuité et d'orgueil, il se met à craindre Dieu. S'il regarde ses bonnes actions et qu'il réalise qu'elles aient pu être accomplies avec ostentation, il se met à craindre son Seigneur. Enfin, s'il considère la grâce de Dieu et Son pardon, Sa bonté, Sa douceur et Sa miséricorde, il se met alors à espérer. L'homme se trouve donc entre la crainte et l'espérance. Dieu dit : "Ceux qui, en accomplissant leurs actes de piété, sont pénétrés de crainte à l'idée qu'un jour ils retourneront auprès de leur Seigneur." (Coran 23/60) L'homme doit se situer à l'égard de Dieu entre la crainte et l'espérance. Mais lequel des deux sentiments doit prédominer ? La crainte ou l'espérance ? L'imam Aḥmad – que Dieu lui fasse miséricorde – dit à ce propos : "Sa crainte et son espérance doivent être de niveau égal, car si l'un de ces deux sentiments l'emporte sur l'autre, l'homme périt. Si l'espérance l'emporte sur la crainte, l'homme se croit alors en sécurité du châtement divin ; et si la crainte l'emporte, il désespérera alors de la miséricorde de Dieu, et ces deux situations sont mauvaises. Il convient alors que sa crainte et son espérance soient de même niveau." » (cf. *Sharḥ Riyāḍ aṣ-ṣāliḥîn* de shaykh Muḥammad ṣāliḥ al-'Uthaymîn, vol. 2, p. 165)

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ C'est Moi qu'il vous faut craindre. ﴾ Coran 2/40

﴿ En vérité, la riposte de ton Seigneur est implacable ! ﴾ Coran 85/12

﴿ Tel est le châtement de ton Seigneur quand Il sévit contre les cités criminelles. Ses coups sont toujours douloureux et portés avec violence. Il y a là un enseignement pour qui craint les tourments de la vie future, quand les hommes seront rassemblés en un jour solennel dont Nous ne retarderons l'avènement qu'en raison du terme qui lui a été fixé d'avance. Et quand ce jour viendra, nulle âme ne soufflera mot sans la

permission de Dieu. Et les hommes seront soit damnés soit bienheureux. Les damnés seront dans l'Enfer où retentiront leurs râles et leurs soupirs. ﴿ Coran 11/102-106

﴿ Dieu vous met en garde contre Sa colère. ﴿ Coran 3/28

﴿ Le jour où l'homme fuira son frère, sa mère, son père, sa compagne et ses enfants, chacun ayant assez, ce jour-là, de s'occuper de son propre sort. ﴿ Coran 80/34-37

﴿ Ô hommes ! Craignez votre Seigneur, car le tremblement de l'Heure dernière sera quelque chose de terrifiant ! Le jour où il se produira, toute nourrice oubliera son nourrisson, toute femelle enceinte enfantera avant terme et les hommes donneront l'impression d'être ivres, bien qu'ils ne le soient pas, car le châtement de Dieu sera terrible. ﴿ Coran 22/1-2

﴿ Pour ceux qui auront craint de comparaître devant leur Seigneur, il y aura deux jardins. ﴿ Coran 55/46

﴿ Et, se tournant les uns vers les autres, les hôtes du Paradis s'interrogeront. "Jadis, diront-ils, nous vivions dans la contrition parmi les nôtres. Aussi, Dieu S'est-Il montré Bienveillant à notre égard, en nous préservant du supplice de l'Enfer ! Nous ne cessions, jadis, de L'invoquer, car Il est Plein de bonté et de clémence !" ﴿ Coran 52/25-28

قال الله تعالى : ﴿ وَإِنِّي فَأَزْهَبُونِ. ﴾ [البقرة (40)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ بَطْشَ رَبِّكَ لَشَدِيدٌ. ﴾ [البروج (12)]

وقال تعالى : ﴿ وَكَذَلِكَ أَخْذُ رَبِّكَ إِذَا أَخَذَ الْقُرَىٰ وَهِيَ ظَالِمَةٌ إِنَّ أَخْذَهُ أَلِيمٌ شَدِيدٌ * إِنَّ فِي ذَلِكَ لَآيَةً لِّمَنْ خَافَ عَذَابَ الْآخِرَةِ ذَلِكَ يَوْمٌ مَّجْمُوعٌ لَّهُ النَّاسُ وَذَلِكَ يَوْمٌ مَّشْهُودٌ * وَمَا نُوْخِرُهُ إِلَّا لِأَجَلٍ مُّعَدَّدٍ * يَوْمَ يَأْتُ لَا تَكَلُمُ نَفْسٌ إِلَّا بِإِذْنِهِ فَمِنْهُمْ شَقِيٌّ وَسَعِيدٌ * فَأَمَّا الَّذِينَ شَقُوا ففِي النَّارِ لَهُمْ فِيهَا زَفِيرٌ وَشَهِيقٌ. ﴾ [هود (102 : 106)]

وقال تعالى : ﴿ وَيُحَذِّرُكُمُ اللَّهُ نَفْسَهُ. ﴾ [آل عمران (28)]

وقال تعالى : ﴿ يَوْمَ يَفِرُّ الْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ * وَأُمِّهِ وَأَبِيهِ * وَصَاحِبَتِهِ وَبَنِيهِ لِكُلِّ امْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ. ﴾

[عبس (34 : 37)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ * يَوْمَ تَرَوُنَّهَا تُذْهِلُ كُلُّ مَرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمْلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَارَىٰ وَمَا هُمْ بِسُكَارَىٰ وَلَكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ. ﴾ [الحج (1 - 2)]

وقال تعالى : ﴿ وَلِمَنْ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِ جَنَّاتٌ. ﴾ [الرحمن (46)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَقْبَلَ بَعْضُهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ يَتَسَاءَلُونَ * قَالُوا إِنَّا كُنَّا قَبْلُ فِي أَهْلِنَا مُشْفِقِينَ * فَمَنْ اللَّهُ عَلَيْنَا وَوَقَانَا عَذَابَ السَّمُومِ * إِنَّا كُنَّا مِنْ قَبْلُ نَدْعُوهُ إِنَّهُ هُوَ الْبَرُّ الرَّحِيمُ. ﴾ [الطور (25 : 28)]

396. Ibn Mas'ūd rapporte :

Le Prophète (ﷺ), le sincère et le véridique, nous a dit : « La conception de chacun d'entre vous dans le ventre de sa mère s'accomplit en quarante jours ; d'abord sous la forme d'une semence, puis sous celle de plasma sanguin pour une même période, puis sous celle d'un morceau de chair, pour une période semblable. Enfin, un ange lui est

envoyé, il y insuffle l'esprit vital, et reçoit l'ordre d'inscrire quatre décisions [le concernant] à savoir : biens et nourriture qui lui sont impartis, délai de vie, actes et condition heureuse ou malheureuse. Par Dieu, en dehors duquel il n'est pas d'autre dieu, l'un de vous n'a de cesse d'accomplir des actes des gens du Paradis au point qu'il ne reste plus entre lui et le Paradis qu'une coudée ; c'est alors que le Livre du destin le devance et qu'il se met à commettre des actes dignes des gens de l'Enfer, le conduisant ainsi au Feu. Par contre, il se peut que l'un de vous accomplisse des actes des gens de l'Enfer au point qu'il ne reste plus entre lui et l'Enfer qu'une coudée ; c'est alors que le Livre du destin le devance et qu'il se met à accomplir des actes dignes des gens du Paradis, qui l'y font entrer. » [Bukhârî et Muslim]

396. عن ابن مسعود رضي الله عنه قال : حدثنا رسول الله ﷺ، وهو الصادق المصدوق : « إِنَّ أَحَدَكُمْ يُجْمَعُ خَلْقُهُ فِي بَطْنِ أُمِّهِ أَرْبَعِينَ يَوْمًا نُطْفَعًا، ثُمَّ يَكُونُ عَلَقَةً مِثْلَ ذَلِكَ، ثُمَّ يَكُونُ مُضَعَّةً مِثْلَ ذَلِكَ، ثُمَّ يُرْسَلُ الْمَلَكُ، فَيَنْفُخُ فِيهِ الرُّوحَ، وَيُؤَمَّرُ بِأَرْبَعِ كَلِمَاتٍ : بِكُتِّبَ رِزْقِهِ، وَأَجَلِهِ، وَعَمَلِهِ، وَشَقِيٌّ أَوْ سَعِيدٌ. فَوَالَّذِي لَا إِلَهَ غَيْرُهُ إِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ، فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ، فَيَدْخُلُهَا، وَإِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ فَيَدْخُلُهَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'être humain ne doit pas s'illusionner par l'accomplissement de bonnes œuvres et s'en contenter, il doit plutôt s'attacher à persévérer dans sa pratique et demander sans cesse à Dieu la guidée et la constance dans Sa voie.

397. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ce jour-là, on fera venir l'Enfer qui sera traîné par soixante dix mille rênes, et chaque rêne sera tirée par soixante dix mille anges. [Muslim]

397. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يُؤْتَى بِجَهَنَّمَ يَوْمَئِذٍ لَهَا سَبْعُونَ أَلْفَ رِمَامٍ، مَعَ كُلِّ رِمَامٍ سَبْعُونَ أَلْفَ مَلَكٍ يُجْرُونَهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith fait partie des textes qui traitent de l'invisible, il faut croire en ces faits et les considérer véridiques sans vouloir les interpréter.

398. Nu'mân ibn Bashîr rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Le jour de la Résurrection, celui dont le châtime sera le plus léger parmi les gens de l'Enfer sera un homme auquel on aura mis sous la plante des pieds deux braises qui feront bouillir sa cervelle. Il pensera alors que nul ne subit de châtime plus pénible alors qu'en réalité, il ne subit que le plus léger ! [Bukhârî et Muslim]

398. وعن الثَّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ أَحَدًا أَشَدُّ مِنْهُ عَذَابًا، وَإِنَّهُ لَأَهْوَنُهُمْ عَذَابًا. » متفق عليه.

399. Selon Samura ibn Jundab, le Prophète (ﷺ) a dit :

Pour certains, le feu parviendra jusqu'aux chevilles, pour d'autres, il parviendra jusqu'aux genoux, pour d'autres encore jusqu'à la taille, et pour d'autres, enfin, jusqu'aux clavicules. [Muslim]

399. وَعَنْ سُمْرَةَ بْنِ جُنْدَبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ نَبِيَّ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مِنْهُمْ مَنْ تَأْخُذُهُ النَّارُ إِلَى كَعْبَيْهِ، وَمِنْهُمْ مَنْ تَأْخُذُهُ إِلَى رُكْبَتَيْهِ، وَمِنْهُمْ مَنْ تَأْخُذُهُ إِلَى حُجْرَتِهِ، وَمِنْهُمْ مَنْ تَأْخُذُهُ إِلَى تَرَاقُوتِهِ. » رواه مسلم.

400. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens se léveront devant le Maître de l'univers. L'un d'eux sera noyé par sa propre sueur qui lui arrivera à mi-oreilles. [Bukhârî et Muslim]

400. وَعَنْ ابْنِ عَمْرِو بْنِ عَبْدِ اللَّهِ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « يَقُومُ النَّاسُ لِرَبِّ الْعَالَمِينَ حَتَّى يَغِيبَ أَحَدُهُمْ فِي رَشْحِهِ إِلَى أَنْصَافِ أُذُنَيْهِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La situation terrifiante du jour de la Résurrection, où les hommes sortiront de leurs tombes et seront rassemblés afin d'être jugés. La quantité de sueur sera fonction des péchés : plus l'homme aura commis de péchés, plus il sera submergé par sa sueur.

401. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous fit un jour un sermon tel que je n'en avais jamais entendu auparavant. Il nous dit : « Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. » Les Compagnons se couvrirent le visage et se mirent à sangloter. [Bukhârî et Muslim]

Une version mentionne : « Un fait parvint au Prophète (ﷺ) concernant ses Compagnons. Il prononça alors un sermon en ces termes : "Il m'a été présenté le Paradis et l'Enfer. Je n'ai vu jusqu'alors de chose plus belle ni de plus affreuse. Et si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup." Il n'y avait pour les Compagnons de jour plus pénible que celui-là, ils se couvrirent alors la tête et se mirent à sangloter. »

401. وَعَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ قَالَ : خَطَبَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حُطْبَةً مَا سَمِعْتُ مِثْلَهَا قَطُّ، فَقَالَ : « لَوْ تَعْلَمُونَ مَا أَعْلَمُ لَصَحِحْتُمْ قَلِيلًا وَلَبَكَيْتُمْ كَثِيرًا. » فَعَطَى أَصْحَابُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَجُوهَهُمْ، وَلَهُمْ حَنِينٌ. متفقٌ عليه.

وفي رواية : بَلَغَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنْ أَصْحَابِهِ شَيْءٌ فَخَطَبَ، فَقَالَ : « عُرِضَتْ عَلَيَّ الْجَنَّةُ وَالنَّارُ، فَلَمْ أَرْ كَالْيَوْمِ فِي الْخَيْرِ وَالشَّرِّ، وَلَوْ تَعْلَمُونَ مَا أَعْلَمُ لَصَحِحْتُمْ قَلِيلًا، وَلَبَكَيْتُمْ كَثِيرًا. » فَمَا أَتَى عَلَى أَصْحَابِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ يَوْمَ أَشَدُّ مِنْهُ عَطَوا رُؤُسَهُمْ وَلَهُمْ حَنِينٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de verser des larmes par crainte du châtime divin et d'éviter de rire continuellement car c'est un signe d'insouciance et d'un cœur endurci. L'affliction des Compagnons montre l'amour qu'ils vouaient à Dieu.

402. Miqdâd rapporte :

J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Le jour de la Résurrection, le Soleil sera rapproché des créatures de la distance d'un *mil*. – Sulaym ibn 'Amir, qui a rapporté le hadith de Miqdâd a dit : « Par Dieu, je ne sais pas ce qu'il voulait dire par "*mil*". Est-ce la distance connue [des Arabes] ou bien est-ce la longueur du bâtonnet qui sert à se

mettre du collyre dans les yeux ? » – Les gens seront couverts de sueur en fonction de leurs œuvres. Certains auront de la sueur jusqu'aux chevilles, d'autres jusqu'aux genoux, d'autres jusqu'aux hanches, et d'autres encore jusqu'à la bouche. » Le Prophète (ﷺ) fit alors un geste en direction de sa bouche. [Muslim]

402. وعن المِقْدَادِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « تُدْنِي الشَّمْسُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مِنَ الْحَلْقِ حَتَّى تَكُونَ مِنْهُمْ كَمِقْدَارِ مِيلٍ . » قَالَ سُلَيْمُ بْنُ عَامِرٍ الرَّائِي عَنْ المِقْدَادِ : فَوَاللَّهِ مَا أَذْرِي مَا يَعْني بِالْمِيلِ ، أَمْسَافَةَ الْأَرْضِ أَمْ المِيلَ الَّذِي تُكْتَحَلُّ بِهِ العَيْنُ « فَيَكُونُ النَّاسُ عَلَى قَدَرِ أَعْمَالِهِمْ فِي العَرَقِ ، فَمِنْهُمْ مَنْ يَكُونُ إِلَى كَعْبِيئِهِ ، وَمِنْهُمْ مَنْ يَكُونُ إِلَى رُكْبَتَيْهِ ، وَمِنْهُمْ مَنْ يَكُونُ إِلَى حِقْوَيْهِ وَمِنْهُمْ مَنْ يُلْجِمُهُ العَرَقُ إِجْمامًا . » وَأَشَارَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِيَدِهِ إِلَى فِيهِ . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Les gens subiront la terreur du jour de la Résurrection en fonction de leurs actions. Il est donc recommandé de se rappeler ce moment et de verser des larmes par peur du châtement, en appelant à la miséricorde divine. En cela, l'affliction des Compagnons est un exemple et elle montre l'amour qu'ils vouaient à Dieu.

403. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, les gens sueront au point que leur sueur pénétrera la terre sur une profondeur de soixante-dix coudées. La sueur parviendra à hauteur de leurs oreilles. [Bukhârî et Muslim]

403. وعن أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « يَغْرُقُ النَّاسُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ حَتَّى يَذْهَبَ عَرَقُهُمْ فِي الْأَرْضِ سَبْعِينَ ذِرَاعًا ، وَيُلْجِمُهُمْ حَتَّى يَبْلُغَ آذَانَهُمْ . » متفق عليه .

404. Abû Hurayra rapporte :

Nous étions en présence de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) lorsqu'il entendit un bruit de chute. Il demanda : « Savez-vous ce que c'est ? » Nous répondîmes : « Dieu et Son Prophète sont plus savants. » Il reprit : « C'est une pierre qui a été jetée dans l'Enfer il y a soixante-dix ans de cela, elle vient seulement de toucher le fond ; et c'est ce bruit que vous venez d'entendre. » [Muslim]

404. وعنه قال : كنا مع رسول الله ﷺ إذ سمعَ وَجْبَةً فقال : « هلْ تَدْرُونَ ما هذا ؟ » قُلْنَا : اللهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ ، قال : هذا حَجَرٌ رُمِيَ بِهِ فِي النَّارِ مُنْذُ سَبْعِينَ خَرِيفًا فَهُوَ يَهْرِي فِي النَّارِ الْآنَ حَتَّى انْتَهَى إِلَى قَعْرِهَا ، فَسَمِعْتُمْ وَجِبَتَهَا . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de dire « Dieu est plus Savant » lorsqu'on nous questionne et qu'on ignore la réponse, plutôt que de dire ce que nous ne savons pas. Le Prophète (ﷺ), pour transmettre son savoir, pose des questions à ses Compagnons afin de susciter en eux l'envie d'apprendre et Dieu leur a donné accès à des connaissances de l'invisible pour qu'ils puissent se rappeler et transmettre avec ferveur les enseignements de Dieu et du Prophète (ﷺ).

405. 'Adî ibn Hâtîm rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Il n'est pas un seul d'entre vous à qui Dieu ne parlera, il n'y aura entre vous et Lui aucun interprète. Chacun regardera alors à sa droite et n'y verra que les actions qu'il a accomplies. Il regardera à sa gauche et ne verra également que ce qu'il a accompli comme œuvres. Il regardera ensuite devant lui et ne verra que le Feu qui lui fera face. Mettez-vous donc à l'abri du feu, ne serait-ce qu'en faisant l'aumône d'une demi-datte.

[Bukhârî et Muslim]

405. وَعَنْ عَدِيِّ بْنِ حَاتِمٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا مِنْكُمْ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا سَيَكَلِّمُهُ رَبُّهُ لَيْسَ بَيْنَهُ وَبَيْنَهُ تَرْجَمَانٌ ، فَيَنْظُرُ أَيَمَنَ مِنْهُ ، فَلَا يَرَى إِلَّا مَا قَدَّمَ ، وَيَنْظُرُ أَشْأَمَ مِنْهُ فَلَا يَرَى إِلَّا مَا قَدَّمَ ، وَيَنْظُرُ بَيْنَ يَدَيْهِ ، فَلَا يَرَى إِلَّا النَّارَ تَلْقَاءَ وَجْهِهِ ، فَاتَّقُوا النَّارَ وَلَوْ بِشِقِّ تَمْرَةٍ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à l'aumône selon notre capacité, au bon caractère et à la bonne parole. Malgré leur modestie, ces actes seront un jour d'un grand secours.

406. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je vois ce que vous ne voyez pas. Le Ciel a gémi [sous le poids de ce qu'il porte] et il est en droit de gémir : il n'y a pas un espace de quatre doigts sans qu'un ange ait prosterné son visage devant Dieu. Par Dieu ! Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu, vous pleureriez beaucoup, vous ne daigneriez plus prendre du plaisir avec vos épouses et vous sortiriez dans les rues, implorant le secours de Dieu. [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

406. وَعَنْ أَبِي ذَرٍّ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنِّي أَرَى مَا لَا تَرَوْنَ ، أَطَّتِ السَّمَاءُ وَحُقَّ لَهَا أَنْ تَبْطَأَ ، مَا فِيهَا مَوْضِعٌ أَرْبَعِ أَصَابِعَ إِلَّا وَمَلَكَ وَاضِعٌ جِبْهَتُهُ سَاجِدًا لِلَّهِ تَعَالَى ، وَاللَّهُ لَوْ تَعَلَّمُونَ مَا أَعْلَمُ ، لَصَحَّحْتُمْ قَلِيلًا ، وَلَبَكَيْتُمْ كَثِيرًا ، وَمَا تَلَذَّذْتُمْ بِالنِّسَاءِ عَلَى الْفُرُشِ وَلَخَرَجْتُمْ إِلَى الصُّعَدَاتِ تَجَارُونَ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى . » رواه الترمذي وقال : حديث حسن .

Ce qu'il faut retenir :

- Plus le croyant mesure la puissance et la grandeur de son Seigneur, plus il Le craint et s'éloigne des péchés. Cette crainte ne doit pas pour autant le faire désespérer de la miséricorde divine.

407. Selon Abû Barza Nadla ibn 'Ubayd al-Aslamî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, pas un serviteur ne quittera [sa place] sans qu'il soit interrogé sur ces quatre choses : sur sa vie (à quoi il l'a consacrée), sur ses œuvres (pourquoi il les a accomplies), sur ses biens (comment il les a acquis et dans quoi il les a dépensés), sur son corps (à quoi il l'a utilisé). [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

407. وَعَنْ أَبِي بَرْزَةَ (ِبِرَاءِ بْنِ زَيْدٍ) نَضَلَّةَ بْنِ عُبَيْدِ الْأَسْلَمِيِّ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَزُولُ قَدَمَا عِنْدَ حَتَّى يُسْأَلَ عَنْ عُمْرِهِ فِيْمَ أَفْنَاهُ ، وَعَنْ عِلْمِهِ فِيْمَ فَعَلَ فِيهِ ، وَعَنْ مَالِهِ مِنْ أَيْنَ أَكْتَسَبَهُ ، وَفِيْمَ أَنْفَقَهُ ، وَعَنْ جِسْمِهِ فِيْمَ أَبْلَاهُ . » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Toute œuvre – aussi auguste soit-elle – ne saurait être agréée de Dieu que si elle Lui est vouée exclusivement. Pire, elle peut se traduire en un péché immonde, l'ostentation. Il faut donc revoir constamment ses intentions et être scrupuleux dans ces quatre domaines.

408. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète récita le verset suivant : ﴿ Ce jour-là, la Terre racontera son histoire ﴾ (Coran 99/4), puis il demanda : « Savez-vous de quelle histoire il s'agit ? » – « Dieu et Son Prophète sont plus savants, répondirent les Compagnons. » Le Prophète dit alors : « Son histoire sera le témoignage que portera la Terre concernant chaque serviteur et servante à propos des œuvres qu'ils auront accomplies. La Terre dira : "Tu as commis ceci et cela tel jour." Voilà l'histoire qu'elle racontera. » [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

408. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قرأ رسول الله ﷺ : ﴿ يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا ﴾ ثم قال : « أَتَدْرُونَ مَا أَخْبَارُهَا؟ » قالوا : الله ورسوله أعلم. قال : « فَإِنَّ أَخْبَارَهَا أَنْ تَشْهَدَ عَلَى كُلِّ عَبْدٍ أَوْ أَمَةٍ بِمَا عَمِلَ عَلَى ظَهْرِهَا، تَقُولُ : عَمِلْتَ كَذَا وَكَذَا فِي يَوْمٍ كَذَا وَكَذَا، فَهَذِهِ أَخْبَارُهَا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à accomplir de bonnes œuvres et la mise en garde contre le fait de commettre des turpitudes, car tout peut témoigner contre nous, même les éléments.

409. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Comment pourrais-je me délecter alors que l'ange qui est chargé de souffler dans la Trompe a déjà posé sa bouche sur l'embouchure et qu'il n'attend plus que l'ordre de souffler ? Ainsi, lorsqu'on lui ordonnera de souffler, il s'exécutera ! » Il semblait alors que ces propos furent lourds à entendre de la part de ses Compagnons, aussi leur dit-il : « Dites : "Dieu nous suffit, et quel excellent Garant !" » [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

409. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « كَيْفَ أَنْعَمَ وَصَاحِبُ الْقَرْنِ قَدِ انْتَمَ الْقَرْنَ، وَاسْتَمَعَ الْإِذْنَ مَتَى يُؤْمَرُ بِالتَّفْخِخِ فَيَتَفَخَّحُ. » فَكَأَنَّ ذَلِكَ ثَقُلَ عَلَى أَصْحَابِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ لَهُمْ : « قُولُوا : حَسْبُنَا اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ. » رواه الترمذي وقال حديث حسن.

410. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui craint [de ne pas arriver à bon port], qu'il se prémunisse en partant de bonne heure, car celui qui se prémunit parviendra certainement à sa demeure. Les biens de Dieu ne sont-ils pas précieux ? Assurément, les biens de Dieu sont le Paradis. [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

410. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ خَافَ أَدْلَجَ، وَمَنْ أَدْلَجَ، بَلَغَ الْمَثْرَلَ أَلَا إِنَّ سِلْعَةَ اللَّهِ غَالِيَةٌ، أَلَا إِنَّ سِلْعَةَ اللَّهِ الْجَنَّةُ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à se préoccuper d'accomplir des œuvres pieuses et à s'éloigner des péchés.

411. 'Âîsha rapporte :

J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Le jour de la Résurrection, les gens seront rassemblés complètement nus et non circoncis. » Je demandai au Prophète : « Les hommes et les femmes seront rassemblés ensemble, se regardant les uns des autres ? » – « Ô 'Âîsha, la situation sera trop grave pour qu'ils pensent à ces choses, répondit le Prophète. »

[Bukhârî et Muslim]

411. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : سمعتُ رسول الله ﷺ يقول : « يُخْشَرُ النَّاسُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ حُفَاةً عُرَاةً عُرْلًا. » قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ الرَّجَالُ وَالنِّسَاءُ جَمِيعًا يَنْظُرُ بَعْضُهُمْ إِلَى بَعْضٍ؟ قَالَ : « يَا عَائِشَةُ الْأَمْرُ أَشَدُّ مِنْ أَنْ يُهْمَهُمْ ذَلِكَ. » وَفِي رِوَايَةٍ : « الْأَمْرُ أَهْمٌ مِنْ أَنْ يَنْظُرَ بَعْضُهُمْ إِلَى بَعْضٍ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jour de la Résurrection, l'être humain ne sera préoccupé que par ses œuvres et son jugement, rien ne le distraira, car ce jour s'avèrera fatidique, comme l'a annoncé Dieu au verset suivant : ﴿ Le jour où l'homme fuira son frère, sa mère, son père, sa compagne et ses enfants, chacun ayant assez, ce jour-là, à s'occuper de son propre sort. ﴾ Coran 84/34-37

Chapitre 51

L'espérance

باب الرجاء

Commentaire du traducteur :

L'imam Nawawî a fait suivre le chapitre de la crainte en Dieu par celui de l'espérance en Dieu, et c'est comme s'il nous disait : « Si tu sens que le sentiment de crainte t'emporte sur toi, ouvre donc la porte de l'espérance car Dieu est toute Miséricorde. » Ainsi, le musulman doit se situer entre la crainte et l'espérance car seule l'association de ces deux sentiments sera salvatrice. L'imam Aḥmad – que Dieu lui fasse miséricorde – dit à cet effet : « Sa crainte et son espérance doivent être à égal niveau, car si l'un de ces deux sentiments t'emporte sur l'autre, l'homme périt. Si l'espérance t'emporte sur la crainte, l'homme se croit alors en sécurité du châtement de Dieu ; et si la crainte t'emporte, il désespérera alors de la miséricorde de Dieu, et ces deux situations sont mauvaises. Il convient alors que sa crainte et son espérance soient de même niveau. »

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Dis : “Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez point de la miséricorde divine ! En vérité, Dieu absout tous les péchés, car Il est le Clément et le Compatissant.” ﴾ Coran 39/53

﴿ Sanctionnerions-Nous jamais un autre que l'impie obstiné ? ﴾ Coran 34/17

﴿ Il nous a été révélé que ceux qui refusent de croire et tournent le dos à la foi seront châtiés. ﴾ Coran 20/48

﴿ Et Ma miséricorde embrasse toute chose. ﴾ Coran 7/156

قال الله تعالى : ﴿ قُلْ يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ أَسْرَفُوا عَلَىٰ أَنفُسِهِمْ لَا تَقْنَطُوا مِن رَّحْمَةِ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ. ﴾ [الزمر (53)]

وقال تعالى : ﴿ وَهَلْ نُجَازِي إِلَّا الْكُفُورَ. ﴾ [سبأ (17)].

وقال تعالى : ﴿ إِنَّا قَدْ أُوحِيَ إِلَيْنَا أَنَّ الْعَذَابَ عَلَىٰ مَن كَذَّبَ وَتَوَلَّى. ﴾ [طه (48)]

وقال تعالى : ﴿ وَرَحْمَتِي وَسِعَتْ كُلَّ شَيْءٍ. ﴾ [الأعراف (156)]

412. Selon 'Ubâda ibn aṣ-Ṣâmit, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui atteste qu'il n'est de dieu que Dieu, Seul et sans associé, que Muḥammad est Son serviteur et messenger, que Jésus est Son serviteur et messenger, Son Verbe déposé en Marie, un Esprit émanant du Seigneur et que le Paradis et l'Enfer sont des réalités, Dieu le fera entrer au Paradis quelles que soient ses actions. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim mentionne : « Celui qui atteste qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Prophète de Dieu, Dieu lui épargnera l'Enfer. »

412. وعن عبادة بن الصامت رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « من شهد أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له، وأن محمداً عبده ورسوله، وأن عيسى عبد الله ورسوله، وكلمته ألقاها إلى مريم وروح منه، وأن الجنة حق والنار حق، أدخله الله الجنة على ما كان من العمل. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « مَنْ شَهِدَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ النَّارَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui meurt tout en étant croyant, même les grands péchés qu'il aurait commis ne le sortiront pas de l'islam ; il se peut que Dieu le fasse entrer directement au Paradis, comme il se peut qu'il fasse un séjour en Enfer. En tout état de cause, il ne restera pas en Enfer éternellement et le Paradis sera sa demeure finale.

413. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Honoré et Glorifié – a dit : « Quiconque accomplit une bonne action se la verra multipliée par dix ou plus encore ; quant à celui qui commet une mauvaise action, il sera rétribué par un châtement équivalent ou il se peut que Je lui pardonne. Celui qui se rapproche de Moi d'un empan, Je Me rapprocherai de lui d'une coudée. Celui qui se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapprocherai de lui d'une envergure, celui qui vient à Moi en marchant, Je viendrai à lui avec empressement. Celui qui Me rencontrera en ayant commis tout ce que peut contenir la Terre comme péchés, excepté l'associationnisme, J'irai à lui en lui accordant un pardon à la mesure de ses fautes. » [Muslim]

413. وعن أبي ذرٍّ رضي الله عنه قال : قال النبي ﷺ : « يَقُولُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ : مَنْ جَاءَ بِالْحَسَنَةِ، فَلَهُ عَشْرُ أَثْمَالِهَا أَوْ أَزِيدُ، وَمَنْ جَاءَ بِالسَّيِّئَةِ، فَجَزَاءُ سَيِّئَةٍ سَيِّئَةً مِثْلَهَا أَوْ أَغْفِرُ. وَمَنْ تَقَرَّبَ مِنِّي شِبْرًا، تَقَرَّبْتُ مِنْهُ ذِرَاعًا، وَمَنْ تَقَرَّبَ مِنِّي ذِرَاعًا، تَقَرَّبْتُ مِنْهُ بَاعًا، وَمَنْ أَتَانِي بِمَشْيٍ، أَتَيْتُهُ هَرْوَلَةً، وَمَنْ لَقِينِي بِقَرَابِ الْأَرْضِ خَطِيئَةً لَا يُشْرِكُ بِي شَيْئًا، لَقِيتُهُ بِمِثْلِهَا مَغْفِرَةً. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut espérer en la miséricorde divine et ne jamais désespérer. Dieu décuple la récompense de celui qui accomplit une seule bonne action, sa valeur peut même être multipliée par sept cents.

414. Jâbir rapporte :

Un bédouin vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Ô Prophète de Dieu, quelles sont les deux actions dont les conséquences sont irréversibles ? » Le Prophète répondit : « Celui qui meurt sans rien associer à Dieu entrera au Paradis et celui qui meurt en ayant attribué à Dieu un associé entrera en Enfer. » [Muslim]

414. وعن جابر رضي الله عنه قال : جَاءَ أَعْرَابِيٌّ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، مَا الْمُوجِبَاتُ؟ فَقَالَ : « مَنْ مَاتَ لَا يُشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا دَخَلَ الْجَنَّةَ، وَمَنْ مَاتَ يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، دَخَلَ النَّارَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les savants sont unanimes à dire que celui qui commet des péchés tout en mourant croyant ne restera pas éternellement en Enfer.

415. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) dit à Mu'adh ibn Jabal qui était adossé derrière lui sur une monture : « Ô Mu'adh ! » – « À ton service, Envoyé de Dieu, répondit Mu'adh. » – « Ô Mu'adh ! » – « À ton service, Envoyé de Dieu, réitéra Mu'adh. » – « Ô Mu'adh ! » – « À ton service, Envoyé de Dieu, répondit Mu'adh pour la troisième fois. » Le Prophète dit alors : « Il n'est pas un serviteur qui n'atteste qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est Son serviteur et messenger sans que Dieu ne lui épargne l'Enfer. » – « Ô Envoyé de Dieu ! N'informerai-je pas les gens afin qu'ils se réjouissent de la bonne nouvelle ? » – « Ils s'en remettraient [alors à cette seule action], répondit le Prophète. »

Cependant, Mu'adh annonça cela à la mort du Prophète de peur de tomber dans le péché pour ne pas avoir transmis ce hadith. [Bukhârî et Muslim]

415. وعن أنس رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ وَمُعَاذُ رَدِيفُهُ عَلَى الرَّحْلِ قَالَ : « يَا مُعَاذُ. » قَالَ : لَبَّيْكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ وَسَعْدَيْكَ، قَالَ : « يَا مُعَاذُ. » قَالَ : لَبَّيْكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ وَسَعْدَيْكَ ثَلَاثًا، قَالَ : « مَا مِنْ عَبْدٍ يَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ صِدْقًا مِنْ قَلْبِهِ إِلَّا حَرَّمَهُ اللَّهُ عَلَى النَّارِ. » قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَفَلَا أُخْبِرُ بِهَا النَّاسَ فَيَسْتَبْشِرُوا؟ قَالَ : « إِذَا يَتَكَلَّمُوا. » فَأَخْبَرَ بِهَا مُعَاذٌ عِنْدَ مَوْتِهِ تَائِمًا. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Les gens du *tawhid* (monothéisme pur) accèderont au Paradis, même s'ils ont commis des péchés. Il n'est pas exclu néanmoins que certains d'entre eux séjournent un temps déterminé en Enfer afin de se purifier de leurs péchés et accéder enfin au Paradis. On demanda à Ḥasan al-Baṣrî : « Des gens disent que celui qui déclare qu'il n'est de dieu que Dieu entrera au Paradis. » Il répondit : « Celui qui dit qu'il n'est de dieu que Dieu et Lui donne ce que de droit entrera au Paradis. »

416. Abû Hurayra – ou Abû Sa'îd al-Khudrî – (le transmetteur a un doute, mais cela n'infirmes en rien sa validité puisque tous les Compagnons sont fiables) rapporte :

Pendant la bataille de Tabûk, une famine se déclara. Les Compagnons demandèrent : « Ô Prophète de Dieu, si tu nous autorisais à égorger nos chameaux, nous mangerions leur chair et nous enduirions nos corps de leur graisse. » – « Faites, répondit le Prophète ﷺ. » À ce moment, 'Umar apparut et s'adressa au Prophète ﷺ en ces termes : « Ô Envoyé de Dieu, si tu les laisses faire, le nombre de montures diminuera considérablement. Demande-leur donc d'apporter le reste de leurs provisions puis invoque Dieu pour qu'Il les bénisse, Il accordera sans aucun doute la bénédiction sur cette nourriture. » Le Prophète ﷺ approuva la proposition de 'Umar et fit étendre une nappe de peau et demanda que l'on dépose les restes de leurs provisions. Un homme arriva alors avec une poignée de maïs, un autre avec une poignée de dattes, un autre encore avec un morceau de pain jusqu'à ce que fût rassemblé un peu de nourriture. L'Envoyé de Dieu ﷺ invoqua alors Dieu pour la bénir puis leur dit : « Prenez de la nourriture dans vos récipients. » Ils s'exécutèrent jusqu'à ce qu'il ne restât pas un récipient parmi la troupe qui ne fût rempli, tous mangèrent à satiété et il y eut même des restes. Le Prophète ﷺ dit alors : « J'atteste qu'il n'est de dieu que Dieu et que je suis Son Prophète. Pas un serviteur qui rencontrera son Seigneur, convaincu de ces deux attestations, ne se verra interdire le Paradis. » [Muslim]

416. وعن أبي هريرة أو أبي سعيد الخدري رضي الله عنهما (شك الراوي، ولا يضرُ الشك في عين الصحابي، لأنهم كلُّهم عدول) قال : لما كان يوم غزوة تبوك، أصاب الناس مجاعة، فقالوا : يا رسول الله لو أذنت لنا فنحزننا نواضحنا، فأكلنا وادهننا؟ فقال رسول الله ﷺ : « افعلوا. » فجاء عمر رضي الله عنه فقال : يا رسول الله إن فعلت قل الظهر، ولكن ادعهم بفضل أزوادهم، ثم ادع الله لهم عليها بالبركة لعل الله أن يجعل في ذلك البركة. فقال رسول الله ﷺ : « نعم. » فدعا ينطع فبسطه، ثم دعا بفضل أزوادهم، فجعل الرجل يجيء بكف ذرة ويجيء الآخر بكف تمر، ويجيء الآخر بكسرة حتى اجتمع على النطع من ذلك شيء يسير، فدعا رسول الله ﷺ بالبركة، ثم قال « خذوا في أوعيتكم، فأخذوا في أوعيتهم

حتى ما تركوا في العسكر وعاء إلا ملؤوه وأكلوا حتى شبعوا وفضل فضلة، فقال رسول الله ﷺ: « أشهد أن لا إله إلا الله، وأني رسول الله لا يلقي الله بهما عبدٌ غير شاك، فيحجب عن الجنة. » رواه مسلم.

417. 'Itbân ibn Malik, l'un de ceux qui ont participé à la bataille de Badr, rapporte :

J'étais l'imam de ma tribu, les Banû Sâlim. Lorsque la saison des pluies arriva, un torrent s'interposa entre ma tribu et moi, si bien qu'il me fut difficile de le traverser afin de me rendre à leur mosquée. Je me rendis chez le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ma vue a grandement diminué, et le torrent qui me sépare de ma tribu coule à flots pendant la saison des pluies, si bien qu'il m'est difficile de le franchir. Je souhaiterais donc que tu viennes accomplir la *ṣalât* dans ma maison, dans un endroit que je transformerai en mosquée. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Je le ferai. » Le lendemain, à une heure où le soleil était déjà haut dans le ciel, le Prophète vint en compagnie d'Abû Bakr. Il me demanda la permission d'entrer chez moi, je la lui accordai. Il ne s'assit pas avant de m'avoir dit : « Où voudrais-tu que j'accomplisse la *ṣalât* ? » Je lui indiquai alors l'endroit et le Prophète (ﷺ) se mit en position pour prier puis commença la *ṣalât* [par *Allâhu Akbar*] et nous nous rangeâmes derrière lui. Il accomplit deux unités de prière (deux *raka'ât*) puis formula le salut final, puis nous saluâmes à notre tour. Je le retins pour prendre le repas [constitué de *khazîra*, sorte de galette] préparé spécialement pour lui. Les gens aux alentours apprirent la venue du Prophète (ﷺ) chez moi et affluèrent, si bien qu'ils finirent par être très nombreux. Un homme demanda : « Que fait Mâlik ibn Dukhshum ? Je ne le vois pas. » Un autre répondit : « C'est un hypocrite qui n'aime pas Dieu et Son Prophète. » Le Prophète (ﷺ) s'exclama alors : « Ne dis pas cela ! N'a-t-il pas déclaré qu'il n'est de dieu que Dieu, recherchant ainsi la satisfaction de Dieu ? » L'homme lui répondit alors : « Dieu et Son Prophète sont plus savants. Quant à nous, nous ne le voyons exprimer sa sympathie et s'entretenir qu'avec les hypocrites. » Le Prophète (ﷺ) répliqua : « Dieu a certes interdit l'Enfer à quiconque proclame qu'il n'est de dieu que Dieu, recherchant ainsi la satisfaction divine. » [Bukhârî et Muslim]

417. وَعَنْ عِثْبَانَ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ وَهُوَ مِمَّنْ شَهِدَ بَدْرًا، قَالَ : كُنْتُ أَصْلِي لِقَوْمِي بَنِي سَالِمٍ، وَكَانَ يُحَوِّلُ بَيْنِي وَبَيْنَهُمْ وَإِذَا جَاءَتِ الْأَمْطَارُ، فَيَسْقُ عَلَيَّ اجْتِيَازُهُ قَبْلَ مَسْجِدِهِمْ، فَجِئْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقُلْتُ لَهُ : إِنِّي أَنْكَرْتُ بَصْرِي، وَإِنَّ الْوَادِي الَّذِي بَيْنِي وَبَيْنَ قَوْمِي يَسِيلُ إِذَا جَاءَتِ الْأَمْطَارُ، فَيَسْقُ عَلَيَّ اجْتِيَازُهُ، فَوَدِدْتُ أَنَّكَ تَأْتِي، فَتُصَلِّيَ فِي بَيْتِي مَكَانًا آتَخِذُهُ مُصَلًى. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « سَأَفْعَلُ. » فَعَدَا عَلَيَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، وَأَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ بَعْدَ مَا اسْتَمَدَّ النَّهَارَ، وَاسْتَأْذَنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَأَذِنْتُ لَهُ، فَلَمْ يَجْلِسْ حَتَّى قَالَ : « أَيْنَ تُحِبُّ أَنْ أَصَلِّيَ مِنْ بَيْتِكَ؟ » فَأَشْرَفْتُ لَهُ إِلَى الْمَكَانِ الَّذِي أُحِبُّ أَنْ يُصَلِّيَ فِيهِ، فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَكَبَّرَ وَصَفَّفْنَا وَرَاءَهُ، فَصَلَّى رَكَعَتَيْنِ، ثُمَّ سَلَّمَ وَسَلَّمْنَا حِينَ سَلَّمَ، فَحَبَسْتُهُ عَلَى خَزِيرَةٍ تُصْنَعُ لَهُ، فَسَمِعَ أَهْلَ الدَّارِ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فِي بَيْتِي، فَتَابَ رِجَالٌ مِنْهُمْ حَتَّى كَثُرَ الرِّجَالُ فِي الْبَيْتِ، فَقَالَ رَجُلٌ : مَا فَعَلَ مَالِكٌ لَا أَرَاهُ، فَقَالَ رَجُلٌ : ذَلِكَ مُتَافِقٌ لَا يُحِبُّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَقُلْ ذَلِكَ أَلَا تَرَاهُ قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ يُبْتِغِي بِذَلِكَ وَجْهَ اللَّهِ تَعَالَى؟ » فَقَالَ : اللَّهُ وَرَسُولُهُ عَلِيمٌ، أَمَا نَحْنُ قَوْلَ اللَّهِ مَا نَرَى وَدَّهْ، وَلَا حَدِيثُهُ إِلَّا إِلَى الْمُتَافِقِينَ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « فَإِنَّ اللَّهَ قَدْ حَرَّمَ عَلَيَّ النَّارَ مِنْ قَوْلِ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ يُبْتِغِي بِذَلِكَ وَجْهَ اللَّهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Nous devons témoigner de la foi de toute personne qui atteste qu'il n'est de dieu que Dieu, car Dieu Seul sait ce que renferment les cœurs. La suspicion et la médisance ne sont pas tolérées en islam ; le Prophète (ﷺ) lui-même n'a pas osé juger de l'intention de cet homme, alors qu'il est le plus à même de savoir ce que peut renfermer un cœur.

418. 'Umar ibn al-Khaṭṭāb rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se rendit auprès de prisonniers. Soudain, une prisonnière se précipita en direction d'un enfant qui se trouvait parmi les prisonniers. Elle le serra contre sa poitrine et l'allaita. À cet instant, le Prophète (ﷺ) demanda : « Pensez-vous que cette femme puisse jeter son enfant au feu ? » – « Non, par Dieu ! » – « Dieu est assurément plus Miséricordieux à l'égard de Ses serviteurs que ne l'est cette femme envers son enfant, dit le Prophète. » [Bukhārī et Muslim]

418. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : قَدِمَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِسِنِي فَأِذَا امْرَأَةٌ مِنَ السَّبْيِ تَسْعَى، إِذْ وَجَدَتْ صَبِيًّا فِي السَّبْيِ أَحَدَتْهُ فَأَلْزَقَتْهُ بِبَطْنِهَا، فَأَرْضَعَتْهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَتُرُونَ هَذِهِ الْمَرْأَةَ طَارِحَةً وَلَدَهَا فِي النَّارِ؟ قُلْنَا : لَا وَاللَّهِ. فَقَالَ : « لِلَّهِ أَرْحَمُ بِعِبَادِهِ مِنْ هَذِهِ بَوَالِدِهَا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) utilise des faits concrets et éloquents afin d'éduquer ses Compagnons. Et il enseigne à travers cet exemple que la miséricorde de Dieu embrasse toute chose. Quand Dieu veut le bien pour Ses serviteurs, Il leur permet l'accès au repentir.

419. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque Dieu conçut la création, Il écrivit dans un Livre qui se trouve auprès de Lui, au-dessus du Trône : « Ma miséricorde l'emporte sur Ma colère. » [Bukhārī et Muslim]

Une version mentionne : « Ma miséricorde l'a emporté sur Ma colère. »

Une autre version mentionne : « Ma miséricorde a devancé Ma colère. »

419. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَمَّا خَلَقَ اللَّهُ الْخَلْقَ، كَتَبَ فِي كِتَابٍ، فَهُوَ عِنْدَهُ فَوْقَ الْعَرْشِ : إِنَّ رَحْمَتِي تَغْلِبُ غَضَبِي. » وفي رواية : « غَلَبَتْ غَضَبِي. » وفي رواية « سَبَقَتْ غَضَبِي. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La miséricorde de Dieu se manifeste également dans le fait qu'Il pourvoit aux besoins de celui qui Lui obéit comme de celui qui Lui désobéit. De même, Il accepte le repentir de quiconque, de nuit comme de jour, et ce, jusqu'au jour où le Soleil se lèvera du côté de l'Occident.

420. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu a divisé la miséricorde en cent parts, Il en a gardé quatre-vingt-dix-neuf auprès de Lui et en a fait descendre une seule sur Terre. C'est grâce à cette part que les créatures se font miséricorde, au point que la bête écarte son sabot de sa progéniture de peur de la piétiner. [Bukhārī et Muslim]

Une version rapporte : « Dieu le Très-Haut possède cent parts de miséricorde, Il en a descendu une seule, répartie entre les génies, les hommes, les bêtes et les insectes. C'est grâce à cette part qu'ils se témoignent de la sympathie et se font miséricorde. C'est grâce à cette part aussi que la bête sauvage manifeste de l'affection pour sa progéniture.

Dieu a réservé quatre-vingt-dix-neuf parts de Sa miséricorde qu'Il répandra sur Ses serviteurs le jour de la Résurrection. »

Muslim rapporte également, selon Salmân al-Fârisî, ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) : « Dieu le Très-Haut possède cent parts de miséricorde : une d'entre elles est destinée aux créatures, par laquelle elles se font mutuellement miséricorde, et quatre-vingt-dix-neuf sont conservées pour le jour de la Résurrection. »

Une dernière version mentionne : « Dieu le Très-Haut, lorsqu'Il a créé les Cieux et la Terre a créé cent parts de miséricorde. Chacune de ces parts est semblable à l'espace contenu entre le Ciel et la Terre. Il a répandu sur Terre une seule de ces parts, par laquelle la mère manifeste de l'affection pour son enfant et par laquelle les bêtes sauvages et les oiseaux se portent une affection réciproque. Lorsque le jour de la Résurrection viendra, Dieu complétera cette part de miséricorde par celles qu'Il détient auprès de Lui. »

420. وعنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « جَعَلَ اللَّهُ الرَّحْمَةَ مِائَةَ جُزْءٍ، فَأَمْسَكَ عِنْدَهُ تِسْعَةً وَتِسْعِينَ، وَأَنْزَلَ فِي الْأَرْضِ جُزْءًا وَاحِدًا، فَمِنْ ذَلِكَ الْجُزْءِ يَتَرَأَى بِيْرَاحِمُ الْخَلَائِقِ حَتَّى تَرْفَعَ الدَّابَّةُ حَافِرَهَا عَنْ وَلَدِهَا حَشِيَّةً أَنْ تُصِيبَهُ. »
وفي روايةٍ : « إِنَّ لِلَّهِ تَعَالَى مِائَةَ رَحْمَةٍ أَنْزَلَ مِنْهَا رَحْمَةً وَاحِدَةً بَيْنَ الْجِنِّ وَالْإِنْسِ وَالْبَهَائِمِ وَالْهَوَامِّ فَبِهَا يَتَعَاطَفُونَ وَبِهَا يَتَرَأَحُمُونَ وَبِهَا تَغْطِفُ الْوَحْشُ عَلَى وَلَدِهَا. وَأَخَّرَ اللَّهُ تَعَالَى تِسْعًا وَتِسْعِينَ رَحْمَةً يَرْحَمُ بِهَا عِبَادَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » متفقٌ عليه.

ورواه مسلم أيضاً من رواية سَلْمَانَ الْفَارِسِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ لِلَّهِ تَعَالَى مِائَةَ رَحْمَةٍ فَمِنْهَا رَحْمَةٌ يَتَرَأَى بِهَا الْخَلْقُ بَيْنَهُمْ، وَتِسْعٌ وَتِسْعُونَ لِيَوْمِ الْقِيَامَةِ. » وفي روايةٍ « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى خَلَقَ يَوْمَ خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ مِائَةَ رَحْمَةٍ كُلُّ رَحْمَةٍ طَبَاقٌ مَا بَيْنَ السَّمَاءِ إِلَى الْأَرْضِ، فَجَعَلَ مِنْهَا فِي الْأَرْضِ رَحْمَةً فَبِهَا تَغْطِفُ الْوَالِدَةُ عَلَى وَلَدِهَا وَالْوَحْشُ وَالطَّيْرُ بَعْضُهَا عَلَى بَعْضٍ فَإِذَا كَانَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، أَكْمَلَهَا بِهَذِهِ الرَّحْمَةِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- La miséricorde que Dieu a placée dans le cœur de Ses serviteurs fait partie de Sa création. De même, le bien qu'Il a répandu provient de Sa grâce, et tout cela est une partie infime de ce que Dieu a réservé pour le jour de la Résurrection. La miséricorde que Dieu tient en réserve pour le jour du Jugement devrait être une raison supplémentaire pour Ses serviteurs d'augmenter leurs bonnes actions et de s'éloigner de ce que le Tout Miséricordieux a proscrit, et non un prétexte pour commettre des turpitudes comme certains pourraient le comprendre.

421. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) rapporte ces propos de son Seigneur – Béni et Exalté soit-Il : « Mon serviteur a commis un péché puis a dit : “Mon Dieu ! Pardonne-moi mon péché !” » Dieu – Béni et Exalté soit-Il – répond alors : « Mon serviteur a commis un péché et a su qu'il avait un Seigneur qui pardonne les péchés et qui châtie celui qui les commet. » Le serviteur recommença à pécher et demanda à nouveau : « Seigneur ! Pardonne-moi mon péché. » Dieu – Béni et Exalté soit-Il – s'exclama encore : « Mon serviteur a commis un péché et a su qu'il avait un Seigneur qui pardonne les péchés et qui châtie celui qui les commet. » Puis le serviteur pécha encore une fois et il réitéra sa demande de pardon : « Seigneur ! Pardonne-moi mon péché. » Dieu – Béni et Exalté soit-Il – s'exclama à nouveau : « Mon serviteur a commis un péché et a su qu'il avait un Seigneur qui pardonne les péchés et qui châtie celui qui les commet. J'ai déjà pardonné à Mon serviteur, qu'il fasse donc ce qu'il veut. » [Bukhârî et Muslim]

421. وعنه عن النَّبِيِّ ﷺ. فِيمَا يَحْكِي عَنْ رَبِّهِ، تَبَارَكَ وَتَعَالَى، قَالَ : « أَذْنَبَ عَبْدٌ ذَنْبًا، فَقَالَ : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي، فَقَالَ اللَّهُ تَبَارَكَ وَتَعَالَى : أَذْنَبَ عَبْدِي ذَنْبًا، فَعَلِمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُذُ بِالذَّنْبِ، ثُمَّ عَادَ فَأَذْنَبَ، فَقَالَ : أَيُّ رَبِّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي، فَقَالَ تَبَارَكَ وَتَعَالَى : أَذْنَبَ عَبْدِي ذَنْبًا، فَعَلِمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُذُ بِالذَّنْبِ، قَدْ غَفَرْتُ لِعَبْدِي.. فَلْيَفْعَلْ مَا شَاءَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le cœur du véritable croyant se purifie lorsqu'il se repent et espère le pardon de son Seigneur. De ce fait, il s'empresse alors d'accomplir des œuvres pieuses, et s'il venait à commettre quelque péché, il accourrait alors vers le repentir et ne persévérerait pas dans le péché. C'est le sens de la phrase : « Qu'il fasse donc ce qu'il veut » ; cela signifie que tant qu'il fera suivre le péché d'un repentir sincère, Dieu lui pardonnera, car le repentir efface ce qui précède. Dieu a dit à propos de Ses serviteurs pieux : ﴿ Hâtez-vous de mériter l'absolution de votre Seigneur et un Paradis aussi vaste que les Cieux et la Terre, destiné à ceux qui craignent Dieu ; à ceux qui font l'aumône, qu'ils soient à l'aise ou dans la gêne, qui savent réprimer leur colère et pardonner à leurs semblables, car Dieu aime les bienfaiteurs ; à ceux qui, ayant commis un forfait ou une injustice envers eux-mêmes, invoquent Dieu pour Lui demander pardon de leurs péchés, car qui peut absoudre un pécheur si ce n'est le Seigneur ? À ceux enfin qui ne persistent pas dans le mal, dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils sont dans l'erreur. Ceux-là, leur récompense sera le pardon de leur Seigneur, ainsi que des jardins sous lesquels coulent des rivières et où le séjour sera éternel. Et quelle belle récompense pour ceux qui accomplissent des œuvres salutaires ! ﴾ (Coran 3/133-136)

422. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Si vous ne commettiez pas de péchés, Dieu vous anéantirait et vous remplacerait par des gens qui commettraient des péchés et demanderaient pardon à Dieu qui leur pardonnerait. [Muslim]

422. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَوْ لَمْ تُذْنِبُوا، لَذَهَبَ اللَّهُ بِكُمْ، وَجَاءَ بِقَوْمٍ يُذْنِبُونَ، فَيَسْتَعْفِرُونَ اللَّهَ تَعَالَى، فَيَغْفِرُ لَهُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La compassion et la clémence de Dieu pour Ses serviteurs. Le croyant doit demander pardon à son Seigneur, il ne doit pas désespérer de Sa clémence.

423. Abû Ayyûb rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Si vous ne commettiez pas de péchés, Dieu aurait créé d'autres gens qui pêcheraient, demanderaient pardon et ils verraient leurs péchés pardonnés. [Muslim]

423. وعن أبي أيوب خالد بن زيد رضي الله عنه قال : سمعتُ رسول الله ﷺ يقول : « لَوْ لَا أَنَّكُمْ تُذْنِبُونَ، لَخَلَقَ اللَّهُ خَلْقًا يُذْنِبُونَ، فَيَسْتَعْفِرُونَ، فَيَغْفِرُ لَهُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut espérer en la miséricorde divine. Ce hadith n'est en aucun cas une incitation au péché, c'est plutôt une bonne nouvelle annoncée aux Compagnons du Prophète qui s'éloignaient des plaisirs mondains et n'avaient d'autre objectif dans la vie que la satisfaction de leur Seigneur. Ce hadith vient donc apaiser leurs cœurs et les rassurer, afin d'espérer le pardon de Dieu.

424. Abû Hurayra rapporte :

Nous étions assis en compagnie du Prophète (ﷺ). Se trouvaient assis également Abû Bakr, 'Umar et un petit groupe de personnes. Le Prophète (ﷺ) se leva et s'absenta un long moment, si bien que nous craignîmes qu'il ne fût enlevé. Nous fûmes saisis

d'angoisse, ce qui nous poussa à nous lever. Je fus le premier à m'être inquiété, je partis donc à la recherche du Prophète (ﷺ) jusqu'à parvenir à un jardin appartenant aux *anṣārs*. Je faisais le tour du jardin, tentant de trouver l'entrée lorsque je découvris un ruisseau qui provenait d'une source extérieure au jardin et qui coulait grâce à une brèche dans le mur. J'accédaï par cette ouverture au jardin et me trouvai alors en compagnie du Prophète (ﷺ). Il m'appela : « Abû Hurayra ! » – « Oui, Prophète, répondis-je. » Il reprit : « Que désires-tu ? » Je lui répondis : « Tu étais avec nous mais voilà que tu t'es absenté tellement longtemps que nous avons tous pris peur, en commençant par moi. Je suis donc arrivé à ce jardin et j'y suis entré tel un renard ; quant aux autres, ils sont derrière moi. » Il conclut alors tout en me tendant ses sandales : « Prends ces sandales et va ! Toute personne que tu rencontreras derrière ce jardin et qui attestera de manière convaincue qu'il n'est de dieu que Dieu, annonce-lui alors le Paradis ! » [Muslim]

424. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : كنا فعوداً مع رسول الله ﷺ معنا أبو بكر وعمر رضي الله عنهما في نمر، فقام رسول الله ﷺ من بين أظهرنا فأبظراً علينا فحشينا أن تقطع دوننا، ففرعنا فقمنا فكننت أول من فرغ فخرجت أبتغي رسول الله ﷺ، حتى آتيت حائطاً للأنصار لبني النجار. فذرت به هل أجد له باباً فلم أجد، فإذا ربيع يذخل في جوف حائط من بشر خارجة (والربيع الجدول). فاحتفرت كما يحتفر الثعلب فدخلت على رسول الله ﷺ فقال : « أبو هريرة ؟ » قلت : نعم يا رسول الله. قال : « ما شأنك ؟ » قلت : كنت بين أظهرنا فقمنا فابظرت علينا فحشينا أن تقطع دوننا ففرعنا. فكننت أول من فرغ فآتيت هذا الحائط فاحتفرت كما يحتفر الثعلب. وهؤلاء الناس ورائي. فقال : « يا أبا هريرة. » وأعطاني نعليه. قال : « اذهب بنعلي هاتين. فمن لقيت وراء هذا الحائط يشهد أن لا إله إلا الله، مستيقناً بها قلبه فبشره بالجنة. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La véritable foi permettra à quiconque la possède l'entrée au Paradis. Il se peut que Dieu lui pardonne pour le faire entrer directement au Paradis, comme il se peut qu'il séjourne un temps en Enfer pour ensuite entrer au Paradis.

425. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte :

Le Prophète (ﷺ) récita ces paroles que Dieu a placées dans la bouche d'Abraham : ﴿ Seigneur ! Ils ont égaré un grand nombre d'hommes ! Quiconque me suivra sera des miens. ﴾ (Coran 14/36) Et celles dites par Jésus : ﴿ Si Tu les châties, Tu en as le droit, car ce sont Tes créatures. Et si Tu leur pardonnes, Tu es, en vérité, le Puissant, le Sage ! ﴾ (Coran 5/118) Le Prophète (ﷺ) leva alors ses mains et fit cette invocation : « Mon Dieu ! Ma communauté, ma communauté ! » Et il pleura. Dieu dit alors : « Ô Gabriel ! Va voir Muḥammad – et Dieu est bien Informé – et demande-lui ce qui le fait pleurer. » Gabriel se rendit chez le Prophète (ﷺ), ce dernier l'informa de ce qu'il avait dit – et Dieu en est bien Informé. Dieu dit alors à Gabriel : « Ô Gabriel ! Rends-toi auprès de Muḥammad et dis-lui que Nous allons lui donner satisfaction à propos de sa communauté et qu'il ne sera pas lésé. » [Muslim]

425. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما أن النبي ﷺ تلا قول الله عز وجل في إبراهيم ﷺ : ﴿ رَبِّ إِنَّهُمْ أَضَلَّنَا كَثِيراً مِنَ النَّاسِ فَمَنْ تَبِعَنِي فَإِنَّهُ مِنِّي ﴾ [إبراهيم : 36]، وقول عيسى ﷺ : ﴿ إِنْ تَعَذَّبْتُمْ فَإِنَّهُمْ عِبَادُكَ وَإِنْ تَغْفِرْ لَهُمْ

فَإِنَّكَ أَنْتَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ﴿ [المائدة : 118], فَرَفَعَ يَدَيْهِ وَقَالَ « اللَّهُمَّ أُمَّتِي أُمَّتِي. » وَبَكَى، فَقَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ : « يَا جَبْرِيلُ اذْهَبْ إِلَى مُحَمَّدٍ وَرَبِّكَ أَعْلَمُ، فَسَلُهُ مَا يُبْكِيهِ؟ » فَاتَاهُ جَبْرِيلُ فَأَخْبَرَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِمَا قَالَ : وَهُوَ أَعْلَمُ، فَقَالَ اللَّهُ تَعَالَى : « يَا جَبْرِيلُ اذْهَبْ إِلَى مُحَمَّدٍ فَقُلْ : إِنَّا سَرَّضْنَاكَ فِي أُمَّتِكَ وَلَا نَسُوءُكَ ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre que le Prophète (ﷺ) intercédait en faveur de sa communauté et qu'il est soucieux de son devenir. Il montre également l'amour de Dieu pour Son Prophète (ﷺ) qu'Il a préféré à tous les prophètes.

426. Mu'adh ibn Jabal rapporte :

J'étais assis sur un âne derrière le Prophète (ﷺ) lorsqu'il me dit : « Ô Mu'adh, connais-tu le droit que Dieu a sur Ses serviteurs et celui des serviteurs sur Dieu ? » Je lui répondis : « Dieu et Son Prophète sont plus savants. » Il me dit : « Le droit de Dieu sur Ses serviteurs est qu'ils Lui doivent adoration, sans rien Lui associer. Quant au droit du serviteur sur Dieu, c'est qu'Il ne châtiara personne qui ne Lui donne pas d'associé. » Je lui demandai alors : « Ô Prophète de Dieu, n'informerai-je pas les gens de cette bonne nouvelle ? » – « Non, répondit-il. Ne les informe pas, de peur qu'ils ne s'en remettent uniquement à cela. » [Bukhârî et Muslim]

426. وعن مُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ رضي الله عنه قَالَ كُنْتُ رَدَفَ النَّبِيِّ ﷺ عَلَى حِمَارٍ فَقَالَ : « يَا مُعَاذُ هَلْ تَدْرِي مَا حَقُّ اللَّهِ عَلَى عِبَادِهِ، وَمَا حَقُّ الْعِبَادِ عَلَى اللَّهِ؟ » قُلْتُ : اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ : « فَإِنَّ حَقَّ اللَّهِ عَلَى الْعِبَادِ أَنْ يَعْبُدُوهُ، وَلَا يُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا، وَحَقُّ الْعِبَادِ عَلَى اللَّهِ أَنْ لَا يُعَذِّبَ مَنْ لَا يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَفَلَا أُبَشِّرُ النَّاسَ؟ قَالَ : « لَا تُبَشِّرْهُمْ فَيَسْكُلُوا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le droit de Dieu sur Ses serviteurs est une adoration vouée uniquement à Lui, sans rien Lui associer. Le droit que Dieu a octroyé à Son serviteur sur Lui-même est de ne pas châtier le croyant qui Lui a voué un culte pur.

427. Barâ' ibn 'Azib rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Lorsque le musulman sera interrogé dans sa tombe, il attestera qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Prophète de Dieu, conformément à la parole divine suivante : ﴿ Dieu affermit ainsi les croyants par de fermes propos dans la vie présente et dans la vie future. ﴾ (Coran 14/27) [Bukhârî et Muslim]

427. وعن البراء بن عازب رضي الله عنه عن النبي ﷺ قَالَ : « الْمُسْلِمُ إِذَا سُئِلَ فِي الْقَبْرِ يَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، فَذَلِكَ قَوْلُهُ تَعَالَى : ﴿ يُبَيِّنُ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا بِالْقَوْلِ الثَّابِتِ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي الْآخِرَةِ ﴾ [إبراهيم : 27] متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute personne sera interrogée dans sa tombe, c'est une vérité qui ne fait nul doute et que ce hadith corrobore. Mais Dieu ne laissera pas Son serviteur en proie à la peur ; Il lui inspirera la prononciation de la profession de foi qui le sauvera des tourments de la tombe.

428. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque le négateur accomplit une bonne action, Dieu le gratifie en ce monde. Quant au croyant, s'il accomplit une bonne action, Dieu la lui réserve pour l'au-delà et lui attribue quelque subsistance, en récompense de son obéissance. [Muslim]

Une version mentionne : « Dieu ne lèse en rien un croyant qui accomplit une bonne action : Il le récompense en ce monde et dans l'au-delà. Quant au négateur, il est récompensé en ce monde pour les bonnes actions qu'il a accomplies, jusqu'à ce que, parvenu à l'au-delà, il ne lui reste plus aucune action à rétribuer. »

428. وعن أنس رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّ الْكَافِرَ إِذَا عَمِلَ حَسَنَةً، أُطْعِمَ بِهَا طُعْمَةً مِنَ الدُّنْيَا، وَأَمَّا الْمُؤْمِنُ، فَإِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يَدَّخِرُ لَهُ حَسَنَاتِهِ فِي الْآخِرَةِ، وَيُعْقِبُهُ رِزْقاً فِي الدُّنْيَا عَلَى طَاعَتِهِ. »
 وفي رواية : « إِنَّ اللَّهَ لَا يَظْلِمُ مُؤْمِناً حَسَنَةً يُعْطَى بِهَا فِي الدُّنْيَا، وَيُجْزَى بِهَا فِي الْآخِرَةِ، وَأَمَّا الْكَافِرُ، فَيُطْعَمُ بِحَسَنَاتِ مَا عَمِلَ لِلَّهِ تَعَالَى، فِي الدُّنْيَا حَتَّى إِذَا أَفْضَى إِلَى الْآخِرَةِ، لَمْ يَكُنْ لَهُ حَسَنَةٌ يُجْزَى بِهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le négateur est récompensé pour les bonnes œuvres qu'il a accomplies en ce monde, soit en se voyant octroyer davantage de biens, soit en échappant à des désagréments. Dans l'au-delà, sa non-croyance rend caduques ses œuvres. Quant au croyant, il est récompensé ici-bas et dans l'au-delà. Son action est acceptée si celle-ci est conforme à ce que Dieu et Son Prophète ont institué, et si elle est vouée uniquement à Dieu, sans ostentation ni désir de reconnaissance.

429. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les cinq *ṣalât* quotidiennes sont comparables à un fleuve abondant qui coule près de la porte de l'un d'entre vous et dans lequel il se purifie cinq fois par jour. [Muslim]

429. وعن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَثَلُ الصَّلَوَاتِ الْخَمْسِ كَمَثَلِ نَهْرٍ جَارٍ غَمْرٍ عَلَى بَابِ أَحَدِكُمْ يَغْتَسِلُ مِنْهُ كُلَّ يَوْمٍ خَمْسَ مَرَّاتٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La *ṣalât* efface les péchés comme l'eau efface les impuretés du corps.

430. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un musulman qui meurt et que quarante hommes – n'attribuant à Dieu aucun associé – assistent à la prière mortuaire de ce défunt, sans que ces derniers n'intercèdent en sa faveur. [Muslim]

430. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « مَا مِنْ رَجُلٍ مُسْلِمٍ يَمُوتُ فَيَقُومُ عَلَى جِنَازَتِهِ أَرْبَعُونَ رَجُلًا لَا يُشْرِكُونَ بِاللَّهِ شَيْئاً إِلَّا شَفَعَهُمْ اللَّهُ فِيهِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bienfaits d'être nombreux à la prière mortuaire du défunt afin que Dieu, par Sa grâce, lui pardonne ses péchés. C'est ainsi que Dieu permet l'intercession des croyants en faveur d'un musulman.

431. Ibn Mas'ûd rapporte :

Nous étions près de quarante en compagnie de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) sous une tente lorsqu'il dit : « Seriez-vous satisfaits de constituer le quart des gens du Paradis ? » – « Oui, répondîmes-nous. » – « Seriez-vous satisfaits de constituer le tiers des gens du Paradis ? » – « Oui, répondîmes-nous à nouveau. » – « Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, j'espère vraiment que vous constituerez la moitié des gens du Paradis, car nul n'entrera au Paradis si ce n'est un être musulman (complètement soumis). Et, par rapport au nombre d'associateurs, vous serez aussi peu nombreux

qu'un poil blanc sur la peau d'un taureau noir, ou qu'un poil noir sur la peau d'un taureau blanc. » [Bukhârî et Muslim]

431. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فِي قُبَّةٍ نَحْوًا مِنْ أَرْبَعِينَ، فَقَالَ : « أَتَرْضَوْنَ أَنْ تَكُونُوا رُبْعَ أَهْلِ الْجَنَّةِ؟ » قُلْنَا : نَعَمْ، قَالَ : « أَتَرْضَوْنَ أَنْ تَكُونُوا ثُلُثَ أَهْلِ الْجَنَّةِ؟ » قُلْنَا : نَعَمْ، قَالَ : « وَالَّذِي نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ إِنِّي لَأَرْجُو أَنْ تَكُونُوا نِصْفَ أَهْلِ الْجَنَّةِ، وَذَلِكَ أَنَّ الْجَنَّةَ لَا يَدْخُلُهَا إِلَّا نَفْسٌ مُسْلِمَةٌ، وَمَا أَنْتُمْ فِي أَهْلِ الشِّرْكِ إِلَّا كَالشَّعْرَةِ الْبَيْضَاءِ فِي جِلْدِ الثَّوْرِ الْأَسْوَدِ، أَوْ كَالشَّعْرَةِ السَّوْدَاءِ فِي جِلْدِ الثَّوْرِ الْأَحْمَرِ. » متفق عليه.

432. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Lorsque le jour de la Résurrection viendra, Dieu enverra à chaque musulman un juif ou un chrétien et lui dira : « Voici celui qui t'a délivré du Feu. » [Muslim]

Une autre version toujours rapportée par Abû Mûsâ rapporte : « Le jour du Jugement, des musulmans viendront avec des péchés comparables aux montagnes et Dieu pardonnera. »

432. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا كَانَ يَوْمُ الْقِيَامَةِ دَفَعَ اللَّهُ إِلَى كُلِّ مُسْلِمٍ يَهُودِيًّا أَوْ نَصْرَانِيًّا يَقُولُ : هَذَا فَكَأَنَّكَ مِنَ النَّارِ. » وفي رواية عنه عن النبي ﷺ قال : « يَجِيءُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ نَاسٌ مِنَ الْمُسْلِمِينَ بِذُنُوبٍ أَمْثَالِ الْجِبَالِ يَغْفِرُهَا اللَّهُ لَهُمْ. » رواه مسلم.

433. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, le croyant sera rapproché de son Seigneur qui le recouvrira de Sa miséricorde et lui fera avouer ses péchés. Dieu lui dira : « Reconnais-tu tel péché ? Et tel autre ? » – « Oui, Seigneur ! Je reconnais les avoir commis, dira le croyant. »

Dieu lui dira alors : « Je les ai certes cachés en ce monde et Je te les pardonne en ce jour. » On lui remettra alors le livre de ses bonnes actions. [Bukhârî et Muslim]

433. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « يُدْنَى الْمُؤْمِنُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مِنْ رَبِّهِ حَتَّى يَضَعَ كَفَّهُ عَلَيْهِ، فَيَقْرَأُ بِذُنُوبِهِ، فَيَقُولُ : أَتَعْرِفُ ذَنْبَ كَذَا؟ أَتَعْرِفُ ذَنْبَ كَذَا؟ فَيَقُولُ : رَبِّ أَعْرِفُ، قَالَ : فَإِنِّي قَدْ سَتَرْتُهَا عَلَيْكَ فِي الدُّنْيَا، وَأَنَا أَغْفِرُهَا لَكَ الْيَوْمَ، فَيُعْطَى صَحِيفَةً حَسَنَاتِهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à ne pas dévoiler les péchés des gens car Dieu couvre les péchés du croyant en ce monde ; et il se peut qu'Il lui pardonne les siens dans l'au-delà et qu'Il ne nous pardonne pas d'avoir dévoilé les péchés d'un croyant qui, lui, sera pardonné.

434. Ibn Mas'ûd rapporte :

Un homme embrassa une femme. Il alla trouver le Prophète (ﷺ) et l'en informa. Dieu révéla à ce sujet : ﴿ Prie aux deux extrémités du jour et à certaines parties de la nuit. Certes, les bonnes actions chassent les mauvaises. ﴾ (Coran 11/114)

L'homme demanda alors au Prophète : « Ô Prophète, est-ce à moi qu'est destiné ce verset ? » – « Il est destiné à ma communauté tout entière, répondit le Prophète. »

[Bukhârî et Muslim]

434. وعن ابن مسعود رضي عنه أَنَّ رَجُلًا أَصَابَ مِنْ امْرَأَةٍ قُبْلَةً، فَأَتَى النَّبِيَّ ﷺ فَأَخْبَرَهُ، فَأَنْزَلَ اللَّهُ تَعَالَى: ﴿وَأَقِمِ الصَّلَاةَ طَرَفِي النَّهَارِ وَزُلْفَا مِنْ اللَّيْلِ إِنَّ الْحَسَنَاتِ يُذْهِبْنَ السَّيِّئَاتِ﴾ [هود : 114] فقال الرجل: ألي هذا يا رسول الله؟ قال: «لجميع أمتي كلهم.» متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith renferme nombre d'enseignements : le premier montre qu'il est recommandé de ne pas divulguer le nom de celui qui a commis un péché, il faut plutôt le préserver. Le second enseignement se trouve dans la prière : les petits péchés commis entre deux *ṣalât* sont pardonnés. Le troisième réside dans le fait que ce verset a peut-être été révélé dans une circonstance particulière mais il ne remet pas en cause son caractère général ; donc quiconque accomplit ses prières correctement verra donc pardonnés les péchés commis dans leur intervalle.

435. Anas rapporte :

Un homme est venu trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Ô Prophète de Dieu, j'ai commis un péché, fais-moi appliquer la peine qui s'impose. » Lorsque le moment de la *ṣalât* arriva, il l'accomplit avec le Prophète (ﷺ) et lui demanda à nouveau : « Ô Prophète de Dieu, j'ai commis un péché, fais-moi appliquer la peine prévue par le Livre de Dieu. » – « As-tu accompli la *ṣalât* en notre compagnie ? » – « Oui, répondit l'homme. » – « Ton péché t'est donc pardonné, conclut le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

435. وعن أنس رضي عنه قال : جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَصَبْتُ حَدًّا، فَأَقِمْهُ عَلَيَّ، وَحَضَرَتِ الصَّلَاةُ فَصَلَّى مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَلَمَّا قَضَى الصَّلَاةَ قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي أَصَبْتُ حَدًّا، فَأَقِمْ فِيَّ كِتَابَ اللَّهِ، قَالَ : « هَلْ حَضَرْتَ مَعَنَا الصَّلَاةَ؟ » قَالَ : نَعَمْ : قَالَ « قَدْ غُفِرَ لَكَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La *ṣalât* permet à l'homme d'effacer ses péchés. Le péché dont il est question dans ce hadith est un péché mineur qui peut être pardonné grâce à l'accomplissement de la *ṣalât*.

436. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu accorde assurément la satisfaction à tout serviteur qui, après avoir mangé et bu, remercie son Seigneur. [Muslim]

436. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ لَيَرْضَى عَنِ الْعَبْدِ أَنْ يَأْكُلَ الْأَكْلَةَ فَيَحْمَدَهُ عَلَيْهَا، أَوْ يَشْرَبَ الشَّرْبَةَ فَيَحْمَدَهُ عَلَيْهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de louer son Seigneur quand on prend un repas ou lorsqu'on consomme une boisson, et ce, afin de se rappeler les bienfaits que Dieu nous accorde quotidiennement.

437. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Exalté soit-Il – tend Sa Main la nuit pour accepter le repentir de celui qui pêche le jour, et Il tend Sa Main le jour pour accepter le repentir de celui qui pêche la nuit, et ce jusqu'au jour où le Soleil se lèvera à l'Ouest (c'est-à-dire le jour de la Résurrection).

[Muslim]

437. وعن أبي موسى رضي عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى، يَبْسُطُ يَدَهُ بِاللَّيْلِ لِيُتُوبَ مَسِيءُ النَّهَارِ، وَيَبْسُطُ يَدَهُ بِالنَّهَارِ لِيُتُوبَ مَسِيءُ اللَّيْلِ حَتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ مِنْ مَغْرِبِهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La miséricorde de Dieu et Sa grâce sont intemporelles. C'est donc une incitation au repentir immédiat, sans ajourner au lendemain ce qui peut être fait le jour même. La porte du repentir est constamment ouverte, elle se fermera lorsque le Soleil se lèvera à l'Ouest, signe imminent de la fin des temps.

438. Abû Najîh 'Amr ibn 'Abasa as-Sulamî rapporte :

Au temps de l'ignorance, je considérais que les gens vivaient dans la perdition et qu'ils n'accompliraient rien de valable tant qu'ils vénéreraient les idoles. J'appris alors qu'un homme se trouvant à La Mecque apportait un message nouveau. J'enfourchai ma monture et me dirigeai auprès de lui ; je constatai alors qu'il s'agissait de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), qui se cachait de sa tribu qui le traitait avec impudence. Je me fis conduire chez le Prophète qui se trouvait à La Mecque et l'interrogeai : « Qui es-tu ? » – « Un prophète. » – « Et qu'est donc un prophète ? » – « C'est Dieu qui m'a envoyé. » – « Et pour quelle mission t'a-t-Il envoyé ? » – « Il m'a envoyé afin de faire respecter les liens de parenté, de détruire les idoles, et pour que l'unicité de Dieu soit proclamée, sans rien Lui associer, répondit le Prophète. » Je lui demandai : « Et qui donc se porte à tes côtés pour accepter cela ? » Il répondit : « Un homme libre et un esclave. » À ce jour, seuls Abû Bakr et Bilâl croyaient en son message. Je lui déclarai : « Je veux te suivre. » – « Tu ne parviendras pas à me suivre actuellement, ne vois-tu pas ma situation ? Retourne plutôt vers ta tribu, et lorsque tu entendras que ma position s'est renforcée, à ce moment-là, rejoins-moi, répondit le Prophète. »

Je retournai donc dans ma tribu. Le Prophète (ﷺ) arriva à Médine alors que je demeurais toujours dans ma tribu. J'écoutais les nouvelles et je m'enquérais de la venue du Prophète à Médine ; jusqu'à ce qu'un groupe de ma tribu s'y rende. Je leur demandai : « Qu'en est-il de cet homme qui est arrivé à Médine ? » – « Les gens se précipitent vers lui et son peuple a tenté de le tuer sans succès, répondirent-ils. » Je me rendis alors à Médine et questionnai le Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, me reconnais-tu ? » – « Oui, tu m'as rencontré à La Mecque, répondit le Prophète. » Je lui demandai : « Envoyé de Dieu, informe-moi de ce dont Dieu t'a informé et que j'ignore. Enseigne-moi la *ṣalât*. » Il dit alors : « Accomplis la *ṣalât* puis abstiens-toi de l'accomplir jusqu'à ce que le soleil monte à l'horizon de la hauteur d'une lance, car à ce moment, le soleil se lève entre les cornes d'un démon et les négateurs se prosternent devant lui. Ensuite, accomplis la *ṣalât*, car à ce moment, les anges assistent à cette *ṣalât* et s'en portent témoins. Ensuite, abstiens-toi d'accomplir la *ṣalât* quand l'ombre de la lance (plantée au sol) est réduite à son minimum. C'est à ce moment que l'on attise l'Enfer. Lorsque l'ombre recommencera à croître, accomplis la *ṣalât* car les anges s'en portent témoins. Après avoir accompli la *ṣalât al-ʿaṣr*, abstiens-toi à nouveau jusqu'au coucher du soleil, car à ce moment, le soleil se couche entre les cornes d'un démon et les négateurs se prosternent devant lui. » Je lui demandai : « Messager de Dieu, parle-moi donc des ablutions. » Le Prophète dit alors : « Il n'est pas un homme parmi vous qui s'apprête à faire ses ablutions, en se rinçant la bouche et le nez sans qu'il se voie pardonner les péchés commis par ceux-ci. Puis, s'il se lave le visage comme Dieu le lui a ordonné, tous les péchés commis par son visage s'effacent avec l'eau qui s'écoule par la pointe de sa barbe. Puis, lorsqu'il se lave

les mains jusqu'aux coudes, les péchés commis par ses membres s'effacent avec l'eau qui s'écoule de l'extrémité de ses doigts. Lorsqu'il passe ses mains humides sur sa tête, les péchés commis par celle-ci s'effacent avec l'eau passée sur la pointe de ses cheveux. Puis, lorsqu'il se lave les pieds jusqu'aux chevilles, les péchés commis par ses membres s'effacent avec l'eau qui s'écoule par la pointe de ses pieds. Enfin, lorsqu'il se lève pour accomplir la *ṣalât*, glorifiant Dieu, Lui adressant des louanges et L'exaltant comme il se doit – ne libérant son cœur que pour Lui – ses péchés lui sont effacés, [jusqu'à redevenir] tel qu'il était lorsque sa mère le mit au monde. »

'Amr ibn 'Abasa rapporta ce hadith à Abû Umâma, Compagnon du Prophète (ﷺ). Ce dernier lui dit : « 'Amr ibn 'Abasa, sois bien attentif à ce que tu dis ! On accorderait tout cela à un homme en une seule fois ? » 'Amr ibn 'Abasa répondit : « Abû Umâma, mon âge est avancé, mes os sont devenus fragiles et mon heure (celle de la mort) est proche. Je n'ai donc nul besoin de mentir sur Dieu, ni sur Son Prophète. Et, certes, si je ne l'avais entendu du Prophète (ﷺ) qu'une, deux ou trois fois (il compta ainsi jusqu'à sept), je n'aurais jamais rapporté ce hadith, mais je l'ai entendu plus souvent que cela. »

[Muslim]

438. وعن أبي نجيح عمرو بن عبسَةَ السُّلَمِيِّ رضي الله عنه قال : كنتُ وأنا في الجاهليَّةِ أظنُّ أنَّ النَّاسَ على ضلالةٍ، وأنَّهم ليسوا على شيءٍ، وهم يعبُدون الأوثانَ، فسمعتُ برَجُلٍ بمكةَ يُخبرُ أخباراً، فقعدتُ على راحلتي، فقدمتُ عليه، فإذا رسولُ الله ﷺ مُستخفياً جُراءُءٍ عليه قومه، فتلطفتُ حتى دخلتُ عليه بمكةَ، فقلتُ له : ما أنتَ؟ قال : « أنا نبيٌّ. » قلتُ : وما نبيٌّ؟ قال : « أرسلني الله. » قلتُ : وبأيِّ شيءٍ أرسلك؟ قال : « أرسلني بصلَّةِ الأرحامِ، وكسرِ الأوثانِ، وأنَّ يُوحَّدَ اللهُ لا يُشركُ به شيءٌ. » قلتُ : فمن معك على هذا؟ قال : « حُرٌّ وعَبْدٌ. » ومعه يومئذٍ أبو بكرٍ وبلالٌ رضي الله عنهما. قلتُ : إنِّي مُتبعك، قال : « إنَّكَ لَنْ تَسْتَطِيعَ ذلكَ يومَكَ هذا. ألا ترى حالي وحال النَّاسِ؟ ولكنَّ ارجعْ إلى أهلِكَ فإذا سمعتُ بي قد ظَهَرْتُ فأتني. »

قال فذهبتُ إلى أهلي، وقدم رسولُ الله ﷺ المدينةَ. وكنتُ في أهلي. فجعلتُ أتخبرُ الأخبارَ، وأسألُ النَّاسَ حينَ قدم المدينةَ حتى قدمَ نفرٌ من أهلي المدينةَ، فقلتُ : ما فعلَ هذا الرَّجُلُ الذي قدمَ المدينةَ؟ فقالوا : النَّاسُ إليه سراعٌ وقد أرادَ قومه قتله، فلم يستطِعوا ذلكَ، فقدمتُ المدينةَ فدخلتُ عليه، فقلتُ : يا رسولَ الله أتعرفني؟ قال : « نعم أنتَ الَّذي لقيتني بمكةَ. » قال : فقلتُ : يا رسولَ الله أخبرني عمَّا علمك اللهُ وأجهلُهُ، أخبرني عن الصَّلَاةِ؟ قال : « صلِّ صلاةَ الصُّبحِ، ثمَّ أقصرْ عن الصَّلَاةِ حتى ترتفعِ الشَّمْسُ قيدَ رُمحٍ، فإنَّها تطلعُ حينَ تطلعُ بينَ قرنيِّ شيطانٍ، وحينئذٍ يسجدُ لها الكفَّارُ، ثمَّ صلِّ، فإنَّ الصَّلَاةَ مشهودةٌ محصورةٌ. حتى يستقلَّ الظلُّ بالرُّمحِ، ثمَّ أقصرْ عن الصَّلَاةِ، فإنه حينئذٍ تسجُرُ جهنَّمُ، فإذا أقبلَ الفَيءُ فصلِّ، فإنَّ الصَّلَاةَ مشهودةٌ محصورةٌ حتى تُصليَ العصرَ ثمَّ أقصرْ عن الصَّلَاةِ حتى تغربَ الشمسُ، فإنَّها تغربُ بينَ قرنيِّ شيطانٍ، وحينئذٍ يسجدُ لها الكفَّارُ. »

قال : فقلتُ : يا نبيَّ الله، فالوضوءُ حدثنني عنه؟ فقال : « ما منكم رجلٌ يُقربُ وضوءَهُ، فيتمضمضُ ويستنشقُ فيستترُّ، إلاَّ خرَّتْ خطايا وجهه وفيه وخياشيمه. ثمَّ إذا غسلَ وجهه كما أمره اللهُ إلاَّ خرَّتْ خطايا وجهه من أطرافِ لحيتيه مع الماءِ. ثمَّ يغسلُ يديه إلى المرفقينِ إلاَّ خرَّتْ خطايا يديه من أنامله مع الماءِ، ثمَّ يمسحُ رأسَهُ، إلاَّ خرَّتْ خطايا رأسِهِ

من أطرافِ شَعْرِهِ مع الماءِ، ثم يَغْسِلُ قَدَمَيْهِ إِلَى الكَعْبَيْنِ، إِلَّا حَرَّتْ خَطَايَا رِجْلَيْهِ مِنْ أَنَامِلِهِ مَعَ المَاءِ، فَإِنْ هُوَ قَامَ فَصَلَّى، فَحَمِدَ اللهُ تَعَالَى، وَأَثْنَى عَلَيْهِ وَمَجَّدَهُ بِالَّذِي هُوَ لَهُ أَهْلٌ، وَفَرَّغَ قَلْبُهُ لِلَّهِ تَعَالَى. إِلَّا أَنْصَرَفَ مِنْ حَظِيَّتِهِ كَهَيْئَتِهِ يَوْمَ وَلَدَتْهُ أُمُّهُ.»

فَحَدَّثَ عَمْرُو بْنُ عَبْسَةَ بِهَذَا الْحَدِيثِ أَبَا أَمَامَةَ صَاحِبِ رَسُولِ اللهِ ﷺ فَقَالَ لَهُ أَبُو أَمَامَةَ : يَا عَمْرُو بْنُ عَبْسَةَ، انْظُرْ مَا تَقُولُ. فِي مَقَامٍ وَاحِدٍ يُعْطَى هَذَا الرَّجُلُ؟ فَقَالَ عَمْرُو : يَا أَبَا أَمَامَةَ. فَقَدْ كَبِرَتْ سِنِّي، وَرَقَّ عَظْمِي، وَأَقْتَرَبَ أَجْلِي، وَمَا بِي حَاجَةٌ أَنْ أَكْذِبَ عَلَى اللهِ تَعَالَى، وَلَا عَلَى رَسُولِ اللهِ ﷺ لَوْ لَمْ أَسْمَعُهُ مِنْ رَسُولِ اللهِ ﷺ إِلَّا مَرَّةً أَوْ مَرَّتَيْنِ أَوْ ثَلَاثًا، حَتَّى عَدَّ سَبْعَ مَرَاتٍ، مَا حَدَّثْتُ أَبَدًا بِهِ، وَلَكِنِّي سَمِعْتُهُ أَكْثَرَ مِنْ ذَلِكَ. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith comporte nombre d'enseignements : avant tout, il rappelle les moments de la prière (*ṣalāt*) en indiquant les temps où il est déconseillé de l'accomplir. Il est recommandé d'être concentré durant la prière. Les anges y assistent et s'en portent témoins. En outre, le hadith montre qu'il est important d'interroger les gens de savoir concernant la religion. Le Prophète (ﷺ) passait beaucoup de temps à enseigner aux gens, sans peur de se répéter et sans lassitude. Par ailleurs, il faisait preuve d'une grande sagesse à l'égard de ses Compagnons, et malgré le fait que peu de personnes le soutenaient et croyaient en lui aux débuts de l'islam, il a convié Abū Najīb à rejoindre sa tribu de peur des désagréments que pouvaient lui causer les Qurayshites. Ce comportement montre que le Prophète (ﷺ) a toujours gardé confiance et foi en son Seigneur. Il savait et a d'ailleurs annoncé le triomphe de l'islam alors qu'il était persécuté, cela est une preuve supplémentaire de sa prophétie. Enfin, ce hadith rappelle au croyant qu'il doit espérer en la miséricorde divine et placer sa confiance en Dieu. De ce fait, il multipliera les bonnes actions.

439. Selon Abū Mūsā al-Ash'arī, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque Dieu veut faire miséricorde à une communauté, Il reprend l'âme du prophète de cette communauté avant qu'elle périclite, de façon à en faire son éclauteur et son précurseur. Mais s'Il veut la perte d'une communauté, Il la châtie alors que son prophète est encore en vie et la fait périr sous ses yeux. Dieu le console ainsi des moments où son peuple le traitait de menteur et n'obéissait pas à ses ordres. [Muslim]

439. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : « إِذَا أَرَادَ اللهُ تَعَالَى، رَحْمَةً أُمَّةً، قَبَضَ نَبِيَّهَا قَبْلَهَا، فَجَعَلَهُ لَهَا فَرَطًا وَسَلْفًا بَيْنَ يَدَيْهَا، وَإِذَا أَرَادَ هَلَكَةَ أُمَّةٍ، عَذَّبَهَا وَنَبِيَّهَا حَيًّا، فَأَهْلَكَهَا وَهُوَ حَيٌّ يَنْظُرُ، فَأَقْرَعَ عَيْنَهُ بِهَلَاكِهَا حِينَ كَذَّبُوهُ وَعَصَوْا أَمْرَهُ.» رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Une communauté tire profit de son prophète, même après sa mort, si elle le prend pour modèle et fait montre de patience en s'attachant à ses recommandations. Dieu fait périr une communauté avant la mort de son prophète si celle-ci délaisse son message, désobéit à ses ordres et lui cause du tort.

Chapitre 52

Le mérite de l'espérance

باب فضل الرجاء

Dieu le Très-Haut dit au sujet du serviteur dévoué :

« Je remets mon sort à Dieu, car Dieu a une parfaite connaissance de Ses créatures. »
Dieu préserva ce croyant des embûches que les impies lui tendaient. ﴿ Coran 40/44-45

قال الله تعالى إخباراً عن العبد الصالح : ﴿ وَأَقْوَضُ أَمْرِي إِلَى اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ بَصِيرٌ بِالْعِبَادِ فَوَقَاهُ اللَّهُ سَيِّئَاتٍ مَا مَكَرُوا. ﴾ [غافر (44 - 45)]

440. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Puissant et Majestueux – a dit : « Je suis conforme à l'opinion que se fait de Moi Mon serviteur, et Je suis avec lui où qu'il Me mentionne. Par Dieu, assurément, Dieu Se réjouit du repentir de Son serviteur plus que celui d'entre vous qui retrouve sa monture après l'avoir perdue dans un endroit désert. Celui qui s'approche de Moi d'un empan, Je Me rapprocherai de lui d'une coudée. Celui qui se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapprocherai de lui d'une envergure. Et s'il vient à Moi en marchant, Je viendrai à lui avec empressement. » [Bukhârî et Muslim]

440. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ أَنَّهُ قَالَ : « قَالَ اللَّهُ، عَزَّ وَجَلَّ، أَنَا عِنْدَ ظَنِّ عَبْدِي بِي، وَأَنَا مَعَهُ حَيْثُ يَذْكُرُنِي، وَاللَّهُ لِلَّهِ أَفْرَحُ بِتَوْبَةِ عَبْدِهِ مِنْ أَحَدِكُمْ يَجِدُ ضَالَّتَهُ بِالْقَلَاءِ، وَمَنْ تَقَرَّبَ إِلَيَّ شِبْرًا، تَقَرَّبْتُ إِلَيْهِ ذِرَاعًا، وَمَنْ تَقَرَّبَ إِلَيَّ ذِرَاعًا، تَقَرَّبْتُ إِلَيْهِ بَاعًا، وَإِذَا أَقْبَلَ إِلَيَّ بِمَشْيٍ، أَقْبَلْتُ إِلَيْهِ أَهْرُولًا. » متفقٌ عليه، وهذا لفظ إحدى روايات مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à avoir la meilleure opinion de son Seigneur, à espérer en Sa miséricorde et à revenir vers Lui.

441. Selon Jâbir ibn 'Abdillâh, le Prophète (ﷺ) a prononcé ces propos trois jours avant sa mort : Qu'aucun d'entre vous ne meure sans avoir la meilleure opinion de Dieu. [Muslim]

441. وعن جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رضي الله عنه أَنَّهُ سَمِعَ النَّبِيَّ ﷺ قَبْلَ مَوْتِهِ بِثَلَاثَةِ أَيَّامٍ يَقُولُ : « لَا يَمُوتَنَّ أَحَدُكُمْ إِلَّا وَهُوَ يُحْسِنُ الظَّنَّ بِاللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre le désespoir et l'incitation à espérer, particulièrement dans les derniers instants de la vie.

442. Anas rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Dieu le Très-Haut dit : « Ô Fils d'Adam ! Tant que tu M'invoques et que tu places en Moi ton espoir, Je te pardonne quoi que tu aies fait, et Je ne M'en soucie pas. Ô Fils d'Adam ! Si tes péchés atteignaient les nuages des Cieux, et qu'ensuite tu sollicitais Mon pardon, Je te l'accorderais. Ô Fils d'Adam, si tu te présentes devant Moi avec autant de péchés que peut en contenir la Terre et qu'ensuite tu Me rencontres sans rien associer à Mon culte, Je t'apporterai un pardon équivalent à tes péchés. » [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

442. وعن أَنَسٍ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ مَا دَعَوْتَنِي وَرَجَوْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ عَلَى مَا كَانَ مِنْكَ وَلَا أُبَالِي، يَا ابْنَ آدَمَ، لَوْ بَلَغَتْ ذُنُوبُكَ عَنَانَ السَّمَاءِ، ثُمَّ اسْتَغْفَرْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ، يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ لَوْ أَتَيْتَنِي بِقُرَابِ الْأَرْضِ حَطَايَا، ثُمَّ لَقَيْتَنِي لَا تُشْرِكُ بِي شَيْئًا، لَأَتَيْتَكَ بِقُرَابِهَا مَغْفِرَةً. » رواه الترمذي. وقال : حديث حسن.

Chapitre 53

Le fait d'associer la crainte à l'espérance

باب الجمع بين الخوف والرجاء

Commentaire de Nawawî :

Sache qu'il est préférable à l'homme bien portant d'associer la crainte à l'espérance de manière égale. En période de maladie, l'espérance l'emporte sur la crainte. À cet égard, les règles de la législation islamique tirées du Coran, de la Sunna et autres sont manifestes.

اعلم أن المختارَ للعبدِ في حالِ صحته أن يكون خائفاً راجياً، ويكونُ خوفاً ورجاؤه سواء، وفي حالِ المرضِ يُمَحَضُّ الرجاء. وقواعد الشرع من نصوص الكتاب والسنة وغير ذلك متظاهرة على ذلك.

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Seuls les perdants croient échapper à la rigueur du Seigneur. ﴾ Coran 7/99

﴿ Seuls les négateurs désespèrent de la bonté divine ! ﴾ Coran 12/87

﴿ Le jour où certains visages seront tout illuminés, tandis que d'autres seront tout assombris. ﴾ Coran 3/106

﴿ Si ton Seigneur est prompt à châtier, Il est aussi Miséricordieux et Clément. ﴾ Coran 7/167

﴿ En vérité, les hommes pieux baigneront dans les délices et les impies seront livrés à la Fournaise. ﴾ Coran 82/13-14

﴿ C'est alors que celui dont les bonnes œuvres auront fait pencher la balance connaîtra une douce félicité ; tandis que celui dont les bonnes œuvres auront été jugées insuffisantes sera dans le gouffre précipité. ﴾ Coran 101/6-9

قال الله تعالى : ﴿ فَلَا يَأْمُرُ مَكَرَ اللَّهِ إِلَّا الْقَوْمُ الْخَاسِرُونَ. ﴾ [الأعراف (99)].

وقال تعالى : ﴿ إِنَّهُ لَا يَتَّسِقُ مِنْ رُوحِ اللَّهِ إِلَّا الْقَوْمُ الْكَافِرُونَ. ﴾ [يوسف (87)]

وقال تعالى : ﴿ يَوْمَ تَبْيَضُّ وُجُوهٌ وَتَسْوَدُّ وُجُوهٌ. ﴾ [آل عمران (106)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ رَبَّكَ سَرِيعُ الْعِقَابِ وَإِنَّهُ لَغَفُورٌ رَحِيمٌ. ﴾ [الأنعام (167)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ الْأَبْرَارَ لَفِي نَعِيمٍ وَإِنَّ الْفُجَّارَ لَفِي جَحِيمٍ. ﴾ [الانفطار (13 - 14)]

وقال تعالى : ﴿ فَأَمَّا مَنْ ثَقُلَتْ مَوَازِينُهُ * فَهُوَ فِي عِيشَةٍ رَاضِيَةٍ * وَأَمَّا مَنْ خَفَّتْ مَوَازِينُهُ * فَأَمَّهُ هَاوِيَةٌ. ﴾

[القارعة (6 - 9)]

443. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si le croyant connaissait les châtements que Dieu tient à sa disposition, nul n'oserait espérer entrer au Paradis. Et si le négateur connaissait l'étendue de la miséricorde divine, nul ne désespérerait d'entrer au Paradis. [Muslim]

443. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَوْ يَعْلَمُ الْمُؤْمِنُ مَا عِنْدَ اللَّهِ مِنَ الْعُقُوبَةِ . مَا طَمَعَ بِجَنَّتِهِ أَحَدٌ ، وَلَوْ يَعْلَمُ الْكَافِرُ مَا عِنْدَ اللَّهِ مِنَ الرَّحْمَةِ ، مَا قَنَطَ مِنْ جَنَّتِهِ أَحَدٌ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à craindre le châtement divin et à espérer pardon et clémence. La miséricorde divine se répand sur celui qui s'est conformé à Ses préceptes.

444. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsqu'on fait venir le cercueil et que les hommes le portent sur leurs épaules, s'il s'agit d'une personne pieuse, elle dit : « Hâtez-vous de m'emmener ! Hâtez-vous de m'emmener ! » Et s'il s'agit d'un être non vertueux, il dit : « Malheur à moi ! Où m'emmenez-vous ? » Toute chose (la création) l'entendra à l'exception de l'homme, car s'il l'entendait, il en mourrait. » [Bukhârî]

444. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا وُضِعَتِ الْجِنَازَةُ وَاحْتَمَلَهَا النَّاسُ أَوْ الرَّجَالُ عَلَى أَعْنَاقِهِمْ ، فَإِنْ كَانَتْ صَالِحَةً قَالَتْ : قَدُمُونِي قَدُمُونِي ، وَإِنْ كَانَتْ غَيْرَ صَالِحَةٍ ، قَالَتْ : يَا وَيْلَهَا ، أَيْنَ تَذْهَبُونَ بِهَا ؟ يَسْمَعُ صَوْتَهَا كُلِّ شَيْءٍ إِلَّا الْإِنْسَانَ ، وَلَوْ سَمِعَهُ لَصَعِقَ . » رواه البخاري .

445. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le Paradis est plus proche de l'un d'entre vous que le lacet de sa chaussure, et il en est de même pour l'Enfer. [Bukhârî]

445. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الْجَنَّةُ أَقْرَبُ إِلَى أَحَدِكُمْ مِنْ شِرَاكِ نَعْلِهِ وَالنَّارُ مِثْلُ ذَلِكَ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme ne doit mépriser aucune bonne action, aussi minime soit-elle. Il doit veiller à éviter toute mauvaise action, aussi petite soit-elle, car il ignore sur la base de quelle bonne action Dieu lui fera miséricorde, comme il ignore la mauvaise action qui suscitera Son courroux. Ibn al-Jawziyya a dit : « Ce hadith signifie que l'accès au Paradis est simple : il suffit de corriger son intention et d'obéir à Dieu. De même, l'entrée en Enfer est aisée, il suffit d'obéir à ses passions et de multiplier les péchés. »

Chapitre 54

Les mérites des larmes versées par crainte révérencielle de Dieu et par désir de Le rencontrer

باب فضل البكاء خشية الله تعالى وشوقاً إليه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et ils tombent sur la face en pleurant, et cela ne fait qu'accroître leur humilité. ﴾

Coran 17/109

﴿ Serait-ce ce discours qui provoque votre étonnement ? Vous en riez au lieu d'en pleurer. ﴾ Coran 53/59-60

قال الله تعالى : ﴿ وَيَخِرُّونَ لِلْأَذْقَانِ يَبْكُونَ وَيَزِيدُهُمْ خُشُوعًا . ﴾ [الإسراء (109)]

وقال تعالى : ﴿ أَفَمِنْ هَذَا الْحَدِيثِ تَعْجَبُونَ * وَتَضْحَكُونَ وَلَا تَبْكُونَ . ﴾ [النجم (59 - 60)]

446. Ibn Mas'ûd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « Récite-moi le Coran. » Je lui répondis : « Ô Envoyé de Dieu, tu me demandes de réciter le Coran alors que c'est à toi qu'il a été révélé ? » – « J'aime l'entendre de quelqu'un d'autre que moi, répondit le Prophète (ﷺ). » Je lui récitai alors la sourate *Les femmes (an-Nisâ)* jusqu'à parvenir à ce verset : ﴿ Qu'advientra-t-il des négateurs lorsque, de chaque communauté, Nous amènerons un témoin à charge, et que Nous t'amènerons toi-même pour témoigner contre eux ? ﴾ (Coran 4/41) Le Prophète (ﷺ) m'interrompit alors et me dit : « Cela me suffit à présent. » Je me tournai vers lui et constatai alors que ses yeux étaient emplis de larmes. [Bukhârî et Muslim]

446. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ لِي النَّبِيُّ ﷺ : « أَقْرَأْ عَلَيَّ الْقُرْآنَ. » قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، أَقْرَأُ عَلَيْكَ، وَعَلَيْكَ أَنْزَلَ؟ قَالَ : « إِنِّي أَحِبُّ أَنْ أَسْمَعَهُ مِنْ غَيْرِي. » فَقَرَأْتُ عَلَيْهِ سُورَةَ النِّسَاءِ، حَتَّى جِئْتُ إِلَى هَذِهِ آيَةِ : ﴿ فَكَيْفَ إِذَا جِئْنَا مِنْ كُلِّ أُمَّةٍ بِشَهِيدٍ وَجِئْنَا بِكَ عَلَى هَؤُلَاءِ شَهِيدًا ﴾ [الآيَةُ : 41] قَالَ : « حَسْبُكَ الْآنَ. » فَالْتَمَعْتُ إِلَيْهِ. فِإِذَا عَيْنَاهُ تَدْرِفَانِ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'écouter le Coran lu par d'autres, car l'auditeur est plus à même de méditer sur sa signification. Il est également recommandé de réciter le Coran avec méditation et recueillement, afin que le lecteur s'imprègne pleinement des paroles sacrées et verse des larmes par crainte de Dieu lors de la récitation ou de l'écoute de versets coraniques.

447. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous fit un jour un sermon tel que je n'en avais jamais entendu auparavant. Il nous dit : « Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. » Les Compagnons se couvrirent le visage et se mirent à sangloter. [Bukhârî et Muslim]

447. وَعَنْ أَنَسٍ رضي الله عنه قَالَ : خَطَبَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حُطْبَةً مَا سَمِعْتُ مِثْلَهَا قَطُّ، فَقَالَ : « لَوْ تَعْلَمُونَ مَا أَعْلَمُ لَفَصَحَحْتُمْ قَلِيلًا وَلَبَكَيْتُمْ كَثِيرًا. » قَالَ : فَعَطَى أَصْحَابَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَوَجَّوَهُمْ، وَلَهُمْ خِينٌ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 401.

448. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un homme qui a pleuré par crainte de Dieu ne peut entrer en Enfer, de même que le lait ne saurait remonter dans la mamelle ; la poussière provoquée [au combat] dans la voie de Dieu ne peut se mêler à la fumée de l'Enfer. [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

448. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا يَلْبِغُ النَّارَ رَجُلٌ بَكَى مِنْ خَشْيَةِ اللَّهِ حَتَّى يَعُودَ اللَّبَنُ فِي الضَّرْعِ وَلَا يَجْتَمِعُ غُبَارٌ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَدُخَانٌ جَهَنَّمَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Les larmes versées par crainte de Dieu mènent à la droiture et préservent de l'Enfer.

449. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Sept personnes seront protégées sous l'ombre de Dieu, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienna : un chef équitable ; un homme jeune qui a grandi dans l'adoration de

Dieu, Puissant et Majestueux ; un homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui se sont aimés en Dieu, se réunissant pour Lui et se séparant pour Lui ; un homme qu'une femme noble et belle convia à l'adultère et qui a répondu en disant : « Je crains Dieu ! » ; un homme qui a fait une aumône si discrètement que sa main gauche ignore ce qu'a dépensé sa main droite ; et enfin un homme qui a évoqué Dieu dans la solitude, emplissant ainsi ses yeux de larmes. [Bukhârî et Muslim]

449. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « سَبْعَةٌ يُظِلُّهُمُ اللَّهُ فِي ظِلِّهِ يَوْمَ لَا ظِلَّ إِلَّا ظِلُّهُ : إِمَامٌ عَادِلٌ، وَشَابٌّ نَشَأَ فِي عِبَادَةِ اللَّهِ تَعَالَى، وَرَجُلٌ قَلْبُهُ مُعَلَّقٌ بِالْمَسَاجِدِ، وَرَجُلَانِ تَحَابَّا فِي اللَّهِ اجْتَمَعَا عَلَيْهِ وَتَفَرَّقَا عَلَيْهِ، وَرَجُلٌ دَعَتْهُ امْرَأَةٌ ذَاتُ مَنْصِبٍ وَجَمَالٍ فَقَالَ إِنِّي أَخَافُ اللَّهَ، وَرَجُلٌ تَصَدَّقَ بِصَدَقَةٍ فَأَخْفَاهَا حَتَّى لَا تَعْلَمَ شِمَالُهُ مَا تُنْفِقُ يَمِينَهُ، وَرَجُلٌ ذَكَرَ اللَّهَ خَالِيًا فَفَاضَتْ عَيْنَاهُ. » متفق عليه.

450. 'Abdullâh ibn Shikhîr rapporte :

J'entrai chez le Prophète (ﷺ) alors qu'il était en prière. De sa poitrine émanait un bruit comparable à une marmite en ébullition à force de pleurer. [Abû Dâwûd et Tirmidhî]

450. وعن عبد الله بن الشَّخِيرِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : أَتَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ يُصَلِّي وَلَجَوْفِهِ أَرْزِزُ كَأَرْزِزِ الْمَرْجَلِ مِنَ الْبُكَاءِ. حديث صحيح رواه أبو داود. والتِّرْمِذِيُّ فِي السَّمَائِلِ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à prendre le Prophète (ﷺ) comme modèle et le mérite de pleurer pendant la prière.

451. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dit un jour à Ubayy ibn Ka'b : « Dieu – Puissant et Majestueux – m'a ordonné de te réciter la sourate : “Les infidèles parmi les gens des Écritures ainsi que les polythéistes...” (sourate n° 98) » Ubayy s'exclama alors : « Et Il m'a nommé ? » – « Oui, répondit le Prophète. » Ubayy se mit alors à pleurer. [Bukhârî et Muslim]

451. وعن أنس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِأُبَيِّ بْنِ كَعْبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : « إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ أَمَرَنِي أَنْ أَقْرَأَ عَلَيْكَ : ﴿ لَمْ يَكُنِ الَّذِينَ كَفَرُوا ﴾ قَالَ : وَسَمَّانِي ؟ قَالَ : « نَعَمْ. » فَبَكَى أُبَيٌّ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur d'Ubayy ibn Ka'b que Dieu a personnellement désigné. Il est permis, comme l'a fait Ubayy, de verser des larmes de joie en remerciement de ce que Dieu attribue à Son serviteur.

452. Anas rapporte :

Après la mort du Prophète (ﷺ), Abû Bakr dit à 'Umar : « Allons rendre visite à Umm Ayman comme le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de le faire. »

Lorsqu'ils arrivèrent chez elle, celle-ci se mit à pleurer. Ils lui demandèrent alors : « Qu'est-ce qui te fait pleurer ? Tu sais très bien que ce qui se trouve auprès de Dieu est meilleur pour le Prophète (ﷺ). » Elle répondit : « Je ne pleure pas pour cela et je sais très bien que ce qui se trouve auprès de Dieu est meilleur pour le Prophète (ﷺ). Mais je pleure du fait que la révélation qui nous parvenait du Ciel s'est interrompue. » Elle provoqua (par ces mots) des larmes et ils se mirent à pleurer aussi. [Muslim]

Nawawî ajoute : « Il est donc permis de verser des larmes de tristesse à la mort de gens pieux, même si, en vérité, ils retrouveront un endroit meilleur que celui qu'ils ont laissé. »

452. وعنه قال : قال أبو بكرٍ لعُمَرَ رضي الله عنه بعد وفاة رسول الله ﷺ : انطلق بنا إلى أمِّ أيمن رضي الله عنها نزرورها كما كان رسول الله ﷺ يزورها. فلما انتهيا إليها بكت. فقالا لها : ما يبكيك؟ أما تعلمين أن ما عند الله تعالى خيرٌ لرسول الله ﷺ؟ قالت : إني لا أبكي أتي لا أعلم أن ما عند الله خيرٌ لرسول الله ﷺ، ولكني أبكي أن الوحي قد انقطع من السماء. فهتجتُهما على البكاء، فجعلتا يبكيان معها. رواه مسلم.

وفي الحديث : جواز البكاء حزناً على فراق الصالحين ، وفقد العلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 360.

453. Ibn 'Umar rapporte :

Lorsque les affres de la mort s'emparèrent du Prophète (ﷺ) et s'intensifièrent, on lui demanda qui devait diriger la *ṣalât*. Le Prophète (ﷺ) répondit : « Ordonnez à Abû Bakr de diriger la *ṣalât*. » 'Āisha intervint alors : « Mais Abû Bakr est un homme sensible. Lorsqu'il récite le Coran, les larmes s'emparent de lui. » Le Prophète réitéra alors : « Ordonne-lui de diriger la *ṣalât*. » [Bukhârî et Muslim]

Dans une version rapportée par 'Āisha, celle-ci reprend : « Lorsque Abû Bakr te remplace [pour diriger la *ṣalât*], les priants ne peuvent écouter sa récitation du fait de ses pleurs. »

453. وعن ابن عمَرَ رضي الله عنه قال : « لَمَّا اسْتَدَّ بِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَجَعُهُ قِيلَ لَهُ فِي الصَّلَاةِ فَقَالَ : « مُرُوا أَبَا بَكْرٍ فَلْيُصَلِّ بِالنَّاسِ. » فقالت عائشة رضي الله عنها : إنَّ أَبَا بَكْرٍ رَجُلٌ رَفِيقٌ إِذَا قَرَأَ الْقُرْآنَ غَلَبَهُ الْبُكَاءُ. فقال : « مُرُوهُ فَلْيُصَلِّ. » وفي رواية عن عائشة رضي الله عنها قالت : قلتُ : إنَّ أَبَا بَكْرٍ إِذَا قَامَ مَقَامَكَ لَمْ يُسْمِعِ النَّاسَ مِنَ الْبُكَاءِ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur d'Abû Bakr sur tous les Compagnons du Prophète. Il était un homme qui craignait son Seigneur et qui ne pouvait contenir ses larmes lorsqu'il récitait le Coran ; il est en ce sens un exemple pour nous. Les Compagnons ont déduit de ce hadith qu'Abû Bakr avait la prééminence sur l'ensemble des Compagnons du Prophète et qu'il était le plus digne de lui succéder. Ainsi 'Umar ibn al-Khaṭṭāb a-t-il dit : « Un homme que le Prophète (ﷺ) a choisi pour notre religion est plus digne qu'on le choisisse pour notre vie ici-bas [c'est-à-dire le califat]. »

454. Ibrâhîm, fils de 'Abd ar-Raḥmân ibn 'Awf, rapporte :

On apporta à 'Abd ar-Raḥmân ibn 'Awf de la nourriture alors qu'il était en état de jeûne. Il dit alors : « Muṣ'ab ibn 'Umayr a été tué alors qu'il est meilleur que moi, pourtant, à sa mort, on ne lui a pas trouvé de linceul, si ce n'est un manteau qui, quand on s'en servait pour lui couvrir la tête, ses pieds étaient découverts, et quand on lui en couvrait les pieds, sa tête restait découverte. Puis on nous fit don des largesses de ce monde, et nous craignons d'avoir déjà été rétribués pour nos bonnes actions. » Il se mit alors à pleurer et finit par délaissier sa nourriture. [Bukhârî]

454. وعن إبراهيم بن عبد الرحمن بن عوفٍ أن عبد الرحمن بن عوفٍ رضي الله عنه أتته بطعام وكان صائماً، فقال : قُبِّلَ مُصْعَبُ بْنُ عَمِيرٍ رضي الله عنه وهو خيرٌ مني، فلم يُوجد له ما يكفّن فيه إلا بُرْدَةٌ إنَّ عَطِيَّ بِهَا رَأْسُهُ بَدَتْ رِجْلَاهُ، وإنَّ عَطِيَّ بِهَا

رَجُلَاهُ بَدَأَ رَأْسُهُ، ثُمَّ بَسِطَ لَنَا مِنَ الدُّنْيَا مَا بَسِطَ أَوْ قَالَ : أُعْطِينَا مِنَ الدُّنْيَا مَا أُعْطِينَا قَدْ خَشِينَا أَنْ تَكُونَ حَسَنَاتُنَا عَجَلَتْ لَنَا. ثُمَّ جَعَلَ يَبْكِي حَتَّى تَرَكَ الطَّعَامَ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La modestie des Compagnons, ils ne se considéraient pas supérieurs aux autres : 'Abd ar-Rahmân ibn 'Awf estimait Muṣ'ab ibn 'Umayr meilleur que lui alors qu'il faisait pourtant partie des dix hommes promis au Paradis. Il était un exemple de modestie et de générosité, sa fortune était une aide précieuse pour les musulmans. À travers l'exemple de 'Abd ar-Rahmân ibn 'Awf, ce hadith nous met aussi en garde contre le fait de concentrer ses efforts uniquement dans l'accumulation des biens de ce monde, sans se préoccuper des droits que Dieu a sur nous.

455. Selon Abû Umâma Ṣusayy ibn 'Ajlân al-Bâhilî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'y a rien qui soit plus aimé de Dieu que deux gouttes et deux traces : une goutte de larme versée par crainte de Dieu et une goutte de sang versée au service de Dieu. Quant aux deux traces : l'une laissée au service de Dieu et l'autre laissée lors de l'accomplissement d'une des œuvres prescrites par Dieu. [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

455. وعن أبي أمامة صَدِيِّ بْنِ عَجَلَانَ الْبَاهِلِيِّ رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لَيْسَ شَيْءٌ أَحَبَّ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى مِنْ قَطْرَتَيْنِ وَأَثَرَيْنِ : قَطْرَةٌ دُمُوعٍ مِنْ خَشْيَةِ اللَّهِ وَقَطْرَةٌ دَمٍ تُهْرَاقُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ تَعَالَى، وَأَمَّا الْأَثَرَانِ فَأَثَرٌ فِي سَبِيلِ اللَّهِ تَعَالَى وَأَثَرٌ فِي فَرِيضَةٍ مِنْ فَرَائِضِ اللَّهِ تَعَالَى. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Les vertus de verser des larmes, car elles sont une preuve de foi en Dieu et la récompense des blessures contractées dans la voie de Dieu. Quant aux traces qui témoignent de l'accomplissement des œuvres prescrites, il peut s'agir de l'eau qui reste sur les membres après l'accomplissement des ablutions ou bien des traces de fatigue sur le visage dues aux veillées pieuses.

456. 'Irbâḍ ibn Sâriya rapporte :

Le Messager de Dieu (ﷺ) nous fit une exhortation telle que nos cœurs frémirent et que nos yeux s'emplirent de larmes. Nous dûmes alors : « Ô Messager de Dieu ! On dirait un sermon d'adieu, fais-nous donc une recommandation. » Il dit : « Je vous recommande la crainte de Dieu ainsi que l'obéissance totale à ceux d'entre vous qui vous gouvernent, serait-il un esclave abyssin. Celui d'entre vous qui vivra verra de grandes discordes. Accrochez-vous à ma Sunna et à celle des califes bien guidés. Saisissez-la de toutes vos forces et méfiez-vous des innovations, car toute innovation est égarement. »

[Abû Dâwûd et Tirmidhî]

456. عن العرياضِ بْنِ سَارِيَةَ رضي الله عنه قال : وَعَظَّنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَوْعِظَةً وَجِلَّتْ مِنْهَا الْقُلُوبُ، وَذَرَفَتْ مِنْهَا الْعُيُونُ. وَقَدْ سَبَقَ فِي بَابِ النِّهْيِ عَنِ الْبِدْعِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 157.

Chapitre 55

Les vertus de l'ascèse (*zuhd*)

et l'exhortation à délaissier quelque peu les biens de ce monde

باب فضل الزهد في الدنيا واحث على التقلل منها وفضل الفقر

Commentaire du traducteur :

Nous avons traduit le terme *zuhd* par ascèse car il nous est nécessaire de le traduire ; cependant, la notion de *zuhd* en islam diffère de l'ascèse comprise par la tradition chrétienne. Il nous semble utile d'évoquer quelques définitions données par nos savants musulmans. Ibn Qayyim al-Jawziyya a dit dans son ouvrage *Madârij as-sâlikîn* (vol. 2, p. 9) : « Le Coran évoque beaucoup de versets encourageant à l'ascèse et dénigrant les biens de ce monde. Ainsi, lorsque Dieu veut du bien à un être, Il place dans son cœur une lumière qui lui permettra de distinguer et de mesurer véritablement la réalité de ce monde et de l'au-delà. Cet être préférera alors ce qui l'élèvera. J'ai entendu *shaykh al-islâm* Ibn Taymiyya dire : « *Az-zuhd* (l'ascèse) consiste à délaissier ce qui n'a pas d'utilité pour l'au-delà alors qu'*al-wara'* (que l'on pourrait traduire par réserve, scrupule) consiste à délaissier une chose, craignant qu'elle ne te porte préjudice dans l'au-delà. » Ces propos sont les meilleurs qui puissent être dits au sujet de ces deux notions. L'imam Aḥmad a dit : « Le *zuhd* se divise en trois catégories : la première, c'est de délaissier les interdits, il s'agit du *zuhd* de la masse. La deuxième, c'est de délaissier le superflu (licite), il s'agit du *zuhd* de l'élite. Enfin, la troisième, c'est de délaissier ce qui détourne de la préoccupation de Dieu, il s'agit du *zuhd* des connaisseurs. » »

Il ne s'agit donc pas de refuser l'argent et de s'éloigner des biens de ce monde mais plutôt d'orienter ces biens vers ce qui sera profitable dans l'au-delà d'une part, et de considérer ces biens comme de simples outils afin d'œuvrer dans le bien d'autre part. Ainsi, si la richesse permet au musulman de faire l'aumône, de construire des hôpitaux, des orphelinats, des mosquées et que cette richesse ne le détourne pas du souvenir de Dieu mais le raffermir dans sa foi, cette opulence est louable et salutaire. D'ailleurs, Salomon (Sulaymân) et David (Dâwûd) – sur eux la paix – comptaient parmi les gens les plus ascètes de leur époque, même s'ils possédaient beaucoup de biens. De même, d'illustres Compagnons, tels 'Alî, 'Uthmân et 'Abd ar-Raḥmân ibn 'Awf, étaient très connus pour leur ascétisme, malgré la richesse qu'ils détenaient.

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **En vérité, la vie de ce monde est comparable à l'eau que Nous faisons descendre du ciel et grâce à laquelle toutes sortes de plantes dont se nourrissent les hommes et les bêtes s'entremêlent sur le sol. Et au moment où la terre revêt ainsi sa plus belle parure et s'embellit, les hommes s'imaginent qu'ils en sont les maîtres incontestables. C'est alors que Notre arrêt la frappe de nuit ou de jour, et les récoltes se trouvent anéanties, comme si cette végétation n'avait pas été florissante la veille. C'est ainsi que Nous exposons Nos signes pour ceux qui savent réfléchir.** ❖ Coran 10/24

❖ **Propose-leur encore la parabole de la vie en ce bas monde. Elle est semblable à cette eau que Nous faisons descendre du ciel, et dont les plantes s'impregnent un instant pour se transformer ensuite en chaume à la merci des vents, car la puissance de Dieu n'a point de limite. Richesses et enfants ne sont que la parure de la vie de ce monde, tandis que les bonnes œuvres qui perdurent ont auprès de ton Seigneur une meilleure récompense et suscitent dans le cœur des fidèles une belle espérance.** ❖ Coran 18/45-46

﴿ Sachez que la vie d'ici-bas n'est que jeu et frivolité, apparat et futiles rivalités, ainsi que disputes sur la quantité de richesses et le nombre d'enfants. Elle est semblable à une pluie qui fait pousser une végétation qui, après avoir charmé un instant les cultivateurs, se fane, jaunit et tombe en débris. Dans la vie future, il y aura soit un terrible tourment, soit le pardon de Dieu et Son agrément. Quant à la vie ici-bas, elle n'est que jouissance éphémère. ﴾ Coran 57/20

﴿ Les hommes sont irrésistiblement attirés, dans leurs passions trompeuses, par les femmes, les enfants, les amoncellements d'or et d'argent, les chevaux de race, les troupeaux et les champs. C'est là une jouissance éphémère de la vie d'ici-bas ; mais c'est auprès de Dieu que se trouve le meilleur séjour. ﴾ Coran 3/14

﴿ Ô hommes ! La promesse de Dieu s'accomplira toujours. Que les plaisirs de ce monde ne vous séduisent donc point ! Et que Satan ne vous induise pas en erreur au sujet de Dieu. ﴾ Coran 35/5

﴿ Ô hommes ! La passion des richesses ne cessera de vous dominer que le jour où vous serez, dans vos tombes, enterrés. Prenez garde ! La vérité vous sera un jour dévoilée ! Ah ! Si vous la connaissiez de science certaine, vous verriez alors apparaître la Fournaise ! Mais vous la verrez un jour avec l'œil de la certitude ! ﴾ Coran 102/1-5

﴿ La vie d'ici-bas n'est que jeu et divertissement, alors que la véritable vie est celle de la vie future. Mais les hommes le savent-ils ? ﴾ Coran 29/64

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّمَا مَثَلُ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا كَمَاءٍ أَنْزَلْنَاهُ مِنَ السَّمَاءِ فَاخْتَلَطَ بِهِ نَبَاتُ الْأَرْضِ مِمَّا يَأْكُلُ النَّاسُ وَالْأَنْعَامُ حَتَّى إِذَا أَخَذَتِ الْأَرْضُ زُخْرُفَهَا وَازَّيَّنَتْ وَظَنَّ أَهْلُهَا أَنَّهُمْ قَادِرُونَ عَلَيْهَا أَتَاهَا أَمْرُنَا لَيْلًا أَوْ نَهَارًا فَجَعَلْنَاهَا حَصِيدًا كَأَن لَّمْ تَغْنَبِ بِالْأَمْسِ كَذَلِكَ نُفَصِّلُ الْآيَاتِ لِقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ. ﴾ [يونس (24)]

وقال تعالى : ﴿ وَاضْرِبْ لَهُم مَّثَلِ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا كَمَاءٍ أَنْزَلْنَاهُ مِنَ السَّمَاءِ فَاخْتَلَطَ بِهِ نَبَاتُ الْأَرْضِ فَأَصْبَحَ هَشِيمًا تَذْرُوهُ الرِّيَّاحُ وَكَانَ اللَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ مُّقْتَدِرًا. الْمَالُ وَالْبَنُونَ زِينَةُ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَالْبَاقِيَاتُ الصَّالِحَاتُ خَيْرٌ عِنْدَ رَبِّكَ ثَوَابًا وَخَيْرٌ أَمَلًا. ﴾ [الكهف (45 - 46)]

وقال تعالى : ﴿ اعْلَمُوا أَنَّمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا لَعِبٌ وَلَهُمْ زِينَةٌ وَتَفَاخُرٌ بَيْنَكُمْ وَتَكَاثُرٌ فِي الْأَمْوَالِ وَالْأَوْلَادِ كَمَثَلِ غَيْثٍ أَعْجَبَ الْكُفَّارَ نَبَاتُهُ ثُمَّ يَهِيجُ فَتَرَاهُ مُصْفَرًّا ثُمَّ يَكُونُ حُطَامًا وَفِي الْآخِرَةِ عَذَابٌ شَدِيدٌ وَمَغْفِرَةٌ مِنَ اللَّهِ وَرِضْوَانٌ وَمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلَّا مَتَاعُ الْعُرُورِ. ﴾ [الحديد (20)]

وقال تعالى : ﴿ زَيْنٌ لِلنَّاسِ حُبُّ الشَّهَوَاتِ مِنَ النِّسَاءِ وَالْبَنِينَ وَالْقَنَاطِيرِ الْمُقَنْطَرَةِ مِنَ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ وَالْخَيْلِ الْمُسَوَّمَةِ وَالْأَنْعَامِ وَالْحَرْثِ ذَلِكَ مَتَاعُ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَاللَّهُ عِنْدَهُ حُسْنُ الْمَآبِ. ﴾ [آل عمران (14)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ وَعْدَ اللَّهِ حَقٌّ فَلَا تَغُرَّنَّكُمُ الْحَيَاةُ الدُّنْيَا وَلَا يَغُرَّنَّكُم بِاللَّهِ الْعُرُورُ. ﴾ [فاطر (5)]

وقال تعالى : ﴿ أَلْهَاكُمْ التَّكَاثُرُ * حَتَّى زُرْتُمُ الْمَقَابِرَ * كَلَّا سَوْفَ تَعْلَمُونَ * ثُمَّ كَلَّا سَوْفَ تَعْلَمُونَ * كَلَّا لَوْ تَعْلَمُونَ عِلْمَ الْبَاقِينَ. ﴾ [التكاثر (1 : 5)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا هَذِهِ الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلَّا لَهُوٌّ وَلَعِبٌ وَإِنَّ الدَّارَ الْآخِرَةَ لَهِيَ الْحَيَوَانُ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ. ﴾

457. 'Amr ibn 'Awf al-Anṣārī rapporte :

Le Prophète (ﷺ) envoya Abū 'Ubayda ibn al-Jarrāḥ au Bahrayn afin de récolter la *jizya**. Il revint avec l'argent récolté. Lorsque les *anṣārs* apprirent la venue d'Abū 'Ubayda, ils prirent part à l'accomplissement de la *ṣalāt* de l'aube en compagnie du Prophète. Quand le Prophète (ﷺ) clôtura la *ṣalāt*, il s'apprêtait à partir lorsque les *anṣārs* l'interceptèrent. Le Prophète (ﷺ) esquissa un sourire lorsqu'ils les vit puis déclara : « Il me semble que vous avez été informés de la venue d'Abū 'Ubayda, porteur de quelque chose du Bahrayn. » – « Oui, Prophète de Dieu, répondirent-ils. » – « Réjouissez-vous et ayez bon espoir de récolter ce qui vous procurera de la joie. Par Dieu ! Ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous, mais je crains que vous n'ayez accès aux largesses de ce monde comme en ont bénéficié vos prédécesseurs, et que vous vous concurrenciez à amasser les biens de ce monde qui vous feront périr comme ont péri ceux qui vous ont précédés. » [Bukhārī et Muslim]

457. عن عمرو بن عوف الأنصاري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ بعث أبا عبيدة بن الجراح رضي الله عنه إلى البحرين يأتي بجزيتها فقدم بمال من البحرين، فسمعت الأنصار يقدمون أبي عبيدة، فوافقوا صلاة الفجر مع رسول الله ﷺ فلما صلى رسول الله ﷺ انصرف، فتعرضوا له، فتبسم رسول الله ﷺ حين رآهم، ثم قال : « أظنكم سمعتم أن أبا عبيدة قدم بشيء من البحرين. » فقالوا : أجل يا رسول الله. فقال : « أبشروا وأملوا ما يسرركم، فوالله ما الفقر أخشى عليكم. ولكنتي أخشى أن تبسط الدنيا عليكم كما بسطت على من كان قبلكم، فتنافسوها كما تنافسوها. فتهلككم كما أهلكتهم. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La clémence du Prophète (ﷺ) envers sa communauté et sa mise en garde contre les apparats de ce bas monde. La richesse peut s'avérer être une arme destructrice si elle n'est pas employée selon les prescriptions de l'islam ; Dieu dit à cet effet : « L'homme devient rebelle dès qu'il se sent en mesure de se suffire à lui-même. » (Coran 96/6-7)
- *Jizya* : taxe que payaient les populations non musulmanes en échange de la protection de l'autorité musulmane et de leur non-paiement de la *zakāt*.

458. Abū Sa'īd al-Khudrī rapporte :

Le Prophète (ﷺ) s'assit sur le *minbar** et nous nous assimes autour de lui. Puis il dit : « Parmi ce que je crains pour vous après ma mort, il y a le fait qu'on vous présente les biens de ce monde et ses apparats. » [Bukhārī et Muslim]

458. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : جلس رسول الله ﷺ على المنبر، وجلسنا حوله. فقال : « إن مما أخاف عليكم من بعدي ما يفتح عليكم من زهرة الدنيا وزينتها. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne faut pas se laisser leurrer par des biens éphémères et sans consistance de ce monde. Les biens réels et éternels se trouvent auprès de Dieu. Notre vie a pour ambition de les gagner et non de se contenter de ce qui nous est offert ici-bas.
- *Minbar* : chaire du haut de laquelle l'imam s'adresse aux fidèles. Il s'agissait d'une petite estrade comportant deux marches et d'un siège sur lequel le Prophète pouvait s'installer et dialoguer plus aisément avec les fidèles.

459. Selon Abū Sa'īd al-Khudrī, le Prophète (ﷺ) a dit :

Certes, ce bas monde est doux et tendre, et Dieu vous en a donné la lieutenance afin d'observer vos œuvres. Méfiez-vous donc de ce monde et méfiez-vous également de

[votre attirance pour les] femmes, car ce fut la première source de tentation pour les Fils d'Israël. [Muslim]

459. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّ الدُّنْيَا حُلْوَةٌ حَضِرَةٌ وَإِنَّ اللَّهَ تَعَالَى مُسْتَخْلِفُكُمْ فِيهَا، فَيَنْظُرُ كَيْفَ تَعْمَلُونَ فَأَتَّقُوا الدُّنْيَا وَاتَّقُوا النِّسَاءَ. » رواه مسلم.

460. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Seigneur, point de vie si ce n'est celle de l'au-delà ! [Bukhârî et Muslim]

460. وعن أنس رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « اللَّهُمَّ لَا عَيْشَ إِلَّا عَيْشُ الْآخِرَةِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le véritable bonheur réside dans la réussite dans l'autre monde ; Dieu dit : ﴿ Quant aux bienheureux, c'est au Paradis qu'ils iront pour y demeurer immortels. ﴾ (Coran 11/108)

461. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Trois choses accompagnent le mort [jusqu'à sa tombe] : sa famille, ses biens et ses actions. Deux d'entre elles s'en retournent et une seule demeure : sa famille et ses biens s'en retournent, et ses actions restent avec lui. [Bukhârî et Muslim]

461. وعنه عن رسول الله ﷺ قَالَ : « يَتَّبِعُ الْمَيِّتَ ثَلَاثَةٌ : أَهْلُهُ وَمَالُهُ وَعَمَلُهُ : فَيَرْجِعُ اثْنَانِ. وَيَبْقَى وَاحِدٌ : يَرْجِعُ أَهْلُهُ وَمَالُهُ وَيَبْقَى عَمَلُهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne subsiste finalement que les œuvres, tout finira par disparaître et rien ne sera plus profitable au défunt que ses bonnes actions. Ce que présentera le croyant comme bonnes actions sera meilleur pour lui que les biens qu'il aura laissés en héritage et que ses enfants.

462. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, on fera venir parmi les gens voués à l'Enfer celui qui aura reçu le plus de bienfaits dans la vie ici-bas. On le plongera une fois dans le Feu, puis on lui dira : « Ô fils d'Adam, as-tu déjà reçu quelque bien ? As-tu joui d'un seul bienfait ? » – « Par Dieu, non, répondra-t-il. » On fera venir ensuite parmi les gens promis au Paradis celui qui aura vécu la plus grande misère en ce monde et on le plongera une fois au Paradis puis il lui sera demandé : « Ô fils d'Adam, as-tu jamais connu quelque misère ? As-tu jamais vécu de difficultés ? » – « Non, par Dieu ! Je n'ai jamais connu quelque misère, et je n'ai jamais vécu de difficulté, répondra-t-il. » [Muslim]

462. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يُؤْتَى بِأَنْعَمِ أَهْلِ الدُّنْيَا مِنْ أَهْلِ النَّارِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، فَيُصْبَغُ فِي النَّارِ صَبْغَةً ثُمَّ يُقَالُ : يَا ابْنَ آدَمَ هَلْ رَأَيْتَ خَيْرًا قَطُّ؟ هَلْ مَرَّ بِكَ نَعِيمٌ قَطُّ؟ فيقول : لا والله ياربِّ. وَيُؤْتَى بِأَشَدِّ النَّاسِ بُؤْسًا فِي الدُّنْيَا مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ فَيُصْبَغُ صَبْغَةً فِي الْجَنَّةِ، فَيُقَالُ لَهُ : يَا ابْنَ آدَمَ هَلْ رَأَيْتَ بُؤْسًا قَطُّ؟ هَلْ مَرَّ بِكَ شِدَّةٌ قَطُّ؟ فيقول : لا، والله ما مرَّ بي بُؤْسٌ قَطُّ، وَلَا رَأَيْتُ شِدَّةً قَطُّ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à préférer l'au-delà à cette vie en accomplissant des œuvres bonnes qui conduiront au Paradis.

463. Selon Mustawrid ibn Shaddâd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ce bas monde, comparé à l'au-delà, est semblable à ce que l'un d'entre vous pourrait enlever à la mer après y avoir plongé son doigt. Qu'il considère ce qu'il en retire !

[Muslim]

463. وعن المُسْتَوْرِدِ بْنِ شَدَّادٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا الدُّنْيَا فِي الآخِرَةِ إِلَّا مِثْلُ مَا يَجْعَلُ أَحَدُكُمْ أُصْبَعَهُ فِي الْيَمِّ . فَلْيَنْظُرْ بِمِ يَرْجِعُ ؟ » رواه مسلم .

464. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) traversa un jour le marché, entouré de gens. Alors qu'il passait devant un chevreau mort aux petites oreilles, il le saisit par l'oreille puis s'exclama : « Lequel d'entre vous voudrait acquérir cet animal pour un dirham ? » Ils répondirent : « Nous n'en voulons point, pas même pour rien ! Qu'en ferions-nous ? » Le Prophète reprit : « Le voulez-vous ? » Ils répondirent : « Par Dieu, même s'il était vivant, le fait qu'il ait de petites oreilles est déjà un défaut. Qu'en est-il alors qu'il est mort ? » – « Par Dieu, ce monde est plus méprisable au regard de Dieu que ne l'est ce chevreau à vos yeux, conclut le Prophète. » [Muslim]

464. وعن جَابِرِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ مَرَّ بِالسُّوقِ وَالنَّاسُ كَتَفَتِيهِ فَمَرَّ بِجَذِيٍّ أَسَكَّ مَيِّتٍ ، فَتَنَاوَلَهُ ، فَأَخَذَ بِأُذُنِهِ ، ثُمَّ قَالَ : « أَيُّكُمْ يُحِبُّ أَنْ يَكُونَ هَذَا لَهُ بِدِرْهَمٍ ؟ » فَقَالُوا : مَا نُحِبُّ أَنَّهُ لَنَا بِسَيِّئٍ ، وَمَا نَصْنَعُ بِهِ ؟ ثُمَّ قَالَ : « أَتُحِبُّونَ أَنَّهُ لَكُمْ ؟ » قَالُوا : وَاللَّهِ لَوْ كَانَ حَيًّا كَانَ عَيْنِيًّا ، أَنَّهُ أَسَكَّ . فَكَيْفَ وَهُوَ مَيِّتٌ . فَقَالَ : « فَوَاللَّهِ لِلدُّنْيَا أَهْوَنُ عَلَى اللَّهِ مِنْ هَذَا عَلَيْكُمْ . » رواه مسلم .

465. Abû Dharr rapporte :

Je marchais en compagnie du Prophète (ﷺ) sur un chemin pierreux de Médine faisant face à [la montagne] Uḥud. Il me dit alors : « Abû Dharr ! » – « Je suis à toi, Prophète de Dieu, répondis-je. » Il poursuivit alors : « Il me déplairait de posséder l'équivalent de [la montagne] Uḥud en or et qu'après trois jours, il m'en reste encore un dinar, exception faite lorsque je garde de l'argent pour rembourser une dette ou pour en faire distribuer aux serviteurs de Dieu, ici et là (en désignant sa droite, sa gauche et derrière lui). » Puis il marcha encore et me dit : « Le jour de la Résurrection, ceux qui auront amassé le plus de biens seront les plus démunis, sauf ceux qui auront distribué leurs biens par-ci et par-là, mais ils seront si peu. » Puis il ajouta : « Reste ici et ne bouge pas de cette place jusqu'à ce que je revienne ! » Puis il s'en alla dans l'obscurité de la nuit jusqu'à ce que je finisse par ne plus le voir. J'entendis alors un bruit et je craignis que l'on s'en prenne au Prophète (ﷺ). J'ai voulu alors le rejoindre mais je me rappelai son injonction : « Ne bouge pas de cette place jusqu'à ce que je revienne ! » Je restai donc à ma place jusqu'à son retour. Je l'informai alors : « J'ai entendu un bruit et j'ai eu peur pour toi. » Le Prophète me répondit : « Tu l'as entendu ? » – « Oui, répondis-je. » – « C'est Gabriel qui est venu me dire : "Celui qui meurt parmi les membres de ta communauté sans avoir associé quoi que ce soit à Dieu entrera au Paradis." » Je demandai alors : « Et même s'il a volé et forniqué ? » – « Même s'il a volé et forniqué, conclut le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

465. وعن أبي ذرٍّ رضي الله عنه قال : كُنْتُ أَمْشِي مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي حَرَّةٍ بِالْمَدِينَةِ، فَاسْتَقْبَلَنَا أَحَدٌ فَقَالَ : « يَا أَبَا ذَرٍّ. » قُلْتُ : لَيْتَكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ. فَقَالَ : « مَا يَشْرُنِي أَنْ عِنْدِي مِثْلُ أُحُدٍ هَذَا دَهَبًا تَمْضِي عَلَيَّ ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ وَعِنْدِي مِنْهُ دِينَارٌ، إِلَّا شَيْءٌ أَرْصُدُهُ لِدَيْنٍ، إِلَّا أَنْ أَقُولَ بِهِ فِي عِبَادِ اللَّهِ هَكَذَا وَهَكَذَا. » عَنْ يَمِينِهِ وَعَنْ شِمَالِهِ وَمِنْ خَلْفِهِ، ثُمَّ سَارَ فَقَالَ : « إِنَّ الْأَكْثَرِينَ هُمْ الْأَقْلُونَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ إِلَّا مَنْ قَالَ بِالْمَالِ هَكَذَا وَهَكَذَا. » عَنْ يَمِينِهِ، وَعَنْ شِمَالِهِ، وَمِنْ خَلْفِهِ « وَقَلِيلٌ مَا هُمْ. » ثُمَّ قَالَ لِي : « مَكَانَكَ لَا تَبْرُخْ حَتَّى آتِيكَ. » ثُمَّ انْطَلَقَ فِي سَوَادِ اللَّيْلِ حَتَّى تَوَارَى، فَسَمِعْتُ صَوْتًا قَدِ ارْتَفَعَ، فَتَحَوَّفْتُ أَنْ يَكُونَ أَحَدٌ عَرَضَ لِلنَّبِيِّ ﷺ فَأَرَدْتُ أَنْ آتِيَهُ فَذَكَرْتُ قَوْلَهُ : « لَا تَبْرُخْ حَتَّى آتِيكَ. » فَلَمْ أَبْرُخْ حَتَّى آتَانِي، فَقُلْتُ : لَقَدْ سَمِعْتُ صَوْتًا تَحَوَّفْتُ مِنْهُ، فَذَكَرْتُ لَهُ. فَقَالَ : « وَهَلْ سَمِعْتَهُ؟ » قُلْتُ : نَعَمْ، قَالَ : « ذَاكَ جِبْرِيلُ آتَانِي، فَقَالَ : مَنْ مَاتَ مِنْ أُمَّتِكَ لَا يَشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا دَخَلَ الْجَنَّةَ، قُلْتُ : وَإِنْ رَزَى وَإِنْ سَرَقَ؟ » قَالَ : « وَإِنْ رَزَى وَإِنْ سَرَقَ. » مَتَّفِقٌ عَلَيْهِ. وَهَذَا لَفْظُ الْبُخَارِيِّ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant qui meurt en gardant la foi ne sera pas privé du Paradis, même s'il a commis des grands péchés. Si Dieu pardonne ses fautes, il pourra accéder directement au Paradis, sinon il devra séjourner un temps déterminé en Enfer afin de purger ses fautes. L'associateur qui meurt dans cet état demeurera éternellement en Enfer ; Dieu dit : « Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, mais Il pardonne à qui il veut des péchés de moindre importance. » (Coran 4/116) En outre, pour pouvoir entrer au Paradis, il est impératif de payer ses dettes, cela doit même prévaloir sur l'aumône volontaire. Enfin, la richesse n'est pas condamnable si elle est dépensée dans le bien et qu'elle n'est pas thésaurisée.

466. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Si je possédais l'équivalent de [la montagne] Uḥud en or, il me déplairait d'en conserver quoi que ce soit plus de trois jours, à moins que ce ne soit pour rembourser une dette.

[Bukhârî et Muslim]

466. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « لَوْ كَانَ لِي مِثْلُ أُحُدٍ دَهَبًا، لَسَرَرْتُ أَنْ لَا تَمُرَّ عَلَيَّ ثَلَاثَ لَيَالٍ وَعِنْدِي مِنْهُ شَيْءٌ إِلَّا شَيْءٌ أَرْصُدُهُ لِدَيْنٍ. » مَتَّفِقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à dépenser de ce que l'on possède avant que la mort ne nous saisisse. Le Prophète ﷺ avait une vie d'ascète, il dépensait et distribuait de ses biens sans craindre la pauvreté.

467. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit :

Regardez ceux qui sont dans une situation inférieure à la vôtre et non pas ceux qui sont dans une situation meilleure, vous éviterez ainsi de mépriser les bienfaits que Dieu vous a octroyés. [Muslim]

Une version de Bukhârî rapporte : « Lorsque l'un d'entre vous considère celui qui a plus de fortune et celui qui a un meilleur physique que lui, qu'il considère plutôt celui qui possède moins que lui. »

467. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « انظروا إلى من هو أسفل منكم ولا تنظروا إلى من فوقكم فهو أجدد أن لا تزددوا نعمة الله عليكم. » مَتَّفِقٌ عَلَيْهِ وَهَذَا لَفْظُ مُسْلِمٍ.

وفي رواية البخاري، « إِذَا نَظَرَ أَحَدُكُمْ إِلَى مَنْ فَضَّلَ عَلَيْهِ فِي الْمَالِ وَالْخَلْقِ فَلْيَنْظُرْ إِلَى مَنْ هُوَ أَسْفَلُ مِنْهُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de regarder celui à qui Dieu a octroyé moins de biens et de considérer celui qui a plus de religiosité. Le fait de considérer ceux qui ont plus de fortune pousse à l'envie et au mépris des bienfaits de Dieu. En revanche, considérer ceux qui pratiquent le mieux la religion incite à l'accomplissement de bonnes actions.

468. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que périsse l'esclave du dinar et du dirham, du velours et de la soie : si on lui donne, il s'en satisfait, mais si on l'en prive, il se montre mécontent. [Bukhârî]

468. وعنه عن النبي ﷺ قال : « تَعَسَّ عَبْدُ الدِّينَارِ وَالدَّرْهَمِ وَالذَّهَبِ وَالقَمِيصَةَ وَالْحَمِيصَةَ، إِنْ أُعْطِيَ رَضِيَ، وَإِنْ لَمْ يُعْطَ لَمْ يَرْضَ ». رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre le fait d'accorder de l'importance aux objets de luxe qui restent éphémères. Le luxe blâmé est celui qui distrait le musulman de ses obligations divines et l'empêche d'engager ses biens au service de Dieu.

469. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

J'ai vu soixante-dix personnes parmi celles de Şuffa, pas une d'elles ne portait un vêtement complet : soit ces gens portaient un *izâr*, soit une pièce d'étoffe qu'ils attachaient autour du cou, qui les couvrait jusqu'à mi-mollet pour certains ou aux chevilles pour d'autres. Ils en rassemblaient les deux bouts de la main, de peur de laisser apparaître leur nudité. [Bukhârî]

469. وعنه ﷺ قال : لَقَدْ رَأَيْتُ سَبْعِينَ مِنْ أَهْلِ الصُّفَّةِ، مَا مِنْهُمْ رَجُلٌ عَلَيْهِ رِداءٌ، إِذَا إِزَارٌ، وَإِذَا كِسَاءٌ، قَدْ رَبَطُوا فِي أَغْنَاقِهِمْ، فَمِنْهَا مَا يَبْلُغُ نِصْفَ السَّاقَيْنِ. وَمِنْهَا مَا يَبْلُغُ الكَعْبَيْنِ. فَيَجْمَعُهُ بِيَدِهِ كِرَاهِيَةً أَنْ تُرَى عَوْرَتُهُ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les gens de la Şuffa sont les Compagnons pauvres et ascètes qui logeaient dans un coin ombragé de la mosquée du Prophète. Ils s'habillaient pauvrement, souvent avec un *izâr* qui est une sorte de pagne que l'on drape autour de la taille et qui couvre généralement des hanches jusqu'aux chevilles. Ils vivaient dans la plus grande simplicité. Abû Na'im a dit dans son ouvrage *Hilyat al-awliya'* : « Ce sont des gens pauvres et qui préféreraient se contenter de peu : ils ne portaient pas de vêtement complet et ne disposaient pas de deux plats au cours d'un même repas. » Même si Dieu n'exige pas de nous de vivre comme eux, il est méritoire de se contenter de peu si cela permet de parvenir à un but noble et agréé de Dieu.

470. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ce monde est la prison du croyant et le Paradis du négateur. [Muslim]

470. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الدُّنْيَا سِجْنُ الْمُؤْمِنِ وَجَنَّةُ الْكَافِرِ ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce monde est la prison du croyant, comparé à ce que Dieu lui a réservé comme joies et bienfaits au Paradis. Il est aussi le paradis du négateur, comparé à ce que Dieu lui a préparé comme tourments et châtements en Enfer. Le croyant devrait s'impatiser de rencontrer son Seigneur qui le rétribuera pour s'être privé de suivre ses passions et pour avoir accompli ce qu'Il a prescrit. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui désire rencontrer son Seigneur, Dieu désirera sa rencontre. »

471. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me prit par l'épaule et me dit : « Sois dans ce monde comme un étranger ou un passant. »

Ibn 'Umar avait pour coutume de dire : « Lorsque tu parviens au soir, n'attends pas le lendemain, et parvenu au matin, n'attends pas le soir. Tire avantage de ta santé avant ta maladie et de ta vie avant ta mort. » [Bukhârî]

471. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : أخذ رسول الله ﷺ بمنكبي فقال : « كُنْ فِي الدُّنْيَا كَأَنَّكَ غَرِيبٌ، أَوْ عَابِرُ سَبِيلٍ. »
وَكَانَ ابْنُ عُمَرَ رضي الله عنهما يَقُولُ : إِذَا أَمْسَيْتَ، فَلَا تَتَنَطَّرِ الصَّبَاحَ وَإِذَا أَصْبَحْتَ، فَلَا تَتَنَطَّرِ الْمَسَاءَ، وَخُذْ مِنْ صِحَّتِكَ لِمَرْضِكَ
وَمِنْ حَيَاتِكَ لِمَوْتِكَ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'empressement à accomplir des bonnes œuvres avant que la maladie ou la mort ne survienne et qu'elle n'empêche le croyant d'œuvrer.
Les commentateurs de ce hadith disent à cet effet : « Ne t'incline pas devant [les attrait de] ce monde et ne le prends pas pour demeure. Ne te leurre pas en considérant que tu vas y rester longtemps et ne lui accorde pas d'importance. Ne t'attache à lui qu'à la mesure de l'étranger qui s'attache à un pays qui n'est pas le sien. Que ton activité pour ce monde ne soit pas supérieure à celle de l'étranger qui désire retourner dans son pays. »

472. Abû al-'Abbâs Sahl ibn Sa'd as-Sâ'idî rapporte :

Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ô Prophète, indique-moi une action qui, si je l'accomplis, m'accordera l'amour de Dieu et des gens. »

Le Prophète répondit : « Renonce à ce monde et Dieu t'aimera, et renonce à ce que les gens possèdent, et ils t'aimeront. » [Ibn Mâja, jugé *hasan*]

472. وعن أبي العباس سهل بن سعد الساعدي رضي الله عنه قال : جاء رجلٌ إلى النبي ﷺ : فقال : يا رسول الله دلني على عملٍ إذا عملته أحببني الله، وأحبنى الناس، فقال : « ازهد في الدنيا يُحبك الله، وازهد فيما عند الناس يُحبك الناس. »
حديثٌ حسنٌ رواه ابن ماجه وغيره بأسانيد حسنة.

Ce qu'il faut retenir :

- L'acquisition des biens de ce monde en vue de satisfaire ses passions et ses désirs est condamnable mais ne l'est pas si elle vise à œuvrer dans le bien et à dépenser dans la voie de Dieu. De même, la suffisance de ce que l'on possède licitement est une vertu précieuse. L'ascétisme n'est pas la simple pauvreté, mais c'est la suffisance et la satisfaction de ce que Dieu a octroyé à Son serviteur.

473. Nu'mân ibn Bashîr rapporte :

'Umar ibn al-Khaṭṭâb évoqua un jour ce que les gens avaient reçu des biens de ce monde puis il dit : « J'ai vu le Prophète (ﷺ) se plier toute une journée à cause de douleurs liées à la faim, ne trouvant pas de quoi se remplir le ventre, pas même quelques dattes de piètre qualité. » [Muslim]

473. وعن النُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رضي الله عنه قَالَ : ذَكَرَ عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ رضي الله عنه مَا أَصَابَ النَّاسَ مِنَ الدُّنْيَا، فَقَالَ : لَقَدْ رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَطَّلُ الْيَوْمَ يَلْتَوِي مَا يَجِدُ مِنَ الدَّقْلِ مَا يَمْلَأُ بِهِ بَطْنَهُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith met en évidence l'ascétisme du Prophète (ﷺ) et sa préférence pour l'au-delà. Bien qu'il soit prophète et aimé de Dieu, il demeurait cependant proche de la réalité des gens, ne trouvant souvent pas de quoi se rassasier.

474. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) est mort sans laisser chez moi de quoi nourrir une bouche, si ce n'est un peu d'orge laissée sur mon étagère. J'en ai mangé pendant un temps qui finit par me paraître bien long. Mais lorsque je la pesai, il n'en resta plus. [Bukhārī et Muslim]

474. وعن عائشة رضي الله عنها قالت: توفّي رسول الله ﷺ وما في بيبي من شيء يأكله ذو كبد إلا شطر شعير في رّف لي، فأكلت منه حتّى طال عليّ، فكلمته ففني. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) se détachait complètement des biens de ce monde, bien qu'il avait sous son autorité toute la Péninsule arabique. Il bénéficiait en outre des bénédictions de son Seigneur si bien que le peu qu'il possédait était miraculeusement plus que suffisant. Il est fort probable que si 'Āisha n'avait pas pesé l'orge qui restait, elle aurait pu y puiser encore plus longtemps. Ce genre de miracles est arrivé à de nombreuses reprises du vivant du Prophète (ﷺ).

475. 'Amr ibn al-Ḥārith, frère de Juwayriya bint al-Ḥārith, mère des croyants, rapporte :

À sa mort, le Prophète (ﷺ) n'a rien laissé : ni dinar ou dirham, ni esclave, homme ou femme. Les seules choses qu'il laissa furent sa mule blanche qui lui servait de monture, ses armes et un morceau de terre qu'il laissa en aumône aux voyageurs. [Bukhārī]

475. وعن عمرو بن الحارث أخي جويرية بنت الحارث أم المؤمنين رضي الله عنها قال: ما ترك رسول الله ﷺ عند موته ديناراً ولا درهماً، ولا عبداً، ولا أمةً، ولا شيئاً إلا بعلته البيضاء التي كان يزكّيها، وسلاحه، وأرضاً جعلها لابن السبيل صدقة. رواه البخاري.

476. Khabbâb ibn al-Aratt rapporte :

Nous accomplîmes l'Hégire avec le Prophète (ﷺ) en vue de la satisfaction divine et c'est à Dieu qu'il incombe de nous récompenser. Il y en a parmi nous qui moururent sans avoir reçu le moindre salaire en ce monde, tels Muṣ'ab ibn 'Umayr qui fut tué lors de la bataille de Uḥud. Il ne laissa derrière lui qu'un morceau d'étoffe en laine. Ainsi, lorsque nous voulions lui en recouvrir la tête, ses pieds dépassaient ; et si nous lui en recouvrons les pieds, sa tête dépassait. Le Prophète (ﷺ) nous ordonna donc de lui recouvrir la tête et de lui couvrir les pieds de l'*idhkhir**. D'autres parmi nous virent mûrir les fruits de cette récompense et purent les cueillir. [Bukhārī et Muslim]

476. وعن خبّاب بن الأرت رضي الله عنه قال هاجرنا مع رسول الله ﷺ نلتئمِس وجه الله تعالى فوقع أجزنا على الله، فمنا من مات ولم يأكل من أجره شيئاً. منهم مضعب بن عمير رضي الله عنه قتل يوم أُحد، وترك نَمرةً، فكنّا إذا غطينا بها رأسه، بدت رجلاه، وإذا غطينا بها رجليه، بدا رأسه، فأمرنا رسول الله ﷺ أن نغطّي رأسه، ونجعل على رجليه شيئاً من الإذخِر، ومنا من أينعت له تمرته فهو يهدبها. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu peut accorder la récompense de celui qui Le craint ici-bas et dans l'au-delà, ou bien Il la réserve complètement pour l'au-delà. En cela, les Compagnons qui ont accompli l'Hégire auront une récompense spéciale, en proportion de leurs sacrifices. Certains en ont eu quelque avant-goût sur Terre, d'autres auront leur pleine récompense auprès de Dieu. C'est le cas de Muṣ'ab ibn 'Umayr, illustre Compagnon du Prophète, qui a abandonné rang et richesse pour l'islam, jusqu'à donner sa vie.

* L'*idhkhir* est une sorte de jonc, il s'agit certainement de la schoënanthe.

477. Selon Sahl ibn Sa'd as-Sâ'idî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si ce monde avait, au regard de Dieu, la valeur du poids d'une aile de moustique, il n'aurait pas consenti au négateur une seule gorgée d'eau. [Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

477. وعن سهل بن سعد الساعدي رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَوْ كَانَتِ الدُّنْيَا تَعْدِلُ عِنْدَ اللَّهِ جَنَاحَ بَعُوضَةٍ ، مَا سَقَى كَافِرًا مِنْهَا شَرْبَةَ مَاءٍ . » رواه الترمذي . وقال حديثٌ حسنٌ صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce monde ne représente pas grand-chose au regard de Dieu, la preuve en est qu'Il a accordé au négateur bien plus qu'une simple gorgée d'eau, certains vivent même dans l'opulence. Ce monde, en fait, n'a de valeur que si l'être humain occupe son temps dans l'accomplissement du bien et le rétablissement de la justice.

478. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Assurément, ce monde est maudit, comme l'est tout ce qu'il contient, à l'exception du souvenir de Dieu et de ce qui s'y rapporte, du savant et de celui qui étudie. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

478. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « أَلَا إِنَّ الدُّنْيَا مَلْعُونَةٌ ، مَلْعُونٌ مَا فِيهَا ، إِلَّا ذِكْرَ اللَّهِ تَعَالَى ، وَمَا وَالَاهُ وَعَالَمًا وَمُتَعَلِّمًا . » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ .

479. Selon 'Abdullâh ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne vous préoccupez pas trop de vos propriétés foncières, car elles susciteraient en vous le désir de ce monde. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

479. وعن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَا تَتَّخِذُوا الصَّيْعَةَ فَتَرْتَعِبُوا فِي الدُّنْيَا . » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé d'accumuler les biens matériels, car ils suscitent l'amour de ce monde, exception faite à celui qui en fait un moyen de subsistance et pour en faire aumône.

480. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passa devant nous alors que nous réparions une de nos cabanes. Il nous dit alors : « Que faites-vous donc ? » – « Elle est sur le point de tomber et nous la réparons, répondîmes-nous. » Le Prophète reprit alors : « Je pense que le terme (de la mort) arrive plus vite que cela. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

480. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما قال : مرَّ عَلَيْنَا رسولُ الله ﷺ وَنَحْنُ نُعَالِجُ حُصًّا لَنَا فَقَالَ : « مَا هَذَا ؟ » فَقُلْنَا : قَدْ وَهَى ، فَتَحْنُ نُصْلِحُهُ ، فَقَالَ : « مَا أَرَى الْأَمْرَ إِلَّا أَعْجَلَ مِنْ ذَلِكَ . » رواه أبو داود ، والترمذي بإسناد البخاري ومسلم ، وقال الترمذي : حديثٌ حسنٌ صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant doit se souvenir de la mort constamment. Il ne doit pas s'atteler à ce qui lui fera oublier le Jugement dernier.

481. Selon Ka'b ibn 'Iyâd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Chaque communauté vit une épreuve, et l'épreuve de ma communauté est l'argent.

[Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

481. وعن كَعْبِ بْنِ عِبَاضٍ رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « إِنَّ لِكُلِّ أُمَّةٍ فِتْنَةً ، وَفِتْنَتُهُ الْمَالُ . » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- L'argent est une épreuve qui peut conduire l'être humain à l'Enfer si celui-ci n'en fait pas bon usage.

482. Selon Abû 'Amr 'Uthmân ibn 'Affân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le Fils d'Adam n'a de droit que sur ces trois choses : une maison pour y demeurer, un vêtement pour couvrir sa nudité, du pain sec et de l'eau. [Tirmidhî, qui le considère *ṣaḥīḥ*]

482. وعن أبي عمرو - ويُقال أبو عبد الله ، ويقال أبو ليلى - عُثْمَانُ بْنُ عَفَّانَ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « لَيْسَ لِابْنِ آدَمَ حَقٌّ فِي سِوَى هَذِهِ الْخِصَالِ : بَيْتٌ يَسْكُنُهُ وَثَوْبٌ يُوَارِي عَوْرَتَهُ وَجِلْفُ الْخُبْزِ وَالْمَاءِ . » رواه الترمذي وقال : حديث صحيح .

483. 'Abdullâh ibn Shikhîr rapporte :

Je suis venu trouver le Prophète (ﷺ) alors qu'il récitait le verset : ﴿ La passion des richesses ne cessera de vous dominer. ﴾ (Coran 102/1)

Il dit alors : « Le Fils d'Adam dit : "Mon bien ! Mon bien !" Mais qu'as-tu d'autre de tes biens, Fils d'Adam, si ce n'est ce que tu as mangé et consommé, ce dont tu t'es vêtu jusqu'à l'user, ou ce dont tu as fait aumône et que tu as fait parvenir à ses ayants-droits ? » [Muslim]

483. وعن عبد الله بن الشَّخِيرِ رضي الله عنه أَنَّهُ قَالَ : أَتَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ وَهُوَ يَقْرَأُ : ﴿ أَلْهَاكُمُ التَّكَاثُرُ ﴾ قَالَ : « يَقُولُ ابْنُ آدَمَ : مَالِي ، مَالِي ، وَهَلْ لَكَ يَا ابْنَ آدَمَ مِنْ مَالِكَ إِلَّا مَا أَكَلْتَ فَأَفْنَيْتَ ، أَوْ لَبِستَ فَأَبْلَيْتَ ، أَوْ تَصَدَّقْتَ فَأَمْضَيْتَ ؟ » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à renoncer aux biens de ce monde, à vivre modestement, à dépenser de nos biens et porter son aide aux démunis.

484. 'Abdullâh ibn Mughaffal rapporte :

Un homme dit au Prophète (ﷺ) : « Prophète, par Dieu, je t'aime ! » Le Prophète lui répondit : « Considère bien ce que tu dis. » - « Par Dieu, je t'aime, ajouta-t-il par trois fois. » Le Prophète conclut alors : « Si tu m'aimes, prépare-toi à endurer la pauvreté, car la pauvreté atteint plus rapidement celui qui m'aime que le cours d'eau n'atteint sa destination. » [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

484. وعن عبد الله بن مَعْقِلٍ رضي الله عنه قال : قال رجلٌ للنبي ﷺ : يا رسولَ الله ، واللهِ إني لأحِبُّكَ ، فقال : « أَنْظِرْ مَاذَا تَقُولُ ؟ » قال : واللهِ إني لأحِبُّكَ ، ثلاثَ مرَّاتٍ ، فقال : « إِنْ كُنْتَ تُحِبُّنِي فَأَعِدِّ لِفَقْرٍ تَجْفَافًا ، فَإِنَّ الْفَقْرَ أَسْرَعُ إِلَى مَنْ يُحِبُّنِي مِنَ السَّبِيلِ إِلَى مُنْتَهَاهُ . » رواه الترمذي وقال حديث حسن .

Ce qu'il faut retenir :

- Le renoncement aux biens de ce monde est un signe véritable de l'amour du Prophète (ﷺ) car celui qui aime réellement s'identifie à son bien-aimé.

485. Selon Ka'b ibn Mâlik, le Prophète (ﷺ) a dit :

Deux loups affamés, lâchés dans un troupeau, ne sont guère plus nuisibles pour la religion d'un homme que ne le sont l'amour de l'argent et de la gloire. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

485. وعن كعب بن مالك رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَا ذِئْبَانِ جَائِعَانِ أُزْسِلَا فِي عَنَمٍ بِأَفْسَدَ لَهَا مِنْ حِرْصِ

الْمَرْءِ عَلَى الْمَالِ وَالشَّرَفِ لِدِينِهِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La convoitise de l'argent et de la gloire détruisent la religion d'un homme car la préférence est donnée à ce monde au détriment de l'au-delà.

486. 'Abdullâh ibn Mas'ûd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dort sur une natte, et lorsqu'il se leva, il en portait la trace sur le côté. Nous dîmes : « Ô Prophète, que dirais-tu si nous t'apportions un tapis ? » Le Prophète répondit alors : « Qu'ai-je à faire de ce monde ? Je ne suis en ce monde qu'à l'image d'un cavalier qui est venu sous un arbre s'ombrager puis s'en est allé en l'abandonnant. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

486. وعن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال : نام رسول الله ﷺ على حصير فقام وقد أثر في جنبه، قلنا : يا رسول الله

لو اتخذنا لك وطاء، فقال : « ما لي وللدنيا ؟ ما آتا في الدنيا إلا كراكب استظل تحت شجرة ثم راح وتركها. »

رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

487. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les pauvres entreront au Paradis cinq cents ans avant les riches. [Tirmidhî, qui le considère *sahih*]

487. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يَدْخُلُ الْفُقَرَاءُ الْجَنَّةَ قَبْلَ الْأَغْنِيَاءِ بِخَمْسِمِائَةِ عَامٍ. » رواه

الترمذي وقال : حديث صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur des pauvres sur les riches s'ils accomplissent de bonnes œuvres et respectent les préceptes divins. Ils entreront au Paradis avant les riches car ces derniers devront rendre compte de leurs biens : comment ils les ont acquis et comment ils les ont dépensés.

488. Selon Ibn 'Abbâs et 'Imrân ibn al-Ḥuṣayn, le Prophète (ﷺ) a dit :

J'ai pu voir le Paradis et j'ai constaté que la plupart de ses habitants étaient des pauvres ; j'ai pu voir l'Enfer et j'ai constaté que la plupart de ses habitants étaient des femmes.

[Bukhârî et Muslim]

Bukhârî l'a rapporté également selon 'Imrân ibn Ḥuṣayn.

488. وعن ابن عباس وعمران بن الحصين رضي الله عن النبي ﷺ قال : « اطلعت في الجنة فرأيت أكثر أهلها الفقراء.

واطلعت في النار فرأيت أكثر أهلها النساء. » متفق عليه. من رواية ابن عباس. ورواه البخاري أيضاً من رواية عمران بن الحصين.

Ce qu'il faut retenir :

- Les pauvres seront plus nombreux que les riches au Paradis. Le pauvre n'entrera cependant pas au Paradis du fait de sa pauvreté mais grâce à ses bonnes œuvres et à sa patience. Il en est de même pour les femmes concernant l'Enfer, ce ne sont que leurs mauvaises actions et leur désobéissance à Dieu qui leur vaudront l'Enfer ; celles qui gardent foi en leur Seigneur et suivent les préceptes divins, seront promues au Paradis. Et Dieu ne connaît pas l'injustice dans Son jugement.

489. Selon Usâma ibn Zayd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je me suis tenu devant la porte du Paradis et j'ai vu que la plupart de ceux qui y entraient étaient des pauvres. Les riches étaient retenus [attendant leur sort], excepté ceux destinés à l'Enfer qu'on a ordonné de jeter au Feu. Je me suis tenu devant la porte de l'Enfer, et j'ai constaté que la plupart de ceux qui y entraient étaient des femmes.

[Bukhârî et Muslim]

489. وعن أسامة بن زيد رضيهما عن النبي ﷺ قال : « قُمْتُ عَلَى بَابِ الْجَنَّةِ، فَكَانَ عَامَّةً مَنْ دَخَلَهَا الْمَسَاكِينُ. وَأَصْحَابُ الْعَدِّ مُحْبُوسُونَ، غَيْرَ أَنَّ أَصْحَابَ النَّارِ قَدْ أُمِرَ بِهِمْ إِلَى النَّارِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les gens du Paradis seront principalement les déshérités et ceux qui ont œuvré dans le bien. Les pauvres qui entreront au Paradis sont ceux qui, malgré leur misère, n'ont pas outrepassé les commandements divins. De même, les nantis et les femmes parmi les gens de l'Enfer seront ceux qui se montraient désobéissants envers leur Seigneur.

490. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La parole la plus véridique qu'ait prononcée un poète est celle de Labîd : « Tout, à l'exception de Dieu, est vain. » [Bukhârî et Muslim]

490. وعن أبي هريرة رضيهما عن النبي ﷺ قال : « أَصْدَقُ كَلِمَةٍ قَالَهَا شَاعِرٌ كَلِمَةٌ لَبِيدٍ : أَلَا كُلُّ شَيْءٍ مَا خَلَا اللَّهَ بَاطِلٌ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La vie ici-bas n'est rien comparée à l'au-delà. Dieu dit : « Mais les plaisirs de cette vie ne sont-ils pas bien peu de choses, comparés à la vie future ? » (Coran 9/38)

Chapitre 56

Les vertus de la faim et de la vie austère

باب فضل الجوع وخشونة العيش والاقتصار على القليل من المأكول والمشروب والملبوس وغيرها من حظوظ النفس وترك الشهوات

Dieu le Très-Haut dit :

« Vinrent à leur suite d'autres générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions, se vouant ainsi au malheur et à la perdition, à l'exception de ceux qui se repentent, croient et font le bien. Ceux-là auront accès au Paradis, sans être en rien lésés. » Coran 19/59-60

« Coré (Qârûn) se présenta un jour devant son peuple avec tout son faste, ce qui poussa ceux qui voulaient jouir de la vie présente à dire : "Si seulement nous possédions des richesses semblables à celles de Coré ! Il a vraiment une chance extraordinaire !" – "Malheureux que vous êtes, leur répliquèrent ceux qui avaient reçu la science. La récompense de Dieu est bien meilleure pour celui qui croit et pratique les bonnes œuvres." » Coran 28/79-80

« Et ce jour-là, vous aurez à rendre compte des délices qui vous ont été accordées. »

Coran 102/8

﴿ À celui qui désire la vie immédiate, Nous Nous empressons d'en accorder ce que Nous voulons à qui Nous voulons. Puis Nous le vouons à la Géhenne, dont il aura à subir l'ardeur, couvert d'opprobres et réprouvé. ﴾ Coran 17/18

قال الله تعالى : ﴿ فَخَلَفَ مِنْ بَعدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُوا الصَّلَاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهْوَاتِ فَسُوفَ يَلْقَوْنَ غِيَا * إِلَّا مَنْ تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ صَالِحًا فَأُولَئِكَ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ وَلَا يُظْلَمُونَ شَيْئًا. ﴾ [مريم (59 - 60)]

وقال تعالى : ﴿ فَخَرَجَ عَلَى قَوْمِهِ فِي زِينَتِهِ. قَالَ الَّذِينَ يُرِيدُونَ الْحَيَاةَ الدُّنْيَا يَا لَيْتَ لَنَا مِثْلَ مَا أُوتِيَ قَارُونُ إِنَّهُ لَذُو حَظٍّ عَظِيمٍ * وَقَالَ الَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ وَيَلَكُمْ ثَوَابُ اللَّهِ خَيْرٌ لِمَنْ آمَنَ وَعَمِلَ صَالِحًا. ﴾ [القصص (79 - 80)]

وقال تعالى : ﴿ ثُمَّ لَتَسْأَلَنَّ يَوْمَئِذٍ عَنِ النَّعِيمِ. ﴾ [التكاثر (8)]

وقال تعالى : ﴿ مَنْ كَانَ يُرِيدُ الْعَاجِلَةَ عَجَلْنَا لَهُ فِيهَا مَا نَشَاءُ لِمَنْ نُرِيدُ ثُمَّ جَعَلْنَا لَهُ جَهَنَّمَ يَصْلَاهَا مَذْمُومًا مَدْحُورًا. ﴾ [الإسراء (18)]

491. 'Āisha rapporte :

La famille de Muḥammad (ﷺ) ne s'est jamais rassasiée deux jours consécutifs de pain d'orge jusqu'à sa mort. [Bukhārī et Muslim]

Une version rapporte : « La famille de Muḥammad (ﷺ), depuis son arrivée à Médine, ne s'est jamais rassasiée de blé trois jours consécutifs jusqu'à la mort du Prophète. »

491. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : ما شبع آل محمد ﷺ من خبز شعير يومين متتابعين حتى قبض عليه.

وفي رواية : ما شبع آل محمد ﷺ منذ قدم المدينة من طعام البر ثلاث ليالٍ تباعاً حتى قبض.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) a renoncé, sa vie durant, aux biens de ce monde et se contentait du strict minimum.

492. Selon 'Urwa, 'Āisha lui a dit :

« Par Dieu, mon neveu ! Nous voyions le croissant de lune, puis le suivant, et encore le suivant sans que, dans cette période de deux mois, on ait allumé le feu dans l'une des maisons du Prophète (ﷺ). »

Je lui posai la question : « Ô ma tante, de quoi vous nourrissiez-vous ? » – « De deux aliments [de couleur] noire : les dattes et l'eau. Cependant, le Prophète (ﷺ) avait pour voisins des *ansārs* qui possédaient des bêtes laitières et qui lui envoyaient du lait qu'il nous donnait à boire, répondit 'Āisha. » [Bukhārī et Muslim]

492. وعن عُرْوَةَ عَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها أَنَّهَا كَانَتْ تَقُولُ : وَاللَّهِ يَا ابْنَ أُخْتِي إِنْ كُنَّا لَنَنْظُرُ إِلَى الْهِلَالِ ثُمَّ الْهِلَالِ. ثُمَّ الْهِلَالِ

ثَلَاثَةَ أَهْلَةٍ فِي شَهْرَيْنِ. وَمَا أَوْقَدَ فِي آيَاتِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ نَارٌ. قُلْتُ : يَا خَالَهَ فَمَا كَانَ يُعِيْشُكُمْ؟ قَالَتْ : الْأَسْوَدَانِ :

الْتَّمْرُ وَالْمَاءُ إِلَّا أَنَّهُ قَدْ كَانَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ جِيرَانٌ مِنَ الْأَنْصَارِ. وَكَانَتْ لَهُمْ مَنَائِحُ وَكَانُوا يُرْسِلُونَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ

مِنْ أَلْبَانِهَا فَيَسْقِينَا. متفق عليه.

493. Abû Sa'îd al-Maqburî rapporte :

Abû Hurayra passa un jour devant un groupe de gens qui avaient devant eux une brebis rôtie. Ils l'invitèrent à partager le repas mais celui-ci refusa et déclara : « Le Prophète (ﷺ) a quitté ce monde sans avoir jamais été rassasié de pain d'orge. » [Bukhârî]

493. وعن أبي سعيد المقبري عن أبي هريرة رضي الله عنه مرَّ بقوم بين أيديهم شاة مصلية. فدَعَوْهُ فَأَبَى أَنْ يَأْكُلَ، وقال :
خَرَجَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مِنَ الدُّنْيَا وَلَمْ يَشْبَعِ مِنْ خُبْزِ الشَّعِيرِ. رواه البخاري.

494. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'a jamais mangé sur une table ni mangé de fine galette de pain jusqu'à sa mort. [Bukhârî]

Une autre version de Bukhârî rapporte : « Il n'a jamais vu non plus d'agneau rôti. »

494. وعن أنس رضي الله عنه قال : لَمْ يَأْكُلِ النَّبِيُّ ﷺ عَلَى خِوَانٍ حَتَّى مَاتَ، وَمَا أَكَلَ خُبْزاً مَرْقَافاً حَتَّى مَاتَ. رواه البخاري.
وفي رواية له : وَلَا رَأَى شَاةً سَمِيطاً بَعَيْنِهِ قَطُّ.

495. Nu'mân ibn Bashîr rapporte :

J'ai vu votre Prophète ne disposant pas même de dattes de mauvaise qualité pour remplir son ventre. [Muslim]

495. وعن الثُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رضي الله عنه قال : لَقَدْ رَأَيْتُ نَبِيَّكُمْ ﷺ وَمَا يَجِدُ مِنَ الدَّقْلِ مَا يَمَلَأُ بِهِ بَطْنَهُ. رواه مسلم.

496. Sahl ibn Sa'd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'a jamais vu de pain blanc depuis que Dieu l'a envoyé comme prophète, et ce jusqu'à sa mort. On lui demanda : « Aviez-vous des tamis du temps du Prophète (ﷺ) ? » – « Le Prophète (ﷺ) n'a jamais vu de tamis depuis que Dieu l'a envoyé comme prophète jusqu'à sa mort, répondit-il. » On lui demanda à nouveau : « Mais comment mangiez-vous l'orge qui n'était pas blutée ? » – « Nous soufflions sur la farine pour faire partir ce qui était possible de son, puis nous pétrissions ce qui en restait pour en faire de la pâte à pain. » [Bukhârî]

496. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه قال : مَا رَأَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ النَّوِيَّ مِنْ حِينَ ابْتَعَثَهُ اللَّهُ تَعَالَى حَتَّى قَبَضَهُ اللَّهُ تَعَالَى، فَقِيلَ لَهُ هَلْ كَانَ لَكُمْ فِي عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مَنَاحِلُ؟ قال : مَا رَأَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَنَخَلاً مِنْ حِينَ ابْتَعَثَهُ اللَّهُ تَعَالَى حَتَّى قَبَضَهُ اللَّهُ تَعَالَى، فَقِيلَ لَهُ : كَيْفَ كُنْتُمْ تَأْكُلُونَ الشَّعِيرَ غَيْرَ مَنخُولٍ؟ قال : كُنَّا نَطْحَنُهُ وَنَنْفُخُهُ، فَيَطِيرُ مَا طَارَ، وَمَا بَقِيَ فَرَيْنَاهُ.
رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La frugalité était une qualité du Prophète (ﷺ). Bien qu'il ait été choisi par Dieu et qu'on lui ait pardonné tous ses péchés, cela ne l'empêchait pas de se tenir la nuit en *salât* jusqu'à fendiller ses pieds et de n'avoir pour repas que quelques dattes de piètre qualité. Nous qui sommes bien en deçà de son état, ne devrions-nous pas redoubler de remerciements et d'efforts envers notre Créateur grâce auquel nous mangeons convenablement ?

497. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) sortit un jour – ou une nuit – de chez lui. Il rencontra Abû Bakr et 'Umar et leur demanda : « Qu'est-ce qui vous a donc fait sortir de vos demeures à une

heure pareille ? » – « La faim, Prophète de Dieu, répondirent-ils. » – « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, c'est la même raison qui m'a poussé à sortir de chez moi. Levez-vous ! » Ils se levèrent et se rendirent chez un homme parmi les *ansârs*, mais celui-ci n'était pas chez lui. Mais lorsque sa femme vit le Prophète, elle s'exclama : « Soyez les bienvenus ! » Le Prophète (ﷺ) lui répondit : « Où est ton mari ? » – « Il est parti à la recherche d'eau fraîche. » À cet instant, son mari arriva, vit le Prophète (ﷺ) et ses deux Compagnons et s'exclama : « Dieu soit loué ! Personne en ce jour n'aura d'hôtes plus nobles que les miens. » Il partit et revint avec une branche de palmier contenant des dattes à peine mûres, des dattes sèches et des dattes fraîches, puis il dit : « Mangez ! » Ensuite il prit un couteau mais le Prophète (ﷺ) l'interpella en ces termes : « Surtout, ne tue pas de bête laitière. » Il égorga [malgré tout] en leur honneur une brebis et ils en mangèrent ainsi que des dattes et ils burent de l'eau. Lorsqu'ils furent rassasiés et qu'ils burent à satiété, le Prophète (ﷺ) dit à Abû Bakr et 'Umar : « Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, vous aurez à rendre compte de ces délices le jour de la Résurrection ! C'est la faim qui vous a fait sortir de chez vous et vous n'y êtes rentrés qu'après qu'on vous ait accordé ces délices. » [Muslim]

497. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : خَرَجَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ذَاتَ يَوْمٍ أَوْ لَيْلَةٍ، فَإِذَا هُوَ بِأَبِي بَكْرٍ وَعُمَرَ رضي الله عنهما فقال : « ما أَخْرَجَكُمَا مِنْ بُيُوتِكُمَا هَذِهِ السَّاعَةَ؟ » قَالَا : الْجُوعُ يَا رَسُولَ اللَّهِ. قَالَ : « وَأَنَا، وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لِأَخْرَجَنِي الَّذِي أَخْرَجَكُمَا. قُومًا. » فَقَامَا مَعَهُ، فَأَتَى رَجُلًا مِنَ الْأَنْصَارِ، فَإِذَا هُوَ لَيْسَ فِي بَيْتِهِ، فَلَمَّا رَأَتْهُ الْمَرْأَةُ قَالَتْ : مَرْحَبًا وَأَهْلًا. فَقَالَ لَهَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَيَنْ فُلَانٌ. » قَالَتْ : ذَهَبَ يَسْتَعْذِبُ لَنَا الْمَاءَ، إِذْ جَاءَ الْأَنْصَارِيُّ، فَظَنَرُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَصَاحِيئِهِ، ثُمَّ قَالَ : الْحَمْدُ لِلَّهِ، مَا أَحَدَ الْيَوْمِ أَكْرَمَ أَضْيَافًا مِنِّي فَاَنْطَلَقَ فَبَجَاءَهُمْ بَعْدَ فِيهِ بُسْرٌ وَنَمْرٌ وَرُطْبٌ، فَقَالَ : كُلُوا، وَأَخَذَ الْمُدِّيَّةَ، فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِيَّاكَ وَالْحَلُوبَ. » فَذَبَحَ لَهُمْ، فَأَكَلُوا مِنَ الشَّاةِ وَمِنْ ذَلِكَ الْعِدْقِ وَشَرِبُوا. فَلَمَّا أَنْ سَبَعُوا وَرَوُّوا قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِأَبِي بَكْرٍ وَعُمَرَ رضي الله عنهما : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لَتُسْأَلَنَّ عَنْ هَذَا النَّعِيمِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، أَخْرَجَكُم مِّنْ بُيُوتِكُمُ الْجُوعَ، ثُمَّ لَمْ تَرْجِعُوا حَتَّى أَصَابَكُم هَذَا النَّعِيمُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut souligner l'honneur accordé aux invités : le Compagnon a reçu le Prophète et ses deux Compagnons avec hospitalité et chaleur. Mais il faut aussi noter la retenue du Prophète (ﷺ) qui n'a pas voulu abuser de la générosité de son hôte, en lui ordonnant de ne pas tuer de bête laitière par compassion, afin qu'il puisse profiter – lui et sa famille – de son lait.

498. Khâlid ibn 'Umar al-'Adawî rapporte :

'Utba ibn Ghazwân, après avoir loué et glorifié Dieu, nous fit un sermon – alors qu'il était émir de Bassora – en ces termes : « Ce monde annonce sa fin et le temps s'écoule à grande vitesse. Puis il ne subsistera plus rien, telles les dernières gouttes d'eau que l'on recueille au fond d'un récipient. Vous quitterez ce monde pour un autre qui n'a pas de fin. Allez-y en emportant avec vous ce que vous avez de meilleur. Certes, il nous a été dit que la pierre qu'on lance des bouches de l'Enfer tombe pendant soixante-dix années sans en atteindre le fond et, par Dieu, l'Enfer sera rempli ! En êtes-vous surpris ? On nous a informés également que la distance séparant les montants d'une des portes du Paradis est égale à quarante années de marche. Un jour viendra, cependant, où

à l'entrée de cette porte, une foule immense se présentera. J'étais un jour le septième d'un groupe de sept personnes en compagnie du Prophète (ﷺ). Nous n'avions pour repas que des feuilles d'arbres, au point que le fond de nos bouches en devenait ulcéré. Je trouvai un jour un manteau que je partageai avec Sa'd ibn Mâlik. Je fis de ma moitié un *izâr**, Sa'd en fit de même. À présent, chacun d'entre nous est devenu gouverneur d'une région. Je demande à Dieu de me préserver de me considérer grand en mon for intérieur et petit à Son égard. » [Muslim]

498. وعن خالد بن عمير العدوي قال : حَطَبْنَا عُثْبَةَ بِنُ غَزْوَانَ، وَكَانَ أَمِيرًا عَلَى الْبَصْرَةِ، فَحَمِدَ اللَّهُ وَأَثْنَى عَلَيْهِ، ثُمَّ قَالَ : أَمَا بَعْدُ، فَإِنَّ الدُّنْيَا آذَتْ بَصْرُمُ، وَوَلَّتْ حَدَاءً، وَلَمْ يَبْقَ مِنْهَا إِلَّا صُيْبَةٌ كَصُيْبَةِ الْإِنَاءِ يَتَصَابُهَا صَاحِبُهَا، وَإِنْ كُمْ مُسْتَقْبِلُونَ مِنْهَا إِلَى دَارٍ لَا زَوَالَ لَهَا، فَانْتَقِلُوا بِخَيْرٍ مَا بَحَضَرَتْكُمْ فَإِنَّهُ قَدْ ذَكَرَ لَنَا أَنَّ الْحَجَرَ يُلْقَى مِنْ شَفِيرِ جَهَنَّمَ فِيهِوِي فِيهَا سَبْعِينَ عَامًا لَا يُدْرِكُ لَهَا قَعْرًا، وَاللَّهُ لَتَمْلَأَنَّ... أَفَعَجِبْتُمْ؟ وَلَقَدْ ذَكَرَ لَنَا أَنَّ مَا بَيْنَ مِصْرَاعَيْنِ مِنْ مِصْرَاعِ الْجَنَّةِ مَسِيرَةُ أَرْبَعِينَ عَامًا، وَلَيَأْتِيَنَّ عَلَيْهِ يَوْمٌ وَهُوَ كَطَيْظٍ مِنَ الرَّحَامِ، وَلَقَدْ رَأَيْتُنِي سَابِعَ سَبْعَةٍ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مَا لَنَا طَعَامٌ إِلَّا وَرَقُ الشَّجَرِ، حَتَّى قَرَحَتْ أَشْدَاقُنَا، فَالْتَقَطْتُ بُرْدَةً فَشَقَقْتُهَا بَيْنِي وَبَيْنَ سَعْدِ بْنِ مَالِكٍ فَاتَّرَزْتُ بِنِصْفِهَا، وَاتَّرَزَ سَعْدُ بِنِصْفِهَا، فَمَا أَصْبَحَ الْيَوْمَ مِنَّا أَحَدٌ إِلَّا أَصْبَحَ أَمِيرًا عَلَى مِصْرٍ مِنَ الْأَمْصَارِ. وَإِنِّي أَعُوذُ بِاللَّهِ أَنْ أَكُونَ فِي نَفْسِي عَظِيمًا. وَعِنْدَ اللَّهِ صَغِيرًا. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith comporte plusieurs enseignements sur la vie à adopter sur Terre mais aussi sur l'au-delà : avant tout, on voit, à travers les paroles de 'Utba, que les Compagnons n'ont jamais été éblouis par les biens de ce bas monde, même lorsqu'ils avaient des hautes responsabilités.

La richesse n'était pour eux qu'un moyen de gagner l'au-delà. Sans cesse, ces nobles Compagnons se rappelaient la grandeur de Dieu aussi bien dans Sa miséricorde que dans Son châtement. Et le hadith rappelle bien la grandeur de ce que Dieu a créé : le Paradis et l'Enfer. Si, en jetant une pierre des bouches de l'Enfer, elle tombe pendant soixante-dix années sans toucher le fond, qu'en est-il de la profondeur de l'Enfer ?

Enfin, ces Compagnons n'oubliaient ni le caractère éphémère de ce monde ni l'imminence de sa fin. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Entre le moment où Dieu m'a envoyé en tant que prophète et l'Heure, il y a ceci. » Et il indiqua l'espace entre son index et son majeur.

- * un *izâr* est une sorte de pagne que l'on drape autour de la taille et qui couvre généralement des hanches jusqu'aux chevilles.

499. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

Âïsha nous montra un habit et un pagne épais et nous déclara : « C'est dans ces habits que le Prophète (ﷺ) est mort. » [Bukhârî et Muslim]

499. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : أَخْرَجَتْ لَنَا عَائِشَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا كِسَاءً وَإِزَارًا غَلِيظًا قَالَتْ : قُبِضَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي هَذَيْنِ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) s'habillait simplement et n'accordait pas d'importance aux habits de luxe.

500. Sa'd ibn Abî Waqqâs rapporte :

Je suis certes le premier Arabe à avoir tiré une flèche au service de Dieu. Nous entreprenions des expéditions militaires en compagnie du Prophète (ﷺ) en n'ayant pour nourriture que des feuilles d'arbres épineux (la *hubla* et le *samur**), si bien que nous avions des selles comparables aux crottes de brebis éparpillées. [Bukhârî et Muslim]

500. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال : إني لأول العرب رمى بسهم في سبيل الله، ولقد كنا نغزو مع رسول الله ﷺ ما لنا طعام إلا وِزْقُ الحُبْلَةِ. وهذا السَّمُرُ. حتى إن كان أحدنا ليضع كما تضع الشاة ما له خلط. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La *hubla* et le *samur* sont deux variétés d'épineux poussant dans le désert.

501. Abû Hurayra rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) :

Mon Dieu, fais que la subsistance de la famille de Muḥammad se limite à leur faim.

[Bukhârî et Muslim]

501. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « اللَّهُمَّ اجْعَلْ رِزْقَ آلِ مُحَمَّدٍ قُوتًا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les prophètes se désintéressaient complètement des biens de ce monde car ils n'ont pas été envoyés pour accumuler ses richesses. Cependant, cela ne veut nullement dire que le Prophète (ﷺ) demandait à Dieu la pauvreté, il voulait seulement pouvoir se contenter du nécessaire et, à son image, le croyant peut demander à Dieu de se satisfaire de peu. Mais la richesse n'est pas non plus un blâme en islam, certains Compagnons étaient même très riches. Toutefois, il est du devoir du musulman de purifier ce capital en versant la *zakât*.

502. Abû Hurayra rapporte :

Par Dieu, en dehors duquel il n'est d'autre divinité, il m'est arrivé d'appuyer mon estomac contre le sol tellement j'avais faim et de fixer une pierre contre mon ventre. Un jour, alors que j'étais assis sur un chemin qu'empruntaient les Compagnons, le Prophète (ﷺ) passa devant moi, esquissa un sourire en s'apercevant de mon état et en observant mon visage et ma silhouette. Il me dit : « Abû Hîr ! » – « À ton service, Prophète de Dieu, répondis-je. » – « Suis-moi, ajouta-t-il. » Il continua son chemin pendant que je le suivais puis entra chez quelqu'un et demanda l'autorisation de m'y introduire. J'entrai donc après avoir reçu son accord. Il trouva une cruche de lait et demanda : « D'où vient ce lait ? » – « C'est untel (ou une-telle) qui te l'a offert, répondirent-ils. » Il m'interpella alors : « Abû Hîr ! » – « À ton service, Prophète de Dieu, répondis-je. » – « Rends-toi auprès des gens de la Şuffa ! » – Ce sont les hôtes de l'islam qui n'ont ni famille ni argent. Lorsqu'une aumône lui parvenait, le Prophète la distribuait à ces gens, et n'en gardait rien. Lorsqu'un cadeau lui parvenait, il le leur envoyait et le partageait avec eux. – Cela ne me plut guère et je me demandai : « Vu le nombre des gens de la Şuffa, comment ce lait pourrait-il suffire ? Je mérite plus cette part de lait qui me rendra mes forces. S'ils arrivent et que le Prophète m'ordonne de leur en verser, que m'en restera-t-il ? Mais je n'ai d'autre solution que d'obéir à Dieu et à Son Prophète (ﷺ). »

Je partis donc à leur rencontre et les invitai. Ils me suivirent et demandèrent l'autorisation d'entrer, elle leur fut accordée. Ils prirent place dans la maison et, à nouveau, le Prophète m'appela : « Abû Hîr ! » – « À ton service, Prophète de Dieu, répondis-je. » – « Prends (la cruche) et donne-leur à boire. » Je la pris alors et donnai à boire au premier qui but jusqu'à satiété. Il me rendit la cruche et je la donnai au second qui but jusqu'à satiété puis me la rendit, et ainsi de suite, jusqu'à parvenir au Prophète (ﷺ) après que tous les gens furent rassasiés. Le Prophète prit la cruche, me regarda, sourit et

me dit : « Abû Hirr ! » – « À ton service, Prophète de Dieu, répondis-je. » – « Il ne reste plus que toi et moi. » – « Tu dis vrai, Prophète de Dieu, rétorquai-je. » – « Assieds-toi et bois, ajouta-t-il. » Je m'assis et bus. Le Prophète me dit alors : « Bois ! » Je continuai alors à boire mais il continua à dire : « Bois ! », jusqu'à finir par lui dire : « Non, par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'ai plus de place. » Il me dit alors : « Donne-la-moi. » Je lui donnai la cruche, il loua Dieu, prononça la *basmala* (le fait de dire *bismillâh ar-Rahmân ar-Rahîm*, au Nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux) et but ce qui en restait. [Bukhârî]

502. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : والله الذي لا إله إلا هو، إن كنت لأعتمد بكيدي على الأرض من الجوع، وإن كنت لأشد الحرج على بطني من الجوع. ولقد فعدت يوماً على طريقهم الذي يخرجون منه، فمر النبي صلى الله عليه وسلم فتبسّم حين رأيته، وعرف ما في وجهي وما في نفسي، ثم قال : « أبا هريرة. » قلت : لبيك يا رسول الله. قال : « الحق. » ومضى، فاتبعته، فدخل فاستأذن، فأذن لي فدخلت، فوجد لبتاً في قرح فقال : « من أين هذا اللبن؟ » قالوا : أهده لك فلان أو فلانة قال : « أبا هريرة. » قلت : لبيك يا رسول الله، قال : « ألحق إلى أهل الصفة فادعهم لي. » قال : وأهل الصفة أضياف الإسلام، لا يأوون على أهل، ولا مال، ولا على أحد، وكان إذا أتته صدقة بعث بها إليهم. ولم يتناول منها شيئاً، وإذا أتته هدية أرسل إليهم وأصاب منها وأشركهم فيها، فسأني ذلك فقلت : وما هذا اللبن في أهل الصفة؟ كنت أحتق أن أصيب من هذا اللبن شربة أتقوى بها، فإذا جاؤوا وأمرني، فكنت أنا أعطيهم، وما عسى أن يبلغني من هذا اللبن، ولم يكن من طاعة الله وطاعة رسوله صلى الله عليه وسلم بد. فأتيتهم فدعوتهم، فأقبلوا واستأذنوا، فأذن لهم وأخذوا مجالسهم من البيت قال : « يا أبا هريرة. » قلت : لبيك يا رسول الله. قال : « خذ فأعطيهم. » قال : فأخذت القدر فجعلت أعطيه الرجل فيشرب حتى يروى، ثم يرد علي القدر، فأعطيته الآخر فيشرب حتى يروى، ثم يرد علي القدر، حتى انتهيت إلى النبي صلى الله عليه وسلم، وقد روي القوم كلهم، فأخذ القدر فوضعه على يده، فنظر إلي فتبسّم، فقال : « أبا هريرة. » قلت : لبيك يا رسول الله قال : « بقيت أنا وأنت. » قلت صدقت يا رسول الله، قال : « افعد فأشرب. » ففعدت فشربت : فقال : « اشرب. » فشربت، فما زال يقول : « اشرب. » حتى قلت : لا والذي بعثك بالحق ما أجد له مسلماً، قال : « فأرني. » فأعطينه القدر، فحمد الله تعالى، وسمى وشرب الفضلة. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le lait reçu ici n'était pas une aumône, c'était un cadeau. Le Prophète et sa famille ne peuvent bénéficier de l'aumône, par contre, le cadeau leur est permis. Et c'est avec ce peu de lait que le Prophète صلى الله عليه وسلم accomplit un miracle en nourrissant une grande quantité de personnes. En outre, il leur montra les bonnes manières, se servant à la fin, après que tout le monde fût rassasié.
- Enfin, il faut souligner l'enseignement d'Abû Hurayra sur la façon que le Prophète صلى الله عليه وسلم avait de manger et boire, montrant ainsi qu'il est recommandé de s'asseoir lorsqu'on s'apprête à boire, de prononcer la *basmala* avant de commencer, et de louer Dieu lorsque l'on termine.

503. Selon Muḥammad ibn Sirîn, Abû Hurayra a dit :

Il m'arrivait de tomber évanoui, entre le *minbar* du Prophète صلى الله عليه وسلم et la chambre de 'Ā'isha. C'est alors que venait un passant qui posait son pied sur mon cou, croyant que j'étais possédé alors que je ne l'étais pas. C'était la faim qui me faisait agir ainsi.

[Bukhârî]

503. وعن مُحَمَّدِ بْنِ سِيرِينَ عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : لَقَدْ رَأَيْتِي وَإِنِّي لَأَحِرُّ فِيمَا بَيْنَ مَنِيرِ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم إِلَى حُجْرَةِ عَائِشَةَ رضي الله عنها مَغْشِيَةً عَلَيَّ، فَيَجِيءُ الْجَائِي، فَيَضَعُ رِجْلَهُ عَلَى عُنُقِي، وَيَرَى أَنِّي مَجْنُونٌ وَمَا بِي مِنْ جُنُونٍ، وَمَا بِي إِلَّا الْجُوعُ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons, malgré leur grande pauvreté, ne mendiaient pas. Ils faisaient plutôt montre de patience et s'en remettaient totalement à Dieu.

504. 'Āisha rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم est mort laissant derrière lui son armure qui était en gage chez un juif pour trente *ṣā'** d'orge. [Bukhārī et Muslim]

504. وعن عائشة رضي الله عنها قَالَتْ : تُوُفِّيَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم وَدِرْعُهُ مَرْهُونَةٌ عِنْدَ يَهُودِيٍّ فِي ثَلَاثِينَ صَاعًا مِنْ شَعِيرٍ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le *ṣā'* est une mesure des grains contenant quatre *mudd*, ou mesure équivalente à huit poignées en moyenne.

505. Anas rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم mit son armure en gage contre de l'orge. Je me rendis auprès du Prophète صلى الله عليه وسلم lui portant du pain d'orge et de la graisse fondue rance. Je l'ai entendu dire : « La maison de Muḥammad ne s'est réveillée ni ne s'est couchée en ayant un *ṣā'* d'orge chez elle. Pourtant, elle est composée de neuf familles ! » [Bukhārī]

505. وعن أنس رضي الله عنه قَالَ : رَهَنَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم دِرْعَهُ بِشَعِيرٍ، وَمَشِيْتُ إِلَى النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم بِحُبْزِ شَعِيرٍ، وَإِهَالَةٍ سَنِحَةٍ، وَلَقَدْ سَمِعْتُهُ يَقُولُ : « مَا أَضِيحَ لَأَلِ مُحَمَّدٍ صَاعٌ وَلَا أَمْسَى وَإِنَّهُمْ لَتَسَعَةَ أَيَّامٍ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La modestie du Prophète صلى الله عليه وسلم et son renoncement aux richesses. Sa générosité le poussait à ne rien stocker chez lui, il devait parfois même mettre en gage son armure contre quelques mesures d'orge.

506. Selon Abû Hurayra, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

J'ai vu soixante-dix hommes d'entre les gens de la Ṣuffa, pas l'un d'eux ne portait un vêtement complet : soit ils portaient un *izâr*, soit une pièce d'étoffe qu'ils attachaient autour du cou, qui atteignait le mi-mollet pour certains ou les chevilles pour d'autres. Ils en rassemblaient les deux bouts de la main de peur de laisser apparaître leur nudité. [Bukhārī]

506. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : لَقَدْ رَأَيْتُ سَبْعِينَ مِنْ أَهْلِ الصُّفَّةِ، مَا مِنْهُمْ رَجُلٌ عَلَيْهِ رِدَاءٌ، إِنَّمَا إِزَارٌ وَإِنَّمَا كِسَاءٌ، فَذَرَبُوا فِي أَعْنَاقِهِمْ مِنْهَا مَا يَبْلُغُ نِصْفَ السَّاقَيْنِ، وَمِنْهَا مَا يَبْلُغُ الْكَعْبَيْنِ، فَيَجْمَعُهُ بِيَدِهِ كَرَاهِيَةً أَنْ تَرَى عَوْرَتَهُ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 469.

507. 'Āisha rapporte :

La couche du Prophète صلى الله عليه وسلم était en cuir, rembourrée de fibres de palmier. [Bukhārī]

507. وعن عائشة رضي الله عنها قَالَتْ : كَانَ فِرَاشُ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم مِنْ أَدَمٍ حَسْوُهُ لَيْفٌ. رواه البخاري.

508. Ibn 'Umar rapporte :

Nous étions assis en compagnie du Prophète (ﷺ) lorsqu'un homme parmi les *anṣārs* vint à nous, salua le Prophète puis s'éloigna. Le Prophète (ﷺ) lui demanda : « Ô frère des *anṣārs*, comment se porte mon frère Sa'd ibn 'Ubāda ? » – « Bien, répondit-il. » Le Prophète (ﷺ) demanda alors : « Qui parmi vous pourrait le visiter ? » Il se leva et nous fîmes de même. Nous étions un peu plus d'une dizaine, ne portant ni sandales ni chaussures, et n'ayant rien pour nous couvrir la tête ni même de tunique. Nous marchions sur ces terres arides jusqu'à parvenir devant chez Sa'd. Les membres de sa famille s'écartèrent afin que le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons puissent s'approcher de lui. [Muslim]

508. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : كُنَّا جُلُوسًا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ إِذْ جَاءَ رَجُلٌ مِنَ الْأَنْصَارِ، فَسَلَّمَ عَلَيْهِ، ثُمَّ أَدْبَرَ الْأَنْصَارِيَّ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا أَخَا الْأَنْصَارِ، كَيْفَ أَخِي سَعْدُ بْنُ عُبَادَةَ؟ » فَقَالَ : صَالِحٌ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ يَعُودُهُ مِنْكُمْ؟ » فَقَامَ وَقُمْنَا مَعَهُ، وَنَحْنُ بَضْعَةَ عَشْرٍ مَا عَلَيْنَا نِعَالَ وَلَا خِفَافًا، وَلَا فَلَانِسَ، وَلَا قُمُصَّ نَمْشِي فِي تِلْكَ السَّبَاخِ، حَتَّى جِئْنَا، فَاسْتَأْخَرَ قَوْمُهُ مِنْ حَوْلِهِ حَتَّى دَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَصْحَابُهُ الَّذِينَ مَعَهُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'attention que le Prophète (ﷺ) portait à ses Compagnons ainsi que l'ascèse des Compagnons qui n'avaient parfois pas de chaussures ni même de quoi se couvrir la tête par temps de chaleur.

509. 'Imrān ibn Ḥuṣayn rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) :

Les meilleurs d'entre vous sont ceux de mon époque, puis ceux de la génération suivante, puis ceux de la génération qui vient après. – 'Imrān dit à ce moment : « Je ne sais pas si le Prophète a évoqué deux ou trois générations. » – Ensuite il viendra des gens après eux qui témoigneront sans qu'on ne le leur ait demandé, ils trahiront et ne respecteront pas le dépôt confié, ils feront des vœux pieux sans les respecter, et chez lesquels l'obésité apparaîtra. [Bukhārī et Muslim]

509. وعن عمران بن الحصين رضي الله عنهما عن النبي ﷺ أنه قال : « خَيْرُكُمْ قَرْنِي، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ. » قَالَ عِمْرَانُ : فَمَا أَدْرِي قَالَ النَّبِيُّ ﷺ مَرَّتَيْنِ أَوْ ثَلَاثًا « ثُمَّ يَكُونُ بَعْدَهُمْ قَوْمٌ يَشْهَدُونَ وَلَا يُسْتَشْهَدُونَ، وَيَخُونُونَ وَلَا يُؤْتَمَنُونَ، وَيَنْدِرُونَ وَلَا يُؤْفُونَ، وَيَظْهَرُ فِيهِمُ السَّمَنُ. » متفق عليه.

510. Selon Abū Umāma, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô Fils d'Adam, ce sera meilleur pour toi de dépenser le superflu, car le garder te portera préjudice. On ne te reprochera pas cependant d'avoir conservé le nécessaire vital. Lorsque tu dépenses, commence par ceux qui sont à ta charge. [Tirmidhī qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

510. وعن أبي أمامة رضي الله عنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا ابْنَ آدَمَ : إِنَّكَ إِنْ تَبَدَّلَ الْفَضْلَ خَيْرٌ لَكَ، وَأَنْ تُمَسِكَ شَرٌّ لَكَ، وَلَا تَلَامُ عَلَى كَفَافٍ، وَأَبْدَأْ بِمَنْ تَعُولُ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis à l'homme d'épargner le nécessaire vital pour lui et sa famille et il est de son devoir de prodiguer les bienfaits d'abord à ceux qui sont à sa charge, tels sa femme et ses enfants, car cette dépense constitue une obligation qui lui incombe personnellement (*fard 'ayn*). Ensuite, il est bon d'offrir le superflu et d'en faire aumône aux plus démunis, car l'argent n'a de valeur que s'il mène à l'acte de bien.

511. Selon 'Ubaydillâh ibn Miḥṣan al-Anṣārī al-Khaṭmī, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui, parvenu au matin, se sent en sécurité parmi les siens, en bonne santé et possède de quoi subsister la journée, c'est comme si on avait rassemblé pour lui ce monde et ce qu'il contient. [Tirmidhī qui le considère *hasan*]

511. وعن عُبَيْدِ اللَّهِ بْنِ مِخْصَنِ الْأَنْصَارِيِّ الْخَطْمِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ أَصْبَحَ مِنْكُمْ آمِنًا فِي سِرِّبِهِ، مَعَاذِي فِي جَسَدِهِ، عِنْدَهُ قُوَّةٌ يَوْمِهِ، فَكَأَنَّمَا حِزَّتْ لَهُ الدُّنْيَا بِحِذَائِهِرِهَا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

512. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-Āṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui est devenu musulman, dont la subsistance n'excède pas le nécessaire et que Dieu a contenté de ce qu'Il lui a accordé, celui-là a réussi. [Muslim]

512. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال : « قَدْ أَفْلَحَ مَنْ أَسْلَمَ، وَكَانَ رِزْقُهُ كَفَافًا، وَقَنَعَهُ اللَّهُ بِمَا آتَاهُ. » رواه مسلم.

513. Abū Muḥammad Fuḍâla ibn 'Ubayd al-Anṣārī rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Bienheureux celui qui a embrassé l'islam, dont la subsistance atteint le nécessaire et qui s'en satisfait. [Tirmidhī qui le considère *hasan ṣaḥīḥ*]

513. وعن أبي مُحَمَّدٍ فَضَالَةَ بْنِ عُبَيْدِ الْأَنْصَارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « طُوبَى لِمَنْ هَدِيَ إِلَى الْإِسْلَامِ، وَكَانَ عَيْشُهُ كَفَافًا، وَقَنِعَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le bonheur réside dans la soumission à son Seigneur et dans le contentement de ce qu'Il a octroyé.

514. Ibn 'Abbâs rapporte :

Il arrivait au Prophète (ﷺ) de passer plusieurs nuits consécutives le ventre vide et sa famille ne trouvait pas de quoi dîner. Leur pain était essentiellement du pain d'orge.

[Tirmidhī qui le considère *hasan ṣaḥīḥ*]

514. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : كان رسول الله ﷺ يَبْسُ اللَّيَالِي الْمُسْتَابَعَةَ طَاوِيًا، وَأَهْلُهُ لَا يَجِدُونَ عِشَاءً، وَكَانَ أَكْثَرَ حُبِّهِمْ حُبِّ الشَّعِيرِ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

515. Fuḍâla ibn 'Ubaydillâh rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) dirigeait la *ṣalât*, certaines personnes – qui n'étaient autres que les gens de la Ṣuffa – tombaient à terre tellement elles avaient faim ; si bien que des bédouins disaient : « Ces gens sont fous ! » Quand le Prophète (ﷺ) clôturait la *ṣalât*, il venait à eux et leur disait : « Si vous saviez la récompense que Dieu vous réserve, vous souhaiteriez être encore plus pauvres et plus nécessiteux. » [Tirmidhī qui le considère *ṣaḥīḥ*]

515. وعن فَضَالَةَ بْنِ عُبَيْدِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ إِذَا صَلَّى بِالنَّاسِ يَخْرُ رِجَالٌ مِنْ قَامَتِهِمْ فِي الصَّلَاةِ مِنَ الْخِصَاصَةِ وَهُمْ أَصْحَابُ الصَّفَةِ حَتَّى يَقُولَ الْأَعْرَابُ : هُوَ لَاءِ مَجَانِينٍ، فَإِذَا صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ انصرفت إِلَيْهِمْ، فَقَالَ : « لَوْ تَعْلَمُونَ مَا لَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ تَعَالَى، لَأَحْبَبْتُمْ أَنْ تَرْدَادُوا فَاقَةً وَحَاجَةً. » رواه الترمذي، وقال حديث صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith n'incite pas à la pauvreté mais il montre ce que Dieu réserve aux personnes démunies et qui patientent. Elles ne seront en rien lésées, car elles trouveront dans l'au-delà une récompense bien meilleure que ce qu'elles auraient pu avoir ici-bas.

516. Selon Abû Karîma al-Miqdâd ibn Ma'dîkarib, le Prophète (ﷺ) a dit :

Jamais un être humain n'a rempli pire récipient que son ventre. Il suffit au Fils d'Adam de quelques bouchées pour se nourrir. Mais s'il ne peut s'en contenter, qu'il réserve un tiers de son estomac à sa nourriture, un tiers à sa boisson, et qu'il laisse le dernier tiers vide pour lui permettre de respirer. [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

516. وعن أبي كريمة المقدم بن معدي كرب رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « ما ملأ آدمي وعاء شراً من بطنه، بحسب ابن آدم أكلاَّت يُقَمِّنْ صُلْبُهُ، فإن كان لا محالة، فثلث لطعامه، وثلث لشرابه، وثلث لنفسه. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à ne pas trop manger car cela peut déclencher de sérieuses maladies. Le Prophète (ﷺ) nous divulgue ainsi de précieux conseils concernant notre équilibre alimentaire.

517. Abû Umâma Iyâs ibn Tha'laba al-Anṣârî rapporte :

Les Compagnons du Prophète (ﷺ) évoquèrent un jour ce monde en sa présence. Le Prophète (ﷺ) leur dit alors : « Écoutez bien ! Écoutez bien ! La modestie concernant l'aspect extérieur fait partie de la foi ! La modestie concernant l'aspect extérieur fait partie de la foi ! » [Abû Dâwûd]

517. وعن أبي أمية إياس بن ثعلبة الأنصاري الحارثي رضي الله عنه قال : ذكر أصحاب رسول الله ﷺ يوماً عنده الدنيا، فقال رسول الله ﷺ : « ألا تسمعون؟ ألا تسمعون؟ إن البذاة من الإيمان إن البذاة من الإيمان. » يعني : التَّفَحُّلُ. رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à vivre et à s'habiller modestement. Il ne s'agit pas non plus d'être négligent au point de paraître sale. Cependant, il ne faut pas tomber dans l'excès au point que le souci du paraître prédomine sur le souci de purifier son cœur. S'embellir constitue une vertu en islam si cela ne mène pas à l'orgueil et à l'amour de soi.

518. Abû 'Abdillâh Jâbir ibn 'Abdillâh rapporte :

« Le Prophète (ﷺ) nous envoya afin d'intercepter une caravane appartenant aux Qurayshites, en désignant Abû 'Ubayda chef de l'expédition. Il nous donna pour provisions un sac de dattes, n'ayant rien trouvé d'autre à nous accorder. Abû 'Ubayda nous donnait les dattes une à une. » On demanda : « Comment faisiez-vous ? » – « Nous les sucions comme tête le nouveau-né, puis nous buvions un peu d'eau et cela nous suffisait pour la journée. Nous frappions de nos bâtons des feuilles d'arbres que nous mangions après les avoir imbibées d'eau, répondit Jâbir. Nous partîmes vers la côte et nous vîmes près du rivage comme une dune énorme. Nous nous en approchâmes, et nous nous aperçûmes qu'il s'agissait d'un animal connu sous le nom de cachalot. Abû 'Ubayda dit alors : "C'est une bête morte." Puis il reprit en disant : "Mais comme nous sommes les envoyés de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) au service de Dieu et que vous êtes contraints, mangez-en donc."

Nous restâmes près de la bête pendant un mois et finîmes par engraisser, nous étions alors trois cents. Je nous vois encore remplir des jarres de graisse provenant de son œil et découper des morceaux de chair de la taille d'un bœuf. Abû 'Ubayda choisit treize hommes parmi nous qu'il fit asseoir dans l'orbite de son œil. Puis il prit une côte de l'animal, la fit lever et la passa par-dessus le plus grand de nos chameaux. Nous prîmes de sa viande afin d'en faire sécher une partie.

Lorsque nous arrivâmes à Médine, nous rencontrâmes le Prophète (ﷺ) et lui fîmes part de ce qui s'était passé. Il dit alors : "C'est une subsistance que Dieu vous a accordée. Vous en reste-t-il afin d'en manger ?" Nous en envoyâmes un morceau au Prophète (ﷺ) qui en mangea. » [Muslim]

518. وعن أبي عبد الله جابر بن عبد الله رضي الله عنه قال : بَعَثَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَمَرَ عَلَيْنَا أَبُو عُبَيْدَةَ رضي الله عنه تَلْقَى عَيْرًا لِقُرَيْشٍ، وَزَوْدًا جِرَابًا مِنْ تَمْرٍ لَمْ يَجِدْ لَنَا غَيْرَهُ، فَكَانَ أَبُو عُبَيْدَةَ يُعْطِينَا تَمْرَةً تَمْرَةً، فَقِيلَ : كَيْفَ كُنْتُمْ تَصْنَعُونَ بِهَا؟ قَالَ : نَمَضُّهَا كَمَا يَمَضُّ الصَّبِيُّ، ثُمَّ نَشْرِبُ عَلَيْهَا مِنَ الْمَاءِ، فَتَكْفِينَا يَوْمَنَا إِلَى اللَّيْلِ، وَكُنَّا نَضْرِبُ بِعَصِينَا الْحَبْطَ، ثُمَّ نَكُلُهُ بِالْمَاءِ فَأَكُلُهُ. قَالَ : وَانْطَلَقْنَا عَلَى سَاحِلِ الْبَحْرِ، فَرَفَعَ لَنَا عَلَى سَاحِلِ الْبَحْرِ كَهَيْئَةِ الْكَثِيبِ الضَّخْمِ، فَأَتَيْنَاهُ فَإِذَا هِيَ دَابَّةٌ تُدْعَى الْعَبْبَرُ، فَقَالَ أَبُو عُبَيْدَةَ : مَيْتَةٌ، ثُمَّ قَالَ : لَا، بَلْ نَخْنُ رُسُلُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ، وَقَدْ اضْطَرَرْتُمْ فَكُلُوا، فَأَقَمْنَا عَلَيْهِ شَهْرًا، وَنَحْنُ ثَلَاثُمِائَةٍ، حَتَّى سَمِنَّا، وَلَقَدْ رَأَيْتُنَا نَعْتَرِفُ مِنْ وَقْبِ عَيْنِهِ بِالْقِلَالِ الدُّهْنِ وَنَقَطُعُ مِنْهُ الْفِدْرَ كَالثَّوْرِ أَوْ كَقَدْرِ الثَّوْرِ.

وَلَقَدْ أَخَذَ مِنَّا أَبُو عُبَيْدَةَ ثَلَاثَةَ عَشَرَ رَجُلًا فَأَقْعَدَهُمْ فِي وَقْبِ عَيْنِهِ وَأَخَذَ ضِلْعًا مِنْ أَضْلَاعِهِ فَأَقَامَهَا ثُمَّ رَحَلَ أَعْظَمَ بَعِيرٍ مَعَنَا فَمَرَّ مِنْ تَحْتِهَا وَتَزَوَّدْنَا مِنْ لَحْمِهِ وَشَاتِقٍ، فَلَمَّا قَدِمْنَا الْمَدِينَةَ أَتَيْنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَذَكَرْنَا ذَلِكَ لَهُ، فَقَالَ : « هُوَ رِزْقٌ أَخْرَجَهُ اللَّهُ لَكُمْ، فَهَلْ مَعَكُمْ مِنْ لَحْمِهِ شَيْءٍ فَتَطْعَمُونَا؟ » فَأَرْسَلْنَا إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مِنْهُ فَأَكَلَهُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'ascèse des Compagnons et la patience dont ils faisaient preuve face à la faim. Le Prophète (ﷺ) avait le don de répandre la bénédiction sur la nourriture. En effet, il a suffi à chacun des Compagnons d'une datte par jour pour s'alimenter dans ces conditions extrêmes. En outre, la protection de Dieu enveloppait les Compagnons du Prophète, si bien que Dieu mit sur leur route une nourriture licite abondante.

Il faut rappeler que la consommation de poisson mort est autorisée en islam ; le Prophète (ﷺ) a dit, en parlant de la mer : « Son eau est pure (et purifiante) et sa chair morte est licite. »

519. Asmâ' bint Yazîd rapporte :

Les manches de la tunique du Prophète (ﷺ) arrivaient jusqu'aux poignets. [Abû Dâwûd et Timidhî, ce dernier le considère *hasan*]

519. وعن أسماء بنت يزيد رضي الله عنها قالت : كَانَ كُنُفٌ فَمِيصٌ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ إِلَى الرُّضْغِ. رواه أبو داود، والترمذي، وقال :

حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était un exemple de décence et d'humilité, et cela transparaissait jusque dans sa façon de s'habiller. À l'époque, la longueur des vêtements était signe d'orgueil et d'ostentation, raison pour laquelle Dieu a interdit aux hommes de porter des vêtements trop longs.

Le Prophète (ﷺ) s'habillait modestement mais correctement, en trouvant le juste milieu convenable. Il est en cela un exemple pour nous aujourd'hui qui vivons dans des sociétés conditionnées par le paraître et la mode.

520. Jâbir rapporte :

Le jour de la bataille du Fossé (*khandaq*), nous étions en train de creuser lorsque nous fûmes confrontés à un rocher très dur. Les Compagnons allèrent trouver le Prophète (ﷺ) et lui dirent : « Un rocher très dur s'est interposé. » – « Je vais descendre moi-même, répondit le Prophète. » Il se leva, alors qu'il maintenait son ventre par une pierre. Cela faisait trois jours que nous n'avions rien mangé. Le Prophète (ﷺ) prit alors la pioche et en frappa le rocher qui devint malléable, tel une dune de sable. Je demandai alors : « Ô Prophète de Dieu, permets-moi de me rendre à ma demeure. » J'entrai chez ma femme et lui dis : « J'ai vu le Prophète (ﷺ) souffrir d'un mal qui m'est insupportable. As-tu de quoi manger ? » – « Oui, j'ai de l'orge et une chèvre, répondit-elle. » J'égorgeai la chèvre et moulus l'orge, puis nous mîmes la viande dans la marmite. J'allai ensuite trouver le Prophète (ﷺ) lorsque la pâte fut pétrie et que le contenu de la marmite fut sur le point de cuire. Je dis alors : « Ô Prophète, j'ai un modeste repas à vous offrir, viens donc accompagné d'un ou de deux hommes. » Le Prophète me demanda : « Quelle est la quantité de ce repas ? » Lorsque je lui indiquai, il s'exclama alors : « C'est un excellent et copieux repas ! Dis à ton épouse de ne pas ôter la marmite du feu ni le pain du four jusqu'à mon arrivée. » Puis il dit aux Compagnons : « Venez ! » Les *Muhâjirûn* (émigrés) de La Mecque et les *anṣârs* s'exécutèrent. J'entrai chez ma femme et lui dis : « Malheur à toi ! Le Prophète (ﷺ) arrive, accompagné des *Muhâjirûn* de La Mecque, des *anṣârs* et de tous ceux qui sont en sa présence. » – « T'a-t-il interrogé [sur la quantité du repas] ? » – « Oui, répondis-je. » Le Prophète arriva avec ses Compagnons et leur dit : « Entrez et ne vous bousculez pas. » Il commença alors à découper le pain et y déposa de la viande sur chaque morceau, tout en refermant la marmite de son couvercle et en refermant le four [dans lequel le pain était placé]. Il distribuait la part à un de ses Compagnons puis recommençait l'opération jusqu'à ce qu'ils furent tous rassasiés. Il restait de la nourriture, alors le Prophète dit à ma femme : « Manges-en et distribues-en car une famine sévit. » [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, Jâbir dit : « Lorsque le fossé fut creusé, je constatai que le Prophète (ﷺ) avait faim. Je retournai chez ma femme et lui demandai : "As-tu de quoi manger ? Le Prophète (ﷺ) est en proie à une grande faim." Elle sortit alors un sac contenant un *ṣâ'* [une mesure] d'orge. Nous avons aussi une chèvre que j'égorgeai. Ma femme moulut la farine d'orge, je déposai les morceaux de viande dans la marmite et ma femme y versa la farine. Elle me dit : "Ne m'humilie pas devant le Prophète (ﷺ) et ceux qui sont en sa compagnie." J'allai ensuite trouver le Prophète (ﷺ) et lui dis en aparté : « Ô Prophète, j'ai égorgé une chèvre et j'ai moulu de l'orge, viens donc en compagnie de quelques hommes. » Le Prophète (ﷺ) s'écria alors : « Ô gens du fossé, Jâbir nous a conviés à un repas, venez donc ! » Le Prophète (ﷺ) me dit ensuite : « N'ôtez pas la marmite du feu et ne faites pas cuire le pain jusqu'à mon arrivée. » Je partis chez moi et le Prophète (ﷺ) arriva en tête du groupe. J'entrai chez ma femme, elle me disputa et m'insulta. Je lui dis alors : « J'ai pourtant fait ce que tu m'as demandé. » Elle sortit alors la pâte dans laquelle le Prophète cracha, puis il invoqua [Dieu] de lui accorder la bénédiction. Puis il s'approcha de la marmite, cracha et invoqua également afin de répandre la bénédiction. Puis il parla à ma femme en ces termes : « Appelle une

femme afin qu'elle t'aide à faire cuire le pain et puise la viande dans la marmite sans la déplacer. » Ils étaient un millier. Je jure par Dieu, ils mangèrent tous et ils en laissèrent même. Puis ils s'en allèrent. Notre marmite bouillait encore comme au début et notre pâte à pain restait inchangée. »

520. وعن جابر رضي الله عنه قال : إِنَّا كُنَّا يَوْمَ الْخَنْدَقِ نَحْفِرُ، فَعَرَضَتْ كُدْيَةٌ شَدِيدَةٌ فَجَاؤُوا إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالُوا : هَذِهِ كُدْيَةٌ عَرَضَتْ فِي الْخَنْدَقِ. فقال : « أَنَا نَازِلٌ. » ثُمَّ قَامَ وَبَطْنُهُ مَعْصُوبٌ بِحَجْرٍ، وَلَبِثْنَا ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ لَا نَذُوقُ ذَوَاقًا، فَأَخَذَ النَّبِيُّ ﷺ الْمِعْوَلُ، فَضْرَبَ فَعَادَ كَثِيْبًا أَهْيَلًا، أَوْ أَهْيَمَ. فقلت : يا رسول الله ائذن لي إلى البيت، فقلت لا امرأتي : رأيتُ بِالنَّبِيِّ ﷺ شَيْئًا مَا فِي ذَلِكَ صَبْرٌ فَعِنْدَكَ شَيْءٌ؟ فقالت : عِنْدِي شَعِيرٌ وَعَنَاقٌ، فَذَبَحْتُ الْعَنَاقَ، وَطَحَنْتُ الشَّعِيرَ حَتَّى جَعَلْنَا اللَّحْمَ فِي الْبُرْمَةِ، ثُمَّ جِئْتُ النَّبِيَّ ﷺ وَالْعَجِيْنَ قَدْ انْكَسَرَ وَالْبُرْمَةُ بَيْنَ الْأَثْفِيِّ قَدْ كَادَتْ تَنْضِجُ. فقلت : طَعِمْتَ لِي فَقَمِمْ أَنْتَ يَا رَسُولَ اللَّهِ وَرَجُلٌ أَوْ رَجُلَانِ، قال : « كَمْ هُوَ؟ » فَذَكَرْتُ لَهُ فَقَالَ : « كَثِيرٌ طَيِّبٌ، قُلْ لَهَا لَا تَنْزِعِ الْبُرْمَةَ وَلَا الْخُبْزَ مِنَ التَّنُورِ حَتَّى آتِي. » فقال : « قُومُوا. » فقام الْمُهَاجِرُونَ وَالْأَنْصَارُ، فَدَخَلْتُ عَلَيْهَا فَقُلْتُ : وَيْحَكَ جَاءَ النَّبِيُّ ﷺ وَالْمُهَاجِرُونَ، وَالْأَنْصَارُ وَمَنْ مَعَهُمْ، قَالَتْ : هل سَأَلْتُكَ؟ قلتُ : نعم، قال : « ادْخُلُوا وَلَا تَضَاعَطُوا. » فَجَعَلَ يَكْسِرُ الْخُبْزَ، وَيَجْعَلُ عَلَيْهِ اللَّحْمَ، وَيُخَمِّرُ الْبُرْمَةَ وَالتَّنُورَ إِذَا أَخَذَ مِنْهُ، وَيَتَرَبَّطُ إِلَى أَصْحَابِهِ ثُمَّ يَنْزِعُ فَلَمْ يَزَلْ يَكْسِرُ وَيَعْرِفُ حَتَّى شَبِعُوا، وَيَقِي مِنْهُ، فقال : « كُلِّي هَذَا وَأَهْدِي، فَإِنَّ النَّاسَ أَصَابَتْهُمْ مَجَاعَةٌ. » متفق عليه. وفي رواية : قال جابرٌ : لَمَّا حَفَرَ الْخَنْدَقَ رَأَيْتُ بِالنَّبِيِّ ﷺ حَمَصًا، فَانْكَفَأْتُ إِلَى امْرَأَتِي فَقُلْتُ : هل عِنْدَكَ شَيْءٌ، فَإِنِّي رَأَيْتُ بِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ حَمَصًا شَدِيدًا. فَأَخْرَجَتْ إِلَيَّ جَرَابًا فِيهِ صَاعٌ مِنْ شَعِيرٍ، وَلَنَا بُهَيْمَةٌ، دَاجِنٌ فَذَبَحْتُهَا، وَطَحَنْتِ الشَّعِيرَ فَفَرَعَتْ إِلَى فَرَاعِي، وَقَطَعْتُهَا فِي بُرْمَتِهَا، ثُمَّ وَلَيْتُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَتْ : لا تَفْضُخْنِي بِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَمِنْ مَعَهُ، فَجِئْتُهُ فَسَارَزْتُهُ فَقُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ، ذَبَحْنَا بُهَيْمَةَ لَنَا، وَطَحَنْتُ صَاعًا مِنْ شَعِيرٍ، فَعَالَ أَنْتَ وَنَفَرٌ مَعَكَ، فَصَاحَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « يَا أَهْلَ الْخَنْدَقِ : إِنَّ جَابِرًا قَدْ صَنَعَ سُورًا فَحَيْهَلًا بِكُمْ. » فقال النبي ﷺ : « لا تُنْزِلُنَّ بُرْمَتَكُمْ وَلَا تَخْبِرُنَّ عَجِيْنَكُمْ حَتَّى آجِيءَ. » فَجِئْتُ، وَجَاءَ النَّبِيُّ ﷺ بِقَدَمِ النَّاسِ، حَتَّى جِئْتُ امْرَأَتِي فَقَالَتْ : بِكَ وَبِكَ، فَقُلْتُ : قَدْ فَعَلْتُ الَّذِي قُلْتَ. فَأَخْرَجَتْ عَجِينًا فَبَسَقَ فِيهِ وَبَارَكَ، ثُمَّ عَمَدَ إِلَى بُرْمَتِنَا فَبَصَقَ وَبَارَكَ، ثُمَّ قَالَ : « ادْعُ خَازِنَةَ فَلْتُخْبِرْ مَعَكَ، وَافْدَحِي مِنْ بُرْمَتِكُمْ وَلَا تُنْزِلُوها. » وَهُمْ أَلْفٌ، فَأَقْسِمَ بِاللَّهِ لَا أَكَلُوا حَتَّى تَرْكُوهُ وَانْحَرَفُوا، وَإِنَّ بُرْمَتَنَا لَتَغِيْطُ كَمَا هِيَ، وَإِنَّ عَجِيْنَنَا لِيُخْبِرُ كَمَا هُوَ.

521. Anas rapporte :

Abû Ṭalḥa dit un jour à Umm Sulaym : « J'ai entendu la voix du Prophète (ﷺ) empreinte d'une faiblesse qui traduit la faim. As-tu quelque chose à manger ? » – « Oui, répondit-elle. » Elle sortit alors quelques pains d'orge, prit un de ses voiles avec lequel elle enveloppa les pains, puis glissa le tout sous mon vêtement [c'est Anas qui parle ici]. Elle m'envoya chez le Prophète (ﷺ), je le trouvai assis dans la mosquée, accompagné de gens. Je me tenais debout devant eux lorsque le Prophète (ﷺ) me demanda : « C'est Abû Ṭalḥa qui t'envoie ? » – « Oui, répondis-je. » – « Pour une invitation à un repas ? » – « Oui, répondis-je à nouveau. » – « Levez-vous, ordonna le Prophète (ﷺ). »

Ils prirent alors la route et je les précédai jusqu'à parvenir chez Abû Ṭalḥa que j'informai aussitôt. Abû Ṭalḥa s'adressa à Umm Sulaym en ces termes : « Umm Sulaym, le Prophète (ﷺ) arrive en compagnie de gens, alors que nous n'avons pas de quoi leur offrir un repas ! » – « Dieu et Son Prophète sont plus savants, répondit-elle. » Abû Ṭalḥa s'en alla à la rencontre du Prophète (ﷺ), ils revinrent ensemble et entrèrent. Le Prophète (ﷺ) dit à Umm Sulaym : « Apporte la nourriture dont tu disposes. »

Elle apporta le pain, le Prophète (ﷺ) lui ordonna alors de le couper en morceaux ; puis elle y versa le contenu d'une outre de beurre fondu salé afin d'en faire une sauce. Le Prophète (ﷺ) adressa des prières puis ordonna de faire entrer dix personnes. Ils mangèrent tous et furent rassasiés. Ils sortirent puis il ordonna à nouveau de faire entrer dix personnes, ils mangèrent puis sortirent. Il ordonna une nouvelle fois de faire entrer dix personnes ; ils mangèrent tous et sortirent. Il en fut ainsi jusqu'à ce que tout le monde eût mangé et fût rassasié. Ils étaient au total soixante-dix ou quatre-vingts.

[Bukhârî et Muslim]

Une version rapporte : « Ils ne cessèrent d'entrer par dizaine et de sortir par dizaine jusqu'à ce qu'ils eussent tous mangé à satiété. Puis elle réunit les restes de leur repas, la nourriture était restée telle qu'elle était avant qu'ils aient mangé. »

Une autre version rapporte : « Ils mangèrent par groupes de dix, ainsi quatre-vingts hommes purent manger. Ensuite, le Prophète (ﷺ) et la famille de la maison mangèrent, il subsista néanmoins des restes. »

Une quatrième version rapporte : « Ils laissèrent des restes dont leurs voisins purent bénéficier. »

Enfin, on trouve dans une version rapportée par Anas : « Je rencontrai le Prophète (ﷺ) alors qu'il se trouvait assis avec ses Compagnons. Il s'était attaché le ventre à l'aide d'une ceinture. Je demandai à quelques Compagnons : "Pourquoi le Prophète (ﷺ) s'est-il attaché le ventre ?" Ils répondirent : "C'est parce qu'il est tenaillé par la faim." Je me rendis alors chez Abû Ṭalḥa – époux d'Umm Sulaym – et lui dis : "Ô mon père, j'ai vu le Prophète (ﷺ) porter une ceinture attachée autour du ventre. J'ai alors interrogé certains Compagnons afin d'en connaître la raison, ils m'ont répondu que cela était dû à la faim." Abû Ṭalḥa entra alors chez ma mère et lui demanda : "As-tu de quoi manger ?" – "Oui, j'ai des morceaux de pain ainsi que quelques dattes. Si le Prophète (ﷺ) vient seul, nous pouvons le rassasier, mais s'il vient en compagnie d'un autre, il n'y en aura pas assez, répondit-elle." » Puis la fin du hadith est identique au précédent.

L'imâm Nawawî ajoute : « Ce hadith montre comment les Compagnons se préoccupaient du Prophète (ﷺ). Il montre également les qualités d'Umm Sulaym, sa compréhension de la religion et son intelligence. » Il a dit également : « Il est recommandé à celui qui reçoit des convives de manger après qu'ils aient commencé. »

521. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال أبو طلحة لأُمِّ سُلَيْمٍ : قَدْ سَمِعْتُ صَوْتَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ضَعِيفًا أَعْرَفُ فِيهِ الْجُوعَ، فَهَلْ عِنْدَكَ مِنْ شَيْءٍ؟ فَقَالَتْ : نَعَمْ، فَأَخْرَجَتْ أَقْرَابًا مِنْ شَعِيرٍ، ثُمَّ أَخَذَتْ خِمَارًا لَهَا فَلَقَمَتِ الْخُبْزَ بِبَعْضِهِ، ثُمَّ دَسَّتْهُ تَحْتَ ثَوْبِي وَرَدَّتْنِي بِبَعْضِهِ، ثُمَّ أَرْسَلْتَنِي إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَذَهَبْتُ بِهِ، فَوَجَدْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ جَالِسًا فِي الْمَسْجِدِ، وَمَعَهُ

النَّاسِ، فُقِمْتُ عَلَيْهِمْ، فَقَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَزْسَلَكَ أَبُو طَلْحَةَ؟» فقلت: نعم، فقال: «الطَّعَام.» فقلت: نعم، فقال رسولُ الله ﷺ: «قَوْمُوا.» فَانْطَلَقُوا وَانْطَلَقْتُ بَيْنَ أَيْدِيهِمْ حَتَّى جِئْتُ أَبَا طَلْحَةَ فَأَخْبَرْتُهُ، فَقَالَ أَبُو طَلْحَةَ: يَا أُمَّ سَلِيمَ: قَدْ جَاءَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِالنَّاسِ وَلَيْسَ عِنْدَنَا مَا نُطْعِمُهُمْ؟ فَقَالَتْ: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ.

فَانْطَلَقَ أَبُو طَلْحَةَ حَتَّى لَقِيَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَأَقْبَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَعَهُ حَتَّى دَخَلَ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «هَلُمِّي مَا عِنْدَكَ يَا أُمَّ سَلِيمَ.» فَأَتَتْ بِذَلِكَ الْخُبْزِ، فَأَمَرَ بِهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، وَعَصَرَتْ عَلَيْهِ أُمَّ سَلِيمَ عُكَّةً فَأَدَمَتْهُ، ثُمَّ قَالَ فِيهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَا سَاءَ اللَّهُ أَنْ يَقُولَ، ثُمَّ قَالَ: «إِذَنْ لِعَشْرَةٍ.» فَأَذِنَ لَهُمْ، فَأَكَلُوا حَتَّى شَبِعُوا ثُمَّ خَرَجُوا، ثُمَّ قَالَ: «إِذَنْ لِعَشْرَةٍ.» فَأَذِنَ لَهُمْ حَتَّى أَكَلُوا كُلُّهُمْ وَشَبِعُوا، وَالْقَوْمُ سَبْعُونَ رَجُلًا أَوْ ثَمَانُونَ. متفق عليه.

وفي رواية: فما زال يدخل عشرة ويخرج عشرة، حتى لم يبقَ منهم أحدٌ إلا دخل، فأكل حتى شبع، ثم هيأها فإذا هي مثلها حين أكلوا منها.

وفي رواية: فأكلوا عشرة عشرة، حتى فعل ذلك بثمانين رجلاً ثم أكل النبي ﷺ بعد ذلك وأهل البيت، وتركوا سوراً. وفي رواية: ثم أفصلوا ما بلغوا جيرانهم.

وفي رواية عن أنس قال: جئت رسول الله ﷺ يوماً فوجدته جالساً مع أصحابه، وقد عصَبَ بطنُهُ بِعَصَابَةٍ، فقلت لبعض أصحابه: لم عصَبَ رسول الله ﷺ بطنُهُ؟ فقالوا: من الجوع. فذهبتُ إلى أبي طلحة، وهو زوجُ أُمِّ سَلِيمِ بنتِ مِلْحَانَ، فقلت: يَا أَبَتَاهُ، قَدْ رَأَيْتَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَصَبَ بطنُهُ بِعَصَابَةٍ، فَسَأَلْتُ بَعْضَ أَصْحَابِهِ، فَقَالُوا: مِنَ الْجُوعِ. فَدَخَلَ أَبُو طَلْحَةَ عَلَى أُمِّي فَقَالَ: هَلْ مِنْ شَيْءٍ؟ قَالَتْ: نَعَمْ عِنْدِي كِسْرٌ مِنْ خُبْزٍ وَتَمْرَاتٍ، فَإِنْ جَاءَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَخُدَهُ أَشْبَعْنَاهُ، وَإِنْ جَاءَ آخِرُ مَعَهُ قَلَّ عَنْهُمْ، وَذَكَرَ تَمَامَ الْحَدِيثِ.

في هذا الحديث: ما كان عليه الصحابة من الاعتناء بأحوال رسول الله ﷺ مع ما هم فيه من ضيق العيش يومئذ. وفيه: فطنة أم سليم ورجحان عقلها. وفيه: استحباب أكل صاحب الطعام وأهله بعد فراغ الضيفان.

Ce qu'il faut retenir :

• Pour conclure ce chapitre, il faut rappeler que l'islam ne condamne pas la richesse, il ne réprovoque pas le fait de jouir de ce que Dieu a créé comme bonnes choses. D'ailleurs, le Coran affirme que tout ce qui se trouve sur cette Terre a été créé afin de servir l'être humain.

Cependant, l'homme n'a pas vocation à exagérer et il doit lutter contre sa nature à dépenser et à vouloir accumuler les biens de ce monde. Et Dieu l'encourage à s'intéresser davantage à l'au-delà afin de trouver un équilibre entre ses penchants naturels tournés vers le luxe et la recherche de l'au-delà. Tel était le Prophète (ﷺ) ainsi que la première génération de musulmans.

Cependant, si les Compagnons étaient capables de frugalité, s'ils renonçaient aux biens de ce monde et désiraient ardemment la rencontre de leur Seigneur – car ils étaient et demeurent les meilleurs des hommes après les prophètes –, le commun des mortels ne pourrait supporter de telles difficultés. Il nous est seulement demandé de suivre la voie du juste milieu. Dieu dit : ﴿ Mangez et buvez en évitant tout excès ! Dieu n'aime pas les outranciers. ﴾ (Coran 7/31)

Chapitre 57

Le mérite de la frugalité, de la modération et de l'économie dans les dépenses

باب القناعة والعفاف والاقتصاد في المعيشة والإنفاق وذم السؤال من غير ضرورة

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Il n'est point de créature sur Terre qui n'attende de Dieu sa subsistance. ❖

Coran 11/6

❖ Que vos aumônes aillent de préférence aux indigents qui, se vouant à la cause de Dieu, ne sont pas en mesure de parcourir le monde en vue de gagner leur subsistance. À voir l'attitude si digne de ces pauvres, on les prendrait pour des gens à l'abri du besoin. C'est à cet aspect particulier qu'on les reconnaît, car ils n'importunent personne de leurs demandes. ❖ Coran 2/273

❖ Ceux qui, dans leurs dépenses, tiennent un juste milieu, de façon à n'être ni avares ni prodigues. ❖ Coran 25/67

❖ Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour M'adorer. Je n'attends nul don de leur part, et Je n'exige d'eux aucune nourriture. ❖ Coran 51/56-57

قال الله تعالى : ﴿ وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الْأَرْضِ إِلَّا عَلَى اللَّهِ رِزْقُهَا. ﴾ [هود (6)]

وقال تعالى : ﴿ لِلْفُقَرَاءِ الَّذِينَ أُحْصِرُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ لَا يَسْتَطِيعُونَ ضَرْبًا فِي الْأَرْضِ يَحْسَبُهُمُ الْجَاهِلُ أَغْنِيَاءَ مِنَ التَّعَمُّقِ تَعْرِفُهُمْ بِسِيمَاهُمْ لَا يَسْأَلُونَ النَّاسَ إِلْحَافًا. ﴾ [البقرة (273)]

وقال تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ إِذَا أَنْفَقُوا لَمْ يُسْرِفُوا وَلَمْ يَقْتُرُوا وَكَانَ بَيْنَ ذَلِكَ قَوَامًا. ﴾ [الفرقان (67)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ * مَا أُرِيدُ مِنْهُمْ مِنْ رِزْقٍ وَمَا أُرِيدُ أَنْ يُطْعَمُونِ. ﴾

[الذاريات (56 - 57)]

522. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La richesse ne consiste pas en une profusion de biens, mais elle réside dans le fait de se suffire [de ce que Dieu] octroie. [Bukhârî et Muslim]

522. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لَيْسَ الْغِنَى عَنْ كَثْرَةِ الْعَرَضِ، وَلَكِنَّ الْغِنَى عَنِ النَّفْسِ. » متفق عليه.

523. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Bienheureux celui qui est devenu musulman, qui a reçu comme subsistance de quoi subvenir à ses besoins, et que Dieu rend satisfait de ce qu'Il lui a octroyé. [Muslim]

523. وعن عبد الله بن عمرو رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « قَدْ أَلْحَحَ مِنْ أَسْلَمَ، وَرُزِقَ كَفَافًا، وَقَفَّعَهُ اللَّهُ بِمَا آتَاهُ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur de celui qui se satisfait de ce que Dieu lui a accordé, s'abstenant ainsi de quémander. La richesse peut mener l'homme à l'arrogance mais la pauvreté peut l'humilier ; celui donc qui se voit accorder juste de quoi subvenir à ses besoins s'est vu accorder un grand bien.

524. Ḥakīm ibn Ḥizām rapporte :

« J'ai demandé au Prophète (ﷺ) de l'argent et il m'en a donné. Je lui en ai demandé à nouveau et il m'en a redonné. Puis je reformulai ma demande une troisième fois, il m'en donna encore et me dit : "Ô Ḥakīm, cet argent est comparable à un fruit tendre et délicieux. Celui donc qui le prend sans cupidité, cet argent lui sera béni. Mais celui qui le prend avec avidité, cet argent ne lui sera pas béni, et il sera à l'image de celui qui mange sans pourtant se rassasier. La main qui donne (litt. la main haute) est meilleure que la main qui reçoit (litt. la main basse)." Je lui dis alors : "Ô Envoyé de Dieu, par Celui qui t'a envoyé par la vérité ! Désormais, je ne prendrai plus rien de personne jusqu'à ce que je quitte ce monde." » Et, effectivement, Abû Bakr faisait appeler Ḥakīm pour lui donner une part des dons, mais il refusait de prendre quoi que ce soit. Puis 'Umar fit comme Abû Bakr mais Ḥakīm refusa encore systématiquement. 'Umar déclara alors : « Ô musulmans, je vous prends à témoin que j'ai proposé à Ḥakīm la part de butin que Dieu lui a impartie et qu'il l'a refusée. » Ainsi, Ḥakīm refusa de prendre quoi que ce soit de quiconque après le Prophète (ﷺ), et ce jusqu'à sa mort. [Bukhârî et Muslim]

524. وعن حكيم بن حزام رضي الله عنه قال : سألت رسول الله ﷺ فأعطاني، ثم سألته فأعطاني، ثم سألته فأعطاني، ثم قال : « يا حكيم، إن هذا المال خضرٌ حلوٌ، فمن أخذه بسخاوة نفسٍ بورك له فيه، ومن أخذه بإسرافٍ نفسٍ لم يبارك له فيه، وكان كالذي يأكل ولا يشبع، واليد العليا خيرٌ من اليد السفلى. » قال حكيمٌ فقلتُ : يا رسول الله والذي بعثك بالحق لا أزرأُ أحداً بعدك شيئاً حتى أفارق الدنيا، فكان أبو بكرٍ رضي الله عنه يدعو حكيماً ليعطيه العطاء، فيأبى أن يقبل منه شيئاً. ثم إن عمر رضي الله عنه دعاه ليعطيه، فأبى أن يقبله. فقال : يا معسرَ المسلمين، أشهدكم على حكيمٍ أتى أعرض عليه حقه الذي قسمه الله له في هذا الفية، فيأبى أن يأخذه. فلم يزرأُ حكيمٌ أحداً من الناس بعد النبي ﷺ حتى توفي. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à faire don et à ne pas se montrer cupide. L'accumulation de biens par des moyens licites n'est pas en contradiction avec l'ascétisme si le cœur n'est pas attaché à ces biens. En outre, ce hadith incite à ne pas mendier sans nécessité et à donner car « la main qui donne est meilleure que la main qui reçoit. »

525. Abû Burda rapporte ces propos d'Abû Mûsâ al-Ash'arî :

« Nous étions six en compagnie du Prophète (ﷺ) au cours d'une expédition militaire alors que nous ne disposions que d'un seul chameau que nous montions à tour de rôle. Nos pieds en furent marqués et les ongles de mes pieds finirent par tomber. Nous entourions nos pieds de bandes de tissus, ainsi c'est pour cette raison que cette bataille fut appelée "la bataille des bandes de tissus". » Abû Burda a dit : « Abû Mûsâ rapporta ce hadith, ensuite il lui répugna de le faire tout en disant : "À quoi me servirait-il de le mentionner ?" Il semblait lui déplaire de divulguer quoi que ce soit de ses actions. » [Bukhârî et Muslim]

525. وعن أبي بردة عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : خرَجْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فِي غَزَاةٍ، وَنَحْنُ سِتَّةٌ نَعْرِ بِبَيْنَا بَعِيرٍ نَعْتَقِبُهُ، فَتَقَبَّتْ أَقْدَامُنَا، وَتَقَبَّتْ قَدَمِي، وَسَقَطَتْ أَظْفَارِي، فَكُنَّا نُلْفُ عَلَى أَرْجُلِنَا الْحِرْقَ، فَسُمِّيتْ غَزْوَةٌ ذَاتِ الرَّقَاعِ لِمَا كُنَّا نَعْصِبُ عَلَى أَرْجُلِنَا الْحِرْقَ، قَالَ أَبُو بُرْدَةَ : فَحَدَّثَ أَبُو مُوسَى بِهَذَا الْحَدِيثِ، ثُمَّ كَرِهَ ذَلِكَ، وَقَالَ : مَا كُنْتُ أَصْنَعُ بِأَنْ أَذْكَرُهُ، قَالَ : كَأَنَّهُ كَرِهَ أَنْ يَكُونَ شَيْئاً مِنْ عَمَلِهِ أَفْشَاءً. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre les difficultés endurées par les Compagnons et la patience dont ils ont fait preuve. Il montre aussi leur répugnance à divulguer leurs bonnes actions par peur de tomber dans l'ostentation.

526. 'Amr ibn Taghlib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) reçut des biens – ou des captifs (doute du rapporteur) – et les distribua à certains de ses Compagnons sans en donner à d'autres. Il fut informé que ceux qui n'avaient rien reçu s'en plaignirent. Il loua Dieu, Le glorifia puis prononça ce sermon : « Par Dieu, il m'arrive de donner à tel homme et de délaissier tel autre alors que celui que je délaissie m'est plus cher que celui à qui je donne. Cependant, je donne à certains uniquement parce que je sens dans leur cœur l'angoisse et l'impatience ; alors que pour les autres – tels 'Amr ibn Taghlib –, je me fie à la satisfaction et la bonté que Dieu a placées dans leur cœur. » 'Amr ibn Taghlib dit alors : « Par Dieu, je n'échangerais en rien ces paroles du Prophète (ﷺ), pas même contre des chameilles brunes ! » [Bukhârî]

526. وعن عمرو بن تغلب رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ أتى بمالٍ أو سبي فقسّمه، فأعطى رجالاً، وترك رجالاً، فبلغه أن الذين ترك عتّبوا، فحمد الله، ثم أتى عليه، ثم قال : « أما بعد، فوالله إني لأعطي الرجل وأدع الرجل، والذي أدع أحب إليّ من الذي أعطيت، ولكني إنما أعطي أقواماً لما أرى في قلوبهم من الجزع والهلع، وأكل أقواماً إلى ما جعل الله في قلوبهم من الغنى والخير، منهم عمرو بن تغلب. » قال عمرو بن تغلب : فوالله ما أحب أن لي بكلمة رسول الله ﷺ حُمّر النعم. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les richesses ne valent en rien la suffisance et le contentement de ce que Dieu octroie. Et rien n'est plus cher que la réjouissance du croyant lorsqu'il est en conformité avec ce que Dieu et Son Prophète (ﷺ) aiment.

527. Selon Ḥakīm ibn Ḥizām, le Prophète (ﷺ) a dit :

La main qui donne (litt. la main haute) est meilleure que la main qui reçoit (litt. la main basse) et commence par ceux dont tu as la charge ! La meilleure des aumônes consiste à faire don du superflu. Celui qui fait montre de retenue, Dieu le rend digne, et celui qui se passe d'autrui, Dieu le met au-dessus du besoin. [Bukhârî et Muslim]

527. وعن حكيم بن حزام رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « اليد العليا خير من اليد السفلى، وإبدأ بمن تعول، وخير الصدقة ما كان عن ظهر غنى، ومن يستغفب يعفمه الله، ومن يستغن يغنه الله. » متفق عليه. وهذا لفظ البخاري، ولفظ مسلم أخصر.

Ce qu'il faut retenir :

- Les gens les plus dignes d'aumônes sont d'abord ceux qui sont à notre charge, tels l'épouse et les enfants. De même, il est réprouvé de faire aumône au point de se mettre dans le besoin.

528. Selon Abû 'Abd ar-Raḥmân Mu'âwiya ibn Abî Sufyân Şakhr ibn Ḥarb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne demandez pas avec insistance, car, par Dieu, celui d'entre vous qui me demande quelque chose et qui l'obtient alors que cela me répugne, recevra un don non béni. [Muslim]

528. وعن أبي سفيان صخر بن حرب رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا تُلحِقُوا في المسألة، فوالله لا يسألني أحدٌ منكم شيئاً، فتخرج له مسألة مني شيئاً وأنا له كاره، فبئارك له فيما أعطيت. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La réprobation de demander avec insistance à quelqu'un qui ne désire pas donner car Dieu ne bénit pas le don que l'on fait avec répugnance.

529. Abû 'Abd ar-Rahmân 'Awf ibn Mâlik al-Ashja'î rapporte :

Nous étions neuf – ou huit ou sept (doute du rapporteur) – chez l'Envoyé de Dieu (ﷺ) lorsqu'il nous dit : « Ne feriez-vous pas un pacte avec le Prophète de Dieu ? » Or, nous venions juste de passer un pacte avec lui, nous lui répondîmes alors : « Nous avons déjà passé un pacte avec toi, Prophète de Dieu. » Puis il demanda à nouveau : « Ne feriez-vous pas un pacte avec le Prophète de Dieu ? » Nous lui tendîmes alors nos mains et déclarâmes : « Voilà qui est fait, Prophète de Dieu. À propos de quoi veux-tu que nous passions un pacte ? » Il répondit : « Vous vous engagez à adorer Dieu sans rien Lui associer, à accomplir les cinq *ṣalât* et à obéir à Dieu... » Il dit ensuite à voix basse : « ...et à ne rien demander aux gens. » [Après ce pacte,] j'ai vu l'un d'entre eux faire tomber son fouet alors qu'il était sur sa monture, sans demander à quiconque de le lui ramasser. [Muslim]

529. وعن أبي عبد الرحمن عوف بن مالك الأشجعي رضي الله عنه قال : كُنَّا عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ تِسْعَةً أَوْ ثَمَانِيَةً أَوْ سَبْعَةً، فَقَالَ : « أَلَا تُبَايِعُونَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ ؟ » وَكُنَّا حَدِيثِي عَهْدٍ بَيْعَتِهِ، فَقُلْنَا : قَدْ بَايَعْنَاكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ. ثُمَّ قَالَ : « أَلَا تُبَايِعُونَ رَسُولَ اللَّهِ ؟ » فَسَطَنَّا أَيْدِينَا وَقُلْنَا قَدْ بَايَعْنَاكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ فَعَلَّامٌ تَبَايَعُكَ ؟ قَالَ : « عَلَى أَنْ تَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا، وَالصَّلَاةَ الْخَمْسَ وَتَطِيعُوا. » وَأَسْرَ كَلِمَةً خَفِيَةً : « وَلَا تَسْأَلُوا النَّاسَ شَيْئًا. » فَلَقَدْ رَأَيْتُ بَعْضَ أَوْلِيكَ التَّمْرِ يَسْقُطُ سَوْطُ أَحَدِهِمْ فَمَا يَسْأَلُ أَحَدًا يُنَاوِلُهُ إِيَّاهُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à parfaire les caractères en ne demandant aucune aide si ce n'est celle de Dieu. On voit dans ce hadith combien le Prophète engageait les musulmans par des pactes : ainsi, même si le Prophète n'est plus de ce monde, il est recommandé de renouveler son pacte avec Dieu et de jurer de L'adorer et de se soumettre à Ses préceptes.

530. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'un d'entre vous ne cesse de mendier jusqu'à ce qu'il rencontre Dieu le visage dépourvu de toute chair. [Bukhârî et Muslim]

530. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « لَا تَزَالُ الْمَسْأَلَةُ بِأَحَدِكُمْ حَتَّى يَلْقَى اللَّهَ تَعَالَى وَلَيْسَ فِي وَجْهِهِ مُرْمَعَةٌ لَحْمٍ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à fuir la mendicité, car elle est humiliation ici-bas et dans l'au-delà.

531. Toujours selon lui :

Le Prophète (ﷺ) a dit alors qu'il était sur le *minbar* et évoquait l'aumône et l'abstinence de la mendicité : « La main haute est meilleure que la main basse. La main haute est celle qui donne [l'aumône], la main basse est celle qui la reçoit. » [Bukhârî et Muslim]

531. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ وَهُوَ عَلَى الْمَنْبَرِ، وَذَكَرَ الصَّدَقَةَ وَالتَّعَفُّفَ عَنِ الْمَسْأَلَةِ : « الْيَدُ الْعُلْيَا خَيْرٌ مِنَ الْيَدِ السُّفْلَى. » وَالْيَدُ الْعُلْيَا هِيَ الْمُتَّقِفَةُ، وَالسُّفْلَى هِيَ السَّائِلَةُ. متفق عليه.

532. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui mendie en vue de s'enrichir, mendie en réalité une braise en Enfer : qu'il mendie peu ou beaucoup. [Muslim]

532. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ سَأَلَ النَّاسَ تَكْثُرًا فَإِنَّمَا يَسْأَلُ جَمْرًا ، فَلْيَسْتَقِلَّ أَوْ لِيَسْتَكْثِرْ . »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La mendicité qui n'est pas commandée par une nécessité absolue est interdite en islam.

533. Selon Samura ibn Jundab, le Prophète (ﷺ) a dit :

La mendicité est une écorchure que l'homme se fait sur le visage, sauf s'il réclame au gouverneur [ce qui lui est dû] ou qu'il mendie par nécessité absolue. [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

533. وعن سمرة بن جندب رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ الْمَسْأَلَةَ كَدٌّ يَكُدُّ بِهَا الرَّجُلُ وَجْهَهُ ، إِلَّا أَنْ يَسْأَلَ

الرَّجُلُ سُلْطَانًا أَوْ فِي أَمْرٍ لَا بُدَّ مِنْهُ . » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de réclamer à une autorité son dû (tel la *zakât* s'il en est bénéficiaire) et de mendier ce qui s'avère indispensable. En dehors de ces deux cas, la mendicité est interdite en islam.

534. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui, touché par le besoin, s'adresse aux gens pour l'en sortir ne sera pas satisfait. Par contre, s'il s'adresse à Dieu, Il Se hâtera de lui octroyer, tôt ou tard. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, ce dernier le considère *hasan*]

534. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ أَصَابَتْهُ فَاقَةٌ فَأَتَرَ لَهَا بِالنَّاسِ لَمْ تُسَدِّ فَاقَتَهُ ، وَمَنْ أَتَرَ لَهَا

بِاللَّهِ ، فَيُؤْتِيَهُ اللَّهُ لَهُ بَرِّزِقٍ عَاجِلٍ أَوْ آجِلٍ . » رواه أبو داود ، والترمذي وقال : حديث حسن .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à s'en remettre à Dieu dans toute chose. Dieu dit : « Si Dieu t'inflige un malheur, quel autre que Lui pourrait t'en délivrer ? » (Coran 6/17)

535. Selon Thawbân, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Qui me garantit de ne rien demander aux gens, afin que je lui garantis le Paradis ? » Thawbân répondit : « Moi ! » Depuis, il ne demanda plus jamais rien à personne.

[Abû Dâwûd, avec une chaîne considérée *sahih*]

535. وَعَنْ ثَوْبَانَ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ تَكْفَّلَ لِي أَنْ لَا يَسْأَلَ النَّاسَ شَيْئًا ، وَأَتَكْفَّلُ لَهُ بِالْجَنَّةِ ؟ » فَقُلْتُ :

أَنَا ، فَكَانَ لَا يَسْأَلُ أَحَدًا شَيْئًا . رواه أبو داود بإسناد صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à ne pas mendier mais plutôt à s'en remettre à Dieu. Ibn Mâja rapporte ainsi : « Thawbân faisait tomber son fouet alors qu'il était sur sa monture sans demander à qui que ce soit de le lui ramasser. »

536. Abû Bishr Qabîşa ibn al-Mukhâriq rapporte :

Je pris à ma charge de payer un dédommagement [pour mettre fin à une querelle] puis j'allai trouver le Prophète (ﷺ) afin de me le faire restituer. Il me dit : « Reste avec moi jusqu'à ce que nous parvienne l'argent de la *zakât*, j'ordonnerai alors qu'on te remette

ton dû. » Puis il ajouta : « Ô Qabîşa, il n'est permis de réclamer de l'argent que dans trois cas :

– Un homme qui s'est chargé de verser une somme afin de mettre fin à une querelle. Il lui est alors permis de demander de l'argent jusqu'à ce qu'il ait atteint la somme due, au-delà, il ne lui est plus permis de mendier.

– Un homme victime d'une catastrophe (financière) et se retrouvant sans argent. Il lui est alors permis de demander assistance jusqu'à ce qu'il assure sa subsistance.

– Un homme victime d'une extrême pauvreté dont peuvent témoigner trois hommes raisonnables parmi ses proches. Il lui est alors permis de demander assistance jusqu'à ce qu'il assure sa subsistance.

En dehors de ces trois cas, Qabîşa, toute demande est interdite, et celui qui le fait mange ce qui lui est interdit. » [Muslim]

536. وعن أبي بشر قبيصة بن المخارق رضي الله عنه قال : تحملت حمالة فأتيت رسول الله ﷺ أسأله فيها، فقال : « أقم حتى تأتينا الصدقة فنامر لك بها. » ثم قال : « يا قبيصة إن المسألة لا تحل إلا لأحد ثلاثة : رجل تحمل حمالة، فحلت له المسألة حتى يصيبها، ثم يمسك. ورجل أصابته جائحة اجتاحت ماله، فحلت له المسألة حتى يصيب قواماً من عيش، أو قال : سداداً من عيش، ورجل أصابته فاقة، حتى يقول ثلاثة من ذوي الحجة من قومه : لقد أصابت فلاناً فاقة، فحلت له المسألة حتى يصيب قواماً من عيش، أو قال : سداداً من عيش. فما سواهن من المسألة يا قبيصة سحت، يأكلها صاحبها سحتاً. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis d'être aidé financièrement dans les trois cas cités tout en évitant de demander au-delà de ce qui constitue son besoin vital.

537. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Le pauvre n'est pas celui qui déambule autour des gens et que l'on renvoie avec une ou deux bouchées de nourriture ou avec une ou deux dattes, mais le véritable pauvre est celui qui n'a pas de quoi subvenir à ses besoins, celui dont personne ne soupçonne la pauvreté ne recevant ainsi pas d'aumône, et qui ne mendie pas non plus. [Bukhârî et Muslim]

537. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « ليس المسكين الذي يطوف على الناس تروءه اللقمة واللقمتان، والتمرة والتمرتان، ولكن المسكين الذي لا يجد غنى يغنيه، ولا يفطن له فيتصدق عليه، ولا يقوم فيسأل الناس. » متفق عليه.

Chapitre 58

La permission de recevoir un don sans le demander ni même le désirer باب جواز الأخذ من غير مسألة ولا تطلع إليه

538. Sâlim rapporte ces propos de son père 'Abdullâh ibn 'Umar qui les tient de son père 'Umar : Le Prophète (ﷺ) me donna ma part du butin et je lui répondis : « Donne-la à celui qui en a plus besoin que moi. » Le Prophète (ﷺ) reprit alors : « Prends-la ! Quand tu reçois de l'argent que tu n'as ni demandé ni convoité, prends-le et garde-le pour toi. Si tu veux, dépense-le ou bien fais-en aumône. Mais ce que tu ne reçois pas de cette manière, ne le convoite pas. » Sâlim a dit : « 'Abdullâh ne demandait rien à quiconque, et il ne refusait pas non plus les dons qu'on lui faisait. » [Bukhârî et Muslim]

538. عَنْ سَالِمِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ عَنْ أَبِيهِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يُعْطِينِي الْعَطَاءَ، فَأَقُولُ: أَعْطِهِ مَنْ هُوَ أَفْقَرُ إِلَيْهِ مِنِّي، فَقَالَ: « خُذْهُ، إِذَا جَاءَكَ مِنْ هَذَا الْمَالِ شَيْءٌ، وَأَنْتَ غَيْرُ مُشْرِفٍ وَلَا سَائِلٍ، فَخُذْهُ فَمَمْلُوكُهُ فَإِنْ شِئْتَ كُلُّهُ، وَإِنْ شِئْتَ تَصَدَّقْ بِهِ، وَمَا لَا، فَلَا تُبِيعُهُ نَفْسَكَ. » قَالَ سَالِمٌ: فَكَانَ عَبْدُ اللَّهِ لَا يَسْأَلُ أَحَدًا شَيْئًا، وَلَا يَرُدُّ شَيْئًا أُعْطِيَهِ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'on est à l'abri du besoin, il est préférable de ne pas accepter l'aumône et de désigner quelqu'un qui la mérite davantage, mais il est permis d'accepter de l'argent qui n'est ni demandé ni convoité.

Chapitre 59

L'incitation à se nourrir du produit de son travail et d'éviter de mendier باب الحث على الأكل من عمل يده والتعفف به من السؤال والتعرض للإعطاء

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Une fois la *ṣalât* achevée, répandez-vous sur la Terre, à la recherche des bienfaits de votre Seigneur. ﴾ Coran 62/10

قال الله تعالى: ﴿ فَإِذَا قُضِيَتِ الصَّلَاةُ فَانْتَشِرُوا فِي الْأَرْضِ وَابْتَغُوا مِنْ فَضْلِ اللَّهِ. ﴾ [الجمعة (10)]

539. Selon Abû 'Abdillâh Zubayr ibn al-'Awwâm, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il est préférable à l'un d'entre vous qu'il prenne ses cordes, aille à la montagne pour en revenir avec des fagots de bois sur son dos et qu'il les vende, plutôt que de mendier auprès des gens, qu'ils lui donnent ou qu'ils refusent. [Bukhârî]

539. وَعَنْ أَبِي عَبْدِ اللَّهِ الزُّبَيْرِ بْنِ الْعَوَّامِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « لَأَنْ يَأْخُذَ أَحَدُكُمْ أَحْبَلَهُ ثُمَّ يَأْتِيَ الْجَبَلَ، فَيَأْتِيَ بِحُزْمَةٍ مِنْ حَطَبٍ عَلَى ظَهْرِهِ فَيَبِيعَهَا، فَيَكْفَى اللَّهُ بِهَا وَجْهَهُ، خَيْرٌ لَهُ مِنْ أَنْ يَسْأَلَ النَّاسَ، أَعْطَوْهُ أَوْ مَنَعُوهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam est attaché à la dignité de l'homme, gagnant sa subsistance du travail et non de la mendicité.

540. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il est préférable à l'un d'entre vous de rapporter sur son dos des fagots de bois plutôt que de mendier auprès des gens, qu'ils lui donnent ou qu'ils refusent. [Bukhârî et Muslim]

540. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَأَنْ يَحْتَطِبَ أَحَدُكُمْ حِزْمَةَ عَلَى ظَهْرِهِ، خَيْرٌ مِنْ أَنْ يَسْأَلَ أَحَدًا، فَيُعْطِيَهُ أَوْ يَمْنَعَهُ. » متفق عليه.

541. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

[Le prophète] David mangeait uniquement le produit du travail de ses mains. [Bukhârî]

541. وعنه عن النَّبِيِّ ﷺ قال : « كَانَ دَاوُدُ عَلَيْهِ السَّلَامُ لَا يَأْكُلُ إِلَّا مِنْ عَمَلِ يَدِهِ. » رواه البخاري.

542. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

[Le prophète] Zacharie était charpentier. [Muslim]

542. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « كَانَ زَكَرِيَّا عَلَيْهِ السَّلَامُ نَجَّارًا. » رواه مسلم.

543. Selon Miqdâd ibn Ma'dikarib, le Prophète (ﷺ) a dit :

Nul n'a mangé de nourriture meilleure que celle acquise du travail de ses mains. Le prophète David se nourrissait du travail de ses mains. [Bukhârî]

543. وعن المِقْدَامِ بْنِ مَعْدِيكَرِبٍ رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَا أَكَلَ أَحَدٌ طَعَامًا خَيْرًا مِنْ أَنْ يَأْكُلَ مِنْ عَمَلِ يَدِهِ، وَإِنَّ نَبِيَّ اللَّهِ دَاوُدَ ﷺ كَانَ يَأْكُلُ مِنْ عَمَلِ يَدِهِ. » رواه البخاري.

Chapitre 60

La générosité, l'altruisme et les dépenses accomplies pour le bien

باب الكرم والجود والإنفاق في وجوه الخير ثقة بالله تعالى

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et toute dépense que vous faites, Dieu vous la restituera, car Il est le plus Généreux des dispensateurs. ﴾ Coran 34/39

﴿ Tout ce que vous dépensez en aumône le sera à votre seul profit, puisque vous ne le faites qu'en vue de plaire à Dieu ; et tout le bien que vous faites vous sera largement remboursé et vous ne serez nullement lésés. ﴾ Coran 2/272

﴿ Quelque secours que vous leur portiez, Dieu en sera toujours Informé. ﴾ Coran 2/273

قال الله تعالى : ﴿ وَمَا أَنْفَقْتُمْ مِنْ شَيْءٍ فَهُوَ يُخْلِفُهُ. ﴾ [سبأ (39)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَلَأَنْفُسِكُمْ وَمَا تُنْفِقُونَ إِلَّا ابْتِغَاءَ وَجْهِ اللَّهِ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ وَأَنْتُمْ لَا تُظْلَمُونَ. ﴾ [البقرة (272)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ. ﴾ [البقرة (273)]

544. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'envie n'est permise que dans deux cas : un homme que Dieu a pourvu de biens et les lui a fait dépenser dans des œuvres bonnes, et un homme auquel Dieu a accordé un savoir avec lequel il juge entre les gens et l'enseigne autour de lui. [Bukhârî et Muslim]

544. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « لَا حَسَدَ إِلَّا فِي اثْنَتَيْنِ : رَجُلٌ آتَاهُ اللَّهُ مَالًا ، فَسَلَطَهُ عَلَى هَلَكَاتِهِ فِي الْحَقِّ ، وَرَجُلٌ آتَاهُ اللَّهُ حِكْمَةً ، فَهُوَ يَقْضِي بِهَا وَيُعَلِّمُهَا . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Être envieux est une maladie du cœur dont il faut s'éloigner. Et concernant le savoir, Ibn Hajar al-'Asqalânî a dit : « Le savoir dont il est question, c'est le Coran, comme il est évoqué dans le hadith rapporté par Ibn 'Amr. »

545. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Lequel d'entre vous préfère les biens de ses héritiers à ses propres biens ? » – « Ô Prophète de Dieu, il n'y a pas un homme parmi nous qui ne préfère pas ses propres biens, répondirent-ils. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Ses propres biens sont ceux qu'il a dépensés, quant aux biens de ses héritiers, ce sont ceux qu'il a conservés. » [Bukhârî]

545. وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَيُّكُمْ مَالٌ وَارِثُهُ أَحَبُّ إِلَيْهِ مِنْ مَالِهِ ؟ » قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ . مَا مِنَّا أَحَدٌ إِلَّا مَالُهُ أَحَبُّ إِلَيْهِ . قَالَ : « فَإِنَّ مَالَهُ مَا قَدَّمَ وَمَالٌ وَارِثُهُ مَا أَخَّرَ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à dépenser dans le bien ce que Dieu a accordé ici-bas.

546. Selon 'Adî ibn Hâtîm, le Prophète (ﷺ) a dit :

Craignez l'Enfer ne serait-ce qu'en faisant l'aumône de la moitié d'une datte ! [Bukhârî et Muslim]

546. وَعَنْ عَدِيِّ بْنِ حَاتِمٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « اتَّقُوا النَّارَ وَلَوْ بِشِقِّ كَمْزَةٍ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à faire l'aumône, aussi minime soit-elle. Il faut multiplier les bonnes actions et délaissier les mauvaises, afin de rencontrer son Seigneur dans de bonnes conditions car le jour de la Résurrection, la moindre bonne action sera précieuse.

547. Jâbir rapporte :

Jamais le Prophète (ﷺ) ne refusait les demandes, quelles qu'elles soient. [Bukhârî et Muslim]

547. وَعَنْ جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : مَا سُئِلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ شَيْئًا قَطُّ فَقَالَ : لَا . متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) ne refusait aucune demande : lorsqu'il avait de quoi satisfaire à la demande, il donnait, sinon il invoquait Dieu et promettait à la personne de lui donner plus tard.

548. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un jour qui se lève sur un serviteur de Dieu sans que deux anges descendent. L'un d'eux dit : « Mon Dieu, accorde à celui qui dépense une compensation ! » Quant à l'autre, il dit : « Mon Dieu, impose une perte à celui qui se montre avare ! » [Bukhârî et Muslim]

548. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا مِنْ يَوْمٍ يُصْبِحُ الْعِبَادُ فِيهِ إِلَّا مَلَكَانِ يَنْزِلَانِ ، فَيَقُولُ أَحَدُهُمَا : اللَّهُمَّ أَعْطِ مُنْفِقًا خَلْفًا ، وَيَقُولُ الْآخَرُ : اللَّهُمَّ أَعْطِ مُمْسِكًا تَلْفًا . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'exhortation à dépenser de ses biens dans de bonnes actions. Dieu accorde un dédommagement aux gens généreux. La cupidité n'est bénéfique en rien, elle est une humiliation ici-bas et un châtement dans l'au-delà.

549. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut dit : « Dépense, Fils d'Adam, et on dépensera pour toi ! » [Bukhârî et Muslim]

549. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « قال الله تعالى : أنفق يا ابن آدم يُنْفَقْ عَلَيْكَ. » متفق عليه.

550. 'Abdullâh ibn 'Amr rapporte :

Un homme interroge le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Quel est le meilleur aspect de l'islam ? » Le Prophète répondit : « [C'est le fait que] tu offres de la nourriture et que tu salues ceux que tu connais comme ceux que tu ne connais pas. » [Bukhârî et Muslim]

550. وعن عبد الله بن عمرو بن العاصٍ رضي الله عنهما أن رجلاً سأل رسول الله ﷺ : أي الإسلام خير؟ قال : « تَطْعِمُ الطَّعَامَ، وَتَقْرَأُ السَّلَامَ عَلَى مَنْ عَرَفْتَ وَمَنْ لَمْ تَعْرِفْ. » متفق عليه.

551. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a quarante vertus [ou actions vertueuses], la plus haute consiste à offrir l'usufruit d'une chèvre (laitière). Il n'y a pas un être qui accomplit l'une de ces vertus [ou actions] dans l'espoir d'en obtenir sa récompense tout en croyant fermement à la récompense promise, sans que Dieu l'introduise pour cela au Paradis. [Bukhârî]

551. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَرْبَعُونَ حَصَلَةً أَعْلَاهَا مَنِيحَةُ الْعَنْزِ مَا مِنْ عَامِلٍ يَعْمَلُ بِحَصَلَةٍ مِنْهَا رَجَاءً تَوَائِبَهَا وَتَصْدِيقَ مَوْعُودِهَا إِلَّا أَدْخَلَهُ اللهُ تَعَالَى بِهَا الْجَنَّةَ. » رواه البخاري. وقد سبق بيان هذا الحديث في باب بيان كثرة طرق الخير.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur de Dieu le Très-Haut en multipliant les voies du bien et en acceptant toute action, si minime soit-elle, à condition que cet acte soit voué exclusivement à Dieu. Les savants ont tenté de définir ces quarante vertus mais Ibn Hâjir al-'Asqalânî nous dit : « Il est préférable de ne pas chercher à les identifier car le Prophète (ﷺ), volontairement, n'a pas nommé ces vertus par sagesse. En effet, afin de ne mépriser aucune bonne action, ces vertus n'ont pas été nommées. »

552. Selon Abû Umâma Şudayy ibn 'Ajlân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô Fils d'Adam, si tu fais aumône du superflu, cela vaut mieux pour toi, et si tu le gardes, il te sera nuisible. Tu ne seras pas pour autant blâmé pour avoir conservé le nécessaire vital. Lorsque tu dépenses, commence par ceux dont tu as la charge. La main qui donne est meilleure que la main qui reçoit. [Muslim]

552. عن أبي أمامة صدي بن عجلان رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يا ابن آدم إنك أن تبدل الفضل خير لك، وأن تمسكه شر لك، ولا تلام على كفاف، وأبدأ بمن تعول، واليد العليا خير من اليد السفلى. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 510.

553. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'a jamais refusé de donner quoi que ce soit au nom de l'islam. Un jour, un homme vint à lui et le Prophète lui donna un troupeau d'ovins s'étendant dans toute une vallée. L'homme retourna parmi les siens et s'exclama : « Devenez musulmans, car Muḥammad fait don à la manière de celui qui ne craint pas la pauvreté. » Et même s'il arrivait qu'un homme devienne musulman pour acquérir les biens de ce monde, l'islam ne tardait pas à lui devenir plus cher que ce monde et ce qu'il contient.

[Muslim]

553. وعن أنس رضي الله عنه قال : ما سُئِلَ رسولُ الله ﷺ على الإسلام شيئاً إلا أعطاه، ولقد جاءه رجلٌ فأعطاه غنماً بين جبلين، فرجع إلى قومه فقال : يا قوم أسلموا فإنَّ مُحَمَّدًا يُعْطِي عَطَاءَ مَنْ لَا يَخْشَى الْفَقْرَ، وَإِنْ كَانَ الرَّجُلُ لَيْسَ لِمَا يُرِيدُ إِلَّا الدُّنْيَا، فَمَا يَلْبَثُ إِلَّا يَسِيرًا حَتَّى يَكُونَ الْإِسْلَامُ أَحَبَّ إِلَيْهِ مِنَ الدُّنْيَا وَمَا عَلَيْهَا. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) connaissait les maladies du cœur et transformait l'amour de ce monde en amour pour l'au-delà, et l'amour de l'argent en amour de l'islam.

554. 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) distribua des biens. Je lui dis alors : « Ô Prophète de Dieu, d'autres personnes en avaient plus besoin qu'eux. » Il répondit : « Ils m'ont donné ce choix : soit je leur donne ce qu'ils me demandent, soit ils me traitent de menteur, ce que je ne suis pas. » [Muslim]

554. وعن عمر رضي الله عنه قال : قَسَمَ رسولُ الله ﷺ قَسَمًا، فَقُلْتُ : يَا رسولَ الله لَعَنِيْرُ هَؤُلَاءِ كَانُوا أَحَقَّ بِهِ مِنْهُمْ؟ قَالَ : « إِنَّهُمْ خَيْرٌ مِنِّي أَنْ يَسْأَلُونِي بِالْفُحْشِ فَأُعْطِيَهُمْ أَوْ يُسْخَلُونِي، وَكَلَسْتُ بِبِاخِلٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était doué d'un caractère immense, il se montrait généreux. Il se détournait des ignorants et, malgré leur agressivité, il faisait montre de patience, tenait ses promesses et donnait sans compter.

555. Jubayr ibn Muṭ'īm rapporte :

Alors que j'étais en compagnie du Prophète (ﷺ) à notre retour de Ḥunayn, des bédouins se mirent à lui quémander [une part de butin] jusqu'à l'acculer à un gommier qui arracha son manteau. Le Prophète (ﷺ) s'arrêta et leur dit : « Donnez-moi mon manteau ! Si je possédais du bétail aussi nombreux que ces buissons, je vous l'aurais distribué. Vous ne me verrez jamais avare, ni menteur, ni lâche. » [Bukhārī]

555. وعن جُبَيْرِ بْنِ مُطْعِمٍ رضي الله عنه أنه قال : بَيْنَمَا هُوَ يَسِيرُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ مَقْفَلَةً مِنْ حُنَيْنٍ، فَعَلِقَهُ الْأَعْرَابُ يَسْأَلُونَهُ، حَتَّى اضْطَرُّوهُ إِلَى سَمْرَةٍ فَخَطَفَتْ رِدَاءَهُ، فَوَقَفَ النَّبِيُّ ﷺ فَقَالَ : « أَعْطُونِي رِدَائِي، فَلَوْ كَانَ لِي عَدَدُ هَذِهِ الْعِضَاهِ نَعْمًا، لَقَسَمْتُ بَيْنَكُمْ، ثُمَّ لَا تَجِدُونِي بِخِيَلًا وَلَا كَذَابًا وَلَا جَبَانًا. » رواه البخاري.

556. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'aumône que l'on fait ne diminue en rien les biens dont on dispose. Dieu n'ajoute au serviteur indulgent que considération. Nul ne s'humilie pour Dieu sans que Dieu l'élève. [Muslim]

556. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « مَا نَقَصَتْ صَدَقَةٌ مِنْ مَالٍ، وَمَا زَادَ اللَّهُ عَبْدًا بِعَفْوٍ إِلَّا عِزًّا، وَمَا تَوَاضَعَ أَحَدٌ لِلَّهِ إِلَّا رَفَعَهُ اللَّهُ عِزًّا وَجَلًّا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'aumône que l'on fait n'entame en rien notre capital, car Dieu bénit par ce don les biens du donateur et le dédommage de ce qu'il a dépensé.

557. Selon Abû Kabsha 'Amr ibn Sa'd al-Anṣarî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je vous jure trois choses que je vais vous citer, retenez-les donc : l'aumône que fait un serviteur ne diminue en rien ses biens. Il n'est pas un serviteur qui a été victime d'une injustice et qui a fait montre de patience sans que Dieu ne lui ajoute de la considération. Et il n'est pas un serviteur qui a ouvert la porte de la mendicité sans que Dieu ne lui ouvre la porte de la pauvreté. Je vais vous dire autre chose, retenez-le. Ce monde se divise en quatre catégories de gens :

– La première est celle d'un serviteur auquel Dieu a accordé argent et savoir. Il craint son Seigneur lorsqu'il dépense de son argent, il s'en sert pour entretenir les liens de parenté et sait que Dieu a un droit sur cet argent. Il occupe la position la plus élevée.

– La seconde catégorie est celle d'un serviteur auquel Dieu a accordé la science mais non l'argent. Cependant, il est sincère et assure : « Si j'avais de l'argent, j'œuvrerais comme untel a œuvré. » Par son intention, il aura la même récompense que le précédent.

– La troisième est celle d'un serviteur auquel Dieu a accordé de l'argent mais pas la science. Il dépense son argent de manière irraisonnée, sans craindre son Seigneur dans ce qu'il dépense et sans même s'en servir pour renforcer ses liens de parenté. Il ne reconnaît à Dieu aucun droit sur cet argent. Celui-là occupe la pire des positions.

– Enfin la quatrième catégorie est celle d'un serviteur auquel Dieu n'a accordé ni argent ni science et qui dit : « Si je possédais de l'argent, j'œuvrerais à l'instar d'untel. Du fait de [sa mauvaise] intention, il se sera inscrit des péchés identiques à ceux du précédent. »

[Tirmidhî qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

557. وعن أبي كبشة عمرو بن سعد الأنماري رضي الله عنه أنه سمع رسول الله ﷺ يقول : « ثَلَاثَةٌ أُقْسِمُ عَلَيْهِنَّ وَأَحَدُهُنَّكُمْ حَدِيثًا فَاحْفَظُوهُ : مَا نَقَصَ مَالٌ عَبْدًا مِنْ صَدَقَةٍ، وَلَا ظَلَمَ عَبْدٌ مَظْلَمَةً صَبَرَ عَلَيْهَا إِلَّا زَادَهُ اللَّهُ عِزًّا، وَلَا فَتَحَ عَبْدٌ بَابَ مَسْأَلَةٍ إِلَّا فَتَحَ اللَّهُ عَلَيْهِ بَابَ فَقْرٍ، أَوْ كَلِمَةً نَحْوَهَا. وَأُحَدِّثُكُمْ حَدِيثًا فَاحْفَظُوهُ. قَالَ إِنَّمَا الدُّنْيَا لِأَرْبَعَةِ نَفَرٍ : عَبْدٍ رَزَقَهُ اللَّهُ مَالًا وَعِلْمًا، فَهُوَ يَتَّقِي فِيهِ رَبَّهُ، وَيَصِلُ فِيهِ رَحِمَتَهُ، وَيَعْلَمُ لِلَّهِ فِيهِ حَقًّا فَهَذَا بِأَفْضَلِ الْمَنَازِلِ. وَعَبْدٍ رَزَقَهُ اللَّهُ عِلْمًا، وَلَمْ يَزُرْهُ مَالًا فَهُوَ صَادِقُ النَّبِيِّ يَقُولُ : لَوْ أَنَّ لِي مَالًا لَعَمِلْتُ بِعَمَلِ فُلَانٍ، فَهُوَ بِنَيْتِهِ، فَأَجْرُهُمَا سَوَاءٌ. وَعَبْدٍ رَزَقَهُ اللَّهُ مَالًا، وَلَمْ يَزُرْهُ عِلْمًا، فَهُوَ يَخْبِطُ فِي مَالِهِ بِغَيْرِ عِلْمٍ، لَا يَتَّقِي فِيهِ رَبَّهُ وَلَا يَصِلُ رَحِمَتَهُ، وَلَا يَعْلَمُ لِلَّهِ فِيهِ حَقًّا، فَهَذَا بِأَخْبَثِ الْمَنَازِلِ. وَعَبْدٍ لَمْ يَزُرْهُ اللَّهُ مَالًا وَلَا عِلْمًا، فَهُوَ يَقُولُ : لَوْ أَنَّ لِي مَالًا لَعَمِلْتُ فِيهِ بِعَمَلِ فُلَانٍ، فَهُوَ بِنَيْتِهِ، فَوِزْرُهُمَا سَوَاءٌ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith lie deux sortes de biens : les biens matériels et la science ; il incite au savoir et à l'accomplissement de bonnes œuvres tout en réprouvant l'ignorance qui mène à commettre des péchés. Le savoir permet de dépenser ses biens de façon pieuse et morale. Il permet aussi d'apprendre le contentement et la satisfaction, malgré la pauvreté. Dans ce même élan, ce hadith rappelle l'interdiction de mendier afin d'accumuler ses richesses, car cela n'apporte

que l'appauvrissement ici-bas et dans l'au-delà. Enfin, le Prophète insiste sur l'indulgence et le pardon qui sont des qualités qui élèvent auprès de Dieu et des hommes.

558. 'Aïsha rapporte :

Une brebis avait été égorgée. Le Prophète (ﷺ) demanda : « Qu'en reste-t-il ? » Je répondis : « Il ne reste plus que l'épaule » – « Il reste la totalité à l'exception de l'épaule, reprit le Prophète. » [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

558. وعن عائشة رضي الله عنهم ذبحوا شاة، فقال النبي ﷺ: « ما بقي منها؟ » قالت: ما بقي منها إلا كتفها، قال: « بقي كلُّها غير كتفها. » رواه الترمذي وقال حديث صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'exhortation à faire l'aumône. Ainsi, lorsque le Prophète (ﷺ) a dit : « Il reste la totalité à l'exception de l'épaule. », cela signifie que la partie distribuée en aumône était un gain pour l'au-delà et que le morceau conservé (l'épaule en l'occurrence) ne leur serait pas rétribué.

559. Asmâ', la fille d'Abû Bakr rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « Ne sois pas avare, sinon Dieu le sera à ton égard. »

[Bukhârî et Muslim]

Une version rapporte : « Dépense et ne thésaurise pas, sinon Dieu te traitera avec parcimonie. »

559. وعن أسماء بنت أبي بكر الصديق رضي الله عنها قالت: قال لي رسول الله ﷺ: « لا تُوكي فيوكي الله عليك. » وفي رواية: « أنفقي أو أنفجني أو أنضحي، ولا تُخصي فيُخصي الله عليك، ولا تُوعِي فيوعي الله عليك. » متفق عليه.

560. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'avare et le généreux sont comparables à deux hommes portant chacun une cuirasse de fer qui leur serre la poitrine jusqu'à la clavicule. Concernant le généreux, chaque fois qu'il dépense, sa cuirasse s'agrandit jusqu'à recouvrir ses orteils et effacer ses traces de pas. Quant à l'avare, chaque fois qu'il fait une dépense, les anneaux de sa cuirasse se resserrent, il tente de les desserrer mais sans succès. [Bukhârî et Muslim]

560. وعن أبي هريرة رضي الله عنه سمع رسول الله ﷺ يقول: « مثل البخيل والمنفق، كمثل رجلين عليهما جبَّان من حديد من ثدييهما إلى تراقيهما، فأما المنفق، فلا يُنْفِقُ إلا سبَّعت، أو وفرت على جلده حتى تُخفي بنانه، وتغفو أثره، وأما البخيل، فلا يريد أن يُنْفِقَ شيئاً إلا لرتقت كلُّ حلقة مكانها، فهو يُوسِّعها فلا تتسع. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'aumône efface les péchés de la même manière que l'habit qui traîne au sol efface les traces de pas. Celui qui fait aumône obtient la bénédiction de ses biens et sera ainsi protégé ici-bas et dans l'au-delà.

561. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui fait l'aumône de la valeur d'une datte provenant d'une acquisition honnête (car Dieu n'accepte que le licite), Dieu l'acceptera de Sa Main droite et la fera fructifier et grandir autant que l'un d'entre vous élève avec soin son poulain, jusqu'à rendre cette aumône aussi grande que la montagne Uhud. [Bukhârî et Muslim]

561. وعنه قال: قال رسول الله ﷺ: « من تصدَّق بعِدْلِ تَمْرَةٍ مِنْ كَسْبِ طَيِّبٍ، ولا يَقْبَلُ اللهُ إلا الطَّيِّبَ فَإِنَّ الله يَقْبَلُهَا بِمِيزَانِهِ، ثُمَّ يُرَبِّئُهَا لِصَاحِبِهَا، كَمَا يُرَبِّي أَحَدُكُمْ فَلُوَّهُ حَتَّى تَكُونَ مِثْلَ الْجَبَلِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu le Très-Haut n'est en rien semblable à Ses créatures, nous devons croire en Ses attributs sans les nier, ni faire d'anthropomorphisme, ni même chercher à savoir comment définir Ses attributs. Dieu dit : « Rien ne Lui est comparable ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant. » (Coran 42/11)

562. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Alors qu'un homme marchait sur une terre désertique, il entendit une voix interpeller un nuage en disant : « Arrose le jardin d'untel. » Le nuage se déplaça et déversa son eau sur un terrain de pierres noires. L'eau se logea dans une crevasse. L'homme suivit le parcours de la crevasse et parvint dans le jardin d'un homme qui détournait l'eau à l'aide de sa pelle. Il lui dit : « Ô serviteur de Dieu, quel est ton nom ? » Il répondit : « Untel », du nom qu'il avait entendu venant du nuage. Puis ce dernier lui demanda à son tour : « Ô serviteur de Dieu, pourquoi me demandes-tu mon nom ? » Il lui répondit : « J'ai entendu une voix venant du nuage qui a déversé cette eau et qui disait : "Arrose le jardin d'untel." Que fais-tu de ce jardin ? » – « Maintenant que tu m'as dit cela, sache que je vais attendre la récolte pour en donner un tiers en aumône, j'en conserverai un tiers pour nourrir ma famille et je remettrai en terre le dernier tiers, répondit-il. » [Muslim]

562. وعنه عن النبي ﷺ قال : بَيْنَمَا رَجُلٌ يَمْشِي بِفَلَاةٍ مِنَ الْأَرْضِ، فَسَمِعَ صَوْتًا فِي سَحَابَةٍ : اسْقِ حَدِيقَةَ فُلَانٍ، فَتَنَحَّى ذَلِكَ السَّحَابُ فَأَفْرَغَ مَاءَهُ فِي حَرَّةٍ، فَإِذَا شَرْجَةٌ مِنْ تِلْكَ الشُّرَاجِ قَدْ اسْتَوْعَبَتْ ذَلِكَ الْمَاءَ كُلَّهُ فَتَسْبَعُ الْمَاءَ، فَإِذَا رَجُلٌ قَائِمٌ فِي حَدِيقَتِهِ يُحَوِّلُ الْمَاءَ بِمَسْحَاتِهِ، فَقَالَ لَهُ : يَا عَبْدَ اللَّهِ مَا اسْمُكَ قَالَ : فُلَانٌ، لِلْأَسْمِ الَّذِي سَمِعَ فِي السَّحَابَةِ، فَقَالَ لَهُ : يَا عَبْدَ اللَّهِ لِمَ تَسْأَلُنِي عَنِ اسْمِي؟ فَقَالَ : إِنِّي سَمِعْتُ صَوْتًا فِي السَّحَابِ الَّذِي هَذَا مَاؤُهُ يَقُولُ : اسْقِ حَدِيقَةَ فُلَانٍ لِاسْمِكَ، فَمَا تَصْنَعُ فِيهَا؟ فَقَالَ : أَمَا إِذْ قُلْتُ هَذَا، فَإِنِّي أَنْظُرُ إِلَى مَا يَخْرُجُ مِنْهَا، فَأَتَصَدَّقُ بِثُلُثِهِ، وَأَكُلُ أَنَا وَعِيَالِي ثُلُثًا، وَأَرُدُّ فِيهَا ثُلُثَهُ. رواه مسلم.

Chapitre 61

L'interdiction de se montrer avare et ladre

باب النهي عن البخل والشح

Dieu le Très-Haut dit :

« Quant à celui qui est avare et plein de suffisance, qui traite de mensonge la Parole du Seigneur, Nous faciliterons son accès vers le malheur, et ses richesses ne lui auront servi à rien quand il sera dans l'abîme précipité. » Coran 92/8-11

« Car ce sont ceux qui se prémunissent contre leur propre avarice qui seront les bienheureux. » Coran 64/16

قال الله تعالى : ﴿ وَأَمَّا مَنْ بَخِلَ وَاسْتَغْنَى * وَكَذَّبَ بِالْحُسْنَى * فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْيُسْرَى * وَمَا يُغْنِي عَنْهُ مَالُهُ إِذَا تَرَدَّى. ﴾

[الليل (8) : 11]

وقال تعالى : ﴿ وَمَنْ يُوقِ شُحَّ نَفْسِهِ فَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ. ﴾ [التغابن (16)]

563. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Prenez garde à l'injustice, car elle sera source de ténèbres le jour du Jugement. Prenez garde à l'avarice car elle a causé la perte des communautés qui vous ont précédés. Elle les a poussées à verser leur propre sang et à rendre licite ce qui leur était interdit. [Muslim]

563. وعن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « اتَّقُوا الظُّلْمَ، فَإِنَّ الظُّلْمَ ظُلُمَاتٌ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَاتَّقُوا الشُّحَّ، فَإِنَّ الشُّحَّ أَهْلَكَ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ، حَمَلَهُمْ عَلَى أَنْ سَفَكُوا دِمَاءَهُمْ وَاسْتَحَلُّوا مَحَارِمَهُمْ. » رواه مسلم.

Chapitre 62

L'abnégation (*ithâr*)

et le fait de traiter autrui comme s'il s'agissait de soi (*muwâsâ*)

باب الإيثار والمواساة

Commentaire du traducteur :

Al-ithâr : c'est le fait de préférer autrui à soi. Quant à *al-muwâsâ*, c'est le fait de traiter autrui comme s'il s'agissait de soi. *Al-ithâr* est donc un degré supérieur à *al-muwâsâ*.

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Ils les préfèrent à eux-mêmes, malgré leur propre indigence. ❖ Coran 59/9

❖ Ils nourrissent l'indigent, l'orphelin et le captif, malgré leur propre dénuement. ❖

Coran 76/8

قال الله تعالى : ﴿ وَيُؤْتُونَ عَلَىٰ أَنفُسِهِمْ وَلَوْ كَانَ بِهِمْ خَصَاصَةٌ. ﴾ [الحشر (9)]

وقال تعالى : ﴿ وَيُطْعِمُونَ الطَّامَةَ عَلَىٰ حُبِّهِ مِسْكِينًا وَيَتِيمًا وَأَسِيرًا. ﴾ [الذهر (8)]، إلى آخر الآيات

564. Abû Hurayra rapporte :

Un homme alla trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Je suis dans le besoin. » Le Prophète envoya quelqu'un à l'une de ses épouses [pour apporter de la nourriture] qui lui dit : « Par Celui qui t'a envoyé porteur de la vérité, je n'ai que de l'eau. » Puis il l'envoya vers une autre épouse qui lui fit la même réponse jusqu'à ce qu'elles eussent toutes dit : « Par Celui qui t'a envoyé porteur de la vérité, je n'ai que de l'eau. »

Le Prophète (ﷺ) demanda alors : « Qui veut offrir l'hospitalité à cet homme cette nuit ? » Un homme parmi les *ansârs* répondit : « Moi, je veux bien, Prophète de Dieu. » Il s'en alla chez lui en compagnie de son invité puis dit à sa femme : « Honore l'invité du Prophète de Dieu (ﷺ) ! »

Une autre version se poursuit ainsi : « Il demanda à sa femme : "As-tu de quoi manger ?" – "Non, si ce n'est le repas de mes enfants, répondit-elle." – "Occupe-les par quelque moyen, et s'ils désirent dîner, fais-les dormir. Lorsque notre hôte entrera, éteins la lampe et fais-lui croire que nous mangeons." Ils s'assirent et leur hôte mangea, tandis qu'ils passèrent la nuit le ventre vide. Parvenu au matin, il alla trouver le Prophète (ﷺ) qui lui dit : "Dieu S'est émerveillé de la façon dont vous vous êtes comportés avec votre hôte cette nuit." » [Bukhârî et Muslim]

564. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : جاء رجل إلى النبي ﷺ فقال : إني مجهودٌ، فأرسل إلي بعض نسائي، فقالت : والذي بعثك بالحق ما عندي إلا ماء، ثم أرسل إلي أخرى. فقالت مثل ذلك، حتى قلن كلهن مثل ذلك : لا والذي بعثك بالحق ما عندي إلا ماء. فقال النبي ﷺ : « من يضيف هذا الليلة ؟ » فقال رجل من الأنصار : أنا يا رسول الله، فأنطلق به إلى رحله، فقال لامرأته : أكرمي : ضيف رسول الله ﷺ.
 وفي رواية قال لامرأته : هل عندك شيء؟ فقالت : لا، إلا قوت صبياني قال : عللهم بشيء وإذا أراؤوا العشاء، فتوهمهم، وإذا دخل ضيفنا، فأطعمني السراج، وأريه أنا تأكل، فقعدها وأكل الضيف وباتا طابطين، فلما أصبح، عدا على النبي ﷺ : فقال : « لقد عجب الله من صنعكما بضيفكما الليلة. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait que Dieu Se soit émerveillé de l'attitude du Médinois et de son épouse est une preuve de la grandeur de leur action. Honorer son invité fait partie de l'éthique du musulman. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier honore son hôte ! » (Bukhârî et Muslim, d'après Abû Hurayra)

565. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le repas de deux personnes suffit pour trois, celui de trois suffit pour quatre. [Bukhârî et Muslim]
 Une version de Muslim, rapportée par Jâbir, dit : « Le repas d'une personne suffit pour deux, celui de deux personnes suffit pour quatre et celui de quatre suffit pour huit. »

565. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « طعام الاثنين كافي الثلاثة، وطعام الثلاثة كافي الأربعة. » متفق عليه.
 وفي رواية لمسلم رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « طعام الواحد يكفي الاثنين، وطعام الاثنين يكفي الأربعة، وطعام الأربعة يكفي الثمانية. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'exhortation à l'altruisme et à se suffire de ce que Dieu nous octroie. Les chiffres cités dans ce hadith n'indiquent pas une restriction mais plutôt une incitation à l'abnégation et un moyen d'obtenir la bénédiction de Dieu.

566. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Tandis que nous étions en voyage en compagnie du Prophète (ﷺ), un homme vint à nous sur sa monture et se mit à tourner son regard de droite à gauche. Le Prophète (ﷺ) nous dit alors : « Que celui qui a une monture en plus en fasse profiter celui qui n'en a pas. Que celui qui a de la nourriture en trop en donne à qui n'a pas de quoi manger. » Il énuméra alors toutes sortes de biens, au point que nous comprîmes qu'aucun d'entre nous n'avait droit au superflu. [Muslim]

566. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : بينما نحن في سفر مع النبي ﷺ إذ جاء رجل على راحلة له، فجعل يصرف بصره يميناً وشمالاً، فقال رسول الله ﷺ : « من كان معه فضل ظهر فليعد به على من لا ظهر له، ومن كان له فضل من زاد، فليعد به على من لا زاد له. » فذكر من أصناف المال ما ذكر حتى رأينا أنه لا حق لأحد منا في فضل. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'exhortation à la solidarité qui ne se réduit pas à la nourriture mais touche toutes sortes de biens.

567. Sahl ibn Sa'd rapporte :

Une femme vint trouver le Prophète (ﷺ) avec un manteau brodé et lui dit : « Je l'ai tissé de mes propres mains pour t'en revêtir. » Le Prophète (ﷺ), qui en avait besoin, prit le manteau et l'enfila, puis vint à nous.

Un homme dit : « Comme il est beau ! Fais-le-moi porter. » – « Oui, répondit le Prophète. » Le Prophète (ﷺ) prit part à l'assemblée puis revint chez lui, plia le manteau et le fit envoyer à l'homme. Les gens lui dirent : « Tu t'es mal comporté ! Le Prophète l'a porté car il en avait besoin, puis, toi, tu l'as réclamé, sachant qu'il ne refuse jamais les demandes. » L'homme répondit : « Par Dieu, je ne le lui ai pas demandé pour le porter, mais pour qu'il devienne mon linceul. » Et, effectivement, ce manteau lui servit de linceul. [Bukhârî]

567. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه أنَّ امرأةً جاءت إلى رسول الله ﷺ بِبُرْدَةٍ مَنسُوجَةٍ، فقالت: نَسَجْتُهَا بِيَدَيَّ لِأَكْسُو كَهَا، فَأَخَذَهَا النَّبِيُّ ﷺ مُحْتَاجاً إِلَيْهَا، فَخَرَجَ إِلَيْنَا وَإِنَّهَا لِإِرَاؤُهُ، فقال فلانٌ اكسِيبِهَا مَا أَحْسَنَهَا، فقال: «نعم». فجلس النبي ﷺ في المجلس، ثُمَّ رَجَعَ فَطَوَّأَهَا، ثُمَّ أَرْسَلَ بِهَا إِلَيْهِ: فقال له القومُ: ما أَحْسَنَتْ، لَيْسَ بِهَا النَّبِيُّ ﷺ مُحْتَاجاً إِلَيْهَا، ثُمَّ سَأَلْتَهُ، وَعَلِمْتَ أَنَّهُ لَا يَرُدُّ سَائِلاً، فقال: إني والله ما سَأَلْتُهُ لِأَلْبِسَهَا، إِنَّمَا سَأَلْتُهُ لِتَكُونَ كَفَنِي. قال سهلٌ: فكانت كفنه. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La générosité du Prophète (ﷺ) qui ne refusait jamais une demande.

568. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsqu'ils n'ont plus de provisions au cours d'une bataille ou que la nourriture pour leurs familles à Médine vient à manquer, les Ash'arites rassemblent dans un même vêtement tout ce qu'ils ont comme aliments puis font un partage équitable à l'aide d'un même récipient. Ils font partie de moi et je suis un des leurs. [Bukhârî et Muslim]

568. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: «إِنَّ الْأَشْعَرِيَّينَ إِذَا أَرْمَلُوا فِي الْعَزْوِ، أَوْ قَلَّ طَعَامُ عِيَالِهِم بِالْمَدِينَةِ، جَمَعُوا مَا كَانَ عِنْدَهُمْ فِي ثَوْبٍ وَاحِدٍ، ثُمَّ اقْتَسَمُوهُ بَيْنَهُمْ فِي إِنَاءٍ وَاحِدٍ بِالسَّوِيَّةِ فَهُمْ مِنِّي وَأَنَا مِنْهُمْ.» متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ash'ar est le nom de la tribu yéménite d'Abû Mûsâ al-Ash'arî, célèbre Compagnon du Prophète. Le Prophète (ﷺ) a mis à l'honneur leur générosité et leur solidarité, au point de se réclamer d'eux.

Chapitre 63

La rivalité dans l'acquisition des bienfaits de l'au-delà

باب التنافس في أمور الآخرة والاستكثار مما يتبرك فيه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et que ceux qui le [Paradis] convoitent rivalisent pour l'acquérir. ﴾ Coran 83/26

قال الله تعالى: ﴿ وَفِي ذَلِكَ فَلْيَتَنَافَسِ الْمُتَنَافِسُونَ. ﴾ [المطففين (26)]

569. Sahl ibn Sa'd rapporte :

On apporta au Prophète (ﷺ) une boisson dont il se désaltéra. Il avait à sa droite un jeune homme et à sa gauche des personnes âgées. Il dit au jeune homme : « Me permets-tu de faire boire d'abord ceux-là ? » – « Par Dieu, non, Prophète de Dieu ! Je ne céderai à personne ce qui me revient de toi, répondit-il. » Le Prophète (ﷺ) lui mit alors le récipient dans sa main. [Bukhârî et Muslim]

569. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ أتى بشرب، فشرب منه وعن يمينه غلام، وعن يساره الأشياخ، فقال للغلام : « أتأذن لي أن أعطي هؤلاء؟ » فقال الغلام : لا والله يا رسول الله لا أؤثر بنصيب منك أحداً، فقله رسول الله ﷺ في يده. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jeune homme n'était autre qu'Ibn 'Abbâs. Même si, lorsqu'on reçoit des invités, on commence, selon la Sunna, par servir les personnes les plus âgées, puis celles qui sont sur la droite, Ibn 'Abbâs n'a pas concédé son tour, car les Compagnons étaient attachés à puiser la bénédiction du Prophète (ﷺ).

570. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Alors que Job (*Ayyûb*) se lavait nu, des sauterelles en or tombèrent [du ciel]. Il se mit alors à recueillir les sauterelles et à les glisser dans son vêtement. Dieu l'interpella alors : « Ô Job, ne t'ai-je pas donné suffisamment pour te dispenser de tout cela ? » – « Par Ta puissance, certes, répondit Job. Mais je ne pourrais me passer de Ta bénédiction. » [Bukhârî]

570. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « بينا أيوب عليه السلام يغتسل عُرياً، فخرَّ عليه جرادٌ من ذهب، فجعل أيوب يحيي في ثوبه، فتأذاه ربه عزَّ وجلَّ : يا أيوب، ألم أكن أعتيتك عما ترى؟ قال : بلى وعزرتك، ولكن لا غنى بي عن بركتك. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à rechercher ce qui suscite la bénédiction de Dieu et à acquérir les bienfaits de Dieu en vue d'en faire profiter ceux qui sont dans le besoin.

Chapitre 64

La faveur du riche reconnaissant

باب فضل الغني الشاكر وهو من أخذ المال من وجهه وصرفه في وجوهه المأمور بها

Dieu le Très-Haut dit :

❖ À celui donc qui est charitable et pieux, qui ajoute foi à la Parole de Dieu, Nous faciliterons l'accès vers le bonheur. ❖ Coran 92/5-7

❖ Cependant, de ce feu sera épargné le croyant plein de piété, qui fait l'aumône de ses biens pour se purifier et non en échange d'un bienfait dont il aura bénéficié ; mais uniquement pour plaire à son Seigneur, le Très-Haut. Celui-là sera assurément satisfait de la récompense qui lui sera attribuée. ❖ Coran 92/17-21

❖ Faire l'aumône publiquement est certes une bonne action ; mais la faire discrètement au profit des pauvres est un acte plus méritoire qui contribuera davantage à la

remise d'une partie de vos péchés, car Dieu est parfaitement Informé de tout ce que vous faites. ﴿ Coran 2/271

﴿ Vous n'atteindrez la vraie piété qu'en faisant aumône d'une part des biens que vous aimez. Et quelque aumône que vous fassiez, Dieu en est parfaitement Informé. ﴾

Coran 3/92

قال الله تعالى : ﴿ فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى * وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى * فَسَنبِئْهُهُ لَلْغَيْبِ ﴾ [الليل (5 : 7)]

وقال تعالى : ﴿ وَسَيُجَنَّبُهَا الْأَتْقَى * الَّذِي يُؤْتِي مَالَهُ يَتَزَكَّى * وَمَا لِأَحَدٍ عِنْدَهُ مِنْ نِعْمَةٍ تُجْزَى * إِلَّا ابْتِغَاءَ وَجْهِ رَبِّهِ الْأَعْلَى * وَلَسَوْفَ يَرْضَى ﴾ [الليل (17 : 21)]

وقال تعالى : ﴿ إِنْ تُبْدُوا الصَّدَقَاتِ فَنِعِمَّا هِيَ وَإِنْ تُخْفُوهَا وَتُؤْتُونَهَا الْفُقَرَاءَ فَهُوَ خَيْرٌ لَكُمْ وَيُكَفِّرُ عَنْكُمْ مِنْ سَيِّئَاتِكُمْ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴾ [البقرة (271)]

وقال تعالى : ﴿ لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ شَيْءٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ ﴾ [آل عمران (92)]

571. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'envie n'est permise que dans deux cas : un homme que Dieu a pourvu de biens et les lui a fait dépenser dans de bonnes œuvres, et un homme auquel Dieu a accordé un savoir avec lequel il juge entre les gens et l'enseigne autour de lui. [Bukhârî et Muslim]

571. وعن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا حسد إلا في اثنتين : رجل آتاه الله مالا، فسلطه علىهلكته في الحق. ورجل آتاه الله حكمة فهو يقضي بها ويعلمها. » متفق عليه

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à faire fructifier ses biens afin de pouvoir les dépenser dans des œuvres charitables. L'homme riche se montre reconnaissant envers son Seigneur en faisant l'aumône des largesses qu'Il lui a faites. Le savant remercie son Seigneur pour ce qui lui a été accordé en mettant en pratique son savoir et en l'enseignant autour de lui. Voir aussi hadith n° 554 et n° 997.

572. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'envie (jalousie) n'est permise que dans deux cas : un homme auquel Dieu a accordé la connaissance du Coran et qui le récite en *ṣalât* aux heures de la nuit et du jour, et un homme auquel Dieu a fait don de richesses et qui les dépense aux heures de la nuit et du jour. [Bukhârî et Muslim]

572. وعن ابن عمر رضي الله عنهما عن النبي ﷺ قال : « لا حسد إلا في اثنتين : رجل آتاه الله القرآن، فهو يَقْرَأُ بِهِ آتَاءَ اللَّيْلِ وَآتَاءَ النَّهَارِ. وَرَجُلٌ آتَاهُ اللَّهُ مَالاً. فَهُوَ يُنْفِقُهُ آتَاءَ اللَّيْلِ وَآتَاءَ النَّهَارِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- En sus de ce qui précède, la faveur de la récitation du Coran de nuit comme de jour.

573. Abû Hurayra rapporte :

Les pauvres parmi les *muhâjirîn* vinrent trouver le Prophète (ﷺ) et lui dirent : « Les gens fortunés se sont emparés des hauts degrés et de la jouissance éternelle. » Le Prophète (ﷺ) demanda : « Et comment ? » Ils répondirent : « Ils prient comme

nous prions, jeûnent comme nous jeûnons, font l'aumône alors nous ne pouvons la faire, et ils affranchissent des esclaves alors que nous ne pouvons en affranchir. » Le Prophète (ﷺ) reprit alors : « Ne vous enseignerais-je pas ce qui vous permettra de rattraper ceux qui vous ont devancés et de devancer ceux qui sont derrière vous, si bien que personne ne pourra être meilleur que vous si ce n'est quelqu'un qui accomplit ce que vous faites ? » – « Nous voulons bien, Prophète de Dieu, dirent-ils. » Il dit alors : « Après chaque *ṣalât*, prononcez trente-trois fois “*subhân Allâh*” (gloire à Dieu), “*Allâhu akbar*” (Dieu est plus Grand), “*al-ḥamdu li-Llâh*” (la louange est à Dieu). » Puis les pauvres parmi les *muhâjirûn* revinrent vers le Prophète (ﷺ) et lui dirent : « Nos frères riches ont été informés de ce que nous faisons et, désormais, ils font de même. » Le Prophète (ﷺ) conclut alors : « Ceci est la faveur de Dieu, Il l'accorde à qui Il veut. »

[Bukhârî et Muslim]

573. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن فقراء المهاجرين أتوا رسول الله ﷺ. فقالوا: ذهب أهل الدثور بالدرجات العلىٰ والتعيم المقيم. فقال: « وما ذاك؟ » فقالوا: يصلون كما نصليٰ، ويصومون كما نصوم. ويتصدقون ولا نتصدق، ويعتقون ولا نعتق فقال رسول الله ﷺ: « أفلا أعلمكم شيئاً تدركون به من سبقكم، وتسبقون به من بعدكم ولا يكون أحد أفضل منكم إلا من صنع مثل ما صنعتم؟ » قالوا: بلى يا رسول الله، قال: « تسبحون، وتحمدون وتكبرون، دبر كل صلاة ثلاثاً وثلاثين مرة. » فرجع فقراء المهاجرين إلى رسول الله ﷺ فقالوا: سمع إخواننا أهل الأموال بما فعلنا، ففعلوا مثله؟ فقال رسول الله ﷺ: « ذلك فضل الله يؤتيه من يشاء. » متفق عليه، وهذا لفظ رواية مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons riches n'ont cessé de faire aumône de leurs richesses et leurs biens étaient une aide considérable pour les musulmans. Les voies dans l'accomplissement du bien sont nombreuses et diverses mais lorsque Dieu accorde la richesse à Son serviteur, Il l'éprouve, de même lorsqu'Il le prive. Le croyant doit donc faire preuve de patience lorsqu'on le prive et remercier son Seigneur lorsqu'Il lui donne.

Chapitre 65

L'évocation de la mort

باب ذكر الموت وقصر الأمل

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Toute âme goûtera à la mort ; mais vous ne recevrez votre totale rétribution que le jour de la Rétribution. Quiconque échappera à l'Enfer et entrera au Paradis aura trouvé la félicité. En vérité, la vie d'ici-bas n'est faite que de plaisirs éphémères. ❖

Coran 3/185

❖ Et nulle âme ne sait ce que lui réserve l'avenir, et nulle âme ne sait en quel endroit elle devra mourir. ❖ Coran 31/34

❖ Quand ce terme échoit, ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer. ❖

Coran 7/34

﴿ Ô croyants ! Ne vous laissez pas distraire par vos richesses et vos enfants du rappel de Dieu ! Ceux qui agissent ainsi seront les véritables perdants. Donnez donc en œuvres charitables une partie des biens dont Nous vous avons pourvus, avant que la mort ne vienne surprendre l'un de vous et qu'il ne dise : "Seigneur, accorde-moi un court délai pour que je fasse l'aumône et que je sois du nombre des vertueux !" Or, Dieu n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme a expiré. Dieu est bien Informé de ce que vous faites. ﴾ Coran 63/9-11

﴿ Quand la mort se présente à l'un d'eux, il s'écrie : "Seigneur, fais-moi revenir sur Terre, afin que j'accomplisse quelques bonnes actions que j'avais négligé de faire !" Oh que non ! Ce n'est là qu'une vaine parole, car derrière eux se trouve dressée une barrière jusqu'au jour de la Résurrection. Puis, quand la Trompe sonnera, tout lien de parenté entre eux disparaîtra, ainsi que toute assistance mutuelle. Ceux en faveur de qui penchera la balance seront les bienheureux. Ceux dont les bonnes œuvres auront été, à la pesée, insuffisantes, ceux-là auront tout perdu et auront la Géhenne pour séjour éternel, où les flammes leur lècheront le visage, pendant que leurs lèvres se crisperont de douleur. "Mes versets ne vous étaient-ils pas récités ? Ne les traitiez-vous pas de mensonges ?", leur sera-t-il dit. "Seigneur, diront-ils, notre mauvaise fortune a prévalu contre nous, et nous étions des gens égarés ! Seigneur, fais-nous sortir de la Géhenne, et si nous récidivons, nous serons alors de vrais coupables." Dieu leur dira alors : "Restez-y et ne M'adressez plus la parole ! Il y avait bien un groupe de Mes serviteurs qui disaient : 'Seigneur ! Nous croyons en Toi ; pardonne-nous et accorde-nous Ta grâce, car Tu es le Meilleur des miséricordieux !' Vous en avez fait un sujet de raillerie, au point d'oublier Mon souvenir, et vous les tourniez en dérision ; ceux-là, Je les récompense aujourd'hui pour ce qu'ils ont enduré, et ils sont désormais les bienheureux !" – "Combien d'années avez-vous vécu sur Terre ?", leur demandera-t-on. "Nous y sommes restés, répondront-ils, un jour, ou moins encore. Interroge plutôt ceux qui savent compter !" – "Vous n'y êtes restés qu'un laps de temps très court, si vous pouviez le savoir !", dira le Seigneur. "Pensiez-vous que Nous vous avons créés sans but et que vous ne seriez jamais ramenés vers Nous ?" ﴾ Coran 23/99-115

﴿ Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui croient de laisser leurs cœurs se remplir d'humilité à l'évocation de Dieu et devant la vérité qu'Il a révélée ? Ne doivent-ils pas éviter de suivre l'exemple de ceux qui avaient reçu l'Écriture avant eux et dont les cœurs se sont desséchés avec le temps, au point que beaucoup d'entre eux devinrent pervers ? ﴾ Coran 57/16

قال الله تعالى : ﴿ كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ وَإِنَّمَا تُوَفَّوْنَ أُجُورَكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فَمَنْ زُحِرَ عَنِ النَّارِ وَأُدْخِلَ الْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ وَمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلَّا مَتَاعُ الْغُرُورِ. ﴾ [آل عمران (185)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا تَدْرِي نَفْسٌ مَّاذَا تَكْسِبُ غَدًا وَمَا تَدْرِي نَفْسٌ بِأَيِّ أَرْضٍ تَمُوتُ. ﴾ [لقمان (34)]

وقال تعالى : ﴿ فَإِذَا جَاءَ أَجْلُهُمْ لَا يَسْتَأْخِرُونَ سَاعَةً وَلَا يَسْتَقْدِمُونَ. ﴾ [الأعراف (34)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تُلْهِكُمْ أَمْوَالُكُمْ وَلَا أَوْلَادُكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَأُولَئِكَ هُمُ الْخَاسِرُونَ * وَأَنْفِقُوا مِمَّا رَزَقْنَاكُمْ مِنْ قَبْلِ أَنْ يَأْتِيَ أَحَدَكُمُ الْمَوْتُ فَيَقُولَ رَبِّ لَوْلَا أَخَّرْتَنِي إِلَىٰ أَجَلٍ قَرِيبٍ فَأَصَّدَّقَ وَأَكُنْ مِنَ الصَّالِحِينَ * وَلَنْ يُؤَخَّرَ اللَّهُ نَفْسًا إِذَا جَاءَ أَجَلُهَا وَاللَّهُ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ. ﴾ [المنافقون (9 : 11)]

وقال تعالى : ﴿ حَتَّىٰ إِذَا جَاءَ أَحَدَهُمُ الْمَوْتُ قَالَ رَبِّ ارْجِعُونِ * لَعَلِّي أَعْمَلُ صَالِحًا فِيمَا تَرَكْتُ كَلَّا إِنَّهَا كَلِمَةٌ هُوَ قَائِلُهَا وَمِنْ وَرَائِهِمْ بَرْزَخٌ إِلَىٰ يَوْمٍ يُبْعَثُونَ * فَإِذَا نَفَخَ فِي الصُّورِ فَلَا أَنْسَابَ بَيْنَهُمْ يَوْمَئِذٍ وَلَا يَتَسَاءَلُونَ * فَمَنْ ثَقُلَتْ مَوَازِينُهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ * وَمَنْ خَفَّتْ مَوَازِينُهُ فَأُولَئِكَ الَّذِينَ خَسِرُوا أَنْفُسَهُمْ فِي جَهَنَّمَ خَالِدِينَ * تَلْفَحُ وَجْوهَهُمُ النَّارُ وَهُمْ فِيهَا كَالِحُونَ * أَلَمْ تَكُنْ آيَاتِي تُتْلَىٰ عَلَيْكُمْ فَكُنْتُمْ بِهَا تُكَذِّبُونَ. ﴾ [إلى قوله تعالى : ﴿ ... كَمْ لَبِئْتُمْ فِي الْأَرْضِ عَدَدَ سِنِينَ * قَالُوا لَبِئْنَا يَوْمًا أَوْ بَعْضَ يَوْمٍ فَاسْأَلِ الْعَادِينَ * قَالَ إِنْ لَبِئْتُمْ إِلَّا قَلِيلًا لَوْ أَنْتُمْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ * أَفَحَسِبْتُمْ أَنْمَّا خَلَقْنَاكُمْ عَبَثًا وَأَنْتُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ. ﴾ [المؤمنون (99 : 115)]

وقال تعالى : ﴿ أَلَمْ يَأْنِ لِلَّذِينَ آمَنُوا أَنْ تَخْشَعَ قُلُوبُهُمْ لِذِكْرِ اللَّهِ وَمَا نَزَلَ مِنَ الْحَقِّ وَلَا يَكُونُوا كَالَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلُ فَطَالَ عَلَيْهِمُ الْأَمَدُ فَقَسَتْ قُلُوبُهُمْ وَكَثِيرٌ مِنْهُمْ فَاسِقُونَ. ﴾ [الحديد (16)]

574. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète me prit par l'épaule et me dit : « Sois dans ce monde comme un étranger ou un passant. » Ibn 'Umar disait : « Lorsque tu parviens au soir, n'attends pas le lendemain, et parvenu au matin, n'attends pas le soir. Tire avantage de ta santé avant ta maladie et de ta vie avant ta mort. » [Bukhârî]

574. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : أَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِمَنْكِبِي فَقَالَ : « كُنْ فِي الدُّنْيَا كَأَنَّكَ غَرِيبٌ أَوْ عَابِرُ سَبِيلٍ. » وَكَانَ ابْنُ عُمَرَ رضي الله عنهما يَقُولُ : إِذَا أَمْسَيْتَ، فَلَا تَنْتَظِرِ الصَّبَاحَ، وَإِذَا أَصْبَحْتَ، فَلَا تَنْتَظِرِ الْمَسَاءَ، وَخُذْ مِنْ صِحَّتِكَ لِمَرَضِكَ وَمِنْ حَيَاتِكَ لِمَوْتِكَ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les commentateurs de ce hadith disent : « Ne t'incline pas devant [les attraits de] ce monde et ne le prends pas pour demeure. Ne te leurre pas en considérant que tu vas y rester longtemps et ne lui accorde pas d'importance. Ne t'attache à lui qu'à la mesure de l'étranger qui s'attache à un pays qui n'est pas le sien. Que ton activité pour ce monde ne dépasse pas celle de l'étranger qui désire retourner dans son pays. » Ainsi faut-il s'empresser d'accomplir de bonnes œuvres avant que la maladie ou la mort ne survienne et qu'elle n'empêche le croyant d'œuvrer et de multiplier les bonnes actions. Le temps libre et la santé sont des bienfaits qu'il faut exploiter correctement.

575. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas permis au musulman possédant chez lui un bien à même d'être légué de passer deux nuits sans avoir écrit son testament. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim précise trois nuits. Ibn 'Umar a dit : « Depuis que j'ai entendu ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), je n'ai pas passé une seule nuit sans posséder chez moi mon testament. »

575. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَا حَقُّ أَمْرِيءٍ مُسْلِمٍ لَهُ شَيْءٌ يُوصِي فِيهِ. بَيْتٌ لِبَلْتَيْنِ إِلَّا وَوَصِيَّتُهُ مَكْتُوبَةٌ عِنْدَهُ. » متفقٌ عليه. هذا لفظ البخاري.

وفي رواية لمسلم : « بَيِّتُ ثَلَاثَ لَيَالٍ ». قال ابن عمر : مَا مَرَّتْ عَلَيَّ لَيْلَةٌ مُنْذُ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ ذَلِكَ إِلَّا وَعِنْدِي وَصِيَّتِي.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est fortement recommandé d'écrire son testament au plus vite, car la mort peut survenir à tout moment. Le croyant doit se rappeler la mort constamment et se préparer à l'accueillir à chaque instant.

576. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) traça des traits [sur le sol] puis dit : « Voici l'homme et voici le terme de sa vie. Alors qu'il est ainsi, voilà que survient le trait proche indiquant son terme. »

[Bukhârî]

576. وعن أنس رضي الله عنه قال : خَطَّ النَّبِيُّ ﷺ حُطُوطاً فَقَالَ : « هَذَا الْإِنْسَانُ وَهَذَا أَجَلُهُ. فَبَيْنَمَا هُوَ كَذَلِكَ إِذْ جَاءَ الْحُطُّ الْأَقْرَبُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le délai imparti à l'homme est inéluctable, Dieu dit : ﴿ Or, Dieu n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme a expiré. ﴾ (Coran 63/11)

577. Ibn Mas'ûd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) traça un carré, puis traça en son milieu un trait qui sortait de ce carré. Il traça ensuite plusieurs petits traits perpendiculaires à celui qui traversait le carré et dit : « Voici l'homme, et ce carré représente le terme de sa vie. Le trait qui traverse le carré représente ses espoirs. Quant à ces petits traits, ils représentent les accidents : s'il n'est pas atteint par celui-ci, il le sera par celui-là, et s'il ne l'est pas par celui-là, il le sera par un autre. » [Bukhârî]

577. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : خَطَّ النَّبِيُّ ﷺ حَطًّا مَرْتَبَعًا، وَخَطَّ حَطًّا فِي الْوَسْطِ خَارِجًا مِنْهُ، وَخَطَّ حُطُوطًا صِغَارًا إِلَى هَذَا الَّذِي فِي الْوَسْطِ مِنْ جَانِبِهِ الَّذِي فِي الْوَسْطِ، فَقَالَ : « هَذَا الْإِنْسَانُ، وَهَذَا أَجَلُهُ مُحِيطًا بِهِ أَوْ قَدْ أَحَاطَ بِهِ وَهَذَا الَّذِي هُوَ خَارِجٌ أَمَلُهُ وَهَذِهِ الْحُطُوطُ الصِّغَارُ الْأَعْرَاضُ، فَإِنْ أَحْطَاهُ هَذَا، نَهَشَهُ هَذَا، وَإِنْ أَحْطَاهُ هَذَا نَهَشَهُ هَذَا. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant doit accourir vers le pardon de son Seigneur avec un repentir sincère en accomplissant des bonnes œuvres car, trop souvent l'homme s'illusionne de vains espoirs. Il s'imagine que ses espoirs se réaliseront avant que le terme de sa vie n'échoie, alors que ce délai – qu'il le veuille ou non – peut survenir précipitamment. Il faut noter toutefois que l'espoir qui est blâmé ici est celui qui pousse l'être vers la paresse et l'ajournement de son repentir.

578. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Hâtez-vous d'accomplir de bonnes actions avant que vous n'en soyez empêchés par ces sept [obstacles] : attendrez-vous une pauvreté vous faisant tout oublier, une richesse vous poussant à la corruption, une maladie vous rendant incapables, une vieillesse vous rendant séniles, une mort s'emparant de vous brutalement, ou la venue de l'Antéchrist, le pire qui reste à venir ? Ou bien l'arrivée de l'Heure, et c'est encore plus ignoble et plus amer !* [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

578. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « بَادِرُوا بِالْأَعْمَالِ سَبْعًا، هَلْ تَنْتَظِرُونَ إِلَّا فَقْرًا مُنْسِيًا، أَوْ غِنًى مُطْغِيًا، أَوْ مَرَضًا مُفْسِدًا، أَوْ هَرَمًا مُفْنِدًا، أَوْ مَوْتًا مُجْهِزًا، أَوْ الدَّجَالَ، فَشَرُّ غَائِبٍ يُنْتَظَرُ، أَوِ السَّاعَةِ وَالسَّاعَةِ أَذَى وَأَمْرٌ؟ » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

- Shaykh Albânî considère ce hadith comme étant faible (*da'if*). Cf. *Silsila al-ahâdith ad-da'ifa*, n° 1666.

579. Toujours selon lui, le Prophète ﷺ a dit :

Remémorez-vous souvent celle qui anéantit tous les plaisirs. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

579. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَكْثَرُوا ذِكْرَ هَازِمِ اللَّذَاتِ. » يعني المَوْتِ، رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- « Celle qui anéantit tous les plaisirs » : il s'agit de la mort. Tout musulman et toute musulmane devrait se rappeler fréquemment la mort, car ce rappel pousse le croyant à s'éloigner des péchés et à œuvrer davantage.

580. Ubayy ibn Ka'b rapporte :

Lorsque le premier tiers de la nuit passait, le Prophète ﷺ se levait et s'adressait aux gens en ces termes : « Ô gens, rappelez-vous Dieu ! Le premier coup de clairon a sonné, suivi du deuxième. La mort, avec ce qu'elle renferme, est survenue ! » Je lui dis : « Ô Prophète de Dieu, je prie beaucoup sur toi. Combien de prières dois-je t'accorder ? » – « Autant que tu voudras, répondit-il. » Je lui demandai alors : « Le quart ? » Il me répondit : « Comme tu veux, et si tu en fais plus, ce sera préférable pour toi. » – « La moitié ? », lui dis-je. – « Comme tu veux, et si tu en fais plus, ce sera préférable pour toi. » – « Les deux tiers alors ? » – « Comme tu veux, et si tu en fais plus, ce sera préférable pour toi. » – « Je te consacre donc toute ma prière ? » Le Prophète ﷺ me répondit : « Tes soucis seront alors dissipés et tes péchés seront pardonnés. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

580. وعن أبي بن كعب رضي الله عنه : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا ذَهَبَ ثُلُثُ اللَّيْلِ، قَامَ فَقَالَ : « يَا أَيُّهَا النَّاسُ اذْكُرُوا اللَّهَ جَاءَتِ الرَّاجِفَةُ تَتَّبِعُهَا الرَّادِفَةُ، جَاءَ الْمَوْتُ بِمَا فِيهِ، جَاءَ الْمَوْتُ بِمَا فِيهِ. » قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنِّي أَكْثَرُ الصَّلَاةِ عَلَيْكَ، فَكَمْ أَجْعَلُ لَكَ مِنْ صَلَاتِي؟ قَالَ : « مَا شِئْتَ. » قُلْتُ الرَّبِيعُ؟ قَالَ : « مَا شِئْتَ، فَإِنْ زِدْتَ فَهُوَ خَيْرٌ لَكَ. » قُلْتُ : فَالْثُّلُثُ؟ قَالَ : « مَا شِئْتَ، فَإِنْ زِدْتَ فَهُوَ خَيْرٌ لَكَ. » قُلْتُ : فَالْثَّلَاثِينَ؟ قَالَ : « مَا شِئْتَ، فَإِنْ زِدْتَ فَهُوَ خَيْرٌ لَكَ. » قُلْتُ : أَجْعَلُ لَكَ صَلَاتِي كُلَّهَا؟ قَالَ : « إِذَا تَكْفَى هَمَّكَ، وَيُغْفِرُ لَكَ ذَنْبَكَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La prière sur le Prophète ﷺ renferme des bienfaits insoupçonnés. Le musulman doit s'attacher à prier abondamment sur notre noble Prophète ﷺ car sa vie n'a été que sacrifice et il n'a eu de cesse de bâtir et d'enseigner l'islam afin que les générations postérieures – dont nous sommes – puissent suivre la voie qu'il avait reçue, que Dieu le comble de Sa miséricorde et de Ses bénédictions.

Chapitre 66

La recommandation de visiter les tombes pour les hommes

باب استحباب زيارة القبور للرجال وما يقوله الزائر

581. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je vous avais interdit la visite des tombes, désormais visitez-les. [Muslim]

On trouve dans une autre version : « Celui qui désire visiter les tombes, qu'il les visite ! Certes, elles nous rappellent l'au-delà. »

581. عن بُرَيْدَةَ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « كُنْتُ نَهَيْتُكُمْ عَنْ زِيَارَةِ الْقُبُورِ فَرُؤُوهَا. » رواه مسلم.

وفي رواية « فمن أراد أن يزور القبور فليزر فإنها تذكرنا بالآخرة. »

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith vient abroger l'interdiction première de visiter les tombes. En effet, le Prophète (ﷺ) avait interdit de telles visites car les musulmans à cette époque venaient à peine de se convertir et il y avait un risque qu'ils se mettent à commettre des interdits devant ces tombes, comme ils avaient coutume de faire avant l'avènement de la révélation. Puis lorsque la foi en un Dieu Unique s'ancre dans les cœurs, l'interdiction fut levée. La visite des tombes est même devenue une recommandation pour se remémorer la mort et se pousser à penser qu'un jour, nous serons nous aussi les habitants d'un cimetière.

582. 'Āisha rapporte :

Chaque fois que venait mon tour de recevoir le Prophète (ﷺ), celui-ci sortait en fin de nuit pour se rendre au cimetière de Baqī' et disait : « Que le salut soit sur vous, demeure du peuple des croyants ! Ce qui vous a été promis est venu. Votre résurrection est ajournée, et nous allons, si Dieu le veut, vous rejoindre. Mon Dieu, pardonne aux gens de Baqī' al-Gharqad ! » [Muslim]

582. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كان رسول الله ﷺ، كلما كان ليلتها من رسول الله ﷺ يخرج من آخر الليل إلى البقيع، فيقول : « السَّلامُ عَلَيْكُمْ دَارَ قَوْمٍ مُؤْمِنِينَ، وَأَتَاكُمْ مَا تُوَعَّدُونَ، غَدَاً مُؤَجَّلُونَ، وَإِنَّا إِنْ شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ لَاحِقُونَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِأَهْلِ بَقِيعِ الْعَرَقَادِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Baqī' al-Gharqad est le nom du cimetière de Médine où sont enterrés des membres de la famille du Prophète (ﷺ) ainsi que de nombreux Compagnons. Et le Prophète nous enseigne ici comment saluer les morts et demander à Dieu le pardon en leur faveur, ce qui est recommandé.

583. Burayda rapporte :

Lorsqu'il visitait les tombes, le Prophète (ﷺ) enseignait [à ses nobles Compagnons] l'invocation suivante : « Que la paix soit sur vous, croyants et musulmans qui habitez ces lieux. Nous allons, si Dieu le veut, vous rejoindre. Je demande à Dieu de nous préserver, nous et vous. »* [Muslim]

583. وعن بُرَيْدَةَ رضي الله عنه قال : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُعَلِّمُهُمْ إِذَا خَرَجُوا إِلَى الْمَقَابِرِ أَنْ يَقُولَ قَائِلُهُمْ : « السَّلامُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ الدِّيَارِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُسْلِمِينَ وَإِنَّا إِنْ شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ لَاحِقُونَ، أَسْأَلُ اللَّهَ لَنَا وَلَكُمْ الْعَافِيَةَ. » رواه مسلم.

* *As-salāmu 'alaykum abla d-diyāri mina l-mu'minīn wal muslimīn, wa innā inshā'ā Llāhu bikum lāhīqūn, as'alu Llāha lanā wa lakum l-'āfiya.*

584. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passa devant des tombes à Médine ; il tourna son visage vers elles puis dit : « Que la paix soit sur vous, habitants des tombes. Que Dieu nous pardonne, à nous et à vous. Vous êtes nos prédécesseurs et nous sommes sur vos traces. » * [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

584. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : مرَّ رسولُ الله ﷺ بقبورِ بالمَدِينَةِ فَأَقْبَلَ عَلَيْهِمْ بِوَجْهِهِ فَقَالَ : « السَّلَامُ عَلَيْكُمْ يَا أَهْلَ الْقُبُورِ ، يَعْرِفُ اللهُ لَنَا وَلَكُمْ ، أَنْتُمْ سَلَفُنَا وَنَحْنُ بِالْآخِرِ . » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسن .

* Shaykh Nâsir ad-Dîn al-Albânî considère la chaîne de transmetteurs de ce hadith faible (cf. *Aphâm al-Janâ'iz*).

Chapitre 67

Il est déconseillé de souhaiter la mort suite à un malheur

Néanmoins, on peut l'espérer si l'on craint pour sa religion

باب كراهية تمنى الموت بسبب ضرر نزل به ولا بأس به خوفاً للفتنة في الدين

585. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que personne parmi vous ne souhaite la mort. Si la personne est vertueuse, il se peut alors qu'elle augmente ses bonnes actions. Et si elle est malfaisante, il est possible qu'elle se repente. [Bukhârî]

On trouve dans une version de Muslim : « Que nul d'entre vous ne souhaite la mort et qu'il ne la demande pas avant qu'elle vienne. Certes, s'il meurt, ses œuvres s'arrêtent, or le prolongement de sa vie ne fait qu'ajouter du bien. »

585. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسولَ الله ﷺ قال : « لا يَتَمَنَّى أَحَدُكُمْ الْمَوْتَ إِذَا مُحْسِنًا ، فَلَعَلَّهُ يَزِدُّهُ ، وَإِذَا مُسِيئًا فَلَعَلَّهُ يَسْتَغْتَبُ . » متفقٌ عليه ، وهذا لفظ البخاري .

وفي رواية لمسلم عن أبي هريرة رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « لا يَتَمَنَّى أَحَدُكُمْ الْمَوْتَ ، وَلَا يَدْعُ بِهِ مِنْ قَبْلِ أَنْ يَأْتِيَهُ ، إِنَّهُ إِذَا مَاتَ انْقَطَعَ عَمَلُهُ ، وَإِنَّهُ لَا يَزِيدُ الْمُؤْمِنَ عُمرَهُ إِلَّا خَيْرًا . »

Ce qu'il faut retenir :

- Il n'est pas permis au croyant d'espérer la mort, car s'il est vertueux, il capitalisera davantage de bonnes actions, et s'il ne l'est pas, ce sera une occasion de se repentir. Tirmidhî rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « Les meilleurs des hommes sont ceux dont la durée de vie est longue et dont les œuvres sont bonnes. » Le musulman doit donc exploiter au mieux son temps dans l'accomplissement d'œuvres bonnes.

586. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Qu'aucun d'entre vous ne souhaite la mort suite à un malheur. Et s'il doit absolument le faire, qu'il dise : « Mon Dieu, garde-moi en vie tant que la vie est un bien pour moi, et fais-moi mourir si la mort est préférable pour moi. » [Bukhârî et Muslim]

586. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : لا يَتَمَنَّى أَحَدُكُمْ الْمَوْتَ لِضُرِّ أَصَابَهُ فَإِنْ كَانَ لَا بُدَّ فَاعِلًا ، فَلْيَقُلْ : اللَّهُمَّ أَخِينِي مَا كَانَتِ الْحَيَاةُ خَيْرًا لِي ، وَتَوَفَّنِي إِذَا كَانَتِ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'un malheur s'empare du croyant, qu'il n'espère pas la mort, car cela peut signifier qu'il n'est pas satisfait de ce que Dieu lui a décrété. Cependant, il est recommandé à celui qui espère la mort de prononcer l'invocation enseignée par le Prophète (ﷺ) qui est un témoignage de notre entière soumission à Dieu en toutes circonstances.

587. Qays ibn Abî Hâzim rapporte :

Nous sommes entrés chez Khabbâb ibn al-Aratt pour lui rendre visite. Il venait d'être cautérisé en sept endroits de son corps. Il nous dit : « Nos compagnons qui nous ont précédés sont morts et ce monde ne leur a pas manqué. Quant à nous, nous avons acquis des biens à ne plus savoir où les cacher si ce n'est sous terre. Et si ce n'était le Prophète (ﷺ) qui nous a interdit de demander la mort, je l'aurais certes demandée. » Puis nous le visitâmes une seconde fois alors qu'il construisait un mur, il nous dit alors : « Le musulman est récompensé pour toute dépense qu'il fait, à l'exception de ce qu'il met sous terre. » [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

587. وَعَنْ قَيْسِ بْنِ أَبِي حَازِمٍ قَالَ : دَخَلْنَا عَلَى خَبَابِ بْنِ الْأَرْتِّ رضي الله عنه نَعُوذُهُ وَقَدْ اِكْتَوَى سِنْعَ كَيْتَاتٍ فَقَالَ : إِنَّ أَصْحَابَنَا الَّذِينَ سَلَفُوا مَضَوْا، وَلَمْ تَنْقُضْهُمْ الدُّنْيَا، وَإِنَّا أَصَبْنَا مَا لَا نَجِدُ لَهُ مَوْضِعًا إِلَّا التُّرَابَ وَلَوْلَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ نَهَانَا أَنْ نَدْعُو بِالْمَوْتِ لَدَعَوْتُ بِهِ ثُمَّ آتَيْنَاهُ مَرَّةً أُخْرَى وَهُوَ يَبْنِي حَائِطًا لَهُ، فَقَالَ : إِنَّ الْمُسْلِمَ لَيُؤْجَرُ فِي كُلِّ شَيْءٍ يُنْفِقُهُ إِلَّا فِي شَيْءٍ يَجْعَلُهُ فِي هَذَا التُّرَابِ. متفقٌ عليه، وهذا لفظ رواية البخاري.

Chapitre 68

La crainte scrupuleuse (*wara'*) et l'abandon de ce qui est équivoque

باب الورع وترك الشبهات

Commentaire du traducteur :

Nombreux sont ceux qui ne font pas la différence entre les deux notions de *wara'* et de *zuhd*. Shaykh Ibn Qayyim al-Jawziyya a dit dans son ouvrage *Madârij as-sâlikîn* (vol. 2, p. 9) : « J'ai entendu *shaykh al-islâm* Ibn Taymiyya dire : “*Az-zuhd* (l'ascèse) consiste à délaissier ce qui n'a pas d'utilité pour l'au-delà, alors qu'*al-wara'* (que l'on pourrait traduire par « réserve » ou « scrupule ») consiste à délaissier une chose, craignant qu'elle ne te porte préjudice dans l'au-delà.” Ces propos sont les meilleurs qui puissent être dits au sujet de ces deux notions. »

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Vous la voyez sans importance [la calomnie], alors qu'elle revêtait une gravité exceptionnelle auprès du Seigneur. ❖ Coran 24/15

❖ Rien n'échappe à Sa vigilance. ❖ Coran 89/14

قال الله تعالى : ﴿ وَتَحْسَبُونَهُ هَيِّئًا وَهُوَ عِنْدَ اللَّهِ عَظِيمٌ ﴾ [النور (15)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ رَبَّكَ لِبَالِمٍ مُّصَادٍ ﴾ [الفجر (14)]

588. Nu'mân ibn Bashîr rapporte qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire :

Le licite est évident comme est évident l'illicite. Entre les deux [domaines], il est des choses qui suscitent le doute et que bien peu de gens connaissent. Aussi, celui qui se garde des choses douteuses a préservé, par là même, sa religion et son honneur, car celui qui s'aventure dans les domaines du doute s'aventure, en fait, dans l'illicite, tel le berger dont [les bêtes] paissent autour d'un enclos réservé, risquant à tout moment d'y pénétrer. Or, tout souverain possède un domaine réservé, celui de Dieu est [l'ensemble] de Ses interdictions. Il y a dans le corps un morceau de chair qui, s'il est sain, rend tout le corps sain, mais s'il est corrompu, tout le corps devient corrompu : il s'agit du cœur.

[Bukhârî et Muslim]

588. وعن النُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ الْحَلَالَ بَيِّنٌ، وَإِنَّ الْحَرَامَ بَيِّنٌ، وَبَيْنَهُمَا مُشْتَبِهَاتٌ لَا يَعْلَمُهُنَّ كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ، فَمَنْ اتَّقَى الشُّبُهَاتِ، اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وَعِزِّهِ، وَمَنْ وَقَعَ فِي الشُّبُهَاتِ، وَقَعَ فِي الْحَرَامِ، كَالرَّاعِي يُزْعَى حَوْلَ الْحِمَى يُوشِكُ أَنْ يَزْتَعَ فِيهِ، أَلَا وَإِنَّ لِكُلِّ مَلِكٍ حِمَى، أَلَا وَإِنَّ فِي الْجَسَدِ مُضْغَةً إِذَا صَلَحَتْ صَلَحَ الْجَسَدُ كُلُّهُ، وَإِذَا فَسَدَتْ فَسَدَ الْجَسَدُ كُلُّهُ : أَلَا وَهِيَ الْقَلْبُ. » متفقٌ عليه. وَرَوَاهُ مِنْ طُرُقٍ بِالْفَاظِ مُتَّفَارِقَةٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à adopter ce qui est licite et à délaissier ce qui est illicite comme ce qui suscite un doute car le fait de ne pas se soucier de ce qui est équivoque peut mener à l'illicite.

589. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) trouva une datte sur son chemin et dit : « Si je ne craignais pas qu'elle fasse partie de l'aumône, je l'aurais mangée. » [Bukhârî et Muslim]

589. وعن أنس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ وَجَدَ تَمْرَةً فِي الطَّرِيقِ، فَقَالَ : « لَوْلَا أَنِّي أَخَافُ أَنْ تَكُونَ مِنَ الصَّدَقَةِ لَأَكَلْتُهَا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) et sa famille n'étaient pas en droit d'accepter l'aumône. La sagesse de cette interdiction réside dans le fait de s'éloigner de la convoitise et d'éviter l'humiliation que peut susciter une main tendue. Dans un cadre plus général, ce hadith nous enseigne que lorsque le croyant doute de la licéité d'une chose, il doit s'en éloigner.

590. Selon Nawwâs ibn Sam'ân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le bien réside dans le bon caractère, le péché est ce qui trouble intérieurement et qu'on n'aimerait pas dévoiler aux autres. [Muslim]

590. وعن النَّوَّاسِ بْنِ سَمْعَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « الْبِرُّ حُسْنُ الْخُلُقِ وَالْإِثْمُ مَا حَاكَ فِي نَفْسِكَ، وَكَرِهْتَ أَنْ يَطَّلَعَ عَلَيْهِ النَّاسُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Si le mal se limite à une pensée fugace qui ne se caractérise ni par une résolution ni par une action, il n'y a pas de péché. Le vrai péché est celui traduit par l'acte ou la parole.
Deux signes distinguent le péché chez le croyant : il suscite une gêne intérieure et il y a une répugnance à ce que les gens en soient informés. L'être humain est ainsi disposé naturellement (*fiṭra*) à reconnaître le bien et le mal.

591. Wâbiṣi ibn Ma'bad rapporte :

Je me rendis auprès du Prophète (ﷺ) qui me dit : « Tu es venu t'informer au sujet du bien ? » – « Oui, répondis-je. » – « Consulte ton cœur, dit le Prophète, car le bien, c'est ce qui procure à ton âme et ton cœur la tranquillité et la sérénité, alors que le péché te trouble intérieurement et suscite l'embarras dans le cœur, même si les gens t'apportent toutes les justifications juridiques possibles. » [Aḥmad et Dārimī]

591. وعن وابصة بن معبد رضي الله عنه قال : أتيت رسول الله ﷺ فقال : « جئت تسأل عن البر؟ » قلت : نعم، فقال : « استمت قلبك، البر : ما اطمأنت إليه النفس، واطمأن إليه القلب، والإثم ما حاك في النفس وتردد في الصدر، وإن أفتاك الناس وأفتوك. » حديث حسن، رواه أحمد، والذاهبي في مستدبرهما.

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi ses miracles, le Prophète (ﷺ) donnait des informations que tout homme normal n'est pas supposé avoir. Ici, il savait ce que Wāṣiba était venu lui demander avant même que ce dernier ne lui pose la question.

592. Abū Sirwa'a 'Uqba ibn al-Hārith rapporte :

J'ai épousé l'une des filles d'Abū Ihāb ibn 'Azīz et une femme vint me trouver en me disant : « Je t'ai allaité ainsi que ton épouse [faisant d'eux des frère et sœur de lait]. » Je lui dis alors : « J'ignorais que tu m'avais allaité, tu ne m'en as pas informé ! » Je pris ma monture et allai trouver le Prophète (ﷺ) à Médine. Je l'interrogeai sur ceci et celui-ci me répondit : « Comment en serait-il autrement alors que cela a été confirmé ? » Je me suis donc séparé de mon épouse et elle épousa quelqu'un d'autre. [Bukhārī]

592. وعن أبي سزوة عُمَبة بن الحارث رضي الله عنه أنه تزوج ابنة لأبي إهاب بن عزيز، فأنته امرأة فقالت : إني قد أرضعت عُمَبة والتي قد تزوج بها، فقال لها عُمَبة : ما أعلم أنك أرضعتني ولا أخبرني، فركب إلى رسول الله ﷺ بالمدينة، فسأله، فقال رسول الله ﷺ : « كيف، وقد قيل؟ » فقارها عُمَبة ونكحت زوجاً غيره. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- En islam, le mariage de deux personnes frère et sœur de lait est strictement interdit. Dieu dit à cet effet : ﴿ Il vous est interdit d'épouser vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles, vos tantes maternelles, les filles de vos frères, les filles de vos sœurs, les nourrices qui vous ont allaités, vos sœurs de lait, ... ﴾ (Coran 4/23) L'imam Aḥmad, d'après ce hadith, a déclaré que, pour affirmer que deux personnes sont frères (et/ou sœurs) de lait, le seul témoignage de la nourrice suffit. Quant aux autres imams, ils ne sont pas de cet avis et justifient la séparation de 'Uqba avec sa femme comme étant une simple précaution ; le témoignage d'une seule femme ne suffisant pas.

593. Ḥasan fils de 'Alī ibn Abī Ṭālib rapporte :

J'ai retenu cette parole de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) : « Laisse ce qui provoque en toi le doute pour ce qui ne suscite en toi aucun doute. » [Tirmidhī qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

593. وعن الحسن بن علي رضي الله عنه قال : حفظت من رسول الله ﷺ : « دَعْ مَا يَرِيْبُكَ إِلَى مَا لَا يَرِيْبُكَ. » رواه الترمذي وقال حديث حسن صحيح.

594. 'Āiṣha rapporte :

Abū Bakr aṣ-Ṣiddīq avait un jeune esclave qui lui apportait une partie de ses gains dont Abū Bakr se servait pour se nourrir. Un jour, son esclave lui apporta de l'argent qu'il utilisa pour se nourrir. Le jeune homme lui dit alors : « Sais-tu d'où provient cet

argent ? » – « Et d'où provient-il ? », demanda Abû Bakr. Le jeune homme répondit : « Avant mon entrée en islam, j'avais fait une prédication à un homme, alors qu'en fait, je ne maîtrisais guère cet art. Je l'avais trompé et il me donna en échange cet argent dont tu t'es servi pour manger. » Abû Bakr se mit les doigts dans la bouche et vomit tout ce qu'il avait dans le ventre. [Bukhârî]

594. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كَانَ لِأَبِي بَكْرٍ الصِّدِّيقِ رضي الله عنه غُلَامٌ يُخْرِجُ لَهُ الخِرَاجَ وَكَانَ أَبُو بَكْرٍ يَأْكُلُ مِنْ خِرَاجِهِ، فَجَاءَ يَوْمًا بِشَيْءٍ، فَأَكَلَ مِنْهُ أَبُو بَكْرٍ، فَقَالَ لَهُ الغُلَامُ : تَدْرِي مَا هَذَا؟ فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ : وَمَا هُوَ؟ قَالَ : كُنْتُ تَكْهَنُتُ لِإِنْسَانٍ فِي الجَاهِلِيَّةِ وَمَا أُحْسِنُ الكَهَانَةَ إِلَّا أَنِّي خَدَعْتُهُ، فَلَقَيْتَنِي، فَأَعْطَانِي بِذَلِكَ هَذَا الَّذِي أَكَلْتُ مِنْهُ. فَأَدْخَلَ أَبُو بَكْرٍ يَدَهُ فَقَاءَ كُلَّ شَيْءٍ فِي بَطْنِهِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les mérites d'Abû Bakr *as-Siddiq* (le véridique) et son rejet de ce qui est équivoque.

595. Nâfi' rapporte :

'Umar ibn al-Khaṭṭâb donna aux premiers musulmans qui accomplirent l'Hégire quatre mille dirhams alors qu'il ne donna à son fils que trois mille cinq cents dirhams. On lui demanda alors : « Il fait partie de ceux qui ont accompli l'Hégire, pourquoi lui avoir réduit sa part ? » – « Ce sont ses parents qui l'ont amené à s'exiler. Il n'a pas le même mérite que celui qui a accompli l'Hégire de lui-même, répondit 'Umar. » [Bukhârî]

595. وعن نافع أَنَّ عُمَرَ بْنَ الخَطَّابِ رضي الله عنه كَانَ فَرَضَ لِلْمُهَاجِرِينَ الْأَوَّلِينَ أَرْبَعَةَ آلافٍ، وَفَرَضَ لِابْنِهِ ثَلَاثَةَ آلافٍ وَخَمْسَمِائَةٍ، فَقِيلَ لَهُ : هُوَ مِنَ الْمُهَاجِرِينَ فَلِمَ نَقَصْتَهُ؟ فَقَالَ : إِنَّمَا هَاجَرَ بِهِ أَبُوهُ يَقُولُ : لَيْسَ هُوَ كَمَنْ هَاجَرَ بِنَفْسِهِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- 'Abdullâh, fils de 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, avait onze ans lorsqu'il accomplit l'Hégire en présence de son père et de sa mère. Son père ne l'a donc pas traité comme celui qui avait accompli l'Hégire de lui-même, supportant les dépenses et les difficultés financières d'un tel exil. Il lui a donc enlevé cinq cents dirhams par précaution, signe de l'immense piété de ce grand Compagnon.

Après la mort du Prophète (ﷺ) et d'Abû Bakr, le monde n'a pas connu de gouverneur plus pieux et plus ascète que le calife 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, que Dieu l'agrée.

596. Selon 'Aṭīyya ibn 'Urwa as-Sa'dî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le serviteur ne saurait atteindre le degré des gens pieux tant qu'il ne se sera pas écarté de ce qui est toléré, de peur de tomber dans ce qui ne l'est pas.* [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

596. وعن عَطِيَّةَ بْنِ عُرْوَةَ السَّعْدِيِّ الصَّحَابِيِّ رضي الله عنه قَالَ. قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ « لَا يَتَلُغُ العَبْدُ أَنْ يَكُونَ مِنَ الْمُتَّقِينَ حَتَّى يَدَعَّ مَا لَا يَأْسُ بِهِ حَذْرًا مِمَّا بِهِ يَأْسُ ». رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

- * Shaykh Albânî considère la chaîne de transmetteurs de ce hadith comme faible. (cf. *Takhrîj al-halâl wa al-harâm*.)

Chapitre 69

La recommandation de s'isoler lorsque les gens sont corrompus

باب استحباب العزلة عند فساد الناس والزمان أو الخوف من فتنة في الدين

أو وقوع في حرام وشبهات ونحوها

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Fuyez donc vers Dieu ! Je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur explicite ! ﴾

Coran 51/50

قال الله تعالى : ﴿ فَفَرِّوْا إِلَى اللَّهِ إِنِّي لَكُمْ مِنْهُ نَذِيرٌ مُبِينٌ ﴾ [الذاريات (50)]

597. Selon Sa'd ibn Abî Waqqâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu aime le serviteur vertueux faisant preuve de contentement et de discrétion. [Muslim]

597. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ اللَّهَ يَحِبُّ الْعَبْدَ التَّقِيَّ الْغَنِيِّ الْخَفِيَّ ».

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur de l'isolement tout en observant les préceptes divins. L'imam Nawawî précise que cet isolement est préférable pendant les périodes de corruption uniquement, d'autres savants n'émettent aucune restriction.

598. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Un homme demanda : « Prophète de Dieu, quel est le meilleur des hommes ? »

Le Prophète (ﷺ) répondit : « Un croyant qui lutte avec son âme et ses biens au service de Dieu. » – « Et ensuite ? », demanda l'homme. « Ensuite, un homme qui se retire dans le col d'une montagne pour adorer son Seigneur. »

Une version mentionne : « [...] craignant son Seigneur et épargnant son mal des gens. »

[Bukhârî et Muslim]

598. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : قال رجل أي الناس أفضل يا رسول الله ؟ قال : « مؤمن مجاهد بنفسه وماله

في سبيل الله. » قال : ثم من ؟ قال : « ثم رجل معتزل في شعبة من الشعاب يعبد ربه. »

وفي رواية « يتقي الله. ويدع الناس من شره. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons n'avaient cessé de rechercher la science auprès du Prophète. À leur instar, il est du devoir du croyant de s'enquérir de sa religion auprès des gens de science. Et dans ce hadith, le Prophète (ﷺ) rappelle les bienfaits de l'isolement durant les périodes de troubles et de grande corruption. Il rappelle aussi l'importance des hommes et des femmes qui font don de leurs âmes et de leurs biens au service de Dieu.

599. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Peu s'en faudra pour que le meilleur des biens du musulman ne soit un troupeau d'ovins qu'il mène paître au sommet des montagnes ou dans les hautes prairies, fuyant ainsi les troubles afin de préserver sa religion. [Bukhârî]

599. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يُوشِكُ أَنْ يَكُونَ خَيْرَ مَالِ الْمُسْلِمِ غَنَمٌ يَتَّبِعُ بِهَا شَعَفَ الْجِبَالِ . وَمَوَاقِعَ الْقَطْرِ يَقِرُّ بِدِينِهِ مِنَ الْفِتَنِ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est une annonce de ce que vivront les musulmans comme troubles. L'argent sera acquis illégalement, l'éthique disparaîtra pour laisser place à la perversion et à la débauche. Cette description ressemble étrangement à ce que nous vivons aujourd'hui...

600. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Il n'est pas un prophète que Dieu a envoyé qui n'ait été berger. » Ses Compagnons demandèrent : « Même toi ? » – « Oui, d'ailleurs je gardais un troupeau pour des Mecquois en échange de quelques pièces de monnaie, répondit le Prophète (ﷺ). »

[Bukhârî]

600. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « ما بعث الله نبيا إلا رعى الغنم . » فقال أصحابه : وأنت ؟ قال : « نعم ، كنت أراعاها على قرارىط لأهل مكة . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- La profession de berger requiert de la patience et de l'attention, autant de qualités nécessaires à la prédication. Il favorise aussi la solitude, la méditation et le contact avec la nature.

601. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Une des meilleures façons de vivre pour un homme est de tenir les rênes de son cheval cavalant au service de Dieu : chaque fois qu'il entend un cri de guerre, il s'élance à la recherche du combat ou de la mort là où il pense les trouver. Ou encore, c'est le fait d'emmener paître un troupeau au sommet d'une montagne ou au fond d'une vallée, d'y accomplir la *ṣalât*, de s'acquitter de la *zakât* et d'adorer son Seigneur jusqu'à ce que la mort le saisisse, ne côtoyant les gens que pour accomplir le bien. [Muslim]

601. وعنه عن رسول الله ﷺ أنه قال : « من خیر معاشِ النَّاسِ رَجُلٌ مُمَسِّكٌ عِنَانَ فَرَسِهِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ، يَطِيرُ عَلَى مَتْنِهِ ، كُلَّمَا سَمِعَ هَيْعَةً أَوْ فَرْعَةً ، طَارَ عَلَيْهِ يَتَّبِعِي الْقَتْلَ ، أَوْ الْمَوْتَ مَطَانَهُ ، أَوْ رَجُلٌ فِي عُيْمَةٍ فِي رَأْسِ شَعْفَةٍ مِنْ هَذِهِ الشَّعَفِ ، أَوْ بَطْنِ وَادٍ مِنْ هَذِهِ الْأَوْدِيَةِ ، يُقِيمُ الصَّلَاةَ وَيُؤْتِي الزَّكَاةَ ، وَيَعْبُدُ رَبَّهُ حَتَّى يَأْتِيَهُ الْيَقِينُ لَيْسَ مِنَ النَّاسِ إِلَّا فِي خَيْرٍ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Les bienfaits de la lutte au service de Dieu. L'incitation à l'isolement durant les périodes de corruption, à condition de s'acquitter des droits de Dieu et des hommes.

Chapitre 70

Les vertus de la vie en société, le fait d'assister aux prières en commun et à celle du vendredi, et le fait de venir en aide à son prochain

باب فضل الاختلاط بالناس وحضور جمعهم وجماعاتهم ومشاهد الخير

و مجالس الذكر معهم و عيادة مريضهم و حضور جنازتهم و مواساة محتاجهم و إرشاد جاهلهم و غير ذلك من مصالحهم لمن قدر على الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر و قمع نفسه عن الإيذاء و صبر على الأذى.

Commentaire de Nawawî :

Sache que la vie en société, telle que je l'ai évoquée, est l'attitude qui prévaut et qu'a adopté le Prophète (ﷺ), tous les autres prophètes, les califes bien guidés, les Compagnons qui suivirent ainsi que leurs successeurs. C'est aussi l'avis des grands savants musulmans et de la plupart des successeurs des Compagnons et de ceux qui leur ont succédé. C'est également celui de l'imam Shâfi'î, d'Aḥmad et de la plupart des juristes. Dieu dit dans ce cadre : ﴿ Encouragez-vous mutuellement à la charité et la piété. ﴾ Coran 5/2

اعلم أن الاختلاط بالناس على الوجه الذي ذكرته هو المختار الذي كان عليه رسول ﷺ وسائر الأنبياء صلوات الله وسلامه عليهم، وكذلك الخلفاء الراشدون، ومن بعدهم من الصحابة والتابعين، ومن بعدهم من علماء المسلمين وأخبارهم، وهو مذهب أكثر التابعين ومن بعدهم، وبه قال الشافعي وأحمد، وأكثر الفقهاء رضي عنهم أجمعين.

قال تعالى : ﴿ وتعاونوا على البر والتقوى ﴾ [المائدة : 2] والآيات في معنى ما ذكرته كثيرة معلومة.

Commentaire du traducteur :

L'incitation à la vie en société afin d'être au service de ses frères et sœurs et de les guider vers la voie du salut. Aḥmad, Tirmidhî et d'autres rapportent ce hadith du Prophète (ﷺ) : « Le croyant qui fréquente les gens et qui fait preuve de patience face à leurs dommages est meilleur que le croyant qui ne fréquente pas les gens et qui ne fait pas preuve de patience face à leurs dommages. »

Chapitre 71

La modestie et la bienveillance à l'égard des croyants

باب التواضع وخفض الجناح للمؤمنين

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et sois bienveillant à l'égard des croyants qui te suivent. ﴾ Coran 26/215

﴿ Ô vous qui croyez ! Si certains d'entre vous renient leur foi, Dieu fera surgir d'autres hommes qu'Il aimera et qui L'aimeront. Humbles avec les croyants, durs envers les négateurs. ﴾ Coran 5/54

﴿ Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous vous avons répartis en peuples et en tribus, pour que vous fassiez connaissance entre vous. En vérité, le plus méritant d'entre vous auprès de Dieu est le plus pieux. ﴾ Coran 49/13

❖ Ne portez donc pas de jugement favorable sur vous-mêmes, car Seul Dieu connaît mieux que quiconque ceux qui Le craignent. ❖ Coran 53/32

❖ Et, s'adressant à certains damnés qu'ils reconnaîtront à leurs signes distinctifs, les gens d'al-A'raf leur diront : "Alors, à quoi vous ont servi toutes les richesses que vous aviez amassées et tout ce qui faisait l'objet de votre fierté ?" Sont-ce ceux-là au sujet desquels vous juriez qu'ils n'obtiendraient aucune grâce du Seigneur ? Eh bien, heureux élus, entrez au Paradis où plus jamais vous ne connaîtrez ni crainte ni peine ! ❖

Coran 7/48-49

قال الله تعالى : ﴿ وَأَخْفِضْ جَنَاحَكَ لِمَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ. ﴾ [الشعراء (215)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا مَنْ يَرْتَدَّ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهَ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ أَذِلَّةٌ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ أَعِزَّةٌ عَلَى الْكَافِرِينَ. ﴾ [المائدة (54)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَاكُمْ مِنْ ذَكَرٍ وَأُنْثَىٰ وَجَعَلْنَاكُمْ شُعُوبًا وَقَبَائِلَ لِتَعَارَفُوا إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَاكُمْ. ﴾ [الحجرات (13)]

وقال تعالى : ﴿ فَلَا تَزُكُّوا أَنْفُسَكُمْ هُوَ أَعْلَمُ بِمَنِ اتَّقَى. ﴾ [النجم (32)]

وقال تعالى : ﴿ وَنَادَى الْأَعْرَابُ رِجَالًا يَعْرِفُونَهُمْ بِسِيمَاهُمْ قَالُوا مَا أَغْنَىٰ عَنْكُمْ جَمْعُكُمْ وَمَا كُنْتُمْ تَسْتَكْبِرُونَ * أَهَؤُلَاءِ الَّذِينَ أَقْسَمْتُمْ لَا يَنَالُهُمُ اللَّهُ بِرَحْمَةٍ ادْخُلُوا الْجَنَّةَ لَا خَوْفٌ عَلَيْكُمْ وَلَا أَنْتُمْ تَحْزَنُونَ. ﴾ [الأعراف (48 - 49)]

602. Selon 'Iyâd ibn Himâr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu m'a inspiré de vous commander la modestie afin qu'aucun d'entre vous ne se glorifie ni ne commette d'injustice envers l'autre. [Muslim]

602. وعن عِيَاضِ بْنِ حِمَارٍ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إن الله أوحى إليّ أن تواضعوا حتى لا يفخر أحدٌ على أحدٍ، ولا يبغي أحدٌ على أحدٍ. » رواه مسلم.

603. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'aumône que l'on fait ne diminue en rien les biens dont on dispose. Dieu n'ajoute au serviteur indulgent que considération. Nul ne s'humilie pour Dieu sans que Dieu ne l'élève. [Muslim]

603. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « ما نَقَصَتْ صَدَقَةٌ مِنْ مَالٍ، وما زاد الله عبداً بِعَفْوٍ إِلَّا عِزًّا، وما تَوَاضَعَ أَحَدٌ لِلَّهِ إِلَّا رَفَعَهُ اللَّهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'aumône que l'on fait n'entame en rien notre capital, car Dieu bénit, par ce don, la totalité des biens du donateur et le dédommage de ce qu'il a généreusement sacrifié. Dieu dit : ❖ Ceux qui dépensent leurs biens pour la cause de Dieu sont à l'image d'un grain qui produit sept épis contenant chacun cent grains. C'est ainsi que Dieu multiplie Sa récompense à qui Il veut, car Dieu est Omniprésent et Omniscient. ❖ (Coran 2/261)

604. Anas passa devant des enfants, les salua puis dit :

Le Prophète (ﷺ) faisait de même. [Bukhârî et Muslim]

604. وعن أنس رضي الله عنه أنه مرَّ على صبيانٍ فسَلَّم عليهم وقال : كان النَّبيُّ ﷺ يفعلُهم. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons étaient soucieux d'imiter le Prophète (ﷺ) dans ses moindres faits et gestes. C'est ainsi qu'ils ont suivi et transmis la recommandation de saluer les enfants et de leur enseigner le bien. Il faut ainsi faire preuve d'humilité avec les personnes âgées comme avec les enfants.

605. Anas rapporte :

Il arrivait que n'importe quelle esclave de Médine prenne la main du Prophète (ﷺ) et l'emmène où elle voulait. [Bukhârî]

605. وعنه قال : إنَّ كَانَتِ الأُمَّةُ مِنْ إِمَاءِ المُدِينَةِ لَتَأْخُذُ بِيَدِ النَّبِيِّ ﷺ فَتَنْطَلِقُ بِهِ حَيْثُ شَاءَتْ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'humilité du Prophète (ﷺ), il était au service de sa communauté et traitait les gens équitablement.

606. Aswad ibn Yazîd rapporte :

On demanda à 'Ā'isha : « Que faisait le Prophète (ﷺ) chez lui ? » Elle répondit : « Il était au service de sa famille, et lorsque l'appel à la prière retentissait, il s'y rendait. »

[Bukhârî]

606. وعن الأسود بن يزيد قال : سئلت عائشة رضي الله عنها : ما كان النَّبيُّ ﷺ يصنعُ في بيته؟ قالت : كان يُكونُ في مهنتِهِ أَهْلَهُ يعني : خِدْمَةَ أَهْلِهِ فإذا حَضَرَتِ الصَّلَاةُ، خَرَجَ إِلَى الصَّلَاةِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) aidait sa famille dans les tâches ménagères mais lorsque le moment de prier arrivait, il délaissait toute activité et s'y rendait.

607. Abū Rifā'a Tamīm ibn Usayd rapporte :

J'arrivai auprès du Prophète (ﷺ) alors qu'il prononçait un sermon et je lui dis : « Ô Prophète de Dieu, un étranger est venu t'interroger au sujet de sa religion, car il n'en connaît rien. » Le Prophète se tourna vers moi, délaissant son sermon et vint me rejoindre. On lui apporta un siège sur lequel il s'assit et il se mit à m'enseigner de ce que Dieu lui avait enseigné. Puis il reprit son sermon et le termina. [Muslim]

607. وعن أبي رِفَاعَةَ تَمِيمِ بْنِ أُسَيْدِ بْنِ أَبِي رِفَاعَةَ قال : انْتَهَيْتُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ يُحْطَبُ. فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، رَجُلٌ غَرِيبٌ جَاءَ يَسْأَلُ عَنْ دِينِهِ لَا يَدْرِي مَا دِينُهُ؟ فَأَقْبَلَ عَلَيَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَتَرَكَ حُطْبَتَهُ حَتَّى انْتَهَى إِلَيَّ، فَأَتَى بِكُرْسِيِّ، فَجَعَلَ يُعَلِّمُنِي مِمَّا عَلَّمَهُ اللَّهُ، ثُمَّ أَتَى حُطْبَتَهُ، فَأَتَمَّ آخِرَهَا. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était un modèle d'humilité et de compassion. Il montre ainsi que celui qui est doté d'un savoir se doit de l'enseigner. De même, celui qui ne connaît pas sa religion doit interroger les plus instruits.

608. Anas rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) mangeait, il se léchait les trois doigts [avec lesquels il mangeait] une fois le repas terminé. Il dit : « Quand une bouchée de l'un d'entre vous tombe au sol, qu'il la nettoie et la mange sans la laisser au diable. » Il ordonnait d'essuyer le plat

et disait : « Vous ne savez pas dans quelle partie du repas se trouve la bénédiction. »

[Muslim]

608. وعن أنس رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ كان إذا أكل طعاماً لَعِقَ أصابعه الثلاث قال : وقال : « إِذَا سَقَطَتْ لُقْمَةٌ أَحَدِكُمْ، فَلْيَمِطْ عَنْهَا الْأَذَى، وَلْيَأْكُلْهَا، وَلَا يَدْعُهَا لِلشَّيْطَانِ. » وَأَمَرَ أَنْ تُسَلَّتِ الْقَضَعَةُ قَالَ : « فَإِنَّكُمْ لَا تَذُرُونَ فِي أَيِّ طَعَامِكُمْ الْبِرْكَةَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se lécher les doigts après avoir terminé son repas et de finir complètement son plat, afin de ne pas gaspiller ce que Dieu a octroyé gracieusement. L'islam désapprouve le gaspillage.

609. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Il n'est pas un prophète que Dieu a envoyé qui n'ait été berger. » Ses Compagnons demandèrent : « Même toi ? » – « Oui, d'ailleurs je gardais un troupeau pour des Mecquois en échange de quelques pièces de monnaie, répondit le Prophète (ﷺ). » [Bukhârî]

609. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « ما بعث الله نبياً إلا رعى الغنم. » قال أصحابه : وأنت؟ فقال : « نعم كنتُ أُرْعَاهَا عَلَى قَرَارِيطَ لِأَهْلِ مَكَّةَ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 600.

610. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que l'on m'invite à manger un pied ou une épaule de mouton, j'accepterai l'invitation, et si on me les offrait, j'accepterais également. [Bukhârî]

610. وعنه عن النبي ﷺ قال : « لَوْ دُعِيتُ إِلَى كُرَاعٍ أَوْ ذِرَاعٍ لَأَجِبْتُ. وَلَوْ أُهْدِيَ إِلَيَّ ذِرَاعٌ أَوْ كُرَاعٌ لَقَبِلْتُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'importance de répondre aux invitations, qu'elles soient modestes ou flatteuses, et d'accepter les cadeaux car cela consolide les liens et favorise l'amour fraternel.

611. Anas rapporte :

'Aḍbâ', la chamelle du Prophète (ﷺ), était pratiquement imbattable à la course. Un jour, un bédouin ayant pour monture un jeune chameau la devança, et cela déplut aux Compagnons. Le Prophète (ﷺ), remarquant leur peine, déclara alors : « Il est du droit de Dieu d'abaisser tout ce qui s'élève en ce monde. » [Bukhârî]

611. وعن أنس رضي الله عنه قال : كَانَتْ نَاقَةٌ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ الْعَضْبَاءُ لَا تُسَبِّقُ، أَوْ لَا تَكَادُ تُسَبِّقُ، فَجَاءَ أَعْرَابِيٌّ عَلَى فَعْوَدٍ لَهُ، فَسَبَّقَهَا، فَسَقَّ ذَلِكَ عَلَى الْمُسْلِمِينَ حَتَّى عَرَفَهُ فَقَالَ : « حَقٌّ عَلَى اللَّهِ أَنْ لَا يَزْتَفِعَ شَيْءٌ مِنَ الدُّنْيَا إِلَّا وَضَعَهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le comportement du Prophète est, encore une fois, exemplaire. Non seulement, il se montre bon joueur et reconnaît sa défaite, mais en outre, il console ses propres soutiens et replace l'importance des choses, en montrant que tout est entre les Mains de Dieu. Il est en cela une source de leçons et un exemple à suivre.

Chapitre 72

L'interdiction de l'orgueil et de la vanité

باب تحريم الكبر والإعجاب

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Cette dernière demeure, Nous la réservons à ceux qui ne veulent être, sur Terre, ni altiers ni corrupteurs. Et ce sont ceux qui craignent leur Seigneur qui auront la fin la plus heureuse. ﴾ Coran 28/83

﴿ Ne marche pas avec insolence sur la terre ! ﴾ Coran 17/37

﴿ Ne prends pas un air arrogant en abordant tes semblables ! Ne sois pas insolent dans ta démarche ! Dieu n'aime pas les insolents pleins de gloriole. ﴾ Coran 31/18

﴿ En vérité, Coré appartenait au peuple de Moïse ; mais sa violence envers ses congénères ne connut point de limite le jour où Nous lui donnâmes tant de trésors que les clefs en étaient trop lourdes [à porter] pour une bande d'hommes pourtant très forts. Son peuple lui disait : "Ne te réjouis pas trop ! Dieu n'aime pas les gens pleins de gloriole." ﴾ Jusqu'au verset : ﴿ Nous fimes alors engloutir par la terre Coré et son palais. ﴾ Coran 28/76-81

قال الله تعالى : ﴿ تِلْكَ الدَّارُ الْآخِرَةُ نَجْعَلُهَا لِلَّذِينَ لَا يُرِيدُونَ عُلُوًّا فِي الْأَرْضِ وَلَا فَسَادًا وَالْعَاقِبَةُ لِلْمُتَّقِينَ. ﴾

[القصص (83)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَا تَمْشِ فِي الْأَرْضِ مَرَحًا. ﴾ [الإسراء (37)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَا تَصْعَرَ خَدَّكَ لِلنَّاسِ وَلَا تَمْشِ فِي الْأَرْضِ مَرَحًا إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ. ﴾ [لقمان (18)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ قَارُونَ كَانَ مِنْ قَوْمِ مُوسَى فَبَغَى عَلَيْهِمْ وَآتَيْنَاهُ مِنَ الْكُنُوزِ مَا إِنَّ مَفَاتِحَهُ لَتَنُوءُ بِالْعُصْبَةِ أُولِي الْقُوَّةِ إِذْ قَالَ لَهُ قَوْمُهُ لَا تَفْرَحْ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْفَرِحِينَ. ﴾ إِلَى قَوْلِهِ تَعَالَى : ﴿ فَخَسَفْنَا بِهِ وَبَدَارِهِ الْأَرْضَ. ﴾

[القصص (76-81)]

612. Selon 'Abdullâh ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« N'entrera pas au Paradis celui qui a dans son cœur le moindre atome d'orgueil. » Un homme demanda : « Pourtant l'homme aime porter de beaux vêtements et de belles chaussures. » Le Prophète (ﷺ) reprit : « Dieu est Beau et aime la beauté. L'orgueil est le fait de rejeter la vérité et de mépriser les gens. » [Muslim]

612. وعن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لا يدخل الجنة من كان في قلبه مثقال ذرة من كبر. » فقال رجل : إن الرجل يحب أن يكون ثوبه حسنا، ونعله حسنة قال : « إن الله جميل يحب الجمال الكبر بطر الحق وغمط الناس. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction de se montrer vaniteux en islam. Il est permis de s'embellir sans pour autant tomber dans l'orgueil.

613. Salama ibn al-Akwa' rapporte :

Un homme mangea de sa main gauche chez le Prophète (ﷺ) qui lui dit : « Mange de ta main droite. » – « Je ne peux pas, répondit l'homme. » Le Prophète s'exclama alors : « Puisse-tu ne plus le pouvoir ! » Seul son orgueil l'avait empêché d'obéir et il ne put jamais plus porter sa main jusqu'à sa bouche. [Muslim]

613. وعن سلمة بن الأكوع رضي الله عنه أن رجلاً أكل عند رسول الله ﷺ بشماله فقال : « كُلْ بِيَمِينِكَ. » قال : لا أستطيع، قال : « لا استطعت. » ما منعه إلا الكبر. قال : فما رفعها إلى فيه. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de manger de la main droite. Ne pas accomplir ce qui est recommandé ne constitue pas pour autant un péché, cependant le Prophète (ﷺ) a invoqué Dieu contre cet homme car il a refusé par orgueil.

614. Hâritha ibn Wahb rapporte :

J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Voulez-vous que je vous indique qui sont les gens du Paradis ? Ce sont les êtres faibles et méprisés qui, s'ils venaient à faire un serment en comptant sur Dieu pour le réaliser, se verraient exaucés. Vous dirais-je qui sont les gens de l'Enfer ? Ce sont les êtres grossiers, avides de richesses, avarés et orgueilleux. »

[Bukhârî et Muslim]

614. وعن حارثة بن وهب رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « أَلَا أُخْبِرُكُمْ بِأَهْلِ الْجَنَّةِ ؟ كُلُّ ضَعِيفٍ مُتَضَعِّفٍ ، لَوْ أَقْسَمَ عَلَى اللَّهِ لِأَبْرَةٍ . أَلَا أُخْبِرُكُمْ بِأَهْلِ النَّارِ ؟ كُلُّ عَثَلٍ جَوَاطِئِ مُسْتَكْبِرٍ . » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'être humble envers les musulmans, Dieu a dit : « Muḥammad est le Messager de Dieu. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les négateurs, miséricordieux entre eux. » Coran 48/29

615. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le Paradis et l'Enfer se disputèrent. L'Enfer dit : « Je suis la demeure des tyrans et des orgueilleux. » Le Paradis rétorqua : « Moi, j'abrite les faibles parmi les gens et les miséreux. » Dieu alors trancha entre eux et dit : « Toi, Paradis, tu es Ma miséricorde. C'est par toi que Je fais miséricorde à qui Je veux. Et toi, Enfer, tu es Mon supplice ; par toi, Je châtie qui Je veux, et c'est à Moi qu'il incombe de vous remplir tous deux. »

[Muslim]

615. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « اِخْتَجَّتِ الْجَنَّةُ وَالنَّارُ ، فَقَالَتِ النَّارُ : فِيَّ الْجَبَّارُونَ وَالْمُتَكَبِّرُونَ ، وَقَالَتِ الْجَنَّةُ : فِيَّ ضِعْفَاءُ النَّاسِ وَمَسَاكِينُهُمْ . فَقَضَى اللَّهُ بَيْنَهُمَا : إِنَّكَ الْجَنَّةُ رَحْمَتِي ، أَرْحَمُ بِكَ مَنْ أَسَاءَ وَإِنَّكَ النَّارُ عَذَابِي ، أَعْدَبُ بِكَ مَنْ أَسَاءَ ، وَلِكِلَيْكُمَا عَلَيَّ مَلُؤُهَا. » رواه مسلم.

616. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, Dieu ne regardera pas celui qui laisse traîner son vêtement par arrogance. [Bukhârî et Muslim]

616. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسولَ الله ﷺ قال : « لا يَنْظُرُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ إِلَى مَنْ جَرَّ إِزَارَهُ بَطْرًا. » متَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- À l'époque, le signe de richesse, au niveau vestimentaire, consistait à porter des tuniques, des pagnes longs de façon à ce qu'ils traînent sur le sol. Cela se compare à l'importance des marques aujourd'hui que l'on porte comme un signe extérieur de richesse, ce qui est condamnable si l'arrogance en est le motif.

617. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, il y a trois personnes auxquelles Dieu ne parlera pas, qu'Il ne purifiera pas, qu'Il ne regardera même pas et qui subiront un châtement douloureux : un vieillard fornicateur, un gouvernant menteur et un pauvre plein d'arrogance. [Muslim]

617. وعنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « ثَلَاثَةٌ لَا يُكَلِّمُهُمُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَلَا يُرَكِّبُهُمْ، وَلَا يُنْظَرُ إِلَيْهِمْ، وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ : شَيْخٌ زَانٍ، وَمَلِكٌ كَذَّابٌ، وَعَائِلٌ مُسْتَكْبِرٌ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'imam Nawawî a commenté ce hadith en ces termes : « Dieu ne S'adressera pas à eux avec de bonnes paroles empreintes de satisfaction, mais Il parlera avec colère. » En outre, le juge (qâdî) 'Iyâd a dit : « Ces trois personnes sont spécifiées car elles ne sont pas dans la nécessité de commettre de tels actes étant donné leurs situations respectives (même si aucun péché n'est justifiable). C'est donc faire preuve d'opiniâtreté et de mépris à l'égard des préceptes divins que de commettre de tels crimes pour de telles personnes. »

618. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Puissant et Majestueux – a dit : « La Puissance est Mon vêtement, l'orgueil est Ma parure. Je châtierai quiconque Me disputera l'un d'eux. » [Muslim]

618. وعنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ : الْعِزُّ إِزَارِي، وَالْكِبْرِيَاءُ رِدَائِي، فَمَنْ يَنَازِعْنِي فِي وَاحِدٍ مِنْهُمَا فَقَدْ عَدَّبْتُهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le châtement est mérité pour quiconque se montre orgueilleux et tente d'imposer sa prétendue puissance. Aucun homme n'est assez important pour prétendre à l'orgueil ou la puissance. Cela n'appartient qu'à Dieu.

619. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un homme vêtu d'un beau manteau et bien peigné se pavanait tant dans sa démarche que Dieu le fit engloutir, ne cessant depuis de l'enfoncer dans la terre jusqu'au jour de la Résurrection. [Bukhârî et Muslim]

619. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « بَيْنَمَا رَجُلٌ يَمْشِي فِي حُلَّةٍ تُعْجِبُهُ نَفْسُهُ، مُرَجَّلٌ رَأْسُهُ، يَخْتَالُ فِي مِشْيَتِهِ، إِذْ حَسَفَ اللَّهُ بِهِ، فَهُوَ يَتَجَلَجَلُ فِي الْأَرْضِ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ. » متفق عليه.

620. Selon Salama ibn al-Akwa', le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme ne cesse de s'enorgueillir jusqu'à ce qu'il soit inscrit au même rang que les tyrans. Il subira alors le même châtement qu'eux. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

620. وعن سلمة بن الأكوع رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يزال الرجل يذهب بنفسه حتى يكتب في الجبارين، فيصيبه ما أصابهم. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui s'assimile à une catégorie de gens, Dieu l'inscrira comme étant des leurs, et il sera dès lors châtié de la même manière.

Chapitre 73

Le bon caractère

باب حسن الخلق

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et tu es doué d'un caractère élevé. ﴾ Coran 68/4

﴿ Ceux qui savent réprimer leur colère et pardonner à leurs semblables, car Dieu aime les bienfaiteurs. ﴾ Coran 3/134

قال الله تعالى : ﴿ وَإِنَّكَ لَعَلَىٰ خُلُقٍ عَظِيمٍ. ﴾ [القلم (4)]

وقال تعالى : ﴿ وَالكَاطِمِينَ الْغَيْظَ وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ وَاللَّهُ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ. ﴾ [آل عمران (134)] الآية .

621. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) était la personne qui possédait le meilleur caractère. [Bukhârî et Muslim]

621. وعن أنس رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَحْسَنَ النَّاسِ خُلُقًا. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était le plus parfait des hommes sous le rapport des mœurs. 'Āisha, sa femme, disait de lui qu'il était tel un Coran qui marchait, tant il s'appliquait à respecter ses préceptes.

622. Anas rapporte :

Je n'ai jamais touché de brocart ni de soie plus douce au toucher que la paume du Prophète (ﷺ). Je n'ai senti d'odeur plus suave que celle du Prophète (ﷺ). Pendant les dix années durant lesquelles je l'ai servi, jamais il ne m'a dit : « Fi ! » ni ne m'a réprimandé pour telle chose que j'avais faite en me disant : « Pourquoi as-tu fait cela ? » ou bien blâmé pour telle autre chose que je n'avais pas faite en disant : « Tu aurais dû faire cela ! » [Bukhârî et Muslim]

622. وعنه قال : مَا مَسَسْتُ دِيْبَاجًا وَلَا حَرِيرًا أَلْتِيَنَّ مِنْ كَفِّ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَلَا شَمَمْتُ رَائِحَةً قَطُّ أَطْيَبَ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَلَقَدْ خَدَمْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَشْرَ سِنِينَ، فَمَا قَالَ لِي قَطُّ : أُفُّ، وَلَا قَالَ لِي شَيْءٍ فَعَلْتُهُ؟ وَلَا لِي شَيْءٍ لَمْ أَفْعَلْهُ : إِلَّا فَعَلْتُهُ كَذَا؟ متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était doué d'un caractère remarquable. Ce hadith nous montre combien les rapports qu'entretenait le Prophète avec son serviteur étaient basés sur le respect de l'autre et la mansuétude.

623. Şa'b ibn Jaithhâma rapporte :

J'offris au Prophète (ﷺ) un âne sauvage qu'il me rendit. Lorsqu'il décela sur mon visage la déception [que causa ce refus], il me dit : « Nous te l'avons rendu uniquement parce que nous sommes en état de sacralisation. » [Bukhârî et Muslim]

623. وعن الصَّعْبِ بْنِ جَيْثَمَةَ رضي الله عنه قال : أَهْدَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ حِمَارًا وَحَشِييَا، فَرَدَّهُ عَلَيَّ، فَلَمَّا رَأَى مَا فِي وَجْهِهِ قَالَ : « إِنَّا لَمْ نَرُدَّهُ عَلَيْكَ إِلَّا لِأَنَّا حُرْمٌ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'état de sacralisation est la période durant laquelle la personne qui accomplit le pèlerinage doit s'abstenir de certaines choses. Et, dans le cas présent, il n'est pas permis à celui qui est en état de sacralisation de sacrifier ou de manger la chair d'un animal chassé à son intention.

624. Nawwâs ibn Sam'ân rapporte :

J'interrogeai le Prophète (ﷺ) au sujet du bien et du péché ; il me répondit alors en ces termes : « Le bien est le bon caractère, le péché est ce qui trouble intérieurement et qu'on n'aimerait pas dévoiler aux autres. » [Muslim]

624. وعن النَّوَّاسِ بْنِ سَمْعَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنِ الْبِرِّ وَالْإِثْمِ فَقَالَ : « الْبِرُّ حُسْنُ الْخُلُقِ، وَالْإِثْمُ مَا حَاكَ فِي نَفْسِكَ، وَكَرِهْتَ أَنْ يُطَّلَعَ عَلَيْهِ النَّاسُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 590.

625. 'Abduillâh ibn 'Amr ibn al-'Âs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'était pas grossier et ne tenait pas non plus de propos inconvenants. Il disait : « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui jouissent du meilleur caractère. » [Bukhârî et Muslim]

625. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : لَمْ يَكُنْ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَاحِشًا وَلَا مُتَمَكِّحًا. وَكَانَ يَقُولُ : « إِنَّ مِنْ خِيَارِكُمْ أَحْسَنَكُمْ أَخْلَاقًا. » متفق عليه.

626. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, rien n'est plus lourd sur la balance du serviteur croyant que le bon caractère. Dieu déteste tout être vulgaire aux propos inconvenants.* [Tirmidhî qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

626. وعن أبي الدرداء رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَا مِنْ شَيْءٍ أَثْقَلُ فِي مِيزَانِ الْمُؤْمِنِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مِنْ حُسْنِ الْخُلُقِ. وَإِنَّ اللَّهَ يُبْغِضُ الْفَاحِشَ الْبِدِيَّ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

- * Shaykh Albânî considère le hadith authentique (*ṣaḥîḥ*). Cf. *Ṣaḥîḥ Sunan Tirmidhî*.

627. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) fut interrogé sur la raison qui fait entrer le plus souvent les gens au Paradis. Il répondit : « La crainte de Dieu et le bon caractère. » Il fut également interrogé sur la raison qui fait entrer le plus souvent les gens en Enfer. Il répondit : « La langue (litt. la bouche) et le sexe. » [Tirmidhî qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

627. وعن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سُئِلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنْ أَكْثَرِ مَا يُدْخِلُ النَّاسَ الْجَنَّةَ؟ قَالَ : « تَقْوَى اللَّهِ وَحُسْنُ الْخُلُقِ. » وَسُئِلَ عَنْ أَكْثَرِ مَا يُدْخِلُ النَّاسَ النَّارَ فَقَالَ : « الْفَمُّ وَالْفَرْجُ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith appelle à la préservation de notre relation à Dieu et à autrui. Il allie la crainte pieuse au bon caractère car la crainte de Dieu établit la concorde entre le serviteur et son Seigneur tandis que le bon caractère instaure de meilleurs rapports entre l'être humain et ses semblables.

628. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les croyants qui ont la foi la plus parfaite sont ceux qui jouissent du meilleur caractère, et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs épouses. » [Tirmidhi qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

628. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَكْمَلُ الْمُؤْمِنِينَ إِيمَانًا أَحْسَنُهُمْ خُلُقًا، وَخَيْرُكُمْ خَيْرًا لِّنِسَائِهِمْ. » رواه

الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il y a une corrélation intime entre la foi et le bon caractère. Plus les mœurs sont vertueuses et plus la foi du croyant est complète. Plus l'être se montre souriant et avenant à l'égard de ses semblables et plus il est agréé auprès de son Seigneur. Le bon comportement envers son épouse est un signe d'excellence car c'est dans l'intimité, au cœur du couple, que se prouve le bon caractère.

629. Selon 'Ā'isha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant atteint, grâce à son bon comportement, le degré de celui qui jeûne la journée et passe ses nuits à veiller pieusement. [Abū Dāwūd]

629. وعن عائشة رضي الله عنها قالت سمعت رسول الله ﷺ يقول : « إِنَّ الْمُؤْمِنَ لَيُذْرِكُ بِحُسْنِ خُلُقِهِ دَرَجَةَ الصَّائِمِ الْقَائِمِ. »

رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Le degré le plus élevé est celui du serviteur qui passe ses journées à jeûner et ses nuits à prier. Celui donc qui use d'un bon caractère, tenant des propos bienveillants et épargnant son mal aux autres, aura la même récompense que celui qui jeûne la journée et veille la nuit en prières.

630. Selon Abū Umāma al-Bāhilī, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je garantis une demeure dans l'enceinte du Paradis à quiconque délaisse la polémique, même s'il est dans son droit. Je garantis une demeure en plein centre du Paradis à quiconque renonce au mensonge, même en plaisantant. Je garantis une demeure dans les plus hauts lieux du Paradis à quiconque use d'un noble caractère. [Abū Dāwūd, qui le rapporte selon une chaîne authentique (*isnād ṣaḥīḥ*)]

630. وعن أبي أمامة الباهلي رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَنَا زَعِيمٌ بَبَيْتِ فِي رِبْضِ الْجَنَّةِ لِمَنْ تَرَكَ الْمِرَاءَ. وَإِنْ

كَانَ مُحِقًّا، وَبَبَيْتِ فِي وَسْطِ الْجَنَّةِ لِمَنْ تَرَكَ الْكَذِبَ، وَإِنْ كَانَ مَارِحًا، وَبَبَيْتِ فِي أَعْلَى الْجَنَّةِ لِمَنْ حَسَنَ خُلُقَهُ. » حديث

صحيح، رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de noter ici l'engagement que le Prophète prend envers celui qui préserve sa langue des mauvaises paroles et use d'un bon caractère. Ainsi, celui qui saura user d'un bon caractère et se rendre agréable aux gens sans désobéir à Dieu, celui qui saura s'abstenir de la polémique, du mensonge et se préserver de son ego aura la garantie d'une demeure dans les plus hauts lieux du Paradis.

631. Selon Jābir, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Le jour de la Résurrection, parmi ceux qui me seront les plus chers, et parmi ceux qui seront les plus rapprochés de moi se trouveront ceux dont les caractères sont les plus nobles. Et parmi ceux que je détesterai le plus et qui seront les plus éloignés de moi se trouveront les bavards, les palabreurs et ceux qui parlent avec emphase. » Nous

demandâmes : « Prophète de Dieu, nous connaissons les bavards et les palabreurs, mais qui sont ceux qui parlent avec emphase ? » – « Ce sont les vaniteux, répondit le Prophète. » [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

Tirmidhî rapporte ces propos de 'Abdullâh ibn Mubâarak qui définit le bon caractère en ces termes : « C'est d'avoir un visage souriant, de répandre le bien et d'éviter de nuire. »

631. وعن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إن من أحبكم إليّ، وأقربكم مني مجلساً يوم القيامة، أحاسنكم أخلاقاً. وإن أبغضكم إليّ وأبعدكم مني يوم القيامة، الثرثارون والمُسَدِّقُونَ وَالمُتَفَنِّهُونَ. » قالوا : يا رسول الله قد عَلِمْنَا الثَّرَثَارُونَ وَالمُسَدِّقُونَ، فَمَا المُتَفَنِّهُونَ؟ قال : « المُتَكَبِّرُونَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

وروى الترمذي عن عبد الله بن المبارك رحمه الله في تفسير حُسْنِ الخُلُقِ قال : هُوَ طَلَاقَةُ الوجه. وبذلَّ المَعْرُوف، وَكفَّ الأَدَى.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à renoncer aux paroles futiles et ne pas faire montre d'orgueil dans ses propos.

Chapitre 74

La clémence, la patience et la douceur

باب الحلم والأناة والرفق

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ [...] Ceux qui savent réprimer leur colère et pardonner à leurs semblables, car Dieu aime les bienfaiteurs. ﴾ Coran 3/134

﴿ Sois conciliant ! Ordonne le bien et écarte-toi des ignorants ! ﴾ Coran 7/199

﴿ La bonne action et la mauvaise ne sont pas identiques. Rends le bien pour le mal, et tu verras ton ennemi se muer en fervent allié ! Mais une telle grandeur d'âme est seulement le privilège de ceux qui savent faire preuve de patience et de ceux qui sont touchés par une grâce peu commune. ﴾ Coran 41/34-35

﴿ C'est le signe d'une grande sagesse que de faire preuve de patience et de clémence. ﴾ Coran 42/43

قال الله تعالى : ﴿ وَالكَاطِمِينَ الغَيْظِ وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ وَاللهُ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ. ﴾ [آل عمران (134)]

وقال تعالى : ﴿ خُذِ العَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الجَاهِلِينَ. ﴾ [الأعراف (199)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَا تَسْتَوِي الحَسَنَةُ وَلَا السَّيِّئَةُ اذْفَعْ بِالتي هِيَ أَحْسَنُ فَإِذَا الَّذِي بَيْنَكَ وَبَيْنَهُ عداوةٌ كَانَهُ وَلِيٍّ حَمِيمٍ. وَمَا يُلْقَاهَا إِلَّا الَّذِينَ صَبَرُوا وَمَا يُلْقَاهَا إِلَّا ذُو حَظٍّ عَظِيمٍ. ﴾ [فصلت (34 - 35)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَمَنْ صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلكَ لَمِنْ عَزْمِ الأُمُورِ. ﴾ [الشورى (43)]

632. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit à Ashajj 'Abd al-Qays :

Tu possèdes deux qualités aimées de Dieu : « La mansuétude et la patience. » [Muslim]

632. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِأَشَجِّ عَبْدِ الْقَيْسِ : « إِنَّ فِيكَ خَصْلَتَيْنِ يُحِبُّهُمَا اللَّهُ : الْحِلْمُ وَالْأَنَانَةُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de décrire les nobles qualités d'une personne si l'on ne craint pas pour cet individu l'arrogance et afin d'inciter autrui à rechercher ces vertus exemplaires.

633. Selon 'Āisha, le Prophète ﷺ a dit :

Dieu est Doux et Il aime la douceur en toute chose. [Bukhārī et Muslim]

633. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ رَفِيقٌ يُحِبُّ الرَّفْقَ فِي الْأَمْرِ كُلِّهِ. » متفق عليه.

634. Selon 'Āisha, le Prophète ﷺ a dit :

Dieu est Doux et Il aime la douceur. Il donne pour la douceur ce qu'Il ne donne pas pour la violence ni pour aucune autre qualité. [Muslim]

634. وَعَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ اللَّهَ رَفِيقٌ يُحِبُّ الرَّفْقَ، وَيُعْطِي عَلَى الرَّفْقِ مَا لَا يُعْطِي عَلَى الْعُنْفِ وَمَا لَا يُعْطِي عَلَى مَا سِوَاهُ. » رواه مسلم.

635. Selon 'Āisha, le Prophète ﷺ a dit :

Lorsqu'une chose est ornée de douceur, elle l'embellit, et lorsqu'elle en est privée, elle l'enlaidit. [Muslim]

635. وَعَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ الرَّفْقَ لَا يَكُونُ فِي شَيْءٍ إِلَّا زَانَهُ، وَلَا يُنْزَعُ مِنْ شَيْءٍ إِلَّا شَانَهُ. » رواه مسلم.

636. Abū Hurayra rapporte :

Un bédouin urina dans la mosquée. Les gens se levèrent en vue de le réprimander lorsque le Prophète ﷺ les interpella en ces termes : « Laissez-le et versez sur son urine un seau d'eau. Vous n'avez été envoyés que pour faciliter [les choses] et non pour les rendre difficiles. » [Bukhārī]

636. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال أنس بن مالك في المسجد، فقال الناس إليه ليتقوا فيه، فقال النبي ﷺ : دَعَوْهُ وَأَرْقُوا عَلَى بَوْلِهِ سَجَلًا مِنْ مَاءٍ، أَوْ دَنْبًا مِنْ مَاءٍ، فَإِنَّمَا بُعِثْتُمْ مُيسِّرِينَ وَلَمْ تُبْعَثُوا مُعَسِّرِينَ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est un modèle à suivre en matière de prédication. Par la douceur et la compassion, l'être accepte plus aisément le conseil alors que la violence et les propos acerbes suscitent le rejet.

637. Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit :

Facilitez et ne rendez pas la tâche pénible, annoncez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir les gens. [Bukhārī et Muslim]

637. وعن أنس رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « يَسِّرُوا وَلَا تَعَسِّرُوا. وَبَشِّرُوا وَلَا تَنْفَرُوا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman se doit de faire aimer aux gens l'accomplissement du bien en usant de propos bienveillants et en leur facilitant leur quotidien. Faire fuir les gens en se montrant agressif et rigide est contraire à l'islam. Ce hadith montre aussi que l'islam recherche la facilité en toute chose et que la violence et l'accomplissement de ce qui s'avère

insupportable ne fait pas partie de son éthique ni de ses principes. Dieu dit à cet égard : ﴿ Dieu tient ainsi à vous faciliter l'accomplissement de vos devoirs religieux et non à vous le rendre difficile. ﴾ (Coran 2/185) ; ﴿ C'est Lui qui vous a élus, sans vous imposer aucune gêne dans votre religion. ﴾ (Coran 22/78)

638. Selon Jarîr ibn 'Abdillâh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui est privé de douceur est privé de tout bien. [Muslim]

638. وعن جرير بن عبد الله رضي الله عنه قال : سمعتُ رسول الله ﷺ يقولُ : « مَنْ يُحْرِمِ الرَّفْقَ يُحْرِمِ الْخَيْرَ كُلَّهُ ». رواه مسلم.

639. Abû Hurayra rapporte :

Un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Fais-moi une recommandation ! » – « Ne te mets pas en colère, lui répondit-il. » L'homme réitéra sa demande plusieurs fois, et le Prophète (ﷺ) de lui répondre à chaque fois : « Ne te mets pas en colère ! » [Bukhârî]

639. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رجلاً قال للنبي ﷺ : « أوصني قال : « لا تَعْصَبْ. » فَرَدَّدَ مَرَّاراً، قال : « لا تَعْصَبْ. »

رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'exhortation à s'éloigner de la colère car l'homme coléreux perd la maîtrise de soi et peut être poussé à commettre l'irréparable. La colère condamnable est celle qui concerne les biens de ce monde alors que la colère louée est celle en vue de plaire à Dieu. Le Prophète (ﷺ) ne se mettait en colère que lorsqu'une prescription divine était bafouée.

640. Selon Abû Ya'la Shaddâd ibn Aws, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu prescrit *al-ihsân* en toute chose. Ainsi, si vous tuez, tuez convenablement et si vous égorguez, faites-le avec soin : que l'on aiguise la lame et qu'on épargne à la bête de souffrir.

[Muslim]

640. وعن أبي يعلى شدداد بن أوس رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّ اللَّهَ كَتَبَ الْإِحْسَانَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ، فَإِذَا قَتَلْتُمْ فَأَحْسِنُوا الْقِتْلَةَ وَإِذَا ذَبَحْتُمْ فَأَحْسِنُوا الذَّبْحَةَ وَلْيُجِدْ أَعْدُكُمْ شَفْرَتَهُ وَلْيُرِخْ ذَبِيحَتَهُ ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- *Al-ihsân* : le bien faire, le savoir-faire, l'excellence, la perfection (dans la crainte de Dieu) que l'on doit observer en toute chose. Toute œuvre que l'on accomplit doit se faire en recherchant la perfection. Ainsi, l'islam nous impose le respect des animaux que l'on doit abattre et de leur épargner, autant que possible, toute souffrance. D'ailleurs, il y a de nombreuses prescriptions concernant l'abattage rituel : il faut traiter la bête avec prudence et douceur, utiliser un instrument tranchant afin de lui épargner la souffrance, ne pas l'abattre en présence d'une autre bête et, après l'abattage, ne pas la tenir attachée.

641. 'Âisha rapporte :

Chaque fois que le Prophète (ﷺ) était face à une alternative, il choisissait toujours la solution la plus simple, tant qu'elle ne constituait pas un péché. Mais si c'était un péché, il en était le plus éloigné des hommes. Le Prophète (ﷺ) ne s'est jamais vengé pour lui-même, sauf si les interdits divins étaient bafoués. Dans ce dernier cas, il se vengeait pour Dieu le Très-Haut. [Bukhârî et Muslim]

641. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : مَا خَيْرٌ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ بَيْنَ أَمْرَيْنِ قَطُّ إِلَّا أَحَدٌ أَيْسَرُهُمَا، مَا لَمْ يَكُنْ إِثْمًا، فَإِنْ كَانَ إِثْمًا كَانَ أَبْعَدَ النَّاسِ مِنْهُ. وَمَا انْتَقَمَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِنَفْسِهِ فِي شَيْءٍ قَطُّ، إِلَّا أَنْ تَنْتَهَكَ حُرْمَةَ اللَّهِ، فَيَنْتَقِمَ لِلَّهِ تَعَالَى. مَتَّقُوا عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam préconise la facilité en toute chose. Lorsque l'homme est amené à choisir, qu'il choisisse la solution la plus aisée si celle-ci ne conduit pas au péché.

642. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Vous dirais-je qui sera préservé du Feu ? Sera préservé du Feu tout homme aimable, humble, doux et de tempérament facile. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

642. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَلَا أُخْبِرُكُمْ بِمَنْ يَحْرُمُ عَلَى النَّارِ أَوْ بِمَنْ تَحْرُمُ عَلَيْهِ النَّارُ ؟ تَحْرُمُ عَلَى كُلِّ قَرِيبٍ هَيِّنٍ لَيْنٍ سَهْلٍ . » رواه الترمذي وقال : حديث حسن .

Chapitre 75

L'indulgence et le fait de se détourner des ignorants

باب العفو والإعراض عن الجاهلين

Dieu le Très-Haut dit :

- ❖ Sois conciliant ! Ordonne le bien et écarte-toi des ignorants ! ❖ Coran 7/199
- ❖ Fais donc preuve d'une noble indulgence. ❖ Coran 15/85
- ❖ Qu'ils se montrent indulgents et cléments ! Vous-mêmes, n'aimeriez-vous pas que Dieu vous absolve ? ❖ Coran 24/22
- ❖ Ceux qui pardonnent à leurs semblables, car Dieu aime les bienfaiteurs. ❖ Coran 3/134
- ❖ C'est un signe de grande sagesse que de faire preuve de patience et de clémence. ❖ Coran 42/43

قال الله تعالى : ﴿ خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ. ﴾ [الأعراف (199)]

وقال تعالى : ﴿ فَاصْفَحِ الصَّفْحَ الْجَمِيلَ. ﴾ [الحجر (85)]

وقال تعالى : ﴿ وَلْيَعْفُوا وَلْيَصْفَحُوا أَلَا تُحِبُّونَ أَنْ يَغْفِرَ اللَّهُ لَكُمْ. ﴾ [النور (22)]

وقال تعالى : ﴿ وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ وَاللَّهُ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ. ﴾ [آل عمران (134)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَمَنْ صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنْ عَزْمِ الْأُمُورِ. ﴾ [الشورى (43)]

643. 'Āīsha rapporte qu'elle demanda au Prophète (ﷺ) :

« As-tu connu un jour plus pénible que celui [passé] à Uḥud ? » Il répondit : « J'ai enduré beaucoup de la part de ton peuple, mais la situation la plus pénible fut celle que ton peuple m'infligea le jour [passé] à 'Aqaba. En effet, j'avais demandé aide et soutien à Ibn 'Abd Yālīl qui refusa. Je m'en allai donc soucieux, ne prêtant pas attention où j'allais, jusqu'à ce que je sois parvenu à Qarn Tha'ālib. Je levai la tête et découvris qu'un nuage me protégeait de son ombre. Je l'observai et y vis Gabriel qui m'interpella en ces termes : "Dieu le Très-Haut a écouté les paroles de ton peuple et le refus qu'il t'a opposé. Il t'a envoyé l'ange des montagnes afin que tu lui ordonnes de faire d'eux

[les hommes de ton peuple] ce qu'il te convient." L'ange des montagnes m'appela et me salua. Puis il me dit : "Ô Muḥammad, Dieu a écouté les paroles que ton peuple t'a adressées. Dieu m'a envoyé vers toi afin que tu m'ordonnes de faire d'eux [les hommes de ton peuple] ce qu'il te convient. Si tu le désires, je les écraserai de ces deux montagnes." » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Non, j'espère plutôt que Dieu fera émerger de leur descendance des gens qui adoreront Dieu Seul et sans rien Lui associer. » [Bukhārī et Muslim]

643. وعن عائشة رضي الله عنها قالت للنبي ﷺ : هل أتى عليك يوم كان أشد من يوم أُحُدٍ؟ قال : « لَقَدْ لَقِيتُ مِنْ قَوْمِكَ، وَكَانَ أَشَدَّ مَا لَقِيتُ مِنْهُمْ يَوْمَ الْعَقَبَةِ، إِذْ عَرَضْتُ نَفْسِي عَلَى ابْنِ عَبْدِ يَالِيلِ بْنِ عَبْدِ كَلَالٍ، فَلَمْ يُجِيبْنِي إِلَى مَا أَرَدْتُ، فَأَنْطَلَقْتُ وَأَنَا مَهْمُومٌ عَلَى وَجْهِهِ، فَلَمْ أَشْتَقِ إِلَّا وَأَنَا بقرن الثعالب، فَرَفَعْتُ رَأْسِي، فَإِذَا أَنَا بِسَحَابَةٍ قَدْ أَظَلَّتْنِي، فَتَنَظَرْتُ فَإِذَا فِيهَا جَبْرِيْلُ عَلَيْهِ السَّلَامُ، فَتَادَانِي فَقَالَ : إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى قَدْ سَمِعَ قَوْلَ قَوْمِكَ لَكَ، وَمَا رَدُّوا عَلَيْكَ، وَقَدْ بَعَثَ إِلَيْكَ مَلَكَ الْجِبَالِ لِتَأْمُرَهُ بِمَا شِئْتَ فِيهِمْ فَتَادَانِي مَلَكُ الْجِبَالِ، فَسَلَّمَ عَلَيَّ ثُمَّ قَالَ : يَا مُحَمَّدُ إِنَّ اللَّهَ قَدْ سَمِعَ قَوْلَ قَوْمِكَ لَكَ، وَأَنَا مَلَكُ الْجِبَالِ، وَقَدْ بَعَثَنِي رَبِّي إِلَيْكَ لِتَأْمُرَنِي بِأَمْرِكَ، فَمَا شِئْتَ : إِنْ شِئْتَ : أَطَبَقْتُ عَلَيْهِمُ الْأَخْشَبِيْنَ. » فقال النبي ﷺ : « بَلْ أَرْجُو أَنْ يُخْرِجَ اللَّهُ مِنْ أَصْلَابِهِمْ مَنْ يَعْبُدُ اللَّهَ وَحْدَهُ لَا يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La compassion du Prophète (ﷺ) pour son peuple et la patience dont il a fait preuve face à ses mauvais traitements. Déjà à la bataille de Uḥud, comme le rappelle 'Ā'isha, le Prophète (ﷺ) a beaucoup enduré, y perdant notamment son oncle Ḥamza ainsi que d'autres Compagnons. Mais jamais le Prophète ne s'est vengé pour lui-même. Ce hadith en est encore la preuve : le Prophète était allé demander de l'aide aux gens de Ṭā'if, mais ces derniers le reçurent avec des jets de pierre, au point que le Prophète dut se sauver, couvert de sang. Il se réfugia à Qarn Tha'ālib, lieu-dit se trouvant à une journée de marche de La Mécque. Gabriel et l'ange des montagnes lui apparurent et s'il l'avait voulu, il aurait ordonné à l'ange des montagnes de faire périr ce peuple qui l'avait persécuté. Cependant, le Prophète (ﷺ) – par son immense indulgence – a espéré que Dieu susciterait dans leur descendance des hommes pour n'adorer que Lui et ne rien Lui associer.

644. 'Ā'isha rapporte :

Jamais le Prophète (ﷺ) n'a frappé de sa main quiconque, que ce soit une femme ou un esclave, sauf lorsqu'il combattait au service de Dieu. Il ne s'est jamais vengé non plus d'un tort qu'on lui a causé, sauf lorsque des interdits divins étaient bafoués ; dans ce cas, il se vengeait pour Dieu. [Muslim]

644. وَعَنْهَا قَالَتْ : مَا ضَرَبَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ شَيْئًا قَطُّ بِيَدِهِ، وَلَا امْرَأَةً وَلَا خَادِمًا، إِلَّا أَنْ يُجَاهِدَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، وَمَا نِيلَ مِنْهُ شَيْءٌ قَطُّ فَيَنْتَقِمَ مِنْ صَاحِبِهِ إِلَّا أَنْ يُنْتَهَكَ شَيْءٌ مِنْ مَحَارِمِ اللَّهِ تَعَالَى : فَيَنْتَقِمَ اللَّهُ تَعَالَى. رواه مسلم.

645. Anas rapporte :

Je marchais en compagnie du Prophète (ﷺ) qui était vêtu d'un manteau épais de Najrān. Un bédouin le rattrapa, le saisit si brutalement par le manteau qu'en regardant l'épaule du Prophète (ﷺ), j'y vis une égratignure. Puis il s'adressa au Prophète ainsi : « Ô Muḥammad, ordonne que l'on me verse des biens que Dieu t'a confiés ! » Le Prophète (ﷺ) se tourna vers lui, se mit à rire puis ordonna qu'on lui donne de l'argent.

[Bukhārī et Muslim]

645. وعن أنس رضي الله عنه قال : كُنْتُ أَمْشِي مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَعَلَيْهِ بُرْدٌ نَجْرَانِيٌّ غَلِيظُ الْحَاشِيَةِ، فَأَدْرَكَهُ أَعْرَابِيٌّ، فَجَبَذَهُ بِرِدَائِهِ جَبْذَةً شَدِيدَةً، فَنَظَرْتُ إِلَى صَفْحَةِ عَاتِقِ النَّبِيِّ ﷺ، وَقَدْ أَثَرَتْ بِهَا حَاشِيَةُ الرِّدَاءِ مِنْ شِدَّةِ جَبْذَتِهِ، ثُمَّ قَالَ : يَا مُحَمَّدُ مُزِلِي مِنْ مَالِ اللَّهِ الَّذِي عِنْدَكَ. فَالْتَمَتَ إِلَيْهِ، فَضَحِكَ، ثُمَّ أَمَرَ لَهُ بِعَطَاءٍ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) faisait preuve d'un caractère noble et généreux : bien que le bédouin lui ait causé du tort en lui éraflant l'épaule, son indulgence l'a poussé à lui pardonner et à répondre à sa demande sans même le réprimander.

646. Ibn Mas'ûd rapporte :

Je revois encore le Prophète (ﷺ) racontant l'histoire d'un prophète qui avait été battu par son peuple jusqu'à le faire saigner ; il essuyait son visage tout en disant : « Mon Dieu, pardonne à mon peuple car il ne sait pas ! » [Bukhârî et Muslim]

646. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : كَأَنِّي أَنْظُرُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ يَحْكِي نَبِيًّا مِنْ الْأَنْبِيَاءِ، صَلَوَاتُ اللَّهِ وَسَلَامُهُ عَلَيْهِمْ، ضَرْبَهُ قَوْمُهُ فَأَدَمَوْهُ، وَهُوَ يَمْسَحُ الدَّمَ عَنْ وَجْهِهِ، وَيَقُولُ : « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِقَوْمِي فَإِنَّهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ». متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Tous les prophètes étaient dotés d'un caractère noble, Dieu les a choisis pour la plus délicate des missions, ils se devaient donc d'être patients et indulgents face à la persécution.

647. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme fort n'est pas celui qui excelle en matière de lutte, mais c'est celui qui se maîtrise sous l'emprise de la colère. [Bukhârî et Muslim]

647. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَيْسَ الشَّدِيدُ بِالصُّرَعَةِ، إِنَّمَا الشَّدِيدُ الَّذِي يَمْلِكُ نَفْسَهُ عِنْدَ الْغَضَبِ ». متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La véritable force est le contrôle de soi, qui est une qualité des gens pieux. En effet, Dieu mentionne les hommes pieux dans le Coran en les qualifiant par ces termes : ﴿ [...] ceux qui maîtrisent leur colère. ﴾ Coran 3/134

Chapitre 76

Le fait de supporter les préjudices d'autrui

باب احتمال الأذى

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ [...] ceux qui savent réprimer leur colère et pardonner à leurs semblables, car Dieu aime les bienfaiteurs. ﴾ Coran 3/134

﴿ C'est un signe de grande sagesse que de faire preuve de patience et de clémence. ﴾ Coran 42/43

قال الله تعالى : ﴿ وَالْكَاطِمِينَ الْغَيْظَ وَالْعَافِينَ عَنِ النَّاسِ وَاللَّهُ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ. ﴾ [آل عمران (134)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَمَنْ صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنْ عَزْمِ الْأُمُورِ. ﴾ [الشورى (43)]

648. Abû Hurayra rapporte qu'un homme demanda au Prophète (ﷺ) :

« Ô Envoyé de Dieu ! J'ai des membres de ma famille envers lesquels je respecte les liens de parenté mais qui, eux, ne les observent pas. Je me montre bienveillant envers eux alors qu'eux me causent du tort. Je fais preuve de patience à leur égard mais ils m'ignorent totalement. » Le Prophète lui répondit : « Si tu es véritablement comme tu le dis, c'est comme si tu leur versais de la braise, et Dieu ne cessera de te soutenir tant que tu agiras ainsi. » [Muslim]

648. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رجلاً قال : يا رسول الله إن لي قرابة أصلهم ويقطعونني، وأحسن إليهم ويسيئون إليّ، وأحلم عنهم ويجهلون عليّ، فقال : « لئن كنت كما قلت فكأنما تسفهم الملّ ولا يزال معك من الله تعالى ظهيرٌ عليهم ما دمت على ذلك. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est indiqué d'être bienveillant à l'égard de celui qui nous cause du tort, en espérant que cette attitude permettra à l'autre de s'améliorer. Le Prophète (ﷺ) recommande la patience face au préjudice et non la vengeance.

Chapitre 77

La légitimité de se mettre en colère lorsqu'un interdit divin est bafoué

باب الغضب إذا انتهكت حرمات الشرع والانتصار لدين الله تعالى

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Quiconque respecte les institutions sacrées sera récompensé auprès du Seigneur. ﴾

Coran 22/30

﴿ Si vous défendez la cause de Dieu, Il vous soutiendra et raffermira vos pas. ﴾

Coran 47/7

قال الله تعالى : ﴿ وَمَنْ يُعْظِمِ حُرْمَاتِ اللَّهِ فَهُوَ خَيْرٌ لَهُ عِنْدَ رَبِّهِ. ﴾ [الحج (30)]

وقال تعالى : ﴿ إِنْ تَنْصُرُوا اللَّهَ يَنْصُرْكُمْ وَيُثَبِّتْ أَقْدَامَكُمْ. ﴾ [محمد (7)]

649. Abû Mas'ûd 'Uqba ibn 'Amr al-Badrî rapporte :

Un homme est venu voir le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Je manque la *ṣalât* du matin (*ṣubḥ*) en groupe car untel (qui dirige la prière) fait une *ṣalât* trop longue pour nous. » Je n'ai jamais vu le Prophète (ﷺ) se mettre autant en colère lors d'un sermon que ce jour-là. Il dit : « Ô hommes, il y a parmi vous des personnes qui font fuir les gens. Quiconque dirige la *ṣalât* se doit de la raccourcir, car il y a derrière lui des vieillards, des jeunes et d'autres qui ont des occupations. » [Bukhârî et Muslim]

649. وعن أبي مسعود عقبة بن عمرو البدرى رضي الله عنه قال : جاء رجل إلى النبي ﷺ فقال : إنني لأتأخر عن صلاة الصبح من أجل فلان مما يطيل بنا، فما رأيت النبي ﷺ غضب في موعظة قط أشد مما غضب يومئذ، فقال : « يا أيها الناس : إن منكم مُنفرين. فأنيكم أمّ الناس فليؤجز، فإن من وراءه الكبير والصغير وذا الحاجة. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La colère mesurée est légitime lorsqu'un interdit divin est bafoué ou lorsqu'une prescription est mal appliquée car notre comportement ne doit pas faire fuir les gens qui désirent d'accomplir leurs obligations religieuses.

650. 'Āīsha rapporte :

De retour d'un voyage, le Prophète (ﷺ) découvrit [chez moi] un coussin que j'avais recouvert d'un tissu fin orné d'images. Quand il le vit, le Prophète (ﷺ) pâlit et le déchira puis me dit : « Ô 'Āīsha, le jour de la Résurrection, ceux qui subiront le châtiement le plus rude sont ceux qui veulent imiter la création de Dieu ! » [Bukhārī et Muslim]

650. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قدم رسول الله ﷺ من سفرٍ ، وقد سترت سهوةً لي بقرام فيه تماثيلٌ ، فلما رآه رسول الله ﷺ هتكه وتلون وجهه وقال : « يَا عَائِشَةُ : أَشَدُّ النَّاسِ عَذَابًا عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ الَّذِينَ يُضَاهَوْنَ بِخَلْقِ اللَّهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains savants ont interdit les statues et images représentant des êtres vivants, d'autres ont interdit uniquement celles qui ont un volume, les photographies étant donc exclues de l'interdiction.

651. 'Āīsha rapporte :

Les Qurayshites se préoccupaient du sort d'une femme, appartenant à la tribu de Makhzûm, qui avait volé. Ils dirent : « Qui oserait en parler au Prophète (ﷺ) mis à part Usâma ibn Zayd, le bien-aimé du Prophète ? » Usâma alla lui parler de cela, mais le Prophète (ﷺ) lui répondit en ces termes : « Intercèderais-tu contre une peine établie par Dieu le Très-Haut ? » Puis il se leva et fit ce sermon : « La perte de ceux qui vous ont précédés provient uniquement du fait que, lorsqu'un notable parmi eux volait, ils ne lui en tenaient pas rigueur, et lorsqu'un faible volait, ils lui faisaient appliquer la peine ! Par Dieu, si Fâṭima, fille de Muḥammad, avait volé, je lui aurais coupé la main ! » [Bukhārī et Muslim]

651. وَعَنْهَا أَنَّ قَرِيشًا أَهَمَّهُمْ شَأْنُ الْمَرْأَةِ الْمَخْزُومِيَّةِ الَّتِي سَرَقَتْ فَقَالُوا : مَنْ يُكَلِّمُ فِيهَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ ؟ فَقَالُوا : مَنْ يَجْتَرِئُ عَلَيْهِ إِلَّا أُسَامَةُ بْنُ زَيْدٍ حِبُّ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ؟ فَكَلَّمَهُ أُسَامَةُ ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَتَشْفَعُ فِي حَدِّ مَنْ حُدِّدِ اللَّهُ تَعَالَى ؟ » ثُمَّ قَامَ فَأَخْتَطَبَ ثُمَّ قَالَ : « إِنَّمَا أَهْلَكَ مِنْ قَبْلِكُمْ أَنَّهُمْ كَانُوا إِذَا سَرَقَ فِيهِمُ الشَّرِيفُ تَرَكُوهُ ، وَإِذَا سَرَقَ فِيهِمُ الضَّعِيفُ أَقَامُوا عَلَيْهِ الْحَدَّ ، وَإِنَّمَا اللَّهُ ، لَوْ أَنَّ فَاطِمَةَ بِنْتَ مُحَمَّدٍ سَرَقَتْ لَقَطَعْتُ يَدَهَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le notable comme le faible sont égaux face aux peines prescrites par Dieu le Très-Haut. Le Prophète (ﷺ) était attaché au principe de justice, quelles qu'en soient les circonstances, même s'il s'était agi de sa propre fille, qu'il affectionnait tout particulièrement.

652. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vit un crachat sur un mur [faisant face aux hommes en prière] en direction de la *qibla*. Cela lui déplut tellement que la peine se lisait sur son visage.

Il se leva, nettoya le crachat puis déclara : « Lorsque l'un d'entre vous est debout au cours de sa *ṣalât*, il converse avec son Seigneur qui Se trouve entre lui et la *qibla*. Ne crachez donc pas en direction de la *qibla* mais plutôt vers votre gauche ou bien sous votre pied. » Puis il prit un bout de son manteau, y cracha et frota un bout contre l'autre en disant : « Ou bien qu'il fasse comme cela. » [Bukhārī et Muslim]

652. وعن أنس رضي الله عنه أن النبي صلى الله عليه وسلم رأى نُخَامَةً فِي الْقِبْلَةِ. فَشَقَّ ذَلِكَ عَلَيْهِ حَتَّى رُؤِيَ فِي وَجْهِهِ، فَقَامَ فَحَكَهُ بِيَدِهِ فَقَالَ : « إِنْ أَحَدُكُمْ إِذَا قَامَ فِي صَلَاتِهِ فَإِنَّهُ يُتَاجَى رَبَّهُ، وَإِنَّ رَبَّهُ بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْقِبْلَةِ، فَلَا يَبْزُقَنَّ أَحَدُكُمْ قِبَلَ الْقِبْلَةِ، وَلَكِنْ عَنْ يَسَارِهِ أَوْ تَحْتَ قَدَمِهِ. » ثُمَّ أَخَذَ طَرَفَ رِدَائِهِ فَبَصَقَ فِيهِ، ثُمَّ رَدَّ بَعْضَهُ عَلَى بَعْضٍ فَقَالَ : « أَوْ يَفْعَلُ هَكَذَا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La mosquée est un lieu de recueillement dont il faut préserver la propreté. On doit respecter la direction de la *qibla* en ne crachant pas dans sa direction. Le fait de cracher vers sa gauche ou sous son pied se comprend si l'on ne se trouve pas à la mosquée.

Chapitre 78

La douceur et la compassion dont doivent témoigner les gouvernants à l'égard de leurs administrés

باب أمر ولاة الأمور بالرفق برعاياهم ونصيحتهم والشفقة عليهم والنهي عن عشمهم والتشديد عليهم وإهمال مصالحهم والغفلة عنهم وعن حوائجهم

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et sois bienveillant à l'égard des croyants qui te suivent. ﴾ Coran 26/215

﴿ En vérité, Dieu ordonne l'équité, la charité et la préservation des liens avec les proches, et Il interdit la turpitude, les actes répréhensibles et la tyrannie. Dieu vous exhorte ainsi pour vous amener à réfléchir. ﴾ Coran 16/90

قال الله تعالى : ﴿ وَاخْفِضْ جَنَاحَكَ لِمَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ. ﴾ [الشعراء (215)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَى وَيَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ. ﴾ [النحل (90)]

653. Ibn 'Umar rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu صلى الله عليه وسلم :

Chacun de vous est un berger, et chacun est responsable de son troupeau. Le chef est un berger. L'homme est un berger pour les membres de sa famille. La femme est un berger dans la maison de son mari et pour ses enfants. Chacun de vous est un berger et chacun est responsable de son troupeau. [Bukhârî et Muslim]

653. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ : « كُلُّكُمْ رَاعٍ، وَكُلُّكُمْ مَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ : الْإِمَامُ رَاعٍ وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، وَالرَّجُلُ رَاعٍ فِي أَهْلِهِ وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، وَالْمَرْأَةُ رَاعِيَةٌ فِي بَيْتِ زَوْجِهَا وَمَسْئُولَةٌ عَنْ رَعِيَّتِهَا، وَالخَادِمُ رَاعٍ فِي مَالِ سَيِّدِهِ وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ، وَكُلُّكُمْ رَاعٍ وَمَسْئُولٌ عَنْ رَعِيَّتِهِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Tout individu a une part de responsabilité dans la société dans laquelle il vit. L'homme comme la femme ont des responsabilités et des devoirs à respecter.

654. Selon Abû Ya'la Ma'qal ibn Yasâr, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Tout serviteur auquel Dieu a confié la responsabilité d'un peuple, et qui meurt en faisant preuve de trahison envers ce peuple, Dieu lui interdira l'accès au Paradis.

[Bukhârî et Muslim]

Une version mentionne : « S'il ne les entoure pas de sa protection et des ses conseils, il ne sentira jamais l'odeur du Paradis. »

Une autre version de Muslim mentionne : « Tout dirigeant gérant les intérêts des musulmans qui ne déploie pas tous ses efforts à leur service ni ne leur prête conseil n'entrera pas au Paradis avec eux. »

654. وعن أبي يعلى مَعْقِلِ بْنِ يَسَارٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَا مِنْ عَبْدٍ يَسْتَرْعِيهِ اللَّهُ رِعْيَةً، يَمُوتُ يَوْمَ يَمُوتُ وَهُوَ غَاشٍ لِرِعْيَتِهِ، إِلَّا حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ. » متفق عليه.

وفي رواية : « ... فَلَمْ يَحْطِهَا بِنُصْحِهِ لَمْ يَجِدْ رَائِحَةَ الْجَنَّةِ. » وفي رواية لمسلم : « مَا مِنْ أَمِيرٍ يَلِي أُمُورَ الْمُسْلِمِينَ، ثُمَّ لَا يَجْهَدُ لَهُمْ، وَيَنْصَحُ لَهُمْ، إِلَّا لَمْ يَدْخُلْ مَعَهُمُ الْجَنَّةَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre le caractère périlleux de la prise de responsabilités. Il met en garde les dirigeants contre le fait de se montrer négligents envers leur peuple. Celui à qui Dieu a confié la responsabilité d'un groupe doit tout mettre en œuvre pour lui être utile, se mettre à son service et lui prodiguer de bons conseils.

655. Selon 'Aïsha, le Prophète (ﷺ) a dit alors qu'il était chez elle :

Mon Dieu, sois Implacable envers celui à qui on a confié une partie de l'intérêt de ma communauté et qui s'est montré implacable à son égard ; et sois Compatissant envers celui à qui l'on a confié une partie de l'intérêt de la communauté et qui a su demeurer compatissant envers elle ! [Muslim]

655. وعن عائشة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ فِي بَيْتِي هَذَا : « اللَّهُمَّ مَنْ وَلِيَ مِنْ أَمْرِ أُمَّتِي شَيْئًا فَشَقَّ عَلَيْهِمْ فَاشْفُقْ عَلَيْهِ، وَمَنْ وَلِيَ مِنْ أَمْرِ أُمَّتِي شَيْئًا فَزَفَقَ بِهِمْ فَارْفُقْ بِهِ. » رواه مسلم.

656. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Les Enfants d'Israël étaient gouvernés par des prophètes. Chaque fois qu'un prophète mourait, un autre lui succédait. Or, il n'y aura plus de prophète après moi, mais il y aura des califes en grand nombre. »

Ils demandèrent : « Ô Prophète de Dieu, que nous ordonnes-tu ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Soyez fidèles au pacte passé avec le premier et donnez-leur ce qui leur revient de droit. Demandez à Dieu ce qui vous revient de droit et Dieu leur demandera des comptes au sujet de ce qu'Il leur a confié. » [Bukhârî et Muslim]

656. وعن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « كَانَتْ بَنُو إِسْرَائِيلَ تَسُوْسُهُمُ الْأَنْبِيَاءُ، كُلَّمَا هَلَكَ نَبِيٌّ خَلَفَهُ نَبِيٌّ، وَإِنَّهُ لَا نَبِيَّ بَعْدِي، وَسَيَكُونُ بَعْدِي خُلَفَاءُ فَيَكْتُمُونَ. » قالوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ فَمَا تَأْمُرُنَا؟ قَالَ : « أَوْفُوا بِبَيْعَةِ الْأَوَّلِ فَالْأَوَّلِ، ثُمَّ أَعْطُوهُمْ حَقَّهُمْ، وَاسْأَلُوا اللَّهَ الَّذِي لَكُمْ، فَإِنَّ اللَّهَ سَأَلَهُمْ عَمَّا اسْتَرْعَاهُمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Après le Prophète Muḥammad (ﷺ), il n'y aura plus d'autre prophète. Dieu dit : « Muḥammad n'est le père d'aucun d'entre vous, mais il est l'Envoyé de Dieu et le sceau des prophètes. » Coran 33/40

657. 'À'idh ibn 'Amr rapporte qu'il entra chez 'Ubaydillâh ibn Ziyâd et lui dit :
Mon fils, j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Le pire des gouvernants est celui
qui se montre brutal. Garde-toi d'être parmi eux. » [Muslim]

657. وعن عائذ بن عمرو رضي الله عنه أنه دخل على عبيد الله بن زياد، فقال له : أي بُني، إني سمعت رسول الله ﷺ يقول :
« إِنَّ شَرَّ الرُّعَاءِ الْمُطَمَّةُ. فَإِيَّاكَ أَنْ تَكُونَ مِنْهُمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons du Prophète ordonnaient le convenable et réprouvaient le blâmable en toutes circonstances. Et ce hadith est une sérieuse mise en garde contre tout responsable qui traite les gens de manière violente et brutale.

658. Abû Maryam al-Azdî rapporte qu'il dit un jour à Mu'âwiya :

J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Celui que Dieu a chargé des intérêts des musulmans puis se soustrait sans se préoccuper de leurs besoins, de leur indigence ni même de leur pauvreté, Dieu Se détournera de lui le jour de la Résurrection sans Se préoccuper de ses besoins, de son indigence ni même de sa pauvreté. » Depuis, Mu'âwiya confia à un homme la tâche de répondre aux besoins des gens. [Abû Dâwûd et Tirmidhî]

658. وعن أبي مريم الأزدي رضي الله عنه أنه قال لمعاوية رضي الله عنه : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « من ولاه الله شيئاً من أمور المسلمين فأحتجب دون حاجتهم وخلتهم وفقيرهم، احتجب الله دون حاجته وخلته وفقيره يوم القيامة. » فجعل معاوية رجلاً على حوائج الناس. رواه أبو داود، والترمذي.

Chapitre 79

Le souverain juste

باب الوالي العادل

Dieu le Très-Haut dit :

- ◆ Et sois bienveillant à l'égard des croyants qui te suivent. ◆ Coran 26/215
- ◆ En vérité, Dieu ordonne l'équité et la bienfaisance. ◆ Coran 16/90
- ◆ Soyez impartiaux, car Dieu aime les gens équitables. ◆ Coran 49/9

قال الله تعالى : ﴿ وَأَخْفِضْ جَنَاحَكَ لِمَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ. ﴾ [الشعراء (215)]

وقال الله تعالى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَىٰ. ﴾ [النحل (90)] الآية .

وقال تعالى : ﴿ وَأَقْسِطُوا إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ. ﴾ [الحجرات (9)]

659. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Sept personnes seront protégées sous l'ombre de Dieu, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienna : un chef équitable ; un homme jeune qui a grandi dans l'adoration de Dieu, Puissant et Majestueux ; un homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui se sont aimés en Dieu, se réunissant pour Lui et se séparant pour Lui ; un homme qu'une femme noble et belle convia à l'adultère et qui a répondu en disant : « Je crains Dieu ! » ; un homme qui a fait une aumône si discrètement que sa

main gauche ignore ce qu'a dépensé sa main droite ; et enfin un homme qui a évoqué Dieu dans la solitude, emplissant ainsi ses yeux de larmes. [Bukhârî et Muslim]

659. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « سَبَعَةٌ يُظِلُّهُمُ اللهُ فِي ظِلِّهِ يَوْمَ لَا ظِلَّ إِلَّا ظِلُّهُ : إِمَامٌ عَادِلٌ، وَشَابٌّ نَشَأَ فِي عِبَادَةِ اللهِ تَعَالَى، وَرَجُلٌ مُعَلِّقٌ لِقَلْبِهِ فِي الْمَسَاجِدِ، وَرَجُلَانِ تَحَابَبَا فِي اللهِ، اجْتَمَعَا عَلَيْهِ، وَتَفَرَّقَا عَلَيْهِ، وَرَجُلٌ دَعَتْهُ امْرَأَةٌ ذَاتُ مَنْصِبٍ وَجَمَالٍ، فَقَالَ : إِنِّي أَخَافُ اللهُ، وَرَجُلٌ تَصَدَّقَ بِصَدَقَةٍ، فَأَخْفَاهَا حَتَّى لَا تَعْلَمَ شِمَالُهُ مَا تُنْفِقُ يَمِينَهُ، وَرَجُلٌ ذَكَرَ اللهُ خَالِيًا فَفَاضَتْ عَيْنَاهُ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les vertus d'un chef équitable. Il est cité en premier dans ce hadith car sa responsabilité est centrale.

660. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète ﷺ a dit :

Ceux qui font montre d'équité seront, auprès de Dieu, sur des chaires de lumière : ce sont ceux qui se montrent justes dans leurs jugements, avec leur famille et avec ceux qui sont sous leur commandement. [Muslim]

660. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ الْمُقْسِطِينَ عِنْدَ اللهِ عَلَى مَنَابِرٍ مِنْ نُورٍ : الَّذِينَ يَغْدِلُونَ فِي حُكْمِهِمْ وَأَهْلِيهِمْ وَمَا وُلُّوْا. » رواه مسلم.

661. Selon 'Awf ibn Mâlik, le Prophète ﷺ a dit :

« Les meilleurs guides (*imâm*) sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, ceux pour lesquels vous priez et qui prient pour vous. Les pires des guides sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, ceux que vous maudissez et qui vous maudissent. » Nous demandâmes : « Ô Prophète de Dieu, devons-nous les combattre ? » – « Non, répondit-il, pas tant qu'ils accomplissent la *ṣalât* avec vous. Non, pas tant qu'ils accomplissent la *ṣalât* avec vous. » [Muslim]

661. وَعَنْ عَوْفِ بْنِ مَالِكٍ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ ﷺ يَقُولُ : « خِيَارُ أُمَّتِكُمُ الَّذِينَ تُحِبُّونَهُمْ وَيُحِبُّونَكُمْ، وَتُصَلُّونَ عَلَيْهِمْ وَيُصَلُّونَ عَلَيْكُمْ، وَشِرَارُ أُمَّتِكُمُ الَّذِينَ تُبْغِضُونَهُمْ وَيُبْغِضُونَكُمْ، وَتَلْعَنُونَهُمْ وَيَلْعَنُونَكُمْ. » قَالَ : قُلْنَا يَا رَسُولَ اللهِ، أَفَلَا تُبَايِعُهُمْ؟ قَالَ : « لَا، مَا أَقَامُوا فِيكُمْ الصَّلَاةَ، لَا، مَا أَقَامُوا فِيكُمْ الصَّلَاةَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'exhortation à ce que les gouvernants demeurent justes en toutes circonstances. L'incitation à obéir aux responsables tant qu'ils ne commettent pas de turpitude et accomplissent leurs devoirs religieux. Il est à noter ici que le terme *imâm* traduit ici par « guide » désigne tout homme qui est en charge de l'intérêt des musulmans, tant au point de vue religieux que pour les affaires mondaines.

662. Selon 'Iyâd ibn Ḥimâr, le Prophète ﷺ a dit :

Les gens du Paradis se classent en trois catégories : un homme de pouvoir juste et agréé de Dieu, un homme clément et sensible à l'égard de tout proche et de tout musulman, un homme qui s'abstient de mendier et s'attache à cela, malgré une famille à charge. [Muslim]

662. وَعَنْ عِيَّادِ بْنِ حِمَارٍ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ ﷺ يَقُولُ : « أَهْلُ الْجَنَّةِ ثَلَاثَةٌ : ذُو سُلْطَانٍ مُقْسِطٌ مُوَفَّقٌ، وَرَجُلٌ رَحِيمٌ رَقِيقٌ الْقَلْبِ لِكُلِّ ذِي قُرْبَى وَمُسْلِمٍ، وَعَفِيفٌ مُتَعَفِّفٌ ذُو عِيَالٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Quand Dieu veut du bien à un homme de pouvoir, Il lui accorde le sens de la justice et de l'équité. Dieu aime celui qui traite les gens avec douceur et s'abstient de mendier.

Chapitre 80

L'obligation d'obéir à ceux qui détiennent le pouvoir tant qu'ils n'incitent pas au péché

باب وجوب طاعة ولاة الأمور في غير معصية وتحريم طاعتهم في المعصية

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Ô croyants ! Obéissez à Dieu, obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité.** ﴾ Coran 4/59

قال الله تعالى : **﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ. ﴾** [النساء (59)]

663. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le musulman se doit d'écouter et d'obéir – que cela lui plaise ou non – tant qu'on ne lui ordonne pas de désobéir [à Dieu]. Lorsqu'on lui ordonne de désobéir, nulle écoute et nulle obéissance ! [Bukhârî et Muslim]

663. وعن ابن عمر **رضي الله عنهما** عن النبي **ﷺ** قال : **« عَلَى الْمَرْءِ الْمُسْلِمِ السَّمْعُ وَالطَّاعَةُ فِيمَا أَحَبَّ وَكَرِهَ، إِلَّا أَنْ يُؤْمَرَ بِمَعْصِيَةٍ فَإِذَا أُمِرَ بِمَعْصِيَةٍ فَلَا سَمْعَ وَلَا طَاعَةَ. »** متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit obéir au gouvernant sauf si ce dernier ordonne la désobéissance à Dieu (c'est-à-dire aux préceptes et principes de l'islam) ; dans ce cas, nulle obéissance à une créature pour une désobéissance au Créateur.

664. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque nous faisons un pacte d'obéissance et de soumission au Prophète (ﷺ), il ajoutait : « [Obéissez] selon vos possibilités. » [Bukhârî et Muslim]

664. وعنه قال : **كُنَّا إِذَا بَايَعْنَا رَسُولَ اللَّهِ **ﷺ** عَلَى السَّمْعِ وَالطَّاعَةِ يَقُولُ لَنَا : « فِيمَا اسْتَطَعْتُمْ. »** متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'obéissance au pouvoir se fait dans la mesure de ses possibilités, le gouvernant doit ainsi se montrer compatissant et compréhensif, à l'instar du Prophète (ﷺ).

665. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui se révolte contre l'autorité rencontrera Dieu le jour de la Résurrection sans aucun argument favorable. Celui qui meurt en n'ayant pas passé de pacte meurt comme on mourait au temps de l'ignorance. [Muslim]

Une autre version de Muslim rapporte : « Celui qui meurt alors qu'il s'est séparé du groupe meurt comme on mourait au temps de l'ignorance. »

665. وعنه قال : **سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ **ﷺ** يَقُولُ : « مَنْ خَلَعَ يَدًا مِنْ طَاعَةِ لِقِيَّ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلَا حُجَّةَ لَهُ، وَمَنْ مَاتَ وَلَيْسَ فِي عُنُقِهِ بِنِعَّةٍ مَاتَ مِيتَةً جَاهِلِيَّةً. »** رواه مسلم.

وفي رواية له : « وَمَنْ مَاتَ وَهُوَ مُفَارِقٌ لِلْجَمَاعَةِ، فَإِنَّهُ يَمُوتُ مِيتَةً جَاهِلِيَّةً. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient d'être fidèle au gouvernant juste et de demeurer avec la communauté musulmane.

666. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Écoutez et obéissez, même si le commandement est confié à un esclave abyssin, aussi noir qu'un raisin sec. [Bukhârî]

666. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « اسْمَعُوا وَأَطِيعُوا، وَإِنْ اسْتَعْمَلَ عَلَيْكُمْ عَبْدٌ حَبَشِيٌّ، كَأَنَّ رَأْسَهُ زَبِيْبَةٌ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit obéir à celui qui détient l'autorité, faisant fi de sa couleur de peau, de son origine ethnique et de sa classe sociale. Cette obéissance est conditionnée par le fait qu'il n'ordonne pas de désobéir à Dieu (et donc à Ses préceptes et Ses principes).

667. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Attache-toi à l'obéissance et à l'écoute dans l'aisance comme dans la difficulté, dans ce qui te plaît comme dans ce qui te déplaît, et même si c'est à ton propre détriment.

[Muslim]

667. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « عَلَيْكَ السَّمْعُ وَالطَّاعَةُ فِي عُسْرِكَ وَيُسْرِكَ وَمُسْطِكَ وَمَكْرَهِكَ وَأَثَرَةٍ عَلَيْكَ. » رواه مسلم.

668. 'Abdullâh ibn 'Amr rapporte :

Nous étions en voyage en compagnie du Prophète (ﷺ) et nous fîmes halte. Certains réparaient leurs tentes pendant que d'autres s'exerçaient au tir à l'arc, et d'autres encore s'occupaient de leurs bêtes. Le muezzin du Prophète (ﷺ) appela alors à la prière en commun. Nous nous rassemblâmes autour du Prophète (ﷺ) qui nous dit : « Il n'est pas un prophète qui m'ait précédé qui n'ait eu pour devoir d'indiquer à sa communauté ce qu'il savait être le meilleur pour elle et de la prévenir de ce qu'il savait être le pire pour elle. Cette communauté qui est la vôtre a vu ses débuts préservés, mais les générations futures seront marquées d'épreuves et de choses que vous réprouverez. Des troubles se succéderont et empireront. Une sédition éclatera et le croyant dira : "Celle-ci causera ma perte !" Puis elle cessera et une autre surviendra et le croyant dira : "C'est celle-ci qui causera ma perte !" Celui donc qui veut être écarté du Feu et accéder au Paradis, se doit de mourir croyant en Dieu et au Jour dernier et de traiter les gens comme il aimerait qu'on le traite. Et celui qui passe un pacte avec un guide (*imâm*), en serrant sa main contre la sienne avec une ferme résolution, doit lui obéir selon ses possibilités. Et si un autre vient à le contester, tuez-le [litt. frappez-le à la nuque]. » [Muslim]

668. وعن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما قال : كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فِي سَفَرٍ، فَتَزَلْنَا مَنْزِلًا، فَمِنَّا مَنْ يُصَلِّحُ خِيَابَهُ، وَمِنَّا مَنْ يَنْتَضِلُّ، وَمِنَّا مَنْ هُوَ فِي جَسْرِهِ، إِذْ نَادَى مُنَادِي رَسُولِ اللَّهِ ﷺ : الصَّلَاةُ جَامِعَةٌ. فَاجْتَمَعْنَا إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « إِنَّهُ لَمْ يَكُنْ نَبِيٌّ قَبْلِي إِلَّا كَانَ حَقًّا عَلَيْهِ أَنْ يَدُلَّ أُمَّتَهُ عَلَى خَيْرٍ مَا يَعْلَمُهُ لَهُمْ، وَيُنذِرَهُمْ شَرًّا مَا يَعْلَمُهُ لَهُمْ، وَإِنَّ أُمَّتَكُمْ

هَذِهِ جُعِلَ عَافِيَتُهَا فِي أَوَّلِهَا، وَسَيُصِيبُ آخِرَهَا بِلَاءٌ وَأُمُورٌ تُنْكَرُ وَنَهَا، وَتَجِيءُ فِتْنٌ يُرْفَقُ بِبَعْضِهَا بَعْضًا، وَتَجِيءُ الْفِتْنَةُ فَيَقُولُ الْمُؤْمِنُ : هَذِهِ مَهْلِكَتِي، ثُمَّ تَنْكَشِفُ، وَتَجِيءُ الْفِتْنَةُ فَيَقُولُ الْمُؤْمِنُ : هَذِهِ هِدْيَةٌ، فَمَنْ أَحَبَّ أَنْ يُزْخَرَخَ عَنِ النَّارِ، وَيُدْخَلَ الْجَنَّةَ، فَلَتَأْتِهِ مَبِيئَةٌ وَهُوَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، وَلَيَأْتِيَ إِلَى النَّاسِ الَّذِي يُحِبُّ أَنْ يُوتَى إِلَيْهِ. وَمَنْ بَايَعَ إِمَامًا فَأَعْطَاهُ صَفْقَةً يَدِهِ، وَثَمْرَةَ قَلْبِهِ. فَلْيَطْعُهُ إِنْ اسْتَطَاعَ، فَإِنْ جَاءَ آخَرٌ يَنَازِعُهُ، فَاضْرِبُوا عُنُقَ الْآخِرِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le miracle du Prophète (ﷺ) qui annonce des séditions à venir, raison pour laquelle il a rappelé l'obligation des savants et des dirigeants d'informer les musulmans de ce qui leur est profitable et l'obligation pour les gens de rester unis derrière leurs dirigeants.

669. Abû Hunayda Wâ'il ibn Hujr rapporte :

Salama ibn Yazîd al-Ju'fî demanda au Prophète (ﷺ) : « Ô Prophète de Dieu, que nous ordonnes-tu si des gouvernants nous réclament leurs droits mais nous privent des nôtres ? » Le Prophète (ﷺ) se détourna de lui mais il réitéra sa question. Le Prophète (ﷺ) répondit alors : « Écoutez et obéissez, car ils auront uniquement à répondre des péchés qu'ils auront commis et vous, des vôtres. » [Muslim]

669. وعن أبي هُنَيْدَةَ وَإِثْلَ بْنِ حُجْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : سَأَلَ سَلْمَةَ بْنَ يَزِيدَ الْجُفَيْيَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : يَا نَبِيَّ اللَّهِ، أَرَأَيْتَ إِنْ قَامَتْ عَلَيْنَا أُمْرَاءٌ يَسْأَلُونَا حَقَّهُمْ، وَيَمْتَنِعُونَ حَقَّنَا، فَمَا تَأْمُرُنَا؟ فَأَعْرَضَ عَنْهُ، ثُمَّ سَأَلَهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ « اسْمَعُوا وَأَطِيعُوا، فَإِنَّمَا عَلَيْهِمْ مَا حُمِّلُوا وَعَلَيْكُمْ مَا حُمِّلْتُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est du devoir du musulman d'obéir à celui qui détient l'autorité même s'il peut faillir à certains de ses devoirs, et ce afin de préserver la sécurité publique et l'intérêt général. Chacun est responsable de ses faits et nul ne portera le fardeau d'un autre.

670. Selon 'Abdullâh ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Après moi, des privilèges seront accordés et vous réprouverez certaines choses. » Ils demandèrent : « Ô Prophète de Dieu, qu'ordonnes-tu à ceux d'entre nous qui assisteront à de tels événements ? » – « Remplissez vos propres obligations et demandez à Dieu ce qui vous revient de droit, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

670. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّهَا سَتَكُونُ بَعْدِي أُمَّةٌ وَأُمُورٌ تُنْكَرُ وَنَهَا. » قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ، كَيْفَ تَأْمُرُ مَنْ أَدْرَكَ مِنَّا ذَلِكَ؟ قَالَ : « تَوَدُّونَ الْحَقَّ الَّذِي عَلَيْكُمْ، وَتَسْأَلُونَ اللَّهَ الَّذِي لَكُمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient aux gouvernants d'être équitables et de respecter les droits de leurs administrés.

671. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui m'obéit, obéit à Dieu et celui qui me désobéit, désobéit à Dieu. Celui qui obéit au commandeur [des croyants] m'obéit, et celui qui lui désobéit m'a désobéi.

[Bukhârî et Muslim]

671. وعن أبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ أَطَاعَنِي فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ، وَمَنْ عَصَانِي فَقَدْ عَصَى اللَّهَ، وَمَنْ يَطِيعِ الْأَمِيرَ فَقَدْ أَطَاعَنِي، وَمَنْ يَعْصِي الْأَمِيرَ فَقَدْ عَصَانِي. » متفق عليه.

672. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui réproouve certains comportements de son souverain fasse preuve de patience, car celui qui désobéit au gouvernant ne serait-ce que d'un empan, mourra comme on mourait au temps de l'ignorance. [Bukhârî et Muslim]

672. وعن ابن عباس رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال : « من كره من أميره شيئاً فليصبر، فإنه من خرج من السلطان شبراً مات ميتة جاهلية. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut être patient face aux erreurs commises par le gouvernant tout en persistant à prodiguer de bons conseils.

673. Selon Abû Bakra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque méprise le gouvernant est méprisé de Dieu. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

673. وعن أبي بكر رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « من أهان السلطان أهان الله. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de se montrer respectueux à l'égard des savants pieux et de ceux qui détiennent l'autorité avec justice afin que la sédition ne s'empare pas de la communauté musulmane.

Chapitre 81

L'interdiction de réclamer le commandement et même préférer y renoncer

باب النهي عن سؤال الإمارة واختيار ترك الولايات إذا لم يتعين عليه أو تدع حاجة إليه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Cette dernière demeure, Nous la réservons à ceux qui ne veulent être, sur Terre, ni altiers ni corrupteurs. Et ce sont ceux qui craignent leur Seigneur qui auront la fin la plus heureuse. ﴾ Coran 28/83

قال الله تعالى : ﴿ تِلْكَ الدَّارُ الْآخِرَةُ نَجْعَلُهَا لِلَّذِينَ لَا يُرِيدُونَ عُلُوًّا فِي الْأَرْضِ وَلَا فَسَادًا وَالْعَاقِبَةُ لِلْمُتَّقِينَ. ﴾ [القصص (83)]

674. Abû Sa'îd 'Abd ar-Raḥmân ibn Samura rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'a dit : « Ô 'Abd ar-Raḥmân ibn Samura, ne réclame pas le commandement, car si tu l'obtiens sans l'avoir réclâmé, tu seras soutenu. Par contre, si tu l'obtiens après l'avoir réclâmé, il t'en incombera la charge sans aucun secours. Si, après avoir fait un serment, tu t'aperçois que la solution est autre, choisis donc ce qui s'avère être meilleur et paie une expiation (*kaffâra*) en contrepartie de ton serment. [Bukhârî et Muslim]

674. وعن أبي سعيد عبد الرحمن بن سمرّة رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « يا عبد الرحمن بن سمرّة : لا تسأل الإمارة، فإنك إن أُعطيتهَا عن غير مسألة أُعنت عليها، وإن أُعطيتهَا عن مسألة وُكلت إليها، وإذا حلفت على يمين، فرأيت غيرها خيراً منها، فأت الذي هو خيرٌ، وكفرت عن يمينك. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de réclamer une responsabilité mais il est permis de l'accepter si on juge que l'on est le plus compétent ; dans ce cas, la demander est même une obligation et Dieu soutiendra de telles initiatives. Par ailleurs, il est recommandé de parjurer son serment si cela s'avère être plus profitable pour l'individu ou si son serment mène à un péché. Quelle que soit la raison du parjure, il faut payer une expiation qui consiste soit à affranchir un esclave, soit à nourrir ou vêtir dix pauvres. S'il lui est impossible d'accomplir cela, le croyant doit alors jeûner trois jours.

675. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) lui a dit :

Ô Abû Dharr, je constate en toi une certaine faiblesse et j'aime pour toi ce que j'aime pour moi-même. Ne dirige jamais, ne serait-ce que deux personnes, et ne gère point les biens d'un orphelin. [Muslim]

675. وعن أبي ذر رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « يا أبا ذر أراك ضعيفاً، وإنني أحبُّ لك ما أحبُّ لنفسِي، لا تأمرنَّ على اثنين ولا تولينَّ مال يتيمٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de prendre une responsabilité alors que l'on connaît notre incapacité à assumer une telle tâche.

676. Abû Dharr rapporte :

Je demandai au Prophète (ﷺ) : « Ô Prophète de Dieu, emploie-moi [pour la direction d'une province]. » Le Prophète me tapota l'épaule de sa main et me répondit : « Abû Dharr, tu es faible et cette fonction est un dépôt qui, le jour de la Résurrection, suscitera humiliations et regrets, sauf pour celui qui en sera digne et qui assumera pleinement sa tâche. » [Muslim]

676. وعنه قال : قلت : يا رسول الله ألا تستعملني؟ فضرب بيده على منكبي ثم قال : « يا أبا ذر إنك ضعيف، وإنها أمانة، وإنها يوم القيامة خزي وندامة، إلا من أخذها بحقها، وأدى الذي عليه فيها. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- On n'accorde pas de responsabilité à quiconque la réclame. Le plus digne d'assumer une responsabilité est celui qui s'avère être le plus compétent dans ledit domaine.

677. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Vous aspirerez au commandement alors qu'il sera une source de regrets le jour de la Résurrection. [Bukhârî]

677. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إنكم ستحرصون على الإمارة، وستكون ندامة يوم القيامة. » رواه البخاري.

Chapitre 82

Le devoir d'inciter les détenteurs de l'autorité à choisir des conseillers dignes

باب حَثِّ السُّلْطَانِ وَالْقَاضِي وَغَيْرِهِمَا مِنْ وِلَاةِ الْأُمُورِ عَلَى اتِّخَاذِ وَزِيرٍ صَالِحٍ
وَتَحْذِيرِهِمْ مِنْ قِرْنَاءِ السُّوءِ وَالْقَبُولِ مِنْهُمْ

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ce Jour-là, les amis les plus intimes deviendront ennemis les uns des autres, hormis ceux qui craignent le Seigneur. ﴾ Coran 43/67

قال الله تعالى : ﴿ الْأَخْلَاءُ يَوْمَئِذٍ بَعْضُهُمْ لِبَعْضٍ عَدُوٌّ إِلَّا الْمُتَّقِينَ ﴾ [الزخرف (67)]

678. Selon Abû Sa'îd et Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas de prophète ou de successeur que Dieu a envoyé sans qu'il soit accompagné de deux groupes de conseillers : le premier lui ordonne et le pousse au bien, le second lui ordonne de commettre ce qui est condamnable et l'y incite. Celui qui sera préservé est celui que Dieu aura préservé. [Bukhârî]

678. عن أبي سعيد وأبي هريرة رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال : « مَا بَعَثَ اللَّهُ مِنْ نَبِيٍّ، وَلَا اسْتَخْلَفَ مِنْ خَلِيفَةٍ إِلَّا كَانَتْ لَهُ بَطَانَتَانِ : بَطَانَةٌ تَأْمُرُهُ بِالْمَعْرُوفِ وَتَحْضُرُهُ عَلَيْهِ، وَبَطَانَةٌ تَأْمُرُهُ بِالشَّرِّ وَتَحْضُرُهُ عَلَيْهِ وَالْمَعْصُومُ مِنْ عَصَمَ اللَّهُ. »
رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le gouvernant doit choisir des conseillers intègres qui l'orienteront et lui donneront de précieux conseils.

679. Selon 'Âïsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque Dieu veut le bien d'un gouvernant, Il l'accompagne d'un ministre probe qui lui rappelle [ses devoirs] lorsqu'il les oublie et qui l'aide lorsqu'il s'en souvient. Mais si Dieu en décide autrement pour lui, Il l'accompagne d'un ministre malhonnête qui ne lui rappelle pas [ses devoirs] lorsqu'il les oublie et qui ne l'aide pas s'il s'en souvient.

[Abû Dâwûd]

679. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا أَرَادَ اللَّهُ بِالْأَمِيرِ خَيْرًا، جَعَلَ لَهُ وَزِيرَ صِدْقٍ، إِنْ نَسِيَ ذِكْرَهُ، وَإِنْ ذَكَرَ أَعَانَهُ، وَإِذَا أَرَادَ بِهِ غَيْرَ ذَلِكَ جَعَلَ لَهُ وَزِيرَ سُوءٍ، إِنْ نَسِيَ لَمْ يُذَكِّرْهُ، وَإِنْ ذَكَرَ لَمْ يُعِنِّهُ. »
رواه أبو داود بإسناد جيد
على شرط مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La présence de conseillers intègres autour du gouvernant est un signe de satisfaction divine et il faut faire attention au fait de s'entourer de mauvais conseillers, car ils sont source de corruption et de séditions.

Chapitre 83

L'interdiction de confier l'autorité ou la justice à ceux qui la réclament ou qui la convoitent

باب النهي عن تولية الإمارة والقضاء وغيرهما من الولايات لمن سألها أو حرص عليها فعرض بها

680. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

J'entrai chez le Prophète (ﷺ) en compagnie de deux de mes cousins lorsque l'un d'eux demanda : « Ô Prophète de Dieu, accorde-moi la direction d'une province que Dieu a mis sous ton commandement. » L'autre fit la même requête. Le Prophète (ﷺ) répondit : « Par Dieu, nous ne confions pas ces postes à quiconque les réclame ni à celui qui les convoite. » [Bukhârî et Muslim]

680. عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : دخلت على النبي ﷺ أنا ورجلان من بني عمي، فقال أحدهما : يا رسول الله أمرنا على بعض ما ولاك الله عز وجل، وقال الآخر مثل ذلك، فقال : « إنا والله لا نؤلي هذا العمل أحداً سألته، أو أحداً حرص عليه. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de nommer à un poste de direction quiconque le réclame ou le convoite, car généralement c'est un signe d'ambition personnelle et non pas de dévouement à l'intérêt général. La compétence et l'intégrité priment sur toute autre considération quand il s'agit de désigner un responsable.

LE LIVRE DES CONVENANCES

كتاب الأدب

Chapitre 84

La pudeur et ses vertus

باب الحياء وفضله والحث على التخلق به

Commentaire du traducteur :

La pudeur est une qualité morale qui pousse l'être à accomplir ce qui embellit et élève et à délaisser ce qui avilit et amoindrit. Elle n'est pas uniquement liée à la tenue vestimentaire mais elle englobe la démarche de l'individu, sa façon de parler, son attitude vis-à-vis de Dieu et des gens.

681. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passa devant un *ansâr* qui exhortait son frère contre la pudeur [poussée à l'excès]. Le Prophète (ﷺ) déclara alors : « Laisse-le car la pudeur fait partie de la foi. »

[Bukhârî et Muslim]

681. عن ابن عمر رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ مرَّ على رجلٍ من الأنصارِ وهو يعظُ أخاهُ في الحياءِ، فقال رسولُ الله ﷺ : « دعه فإنَّ الحياءَ مِنَ الإيمانِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne faut pas confondre la pudeur et la timidité qui, elle, peut devenir un défaut. La pudeur fait partie intégrante de la foi ; elle est un rempart contre les péchés car l'homme pudique a honte de commettre des turpitudes alors que Dieu en est Témoin. Il n'y a donc jamais d'excès dans la pudeur.

682. Selon 'Imrân ibn Ḥuṣayn, le Prophète (ﷺ) a dit :

La pudeur est un bien absolu. [Bukhârî et Muslim]

Une version selon Muslim rapporte : « La pudeur sous tous ses aspects est un bien. »

682. وعن عمران بن حصين رضي الله عنهما قال : قال رسول الله ﷺ : « الحياءُ لا يأتي إلا بخيرٍ. » متفق عليه. وفي رواية لمسلم : « الحياءُ خيرٌ كله. » أو قال : « الحياءُ كله خيرٌ. »

Ce qu'il faut retenir :

- La pudeur est un bien pour l'individu et pour la société car elle pousse à accomplir de bonnes œuvres, à délaisser les actes répréhensibles et à se battre contre l'injustice et l'immoralité.

683. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La foi comporte un peu plus de soixante ou soixante-dix branches. La plus élevée est de prononcer : « Il n'est de dieu que Dieu. » La moindre est d'ôter du chemin un obstacle qui peut nuire. La pudeur fait partie intégrante de la foi. [Bukhârî et Muslim]

683. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « الإيمانُ بضْعٌ وسبعون، أو بضْعٌ وستون شعبةً، فأفضلُها قولُ لا إلهَ إلا اللهُ، وأدناها إماطةُ الأذى عن الطريقِ، والحياءُ شعبةٌ مِنَ الإيمانِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith rappelle que la foi et l'action sont indissociables ; la pudeur est la qualité intérieure qui va empêcher l'homme de commettre des péchés et c'est elle qui va le pousser à embellir ses actes en totale obéissance à Dieu.

684. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) était plus pudique que la vierge le soir de sa nuit de noces (litt. dans son gynécée – *khidr**). Lorsqu'il voyait quelque chose qu'il réprouvait, on pouvait le lire sur son visage. [Bukhârî et Muslim]

Nawawî ajoute : « Les savants définissent la pudeur en ces termes : "C'est un sentiment qui pousse à délaissier ce qui est répréhensible et empêche de se montrer négligent envers ses devoirs." On rapporte ces propos d'Abû Qâsim al-Junayd – que Dieu lui fasse miséricorde : "La pudeur est le fait de reconnaître les bienfaits [de Dieu] et de constater son ingratitude à l'égard [de Dieu]. Il naît alors de ces deux situations un état que l'on appelle *pudeur*." »

684. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ أشدَّ حياءً من العذراء في خدرها، فإذا رأى شيئاً يكرهه عرّفناه في وجهه. متفق عليه.

قَالَ العلماء : حَقِيقَةُ الْحَيَاءِ خُلُقٌ يَبْعَثُ عَلَى تَرْكِ الْقَبِيحِ وَيَمْنَعُ مِنَ التَّقْصِيرِ فِي حَقِّ ذِي الْحَقِّ. وَرَوَيْنَا عَنْ أَبِي الْقَاسِمِ الْجُنَيْدِ رَحِمَهُ اللهُ، قَالَ : الْحَيَاءُ : رُؤْيَةُ الْآلَاءِ - أَيِ النَّعَمِ - وَرُؤْيَةُ التَّقْصِيرِ، فَيَتَوَلَّدُ بَيْنَهُمَا حَالَةٌ تُسَمَّى حَيَاءً. وَاللَّهُ أَعْلَمُ.

* Le *khidr* est la partie de la maison réservée aux jeunes filles non mariées. C'est là qu'elles recevaient leurs époux au cours de la nuit de noces.

Chapitre 85

La préservation des secrets

باب حفظ السر

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Soyez fidèles à vos engagements, car vous aurez à en rendre compte. ﴾ Coran 17/34

قال الله تعالى : ﴿ وَأَوْفُوا بِالْعَهْدِ إِنَّ الْعَهْدَ كَانَ مَسْئُولًا ﴾ [الإسراء (34)]

685. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, l'une des pires situations au regard de Dieu sera celle de l'homme qui, après avoir eu des rapports intimes avec une femme, les aura dévoilés.

[Muslim]

685. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ مِنْ أَسْرِّ النَّاسِ عِنْدَ اللهِ مَنْزِلَةَ يَوْمِ الْقِيَامَةِ الرَّجُلِ يُفْضِي إِلَى الْمَرْأَةِ وَتُفْضِي إِلَيْهِ ثُمَّ يَنْشُرُ سِرَّهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith rappelle la préservation de la sphère intime et l'interdiction de divulguer les secrets partagés avec son conjoint.

686. ‘Abdullâh ibn ‘Umar rapporte :

Après que [sa fille] Ḥafṣa ait perdu son mari, ‘Umar raconta : « Je rencontrai ‘Uthmân ibn ‘Affân et lui proposai Ḥafṣa en mariage en disant : “Si tu le désires, je t’accorde en mariage Ḥafṣa bint ‘Umar.” ‘Uthmân répondit : “Je vais y réfléchir.” Quelques jours passèrent avant qu’il ne me formulât sa réponse en ces termes : “J’ai jugé bon de ne pas me marier pour le moment.” Je rencontrai alors Abû Bakr et lui fis la même proposition : “Si tu le désires, je t’accorde en mariage Ḥafṣa, fille de ‘Umar.” Il resta silencieux et ne me fit aucune réponse. Je fus plus en colère contre lui que contre ‘Uthmân. Quelques jours passèrent lorsque le Prophète (ﷺ) la [Ḥafṣa] demanda en mariage et je lui accordai sa main. Puis Abû Bakr vint me voir et me dit : “Tu as sans doute dû être en colère lorsque tu m’as proposé Ḥafṣa en mariage et que je ne t’ai donné aucune réponse.” – “Oui, répondis-je.” Abû Bakr reprit alors : “Je savais que le Prophète (ﷺ) avait l’intention de te demander sa main et c’est la seule raison qui m’a empêché de te répondre. Certes, je ne suis pas de ceux qui divulguent les secrets du Prophète (ﷺ), et s’il ne l’avait pas convoitée [Ḥafṣa], je l’aurais acceptée.” » [Bukhârî]

686. وعن عبد الله بن عمر رضي الله عنه أن عمر رضي الله عنه حين تأيمنت بنته حفصة قال : لقيت عثمان بن عفان رضي الله عنه فعرضت عليه حفصة فقلت : إن شئت أنكحتك حفصة بنت عمر؟ قال : سأنظر في أمري فلبثت ليالي، ثم لقيني، فقال : قد بدالي أن لا أتزوج يومي هذا، فلقيت أبا بكر الصديق رضي الله عنه. فقلت : إن شئت أنكحتك حفصة بنت عمر، فصمت أبو بكر رضي الله عنه فلم يرجع إليّ شيئاً، فكننت عليه أوجد مني على عثمان، فلبثت ليالي، ثم خطبها النبي ﷺ فأنكحها إياه، فلقيني أبو بكر فقال : لعلك وجدت عليّ حين عرضت عليّ حفصة فلم أرجع إليك شيئاً؟ فقلت : نعم. قال : فإنه لم يمتنعني أن أزوجك إياك فيما عرضت عليّ إلا أنني كنت علمت أن النبي ﷺ ذكرها، فلم أكن لأفشي سر رسول الله ﷺ، ولو تركها النبي ﷺ لقبليتها. رواه البخاري.

Ce qu’il faut retenir :

- La confiance est signe de confiance, raison pour laquelle il faut préserver les secrets et ne pas les divulguer.

687. ‘Āisha rapporte :

Alors que les femmes du Prophète (ﷺ) étaient chez lui, Fāṭima arriva ; sa démarche ne se différenciait en rien de celle du Prophète (ﷺ). Lorsqu’il la vit, il l’accueillit avec égards en lui disant : « Bienvenue à ma fille ! » Puis il la fit asseoir à sa droite – ou à sa gauche – et lui confia un secret qui la fit pleurer chaudement. Lorsqu’il remarqua son affliction, il lui confia un second secret qui la fit rire. Je lui dis alors : « Le Prophète t’a honorée d’une confiance qu’il n’a faite à aucune autre femme de sa famille et voilà que tu te mets à pleurer ? » Puis, lorsque le Prophète (ﷺ) quitta les lieux, je lui demandai : « Que t’a donc dit le Prophète ? » – « Je ne suis pas de celles qui dévoilent les secrets du Prophète, répondit-elle. » Lorsqu’il décéda, je lui dis : « Je te supplie au nom des droits que j’ai sur toi (en tant que mère des croyants et épouse du Prophète) de me dévoiler ce que t’a confié le Prophète. » Elle me dit : « À présent, cela est possible. Concernant sa première confiance, il m’a informée que Gabriel et lui se récitaient le Coran à tour de rôle une à deux fois par an et que cette année-là, ils se l’étaient récité deux fois. Il me dit également : “Le terme de ma vie est imminent, crains donc Dieu et fais montre de

patience car tu as en moi la meilleure ascendance.” Je me suis mise alors à pleurer comme tu l’as constaté. Lorsqu’il vit mon affliction, il me fit une seconde confiance et me dit : “Fâṭima, n’es-tu pas satisfaite d’être la souveraine des croyantes – ou bien la souveraine des femmes de cette communauté ?” Je me suis donc mise à rire comme tu l’as vu. »

[Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

687. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كُنَّ أَزْوَاجَ النَّبِيِّ ﷺ عِنْدَهُ، فَأَقْبَلْتُ فَاطِمَةَ رضي الله عنها تَمْشِي. مَا تَخْطِيءُ مَشِيئَهَا مِنْ مَشِيئَةِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ شَيْئًا، فَلَمَّا رَأَاهَا رَحَّبَ بِهَا وَقَالَ : « مَرْحَبًا بِابْنَتِي. » ثُمَّ أَجْلَسَهَا عَنْ يَمِينِهِ أَوْ عَنْ شِمَالِهِ. ثُمَّ سَارَهَا فَبَكَتْ بُكَاءً شَدِيدًا، فَلَمَّا رَأَى جَزَعَهَا سَارَهَا الثَّانِيَةَ فَضَحِكَتْ، فَقُلْتُ لَهَا : خَصَّكَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مِنْ بَيْنِ نِسَائِهِ بِالسَّرَارِ، ثُمَّ أَنْتِ تَبْكِينَ؟ فَلَمَّا قَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ سَأَلْتُهَا : مَا قَالَ لِكَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟ قَالَتْ : مَا كُنْتُ لِأَقْشِي عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ سِرَّهُ. فَلَمَّا تَوَفَّي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قُلْتُ : عَزَمْتُ عَلَيْكَ بِمَا لِي عَلَيْكَ مِنَ الْحَقِّ، لَمَا حَدَّثْتَنِي مَا قَالَ لِكَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟ فَقَالَتْ : أَمَا الْآنَ فَنَعَمْ، أَمَا حِينَ سَارَنِي فِي الْمَرَّةِ الْأُولَى فَأَخْبَرَنِي « أَنَّ جِبْرِيلَ كَانَ يُعَارِضُهُ الْقُرْآنَ فِي كُلِّ سَنَةٍ مَرَّةً أَوْ مَرَّتَيْنِ، وَأَنَّهُ عَارِضُهُ الْآنَ مَرَّتَيْنِ، وَإِنِّي لَا أَرَى الْأَجَلَ إِلَّا قَدِ اقْتَرَبَ، فَأَتَّقِي اللَّهَ وَاصْبِرِي، فَإِنَّهُ نِعْمَ السَّلْفُ أَنَا لِكَ. » فَبَكَيْتُ بُكَائِي الَّذِي رَأَيْتِ، فَلَمَّا رَأَى جَزَعِي سَارَنِي الثَّانِيَةَ، فَقَالَ : « يَا فَاطِمَةُ أَمَا تَرْضَيْنَ أَنْ تَكُونِي سَيِّدَةَ نِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ، أَوْ سَيِّدَةَ نِسَاءِ هَذِهِ الْأُمَّةِ؟ » فَضَحِكْتُ ضَحِكِي الَّذِي رَأَيْتِ. متفقٌ عليه. وهذا لفظ مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète savait se comporter et donner toute sa place à chaque membre de sa famille. 'Aïsha et Fâṭima nous montrent aussi à travers ce hadith l'amour inconditionnel qu'elles portaient au Prophète, et la foi totale envers sa parole. Mais surtout, on voit combien elles savaient respecter le secret, l'une ne le divulguant pas et l'autre, n'insistant pas, tant que le secret méritait d'être gardé.

688. Thâbit rapporte ces propos d'Anas :

Je jouais avec des enfants lorsque le Prophète (ﷺ) arriva. Il me salua puis me confia une tâche, si bien que je rentrai chez ma mère en retard. Lorsque je rentrai, elle me demanda : « Qu'est-ce qui t'a donc retenu ? » – « Le Prophète (ﷺ) m'a confié une tâche, répondis-je. » – « Et en quoi consistait cette tâche ? » – « C'est un secret. » Elle me dit alors : « Ne divulgue en aucun cas les secrets du Prophète (ﷺ). » Anas ajouta : « Par Dieu, si je devais le divulguer à quelqu'un, ce serait à toi, Thâbit. » [Muslim]

688. وعن ثابتٍ عن أنس رضي الله عنه قال : أتى عليَّ رسولُ اللَّهِ ﷺ وأنا ألعبُ مع الغلمانِ، فسلمَ عَلَيْنَا، فَبَعَثَنِي فِي حَاجَةٍ، فَأَبْطَأْتُ عَلَى أُمِّي، فَلَمَّا جِئْتُ قَالَتْ : مَا حَبَسَكَ؟ فَقُلْتُ : بَعَثَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِحَاجَةٍ، قَالَتْ : مَا حَاجَتُهُ؟ قُلْتُ : إِنَّهَا سِرٌّ. قَالَتْ : لَا تُخْبِرَنَّ بِسِرِّ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَحَدًا. قَالَ أَنَسٌ : وَاللَّهِ لَوْ حَدَّثْتُ بِهِ أَحَدًا لَحَدَّثْتُكَ بِهِ يَا ثَابِتُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre l'importance de savoir préserver un secret, quelle que soit l'envie qu'on ait de le révéler ou de le découvrir. Anas – que Dieu soit Satisfait de lui – a été le serviteur du Prophète pendant dix années. Il était fiable et totalement fidèle à ses engagements, malgré son jeune âge. C'est sa mère, Umm Sulaym, qui l'a mis au service du Prophète, pour qu'il puisse recevoir la meilleure éducation qui soit (la concernant, voir hadith n° 44 et n° 521).

Chapitre 86

La fidélité aux engagements et l'exécution des promesses

باب الوفاء بالعهد وإنجاز الوعد

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Soyez fidèles à vos engagements, car vous aurez à en rendre compte. ﴾ Coran 17/34

﴿ Soyez fidèles à vos engagements envers Dieu après les avoir contractés. ﴾ Coran 16/91

﴿ Ô croyants, respectez vos engagements. ﴾ Coran 5/1

﴿ Ô vous qui croyez ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C'est une chose abominable auprès de Dieu que vous disiez ce que vous ne faites pas. ﴾ Coran 61/2-3

قال الله تعالى : ﴿ وَأَوْفُوا بِالْعَهْدِ إِنَّ الْعَهْدَ كَانَ مَسْئُولًا. ﴾ [الإسراء (34)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللَّهِ إِذَا عَاهَدْتُمْ. ﴾ [النحل (91)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَوْفُوا بِالْعُقُودِ. ﴾ [المائدة (1)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لِمَ تَقُولُونَ مَا لَا تَفْعَلُونَ * كَبُرَ مَقْتًا عِنْدَ اللَّهِ أَنْ تَقُولُوا مَا لَا تَفْعَلُونَ. ﴾

[الصف (2 - 3)]

689. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les signes qui distinguent l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il relate, il ment ; lorsqu'il promet, il ne tient pas sa promesse ; lorsqu'on lui confie un dépôt, il le trahit.

[Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, nous avons : « ... même s'il jeûne, accomplit la *ṣalât* et qu'il prétend être musulman. »

689. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « آية المنافق ثلاث : إذا حدث كذب، وإذا وعد أخلف، وإذا أؤتمن

خان. » متفق عليه. زاد في رواية لمسلم : « وإن صام وصلى وزعم أنه مسلم. »

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui rassemble ces trois signes est considéré comme hypocrite dans sa pratique. Cependant, il faut qu'il prenne garde à ce que cette hypocrisie ne le mène pas à une hypocrisie dans la croyance également.

690. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui réunit ces quatre attitudes est considéré comme étant un véritable hypocrite, mais celui qui n'adhère qu'à une seule a en lui un signe de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il s'en débarrasse : lorsqu'on lui confie quelque chose, il trahit ; lorsqu'il fait un récit, il ment ; lorsqu'il passe un pacte, il ne le respecte pas et s'il se dispute, il dévie [de la vérité].

[Bukhârî et Muslim]

690. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « أُرْبِعَ مِنْ كُنَّ فِيهِ كَانَ مُنَافِقًا خَالِصًا. وَمَنْ كَانَتْ

فِيهِ خَصْلَةٌ مِنْهُنَّ كَانَتْ فِيهِ خَصْلَةٌ مِنَ النِّفَاقِ حَتَّى يَدْعَهَا : إِذَا أُوْتِمِنَ خَانَ، وَإِذَا حَدَّثَ كَذَبَ، وَإِذَا عَاهَدَ غَدَرَ، وَإِذَا

خَاصَمَ فَجَرَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous montre combien les bonnes mœurs sont liées à la foi. Le sens du dépôt, le respect de la parole et de la vérité sont essentiels pour vivre dans la confiance mutuelle. Sans ces qualités, l'homme court à sa perte et s'approche peu à peu de l'hypocrisie et de l'égarement.

691. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me dit : « Si les biens de Bahrayn nous étaient parvenus, je t'en aurais donné tant. » Cependant, ces biens ne furent pas apportés avant la mort du Prophète (ﷺ). Ainsi, lorsque les biens de Bahrayn parvinrent, Abû Bakr fit proclamer : « Que celui auquel le Prophète a promis quelque bien ou vis-à-vis duquel le Prophète (ﷺ) a contracté une dette vienne nous voir ! » Je vins à lui et lui déclarai : « Le Prophète (ﷺ) m'a promis tant d'argent. » Il me tendit une poignée de pièces que je me suis mis à compter, la somme s'élevait à cinq cents dinars. Il [Abû Bakr] ajouta : « Prends-en le double ! » [Bukhârî et Muslim]

691. وعن جابر رضي الله عنه قال : قال لي النبي ﷺ : « لو قد جاء مال البحرين أعطيتهك هكذا وهكذا وهكذا. فلم يجيء مال البحرين حتى قبض النبي ﷺ، فلما جاء مال البحرين أمر أبو بكر رضي الله عنه فنادى : من كان له عند رسول الله ﷺ عدة أو دين فليأتنا. فأتيته وقلت له : إن النبي ﷺ قال لي كذا، فحني لي حنيته، فعددتها، فإذا هي خمسمائة، فقال لي : خذ مثلها. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Quand une personne meurt sans avoir pu tenir une promesse, ses proches doivent tenter de la tenir à sa place, s'ils le peuvent. C'est ce qu'a fait Abû Bakr as-Şiddîq en réalisant la promesse du Prophète (ﷺ).

Chapitre 87

Le fait de persévérer à accomplir les bonnes actions

باب الأمر بالمحافظة على ما اعتاده من الخير

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ En vérité, Dieu ne modifie point l'état d'un peuple tant que les hommes qui le composent n'auront pas modifié ce qui est en eux-mêmes. ﴾ Coran 13/11

﴿ Ne faites pas comme cette femme qui défaisait la laine qu'elle avait soigneusement filée. ﴾

Coran 16/92

﴿ Ne doivent-ils pas éviter de suivre l'exemple de ceux qui avaient reçu l'Écriture avant eux et dont les cœurs se sont desséchés avec le temps ? ﴾ Coran 57/16

﴿ [...] sans pour autant l'observer comme ils auraient dû le faire. ﴾ Coran 57/27

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ لَا يُغَيِّرُ مَا بِقَوْمٍ حَتَّى يُغَيِّرُوا مَا بِأَنْفُسِهِمْ. ﴾ [الرعد (11)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ نَفَضَتْ غَزْلَهَا مِنْ بَدْنِ قُوَّةٍ أَنْكَاثًا. ﴾ [النحل (92)]

و (الأنكاث) جمع نكت وهو : الغزل المنقوض.

وقال تعالى : ﴿ وَلَا يَكُونُوا كَالَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلُ فَطَالَ عَلَيْهِمُ الْأَمَدُ فَقَسَتْ قُلُوبُهُمْ. ﴾ [الحديد (16)]

وقال تعالى : ﴿ فَمَا رَعَوْهَا حَقَّ رِعَايَتِهَا. ﴾ [الحديد (27)]

692. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte que le Prophète (ﷺ) lui a dit :

Ô 'Abdullâh, ne sois pas comme untel qui passait ses nuits à veiller (pieusement) puis qui a abandonné cette pratique. [Bukhârî et Muslim]

692. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « يا عبد الله، لا تكن مثل فلان، كان يقوم الليلَ فترك قيامَ الليل. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'importance de conserver les pratiques pieuses que l'on a coutume d'observer, même si elles paraissent minimes, car abandonner ces actes d'adoration est un signe de négligence vis-à-vis de son Seigneur.

Chapitre 88

La recommandation de sourire et de tenir des propos bienveillants

باب استحباب طيب الكلام وطلاقة الوجه عند اللقاء

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Sois bienveillant à l'égard des croyants. ﴾ Coran 15/88

﴿ Si tu t'étais montré brutal ou inhumain avec eux, ils se seraient tous détachés de toi. ﴾

Coran 3/159

قال الله تعالى : ﴿ وَأخْفِضْ جَنَاحَكَ لِلْمُؤْمِنِينَ. ﴾ [الحجر (88)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَوْ كُنْتَ فَظًا غَلِيظَ الْقَلْبِ لَانفَضُّوا مِنْ حَوْلِكَ. ﴾ [آل عمران (159)]

693. Selon 'Adî ibn Hâtîm, le Prophète (ﷺ) a dit :

Préservez-vous du Feu, ne serait-ce qu'en faisant l'aumône d'une demi-datte ou, pour celui qui n'en a point, en prononçant une parole bienveillante. [Bukhârî et Muslim]

693. عَنْ عَدِيِّ بْنِ حَاتِمٍ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « اتَّقُوا النَّارَ وَلَوْ بِشِقِّ تَمْرَةٍ فَمَنْ لَمْ يَجِدْ فِكَلِمَةٍ طَيِّبَةٍ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de faire l'aumône aussi minime soit-elle, car Dieu dit : ﴿ Quiconque aura alors fait le poids d'un atome de bien le verra. ﴾ (Coran 99/7) Et même la parole avenante constitue une bonne action à ne pas négliger.

694. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La parole bienveillante constitue une aumône. [Bukhârî et Muslim]

694. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « والكلمة الطيبة صدقة. » متفقٌ عليه. وهو بعض حديث تقدم بطوله.

Ce qu'il faut retenir :

- L'aumône ne se limite pas seulement à faire acte de générosité ou de charité. Elle se veut plus large que cela puisqu'elle englobe le fait d'ordonner le bien et réprover le mal, le fait de prononcer des paroles avenantes à son interlocuteur, voire simplement de sourire à son frère ou sa sœur en Dieu.

695. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne méprise aucune bonne action, ne serait-ce qu'en rencontrant ton frère avec un visage souriant. [Muslim]

695. وعن أبي ذرٍّ رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « لا تحقرنَّ من المعروفِ شيئاً، ولو أن تلقى أخاك بوجهٍ

طليقٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute action, si minime soit-elle, sera d'un grand profit le jour où ni l'argent et ni la famille ne seront utiles. Accueillir son prochain avec égards, le visage souriant, usant de paroles avenantes fait partie de l'éthique musulmane.

Chapitre 89

La recommandation de s'exprimer clairement

استحباب بيان الكلام وإيضاحه للمخاطب وتكريره ليفهم إذا لم يفهم إلا بذلك

696. Anas rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) communiquait, il répétait ses paroles trois fois afin d'être bien compris, et lorsqu'il se rendait chez des gens, il les saluait trois fois. [Bukhârî]

696. عن أنس رضي الله عنه أن النبي ﷺ كان إذا تكلم بكلمة أعادها ثلاثاً حتى تُفهم عنه، وإذا أتى على قومٍ فسلم عليهم

سلم عليهم ثلاثاً. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète faisait preuve d'égards, de respect et de tact envers les gens. Il nous a ainsi enseigné qu'il n'est pas vain de répéter ses propos ou son salut, si l'on craint que l'interlocuteur n'ait pas bien entendu ou bien compris.

697. 'Aïsha rapporte :

Les paroles du Prophète (ﷺ) étaient claires et comprises de tous. [Abû Dâwûd]

697. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كان كلامُ رسول الله ﷺ كلاماً فضلاً يفهمه كلُّ من يسمعه. رواه أبو داود.

Chapitre 90

Le devoir d'avoir une écoute attentive

إصغاء الجليس لحديث جليسه الذي ليس بحرام

واستنصات العالم والواعظ حاضرٍي مجليسه

698. Jarîr ibn 'Abdillâh rapporte que le Prophète (ﷺ) lui a dit au cours du pèlerinage d'Adieu :

« Demande aux gens d'écouter attentivement. » Puis il ajouta : « Après ma mort, ne redevenez pas des infidèles qui se déchirent les uns les autres. » [Bukhârî et Muslim]

698. عن جرير بن عبد الله رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ في حجة الوداع : « استنصتِ النَّاسَ. » ثم قال : « لا

تزعجوا بعدي كفاراً يضربُ بعضُكم رقابَ بعضٍ. » متفقٌ عليه.

Chapitre 91

L'exhortation avec modération

الوعظ والاقتصاد فيه

Dieu le Très-Haut a dit :

﴿ Appelle à la Voie de ton Seigneur avec sagesse et par de persuasives exhortations. ﴾

Coran 16/125

قال الله تعالى : ﴿ اذْعُ إِلَى سَبِيلِ رَبِّكَ بِالْحِكْمَةِ وَالْمَوْعِظَةِ الْحَسَنَةِ. ﴾ [النحل (125)]

699. Abû Wâ'il, le frère d'Ibn Salama, rapporte :

Ibn Mas'ûd nous faisait une exhortation une fois par semaine, le jeudi. Un homme lui demanda alors : « Ô Abû 'Abd ar-Raḥmân, je souhaiterais que ton exhortation soit quotidienne. » – « Ce qui m'en empêche, c'est que je crains que vous ne vous en lassiez. Je vous exhorte comme le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de le faire, de peur que la lassitude ne s'empare de nous, répondit Ibn Mas'ûd. » [Bukhârî et Muslim]

699. عن أبي وإبل شقيق بن سلمة قال : كَانَ ابْنُ مَسْعُودٍ رضي الله عنه يُذَكِّرُنَا فِي كُلِّ خَمِيسٍ، فَقَالَ لَهُ رَجُلٌ : يَا أَبَا عَبْدِ الرَّحْمَنِ لَوْ دِدْتُ أَنَّكَ ذَكَرْتَنَا كُلَّ يَوْمٍ، فَقَالَ : أَمَا إِنَّهُ يَمْنَعُنِي مِنْ ذَلِكَ أَنِّي أَكْرَهُ أَنْ أَمْلُكُمْ وَإِنِّي أَتَخَوَّلُكُمْ بِالْمَوْعِظَةِ، كَمَا كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَتَخَوَّلُنَا بِهَا مَخَافَةَ السَّامَةِ عَلَيْنَا. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons étaient attachés à prendre le Prophète (ﷺ) comme modèle dans ses faits et gestes, même dans la pédagogie qu'il employait, et comme nous l'enseignent ce hadith, il faut faire preuve de modération en matière de prédication et d'enseignement, car l'âme, par nature, finit par se lasser. Il est donc recommandé d'exhorter les gens pendant les moments où l'esprit n'est pas dissipé.

700. Selon Abû Yaqazân 'Ammâr ibn Yâsir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'homme prolonge la *ṣalât* et raccourcit son sermon, c'est là un signe de sa science en matière de religion. Allongez donc vos *ṣalât* et raccourcissez le sermon. [Muslim]

700. عن أبي اليقظان عمار بن ياسر رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ طَوْلَ صَلَاةِ الرَّجُلِ، وَقِصْرَ خُطْبَتِهِ، مِثْنَةٌ مِنْ فَقْهِهِ. فَأَطِيلُوا الصَّلَاةَ، وَأَقْصِرُوا الخُطْبَةَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé à l'imam de raccourcir son prêche et d'allonger la *ṣalât*, et ceci afin de ne pas lasser l'auditoire.

701. Mu'âwiya ibn al-Ḥakam as-Sulamî rapporte :

Tandis que j'accomplissais la *ṣalât* en compagnie du Prophète (ﷺ), l'un des fidèles éternua. Je lui dis alors : « Que Dieu te bénisse ! » Ceux qui étaient présents me foudroyèrent du regard. Je repris alors : « Par la perte de ma mère, qu'avez-vous donc à me regarder de la sorte ? » Ils se mirent alors à se frapper les cuisses avec leurs mains. Lorsque je compris qu'ils voulaient me faire taire, je me tus.

Quand le Prophète (ﷺ) – qui m'est plus cher que père et mère – termina la *ṣalât*, il ne me réprimanda pas, ne me frappa pas et ne m'insulta pas non plus. Je n'ai connu de ma vie meilleur instructeur. Il me dit tout simplement : « Au cours de cette *ṣalât*, il n'est

pas permis de prononcer des paroles [non rituelles]. Elle est constituée uniquement de louanges, de glorifications et de la récitation du Coran. »

Je lui demandai : « Ô Prophète de Dieu, je sors à peine de l'ignorance, et voilà que Dieu nous révèle l'islam. Il y a encore parmi nous des hommes qui consultent les devins. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Ne les consulte pas. »

Je repris alors : « Il y en a d'autres qui consultent les oracles. » – « Cette consultation leur procure un sentiment intérieur. Et cela ne les empêche pas d'accomplir ce qu'ils avaient l'intention de faire, répondit le Prophète. » [Muslim]

701. عن معاوية بن الحكم السلمي رضي الله عنه قال : « بينما أنا أصلي مع رسول الله ﷺ إذ عطس رجلٌ من القوم فقلت : يزحكك الله، فزمني القوم بأبصارهم، فقلت : وا تكل أميأه ما شأنكم تنظرون إليّ؟ فجعلوا يضربون بأيديهم على أفخاذهم فلما رأيتهم يصمّتونني لكنني سكت، فلما صلى رسول الله ﷺ فبأبي هو وأمي، ما رأيتُ مُعلماً قبله ولا بعده أحسن تعليمًا منه، فوالله ما كهرني ولا ضربني ولا شتمني، قال : « إِنَّ هَذِهِ الصَّلَاةُ لَا يَصْلُحُ فِيهَا شَيْءٌ مِنْ كَلَامِ النَّاسِ، إِنَّمَا هِيَ التَّسْبِيحُ وَالتَّكْبِيرُ، وَقِرَاءَةُ الْقُرْآنِ. » أو كما قال رسول الله ﷺ. قلت : يا رسول الله، إني حديث عهد بجاهلية، وقد جاء الله بالإسلام، وإنّ منّا رجالاً يأتون الكهّانَ؟ قال : « فلا تأتهم. » قلت : ومنا رجال يتطيرون؟ قال : « ذاك شيء يجذونه في صدورهم، فلا يصدنّهم. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La pédagogie et la douceur du Prophète (ﷺ) sont les enseignements essentiels de ce hadith : il savait parler aux gens et leur enseigner la religion. Il explique ainsi à ce Compagnon – et à tous les musulmans – qu'il n'est pas permis de prononcer de paroles étrangères à celles que l'on formule rituellement au cours de la *ṣalāt*. La *ṣalāt* est une adoration totale dont les paroles sont constituées de louanges, de glorifications et de récitation coraniques.
- En outre, il rappelle l'interdiction formelle de consulter les devins, les astrologues et autres personnes qui prétendent prédire l'avenir. Dieu Seul connaît l'avenir, et Lui Seul dissipe les soucis et soulage les cœurs.

702. 'Irbāq ibn Sāriya rapporte :

Le Messager de Dieu (ﷺ) nous fit une exhortation telle que nos cœurs frémirent et que nos yeux s'emplirent de larmes. Nous dîmes alors : « Ô Messager de Dieu ! On dirait un sermon d'adieu, fais-nous donc une recommandation. »

Il dit : « Je vous recommande la crainte de Dieu ainsi que l'obéissance totale à ceux d'entre vous qui vous gouvernent, serait-ce un esclave abyssin. Celui d'entre vous qui vivra verra de grandes discordes. Accrochez-vous à ma Sunna et à celle des califes bien guidés. Saisissez-la de toutes vos forces et méfiez-vous des innovations, car toute innovation est égarement. » [Abū Dāwūd et Tirmidhī]

702. وعن العزْباض بن سارية رضي الله عنه قال : وَعَظَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَوْعِظَةً وَجِلَّتْ مِنْهَا الْقُلُوبُ. وَذَرَفَتْ مِنْهَا الْعُيُونُ وَذَكَرَ الْحَدِيثَ. وَقَدْ سَبَقَ بِكَمَالِهِ فِي بَابِ الْأَمْرِ بِالمُحَافَظَةِ عَلَى السُّنَّةِ، وَذَكَرْنَا أَنَّ التِّرْمِذِيَّ قَالَ إِنَّهُ حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le sermon d'Adieu est l'une des plus grandes exhortations du Prophète (ﷺ). Des dizaines de milliers de Compagnons y ont assisté. Et à l'instar de ses autres paroles, le sermon est fait de simplicité, de concision et de clarté, ce qui montre combien le Prophète s'attachait à transmettre le mieux possible les enseignements divins.
- Pour les autres enseignements de ce hadith, voir hadith n° 157.

Chapitre 92

Dignité et quiétude

باب الوقار والسكينة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Les serviteurs du Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur la terre ; ceux qui répondent avec douceur aux ignorants qui les interpellent. ﴾ Coran 25/63

قال الله تعالى : ﴿ وَعِبَادُ الرَّحْمَنِ الَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى الْأَرْضِ هَوْنًا وَإِذَا خَاطَبَهُمُ الْجَاهِلُونَ قَالُوا سَلَامًا. ﴾ [الفرقان (63)]

703. 'Āisha rapporte :

Je n'ai jamais vu le Prophète (ﷺ) rire à pleines dents au point de voir sa lnette ; il se contentait de sourire. [Bukhârî et Muslim]

703. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : مَا رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ مُسْتَجْمِعًا قَطُّ ضَاحِكًا حَتَّى تُرَى مِنْهُ لَهَوَاتُهُ، إِنَّمَا كَانَ يَبْسِمُ. متفقٌ عليه.

Chapitre 93

La recommandation de se rendre avec dignité et quiétude aux lieux de prière et de science

باب الندب إلى إتيان الصلاة والعلم ونحوهما من العبادات بالسكينة والوقار

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Se montrer respectueux des rites institués par Dieu est un acte qui s'inspire de la piété du cœur. ﴾ Coran 22/32

قال الله تعالى : ﴿ وَمَنْ يُعْظَمْ شَعَائِرَ اللَّهِ فَإِنَّهَا مِنْ تَقْوَى الْقُلُوبِ. ﴾ [الحج (32)]

704. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'appel à la prière est lancé, ne vous y rendez pas avec précipitation, mais allez-y d'un pas serein et en toute quiétude. Accomplissez [avec le groupe] ce que vous pouvez et rattrapez ensuite ce que vous avez manqué. [Bukhârî et Muslim]

Muslim ajoute selon une version : « Celui d'entre vous qui décide de se rendre à la prière est déjà en prière. »

704. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « إِذَا أُفِيْمَتِ الصَّلَاةُ، فَلَا تَأْتَوْهَا وَأَنْتُمْ تَسْعَوْنَ، وَأَتَوْهَا وَأَنْتُمْ تَمْشُونَ وَعَلَيْكُمْ السَّكِينَةُ، فَمَا أَدْرَكْتُمْ فَصَلُّوا وَمَا فَاتَكُمْ فَأْتُوا. » متفقٌ عليه. زاد مسلم في رواية له : « فَإِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا كَانَ يَعْمِدُ إِلَى الصَّلَاةِ فَهُوَ فِي صَلَاةٍ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque le fidèle émet l'intention de se rendre à la mosquée afin d'accomplir la *ṣalât* en commun, on lui inscrit la récompense depuis le début de sa marche, raison pour laquelle il est déconseillé de se rendre à la mosquée en se

précipitant, car cela favorise la déconcentration et empêche l'apaisement. Lorsqu'il arrive à la mosquée alors que la *ṣalât* en commun a déjà débuté, il accomplit avec le groupe ce qui reste de la *ṣalât*, puis il complète seul ce qui lui manque. Enfin, l'imam Nawawî définit la *sakîna* (quiétude) comme étant le fait de faire des gestes sereins en évitant la plaisanterie. Il définit *al-waḡâr* (dignité) ainsi : « C'est le fait de baisser le regard, de parler à voix basse et d'éviter de gesticuler à tort et à travers. »

705. Ibn 'Abbâs rapporte :

Nous faisons route en compagnie du Prophète (ﷺ) au retour de 'Arafa lorsque ce dernier entendit un vacarme ahurissant accompagné de coups et de blatètements de chameaux. Il sermonna alors les gens en ces termes : « Ô hommes, faites les choses avec sérénité, car le bien ne vient jamais avec la précipitation. » [Bukhârî, Muslim en rapporte une partie]

705. وعن ابن عباس رضي الله عنه أنه دفع مع النبي ﷺ يوم عرفة فسمع النبي ﷺ وزاءه زجراً شديداً وضرباً وصوتاً للإبل، فأشار بسوطه إليهم وقال : « أَيُّهَا النَّاسُ عَلَيْكُمْ بِالسَّكِينَةِ فَإِنَّ الْبِرَّ لَيْسَ بِالْإِيْضَاعِ. » رواه البخاري، وروى مسلم بعضه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'observer la quiétude et le calme lors de l'accomplissement d'actes cultuels, car un esprit apaisé est plus à même de méditer et se recueillir. Lors du pèlerinage à La Mecque, souvent, les gens bousculent leurs semblables et causent de la gêne aux faibles, aux femmes et aux vieillards ; de tels actes sont condamnables et réprouvés. Et il ne faut jamais oublier que la récompense de l'acte est fonction de l'intensité du recueillement.

Chapitre 94

L'hospitalité à l'égard des hôtes

باب إكرام الضيف

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Le récit des honorables hôtes d'Abraham t'est-il parvenu ? Quand ils entrèrent chez lui et lui dirent : “Paix !”, Abraham leur répondit : “Paix, gens inconnus !” Puis il alla discrètement trouver les siens et apporta un veau bien gras, qu'il présenta à ses hôtes, pour leur dire ensuite : “Quoi ? Vous n'en mangez pas ?” ❖ Coran 51/24-27

❖ Aussitôt, des hommes de son peuple, habitués à commettre les pires turpitudes, se précipitèrent chez lui. “Ô mon peuple, leur dit Loth, voici mes filles ! Elles seraient plus indiquées pour vous. Craignez donc Dieu et ne me déshonorez pas en la personne de mes hôtes ! N'y a-t-il pas un seul homme sensé parmi vous ?” ❖ Coran 11/78

قال الله تعالى : ﴿ هَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ ضَيْفِ إِبْرَاهِيمَ الْمُكْرَمِينَ * إِذْ دَخَلُوا عَلَيْهِ فَقَالُوا سَلَامًا قَالَ سَلَامًا قَوْمٌ مُنْكَرُونَ *

فَرَاغَ إِلَىٰ أَهْلِهِ فَجَاءَ بِعِجْلٍ سَمِينٍ * فَقَرَّبَهُ إِلَيْهِمْ قَالَ أَلَا تَأْكُلُونَ؟ ﴾ [الذاريات (24 : 27)]

وقال تعالى : ﴿ وَجَاءَهُ قَوْمُهُ يُهْرَعُونَ إِلَيْهِ وَمِنْ قَبْلُ كَانُوا يَعْمَلُونَ السَّيِّئَاتِ قَالَ يَا قَوْمِ هَؤُلَاءِ بَنَاتِي هُنَّ أَطْهَرُ لَكُمْ فَاتَّقُوا

اللَّهِ وَلَا تَخْزُونِ فِي ضَيْفِي أَلَيْسَ مِنْكُمْ رَجُلٌ رَشِيدٌ. ﴾ [هود (78)]

706. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier reçoive généreusement son hôte ! Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier entretienne ses liens de parenté, et que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier dise du bien ou qu'il se taise ! [Bukhârî et Muslim]

706. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيَصِلْ رَحِمَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيَقُلْ خَيْرًا أَوْ لِيَصْمُتْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi les signes d'une foi véritable, il y a le fait d'honorer son hôte en le recevant avec un visage souriant, en lui servant une collation et en étant à son service. Il y a aussi le respect des liens de parenté en honorant ses proches, en leur rendant visite régulièrement, et en assistant celui d'entre eux qui est dans le besoin. Enfin, ce hadith nous rappelle les bienfaits du silence face à la tentation du propos futile, de la médisance et du mensonge. Il est bon de se rappeler le comportement d'Abû Bakr qui mettait des petits cailloux dans sa bouche afin de réfléchir avant d'ôter les cailloux et de parler, tant il était soucieux de ses propos.

707. Selon Abû Shurayh Khuwaylid ibn 'Amr al-Khuzâ'î, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier reçoive généreusement son hôte, en lui accordant ce qui lui revient de droit. » Certains demandèrent : « Et quel est son droit, Prophète de Dieu ? » – « Une nuit et un jour. L'hospitalité étant de trois jours, tout ce qui excède cette période constitue alors une aumône, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim mentionne : « Il n'est pas permis au musulman de résider chez son frère au point de lui faire commettre un péché. » Les Compagnons demandèrent : « Ô Prophète de Dieu, comment pourrait-il lui faire commettre un péché ? » Le Prophète répondit : « En demeurant chez lui alors qu'il n'a plus les moyens de lui offrir l'hospitalité. »

707. وعن أبي شريح خويلد بن عمرو الخزازي رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ جَائِزَتَهُ. » قالوا : وما جائزته يا رسول الله ؟ قال : « يَوْمُهُ وَلَيْلَتُهُ. وَالضَّيْفَةُ ثَلَاثَةُ أَيَّامٍ، فَمَا كَانَ وَرَاءَ ذَلِكَ فَهُوَ صَدَقَةٌ عَلَيْهِ. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « لَا يَحِلُّ لِمُسْلِمٍ أَنْ يُقِيمَ عِنْدَ أَخِيهِ حَتَّى يُؤْتِمَّهُ. » قالوا : يا رسول الله. وَكَيْفَ يُؤْتِمُّهُ ؟ قال : « يُقِيمُ عِنْدَهُ وَلَا شَيْءَ لَهُ يَقْرِيهِ بِهِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'hospitalité, qui est un droit de fraternité, est de trois jours, tout ce qui excède cette durée est considéré comme une aumône. Le musulman doit recevoir généreusement son hôte, particulièrement le premier jour et l'honorera selon ses possibilités les deux jours suivants. Il est cependant déconseillé de demeurer chez son frère sachant que ce dernier est dans le besoin et qu'il n'a pas les moyens d'offrir l'hospitalité.

Chapitre 95

La recommandation d'annoncer la bonne nouvelle

باب استحباب التبشير والتهنئة بالخير

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Fais l'heureuse annonce à Mes serviteurs qui écoutent Mes paroles et se conforment à ce qu'elles contiennent de meilleur. ﴾ Coran 39/17-18

﴿ Leur Seigneur leur annonce, à titre d'heureuse nouvelle, miséricorde et agrément, ainsi que des jardins où ils jouiront d'un délice permanent. ﴾ Coran 9/21

﴿ Réjouissez-vous plutôt de la bonne nouvelle du Paradis qui vous a été promis ! ﴾ Coran 41/30

﴿ Nous rachetâmes l'enfant par une offrande de grande valeur. ﴾ Coran 37/101

﴿ Nos émissaires vinrent trouver Abraham pour lui annoncer la bonne nouvelle. ﴾ Coran 11/69

﴿ La femme d'Abraham, qui se tenait à côté, se mit à rire. Nous lui annonçâmes la naissance d'Isaac et celle de Jacob après lui. ﴾ Coran 11/71

﴿ Et les anges l'interpellèrent pendant que, debout, il priait dans le sanctuaire : "Dieu t'annonce la naissance de Jean (Yaḥyâ)." ﴾ Coran 3/39

﴿ Un jour, Marie entendit les anges lui dire : "Ô Marie ! Dieu te fait l'heureuse annonce d'un Verbe, Jésus, fils de Marie." ﴾ Coran 3/45

قال الله تعالى : ﴿ فَبَشِّرْ عِبَادِ الَّذِينَ يَسْتَمِعُونَ الْقَوْلَ فَيَتَّبِعُونَ أَحْسَنَهُ. ﴾ [الزمر (17 - 18)]

وقال تعالى : ﴿ يُبَشِّرُهُمْ رَبُّهُمْ بِرَحْمَةٍ مِنْهُ وَرِضْوَانٍ وَجَنَّاتٍ لَهُمْ فِيهَا نَعِيمٌ مُقِيمٌ. ﴾ [التوبة (21)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَبَشِّرُوا بِالْجَنَّةِ الَّتِي كُنْتُمْ تُوعَدُونَ. ﴾ [فصلت (30)]

وقال تعالى : ﴿ فَبَشِّرْنَاهُ بِغُلَامٍ حَلِيمٍ. ﴾ [الصافات (101)]

وقال تعالى : ﴿ جَاءَتْ رُسُلُنَا إِبْرَاهِيمَ بِالْبُشْرَى. ﴾ [هود (69)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَمْرَأَتُهُ قَائِمَةٌ فَضَحِكَتْ فَبَشِّرْنَاَهَا بِإِسْحَاقَ وَمِنْ وَرَاءِ إِسْحَاقَ يَعْقُوبَ. ﴾ [هود (71)]

وقال تعالى : ﴿ فَتَادَتْهُ الْمَلَائِكَةُ وَهُوَ قَائِمٌ يُصَلِّي فِي الْمِحْرَابِ أَنَّ اللَّهَ يُبَشِّرُكَ بِيَحْيَى. ﴾ [آل عمران (39)]

وقال تعالى : ﴿ إِذْ قَالَتِ الْمَلَائِكَةُ يَا مَرْيَمُ إِنَّ اللَّهَ يُبَشِّرُكَ بِكَلِمَةٍ مِنْهُ اسْمُهُ الْمَسِيحُ. ﴾ [آل عمران (45)] الآية .

708. Abû Ibrâhîm 'Abdullâh ibn Abî Awfâ rapporte :

Le Prophète (ﷺ) annonça à Khadîja qu'elle aurait au Paradis une demeure faite de perles, où il n'y aurait ni cri ni fatigue. [Bukhârî et Muslim]

708. عن أبي إبراهيم ويقال أبو محمد ويقال أبو معاوية عبد الله بن أبي أوفى رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ بشر خديجة رضي الله عنها بيت في الجنة من قصب، لا صحب فيه ولا نصب. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'annoncer de bonnes nouvelles qui apaisent les cœurs et c'est ce qu'a fait le Prophète (ﷺ) avec Khadija, son épouse préférée, lui promettant une récompense à la mesure de son sacrifice. Elle fut la première personne à croire en lui et elle apporta tout son soutien moral, financier et affectif au Prophète (ﷺ), dès les premières années de la révélation et jusqu'à ce qu'elle meure, en l'an 619, appelé l'année du chagrin, tant le Prophète fut touché par la mort de son épouse (coïncidant avec celle de son oncle Abû Tâlib).

709. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

Un jour, après avoir fait mes ablutions chez moi, je sortis en me disant : « Aujourd'hui, je resterai en compagnie du Prophète (ﷺ) toute la journée. » Je me rendis à la mosquée et m'enquis du Prophète (ﷺ). On me répondit : « Il a pris telle direction. » Je partis donc à sa recherche et le trouvai en train d'entrer au [jardin où se trouvait le] puits de Arîs. Je m'assis près de la porte, jusqu'à ce que le Prophète (ﷺ) se soit soulagé et ait accompli son ablution. [Ensuite,] je me levai et le trouvai assis sur la margelle du puits ; il y laissait pendre les jambes dont le bas était découvert. Je le saluai puis je partis m'asseoir devant la porte et me dis : « Aujourd'hui, je serai le portier du Prophète (ﷺ). »

Abû Bakr arriva à ce moment et poussa la porte. Je demandai : « Qui est-ce ? » – « C'est Abû Bakr, répondit-il. » Je lui dis : « Un instant ! » Puis j'allai trouver le Prophète (ﷺ) et lui dis : « Ô Prophète de Dieu, voilà Abû Bakr qui demande la permission d'entrer. » – « Fais-le entrer et annonce-lui le Paradis, répondit le Prophète. » Je retournai auprès d'Abû Bakr et lui déclarai : « Entre ! Le Prophète t'annonce que tu entreras au Paradis. » Abû Bakr entra alors, vint s'asseoir à droite du Prophète (ﷺ) sur le rebord du puits et laissa pendre ses jambes dont il avait préalablement découvert le bas, à l'instar du Prophète (ﷺ).

Ensuite, je regagnai ma place et m'assis. [Avant de venir,] j'avais laissé mon frère accomplir ses ablutions afin qu'il me rejoigne. Je me dis alors : « Si Dieu veut le bien de mon frère, qu'Il le ramène. » À ce moment, un homme tenta d'ouvrir la porte. Je demandai : « Qui est-ce ? » – « 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, répondit-il. » Je lui dis alors : « Un instant ! » J'allai trouver le Prophète (ﷺ), le saluai et l'informai : « Voici 'Umar ibn al-Khaṭṭâb qui demande la permission d'entrer. » – « Fais-le entrer et annonce-lui le Paradis, reprit le Prophète. » Je retournai voir 'Umar et lui déclarai : « Le Prophète t'a permis d'entrer et t'annonce le Paradis. » Il entra alors et s'assit à gauche du Prophète (ﷺ) sur la margelle du puits, laissant ses jambes, qu'il avait préalablement découvertes, pendre.

Ensuite, je regagnai de nouveau ma place et m'assis. Je me dis alors : « Si Dieu veut le bien de mon frère, qu'Il le ramène. » À ce moment, un homme tenta d'ouvrir la porte. Je demandai : « Qui est-ce ? » – « 'Uthmân ibn 'Affân, répondit-il. » Je lui dis alors : « Un instant ! » J'allai trouver le Prophète (ﷺ) et l'informai de sa venue. Il me dit : « Fais-le entrer et annonce-lui le Paradis. Informe-le également qu'une grande épreuve le touchera. » Je retournai voir 'Uthmân et lui déclarai : « Entre ! Le Prophète (ﷺ) t'annonce le Paradis et t'informe qu'une grande épreuve te touchera. » Il entra alors et, comme il ne trouva plus de place pour s'asseoir sur la margelle du puits, il s'assit sur le muret qui leur faisait face.

Sa'îd ibn al-Musayyib a dit : « J'interprète ces positions respectives [du Prophète (ﷺ) et des trois Compagnons] comme étant les places qu'ils occupèrent [plus tard] dans leurs tombes. » [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne cet ajout : « Lorsque 'Uthmân fut informé de son entrée au Paradis, il loua Dieu puis dit : "Dieu Seul est mon soutien." »

709. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه أنه توضأ في بيته، ثم خرج فقال : لأنزمن رسول الله صلى الله عليه وسلم ولاكونن معه يومي هذا، فجاء المسجد، فسأل عن النبي صلى الله عليه وسلم فقالوا : وجه ههنا، قال : فخرجت على أثره أسأل عنه، حتى دخل بئر أريس فجلست عند الباب حتى قضى رسول الله صلى الله عليه وسلم حاجته وتوضأ، فمئت إليه، فإذا هو قد جلس على بئر أريس، وتوسط قفها، وكشف عن ساقيه ودلاهما في البئر، فسلمت عليه ثم انصرفت. فجلست عند الباب فقلت : لاكونن بواب رسول الله صلى الله عليه وسلم اليوم.

فجاء أبو بكر رضي الله عنه فدفع الباب فقلت : من هذا؟ فقال : أبو بكر. فقلت : على رسلك، ثم ذهبت فقلت : يا رسول الله هذا أبو بكر يستأذن، فقال : « ائذن له وبشره بالجنة. » فأقبلت حتى قلت لأبي بكر : ادخل ورسول الله صلى الله عليه وسلم يبشرك بالجنة، فدخل أبو بكر حتى جلس عن يمين النبي صلى الله عليه وسلم معه في القف، ودلى رجله في البئر كما صنع رسول الله صلى الله عليه وسلم، وكشف عن ساقيه، ثم رجعت وجلست، وقد تركت أخي يتوضأ ويلحقني، فقلت : إن يرد الله بفلان خيراً يأتي به. فإذا إنسان يحرك الباب فقلت : من هذا؟ فقال : عمر بن الخطاب. فقلت : على رسلك، ثم جئت إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم فسلمت عليه وقلت : هذا عمر يستأذن؟ فقال : « ائذن له وبشره بالجنة. » فجلست عمر فقلت : اذن ادخل ويبشرك رسول الله صلى الله عليه وسلم بالجنة، فدخل فجلس مع رسول الله صلى الله عليه وسلم في القف عن يساره ودلى رجله في البئر، ثم رجعت وجلست فقلت : إن يرد الله بفلان خيراً يعني أخاه يأتي به.

فجاء إنسان فحرك الباب فقلت : من هذا؟ فقال : عثمان بن عفان. فقلت : على رسلك، وجئت النبي صلى الله عليه وسلم فأخبرته فقال : « ائذن له وبشره بالجنة مع بلوى نصيبه. » فجلست فقلت : ادخل ويبشرك رسول الله صلى الله عليه وسلم بالجنة مع بلوى نصيبك، فدخل فوجد القف قد ملئ، فجلس وجاههم من الشق الآخر. قال سعيد بن المسيب : فأولتها قبورهم. متفق عليه. وزاد في رواية : وأمرني رسول الله صلى الله عليه وسلم بحفظ الباب وفيها : أن عثمان حين بشره حمد الله تعالى ثم قال : الله المستعان.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur d'Abû Bakr, 'Umar et 'Uthmân qui furent promis au Paradis de leur vivant. La prédiction du Prophète صلى الله عليه وسلم se réalisa puisque 'Uthmân fut assassiné.

710. Abû Hurayra rapporte :

« Nous étions assis en compagnie du Prophète صلى الله عليه وسلم. Se trouvaient assis également Abû Bakr, 'Umar et un petit groupe de personnes.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم se leva et s'absenta si longtemps que nous craignîmes que quelque chose ne lui arrivât. L'angoisse nous poussa à nous lever. Je fus le premier à m'être inquiété, je partis donc à la recherche du Prophète صلى الله عليه وسلم, jusqu'à parvenir à un jardin appartenant aux *ansârs*. » Puis il cita le hadith en entier (voir hadith n° 424) jusqu'à ce qu'il [le Prophète] dise : « Va ! Toute personne que tu rencontreras derrière ce jardin et qui attestera de manière convaincue qu'il n'est de dieu que Dieu, annonce-lui alors le Paradis. » [Muslim]

710. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : كُنَّا قُعُودًا حَوْلَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَمَعَنَا أَبُو بَكْرٍ وَعُمَرُ رضي الله عنهما فِي نَفَرٍ، فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مِنْ بَيْنِ أَظْهُرِنَا فَأَبْطَأَ عَلَيْنَا وَحَشِينَا أَنْ نُقْتَطَعَ دُونَنَا وَفَرَعْنَا فِقْمَنَا، فَكُنْتُ أَوَّلَ مَنْ فَرَعَ. فَخَرَجْتُ أُبْتَعِي رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، حَتَّى أَتَيْتُ حَائِطًا لِلْأَنْصَارِ لِبَنِي النَّجَّارِ، فَذُرْتُ بِهِ هَلْ أَجِدُ لَهُ أَبَا؟ فَلَمْ أَجِدْ، فَإِذَا رِبِيعٌ يَدْخُلُ فِي جَوْفِ حَائِطٍ مِنْ بَيْتِ حَارِجَةَ وَالرَّبِيعُ : الْجَدُولُ الصَّغِيرُ فَاحْتَفَزْتُ، فَدَخَلْتُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. فَقَالَ : « أَبُو هُرَيْرَةَ ؟ » فَقُلْتُ : نَعَمْ يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ : « مَا شَأْنُكَ. » قُلْتُ : كُنْتُ بَيْنَ ظَهْرَيْنَا فَكُنْتُ فَأَبْطَأَتْ عَلَيْنَا، فَحَشِينَا أَنْ نُقْتَطَعَ دُونَنَا، فَفَرَعْنَا، فَكُنْتُ أَوَّلَ مَنْ فَرَعَ فَأَتَيْتُ هَذَا الْحَائِطَ، فَاحْتَفَزْتُ كَمَا يَحْتَفِزُ الْعَلْبُ، وَهَؤُلَاءِ النَّاسُ وَرَائِي. فَقَالَ : « يَا أَبَا هُرَيْرَةَ. » وَأَعْطَانِي نَعْلَيْهِ فَقَالَ : « أَذْهَبَ بِنَعْلَيْ هَاتَيْنِ، فَمَنْ لَقِيَتْ مِنْ وَرَاءِ هَذَا الْحَائِطِ يَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُسْتَيْقِنًا بِهَا قَلْبُهُ، فَبَشِّرْهُ بِالْجَنَّةِ. » وَذَكَرَ الْحَدِيثَ بِطَوِيلِهِ. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- La véritable foi permettra à celui qui la porte en son cœur d'entrer au Paradis. Il se peut que Dieu lui pardonne tous ses péchés et le fasse entrer directement au Paradis, comme il se peut qu'il séjourne un temps déterminé en Enfer pour ensuite entrer au Paradis.

711. Ibn Shumâsa rapporte :

Nous avons assisté 'Amr ibn al-Âs alors qu'il était à l'agonie. Il pleura longuement et tourna son visage vers le mur. Son fils lui dit alors : « Ô père, le Prophète ne t'a-t-il pas annoncé telle bonne nouvelle et telle autre ? » 'Amr tourna son visage vers lui et lui répondit : « Le meilleur que l'on puisse mettre en réserve est le témoignage qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est Son Prophète. J'ai traversé trois périodes dans ma vie. Tout d'abord, j'étais l'homme qui détestait le plus le Prophète ﷺ et celui qui désirait le plus avoir l'occasion de le tuer. Si j'étais mort dans un tel état, j'aurais assurément fait partie des gens de l'Enfer.

Ensuite, lorsque Dieu suscita dans mon cœur l'amour de l'islam, j'allai trouver le Prophète et je lui dis : « Tends ta main droite afin que je te fasse serment d'allégeance. » Il tendit sa main mais je retins la mienne. Il me demanda alors : « Qu'as-tu donc, 'Amr ? » – « Je voudrais émettre une condition. » – « Et laquelle ? » – « Que l'on me pardonne mes péchés. » Le Prophète ﷺ répondit alors : « Ne sais-tu donc pas que l'islam efface les péchés passés ? Et que l'Hégire efface ce qui la précède ? Et que le pèlerinage (*hajj*) efface ce qui le précède ? »

Nul ne m'était alors plus aimable, et nul n'inspirait à mes yeux plus grand respect et dignité que le Prophète de Dieu. Je ne pouvais le regarder pleinement de mes yeux tellement je le vénérerais. Et si l'on me demandait de le décrire, je ne pourrais le faire, tellement je ne pouvais le fixer du regard. Si j'étais mort dans de telles dispositions, j'aurais eu l'espoir certain de faire partie des gens du Paradis.

Enfin, on m'a confié certaines fonctions dont j'ignore l'issue. Si je meurs, qu'aucune pleureuse ni feu ne m'accompagne. Lorsque vous m'enterrez, jetez sur mon corps de la terre petit à petit. Puis, demeurez près de ma tombe quelques instants – le temps que l'un d'entre-vous égorge une chamelle et qu'il en distribue la viande – afin que, par votre présence, je ne prenne pas peur, et que je sache quoi répondre aux envoyés [anges] de mon Seigneur. » [Muslim]

711. وعن ابن شماسَةَ قَالَ : حَضَرْنَا عَمْرَو بْنَ الْعَاصِ رضي الله عنه وَهُوَ فِي سِيَاقَةِ الْمَوْتِ فَبَكَى طَوِيلًا ، وَحَوَّلَ وَجْهَهُ إِلَى الْجِدَارِ ، فَجَعَلَ ابْنُهُ يَقُولُ : يَا أَبَتَاهُ ، أَمَا بَشَّرَكَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم بِكَذَا؟ أَمَا بَشَّرَكَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم بِكَذَا؟ فَأَقْبَلَ بَوَجْهِهِ فَقَالَ : إِنَّ أَفْضَلَ مَا نَعُدُّ شَهَادَةَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، وَأَنْ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ إِيَّيْ قَدْ كُنْتُ عَلَى أَطْنِاقِ ثَلَاثٍ : لَقَدْ رَأَيْتُنِي وَمَا أَحَدٌ أَشَدُّ بُغْضًا لِرَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم مِنِّي ، وَلَا أَحَبَّ إِلَيَّ مِنْ أَنْ أَكُونَ قَدْ اسْتَمَكَنْتُ مِنْهُ فَقَتَلْتُهُ ، فَلَوْ مِتُّ عَلَى تِلْكَ الْحَالِ لَكُنْتُ مِنْ أَهْلِ النَّارِ . فَلَمَّا جَعَلَ اللَّهُ الْإِسْلَامَ فِي قَلْبِي أَنْتَبْتُ النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم فَقُلْتُ : ابْسُطْ يَمِينَكَ فَلَأُبَايِعَكَ ، فَبَسَطَ يَمِينَهُ فَقَبَضْتُ يَدِي ، فَقَالَ : « مَا لَكَ يَا عَمْرُو؟ » قُلْتُ : أَرَدْتُ أَنْ أَشْتَرِطَ قَالَ : « تَشْتَرِطُ مَاذَا؟ » قُلْتُ أَنْ يُغْفَرَ لِي ، قَالَ : أَمَا عَلِمْتَ أَنَّ الْإِسْلَامَ يَهْدِمُ مَا كَانَ قَبْلَهُ ، وَأَنَّ الْهَجْرَةَ تَهْدِمُ مَا كَانَ قَبْلَهَا ، وَأَنَّ الْحَجَّ يَهْدِمُ مَا كَانَ قَبْلَهُ؟ » وَمَا كَانَ أَحَدٌ أَحَبَّ إِلَيَّ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم ، وَلَا أَجَلَ فِي عَيْنِي مِنْهُ ، وَمَا كُنْتُ أُطِيقُ أَنْ أَمْلَأَ عَيْنِي مِنْهُ إِجْلَالًا لَهُ ، وَلَوْ سُئِلْتُ أَنْ أَصِفَهُ مَا أَطَقْتُ ، لِأَنِّي لَمْ أَكُنْ أَمْلَأُ عَيْنِي مِنْهُ وَلَوْ مِتُّ عَلَى تِلْكَ الْحَالِ لَرَجَوْتُ أَنْ أَكُونَ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ . ثُمَّ وُلِينَا أَشْيَاءَ مَا أَدْرِي مَا حَالِي فِيهَا؟ فَإِذَا أَنَا مِتُّ فَلَا تَصْحَبْتَنِي نَائِحَةٌ وَلَا نَارٌ ، فَإِذَا دَفَنْتُمُونِي ، فَشَنُّوا عَلَيَّ التُّرَابَ شُنًّا ، ثُمَّ أَقِيمُوا حَوْلَ قَبْرِي قَدْرَ مَا تُتَحَرُّ جَزُورٌ وَيَقْسَمُ لِحْمَهَا ، حَتَّى اسْتَأْنِسَ بِكُمْ ، وَأَنْظُرُ مَا أَرَا جُعِّ بِهِ رُسُلَ رَبِّي . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith contient deux types d'enseignements : avant tout, il rappelle le pardon total de Dieu envers celui qui revient à Lui. Dieu lui pardonne tous ses péchés si bien qu'il devient aussi pur que le jour de sa naissance. Il est bon de rappeler ceci aux gens avant de leur parler de leurs devoirs. Par ailleurs, une fois que la personne devient musulmane, elle a des sources de pardon multiples énoncées dans ce hadith mais il en existe d'autres. Ensuite, le second type d'enseignements concerne le comportement à adopter face à la mort : il est permis de pleurer lors de l'agonie, en espérant le pardon de Dieu, comme l'a fait 'Amr. Il est aussi bon de faire ses recommandations avant que Dieu ne nous rappelle à Lui. Concernant les gens assistant aux derniers instants d'un mourant, il leur est recommandé de lui rappeler la clémence de Dieu et Son pardon, et ils doivent éloigner de lui les pleureuses ainsi que toute pratique étrangère à l'islam. Enfin rappelons que lorsque le défunt rejoint sa tombe, deux anges sont chargés de l'interroger ; il est donc recommandé de rester un moment devant la tombe après que le corps soit enseveli et d'accomplir des invocations en faveur du défunt, pour l'aider à traverser ses épreuves.

Chapitre 96

L'adieu et les invocations à faire avant de voyager

باب وداع الصاحب ووصيته عند فراقه لسفر وغيره والدعاء له وطلب الدعاء منه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Abraham qui fit cette recommandation à ses enfants, suivi en cela par Jacob : “Ô mes enfants ! Dieu a choisi pour vous cette religion. Que votre soumission à Dieu soit totale et entière jusqu'à votre mort !” Étiez-vous témoins lorsque, sur son lit de mort, Jacob demanda à ses enfants : “Qu'allez-vous adorer après moi ?” – “Nous adorerons, répondirent-ils, ton Dieu qui est aussi le Dieu de tes pères, Abraham, Ismaël, Isaac, l'Unique Dieu auquel notre soumission est totale et entière.” ﴾ Coran 2/132-133

قال الله تعالى : ﴿ وَوَصَّىٰ بِهَا إِبْرَاهِيمُ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ يَا بَنِيَّ إِنَّ اللَّهَ اصْطَفَىٰ لَكُمُ الدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأنتُمْ مُسْلِمُونَ * أَمْ كُنتُمْ شُهَدَاءَ إِذْ حَضَرَ يَعْقُوبَ الْمَوْتُ إِذْ قَالَ لِبَنِيهِ مَا تَعْبُدُونَ مِن بَعْدِي قَالُوا نَعْبُدُ إِلَهَكَ وَإِلَهَ آبَائِكَ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ إِلَهًا وَاحِدًا وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ. ﴾ [البقرة (132 - 133)]

712. Quant aux hadiths, citons celui déjà mentionné (n° 346) au chapitre 43 (*Le devoir d'honorer les membres de la famille du Prophète (ﷺ) et leurs mérites*) et rapporté par Zayd ibn Arqam :

« Le Prophète (ﷺ) se leva un jour et nous fit un sermon près d'un point d'eau situé entre La Mecque et Médine, appelé Khumm. Il loua Dieu, Le glorifia, nous sermonna puis déclara : « Ô gens ! Je ne suis qu'un être humain et l'appel de l'envoyé de Dieu (l'ange de la mort) est imminent et j'y répondrai. Je vous laisse deux dépôts de taille : le premier est le Livre de Dieu contenant la guidée et la Lumière. Attachez-vous à ce Livre et mettez-le en pratique. » Il nous encouragea à appliquer les préceptes contenus dans le Livre et suscita en nous l'envie de les mettre en pratique. Puis il reprit : « Et [le second dépôt est] les membres de ma famille ; je vous appelle au respect de Dieu à travers les membres de ma famille. » » [Muslim]

712. فمنها حديثُ زيدِ بنِ أرقَمَ رضي الله عنه الذي سبق في باب إكرام أهل بيت رسول الله ﷺ : قام رسول الله ﷺ فينا خطيباً، فحمد الله، وأثنى عليه، ووعظ وذكر ثم قال : « أما بعد، ألا أيها الناس إنما أنا بشرٌ يوشك أن يأتي رسول ربي فأجيب، وأنا تاركٌ فيكم ثقلين : أولهما : كتاب الله، فيه الهدى والنور، فخذوا بكتاب الله، واستمسكوا به. » فحث على كتاب الله ورغب فيه. ثم قال : « وأهل بيتي، أذكركم الله في أهل بيتي. » رواه مسلم. وقد سبق بطوله (346).

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de conseiller les membres de sa famille et ses amis lorsque l'on s'apprête à se séparer d'eux temporairement ou définitivement, notamment par des conseils qui les aideront dans leur vie en général et particulièrement sur le plan spirituel.

713. Abū Sulaymān Mālik ibn al-Huwayrith rapporte :

Nous étions un groupe de jeunes gens sensiblement du même âge et nous allâmes trouver le Prophète (ﷺ). Nous demeurâmes chez lui pendant vingt jours. Le Prophète (ﷺ), qui était un être clément et doux, pensa que nous avions envie de revoir nos familles. Il nous interrogea sur les membres de nos familles que nous avions laissés et nous répondîmes à ses questions. Il nous dit alors : « Retournez et demeurez auprès des vôtres ! Enseignez-leur et ordonnez-leur [l'obéissance à Dieu]. Accomplissez telle *ṣalāt* à tel moment et telle autre à tel moment. Lorsque le temps de la *ṣalāt* viendra, que l'un d'entre vous fasse l'appel à la prière et que ce soit le plus âgé qui dirige la *ṣalāt*. » [Bukhārī et Muslim]

Il est mentionné également selon une autre version de Bukhārī : « Accomplissez la *ṣalāt* comme vous m'avez vu la faire. »

713. وعن أبي سليمان مالك بن الحويرث رضي الله عنه قال : أتينا رسول الله ﷺ ونحن شبيبة متقاربون، فأقمنا عنده عشرين ليلةً، وكان رسول الله ﷺ رحيماً رقيقاً، فظن أننا قد اشتقنا أهلنا. فسألنا عمّن تركنا من أهلنا، فأخبرناه، فقال : « ارجعوا إلى أهلِكُم فأقيموا فيهم، وعلموهم ومروهم، وصلُّوا صلاةَ كذا في حين كذا، وصلُّوا كذا في حين كذا، فإذا حضرت الصلاة فليؤذن لكم أحدكم، وليؤمكم أكبركم. » متفق عليه.

زاد البخاري في روايه له : « وصلُّوا كما رأيتموني أصلي. »

Ce qu'il faut retenir :

- Si le musulman ne trouve dans sa région ni les moyens ni une personne capable de lui enseigner sa religion, il lui est alors recommandé de chercher le savoir où qu'il soit, quitte à voyager – qu'il s'agisse d'un savoir qui incombe

à chacun (*farq' ayn*) ou qui incombe à la communauté (*farq' kifāya*). Le Prophète a salué l'effort de ces jeunes et leur a enseigné ce qu'il savait, puis une fois leur savoir de base acquis, il les a renvoyés leur rappelant les règles de l'imamat. Précisons que le plus âgé dirige dans le cas où son savoir est égal ou supérieur au plus savant.

714. 'Umar ibn al-Khaṭṭāb rapporte :

J'ai demandé la permission au Prophète (ﷺ) d'accomplir le petit pèlerinage (*umra*), il me l'accorda et ajouta : « Ne nous oublie pas, petit frère, dans tes invocations. » Il prononça ainsi une parole que je n'échangerais pas pour tout l'or du monde. [Abū Dāwūd et Tirmidhī, qui le considère *hasan ṣaḥīḥ*]

Une autre version mentionne : « Associe-nous, petit frère, à tes prières. »

714. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : استأذنتُ النبي ﷺ في العُمرة، فأذن، وقال : « لا تُنسأ يا أخي من دُعائك. » فقال كَلِمَةً ما يَسْرُنِي أَنْ لي بها الدُّنْيَا.

وفي رواية قال : « أَشْرِكُنَا يَا أَخِي فِي دُعَائِكَ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith rappelle avec émotion la modestie du Prophète (ﷺ) à l'égard de ses Compagnons tout en montrant combien il est louable demander à ses frères et sœurs en islam d'invoquer Dieu en leur faveur, notamment s'ils s'approprient à accomplir le pèlerinage.

715. Sâlim ibn 'Abdillâh ibn 'Umar rapporte :

Lorsqu'un homme s'apprêtait à effectuer un voyage, 'Abdullâh ibn 'Umar avait coutume de lui dire : « Approche-toi de moi afin que je te fasse mes adieux comme le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de le faire : "Je confie à Dieu ta religion, ton respect du dépôt (*al-amāna*) et tes œuvres ultimes." » [Tirmidhī, qui le considère *hasan ṣaḥīḥ*]

715. وعن سالم بن عبد الله بن عمر أن عبد الله بن عمر رضي الله عنه كان يقول للرجل إذا أراد سفراً : اذن مني حتى أودعك كما كان رسول الله ﷺ يودعنا فيقول : « أستودع الله دينك، وأمانتك، وخواتيم عملك. » رواه الترمذي، وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de faire ses adieux à quiconque s'apprête à partir en voyage. Il faut demander à Dieu de préserver sa religion, car le voyage est souvent source de négligence pour les actes culturels.

716. 'Abdullâh ibn Yazîd al-Khaṭṭmî rapporte :

Le Prophète (ﷺ), lorsqu'il faisait ses adieux à l'armée, avait coutume de dire : « Je confie à Dieu votre religion, votre respect du dépôt (*al-amāna*) et vos œuvres ultimes. » [Abū Dāwūd, qui juge la chaîne de rapporteurs *ṣaḥīḥ*]

716. وعن عبد الله بن يزيد الخطمي الصحابي رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ إذا أراد أن يودع الجيش قال : « أستودع الله دينكم، وأمانتكم، وخواتيم أعمالكم. » حديث صحيح رواه أبو داود وغيره بإسناد صحيح.

717. Anas rapporte :

Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ô Prophète de Dieu, je m'apprête à voyager, invoque Dieu en ma faveur. » Le Prophète répondit : « Que Dieu t'accorde la crainte. »

L'homme ajouta : « Accorde-moi davantage. » Le Prophète reprit alors : « Que Dieu te pardonne tes péchés. » L'homme réitéra : « Accorde-moi davantage. » Le Prophète conclut : « Et qu'Il te facilite l'accès au bien où que tu te trouves. » [Tirmidhi, qui le considère *hasan*]

717. وعن أنس رضي عنه قال : جاء رجل إلى النبي ﷺ فقال : يا رسول الله، إني أريد سفراً، فزوّدني، فقال : « زوّدك الله التقوى. » قال : زدني، قال : « وعفّر ذنبك. » قال : زدني، قال : « ويسّر لك الخير حيثما كنت. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé pour celui qui s'apprête à voyager de demander à ses frères et sœurs d'adresser à Dieu des requêtes en sa faveur. De même, il est recommandé de demander à ceux qui s'apprêtent à voyager de ne pas les oublier dans leurs invocations.

Chapitre 97

La consultation (*istikhâra*) et la concertation

باب الاستخارة والمشاورة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Consulte-les quand il s'agit de prendre une décision ! ﴾ Coran 3/159

﴿ Ils se consultent entre eux au sujet de leurs affaires. ﴾ Coran 42/38

قال الله تعالى : ﴿ وَشَاوِرْهُمْ فِي الْأَمْرِ. ﴾ [آل عمران (159)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَمْرُهُمْ شُورَى بَيْنَهُمْ. ﴾ [الشورى (38)]

718. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous enseignait la prière de la consultation (*al-istikhâra*) pour toute circonstance de la même façon qu'il nous enseignait une sourate du Coran. Il disait : « Lorsque l'un d'entre vous envisage d'accomplir quelque chose, qu'il accomplisse deux *raka'ât* en dehors des *salât* obligatoires puis qu'il prononce ces paroles : "Mon Dieu, je Te demande de m'indiquer le meilleur choix par Ta science, et je Te demande de m'accorder de la force par Ta force. Je Te demande également de m'accorder de Tes bienfaits immenses, car Tu es Capable et je suis incapable, Tu sais tout et je ne sais rien, Tu es assurément le grand Connaisseur de l'invisible. Mon Dieu, si Tu sais que cette affaire est une source de bien pour ma religion, pour ma vie et pour ma destinée future, alors destine-la-moi, facilite sa réalisation et bénis-la. Et si Tu sais que cette affaire est une source de mal pour ma religion, pour ma vie et pour ma destinée future, alors détourne-la de moi et détourne-moi d'elle, destine-moi le bien où qu'il se trouve et fais que j'en sois satisfait." » Le demandeur doit nommer l'affaire en question [au cours de l'invocation]. [Bukhârî]

718. عن جابر رضي عنه قال : كان رسول الله ﷺ يُعَلِّمُنَا الاستخارة في الأمور كلها كالشورة من القرآن، يقول : « إذا هم أحدكم بالأمر، فليركع ركعتين من غير الفريضة ثم ليقل : اللهم إني أستخيرك بعلمك، وأستقدرك بقدرتك، وأسألك

مِنْ فَضْلِكَ الْعَظِيمِ، فَإِنَّكَ تَقْدِرُ وَلَا أَقْدِرُ، وَتَعْلَمُ وَلَا أَعْلَمُ، وَأَنْتَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ. اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ خَيْرٌ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي وَعَاقِبَةِ أَمْرِي. « أَوْ قَالَ : « عَاجِلِ أَمْرِي وَآجِلِهِ، فَاقْدُرْهُ لِي وَيَسِّرْهُ لِي، ثُمَّ بَارِكْ لِي فِيهِ، وَإِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ شَرٌّ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي وَعَاقِبَةِ أَمْرِي. « أَوْ قَالَ : « عَاجِلِ أَمْرِي وَآجِلِهِ، فَاصْرِفْهُ عَنِّي، وَاصْرِفْني عَنْهُ، وَاقْدُرْ لِي الْخَيْرَ حَيْثُ كَانَ، ثُمَّ رَضِّنِي بِهِ. « قال : ويسمى حاجته. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- *Al-istikhâra* est une demande à Dieu d'indiquer le bon choix pour une décision à prendre. Elle consiste d'abord à accomplir deux *raka'ât* en dehors des *ṣalât* obligatoires, puis de faire l'invocation contenue dans le hadith. Le croyant doit ainsi placer sa confiance en Dieu, c'est de Lui que nous devons implorer le secours et l'assistance. La réponse à cette prière peut se faire à travers un rêve, mais ce n'est pas systématique. Il faut faire la prière de la consultation et suivre ensuite ce qu'on a prévu de faire et ce que notre esprit nous dicte. Si cela est un bien, Dieu nous confirmera dans l'action et dans la décision, sinon, Il nous en détournera d'une façon que Lui Seul connaît. Il ne faut pas chercher de solution « métaphysique » dans cette prière (même si cela peut arriver). C'est, comme elle se nomme, une consultation (*al-istikhâra*), c'est-à-dire une demande à Dieu de choisir la meilleure solution concernant une décision à prendre. Enfin, il paraît utile de rappeler que cette prière de la consultation est personnelle. On ne peut demander à une autre personne de la faire pour nous, espérant obtenir une réponse à travers son rêve. Ceci est non conforme à l'enseignement du Prophète (ﷺ).

Chapitre 98

La façon dont on se rend et dont on revient de la prière de l'aïd

باب استحباب الذهاب إلى صلاة العيد والرجوع من طريق آخر

719. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de prendre, les jours de la *ṣalât* de l'Aïd (*al-'id*), un chemin différent [pour l'aller et pour le retour]. [Bukhârî]

719. عن جابر رضي الله عنه قال : كان النبي ﷺ إذا كان يوم عيد خالف الطريق. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'imam Nawawî a évoqué parmi les raisons d'emprunter des chemins différents le fait d'augmenter les actes d'adoration, ces deux chemins témoigneront ainsi en faveur du croyant le jour de la Résurrection.

720. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) sortait [de Médine] par la route de Shajara et y entrait par la route de Mu'arras. Lorsqu'il se rendait à La Mecque, il entrait par le col situé en amont et en sortait par le col situé en aval. [Bukhârî et Muslim]

720. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ كان يخرج من طريق الشجرة ويدخل من طريق المعرس، وإذا دخل مكة دخل من الثنية العليا ويخرج من الثنية السفلى. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'emprunter des chemins différents à l'aller et au retour du pèlerinage à La Mecque (*hajj*).

Chapitre 99

La recommandation de commencer par la droite pour tout acte noble

باب استحباب تقديم اليمين في كل ما هو من باب التكريم كالوضوء والغسل والتيمم

Commentaire de Nawawî :

C'est le cas lors de l'accomplissement de la petite et de la grande ablution (*wuḍūʾ* et *ghusl*), de l'ablution sèche (*tayammum*), de l'habillement (vêtements, chaussures, etc.), lorsqu'on entre à la mosquée, pour l'utilisation du *siwâk* et du *khôl*, la coupe des ongles et de la moustache, l'épilation des aisselles et le rasage de la tête, le salut pour clôturer la *ṣalât*, lorsqu'on mange et boit, lorsqu'on serre la main, quand on veut toucher la pierre noire (de la Ka'ba), lorsqu'on sort des toilettes, lorsqu'on saisit et que l'on donne, et autres encore.

Il est recommandé de commencer ou de faire avec la gauche les actes suivants : quand on se mouche, on crache à sa gauche, quand on entre aux toilettes et quand on sort de la mosquée, lorsqu'on se déshabille et quand on se déchausse, lorsqu'on se lave les parties intimes.

ولبس الثوب والنعل والخف والسرراويل ودخول المسجد والسواك والاكتمال وتقليم الأظفار وقص الشارب وتنف الإبط وحلق الرأس والسلام من الصلاة والأكل والشرب والمصافحة واستلام الحجر الأسود والخروج من الخلاء والأخذ والعطاء وغير ذلك مما هو في معناه.

ويستحب تقديم اليسار في ضد ذلك كالاتخاط والبصاق عن اليسار ودخول الخلاء والخروج من المسجد وخلع الخف والنعل والسرراويل والثوب والاستنجاء وفعل المستقذرات وأشبه ذلك.

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Et c'est alors que celui à qui on aura remis le bilan de ses œuvres dans la main droite dira : "Regardez ! Lisez mon bilan !" ❖ Coran 69/19

❖ [...] Celle des gens de la droite, qui formera le groupe des bienheureux ; celle des gens de la gauche, qui formera le groupe des malheureux. ❖ Coran 56/8-9

قال الله تعالى : ﴿ فَأَمَّا مَنْ أُوْتِيَ كِتَابَهُ بِيَمِينِهِ فَيَقُولُ هَآؤُمْ أَقْرَأُوا كِتَابِيَهٗ. ﴾ [الحاقة (19)] الآيات.

وقال تعالى : ﴿ فَأَصْحَابُ الْمَيْمَنَةِ مَا أَصْحَابُ الْمَيْمَنَةِ * وَأَصْحَابُ الْمَشْأَمَةِ مَا أَصْحَابُ الْمَشْأَمَةِ. ﴾

[الواقعة (8 - 9)]

721. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) aimait commencer par la droite en toute chose : lorsqu'il faisait ses ablutions, se peignait et se chaussait. [Bukhârî et Muslim]

721. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُعْجِبُهُ التَّيْمُنُ فِي شَأْنِهِ كُلِّهِ : فِي طُهُورِهِ، وَتَرَجُّلِهِ، وَتَنَعُّلِهِ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de commencer par la droite dans tout acte noble tel l'accomplissement des ablutions, l'entrée à la mosquée, lorsqu'on s'habille ou enfle ses chaussures, etc.

722. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se servait de sa main droite pour faire ses ablutions et se nourrir ; il utilisait sa main gauche lorsqu'il était aux toilettes et pour ôter tout désagrément.

[Abū Dāwūd et d'autres, hadith jugé *ṣaḥīḥ*]

722. وَعَنْهَا قَالَتْ : كَانَتْ يَدُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ الْيُمْنَى لَطُهُورِهِ وَطَعَامِهِ، وَكَانَتْ الشِّمْرَى لِخَلَائِهِ وَمَا كَانَ مِنْ أَدَى. حَدِيثٌ

صحيح، رواه أبو داود وغيره بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ), qui est un modèle pour les musulmans, se servait de sa main droite pour les actes nobles et réservait sa main gauche pour tout ce qui ne l'est pas.

723. Umm 'Aṭīyya rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dit aux femmes chargées du lavage rituel de sa fille Zaynab : « Commencez par la partie droite de son corps après avoir procédé à ses ablutions. »

[Bukhārī et Muslim]

723. وَعَنْ أُمِّ عَطِيَّةَ ؓ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ لَهَا فِي عَسَلِ ابْنَتِهِ زَيْنَبَ ؓ : « ابْدَأْ بِمِيَامِنِهَا وَمَوَاضِعِ الْوُضُوءِ مِنْهَا. »

متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Du temps du Prophète, Umm 'Aṭīyya procédait souvent au lavage rituel des corps des défuntes et, comme le Prophète (ﷺ) le lui a dit, il est recommandé de commencer par la partie droite du corps, à l'instar des grandes ablutions (*ghusl*).

724. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous s'apprête à se chausser, qu'il commence par le pied droit, et lorsqu'il se déchausse, qu'il commence par le pied gauche. Que le pied droit soit le premier chaussé et le dernier déchaussé. [Bukhārī et Muslim]

724. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ ؓ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا اتَّعَلَّ أَحَدُكُمْ فَلْيَبْدَأْ بِالْيُمْنَى، وَإِذَا نَزَعَ فَلْيَبْدَأْ بِالشَّمَالِ. لَتَكُنَّ

الْيُمْنَى أَوَّلَهُمَا تُنْزَعُ، وَآخِرُهُمَا تُنْزَعُ. » متفق عليه.

725. Ḥafṣa rapporte :

Le Prophète (ﷺ) réservait sa main droite pour manger, boire et se vêtir, et la main gauche pour tout autre acte. [Abū Dāwūd]

725. وَعَنْ حَفْصَةَ ؓ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَجْعَلُ يَمِينَهُ لَطَعَامِهِ وَشَرَابِهِ وَثِيَابِهِ وَيَجْعَلُ شِمْلَهُ لِمَا سِوَى ذَلِكَ. رَوَاهُ

أبو داود والترمذي وغيره.

726. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque vous vous habillez et que vous accomplissez vos ablutions, commencez par la droite. [Abū Dāwūd et Tirmidhī, chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

726. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ ؓ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا لَبَسْتُمْ، وَإِذَا تَوَضَّأْتُمْ، فَأَبْدُوا بِأَيْمَانِكُمْ. » حَدِيثٌ صَحِيحٌ. رَوَاهُ

أبو داود والترمذي بإسناد صحيح.

727. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se rendit à Minâ, il se dirigea vers la stèle [de 'Aqaba] et jeta [les cailloux]. Puis il rejoignit sa demeure à Minâ, sacrifia une bête et dit au barbier : « Vas-y ! », tout en désignant le côté droit de sa tête, puis le gauche. Ensuite, il distribua ses cheveux parmi les gens. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Lorsque le Prophète (ﷺ) jeta les cailloux à Minâ et sacrifia sa bête, il fit raser la partie droite de sa tête. Il appela alors Abû Ṭalḥa al-Anṣârî et lui remit ses cheveux (ceux du côté droit). Puis il fit raser le côté gauche de sa tête, remit les cheveux ainsi tombés à Abû Ṭalḥa et lui dit : "Distribue-les aux gens !" »

727. وعن أنس رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ أتى منى : فألقى الجمرَةَ فرماها، ثم أتى منزله بيمى، ونحر، ثم قال للحلاق « خذ. » وأشار إلى جانبه الأيمن، ثم الأيسر ثم جعل يعطيه الناس. متفق عليه.

وفي رواية : لمارمى الجمرَةَ، ونحر نُسكَهُ وحلق : ناول الحلاق شِقَّهُ الأيمنَ فحلَقه، ثم دعا أبا طلحة الأنصاري رضي الله عنه فأعطاه إياه، ثم ناوله الشقَّ الأيسرَ فقال : « اخلق. » فحلَقه فأعطاه أبا طلحة فقال : « اقسمه بين الناس. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de commencer par le côté droit lorsqu'on se rase les cheveux ou lorsqu'on se taille la barbe. Le Prophète fit distribuer ses cheveux afin qu'ils soient une bénédiction pour les gens, mais ce fait lui est propre.

LES CONVENANCES À ADOPTER EN MATIÈRE D'ALIMENTATION

كتاب أدب الطعام

Chapitre 100

La mention de Dieu au début du repas et Sa louange à la fin

باب التسمية في أوله والحمد في آخره

728. 'Umar ibn Abi Salama rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'a dit : « Mentionne le Nom de Dieu (*Bismi-Llâh*) [avant de commencer], mange de la main droite et mange ce qui se trouve devant toi. » [Bukhârî et Muslim]

728. عن عمر بن أبي سلمة رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « سَمِّ الله وَكُلْ بِيَمِينِكَ، وَكُلْ مِمَّا يَلِيكَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) mentionne ici les règles à adopter quand on mange seul ou en groupe. Le musulman qui les applique bénéficiera de la bénédiction divine et n'aura pas le diable pour compagnon lors de ce repas, puisque celui-ci s'enfuir quand le Nom de Dieu est mentionné.

729. Selon 'Aïsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un d'entre vous s'apprête à manger, qu'il mentionne le Nom de Dieu ; s'il oublie de le faire au début, qu'il dise alors : « Au Nom de Dieu du début à la fin. » *

[Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan saħîh*]

729. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا أَكَلَ أَحَدُكُمْ فَلْيَذْكُرْ اسْمَ الله تَعَالَى، فَإِنْ نَسِيَ أَنْ يَذْكُرَ اسْمَ الله تَعَالَى فِي أَوَّلِهِ، فَلْيَقُلْ : بِسْمِ الله أَوَّلُهُ وَآخِرُهُ. » رواه أبو داود، والترمذي، وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'invoquer le Nom de Dieu avant de prendre un repas. Si on oublie de le faire au début, il convient de le mentionner au cours du repas, même s'il ne reste qu'une bouchée.

* *Bismi Llâhi awwalahu wa âkhiruhu.*

730. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'homme mentionne Dieu à son entrée chez lui et au moment de manger, Satan dit à ses compagnons : « Ici, pas de lieu où passer la nuit ni de quoi dîner. » Et s'il entre chez lui sans avoir mentionné Dieu à son entrée, Satan dit : « Vous avez un lieu où passer la nuit. » Et s'il ne mentionne pas Dieu au moment de manger, Satan dit : « Vous avez un lieu où passer la nuit et le repas du soir. » [Muslim]

730. وعن جابر رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رسولَ الله يقولُ : « إِذَا دَخَلَ الرَّجُلُ بَيْتَهُ، فَذَكَرَ الله تَعَالَى عِنْدَ دُخُولِهِ وَعِنْدَ طَعَامِهِ، قَالَ الشَّيْطَانُ لِأَصْحَابِهِ : لَا مَبِيتَ لَكُمْ وَلَا عِشَاءَ، وَإِذَا دَخَلَ، فَلَمْ يَذْكُرِ الله تَعَالَى عِنْدَ دُخُولِهِ، قَالَ الشَّيْطَانُ : أَذْرَكْتُمْ الْمَبِيتَ، وَإِذَا لَمْ يَذْكُرِ الله تَعَالَى عِنْدَ طَعَامِهِ قَالَ : أَذْرَكْتُمْ الْعِشَاءَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation d'invoquer Dieu en entrant chez soi et au moment de prendre son repas. Celui qui ne le fait pas aura Satan comme compagnon pour partager sa nuit et son repas.

731. Hudhayfa rapporte :

Lorsque nous partagions un repas en compagnie du Prophète (ﷺ), nous ne commençons jamais à manger avant lui. Un jour, alors que nous mangions avec lui, une jeune fille se précipita [vers le plat] comme si elle y était poussée. Elle s'apprêta à mettre sa main dans le plat quand le Prophète (ﷺ) la saisit. Puis un bédouin arriva, se précipitant comme s'il y était poussé. Il tendit sa main [vers le plat] mais le Prophète (ﷺ) l'en empêcha puis dit : « Satan considère licite tout repas sur lequel le Nom de Dieu n'a pas été mentionné préalablement. Il [Satan] a donc fait venir cette jeune fille afin d'avoir droit à ce repas, et j'ai saisi sa main (afin de l'en empêcher). De la même manière, il a fait venir ce bédouin dans le même but mais je l'en ai empêché aussi. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, la main de Satan était dans la mienne lorsque j'ai saisi la main de ces deux-là. » Puis il mentionna le Nom de Dieu et mangea. [Muslim]

731. وعن حُذَيْفَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : كُنَّا إِذَا حَضَرْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ طَعَامًا، لَمْ نَضَعْ أَيْدِينَا حَتَّى يَبْدَأَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَيَضَعُ يَدَهُ. وَإِنَّا حَضَرْنَا مَعَهُ مَرَّةً طَعَامًا، فَجَاءَتْ جَارِيَةٌ كَأَنَّهَا تُدْفَعُ، فَذَهَبَتْ لَتَضَعُ يَدَهَا فِي الطَّعَامِ، فَأَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَدَهَا، ثُمَّ جَاءَ أَعْرَابِيٌّ كَأَنَّمَا يُدْفَعُ، فَأَخَذَ يَدَهُ، قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ الشَّيْطَانَ يَسْتَحِلُّ الطَّعَامَ أَنْ لَا يُذَكَّرَ اسْمُ اللَّهِ تَعَالَى عَلَيْهِ. وَإِنَّهُ جَاءَ بِهَذِهِ الْجَارِيَةَ لِيَسْتَحِلَّ بِهَا، فَأَخَذْتُ يَدَهَا، فَجَاءَ بِهَذَا الْأَعْرَابِيَّ لِيَسْتَحِلَّ بِهِ، فَأَخَذْتُ يَدَهُ، وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ إِنْ يَدُهُ فِي يَدِي مَعَ يَدَيْهِمَا. » ثُمَّ ذَكَرَ اسْمَ اللَّهِ تَعَالَى وَأَكَلَ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Satan accompagne l'être humain dans tous ses actes si le Nom de Dieu n'est pas mentionné au préalable.

732. Umayya ibn Makhshî rapporte :

Tandis que le Prophète (ﷺ) était assis, un homme mangeait sans avoir prononcé préalablement le Nom de Dieu. À sa dernière bouchée, l'homme finit par dire : « Au Nom de Dieu, au début et à la fin. » Le Prophète (ﷺ) sourit et dit : « Satan n'a pas cessé de partager son repas, mais lorsqu'il a mentionné le Nom de Dieu, Satan a vomi tout ce qu'il avait dans le ventre. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî]

732. وعن أُمِّيَّةَ بْنِ مُحْشَبِيِّ الصَّحَابِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ جَالِسًا، وَرَجُلٌ يَأْكُلُ، فَلَمْ يَسْمَعْ اللهُ حَتَّى لَمْ يَتَقَى مِنْ طَعَامِهِ إِلَّا لُقْمَةً، فَلَمَّا رَفَعَهَا إِلَى فِيهِ، قَالَ : بِسْمِ اللَّهِ أَوْلَهُ وَآخِرَهُ، فَضَحِكَ النَّبِيُّ ﷺ ثُمَّ قَالَ : « مَا زَالَ الشَّيْطَانُ يَأْكُلُ مَعَهُ، فَلَمَّا ذَكَرَ اسْمَ اللَّهِ اسْتَقَاءَ مَا فِي بَطْنِهِ. » رواه أبو داود والنسائي.

733. 'Āisha rapporte :

Tandis que le Prophète (ﷺ) partageait un repas avec six de ses Compagnons, voilà qu'un bédouin s'approcha et l'avalait en seulement deux bouchées. Le Prophète (ﷺ) s'exclama alors : « S'il avait prononcé le Nom de Dieu, le repas vous aurait suffi. »

[Tirmidhî, qui le considère *hasan saħih*]

733. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَأْكُلُ طَعَاماً فِي سِتَّةٍ مِنْ أَصْحَابِهِ، فَجَاءَ أَعْرَابِيٌّ، فَأَكَلَهُ بِلِقْمَتَيْنِ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : «أَمَا إِنَّهُ لَوْ سَمِيَ لَكَفَاكُمُ.» رواه الترمذي، وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح.

734. Abû Umâma rapporte :

Le Prophète (ﷺ), lorsqu'il se levait de table, avait coutume de prononcer cette invocation : « Les louanges sont à Dieu, louanges prodigues, sincères et bénies ; louanges qui demeurent somme toute insuffisantes mais dont on ne saurait se passer, mon Seigneur ! »

[Bukhârî]

734. وعن أبي أمامة رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا رَفَعَ مَائِدَتَهُ قَالَ : «الْحَمْدُ لِلَّهِ حَمداً كَثيَراً طَيِّباً مُبَارَكاً فِيهِ، غَيْرَ مَكْفِيٍّ وَلَا مُسْتَعْتَى عَنْهُ رَبِّناً.» رواه البخاري.

735. Selon Mu'âdh ibn Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui, après avoir pris son repas, dit : « Louange à Dieu qui m'a nourri et a pourvu à ma subsistance sans aucune force ni puissance de ma part »* verra ses péchés antérieurs pardonnés. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

735. وعن مُعَاذِ بْنِ أَنَسٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : «مَنْ أَكَلَ طَعَاماً فَقَالَ : الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَطْعَمَنِي هَذَا، وَزَدَنِيهِ مِنْ غَيْرِ حَوْلٍ مِنِّي وَلَا قُوَّةٍ، غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ.» رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de louer Dieu avec force et humilité. Il est le Pourvoyeur suprême et le Bienfaisant. Le croyant qui loue son Seigneur lorsqu'il termine son repas se verra pardonner tous ses péchés antérieurs. Les péchés pardonnés dont il est question sont les petits péchés, quant aux grands, ils nécessitent un repentir sincère dont les conditions sont évoquées en tête du chapitre 2 (*Le repentir*).

* *Al-ḥamdu li-Llâhi lladhî aṭ'amanî ḥâdhâ wa razaqanîhi min ghayri ḥawlin minnî wa lâ quwwa.*

Chapitre 101

Le fait de ne pas critiquer un repas

باب لا يعيب الطعام واستحباب مدحه

736. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'a jamais critiqué un repas : s'il était à son goût, il en mangeait, sinon il le laissait [sans rien dire]. [Bukhârî et Muslim]

736. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : « ما عاب رسول الله ﷺ طعاماً قط، إن اشتهاه أكله، وإن كرهه تركه. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de critiquer la nourriture, et ce, afin de ne pas mépriser les bienfaits de Dieu.

737. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) demanda un jour à ses épouses de la sauce (pour accompagner son repas). Elles répondirent : « Nous ne possédons que du vinaigre. » Le Prophète se le fit apporter, et mangea tout en disant : « Quelle sauce succulente que ce vinaigre ! »

[Muslim]

737. وعن جابر رضي الله عنه أن النبي ﷺ سأل أهله الأدم فقالوا : ما عندنا إلا الخل ، فدعا به ، فجعل يأكل ويقول : « نعم الأدم الخل نعم الأدم الخل. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se satisfaire de son repas, aussi modeste soit-il. Le repas dont il est question dans le hadith consistait en du pain que ses épouses lui avaient apporté.

Chapitre 102

Les paroles à prononcer pour le jeûneur qui est convié à un repas

باب ما يقوله من حضر الطعام وهو صائم إذا لم يفطر

738. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un d'entre vous est convié à un repas, qu'il réponde à l'invitation. S'il est jeûneur, qu'il fasse une invocation [en faveur de celui qui l'invite], et s'il ne l'est pas, qu'il mange. [Muslim]

738. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إذا دُعِيَ أَحَدُكُمْ ، فَلْيُجِبْ ، فَإِنْ كَانَ صَائِمًا فَلْيُصَلِّ ، وَإِنْ كَانَ مُفْطِرًا فَلْيُطْعَمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Se rendre à l'invitation d'un repas de noces est un devoir en islam, toute autre invitation constitue une recommandation. Les savants évoquent cependant certains motifs permettant de ne pas s'y rendre, entre autres si cette invitation amène à transgresser des interdits divins.

Chapitre 103

Les paroles que doit prononcer le convié

s'il est suivi par une tierce personne

باب ما يقوله من دعي إلى طعام فتبعه غيره

739. Abû Mas'ûd al-Badrî rapporte :

Un homme convia le Prophète (ﷺ) à un repas qu'il avait préparé pour cinq convives. Un homme les suivit, et lorsqu'ils arrivèrent devant la porte, le Prophète (ﷺ) dit au maître de maison : « Cet homme-là nous a suivis ; si tu le veux, tu lui permets d'entrer, sinon il s'en retournera. » Le maître de maison répondit : « Je lui permets d'entrer, Prophète de Dieu. » [Bukhârî et Muslim]

739. عن أبي مسعود البَدْرِيِّ رضي الله عنه قال : دَعَا رَجُلٌ النَّبِيَّ ﷺ لِبَطْعَامٍ صَنَعَهُ لَهُ خَامِسَ خَمْسَةٍ، فَتَبِعَهُمْ رَجُلٌ. فَلَمَّا بَلَغَ الْبَابَ، قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « إِنَّ هَذَا تَبِعْنَا، فَإِنْ شِئْتَ أَنْ تَأْذُنَ لَهٗ، وَإِنْ شِئْتَ رَجَعِ ». قَالَ : بَلِ آذَنُ لَهُ يَا رَسُولَ اللَّهِ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui se rend à une invitation et souhaite emmener une tierce personne doit en informer l'invitant.

Chapitre 104

Le fait de manger ce qui se trouve devant nous et le respect des convenances

باب الأكل مما يليه ووعظه وتأديبه من نسيء أكله

740. 'Umar ibn Abî Salama rapporte :

Alors que j'étais enfant sous la charge du Prophète (ﷺ), [durant un repas,] ma main se promenait autour du plat, le Prophète (ﷺ) me reprit en ces termes : « Ô enfant, mentionne le Nom de Dieu [avant de commencer], mange de la main droite et mange ce qui se trouve devant toi. » [Bukhârî et Muslim]

740. عن عمر بن أبي سلمة رضي الله عنه قال : كُنْتُ غُلَامًا فِي حِجْرِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَكَانَتْ يَدِي تَطِيشُ فِي الصَّحْفَةِ فَقَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا غُلَامُ سَمِّ اللَّهَ تَعَالَى وَكُلْ بِيَمِينِكَ وَكُلْ مِمَّا تَلِيكَ ». مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- On ne peut que souligner la simplicité du Prophète (ﷺ) qui mangeait avec un enfant, n'hésitant pas à lui enseigner les convenances à adopter. Il montre ainsi qu'il est recommandé, avant de manger ou de boire, d'invoquer le Nom de Dieu et de Le louer à la fin du repas, d'utiliser sa main droite et de commencer par ce qui se trouve devant soi, quand on mange en groupe dans un même plat.

741. Salama ibn al-Akwa' rapporte :

Un homme mangea de sa main gauche chez le Prophète (ﷺ) qui lui dit : « Mange de ta main droite ! » – « Je ne peux pas, répondit l'homme. » Le Prophète s'exclama alors : « Puisse-tu ne plus le pouvoir ! » Seul son orgueil l'avait empêché d'obéir et il ne put jamais plus porter sa main à sa bouche. [Muslim]

741. وعن سلمة بن الأَكْوَعِ رضي الله عنه أَنَّ رَجُلًا أَكَلَ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ بِشِمَالِهِ فَقَالَ : « كُلْ بِيَمِينِكَ ». قَالَ : لَا أَشْتَطِيعُ قَالَ : « لَا أَشْتَطَعْتُ ». مَا مَنَعَهُ إِلَّا الْكِبْرُ، فَمَا رَفَعَهَا إِلَيْهِ فِيهِ. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 613.

Chapitre 105

L'interdiction de manger les dattes – ou tout autre aliment – deux par deux lorsqu'on mange en groupe

باب النهي عن القران بين تمرتين ونحوهما إذا أكل جماعة إلا بإذن رفقته

Commentaire du traducteur :

Certains aliments, tels les dattes, se mangent un par un, selon les traditions. Le fait donc de les manger par deux ou par trois en présence de convives risque de leur occasionner de la gêne. Il ne convient donc pas d'agir ainsi. Il faut adapter sa consommation à la quantité de nourriture et de personnes participant au repas.

742. Jabaala ibn Suhaym rapporte :

Alors qu'une famine sévissait, j'étais accompagné d'Ibn Zubayr lorsqu'on nous apporta des dattes. Alors que nous mangions, Ibn 'Umar passa devant nous et nous dit : « Ne mangez pas [les dattes] deux par deux car le Prophète (ﷺ) a interdit cela. » Puis il ajouta : « À moins que l'on en demande la permission à son frère. » [Bukhârî et Muslim]

742. عن جبلة بن سحيم قال : أصابنا عام سنة مع ابن الزبير، فزقنا تمرًا، وكان عبد الله بن عمر رضي الله عنهما يمر بنا ونحن نأكل، فيقول : لا تقارنوا، فإن النبي ﷺ نهى عن الإقران، ثم يقول : « إلا أن يستأذن الرجل أخاه. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction de manger les aliments par deux lorsque l'on mange en groupe, car c'est un signe d'intempérance et de manque de respect pour ses compagnons, sauf s'ils sont d'accord.

Chapitre 106

Ce qu'il convient de dire et de faire lors d'un repas qui ne nous rassasie pas

باب ما يقوله ويفعله من يأكل ولا يشبع

743. Wahshî ibn Harb rapporte :

Les Compagnons interrogèrent le Prophète (ﷺ) : « Ô Prophète de Dieu, nous mangeons sans pour autant être rassasiés. » Le Prophète répondit : « Peut-être mangez-vous séparément ? » – « Effectivement, répondirent les Compagnons. » Le Prophète reprit alors : « Mangez en groupe et mentionnez le Nom de Dieu, votre repas sera alors béni. »

[Abû Dâwûd]

743. عن وحشي بن حرب رضي الله عنهما أن أصحاب رسول الله ﷺ قالوا : يا رسول الله، إنا نأكل ولا نشبع؟ قال : « فَلَعلَّكُمْ تَفْتَرِقُونَ. » قالوا : نعم. قال : « فَاجْتَمِعُوا عَلَى طَعَامِكُمْ، وَادْكُرُوا اسْمَ اللَّهِ، يُبَارِكْ لَكُمْ فِيهِ. » رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Prendre son repas en groupe et mentionner au préalable le Nom de Dieu (par la parole *bismi-Llâh*) sont des moyens de bénir le repas et d'être rassasié.

Chapitre 107

L'ordre de manger au bord du plat

باب الأمر بالأكل من جانب القصة والنهي عن الأكل من وسطها

- Voir notamment le hadith n° 740 où le Prophète (ﷺ) dit : « Mange ce qui se trouve devant toi. »

فِيهِ قَوْلُهُ ﷺ : « وَكُلْ مِمَّا يَلِيكَ » . متفق عَلَيْهِ كما سبق (744).

744. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

La bénédiction (*baraka*) descend au milieu du plat, commencez donc par manger ce qui se trouve au bord du plat et non au milieu. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

744. عن ابن عباس رضي الله عنهما عن النبي ﷺ قال : « الْبَرَكَةُ تَنْزِلُ وَسَطَ الطَّعَامِ فَكُلُوا مِنْ حَافَتَيْهِ وَلَا تَأْكُلُوا مِنْ وَسْطِهِ. » رواه أبو داود، والترمذي، وقال : حديث حسن صحيح.

745. 'Abdullâh ibn Busr rapporte :

Le Prophète (ﷺ) possédait un grand plat que l'on nommait « le brillant » et qui nécessitait quatre hommes pour le porter. Un jour, après que les Compagnons aient accompli la *ṣalât* du milieu de la matinée (*duḥâ*), on apporta ce plat contenant du pain émietté et trempé dans de la sauce. Les Compagnons prirent place autour du plat, et comme ils étaient nombreux, le Prophète (ﷺ) s'agenouilla [pour laisser de la place aux autres]. Un bédouin l'interpella en ces termes : « Mais qu'est-ce donc cette façon de s'asseoir ? » Le Prophète (ﷺ) répondit alors : « Dieu a fait de moi un serviteur généreux et non un oppresseur tenace ! » Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : « Mangez au bord du plat et laissez le milieu [pour la fin], votre nourriture sera ainsi bénie. »

[Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée bonne (*jayyid*)]

745. وعن عبد الله بن بسر رضي الله عنه قال : كان للنبي ﷺ قَصْعَةٌ يُقَالُ لَهَا : الْعَرَاءُ، يَحْمِلُهَا أَرْبَعَةُ رِجَالٍ، فَلَمَّا أَضْحَوْا وَسَجَدُوا الضُّحَى أُتِيَ بِتِلْكَ الْقَصْعَةِ، يَعْنِي وَقَدْ تَرَدَّ فِيهَا، فَالتَفُّوا عَلَيْهَا، فَلَمَّا كَثُرُوا جَنَّا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ أَعْرَابِيٌّ : مَا هَذِهِ الْجِلْسَةُ؟ قَالَ رَسُولُ ﷺ : إِنَّ اللَّهَ جَعَلَنِي عَبْدًا كَرِيمًا، وَلَمْ يَجْعَلْنِي جَبَّارًا عَنِيدًا، ثُمَّ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « كُلُوا مِنْ حَوَالِيِّهَا، وَدَعُوا دُزْوَتَهَا يُبَارِكْ فِيهَا. » رواه أبو داود بإسناد جيد.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de se regrouper pour manger et de s'asseoir tel que l'a fait le Prophète (ﷺ), particulièrement lorsque la place est étroite. Il est recommandé de commencer à manger de ce qui se trouve devant soi, et de laisser le milieu du plat pour la fin, et ce afin de préserver la bénédiction divine.

Chapitre 108

La réprobation de manger allongé sur le côté

باب كراهية الأكل ممتكناً

746. Selon Abû Juhayfa Wahb ibn 'Abdillâh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je ne mange pas allongé sur le côté. [Bukhârî]

746. عن أبي جُحَيْفَةَ وَهَبِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا أَكُلُ مُتَّكِنًا. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas d'adopter une attitude qui prête à l'orgueil et à l'arrogance. Le Prophète (ﷺ) parle ici de la coutume qu'avaient les nobles romains de prendre leurs repas allongés et accoudés. Mais ces convenances diffèrent selon les pays et les époques ; ainsi, ce qui peut sembler arrogant dans une région ne l'est peut-être pas ailleurs.

747. Anas rapporte :

J'ai vu le Prophète (ﷺ) manger des dattes, assis par terre, les genoux repliés. [Muslim]

747. وعن أنس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ جَالِسًا مُقْبِعًا يَأْكُلُ تَمْرًا. رواه مسلم.

Chapitre 109

La recommandation de manger avec trois doigts

et de les lécher avant de les nettoyer

باب استحباب الأكل بثلاث أصابع واستحباب لعق الأصابع

وكراهة مسحها قبل لعقها واستحباب لعق القصة وأخذ اللقمة التي تسقط منه وأكلها وجواز مسحها بعد اللعق بالساعد والقدم وغيرهما

748. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous prend un repas, qu'il n'essuie pas ses doigts avant de les lécher ou de se les faire lécher. [Bukhârî et Muslim]

748. عن ابن عباس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا أَكَلَ أَحَدُكُمْ طَعَامًا، فَلَا يَمْسَحُ أَصَابِعَهُ حَتَّى يَلْعَقَهَا أَوْ يُلْعَقَهَا. » متفق عليه.

749. Ka'b ibn Mâlik rapporte :

J'ai vu le Prophète (ﷺ) manger à l'aide de trois doigts, et lorsqu'il avait fini son repas, il les léchait. [Muslim]

749. وعن كعب بن مالك رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَأْكُلُ بِثَلَاثِ أَصَابِعٍ فَإِذَا فَرَغَ لَعِقَهَا. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Pour celui qui mange avec ses mains, il est recommandé de le faire à l'aide de ses trois doigts : le pouce, l'index et le majeur. En fin de repas, il est recommandé de se lécher les doigts, afin de ne pas gaspiller la nourriture.

750. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) ordonna de se lécher les doigts et le plat et dit : « Vous ne savez pas dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction. » [Muslim]

750. وعن جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَمَرَ بَلْعَقِ الْأَصَابِعِ وَالصَّخْفَةَ وَقَالَ : « إِنَّكُمْ لَا تَدْرُونَ فِي أَيِّ طَعَامِكُمُ الْبِرْكَةُ. » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé, lorsqu'on termine un repas, de ne rien laisser dans le plat car on ignore où se trouve la bénédiction divine (*baraka*) ; cela, afin de ne pas mépriser les bienfaits que Dieu octroie à Son serviteur.

751. Jâbir rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) :

Lorsqu'un de vous laisse tomber une bouchée de nourriture, qu'il la ramasse, la nettoie et la mange ; qu'il ne la laisse pas à Satan. Et qu'il n'essuie pas ses mains à l'aide d'une serviette sans avoir préalablement léché ses doigts, car il ignore dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction divine. [Muslim]

751. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا وَقَعَتْ لُقْمَةٌ أَحَدِكُمْ، فَلْيَأْخُذْهَا فَلْيُمِطْ مَا كَانَ بِهَا مِنْ أَدَى وَلْيَأْكُلْهَا، وَلَا يَدْعُهَا لِلشَّيْطَانِ، وَلَا يَمْسَحْ يَدَهُ بِالْمِنْدِيلِ حَتَّى يَلْعَقَ أَصَابِعَهُ، فَإِنَّهُ لَا يَدْرِي فِي أَيِّ طَعَامِهِ الْبِرْكَةُ. » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de ramasser la bouchée de nourriture que l'on aurait laissé tomber si cela est possible. Bien évidemment, si la bouchée n'est pas récupérable, le bon sens nous indique de ne pas la manger.

752. Jâbir rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) :

Satan vous accompagne dans tout ce que vous faites, et même pendant les repas. Ainsi, lorsque l'un de vous laisse tomber une bouchée de nourriture, qu'il la ramasse, la nettoie et la mange. Qu'il ne la laisse pas à Satan. Une fois qu'il a terminé son repas, qu'il se lèche les doigts, car il ignore dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction divine. [Muslim]

752. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِنْ الشَّيْطَانُ يَحْضُرُ أَحَدَكُمْ عِنْدَ كُلِّ شَيْءٍ مِنْ شَأْنِهِ، حَتَّى يَحْضُرَهُ عِنْدَ طَعَامِهِ، فَإِذَا سَقَطَتْ لُقْمَةٌ أَحَدِكُمْ فَلْيَأْخُذْهَا فَلْيُمِطْ مَا كَانَ بِهَا مِنْ أَدَى، ثُمَّ لْيَأْكُلْهَا وَلَا يَدْعُهَا لِلشَّيْطَانِ، فَإِذَا فَرَغَ فَلْيَلْعَقْ أَصَابِعَهُ فَإِنَّهُ لَا يَدْرِي فِي أَيِّ طَعَامِهِ الْبِرْكَةُ. » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Le diable accompagne l'homme quoi qu'il fasse, il se doit donc d'être vigilant en ne se laissant pas séduire et en ne désobéissant pas à Dieu.

753. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se léchait les trois doigts après avoir terminé son repas et disait : « Lorsque l'un de vous laisse tomber une bouchée de nourriture, qu'il la ramasse, la nettoie et la mange. Qu'il ne la laisse pas à Satan. »

Il nous ordonnait également de lécher le plat et il disait : « Vous ignorez dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction divine. » [Muslim]

753. وعن أنس رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ إذا أكلَ طعاماً، لِعَقِ أَصَابِعَهُ الثَّلَاثَ، وقال : « إِذَا سَقَطَتْ لُقْمَةٌ أَحَدِكُمْ فَلْيَأْخُذْهَا، وَلِيَمِطْ عَنْهَا الْأَذَى، وَلِيَأْكُلْهَا، وَلَا يَدْعُهَا لِلشَّيْطَانِ. » وَأَمَرْنَا أَنْ نَسَلْتِ الْقَصْعَةَ وقال : « إِنَّكُمْ لَا تَنْدُرُونَ فِي أَيِّ طَعَامِكُمُ الْبِرْكَةُ. » رواه مُسْلِمٌ.

754. Sa'îd ibn al-Hârith rapporte qu'il interrogea Jâbir en ces termes :

« Est-il nécessaire de faire ses ablutions après avoir mangé un aliment cuit ? » Jâbir répondit : « Non, du temps du Prophète (ﷺ), il était rare de trouver de tels repas [c'est-à-dire des repas chauds]. Et lorsque nous en trouvions, nous n'avions pour serviette que nos mains, nos avant-bras et nos pieds. Ensuite, nous priions sans pour autant accomplir [à nouveau] nos ablutions. » [Bukhârî]

754. وعن سعيد بن الحارث أنه سأل جابراً رضي الله عنه عن الوضوء مما مسَّتِ النَّارُ، فقال : لا، قد كُنَّا زَمَنَ النَّبِيِّ ﷺ لَا نَجِدُ مِثْلَ ذَلِكَ الطَّعَامِ إِلَّا قَلِيلاً، فَإِذَا نَحْنُ وَجَدْنَاهُ، لَمْ يَكُنْ لَنَا مَنَادِيلٌ إِلَّا أَكْفَنَّا وَسَوَاعِدَنَا وَأَقْدَامَنَا، ثُمَّ نُصَلِّي وَلا تَوَضُّأً. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons se préoccupaient peu de leur nourriture, ainsi il était rare qu'ils mangent des mets cuits.

Chapitre 110

Le fait d'augmenter le nombre de participants à un repas

باب تكثير الأيدي على الطعام

755. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le repas de deux personnes suffit pour trois, celui de trois suffit pour quatre.

[Bukhârî et Muslim]

755. عن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله تعالى عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « طَعَامُ الْاِثْنَيْنِ كَافِي الثَّلَاثَةِ، وَطَعَامُ الثَّلَاثَةِ كَافِي الْأَرْبَعَةِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous exhorte à nous suffire de ce que Dieu nous octroie et à partager notre repas afin d'obtenir la bénédiction de Dieu, car rien n'est plus détestable que de faire preuve d'égoïsme dans le partage de nourriture.

756. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le repas d'une personne suffit pour deux, celui de deux personnes suffit pour quatre et celui de quatre suffit pour huit. [Muslim]

756. وعن جابر رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يَقُولُ : « طَعَامُ الْوَاحِدِ يَكْفِي الْاِثْنَيْنِ، وَطَعَامُ الْاِثْنَيْنِ يَكْفِي الْأَرْبَعَةَ، وَطَعَامُ الْأَرْبَعَةِ يَكْفِي الثَّمَانِيَةَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait de se regrouper pour manger est un moyen d'unir les cœurs, d'apporter la joie et la bonne humeur et de répandre la bénédiction divine. Voir hadith n° 565.

Chapitre 111

Les convenances à adopter lorsqu'on boit

باب أدب الشرب واستحباب التنفس

ثلاثاً خارج الإناء وكرهة التنفس في الإناء وإدارة الإناء على الأيمن فالأيمن بعد المبتدئ

757. Anas rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) buvait, il reprenait son souffle par trois fois (hors du récipient).

[Bukhârî et Muslim]

757. عن أنس رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ كان يتنفس في الشرب ثلاثاً. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de boire en trois fois, en reprenant son souffle hors du récipient, pour ne pas faire preuve de précipitation et suivre l'exemple du Prophète.

758. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne buvez pas d'un seul trait à l'instar du chameau mais buvez plutôt en deux ou trois fois et prononcez le Nom de Dieu avant de boire. Louez Dieu lorsque vous terminez.*

[Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

758. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : قال رسول الله ﷺ : « لا تشربوا واحداً كشراب البعير، ولكن اشربوا مثنى وثلاث، وسموا إذا أنتم شربتم، واحمدوا إذا أنتم رفقتم. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith comme étant faible (*da'if*).

759. Abû Qatâda rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de respirer à l'intérieur même du récipient. [Bukhârî et Muslim]

759. وعن أبي قتادة رضي الله عنه أن النبي ﷺ نهى أن يتنفس في الإناء. متفق عليه.

760. Anas rapporte :

On apporta au Prophète (ﷺ) du lait coupé à l'eau. À sa droite se trouvait un bédouin et à sa gauche, Abû Bakr. Il but puis remit le récipient au bédouin en disant : « On commence par la droite puis on continue par la droite. » [Bukhârî et Muslim]

760. وعن أنس رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ أتى بلبن قد شيب بماء، وعن يمينه أعرابي، وعن يساره أبو بكر رضي الله عنه فشرِب، ثم أعطى الأعرابي وقال : « الأيمن فالأيمن. » متفق عليه.

761. Sahl ibn Sa'd rapporte :

On apporta au Prophète (ﷺ) une boisson qu'il but. Il avait à sa droite un jeune homme et à sa gauche des personnes âgées. Il dit au jeune homme : « Me permets-tu de faire boire d'abord ceux-là ? » – « Non, par Dieu, Prophète de Dieu ! Je ne céderai à personne ce qui me vient de toi, répondit-il. » Le Prophète (ﷺ) lui mit alors le récipient dans la main. [Bukhârî et Muslim]

761. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ أتى بشراب، فشرِبَ مِنْهُ وَعَنْ يَمِينِهِ غُلامٌ، وعن يساره أشياخ، فقال للغلام « أتأذن لي أن أعطي هؤلاء؟ » فقال الغلام: لا والله، لا أوتِرُ بنصبي منك أحداً، فقلَّه رسول الله ﷺ في يده. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 569.

Chapitre 112

Il est déconseillé de boire à même le récipient

باب كراهة الشرب من فم القربة ونحوها وبيان أنه كراهة تنزيه لا تحريم

762. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de boire au goulot des outres. [Bukhârî et Muslim]

762. عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال نهى رسول الله ﷺ عن اختناث الأسيقية. يعنى : أن تُكسَرَ أفواهُها، ويُشرب منها. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé de boire au goulot des outres dont on ne voit pas le contenu, de peur d'avaler ce qui s'avérerait nuisible pour la santé.

763. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de boire au goulot des outres ou de tout autre récipient.

[Bukhârî et Muslim]

763. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : نهى رسول الله ﷺ أن يُشرب من في السقاء أو القربة. متفق عليه.

764. Umm Thâbit, Kabsha bint Thâbit, sœur de Ḥasân ibn Thâbit rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entra un jour chez moi et but debout à une outre qui était suspendue.

Je pris alors le goulot de l'outre et le coupai. » [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

764. وعن أم ثابت كبنسة بنت ثابت أخت حسان بن ثابت رضي الله عنه وعنها قالت : دخل علي رسول الله ﷺ فشرب من في قربة معلقة قائماً. ففتمت إلى فيها ففقطعت. رواه الترمذي. وقال : حديث حسن صحيح.

وإنما قطعناها : لتخفظ موضع فم رسول الله ﷺ وتبرك به ، وتصورته عن الايذاء. وهذا الحديث محمول على بيان الجواز ، والحديثان السابقان لبيان الأفضل والأكمل ، والله أعلم .

Nawawî ajoute : « Umm Thâbit coupa le goulot de l'outre uniquement afin de préserver l'emplacement où le Prophète (ﷺ) avait posé sa bouche et en vue d'en tirer la bénédiction. Ce hadith indique donc l'autorisation de boire au goulot, les deux premiers indiquent qu'il est tout de même préférable d'éviter de le faire. Dieu est plus Savant. »

Chapitre 113

La désapprobation de souffler dans la boisson

باب كراهة النفخ في الشراب

765. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de souffler sur la boisson. Un homme lui demanda : « Et si je vois une saleté dans le récipient ? » – « Jette-la, répondit le Prophète. » L'homme reprit : « Je ne parviens pas à me désaltérer lorsque je bois d'un trait. » Le Prophète répondit : « Éloigne alors le récipient de ta bouche. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan saħîħ*]

765. عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن النبي ﷺ نهى عن النفخ في الشراب فقال رجل: القذأة أراها في الإناء؟ فقال: «أهريقها.» قال: فإني لا أروى من نفسي واحد؟ قال: «فأبني القدح إذا عن فيك.» رواه الترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de souffler dans le récipient ni de boire d'un seul trait.

766. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de respirer dans le récipient ou de souffler dessus. [Tirmidhî, qui le considère *hasan saħîħ*]

766. وعن ابن عباس رضي الله عنهما أن النبي ﷺ نهى أن يُنْفَسَ في الإناء، أو يُنْفَخَ فيه. رواه الترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

Chapitre 114

La permission de boire debout et la préférence de boire assis

باب بيان جواز الشرب قائما وبيان أن الأكمل والأفضل الشرب قاعدا

Nawawî précise : « Voir notamment le hadith (n° 764) de Kabsha bint Thâbit cité plus haut. »

فيه حديث كبشة السابق (انظر الحديث رقم 764).

767. Ibn 'Abbâs rapporte :

J'ai donné de l'eau de Zamzam au Prophète (ﷺ) qu'il but debout. [Bukhârî et Muslim]

767. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال: سَقَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ مِنْ زَمْزَمَ، فَشَرِبَ وَهُوَ قَائِمٌ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est donc permis de boire debout, cependant la position assise demeure préférable. Déjà à l'époque du Prophète, Zamzam était le puits situé à La Mecque, proche de la Ka'ba, qui abreuvait tous les pèlerins. Quand, des siècles plus tôt, Hajar, l'épouse d'Ibrâhîm, arriva à cet endroit avec son fils Ismâ'îl (Ismaël), elle manqua cruellement d'eau et Dieu envoya un ange qui fit jaillir l'eau pour que puissent s'abreuver, elle, son fils, puis tous les gens qui vécurent avec et après eux, jusqu'aujourd'hui.

768. Nazzâl ibn Sabra rapporte :

'Alî se rendit à la porte de Raḥaba et y but debout puis dit : « J'ai vu le Prophète (ﷺ) faire comme vous m'avez vu faire. » [Bukhârî]

768. وعن النَّزَّالِ بْنِ سَبْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : أَتَى عَلِيٌّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ بَابَ الرَّحْبَةِ فَشَرِبَ قَائِمًا، وَقَالَ : إِنِّي رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَعَلْتُ كَمَا رَأَيْتُمُونِي فَعَلْتُ. رواه البخارى.

Ce qu'il faut retenir :

- Raḥaba : il s'agit du nom d'une place de Kûfa (Irak) sur laquelle donnait la mosquée.

769. Ibn 'Umar rapporte :

Du temps du Prophète (ﷺ), nous mangions en marchant et nous buvions debout. [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

769. وعن ابن عمر رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كُنَّا نَأْكُلُ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَنَحْنُ نَمْشِي، وَنَشْرَبُ وَنَحْنُ قِيَامًا. رواه الترمذي، وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith, comme ceux qui précèdent, indique la permission de boire et de manger debout, pour contrer l'interdiction absolue de le faire que certains ont émise, sur la base des hadiths qui vont suivre. L'imam Nawawî a mis ensemble ces hadiths pour indiquer la préférence de manger et boire assis, mais il met en évidence que c'est préférable, et non formellement interdit.

770. 'Amr ibn Shu'ayb rapporte ces propos de son père qui lui-même les rapporte de son père :

J'ai vu le Prophète (ﷺ) boire debout et assis. [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

770. وعن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جده رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَشْرَبُ قَائِمًا وَقَاعِدًا. رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

771. Anas rapporte :

« Le Prophète (ﷺ) a interdit de boire debout. » Qatâda demanda alors à Anas : « Et pour ce qui est de manger ? » – « C'est pire encore. » [Muslim]

Une autre version de Muslim rapporte : « Le Prophète (ﷺ) a interdit de boire debout. »

771. وعن أنس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ أَنَّهُ نَهَى أَنْ يَشْرَبَ الرَّجُلُ قَائِمًا. قَالَ قَتَادَةُ : فَقُلْنَا لَأَنْسَ : فَالْأَكْلُ؟ قَالَ : ذَلِكَ أَشْرُّ أَوْ أَخْبَثُ. رواه مسلم. وفي رواية له أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ زَجَرَ عَنِ الشُّرْبِ قَائِمًا.

772. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Qu'aucun d'entre vous ne boive debout, quant à celui qui oublie, qu'il se fasse vomir.

[Muslim]

772. وعن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا يَشْرَبَنَّ أَحَدٌ مِنْكُمْ قَائِمًا، فَمَنْ نَسِيَ فَلْيَسْتَقِءْ. » رواه مسلم.

Chapitre 115

La recommandation à celui qui sert à boire de se servir en dernier.

باب استحباب كون ساقى القوم آخرهم شرباً

773. Selon Abû Qatâda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui sert à boire aux gens doit boire en dernier. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

773. عن أبي قتادة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « سَاقِي الْقَوْمِ آخِرُهُمْ. » يعنى : شرباً. رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Chapitre 116

La permission de boire dans n'importe quel récipient pur, sauf celui en or ou en argent

باب جواز الشرب من جميع الأواني الطاهرة غير الذهب والفضة

وجواز الكرع وهو الشرب بالفم من النهر وغيره بغير إناء ولا يد، وتحريم استعمال إناء الذهب والفضة في الشرب والأكل والطهارة وسائر وجوه الاستعمال

774. Anas rapporte :

Le moment de la *ṣalât* arriva, ceux dont les maisons étaient proches se rendirent chez eux [afin d'accomplir leurs ablutions]. Un groupe était resté et on apporta au Prophète (ﷺ) un récipient en pierre, trop petit pour que le Prophète y déploie sa main. Pourtant, tout le monde put y faire ses ablutions. On demanda : « Combien étiez-vous ? » – « Un peu plus de quatre-vingts, répondirent-ils. » [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

Une autre version où le texte est de Muslim : « Le Prophète (ﷺ) demanda qu'on lui apporte un récipient d'eau. On lui apporta un vase peu profond et large contenant un peu d'eau. Il y mit ses mains. » Anas dit : « Je vis l'eau jaillir entre ses doigts. J'évaluai le nombre de ceux qui y avaient fait leurs ablutions ce jour-là, il variait entre soixante-dix et quatre-vingts personnes. »

774. عن أنس رضي الله عنه قال : حَضَرَتِ الصَّلَاةُ، فَقَامَ مَنْ كَانَ قَرِيبَ الدَّارِ إِلَى أَهْلِهِ، وَبَقِيَ قَوْمٌ فَأَتَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بِمِخْضَبٍ مِنْ حِجَارَةٍ، فَصَغَّرَ الْمِخْضَبُ أَنْ يَسْطَ فِيهِ كَفَّهُ، فَتَوَضَّأَ الْقَوْمُ كُلَّهُمْ. قَالُوا : كَمْ كُنْتُمْ؟ قَالَ : ثَمَانِينَ وَزِيَادَةً. متفق عليه. هذه رواية البخاري.

وفي رواية له ولمسلم : أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ دَعَا بِإِنَاءٍ مِنْ مَاءٍ، فَأَتَى بِقَدَحٍ رَحْرَاحٍ فِيهِ شَيْءٌ مِنْ مَاءٍ، فَوَضَعَ أَصَابِعَهُ فِيهِ. قَالَ أَنَسُ : فَجَعَلْتُ أَنْظُرُ إِلَى الْمَاءِ يُتْبَعُ مِنْ بَيْنِ أَصَابِعِهِ، فَحَزَزْتُ مِنْ تَوَضُّأِ مَا بَيْنَ السَّبْعِينَ إِلَى الثَّمَانِينَ.

Ce qu'il faut retenir :

- Limam Nawawî cite ce hadith ici pour montrer qu'il est permis d'utiliser un récipient en pierre pour accomplir ses ablutions et pour y boire, mais on ne peut s'empêcher de souligner le miracle du Prophète (ﷺ) cité dans ce hadith et dans de nombreux autres.

775. 'Abdullâh ibn Zayd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vint à nous et nous sortîmes à son intention un récipient de cuivre contenant de l'eau et avec lequel il fit ses ablutions. [Bukhârî]

775. وعن عبد الله بن زيد رضي الله عنه قال : أتانا النبي ﷺ فأخرجنا له ماءً في ثورٍ من صُفْرِ فتَوَضَّأ. رواه البخاري.

776. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entra chez un *ansâr* en compagnie de l'un de ses Compagnons et il lui dit : « Si tu as de l'eau qui a passé la nuit chez toi dans une outre, donne-la-nous, sinon nous boirons sans utiliser de récipient. [Bukhârî]

776. وعن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ دخل على رجلٍ من الأنصارِ، ومعه صاحبٌ له، فقال رسول الله ﷺ : « إن كان عندك ماءٌ بات هذه الليلة في سِنَّةٍ وإلا كَرَعْنَا. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de boire de l'eau directement à sa source sans utiliser de récipient.

777. Hudhayfa rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous a interdit la soie et le brocart et de boire dans un récipient d'or ou d'argent. Il a dit : « Ces choses-là sont pour eux (les négateurs) en ce monde et pour vous dans l'au-delà. » [Bukhârî et Muslim]

777. وعن حذيفة رضي الله عنه قال : إن النبي ﷺ نهانا عن الحرير والديباج والشرب في آنية الذهب والفضة، وقال : « هي لهم في الدنيا، وهي لكم في الآخرة. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit aux hommes de porter des vêtements de soie, sauf en cas de nécessité absolue. Il est interdit – pour les hommes comme pour les femmes – d'utiliser des récipients en or ou en argent.

778. Selon Umm Salama, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui boit dans un récipient en argent ne fait que crépiter dans son ventre le feu de l'Enfer. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version de Muslim mentionne : « Celui qui boit ou mange dans un récipient en argent ou en or... »

778. وعن أم سلمة رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ قال : « الذي يشرب في آنية الفضة إنما يُجرَّجُرُّ في بطنه نارَ جهنم. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « إن الذي يأكل أو يشرب في آنية الفضة والذهب... »

Ce qu'il faut retenir :

- Un châtime terrible est infligé à celui qui boit ou mange dans un récipient en or ou en argent. Ibn Hâjir al-Haytamî a dit dans *az-Zawâjir* que boire ou manger dans un récipient en or ou en argent constitue un grand péché car c'est une forme de gaspillage qui est l'apanage des orgueilleux.

LE LIVRE DE L'HABILLEMENT

كتاب اللباس

Chapitre 117

La recommandation de porter un vêtement blanc

باب استحباب الثوب الأبيض

وجواز الأحمر والأخضر والأصفر والأسود وجوازه من قطن وكتان وشعر وصوف وغيرها إلا الحرير

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô Fils d'Adam ! Nous vous avons dotés de vêtements pour couvrir votre nudité, ainsi que de parures. Mais le meilleur vêtement est la crainte révérencielle du Seigneur ! ﴾

Coran 7/26

﴿ Dieu vous a procuré des vêtements qui vous protègent de la chaleur, et des armures pour vous défendre contre votre propre violence. ﴾ Coran 16/81

قال الله تعالى: ﴿ يَا بَنِي آدَمَ قَدْ أَنْزَلْنَا عَلَيْكُمْ لِبَاسًا يُؤَارِي سَوْآتِكُمْ. ﴾ [الأعراف (26)]

وقال تعالى: ﴿ وَجَعَلْ لَكُمْ مِنْ الْجِبَالِ أَكْنَانًا وَجَعَلَ لَكُمْ سَرَابِيلَ تَقِيكُمْ الْحَرَّ وَسَرَابِيلَ تَقِيكُمْ بَأْسَكُمْ. ﴾

[النحل (81)]

779. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Portez des vêtements blancs car ce sont vos meilleurs habits et recouvrez-en vos morts.

[Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

779. وعن ابن عباس رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال: « البسوا من ثيابكم البيضاء، فإنها من خير ثيابكم، وكفّفوا فيها موتاكم. » رواه أبو داود، والترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de porter des vêtements blancs, particulièrement le jour du vendredi et les jours de fête et d'utiliser des linceuls blancs pour les défunts.

780. Selon Samura, le Prophète (ﷺ) a dit :

Portez des vêtements blancs car ils sont plus purs et meilleurs et recouvrez-en vos morts.

[Nasâ'î et Ḥâkim, qui le considère *ṣaḥîḥ*]

780. وعن سمرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « البسوا البيضاء، فإنها أطهر وأطيب، وكفّفوا فيها موتاكم. » رواه

النسائي والحاكم وقال: حديث صحيح.

781. Barâ' ibn 'Âzib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) était de taille moyenne. Je l'ai vu dans un vêtement rouge et je n'avais jamais rien vu de plus beau. [Bukhârî et Muslim]

781. وعن البراء رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَرْبُوعاً وَلَقَدْ رَأَيْتُهُ فِي حُلَّةٍ حُمْرَاءَ مَا رَأَيْتُ شَيْئاً قَطُّ أَحْسَنَ مِنْهُ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Les avis des savants divergent quant au fait de porter un vêtement rouge. Cependant, l'avis qui paraît prépondérant est que l'interdiction de porter du rouge porte uniquement si le vêtement est rouge vif et uni, ne contenant qu'une seule couleur. Il est intéressant à cet égard de lire ce que l'imam Ibn Qayyim al-Jawziyya a dit dans *Zād al-ma'ād* (Vol. 1, p. 137).

782. Abū Juḥayfa Wahb ibn 'Abdillāh rapporte :

J'ai vu le Prophète ﷺ à La Mecque, à al-Abtaḥ dans une tente de cuir rouge qui lui appartenait. Bilāl sortit, muni de l'eau destinée au Prophète pour accomplir ses ablutions. Certains furent aspergés de cette eau, d'autres la touchèrent. C'est alors que le Prophète ﷺ sortit de sa tente, vêtu d'un habit rouge doublé ; je me vois encore regarder la blancheur de ses jambes. Bilāl appela à la prière, je me mis alors à suivre les mouvements de sa bouche quand il prononça à droite et à gauche : « Accourez à la *ṣalāt*, accourez au succès ! » On planta ensuite un bâton devant lui [le Prophète], il s'avança et accomplit la *ṣalāt*, n'empêchant pas ainsi le chien et l'âne de passer devant lui. [Bukhārī et Muslim]

782. وعن أبي جُحَيْفَةَ وَهَبِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رضي الله عنه قَالَ : رَأَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ بِمَكَّةَ وَهُوَ بِالْأَبْطَحِ فِي قُبَّةٍ لَهُ حُمْرَاءَ مِنْ أَدَمٍ فَخَرَجَ بِلَالٌ بِوَضْوئِهِ، فَمِنْ نَاصِحٍ وَنَائِلٍ، فَخَرَجَ النَّبِيُّ ﷺ وَعَلَيْهِ حُلَّةٌ حُمْرَاءُ، كَأَنِّي أَنْظُرُ إِلَى بَيَاضِ سَاقَيْهِ، فَتَوَضَّأُ وَأَذِّنُ بِلَالٌ، فَجَعَلَتْ أَتْتَبِعُ فَاهُ هَهُنَا وَهَهُنَا، يَقُولُ يَمِينًا وَشِمَالًا : حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ. ثُمَّ رُكِرَتْ لَهُ عَنزَةٌ، فَتَقَدَّمَ فَصَلَّى يَمُرُّ بَيْنَ يَدَيْهِ الْكَلْبُ وَالْحِمَارُ لَا يُمْنَعُ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Avant tout, le hadith montre que l'eau déjà utilisée par l'être humain reste pure : le Prophète ﷺ a fait ses ablutions avec de l'eau que d'autres avaient touchée. Ensuite, il précise la recommandation au muezzin de se tourner à droite puis à gauche quand il prononce : « Accourez à la *ṣalāt*, accourez au succès ! », comme l'a fait Bilāl. Enfin, il convient – lorsque l'on prie dans un lieu où il y a du passage – de mettre un objet (ici un bâton) appelé *sutra* afin de séparer le priant et les passants, de sorte que la prière ne soit pas invalidée si un âne ou un chien vient à passer (acte qui invalide la prière selon certaines écoles juridiques).

783. Abū Rimṭha Rifā'a at-Taymī rapporte :

J'ai vu le Prophète ﷺ vêtu de deux habits verts. [Abū Dāwūd et Tirmidhī, *ṣaḥīḥ*]

783. وعن أبي رِمْتَةَ رِفَاعَةَ التَّمِيمِيِّ رضي الله عنه قَالَ : رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ وَعَلَيْهِ ثَوْبَانِ أَحْضَرَانِ. رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

784. Jābir rapporte :

Le Prophète ﷺ, le jour de la prise de La Mecque, est entré dans la ville, vêtu d'un turban noir. [Muslim]

784. وعن جَابِرٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ دَخَلَ يَوْمَ فَتْحِ مَكَّةَ وَعَلَيْهِ عِمَامَةٌ سُودَاءُ. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

785. Abū Sa'īd 'Amr ibn Ḥurayth rapporte :

Je revois encore le Prophète porter un turban noir, dont il avait laissé pendre les deux extrémités entre ses épaules. [Muslim et Tirmidhī. Bukhārī le considère *ṣaḥīḥ*]

Une version de Muslim rapporte : « Le Prophète (ﷺ) sermonna les gens, coiffé d'un turban noir. »

785. وعن أبي سعيد عمرو بن حُرَيْثٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : كَأَنِّي أَنْظُرُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَعَلَيْهِ عِمَامَةٌ سَوْدَاءُ فَمَا أَزْخَى طَرَفَيْهَا بَيْنَ كَتِفَيْهِ. رواه مسلم. وفي رواية له : أن رسول الله ﷺ حَطَبَ النَّاسَ، وَعَلَيْهِ عِمَامَةٌ سَوْدَاءُ.

786. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) fut enseveli dans trois linceuls blancs en coton provenant de Saḥûl*. Il ne portait ni tunique ni turban. [Bukhârî et Muslim]

786. وعن عائشة رَضِيَ اللهُ عَنْهَا قَالَتْ : كُفِّنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي ثَلَاثَةِ أَثْوَابٍ بَيْضٍ سَحُولِيَّةٍ مِنْ كُرْسُفٍ، لَيْسَ فِيهَا قَمِيصٌ وَلَا عِمَامَةٌ. متفقٌ عليه.

* Saḥûl est une ville du Yémen.

787. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) sortit un matin, vêtu d'un manteau en poils noirs sur lequel il y avait une image de selle de chameau. [Muslim]

787. وَعَنْهَا قَالَتْ : خَرَجَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ذَاتَ عَدَاةٍ وَعَلَيْهِ مِرْطٌ مَرْحَلٌ مِنْ شَعْرِ أَسُودٍ. رواه مسلم.

788. Mughîra ibn Shu'ba rapporte :

Une nuit, alors que je marchais en compagnie du Prophète (ﷺ), il me dit : « Disposes-tu d'eau ? » – « Oui, répondis-je. » Il descendit alors de sa monture et s'éloigna jusqu'à se perdre dans l'obscurité de la nuit. Puis il revint et je lui versai de l'eau, se rinçant ainsi le visage. Comme il portait une tunique de laine étroite, il ne put en sortir ses avant-bras, il les sortit alors par-dessus sa tunique. Il se les lava et passa ses mains humides sur sa tête. Je me baissai ensuite pour lui ôter ses chaussons de cuir (*khuff*) mais il me dit : « Laisse-les car je les ai chaussés en état d'ablution. » Puis il passa ses mains mouillées sur ses *khuff*. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Il portait une tunique, provenant du Shâm, dont les manches étaient étroites. »

Une autre version encore évoque que la scène s'est produite pendant la bataille de Tabûk.

788. وعن الْمُغِيرَةَ بْنِ شُعْبَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : كُنْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ فِي مَسِيرٍ، فَقَالَ لِي : « أَمَعَكَ مَاءٌ؟ » قُلْتُ : نَعَمْ، فَتَنَزَّلَ عَنِ رَاحِلَتِهِ فَمَشَى حَتَّى تَوَارَى فِي سَوَادِ اللَّيْلِ ثُمَّ جَاءَ فَأَقْرَعْتُ عَلَيْهِ مِنَ الْإِدَاوَةِ، فَغَسَلَ وَجْهَهُ وَعَلَيْهِ جُبَّةٌ مِنْ صُوفٍ، فَلَمْ يَسْتَطِعْ أَنْ يُخْرِجَ ذِرَاعَيْهِ مِنْهَا حَتَّى أَخْرَجَهُمَا مِنْ أَسْفَلِ الْجُبَّةِ، فَغَسَلَ ذِرَاعَيْهِ وَمَسَحَ بِرَأْسِهِ ثُمَّ أَهْوَيْتُ لِأَنْزَعِ خُفَّيْهِ فَقَالَ : « دَعُهُمَا فَإِنِّي أَدَخَلْتُهُمَا طَاهِرَتَيْنِ. » وَمَسَحَ عَلَيْهِمَا. متفقٌ عليه.

وفي رواية : وَعَلَيْهِ جُبَّةٌ شَامِيَّةٌ ضَيْقَةُ الْكُمَيْنِ. وفي رواية : أَنَّ هَذِهِ الْقِصَّةَ كَانَتْ فِي عَزْوَةِ تَبُوكَ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de se faire aider lorsqu'on fait ses ablutions. Il est permis de procéder à la friction (*al-mash*) des chaussettes ou des chaussures selon les conditions évoquées par les juristes musulmans (voir hadith n° 19).

Chapitre 118

La recommandation de porter le *qamîṣ*

باب استحباب القميص

789. Umm Salama rapporte :

L'habit préféré du Prophète (ﷺ) était le *qamîṣ**. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

789. عن أم سلمة رضي الله عنها قالت : كان أحب الثياب إلى رسول الله ﷺ القميص . رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن .

* Le *qamîṣ* est un vêtement à manches longues, généralement en coton , et dont la longueur dépasse les genoux.

Chapitre 119

La longueur du *qamîṣ* et de l'extrémité du turban

باب صفة طول القميص والكم والإزار وطرف العمامة

وتحریم إسبال شيء من ذلك على سبيل الخيلاء وكراهته من غير خيلاء

790. Asmâ' bint Yazîd al-anṣârîyya rapporte :

Les manches du *qamîṣ* du Prophète (ﷺ) lui arrivaient aux poignets. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

790. عن أسماء بنت يزيد الأنصارية رضي الله عنها قالت : كان كم قميص رسول الله ﷺ إلى الرُشغ . رواه أبو داود، والترمذي

وقال : حديث حسن .

791. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Le jour de la Résurrection, Dieu ne regardera pas celui qui laisse traîner son vêtement par orgueil. » Abû Bakr demanda : « Ô Prophète de Dieu, mon pagne traîne par terre lorsque je ne le ramène pas à moi. » – « Tu n'es pas de ceux qui le font par orgueil. »

[Bukhârî, Muslim en rapporte une partie]

791. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أن النبي ﷺ قال : « مَنْ جَرَّ ثَوْبَهُ خِيَلَاءَ لَمْ يَنْظُرْ اللهُ إِلَيْهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » فقال أبو بكر :

يا رسول الله إن إزارِي يَسْتَرْخِي إِلا أَنْ أَعَاهَدَهُ. فقال له رسول الله ﷺ : « إِنَّكَ لَسِتَ مِمَّنْ يَفْعَلُهُ خِيَلَاءَ. » رواه البخاري

وروى مسلم بعضه .

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui laisse traîner son vêtement par orgueil s'expose au châtement divin, car l'orgueil est le manteau de Dieu. Quant à celui qui le laisser traîner mais non par orgueil, l'imam Nawawî considère ce geste *makrûh* (déconseillé).

792. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, Dieu ne regardera pas celui qui laisse traîner son pagne par arrogance. [Bukhârî et Muslim]

792. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لا يَنْظُرُ اللهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ إِلى مَنْ جَرَّ إِزَارَهُ بَطْرًا. » متفقٌ عليه .

793. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La partie du pagné qui se trouve sous les chevilles est vouée au Feu. [Bukhârî]

793. وعنه عن النبي ﷺ قال : « مَا أَشْفَلَ مِنَ الْكَعْبِيِّنَ مِنَ الْإِزَارِ فِي النَّارِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La partie du pied couverte par le vêtement est destinée au Feu, selon certains savants, que cet acte soit commis par vanité ou non. Pour d'autres, il est seulement déconseillé de laisser traîner son vêtement tant que l'homme ne le fait pas par orgueil. Enfin, si on le fait pour des raisons de santé, il n'y a alors ni interdiction ni réprobation.

794. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit par trois fois :

« Il y a trois catégories de gens auxquels Dieu ne parlera pas le jour de la Résurrection ; Il ne les regardera pas, ne les purifiera pas et ils auront un châtement douloureux. » Abû Dharr demanda alors : « Quelle déception et quelle perte ! Mais qui sont-ils, Prophète de Dieu ? » – « Celui qui laisse traîner son vêtement, celui qui rappelle ses largesses à ceux qui en ont bénéficié et celui qui vend sa marchandise avec de faux serments, répondit le Prophète (ﷺ). » [Muslim]

794. وعن أبي ذرٍّ رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « ثَلَاثَةٌ لَا يُكَلِّمُهُمُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَلَا يُنْظَرُ إِلَيْهِمْ، وَلَا يُزَكِّيهِمْ، وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ. » قال : فَقَرَأَهَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ثَلَاثَ مِرَارٍ. قَالَ أَبُو ذَرٍّ : خَابُوا وَخَسِرُوا مَنْ هُمْ يَا رَسُولَ اللَّهِ ؟ قَالَ : « الْمُسْبِلُ، وَالْمَنَانُ وَالْمُنْفِقُ سَلَعْتَهُ بِالْحَلْفِ الْكَاذِبِ. » رواه مسلم.

وفي رواية له : « الْمُسْبِلُ إِزَارَهُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Outre la vanité, ce hadith cite deux autres grands péchés : le fait d'évoquer les largesses qu'on a faites à ceux qui en ont bénéficié – Dieu dit : ﴿ Ô croyants ! Ne rendez pas vain le mérite de vos œuvres de charité par des gestes ou des propos désobligeants. ﴾ (Coran 2/264) – et la mise en garde contre les faux serments lors d'une vente. Cela montre l'importance de l'humilité, de l'honnêteté et de l'intégrité.

795. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Laisser traîner son vêtement par ostentation concerne le pagné, le *qamîs* et le turban. Celui qui les laisse traîner par vanité, Dieu ne le regardera pas le jour de la Résurrection.

[Abû Dâwûd et Nasâ'i, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

795. وعن ابن عمر رضي الله عنهما عن النبي ﷺ قال : « الْإِسْبَالُ فِي الْإِزَارِ، وَالْقَمِيصِ، وَالْعِمَامَةِ، مَنْ جَرَّ شَيْئًا خِيَلَاءَ لَمْ يُنْظَرِ اللَّهُ إِلَيْهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » رواه أبو داود، والنسائي بإسناد صحيح.

796. Abû Jurayy Jâbir ibn Sulaym rapporte :

J'ai vu un homme dont les gens acceptaient tous les avis et se conformaient à tous ses propos. Je demandai : « Qui est-il ? » Ils répondirent : « C'est le Prophète de Dieu. » Je le saluai alors par deux fois en ces termes : « Sur toi la paix, ô Prophète de Dieu ! » Le Prophète me répondit : « Ne dis pas : "Sur toi la paix", car c'est la salutation réservée aux morts mais dis plutôt : "Que la paix soit sur toi." Je demandai : « Es-tu le Prophète de Dieu ? » – « Je suis bien le Prophète de Dieu qui, si tu L'invoques, te délivra du mal qui te touche, fera pousser les récoltes après une année de sécheresse et te ramènera ta monture après que tu l'aies perdue dans le désert, répondit le Prophète. »

Je lui demandai : « Donne-moi un conseil. » – « N'insulte personne, me répondit-il. » Depuis, je n'ai insulté ni homme libre, ni esclave, ni chameau, ni brebis. Il ajouta également : « Ne méprise aucune bonne action, aussi minime soit-elle ; parle à ton frère avec un visage souriant, car cela constitue une bonne action. Relève ton pagne jusqu'à mi-mollet ; si tu ne peux t'y résoudre, relève-le jusqu'aux chevilles. Garde-toi de laisser traîner ton pagne car cela fait partie de la vanité et Dieu n'aime pas la vanité. Et si quelqu'un venait à t'insulter et à t'invectiver par des défauts qu'il te connaît, ne le dénigre pas en mentionnant les défauts que tu lui connais ; ses paroles se retourneront ainsi contre lui. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

796. وعن أبي جُرَيْبٍ جَابِرِ بْنِ سُلَيْمٍ رضي الله عنه قال : رَأَيْتُ رَجُلًا يَصُدُّ النَّاسَ عَنْ رَأْيِهِ لَا يَقُولُ شَيْئًا إِلَّا صَدَرُوا عَنْهُ، قُلْتُ : مَنْ هَذَا؟ قَالُوا : رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم. قُلْتُ : عَلَيْكَ السَّلَامُ يَا رَسُولَ اللَّهِ. مَرَّتَيْنِ. قَالَ : « لَا تَقُلْ عَلَيْكَ السَّلَامُ، عَلَيْكَ السَّلَامُ تَحِيَّةَ الْمَوْتَى قُلْ : السَّلَامُ عَلَيْكَ. » قَالَ : قُلْتُ : أَنْتَ رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ : « أَنَا رَسُولَ اللَّهِ الَّذِي إِذَا أَصَابَكَ ضَرْبٌ فَدَعْوَتُهُ كَشَفَهُ عَنْكَ، وَإِذَا أَصَابَكَ عَامٌ سَنَةٌ فَدَعْوَتُهُ أَنْبَتَهَا لَكَ، وَإِذَا كُنْتَ بِأَرْضٍ قَفْرٍ أَوْ فَلَاحٍ، فَضَلَّتْ رَاحِلَتُكَ، فَدَعْوَتُهُ رَدَّهَا عَلَيْكَ. » قَالَ : قُلْتُ : اغْهَدْ إِلَيَّ. قَالَ : « لَا تُسَبِّحَنَّ أَحَدًا. » قَالَ : فَمَا سَبَّيْتُ بَعْدَهُ حُرًّا، وَلَا عَبْدًا، وَلَا بَعِيرًا، وَلَا شَاةً. « وَلَا تَحْقِرَنَّ مِنَ الْمَعْرُوفِ شَيْئًا، وَأَنْ تُكَلِّمَ أَحَاكَ وَأَنْتَ مُنْبَسِطٌ إِلَيْهِ وَجْهَكَ، إِنْ ذَلِكَ مِنَ الْمَعْرُوفِ. وَارْفَعْ إِزَارَكَ إِلَى نِصْفِ السَّاقِ، فَإِنْ آبَيْتَ فِإِلَى الْكَعْبَيْنِ، وَإِيَّاكَ وَإِسْبَالَ الْإِزَارِ فَإِنَّهَا مِنَ الْمَخِيلَةِ وَإِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْمَخِيلَةَ، وَإِنْ أَمْرٌ شَتَمَكَ وَعَيْرَكَ بِمَا يَعْلَمُ فِيكَ فَلَا تُعَيِّرْهُ بِمَا تَعْلَمُ فِيهِ، فَإِنَّمَا وَبَالَ ذَلِكَ عَلَيْهِ. » رواه أبو داود والترمذي بإسنادٍ صحيح، وقال الترمذي : حديثٌ حسنٌ صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'importance du respect envers les gens et envers Dieu est soulignée dans ce hadith : ainsi il est interdit d'insulter autrui, et il est interdit d'insulter Dieu en faisant montre d'orgueil dans son comportement et son habillement.

797. Abû Hurayra rapporte :

Un homme accomplissait la *ṣalât*, laissant son vêtement traîner par terre ; le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lui dit : « Va accomplir tes ablutions ! » L'homme alla accomplir ses ablutions puis revint, mais le Prophète réitéra : « Va accomplir tes ablutions ! » Quelqu'un demanda alors : « Prophète de Dieu, pourquoi lui as-tu ordonné d'accomplir ses ablutions sans en préciser la raison ? » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) répondit : « Il a accompli la *ṣalât* en laissant son vêtement traîner à terre ; or, Dieu n'accepte pas la *ṣalât* de celui qui agit ainsi. »*

[Abû Dâwûd, selon une chaîne qu'il a jugée *ṣaḥīḥ*]

797. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قال : بَيْنَمَا رَجُلٌ يُصَلِّي مُسْبِلٌ إِزَارَهُ، قَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم : « اذْهَبْ فَتَوَضَّأْ. » فَذَهَبَ فَتَوَضَّأَ، ثُمَّ جَاءَ، فَقَالَ : « اذْهَبْ فَتَوَضَّأْ. » فَقَالَ لَهُ رَجُلٌ : يَا رَسُولَ اللَّهِ. مَا لَكَ أَمَرْتَهُ أَنْ يَتَوَضَّأَ ثُمَّ سَكَتَ عَنْهُ؟ قَالَ : « إِنَّهُ كَانَ يُصَلِّي وَهُوَ مُسْبِلٌ إِزَارَهُ، إِنَّ اللَّهَ لَا يَقْبَلُ صَلَاةَ رَجُلٍ مُسْبِلٍ. » رواه أبو داود بإسنادٍ على شرط مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a ordonné à l'homme de recommencer ses ablutions afin qu'elles soient un moyen d'effacer le péché qu'il a commis en laissant traîner son vêtement à terre.
- * Shaykh Albânî considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith comme étant faible (*da'if*).

798. Qays ibn Bisr at-Taghlabî rapporte :

Mon père, qui était un proche d'Abû Dardâ' m'a rapporté ces propos : il y avait à Damas un Compagnon du Prophète du nom d'Ibn Ḥanzaliyya. C'était un homme solitaire qui ne fréquentait que très rarement les gens. Il passait son temps en *ṣalât*, et lorsqu'il terminait, il prononçait des louanges et des glorifications jusqu'à ce qu'il rejoigne sa famille. Un jour, il passa devant nous alors que nous étions chez Abû Dardâ' qui lui demanda : « Dis-nous une parole qui nous soit profitable et qui ne te causera pas de préjudice. » Il dit alors : « Le Prophète (ﷺ) envoya une troupe en expédition. À son retour, un homme parmi eux s'installa à la place même qu'occupait habituellement le Prophète (ﷺ) dans l'assemblée. Il dit à son voisin : "Si tu nous avais vu lorsque nous avons rencontré l'ennemi ! Untel fit une attaque et poignarda un adversaire tout en s'écriant : 'Prends cela de la part d'un jeune ghifarite (de la tribu des Banû Ghifâr) !' Que penses-tu de sa déclaration ?" Son voisin répondit : "Il a selon moi annulé le salaire de son action." L'autre intervint en ces termes : "Je n'y vois pour ma part aucun inconvénient." Une vive discussion éclata si bien que le Prophète (ﷺ) en fut informé et déclara : "Pureté à Dieu ! Il n'y a aucun mal à ce qu'il soit rétribué et loué (en ce monde)." » J'ai pu alors constater la joie d'Abû Dardâ' à l'écoute de ces propos ; puis il leva la tête en direction d'Ibn Ḥanzaliyya et lui dit : « Est-ce bien toi qui as entendu ces propos du Prophète ? » – « Oui, répondit-il. » Abû Dardâ' ne cessa de répéter ces paroles si bien que je pensai qu'il allait finir par s'agenouiller devant lui.

Un jour, il passa devant nous, et Abû Dardâ' lui demanda à nouveau : « Dis-nous une parole qui nous soit profitable et qui ne te causera pas de préjudice. » Il dit alors : « Le Prophète (ﷺ) nous a dit : "Celui qui entretient une monture (pour la guerre) est comparable à celui qui tend sa main en vue de faire l'aumône sans jamais la retenir." »

Puis, un autre jour, il passa devant nous et Abû Dardâ' l'interpella de nouveau : « Dis-nous une parole qui nous soit profitable et qui ne te causera pas de préjudice. » Il répondit alors : « Le Prophète (ﷺ) a dit : "Quel excellent homme serait ce Khuraym al-Usaydî, si ce n'était la longueur de ses cheveux et le fait de laisser traîner son vêtement par terre." Cette nouvelle parvint à Khuraym qui s'empressa de prendre un couteau et de se couper les cheveux jusqu'au niveau des oreilles et de relever son pagne jusqu'à mi-mollet. »

Puis il passa de nouveau devant nous et Abû Dardâ' de réitérer sa requête : « Dis-nous une parole qui nous soit profitable et qui ne te causera pas de préjudice. » Ibn Ḥanzaliyya répondit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Vous allez rejoindre vos frères, soignez donc vos montures et arrangez vos habits jusqu'à ce que vous soyez tels un grain de beauté parmi les gens. Certes, Dieu n'aime pas la grossièreté ni l'homme qui agit avec indécence. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

798. وعن قيس بن بشر التُّغَلْبِيّ قال : أَخْبَرَنِي أَبِي وَكَانَ جَلِيساً لِأَبِي الدَّرْدَاءِ قال : كَانَ يَدِمَشْقَ رَجُلٌ مِنْ أَصْحَابِ النَّبِيِّ ﷺ يُقَالُ لَهُ سَهْلُ ابْنِ الْحَنْظَلِيَّةِ، وَكَانَ رَجُلًا مُتَوَحِّدًا قَلَّمَا يُجَالِسُ النَّاسَ، إِنَّمَا هُوَ صَلَاةٌ، فَإِذَا فَرَغَ فَإِنَّمَا هُوَ تَسْبِيحٌ وَتَكْبِيرٌ حَتَّى يَأْتِيَ أَهْلَهُ، فَمَرَّ بِنَا وَنَحْنُ عِنْدَ أَبِي الدَّرْدَاءِ، فَقَالَ لَهُ أَبُو الدَّرْدَاءِ : كَلِمَةٌ تَنْفَعُنَا وَلَا تَضُرُّكَ.

قال: بَعَثَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ سَرِيَّةً فَقَدِمَتْ، فَجَاءَ رَجُلٌ مِنْهُمْ فَجَلَسَ فِي الْمَجْلِسِ الَّذِي يَجْلِسُ فِيهِ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، فَقَالَ لِرَجُلٍ إِلَى جَنْبِهِ: لَوْ رَأَيْتَنَا حِينَ التَّقِيْنَا نَحْنُ وَالْعُدُو، فَحَمَلْ فَلَانَ فَطَعَنَ، فَقَالَ: خُذْهَا مِنِّي. وَأَنَا الْعُلَامُ الْعِفَارِيُّ، كَيْفَ تَرَى فِي قَوْلِهِ؟ قَالَ: مَا أَرَاهُ إِلَّا قَدْ بَطَلَ أَجْرُهُ. فَسَمِعَ بِذَلِكَ آخَرَ فَقَالَ: مَا أَرَى بِذَلِكَ بَأْسًا، فَتَنَازَعَا حَتَّى سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: «سُبْحَانَ اللَّهِ؟ لَا بَأْسَ أَنْ يُؤَجَرَ وَيُحْمَدَ.» فَرَأَيْتُ أَبَا الدَّرْدَاءِ سُرَّ بِذَلِكَ، وَجَعَلَ يَرْفَعُ رَأْسَهُ إِلَيْهِ وَيَقُولُ: «أَأَنْتَ سَمِعْتَ ذَلِكَ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟» فَيَقُولُ: نَعَمْ، فَمَا زَالَ يَعِيدُ عَلَيْهِ حَتَّى إِنِّي لَأَقُولُ لِيَبْرِكَنَّ عَلَيَّ رِكْبَتِيهِ.

قال: فَمَرَّ بِنَا يَوْمًا آخَرَ، فَقَالَ لَهُ أَبُو الدَّرْدَاءِ: كَلِمَةٌ تَنْفَعُنَا وَلَا تَضُرُّكَ، قَالَ: قَالَ لَنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ: «الْمُنْفِقُ عَلَى الْخَيْلِ كَالْبَاسِطِ يَدَهُ بِالصَّدَقَةِ لَا يَقْبِضُهَا.» ثُمَّ مَرَّ بِنَا يَوْمًا آخَرَ، فَقَالَ لَهُ أَبُو الدَّرْدَاءِ: كَلِمَةٌ تَنْفَعُنَا وَلَا تَضُرُّكَ، قَالَ: قَالَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ: «نِعْمَ الرَّجُلُ خُرَيْمُ الْأَسَدِيِّ، لَوْلَا طُولُ جُمْتِهِ وَإِسْبَالُ إِزَارِهِ.» فَبَلَغَ ذَلِكَ خُرَيْمًا، فَعَجَّلَ فَأَخَذَ شَفْرَةَ فَقَطَعَ بِهَا جُمْتَهُ إِلَى أُذُنَيْهِ، وَرَفَعَ إِزَارَهُ إِلَى أَنْصَافِ سَاقَيْهِ.

ثُمَّ مَرَّ بِنَا يَوْمًا آخَرَ فَقَالَ لَهُ أَبُو الدَّرْدَاءِ: كَلِمَةٌ تَنْفَعُنَا وَلَا تَضُرُّكَ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «إِنَّكُمْ قَادِمُونَ عَلَى إِخْوَانِكُمْ. فَأَصْلِحُوا رِحَالَكُمْ، وَأَصْلِحُوا لِبَاسَكُمْ حَتَّى تَكُونُوا كَأَنَّكُمْ شَامَةٌ فِي النَّاسِ، فَإِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْفُحْشَ وَلَا التَّفَحُّشَ.» رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ حَسَنِ، إِلَّا قَيْسَ بْنَ بَشْرٍ، فَاخْتَلَفُوا فِي تَوْثِيقِهِ وَتَضَعْفِيهِ، وَقَدْ رَوَى لَهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Si Ibn Hanzaliyya est moins connu que lui, cela n'a pas empêché Abû Dardâ' de faire preuve de modestie et d'humilité et de chercher le savoir auprès de cet homme retiré de la société. Lui aussi a retenu un propos du Prophète (ﷺ) déconseillant le fait de laisser traîner son vêtement, ainsi qu'un autre qui appelle à l'équilibre dans la tenue vestimentaire, et incite à s'habiller correctement et même élégamment si cela est possible.

799. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le pagne du musulman doit arriver à mi-mollet ; il n'y a cependant pas de mal à ce qu'il atteigne les chevilles. Ce qui se trouve au-dessous des chevilles est voué au Feu. Celui qui laisse traîner son pagne par arrogance, Dieu ne le regardera pas. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

799. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ «إِزْرَةُ الْمُسْلِمِ إِلَى نِصْفِ السَّاقِ، وَلَا حَرَجَ أَوْ لَا جُنَاحَ فِيمَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْكَعْبَيْنِ، فَمَا كَانَ أَسْفَلَ مِنَ الْكَعْبَيْنِ فَهُوَ فِي النَّارِ، وَمَنْ جَرَّ إِزَارَهُ بَطْرًا لَمْ يَنْظُرِ اللَّهُ إِلَيْهِ.» رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

800. Ibn 'Umar rapporte :

« Je passai devant le Prophète (ﷺ) et mon pagne traînait par terre ; il me dit : “Ô 'Abdullâh, relève ton pagne !” Je le relevai alors mais il ajouta : “Encore !” Je le relevai davantage, et depuis ce jour, je n'ai cessé de veiller à cette recommandation. » Certains interrogèrent Ibn 'Umar : « Jusqu'où faut-il relever son pagne ? » – « Jusqu'à mi-mollet, répondit-il. » [Muslim]

800. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : مَرَزْتُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَفِي إِزَارِي اسْتِرْحَاءً. فَقَالَ : « يَا عَبْدَ اللَّهِ، ارْزُقْ إِزَارَكَ. » فَرَفَعْتُهُ ثُمَّ قَالَ : « زِدْ. » فَرِدْتُ، فَمَا زِلْتُ أَتَحَرَّاهَا بَعْدُ. فَقَالَ بَعْضُ الْقَوْمِ : إِلَى أَيْنَ ؟ فَقَالَ : « إِلَى أَنْصَافِ السَّاقَيْنِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La ferveur de 'Abdullâh ibn 'Umar qui était très attaché aux enseignements du Prophète (ﷺ). Il était d'ailleurs l'homme qui lui ressemblait le plus, tant il s'attachait à l'imiter dans son attitude et son comportement.

801. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Celui qui laisse traîner son vêtement par vanité, Dieu ne le regardera pas le jour de la Résurrection. » Umm Salama demanda alors : « Que font les femmes alors des pans de leur voile ? » – « Qu'elles les abaissent d'un empan, répondit le Prophète. » – « Mais leurs pieds seront découverts. » – « Qu'elles les abaissent donc d'une coudée sans y ajouter quoi que ce soit, conclut le Prophète. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan saħih*]

801. وعنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ جَرَّ ثَوْبَهُ خِيَلَاءَ لَمْ يَنْظُرِ اللَّهُ إِلَيْهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » فَقَالَتْ أُمُّ سَلَمَةَ : فَكَيْفَ تَصْنَعُ النِّسَاءُ بِذُيُولِهِنَّ، قَالَ : « يُرْخِيْنَ شِبْرًا. » قَالَتْ : إِذَنْ تَنْكَشِفُ أَقْدَامُهُنَّ. قَالَ : « فَيُرْخِيْنَهُ ذِرَاعًا لَا يَزِيدَنَّ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Les femmes dérogent à cette règle vestimentaire car elles doivent être couvertes jusqu'aux pieds.

Chapitre 120

La recommandation d'éviter toute tenue qui inspire de l'arrogance

باب استحباب ترك الترفع في اللباس تواضعا قد سبق في باب فضل الجوع وخشونة العيش جمل
تعلق بهذا الباب

802. Selon Mu'âdh ibn Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui renonce aux vêtements de luxe par humilité pour Dieu alors qu'il est en mesure de s'en vêtir, Dieu l'appellera le jour de la Résurrection à la tête des créatures et lui permettra de choisir ce qu'il lui plaira parmi les vêtements de la foi. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

802. وعن معاذ بن أنس رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ تَرَكَ اللَّبَاسَ تَوَاضَعًا لِلَّهِ وَهُوَ يَقْدِرُ عَلَيْهِ، دَعَاهُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ عَلَى رُؤُوسِ الْخَلَائِقِ حَتَّى يُخَيَّرَهُ مِنْ أَيِّ حُلَلِ الْإِيمَانِ شَاءَ بَلَّسُهَا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bienfaits d'adopter une tenue sobre et la réprobation de l'arrogance en matière d'habillement.

Chapitre 121

La modération en matière d'habillement

باب استحباب التوسط في اللباس ولا يقتصر على ما يزري به لغير حاجة ولا مقصود شرعي

803. 'Amr ibn Shu'ayb rapporte ces propos de son père que lui-même tient de son grand-père :
Le Prophète (ﷺ) a dit : « Dieu aime voir sur Son serviteur les marques de Ses bienfaits. »
[Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

803. عن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جدّه ﷺ قال : قال رسول الله ﷺ : « إن الله يحب أن يرى أثر نعمته على عبده. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- L'élégance dans la tenue vestimentaire peut être louable si elle est considérée comme un témoignage de reconnaissance à l'égard des bienfaits dont Dieu nous a gratifiés.

Chapitre 122

L'interdiction faite aux hommes de porter des vêtements de soie

باب تحريم لباس الحرير على الرجال وتحريم جلوسهم عليه

واستنادهم إليه وجواز لبسه للنساء

804. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, le Prophète (ﷺ) a dit :
Ne vous habillez pas de soie, car celui qui en porte en ce monde n'en portera pas dans l'au-delà. [Bukhârî et Muslim]

804. عن عمر بن الخطاب ﷺ قال : قال رسول الله ﷺ : « لا تلبسوا الحرير، فإن من لبسه في الدنيا لم يلبسه في الآخرة. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction de porter de la soie est faite aux hommes, c'est un signe d'orgueil et d'arrogance.

805. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, le Prophète (ﷺ) a dit :
Seul celui qui n'aura aucune part [dans l'au-delà] porte de la soie. [Bukhârî et Muslim]

805. وعنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « إنما يلبس الحرير من لا خلاق له. » متفق عليه.
وفي روايةٍ للبخاري : « من لا خلاق له في الآخرة. »

806. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :
Celui qui porte de la soie en ce monde n'en portera pas dans l'au-delà. [Bukhârî et Muslim]

806. وعن أنس ﷺ قال : قال رسول الله ﷺ : « من لبس الحرير في الدنيا لم يلبسه في الآخرة. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi les délices du Paradis, il y a le fait de se vêtir de soie. Dieu dit : ﴿ Ils seront ornés de parures d'or et de perles, et de soie vêtus. ﴾ (Coran 22/23) Tout homme qui porte des habits de soie en ce monde ne s'en revêtira pas dans l'au-delà, à moins qu'il n'ait de justification (médicale par exemple) l'autorisant à en porter.

807. 'Alî rapporte :

J'ai vu le Prophète (ﷺ) prendre un jour de la soie dans sa main droite et de l'or dans sa main gauche tout en déclarant : « Ces deux-là sont interdits aux hommes de ma communauté. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

807. وعن عليّ رضي الله عنه قال : رأيتُ رسولَ الله ﷺ أخذَ حريراً، فجعلهُ في يمينه، ودَهَباً فجعلهُ في شِمالِهِ، ثمَّ قالَ : « إِنَّ هَذَيْنِ حَرَامٌ عَلَى ذُكُورِ أُمَّتِي. » رواه أبو داود بإسنادٍ حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est clair quant à l'interdiction faite aux hommes pubères de se vêtir de soie et de porter de l'or, sauf en cas de maladies, telles la gale ou des démangeaisons où le fait de porter de la soie est un moyen de guérison, comme il est évoqué au chapitre 123.

808. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il est interdit aux hommes de ma communauté de porter de la soie et de l'or, par contre, ils sont permis pour les femmes. [Timidhî, qui le considère *hasan sahih*]

808. وعن أبي موسى الأشعريّ رضي الله عنهما أن رسولَ الله ﷺ قال : « حُرِّمَ لِتِائِسِ الْحَرِيرِ وَالذَّهَبِ عَلَى ذُكُورِ أُمَّتِي، وَأُحِلَّ لِإِنَائِهِمْ. » رواه الترمذي وقال حديثٌ حسنٌ صحيح.

809. Hudhayfa rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous a interdit de boire et de manger dans des récipients en or et en argent, de se vêtir de soie ou de brocart et de s'y assoir. [Bukhârî]

809. وعن حُذَيْفَةَ رضي الله عنه قال : نَهَانَا النَّبِيُّ ﷺ أَنْ نَشْرَبَ فِي آنِيَةِ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ، وَأَنْ نَأْكُلَ فِيهَا، وَعَنْ لُبَيْسِ الْحَرِيرِ وَالذَّبْيَاجِ وَأَنْ نَجْلِسَ عَلَيْهِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La soie dont il est question est la soie pure et naturelle, non associée à d'autres tissus. La sagesse de ces interdictions est d'inciter les hommes à se vêtir sobrement et à ne pas se montrer orgueilleux et hautains.

Chapitre 123

La permission de se vêtir de soie pour celui qui souffre de démangeaisons

باب جواز لبس الحرير لمن به حكة

810. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) permit à Zubayr et à 'Abd ar-Raḥmân ibn 'Awf de se vêtir de soie parce qu'ils souffraient de démangeaisons. [Bukhârî et Muslim]

810. عن أنس رضي الله عنه قال : رَخَّصَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِلزُّبَيْرِ وَعَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ عَوْفٍ رضي الله عنهما في لبس الحرير لحكة بهما. متفق عليه.

Chapitre 124

L'interdiction de se coucher sur des peaux de léopard

باب النهي عن افتراش جلود النمر والركوب عليها

811. Selon Mu'âwiya, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'enfourchez pas de selles recouvertes de soie ou de peaux de léopard. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

811. عَنْ مُعَاوِيَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَرْكَبُوا الْخَزَّ وَلَا التَّمَارَ. » حديث حسن، رواه أبو داود

وغيره بإسناد حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Le terme *khazz* traduit ici par « soie » admet deux sens : le premier est un habit tissé à partir de laine essentiellement ; s'en vêtir est autorisé, d'ailleurs les Compagnons en ont porté. Le second est un synonyme de soie, s'en vêtir relève donc de l'interdiction. Il est interdit de se vêtir de peaux de léopard car ces habits suscitent l'orgueil.

812. Abû al-Malîh rapporte ces propos de son père :

Le Prophète (ﷺ) a interdit l'usage des peaux de fauves. [Abû Dâwûd, Tirmidhî et Nasâ'î, selon des chaînes jugées authentiques (*ṣaḥîḥ*)]

Une version de Tirmidhî rapporte : « Le Prophète (ﷺ) a interdit de se coucher sur des peaux de fauves. »

812. وعن أبي المليح عن أبيه رضي الله أن رسول الله ﷺ نهى عن جلود السباع. رواه أبو داود، والترمذي،

والنسائي بأسانيد صحاح. وفي رواية الترمذي : نهى عن جلود السباع أن تُفتَرَشَ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de se vêtir de peaux de fauves ou d'enfourcher des selles qui en sont recouvertes car ce sont généralement les appareils des vaniteux. Certains savants restreignent l'interdiction aux peaux non tannées.

Chapitre 125

Les paroles à prononcer quand on revêt un habit neuf

باب ما يقول إذا لبس ثوباً جديداً أو نعلأ أو نحوه

813. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) portait un habit neuf, il le mentionnait par son nom – qu'il s'agisse d'un turban, d'une tunique ou d'un manteau – puis invoquait Dieu en ces termes : « Ô mon Dieu, louange à Toi ! C'est Toi qui m'en as revêtu. Accorde-moi d'en faire bon usage et préserve-moi de ses méfaits et d'en faire mauvais usage. »* [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

813. عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا اسْتَجَدَّ ثَوْباً سَمَّاهُ بِاسْمِهِ عِمَامَةً، أَوْ قَمِيصاً، أَوْ رِدَاءً

يَقُولُ : « اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ أَنْتَ كَسَوْتَنِي، أَسْأَلُكَ خَيْرَهُ وَخَيْرَ مَا صُنِعَ لَهُ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهِ وَشَرِّ مَا صُنِعَ لَهُ. » رواه

أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

* *Allāhumma laka l-ḥamdu, anta kasawtanīhi. As'aluka khayrahu wa khayra mā ṣuni'a lah. Wa a'ūdhu bika min sharrihi wa sharri wa ṣuni'a lah.*

Chapitre 126

La recommandation de commencer par la droite lorsque l'on s'habille

باب استحباب الابتداء باليمين في اللباس

Nawawī précise : « Ce chapitre a déjà fait l'objet d'une étude et des hadiths ont été rapportés à ce sujet au chapitre 99 (*La recommandation de commencer par la droite*). »

هذا الباب قد تقدم مقصوده وذكرنا الأحاديث الصحيحة فيه. (انظر الباب التاسع والتسعين في استحباب تقديم اليمين في كل ما هو من باب التكريم)

LE LIVRE DES CONVENANCES EN MATIÈRE DE SOMMEIL

كتاب آداب النوم

Chapitre 127

Les convenances à adopter en matière de sommeil

باب آداب النوم والاضطجاع والقعود والمجلس والجلس والرؤيا

814. Barâ' ibn 'Âzib rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) gagnait sa couche, il s'allongeait sur le flanc droit puis disait : « Ô Seigneur ! Je me sou mets pleinement à Toi et vers Toi j'oriente ma face. Je m'en remets totalement à Toi dans les affaires qui me concernent. Je cherche appui sur Toi du fait de l'espoir que j'ai en Toi et de la crainte que j'ai de Toi. Il n'y a de refuge ni d'échappatoire contre Toi si ce n'est en Toi. J'ai foi au Livre que Tu as révélé et au Prophète que Tu as envoyé. »* [Bukhârî]

814. عن البراء بن عازب رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا أَوَى إِلَى فِرَاشِهِ نَامَ عَلَى شِقِّهِ الْأَيْمَنِ، ثُمَّ قَالَ : « اللَّهُمَّ أَسَلَمْتُ نَفْسِي إِلَيْكَ، وَوَجَّهْتُ وَجْهِي إِلَيْكَ، وَفَوَّضْتُ أَمْرِي إِلَيْكَ، وَأَلْبَجَأْتُ ظَهْرِي إِلَيْكَ، رَغْبَةً وَرَهْبَةً إِلَيْكَ، لَا مَلْجَأَ وَلَا مَنَاجِيَ مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ، أَمَنْتُ بِكِتَابِكَ الَّذِي أَنْزَلْتَ، وَنَبِيِّكَ الَّذِي أَرْسَلْتَ. » رواه البخاري بهذا اللفظ في كتاب الأدب من صحيحه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'évocation de Dieu le Très-Haut doit se faire en toutes circonstances, mais avant de dormir – moment durant lequel l'âme s'échappe du corps –, il est recommandé de prononcer cette invocation qui rappelle l'adhésion du croyant à sa foi. Et Seul Dieu sait si on se réveillera le lendemain.

* *Allâhumma aslamtu nafsi ilayka wa wajjahtu wajhi ilayka wa fawwadtu amri ilayka wa alja'tu zahri ilayka, raghbatan wa rahbatan ilayk. Lâ malja'a wa lâ manjâ minka illâ ilayk. Âmantu bi-kitâbika lladhî anzalta wa nabiyika lladhî arsalta.*

815. Barâ' ibn 'Âzib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « Lorsque tu désires gagner ta couche, accomplis tes ablutions comme pour la *ṣalât*, allonge-toi sur le flanc droit et dis ensuite... » Puis il prononça l'invocation citée plus haut. [Bukhârî et Muslim]

Une version ajoute : « Et que ces mots soient les derniers que tu prononces. »

815. وعنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « إِذَا أَتَيْتَ مَضْجَعَكَ فَتَوَضَّأْ وَضُوءَكَ لِلصَّلَاةِ، ثُمَّ اضْطَجِعْ عَلَى شِقِّكَ الْأَيْمَنِ، وَقُلْ... » وَذَكَرَ نَحْوَهُ. وفيه : « واجعلهنَّ آخرَ ما تقول. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'accomplir ses ablutions lorsqu'on s'apprête à gagner son lit puis de prononcer l'invocation citée.

816. 'Aïsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait pendant la nuit onze *raka'ât*, et quand l'aube (*fajr*) se levait, il accomplissait deux courtes *raka'ât* puis il s'allongeait sur le flanc droit jusqu'à ce que le muezzin vienne et lui annonce [l'arrivée des croyants pour la prière]. [Bukhârî et Muslim]

L'imam Nawawî ajoute : « Ce qui prévaut [parmi les avis des savants,] c'est que l'allongement sur le flanc droit s'effectue après la *salât* surrogatoire qui précède la *salât* obligatoire de l'aube comme évoqué dans le hadith. Et le fait que le Prophète (ﷺ) ne l'ait pas fait constamment prouve que cet acte est considéré *sunna* et ne relève pas de l'obligation (*wâjib*). »

816. وعن عائشة رضيها قال: كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ إِحْدَى عَشْرَةَ رَكْعَةً، فَإِذَا طَلَعَ الْفَجْرُ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ خَفِيفَتَيْنِ، ثُمَّ اضْطَجَعَ عَلَى شِقِّهِ الْأَيْمَنِ حَتَّى يَجِيءَ الْمُؤَذِّنُ فَيُؤَذِّنُهُ. متفق عليه.

وفي الحديث : استحباب الضجعة بعد سنة الفجر لمن كان تهجد بالليل ، ليقوم إلى الفرض بنشاط.

817. Hudhayfa rapporte :

Lorsqu'il désirait s'endormir, le Prophète (ﷺ) plaçait sa main gauche sous sa joue puis disait : « Seigneur ! C'est en Ton Nom que je meurs et que je vis. »¹ Et lorsqu'il se réveillait, il disait : « Louange à Dieu qui nous a rendu la vie après nous avoir fait mourir, et c'est vers Lui que s'effectuera notre retour. »² [Bukhârî]

817. وعن حذيفة رضيها قال : كان النبي ﷺ إذا أخذ مضجعه من الليل وضع يده تحت خده، ثم يقول : « اللَّهُمَّ بِاسْمِكَ أَمُوتُ وَأَحْيَا. » وإذا استيقظ قال : « الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَحْيَانَا بَعْدَ مَا أَمَاتَنَا وَإِلَيْهِ التُّشُورُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'adopter la position que prenait le Prophète (ﷺ) lorsqu'il s'appropriait à dormir et d'invoquer le Seigneur selon les termes du hadith.

1. *Allâhumma bismika ahyâ wa amût.*

2. *Al hamdu li-Llâhi l-ladhi ahyânâ ba'da mâ amâtanâ wa ilayhi n-nushûr.*

818. Ya'ish ibn Tikhfa al-Ghifârî rapporte de son père ces propos :

Alors que j'étais étendu sur le ventre dans la mosquée, voilà qu'un homme me secoua du pied et dit : « Cette façon de se coucher est détestée de Dieu. » Je levai les yeux et m'aperçus qu'il s'agissait du Prophète (ﷺ). [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

818. وعن يعيـش بن طخفة الغفاري رضيها قال : قال أبي « بينما أنا مضطجع في المسجد على بطني إذا رجل يحركني برجله فقال « إن هذه ضجعة يُبغضها الله. » قال : فنظرت، فإذا رسول الله ﷺ. رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam est venu parfaire les comportements, les modes de vie et les attitudes. Ainsi, même la façon de se tenir est régie par un comportement à adopter, et le Prophète a réprouvé le fait de s'allonger sur le ventre.

819. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui s'assoit à une place sans mentionner le Nom de Dieu commet un manque à l'égard de Dieu, de même que celui qui s'allonge sans évoquer le Nom de Dieu. [Abû

Dâwûd, selon une chaîne jugée *ḥasan*]

819. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « مَنْ قَعَدَ مَقْعَدًا لَمْ يَذْكُرْ اللَّهَ تَعَالَى فِيهِ كَانَتْ عَلَيْهِ مِنَ اللَّهِ تَعَالَى تِرَةٌ، وَمَنْ اضْطَجَعَ مُضْطَجِعًا لَا يَذْكُرُ اللَّهَ تَعَالَى فِيهِ كَانَتْ عَلَيْهِ مِنَ اللَّهِ تِرَةٌ. » رواه أبو داود بإسناد حسن.

Chapitre 128

La permission de s'étendre sur le dos

باب جواز الاستلقاء على القفا ووضع إحدى الرجلين على الأخرى
إذا لم يخف انكشاف العمرة وجواز القعود متربعا ومحتبياً

820. 'Abdullâh ibn Yazîd rapporte :

J'ai vu le Prophète ﷺ allongé sur le dos dans la mosquée posant une jambe sur l'autre.

[Bukhârî et Muslim]

820. عن عبد الله بن يزيد رضي الله عنه أنه رأى رسول الله ﷺ مُسْتَلْقِيًا فِي الْمَسْجِدِ وَأَضْعَا إِحْدَى رِجْلَيْهِ عَلَى الْأُخْرَى. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de s'étendre sur le dos si l'on ne craint pas de se découvrir.

821. Jâbir ibn Samura rapporte :

Après avoir accompli la *ṣalât* du *fajr* (l'aube), le Prophète ﷺ avait pour habitude de s'asseoir en tailleur jusqu'à ce que le soleil soit suffisamment haut pour resplendir. [Abû Dâwûd et d'autres, selon des chaînes jugées *ṣaḥîḥ*]

821. وعن جابر بن سمرة رضي الله عنه قال : « كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا صَلَّى الْفَجْرَ تَرَبَّعَ فِي مَجْلِسِهِ حَتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ حَسَنًا. »

حديث صحيح، رواه أبو داود وغيره بأسانيد صحيحة.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de rester un moment après la *ṣalât* de l'aube et de s'adonner au *dhikr* (évocation de Dieu).

822. Ibn 'Umar rapporte :

« J'ai vu le Prophète ﷺ assis dans l'enceinte de la Ka'ba, les cuisses collées à son ventre en les maintenant avec ses bras de la façon suivante. » Et il imita la position du Prophète ﷺ. [Bukhârî]

822. وعن ابن عمر رضي الله عنه قال : رأيت رسول الله ﷺ بفناء الكعبة محتبياً بيديه هكذا، ووصف بيديه الاحتباء، وهو

القرُفُصَاء. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de s'asseoir, le ventre collé aux cuisses et les genoux à la hauteur des épaules.

823. Qayla bint Makhrama rapporte :

J'ai vu le Prophète ﷺ assis, les cuisses collées à son ventre en les maintenant avec ses bras. Lorsque je le vis, tenant cette position empreinte d'humilité, je fus saisie de peur.

[Abû Dâwûd et Tirmidhî]

823. وعن قَيْلَةَ بِنْتِ مَخْرَمَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : رَأَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ وَهُوَ قَاعِدُ الْقَرْفِصَاءِ . فَلَمَّا رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ الْمُتَّخِشِعَ فِي الْجِلْسَةِ أُزْعِدْتُ مِنَ الْفَرَقِ . رواه أبو داود، والترمذي.

Ce qu'il faut retenir :

- Souvent, à travers ses différentes attitudes, on pouvait s'apercevoir du recueillement dont le Prophète faisait preuve.

824. Shadîd ibn Suwayd rapporte :

Tandis que j'étais assis, appuyé sur la paume de la main gauche passée derrière mon dos, le Prophète (ﷺ) passa devant moi et me dit : « T'assoies-tu donc à la manière de ceux qui ont encouru la colère [de Dieu] ? » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

824. وعن الشَّرِيدِ بْنِ سُؤَيْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : مَرَّ بِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَنَا جَالِسٌ هَكَذَا، وَقَدْ وَضَعْتُ يَدَيَّ الْيُسْرَى خَلْفَ ظَهْرِي وَاتَّكَأْتُ عَلَى إِيَّيْهِ يَدَيَّ فَقَالَ : أَنْتَعُدُّ قَعْدَةَ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ . رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette façon de s'asseoir peut paraître arrogante, ou emprise de dédain ; il est donc interdit d'adopter cette attitude.

Chapitre 129

Les convenances à adopter lors d'une réunion

باب في آداب المجلس والجلوس

825. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Qu'aucun d'entre vous ne fasse lever quelqu'un pour prendre sa place, mais tâchez plutôt d'élargir le cercle et espacez-le. » Ibn 'Umar ne s'asseyait jamais à une place qu'on lui cédaît. [Bukhârî et Muslim]

825. عن ابن عمر رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ « لَا يُقِيمَنَّ أَحَدُكُمْ رَجُلًا مِنْ مَجْلِسِهِ ثُمَّ يَجْلِسُ فِيهِ وَلَكِنْ تَوَسَّعُوا وَتَفَسَّحُوا. » وَكَانَ ابْنُ عُمَرَ إِذَا قَامَ لَهُ رَجُلٌ مِنْ مَجْلِسِهِ لَمْ يَجْلِسْ فِيهِ . متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit d'obliger quelqu'un à se lever pour prendre sa place. En outre, comme on l'a vu pour le partage des repas, il est recommandé de faire preuve de considération envers les autres et de leur faire une place, car celui qui n'oublie pas autrui, Dieu ne l'oubliera pas.

826. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous quitte sa place puis y revient, cette place lui revient de droit plus qu'à quiconque. [Muslim]

826. وعن أبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا قَامَ أَحَدُكُمْ مِنْ مَجْلِسٍ ثُمَّ رَجَعَ إِلَيْهِ فَهُوَ أَحَقُّ بِهِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui s'installe le premier est en droit de réclamer sa place s'il s'absente puis désire la récupérer à son retour.

827. Jâbir ibn Samura rapporte :

Lorsque nous allions voir le Prophète (ﷺ), nous nous asseyions au dernier rang.

[Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

827. وعن جابر بن سمرة رضي الله عنه قال : « كُنَّا إِذَا أَتَيْنَا النَّبِيَّ ﷺ جَلَسَ أَحَدُنَا حَيْثُ يَنْتَهِي. » رواه أبو داود والترمذي وقال :

حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient lors d'une réunion de s'asseoir au dernier rang et de ne pas gêner les participants en tentant de se frayer une place au premier rang.

828. Selon Abû 'Abdillâh Salmân al-Fârisî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout homme qui procède au lavage rituel (*ghusl*) le vendredi, se purifiant avec le plus grand soin, qui s'enduit d'une essence parfumée ou se met du parfum qu'il trouve chez lui, puis se rend à la mosquée sans s'intercaler entre deux fidèles, accomplit les prières que Dieu lui a prescrites puis écoute attentivement le sermon de l'imam, [cet homme-là] se verra pardonner les péchés commis entre ce vendredi et le vendredi précédent.

[Bukhârî]

828. وعن أبي عبد الله سلمان الفارسي رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَا يَغْتَسِلُ رَجُلٌ يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَيَتَطَهَّرُ مَا اسْتَطَاعَ مِنْ طَهْرٍ وَيَدْهَنُ مِنْ دُهْنِهِ أَوْ يَمَسُّ مِنْ طِيبِ بَيْتِهِ ثُمَّ يَخْرُجُ فَلَا يُفَرِّقُ بَيْنَ اثْنَيْنِ ثُمَّ يُصَلِّي مَا كَتَبَ لَهُ ثُمَّ يَنْصِتُ إِذَا تَكَلَّمَ الْإِمَامُ إِلَّا غُفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ الْأُخْرَى. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de procéder au lavage rituel (*ghusl*) le jour du vendredi, certains savants le rendent même obligatoire. On peut se purifier à partir de l'aube, mais retarder le lavage jusqu'à peu avant le zénith est préférable. Il est recommandé de se parfumer durant ce jour et de s'asseoir à la dernière place disponible, sans déranger les rangs ni s'interposer entre deux personnes si la place est trop étroite. Il est aussi recommandé d'accomplir des prières surérogatoires avant le prêche de l'imam. Mais lorsque celui-ci commence son prêche, il y a obligation de l'écouter attentivement. Celui qui agit le vendredi de cette façon se verra pardonner ses péchés commis durant la semaine écoulée. Évidemment, les péchés dont il est question sont les petits péchés, car les grands péchés exigent un repentir sincère dont les conditions ont été évoquées en tête du chapitre 2 (*Le repentir*).

829. 'Amr ibn Shu'ayb tient de son père, qui lui-même les tenait de son propre père, ces propos du Prophète (ﷺ) :

Il n'est pas permis de s'intercaler entre deux personnes sans leur consentement. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

Une version d'Abû Dâwûd rapporte : « Il n'est pas permis de s'asseoir entre deux personnes sans leur consentement. »

829. وعن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جده رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَا يَحِلُّ لِرَجُلٍ أَنْ يَفْرُقَ بَيْنَ اثْنَيْنِ إِلَّا بِإِذْنِهِمَا. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن. وفي رواية لأبي داود : « لَا يَجْلِسُ بَيْنَ رَجُلَيْنِ إِلَّا بِإِذْنِهِمَا. »

830. Ḥudhayfa ibn al-Yamân rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a maudit celui qui s'assoit au milieu d'une assemblée. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

Une version de Tirmidhî, selon Abû Mijlaz, rapporte : « Un homme s'assit au milieu d'une assemblée, Ḥudhayfa s'écria alors : “Est maudit de la bouche de Muḥammad (ﷺ) celui qui s'assoit au milieu d'une assemblée.” » [Tirmidhî considère le hadith *hasan ṣahîh*]

830. وعن حذيفة بن اليمان رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ لعن من جلس وسط الحلقة. رواه أبو داود بإسناد حسن.

وروى الترمذي عن أبي مجلز أن رجلاً قعد وسط حلقة فقال حذيفة: ملعون على لسان محمد ﷺ أو لعن الله على لسان محمد ﷺ من جلس وسط الحلقة. قال الترمذي: حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de traverser les rangs afin de s'asseoir au premier rang, de même que de s'intercaler entre deux personnes. Le musulman doit considérer ses semblables et ne pas leur occasionner de gêne, que ce soit lors d'une assemblée ou dans d'autres circonstances.

831. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

La meilleure des assemblées est la plus spacieuse. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

831. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال سمعت رسول الله ﷺ يقول « خَيْرُ الْمَجَالِسِ أَوْسَعُهَا. » رواه أبو داود بإسناد صحيح على شرط البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'élargir les rangs d'une assemblée afin que chacun puisse être à l'aise.

832. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui, lors d'une assemblée, a proféré des paroles profuses et vaines, puis fait l'invocation suivante avant de s'en aller : « Pureté et louange à Toi, Seigneur ! J'atteste que nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors de Toi, j'implore Ton pardon et je me repens à Toi »*, se verra pardonner les paroles futiles qu'il a prononcées pendant cette assemblée. [Tirmidhî qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

832. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ جَلَسَ فِي مَجْلِسٍ فَكَثُرَ فِيهِ لَعْنُهُ فَقَالَ قَبْلَ أَنْ يَقُومَ مِنْ مَجْلِسِهِ ذَلِكَ : سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ : إِلَّا غُفِرَ لَهُ مَا كَانَ فِي مَجْلِسِهِ ذَلِكَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

* *Subḥânaka Llâhumma wa bi-ḥamdika, ash-hadu al-lâ ilâha illa anta, astaghfiruka wa atûbu ilayk.*

833. Abû Barza rapporte :

À la fin de sa vie, le Prophète (ﷺ) avait coutume de dire lorsqu'il s'apprêtait à quitter une assemblée : « Pureté et louange à Toi, Seigneur ! J'atteste que nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors de Toi, j'implore Ton pardon et je me repens à Toi. » Un homme intervint en ces termes : « Ô Prophète de Dieu, tu as prononcé des paroles que tu n'avais pas prononcées auparavant. » – « Elles sont une expiation pour tout ce qui a pu être commis durant l'assemblée, répondit le Prophète. » [Abû Dâwûd et Hâkim dans *Al-mustadrak* selon 'Āisha avec une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

833. وعن أبي بزة رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ يقول بأخرة إذا أراد أن يقوم من المجلس « سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ. » فقال رجل يارسول الله إِنَّكَ لَتَقُولُ قَوْلًا مَا كُنْتَ تَقُولُهُ فِيمَا مَضَى؟ قال : « ذَلِكَ كَفَّارَةٌ لِمَا يَكُونُ فِي الْمَجْلِسِ. » رواه أبو داود، ورواه الحاكم أبو عبد الله في المستدرک من رواية عائشة رضي الله عنها وقال : صحيح الإسناد.

834. Ibn 'Umar rapporte :

Rarement le Prophète (ﷺ) se levait d'une assemblée sans invoquer Dieu en ces termes : « Seigneur ! Accorde-nous une part de la crainte révérencielle à Ton égard qui sera un rempart contre toute désobéissance, une part de l'obéissance qui T'est due, qui nous mènera à Ton Paradis et une part de certitude qui amoindra les peines de ce monde. Fais-nous jouir de notre ouïe, de notre vue et de notre force tant que tu nous prêtes vie et fais que les actes pieux qui découlent de ces facultés perdurent après notre mort. Permets-nous de nous venger de ceux qui nous oppriment ; fais-nous triompher de ceux qui se montrent hostiles envers nous. Ne fais pas de notre religion notre malheur et ne fais pas de ce monde notre souci essentiel ni l'objet de notre science. Ne nous donne pas pour maître celui qui ne nous fait pas miséricorde ! » [Tirmidhî considère le hadith *hasan*]

834. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : قلما كان رسول الله ﷺ يقوم من مجلس حتى يدعو بهؤلاء الدعوات « اللهم اقسم لنا من خشيتك ما تحول به بيننا وبين معصيتك، ومن طاعتك ما تبلغنا به جنتك، ومن اليقين ما تهون به علينا مصائب الدنيا. اللهم متعنا بأسماعنا، وأبصارنا، وقوتنا ما أحييتنا، واجعله الوارث منا، واجعل ثأرنا على من ظلمنا، وانصُرنا على من عادانا، ولا تجعل مصيبتنا في ديننا، ولا تجعل الدنيا أكبر همنا ولا مبلغ علمنا، ولا تسلط علينا من لا يرحمنا. » رواه الترمذي وقال حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de clôturer l'assemblée par l'invocation enseignée par le Prophète qui renferme tous les biens d'ici-bas et de l'au-delà. L'invocation est importante, elle permet le rappel et la persévérance dans l'adoration de Dieu car le plus grand malheur qui puisse toucher l'être humain est celui qui touche sa religion et sa pratique culturelle.

835. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout groupe de personnes qui quitte une assemblée sans avoir invoqué Dieu le Très-Haut abandonne ce qui est comparable à une charogne d'âne et cette assemblée sera pour eux une source de regrets. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

835. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ « ما من قوم يقومون من مجلس لا يذكرون الله تعالى فيه إلا قاموا عن مثل جيفة حمار وكان لهم حسرة. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

836. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout groupe qui prend part à une assemblée sans y invoquer Dieu le Très-Haut et sans y prier sur leur Prophète aura commis un manquement [à l'égard de Dieu]. Selon Sa volonté, Dieu leur pardonnera ou bien les châtera. [Tirmidhî considère le hadith *hasan*]

836. وعنه عن النبي ﷺ قال : « ما جلس قوم مجلساً لم يذكروا الله تعالى فيه ولم يصلوا على نبيهم فيه إلا كان عليهم ترة، فإن شاء عذبهم، وإن شاء عفر لهم. » رواه الترمذي وقال حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Nom de Dieu doit toujours être évoqué, d'autant plus lorsqu'on se rencontre puisqu'on a la possibilité de se rappeler Dieu mutuellement. Il est donc blâmable de clôturer une assemblée sans y avoir évoqué le Nom de Dieu et prié sur le Prophète (ﷺ).

837. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui s'assoit à une place sans mentionner le Nom de Dieu commet un manque à l'égard de Dieu, de même que celui qui s'allonge sans évoquer le Nom de Dieu.

[Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

837. وعنه عن رسول الله ﷺ « مَنْ قَعَدَ مَقْعَدًا لَمْ يَذْكُرِ اللَّهَ تَعَالَى فِيهِ كَانَتْ عَلَيْهِ مِنَ اللَّهِ تَرَةً، وَمَنْ اضْطَجَعَ مُضْطَجِعًا لَا يَذْكُرُ اللَّهَ تَعَالَى فِيهِ كَانَتْ عَلَيْهِ مِنَ اللَّهِ تَرَةً ». رواه أبو داود.

Chapitre 130

La vision et ce qui s'y rapporte

باب الرؤيا وما يتعلق بها

Dieu le Très-Haut dit :

◀ Parmi Ses signes, il y a également votre sommeil pendant la nuit et le jour. ▶ Coran 30/23

قال الله تعالى : ﴿ وَمِنْ آيَاتِهِ مَتَاعُكُمْ بِاللَّيْلِ وَالنَّهَارِ ۖ ﴾ [الروم (23)]

838. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Il ne subsistera de la prophétie que les annonciatrices. » Ils demandèrent : « Et que sont les annonciatrices ? » – « Ce sont les visions pieuses, répondit le Prophète. » [Bukhârî]

838. وعن أبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لَمْ يَبْقَ مِنَ النَّبُوءَةِ إِلَّا الْمُبَشِّرَاتُ. » قَالُوا : وَمَا الْمُبَشِّرَاتُ ؟ قَالَ : « الرُّؤْيَا الصَّالِحَةُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Après la mort du Prophète, il n'y a plus de révélation. Cependant, par l'intermédiaire de visions pieuses, lors des rêves, Dieu peut annoncer à certains croyants des événements qui se produiront ou leur donner des signes.

839. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque la fin approchera, la vision du croyant sera rarement fautive et la vision du croyant représente un quarante-sixième de la prophétie. [Bukhârî et Muslim]

Une version rapporte : « Celui d'entre vous qui a les visions les plus véridiques est celui dont les propos sont les plus sincères. »

839. وعنه أن النبي ﷺ قال : « إِذَا اقْتَرَبَ الزَّمَانُ لَمْ تَكَدْ رُؤْيَا الْمُؤْمِنِ تَكْذُوبٌ، وَرُؤْيَا الْمُؤْمِنِ جُزْءٌ مِنْ سِتِّهِ وَأَرْبَعِينَ جُزْءًا مِنَ النَّبُوءَةِ. » متفق عليه. وفي رواية : « أَصْدَقُكُمْ رُؤْيَا : أَصْدَقُكُمْ حَدِيثًا. »

Ce qu'il faut retenir :

- À la fin des temps, la perversion règnera. Dieu soulagera alors Ses serviteurs par des visions pieuses qui seront rarement trompeuses.

840. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui me voit en rêve me verra à l'état de veille – ou c'est comme s'il m'avait vu en état de veille – car Satan ne prend jamais mon apparence. [Bukhârî et Muslim]

840. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ رَأَى فِي الْمَنَامِ فَسِيرَانِي فِي الْيَقَظَةِ أَوْ كَأَنَّمَا رَأَى فِي الْيَقَظَةِ لَا يَتَمَثَّلُ الشَّيْطَانُ بِي. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui voit le Prophète (ﷺ) en rêve l'a alors vu sous sa véritable apparence car Satan ne peut déformer son image. Et, dans ce cas, il le verra aussi le jour de la Résurrection, et cela est une bonne nouvelle pour le croyant. Mais seul celui qui aime le Prophète et le prend pour modèle peut le voir en rêve.

841. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous a une vision qui lui plaît, c'est une vision qui provient de Dieu. Qu'il loue Dieu pour l'avoir eue et qu'il la raconte [autour de lui].

Une autre version rapporte : « [...] qu'il ne la raconte qu'à celui qu'il aime. ») Et s'il voit ce qui lui déplaît, cette vision provient alors de Satan ; qu'il demande donc protection contre son mal et qu'il ne la raconte pas, ainsi ne lui sera-t-elle pas nuisible. [Bukhârî et Muslim]

841. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أنه سمع النبي ﷺ يقول : « إِذَا رَأَى أَحَدُكُمْ رُؤْيَا يُحِبُّهَا فَإِنَّمَا هِيَ مِنَ اللَّهِ تَعَالَى فَلْيُحْمَدِ اللَّهَ عَلَيْهَا وَلْيُحَدِّثْ بِهَا. » وفي رواية : فَلَا يُحَدِّثْ بِهَا إِلَّا مَنْ يُحِبُّ. وَإِذَا رَأَى غَيْرَ ذَلِكَ مِمَّا يَكْرَهُ فَإِنَّمَا هِيَ مِنَ الشَّيْطَانِ فَلْيَسْتَعِذْ مِنْ شَرِّهَا وَلَا يَذْكُرْهَا لِأَحَدٍ فَإِنَّهَا لَا تَنْصُرُهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La vision qui plaît vient de Dieu, il convient donc de Le louer pour cela car c'est un bienfait et il est permis d'en parler autour de soi. La vision qui déplaît vient du diable ; il faut prendre refuge auprès de Dieu contre le mal qu'elle contient et s'abstenir d'en parler.

842. Selon Abû Qatâda, le Prophète (ﷺ) a dit :

La vision pieuse (une autre version stipule : la belle vision) provient de Dieu et le cauchemar provient de Satan. Que celui qui voit ce qui lui déplaît souffle sur sa gauche trois fois et qu'il demande la protection de Dieu contre Satan ; ainsi cette vision n'aura sur lui aucun effet néfaste. [Bukhârî et Muslim]

842. وعن أبي قتادة رضي الله عنه قال : قال النبي ﷺ : « الرُّؤْيَا الصَّالِحَةُ وَفِي رِوَايَةِ الرُّؤْيَا الْحَسَنَةُ مِنَ اللَّهِ، وَالْحُلْمُ مِنَ الشَّيْطَانِ، فَمَنْ رَأَى شَيْئًا يَكْرَهُهُ فَلْيَنْفُثْ عَنْ شِمَالِهِ ثَلَاثًا، وَلْيَسْعُدْ مِنَ الشَّيْطَانِ فَإِنَّهَا لَا تَنْصُرُهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé lorsqu'on voit en rêve quelque chose de déplaisant de souffler par trois fois sur sa gauche et de demander à Dieu de nous protéger du diable afin qu'il soit chassé. En outre, il ne faut pas accorder d'importance à ce genre de rêves car ils proviennent de Satan et ne sauraient nuire sans la permission de Dieu le Très-Haut.

843. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui fait un rêve qui lui déplaît crache trois fois sur sa gauche et qu'il demande protection à Dieu contre Satan par trois fois puis qu'il change de côté [sur lequel il dormait]. [Muslim]

843. وعن جابر رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا رَأَى أَحَدُكُمْ الرُّؤْيَا يَكْرَهُهَا فَلْيَبْصُقْ عَنْ يَسَارِهِ ثَلَاثًا، وَلْيَسْتَعِذْ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ ثَلَاثًا، وَلْيَتَحَوَّلْ عَنْ جَنْبِهِ الَّذِي كَانَ عَلَيْهِ. » رواه مسلم.

844. Selon Abû Asqa' Wâthila ibn al-Asqa', le Prophète (ﷺ) a dit :

S'affilier à un autre père que le sien, prétendre avoir vu ce que l'on n'a pas vu et faire dire au Prophète (ﷺ) ce qu'il n'a pas dit comptent parmi les plus grands mensonges.

[Bukhârî]

844. وعن أبي الأسقع واثلة بن الأسقع رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ مِنْ أَعْظَمِ الْفَرَى أَنْ يَدَّعِيَ الرَّجُلُ إِلَى

غَيْرِ أَبِيهِ، أَوْ يُرِي عَيْنَهُ مَا لَمْ تَرَ، أَوْ يَقُولَ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مَا لَمْ يَقُلْ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- S'attribuer un autre père que le sien compte parmi les grands péchés car c'est fausser la généalogie et inclure à la famille ce qui n'en fait pas partie. Mentir au sujet de ce que l'on a vu en rêve constitue également un grand péché car c'est attribuer à Dieu ce qu'Il ne nous a pas fait voir. Mentir au sujet du Prophète (ﷺ) constitue un grand péché et cela s'assimile au mensonge concernant Dieu car le Prophète ne parle qu'à travers la révélation divine. De plus, c'est égarer les gens et les éloigner de la vérité avec laquelle est venu le Prophète (ﷺ).

Commentaire du traducteur concernant ce chapitre :

Les visions et les rêves ne font pas état de loi et ne font pas partie des sources de la législation islamique que sont principalement le Coran et la Sunna. Ces visions ne peuvent donc autoriser ce que Dieu et Son Prophète ont interdit comme elles ne peuvent interdire ce qu'ils ont autorisé. Ce point est important car certains musulmans accordent une place démesurée aux rêves et aux visions et s'accordent ce que l'islam n'a jamais toléré. En outre, il est formellement interdit d'avoir recours aux devins et autres charlatans qui prétendent interpréter les rêves sans aucune science provenant de Dieu.

LE LIVRE DES SALUTATIONS

كتاب السلام

Chapitre 131

Les vertus de la salutation et l'injonction de saluer

باب فضل السلام والأمر بإفشانه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô croyants, ne vous introduisez pas sans autorisation préalable dans les maisons d'autrui et sans en saluer les habitants. ﴾ Coran 24/27

﴿ En pénétrant dans une demeure, saluez-vous mutuellement au Nom de Dieu. C'est là un usage béni et agréé par le Seigneur. ﴾ Coran 24/61

﴿ Lorsqu'on vous adresse un salut, rendez-le de façon plus courtoise ou tout au moins rendez-le ! ﴾ Coran 4/86

﴿ Le récit des honorables hôtes d'Abraham t'est-il parvenu ? Quand ils entrèrent chez lui et dirent : "Paix !", Abraham leur répondit : "Paix !" ﴾ Coran 51/24-25

قال الله تعالى: ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَدْخُلُوا بُيُوتًا غَيْرَ بُيُوتِكُمْ حَتَّى تَسْتَأْذِنُوا وَتُسَلِّمُوا عَلَىٰ أَهْلِهَا. ﴾ [النور (27)]

وقال تعالى: ﴿ فَإِذَا دَخَلْتُمْ بُيُوتًا فَسَلِّمُوا عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ تَحِيَّةً مِّنْ عِنْدِ اللَّهِ مُبَارَكَةٌ طَيِّبَةٌ. ﴾ [النور (61)]

وقال تعالى: ﴿ وَإِذَا حُيِّتُمْ بِتَحِيَّةٍ فَحَيُّوا بِأَحْسَنَ مِنْهَا أَوْ رُدُّوهَا. ﴾ [النساء (86)]

وقال تعالى: ﴿ هَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ ضَيْفِ إِبْرَاهِيمَ الْمُكْرَمِينَ * إِذِ دَخَلُوا عَلَيْهِ فَقَالُوا سَلَامًا، قَالَ: سَلَامٌ. ﴾ [الذاريات (24 - 25)]

845. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âs rapporte :

Un homme interrogea le Prophète (ﷺ) : « Quel est le meilleur islam ? » Le Prophète répondit : « C'est de donner à manger et de saluer ceux que tu connais comme ceux que tu ne connais pas. » [Bukhârî et Muslim]

845. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه أن رجلا سأل رسول الله ﷺ أي الإسلام خير؟ قال « تَطْعِمُ الطَّعَامَ، وَتَقْرَأُ السَّلَامَ عَلَى مَنْ عَرَفْتَ وَمَنْ لَمْ تَعْرِفْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Saluer ceux qu'on connaît comme ceux qu'on ne connaît pas est très recommandé en islam. Répondre au salut que l'on nous adresse constitue même un devoir. « *As-salâm 'alaykum* » est la formule qu'utilisent les musulmans pour se saluer. *Salâm* qui signifie entre autres paix, salut et sécurité. *As-Salâm* est également un nom divin cité dans le Coran (59/23). Et le Prophète (ﷺ) associe, dans cette parole, le fait de saluer au fait de nourrir une personne, quand cela est fait de manière sincère et désintéressée. Ces deux actes font partie des meilleures actions que Dieu rétribue grandement car ils favorisent l'amour et l'entraide entre les gens.

846. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque Dieu a créé Adam, Il lui dit : « Va donc saluer ceux-là – il s'agissait d'un groupe d'anges qui étaient assis – et écoute attentivement leur salutation car ce sera ta salutation et celle de ta descendance. » Adam leur dit : « Paix et salut sur vous ! » (*As-salâmu 'alaykum*) Ils lui répondirent : « Paix et salut sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu ! » (*As-salâmu 'alaykum wa rahmatu Llâh*) Ils ajoutèrent : « ainsi que la miséricorde de Dieu ! » [Bukhârî et Muslim]

846. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال « لما خلق الله آدم ﷺ قال : اذهب فسلم على أولئك النفر من الملائكة جلوس، فاستمع ما يسيئونك فإنها تحيئك وتحيي ذريتك. فقال : السلام عليكم، فقالوا : السلام عليك ورحمة الله، فزادوه : ورحمة الله. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- « Paix et salut sur vous » (*as-salâm 'alaykum*) est le salut que Dieu a choisi pour Ses serviteurs depuis la création d'Adam. Il est permis d'ajouter « ainsi que la miséricorde de Dieu » (*wa rahmatu-Llâh*) au salut, comme évoqué dans le hadith.

847. Abû 'Umâra Barâ' ibn 'Âzib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous a ordonné d'observer sept préceptes : rendre visite aux malades, suivre les cortèges funéraires, dire à celui qui éternue : « Que Dieu te fasse miséricorde ! », secourir le faible, porter secours à l'opprimé, saluer (nos frères) et de considérer véridiques les propos de celui qui jure. [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

847. وعن أبي عمارة البراء بن عازب رضي الله عنه قال : أمرنا رسول الله ﷺ بسبع : « بعبادة المريض. وأتباع الجنائز، وتشميت العاطس، ونصر الضعيف، وعون المظلوم، وإفشاء السلام، وإبرار المقسم. » متفق عليه، هذا لفظ إحدى روايات البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à observer ces convenances au sein de notre société, afin de consolider la solidarité et de répandre la paix.

848. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Vous n'entrerez pas au Paradis tant que vous n'aurez pas la foi. Et vous n'aurez pas la foi tant que vous ne vous aimerez pas les uns les autres. Vous indiquerais-je une action qui, si vous la mettez en pratique, suscitera votre amour mutuel ? Saluez-vous les uns les autres. [Muslim]

848. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ « لا تدخلوا الجنة حتى تؤمنوا ولا تؤمنوا حتى تحابوا، أولا أدلكم على شيء إذا فعلتموه تحاببتم؟ أفشوا السلام بينكم. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'entrée au Paradis est conditionnée par l'acquisition de la foi. Et l'homme ne l'aura véritablement que s'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. La foi ne se limite pas à un simple sentiment qui réside dans le cœur, mais c'est aussi une mise en pratique d'actes vertueux, dont le salut entre les gens qui est un moyen d'inviter à la paix, à la concorde et à l'union des cœurs entre les individus d'une même société.

Salâm dans le hadith a été traduit par « salut ». Il est intéressant de savoir que la racine du mot *salâm* admet plusieurs acceptions. Ainsi, le terme *salâm* a également le sens de : paix, sécurité, salut. On pourrait alors traduire la dernière partie du hadith « *afshû as-salâm baynakum* » par : « Répandez la paix autour de vous. »

849. Selon Abû Yûsuf 'Abdullâh ibn Salâm, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô gens ! Saluez-vous les uns les autres, offrez à manger, préservez les liens du sang et priez tandis que les gens dorment ; vous entrerez au Paradis en toute tranquillité.

[Tirmidhî qui le considère *hasan saħîh*]

849. وعن أبي يوسف عبد الله بن سلام رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول « يَا أَيُّهَا النَّاسُ أَفْشُوا السَّلَامَ، وَأَطْعِمُوا الطَّعَامَ، وَصَلُّوا الْأَرْحَامَ، وَصَلُّوا النَّاسَ نِيَامًا، تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ بِسَلَامٍ. » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

850. Ṭufayl ibn Ubayy ibn Ka'b rapporte :

Je me rendais régulièrement chez 'Abdullâh ibn 'Umar pour l'accompagner au marché. Dès que nous arrivions, 'Abdullâh ibn 'Umar s'attachait à saluer toute personne se trouvant sur son passage, qu'il s'agisse d'un vendeur de camelote, d'un particulier vendant quelque objet, d'un pauvre ou de quiconque. Un jour, alors que j'entrais chez lui, il me demanda de l'accompagner au marché. Je lui dis alors : « Que vas-tu donc faire au marché alors que tu ne vends pas, tu ne t'enquiers pas non plus des prix, tu ne marchandes point et tu ne prends part à aucune des réunions qui ont lieu au marché ? Assieds-toi donc et parlons un peu ! » Il me dit alors : « Toi qui as du ventre – Ṭufayl était effectivement ventripotent –, nous nous y rendons uniquement pour saluer ceux que nous rencontrons. » [Mâlik, selon une chaîne jugée *saħîh*]

850. وعن الطفيل بن أبي بن كعب أنه كان يأتي عبد الله بن عمر فيغدو معه إلى صاحب بيعة ولا مسكين ولا أحد إلا سلم عليه، قال الطفيل : فجيئتُ عبد الله بن عمر يوماً فاستبغني إلى السوق فقلتُ له : ما تصنع بالسوق وأنت لا تقف على البيع ولا تسأل عن السلع ولا تسومُ بها ولا تجلسُ في مجالس السوق؟ وأقولُ اجلس بنا ههنا نتحدث. فقال يا أبا بطن. وكان الطفيلُ ذا بطنٍ إنما نغدو من أجل السلام نسلمُ على من لقيناهُ. رواه مالك في الموطأ بإسناد صحيح.

Chapitre 132

La manière de saluer

باب كيفية السلام

Commentaire de Nawawî :

Il est recommandé de saluer en ces termes : « Salut et paix sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions. » (*As-salâm 'alaykum wa rahmatu-Llâhi wa barakâtuhu*) Ainsi, on utilise le pluriel même si le salut n'est adressé qu'à une seule personne.

Pour répondre au salut, on emploie la formule suivante : « Et salut et paix sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions ! » (*Wa 'alaykum salâm wa rahmatu-Llâhi wa barakâtuhu*), en utilisant la conjonction « et ».

يستحب أن يقول المبتدئ بالسلام : السلام عليكم ورحمة وبركاته. فيأتي بضمير الجمع وإن كان المسلم عليه واحداً، ويقول المجيب : وعليكم السلام ورحمة وبركاته. فيأتي بواو العطف في قوله : وعليكم.

851. 'Imrân ibn Ḥuṣayn rapporte :

Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) et le salua en ces termes : « Salut et paix sur vous ! » Le Prophète lui rendit le salut puis l'homme s'assit. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Dix ! » Un autre vint le trouver et le salua en ces termes : « Salut et paix sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu ! » Le Prophète lui rendit le salut puis l'homme s'assit. Le Prophète dit alors : « Vingt ! » Puis un dernier vint le trouver et le salua ainsi : « Salut et paix sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions ! » Le Prophète lui rendit le salut puis l'homme s'assit. Le Prophète dit alors : « Trente ! » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

851. عن عمران بن حصين رضي الله عنه قال : جاء رجل إلى النبي ﷺ فقال : السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، فَرَدَّ عَلَيْهِ ثُمَّ جَلَسَ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « عَشْرٌ. » ثُمَّ جَاءَ آخَرُ فَقَالَ : السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ، فَرَدَّ عَلَيْهِ فَجَلَسَ، فَقَالَ : « عِشْرُونَ. »، ثُمَّ جَاءَ آخَرُ فَقَالَ : السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، فَرَدَّ عَلَيْهِ فَجَلَسَ، فَقَالَ : « ثَلَاثُونَ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La récompense augmente en fonction de la salutation. Celui qui salue ainsi : « Salut et paix sur vous ! » se voit inscrire une bonne action, et comme toute bonne action est décuplée, il aura ainsi bénéficié de dix bonnes actions. Celui qui salue en ces termes : « Salut et paix sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu ! » a accompli dès lors deux bonnes actions elles-mêmes décuplées, ce qui fait un total de vingt bonnes actions. Celui qui salue en disant : « Salut et paix sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions ! » bénéficie de trois bonnes actions qui, multipliées par dix, donnent alors trente bonnes actions.

852. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « Voilà Gabriel qui t'adresse le salut. » Je répondis : « Salut et paix sur lui ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions. » [Bukhârî et Muslim]

Certaines versions ne mentionnent pas : « et Ses bénédictions », cependant l'ajout de ce qui s'avère authentique est toléré.

852. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قال لي رسول الله ﷺ : « هذا جبريل يُقرَأُ عَلَيْكَ السَّلَامَ. » قَالَتْ : قُلْتُ : وَعَلَيْهِ السَّلَامُ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ. متفقٌ عليه. وهكذا وقع في بعض روايات الصحيحين : « وَبَرَكَاتُهُ » وفي بعضها بحذفها، وزيادة الثقة مقبولة.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur de 'Āisha que l'ange Gabriel, chargé de la révélation, a salué. Il arrivait parfois que le Prophète (ﷺ) reçoive la visite de Gabriel en présence de son épouse.

853. Anas rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) parlait, il répétait ses paroles trois fois, pour être bien compris, et lorsqu'il se portait au devant d'un groupe de personnes, il les saluait trois fois. [Bukhârî]

Ceci, dans le cas où les gens sont nombreux.

853. وعن أنس رضي الله عنه أن النبي ﷺ كان إذا تكلم بكلمة أعادها ثلاثاً حتى تُفهم عنه، وإذا أتى على قوم فسلم عليهم سلم عليهم ثلاثاً. رواه البخاري.

و هذا محمولٌ على ما إذا كان الجمع كثيراً.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) faisait preuve d'une grande compassion envers ses Compagnons. Il répétait ses propos afin de s'assurer que chacun ait bien compris. Ainsi est-il permis de réitérer le salut si on s'adresse à un groupe conséquent.

854. Miqdâd rapporte au cours d'un long hadith :

Nous apportions au Prophète (ﷺ) sa part de lait. Il venait la nuit et nous saluait d'un salut qui n'éveillait pas ceux qui étaient endormis mais suffisamment fort pour se faire entendre de ceux qui étaient éveillés. Le Prophète (ﷺ) vint ce jour-là et nous salua de son salut habituel. [Muslim]

854. وعن المِقْدَادِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فِي حَدِيثِهِ الطَّوِيلِ قَالَ: كُنَّا نَزْفَعُ لِلنَّبِيِّ ﷺ نَصِيبَهُ مِنَ اللَّبَنِ فَيَجِيءُ مِنَ اللَّيْلِ فَيُسَلِّمُ تَسْلِيمًا لَا يَوْقُظُ نَائِمًا وَيُسْمَعُ الْيَقْظَانُ فَجَاءَ النَّبِيُّ ﷺ فَسَلَّمَ كَمَا كَانَ يُسَلِّمُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis d'adresser le salut à des gens qui sont en présence de personnes endormies à condition de saluer à voix basse afin de ne pas éveiller ceux qui dorment.

855. Asmâ' bint Yazîd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) traversa un jour la mosquée et passa devant un groupe de femmes assises. Il fit signe de sa main en guise de salut. [Tirmidhî considère le hadith *hasan*]

Ce hadith suppose que lorsqu'il salua, le Prophète (ﷺ) lia le geste à la parole, et ceci est corroboré par la version rapportée par Abû Dâwûd qui dit : « Il nous salua. »

855. عن أسماء بنت يزيد رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ مرَّ في المسجد يوماً وعصبة من النساء فَعَوَّدَ فَأَلْوَى بِيَدِهِ بِالتَّسْلِيمِ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن. وفي رواية أبي داود : « فَسَلَّمَ عَلَيْنَا. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis à l'homme de saluer la femme et vice-versa, tant que cela se fait dans le respect. Il est aussi permis d'associer, au salut verbal, un geste de la main si la personne est éloignée, mais le fait de saluer d'un geste de la main uniquement n'est pas recommandé, bien au contraire, une tradition prophétique le désapprouve.

856. Abû Jurayy Jâbir ibn Sulaym rapporte :

J'allai trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Sur toi la paix, Prophète de Dieu ! » Le Prophète me répondit : « Ne dis pas : "Sur toi la paix !" », car c'est la salutation réservée aux morts. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan saħih*]

856. وعن أبي جُرَيْبٍ الْهُجَيْمِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : أَتَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقُلْتُ : عَلَيْكَ السَّلَامُ يَا رَسُولَ اللَّهِ. فَقَالَ : « لَا تَقُلْ عَلَيْكَ السَّلَامُ، فَإِنَّ عَلَيْكَ السَّلَامَ تَحِيَّةَ الْمَوْتَى. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 796.

Chapitre 133

Les convenances à adopter en matière de salutation

باب آداب السلام

857. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

C'est au cavalier de saluer le piéton et au piéton de saluer celui qui est assis. Et c'est au petit groupe de saluer un groupe plus important. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Bukhârî mentionne : « Et c'est au plus jeune de saluer le plus âgé. »

857. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « يُسَلِّمُ الرَّكْبُ عَلَى الْمَاشِي، وَالْمَاشِي عَلَى الْقَاعِدِ، وَالْقَلِيلُ عَلَى

الكَثِيرِ. » متفق عليه. وفي رواية البخاري : « والصغيرُ على الكبيرِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient d'observer ces convenances en matière de salutation. Le cavalier salue en premier le piéton par modestie et politesse ; quant au plus jeune, il lui est demandé de respecter le plus âgé.

858. Selon Abû Umâma Şudayy ibn 'Ajlân al-Bâhilî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens les plus méritants au regard de Dieu sont ceux qui saluent en premier. [Abû Dâwûd selon une chaîne jugée *hasan* et Tirmidhî qui le considère *hasan*]

Tirmidhî rapporte également selon Abû Umâma la version suivante : « On demanda : « Ô Prophète de Dieu, lorsque deux hommes se rencontrent, lequel se doit de saluer en premier ? » – « Le plus méritant au regard de Dieu, répondit le Prophète. » »

858. وعن أبي أمامة صدي بن عجلان الباهلي رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ أَوْلَى النَّاسِ بِاللَّهِ مَنْ بَدَأَهُمْ

بِالسَّلَامِ. » رواه أبو داود بإسنادٍ جيد.

ورواه الترمذي عن أبي أمامة رضي الله عنه قِيلَ يَا رَسُولَ اللَّهِ، الرَّجُلَانِ يَلْتَقِيَانِ أَيُّهُمَا يَبْدَأُ بِالسَّلَامِ، قَالَ أَوْلَاهُمَا بِاللَّهِ تَعَالَى، قَالَ

الترمذي : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La personne la plus méritante au regard de Dieu est celle qui salue les autres en premier, car c'est elle qui s'empresse d'accomplir une bonne action et de répandre la paix autour d'elle.

Chapitre 134

La recommandation de réitérer le salut

باب استحباب إعادة السلام على من تكرر لقاءه على قرب

بأن دخل ثم خرج ثم دخل في الحال، أو حال بينهما شجرة ونحوها

859. Abû Hurayra rapporte :

Un homme qui n'accomplissait pas correctement sa *ṣalât* pria puis alla trouver le Prophète (ﷺ) et le salua. Ce dernier lui rendit le salut puis lui déclara : « Recommence car tu n'as pas prié [correctement]. » L'homme s'en alla refaire sa *ṣalât* puis revint vers le Prophète (ﷺ) et le salua de nouveau. Il répéta ainsi trois fois cette action. [Bukhârî et Muslim]

859. عن أبي هريرة رضي الله عنه في حديث المسيء صلاته أنه جاء فصلى ثم جاء إلى النبي صلى الله عليه وسلم فسلم عليه فردّ عليه السلام فقال : « ارجع فصل فإنك لم تصل. » فرجع فصلى، ثم جاء فسلم على النبي صلى الله عليه وسلم حتى فعل ذلك ثلاث مرّات. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de saluer de nouveau quelqu'un que l'on vient de quitter, même depuis peu. Dans ce hadith, on constate que la *salât* que l'on accomplit en entrant à la mosquée (*ṭahīyyat al-masjid*) se fait avant même de saluer ceux qui se trouvent à la mosquée, car le droit de Dieu prime sur le droit des gens.

860. Selon Abû Hurayra, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit :

Lorsque l'un d'entre vous rencontre son frère, qu'il le salue. Et si un arbre, un mur ou un rocher vient à les séparer puis qu'ils se rencontrent encore, qu'ils se saluent à nouveau.

[Abû Dâwûd]

860. وعنه عن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال : « إذا لقي أحَدُكُمْ أخاه فليسلم عليه، فإن حالت بينهما شجرة أو جدار أو حجر ثم لقيه فليسلم عليه. » رواه أبو داود.

Chapitre 135

La recommandation de saluer quand on entre chez soi

باب استحباب السلام إذا دخل بيته

Dieu le Très-Haut dit :

❖ En pénétrant dans une demeure, saluez-vous mutuellement au Nom de Dieu. C'est là un usage béni et agréé par le Seigneur. ❖ Coran 24/61

قال الله تعالى : ﴿ فَإِذَا دَخَلْتُمْ بُيُوتًا فَسَلِّمُوا عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ تَحِيَّةً مِّنْ عِنْدِ اللَّهِ مُبَارَكَةٌ طَيِّبَةٌ. ﴾ [النور (61)]

861. Anas rapporte :

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) me dit un jour : « Mon fils, lorsque tu rentres chez toi, salue [ceux qui s'y trouvent], ce sera alors une bénédiction pour toi et pour ta famille. » [Tirmidhi, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

861. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله صلى الله عليه وسلم « يا بُنَيَّ، إِذَا دَخَلْتَ عَلَىٰ أَهْلِكَ فَسَلِّمْ بِرُكْنِ بَرَكَةِ عَلَيْكَ وَعَلَىٰ أَهْلِ بَيْتِكَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est indiqué de saluer sa famille aussitôt entré chez soi car le salut est une bénédiction qui se répand sur tous.

Chapitre 136

Le salut adressé aux enfants

باب السلام على الصبيان

862. Anas rapporte :

Un jour, alors que je passais devant des enfants, je les saluai puis je dis : « Le Prophète (ﷺ) faisait de même. » [Bukhârî et Muslim]

862. عن أنس رضي الله عنه أنه مرَّ على صبيانٍ فسَلَّم عليهم وقال : كان رسولُ الله ﷺ يفعلُهُ. متفق عليه.

Chapitre 137

Le salut de l'homme à la femme

باب سلام الرجل على زوجته والمرأة من محارمه

وعلى أجنبية وأجنبيات لا يخاف الفتنة بهن وسلامهن بهذا الشرط

863. Saḥl ibn Sa'd rapporte :

Il y avait parmi nous une femme (une autre version stipule une vieille femme) qui arrachait des côtes de blette pour les jeter dans une marmite accompagnées de quelques grains d'orge moulus. Lorsque nous terminions la *ṣalât* du vendredi et après avoir quitté [la mosquée], nous la saluions et elle nous offrait ce repas. [Bukhârî]

863. عن سهل بن سعد رضي الله عنه قال : كانت فينا امرأة وفي رواية : كانت لنا عجوزٌ تأخذُ من أصولِ السَّلْوِ فتطرحُهُ في القِدْرِ وتكركِرُ حَبَّاتٍ من شَعِيرٍ، فإذا صَلَّينا الجُمُعَةَ وانصَرَفْنَا نَسَلَّمُ عَلَيْهَا فَتَقْدُمُهُ إِلَيْنَا. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis à l'homme de saluer une femme tant que cela se fait de façon respectueuse et désintéressée.

864. Umm Hânî' Fâkhita bint Abî Ṭâlib rapporte :

Le jour de la prise de La Mecque, je vins trouver le Prophète tandis qu'il se lavait et que Fâṭima le cachait à l'aide d'un vêtement ; je le saluai (puis elle cita la fin du hadith).

[Muslim]

864. وعن أم هانئٍ فاختة بنتِ أبي طالب رضي الله عنها قالت : أتيتُ النبي ﷺ يومَ الفتحِ وهو يَغْتَسِلُ وَفَاطِمَةُ تَسْتُرُهُ بِثَوْبٍ فَسَلَّمْتُ. وَذَكَرَتِ الْحَدِيثَ. رواه مسلم.

865. Asmâ' bint Yazîd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passa devant notre cercle de femmes et il nous salua. [Abû Dâwûd et Tirmidhî (texte d'Abû Dâwûd), qui le considère *ḥasan*]

Le texte de Tirmidhî est le suivant : Le Prophète (ﷺ) traversa un jour la mosquée et passa devant un groupe de femmes assises. Il fit signe de sa main en guise de salut.

865. وعن أسماء بنت يزيد رضي الله عنها قالت : مرَّ عَلَيْنَا النَّبِيُّ ﷺ فِي نِسْوَةٍ فَسَلَّمَ عَلَيْنَا . رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن . وهذا لفظ أبي داود .

و لفظ الترمذي : أن رسول الله ﷺ مرَّ في المَسْجِدِ يَوْمًا وَعُصْبَةٌ مِنَ النِّسَاءِ فَعُوذُ قَالُوا بِإِيْدِهِ بِالسَّلَامِ .

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 855.

Chapitre 138

Le salut du musulman au non-musulman

باب تحريم ابتدائنا الكفار بالسلام وكيفية الرد عليهم .

واستحباب السلام على أهل مجلسٍ فيهم مسلمون وكفار

866. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Ne soyez pas les premiers à dire « *as-salâmu 'alaykum* » aux juifs et aux nazaréens. Si vous rencontrez l'un d'eux dans un chemin, acculez-le à emprunter le passage le plus étroit. [Muslim]

866. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَا تَبْدَؤُوا الْيَهُودَ وَلَا النَّصَارَى بِالسَّلَامِ ، فَإِذَا لَقِيتُمْ أَحَدَهُمْ فِي طَرِيقٍ فَاضْطَرُّوهُ إِلَى أَضْيَقِهِ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Beaucoup ont traduit *as-salâm* par « le salut » et le début du hadith par ces termes : « Ne soyez pas les premiers à saluer les juifs et les chrétiens », ce qui porte à confusion. Le salut dont il est question ici, c'est le fait de leur dire en arabe « *as-salâm 'alaykum* » qui est une invocation divine propre aux musulmans. Ainsi, beaucoup de savants ont interdit le fait de saluer les non-musulmans par une telle formule. Par contre, d'autres, comme le célèbre Compagnon Ibn 'Abbâs, l'ont parfaitement autorisé. Ces deux opinions sont dues à une divergence entre les savants sur la question suivante : est-ce que cette forme de salutation est un acte d'adoration cultuel ou est-ce simplement un acte social et civil ? Ceux qui penchent pour la deuxième solution restent minoritaires. Cependant, elle semble être plus fondée. Et il ne faut pas oublier que cette majorité de juristes, favorables à la première interprétation, vivaient dans un contexte particulier et conflictuel. À cette époque, au sein des sociétés musulmanes, par respect des différentes particularités religieuses, il était prudent de ne pas imposer une forme de salutation qui pouvait être comprise des autres religions comme étant propres à l'islam, ou même, dans certains cas, aux Arabes. De même, le fait d'acculer les non-musulmans vers le passage le plus étroit est lié à une circonstance particulière. Elle fait allusion aux juifs des Banû Qurayza qui étaient en hostilité ouverte vis-à-vis du Prophète ﷺ et de ses Compagnons et montraient une animosité patente envers les musulmans. L'imam Ibn Qayyim al-Jawziyya en rapporte les faits dans son célèbre ouvrage *Zâd al-ma'âd*. Il convient donc d'être vigilant quant à l'interprétation erronée que nous pouvons en faire.

Enfin, après avoir expliqué le contexte de ce hadith, il convient de rappeler que la courtoisie est fortement recommandée en islam, que ce soit envers des musulmans ou des non-musulmans. Ainsi, en évitant la polémique sur le « *salâm* », ce qui nous importe, c'est que les formules usuelles telles « bonjour », « salut », ou « bienvenue » sont autorisées et même fortement recommandées puisque cela relève de l'éthique du musulman où l'amabilité et la politesse sont de rigueur.

867. Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit :

Lorsque les gens du Livre vous saluent, dites-leur : « De même pour vous. » [Bukhârî et Muslim]

867. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا سَلَّمَ عَلَيْكُمْ أَهْلُ الْكِتَابِ فَقُولُوا : وَعَلَيْكُمْ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque les gens du Livre (les juifs et les chrétiens) saluent le musulman en utilisant la formule arabe *as-salâm 'alaykum* (que la paix soit sur vous), il convient de leur répondre en disant : *wa 'alaykum* (et à vous de même). Du temps du Prophète (ﷺ), des négateurs saluaient les musulmans en utilisant la formule *as-sâm 'alaykum* (qui signifie : que la mort soit sur vous), voulant faire croire aux musulmans qu'ils prononçaient *as-salâm 'alaykum* (que la paix soit sur vous). Ainsi le Prophète (ﷺ) ordonna-t-il à ses Compagnons de répondre à leur salut par la formule *wa 'alaykum* (qui signifie : et à vous de même). De ce fait, si leur intention était de souhaiter la mort, la réponse leur serait identique, et s'ils prononçaient véritablement *as-salâm 'alaykum* (que la paix soit sur vous), les musulmans ne seraient pas injustes car ils souhaiteraient également la paix.

868. Usâma rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passa devant une assemblée constituée de musulmans, d'idolâtres et de juifs ; il les salua. [Bukhârî et Muslim]

868. وعن أسامة رضي الله عنه أن النبي ﷺ مرَّ على مجلسٍ فيه أخطأ من المسلمين والمشركين عبدة الأوثان واليهود فسَلَّمَ عَلَيْهِمُ النبي ﷺ. متفق عليه.

Chapitre 139

La recommandation de saluer les participants lorsqu'on quitte une assemblée

باب استحباب السلام إذا قام من المجلس وفارق جلساءه أو جلسه

869. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un d'entre vous arrive dans une assemblée, qu'il salue [les participants] et quand il veut la quitter, qu'il fasse de même. En effet, la première salutation n'est pas plus légitime que la seconde. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*,]

869. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا أَنْتَهَى أَحَدُكُمْ إِلَى الْمَجْلِسِ فَلْيُسَلِّمْ، فَإِذَا أَرَادَ أَنْ يَقُومَ فَلْيُسَلِّمْ، فَلْيَسِّتِ الْأُولَى بِأَحَقَّ مِنَ الْآخِرَةِ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La salutation est recommandée lorsqu'on rejoint une assemblée et quand on la quitte.

Chapitre 140

La permission d'entrer et ses convenances

باب الاستئذان وآدابه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô croyants, ne vous introduisez pas sans autorisation préalable dans les maisons d'autrui et sans en saluer les habitants. ﴾ Coran 24/27

﴿ Lorsque vos enfants atteignent leur puberté, ils sont tenus de demander la permission avant d'entrer chez vous, à l'instar de leurs aînés. ﴾ Coran 24/59

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَدْخُلُوا بُيُوتًا غَيْرَ بُيُوتِكُمْ حَتَّى تَسْتَأْذِنُوا وَتُسَلِّمُوا عَلَى أَهْلِهَا. ﴾ [النور (27)]

وقال تعالى : ﴿ وَإِذَا بَلَغَ الْأَطْفَالُ مِنْكُمُ الْحُلُمَ فَلْيَسْتَأْذِنُوا كَمَا اسْتَأْذَنَ الَّذِينَ مِنَ الْقِبْلِهِمْ. ﴾ [النور (59)]

870. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque tu demandes l'autorisation [d'entrer chez quelqu'un], fais-le trois fois. Si on te l'accorde, entre, sinon rebrousse chemin. [Bukhârî et Muslim]

870. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الاستئذان ثلاث، فإن أذن لك وإلا فارجع. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Quand on frappe à la porte du domicile de quelqu'un afin de lui rendre visite, il ne convient pas d'insister, même s'il s'avère que la personne est bien chez elle, et ce, en vue de respecter l'intimité et les volontés de chacun.

871. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'autorisation [d'entrer chez quelqu'un] n'a été instituée qu'en vue de préserver le regard. [Bukhârî et Muslim]

871. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ « إِنَّمَا جُعِلَ الاستئذانُ من أجلِ البصرِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La sagesse de demander l'autorisation d'entrer réside dans le fait de se protéger des regards indiscrets et ainsi de préserver l'intimité du foyer.

872. Rib'î ibn Hîrâsh rapporte :

Un homme des Banû 'Âmir nous raconta qu'il demanda au Prophète (ﷺ) l'autorisation d'entrer chez lui en ces termes : « Puis-je entrer ? » Le Prophète (ﷺ) dit alors à son serviteur : « Va voir cet homme et enseigne-lui la façon de demander la permission d'entrer ainsi : “Que la paix soit sur vous ! Puis-je entrer ?” » L'homme l'entendit puis demanda : « Que la paix soit sur vous ! Puis-je entrer ? » Le Prophète (ﷺ) lui accorda alors la permission et l'homme entra. [Abû Dâwûd selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

872. وعن ربيع بن حِرَاش قال حَدَّثَنَا رَجُلٌ مِنْ بَنِي عَامِرٍ أَنَّهُ اسْتَأْذَنَ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ وَهُوَ فِي بَيْتٍ فَقَالَ : أَلَيْحُ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِخَادِمِهِ : « أُخْرِجْ إِلَى هَذَا فَعَلِّمَهُ الاستئذانَ فَقُلْ لَهُ قُلْ : السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، أَدْخُلُ؟ » فَسَمِعَهُ الرَّجُلُ فَقَالَ : السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، أَدْخُلُ؟ فَأَذِنَ لَهُ النَّبِيُّ ﷺ فَدَخَلَ. رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'on s'apprête à entrer dans le domicile d'une personne, il convient de saluer d'abord les habitants puis de demander la permission d'entrer. Il n'est pas permis de pénétrer dans une habitation sans y avoir été autorisé.

873. Kilda ibn al-Hanbal rapporte :

Je me rendis chez le Prophète (ﷺ) et entrai chez lui sans saluer. Il me reprit en ces termes : « Retourne et dis : “Que la paix soit sur vous ! Puis-je entrer ?” » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

873. عن كعدة بن الحنبلي رضي الله عنه قال : أتيت النبي صلى الله عليه وسلم فدخلت عليه ولم أسلم فقال النبي صلى الله عليه وسلم : « ارجع فقل السلام عليكم، أأذنل؟ » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

Chapitre 141

La nécessité de se présenter avant d'entrer chez autrui

باب بيان أن السنة إذا قيل للمستأذن : من أنت؟

أن يقول : فلان فيسمي نفسه بما يعرف به من اسم أو كنية وكرامة قوله أنا ونحوها

874. Anas rapporte un hadith célèbre traitant du voyage nocturne et dans lequel le Prophète صلى الله عليه وسلم dit : [...] Puis Gabriel me fit monter au Ciel de ce monde et demanda qu'on lui ouvre. On lui dit alors : « Qui est-ce ? » – « Gabriel, répondit-il. » – « Et qui est avec toi ? » – « Muḥammad. » Puis il monta au deuxième Ciel et demanda qu'on lui ouvre. On lui demanda : « Qui est-ce ? » – « Gabriel, répondit-il. » – « Et qui est avec toi ? » – « Muḥammad. » Puis il monta au troisième Ciel puis au quatrième et ainsi de suite, et à chaque fois, on lui demanda devant la porte de chaque Ciel : « Qui est-ce ? » Et lui de répondre : « Gabriel. » [Bukhârî et Muslim]

874. عن أنس رضي الله عنه في حديثه المشهور في الإسراء قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : « ثُمَّ صَعِدَ بِي جِبْرِيلُ إِلَى السَّمَاءِ الدُّنْيَا فَاسْتَفْتَحَ. فَقِيلَ : مَنْ هَذَا؟ قَالَ : جِبْرِيلُ. قِيلَ : وَمَنْ مَعَكَ؟ قَالَ : مُحَمَّدٌ. ثُمَّ صَعِدَ إِلَى السَّمَاءِ الثَّانِيَةِ فَاسْتَفْتَحَ، قِيلَ : مَنْ هَذَا؟ قَالَ : جِبْرِيلُ، قِيلَ : وَمَنْ مَعَكَ؟ قَالَ : مُحَمَّدٌ. وَالثَّالِثَةَ وَالرَّابِعَةَ وَسَائِرُهُنَّ وَيُقَالُ فِي بَابِ كُلِّ سَمَاءٍ : مَنْ هَذَا؟ فَيَقُولُ : جِبْرِيلُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de se présenter par son nom lorsqu'on s'apprête à pénétrer dans le domicile d'une personne.

875. Abû Dharr rapporte :

Une nuit, je sortis et aperçus le Prophète صلى الله عليه وسلم marchant seul. Je me mis à marcher à l'ombre de la lune mais voilà que le Prophète صلى الله عليه وسلم se retourna et me vit. Il demanda : « Qui est-ce ? » – « Abû Dharr, répondis-je. » [Bukhârî et Muslim]

875. وعن أبي ذر رضي الله عنه قال : خَرَجْتُ لَيْلَةً مِنَ اللَّيَالِي فَإِذَا رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَمْشِي وَحْدَهُ، فَجَعَلْتُ أَمْشِي فِي ظِلِّ الْقَمَرِ، فَالْتَفَتَ فَرَأَنِي فَقَالَ : « مَنْ هَذَا؟ » فَقُلْتُ أَبُو ذَرٍّ. متفق عليه.

876. Umm Hâni' rapporte :

Je vins trouver le Prophète صلى الله عليه وسلم tandis qu'il se lavait et que Fâṭima le cachait [des regards indiscrets]. Il demanda : « Qui est-ce ? » – « C'est moi, Umm Hâni', répondis-je. »

[Bukhârî et Muslim]

876. وعن أمّ هانئ رضي الله عنها قالت : أتيت النبي صلى الله عليه وسلم وهو يتعسّلُ وفاطمة تسترُهُ فقال : « مَنْ هَذِهِ؟ » فقلتُ : أنا أمّ هانئ.

متفق عليه.

877. Jâbir rapporte :

Je me rendis chez le Prophète (ﷺ) et frappai à sa porte. Il demanda : « Qui est-ce ? » – « C'est moi, répondis-je. » Le Prophète dit alors : « Moi, moi ! », comme si cette réponse lui avait déplu. [Bukhârî et Muslim]

877. وعن جابر رضي الله عنه قال : أتيتُ النبي ﷺ فدَقَقْتُ البابَ فقال : « مَنْ ذَا؟ » فقلتُ ، أنا ، فقال : « أنا أنا؟ » كأنه كَرِهَهَا .

متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de décliner son identité – et non de dire simplement : « C'est moi ! » – lorsqu'on s'apprête à pénétrer dans le domicile d'une personne, pour que celle-ci puisse nous reconnaître.

Chapitre 142

Les convenances à adopter lorsqu'on éternue ou lorsqu'on bâille

باب استحباب تشميت العاطس إذا حمد الله تعالى

وكراهية تشميته إذا لم يحمد الله تعالى وبيان آداب التشميت والعطاس والتأويب

878. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu aime l'éternuement et déteste le bâillement. Ainsi, lorsque l'un d'entre vous éternue puis loue Dieu, il est un devoir pour tout musulman qui l'a entendu de lui dire : « Que Dieu te fasse miséricorde ! » Quant au bâillement, il provient de Satan ; aussi lorsque l'un de vous bâille, qu'il se contienne du mieux qu'il peut, car lorsque vous bâillez, Satan se rit de vous. [Bukhârî]

878. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « إِنَّ الله يُحِبُّ العَطَّاسَ ، وَيَكْرَهُ التَّأوُّبَ ، فَإِذَا عَطَسَ أَحَدُكُمْ وَحَمِدَ اللهَ تَعَالَى كَانَ حَقًّا عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ سَمِعَهُ أَنْ يَقُولَ لَهُ : يَزَحْمُكَ اللهُ ، وَأَمَّا التَّأوُّبُ فَإِنَّمَا هُوَ مِنَ الشَّيْطَانِ ، فَإِذَا تَنَاءَبَ أَحَدُكُمْ فَلْيَرُدَّهُ مَا اسْتَطَاعَ ، فَإِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا تَنَاءَبَ ضَحِكَ مِنْهُ الشَّيْطَانُ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Concernant ce qu'il faut dire quand on éternue, voir le hadith suivant. Lorsqu'on bâille, il faut essayer d'adopter une attitude convenable ; on essaye de se contenir en refermant sa bouche ou en y plaçant sa main, car il est mauvais de se laisser aller.

879. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un d'entre vous éternue, qu'il dise : « Louange à Dieu ! » (*al-ḥamdu li-Llâh*), et que son frère – ou son compagnon – lui réponde : « Que Dieu te fasse miséricorde ! » (*yarḥamuka Llâh*) À son tour, celui qui a éternué lui dira : « Que Dieu vous guide et qu'il améliore votre situation. »* [Bukhârî]

879. وعنه عن النبي ﷺ : « إِذَا عَطَسَ أَحَدُكُمْ فَلْيَقُلْ : الحَمْدُ لله ، وَلْيَقُلْ لَهُ أُخُوهُ أَوْ صَاحِبُهُ : يَزَحْمُكَ اللهُ . فَإِذَا قَالَ لَهُ : يَزَحْمُكَ اللهُ ، فَلْيَقُلْ : يَهْدِيكُمُ اللهُ وَيُصْلِحُ بِالْكُفْمِ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui éternue dit : « *Al-hamdu li-Llâh* » (louange à Dieu) et celui qui l'entend lui souhaite : « *Yarhamuk Allâh* » (que Dieu te fasse miséricorde). Enfin, celui qui a éternué se doit à son tour de souhaiter : « *Yahdikumu-Llâhu wa yuslahu bâlakum* » (que Dieu vous guide et qu'il améliore votre situation).

* *Yahdikumu Llâhu wa yuslihu bâlakum.*

880. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous loue Dieu après avoir éternué, souhaitez-lui que Dieu lui fasse miséricorde. Mais s'il ne loue pas Dieu, ne le lui souhaitez pas. [Muslim]

880. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول « إِذَا عَطَسَ أَحَدُكُمْ فَحَمِدَ اللَّهَ فَسَمَّوْهُ ، فَإِنْ لَمْ يَحْمِدِ اللَّهَ فَلَا تُسَمَّوْهُ . » رواه مسلم.

881. Anas rapporte :

Deux hommes éternuèrent en présence du Prophète (ﷺ) qui souhaita la miséricorde pour l'un d'eux mais pas pour l'autre. Ce dernier s'exclama alors : « Untel a éternué et tu lui as souhaité miséricorde, mais lorsque j'ai éternué, tu ne l'as pas fait. » Le Prophète (ﷺ) lui répondit : « Il a loué Dieu alors que toi, tu ne l'as pas fait. » [Bukhârî et Muslim]

881. وعن أنس رضي الله عنه قال : عَطَسَ رَجُلَانِ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ فَسَمَّتْ أَحَدَهُمَا وَلَمْ يُسَمِّتِ الْآخَرَ ، فَقَالَ الَّذِي لَمْ يُسَمِّتْهُ : عَطَسَ فُلَانٌ فَسَمَّتُهُ ، وَعَطَسْتُ فَلَمْ تُسَمِّتْنِي ؟ فَقَالَ : « هَذَا حَمِدِ اللَّهَ ، وَإِنَّكَ لَمْ تَحْمِدِ اللَّهَ . » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de souhaiter la miséricorde de Dieu à celui qui loue Dieu après avoir éternué. Mais si ce dernier ne loue pas Dieu, il ne convient pas alors de le faire. Celui qui s'efforce de mettre en pratique les commandements du Prophète (ﷺ) et le prend pour modèle sera béni ici-bas et heureux dans l'au-delà.

882. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque le Prophète (ﷺ) éternuait, il mettait sa main ou un pan de son vêtement devant sa bouche afin d'atténuer le bruit de l'éternuement. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

882. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ إذا عَطَسَ وَضَعَ يَدَهُ أَوْ ثَوْبَهُ عَلَى فِيهِ وَخَفَضَ أَوْ غَضَّ بِهَا صَوْتَهُ . شك الراوي. رواه أبو داود، والترمذي وقال حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi les convenances à adopter au cours d'une assemblée, il y a le fait de mettre sa main devant sa bouche lorsqu'on éternue et de le faire le plus discrètement possible afin de ne pas gêner les participants.

883. Abû Mûsâ rapporte :

Les juifs simulaient d'éternuer en présence du Prophète (ﷺ) afin qu'il leur dise : « Que Dieu vous fasse miséricorde ! » Mais il leur disait : « Que Dieu vous guide et qu'Il améliore votre situation. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

883. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال : « كَانَ الْيَهُودُ يَتَعَاطَشُونَ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ يَزُجُونَ أَنْ يَقُولَ لَهُمْ يَرْحَمُكَ اللَّهُ ، فَيَقُولُ : يَهْدِيكُمْ اللَّهُ وَيُصَلِّحُ بِالْكُم . » رواه أبو داود، والترمذي وقال حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était un exemple d'amabilité et de clémence, il ne privait personne de la bénédiction de sa compagnie et de ses bonnes paroles, même s'il s'agissait de non-musulmans. Il est important de souligner le fait que beaucoup de juifs du temps du Prophète (ﷺ) croyaient en sa prophétie. Dieu dit à cet effet : ﴿ Ceux à qui Nous avons donné l'Écriture connaissent bien le Prophète, comme ils connaissent leurs propres enfants. Mais certains d'entre eux cachent sciemment la vérité. ﴾ (Coran 2/146)

884. Selon Abū Sa'īd al-Khudrī, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous bâille, qu'il place sa main devant sa bouche car Satan tente d'y entrer.

[Muslim]

884. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا تَنَاءَبَ أَحَدُكُمْ فَلْيُمْسِكْ بِيَدِهِ عَلَى فَمِهِ ؛ فَإِنَّ الشَّيْطَانَ يَدْخُلُ . » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam accorde une place importante aux bonnes mœurs et à la politesse. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Je n'ai été envoyé que pour parfaire les caractères. » Le fait de bâiller en public est un manque de politesse et de respect, cela fait même partie des actes que le diable apprécie particulièrement. Il convient donc de s'empêcher de bâiller quand on le peut, ou au moins de mettre sa main devant la bouche.

Chapitre 143

La recommandation de se serrer la main lors d'une rencontre

باب استحباب المصافحة عند اللقاء وبشاشة الوجه

وتقبيل يد الرجل الصالح وتقبيل ولده شفقة ومعانقة القادم من سفر وكراهية الانحناء

885. Abū al-Khaṭṭāb Qatāda rapporte :

Je demandai à Anas : « La poignée de main était-elle d'usage chez les Compagnons du Prophète (ﷺ) ? » – « Oui, me répondit-il. » [Bukhārī]

885. عن أبي الخطاب قتادة قال : قلت لأنس : أكانت المصافحة في أصحاب رسول الله ﷺ ؟ قال : نعم . رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- La poignée de main fait partie de la Sunna et est recommandée en islam.

886. Anas rapporte :

Lorsque les Yéménites vinrent [à Médine], le Prophète (ﷺ) déclara : « Les gens du Yémen sont venus à vous et ils sont les premiers à avoir répandu la coutume de se serrer la main. » [Abū Dāwūd selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

886. وعن أنس رضي الله عنه قال : لَمَّا جَاءَ أَهْلُ الْيَمَنِ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قَدْ جَاءَكُمْ أَهْلُ الْيَمَنِ ، وَهُمْ أَوَّلُ مَنْ جَاءَ بِالْمُصَافِحَةِ . » رواه أبو داود بإسناد صحيح .

887. Selon Barâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas deux musulmans qui se rencontrent et se serrent la main sans que leurs péchés ne leur soient pardonnés avant même qu'ils ne se séparent. [Abû Dâwûd]

887. وعن البراء رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ما من مسلمين يلتقيان فيتصافحان إلا غفر لهما قبل أن يفترقا. »

رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se serrer la main à chaque rencontre. Cet acte constitue une bonne action par laquelle Dieu pardonne les petits péchés et favorise l'amour et l'affection.

888. Anas rapporte :

Un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Ô Prophète de Dieu, lorsque l'un de nous rencontre son frère ou son ami, doit-il s'incliner devant lui ? » – « Non, répondit le Prophète. » – « Est-ce qu'il l'étreint et l'embrasse ? » – « Non. » – « Alors, il lui serre la main ? » – « Oui, conclut le Prophète. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

888. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رجلٌ : يا رسولَ الله، الرَّجُلُ مِنَّا يَلْقَى أَخَاهُ أَوْ صَدِيقَهُ أَيْتَحَنِي لَهُ؟ قال : « لا. » قال :

أَفَيْتَرَمُهُ وَيُقَبِّلُهُ؟ قال : « لا. » قال : فَيَأْخُذُ بِيَدِهِ وَيُصَافِحُهُ؟ قال : « نَعَمْ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de s'incliner devant tout être humain. Il est déconseillé de s'embrasser, cependant il est permis de le faire et de s'étreindre lorsqu'on rencontre une personne qu'on n'a pas vue depuis longtemps.

889. Şafwân ibn 'Assâl rapporte :

« Un juif demanda à son compagnon : “Conduis-nous à ce Prophète !” Ils s'en allèrent donc trouver le Prophète (ﷺ) et l'interrogèrent à propos de neuf signes évidents. » Şafwân mentionna le hadith jusqu'à parvenir à ces termes : « Ils lui embrassèrent la main et le pied en disant : “Nous attestons que tu es bien prophète.” »* [Tirmidhî et d'autres selon des chaînes jugées authentiques (*ṣaḥiḥ*)]

889. وعن صفوان بن عسال رضي الله عنه قال : قال يهودي لصاحبه اذهب بنا إلى هذا النبي. فَأَتَيَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَسَأَلَاهُ عَنْ

تِسْعِ آيَاتٍ بَيِّنَاتٍ فَذَكَرَ الْحَدِيثَ إِلَى قَوْلِهِ : فَقَبَّلَا يَدَهُ وَرِجْلَهُ وَقَالَا : نَشْهَدُ أَنَّكَ نَبِيٌّ. رواه الترمذي وغيره بأسانيد صحيحة.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de transmission de ce hadith comme étant faible (*da'if*).

890. Ibn 'Umar rapporte une histoire au cours de laquelle il dit :

Nous nous approchâmes du Prophète (ﷺ) et nous lui embrassâmes la main.* [Abû Dâwûd]

890. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قصة قال فيها : فَدَنَوْنَا مِنَ النَّبِيِّ ﷺ فَقَبَّلْنَا يَدَهُ. رواه أبو داود.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de transmission de ce hadith comme étant faible (*da'if*).

891. 'Āisha rapporte :

Zayd ibn Ḥāritha arriva à Médine alors que le Prophète (ﷺ) se trouvait chez moi. Il vint le trouver et frappa à sa porte. Le Prophète (ﷺ) se leva à sa rencontre en laissant traîner son vêtement. Il l'étreignit et l'embrassa.* [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

891. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قدم زيد بن حارثة المدينة ورسول الله ﷺ في بيتي فأناؤه ففرغ الباب . فقام إليه النبي ﷺ يجزئ ثوبه فاعتنقه وقبله . رواه الترمذي وقال : حديث حسن .

• Shaykh Albânî considère la chaîne de transmission de ce hadith comme étant faible (*da'if*).

892. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne méprise aucune bonne action, ne serait-ce qu'en rencontrant ton frère avec un visage souriant. [Muslim]

892. وعن أبي ذر رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ « لا تحقرن من المعروف شيئا ولو أن تلقى أخاك بوجه طليق . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Accueillir son frère le visage souriant, en usant de paroles avenantes fait partie du bon comportement.

893. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) embrassa Hasan ibn 'Alî en présence d'Aqra' ibn Hâbis. Aqra' dit alors : « J'ai dix enfants et je n'en ai jamais embrassé aucun. » Le Prophète (ﷺ) lui rétorqua : « Il ne sera pas fait clémence à celui qui ne se montre pas clément. » [Bukhârî et Muslim]

893. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قبل النبي ﷺ الحسن بن علي رضي الله عنهما فقال الأقرع بن حابس : إن لي عشرة من الولد ما قبلت منهم أحدا . فقال رسول الله ﷺ . « من لا يرحم لا يرحم . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith incite le musulman à se montrer compatissant et bienveillant envers ses enfants, à l'instar du Prophète (ﷺ). Comment pourrait-on faire miséricorde à celui qui ne se montre pas miséricordieux envers les autres ? Dieu dit : ﴿ Y a-t-il d'autre récompense pour le bien que le bien ? ﴾ (Coran 55/60)

LE LIVRE DE LA VISITE À RENDRE AU MALADE ET DES OBLIGATIONS FUNÉRAIRES

كتاب عيادة المريض وتشيع الميت

Chapitre 144

La visite à rendre aux malades

Le fait de suivre le cortège funéraire et de prier sur le défunt

باب عيادة المريض

894. Abû 'Umâra Barâ' ibn 'Âzib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous a ordonné d'observer sept préceptes : rendre visite aux malades, suivre les cortèges funéraires, dire à celui qui éternue : « Que Dieu te fasse miséricorde ! », secourir le faible, porter secours à l'opprimé, saluer (nos frères), et de considérer véridiques les propos de celui qui jure. [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

894. عن البراء بن عازب رضي الله عنه قال : أمرنا رسول الله ﷺ بعبادة المريض، وأتباع الجنائز، وتشميت العاطس، وإبرار المُقسِمِ ونَصْرِ المَظْلُومِ، وإجابة الداعي، وإفشاء السَّلامِ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 847.

895. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les droits du musulman envers son frère sont au nombre de cinq : lui rendre le salut, lui rendre visite lorsqu'il est malade, suivre son cortège funèbre, répondre à son invitation, lui dire lorsqu'il éternue : « Que Dieu te fasse miséricorde ! » [Bukhârî et Muslim]

895. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « حَقُّ المُسْلِمِ عَلَى المُسْلِمِ خَمْسٌ، رَدُّ السَّلامِ. وَعِيَادَةُ المَرِيضِ، وَأَتْبَاعُ الجَنَائِزِ، وَإِجَابَةُ الدَّعْوَةِ، وَتَشْمِيتُ العَاطِسِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 238.

896. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Puissant et Majestueux – dira le jour de la Résurrection : « Ô fils d'Adam, J'étais malade et tu ne M'as pas rendu visite ! » L'homme répondra : « Seigneur, comment aurais-je pu Te rendre visite alors que Tu es le Maître des mondes ? » – « Ne savais-tu pas que Mon serviteur untel était malade ? Pourtant, tu ne lui as pas rendu visite. Si tu l'avais fait, tu M'aurais trouvé auprès de lui. Ô fils d'Adam, Je t'ai demandé de Me nourrir et tu ne l'as pas fait ! » – « Seigneur, répondra l'homme, comment aurais-je pu Te nourrir alors que Tu es le Maître des mondes ? » – « Ne savais-tu pas qu'untel t'avait demandé de le nourrir ? Et, pourtant, tu ne l'as pas fait. Si tu l'avais nourri, tu aurais trouvé la récompense de ton action auprès de Moi. Ô fils d'Adam, Je t'ai demandé à

boire et tu ne M'as pas abreuvé ! » – « Seigneur, comment aurais-je pu Te donner à boire alors que Tu es le Maître des mondes ? » – « Untel t'a demandé à boire et tu as refusé de l'abreuver. Ne savais-tu pas que si tu l'avais abreuvé, tu aurais trouvé la récompense de ton action auprès de Moi ? » [Muslim]

896. وعنه قال قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يَقُولُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ : " يَا ابْنَ آدَمَ، مَرِضْتُ فَلَمْ تُعِدْنِي ! قَالَ : يَا رَبِّ، كَيْفَ أَعُوذُكَ وَأَنْتَ رَبُّ الْعَالَمِينَ ؟ قَالَ : أَمَا عَلِمْتَ أَنَّ عَبْدِي فُلَانًا مَرِضَ فَلَمْ تُعِدَّهُ ! أَمَا عَلِمْتَ أَنَّكَ لَوْ عُدْتَهُ لَوَجَدْتَنِي عِنْدَهُ ! يَا ابْنَ آدَمَ، اسْتَطَعْمُوكَ فَلَمْ تُطْعِمْنِي ! قَالَ : يَا رَبِّ، كَيْفَ أَطْعِمُكَ وَأَنْتَ رَبُّ الْعَالَمِينَ ؟ قَالَ : أَمَا عَلِمْتَ أَنَّهُ اسْتَطَعَمَكَ عَبْدِي فُلَانٌ فَلَمْ تُطْعِمْهُ ! أَمَا عَلِمْتَ أَنَّكَ لَوْ أَطْعَمْتَهُ لَوَجَدْتَ ذَلِكَ عِنْدِي ! يَا ابْنَ آدَمَ، اسْتَسْقَيْتَكَ فَلَمْ تَسْقِنِي ! قَالَ : يَا رَبِّ، كَيْفَ أَسْقِيكَ وَأَنْتَ رَبُّ الْعَالَمِينَ ؟ قَالَ : اسْتَسْقَاكَ عَبْدِي فُلَانٌ فَلَمْ تُسْقِهِ ! أَمَا إِنَّكَ لَوْ سَقَيْتَهُ لَوَجَدْتَ ذَلِكَ عِنْدِي ! " » رواه مسلم.

897. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Rendez visite aux malades, nourrissez l'affamé et libérez les prisonniers. [Bukhârî]

897. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « عُوِدُوا الْمَرِيضَ، وَأَطْعِمُوا الْجَائِعَ، وَفُكُوا الْعَانِي. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam prône la solidarité et l'entraide. Dieu dit : « Soyez solidaires dans la charité et la piété et non dans le péché et l'agression. » (Coran 5/2) L'islam ordonne de traiter les prisonniers de guerre convenablement et incite à leur rendre leur liberté. Une autre traduction du hadith est possible : « Rendez visite aux malades, nourrissez l'affamé et soulagez celui qui est couvert de dettes », montrant ainsi l'importance et le bienfait d'accorder un nouveau délai de remboursement à celui qui est endetté.

898. Selon Thawbân, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Le musulman qui visite son frère ne cesse d'être en cueillette au Paradis jusqu'à ce qu'il s'en retourne. » On demanda : « Ô Prophète de Dieu, quelle cueillette ? » – « La cueillette de fruits, répondit-il. » [Muslim]

898. وعن ثوبان رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ الْمُسْلِمَ إِذَا عَادَ أَخَاهُ الْمُسْلِمَ، لَمْ يَزَلْ فِي حُرْفَةِ الْجَنَّةِ حَتَّى يَرْجِعَ. » قِيلَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، وَمَا حُرْفَةُ الْجَنَّةِ ؟ قَالَ : « جَنَاهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Visiter les malades constitue une bonne action qui est aimée du Seigneur.

899. Selon 'Alî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un musulman qui rend visite le matin à son frère sans que soixante-dix mille anges prient sur lui jusqu'au soir. Et s'il lui rend visite le soir, soixante-dix mille anges prient sur lui jusqu'au matin et il aura à sa disposition au Paradis des fruits fraîchement cueillis. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

899. وعن علي رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « مَا مِنْ مُسْلِمٍ يَعُودُ مُسْلِمًا عُذْوَةً إِلَّا صَلَّى عَلَيْهِ سَبْعُونَ أَلْفَ مَلَكٍ حَتَّى يُمْسِيَ، وَإِنْ عَادَهُ عَشِيَّةً إِلَّا صَلَّى عَلَيْهِ سَبْعُونَ أَلْفَ مَلَكٍ حَتَّى يُصْبِحَ، وَكَانَ لَهُ حَرِيفٌ فِي الْجَنَّةِ. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن.

900. Anas rapporte :

Un jeune juif qui était au service du Prophète (ﷺ) tomba malade. Le Prophète (ﷺ) alla lui rendre visite et s'assit face à lui puis lui dit : « Deviens musulman ! » Le jeune homme regarda son père qui se trouvait auprès de lui, ce dernier lui enjoignit : « Obéis à Abû Qâsim ! » Le jeune homme embrassa alors l'islam. Le Prophète (ﷺ) sortit de chez lui en s'exclamant : « Louange à Celui qui l'a préservé de l'Enfer ! » [Bukhârî]

900. وعن أنس رضي الله عنه قال : كَانَ غُلامٌ يَهُودِيٌّ يَخْدُمُ النَّبِيَّ ﷺ ، فَمَرِضَ فَاتَاهُ النَّبِيُّ ﷺ يَعودُهُ ، فَفَعَدَ عِنْدَ رَأْسِهِ فَقَالَ لَهُ : « أَسْلِمِ . » فَنَظَرَ إِلَى أَبِيهِ وَهُوَ عِنْدَهُ ، فَقَالَ : أَطْعَ أَبَا الْقَاسِمِ ، فَأَسْلَمَ ، فَخَرَجَ النَّبِيُّ ﷺ وَهُوَ يَقُولُ : « الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَنْقَذَهُ مِنَ النَّارِ . » رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) – dont l'un des surnoms était Abû Qâsim – était compatissant et soucieux du bien-être de tous, musulmans ou non. On ne peut que souligner l'attitude du père de ce jeune juif qui a recommandé à son fils ce qu'il croyait être bon et juste, malgré ses croyances personnelles. Les parents doivent ainsi recommander à leurs enfants ce qui s'avère bénéfique pour leur vie d'ici-bas et de l'au-delà.

Chapitre 145

Les invocations à adresser en faveur du malade

باب ما يدعى به للمريض

901. 'Ā'isha rapporte :

Lorsqu'un homme se plaignait d'un mal – ou souffrait d'un ulcère ou bien d'une blessure –, le Prophète (ﷺ) faisait ainsi avec son doigt (Sufyân ibn 'Uyayna, rapporteur du hadith posa son index sur la terre puis le leva) et s'exprimait en ces termes : « Au Nom de Dieu, la poussière de notre terre mélangée à la salive de l'un d'entre nous guérira notre malade, avec la permission de notre Seigneur. »* [Bukhârî et Muslim]

901. عن عائشة رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا اشْتَكَى الْإِنْسَانَ الشَّيْءَ مِنْهُ ، أَوْ كَانَتْ بِهِ قَرْحَةٌ أَوْ جُرحٌ ، قَالَ النَّبِيُّ ﷺ بِأَصْبُعِهِ هَكَذَا ، وَوَضَعَ سُفْيَانُ بْنُ عُيَيْنَةَ الرَّأْيِي سَبَابَتَهُ بِالْأَرْضِ ثُمَّ رَفَعَهَا وَقَالَ : « بِسْمِ اللَّهِ ، تُرْبَةُ أَرْضِنَا ، بِرِيقَةِ بَعْضِنَا ، يُشْفَى بِهِ سَقِيمُنَا ، بِإِذْنِ رَبِّنَا . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) soignait les malades à l'aide de terre pure mélangée à sa salive, puis il récitait l'invocation citée dans le hadith. Dieu le Très-Haut est le seul Guérisseur et il n'est d'autre guérison que la Sienne. Cependant, se soigner ne remet pas en cause cette vérité et constitue l'un des moyens par lesquels Dieu accorde Sa guérison.

* *Bismi-Llâh, turbatu arđinâ, bi-riqati ba'dina yushfâ bihi saqîmunâ bi-idhni rabbînâ.*

902. 'Ā'isha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) rendit visite à l'une de ses épouses malade et fit cette invocation : « Mon Dieu, Seigneur des hommes, élimine le mal et guéris [-la] d'une guérison qui ne laisse aucun mal, car Tu es le seul Guérisseur, il n'est d'autre guérison que la Tienne. »*

[Bukhârî et Muslim]

902. وَعَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَعُودُ بَعْضَ أَهْلِهِ فَيَمْسَحُ بِيَدِهِ الْيُمْنَى وَيَقُولُ : « اللَّهُمَّ رَبَّ النَّاسِ، أَذْهِبِ الْبَأْسَ وَاشْفِ، أَنْتَ الشَّافِي لَا شِفَاءَ إِلَّا شِفَاؤُكَ، شِفَاءٌ لَا يُعَادِرُ سَقَمًا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

• Lors d'une visite à un malade, il est recommandé de dire, entre autres, l'invocation citée dans le hadith.

* *Allâhumma rabba n-nâs, adh-hiba l-ba's wa-shfi, anta sh-shâfi, lâ shifâ'a illâ shifâ'uka, shifâ'an lâ yughâdiru saqaman.*

903. Anas rapporte :

Je demandai à Thâbit : « Veux-tu que je te soigne en utilisant la formule dont se servait le Prophète (ﷺ) ? » – « Je veux bien, répondit Thâbit. » – « Mon Dieu, Seigneur des hommes, Toi qui élimines le mal, guéris [-le] d'une guérison ne laissant aucun mal, car Tu es le seul Guérisseur et il n'est d'autre guérison que la Tienne. » [Bukhârî]

903. وعن أنس رضي الله عنه أنه قال لثابت رحمه الله : ألا أزيقك برقبة رسول الله ﷺ؟ قال : بلى. قال : اللهم رب الناس، مُذْهِبِ الْبَأْسِ، اشْفِ أَنْتَ الشَّافِي، لَا شَافِيَ إِلَّا أَنْتَ، شِفَاءٌ لَا يُعَادِرُ سَقَمًا. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

• Il est permis d'utiliser des invocations afin de se soigner sous trois conditions : cette invocation doit contenir uniquement des versets coraniques, des invocations prophétiques ou toute autre invocation ne contenant pas d'hérésie ou de parole blasphématoire ; cette invocation peut se faire en arabe comme dans toute autre langue, à condition qu'elle soit compréhensible ; avoir la certitude que cette invocation seule ne saurait guérir, mais qu'elle peut s'avérer profitable, avec la permission de Dieu et selon Sa volonté.

904. Sa'd ibn Abî Waqqâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me rendit visite alors que j'étais malade et fit cette invocation : « Mon Dieu, guéris Sa'd ! Mon Dieu, guéris Sa'd ! Mon Dieu, guéris Sa'd ! » [Muslim]

904. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال : عَادَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « اللَّهُمَّ اشْفِ سَعْدًا، اللَّهُمَّ اشْفِ سَعْدًا، اللَّهُمَّ اشْفِ سَعْدًا. » رواه مسلم.

905. Abû 'Abdillâh 'Uthmân ibn Abî al-'Âs rapporte :

Je me plaignis au Prophète (ﷺ) d'une douleur au corps depuis ma conversion à l'islam. Le Prophète (ﷺ) me dit alors : « Pose ta main sur la partie douloureuse de ton corps et répète trois fois : “Au Nom de Dieu !” et sept fois : “Je me réfugie dans la puissance et le pouvoir de Dieu contre le mal que j'éprouve et que je crains.” »* [Muslim]

905. وعن أبي عبد الله عثمان بن أبي العاص رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال له رسول الله ﷺ : « ضَعْ يَدَكَ عَلَى الَّذِي يَأْلَمُ مِنْ جَسَدِكَ وَقُلْ : بِسْمِ اللَّهِ ثَلَاثًا وَقُلْ سَبْعَ مَرَّاتٍ : أَعُوذُ بِعِزَّةِ اللَّهِ وَقُدْرَتِهِ مِنْ شَرِّ مَا أَجِدُ وَأُحَاذِرُ. » رواه مسلم.

* *Bismi-Llâh (3 fois), a'ûdhu bi-'izzati Llâhi wa qudratihi min sharri mâ ajidu wa uḥâdhir.*

906. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui rend visite à un malade dont le terme de la vie n'est pas encore venu et qui prononce sept fois cette invocation : « Je prie Dieu le très Grand, le Maître du Trône

sublime de te guérir », verra Dieu le guérir de sa maladie.* [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan* ; Ḥâkim le considère pour sa part *ṣaḥîḥ* selon les conditions exigées par Bukhârî]

906. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : « مَنْ عَادَ مَرِيضًا لَمْ يَحْضُرْهُ أَجَلُهُ، فَقَالَ عِنْدَهُ سَبْعَ مَرَّاتٍ : أَسْأَلُ اللَّهَ الْعَظِيمَ رَبَّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ أَنْ يَشْفِيكَ، إِلَّا عَافَاكَ اللَّهُ مِنْ ذَلِكَ الْمَرَضِ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن، وقال الحاكم : حديث صحيح على شرط البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Si le cœur du croyant est sincère et consciencieux dans sa prière, son invocation sera exaucée sans aucun doute, car il y a de nombreux bienfaits dans l'invocation faite en faveur du malade.

* *As'alu Llâha l-'azîma rabba l-'arshi l-'azîmi an yashfiyaka.*

907. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) rendit visite à un bédouin qui était malade. Et quand il rendait visite à un malade, il avait pour habitude de lui dire : « Aucun mal ! Ce sera une purification si Dieu le veut. »* [Bukhârî]

907. وعنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ دَخَلَ عَلَى أَعْرَابِيٍّ يُعْوِدُهُ، وَكَانَ إِذَا دَخَلَ عَلَى مَنْ يُعْوِدُهُ قَالَ : « لَا بَأْسَ، طَهُورٌ إِنْ شَاءَ اللَّهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé, en visitant un malade, de tenir des propos bienveillants qui le réconforteront et l'apaiseront.

* *Lâ ba's, ṭahûrun in shâ'a Llâh.*

908. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

L'ange Gabriel vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ô Muḥammad, t'es-tu plaint ? » – « Oui, répondit le Prophète. » – « C'est au Nom de Dieu que je prononce cette incantation contre toute chose nuisible, contre le mal de toute âme et contre le regard de l'envieux ! Que Dieu te guérisse ! C'est au Nom de Dieu que je prononce cette incantation. »* [Muslim]

908. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن جبريل أتى النبي ﷺ فقال : يَا مُحَمَّدُ اسْتَكَيْتَ؟ قَالَ : « نَعَمْ. » قَالَ : بِسْمِ اللَّهِ أَرْقِيكَ مِنْ كُلِّ شَيْءٍ يُؤْذِيكَ، مِنْ شَرِّ كُلِّ نَفْسٍ أَوْ عَيْنٍ حَاسِدٍ اللَّهُ يَشْفِيكَ، بِسْمِ اللَّهِ أَرْقِيكَ. رواه مسلم.

* *Bismi Llâhi arqika min kulli shay'in yu'dhik, min sharri kulli nafsin aw 'ayni ḥâsadin Allâhu yashfiika, bismi Llâhi arqik.*

909. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî et Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Celui qui atteste : “Il n'est de dieu que Dieu et Dieu est le plus Grand”, son Seigneur confirmera ses propos en ces termes : “Il n'est de dieu que Moi et Je suis le plus Grand.” S'il atteste : “Il n'est de dieu que Dieu, Seul et sans associé”, Dieu lui répondra : “Il n'est de dieu que Moi, Seul et sans associé.” S'il atteste : “Il n'est de dieu que Dieu, c'est à Lui qu'appartient la Royauté et que revient la louange”, Dieu dira : “Il n'est de dieu que Moi, c'est à Moi qu'appartient la Royauté et que revient la louange.” S'il atteste : “Il n'est de dieu que Dieu, il n'est de force ni de puissance si ce n'est en Dieu”, Dieu dira : “Il n'est de dieu que Moi, il n'est de force ni de puissance si ce n'est en Moi.” Celui qui

aura prononcé ces paroles pendant une maladie ayant causé sa mort ne sera pas touché par le Feu. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

909. وعن أبي سعيد الخدري وأبي هريرة رضي الله عنهما شهدا على رسول الله ﷺ أنه قال : « مَنْ قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ، صَدَقَهُ رَبُّهُ، فَقَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا وَأَنَا أَكْبَرُ. وَإِذَا قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَخَدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، قَالَ : يَقُولُ : لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا وَخَدِي لَا شَرِيكَ لِي. وَإِذَا قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ لَهُ الْمُلْكُ وَهُوَ الْحَمْدُ، قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا لِي الْمُلْكُ وَلِي الْحَمْدُ. وَإِذَا قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِي. » وَكَانَ يَقُولُ : « مَنْ قَالَهَا فِي مَرَضِهِ ثُمَّ مَاتَ لَمْ تَطْعَمَهُ النَّارُ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Chapitre 146

La recommandation de s'enquérir de la santé du malade

باب استحباب سؤال أهل المريض عن حاله

910. Ibn 'Abbâs rapporte :

'Alî ibn Abî Tâlib sortit un jour de chez le Prophète ﷺ qui était atteint de la maladie dont il devait mourir. Les gens l'interrogèrent : « Abû Ḥasan, comment se porte le Prophète ﷺ ce matin ? » – « Par la grâce de Dieu, il est sur le point de guérir, répondit-il. » [Bukhârî]

910. عن ابن عباس رضي الله عنهما أنَّ عليَّ بنَ أبي طالبٍ رضي الله عنه خرج من عند رسول الله ﷺ في وجعِهِ الَّذِي تُوفِّي فِيهِ، فَقَالَ النَّاسُ : يَا أَبَا الْحَسَنِ، كَيْفَ أَصْبَحَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَالَ : أَصْبَحَ بِحَمْدِ اللَّهِ بَارِتًا. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de prendre des nouvelles du malade auprès de sa famille s'il est impossible de lui rendre visite. Lorsqu'on est interrogé sur la santé d'un malade, il convient de prononcer des paroles réconfortantes.

Chapitre 147

Ce que doit dire celui qui désespère de la vie

باب ما يقوله من أيس من حياته

911. Selon 'Âïsha, le Prophète ﷺ a dit alors qu'il s'appuyait contre elle :

Mon Dieu ! Accorde-moi Ton pardon et Ta miséricorde, et fais-moi rejoindre le plus haut Compagnon.* [Bukhârî et Muslim]

911. عن عائشة رضي الله عنها قالت : سَمِعْتُ النَّبِيَّ ﷺ وَهُوَ مُسْتَنِدٌ إِلَيَّ يَقُولُ : « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَارْحَمْنِي، وَأَلْحِقْنِي بِالرَّفِيقِ الْأَعْلَى. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le plus haut Compagnon : il s'agit de Dieu. Il faut s'attacher à Dieu Seul en toutes circonstances, et particulièrement lorsque les prémices de la mort apparaissent.

* *Allâhumma ghfir-lî wa rhamnî wa alhinqnî bi-r-rafiqî l-a'âlâ.*

912. 'Āisha rapporte :

J'ai vu le Prophète (ﷺ) à l'agonie introduire sa main dans un récipient d'eau qui se trouvait près de lui et la passer sur son visage en disant : « Mon Dieu, aide-moi à faire face aux tourments et aux affres de la mort. »** [Tirmidhi]

912. وَعَنْهَا قَالَتْ : رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ بِالْمَوْتِ، عِنْدَهُ قَدَحٌ فِيهِ مَاءٌ، وَهُوَ يُدْخِلُ يَدَهُ فِي الْقَدَحِ، ثُمَّ يَمْسَحُ وَجْهَهُ بِالْمَاءِ، ثُمَّ يَقُولُ : « اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى عَمْرَاتِ الْمَوْتِ وَسَكَرَاتِ الْمَوْتِ. » رواه الترمذي.

Ce qu'il faut retenir :

- Les prophètes ont subi les affres de la mort et ont été malades comme tout un chacun. Ils étaient des êtres humains à part entière que Dieu a choisis pour guider l'humanité vers le salut et le bonheur véritable.
- Shaykh Albānī considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith comme étant faible (*da'if*). Cependant, une version authentique (*sahih*) est rapportée par Bukhārī où le Prophète (ﷺ) dit : « Il n'est de dieu que Dieu. Certes, la mort contient des affres ! »

**Allāhumma a'innī 'alā ghamarāti l-mawt wa sakarāti l-mawt.*

Chapitre 148

Les recommandations à faire à la famille du malade

باب استحباب وصية أهل المريض ومن يخدمه بالإحسان إليه واحتماله

والصبر على ما يشق من أمره وكذا الوصية بمن قرب سبب موته بحد أو قصاص ونحوهما

913. 'Imrān ibn Ḥuṣayn rapporte :

Une femme de la tribu de Juhayna vint trouver le Prophète (ﷺ) alors qu'elle était enceinte après avoir commis l'adultère. Elle lui dit : « Ô Prophète de Dieu, j'ai transgressé un interdit, fais-moi appliquer la peine prescrite. » Le Prophète (ﷺ) fit venir son tuteur et lui dit : « Sois bienveillant envers elle, et lorsqu'elle aura accouché, ramène-la-moi. » Il s'exécuta. Le Prophète (ﷺ) ordonna alors qu'on attache ses vêtements [afin qu'elle ne se découvre pas] puis la fit lapider. Il accomplit ensuite la prière mortuaire.

[Muslim]

913. عن عمران بن الحصين رضي الله عنه أن امرأة من جُهَيْنَةَ آتَتْ النَّبِيَّ ﷺ وَهِيَ حُبْلَى مِنَ الزَّوْنَا، فَقَالَتْ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، أَصَبْتُ حَدًّا فَأَقِمْنِي عَلَيْهِ، فَدَعَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَلِيَّهَا، فَقَالَ : « أَحْسِنِ إِلَيْهَا، فَإِذَا وَضَعَتْ فَأْتِنِي بِهَا. » فَفَعَلَ فَأَمَرَ بِهَا النَّبِيُّ ﷺ فَشَدَّتْ عَلَيْهَا ثِيَابَهَا، ثُمَّ أَمَرَ بِهَا فَرُجِمَتْ، ثُمَّ صَلَّى عَلَيْهَا. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute femme enceinte doit être traitée avec égards et il convient de procéder dignement à la prière mortuaire d'un musulman, quelles que soient ses fautes. On ne peut que souligner l'attachement de cette femme à Dieu qui cherchait avant tout le pardon et l'amour de Dieu. Il lui a fallu beaucoup de courage pour se présenter devant le Prophète de Dieu (ﷺ), lui avouer sa faute et demander l'application de la peine.

Chapitre 149

La permission au malade d'exprimer sa douleur

باب جواز قول المريض : أنا وجع، أو شديد الوجع أو موعوك أو وارأساه

ونحو ذلك. ويبان أنه لا كراهة في ذلك إذا لم يكن على التسخط وإظهار الجزع

914. Ibn Mas'ūd rapporte :

J'entrai chez le Prophète (ﷺ) alors qu'il souffrait de fièvre. Je le touchai et lui dis : « Tu es très fiévreux ! » – « Effectivement, je souffre deux fois plus que l'un d'entre vous, répondit le Prophète. » [Bukhārī et Muslim]

914. عن ابن مسعود رضي الله عنه قال : دَخَلْتُ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ وَهُوَ يُوعَكُ، فَمَسَسْتُهُ، فَقُلْتُ : إِنَّكَ لَتُوعَكُ وَعَكًا شَدِيدًا، فَقَالَ : « أَجَلُ إِنِّي أُوَعَكُ كَمَا يُوعَكُ رَجُلَانِ مِنْكُمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait que le Prophète ait souffert deux fois plus qu'un homme ordinaire s'explique par le fait que Dieu l'a éprouvé plus que quiconque mais qu'il sera d'autant plus récompensé.

915. Sa'd ibn Abī Waqqâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) est venu me rendre visite car ma douleur s'était intensifiée. Je lui déclarai : « Tu vois dans quel état je suis, or je possède une grande richesse et mon seul héritier est une fille. » Puis il cita la fin du hadith. [Bukhārī et Muslim]

915. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال : جَاءَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُعَوِّدُنِي مِنْ وَجَعِ اشْتَدَّ بِي، فَقُلْتُ : بَلَّغْ بِي مَا تَرَى، وَأَنَا ذُو مَالٍ، وَلَا يَرِثُنِي إِلَّا ابْنَتِي. وذكر الحديث. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis au malade d'exprimer sa souffrance et à celui qui lui rend visite de compatir. Pour la totalité du hadith, voir le hadith n° 6.

916. Qâsim ibn Muḥammad rapporte :

Ā'isha se plaignit un jour en ces termes : « Oh ma tête ! » Le Prophète (ﷺ) lui dit : « C'est moi qui devrais dire : "Oh ma tête !" » Puis il cita la fin du hadith. [Bukhārī]

916. وعن القاسم بن محمد قال : قَالَتْ عَائِشَةُ رضي الله عنها : وَارَأَسَاهُ. فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « بَلْ أَنَا وَارَأَسَاهُ. » وذكر الحديث.

رواه البخاري.

Chapitre 150

Le fait de faire répéter au mourant la profession de foi

باب تلقين المحتضر : لا إله إلا الله

917. Selon Mu'âdh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui dont la dernière parole sera : « Il n'est de dieu que Dieu (*lâ ilâha illa Llâh*) » entrera au Paradis. [Abû Dâwûd et Hâkim, qui considère sa chaîne *ṣahîh*]

917. عن معاذٍ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ كَانَ آخِرَ كَلَامِهِ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ دَخَلَ الْجَنَّةَ. » رواه أبو داود والحاكم

وقال : صحيح الإسناد.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui prononce la profession de foi puis meurt entrera au Paradis, soit directement, soit après une purification de ses péchés. Elle est, en tous les cas, un rempart qui préserve de l'Enfer éternel.

918. Selon Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Faites répéter à vos mourants : « Il n'est de dieu que Dieu (*lâ ilâha illa Llâh*). » [Muslim]

918. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَقِّنُوا مَوْتَاكُمْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ. » رواه مسلم.

Chapitre 151

Ce qu'il convient de dire après avoir fermé les yeux du défunt

باب ما يقوله بعد تغميض الميت

919. Umm Salama rapporte :

Le Prophète (ﷺ) était chez Abû Salama au moment où le regard de celui-ci se figea. Il lui ferma les yeux puis dit : « Quand l'esprit est saisi, le regard le suit. » À ces paroles, certains membres de la famille du mourant se mirent à se lamenter. Il leur dit : « N'invoquez que le bien pour vous-mêmes car les anges disent "Amin !" à vos invocations. » Puis il ajouta : « Mon Dieu, pardonne à Abû Salama, accorde-lui un degré élevé au nombre de ceux qui sont bien guidés, sois son remplaçant auprès des membres de sa famille qui sont restés en vie, pardonne-lui ainsi qu'à nous, Seigneur des mondes, et fais de sa tombe un lieu spacieux et lumineux ! » [Muslim]

919. عن أم سلمة رضي الله عنها قالت : دَخَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَلَى أَبِي سَلَمَةَ وَقَدْ شَقَّ بَصَرُهُ، فَأَغْمَضَهُ، ثُمَّ قَالَ : « إِنَّ الرُّوحَ

إِذَا قُبِضَ، تَبِعَهُ الْبَصَرُ. » فَصَحَّ نَاسٌ مِنْ أَهْلِهِ فَقَالَ : « لَا تَدْعُوا عَلَيَّ أَنْفُسِكُمْ إِلَّا بِخَيْرٍ، فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ يُؤْمِنُونَ عَلَيَّ مَا تَقُولُونَ. » ثُمَّ قَالَ : « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِأَبِي سَلَمَةَ، وَارْفَعْ دَرَجَتَهُ فِي الْمَهْدِيِّينَ، وَاخْلُفْهُ فِي عَقِبِهِ فِي الْعَابِرِينَ، وَاعْفِرْ لَنَا وَلَهُ

يَا رَبَّ الْعَالَمِينَ، وَافْسَحْ لَهُ فِي قَبْرِهِ، وَتَوَزَّ لَهُ فِيهِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de fermer les yeux du défunt aussitôt après sa mort. Il n'est pas permis de faire des invocations contre le défunt ou contre les membres de sa famille car les anges sont présents et disent « Amin ». En revanche, il est recommandé d'invoquer Dieu en faveur du défunt et des morts en général. Enfin, il convient de visiter la famille du défunt afin de présenter ses condoléances.

Chapitre 152

Ce que l'on doit dire auprès du mort et à ses proches

باب ما يقال عند الميت وما يقوله من مات له ميت

920. Umm Salama rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Lorsque vous êtes en présence du mort – ou du malade –, ne dites que du bien car les anges disent “*Āmin!*” à tout ce que vous dites. » Lorsque Abū Salama mourut, j’allai trouver le Prophète et l’informai : « Ô Prophète de Dieu, Abū Salama a rendu l’âme. » Le Prophète (ﷺ) me dit : « Dis : “Mon Dieu, pardonne-moi ainsi qu’à lui et accorde-moi un successeur vertueux !” » Dieu m’accorda effectivement quelqu’un qui, pour moi, était meilleur que lui : Muḥammad. » [Muslim]

920. عن أم سلمة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا حَضَرْتُمْ الْمَرِيضَ، أَوْ الْمَيِّتَ، فَقُولُوا خَيْرًا، فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ يُؤْمِنُونَ عَلَى مَا تَقُولُونَ، قَالَتْ : فَلَمَّا مَاتَ أَبُو سَلَمَةَ، أَتَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ فَقُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنَّ أَبَا سَلَمَةَ قَدْ مَاتَ، قَالَ : « قُولِي : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَلَهُ، وَأَعْقِبْنِي مِنْهُ عَقِبِي حَسَنَةً. » فَقُلْتُ : فَأَعْقَبْتَنِي اللَّهُ مِنْهُ خَيْرَ لِي مِنْهُ : مُحَمَّدًا ﷺ. رواه مسلم هكذا : « إِذَا حَضَرْتُمْ الْمَرِيضَ، أَوْ « الْمَيِّتَ. » عَلَى الشُّكِّ. رواه أبو داود وغيره.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de ne dire que du bien du défunt et de lui faire des invocations. Dieu récompense et soulage celui qui fait preuve de patience dans les moments difficiles et lui accorde une succession vertueuse. À la mort d'Abū Salama, Umm Salama ne pensait pas qu'elle puisse avoir, un jour, un meilleur époux que son défunt mari. Elle ne pensait même pas se remarier. Elle se rendit compte des bienfaits de Dieu qui entend et exauce les prières.

921. Umm Salama rapporte :

J’ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Il n’est pas un serviteur qui, après avoir subi un malheur, fait cette invocation : “À Dieu nous appartenons et vers Lui nous retournons. Mon Dieu, récompense-moi dans cette épreuve qui me touche et fais-la suivre par quelque chose de meilleur pour moi”*, sans qu’il soit récompensé par Dieu pour avoir enduré l’épreuve et que Dieu ne lui octroie quelque chose de meilleur. » Ainsi, à la mort d’Abū Salama, je répétais ce que le Prophète (ﷺ) m’ordonna de dire, et Dieu m’accorda quelqu’un de meilleur qu’Abū Salama, en la personne même du Prophète de Dieu (ﷺ). [Muslim]

921. وَعَنْهَا قَالَتْ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَا مِنْ عَبْدٍ تُصِيبُهُ مُصِيبَةٌ، فَيَقُولُ : إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ، اللَّهُمَّ أَجْزِنِي فِي مُصِيبَتِي، وَأَخْلِفْ لِي خَيْرًا مِنْهَا، إِلَّا أَجْرَهُ اللَّهُ تَعَالَى فِي مُصِيبَتِهِ وَأَخْلَفَ لَهُ خَيْرًا مِنْهَا. » قَالَتْ : فَلَمَّا تُوُفِّيَ أَبُو سَلَمَةَ، قُلْتُ كَمَا أَمَرَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَأَخْلَفَ اللَّهُ لِي خَيْرًا مِنْهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui ou celle qui, après avoir subi une épreuve, prononce cette invocation se verra octroyer par Dieu quelque chose de meilleur que ce qu’il vient de perdre. La parole du Prophète (ﷺ) est vérité, il ne convient pas de douter lorsqu’on invoque son Seigneur mais plutôt de s’en remettre à Lui, le cœur rempli de certitude et de foi.

* *Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râjî'ûn. Allâhumma ajurnî fi muşibatî wa-khluf li khayran minhâ.*

922. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'enfant du serviteur de Dieu meurt, Dieu demande à Ses anges : « Avez-vous repris l'enfant de Mon serviteur ? » – « Oui, répondent-ils. » – « Avez-vous repris ce qui était le plus cher à son cœur ? » – « Oui, répondent-ils à nouveau. » – « Qu'a dit Mon serviteur ? » – « Il T'a loué et a dit : "À Dieu nous appartenons et vers Lui nous retournerons." » Dieu dit alors : « Édifiez pour Mon serviteur une maison au Paradis et appelez-la "la maison de la louange". » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

922. وعن أبي موسى رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إذا مات ولد العبد قال الله تعالى لملائكته : قبضتم ولد عبدي؟ فيقولون : نعم، فيقول : قبضتم ثمرة فؤاده؟ فيقولون : نعم. فيقول : فماذا قال عبدي؟ فيقولون : حمدك واسترجع، فيقول الله تعالى : ابثوا لِعَبْدِي بيتاً في الجنة، وسموه بيت الحمد. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à la patience durant l'épreuve et la soumission dans ce que Dieu a décrété et choisi. Celui qui fait montre de patience et s'en remet à son Seigneur sera grandement récompensé.

923. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Exalté soit-Il – a dit : « Lorsque Je reprends à l'un de Mes serviteurs croyants l'être qu'il aime le plus au monde et qu'il se montre patient, Je ne saurais lui accorder d'autre récompense que le Paradis. » [Bukhârî]

923. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : يقول الله تعالى : ما لِعَبْدِي المؤمنِ عِنْدِي جزاءٌ إذا قبضتُ صَفِيَّهُ مِنْ أَهْلِ الدُّنْيَا ثُمَّ اخْتَسَبَهُ، إِلَّا الْجَنَّةَ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi les malheurs qui accablent l'homme, il y a la perte d'un être cher. Faire face à l'épreuve avec patience est une marque de foi intense. En revanche, la protestation et le courroux sont les signes d'une foi défaillante.

924. Usâma ibn Zayd rapporte :

Une des filles du Prophète dépêcha quelqu'un pour l'appeler et lui annoncer qu'un de ses fils était sur le point de mourir. Le Prophète (ﷺ) ordonna à celui qui était envoyé : « Retourne auprès d'elle et informe-la qu'à Dieu appartient ce qu'Il a repris et ce dont Il a fait don. Et toute chose a, auprès de Lui, un terme bien déterminé. Enjoins-lui donc de patienter et d'espérer la récompense de Dieu. » Puis il mentionna la suite du hadith.

[Bukhârî et Muslim]

924. وعن أسامة بن زيد رضي الله عنه قال : أُرْسِلْتُ إِحْدَى بَنَاتِ النَّبِيِّ ﷺ إِلَيْهِ تَدْعُوهُ وَتُخْبِرُهُ أَنَّ صَبِيًّا لَهَا أَوْ ابْنًا فِي الْمَوْتِ فَقَالَ الرَّسُولُ : « ارجعِ إِلَيْهَا، فَأَخْبِرْهَا أَنَّ اللَّهَ تَعَالَى مَا أَخَذَ وَلَهُ مَا أُعْطِيَ، وَكُلُّ شَيْءٍ عِنْدَهُ بِأَجَلٍ مُسَمًّى، فَمُرْهَا، فَلْتَصْبِرْ وَلْتَحْتَسِبْ. » وذكر تمام الحديث، متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'un croyant perd ce qu'il a de plus cher, il faut lui recommander la patience. Pour la totalité du hadith, voir n° 29.

Chapitre 153

La permission de pleurer sur un mort sans pour autant se lamenter

باب جواز البكاء على الميت بغير ندب ولا نياحة

Commentaire de Nawawî :

Les lamentations (à voix haute) sont interdites, un chapitre est consacré à cet effet dans le *Livre des interdictions*. Quant aux pleurs, des hadiths les interdisent et stipulent que le défunt est châtié lorsque sa famille le pleure. Cependant, cela est valable uniquement dans le cas où le défunt a demandé par testament que l'on pleure sur lui ou si les pleurs sont accompagnés de lamentations. De nombreux hadiths autorisent les pleurs sans lamentations, en voici quelques-uns.

أما النياحة فحرام، وسيأتي فيها باب في كتاب النهي إن شاء الله تعالى. وأما البكاء فجاءت أحاديث بالنهي عنه، وأن الميت يعذب ببيكاء أهله. وهي متأولة محمولة على من أوصى به، والنهي إنما هو عن البكاء الذي فيه ندب أو نياحة. والدليل على جواز البكاء بغير ندب ولا نياحة أحاديث كثيرة. منها :

925. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ), qui était accompagné de 'Abd ar-Raḥmân ibn 'Awf, Sa'd ibn Abî Waqqâṣ et 'Abdullâh ibn Mas'ûd, rendit visite à Sa'd ibn 'Ubâda. Le Prophète (ﷺ) pleura et, en le voyant pleurer, ceux qui étaient en sa compagnie se mirent à pleurer aussi. Il dit alors : « Écoutez ! Dieu ne châtie pas pour les larmes versées ni pour la tristesse du cœur, mais Il châtie ou fait miséricorde à cause de celle-ci – et il désigna sa langue. » [Bukhârî et Muslim]

925. عن ابن عمر رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ عاد سعد بن عبادة، ومعه عبد الرحمن بن عوف، وسعد بن أبي وقاص، وعبد الله بن مسعود رضي الله عنهم، فبكى رسول الله ﷺ، فلما رأى القوم بكاء رسول الله ﷺ بكوا، فقال : « ألا تسمعون؟ إن الله لا يعذب بدمع العين، ولا يحزن القلب، ولكن يعذب بهذا أو يزحم. » وأشار إلى لسانه. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant ne doit pas éprouver de colère face aux décrets divins, cela est même fortement condamné ; en revanche, se résigner tout en éprouvant de la tristesse ne représente aucun mal. Les larmes que l'on peut verser à la mort d'un être cher ne sont pas blâmables si elles ne sont pas accompagnées de lamentations et de comportements contraires à l'islam.

926. Usâma ibn Zayd rapporte :

On apporta au Prophète (ﷺ) son petit-fils qui était sur le point de mourir. Les yeux du Prophète (ﷺ) débordèrent de larmes, Sa'd lui demanda alors : « Qu'est-ce donc ceci, Prophète de Dieu ? » – « Ceci est une miséricorde que Dieu a placée dans le cœur de Ses serviteurs, et certes, Dieu ne fait miséricorde qu'aux miséricordieux parmi Ses serviteurs, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

926. وعن أسامة بن زيد رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ رُفِعَ إِلَيْهِ ابْنُ ابْنَتِهِ وَهُوَ فِي الْمَوْتِ، فَفَاضَتْ عَيْنَا رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فقال له سعد : ما هذا يا رسول الله؟ قال : « هَذِهِ رَحْمَةٌ جَعَلَهَا اللَّهُ تَعَالَى فِي قُلُوبِ عِبَادِهِ، وَإِنَّمَا يَزْحَمُ اللَّهُ مِنْ عِبَادِهِ الرَّحْمَاءَ. » متفق عليه.

927. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entra chez Ibrâhîm [son fils] alors qu'il agonisait. Le Prophète (ﷺ) se mit à verser des larmes, 'Abd ar-Rahmân ibn 'Awf lui dit aussitôt : « Toi aussi, Prophète de Dieu ? » – « Ibn 'Awf, cela est une miséricorde, répondit le Prophète. » Puis il poursuivit : « Les yeux pleurent, le cœur est triste, mais nous ne disons que ce qui plait à Dieu. Ô Ibrâhîm, ta séparation nous chagrine ! » [Bukhârî, Muslim en rapporte une partie]

927. وعن أنس رضي الله عنه أنَّ رسولَ الله ﷺ دَخَلَ عَلَى ابْنِهِ إِبرَاهِيمَ رضي الله عنه وَهُوَ يَجُودُ بِنَفْسِهِ فَجَعَلَتْ عَيْنَا رَسُولِ اللَّهِ ﷺ تَذْرِفَانِ. فَقَالَ لَهُ عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ عَوْفٍ : وَأَنْتَ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ فَقَالَ : « يَا ابْنَ عَوْفٍ إِنَّهَا رَحْمَةٌ. » ثُمَّ أَتَبَعَهَا بِأُخْرَى، فَقَالَ : « إِنَّ الْعَيْنَ تَدْمَعُ وَالْقَلْبَ يَحْزَنُ، وَلَا نَقُولُ إِلَّا مَا يُرْضِي رَبَّنَا وَإِنَّا لَفِرَاقُكَ يَا إِبرَاهِيمَ لَمَحْزُونُونَ. » رواه البخاري، وروى مُسلمٌ بعضه.

Chapitre 154

Le fait de s'abstenir de divulguer ce qu'on a vu comme défauts chez le défunt

باب الكف عما يرى في الميت من مكروه

928. Selon Abû Râfi' Aslam, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui procède au lavage rituel du mort sans divulguer ses défauts, Dieu lui pardonnera quarante fois. [Hâkim, qui le considère *ṣaḥīḥ* selon les conditions exigées par Muslim]

928. عن أبي رافع أسلم مولى رسول ﷺ أنَّ رسولَ الله ﷺ قال : « مَنْ غَسَلَ مَيِّتًا فَكَتَمَ عَلَيْهِ، غَفَرَ اللَّهُ لَهُ أَرْبَعِينَ مَرَّةً. » رواه الحاكم وقال : صحيح على شرط مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de ne pas révéler les défauts physiques du défunt lors du lavage mortuaire. L'islam impose le respect et l'intégrité de la dépouille des personnes décédées.

Chapitre 155

Le respect des rites funéraires

باب الصلاة على الميت وتشيعه وحضور دفنه وكراهة اتباع النساء الجنائز

Nawawî précise : « Nous avons déjà traité des mérites de suivre le cortège funéraire (chap. 144). »

قد سبق فضل التشيع (انظر كتاب عيادة المريض وتشيع الميت)

929. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Quiconque assiste à un enterrement jusqu'à l'accomplissement de la prière mortuaire obtiendra un *qirât*. Et celui qui y assiste jusqu'à ce que le défunt soit enterré obtiendra deux *qirât*. » On demanda : « Que sont les deux *qirât* ? » – « L'équivalent de deux montagnes énormes, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

929. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ شَهِدَ الْجَنَازَةَ حَتَّى يُصَلِّيَ عَلَيْهَا فَلَهُ قِيرَاطٌ، وَمَنْ شَهِدَهَا حَتَّى تُدْفَنَ فَلَهُ قِيرَاطَانِ. » قِيلَ وَمَا الْقِيرَاطَانِ؟ قَالَ : « مِثْلُ الْجَبَلَيْنِ الْعَظِيمَيْنِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Enterrer les morts fait partie des devoirs qui incombent à la communauté musulmane (*farḍ kifāya*) et Dieu promet une récompense énorme à quiconque assiste à un enterrement.
- Le *qirāṭ* dont il est question est une monnaie employée par les Arabes du Hijāz à l'époque du Prophète.

930. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque suit le cortège funèbre d'un musulman, poussé par la foi et espérant la récompense divine, jusqu'à l'accomplissement de la prière mortuaire et l'enterrement du défunt, en reviendra avec une récompense équivalente à deux *qirāṭ*, chaque *qirāṭ* ayant la valeur de la montagne Uḥud. Quant à celui qui assiste à la prière mortuaire puis s'en retourne avant même l'inhumation, celui-là en reviendra avec un seul *qirāṭ*.

[Bukhārī]

930. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ اتَّبَعَ جِنَازَةَ مُسْلِمٍ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا، وَكَانَ مَعَهُ حَتَّى يُصَلِّيَ عَلَيْهَا وَيُفْرَغَ مِنْ دَفْنِهَا، فَإِنَّهُ يَرْجِعُ مِنَ الْأَجْرِ بِقِيرَاطَيْنِ، كُلُّ قِيرَاطٍ مِثْلُ أُحُدٍ، وَمَنْ صَلَّى عَلَيْهَا، ثُمَّ رَجَعَ قَبْلَ أَنْ تُدْفَنَ، فَإِنَّهُ يَرْجِعُ بِقِيرَاطٍ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à assister à l'enterrement du défunt, depuis la sortie de sa demeure jusqu'à son inhumation. La récompense s'en trouvera grandie et la famille du défunt appréciera certainement.

931. Umm 'Atṭiyya rapporte :

On (le Prophète) nous (c'est-à-dire les femmes) a déconseillé de suivre les cortèges funèbres, mais pas de façon absolue. [Bukhārī et Muslim]

931. وعن أُمِّ عَطِيَّةَ رضي الله عنها قَالَتْ : نُهَيْتَنَا عَنِ اتِّبَاعِ الْجَنَائِزِ، وَلَمْ يُعْزَمْ عَلَيْنَا. « متفقٌ عليه. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé aux femmes de suivre les cortèges funèbres, sans que l'interdiction soit formelle.

Chapitre 156

La recommandation de multiplier les rangs durant la prière mortuaire

باب استحباب تكثُر المصلين على الجنابة وجعل صفوفهم ثلاثة فأكثر

932. Selon 'Āiṣha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un groupe d'une centaine de musulmans qui accomplissent la prière mortuaire sur un défunt, intercédant en sa faveur, sans que leur intercession ne soit acceptée.

[Muslim]

932. عَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : مَا مِنْ مَيِّتٍ يُصَلِّي عَلَيْهِ أُمَّةٌ مِنَ الْمُسْلِمِينَ يَبْلُغُونَ مِثَّةَ كُلِّهِمْ يَشْفَعُونَ لَهُ إِلَّا سَمِعُوا فِيهِ. « رواه مسلم. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé qu'un maximum de fidèles assiste à la prière mortuaire d'un défunt car leurs invocations lui seront profitables.

933. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Chaque fois qu'un musulman meurt et que quarante hommes, n'associant rien à Dieu, se dressent afin d'accomplir la prière mortuaire, Dieu leur accorde leur intercession.

[Muslim]

933. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « مَا مِنْ رَجُلٍ مُسْلِمٍ يَمُوتُ ، فَيَقُومُ عَلَيَّ جَنَازَتِهِ أَرْبَعُونَ رَجُلًا لَا يُشْرِكُونَ بِاللَّهِ شَيْئًا إِلَّا شَفَعْتُهُمْ اللَّهُ فِيهِ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Toute intercession faite en faveur d'un non-musulman est rejetée car l'intercession est propre au musulman. Grâce à elle, le croyant peut échapper au châtement de la tombe et/ou de l'au-delà.

934. Marthad ibn 'Abdillâh al-Yazanî rapporte :

Lorsque Mâlik ibn Hubayra dirigeait la prière mortuaire et qu'il jugeait le nombre de personnes présentes peu important, il constituait trois rangs puis disait : « Le Prophète (ﷺ) a dit : "Quand trois rangs de fidèles accomplissent la prière mortuaire sur un défunt, le Paradis lui revient de droit." » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

934. وعن مرثد بن عبد الله الترمذی قال : كان مالك بن هبيرة رضي الله عنه إذا صلى على الجنائز ، فتقال للناس عليها ، جزأهم عليها ثلاثة أجزاء ثم قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ صَلَّى عَلَيْهِ ثَلَاثَةَ صُفُوفٍ ، فَقَدْ أَوْجَبَ . » رواه أبو داود ، والترمذی وقال : حديث حسن .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé, lors de la prière mortuaire, de séparer l'assistance en trois rangées au moins, même si les priants sont peu nombreux. Il n'y a pas de contradiction entre les hadiths stipulant cent personnes, quarante et trois rangs, car le nombre en lui-même n'est pas vraiment important, il désigne seulement un grand nombre.

Chapitre 157

Ce qu'il convient de réciter durant la prière mortuaire

باب ما يقرأ في صلاة الجنائز

Commentaire de Nawawî :

La prière mortuaire est constituée de quatre *takbîr*. Après le premier *takbîr*, on demande la protection de Dieu contre Satan le lapidé (*at-ta'awwudh*) puis on récite la sourate *Al-Fâtiha* (première sourate du Coran). Ensuite, on prononce le deuxième *takbîr*, après lequel on prie sur le Prophète en ces termes : « Mon Dieu, bénis Muḥammad et sa famille. » Il est préférable néanmoins de continuer cette prière par : « comme Tu as béni Abraham et sa famille », jusqu'à parvenir à : « Tu es certes Digne de louange et de glorification. » Il ne sied pas de réciter [le verset 56 du chapitre 33] : ﴿ Dieu et Ses anges bénissent le Prophète. Ô croyants ! Bénissez-le et appelez sur lui le salut ﴾ comme le font beaucoup de gens. S'ils se contentent de la récitation de ce verset, leur prière n'est pas acceptée. Puis on prononce le troisième *takbîr* au cours duquel on fait des invocations en faveur du défunt et des musulmans en se servant d'invocations tirées

des hadiths que nous citerons plus loin, si Dieu le veut. Enfin, on prononce le quatrième *takbîr* et on invoque également Dieu en faveur du défunt. Parmi les meilleures invocations, citons celle-ci : « Mon Dieu, ne nous prive pas de sa récompense et ne nous soumet pas à la tentation après lui, pardonne-nous ainsi qu'à lui ! »

Il est préférable d'allonger les invocations après le quatrième *takbîr*, contrairement à la pratique courante, comme en témoigne le hadith d'Ibn Abî Awfâ que nous évoquerons ultérieurement, si Dieu le veut (hadith n° 940). Quant aux invocations recensées dans la tradition prophétique à prononcer après le troisième *takbîr*, en voici quelques-unes.

(La prière mortuaire telle qu'elle vient d'être décrite par l'imam Nawawî est conforme au rite shafî'ite.)

يُكَبِّرُ أَرْبَعَ تَكْبِيرَاتٍ، يَتَعَوَّذُ بَعْدَ الْأُولَى، ثُمَّ يَقْرَأُ فَاتِحَةَ الْكِتَابِ، ثُمَّ يَكْبُرُ الثَّانِيَةَ، ثُمَّ يُصَلِّي عَلَى النَّبِيِّ ﷺ فيقول: اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ. وَالْأَفْضَلُ أَنْ يَتِمَّهُ بِقَوْلِهِ: كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ - إِلَى قَوْلِهِ - إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ. وَلَا يَفْعَلُ مَا يَفْعَلُهُ كَثِيرٌ مِنَ الْعَوَامِّ مِنْ قِرَاءَتِهِمْ: ﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ﴾ [الأحزاب (56)] الآية، فَإِنَّهُ لَا تَصِحُّ صَلَاتُهُ إِذَا اقْتَصَرَ عَلَيْهِ. ثُمَّ يَكْبُرُ الثَّلَاثَةَ وَيَدْعُو لِلْمَيِّتِ وَلِلْمُسْلِمِينَ بِمَا سَنَدُّكُوهُ مِنَ الْأَحَادِيثِ إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى، ثُمَّ يَكْبُرُ الرَّابِعَةَ وَيَدْعُو. وَمِنْ أَحْسَنِ: «اللَّهُمَّ لَا تَحْرِمْنَا أَجْرَهُ، وَلَا تُفْتِنَّا بَعْدَهُ، وَاغْفِرْ لَنَا وَلَهُ.» وَالْمُخْتَارُ أَنَّهُ يُطَوَّلُ الدُّعَاءُ فِي الرَّابِعَةِ خِلَافَ مَا يَتَعَادُهُ أَكْثَرُ النَّاسِ، لِحَدِيثِ ابْنِ أَبِي أَوْفَى الَّذِي سَنَدُّكُوهُ إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى (انظر الحديث رقم 940) فأما الأدعية المأثورة بعد التكبيرة الثالثة فمنها (ما يلي).

935. Abû 'Abd ar-Rahmân 'Awf ibn Mâlik rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dirigea un jour la prière mortuaire. Parmi les invocations qu'il a prononcées, j'ai retenu celle-ci : « Mon Dieu, accorde-lui Ton pardon, Ta miséricorde et Ton salut, et pardonne-lui ses fautes. Accorde-lui un noble lieu de séjour et fais de sa tombe un endroit spacieux. Mon Dieu, lave-le avec l'eau, la neige et la grêle, et purifie-le de ses péchés comme Tu purifies l'habit blanc de ses impuretés. Accorde-lui une demeure, une famille et un conjoint meilleurs encore que ceux qui furent les siens. Fais-le entrer au Paradis et préserve-le des supplices de la tombe et du châtement de l'Enfer. » [Le Prophète récita cette invocation avec cœur,] au point que j'aurais souhaité être à la place de ce défunt. [Muslim]

935. عن أبي عبد الرحمن عوف بن مالك رضي الله عنه قال: صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَلَى جِنَازَةٍ، فَحَفِظْتُ مِنْ دُعَائِهِ وَهُوَ يَقُولُ: «اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، وَارْحَمْهُ، وَعَافِهِ، وَاعْفُ عَنَّهُ، وَآكِرِمْ نَزْلَهُ، وَوَسِّعْ مَدْخَلَهُ وَاعْسِلْهُ بِالْمَاءِ وَالتَّلْجِ وَالبَرْدِ، وَنَقِّهِ مِنَ الخَطَايَا، كَمَا نَقَّيْتَ الثَّوْبَ الأَبْيَضَ مِنَ الدَّنَسِ، وَأَبْدِلْهُ دَارًا خَيْرًا مِنْ دَارِهِ، وَأَهْلًا خَيْرًا مِنْ أَهْلِهِ، وَزَوْجًا خَيْرًا مِنْ زَوْجِهِ، وَأَدْخِلْهُ الْجَنَّةَ، وَأَعِزَّهُ مِنْ عَذَابِ القَبْرِ، وَمِنْ عَذَابِ النَّارِ.» حَتَّى تَمَنَّيْتُ أَنْ أَكُونَ أَنَا ذَلِكَ المَيِّتَ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La prière mortuaire est un devoir qui incombe à la communauté musulmane. Ainsi, lorsqu'un musulman meurt, il convient de procéder au lavage rituel, d'accomplir l'office mortuaire puis de l'inhumer. Il est recommandé d'invoquer Dieu selon les termes de l'invocation citée dans le hadith, qui contient tous les biens de ce monde et de l'au-delà. Les invocations du musulman sont profitables au défunt et constituent un bien précieux, il ne faut donc pas hésiter à les multiplier en faveur des morts.

936. Abû Hurayra, Abû Qatâda et Abû Ibrâhîm al-Ashhâfî, dont le père était un Compagnon, rapportent :

Le Prophète (ﷺ) dirigea une prière mortuaire au cours de laquelle il fit cette invocation : « Mon Dieu, accorde Ton pardon à chacun de nous, vivant ou mort, présent ou absent, jeune ou âgé, homme ou femme. Mon Dieu, fais de ceux parmi nous que Tu maintiens en vie des êtres pleinement soumis et accorde à ceux que Tu rappelles à Toi de mourir croyants. Mon Dieu, ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas après lui. » [Tirmidhî et Abû Dâwûd]

936. وعن أبي هريرة وأبي قتادة، وأبي إبراهيم الأشهلي عن أبيه، وأبوه صحابي رضي الله عنه، عن النبي ﷺ أنه صلى على جنازة فقال : « اللهم اغفر لحينا وميتنا، وصغيرنا وكبيرنا، وذكرنا وأنثانا، وشاهدنا وغائبنا. اللهم من أحييته منا فأحيه على الإسلام، ومن توفيته منا فتوفه على الإيمان، اللهم لا تحرمنا أجره، ولا تفتننا بعده. » رواه الترمذي من رواية أبي هريرة والأشهلي، ورواه أبو داود من رواية أبي هريرة وأبي قتادة. قال الحاكم : حديث أبي هريرة صحيح على شرط البخاري ومسلم، قال الترمذي قال البخاري : أصح روايات هذا الحديث رواية الأشهلي. قال البخاري : وأصح شيء في هذا الباب حديث عوف بن مالك.

937. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque vous accomplissez la prière mortuaire, soyez sincères dans vos invocations en faveur du défunt. [Abû Dâwûd]

937. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « إذ صليتم على الميت، فأخلصوا له الدعاء. » رواه أبو داود.

938. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit au cours d'une prière mortuaire :

Mon Dieu, Tu es son Seigneur, c'est Toi qui l'as créé et c'est Toi qui l'as guidé vers l'islam ; c'est Toi qui as repris son âme et c'est Toi qui sais mieux que quiconque ce qu'elle cache et ce qu'elle divulgue. Nous sommes venus à Toi afin d'intercéder en sa faveur, pardonne-lui donc. » [Abû Dâwûd]

938. وعنه عن النبي ﷺ في الصلاة على الجنازة : « اللهم أنت ربها، وأنت خلقتها، وأنت هديتها للإسلام، وأنت قبضت روحها، وأنت أعلم بسرها وعلايتها، جنتك شفعا له فاعف له. » رواه أبو داود.

939. Wâhila ibn al-Asqa' rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dirigea la prière mortuaire pour un musulman. Je l'ai entendu dire : « Mon Dieu, voilà untel fils d'untel sous Ta protection et Ton asile. Préserve-le donc de l'épreuve de la tombe et du châtement de l'Enfer. Tu es, certes, Digne de loyauté et de louanges. Accorde-lui Ton pardon, et Ta miséricorde car Tu es, certes, le Pardonneur et le très Miséricordieux. » [Abû Dâwûd]

939. وعن وائلة بن الأسقع رضي الله عنه قال : صلى بنا رسول الله ﷺ على رجل من المسلمين، فسمعته يقول : « اللهم إن فلان ابن فلان في ذمتك وحل جوارك، فقه فتنة القبر، وعذاب النار، وأنت أهل الوفاء والحمد، اللهم فاغفر له وارحمه، إنك أنت الغفور الرحيم. » رواه أبو داود.

940. ‘Abdullâh ibn Abî Awfâ rapporte :

Au cours d’une prière mortuaire pour l’une de mes filles décédée, j’accomplis quatre *takbîr*. Je demeurai après le quatrième *takbîr* à invoquer Dieu et à Lui demander pardon deux fois plus longtemps, et c’est ainsi que le Prophète (ﷺ) faisait.

[Hâkim le considère *ṣaḥîḥ*]

Une autre version rapporte : « Il [‘Abdullâh ibn Abî Awfâ] fit quatre *takbîr* puis resta un moment, au point que nous crûmes qu’il allait accomplir un cinquième *takbîr*. Ensuite, il salua à sa droite puis à sa gauche (afin de conclure la prière). Lorsqu’il termina, nous lui dîmes : “Qu’est-ce donc cela ?” – “Je n’ai rien ajouté à ce que le Prophète (ﷺ) avait l’habitude de faire, répondit-il.” »

940. وعن عبد الله بن أبي أوفى رضي الله عنه أنه كبر على جنازة ابنة له أربع تكبيرات، فقام بعد الرابعة كقدر ما بين التكبيرتين يستغفر لها ويدعو. ثم قال: كان رسول الله ﷺ يصنع هكذا وفي رواية: كبر أربعاً فمكث ساعة حتى ظننت أنه سيكبر خمساً، ثم سلم عن يمينه وعن شماله، فلما انصرف قلنا له: ما هذا؟ فقال: إني لا أزيدكم على ما رأيت رسول الله ﷺ يصنع، أو هكذا صنع رسول الله ﷺ. رواه الحاكم وقال: حديث صحيح.

Ce qu’il faut retenir :

- Il est recommandé d’allonger l’invocation après le quatrième *takbîr*, lors de la prière mortuaire.

Chapitre 158

Le devoir de hâter les funérailles

باب الإسراع بالجنازة

941. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Hâtez les funérailles, car s’il s’agit d’une personne vertueuse, c’est un bien que vous lui apportez ; dans le cas contraire, c’est un fardeau dont vous déchargez vos épaules.

[Bukhârî et Muslim]

941. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال: « أسرعوا بالجنازة، فإن تك صالحَةً، فخيرٌ تقدّمونها إليه، وإن تك سوى ذلك، فشرٌ تضرعونهُ عن رقابكم. » متفقٌ عليه. وفي روايةٍ لمسلم: « فخيرٌ تقدّمونها عليه. »

Ce qu’il faut retenir :

- Il est recommandé de hâter les funérailles, c’est-à-dire de porter le mort en terre : dans le premier cas, la personne a hâte d’être récompensée de ses œuvres et dans le second, il est inutile de se fatiguer à supporter un être malfaisant.

942. Selon Abû Sa’îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque le cercueil est placé et que les hommes le portent sur leurs épaules, le défunt dit, s’il était vertueux : « Hâtez-vous de me porter ! » Mais s’il ne l’était pas, il dit à sa famille : « Malheur à moi ! Où m’emportez-vous ? » Toute chose entendra alors sa voix, à l’exception de l’homme qui, s’il l’entendait, en serait foudroyé. [Bukhârî]

942. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال: كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَقُولُ: « إِذَا وُضِعَتِ الْجِنَازَةُ، فَأَحْتَمَلَهَا الرَّجَالُ عَلَى أَعْنَاقِهِمْ، فَإِنْ كَانَتْ صَالِحَةً، قَالَتْ: قَدُمُونِي، وَإِنْ كَانَتْ غَيْرَ صَالِحَةٍ، قَالَتْ لِأَهْلِهَا: يَا وَيْلَهَا أَيْنَ تَذْهَبُونَ بِهَا، يَسْمَعُ صَوْتَهَا كُلَّ شَيْءٍ إِلَّا الْإِنْسَانَ، وَلَوْ سَمِعَ الْإِنْسَانَ، لَصَعِقَ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith montre que l'être humain, même après sa mort perçoit à travers ses sens certaines choses dont Dieu Seul connaît l'essence et tout homme, à sa mort, perçoit déjà ce qui lui est destiné, l'Enfer ou le Paradis.

Chapitre 159

Le devoir de rembourser la dette du défunt au plus vite

باب تعجيل قضاء الدين عن الميت والمبادرة إلى تجهيزه

943. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

L'âme du croyant est tributaire de ses dettes jusqu'à ce qu'il s'en acquitte. [Tirmidhi, qui le considère *hasan*]

943. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال: « نَفْسُ الْمُؤْمِنِ مُعَلَّقَةٌ بِدَيْنِهِ حَتَّى يُقْضَى عَنْهُ. » رواه الترمذي

وقال: حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient d'utiliser l'argent du défunt pour régler au plus vite ses dettes ; cela doit être une priorité par rapport aux autres droits relatifs à l'héritage. L'âme du croyant est retenue prisonnière tant que ses dettes n'ont pas été réglées. Ce hadith ne contredit pas celui nous informant que le Prophète ﷺ est mort alors que son bouclier était en gage chez un juif. Le Prophète avait emprunté de l'argent afin de nourrir sa famille ; en contrepartie, il avait laissé en dépôt son bouclier à son créancier. Ainsi, si l'emprunteur ne parvient pas à payer sa dette, le créancier pourra vendre ce dépôt afin de récupérer son dû.

944. Ḥuṣayn ibn Waḥwah rapporte :

Ṭalḥa ibn Barâ' ibn 'Āzib tomba malade. Le Prophète ﷺ lui rendit alors visite et il dit : « Ṭalḥa me semble mourant. Aussi, lorsqu'il rendra l'âme, informez-moi et empressiez-vous de l'enterrer, car il n'est pas convenable que la dépouille d'un musulman soit retenue parmi les siens. »* [Abû Dâwūd]

944. وعن حُصَيْنِ بْنِ وَحَّاحٍ رضي الله عنه أَنَّ طَلْحَةَ بْنَ الْبَرَاءِ بْنِ عَازِبٍ رضي الله عنه مَرِضٌ، فَأَتَاهُ النَّبِيُّ ﷺ يَعُوذُهُ فَقَالَ: « إِنِّي لَا أَرَى طَلْحَةَ إِلَّا قَدْ حَدَّتْ فِيهِ الْمَوْتُ فَأَذِّنُونِي بِهِ وَعَجِّلُوا بِهِ، فَإِنَّهُ لَا يَنْبَغِي لِجِيفَةِ مُسْلِمٍ أَنْ تُحْبَسَ بَيْنَ ظَهْرَانِي أَهْلِهِ. »

رواه أبو داود.

- * Shaykh Albâni considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith comme étant faible (*da'if*).

Chapitre 160

L'exhortation à faire auprès de la tombe

باب الموعدة عند القبر

945. 'Alî rapporte :

Nous assistions à un enterrement au cimetière de Baqî' al-Gharqad lorsque le Prophète de Dieu (ﷺ) vint nous rejoindre. Il s'assit et nous nous assîmes autour de lui. Il était muni d'un bâton recourbé avec lequel il se mit à gratter la terre. Il s'adressa alors à nous en baissant la voix : « Il n'est pas un de vous dont la place n'ait été fixée, soit en Enfer, soit au Paradis. » Certains demandèrent : « Ô Prophète de Dieu, devons-nous alors compter sur ce qui nous a été destiné ? » – « Cœuvrez, car chacun se verra faciliter ce pour quoi il a été créé, répondit le Prophète. » Puis il cita la fin du hadith. [Bukhârî et Muslim]

945. عن عليّ رضي الله عنه قال : كُنَّا فِي جَنَازَةٍ فِي بَقِيعِ الْغَرْقَدِ فَأَتَانَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَجَعَدَ، وَقَعَدْنَا حَوْلَهُ وَمَعَهُ مِخْصَرَةٌ فَكَسَّ وَجَعَلَ يَنْكُتُ بِمِخْصَرَتِهِ، ثُمَّ قَالَ : « مَا مِنْكُمْ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا وَقَدْ كُتِبَ مَقْعَدُهُ مِنَ النَّارِ وَمَقْعَدُهُ مِنَ الْجَنَّةِ. » فَقَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَفَلَا تَتَكَلَّمُ عَلَيَّ كِتَابِنَا؟ فَقَالَ : « اْعْمَلُوا، فَكُلُّ مُيَسَّرٍ لِمَا خُلِقَ لَهُ. » وَذَكَرَ تَمَامَ الْحَدِيثِ، مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous enseigne deux choses : la première est l'importance d'exhorter les gens lors de funérailles car c'est un moment propice au rappel. En effet, la perte d'un proche remet en question notre propre existence, nous sommes plus attentifs et le cœur est plus perméable au rappel. La seconde chose concerne la prédestination et le libre-arbitre. Il est certain que Dieu connaît le sort de tous les êtres, certains seront voués à l'Enfer, d'autres au Paradis. Mais cette prédestination ne va pas à l'encontre du libre-arbitre, car Dieu le Très-Haut, de par Sa science qui englobe toute chose, sait ce que nous ne savons pas. L'être humain, qui, lui, ignore sa destinée, se doit donc d'œuvrer pieusement afin d'accéder au bonheur et de parvenir au Paradis.

Chapitre 161

Les invocations à prononcer en faveur du défunt

باب الدعاء للميت بعد دفنه والقيود عند قبره ساعة للدعاء له والاستغفار والقراءة

946. Abû 'Amr – ou Abû 'Abdillâh ou encore Abû Laylâ – 'Uthmân ibn 'Affân rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) terminait d'enterrer un mort, il se tenait debout au niveau du défunt et disait : « Implorez le pardon de Dieu en faveur de votre frère et demandez à Dieu de l'affermir, car il subit à présent son interrogatoire. » [Abû Dâwûd]

946. عن أبي عمرو وقيل أبو عبد، وقيل أبو ليلى، عُثْمَانَ بْنِ عَفَّانَ رضي الله عنه قال : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا فَرَغَ مِنْ دَفْنِ الْمَيِّتِ وَقَفَّ عَلَيْهِ، وَقَالَ : « اسْتَغْفِرُوا لِأَخِيكُمْ وَسَلُّوا لَهُ التَّيْبِيتَ فَإِنَّهُ الْآنَ يُسْأَلُ. » رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se tenir auprès de la tombe du défunt pour faire des invocations en sa faveur afin que Dieu l'affermisse dans ses réponses face aux anges qui sont chargés de l'interroger. Ainsi, celui que Dieu assistera répondra en ces termes : « Dieu est mon Seigneur et ma religion est l'islam. » Quant à celui qui se sera détourné de Dieu, il dira : « Je ne sais pas... » Le questionnement des anges dans la tombe est donc une vérité qui ne fait aucun doute.

947. Ibn Shumâsa rapporte au cours d'un long hadith ces propos de 'Amr ibn al-'Âṣ :

Lorsque vous m'enterrez, jetez sur mon corps de la terre petit à petit. Puis, demeurez près de ma tombe quelques instants – le temps que l'un d'entre-vous égorge une charrue et qu'il en distribue la viande – afin que, par votre présence, je ne prenne pas peur, et que je sache quoi répondre aux envoyés [anges] de mon Seigneur. [Muslim] (Pour la totalité du hadith, voir n° 711.)

947. وعن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : إذا دفنتموني، فأقيموا حول قبري قدر ما تنحر جزوراً، ويُقسّم لحمها حتى أمشأ نيس بكم، وأعلم ما إذا أراجع به رُسل ربي. رواه مسلم. وقد سبق بطوله.

Nawawî ajoute : « Shâfi'î a dit : "Il est recommandé de lire auprès du défunt une partie du Coran, et s'il est lu complètement, c'est une bonne chose." »

قال الشافعي رحمه الله : ويستحب أن يُقرأ عنده شيء من القرآن، وإن ختموا القرآن عنده كان حسناً.

Chapitre 162

L'aumône au nom du défunt et les invocations en sa faveur

باب الصدقة عن الميت والدعاء له

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont devancés dans la foi.** ❖

Coran 59/10

قال الله تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ جَاءُوا مِنْ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالْإِيمَانِ ﴾ [الحشر (10)]

948. 'Āisha rapporte :

Un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Ma mère est morte soudainement, et je pense que si elle avait eu l'occasion de parler, elle aurait ordonné de faire l'aumône. Aura-t-elle la récompense si je fais l'aumône en son nom ? » – « Oui, répondit le Prophète. »

[Bukhârî et Muslim]

948. وَعَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها أَنَّ رَجُلًا قَالَ لِلنَّبِيِّ ﷺ إِنَّ أُمَّيْ افْتُلَّتْ نَفْسُهَا، وَأَرَاهَا لَوْ تَكَلَّمَتْ تَصَدَّقَتْ، فَهَلْ لَهَا مِنْ أَجْرِ إِنْ تَصَدَّقْتُ عَنْهَا؟ قَالَ : « نَعَمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis à l'enfant de faire une aumône au nom de l'un de ses parents décédé, elle sera profitable au défunt.

949. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'homme meurt, ses œuvres cessent à l'exception des trois suivantes : une aumône dont le profit demeure, une science utile aux hommes, ou un fils vertueux qui invoque Dieu en sa faveur. [Muslim]

949. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا مَاتَ الْإِنْسَانُ انْقَطَعَ عَمَلُهُ إِلَّا مِنْ ثَلَاثٍ : صَدَقَةٍ جَارِيَةٍ، أَوْ عِلْمٍ يُنْتَفَعُ بِهِ، أَوْ وَلَدٍ صَالِحٍ يَدْعُو لَهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu, dans Son immense miséricorde, accorde à l'homme, même après sa mort, le bénéfice de certaines actions. Cela peut se faire par trois biais : à travers sa participation financière ou matérielle à la construction d'un bien public, religieux ou autre (mosquée, école, hôpital, etc.). On peut récolter aussi les bienfaits d'une science (religieuse) qu'on a contribué à transmettre. Enfin, les parents qui éduquent leurs enfants dans l'amour de Dieu et de Son Prophète (ﷺ) trouveront le bénéfice de cette éducation à leur mort, leurs enfants ne les oubliant pas dans leurs invocations.

Chapitre 163

L'éloge du défunt

باب ثناء الناس على الميت

950. Anas rapporte :

Des hommes passèrent devant un cortège funèbre et firent l'éloge du défunt, le Prophète (ﷺ) dit alors : « Il lui est assuré ! » Puis ils passèrent devant le cortège d'un autre défunt dont ils dirent du mal. Le Prophète (ﷺ) répéta : « Il lui est assuré ! » 'Umar ibn al-Khaṭṭāb demanda : « Qu'est-ce qui est assuré ? » – « Vous avez fait l'éloge du premier, le Paradis lui est alors assuré. Quant au second, vous l'avez blâmé, ainsi l'Enfer lui est-il assuré. Vous êtes les témoins de Dieu sur Terre, répondit le Prophète. »

[Bukhārī et Muslim]

950. عن أنس رضي الله عنه قال : مرُّوا بجِنَازَةٍ، فَأَثْنُوا عَلَيْهَا خَيْرًا فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « وَجِبَتْ. »، ثم مرُّوا بأُخْرَى، فَأَثْنُوا عَلَيْهَا شَرًّا، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « وَجِبَتْ. » فَقَالَ عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ رضي الله عنه : ما وَجِبَتْ؟ قَالَ : « هَذَا أَثْنَيْتُمْ عَلَيْهِ خَيْرًا، فَوَجِبَتْ لَهُ الْجَنَّةُ، وَهَذَا أَثْنَيْتُمْ عَلَيْهِ شَرًّا، فَوَجِبَتْ لَهُ النَّارُ، أَنْتُمْ شُهَدَاءُ اللَّهِ فِي الْأَرْضِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les véritables croyants qui font l'éloge d'un mort sont des témoins solides car ils ne parlent pas de ce qu'ils ignorent mais professent la vérité en toutes circonstances. Le Paradis est donc assuré au défunt. De la même manière, lorsque des croyants vertueux dénigrent un mort, ils ne le font pas sous l'emprise du mensonge ou de la jalousie, mais plutôt parce qu'ils ont observé en cet être des comportements et des actes blâmables. Leur témoignage n'est en aucun cas mensonger, ainsi le défunt blâmé se retrouvera-t-il parmi les damnés. Quant au témoignage du pervers, il ne saurait être accepté puisqu'il désobéit lui-même à son Seigneur. En ce qui concerne la parole prophétique suivante : « Mentionnez les qualités de vos défunts et abstenez-vous de citer leurs défauts », cela concerne uniquement les défunts croyants. Quant au négateur et à celui qui commettait ouvertement des péchés, cela peut être permis à titre d'exemple.

951. Abū al-Aswad rapporte :

Je me rendis à Médine auprès de 'Umar ibn al-Khaṭṭāb. Un cortège funèbre passa devant nous et l'assemblée dit du bien du défunt. 'Umar déclara alors : « Il lui est assuré ! » Un deuxième cortège passa et, de nouveau, le défunt reçut des éloges et 'Umar de réitérer : « Il lui est assuré ! » Enfin, un troisième cortège passa et il fut dit du mal de ce défunt. 'Umar répéta alors pour la troisième fois : « Il lui est assuré ! » Je demandai : « Mais qu'est-ce qui lui est donc assuré, Commandeur des croyants ? » – « Je dis ce qu'a dit le Prophète : "Tout musulman qui bénéficie du témoignage favorable de quatre personnes se verra entrer au Paradis, répondit 'Umar. » Nous demandâmes : « Et de trois

personnes ? » – « De trois également, répondit ‘Umar. » – « Et de deux ? » – « De deux aussi, répondit-il. » Mais nous ne lui demandâmes pas si tel était le cas du témoignage d’une seule personne. [Bukhârî]

951. وعن أبي الأسود قال: قَدِمْتُ الْمَدِينَةَ، فَجَلَسْتُ إِلَى عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رضي الله عنه فَمَرَّتْ بِهِمْ جَنَازَةٌ، فَأْتَنِي عَلَى صَاحِبِهَا خَيْرًا، فَقَالَ عُمَرُ: وَجَبْتُ، ثُمَّ مَرَّ بِأُخْرَى فَأْتَنِي عَلَى صَاحِبِهَا خَيْرًا، فَقَالَ عُمَرُ: وَجَبْتُ، ثُمَّ مَرَّ بِالثَّلَاثَةِ، فَأْتَنِي عَلَى صَاحِبِهَا شَرًّا، فَقَالَ عُمَرُ: وَجَبْتُ، قَالَ أَبُو الْأَسْوَدِ: فَقُلْتُ: وَمَا وَجَبْتُ يَا أَمِيرَ الْمُؤْمِنِينَ؟ قَالَ: قُلْتُ كَمَا قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « أَيُّمَا مُسْلِمٍ شَهِدَ لَهُ أَرْبَعَةٌ بِخَيْرٍ، أَدْخَلَهُ اللَّهُ الْجَنَّةَ » فَقُلْنَا: وَثَلَاثَةٌ؟ قَالَ: « وَثَلَاثَةٌ » فَقُلْنَا: وَائْتَانِ؟ قَالَ: « وَائْتَانِ ». ثُمَّ لَمْ نَسْأَلْهُ عَنِ الْوَاحِدِ. رواه البخاري.

Chapitre 164

La rétribution de celui qui a perdu des enfants en bas âge

باب فضل من مات وله أولاد صغار

952. Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit :

Dieu introduira au Paradis tout musulman qui perd trois de ses enfants n’ayant pas atteint la puberté, par miséricorde pour eux. [Bukhârî et Muslim]

952. عن أنس رضي الله عنه قال: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « مَا مِنْ مُسْلِمٍ يَمُوتُ لَهُ ثَلَاثَةٌ لَمْ يَبْلُغُوا الْحِنْتَ إِلَّا أَدْخَلَهُ اللَّهُ الْجَنَّةَ بِفَضْلِ رَحْمَتِهِ إِيَّاهُمْ. » متفق عليه.

Ce qu’il faut retenir :

- Cette entrée au Paradis vaut si le croyant fait preuve de patience tout en espérant la récompense de son Seigneur.

953. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Tout musulman qui perd trois enfants ne sera pas touché par le Feu, si ce n’est pour accomplir le serment. [Bukhârî et Muslim]

Nawawî ajoute : « Le serment dont il est question est celui cité dans le verset : ﴿ Il n’est pas un seul de vous qui ne doive aborder l’Enfer. ﴾ (Coran 19/71) Ainsi, tout être devra passer un pont suspendu au-dessus de l’Enfer, que Dieu nous en sorte sains et saufs ! »

953. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « لَا يَمُوتُ لِأَحَدٍ مِنَ الْمُسْلِمِينَ ثَلَاثَةٌ مِنَ الْوَالِدِ لَا تَمْسُهُ النَّارُ إِلَّا تَحِلَّةَ الْقَسَمِ. » متفق عليه.

Ce qu’il faut retenir :

- Un hadith du Prophète ﷺ mentionne la présence de ce pont très étroit, situé au-dessus de l’Enfer. Tous les êtres humains devront le traverser le jour du Jugement. Les croyants franchiront plus ou moins facilement ce pont en fonction des œuvres accomplies durant leur vie : les meilleurs passeront comme l’éclair, d’autres comme un coup de vent, d’autres beaucoup moins rapidement. Certains le franchiront en marchant ou en rampant. Les plus mauvais seront happés par les feux de l’Enfer, que Dieu nous en préserve ! Celui qui perd ses enfants tout en s’en remettant à Dieu traversera ce pont sans être inquiété.

954. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Une femme vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Ô Prophète de Dieu, les hommes entendent tes propos tout le temps, accorde-nous donc un jour au cours duquel nous viendrions te voir afin que tu nous enseignes ce que Dieu t'a enseigné. » – « Rassemblez-vous alors tel et tel jour, répondit le Prophète. » Elles se réunirent donc et vinrent trouver le Prophète (ﷺ) qui leur enseigna ce que Dieu lui révélait. Puis il déclara : « Si l'une d'entre vous vient à perdre trois de ses enfants, ils seront une protection pour elle contre le Feu. » Une femme demanda : « Et deux ? » – « Et deux également, répondit le Prophète (ﷺ). » [Bukhârî et Muslim]

954. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال: جاءت امرأة إلى رسول الله ﷺ فقالت: يا رسول الله ذهب الرجال بحديثك، فاجعل لنا من نفسك يوماً نأتيك فيه نعلمنا مما علمك الله، قال: «اجتمعن يوماً كذا وكذا». فاجتمعن، فأتاهن النبي ﷺ فعلمهن مما علمه الله، ثم قال: «ما منكن من امرأة تقدم ثلاثة من الولد إلا كانوا لها حجاباً من النار». فقالت امرأة: واثنين؟ فقال رسول الله ﷺ «واثنين». متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'accès à la science est un droit pour les femmes également. Le Prophète (ﷺ) ne privait personne de sa connaissance. Il est permis à un homme d'assurer un enseignement aux femmes, à condition de le faire dans le respect et de façon désintéressée. L'inverse est valable aussi, puisque, après la mort du Prophète, 'Ā'isha enseignait l'islam aux musulmans de l'époque, hommes et femmes.

Chapitre 165

Le fait de pleurer par crainte lors de la visite des tombeaux des injustes

باب البكاء والخوف عند المرور بقبور الظالمين ومصارعهم

وإظهار الافتقار إلى الله تعالى والتحذير من الغفلة عن ذلك

955. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit à ses Compagnons lorsqu'ils parvinrent au Hijr, région où habitait jadis le peuple de Thamûd :

N'entrez point dans les demeures de ces gens qui ont été châtiés si ce n'est en pleurant. Si vous ne pleurez pas, n'entrez point chez eux afin que vous ne subissiez pas ce qu'ils ont subi. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version rapporte : « "N'entrez pas dans les demeures de ceux qui se sont fait injustice à eux-mêmes, de peur de subir ce qu'ils ont subi, à moins que vous n'y entriez en pleurant." Puis le Prophète (ﷺ) se couvrit la tête et accéléra le pas jusqu'à ce qu'il eût traversé la vallée. »

955. عن ابن عمر رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال لأصحابه يعني لما وصلوا الحجر ديار ثمود: «لا تدخلوا على هؤلاء المعدبين إلا أن تكونوا باكين، فإن لم تكونوا باكين، فلا تدخلوا عليهم، لا يصيبكم ما أصابهم». متفق عليه. وفي رواية قال: لما مر رسول الله ﷺ بالحجر قال: «لا تدخلوا مساكن الذين ظلموا أنفسهم أن يصيبكم ما أصابهم إلا أن تكونوا باكين». ثم قطع رسول الله ﷺ رأسه وأسرع السير حتى أجاز الوادي.

LE LIVRE DES CONVENANCES EN MATIÈRE DE VOYAGE

كتاب آداب السفر

Chapitre 166

La recommandation de voyager le jeudi et en début de journée

باب استحباب الخروج يوم الخميس أول النهار

956. Ka'b ibn Mâlik rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entreprit la bataille de Tabûk un jeudi, jour pendant lequel il aimait partir en expédition (ou en voyage). [Bukhârî et Muslim]

Une autre version que l'on trouve également dans Bukhârî et Muslim : « Rarement le Prophète (ﷺ) partait [en voyage] un autre jour que le jeudi. »

956. عن كعب بن مالك رضي الله عنه أنَّ النبي ﷺ خَرَجَ فِي غَزْوَةِ تَبُوكَ يَوْمَ الْخَمِيسِ، وَكَانَ يُحِبُّ أَنْ يَخْرُجَ يَوْمَ الْخَمِيسِ. متفقٌ عليه. وفي رواية في الصحيحين : « لَقَلَّمَا كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَخْرُجُ إِلَّا فِي يَوْمِ الْخَمِيسِ. »

957. Selon Şakhr ibn Wadâ'a al-Ghâmidî, Compagnon du Prophète, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Mon Dieu, bénis ma communauté pour son réveil matinal ! » Lorsque le Prophète envoyait une troupe ou une armée, il choisissait le début de journée pour l'expédier. Şakhr, qui était commerçant, envoyait toujours sa marchandise en début de journée. Ainsi, il fit fortune et acquit beaucoup de biens. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

957. وعن صخر بن وداعة الغامدي الصحابي رضي الله عنه أنَّ رسولَ الله ﷺ قال : « اللَّهُمَّ بَارِكْ لِأُمَّتِي فِي بُكُورِهَا. » وَكَانَ إِذَا بَعَثَ سَرِيَّةً أَوْ جَيْشًا بَعَثَهُمْ مِنْ أَوَّلِ النَّهَارِ وَكَانَ صَخْرٌ تَاجِرًا، وَكَانَ يَبْعَثُ تِجَارَتَهُ أَوَّلَ النَّهَارِ، فَأَثَرَى وَكَثُرَ مَالُهُ. رواه أبو داود والترمذي وقال : حديثٌ حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut veiller à commencer toute activité, qu'elle soit professionnelle ou autre, de bonne heure, car c'est un moment où Dieu répand Sa bénédiction. Après une bonne nuit de sommeil, le matin est généralement un moment où l'esprit est apaisé et le corps plein de vitalité. Il faut donc profiter de ce temps pour rechercher sa subsistance par le travail ou pour étudier.

Chapitre 167

La recommandation de voyager en groupe et de désigner un responsable au cours du voyage

باب استحباب طلب الرفقة وتأميرهم على أنفسهم واحداً يطيعونه

958. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si les gens savaient ce que je sais des méfaits de voyager seul, personne ne songerait à voyager la nuit tout seul. [Bukhârî]

958. عن ابنِ عُمَرَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَوْ أَنَّ النَّاسَ يَعْلَمُونَ مِنَ الْوَحْدَةِ مَا أَعْلَمُ مَا سَارَ رَاكِبٌ بِأَيْلٍ وَحْدَهُ. » رواه البخاري.

959. 'Amr ibn Shu'ayb rapporte de son père, qui lui-même rapporte de son père, ces propos du Prophète (ﷺ) :

Un voyageur isolé est un démon, deux sont deux démons, mais trois voyageurs forment un groupe. [Abû Dâwûd, Tirmidhî et Nasâ'î selon des chaînes authentiques (*ṣahîh*)]

959. وعن عمرو بن شُعَيْبٍ عن أبيه عن جَدِّهِ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « الرَّاَكِبُ شَيْطَانٌ، وَالرَّاكِبَانِ شَيْطَانَانِ، وَالثَّلَاثَةُ رَكْبٌ. » رواه أبو داود، والترمذي، والنسائي بأسانيد صحيحة، وقال الترمذي : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Le grand-père de 'Amr ibn Shu'ayb, rapporteur du hadith, n'est autre que le Compagnon du Prophète 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-Âṣ. Il est recommandé de voyager à trois personnes au minimum, afin de s'entraider.

960. Selon Abû Sa'îd et Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand trois personnes s'apprentent à voyager, qu'elles confient le commandement à l'une d'elles. [Abû Dâwûd, qui le considère *hasan*]

960. وعن أبي سعيدٍ وأبي هريرة رضي الله عنهما قالا : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا خَرَجَ ثَلَاثَةٌ فِي سَفَرٍ فَلْيُؤَمِّرُوا أَحَدَهُمْ. » حديث حسن، رواه أبو داود بإسناد حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de désigner un responsable parmi le groupe qui désire voyager. Il est préférable que ce responsable soit choisi parmi les meilleures personnes et qu'il ait l'expérience des voyages. Mâwardî a dit dans son ouvrage intitulé *Al-hâwî* : « Cet ordre implique un devoir. »

961. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quatre personnes forment la meilleure compagnie ; quatre cents hommes, la meilleure troupe ; et quatre mille, la meilleure armée. Quant à une armée de douze mille hommes, elle ne sera jamais vaincue par manque de soldats. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

961. وعن ابن عباس رضي الله عنهما عن النبي ﷺ قَالَ : « خَيْرُ الصَّحَابَةِ أَرْبَعَةٌ، وَخَيْرُ السَّرَايَا أَرْبَعُمِائَةٍ، وَخَيْرُ الْجُيُوشِ أَرْبَعَةٌ آلَافٍ، وَلَنْ يُغْلَبَ اثْنَا عَشَرَ أَلْفًا مِنْ قَلَّةٍ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن.

Chapitre 168

Les règles de bienséance à observer pendant le voyage

باب آداب السير والنزول والمبيت في السفر والنوم في السفر

واستحباب السرى والرفق بالدواب ومراعاة مصلحتها وأمر من قصر في حقها بالقيام بحقها وجواز

الإرداف على الدابة إذا كانت تطيق ذلك

962. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque vous voyagez et que vous atteignez des terres fertiles, laissez aux chameaux le temps de paître. Par contre, quand vous parvenez à une terre aride, pressez le pas avant

qu'ils ne soient atteints d'une maladie au cerveau. Si vous décidez de passer la nuit en chemin, évitez de le faire sur la voie publique, car c'est le passage des bêtes et le refuge des insectes. [Muslim]

962. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إذا سافرتُم في الخِصْبِ فأعطوا الإبلَ حظَّها من الأرضِ، وإذا سافرتُم في الجَدْبِ، فأسرِعوا عليها السَّيرَ وبادرُوا بها نَفْسَها، وإذا عرَّستُم، فأجتنِبُوا الطَّرِيقَ، فَإِنَّهَا طَرِيقُ الدَّوَابِّ، وَمَأْوَى الْهَوَامِّ بِاللَّيْلِ. » رواه مسلم.

963. Abû Qatâda rapporte :

Lorsqu'il était en voyage et qu'il faisait halte de nuit, le Prophète (ﷺ) s'étendait sur le côté droit. Mais s'il s'arrêtait peu avant l'aube, il s'accoudait sur son bras droit et posait sa tête sur la paume de sa main. [Muslim]

Nawawî ajoute : « Les savants expliquent le fait que le Prophète s'accoudait ainsi afin de ne pas dormir profondément, au risque de manquer la prière de l'aube, ou tout au moins le début du temps de son accomplissement. »

963. وعن أبي قتادة رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ إذا كان في سفرٍ، فعرَّسَ بِلَيْلٍ اضْطَجَعَ عَلَى يَمِينِهِ، وَإِذَا عَرَّسَ قَبِيلَ الصُّبْحِ نَصَبَ ذِرَاعَهُ وَوَضَعَ رَأْسَهُ عَلَى كَفِّهِ. رواه مسلم.

قال العلماء : إِنَّمَا نَصَبَ ذِرَاعَهُ لِقَلَّا يَسْتَعْرِقُ فِي النَّوْمِ، فَتَقُوتُ صَلَاةَ الصُّبْحِ عَنْ وَقْتِهَا أَوْ عَنْ أَوَّلِ وَقْتِهَا.

964. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Voyagez de nuit, car les étapes s'y effectuent plus rapidement. [Abû Dâwûd, qu'il juge *hasan*]

964. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « عَلَيْكُمْ بِاللَّيْلِ، فَإِنَّ الْأَرْضَ تَطْوَى بِاللَّيْلِ. » رواه أبو داود بإسناد حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette préférence est valable si on voyage à pied ou sur une monture et que le climat est aride, comme dans la Péninsule arabique. Si on utilise d'autres moyens de transport et que la chaleur est supportable, il n'est pas blâmable de voyager de bonne heure.

Bien au contraire, selon le Compagnon Şakhr ibn Wadâ'a, le Prophète (ﷺ) a dit : « Mon Dieu, bénis ma communauté pour son réveil matinal ! »

Lorsque le Prophète envoyait une troupe ou une armée, il choisissait le début de journée pour l'expédier. (Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*)

965. Abû Tha'laba al-Khushanî rapporte :

Quand les gens faisaient halte en voyage, ils se dispersaient sur les chemins des montagnes et dans les vallées. Le Prophète (ﷺ) leur fit la remarque suivante : « Votre dispersion sur les chemins des montagnes et dans les vallées n'est qu'une inspiration du diable ! » Depuis, ils ne firent plus de halte sans se regrouper. [Abû Dâwûd, qu'il juge *hasan*]

965. وعن أبي ثعلبة الحُشَنِيِّ رضي الله عنه قال : كانَ النَّاسُ إذا نَزَلُوا مِنْزَلاً تَفَرَّقُوا فِي الشُّعَابِ وَالْأَوْدِيَةِ. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ تَفَرُّقَكُمْ فِي هَذِهِ الشُّعَابِ وَالْأَوْدِيَةِ إِنَّمَا ذَلَّكُمْ مِنَ الشَّيْطَانِ. » فَلَمْ يَنْزِلُوا بَعْدَ ذَلِكَ مِنْزَلاً إِلَّا أَنْصَمَ بَعْضُهُمْ إِلَى بَعْضٍ. رواه أبو داود بإسناد حسن.

966. Sahl ibn 'Amr – ou Sahl ibn Rabī' ibn 'Amr al-Anṣārī, connu sous le nom d'Ibn Ḥanzaliyya, un de ceux qui prirent part au pacte de Riḍwān – rapporte :

Alors qu'il passait devant un chameau bien amaigri, le Prophète (ﷺ) dit : « Craignez Dieu à travers le traitement de ces bêtes qui ne peuvent s'exprimer. Montez-les sainement et mangez-les sainement ! » [Abū Dāwūd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

966. وَعَنْ سَهْلِ بْنِ عَمْرٍو وَقَيْلِ سَهْلِ بْنِ الرَّبِيعِ بْنِ عَمْرٍو الْأَنْصَارِيِّ الْمَعْرُوفِ بِابْنِ الْحَنْظَلِيِّ، وَهُوَ مِنْ أَهْلِ بَيْعَةِ الرِّضْوَانِ ﷺ قَالَ : مَرَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِبَعِيرٍ قَدْ لَحِقَ ظَهْرُهُ بِبَطْنِهِ، فَقَالَ : « اتَّقُوا اللَّهَ فِي هَذِهِ الْبَهَائِمِ الْمُعْجَمَةِ فَارْكَبُوهَا صَالِحَةً، وَكُلُّوهَا صَالِحَةً. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le pacte de Riḍwān (de la satisfaction) : c'est un pacte que le Prophète (ﷺ) passa avec ses Compagnons à Hudaibiyya sous un arbre, et-par lequel les Compagnons renouvelèrent leur fidélité à leur Prophète. Le Coran en fait mention dans le verset suivant : « Dieu a été Satisfait des croyants qui t'ont prêté serment d'allégeance sous l'arbre. » (Coran 48/18)

967. Abū Ja'far 'Abdullāh ibn Ja'far rapporte :

Un jour, le Prophète (ﷺ) me fit monter en croupe sur sa monture et me confia des propos que je tiendrai secrets ma vie durant. Lorsque le Prophète (ﷺ) allait se soulager, il préférait se dissimuler dans les endroits élevés ou les palmeraies. [Rapporté par Muslim ainsi, de manière abrégée]

Barqānī, l'a rapporté selon la même chaîne de rapporteurs en y ajoutant ceci : Le Prophète pénétra un jour dans un jardin appartenant à un Médinois. Il s'aperçut de la présence d'un chameau qui, à sa vue, se mit à blatérer et des larmes coulèrent de ses yeux. Le Prophète (ﷺ) s'approcha de lui et lui caressa la bosse et l'encolure où la sueur paraît en premier, la bête se calma alors. Le Prophète (ﷺ) demanda : « Qui est le propriétaire de ce chameau ? » – « Moi, Prophète de Dieu, s'exclama un jeune Médinois. » – « Ne vas-tu donc pas craindre Dieu dans le traitement de cette bête dont Il t'a rendu propriétaire ? Cet animal s'est plaint à moi que tu l'affames et l'épuises ! »

967. وَعَنْ أَبِي جَعْفَرِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ جَعْفَرِ ﷺ قَالَ : أَرَدَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ذَاتَ يَوْمٍ خَلْفَهُ، وَأَسْرَأَ إِلَيَّ حَدِيثًا لَا أُحَدِّثُ بِهِ أَحَدًا مِنَ النَّاسِ، وَكَانَ أَحَبَّ مَا اسْتَبْرَأَ بِهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِحَاجَتِهِ هَدْفَ أَوْ حَائِشِ نَخْلٍ - يَعْنِي حَائِطِ نَخْلٍ -. رواه مسلم هكذا مختصراً.

وزاد فيه البرقاني بإسناد مسلم : فَدَخَلَ حَائِطًا لِرَجُلٍ مِنَ الْأَنْصَارِ، فَإِذَا فِيهِ جَمَلٌ، فَلَمَّا رَأَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ جَزَجَرَ وَدَرَفَتْ عَيْنَاهُ، فَأَتَاهُ النَّبِيُّ ﷺ فَمَسَحَ سَرَاتَهُ (أَي : سَنَامَهُ) وَدَفَرَاهُ فَسَكَنَ، فَقَالَ : « مَنْ رَبُّ هَذَا الْجَمَلِ، لِمَنْ هَذَا الْجَمَلُ؟ » فَجَاءَ فَتَى مِنَ الْأَنْصَارِ فَقَالَ : هَذَا لِي يَا رَسُولَ اللَّهِ. فَقَالَ : « أَفَلَا تَتَّقِي اللَّهَ فِي هَذِهِ الْبَيْهَمَةِ الَّتِي مَلَكَكَ اللَّهُ إِيَّاهَا؟ فَإِنَّهُ يَشْكُو إِلَيَّ أَنَّكَ تُجِيعُهُ وَتُدْيِيئُهُ. » رواه أبو داود كرواية البرقاني.

968. Anas rapporte :

Lorsque nous faisons halte quelque part, nous n'accomplissons aucune prière surrogatoire avant d'avoir détaché au préalable les bêtes et de les avoir déchargées. [Abū Dāwūd]

968. وَعَنْ أَنَسِ ﷺ قَالَ : كُنَّا إِذَا نَزَلْنَا مَتْرَلًا، لَا نُسَبِّحُ حَتَّى نَحُلَّ الرُّحَالَ. رواه أبو داود بإسناد على شرط مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de décharger les bêtes lors des haltes pendant un voyage. Les Compagnons traitaient les animaux avec bienveillance, ils étaient soucieux de ne leur causer aucune peine. Et malgré leur attachement à l'accomplissement de prières surérogatoires, ils ne les accomplissaient qu'après avoir déchargé leurs bêtes.

Chapitre 169

L'aide à apporter à son compagnon de voyage

بابُ إعانةِ الرفيقِ

Nawawî précise : « De nombreux hadiths traitent de ce sujet, tels les hadiths (n° 245 et 134) : "Celui qui vient en aide à son frère, Dieu l'aidera" et "Toute bonne action est une aumône." »

في الباب أحاديث كثيرة تقدمت كحديث : « والله في عون العبد ما كان العبد في عون أخيه ». (انظر الحديث رقم 245) - وحديث : (كل معروف صدقة) (انظر الحديث رقم 134) وأشباههما.

969. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Tandis que nous étions en voyage [en compagnie du Prophète], un homme vint à nous sur sa monture et se mit à regarder dans tous les sens [l'air désespéré]. Le Prophète (ﷺ) nous dit alors : « Que celui qui a une monture supplémentaire en fasse profiter celui qui n'en a pas. Que celui qui a de la nourriture en trop en donne à qui n'a pas de quoi manger. » Il énuméra alors toutes sortes de biens, au point de croire qu'aucun d'entre nous n'avait droit au superflu. [Muslim]

969. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : بينما نحن في سفرٍ إذ جاء رجلٌ على راحلةٍ له، فجعل يصرِفُ بصره يميناً وشمالاً، فقال رسول الله ﷺ : « مَنْ كَانَ مَعَهُ فَضْلٌ ظَهْرٍ، فَلْيُعْذِ بِهِ عَلَى مَنْ لَا ظَهْرَ لَهُ، وَمَنْ كَانَ لَهُ فَضْلٌ زَادٍ، فَلْيُعْذِ بِهِ عَلَى مَنْ لَا زَادَ لَهُ. » فَذَكَرَ مِنْ أَصْنَافِ الْمَالِ مَا ذَكَرَهُ، حَتَّى رَأَيْنَا أَنَّهُ لَا حَقَّ لِأَحَدٍ مِنَّا فِي فَضْلٍ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 566.

970. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) décida un jour d'entreprendre une expédition militaire. Il déclara alors : « *Muhâjirûn* et *ansârs* (exilés mecquois et auxiliaires médinois) ! Il y a parmi vous des gens qui ne possèdent ni bien ni famille. Que chacun de vous s'adjoigne deux ou trois hommes, car nous n'avons d'autre solution que de monter les bêtes disponibles à tour de rôle. » J'ai alors invité à se joindre à moi deux ou trois hommes, et nous montions mon chameau à tour de rôle. [Abû Dâwûd]

970. وعن جابر رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ أَنَّهُ أَرَادَ أَنْ يَغْزُوَ فَقَالَ : « يَا مَعْشَرَ الْمُهَاجِرِينَ وَالْأَنْصَارِ، إِنَّ مِنْ إِخْوَانِكُمْ قَوْمًا لَيْسَ لَهُمْ مَالٌ وَلَا عَشِيرَةٌ، فَلْيُضْمِّ أَحَدُكُمْ إِلَيْهِ الرَّجُلَيْنِ أَوْ الثَّلَاثَةَ، فَمَا لِأَحَدِنَا مِنْ ظَهْرٍ يَحْمِلُهُ إِلَّا عُقْبَةٌ يَغْنِي كَعُقْبَةَ أَحَدِهِمْ. » قَالَ : فَضَمَمْتُ إِلَيَّ اثْنَيْنِ أَوْ ثَلَاثَةً مَا لِي إِلَّا عُقْبَةٌ كَعُقْبَةِ أَحَدِهِمْ مِنْ جَمَلِي. رواه أبو داود.

971. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) avait pour coutume de fermer la marche pendant les voyages. Il faisait ainsi avancer le faible en le faisant monter en croupe derrière lui et en invoquant Dieu en sa faveur. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

971. وعنه قال : كَانَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَتَخَلَّفُ فِي الْمَسِيرِ فَيَزِيحُ الضَّعِيفَ وَيُرْدِفُ وَيَدْعُو لَهُ. رواه أبو داود بإسناد حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La modestie du Prophète (ﷺ) qui restait à l'arrière de la troupe et l'attention qu'il portait à ses Compagnons.

Chapitre 170

L'invocation à prononcer lorsqu'on enfourche sa monture

باب ما يقوله إذا ركب الدابة للسفر

Dieu le Très-Haut dit :

❖ C'est Lui qui a créé toutes les espèces, par couple, et qui a fait des vaisseaux et des bestiaux un moyen de transport pour vous, afin que, une fois à bord de vos navires ou sur le dos de vos montures, vous célébriez les bienfaits de votre Seigneur et que vous disiez : «Gloire à Celui qui nous a soumis toutes ces choses que nous n'aurions jamais pu dominer tous seuls. En vérité, c'est vers notre Seigneur que se fera notre retour.» ❖ Coran 43/12-14

قال الله تعالى : ﴿ وَجَعَلْ لَكُمْ مِنَ الْمُلْكِ وَالْأَنْعَامِ مَا تَرْكَبُونَ * لَتَسْتَبۡشِرُوا عَلٰى ظُهُورِهِ ثُمَّ تَذَكَّرُونَ نِعْمَةً رَبِّكُمْ إِذَا اسْتَوَيْتُمْ عَلَيْهِ وَتَقُولُوا سُبْحَانَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هَذَا وَمَا كُنَّا لَهُ مُقْرِنِينَ * وَإِنَّا إِلَىٰ رَبِّنَا لَمُنْقَلِبُونَ. ﴾ [الزخرف (12 - 14)]

972. Ibn 'Umar rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) montait sur son chameau en vue d'accomplir un voyage, il prononçait trois fois le *takbîr* (*Allâhu akbar*) puis disait : « Gloire à Celui qui a mis ceci à notre service alors que nous n'aurions pu de nous-mêmes nous en assurer la maîtrise. En vérité, c'est vers notre Seigneur que se fera notre retour. Seigneur, accorde-nous, lors de ce voyage, le bien et la piété, et permets-nous d'agir en accord avec Ton agrément. Seigneur, facilite-nous ce voyage et écourte-nous-en la distance. Seigneur, Tu es notre Compagnon de voyage et c'est Toi qui nous remplaces dans nos familles. Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre les peines du voyage ainsi que contre tout spectacle affligeant. Je me réfugie auprès de Toi également contre un retour malheureux auprès de mes biens, de ma famille et de mes enfants. »¹

Lorsqu'il revenait de voyage, il prononçait cette invocation en ajoutant : « Nous voilà donc de retour, repentis, pleinement dévoués, et proclamant la louange de notre Seigneur. »² [Muslim]

972. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ إِذَا اسْتَوَىٰ عَلَىٰ بَعِيرِهِ خَارِجًا إِلَىٰ سَفَرٍ كَبَّرَ ثَلَاثًا ثُمَّ قَالَ : « سُبْحَانَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هَذَا وَمَا كُنَّا لَهُ مُقْرِنِينَ، وَإِنَّا إِلَىٰ رَبِّنَا لَمُنْقَلِبُونَ. اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ فِي سَفَرِنَا هَذَا الْبِرَّ وَالتَّقْوَىٰ، وَمِنَ الْعَمَلِ مَا تَرْضَىٰ. اللَّهُمَّ هَوِّنْ عَلَيْنَا سَفَرَنَا هَذَا وَاطْوِ عَنَّا بُعْدَهُ، اللَّهُمَّ أَنْتَ الصَّاحِبُ فِي السَّفَرِ، وَالْحَلِيفَةُ فِي الْأَهْلِ.

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ وَعْثَاءِ السَّفَرِ، وَكَآبَةِ الْمُنْظَرِ، وَسُوءِ الْمُنْقَلَبِ فِي الْمَالِ وَالْأَهْلِ وَالْوَالِدِ. « وَإِذَا رَجَعَ قَالَهُنَّ وَزَادَ فِيهِنَّ : « أَيُّونَ تَأْتِيُونَ عَابِدُونَ لِرَبِّنَا حَامِدُونَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'invoquer Dieu avant d'accomplir un voyage et de demander Sa protection contre les méfaits d'un tel voyage. L'invocation selon les termes utilisés par le Prophète (ﷺ) est toujours préférable.

1. *Subhâna lladhî sakhkhara lanâ hâdhâ wa mâ kunnâ lahu muqrinâna wa innâ ilâ rabbînâ lamunqalibûn. Allâhûmma innâ nas'aluka fi safarinâ hâdhâ l-birra wa t-taqwâ wa minâ l-'amali mâ tardâ. Allâhûmma hawwin 'alaynâ safaranâ hâdhâ wa-ṭwi 'annâ bu'dah. Allâhûmma anta ṣ-ṣâhibu fi s-safari wa-l-khalifatu fil ahl. Allâhûmma inni a'ûdhu bika min wu'athâ'i s-safari wa ka'âbati l-mantzari wa sû'i l-munqalabi fi -l-mâli wa l-abli wa l-walad.*

2. *Ayibûna tâ'ibûna 'âbidûna li-rabbînâ ḥamidun.*

973. 'Abdullâh ibn Sarjis rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) partait en voyage, il demandait protection à Dieu contre les difficultés du voyage, un retour affligeant, une déchéance, contre l'invocation de l'opprimé et contre l'infortune pouvant toucher sa famille ou ses biens. [Muslim]

973. وعن عبد الله بن سرجس رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ إذا سافر يتعوذ من وَعْثَاءِ السَّفَرِ، وَكَآبَةِ الْمُنْقَلَبِ، وَالْحَوْرِ بَعْدَ الْكَوْنِ، وَدَعْوَةِ الْمَظْلُومِ. وَسُوءِ الْمُنْظَرِ فِي الْأَهْلِ وَالْمَالِ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de demander la protection divine durant les voyages qui peuvent être source de beaucoup de tourments. Par ailleurs, il est interdit d'être injuste envers qui que ce soit, car l'invocation de l'opprimé est exaucée.

974. 'Alî ibn Rabî'a rapporte :

J'étais présent lorsqu'on proposa une monture à 'Alî ibn Abî Ṭâlib. Il mit son pied à l'étrier et dit : « Au Nom de Dieu ! » (*Bismi-Llâh*) Puis lorsqu'il s'installa sur sa monture, il dit : « Louange à Dieu ! » (*Al ḥamdu li-Llâh*) Puis il prononça [le verset] suivant : ﴿ Gloire à Celui qui nous a soumis toutes ces choses que nous n'aurions jamais pu dominer tous seuls. En vérité, c'est vers notre Seigneur que se fera notre retour. ﴾¹ (Coran 43/14) Puis il prononça par trois fois : « Louange à Dieu », puis « Dieu est plus Grand » (*Allâhu akbar*) autant de fois. Ensuite, il conclut en ces termes : « Pureté à Toi, je me suis fait du tort à moi-même, pardonne-moi, car nul en dehors de Toi n'efface les péchés. »² Il se mit ensuite à rire, on lui demanda alors : « Au sujet de quoi ris-tu, Commandeur des croyants ? » – « J'ai vu le Prophète (ﷺ) rire comme je viens de le faire ; je lui ai donc demandé : "De quoi ris-tu, Prophète de Dieu ?" Il me répondit : "Ton Seigneur – pureté à Lui – Se réjouit de Son serviteur qui dit : ' Pardonne-moi mes péchés ! ' sachant que nul en dehors de Lui ne pardonne les péchés !" » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

974. وعن علي بن ربيعة قال : شهدت علي بن أبي طالب رضي الله عنه أتى بدابة ليركبها، فلما وضع رجله في الركاب قال : بسم الله. فلما استوى على ظهرها قال : الحمد لله الذي سخر لنا هذا، وما كنا له مقرنين، وإنا إلى ربنا لمنقلبون. ثم قال : الحمد لله ثلاث مرات. ثم قال : الله أكبر ثلاث مرات. ثم قال : سبحانك إنني ظلمت نفسي فأغفر لي إنه لا يغفر الذنوب إلا أنت. ثم ضحك، فقيل : يا أمير المؤمنين، من أي شيء ضحكتك؟ قال : رأيت النبي ﷺ فعل كما فعلت، ثم ضحك

فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ مِنْ أَيِّ شَيْءٍ ضَحِكْتَ ؟ قَالَ : « إِنَّ رَبَّكَ سُبحَانَهُ يَعْجَبُ مِنْ عَبْدِهِ إِذَا قَالَ : اغْفِرْ لِي ذُنُوبِي ، يَعْلَمُ أَنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ غَيْرِي . » رواه أبو داود ، والترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ ، وفي بعض النسخ : حسنٌ صحيحٌ . وهذا لفظ أبي داود .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'invoquer le Nom de Dieu au moment de monter un animal ou d'emprunter tout autre moyen de transport. Il convient aussi de multiplier les louanges et les glorifications à l'égard de Dieu, à plus forte raison lorsque l'on ressent pleinement les bienfaits que Dieu nous accorde quotidiennement.
1. *Al-hamdu li-Llâhi l-ladhi sakhkhara lanâ hâdhâ wa mâ kunnâ lahu muqrinâ wa innâ ilâ rabbinâ lamunqalibûn.*
 2. *Subhânaka innî zalamtu nafsî fa-ghfir lî innahu lâ yaghfiru dh-dhunûba illâ anta.*

Chapitre 171

Le *takbîr* et le *tasbîh* qu'il convient de prononcer lorsqu'on gravit et descend une colline

باب تكبير المسافر إذا صعد الثنايا وشبهها وتسيبحة إذا هبط الأودية ونحوها والنهي عن المبالغة برفع الصوت بالتكبير ونحوه

975. Jâbir rapporte :

Lorsque nous gravissions [une côte], nous énoncions le *takbîr* (*Allâhu Akbar*), et lorsque nous descendions [une vallée], nous énoncions le *tasbîh* (*Subhân Allâh*). [Bukhârî]

975. عن جابر رضي الله عنه قال : كُنَّا إِذَا صَعِدْنَا كَبَّرْنَا ، وَإِذَا نَزَلْنَا سَبَّحْنَا . رواه البخاري .

976. Ibn 'Umar rapporte :

Lorsque le Prophète ﷺ et ses troupes gravissaient une colline, ils prononçaient le *takbîr* et lorsqu'ils en descendaient, ils prononçaient le *tasbîh*. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

976. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ وَجِيُوشُهُ إِذَا عَلَوْا الثَّنَايَا كَبَّرُوا ، وَإِذَا هَبَطُوا سَبَّحُوا .

رواه أبو داود بإسناد صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de dire « *Allâhu akbar* » (Dieu est plus Grand) lorsque l'on gravit une colline afin d'affirmer la toute grandeur de Dieu face à la grandeur relative de cette colline. De même, il est recommandé de dire « *subhân Allâh* » (pureté à Dieu) lorsqu'on descend une colline afin de proclamer la pureté de Dieu contre toute bassesse.

977. Ibn 'Umar rapporte :

Lorsqu'il revenait après avoir accompli le *hajj* ou la *umra* (petit pèlerinage), le Prophète ﷺ prononçait le *takbîr* trois fois puis disait : « Il n'est de dieu que Dieu, sans associé, à Lui la Royauté et les louanges, Il est Omnipotent. Nous revenons repentis, dévoués et prosternés devant notre Seigneur, et c'est à Lui que nous adressons des louanges. Dieu a tenu Sa promesse, Il a accordé la victoire à Son serviteur, et Il a vaincu Seul les coalisés. »* [Bukhârî et Muslim]

Une version selon Muslim rapporte : « Lorsque le Prophète ﷺ revenait d'une campagne militaire, du *hajj* ou du petit pèlerinage (*umra*) [...]. »

977. وعنه قال : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا قَعَلَ مِنَ الْحَجِّ أَوْ الْعُمْرَةِ كَلَّمَا أَوْفَى عَلَى نَيْبَةٍ أَوْ فَدَفَدَ كَبَّرَ ثَلَاثًا، ثُمَّ قَالَ : « لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. أَيُّونَ تَأْتِيُونَ عَابِدُونَ سَاجِدُونَ لِرَبِّنَا حَامِدُونَ. صَدَقَ اللَّهُ وَعْدَهُ، وَنَصَرَ عَبْدَهُ، وَهَزَمَ الْأَحْزَابَ وَحْدَهُ. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : إِذَا قَعَلَ مِنَ الْجَيْوشِ أَوْ السَّرَايَا أَوْ الْحَجِّ أَوْ الْعُمْرَةِ.

* *Lâ ilâha illa Llâhu waḥdahû lâ sharîka lahu, lahu l-mulku wa lahu l-ḥamdu wa huwa 'alâ kulli shay'in qadîr. Âyibûna tâ'ibûna 'âbidûna sâjîdûna li-rabbînâ ḥâmidûn. Ṣadaqa Llâhu wa'dahu wa naṣara 'abdahu wa hazama l-aḥzâba waḥdah.*

978. Abû Hurayra rapporte :

Un homme demanda : « Prophète de Dieu, j'envisage de voyager, fais-moi donc une recommandation. » Le Prophète répondit : « Je te recommande de craindre de Dieu et de prononcer le *takbîr* chaque fois que tu gravis [une colline]. » Lorsque l'homme s'en alla, le Prophète lui fit cette invocation : « Seigneur, écoute-lui la distance et facilite-lui le voyage. »* [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

978. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ رَجُلًا قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنِّي أُرِيدُ أَنْ أُسَافِرَ فَأَوْصِنِي، قَالَ : « عَلَيْكَ بِتَقْوَى اللَّهِ، وَالتَّكْبِيرِ عَلَى كُلِّ شَرْفٍ. » فَلَمَّا وَلَّى الرَّجُلُ قَالَ : « اللَّهُمَّ اطْوِلْ لَهُ الْبُعْدَ، وَهَوِّنْ عَلَيْهِ السَّفَرَ. » رواه الترمذي وقال : حديث

حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé, avant d'entreprendre un voyage, de demander conseil à celui qui est digne de confiance et vertueux, et de lui demander de faire des invocations. Il est aussi recommandé à celui qui a l'intention de voyager de prononcer l'invocation enseignée par le Prophète (ﷺ).

* *Allâhumma ṭwi lahu l-bu'da wa hawwin 'alayhi s-safar.*

979. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

Nous étions en voyage en compagnie du Prophète (ﷺ). Chaque fois que nous dominions une vallée, nous prononcions le *tahlîl* (*lâ ilâha illa Llâh*) et le *takbîr* (*Allâhu Akbar*) en élevant la voix. Le Prophète (ﷺ) nous dit alors : « Soyez doux car vous n'invoquez ni un sourd ni un absent. Dieu est avec vous, Il entend tout et Il est Proche. »

[Bukhârî et Muslim]

979. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قَالَ : كُنَّا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي سَفَرٍ، فَكُنَّا إِذَا أَشْرَفْنَا عَلَى وَادٍ هَلَلْنَا وَكَبَّرْنَا وَارْتَفَعَتْ أَصْوَاتُنَا، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « يَا أَيُّهَا النَّاسُ، ارْزِعُوا عَلَى أَنْفُسِكُمْ، فَإِنَّكُمْ لَا تَدْعُونَ أَحَمَّ وَلَا غَائِبًا، إِنَّهُ مَعَكُمْ، إِنَّهُ سَمِيعٌ قَرِيبٌ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de ne pas élever la voix lorsque l'on adresse des invocations à Dieu qui est Proche de Ses serviteurs.

Chapitre 172

La recommandation de faire des invocations lors d'un voyage

باب استحباب الدعاء في السفر

980. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Trois invocations sont sans nul doute exaucées : l'invocation de l'opprimé, celle du voyageur, et celle du père contre son fils. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

980. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ثَلَاثٌ دَعَوَاتٍ مُسْتَجَابَاتٌ لَا شَكَّ فِيهِنَّ : دَعْوَةُ الْمَظْلُومِ، وَدَعْوَةُ الْمَسَافِرِ، وَدَعْوَةُ الْوَالِدِ عَلَى وَلَدِهِ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن. وليس في رواية أبي داود : على ولده.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé au voyageur d'adresser à Dieu des invocations en sa faveur et en la faveur d'autrui car elles seront exaucées. Mais un homme qui invoquerait son Seigneur en voyage alors qu'il fait preuve d'injustice, notamment dans ses liens de parenté, ne saurait être exaucé. Il en est de même de celui qui se nourrit, s'abreuve et se vêt de ce qui est illicite.

Dans un hadith rapporté par Muslim, le Prophète (ﷺ) mentionna le cas d'un homme qui, prolongeant son voyage, tout hirsute et poussiéreux, tend les mains vers le ciel s'écriant : « Seigneur, Seigneur ! » alors que sa nourriture, sa boisson et ses vêtements sont illicites. Comment serait-il exaucé ?

Chapitre 173

L'invocation à prononcer lorsqu'on craint un groupe de gens

باب ما يدعو به إذا خاف ناساً أو غيرهم

981. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) craignait un groupe de gens, il disait : « Seigneur, nous implorons Ton aide contre eux et nous nous réfugions auprès de Toi contre leurs méfaits. »*

[Abû Dâwûd et Nasâ'î selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

981. عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ كان إذا خاف قوماً قال : « اللَّهُمَّ إِنَّا نَجْعَلُكَ فِي نُحُورِهِمْ، وَنَعُوذُ بِكَ مِنْ شُرُورِهِمْ. » رواه أبو داود، والنسائي بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de recourir à Dieu durant les moments difficiles en Lui adressant des invocations, Il est Celui qui exauce.

* *Allāhumma innâ naj'aluka fi nuḥûrihim wa na'ûdhu bika min shurûrihim.*

Chapitre 174

Ce qu'il convient de dire lors d'une halte

باب ما يقول إذا نزل منزلاً

982. Selon Khawla bint Ḥakīm, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui fait une halte puis dit : « Je me réfugie auprès des paroles parfaites de Dieu contre le mal de ce qu'Il a créé »*, ne subira aucun mal tant qu'il ne quittera pas ce lieu.

[Muslim]

982. عن خولة بنت حكيم رضي الله عنها قالت : سمعتُ رسول الله ﷺ يقولُ : « مَنْ نَزَلَ مِنْزِلًا ثُمَّ قَالَ : أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ، لَمْ يَضُرَّهُ شَيْءٌ حَتَّى يَرْجِعَ مِنْ مَنْزِلِهِ ذَلِكَ. » رواه مسلم.

* *A'ūdhu bi-kalimāti Llāhi t-tammāti min sharri mā khalaq.*

983. Ibn 'Umar rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) était en voyage et que la nuit approchait, il avait coutume d'invoquer en ces termes : « Ô Terre ! Dieu est mon Seigneur et le tien. Je me réfugie auprès de Dieu contre ton mal et contre le mal que tu renfermes, contre le mal des créatures que tu portes et de ce qui rampe à ta surface. Je demande protection à Dieu contre les lions, les serpents et les scorpions, contre les génies et contre Satan et sa progéniture. »** [Abū Dāwūd]

983. وعن ابن عمرو رضي الله عنهما قال : كان رسول الله ﷺ إذا سافرَ فأقبلَ الليلُ قال : « يَا أَرْضُ رَبِّي وَرَبِّكَ اللَّهُ، أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنْ شَرِّكَ وَشَرِّ مَا فِيكَ، وَشَرِّ مَا خَلَقَ فِيكَ، وَشَرِّ مَا يَدْبُ عَلَيْكَ، وَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنْ شَرِّ أَسَدٍ وَأَسْوَدٍ، وَمِنْ الْحَيَّةِ وَالْعَقْرَبِ، وَمِنْ سَاكِنِ الْبَلَدِ، وَمِنْ الْوَالِدِ وَمَا وَكَلَد. » رواه أبو داود.

* Shaykh Albānī considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith comme étant *ḍa'īf*, malgré le fait que Ḥakīm et Dhahabī l'ont authentifiée et qu'Ibn Ḥajr al-'Asqalānī l'a considérée *ḥasan*.

* *Yâ arḍu rabbî wa rabbukî Llâh. A'ūdhu bi-Llâh min sharriki wa sharri mâ fiki wa sharri mâ khuliqa fiki wa sharri mâ yadibbu 'alayki, wa a'ūdhu bi-Llâh min sharri asadin wa aswadin wa min l-ḥayyati wa l-'aqrabi wa min sâkini l-baladi wa min wâlidin wa mâ walada.*

Chapitre 175

La recommandation faite au voyageur de hâter son retour

lorsqu'il a atteint le but de son voyage

باب استحباب تعجيل المسافر الرجوع إلى أهله إذا قضى حاجته

984. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le voyage est une partie du châtement. En effet, il vous empêche de manger, de boire et de dormir. Lorsque l'un de vous atteint le but de son voyage, qu'il s'empresse de rejoindre sa famille. [Bukhârî et Muslim]

984. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « السَّفَرُ قِطْعَةٌ مِنَ الْعَذَابِ، يَمْتَنِعُ أَحَدُكُمْ طَعَامَهُ، وَشَرَابَهُ وَتَوَمُّهُ، فَإِذَا قَضَى أَحَدُكُمْ نَهْمَتَهُ مِنْ سَفَرِهِ، فَلْيُعَجِّلْ إِلَى أَهْلِهِ. » متفق عليه.

Chapitre 176

La recommandation de rejoindre sa famille de jour

باب استحباب القدوم على أهله نهاراً وكرهته في الليل لغير حاجة

985. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si l'un de vous s'est absenté un long moment, qu'il ne se présente pas chez lui de nuit.

[Bukhârî et Muslim]

985. عن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا أَطَالَ أَحَدُكُمْ الْغَيْبَةَ فَلَا يَطْرُقُ أَهْلَهُ لَيْلًا. »

وفي رواية أن رسول الله ﷺ نهى أن يطرُق الرجلُ أهله لَيْلًا. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de ne pas rentrer de voyage de nuit afin de ne pas déranger sa famille. Cependant, si la famille est informée que le retour se fera de nuit, il n'y a alors aucun mal.

986. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) ne rejoignait pas sa famille de nuit, il rentrait plutôt le matin ou bien avant la tombée de la nuit. [Bukhârî et Muslim]

986. وعن أنس رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَا يَطْرُقُ أَهْلَهُ لَيْلًا، وَكَانَ يَأْتِيهِمْ عُذُوةً أَوْ عَشِيَّةً. متفق عليه.

Chapitre 177

Ce qu'il convient de dire lors du retour d'un voyage

باب ما يقوله إذا رجع وإذا رأى بلدته

Nawawî précise : « Nous avons déjà cité un hadith (n° 977) à ce sujet au chapitre 171. »

فِيهِ حَدِيثُ ابْنِ عَمْرِو السَّائِقِ فِي بَابِ تَكْبِيرِ الْمَسَافِرِ إِذَا صَعِدَ التَّنَائِيَا (977).

987. Anas rapporte :

Nous étions de retour en compagnie du Prophète (ﷺ), quand nous fûmes en vue de Médine. Il prononça alors ces paroles : « Nous revenons repentants, dévoués à notre Seigneur tout en Le louant. »* Il ne cessa de les répéter jusqu'à notre entrée dans Médine. [Muslim]

987. وعن أنس رضي الله عنه قال : أَقْبَلْنَا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ حَتَّى إِذَا كُنَّا بظَهْرِ الْمَدِينَةِ قَالَ : « أَيُّونَ تَأْتِيُونَ عَابِدُونَ لِرَبِّنَا حَامِدُونَ. »

فلم يزل يقول ذلك حَتَّى قَدِمْنَا الْمَدِينَةَ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de prononcer de telles paroles, de retour de voyage aux abords de la ville de résidence. Après un voyage rude et périlleux, cette invocation est en quelque sorte un remerciement envers Dieu, une expression de Ses louanges ainsi qu'une ferme résolution au repentir.

* *Āyibūna tā'ibūna 'ābidūna li-rabbīnā ḥamidūn.*

Chapitre 178

La recommandation, pour celui qui rentre de voyage, de prier

باب استحباب ابتداء القادم بالمسجد الذي في جواره وصلاته فيه ركعتين

988. Ka'b ibn Mālik rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) revenait de voyage, il commençait par se rendre à la mosquée et accomplissait deux *raka'āt*. [Bukhārī et Muslim]

988. عن كعب بن مالك رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ كان إذا قدم من سفر بدأ بالمسجد فركع فيه ركعتين. متفق عليه.

Chapitre 179

L'interdiction faite à la femme de voyager seule

باب تحريم سفر المرأة وحدها

Commentaire du traducteur :

Il est à préciser que cette interdiction ne vise pas à amoindrir la valeur de la femme musulmane et à la considérer immature et incapable, comme le déclarent certains. Bien au contraire, cette précaution est une protection de sa personne, particulièrement à une époque où les routes n'étaient pas sécurisées et où le pillage était monnaie courante.

989. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas permis à une femme qui croit en Dieu et au Jour dernier d'effectuer un voyage d'un jour et d'une nuit sans la présence d'un *mahram**. [Bukhārī et Muslim]

989. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يحل لامرأة تؤمن بالله واليوم الآخر تسافر مسيرة يوم وليلة إلا مع ذي محرم عليها. » متفق عليه.

* *Mahram* : tout homme qu'elle ne peut épouser, tel son père, son fils, son frère, son neveu ou son gendre.

990. Selon Ibn 'Abbās, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Qu'aucun homme ne s'isole avec une femme sans la présence d'un *mahram*, et qu'aucune femme ne voyage sans la présence d'un *mahram*. » Un homme demanda :

« Envoyé de Dieu (ﷺ) ! Ma femme compte voyager afin d'effectuer le *hajj* alors que moi je suis mobilisé pour telle expédition militaire. » – « Va donc effectuer le *hajj* en compagnie de ton épouse, répondit le Prophète. » [Bukhārī et Muslim]

990. وعن ابن عباس رضي الله عنهما أنه سمع النبي ﷺ يقول: « لَا يَخْلُونَ رَجُلٌ بِامْرَأَةٍ إِلَّا وَمَعَهَا ذُو مَحْرَمٍ، وَلَا تُسَافِرُ الْمَرْأَةُ إِلَّا مَعَ ذِي مَحْرَمٍ. » فقال له رَجُلٌ: يا رسولَ الله إنَّ امرأتِي خَرَجَتْ حَاجَةً، وَإِنِّي اكْتَسَبْتُ فِي عَزْوَةٍ كَذَا وَكَذَا؟ قال: « انْطَلِقْ فَحُجِّ مَعَ امْرَأَتِكَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La question du voyage de la femme seule prête à de nombreuses divergences. Selon Ibn Hajar al-'Asqalâni et la majorité des juristes musulmans, il n'est pas permis à la femme de voyager seule, que le voyage soit long ou court. Cependant, en ce qui concerne le *hajj* ou la *'umra*, les savants divergent. Certains savants, tels les hanbalites, l'ont interdit sans la présence d'un *mahram*. D'autres, tels les imams Mâlik, Shâfi'i, Awzâ'i, et avant eux de nobles Successeurs comme 'Atâ', Ibn Jubayr, Ibn Sirîn et certains shafi'ites, ainsi que d'autres savants comme Ibn Taymiyya, l'ont autorisé, à condition que le voyage ne présente aucun danger. Ibn Mufliḥ, dans son ouvrage *Al-furû'*, rapporte ces propos du *shaykh al-islâm* Ibn Taymiyya : « La femme en sécurité peut accomplir le *hajj* sans la présence d'un *mahram*. » Puis il ajoute : « Ceci est valable pour tout type de voyage licite. » Ibn Mufliḥ dit également : « Karâbisî rapporte de Shâfi'i que cela est valable au cours d'un *hajj* surrogatoire. D'autres savants shafi'ites l'ont étendu à tout voyage, tel la visite ou le commerce (cf. *Al-Furû'* d'Ibn Mufliḥ, vol. 3, p. 236-237). C'est donc l'assurance de la sécurité durant le voyage qui prévaut avant tout pour les juristes shafi'ites. Les savants qui autorisent le voyage se basent sur le fait que les femmes du Prophète (ﷺ) ont accompli le pèlerinage bien après la mort de ce dernier, lors du califat de 'Umar, et que ce dernier les a fait accompagner par 'Uthmân Ibn 'Affân et Abdarraḥmân Ibn 'Awf, sans qu'aucun des Compagnons n'émette la plus petite remarque.

LE LIVRE DES MÉRITES

كتاب الفضائل

Chapitre 180

Les mérites de la récitation du Coran

باب فضل قراءة القرآن

991. Selon Abû Umâma, le Prophète (ﷺ) a dit :

Récitez le Coran, car le jour de la Résurrection, il viendra intercéder en faveur de ses lecteurs assidus. [Muslim]

991. عن أبي أمامة رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « أَقْرُوا الْقُرْآنَ فَإِنَّهُ يَأْتِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ شَفِيعًا لِأَصْحَابِهِ. »
رواه مسلم.

992. Selon Nawwâs ibn Sam'ân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, on fera comparaître le Coran ainsi que ses proches, ceux qui le mettaient en pratique en ce bas monde. Ils seront précédés des sourates *Al-Baqara* et *Âl-Imrân* qui plaideront en faveur de ceux qui les méditaient et les mettaient en pratique. [Muslim]

992. وعن النَّوَّاسِ بْنِ سَمْعَانَ رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « يُؤْتَى يَوْمَ الْقِيَامَةِ بِالْقُرْآنِ وَأَهْلِهِ الَّذِينَ كَانُوا يَعْمَلُونَ بِهِ فِي الدُّنْيَا تَقْدُمُهُ سُورَةُ الْبَقَرَةِ وَآلِ عِمْرَانَ، تُحَاجِّجَانِ عَن صَاحِبَيْهِمَا. »
رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les lecteurs assidus du Coran seront récompensés de leur fidélité dans l'au-delà et les sourates viendront intercéder en leur faveur, notamment les sourates 2 (*Al-Baqara*) et 3 (*Âl-Imrân*) qui renferment de grands bienfaits pour qui sait les méditer.

993. Selon 'Uthmân ibn 'Affân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne. [Bukhârî]

993. وعن عثمان بن عفان رضي الله عنه قال : قال رسولُ الله ﷺ : « خَيْرُكُمْ مَنْ تَعَلَّمَ الْقُرْآنَ وَعَلَّمَهُ. »
رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La *tilâwa* est le terme que le Coran utilise pour décrire l'acte par lequel se fait la lecture. Dieu dit : « Ceux à qui Nous avons donné le Livre et qui le récitent correctement (*haqqa tilâwatihî*), ceux-là y croient réellement... » (Coran 2/121) Cette récitation se distingue de la lecture de tout autre texte. Les savants lui ont consacré de nombreux ouvrages, elle est devenue une science à part entière. Celui qui s'attache donc à apprendre le Coran et à le lire selon les règles de la *tilâwa* s'attire les bienfaits de Dieu et s'élève dans les degrés de la considération.

994. Selon 'Âïsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui excelle dans la récitation du Coran sera avec les nobles anges messagers obéissants. Quant à celui qui, malgré ses difficultés, le récite en ânonnant aura une double récompense. [Bukhârî et Muslim]

994. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « الَّذِي يَقْرَأُ الْقُرْآنَ وَهُوَ مَاهِرٌ بِهِ مَعَ السَّفَرَةِ الْكِرَامِ الْبَرَّةِ، وَالَّذِي يَقْرَأُ الْقُرْآنَ وَيَتَعَتَّعُ فِيهِ وَهُوَ عَلَيْهِ شَاقٌّ لَهُ أَجْرَانِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les mérites de celui qui excelle dans la récitation coranique. Ses efforts et son ardeur le mettront en compagnie des anges. Quant à celui qui s'efforce de parfaire sa lecture mais balbutie, deux récompenses lui seront attribuées : l'une pour sa lecture du Coran, l'autre pour la difficulté qu'il rencontre et l'effort qu'il met en œuvre. Dieu récompense donc doublement l'effort dont le but est de parvenir à une bonne récitation. Cela devrait nous pousser à parfaire notre lecture par l'apprentissage des règles de la récitation coranique.

995. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant qui récite le Coran est comparable à un citron : son odeur est agréable et sa saveur, suave. Le croyant qui ne récite pas le Coran est comparable à une datte qui est sans odeur mais dont la saveur est douce. L'hypocrite qui récite le Coran est comparable au basilic dont le parfum est agréable mais le goût, amer. Quant à l'hypocrite qui ne récite pas le Coran, il est comparable à la coloquinte qui est inodore et dont le goût est amer.

[Bukhârî et Muslim]

995. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَثَلُ الْمُؤْمِنِ الَّذِي يَقْرَأُ الْقُرْآنَ مَثَلُ الْأَنْزَجَةِ : رِيحُهَا طَيِّبٌ وَطَعْمُهَا حُلْوٌ، وَمَثَلُ الْمُؤْمِنِ الَّذِي لَا يَقْرَأُ الْقُرْآنَ كَمَثَلِ التَّمْرَةِ : لَا رِيحَ لَهَا وَطَعْمُهَا حُلْوٌ، وَمَثَلُ الْمُنَافِقِ الَّذِي يَقْرَأُ الْقُرْآنَ كَمَثَلِ الرَّيْحَانَةِ : رِيحُهَا طَيِّبٌ وَطَعْمُهَا مُرٌّ، وَمَثَلُ الْمُنَافِقِ الَّذِي لَا يَقْرَأُ الْقُرْآنَ كَمَثَلِ الْحَنْظَلَةِ : لَيْسَ لَهَا رِيحٌ وَطَعْمُهَا مُرٌّ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant qui lit le Coran bénéficie d'autant de bienfaits intérieurs qu'extérieurs. Son cœur s'apaise à la lecture de la Parole de Dieu et ceux qui sont autour de lui bénéficient de sa récitation. Quant au croyant qui ne lit pas le Coran, il est à l'image de la datte qui a bon goût mais qui est inodore. Il possède en lui les bienfaits de sa soumission à Dieu mais il ne rayonne pas auprès des siens. Le musulman doit remédier à cela. L'hypocrite qui n'a pas un grain de foi, quant à lui, est mauvais au fond de lui, même s'il leurre les gens par la lecture du Coran. Cette récitation vise à tromper les auditeurs, raison pour laquelle le Prophète (ﷺ) le compare au basilic : on est trompé par sa bonne odeur, mais son goût est amer. Enfin, l'hypocrite qui ne lit pas le Coran est mauvais en tout point. Il n'est profitable en rien, telle la coloquinte que tout le monde abhorre, tant son odeur et son goût sont détestables. Telle est la rhétorique dont le Prophète (ﷺ) a fait preuve afin d'encourager sa communauté à lire le Coran.

996. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu élèvera par ce Livre certaines personnes et en rabaissera d'autres. [Muslim]

996. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « إِنَّ اللَّهَ يَرْفَعُ بِهَذَا الْكِتَابِ أَقْوَامًا وَيَضَعُ بِهِ آخَرِينَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à accorder toute l'importance à la Parole de Dieu, par son apprentissage, sa lecture et sa mise en pratique. Celui donc qui s'accroche à ce Livre sera bienheureux, quant à celui qui le délaisse, l'affliction s'emparera de lui, ici-bas et dans l'au-delà.

997. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'envie (jalousie) n'est permise que dans deux cas : un homme auquel Dieu a accordé la connaissance du Coran et qui le récite en *salât* aux heures de la nuit et du jour, et un homme auquel Dieu a fait don de richesses et qui les dépense aux heures de la nuit et du jour. [Bukhârî et Muslim]

997. وعن ابن عمر رضي الله عنهما عن النبي ﷺ قال : « لا حسدَ إلا في اثنتين : رجلٌ آتاهُ اللهُ القرآنَ، فهو يقومُ بهِ آتاءَ الليلِ وآتاءَ النهارِ، ورجلٌ آتاهُ اللهُ مالاً، فهو يُنفقُهُ آتاءَ الليلِ وآتاءَ النهارِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous incite à avoir un rapport sain avec la jalousie : c'est un défaut à combattre mais il est permis dans les deux cas cités pour rappeler l'usage que l'on doit faire de nos biens et de notre savoir. Ainsi, il n'est pas malsain de gagner de l'argent si on le dépense dans des œuvres charitables, et il est louable d'apprendre le Coran dans le but d'en faire notre témoin le jour de la Résurrection. Si on rencontre ce genre de personnes (un lecteur assidu et un riche généreux), il faut chercher à leur ressembler, et prier pour eux. Ainsi ce sentiment de jalousie ne sera-t-il pas négatif et destructeur, mais il se voudra positif car constructif.

998. Barâ' ibn 'Azib rapporte :

Un homme récitait la sourate *Al-Kahf* (sourate n° 18). Son cheval était attaché par deux cordes, près de lui. C'est alors qu'un nuage l'enveloppa de son ombre et se rapprocha tant qu'il fit fuir son cheval. Le lendemain matin, l'homme alla trouver le Prophète (ﷺ) et lui raconta l'incident. Le Prophète lui dit alors : « C'est la sérénité qui est descendue par [la lecture] du Coran. » [Bukhârî et Muslim]

998. وعن البراءِ بنِ عازِبٍ رضي الله عنه قال : كَانَ رَجُلٌ يَقْرَأُ سُورَةَ الْكَهْفِ، وَعِنْدَهُ فَرَسٌ مَرْبُوطٌ بِشَطْرَيْنِ فَتَغَشَّتْهُ سَحَابَةٌ فَجَعَلَتْ تَدْنُو، وَجَعَلَ فَرَسُهُ يَنْفِرُ مِنْهَا. فَلَمَّا أَصْبَحَ أَتَى النَّبِيَّ ﷺ فَذَكَرَ لَهُ ذَلِكَ فَقَالَ : « تِلْكَ السَّكِينَةُ تَنْزَلَتْ لِلْقُرْآنِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Certaines sourates contiennent des vertus, la sourate *Al-Kahf* (La Caverne) en fait partie, car le Prophète (ﷺ) nous recommande de la réciter tous les vendredis.

999. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui lit une seule lettre du Coran se voit inscrire une bonne action et la bonne action a dix fois son salaire. Je ne dis pas que *alif lâm mîm* constituent une seule lettre, mais bien que *alif* est une lettre, *lâm* en est une autre, et *mîm* également. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

999. وعن ابن مسعودٍ رضي الله عنه قال : قال رسولُ اللهِ ﷺ : « مَنْ قَرَأَ حَرْفًا مِنْ كِتَابِ اللهِ فَلَهُ حَسَنَةٌ، وَالْحَسَنَةُ بِعَشْرِ أَمْثَالِهَا، لَا أَقُولُ : (أَلَمْ) حَرْفٌ، وَلَكِنْ : أَلِفٌ حَرْفٌ، وَلَا مٌ حَرْفٌ، وَمِيمٌ حَرْفٌ. » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ), à travers ce hadith, encourage les croyants à lire le Coran : celui qui lit une seule lettre du Coran est récompensé d'une bonne action, cette même action est multipliée par dix. Donc, celui qui lit *alif lâm mîm* aura la récompense de trente bonnes actions. Qu'en serait-il s'il récitait davantage ? *Alif lâm mîm* sont des lettres isolées (*muqatta'at*) que l'on retrouve au début de certaines sourates. Ces lettres se lisent par leur nom littéralement. Il y en a quatorze dans le Coran.

1000. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui n'a rien du Coran en son for intérieur est comme une maison en ruine. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1000. وعن ابن عباسٍ رضي الله عنهما قال : قال رسولُ اللهِ ﷺ : « إِنَّ الَّذِي لَيْسَ فِي جَوْفِهِ شَيْءٌ مِنَ الْقُرْآنِ كَالْبَيْتِ الْحَرِبِ. » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Nous sommes la communauté du Coran. Si nous l'abandonnons, notre communauté – tout comme chaque individu – sera comparable à une maison en ruine.

1001. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

On dira au lecteur assidu du Coran : « Lis et élève-toi ! Récite clairement comme tu le faisais dans le bas monde, car ta demeure te sera fixée au dernier verset que tu liras. »

[Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

1001. وعن عبد الله بن عمرو بن العاصٍ رضي الله عن النبي ﷺ قال : « يُقَالُ لِصَاحِبِ الْقُرْآنِ : إِفْرَأْ وَأَزْتَقِ وَرَتَّلْ كَمَا كُنْتَ تُرْتَلُّ فِي الدُّنْيَا، فَإِنَّ مَنْزِلَتَكَ عِنْدَ آخِرِ آيَةٍ تَقْرَأُهَا. » رواه أبو داود، والتزمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح.

Chapitre 181

Le devoir de réviser régulièrement le Coran

باب الأمر بتعهد القرآن والتحذير من تعريضه للنسيان

1002. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Veillez à lire régulièrement le Coran car, par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, il s'échappe plus facilement que le chameau de ses chaînes. [Bukhârî et Muslim]

1002. عَنْ أَبِي مُوسَى رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : « تَعَاهَدُوا هَذَا الْقُرْآنَ فَوَالَّذِي نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ لَهُوَ أَشَدُّ تَفَلُّتًا مِنَ الْإِبِلِ فِي عُقْلِهَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui mémorise du Coran doit veiller à le réciter régulièrement, de peur de l'oublier. Il serait alors exposé au blâme, car la mémorisation de quelques versets – et à plus juste titre du Coran en entier – est un bienfait que Dieu accorde à Son serviteur. Délaisser ce que Dieu a gracieusement donné est donc condamnable.

1003. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le lecteur assidu du Coran est comparable au propriétaire d'un chameau que l'on attache : tant qu'il y veille, il le conservera, mais s'il le laisse, il s'échappera. [Bukhârî et Muslim]

1003. وعن ابنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : « إِنَّمَا مَثَلُ صَاحِبِ الْقُرْآنِ كَمَثَلِ الْإِبِلِ الْمُعْقَلَةِ، إِنْ عَاهَدَ عَلَيْهَا أَمْسَكَهَا، وَإِنْ أَطْلَقَهَا ذَهَبَتْ. » متفق عليه.

Chapitre 182

La recommandation d'embellir sa voix durant la récitation coranique

باب استحباب تحسين الصوت بالقرآن وطلب القراءة من حسن الصوت والاستماع لها

1004. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est rien que Dieu ait écouté avec plus d'attention qu'un prophète possédant une belle voix récitant le Coran à voix haute. [Bukhârî et Muslim].

1004. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « مَا أَدْنِ اللَّهِ لِشَيْءٍ مَا أَدْنِ لِنَبِيِّ حَسَنِ الصَّوْتِ يَتَعَنَّى بِالْقُرْآنِ يَجْهَرُ بِهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu le Très-Haut accorde une récompense immense à celui qui, doté d'une belle voix, la consacre à la récitation du Coran. Cependant, la récitation coranique a ses règles établies par les savants de cette noble science. Il faut scrupuleusement les respecter. Tout homme désirant lire ou mémoriser le Coran se doit d'apprendre ces règles auprès de personnes compétentes. L'imam Ibn al-Jazari, éminent spécialiste de la récitation coranique, a dit dans son ouvrage *Muqaddima* : « La connaissance du *tajwid* est un devoir ; celui qui ne récite pas le Coran selon ses règles commet un péché. Certes, Dieu l'a révélé ainsi, et c'est ainsi qu'il nous est parvenu. »

1005. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte ces propos que le Prophète ﷺ lui a tenus :

On t'a certes fait don d'une voix semblable à celle [du prophète] David. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version de Muslim : « Si seulement tu m'avais laissé écouter ta lecture du Coran hier ! »

1005. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال له : « لَقَدْ أُوتِيتَ مِرْمَارًا مِنْ مَرَامِيرِ آلِ دَاوُدَ. » متفق عليه. وفي رواية لمسلم : أن رسول الله ﷺ قال له : « لَوْ رَأَيْتَنِي وَأَنَا أَسْتَمِعُ لِقِرَاءَتِكَ الْبَارِحَةَ. »

1006. Barâ' ibn 'Azib rapporte :

J'ai entendu le Prophète ﷺ réciter la sourate *Le Figuier* (sourate n° 95) au cours de la prière d'*al-ishâ'*. Je n'ai jamais entendu de voix plus mélodieuse que la sienne. [Bukhârî et Muslim]

1006. وعن البراء بن عازب رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ النَّبِيَّ ﷺ قَرَأَ فِي الْعِشَاءِ بِالتِّينِ وَالزَّيْتُونِ، فَمَا سَمِعْتُ أَحَدًا أَحْسَنَ صَوْتًا مِنْهُ. متفق عليه.

1007. Selon Abû Lubâba Bashîr ibn 'Abd al-Mundhir, le Prophète ﷺ a dit :

Celui qui n'embellit pas sa voix lors de sa récitation du Coran n'est pas des nôtres.

[Abû Dâwûd selon une chaîne considérée *jayyid*]

1007. وَعَنْ أَبِي لُبَابَةَ بَشِيرِ بْنِ عَبْدِ الْمُنْذِرِ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ لَمْ يَتَعَنَّ بِالْقُرْآنِ فَلَيْسَ مِنَّا. »
رواه أبو داود بإسناد جيد.

Ce qu'il faut retenir :

- La tradition prophétique veut que l'on s'efforce de psalmodier de son mieux le Coran, car la voix mélodieuse a plus d'impact sur les cœurs et suscite la méditation du sens des versets.

1008. Ibn Mas'ûd rapporte :

Le Prophète ﷺ me dit un jour : « Récite-moi le Coran. » Je lui répondis : « Envoyé de Dieu, tu me demandes de réciter le Coran alors que c'est à toi qu'il a été révélé ? » – « J'aime l'entendre de quelqu'un d'autre que moi, répondit le Prophète. » Je lui récitai alors la sourate *Les femmes* (sourate n° 4) jusqu'à parvenir à ce verset : « Qu'advientra-t-il des négateurs lorsque, de chaque communauté, Nous amènerons un témoin à charge, et que Nous t'amènerons, toi, pour témoigner contre eux ? » (Coran 4/41) Le Prophète m'interrompit alors et me dit : « Cela me suffit à présent. » Je me tournai vers lui et constatai alors que ses yeux étaient emplis de larmes. [Bukhârî et Muslim]

1008. وَعَنِ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ لِي النَّبِيُّ ﷺ : « أَقْرَأُ عَلَيْكَ الْقُرْآنَ. » ، فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ ، أَقْرَأُ عَلَيْكَ وَعَلَيْكَ أَنْزِلَ؟ قَالَ : « إِنِّي أَحِبُّ أَنْ أَسْمَعَهُ مِنْ غَيْرِي. » فَقَرَأْتُ عَلَيْهِ سُورَةَ النِّسَاءِ حَتَّى جِئْتُ إِلَى هَذِهِ الْآيَةِ : ﴿ فَكَيْفَ إِذَا جِئْنَا مِنْ كُلِّ أُمَّةٍ بِشَهِيدٍ وَجِئْنَا بِكَ عَلَى هَؤُلَاءِ شَهِيدًا ﴾ قَالَ : « حَسْبُكَ الْآنَ. » فَالْتَقَمْتُ إِلَيْهِ ، فَإِذَا عَيْنَاهُ تَذَرِفَانِ . مَفْتًى عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de réciter ou d'écouter le Coran avec méditation et recueillement – voire de verser des larmes – afin de s'imprégner pleinement des paroles sacrées. En outre, il est un devoir d'honorer les gens de science qui se consacrent au savoir et à la propagation du message de l'islam.

Chapitre 183

L'incitation à lire certains versets et sourates du Coran

باب في الحث على سور آيات مخصوصة

1009. Abû Sa'îd Râfi' ibn al-Mu'allâ rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « T'enseignerais-je la plus sublime des sourates du Coran avant que tu ne sortes de la mosquée ? » Il me prit par la main et lorsque nous nous apprêtâmes à sortir de la mosquée, je lui demandai : « Prophète de Dieu, tu m'as promis de m'enseigner la plus sublime des sourates du Coran... » Il me dit alors : « [Il s'agit de la première sourate :] "Louange à Dieu, Seigneur des mondes." Elle constitue les sept [versets] répétés et le Coran sublime qui m'a été révélé. » [Bukhârî]

1009. عن أبي سعيد رافع بن المعلّى رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « أَلَا أَعْلَمُكَ أَعْظَمَ سُورَةٍ فِي الْقُرْآنِ قَبْلَ أَنْ تَخْرُجَ مِنَ الْمَسْجِدِ؟ » فَأَخَذَ بِيَدِي ، فَلَمَّا أَرَدْنَا أَنْ نَخْرُجَ قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّكَ قُلْتَ لِأَعْلَمُكَ أَعْظَمَ سُورَةٍ فِي الْقُرْآنِ؟ قَالَ : « الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ هِيَ السَّبْعُ الْمَثَانِي ، وَالْقُرْآنُ الْعَظِيمُ الَّذِي أُوتِيْتَهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La sourate *Al-Fâtiha* est la plus sublime du Coran. Ce hadith est une explication du verset où Dieu dit au Prophète (ﷺ) : ﴿ Nous t'avons donné "les sept versets que l'on répète" ainsi que le Coran sublime. ﴾ (Coran 15/87) Ces sept versets sont une allusion à la sourate *Al-Fâtiha* que le croyant récite au minimum dix-sept fois par jour dans ses *salât*.

1010. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit au sujet de la sourate *Al-Ikhlâs* (112) :

Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, elle équivaut à un tiers du Coran. [Bukhârî]

Une autre version rapporte : « Le Prophète (ﷺ) demanda à ses Compagnons : "L'un de vous serait-il capable de réciter le Coran en une nuit ?" Ils trouvèrent la chose peu aisée et ils demandèrent : "Lequel d'entre nous pourrait accomplir cela, Prophète de Dieu ?" Il répondit alors : "[Pour y parvenir, récitez :] 'Dis : C'est Lui Dieu, Seul et Unique. Dieu le Recours suprême et efficient.' Cette sourate équivaut à un tiers du Coran." »

1010. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ فِي (قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ) : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ ، إِنَّهَا لَتَعْدِلُ ثُلُثَ الْقُرْآنِ. » وَفِي رِوَايَةٍ : أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ لِأَصْحَابِهِ : « أَيْعِجْزُ أَحَدُكُمْ أَنْ يَقْرَأَ بِثُلُثِ الْقُرْآنِ فِي لَيْلَةٍ؟ » فَسَقَّ ذَلِكَ عَلَيْهِمْ ، وَقَالُوا : أَيْنَا يُطِيقُ ذَلِكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ فَقَالَ : « (قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ، اللَّهُ الصَّمَدُ) ثُلُثُ الْقُرْآنِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les vertus immenses de la sourate 112 (*al-Ikhlâs*). Bien qu'elle soit courte, elle renferme des trésors inestimables. Elle traite de l'essence même de Dieu et sa lecture entraîne une récompense énorme.

1011. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Un homme entendit quelqu'un réciter la sourate 112 (*Al-Ikhlâs*) et la répéter plusieurs fois de suite. Le lendemain, il alla trouver le Prophète (ﷺ) et l'informa [de ce qu'il avait entendu], considérant cette œuvre minime. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, cette sourate équivaut au tiers du Coran ! » [Bukhârî]

1011. وَعَنْهُ أَنَّ رَجُلًا سَمِعَ رَجُلًا يَقْرَأُ : ﴿ قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ. ﴾ يُرِدُّهَا فَلَمَّا أَصْبَحَ جَاءَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَذَكَرَ ذَلِكَ لَهُ وَكَانَ الرَّجُلُ يَتَقَالُّهَا، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، إِنَّهَا لَتَعْدِلُ ثُلُثَ الْقُرْآنِ. » رواه البخاري.

1012. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit au sujet de la sourate 112 (*Al-Ikhlâs*) :

Elle équivaut au tiers du Coran. [Muslim]

1012. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ فِي (قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ) : « إِنَّهَا تَعْدِلُ ثُلُثَ الْقُرْآنِ. » رواه مسلم.

1013. Anas rapporte :

Un homme dit : « Prophète de Dieu, j'aime la sourate : "Dis : Dieu est Un." » – « Ton amour pour cette sourate t'a valu ton entrée au Paradis, répondit le Prophète. » [Tirmidhî, Bukhârî le rapporte selon une chaîne considérée *mu'allaq*]

1013. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَجُلًا قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي أَحِبُّ هَذِهِ السُّورَةَ : قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ. قَالَ : « إِنَّ حُبَّهَا أَدْخَلَكَ الْجَنَّةَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن. رواه البخاري في صحيحه تعليقا.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith, ainsi que les trois précédents, prouve les vertus de cette sourate qui, malgré sa concision, renferme des trésors inestimables.

1014. Selon 'Uqba ibn 'Âmir, le Prophète (ﷺ) a dit :

As-tu entendu les versets qui ont été révélés cette nuit ? On n'a jamais rien vu de semblable ! Ce sont : ﴿ Dis : "Je recherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante..." ﴾ (Coran 113) et ﴿ Dis : "Je recherche protection auprès du Seigneur des hommes..." ﴾ (Coran 114) [Muslim]

1014. وَعَنْ عُقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أَلَمْ تَرَ آيَاتِ أَنْزَلْتُ هَذِهِ اللَّيْلَةَ لَمْ يَرِ مِثْلُهُنَّ قَطُّ؟ (قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ) وَ (قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ). » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ces deux sourates sont les deux dernières du Coran (sourates 113 et 114). Elles sont également appelées *al-mu'awwidhatân* (les deux protectrices) car elles sont une protection contre tout mal.

1015. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) demandait protection [à Dieu] contre les génies et contre le mauvais œil jusqu'à la révélation des deux protectrices (*al-mu'awwidhatân*, les deux sourates 113 et 114). À partir de leur révélation, le Prophète (ﷺ) les utilisa comme protection et délaissa toute autre formule. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1015. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ يتعوذ من الجن، وعين الإنسان، حتى نزلت المعوذتان، فلما نزلتا، أخذ بهما وترك ما سواهما. رواه الترمذي وقال حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mauvais œil est une réalité dont il faut se protéger.

1016. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Une des sourates du Coran, composée de trente versets, intercédera en faveur de celui qui la récite régulièrement jusqu'à ce qu'il soit pardonné : ﴿ Bénî soit Celui qui tient en Sa Main la Royauté. ﴾ (Sourate 67) [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1016. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « من قرأ سورة ثلاثون آية شفعت لرجل حتى غفر له، وهي : ﴿ تبارك الذي بيده الملك. ﴾ » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن. وفي رواية أبي داود : « تَشْفَعُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Les bienfaits de la lecture de la sourate *Al-Mulk* (67) qui intercédera en faveur de celui qui la lit assidûment.

1017. Selon Abû Mas'ûd al-Badrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui récite au cours de la nuit les deux derniers versets de la sourate *Al-Baqara* (sourate 2), cela lui suffira. [Bukhârî et Muslim]

Nawawî ajoute : « Certains savants ont dit : “Ce sera une protection suffisante contre tout mal.” D'autres ont dit : “Ces deux versets le dispenseront de veiller toute la nuit en prière.” »

1017. وعن أبي مسعود البدرى رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ قرأ بالآيتين من آخر سورة البقرة في ليلة كفتاه. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ces deux versets sont une protection suffisante pour qui les lit, ils contiennent des invocations sublimes qui concernent ce monde et l'au-delà, et ils dispensent celui qui les récite en prière de passer toute la nuit en veillée pieuse.

1018. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne faites pas de vos demeures des tombeaux. Certes, le diable fuit la maison dans laquelle on récite *Al-Baqara* (sourate 2). [Muslim]

1018. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لا تجعلوا بيوتكم مقابر، إن الشيطان ينفر من البيت الذي تقرأ فيه سورة البقرة. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bienfaits de la sourate *Al-Baqara* qui fait fuir Satan et qui est une protection contre l'égarement pour celui qui la lit avec méditation.

1019. Selon Ubayy ibn Ka'b, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Ô Abû Mundhir ! Sais-tu quel est le verset le plus sublime du Coran que tu as retenu ? »

Je lui répondis : « Dieu ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même... » (Coran 2/255) Il me tapota sur la poitrine et me dit : « Que ton savoir te soit salutaire, Abû Mundhir ! » [Muslim]

1019. وعن أبي بن كعب رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا أَبَا الْمُنْدَرِ أَتَدْرِي أَيُّ آيَةٍ مِنْ كِتَابِ اللَّهِ مَعَكَ أَعْظَمُ ؟ » قُلْتُ : (اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ). فَضْرَبَ فِي صَدْرِي وَقَالَ : « لِيَهْنِكَ الْعِلْمُ أَبَا الْمُنْدَرِ ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains versets sont plus sublimes que d'autres, même si tout le Coran est parole véridique de Dieu. Il en est ainsi du verset du Trône (*âyatu-l-kursi*), qui fait l'éloge des noms et attributs divins.

1020. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me confia la garde de la *zakât* du mois de ramadan. Un homme vint à moi et prit de la nourriture. Je le saisis et lui dis : « Je vais te conduire au Prophète (ﷺ). » Il me déclara alors : « Je suis indigent et j'ai une famille à charge, j'ai grand besoin de cela. » Je le laissai donc partir. Le lendemain, le Prophète (ﷺ) me demanda : « Abû Hurayra, qu'a donc fait ton prisonnier hier ? » – « Ô Prophète de Dieu, il s'est plaint d'être dans le besoin et d'avoir une famille à charge, alors j'ai eu pitié de lui et je l'ai laissé partir. » – « Il t'a menti et il reviendra, reprit le Prophète. » J'ai su alors qu'il reviendrait, conformément aux dires du Prophète (ﷺ). Je le guettai donc et il revint effectivement prendre de la nourriture. Je lui dis alors : « Je te conduis au Prophète (ﷺ). » Il me dit : « Laisse-moi, je suis dans le besoin et j'ai une famille à charge et je ne reviendrai plus. » De nouveau, je le pris en pitié et le laissai partir.

Le lendemain, le Prophète (ﷺ) me demanda : « Abû Hurayra, qu'a donc fait ton prisonnier hier ? » – « Ô Prophète de Dieu, il s'est plaint d'être dans le besoin et d'avoir une famille à charge, j'ai alors eu pitié de lui et je l'ai laissé partir. » – « Il t'a menti et il reviendra, reprit le Prophète. » Je le guettai alors et, pour la troisième fois, il revint prendre de la nourriture. Je lui dis : « Je vais te conduire au Prophète (ﷺ) et cette fois-ci, c'est la dernière fois. Tu prétends ne jamais revenir mais tu reviens sans cesse ! » Il me dit alors : « Laisse-moi, je vais t'enseigner des paroles qui – grâce à Dieu – te seront profitables. » Je lui demandai : « Quelles sont-elles ? » – « Lorsque tu rejoins ta couche, lis *âyatu-l-kursi* (Coran 2/255), ton Seigneur te protégera alors et aucun démon ne pourra t'approcher jusqu'au matin, me déclara-t-il. »

Je le laissai encore partir. Le lendemain, le Prophète (ﷺ) me demanda : « Abû Hurayra, qu'a donc fait ton prisonnier hier ? » – « Ô Prophète de Dieu, il a prétendu m'enseigner des paroles dont Dieu me fera profiter, et je l'ai laissé partir. » – « Quelles sont-elles ? », me demanda le Prophète. – « “Lorsque tu rejoins ta couche, lis *âyatu-l-kursi* (Coran 2/255).” Et il ajouta : “Ton Seigneur te protégera alors et aucun démon ne pourra t'approcher jusqu'au matin.” » Le Prophète (ﷺ) conclut : « Il t'a certes dit la vérité, bien qu'il soit un fieffé menteur ! Sais-tu, Abû Hurayra, à qui tu t'es adressé par trois fois ? » – « Non, répondis-je. » – « Il s'agissait de Satan ! » [Bukhârî]

1020. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قَالَ : وَكَلَّنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِحِفْظِ زَكَاةِ رَمَضَانَ، فَأَتَانِي آتٍ فَجَعَلَ يَخْتُو مِنَ الطَّعَامِ، فَأَخَذْتُهُ فَقُلْتُ : لِأَرْفَعَنَّكَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَ : إِنِّي مُحْتَاجٌ، وَعَلَيَّ عِيَالٌ، وَبِي حَاجَةٌ شَدِيدَةٌ، فَخَلَيْتُ عَنْهُ. فَأَصْبَحْتُ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا أَبَا هُرَيْرَةَ، مَا فَعَلَ أَسِيرُكَ ؟ » قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، شَكَأَ حَاجَةَ وَعِيَالًا، فَرَحِمْتُهُ فَخَلَيْتُ سَبِيلَهُ. فَقَالَ : « أَمَا إِنَّهُ قَدْ كَذَّبَكَ وَسَيَعُودُ. » فَعَرَفْتُ أَنَّهُ سَيَعُودُ لِقَوْلِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. فَرَصَدْتُهُ فَجَاءَ يَخْتُو مِنَ الطَّعَامِ فَقُلْتُ : لِأَرْفَعَنَّكَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. قَالَ : دَعْنِي فَإِنِّي مُحْتَاجٌ، وَعَلَيَّ عِيَالٌ لَا أَعُودُ. فَرَحِمْتُهُ فَخَلَيْتُ سَبِيلَهُ،

فَأَصْبَحْتُ فَقَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « يَا أَبَا هُرَيْرَةَ، مَا فَعَلَ أُسَيْرُكَ؟ » قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، شَكَأَ حَاجَةٌ وَعِيَالًا، فَرَحِمْتُهُ فَخَلَيْتُ سَبِيلَهُ. فَقَالَ: « إِنَّهُ قَدْ كَذَبَكَ وَسَيَعُودُ. » فَرَصَدْتُهُ الثَّالِثَةَ، فَجَاءَ يَخْتُو مِنَ الطَّعَامِ فَأَخَذْتُهُ، فَقُلْتُ: لَأَرْفَعَنَّكَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. وَهَذَا آخِرُ ثَلَاثِ مَرَّاتٍ أَنْتَ تَزْعُمُ لَا تَعُودُ، ثُمَّ تَعُودُ! فَقَالَ: دَعْنِي فَإِنِّي أَعْلَمُكَ كَلِمَاتٍ يَنْفَعُكَ اللَّهُ بِهَا. قُلْتُ: مَا هُنَّ؟ قَالَ: إِذَا أَوَيْتَ إِلَى فِرَاشِكَ فَأَقْرَأْ آيَةَ الْكُرْسِيِّ ﴿اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ﴾ حَتَّى تَخْتِمَ الْآيَةَ، فَإِنَّكَ لَنْ يَزَالَ عَلَيْكَ مِنَ اللَّهِ حَافِظٌ، وَلَا يَقْرُبُكَ شَيْطَانٌ حَتَّى تُصْبِحَ. فَخَلَيْتُ سَبِيلَهُ فَأَصْبَحْتُ، فَقَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « مَا فَعَلَ أُسَيْرُكَ الْبَارِحَةَ؟ » قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، زَعَمَ أَنَّهُ يُعَلِّمُنِي كَلِمَاتٍ يَنْفَعُنِي اللَّهُ بِهَا، فَخَلَيْتُ سَبِيلَهُ. قَالَ: « مَا هِيَ؟ » قُلْتُ: قَالَ لِي: إِذَا أَوَيْتَ إِلَى فِرَاشِكَ فَأَقْرَأْ آيَةَ الْكُرْسِيِّ مِنْ أَوَّلِهَا حَتَّى تَخْتِمَ الْآيَةَ: ﴿اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ﴾ [البقرة 255] وَقَالَ لِي: لَا يَزَالَ عَلَيْكَ مِنَ اللَّهِ حَافِظٌ، وَلَنْ يَقْرُبُكَ شَيْطَانٌ حَتَّى تُصْبِحَ. فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « أَمَا إِنَّهُ قَدْ صَدَقَكَ وَهُوَ كَذُوبٌ، تَعْلَمُ مَنْ تَحَاطَبُ مِنْذُ ثَلَاثِ يَأْ أَبَا هُرَيْرَةَ؟ » قُلْتُ: لَا. قَالَ: « ذَاكَ شَيْطَانٌ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les vertus du verset 255 de la sourate *Al-Baqara* (*âyatu-l-kursi*) qu'il est recommandé de lire le soir, afin qu'il soit une protection la nuit contre le mal et les démons.

1021. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui mémorise par cœur les dix premiers versets de la sourate *Al-Kahf* sera préservé de l'Antéchrist. [Muslim]

Une autre version stipule : « Celui qui mémorise les dix derniers versets [...]. »

1021. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ: « مَنْ حَفِظَ عَشْرَ آيَاتٍ مِنْ أَوَّلِ سُورَةِ الْكَهْفِ، عُصِمَ مِنَ الدَّجَالِ. » وَفِي رِوَايَةٍ: « مِنْ آخِرِ سُورَةِ الْكَهْفِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La mémorisation de tels versets constitue une protection contre l'Antéchrist qui prétendra à la divinité et qui causera de grands troubles à la fin des temps.

1022. Ibn 'Abbâs rapporte :

Alors que [l'ange] Gabriel était assis en compagnie du Prophète (ﷺ), il entendit un bruit venant d'en haut. Il leva alors la tête et dit : « Ceci est une porte qui vient de s'ouvrir aujourd'hui, et jamais avant ce jour elle n'avait été ouverte. » Il en descendit un ange. Gabriel poursuivit : « Voici un ange qui vient de descendre sur Terre et il n'était jamais descendu auparavant. » L'ange salua le Prophète et lui dit : « Réjouis-toi car tu as reçu deux lumières qu'aucun prophète n'avait reçues avant toi : La *Fâtiha* et les derniers versets de la sourate *Al-Baqara*. Il n'est pas une seule lettre d'une de ces parties [du Coran] que tu ne lises sans que tu n'obtiennes [ce que tu désires]. » [Muslim]

1022. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قَالَ: بَيْنَمَا جَبْرِيلُ عَلَيْهِ السَّلَامُ قَاعِدٌ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ سَمِعَ نَقِيضًا مِنْ فَوْقِهِ، فَرَفَعَ رَأْسَهُ فَقَالَ: « هَذَا بَابٌ مِنَ السَّمَاءِ فَتِيحَ الْيَوْمِ وَلَمْ يُفْتَحْ قَطُّ إِلَّا الْيَوْمَ، فَتَنَزَّلَ مِنْهُ مَلَكٌ فَقَالَ: هَذَا مَلَكٌ نَزَلَ إِلَى الْأَرْضِ لَمْ يَنْزِلْ قَطُّ إِلَّا الْيَوْمَ فَسَلَّمَ وَقَالَ: أَبَشِرْ بِنُورَيْنِ أُوتِيْتَهُمَا، لَمْ يُؤْتِيْتَهُمَا نَبِيٌّ قَبْلَكَ: فَاتِحَةُ الْكِتَابِ، وَخَوَاتِيمِ سُورَةِ الْبَقَرَةِ، لَنْ تَقْرَأَ بِحَرْفٍ مِنْهَا إِلَّا أُعْطِيْتَهُ. » رواه مسلم.

Chapitre 184

La recommandation de se rassembler pour lire le Coran

باب استحباب الاجتماع على القراءة

1023. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Chaque fois que des gens se rassemblent dans l'une des demeures de Dieu pour y réciter le Coran et l'étudier ensemble, la sérénité descend sur eux, la miséricorde divine les enveloppe, les anges les entourent et Dieu les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui.

[Muslim]

1023. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « وما اجتمع قوم في بيت من بيوت الله يتلون كتاب الله ويتدارسونه بينهم إلا نزلت عليهم السكينة وغشيتهم الرحمة وحففتهم الملائكة وذكرهم الله فيمن عنده. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 245.

Chapitre 185

Les mérites de l'ablution

باب فضل الوضوء

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô croyants ! Lorsque vous vous apprêtez à faire la *ṣalât*, faites d'abord vos ablutions... Dieu n'entend vous imposer aucune gêne ; Il veut seulement vous purifier et parachever Ses bienfaits envers vous. Peut-être Lui en serez-vous reconnaissants ? ﴾

Coran 5/6

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ. ﴾ إِلَى قَوْلِهِ تَعَالَى : ﴿ مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ مِنْ حَرَجٍ وَلَكِنْ يُرِيدُ لِيُطَهَّرَكُمْ وَلِيُسَمِّعَ نِعْمَتَهُ عَلَيْكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ. ﴾ [المائدة (6)]

1024. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, les membres de ma communauté seront appelés, ornés d'une lumière jaillissant de leurs visages et de leurs corps sous l'effet de leurs ablutions. Que celui qui peut étendre ce rayonnement le fasse [en s'appliquant à accomplir ses ablutions]. [Bukhârî et Muslim]

1024. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « إن أمتي يُدعون يوم القيامة غراً محجلين من آثار الوضوء فمن استطاع منكم أن يطيل غرته فليطهّل. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette lumière qui émanera des membres touchés par la purification mineure (pieds, mains, visage, etc.) aidera les croyants à traverser le pont le jour du Jugement. Elle est spécifique à ceux qui accomplissent leurs ablutions de la manière la plus parfaite, conformément aux enseignements du Prophète (ﷺ). Il est même recommandé de laver un peu plus que les parties prescrites (dépasser les coudes, le haut des chevilles, etc.) pour étendre la surface de peau qui sera illuminée.

1025. Abû Hurayra rapporte :

J'ai entendu mon ami intime [le Prophète (ﷺ)] dire : « La parure du croyant couvrira les parties touchées par les ablutions. » [Muslim]

1025. وعنه قال : سَمِعْتُ خَلِيلِي ﷺ يَقُولُ : « تَبْلُغُ الْحِلْيَةَ مِنَ الْمُؤْمِنِ حَيْثُ يَبْلُغُ الْوُضُوءَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à parfaire ses ablutions car, dans l'au-delà, l'étendue de la parure du croyant sera fonction des membres touchés par l'eau des ablutions.

1026. Selon 'Uthmân ibn 'Affân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les péchés de celui qui parfait ses ablutions sortiront de son corps jusqu'à s'écouler par ses ongles. [Muslim]

1026. وعن عثمان بن عفان رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الْوُضُوءَ، خَرَجَتْ خَطَايَاهُ مِنْ جَسَدِهِ حَتَّى تَخْرُجَ مِنْ تَحْتِ أَظْفَارِهِ. » رواه مسلم.

1027. 'Uthmân ibn 'Affân rapporte :

J'ai vu le Prophète (ﷺ) accomplir ses ablutions comme je les fais à présent, puis il nous dit : « Celui qui accomplit ses ablutions de cette manière se verra absoudre de tous ses péchés, et sa *ṣalât*, ainsi que les pas qu'il a accomplis pour se diriger vers la mosquée, lui seront comptés comme œuvre surérogatoire. » [Muslim]

1027. وعنه قال : رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَتَوَضَّأُ مِثْلَ وُضُوءِي هَذَا ثُمَّ قَالَ : « مَنْ تَوَضَّأَ هَكَذَا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ، وَكَانَتْ صَلَاتُهُ وَمَشْيُهُ إِلَى الْمَسْجِدِ نَافِلَةً. » رواه مسلم.

1028. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque le serviteur musulman – ou croyant – accomplit ses ablutions en commençant par se laver le visage, tout péché commis avec ses yeux s'efface au passage de l'eau ou de la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les mains, tout péché commis avec ses mains s'efface au passage de l'eau ou de la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les pieds, tout péché commis avec ses jambes s'efface au passage de l'eau ou de la dernière goutte d'eau, si bien qu'à la fin, il est pur de tout péché. [Muslim]

1028. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا تَوَضَّأَ الْعَبْدُ الْمُسْلِمُ أَوْ الْمُؤْمِنُ فَعَسَلَ وَجْهَهُ خَرَجَ مِنْ وَجْهِهِ كُلُّ خَطِيئَةٍ نَظَرَ إِلَيْهَا بِعَيْنَيْهِ مَعَ الْمَاءِ أَوْ مَعَ آخِرِ قَطْرِ الْمَاءِ، فَإِذَا عَسَلَ يَدَيْهِ، خَرَجَ مِنْ يَدَيْهِ كُلُّ خَطِيئَةٍ كَانَ بَطَشَتْهَا يَدَاهُ مَعَ الْمَاءِ أَوْ مَعَ آخِرِ قَطْرِ الْمَاءِ، فَإِذَا عَسَلَ رِجْلَيْهِ، خَرَجَتْ كُلُّ خَطِيئَةٍ مَشَتْهَا رِجْلَاهُ مَعَ الْمَاءِ أَوْ مَعَ آخِرِ قَطْرِ الْمَاءِ، حَتَّى يَخْرُجَ نَقِيًّا مِنَ الذُّنُوبِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 129.

1029. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se rendit au cimetière [avec des Compagnons] et dit : « Que le salut soit sur vous, ô croyants gisant dans cette demeure ! Nous vous rejoindrons si Dieu le

veut. J'aurais souhaité voir mes frères. »* Les Compagnons dirent : « Mais ne sommes-nous pas tes frères, Prophète de Dieu ? » – « Vous êtes mes Compagnons. Mes frères sont ceux qui ne sont pas encore venus. » – « Comment reconnaitras-tu ceux qui ne sont pas encore venus, Prophète de Dieu ? » – « Que dites-vous d'un homme qui possède des chevaux marqués de blanc sur le front, l'encolure et les pieds, se trouvant au milieu d'un troupeau de chevaux d'une noirceur intense, n'est-il pas capable de reconnaître les siens ? » – « Bien sûr que oui, Prophète de Dieu. » – « De la même manière, mes frères viendront le jour de la Résurrection, le visage, les pieds et les mains éclatants de lumière du fait de l'accomplissement de leurs ablutions ; et je les devancerai au bassin, conclut le Prophète. » [Muslim]

1029. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَتَى الْمَقْبِرَةَ فَقَالَ : « السَّلَامُ عَلَيْكُمْ دَارَ قَوْمٍ مُؤْمِنِينَ وَإِنَّا إِنْ شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ لَاحِقُونَ، وَدِدْتُ أَنَا قَدْ رَأَيْتَا إِخْوَانَنَا. » : قَالُوا : أَوْلَسْنَا إِخْوَانَكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ : « أَنْتُمْ أَصْحَابِي، وَإِخْوَانَتَا الَّذِينَ لَمْ يَأْتُوا بَعْدُ. » قَالُوا : كَيْفَ تَعْرِفُ مَنْ لَمْ يَأْتُوا بَعْدُ مِنْ أُمَّتِكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ فَقَالَ : « أَرَأَيْتَ لَوْ أَنَّ رَجُلًا لَهُ خَيْلٌ عُرٌّ مُحَجَّلَةٌ بَيْنَ ظَهْرَيْ خَيْلٍ دُهُمٌ بُهُمْ، أَلَا يَعْرِفُ خَيْلَهُ؟ » قَالُوا : بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ : « فَإِنَّهُمْ يَأْتُونَ عُرًّا مُحَجَّلِينَ مِنَ الْوُضُوءِ، وَأَنَا فَرَطُهُمْ عَلَى الْحَوْضِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les frères du Prophète (ﷺ) sont les musulmans qui n'ont pas vécu en sa compagnie. Dieu le Très-Haut dit : « Les croyants sont des frères. » (Coran 49/10) Quant aux Compagnons, leur position est nettement plus honorable puisqu'ils ont eu le privilège exclusif d'être en compagnie du meilleur des hommes, le Prophète Muhammad (ﷺ). Mais, si Dieu veut bien que nous fassions partie des frères du Prophète, nous le rejoindrons près du bassin (*al-hawd*) que Dieu a exclusivement accordé au Prophète (ﷺ) le jour du Jugement. Son eau est plus blanche que le lait, son goût plus suave que le miel et son odeur meilleure que le musc. Ceux qui auront suivi fidèlement les prescriptions de Dieu et de Son Prophète pourront s'abreuver de cette eau, le jour où les gens auront un besoin intense de boire, plongés dans l'affliction, l'angoisse, les soucis, la chaleur et la soif. Celui qui en boira une seule gorgée ne connaîtra plus jamais la soif.

* *As-salâmu 'alaykum dâra qawmin mu'minîna wa innâ in shâ'a Llâhu bikum lâhîqûn.*

1030. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Voulez-vous que je vous indique les actes par lesquels Dieu efface les péchés et élève par degrés ? » – « Nous voulons bien, répondirent les Compagnons. » Il dit : « Accomplir soigneusement les ablutions malgré les désagréments, se rendre souvent dans les mosquées, attendre la *salât* suivante après en avoir accompli une, voilà ce qui équivaut à monter la garde en période de combat. » [Muslim]

1030. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أَلَا أَدُلُّكُمْ عَلَى مَا يَمْحُو اللَّهُ بِهِ الْخَطَايَا، وَيَرْفَعُ بِهِ الدَّرَجَاتِ؟ » قَالُوا : بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ : « إِسْبَاغُ الْوُضُوءِ عَلَى الْمَكَارِهِ وَكَثْرَةُ الْخَطَا إِلَى الْمَسَاجِدِ، وَانْتِظَارُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الصَّلَاةِ، فَذَلِكَ الرِّبَاطُ، فَذَلِكَ الرِّبَاطُ. » رواه مسلم.

1031. Selon Abû Mâlik Hârith ibn 'Âsim al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

La pureté est la moitié de la foi, l'invocation « *al-hamdu li-Llâh* » (louange à Dieu) emplit la balance. Les invocations « *subhân Allâh* » (gloire à Dieu) et « *al-hamdu li-Llâh* » (louange à Dieu) emplissent l'espace entre les Cieux et la Terre. La *salât* est

lumière, l'aumône est une preuve (de foi sincère), la patience est clarté, le Coran est un argument pour ou contre toi. Tout homme débute sa journée en négociant le sort de son âme : il l'affranchit ou la conduit à sa perte. [Muslim]

1031. وَعَنْ أَبِي مَالِكٍ الْأَشْعَرِيِّ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « الطُّهُورُ شَطْرُ الْإِيمَانِ ». رواه مسلم.

وقد سبق بطوله في باب الصبر. وفي الباب حديث عمرو بن عبسة رضي الله عنه السابق في آخر باب الرجاء، وهو حديث عظيم، مُسْتَمَلٌّ على جَمَلٍ من الخيرات.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith énonce les mérites de l'évocation de Dieu le Très-Haut (*dhikr*). De telles invocations faciles à prononcer sont néanmoins lourdes sur la balance des bonnes actions et aimées de Dieu. De plus, elles sont un apaisement pour les cœurs. Dieu dit : « Ceux qui ont cru et dont les cœurs s'apaisent à l'évocation de Dieu. N'est-ce pas à l'évocation de Dieu que s'apaisent les cœurs ? » Ensuite, le hadith incite à multiplier les *ṣalât* qui sont une lumière dans laquelle le croyant puise au quotidien, elles l'éloignent de la turpitude et le guident vers la droiture. De même, l'aumône est une preuve de l'authenticité de la foi. La patience, quant à elle, sera, pour celui qui s'en revêt dans les moments difficiles, une lumière qui illuminera son cœur et le guidera dans son cheminement. Enfin, ce hadith rappelle la place centrale du Coran : il est la source première de la législation islamique et un guide pour le croyant. Si ce dernier agit conformément aux prescriptions du Coran, ce Livre sera alors un argument et un moyen d'intercession en sa faveur. Dans le cas contraire, ce Livre deviendra son ennemi le jour du Jugement.

1032. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭāb, le Prophète ﷺ a dit :

Il n'est pas un homme parmi vous qui fait ses ablutions avec le plus grand soin puis déclare : « J'atteste qu'il n'est de dieu que Dieu, Seul et sans associé, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Prophète »* sans que les huit portes du Paradis s'ouvrent à lui et qu'il n'y entre par celle de son choix. [Muslim]

Une version rapportée par Tirmidhī ajoute : « Seigneur ! Compte-moi parmi ceux qui ne cessent de se repentir et parmi ceux qui ne cessent de se purifier ! »

1032. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه عن النبي ﷺ قَالَ : « مَا مِنْكُمْ مِنْ أَحَدٍ يَتَوَضَّأُ فَيَتْلُوهُ أَوْ قِيَسِغُ الْوُضُوءَ ثُمَّ قَالَ : أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، إِلَّا فَتَحَتْ لَهُ أَبْوَابُ الْجَنَّةِ الثَّمَانِيَةِ يَدْخُلُ مِنْ أَيِّهَا شَاءَ ». رواه مسلم. وزاد الترمذي : « اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنَ التَّوَّابِينَ وَاجْعَلْنِي مِنَ الْمُتَطَهِّرِينَ. »

* *Ash-hadu allā illāha illa Llāhu waḥdahū lā sharika lahu wa ash-hadu anna Muḥammadan 'abduhu wa rasūlūhu.*

Chapitre 186

Les vertus de l'*adhān* (appel à la prière)

باب فضل الأذان

1033. Selon Abū Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Si les gens connaissaient les vertus de l'*adhān* et du premier rang (en *ṣalāt*) et s'ils ne trouvaient d'autre moyen pour se départager que le tirage au sort, ils auraient recours à cette méthode. S'ils connaissaient les mérites qu'il y a à se rendre tôt à la mosquée (pour accomplir la *ṣalāt*), ils feraient la course pour y parvenir les premiers. Enfin, s'ils

connaissaient les vertus de la *ṣalât* de 'ishâ' et de celle de *ṣubḥ*, ils y viendraient, même en rampant. [Bukhârî et Muslim]

1033. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَوْ يَعْلَمُ النَّاسُ مَا فِي النَّدَاءِ وَالصَّفِّ الْأَوَّلِ ثُمَّ لَمْ يَجِدُوا إِلَّا أَنْ يَسْتَهْمُوا عَلَيْهِ لَاسْتَهْمُوا عَلَيْهِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِي التَّهْجِيرِ لَاسْتَهَجِرُوا إِلَيْهِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِي الْعَتَمَةِ وَالصُّبْحِ لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبَوًّا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète ﷺ nous incite ici à accomplir l'*adhân* (appel à la prière) et à occuper le premier rang lors de la *ṣalât* faite en commun. Le fait d'être au premier rang implique que le fidèle soit venu de bonne heure à la mosquée. De plus, les anges implorent la miséricorde divine d'abord pour l'imam et pour ceux qui se trouvent au premier rang, ensuite pour ceux qui se trouvent derrière. Enfin, ce hadith rappelle les bienfaits d'assister aux *ṣalât* de 'ishâ' et du *ṣubḥ* à la mosquée.

1034. Selon Mu'âwiya, le Prophète ﷺ a dit :

Les muezzins seront ceux qui auront les cous les plus longs le jour de la Résurrection.

[Muslim]

1034. وعن معاوية رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « الْمُؤَذِّنُونَ أَطْوَلُ النَّاسِ أَعْنَاقًا يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le muezzin bénéficie auprès de Dieu d'un honneur considérable car il appelle – et rappelle – plusieurs fois par jour à la *ṣalât*, au bien et à la réussite ici-bas et dans l'au-delà.

1035. 'Abdullâh ibn 'Abd ar-Raḥmân ibn Abî Ṣa'sa'a rapporte ces paroles que lui tint Abû Sa'îd al-Khudrî :

Je vois que tu aimes les troupeaux et le désert. Si tu te trouves avec ton troupeau – ou dans le désert – et que tu appelles à la *ṣalât*, élève ta voix, car tout génie, tout humain ou toute autre créature qui entend la voix du muezzin se portera témoin en sa faveur le jour de la Résurrection. J'ai entendu cela du Prophète ﷺ. [Bukhârî]

1035. وعن عبد الله بن عبد الرحمن بن أبي صعصعة أن أبا سعيد الخدري رضي الله عنه قال له : إني أراك تُحِبُّ الْعَنَمَ وَالْبَادِيَةَ فَإِذَا كُنْتَ فِي غَنَمِكَ أَوْ بَادِيَتِكَ فَأَذَّنْتَ لِلصَّلَاةِ، فَارْفَعْ صَوْتَكَ بِالنِّدَاءِ، فَإِنَّهُ لَا يَسْمَعُ مَدَى صَوْتِ الْمُؤَذِّنِ جُنُّ وَلَا إِنْسٌ وَلَا شَيْءٌ إِلَّا شَهِدَ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. قال أبو سعيد : سَمِعْتُهُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute créature qui entendra la voix du muezzin témoignera en sa faveur le jour de la Résurrection. Il est donc recommandé d'accomplir l'appel à la prière même lorsqu'on se trouve seul.

1036. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Lorsque l'appel à la prière retentit, Satan se détourne en lâchant des pets afin de ne pas l'entendre. Mais lorsque l'appel est terminé, il revient et demeure jusqu'à ce que le second appel (*iqâma*) retentisse ; il s'enfuit alors à nouveau. Lorsque le second appel est terminé, il revient afin de suggérer à l'homme des pensées étrangères à la *ṣalât* en lui disant : « Rappelle-toi de ceci et de cela », lui faisant penser à tout ce qu'il avait oublié auparavant ; si bien que l'homme ne sait plus où il en est dans sa prière. [Bukhârî et Muslim]

1036. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إذا نُودي بالصلاة، أذبر الشيطانُ وله ضراطٌ حتى لا يسمع التأذين، فإذا قُضي النداء أقبل، حتى إذا نُوب للصلاة أذبر، حتى إذا قُضي التَّوب أُقبل، حتى يحطَر بين المزمِ ونفسه يقول : اذكُرْ كذا، واذكُرْ كذا لِمَا لَمْ يذكُرْ مِنْ قَبْلُ حَتَّى يَظَلَّ الرَّجُلُ مَا يَدْرِي كَمْ صَلَّى. » متفقٌ عليه.

1037. Selon Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âs, le Prophète ﷺ a dit :

Lorsque vous entendez l'appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin puis priez sur moi, car celui qui invoque Dieu en ma faveur une seule fois, Dieu répandra Ses bénédictions sur lui dix fois. Ensuite, demandez à Dieu de m'accorder la station, car c'est une station du Paradis qui ne sera attribuée qu'à un seul des serviteurs de Dieu, et j'espère être cette personne-là. Celui donc qui demandera à Dieu de m'accorder cette station, mon intercession lui sera assurée. [Muslim]

1037. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه أنه سمع رسول الله ﷺ يقول : « إذا سمعتم المؤذن فقولوا مثل ما يقول ثم صلوا علي، فإنه من صلى علي صلاة صلى الله عليه بها عشرا، ثم سلوا الله لي الوسيلة، فإنها منزلة في الجنة لا تنبغي إلا لعبد من عباد الله وأرجو أن أكون أنا هو، فمن سأل لي الوسيلة حلت له الشفاعة. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de répéter les paroles qui composent l'appel à la prière (*adhân*). Cependant, lorsque le muezzin dit : « Venez à la *ṣalât*, venez au succès (*ḥayyâ 'ala-ṣ-ṣalât, ḥayyâ 'ala-l-falâḥ*) », il faut dire : « Il n'est de force ni de puissance qu'en Dieu (*lâ ḥawla wa lâ quwwata illâ bi-Llâh*). » Il est aussi recommandé de faire l'invocation enseignée par le Prophète ﷺ lorsque l'appel à la prière est terminé.

1038. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète ﷺ a dit :

Lorsque vous entendez l'appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin. [Bukhârî et Muslim]

1038. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إذا سمعتم النداء فقولوا كما يقول المؤذن. » متفق عليه.

1039. Selon Jâbir, le Prophète ﷺ a dit :

Mon intercession sera assurée à celui qui, lorsqu'il a entendu l'appel à la prière, dit : « Ô Seigneur ! Toi qui es le Maître de ce parfait appel et de la *ṣalât* qui va être accomplie, permets à Muḥammad d'intercéder, accorde-lui le rang que Tu n'accordes qu'à un seul de Tes serviteurs au Paradis, et ressuscite-le à la noble place que Tu lui as promise. » *

[Bukhârî]

1039. وعن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « من قال حين يسمع النداء : اللهم رب هذه الدعوة التامة، والصلاة القائمة، آت محمدًا الوسيلة والفضيلة وابعثه مقامًا محموداً الذي وعدته، حلت له شفاعتي يوم القيامة. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La station (*maqâm*) est une place au Paradis réservée au Prophète Muḥammad ﷺ.

* *Allâhumma rabba ḥâdhibi d-da'wâti t-tâmma, wa ṣ-ṣalâti l-qâ'ima, âti Muḥammadan al-wasîlata wa-l-faḍîlata wa-b'ath-hu maqâman maḥmûdan al-ladhî wa'adhtahu.*

1040. Selon Sa'd ibn Abî Waqqâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les péchés seront pardonnés à celui qui, lorsqu'il entend le muezzin, dit : « J'atteste qu'il n'est de dieu que Dieu, Unique et sans associé et que Muḥammad est Son serviteur et Son Prophète. J'agréé Dieu pour Seigneur, Muḥammad pour prophète et l'islam pour religion. »* [Muslim]

1040. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه عن النبي ﷺ أَنَّهُ قَالَ : مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ الْمُؤَدِّنَ : أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، رَضِيْتُ بِاللَّهِ رَبًّا، وَبِمُحَمَّدٍ رَسُولًا، وَبِالْإِسْلَامِ دِينًا، غُفِرَ لَهُ ذَنْبُهُ. رواه مسلم.

* *Ash-hadu allâ ilâha illa Llâhu waḥdahû lâ sharika lahu wa anna Muḥammadan 'abduhu wa rasûlûh, raḍîtu bi-Llâhi rabban wa bi-Muḥammadin rasûlan wa bi-l-islâmi dînan.*

1041. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'invocation faite entre l'*adhân* (appel à la prière) et l'*iqâma* (appel mineur) n'est pas rejetée. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1041. وعن أنس رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « الدُّعَاءُ لَا يُرَدُّ بَيْنَ الْأَذَانِ وَالْإِقَامَةِ ». رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن.

Chapitre 187

Les mérites de l'accomplissement de la *ṣalât*

باب فضل الصلوات

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ La *ṣalât* préserve des turpitudes et des actes blâmables. ﴾ Coran 29/45

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ. ﴾ [العنكبوت (45)]

1042. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Si l'un d'entre vous se lavait cinq fois par jour dans un fleuve qui coule devant sa porte, pensez-vous qu'il lui resterait la moindre souillure ? » – « Il ne lui en resterait aucune trace, répondirent-ils. » Le Prophète poursuivit alors : « Il en est de même des cinq *ṣalât* quotidiennes par lesquelles Dieu efface les péchés. » [Bukhârî et Muslim]

1042. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « أَرَأَيْتُمْ لَوْ أَنَّ نَهْرًا يَبِابِ أَحَدِكُمْ يَغْتَسِلُ مِنْهُ كُلَّ يَوْمٍ خَمْسَ مَرَّاتٍ، هَلْ يَبْقَى مِنْ ذَنْبِهِ شَيْءٌ؟ » قَالُوا : لَا يَبْقَى مِنْ ذَنْبِهِ شَيْءٌ، قَالَ : « فَذَلِكَ مَثَلُ الصَّلَوَاتِ الْخَمْسِ، يَمْحُو اللَّهُ بِهِنَّ الْخَطَايَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu efface les péchés de quiconque accomplit ses cinq *ṣalât* soigneusement, en respectant ses conditions. Il s'agit là des petits péchés car les grands nécessitent un repentir sincère.

1043. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les cinq *ṣalât* sont comparables à un fleuve qui coule en abondance à votre porte et dans lequel vous vous lavez cinq fois par jour. [Muslim]

1043. وعن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مثل الصلوات الخمس كمثل نهرٍ غمرٍ جارٍ على باب أحدكم يغتسل منه كل يوم خمس مرات. » رواه مسلم.

1044. Ibn Mas'ûd rapporte :

Un homme embrassa une femme. Il vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui fit part [de son action]. Dieu révéla alors : ﴿ Prie aux deux extrémités du jour et à certaines parties de la nuit. Certes, les bonnes actions chassent les mauvaises. ﴾ (Coran 11/114) L'homme demanda alors : « Ce verset me concerne-t-il ? » – « Il concerne l'ensemble de ma communauté, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

1044. وعن ابن مسعود رضي الله عنه أن رجلاً أصاب من امرأةٍ قبلته، فأتى النبي ﷺ فأخبره فأَنْزَلَ اللهُ تعالى : ﴿ وَأَقِمِ الصَّلَاةَ طَرَفِي النَّهَارِ وَزُلْفَا مِنْ اللَّيْلِ، إِنَّ الْحَسَنَاتِ يُذْهِبْنَ السَّيِّئَاتِ ﴾ فقال الرجلُ : ألي هذا؟ قال : « لِجَمِيعِ أُمَّتِي كُلِّهِمْ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 434.

1045. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les péchés commis d'une prière à l'autre [quotidiennement] et d'un vendredi à l'autre sont effacés, à condition de ne pas commettre de péchés capitaux. [Muslim]

1045. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « الصلوات الخمس، والجمعة إلى الجمعة، كفارة لما بينهن، ما لم تُغش الكبائر. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque la *ṣalât* est accomplie assidûment, elle est un moyen de se racheter de ses péchés. Afin qu'un péché capital soit pardonné, il est nécessaire de se repentir sincèrement, tout en respectant les conditions du repentir.

1046. Selon 'Uthmân ibn 'Affân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout musulman qui assiste à une *ṣalât* obligatoire, après avoir soigneusement fait ses ablutions, et qui se recueille dans sa prière, en s'appliquant dans son *rukû'*, sera purifié de ses péchés antérieurs, jusqu'à la fin des temps. Cependant, ces péchés ne doivent pas être des péchés capitaux. [Muslim]

1046. وعن عثمان بن عفان رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « ما من امرئٍ مسلمٍ تَحْضُرُهُ صَلَاةٌ نَكْتُوبَةٌ فَيُحْسِنُ وُضوءَهَا، وَخُشوعَهَا، وَرُكُوعَهَا، إِلَّا كَانَتْ كَفَّارَةً لِمَا قَبْلَهَا مِنَ الذُّنُوبِ مَا لَمْ تُؤْتِ كَبِيرَةً، وَذَلِكَ الدَّهْرُ كُلُّهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit porter une attention particulière à la *ṣalât*. Il doit veiller à l'accomplir avec soin et concentration, tout en se recueillant et en s'appliquant dans ses ablutions.

Chapitre 188

Les vertus de la *ṣalât* de l'aube (*ṣubḥ*) et de celle de l'après-midi (*'aṣr*)

باب فضل صلاة الصبح والعصر

1047. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui accomplit les deux prières de la fraîcheur entrera au Paradis. [Bukhârî et Muslim]

Nawawî ajoute : « Les prières de la fraîcheur sont celles de l'aube (*ṣubḥ*) et de l'après-midi (*'aṣr*). »

1047. عن أبي موسى رضي الله عنه قال : « مَنْ صَلَّى الْبُرْدَيْنِ دَخَلَ الْجَنَّةَ. » متفقٌ عليه.

(الْبُرْدَانِ) : الصُّبْحُ وَالْعَصْرُ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) rappelle ici les grands mérites à observer la *ṣalât* du *ṣubḥ* qui demande de délaissé son sommeil, et celle du *'aṣr* qui se fait à un moment où la plupart des gens sont occupés.

1048. Selon Abû Zuhayr 'Imâra ibn Ruwayba, le Prophète (ﷺ) a dit :

Toute personne qui prie avant le lever et avant le coucher du soleil n'entrera pas en Enfer.

[Muslim]

L'imam Nawawî ajoute : « Il s'agit des prières de l'aube (*fajr*) et de l'après-midi (*'aṣr*). »

1048. وعن زهير بن عمار بن ربيعة رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « لَنْ يَلِجَ النَّارَ أَحَدٌ صَلَّى قَبْلَ طُلُوعِ

الشَّمْسِ وَقَبْلَ غُرُوبِهَا. » رواه مسلم. يعني الفجر، والعصر.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à veiller à ces deux prières qui sont une protection contre l'Enfer. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles suffisent afin d'entrer au Paradis, l'accomplissement des autres prières est tout aussi nécessaire. Cependant, elles ont été spécifiées afin de mettre en valeur leur importance.

1049. Selon Jundab ibn Sufyân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui accomplit la *ṣalât* du matin est sous la protection de Dieu. Veille donc, Fils d'Adam, à ce que Dieu ne te demande pas de comptes au sujet de ce qui vaut ta protection.

[Muslim]

1049. وعن جندب بن سفيان رضي الله عنه قال : قال رسولُ الله ﷺ : « مَنْ صَلَّى الصُّبْحَ فَهُوَ فِي ذِمَّةِ اللَّهِ فَانظُرْ يَا ابْنَ آدَمَ لَا

يَطْلُبُكَ اللَّهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيْءٍ. » رواه مسلم.

1050. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a parmi vous des anges qui se relayent de nuit comme de jour. Ils se réunissent à la *ṣalât* du matin (*ṣubḥ*) et à celle de l'après-midi (*'aṣr*). Puis ceux qui ont passé la nuit parmi vous montent aux Cieux et Dieu – bien qu'Il soit plus Informé qu'eux – leur demande : « Dans quel état avez-vous laissé Mes serviteurs ? » Les anges répondent alors : « Nous les avons laissés alors qu'ils étaient en prière et nous les avons trouvés ainsi. »

[Bukhârî et Muslim]

1050. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يَتَعَاقِبُونَ فِيكُمْ مَلَائِكَةٌ بِاللَّيْلِ وَمَلَائِكَةٌ بِالنَّهَارِ، وَيَجْتَمِعُونَ فِي صَلَاةِ الصُّبْحِ وَصَلَاةِ الْعَصْرِ، ثُمَّ يَغْرُجُ الَّذِينَ بَاتُوا فِيكُمْ، فَيَسْأَلُهُمُ اللَّهُ وَهُوَ أَعْلَمُ بِهِمْ : كَيْفَ تَرَكْتُمْ عِبَادِي؟ فَيَقُولُونَ : تَرَكْنَاهُمْ وَهُمْ يُصَلُّونَ، وَأَتَيْنَاهُمْ وَهُمْ يُصَلُّونَ. » متفق عليه.

1051. Jarîr ibn 'Abdillâh al-Jabalî rapporte :

Nous étions chez le Prophète (ﷺ). Il dit, alors qu'il regardait la pleine lune : « Vous verrez votre Seigneur comme vous voyez à présent la lune, sans que Sa vue ne vous fasse aucun mal. Aussi, si vous êtes capables de ne pas manquer de prier avant le lever et avant le coucher du soleil, faites-le. » [Bukhârî et Muslim]

Une autre version rapporte : « Il regardait la lune la nuit du quatorzième jour. »

1051. وعن جرير بن عبد الله البجلي رضي الله عنه قال : كُنَّا عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ فَتَنَظَّرَ إِلَى الْقَمَرِ لَيْلَةَ الْبَدْرِ، فَقَالَ : « إِنَّكُمْ سَتَرَوْنَ رَبِّكُمْ كَمَا تَرَوْنَ هَذَا الْقَمَرَ، لَا تُضَامُونَ فِي رُؤْيَيْهِ، فَإِنْ اسْتَطَعْتُمْ أَنْ لَا تُغْلَبُوا عَلَى صَلَاةٍ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ، وَقَبْلِ غُرُوبِهَا فَافْعَلُوا. » متفق عليه.

وفي رواية : « فَتَنَظَّرَ إِلَى الْقَمَرِ لَيْلَةَ أَرْبَعِ عَشْرَةَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne fait aucun doute que les croyants musulmans verront Dieu, ce sera la plus grande satisfaction au Paradis. Pour y parvenir, il faut s'aider de l'accomplissement assidu de ces deux *ṣalât*, tout en ne négligeant pas, bien évidemment, les autres prières.

1052. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque délaisse la *ṣalât* de l'après-midi (*'aṣr*) verra ses œuvres vaines. [Bukhârî]

1052. وعن بُرَيْدَةَ رضي الله عنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ تَرَكَ صَلَاةَ الْعَصْرِ فَقَدْ حَبَطَ عَمَلُهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction de délaisser la *ṣalât*, et particulièrement celle de *'aṣr* qui est spécifiquement nommée. Celui qui la néglige commet un péché capital et perd le bénéfice de ses œuvres.

Chapitre 189

Le mérite de marcher pour se rendre à la mosquée

باب فضل المشي إلى المساجد

1053. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu offre une demeure au Paradis à quiconque se rend à la mosquée le matin ou le soir.

[Bukhârî et Muslim]

1053. عن أبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ عَدَا إِلَى الْمَسْجِدِ أَوْ رَاحَ، أَعَدَّ اللَّهُ لَهُ فِي الْجَنَّةِ نَزْلًا كَلَّمَا عَدَا أَوْ رَاحَ. » متفق عليه.

1054. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque accomplit ses ablutions chez lui, puis se rend dans une mosquée afin d'y accomplir l'une des *ṣalât* prescrites se verra pardonner un péché pour un pas accompli et sera élevé d'un degré pour le pas suivant. [Muslim]

1054. وعنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ تَطَهَّرَ فِي بَيْتِهِ، ثُمَّ مَضَى إِلَى بَيْتٍ مِنْ بُيُوتِ اللَّهِ، لِيَقْضِيَ فَرِيضَةً مِنْ فَرَائِضِ اللَّهِ كَانَتْ حُطُوتَهُ إِحْدَاهَا تَحُطُّ حَاطِبَتَهُ، وَالْأُخْرَى تَرْفَعُ دَرَجَةً. » رواه مسلم.

1055. Ubayy ibn Ka'b rapporte :

Il y avait un homme parmi les *ansârs* dont la maison était à ma connaissance la plus éloignée. Il ne manquait cependant jamais une *ṣalât*. On lui suggéra alors : « Pourquoi n'achèterais-tu pas un âne que tu monterais dans l'obscurité de la nuit et aux heures de chaleur intense ? » – « Il ne me plairait pas d'avoir ma maison à côté de la mosquée, répondit-il. Je veux que Dieu inscrive mes pas pour me rendre à la mosquée, ainsi que ceux que je fais pour revenir auprès des miens. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Dieu t'a déjà compté tout cela. » [Muslim]

1055. وعن أبي بن كعب رضي الله عنه قال : كَانَ رَجُلٌ مِنَ الْأَنْصَارِ لَا أَعْلَمُ أَحَدًا أَبْعَدَ مِنَ الْمَسْجِدِ مِنْهُ، وَكَانَتْ لَا تُحْطِئُهُ صَلَاةٌ، فَقِيلَ لَهُ : لَوْ اشْتَرَيْتَ حِمَارًا لِتَرْكَبَهُ فِي الظُّلُمَاءِ فِي الرَّمْضَاءِ قَالَ : مَا يَسُرُّنِي أَنْ تُنْزِلَنِي إِلَى جَنْبِ الْمَسْجِدِ، إِنِّي أُرِيدُ أَنْ يُكْتَبَ لِي مَمْشَايَ إِلَى الْمَسْجِدِ، وَرَجُوعِي إِذَا رَجَعْتُ إِلَى أَهْلِي. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قَدْ جَمَعَ اللَّهُ لَكَ ذَلِكَ كُلَّهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons connaissaient la valeur des bonnes actions et ils ne laissaient passer aucune occasion d'en récolter, quels que soient les efforts à fournir. Ainsi, la longue marche vers la mosquée n'était pas pour eux une perte de temps, mais l'espoir réel d'une récompense divine, ce que le Prophète (ﷺ) a confirmé.

1056. Jâbir rapporte :

Comme les alentours de la mosquée étaient inhabités, les Banû Salima voulurent s'y installer. L'information parvint au Prophète (ﷺ) qui leur dit : « On m'a informé que vous souhaitiez vous installer près de la mosquée ? » – « Effectivement, Prophète de Dieu, répondirent-ils. Nous l'envisageons. » Le Prophète leur dit alors : « Ô Banû Salima ! Restez là où vous êtes, car vos pas vous seront inscrits ! Certes, vos pas vous seront inscrits ! » Ils lui dirent alors : « Si nous nous étions déplacés, nous l'aurions alors regretté. » [Muslim, Bukhârî rapporte une version similaire selon Anas]

1056. وعن جابر رضي الله عنه قال : خَلَّتِ الْبِقَاعُ حَوْلَ الْمَسْجِدِ، فَأَرَادَ بَنُو سَلَمَةَ أَنْ يَنْتَقِلُوا قُرْبَ الْمَسْجِدِ، فَبَلَغَ ذَلِكَ النَّبِيَّ ﷺ فَقَالَ لَهُمْ : « بَلِّغْنِي أَنَّكُمْ تُرِيدُونَ أَنْ تَنْتَقِلُوا قُرْبَ الْمَسْجِدِ؟ قَالُوا : نَعَمْ يَا رَسُولَ اللَّهِ قَدْ أَرَدْنَا ذَلِكَ، فَقَالَ : « بَيْنِي سَلَمَةَ دِيَارِكُمْ نُكْتَبُ آثَارُكُمْ، دِيَارِكُمْ نُكْتَبُ آثَارُكُمْ. » فقالوا : مَا يَسُرُّنَا أَنْ نَكُنَّا نَحْوَلُنَا. رواه مسلم، وروى البخاري معناه من رواية أنس.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 136.

1057. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ceux qui auront la plus grande récompense de leur *ṣalât* sont ceux qui auront marché la plus grande distance. Celui qui attend afin d'accomplir la *ṣalât* avec l'imam a plus de récompense que celui qui l'accomplit seul [chez lui] et s'endort ensuite. [Bukhârî et Muslim]

1057. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ أَعْظَمَ النَّاسِ أَجْرًا فِي الصَّلَاةِ أَنْبَعُدُهُمْ إِلَيْهَا مَمْشَى فَأَبْعُدُهُمْ. وَالَّذِي يَنْتَظِرُ الصَّلَاةَ حَتَّى يُصَلِّيَهَا مَعَ الْإِمَامِ أَعْظَمَ أَجْرًا مِنَ الَّذِي يُصَلِّيَهَا ثُمَّ يَنَامُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'accomplissement de la *ṣalât* à la mosquée est bien meilleure que celle effectuée individuellement. En outre, le croyant bénéficie de la récompense de la *ṣalât* durant tout le temps où il attend l'heure de son accomplissement.

1058. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Annoncez la bonne nouvelle à ceux qui marchent dans la nuit afin de se rendre à la mosquée qu'ils seront ornés d'une lumière étincelante le jour de la Résurrection.

[Abû Dâwûd et Tirmidhî]

1058. وعن بُرَيْدَةَ رضي الله عنه عن النَّبِيِّ ﷺ قال : « بَشِّرُوا الْمَسَائِينَ فِي الظُّلَمِ إِلَى الْمَسَاجِدِ بِالنُّورِ النَّامِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » رواه أبو داود والترمذي.

1059. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Voulez-vous que je vous indique les actes par lesquels Dieu efface les péchés et élève par degrés ? » – « Nous voulons bien, répondirent les Compagnons. » Il dit : « Accomplir soigneusement les ablutions malgré les désagréments, se rendre souvent aux mosquées, attendre la prière suivante après avoir accompli une prière, voilà ce qui équivaut à monter la garde en période de combat. » [Muslim]

1059. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أَلَا أَدُلُّكُمْ عَلَى مَا يَمْحُو اللَّهُ بِهِ الْخَطَايَا، وَيَرْفَعُ بِهِ الدَّرَجَاتِ؟ قَالُوا : بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ. قَالَ : « إِسْبَاحُ الوُضُوءِ عَلَى الْمَكَارِهِ، وَكَثْرَةُ الخُطَا إِلَى الْمَسَاجِدِ، وَانْتِظَارُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الصَّلَاةِ، فَذَلِكَمُ الرِّبَاطُ، فَذَلِكَمُ الرِّبَاطُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 131.

1060. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si vous voyez un homme fréquenter beaucoup les mosquées, témoignez alors de sa foi. Dieu – Puissant et Majestueux – a dit : ﴿ Seuls fréquentent les mosquées de Dieu ceux qui croient en Dieu et au Jugement dernier. ﴾* (Coran 9/18) [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1060. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِذَا رَأَيْتُمُ الرَّجُلَ يَتَعَادُ الْمَسَاجِدَ فَاشْهَدُوا لَهُ بِالْإِيمَانِ. » قال الله عزَّ وجلَّ : ﴿ إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسَاجِدَ اللَّهِ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ... ﴾ الآية. رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

- Shaykh Albâni considère la chaîne de transmission de ce hadith comme étant *da'if* (faible).

Chapitre 190

Les mérites de rester (à la mosquée) dans l'attente de la *ṣalât*

باب فضل انتظار الصلاة

1061. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme ne cesse d'être en prière tant qu'il est retenu par la *ṣalât*. Rien ne l'empêche de rejoindre sa famille si ce n'est la *ṣalât*. [Bukhârî et Muslim]

1061. عن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا يَزَالُ أَحَدُكُمْ فِي صَلَاةٍ مَا دَامَتِ الصَّلَاةُ تَحْسِبُهُ، لَا يَمْنَعُهُ أَنْ يَنْقَلِبَ إِلَى أَهْلِهِ إِلَّا الصَّلَاةُ. » متفق عليه.

1062. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les anges ne cessent d'invoquer Dieu en faveur de l'un d'entre vous qui demeure dans son lieu de prière et tant qu'il conserve ses ablutions ; ils s'adressent [à Dieu] en ces termes : « Seigneur, pardonne-lui ! Seigneur, fais-lui miséricorde ! » [Bukhârî]

1062. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الْمَلَائِكَةُ تُصَلِّي عَلَى أَحَدِكُمْ مَا دَامَ فِي مُصَلَاةٍ الَّذِي صَلَّى فِيهِ مَا لَمْ يُحْدِثْ، تَقُولُ : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، اللَّهُمَّ ارْحَمْهُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de demeurer en état de pureté rituelle et à l'endroit où on a accompli la *ṣalât* afin de bénéficier des invocations des anges.

1063. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) retarda la *ṣalât* du soir (*'ishâ*) jusqu'à la moitié de la nuit, puis, après avoir accompli la *ṣalât*, il se tourna vers nous et nous dit : « Les gens ont prié et se sont endormis. Quant à vous, vous n'avez cessé d'être en prière tant que vous attendiez son accomplissement. » [Bukhârî]

1063. وعن أنس رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَخَّرَ لَيْلَةَ صَلَاةِ الْعِشَاءِ إِلَى شَطْرِ اللَّيْلِ ثُمَّ أَقْبَلَ عَلَيْنَا بَوَجْهِهِ بَعْدَ مَا صَلَّى فَقَالَ : « صَلَّى النَّاسُ وَرَقَدُوا وَلَمْ تَزَالُوا فِي صَلَاةٍ مُنْذُ انْتَهَرْتُمُوهَا. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait d'attendre à la mosquée l'heure de l'accomplissement de la *ṣalât* constitue une adoration que Dieu rétribue. Et ce hadith précise qu'il est permis de différer l'accomplissement de la *ṣalât* du soir (*'ishâ*) jusqu'à la moitié de la nuit.

Chapitre 191

Les mérites de la *ṣalât* en commun

باب فضل صلاة الجماعة

1064. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

La *ṣalât* accomplie en commun est supérieure de vingt-sept degrés à la *ṣalât* effectuée individuellement. [Bukhârî et Muslim]

1064. عن ابن عمر رضي الله عنهما أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « صَلَاةُ الْجَمَاعَةِ أَفْضَلُ مِنْ صَلَاةِ الْفَدِّ بِسَبْعٍ وَعِشْرِينَ دَرَجَةً. » متفقٌ عليه.

1065. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La *ṣalât* effectuée en commun est vingt-cinq fois supérieure à celle accomplie chez soi ou au marché. Cela, parce que lorsque le croyant accomplit soigneusement ses ablutions puis sort uniquement en vue de se rendre à la mosquée, chaque pas qu'il fait l'élève d'un degré et lui efface un péché. Une fois sa *ṣalât* terminée, les anges ne cessent d'invoquer Dieu en sa faveur tant qu'il demeure sur son lieu de prière et qu'il conserve ses ablutions ; ils s'adressent [à Dieu] en ces termes : « Seigneur, pardonne-lui ! Seigneur, fais-lui miséricorde ! » Et il demeure ainsi en prière tant qu'il attend l'accomplissement de la *ṣalât* suivante. [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

1065. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « صَلَاةُ الرَّجُلِ فِي جَمَاعَةٍ تُصَعَّفُ عَلَى صَلَاتِهِ فِي بَيْتِهِ وَفِي سُوقِهِ خَمْسًا وَعِشْرِينَ ضِعْفًا، وَذَلِكَ أَنَّهُ إِذَا تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الْوُضُوءَ ثُمَّ خَرَجَ إِلَى الْمَسْجِدِ، لَا يُخْرِجُهُ إِلَّا الصَّلَاةَ، لَمْ يَخْطُ خَطْوَةً إِلَّا رُفِعَتْ لَهُ بِهَا دَرَجَةٌ، وَحُطَّتْ عَنْهُ بِهَا خَطِيئَةٌ، فَإِذَا صَلَّى لَمْ تَزَلِ الْمَلَائِكَةُ تُصَلِّي عَلَيْهِ مَا دَامَ فِي مُصَلَاةٍ، مَا لَمْ يُعْدِثْ، تَقُولُ : اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَيْهِ، اللَّهُمَّ ارْحَمْهُ. وَلَا يَزَالُ فِي صَلَاةٍ مَا أَنْتَظِرَ الصَّلَاةَ. » متفقٌ عليه. وهذا لفظ البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les savants se sont interrogés sur la différence dans le hadith d'Ibn 'Umar qui mentionne « vingt-sept degrés » et celui-ci qui avance « vingt-cinq » et ils interprètent cela de plusieurs manières. L'une des explications est que la version qui rapporte le chiffre vingt-cinq ne nie pas non plus le chiffre vingt-sept, d'autres disent que la récompense dépend également du recueillement au cours de cette *ṣalât*.

1066. Abû Hurayra rapporte :

Un aveugle vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ô Prophète de Dieu, je ne dispose pas de guide qui puisse me conduire à la mosquée. » Il lui demanda alors la permission d'accomplir sa *ṣalât* chez lui. Le Prophète (ﷺ) la lui accorda mais lorsque l'aveugle s'appêta à partir, le Prophète l'appela et lui demanda : « Entends-tu l'appel à la prière ? » – « Oui, répondit l'aveugle. » – « Dans ce cas, réponds-y, conclut le Prophète. »

[Muslim]

1066. وعنه قَالَ : أَتَى النَّبِيَّ ﷺ رَجُلٌ أَعْمَى فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، لَيْسَ لِي قَائِدٌ يَقُودُنِي إِلَى الْمَسْجِدِ، فَسَأَلَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَنْ يُرَخَّصَ لَهُ فَيُصَلِّيَ فِي بَيْتِهِ، فَرَخَّصَ لَهُ، فَلَمَّا وَلَّى دَعَاهُ فَقَالَ لَهُ : « هَلْ تَسْمَعُ النَّدَاءَ بِالصَّلَاةِ؟ » قَالَ : نَعَمْ، قَالَ : « فَأَجِبْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de se rendre à la mosquée afin d'accomplir la prière en commun pour celui qui entend l'appel à la prière car l'accomplissement de la *ṣalât* à la mosquée est très recommandé.

1067. ‘Abdullâh – ou ‘Amr ibn Qays – plus connu sous le nom d’Ibn Umm Maktûm, le muezzin, dit un jour au Prophète (ﷺ) :

« Ô Prophète de Dieu, Médine est pleine d’insectes nuisibles et de bêtes sauvages. » Le Prophète (ﷺ) lui répondit alors : « Si tu entends : “Venez à la *ṣalât*, venez au succès !”, accours-y donc. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne considérée *hasan*]

1067. وعن عبد الله وقيل عمرو بن قيس المعروف بابن أم مكتوم المؤذن رضي الله عنه قال : يا رسول الله إن المدينة كثيرة الهوام والسباع. فقال رسول الله ﷺ : « تسمع حي على الصلاة، حي على الفلاح، فحيها ». رواه أبو داود بإسناد حسن.

Ce qu’il faut retenir :

- Ibn Umm Maktûm était aveugle. Venir à la mosquée était difficile pour lui. Pourtant, le Prophète (ﷺ) lui a demandé de répondre quand même à l’appel à la prière et de se rendre à la mosquée. Ce hadith confirme donc la grande importance que l’islam accorde aux mosquées et à la prière en commun.

1068. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, j’ai songé à ordonner que l’on rassemble du bois et que l’on appelle à la prière. J’aurais ensuite ordonné à un homme de diriger la *ṣalât*, puis je m’en serais allé brûler les maisons de ceux qui ne s’y étaient pas rendus.

[Bukhârî et Muslim]

1068. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « والذي نفسي بيده لقد هممت أن أمر بحطب فيحطب ثم أمر بالصلاة فيؤذن لها، ثم أمر رجلاً فيؤم الناس ثم أختلف إلى رجال فأحرق عليهم بيوتهم. » متفق عليه.

Ce qu’il faut retenir :

- Ce hadith, comme les précédents, est une incitation à se rendre à la mosquée afin d’y accomplir la prière en commun. Certains savants ont déduit de ces hadiths qu’il est du devoir de l’homme musulman libre qui n’est pas en voyage et qui n’a pas d’excuse valable d’accomplir les cinq *ṣalât* quotidiennes à la mosquée. D’autres ont estimé qu’il est recommandé et non obligatoire de prier à la mosquée, argumentant leurs propos par le fait que si la *ṣalât* à la mosquée était une obligation, le Prophète (ﷺ) aurait puni ceux qui ne s’y étaient pas rendus, or il ne l’a pas fait.

1069. Ibn Mas’ûd rapporte :

Que celui qui serait heureux de rencontrer Dieu demain en tant que musulman veille à accomplir ses *ṣalât* à l’endroit où l’appel à la prière a été proclamé. Certes, Dieu a établi pour votre Prophète (ﷺ) les voies de la bonne direction (*hudâ*) et ces *ṣalât* en font partie. Mais si vous priez chez vous comme le fait celui qui reste en retrait dans sa demeure, vous délaisserez alors la Sunna de votre Prophète. Et si vous délaissiez la Sunna de votre Prophète, vous vous égareriez. J’ai constaté que personne ne manquait à la prière en commun si ce n’était un hypocrite dont l’hypocrisie était bien connue de nous. Il arrivait qu’un homme [malade] soit porté par deux hommes afin de pouvoir se tenir dans le rang [des priants]. [Muslim]

On trouve dans une version de Muslim : « Le Prophète (ﷺ) nous a enseigné la bonne direction, et la *ṣalât* accomplie à la mosquée (où retentit l’*adhân*) en fait partie. »

1069. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : من سره أن يلقى الله تعالى غدا مسلما فليحافظ على هؤلاء الصلوات حيث يُنادى بهن، فإن الله شرع لبيئكم سنن الهدى وإنهن من سنن الهدى، ولو أنكم صليتم في بيوتكم كما يُصلي هذا

المُتَخَلِّفِ فِي بَيْتِهِ لَتَرَكْتُمْ سُنَّةَ نَبِيِّكُمْ، وَلَوْ تَرَكْتُمْ سُنَّةَ نَبِيِّكُمْ لَضَلَلْتُمْ، وَلَقَدْ رَأَيْنَا وَمَا يَتَخَلَّفُ عَنْهَا إِلَّا مَنَافِقُ مَعْلُومُ النَّفَاقِ، وَلَقَدْ كَانَ الرَّجُلُ يُؤْتَى بِهِ، يُهَادَى بَيْنَ الرَّجُلَيْنِ حَتَّى يَقَامَ فِي الصَّفِّ. رواه مسلم.

وفي رواية له قال : إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَلَّمَنَا سُنْنَ الْهُدَى، وَإِنَّ مِنْ سُنَنِ الْهُدَى الصَّلَاةَ فِي الْمَسْجِدِ الَّذِي يُؤَدُّ فِيهِ.

1070. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque trois hommes qui se trouvent en ville ou dans le désert n'accomplissent pas la prière en commun, Satan prend le dessus sur eux. Astreignez-vous donc à la prière en commun car le loup ne dévore du troupeau que la bête isolée. [Abû Dâwûd]

1070. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « ما من ثلاثة في قرية ولا بدو لا تقام فيهم الصلاة إلا قد استحوذ عليهم الشيطانُ . فعليكم بالجماعة ، فإنما يأكل الذئب من الغنم القاصية . » رواه أبو داود بإسناد حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La fréquentation des mosquées renforce les liens qui unissent les musulmans. Il est donc important de faire ses *ṣalât* à la mosquée quand on le peut, car celui qui délaisse cette sunna est en proie aux ruses de Satan.

Chapitre 192

L'incitation à assister aux prières en commun

du matin (*ṣubḥ*) et du soir (*'ishâ'*)

باب الحث على حضور الجماعة في الصبح والعشاء

1071. Selon 'Uthmân ibn 'Affân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui accomplit la *ṣalât* du soir (*'ishâ'*) en commun est comparable à celui qui a passé la moitié de la nuit en prière. Et celui qui accomplit la *ṣalât* du matin (*ṣubḥ*) en commun est comparable à celui qui a passé la nuit entière à prier. [Muslim]

Une autre version de Tirmidhî, toujours selon 'Uthmân ibn 'Affân, rapporte : « Celui qui assiste à la *ṣalât* du soir (*'ishâ'*) en commun aura la récompense de celui qui a passé la moitié de la nuit en prière. Et quiconque assiste à la *ṣalât* du soir (*'ishâ'*) et du matin (*ṣubḥ*) aura la récompense de celui qui a passé la nuit entière à prier. » (*hasan ṣaḥiḥ*)

1071. عَنْ عَثْمَانَ بْنِ أَفْهَانَ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ صَلَّى الْعِشَاءَ فِي جَمَاعَةٍ، فَكَأَنَّمَا قَامَ نِصْفَ اللَّيْلِ وَمَنْ صَلَّى الصُّبْحَ فِي جَمَاعَةٍ، فَكَأَنَّمَا صَلَّى اللَّيْلَ كُلَّهُ. » رواه مسلم.

وفي رواية الترمذي عن عثمان بن عفان رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ شَهِدَ الْعِشَاءَ فِي جَمَاعَةٍ كَانَ لَهُ قِيَامُ نِصْفِ لَيْلَةٍ، وَمَنْ صَلَّى الْعِشَاءَ وَالْفَجْرَ فِي جَمَاعَةٍ، كَانَ لَهُ كَقِيَامِ لَيْلَةٍ. » قال الترمذي : حديث حسن صحيح.

1072. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si les gens connaissaient [la récompense qu'il y a à assister à] la *ṣalât* de *'ishâ'* et de *ṣubḥ*, ils y viendraient, même en rampant. [Bukhârî et Muslim]

Le hadith est cité entièrement au chapitre 186 (hadith n° 1033).

1072. وعن أبي هريرة رضي عنه أن رسول الله ﷺ قال : « وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِي الْعَتَمَةِ وَالصُّبْحِ لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبْوًا. » متفق عليه. وقد سبق بطوله.

1073. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas de *ṣalât* plus pénible pour les hypocrites que celles du matin (*fajr*) du soir (*ishâ*). Et s'ils savaient la récompense qui est attribuée à ces deux *ṣalât*, ils s'y rendraient, même s'il leur fallait ramper ! [Bukhârî et Muslim]

1073. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَيْسَ صَلَاةٌ أَثْقَلُ عَلَى الْمُتَأَفِّقِينَ مِنْ صَلَاةِ الْفَجْرِ وَالْعِشَاءِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِيهِمَا لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبْوًا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les deux prières citées sont lourdes pour les hypocrites, car ils ne prient que pour sauver les apparences. Quant aux véritables croyants, la foi et la volonté de satisfaire Dieu leur font oublier la difficulté qu'ils pourraient rencontrer pour se rendre à la mosquée.

Chapitre 193

L'ordre d'accomplir assidûment les *ṣalât* prescrites

باب الأمر بالمحافظة على الصلوات المكتوبات والنهي الأكيد والوعيد الشديد في تركهن

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Soyez assidus aux *ṣalât*, notamment à la *ṣalât* médiane ! ❖ Coran 2/238

❖ S'ils se repentent, s'ils accomplissent la *ṣalât*, s'ils s'acquittent de la *zakât*, laissez-les en paix. ❖ Coran 9/5

قال الله تعالى : ﴿ حَافِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ وَالصَّلَاةِ الْوُسْطَىٰ ﴾ [البقرة (238)]
وقال تعالى : ﴿ فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخَلُّوا سَبِيلَهُمْ ﴾ [التوبة (5)]

1074. Ibn Mas'ûd rapporte :

Je demandai au Messager de Dieu (ﷺ) : « Quelle est l'œuvre la plus aimée de Dieu ? » Il répondit : « La *ṣalât* accomplie en son temps. » – « Et ensuite ? » – « La piété filiale. » – « Et ensuite ? » – « Le combat au service de Dieu. » [Bukhârî et Muslim]

1074. وعن ابن مسعود رضي عنه قال : سألت رسول الله ﷺ : أَيُّ الْأَعْمَالِ أَفْضَلُ ؟ قال : « الصَّلَاةُ عَلَى وَقْتِهَا. » قلت : ثُمَّ أَيُّ ؟ قال : « بِرُّ الْوَالِدَيْنِ. » قلت : ثُمَّ أَيُّ ؟ قال : « الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le droit de Dieu le plus digne d'être respecté après la profession de foi est la *ṣalât* en son temps. Les droits des gens qui méritent le plus de considération sont ceux des parents. Le plus grand sacrifice est le combat au service de Dieu car il est le moyen de préserver les droits de Dieu et ceux des gens.

1075. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'islam est fondé sur cinq principes : L'attestation qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, l'accomplissement de la *ṣalāt*, le versement de la *zakāt*, le pèlerinage à la Maison sacrée et le jeûne du mois de ramadan. [Bukhārī et Muslim]

1075. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : قال رسول الله ﷺ : « بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامَ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءَ الزَّكَاةِ، وَحَجَّ الْبَيْتِ، وَصَوْمَ رَمَضَانَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme ne saurait être considéré musulman s'il nie l'un de ces principes sur lesquels repose l'islam. Quant à celui qui n'accomplit pas l'un de ces fondements par négligence et non par négation, il commet certes un péché capital mais demeure musulman.

1076. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'est de dieu que Dieu, que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, qu'ils accomplissent la *ṣalāt* et qu'ils s'acquittent de la *zakāt*. S'ils s'en acquittent, alors ils préservent de moi leurs vies et leurs biens, excepté dans le cas où ils sont coupables au regard de l'islam, et Dieu les jugera en dernier ressort. [Bukhārī et Muslim]

1076. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أُمِرْتُ أَنْ أَقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ، وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ، فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الْإِسْلَامِ، وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 390.

1077. Mu'adh rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'envoya en mission (au Yémen) et me tint ces propos : « Tu vas te rendre dans une communauté de gens du Livre, invite-les donc à attester qu'il n'y a de dieu que Dieu et que je suis l'Envoyé de Dieu. S'ils attestent [de cela], informe-les que Dieu leur impose d'accomplir cinq *ṣalāt* quotidiennes. S'ils se soumettent, fais-leur savoir que Dieu leur a prescrit la *zakāt* que l'on prélève aux riches parmi eux pour la redistribuer aux pauvres. S'ils y consentent, garde-toi bien de prélever leurs biens les plus précieux. Prends garde également à l'invocation de l'opprimé, car, entre elle et Dieu, il n'y a aucun obstacle. » [Bukhārī et Muslim]

1077. وعن معاذ رضي الله عنه قال : بعثني رسول الله ﷺ إلى اليمن فقال : « إِنَّكَ تَأْتِي قَوْمًا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ، فَأَدْعُهُمْ إِلَى شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنِّي رَسُولُ اللَّهِ. فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ تَعَالَى افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ خَمْسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ. فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ تَعَالَى افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً تُؤْخَذُ مِنْ أَعْيَانِهِمْ فَتُرَدُّ عَلَى فُقَرَائِهِمْ. فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ فَإِيَّاكَ وَكَرَائِمَ أَمْوَالِهِمْ. وَآتَتْ دَعْوَةَ الْمَظْلُومِ، فَإِنَّهُ لَيْسَ بَيْنَهَا وَبَيْنَ اللَّهِ حِجَابٌ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 208.

1078. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ce qui sépare l'homme de l'associationnisme et de la mécréance, c'est [l'accomplissement de] la *ṣalât*. [Muslim]

1078. وعن جابر رضي الله عنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « إِنَّ بَيْنَ الرَّجُلِ وَبَيْنَ الشَّرْكِ وَالْكَفْرِ تَرْكُ الصَّلَاةِ ».

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les savants musulmans (à l'unanimité) estiment que celui qui nie que la *ṣalât* est un pilier de l'islam est considéré comme non musulman. Ils divergent ensuite sur le fait de ne pas l'accomplir par négligence. Certains, comme l'imam Aḥmad, considèrent cette personne comme non musulmane ; d'autres comme l'imam Abū Ḥanīfa, Mālik et Shāfi'ī pensent qu'elle demeure musulmane mais qu'elle commet un péché capital.

1079. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le pacte qui existe entre eux (les hypocrites) et nous est la *ṣalât* ; celui qui l'a délaissée est un négateur. [Tirmidhī, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1079. وعن بُرَيْدَةَ رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « الْعَهْدُ الَّذِي بَيْنَنَا وَبَيْنَهُمُ الصَّلَاةُ، فَمَنْ تَرَكَهَا فَقَدْ كَفَرَ. »

رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il s'agit du pacte qui unissait tous ceux qui adhéraient à l'islam, qu'ils soient croyants ou hypocrites.

1080. Shaḥīq ibn 'Abdillāh, le glorieux *tābi'ī* (successeur) unanimement reconnu, rapporte :

Les Compagnons de Muḥammad (ﷺ) ne tenaient pas la négligence d'une pratique religieuse pour de la mécréance sauf en ce qui concerne la *ṣalât*. [Tirmidhī, dans *Kitāb al-īmān* selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1080. وعن شقيق بن عبد الله التابعي المتفق على جلالته، رحمه الله، قال : كَانَ أَصْحَابُ مُحَمَّدٍ ﷺ لَا يَرَوْنَ شَيْئًا

مِنَ الْأَعْمَالِ تَرَكُوهُ كَفْرًا غَيْرَ الصَّلَاةِ. رواه الترمذي في كتاب الإيمان بإسنادٍ صحيحٍ.

1081. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La première œuvre dont on devra rendre compte le jour de la Résurrection sera la *ṣalât*. Si cette dernière a été accomplie convenablement, l'homme aura réussi et triomphé. Par contre, si elle s'avère défailante, il sera alors perdant, perdu et déçu. Si ses *ṣalāt* obligatoires contiennent quelque défailance, Dieu – Puissant et Majestueux – s'écriera alors : « Voyez si Mon serviteur a accompli des [prières] surrogatoires, elles seront pour lui un moyen de pallier à son manquement. » Puis l'ensemble de ses œuvres sera traité de cette manière. [Tirmidhī, qui le considère *ḥasan*]

1081. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسولُ الله ﷺ : « إِنَّ أَوَّلَ مَا يُحَاسَبُ بِهِ الْعَبْدُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مِنْ عَمَلِهِ

صَلَاتُهُ، فَإِنْ صَلَحَتْ فَقَدْ أَفْلَحَ وَأَنْجَحَ، وَإِنْ فَسَدَتْ، فَقَدْ خَابَ وَخَسِرَ، فَإِنْ انْتَقَصَ مِنْ فَرِيضَتِهِ شَيْئًا، قَالَ الرَّبُّ

عَزَّ وَجَلَّ : أَنْظِرُوا هَلْ لِعَبْدِي مِنْ تَطَوُّعٍ، فَيُكْمَلُ بِهَا مَا انْتَقَصَ مِنَ الْفَرِيضَةِ؟ ثُمَّ تَكُونُ سَائِرُ أَعْمَالِهِ عَلَى هَذَا. »

رواه الترمذي وقال حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous encourage à accomplir la *ṣalât* de manière soignée, tout en respectant ses conditions et à multiplier les prières surrogatoires car elles réparent – si besoin est – les manquements commis pendant les *ṣalāt* prescrites.

Chapitre 194

Les mérites du premier rang

باب فضل الصفِّ الأوَّلِ والأمرِ بإتمام الصفوفِ الأوَّلِ وتسويتها والتراصُّ فيها

1082. Jâbir ibn Samura rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vint nous trouver et nous dit : « N'allez-vous donc pas vous aligner comme le font les anges auprès de leur Seigneur ? » Nous demandâmes : « Ô Prophète de Dieu, de quelle façon les anges s'alignent-ils auprès de leur Seigneur ? » – « Ils complètent les rangs en commençant par le premier et se tiennent serrés les uns contre les autres, conclut le Prophète. » [Muslim]

1082. عن جابر بن سمرة رضي الله عنه قال : خَرَجَ عَلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « أَلَا تَصُفُّونَ كَمَا تُصَفُّ الْمَلَائِكَةُ عِنْدَ رَبِّهَا؟ » فَقُلْنَا : يَا رَسُولَ اللَّهِ وَكَيْفَ تُصَفُّ الْمَلَائِكَةُ عِنْدَ رَبِّهَا؟ قَالَ : « يُتِمُّونَ الصُّفُوفَ الْأَوَّلَ وَيَتَرَاصُّونَ فِي الصَّفِّ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se tenir serrés dans le rang et de le compléter, en ne laissant aucun espace entre les priants.

1083. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si les gens connaissent les vertus de l'*adhân* et du premier rang (en *ṣalât*) et s'ils ne trouvaient d'autre moyen pour se départager que le tirage au sort, ils auraient recours à cette méthode. S'ils connaissent les mérites qu'il y a à se rendre tôt à la mosquée (pour accomplir la *ṣalât*), ils feraient la course pour y parvenir les premiers. Enfin, s'ils connaissent les vertus de la *ṣalât* de '*ishâ*' et de celle du *ṣubḥ*, ils y viendraient, même en rampant. [Bukhârî et Muslim]

1083. عن أبي هريرة رضي الله عنه أنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَوْ يَعْلَمُ النَّاسُ مَا فِي الدُّعَاءِ وَالصَّفِّ الْأَوَّلِ ثُمَّ لَمْ يَجِدُوا إِلَّا أَنْ يَسْتَهْمُوا عَلَيْهِ لَاسْتَهْمُوا عَلَيْهِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِي التَّهَجِيرِ لَاسْتَبَقُوا إِلَيْهِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِي الْعَتَمَةِ وَالصُّبْحِ لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبْوًا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 1033.

1084. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Pour les hommes, le meilleur rang est le premier et le plus mauvais est le dernier. Et concernant les femmes, le meilleur rang est le dernier et le plus mauvais, le premier. [Muslim]

1084. وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « خَيْرُ صُفُوفِ الرِّجَالِ أَوْلَاهَا، وَشَرُّهَا آخِرُهَا وَخَيْرُ صُفُوفِ النِّسَاءِ آخِرُهَا، وَشَرُّهَا أَوْلَاهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Dans la mosquée, les femmes du temps du Prophète (ﷺ) priaient derrière les hommes, sans séparation. Il était donc préférable de prier à l'arrière pour ne ressentir aucune gêne.

1085. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) avait remarqué un écart dans les rangs. Il s'écria : « Avancez et faites comme moi. Et que ceux qui se trouvent derrière vous en fassent autant. Dieu éloignera [de Sa miséricorde] ceux qui ne cesseront de rester en retrait. [Muslim]

1085. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ رأى في أصحابه تأخراً، فقال لهم : « تَقَدَّمُوا فَأَتَتْهُمُ ابِي، وَلِيَأْتَمَّ بِكُمْ مَنْ بَعْدَكُمْ، لَا يَزَالُ قَوْمٌ يَتَأَخَّرُونَ حَتَّى يُؤَخَّرَهُمُ اللَّهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de serrer les rangs et de rester groupés. Les savants ont estimé qu'entre l'imam et le premier rang, la distance ne doit pas être supérieure à trois coudées, et ainsi de suite jusqu'au dernier rang. Ainsi, le premier rang pourra facilement suivre les gestes de l'imam (qui guide la prière), et il en va de même pour les autres rangs qui suivent le rang qui les précède. L'alignement des rangs peut sembler être un détail, mais il traduit véritablement l'union des croyants et tant que les croyants resteront groupés, Dieu Se portera à leurs côtés.

1086. Ibn Mas'ûd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) effleurait nos épaules de sa main [lors de la constitution des rangs] en disant : « Alignez-vous et ne déviez pas [du rang] de crainte que vos cœurs ne se divisent. Que se placent derrière moi les adultes et ceux doués de raison, puis que viennent ensuite les plus jeunes. » [Muslim]

1086. وعن أبي مسعود رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَمْسَحُ مَنَاكِبَنَا فِي الصَّلَاةِ، وَيَقُولُ : « إِسْتَوُوا وَلَا تَخْتَلِفُوا فَتَخْتَلِفَ قُلُوبُكُمْ، لِيَلِينِي مِنْكُمْ أَوْلُوا الْأَحْلَامِ وَالنُّهَى، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé à l'imam d'aligner lui-même les rangs si les fidèles ne parviennent pas à s'aligner. Il est recommandé que le premier rang soit constitué de personnes pubères parmi les plus instruites (en matière de religion) afin de corriger l'imam si nécessaire ou le remplacer le cas échéant.

1087. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Alignez vos rangs, car l'alignement des rangs fait partie intégrante de la perfection de la *ṣalât*. [Bukhârî et Muslim]

1087. وعن أنس رضي الله عنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « سَوُّوا صُفُوفَكُمْ، فَإِنَّ تَسْوِيَةَ الصَّفِّ مِنْ تَمَامِ الصَّلَاةِ. » متفق عليه. وفي رواية البخاري : « فَإِنَّ تَسْوِيَةَ الصُّفُوفِ مِنْ إِقَامَةِ الصَّلَاةِ. »

1088. Anas rapporte :

L'*iqâma* retentit, le Prophète (ﷺ) tourna alors son visage vers nous et dit : « Formez vos rangs et serrez-vous les uns contre les autres. Certes, je vous vois, même le dos tourné. »

[Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

Une version de Bukhârî rapporte : « Chacun de nous collait son épaule contre celle de son voisin et son pied contre le sien. »

1088. وَعَنْهُ قَالَ : أُقِيمَتِ الصَّلَاةُ فَأَقْبَلَ عَلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بَوَاجِهِهِ فَقَالَ : « أَقِيمُوا صُفُوفَكُمْ وَتَرَاصُّوا، فَإِنِّي أَرَاكُمْ مِنْ وَرَاءِ ظَهْرِي. » رواه البخاري بلفظه، ومسلم بمعناه.

وفي رواية للبخاري : وكان أحدنا يلزق منكبه بمنكب صاحبه وقدمه بقدمه .

1089. Selon Nu'mân ibn Bashîr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Alignez vos rangs sinon Dieu installera la discorde entre vous. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim rapporte : « Le Prophète (ﷺ) alignait nos rangs comme s'il nous alignait sur la trajectoire d'une flèche, jusqu'à s'assurer que nous avons bien compris son intention. Un jour, alors qu'il était debout, sur le point d'entrer en prière [par la formule du *takbîr*], il remarqua un homme dont la poitrine sortait du rang. Il dit alors : « Ô serviteurs de Dieu, alignez vos rangs sinon Dieu sèmera la discorde parmi vous. »

1089. وَعَنِ الثَّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لَتَسُوْنُ صُفُوْفَكُمْ، أَوْ لِيَخَالِفَنَّ اللَّهُ بَيْنَ وَجُوْهِكُمْ. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : أن رسول الله ﷺ كان يُسَوِّي صُفُوْفَنَا، حَتَّى كَأَنَّمَا يُسَوِّي بِهَا الْقِدَاحَ، حَتَّى رَأَى أَنَا قَدْ عَقَلْنَا عَنْهُ. ثُمَّ خَرَجَ يَوْمًا فَقَامَ حَتَّى كَادَ يُكَبِّرُ، فَرَأَى رَجُلًا بِأَدْيَا صَدْرُهُ مِنَ الصَّفِّ فَقَالَ : « عِبَادَ اللَّهِ، لَتَسُوْنُ صُفُوْفَكُمْ، أَوْ لِيَخَالِفَنَّ اللَّهُ بَيْنَ وَجُوْهِكُمْ. »

1090. Barâ' ibn 'Âzib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) longeaît le rang d'un bout à l'autre et passait sa main sur nos poitrines et nos épaules tout en disant : « Ne déviez pas [du rang] de crainte que vos cœurs ne se divisent. » Il disait aussi : « Dieu et Ses anges bénissent les premiers rangs. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne considérée *hasan*]

1090. وعن البراء بن عازب رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ يتخلل الصف من ناحية إلى ناحية يمسح صدورنا، ومناكبنا، ويقول : « لا تتخلفوا فتختلف قلوبكم. » وكان يقول : « إن الله وملائكته يصلون على الصفوف الأول. » رواه أبو داود بإسناد حسن.

1091. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Alignez les rangs et collez vos épaules les unes contre les autres. Comblez les espaces vides et soyez doux avec vos frères [lorsqu'ils vous placent en rangs]. Ne laissez pas d'espaces vides au diable. Dieu comblera celui qui comble un vide dans un rang. Et Il Se détournera de celui qui laisse une place vide dans le rang. [Abû Dâwûd, selon une chaîne considérée *ṣaḥîḥ*]

1091. وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أَقِيمُوا الصُّفُوفَ وَحَادُوا بَيْنَ الْمَنَاقِبِ، وَسُدُّوا الْحَلَلَ، وَلْيَبْنُوا بِأَيْدِي إِخْوَانِكُمْ، وَلَا تَذَرُوا فُرُجَاتٍ لِلشَّيْطَانِ، وَمَنْ وَصَلَ صَفًّا وَصَلَهُ اللَّهُ وَمَنْ قَطَعَ صَفًّا قَطَعَهُ اللَّهُ. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de combler les espaces vides dans les rangs lorsqu'on se lève pour accomplir la *ṣalât*.

1092. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Alignez vos rangs, rapprochez-les les uns des autres et collez vos épaules les unes aux autres, car, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, je vois Satan pénétrer les rangs par les interstices qui s'y trouvent, tel un petit mouton noir. [Abû Dâwûd, selon une chaîne conforme aux critères d'authentification de Muslim]

1092. وعن أنس رضي الله عنه قال : « رُصُّوا صُفُوفَكُمْ، وَقَارِبُوا بَيْنَهَا، وَحَادُوا بِالْأَعْنَاقِ، فَوَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ إِنِّي لَأَرَى الشَّيْطَانَ يَدْخُلُ مِنْ خَلَلِ الصَّفِّ، كَأَنَّهُا الْحَذْفُ. » حديث صحيح رواه أبو داود بإسناد على شرط مسلم.

1093. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Complétez le rang qui se trouve en avant puis celui qui suit. Si un rang demeure incomplet, que ce soit le dernier. [Abû Dâwûd, selon une chaîne considérée *hasan*]

1093. وعنه أن رسول الله ﷺ قال : « أتموا الصفَّ المقدم ثمَّ الذي يليه، فما كان من نقص فليكن في الصفِّ المؤخر. » رواه أبو داود بإسناد حسن.

1094. Selon 'Âisha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu et Ses anges bénissent ceux qui se trouvent sur le côté droit des rangées. [Abû Dâwûd, selon une chaîne conforme aux critères d'authentification de Muslim]

1094. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى مَيَامِنِ الصُّفُوفِ. » رواه أبو داود بإسناد على شرط مسلم، وفيه رجلٌ مُخْتَلَفٌ في توثيقه.

1095. Barâ' rapporte :

Lorsque nous priions derrière le Prophète (ﷺ), nous aimions nous placer à sa droite. Il tournait vers nous son visage et je l'ai entendu dire : « Seigneur, épargne-moi Ton châtement le jour où Tu rassembleras Tes serviteurs. »* [Muslim]

1095. وعن البراء رضي الله عنه قال : « كُنَّا إِذَا صَلَّيْنَا خَلْفَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَحْبَبْنَا أَنْ نَكُونَ عَنْ يَمِينِهِ، يُقْبَلُ عَلَيْنَا بِوَجْهِهِ، فَسَمِعْتُهُ يَقُولُ : « رَبِّ قِنِي عَذَابَكَ يَوْمَ تَبْعَثُ أَوْ تَجْمَعُ عِبَادَكَ. » رواه مسلم.

* *Rabbi, qini 'adhâbaka yawma tab'athu (aw tajma'u) 'ibâdak.*

1096. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Placez l'imam au milieu du rang et comblez les espaces vides. [Abû Dâwûd]

1096. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « وَسَطُوا الْإِمَامَ، وَسَدُّوا الْخَلَلَ. » رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient que l'imam soit placé au milieu du groupe. Il ne faut pas que tous les fidèles se placent à sa droite, laissant la partie gauche vacante.

Chapitre 195

Le mérite d'accomplir les *ṣalât* surérogatoires

باب فَضْلِ السَّنَنِ الرَّائِبَةِ مَعَ الْفَرَائِضِ وَبَيَانِ أَقْلَاهَا وَأَكْمَلَاهَا وَمَا بَيْنَهُمَا

1097. Selon la mère des croyants, Umm Ḥabîba Ramla, fille d'Abû Sufyân, le Prophète (ﷺ) a dit : Tout musulman qui accomplit chaque jour pour Dieu douze *raka'ât* surérogatoires – en dehors de ses *ṣalât* obligatoires –, Dieu lui construira – ou il lui sera construit – une maison au Paradis ! [Muslim]

1097. عَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ حَبِيبَةَ رَمْلَةَ بِنْتِ أَبِي سُفْيَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَا مِنْ عَبْدٍ مُسْلِمٍ يُصَلِّيَ لِلَّهِ تَعَالَى كُلَّ يَوْمٍ ثِنْتَيْ عَشْرَةَ رَكْعَةً تَطَوُّعًا غَيْرَ الْفَرِيضَةِ، إِلَّا بَنَى اللَّهُ لَهُ بَيْتًا فِي الْجَنَّةِ، أَوْ : إِلَّا بُنِيَ لَهُ بَيْتٌ فِي الْجَنَّةِ. » رواه مسلم.

1098. Ibn 'Umar rapporte :

J'ai prié en compagnie du Prophète (ﷺ) deux *raka'ât* avant la *ṣalât* de midi (*zuhr*) et deux après, deux *raka'ât* après la prière du vendredi, deux après celle du coucher du soleil (*maghrib*) et deux après celle du soir (*ishâ*). [Bukhârî et Muslim]

1098. وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : صَلَّيْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ رَكْعَتَيْنِ قَبْلَ الظُّهْرِ، وَرَكْعَتَيْنِ بَعْدَهَا، وَرَكْعَتَيْنِ بَعْدَ الْجُمُعَةِ، وَرَكْعَتَيْنِ بَعْدَ الْمَغْرِبِ، وَرَكْعَتَيْنِ بَعْدَ الْعِشَاءِ. متفقٌ عليه.

1099. Selon 'Abdullâh ibn Mughaffal, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Entre chaque appel à la prière (c'est-à-dire entre l'*adhân* et l'*iqâma*), il y a une *ṣalât* à accomplir. Entre chaque appel à la prière, il y a une *ṣalât* à accomplir. Entre chaque appel à la prière, il y a une *ṣalât* à accomplir, pour celui qui le veut », ajouta-t-il la troisième fois. [Bukhârî et Muslim]

1099. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ مُغَفَّلٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « بَيْنَ كُلِّ أَدَانَتَيْنِ صَلَاةٌ، بَيْنَ كُلِّ أَدَانَتَيْنِ صَلَاةٌ، بَيْنَ كُلِّ أَدَانَتَيْنِ صَلَاةٌ. » وَقَالَ فِي الثَّلَاثَةِ : « لِمَنْ شَاءَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) a insisté sur le fait d'accomplir deux *raka'ât* entre les deux appels (l'*adhân* et l'*iqâma*).

Chapitre 196

La forte recommandation d'accomplir deux *raka'ât* avant la *ṣalât* obligatoire du matin (*ṣubḥ*)

باب تأكيد ركعتي سنة الصبح

1100. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) ne délaissait jamais l'accomplissement de quatre *raka'ât* avant la *ṣalât* de midi (*zuhr*) et de deux *raka'ât* avant celle du matin. [Bukhârî]

1100. عن عائشة رضي الله عنها أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ لَا يَدْعُ أَرْبَعًا قَبْلَ الظُّهْرِ، وَرَكَعَتَيْنِ قَبْلَ الغَدَاةِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les deux *raka'ât* surérogatoires que l'on accomplit avant la *ṣalât* du *ṣubḥ* sont fortement recommandées (*sunna mu'akkada*), comme l'indique la totalité de ce chapitre. Ce sont les *raka'ât* que nous appelons habituellement mais faussement *fajr*, car *fajr* et *ṣubḥ* sont les deux noms donnés à la prière obligatoire.

1101. 'Āisha rapporte :

Il n'y avait pas une *ṣalât* surérogatoire que le Prophète (ﷺ) s'attachait autant à accomplir que celle accomplie avant la *ṣalât* du matin (*fajr*). [Bukhārī et Muslim]

1101. وعنها قالت : لَمْ يَكُنِ النَّبِيُّ ﷺ عَلَى شَيْءٍ مِنَ التَّوَافِلِ أَشَدَّ تَعَاهُدًا مِنْهُ عَلَى رَكَعَتَيْ الفَجْرِ . متفقٌ عَلَيْهِ .

1102. Selon 'Āisha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les deux *raka'ât* [surérogatoires que l'on accomplit avant la *ṣalât* obligatoire] du matin (*fajr*) valent mieux que ce monde et ce qu'il contient. [Muslim]

On trouve dans une autre version : « Elles me sont plus chères que tout ce monde. »

1102. وَعَنْهَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « رَكَعَتَا الفَجْرِ خَيْرٌ مِنَ الدُّنْيَا وَمَا فِيهَا. » رواه مسلم.

وفي رواية : « لَهُمَا أَحَبُّ إِلَيَّ مِنَ الدُّنْيَا جَمِيعًا. »

1103. Abū 'Abdillāh Bilāl ibn Rabāḥ, muezzin du Prophète (ﷺ), rapporte :

J'allai trouver le Prophète (ﷺ) afin de lui annoncer l'heure de la *ṣalât* du matin mais 'Āisha m'occupa un certain temps. L'aube était alors bien avancée quand j'informai le Prophète (ﷺ) de l'heure de la *ṣalât* et que je fis l'appel à la prière. Pourtant, le Prophète (ﷺ) ne sortit pas aussitôt de chez lui. Ainsi, lorsqu'il sortit et dirigea la *ṣalât*, je lui expliquai que 'Āisha m'avait occupé un certain temps, et qu'il avait tardé à sortir malgré que l'aube fût bien avancée. Il me dit alors : « J'accomplissais les deux *raka'ât* (surérogatoires) de l'aube. » Je lui rétorquai : « Mais l'heure était déjà bien avancée, Prophète de Dieu. » – « Même si elle était avancée davantage, je les aurais accomplies avec la plus grande attention, conclut le Prophète. » [Abū Dāwūd, selon une chaîne considérée *ḥasan*]

1103. وَعَنْ أَبِي عَبْدِ اللَّهِ بِلَالِ بْنِ رَبَاحٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَنَّهُ أَتَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لِيُؤَدِّنَهُ بِصَلَاةِ الغَدَاةِ، فَسَعَلَتْ عَائِشَةُ بِلَالًا بِأَمْرِ سَأَلَتْهُ عَنْهُ حَتَّى أَصْبَحَ جِدًّا، فَقَامَ بِلَالٌ فَأَذَنَهُ بِالصَّلَاةِ، وَتَابَعَ أذَانَهُ، فَلَمْ يَخْرُجْ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَلَمَّا خَرَجَ صَلَّى بِالنَّاسِ، فَأَخْبَرَهُ أَنَّ عَائِشَةَ سَعَلَتْهُ بِأَمْرِ سَأَلَتْهُ عَنْهُ حَتَّى أَصْبَحَ جِدًّا، وَأَنَّهُ أَبْطَأَ عَلَيْهِ بِالخُرُوجِ، فَقَالَ يَعْني النَّبِيُّ ﷺ : « إِنِّي كُنْتُ رَكَعْتُ رَكَعَتَيْ الفَجْرِ. » فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّكَ أَصْبَحْتَ جِدًّا؟ فَقَالَ : « لَوْ أَصْبَحْتُ أَكْثَرَ مِمَّا أَصْبَحْتُ، لَرَكَعْتُهُمَا، وَأَخْسَنْتُهُمَا وَأَجْمَلْتُهُمَا. » رواه أبو داود بإسناد حسن.

Chapitre 197

L'allègement des deux *raka'ât* de l'aube

Ce que l'on doit y réciter et son laps de temps

باب تخفيف ركعتي الفجر وبيان ما يقرأ فيهما، وبيان وقتهما

1104. 'Aïsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait deux brèves *raka'ât* entre l'appel à la prière et l'*iqâma*. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version selon 'Aïsha rapporte : « Il accomplissait les deux *raka'ât* de l'aube et les abrégait au point de me demander s'il y avait lu [la sourate] *Al-Fâtiha*. »

Une autre version rapportée par Muslim stipule : « Il accomplissait les deux *raka'ât* de l'aube après avoir entendu l'appel à la prière en les écourtant. »

1104. عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ خَفِيفَتَيْنِ بَيْنَ النَّدَاءِ وَالْإِقَامَةِ مِنْ صَلَاةِ الصُّبْحِ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ. وَفِي رِوَايَةٍ لَهُمَا : يُصَلِّي رَكْعَتَيْ الْفَجْرِ، فَيُخَفِّفُهُمَا حَتَّى أَقُولَ : هَلْ قَرَأَ فِيهِمَا بِأَمِّ الْقُرْآنِ؟ وَفِي رِوَايَةٍ لِمُسْلِمٍ : كَانَ يُصَلِّي رَكْعَتَيْ الْفَجْرِ إِذَا سَمِعَ الْأَذَانَ وَيُخَفِّفُهُمَا. وَفِي رِوَايَةٍ : إِذَا طَلَعَ الْفَجْرُ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'écourter la *ṣalât* surrogatoire qui précède la *ṣalât* obligatoire du matin (*fajr*) afin de pouvoir allonger la lecture du Coran au cours de la *ṣalât* obligatoire.

1105. Hafṣa rapporte :

Lorsque le muezzin avait fait l'appel à la prière et que l'aube commençait à se lever, le Prophète (ﷺ) effectuait deux *raka'ât* légères. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim rapporte : « Lorsque l'aube était apparue, le Prophète (ﷺ) n'accomplissait que deux *raka'ât* légères. »

1105. وَعَنْ حَفْصَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ إِذَا أَدَّنَ الْمُؤَذِّنُ لِلصُّبْحِ، وَبَدَأَ الصُّبْحُ، صَلَّى رَكْعَتَيْنِ خَفِيفَتَيْنِ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ. وَفِي رِوَايَةٍ لِمُسْلِمٍ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا طَلَعَ الْفَجْرُ لَا يُصَلِّي إِلَّا رَكْعَتَيْنِ خَفِيفَتَيْنِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le temps pour accomplir la *ṣalât* surrogatoire du *fajr* débute lorsque l'aube commence à poindre. Après avoir accompli ces deux *raka'ât*, il ne convient pas d'en effectuer d'autres, conformément à la sunna du Prophète (ﷺ).

1106. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait la nuit des prières de deux *raka'ât* et clôturait en fin de nuit par une prière d'une seule *rak'a*. De même, il accomplissait deux [brèves] *raka'ât* avant la *ṣalât* [obligatoire] de l'aube comme s'il venait d'entendre le [second] appel à la prière. [Bukhârî et Muslim]

1106. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ مَثْنَى مَثْنَى، وَيُؤْتِرُ بِرَكْعَةٍ مِنْ آخِرِ اللَّيْلِ، وَيُصَلِّي الرَّكْعَتَيْنِ قَبْلَ صَلَاةِ الْعَدَاةِ، وَكَأَنَّ الْأَذَانَ بَادُئِهِ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui désire accomplir quelques *ṣalât* la nuit peut accomplir des prières de deux *raka'ât*, à l'instar du Prophète (ﷺ). Il est recommandé de clôturer ses prières quotidiennes par une *rak'a* appelée *witr* (qui signifie impair). En outre, il est recommandé d'écourter la prière surrogatoire de l'aube.

1107. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) lisait dans la première des deux *rak'ât* de l'aube (*fajr*) le verset qui commence par : ﴿ Dites : "Nous croyons en Dieu et à ce qui nous a été révélé." ﴾ (Coran 2/136) et : ﴿ Nous croyons en Dieu, témoigne donc que nous sommes musulmans ﴾ au cours de la deuxième *rak'a*. [Muslim]

Une autre version rapporte : « Et il lisait dans la seconde *rak'a* le verset qui se trouve dans la sourate *Âl-Imrân* : ﴿ Mettons-nous d'accord sur une formule valable pour nous et pour vous. ﴾ (Coran 3/64) » [Muslim]

1107. وعن ابن عباس رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَقْرَأُ فِي رَكْعَتَيْ الْفَجْرِ فِي الْأُولَى مِنْهُمَا : ﴿ قُولُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا ﴾ الْآيَةُ الَّتِي فِي الْبَقْرَةِ، وَفِي الْآخِرَةِ مِنْهُمَا : ﴿ آمَنَّا بِاللَّهِ وَاشْهَدُوا بِأَنَّا مُسْلِمُونَ ﴾ .
وفي رواية : فِي الْآخِرَةِ الَّتِي فِي آلِ عِمْرَانَ : ﴿ تَعَالَوْا إِلَى كَلِمَةٍ سَوَاءٍ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ ﴾ . رواها مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Au cours de la prière surérogatoire de l'aube (*fajr*), le Prophète (ﷺ) lisait la sourate *Al-Fâtiha* et deux versets courts des sourates *Al-Baqara* (verset n° 136) et *Âl-Imrân* (verset n° 52 ou 64 selon l'autre version du hadith).

1108. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) récitait au cours de la prière (surérogatoire) de l'aube : ﴿ Dis : "Ô négateurs !" ﴾ et ﴿ Dis : "C'est Lui, Dieu l'Unique." ﴾ [Muslim]

1108. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَرَأَ فِي رَكْعَتَيْ الْفَجْرِ : ﴿ قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ ﴾ وَ ﴿ قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ﴾ . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Il s'agit des sourates n° 109 et n° 112. Ce dernier hadith n'est pas en contradiction avec le précédent, le Prophète (ﷺ) a très bien pu réciter ces sourates un jour et d'autres un autre jour.

1109. Ibn 'Umar rapporte :

J'ai observé le Prophète (ﷺ) pendant un mois et j'ai constaté qu'il récitait au cours de la prière surérogatoire du matin : ﴿ Dis : "Ô négateurs !" ﴾ (Sourate 109) et ﴿ Dis : "C'est Lui, Dieu l'Unique." ﴾ (Sourate 112) [Tirmidhi, qui le considère *hasan*]

1109. وعن ابن عمر رضي الله عنه قَالَ : رَمَقْتُ النَّبِيَّ ﷺ شَهْرًا يَقْرَأُ فِي الرَّكْعَتَيْنِ قَبْلَ الْفَجْرِ ﴿ قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ ﴾ وَ ﴿ قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ﴾ . رواه الترمذي وقال : حديث حسن .

Chapitre 198

La recommandation de s'allonger sur le côté droit après l'accomplissement de la prière surérogatoire de l'aube

باب استحباب الاضطجاع بعد ركعتي الفجر على جنبه الأيمن

والحُتّ عليه سواء كان تَهَجَّدَ بالليل أم لا

1110. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) s'allongeait sur le côté droit lorsqu'il avait terminé d'accomplir les deux *raka'ât* (surérogatoires) du *fajr*. [Bukhārī]

1110. عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا صَلَّى رَكَعَتِي الْفَجْرِ، اضْطَجَعَ عَلَى شِقِّهِ الْأَيْمَنِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de s'allonger sur le côté droit comme le faisait le Prophète après avoir terminé la prière surérogatoire de l'aube en attendant d'accomplir la prière obligatoire en commun.

1111. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait onze *raka'ât* entre la *ṣalât* du soir ('*ishâ*') et celle de l'aube (*fajr*). Il les accomplissait par deux et clôturait par une *ṣalât* d'une seule *rak'a*. Lorsque le muezzin avait terminé l'appel à la prière de l'aube, que les premières lueurs de l'aube lui étaient apparues et que le muezzin venait à lui, il se levait alors pour accomplir deux brèves *raka'ât* ; puis il s'allongeait sur le côté droit jusqu'à ce que le muezzin vienne à lui pour lancer l'*iqâma*. [Muslim]

1111. وَعَنْهَا قَالَتْ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُصَلِّي فِيمَا بَيْنَ أَنْ يُفْرَغَ مِنْ صَلَاةِ الْعِشَاءِ إِلَى الْفَجْرِ إِحْدَى عَشْرَةَ رَكْعَةً يُسَلِّمُ بَيْنَ كُلِّ رَكَعَتَيْنِ، وَيُوتِرُ بِوَاحِدَةٍ، فَإِذَا سَكَتَ الْمُؤَدِّنُ مِنْ صَلَاةِ الْفَجْرِ، وَتَبَيَّنَ لَهُ الْفَجْرُ، وَجَاءَهُ الْمُؤَدِّنُ، قَامَ فَرَكَعَ رَكَعَتَيْنِ خَفِيفَتَيْنِ، ثُمَّ اضْطَجَعَ عَلَى شِقِّهِ الْأَيْمَنِ، هَكَذَا حَتَّى يَأْتِيَهُ الْمُؤَدِّنُ لِلْإِقَامَةِ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est possible d'accomplir la *rak'a* du *witr* entre la prière du soir ('*ishâ*') et celle de l'aube (*fajr*). Par ailleurs, il faut souligner le grand mérite de la prière de la nuit.

1112. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous accomplit les deux *raka'ât* de l'aube (*fajr*), qu'il s'étende sur le côté droit. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

1112. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ رَكَعَتِي الْفَجْرِ فَلْيُضْطَجِعْ عَلَى يَمِينِهِ. » رَوَاهُ

أبو داود، والترمذي بأسانيد صحيحة. قال الترمذي : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ibn Ḥajr al-'Asqalâni a dit dans son commentaire du *Ṣaḥîḥ* de Bukhârî, *Al-fatḥ* : « Certains savants prédécesseurs ont considéré que cette recommandation était valable chez soi mais non à la mosquée car il n'a pas été rapporté de hadith stipulant que le Prophète s'était étendu à la mosquée. On interrogea l'imam Aḥmad sur la question, il répondit : "Je ne le fais pas personnellement mais si quelqu'un le fait, c'est un bien." »

Chapitre 199

Les prières surérogatoires liées à la prière de midi (zūhr)

باب سُنَّةِ الظُّهْرِ

1113. Ibn 'Umar rapporte :

J'ai prié en compagnie du Prophète (ﷺ) deux *raka'ât* avant la *ṣalât* de *zūhr* et deux après, deux *raka'ât* après la prière du vendredi, deux après celle du coucher du soleil (*maghrib*) et deux après celle du soir (*'ishâ'*). [Bukhârî et Muslim]

1113. عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : صَلَّيْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ رَكَعَتَيْنِ قَبْلَ الظُّهْرِ، وَرَكَعَتَيْنِ بَعْدَهَا، وَرَكَعَتَيْنِ بَعْدَ الجُمُعَةِ، وَرَكَعَتَيْنِ بَعْدَ المَغْرِبِ، وَرَكَعَتَيْنِ بَعْدَ العِشَاءِ. متفقٌ عليه.

1114. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) ne manquait jamais de prier quatre *raka'ât* avant l'accomplissement de la prière de midi (*zūhr*). [Bukhârî]

1114. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ لَا يَدَعُ أَرْبَعًا قَبْلَ الظُّهْرِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) effectuait quatre prières surérogatoires avant la *ṣalât* de midi (*zūhr*). Il est donc fortement recommandé de l'imiter dans cette pratique. Certains juristes ont dit que la forte recommandation (*sunna mu'akkada*) concerne seulement deux *raka'ât*, car il a été rapporté que le Prophète en priait parfois deux seulement. D'autre part, 'Āisha a rapporté ce qu'elle a vu du Prophète chez elle, mais il se peut que, parfois, il se soit contenté de prier deux *raka'ât*.

1115. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) priait chez moi quatre *raka'ât* avant l'accomplissement de la *ṣalât* de midi (*zūhr*). Puis, après avoir dirigé la *ṣalât* en compagnie des gens, il revenait et accomplissait deux *raka'ât*. Il dirigeait également la *ṣalât* du coucher du soleil (*maghrib*) puis, à son retour chez moi, priait deux *raka'ât*. Il dirigeait aussi la *ṣalât* du soir (*'ishâ'*) puis rentrait et priait deux *raka'ât*. [Muslim]

1115. وَعَنْهَا قَالَتْ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُصَلِّي فِي بَيْتِي قَبْلَ الظُّهْرِ أَرْبَعًا، ثُمَّ يَخْرُجُ فَيُصَلِّي بِالنَّاسِ، ثُمَّ يَدْخُلُ فَيُصَلِّي رَكَعَتَيْنِ، وَكَانَ يُصَلِّي بِالنَّاسِ المَغْرِبِ، ثُمَّ يَدْخُلُ بَيْتِي فَيُصَلِّي رَكَعَتَيْنِ، وَيُصَلِّي بِالنَّاسِ العِشَاءِ، وَيَدْخُلُ بَيْتِي فَيُصَلِّي رَكَعَتَيْنِ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith confirme que le Prophète (ﷺ) préférait accomplir ses prières surérogatoires chez lui.

1116. Selon Umm Ḥabība, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui accomplit assidûment quatre *raka'ât* avant la *ṣalât* de midi (*zūhr*) et quatre après, Dieu le préservera du Feu. [Abū Dāwūd et Tirmidhī, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1116. وَعَنْ أُمِّ حَبِيبَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ حَافِظًا عَلَى أَرْبَعِ رَكَعَاتٍ قَبْلَ الظُّهْرِ، وَأَرْبَعِ بَعْدَهَا، حَرَّمَهُ اللَّهُ عَلَى النَّارِ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح.

1117. ‘Abdullâh ibn as-Sâ’ib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait quatre *raka’ât* après le zénith et avant la *ṣalât* de midi (*zuhr*). Il disait : « C’est un moment où les portes du Ciel s’ouvrent, et j’aime qu’une de mes bonnes actions y monte. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1117. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ السَّائِبِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يُصَلِّي أَرْبَعًا بَعْدَ أَنْ تَزُولَ الشَّمْسُ قَبْلَ الظُّهْرِ، وَقَالَ : « إِنَّهَا سَاعَةٌ تُفْتَحُ فِيهَا أَبْوَابُ السَّمَاءِ، فَأُحِبُّ أَنْ يَصْعَدَ لِي فِيهَا عَمَلٌ صَالِحٌ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

1118. ‘Āisha rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) n’avait pas accompli quatre *raka’ât* avant la *ṣalât* de midi (*zuhr*), il les effectuait après. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1118. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا لَمْ يُصَلِّ أَرْبَعًا قَبْلَ الظُّهْرِ صَلَّى بَعْدَهَا. رَوَاهُ الترمذي وَقَالَ : حديث حسن.

Ce qu’il faut retenir :

- La grande importance que le Prophète (ﷺ) accordait aux prières surérogatoires précédant la prière de *zuhr*.

Chapitre 200

Les prières surérogatoires liées à la prière de l’après-midi (‘*aṣr*)

باب سُنَّةِ العَصْرِ

1119. ‘Alī ibn Abī Ṭālib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait quatre *raka’ât* avant la *ṣalât* de l’après-midi (‘*aṣr*) qu’il séparait par le *taslīm* adressé aux anges rapprochés ainsi qu’à ceux qui les suivent parmi les musulmans et les croyants. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1119. عَنْ عَلِيِّ بْنِ أَبِي طَالِبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُصَلِّي قَبْلَ العَصْرِ أَرْبَعَ رَكَعَاتٍ، يُفْصِلُ بَيْنَهُنَّ بِالتَّسْلِيمِ عَلَى الملائكةِ المُقَرَّبِينَ، وَمَنْ تَبِعَهُمْ مِنَ المُسْلِمِينَ وَالمُؤْمِنِينَ. رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu’il faut retenir :

- Le *taslīm* (*as-salām ‘alaykum*) est la formule qui clôt la *ṣalât*. Il est préférable de séparer d’un *taslīm* les prières surérogatoires de quatre *raka’ât*, pour en faire des prières de deux *raka’ât*, mais on peut aussi faire une prière de quatre *raka’ât* sans *taslīm* entre les deux.

1120. Selon Ibn ‘Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que Dieu fasse miséricorde à tout homme qui prie quatre *raka’ât* avant la *ṣalât* de l’après-midi (‘*aṣr*). [Abū Dāwūd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1120. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « رَحِمَ اللَّهُ امْرَأً صَلَّى قَبْلَ العَصْرِ أَرْبَعًا. » رَوَاهُ أَبُو داود، وَالترمذي وَقَالَ : حديث حسن.

1121. 'Alî ibn Abî Ṭālib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait deux *raka'ât* avant la *ṣalât* de l'après-midi ('*aṣr*).

[Abû Dāwûd, selon une chaîne considérée *ṣahîh*]

1121. وَعَنْ عَلِيِّ بْنِ أَبِي طَالِبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يُصَلِّي قَبْلَ الْعَصْرِ رَكْعَتَيْنِ. رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith n'est pas en contradiction avec le précédent car le Prophète (ﷺ) a très bien pu prier à certains moments deux *raka'ât* et à d'autres, quatre.

Chapitre 201

Les prières surérogatoires liées à la prière du coucher du soleil (*maghrib*)

باب سُنَّةِ الْمَغْرِبِ بَعْدَهَا وَقَبْلَهَا

Nawawî précise : « Nous avons évoqué dans les chapitres précédents deux hadiths authentiques (n° 1098 - 1113 et 1115) rapportés respectivement par Ibn 'Umar et 'Aïsha et dans lesquels le Prophète (ﷺ) accomplissait deux *raka'ât* après la prière du coucher du soleil (*maghrib*). »

تقدم في هذه الأبواب حديث ابن عمر (انظر الحديثين رقم 1098 و1113)، وحديث عائشة (انظر الحديث رقم 1115) وهما صحيحان أن النبي صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كان يصلي بعد المغرب ركعتين.

1122. Selon 'Abdullâh ibn Mughaffal, le Prophète (ﷺ) a dit par trois fois :

« Priez avant [la *ṣalât*] du coucher du soleil (*maghrib*). » Il ajouta à la troisième fois :

« ...pour celui qui le veut. » [Bukhârî]

1122. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ مَعْقِلٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ : « صَلُّوا قَبْلَ الْمَغْرِبِ. » قَالَ فِي الثَّلَاثَةِ : « لِمَنْ شَاءَ. »

رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait que le Prophète (ﷺ) ait répété par trois fois cette recommandation montre l'importance accordée à l'accomplissement de quelques *raka'ât* surérogatoires avant la *ṣalât* du *maghrib*.

1123. Anas rapporte :

J'ai vu les plus éminents Compagnons du Prophète (ﷺ) se ruer vers les colonnes de la mosquée au moment du coucher du soleil (*maghrib*). [Bukhârî]

1123. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : لَقَدْ رَأَيْتُ كِبَارَ أَصْحَابِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَتَنَدَّرُونَ السَّوَارِيَّ عِنْدَ الْمَغْرِبِ. رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons du Prophète (ﷺ) accomplissaient deux *raka'ât* brèves avant l'accomplissement de la *ṣalât* obligatoire du *maghrib* (juste après l'*adhân*), en prenant les colonnes de la mosquée comme protection (*sutra*).

1124. Anas rapporte :

« Du temps du Prophète (ﷺ), nous priions deux *raka'ât* après le coucher du soleil et avant l'accomplissement de la *ṣalât* [obligatoire] du *maghrib*. » On lui demanda alors :

« Le Prophète (ﷺ) les priait-il ? » – « Il nous voyait les prier mais il ne nous ordonnait ni ne nous empêchait de les accomplir, répondit-il. » [Muslim]

1124. وَعَنْهُ قَالَ : كُنَّا نُصَلِّي عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ رَكَعَتَيْنِ بَعْدَ غُرُوبِ الشَّمْسِ قَبْلَ الْمَغْرِبِ، فَقِيلَ : أَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ صَلَّاهُمَا؟ قَالَ : كَانَ يَرَانَا نُصَلِّيهِمَا فَلَمْ يَأْمُرْنَا وَلَمْ يَنْهَنَا. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait que le Prophète (ﷺ) ne fasse aucun reproche aux Compagnons concernant l'accomplissement de deux *raka'ât* juste avant la *ṣalât* du *maghrib* implique son consentement.

1125. Anas rapporte :

Nous étions à Médine, et lorsque le muezzin faisait l'appel à la prière du *maghrib*, les gens se précipitaient vers les colonnes pour y accomplir deux *raka'ât*, si bien que l'étranger qui pénétrait dans la mosquée à ce moment pensait que la *ṣalât* [obligatoire du *maghrib*] venait d'être accomplie tellement étaient nombreux ceux qui les priaient. [Muslim]

1125. وَعَنْهُ قَالَ : كُنَّا بِالْمَدِينَةِ فَإِذَا أَدَّانَ الْمُؤَذِّنُ لِصَلَاةِ الْمَغْرِبِ، ابْتَدَرُوا السَّوَارِي، فَرَكَعُوا رَكَعَتَيْنِ، حَتَّى إِنَّ الرَّجُلَ الْغَرِيبَ لِيَدْخُلُ الْمَسْجِدَ فَيَحْسَبُ أَنَّ الصَّلَاةَ قَدْ صَلَّيْتُ مِنْ كَثْرَةِ مَنْ يُصَلِّيهِمَا. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Nombreux étaient les Compagnons du Prophète (ﷺ) qui veillaient à accomplir deux *raka'ât* avant la *ṣalât* du *maghrib*. Cependant, la prière surérogatoire recommandée est celle accomplie après la *ṣalât* obligatoire du *maghrib*.

Chapitre 202

Les prières surérogatoires liées à la prière du soir ('*ishâ*')

باب سُنَّةِ الْعِشَاءِ بَعْدَهَا وَقَبْلِهَا

Nawawî précise : « Nous avons cité précédemment deux hadiths, l'un d'Ibn 'Umar (hadith n° 1098) dans lequel il rapporte : "J'ai prié en compagnie du Prophète (ﷺ) deux *raka'ât* avant la *ṣalât* de midi (*ḡuhr*) et deux après, deux *raka'ât* après la prière du vendredi, deux après celle du coucher du soleil (*maghrib*) et deux après celle du soir (*'ishâ*).» [Bukhârî et Muslim]

L'autre est de 'Abdullâh ibn Mughaffal (hadith n° 1099). Le Prophète (ﷺ) dit au cours de ce hadith : "Entre chaque appel à la prière (c'est-à-dire l'*adhân* et l'*iqâma*), il y a une *ṣalât* à accomplir. Entre chaque appel à la prière, il y a une *ṣalât* à accomplir. Entre chaque appel à la prière, il y a une *ṣalât* à accomplir, pour celui qui le veut, ajouta-t-il la troisième fois." » [Bukhârî et Muslim]

فِيهِ حَدِيثُ ابْنِ عُمَرَ السَّابِقُ : صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ رَكَعَتَيْنِ بَعْدَ الْعِشَاءِ، وَحَدِيثُ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ مَعْفَلٍ : « بَيْنَ كُلِّ آدَانَيْنِ صَلَاةٌ. » متفقٌ عليه. كما سبق. (انظر الحديث رقم 1099).

Chapitre 203

Les prières surérogatoires liées à la prière du vendredi

باب سُنَّةِ الْجُمُعَةِ

Nawawî précise : « Nous avons déjà cité le hadith d'Ibn 'Umar (hadith n° 1098) dans lequel il rapporte : "J'ai prié en compagnie du Prophète (ﷺ) deux *raka'ât* avant la *ṣalât* de midi (*ḡuhr*)

et deux après, deux *raka'ât* après la prière du vendredi, deux après celle du coucher du soleil (*maghrib*) et deux après celle du soir (*'ishâ*).» [Bukhârî et Muslim]

فِيهِ حَدِيثُ ابْنِ عُمَرَ السَّابِقِ أَنَّهُ صَلَّى مَعَ النَّبِيِّ ﷺ رَكَعَتَيْنِ بَعْدَ الْجُمُعَةِ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

1126. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand vous accomplissez la prière du vendredi, priez ensuite quatre *raka'ât*. [Muslim] :

1126. عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ الْجُمُعَةَ، فَلْيُصَلِّ بَعْدَهَا أَرْبَعًا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à accomplir quatre *raka'ât* après avoir effectué la prière du vendredi. Cette incitation n'est pas pour autant une obligation, seules les cinq *salât* quotidiennes sont prescrites et obligatoires.

1127. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'accomplissait aucune *salât* après la prière du vendredi jusqu'à ce qu'il s'en retourne chez lui. Une fois arrivé, il effectuait deux *raka'ât*. [Muslim]

1127. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ لَا يُصَلِّي بَعْدَ الْجُمُعَةِ حَتَّى يَنْصَرِفَ فَيُصَلِّي رَكَعَتَيْنِ فِي بَيْتِهِ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La sunna consiste à effectuer chez soi les prières surérogatoires liées à celle du vendredi.

Chapitre 204

La recommandation d'accomplir les prières surérogatoires chez soi

باب استحباب جعل النوافل في البيت سواء الراقبة وغيرها

والأمر بالتحوّل للنافلة من موضع الفريضة أو الفصل بينها بكلام

1128. Selon Zayd ibn Thâbit, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô hommes, accomplissez vos *salât* dans vos demeures car la meilleure *salât* est celle effectuée chez soi, à l'exception des *salât* obligatoires. [Bukhârî et Muslim]

1128. عَنْ زَيْدِ بْنِ ثَابِتٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « صَلُّوا أَيُّهَا النَّاسُ فِي بُيُوتِكُمْ، فَإِنَّ أَفْضَلَ الصَّلَاةِ صَلَاةَ الْمَرْءِ فِي بَيْتِهِ إِلَّا الْمَكْتُوبَةَ. » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) nous a fortement incités à accomplir les *salât* obligatoires à la mosquée car elles ont une grande valeur et elles permettent aux membres de la communauté musulmane de se réunir et, de ce fait, de consolider la cohésion communautaire. Par contre, il a recommandé d'accomplir les *salât* surérogatoires chez soi afin d'éviter l'ostentation.

1129. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Réservez une partie de vos prières dans vos demeures pour ne pas en faire des tombeaux.

[Bukhârî et Muslim]

1129. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « اجْعَلُوا مِنْ صَلَاتِكُمْ فِي بُيُوتِكُمْ، وَلَا تَتَّخِذُوهَا قُبُورًا. » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à effectuer des *ṣalât* surérogatoires chez soi afin que les demeures profitent de la lumière de la prière et qu'elles ne deviennent pas des lieux dénués de spiritualité.

1130. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque vous avez accompli votre *ṣalât* à la mosquée, réservez quelques *ṣalât* (surérogatoires) que vous effectuerez chez vous. Dieu vous en accordera certainement un bien. [Muslim]

1130. وعن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إذا قضى أحدكم صلاته في مسجده، فليجعل لبيته نصيباً من صلاته، فإن الله جاعل في بيته من صلاته خيراً. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'accomplissement régulier de prières surérogatoires dans sa demeure entraîne la bénédiction divine.

1131. 'Amr ibn 'Atâ' rapporte :

Nâfi' ibn Jubayr m'envoya auprès de Sâ'ib, fils de la sœur de Namr, afin de lui demander si Mu'âwiya lui avait déjà fait une remarque concernant sa *ṣalât*. Il me répondit : « Oui, j'ai effectué une fois en sa compagnie la prière du vendredi dans sa loge. Lorsque l'imam salua [en guise de clôture de prière], je me relevai à la même place pour accomplir une *ṣalât* surérogatoire. Lorsqu'il rentra chez lui, il me fit dire : "Ne recommence plus ce que tu viens de faire. Lorsque tu accomplis la prière du vendredi, ne la fais pas suivre d'une *ṣalât* (surérogatoire) avant d'avoir parlé ou d'être sorti [de la mosquée], car le Prophète (ﷺ) nous a ordonné de ne pas faire suivre une *ṣalât* [obligatoire] d'une autre [surérogatoire] avant d'avoir parlé ou d'être sorti [de la mosquée]." »

[Muslim]

1131. وَعَنْ عُمَرَ بْنِ عَطَاءٍ أَنَّ نَافِعَ بْنَ جُبَيْرٍ أَرْسَلَهُ إِلَى السَّائِبِ ابْنَ أُخْتِ تَمِيمٍ يَسْأَلُهُ عَنْ شَيْءٍ رَأَاهُ مِنْهُ مُعَاوِيَةَ فِي الصَّلَاةِ فَقَالَ : نَعَمْ صَلَّيْتُ مَعَهُ الْجُمُعَةَ فِي الْمَقْصُورَةِ، فَلَمَّا سَلَّمَ الْإِمَامُ، قُمْتُ فِي مَقَامِي، فَصَلَّيْتُ، فَلَمَّا دَخَلَ أَرْسَلَ إِلَيَّ فَقَالَ : لَا تَعُدْ لِمَا فَعَلْتَ : إِذَا صَلَّيْتَ الْجُمُعَةَ، فَلَا تَصِلْهَا بِصَلَاةٍ حَتَّى تَتَكَلَّمَ أَوْ تَخْرُجَ، فَإِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَمَرَنَا بِذَلِكَ، أَنْ لَا نُوصِلَ صَلَاةً بِصَلَاةٍ حَتَّى تَتَكَلَّمَ أَوْ تَخْرُجَ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de ne pas faire suivre une prière obligatoire d'une autre surérogatoire sans avoir parlé au préalable ou bien changé de place.

Chapitre 205

L'incitation à accomplir la *ṣalât* du *witr* et son moment

باب الحث على صلاة الوتر وبيان أنه سنة مؤكدة وبيان وقته

1132. 'Alî rapporte :

Le *witr* n'est pas une obligation comme les *ṣalât* obligatoires, mais le Prophète (ﷺ) en a fait une sunna lorsqu'il a dit : « Dieu est Unique et Il aime l'impair ; ainsi donc, accomplissez le *witr*, ô gens du Coran ! » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1132. عَنْ عَلِيٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : الْوَيْتْرُ لَيْسَ بِحَتْمٍ كَصَلَاةِ الْمَكْتُوبَةِ، وَلَكِنْ سَنَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّ اللَّهَ وَتَرٍ يُحِبُّ الْوَيْتْرَ، فَأَوْتِرُوا يَا أَهْلَ الْقُرْآنِ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- *Witr* signifie impair. Elle consiste en une *ṣalât* ayant un nombre de *raka'ât* impair. L'accomplissement du *witr* est fortement recommandé (*sunna mu'akkada*). Il ne convient pas à un croyant de la délaissier, même si ce n'est pas une obligation.

1133. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a accompli le *witr* à tout moment de la nuit : au commencement, au milieu et à la fin. Il le priait même juste avant l'aube. [Bukhārī et Muslim]

1133. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : مِنْ كُلِّ اللَّيْلِ قَدْ أَوْتَرْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ مِنْ أَوَّلِ اللَّيْلِ، وَمِنْ أَوْسَطِهِ، وَمِنْ آخِرِهِ. وَأَنْتَهَى وَتَرُهُ إِلَى السَّحْرِ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le temps d'accomplissement de la *ṣalât* du *witr* se situe entre la *ṣalât* du soir (*ishâ*) et celle de l'aube (*subh*).

1134. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Faites en sorte que votre dernière *ṣalât* de la nuit soit impaire. [Bukhārī et Muslim]

1134. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « اجْعَلُوا آخِرَ صَلَاتِكُمْ بِاللَّيْلِ وَتَرًا. » متفقٌ عليه

1135. Selon Abū Sa'īd al-Khudrī, le Prophète (ﷺ) a dit :

Priez le *witr* avant l'aube. [Muslim]

1135. وَعَنْ أَبِي سَعِيدِ الْخُدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « أَوْتِرُوا قَبْلَ أَنْ تُصْبِحُوا. » رواه مسلم.

1136. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait ses *ṣalât* de nuit alors que j'étais allongée en face de lui. Et lorsqu'il ne lui restait plus que le *witr* à faire, il me réveillait afin de l'accomplir moi aussi. [Muslim]

Une autre version rapporte : « Lorsqu'il ne restait plus que le *witr* à effectuer, il disait : "Ô 'Āisha, lève-toi et fais le *witr*." »

1136. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يُصَلِّي صَلَاتَهُ بِاللَّيْلِ، وَهِيَ مُعْتَرِضَةٌ بَيْنَ يَدَيْهِ، فَإِذَا بَقِيَ الْوَيْتْرُ، أَتَقَطَّهَا فَأَوْتَرَتْ. رواه مسلم. وفي رواية له : فَإِذَا بَقِيَ الْوَيْتْرُ قَالَ : « قَوْمِي فَأَوْتِرِي يَا عَائِشَةُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de réveiller peu avant l'aube celui qui s'est endormi sans avoir accompli le *witr*. En outre, il est important de remarquer la pratique du Prophète (ﷺ) ici qui permet de prier face à une personne allongée.

1137. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Hâtez-vous de prier le *witr* avant l'aube. [Abū Dāwūd et Tirmidhī, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1137. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « بَادِرُوا الصُّبْحَ بِالْوَيْتْرِ. » زَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

1138. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui craint de ne pas pouvoir se réveiller en fin de nuit accomplisse le *witr* au début. Quant à celui qui espère se réveiller en fin de nuit, qu'il le fasse à ce moment-là. Certes, la *ṣalât* accomplie en fin de nuit a des témoins et cela est meilleur. [Muslim]

1138. وعن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « من خاف أن لا يقوم من آخر الليل، فليوتر أوله، ومن طمع أن يقوم آخره، فليوتر آخر الليل، فإن صلاة آخر الليل مشهودة، وذلك أفضل. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est préférable de différer le *witr* peu avant l'aube si l'on pense qu'on pourra se lever pour l'accomplir car les anges assistent aux prières accomplies en fin de nuit et Dieu descend au Ciel le plus bas pour répondre aux invocations.

Chapitre 206

Le mérite à accomplir la *ṣalât duḥâ* (matinée)

باب فضل صلاة الضحى وبيان أقلها وأكثرها وأوسطها، والحث على المحافظة عليها

1139. Abû Hurayra rapporte :

Mon ami intime [le Prophète (ﷺ)] m'a recommandé de jeûner trois jours par mois, de prier deux *raka'ât* dans la matinée et de faire le *witr* avant de me coucher. [Bukhârî et Muslim]

1139. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : أوصاني خليلي ﷺ بصيام ثلاثة أيام من كل شهر، وركعتي الضحى، وأن أوتر قبل أن أرقد. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith s'attache aux pratiques surrogatoires continues en matière de prière et de jeûne. Le Prophète (ﷺ) jeûnait les trois jours de pleine lune qui sont les 13, 14 et 15 du mois lunaire. Il est donc recommandé de jeûner ces jours-ci, ainsi que de jeûner le lundi et le jeudi, comme le préconise un autre hadith. Concernant les prières recommandées ici, il s'agit des deux *raka'ât* de la matinée (*duḥâ*) et de la *rak'a* impaire qui clôture la journée (*witr*). Précisons qu'il vaut mieux faire le *witr* avant de s'endormir si on pense ne pas se réveiller avant l'aube.

1140. Selon Abû Dharr, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit :

Chaque matin, vous avez à payer l'aumône pour chacune de vos articulations. Chaque glorification (*tasbîḥ*) est une aumône, chaque louange (*tahmîd*) est une aumône. Chaque fois que vous dites : « Il n'est de dieu que Dieu » (*tablîl*), c'est une aumône. Chaque fois que vous dites : « Dieu est Grand » (*takbîra*), cela constitue une aumône, ordonner le bien est une aumône, interdire le mal l'est également. Mais il suffit à la place de tout cela de prier deux *raka'ât* (unités de prière) en cours de matinée (*duḥâ*). [Muslim]

1140. وعن أبي ذر رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « يُصْبِحُ عَلَى كُلِّ سُلَامَى مِنْ أَحَدِكُمْ صَدَقَةٌ : فَكُلُّ تَسْبِيحَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلُّ تَحْمِيدَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلُّ تَهْلِيلَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلُّ تَكْبِيرَةٍ صَدَقَةٌ، وَأَمْرٌ بِالْمَعْرُوفِ صَدَقَةٌ، وَنَهْيٌ عَنِ الْمُنْكَرِ صَدَقَةٌ، وَبُجْرِيٌّ مِنْ ذَلِكَ رُكْعَتَانِ يَزَكِعُهُمَا مِنَ الضُّحَى. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 118.

1141. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) priait la *ṣalāt duḥā* (matinée) en effectuant quatre *raka'āt* et il en rajoutait autant qu'il plaisait à Dieu. [Muslim]

1141. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّي الضُّحَى أَرْبَعًا، وَيَزِيدُ مَا شَاءَ اللَّهُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il n'y a pas de restriction quant au nombre de *raka'āt* qu'il est permis d'accomplir pendant la matinée (*duḥā*). Cependant, on peut en déduire d'après d'autres hadiths que le Prophète (ﷺ) ne dépassait pas huit *raka'āt*.

1142. Umm Hānī', la fille d'Abū Ṭālib, rapporte :

L'année de la prise de La Mecque, je me rendis chez le Prophète (ﷺ) et le trouvai en train de se laver. Après avoir terminé, il accomplit au cours de la *ṣalāt duḥā* huit *raka'āt*.

[Bukhārī et Muslim]

1142. وَعَنْ أُمِّ هَانِيَةَ فَاخْتَتَ بِنْتُ أَبِي طَالِبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : ذَهَبْتُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ عَامَ الْفَتْحِ فَوَجَدْتُهُ يَغْتَسِلُ، فَلَمَّا فَرَغَ مِنْ غُسْلِهِ، صَلَّى تَمَانِي رَكَعَاتٍ، وَذَلِكَ ضُحَى. وَهَذَا مختصر لفظ إحدى روايات مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ibn Khuzayma rapporte cette même version avec cet ajout : « Il clôturait par un *taslim* toutes les deux *raka'āt*. » Mais, d'après les hadiths cités, il est permis d'accomplir la *ṣalāt duḥā* en effectuant deux, quatre ou huit *raka'āt*.

Chapitre 207

La permission d'accomplir la *ṣalāt duḥā* du lever du soleil jusqu'au zénith

باب تجويز صلاة الضحى من ارتفاع الشمس إلى زوالها
والأفضل أن تصلى عند اشتداد الحرِّ وارتفاع الضحى

1143. Zayd ibn Arqam rapporte :

J'observais un groupe d'hommes en train d'effectuer la *ṣalāt duḥā*, et je dis : « Ne savent-ils pas qu'il est préférable d'accomplir cette *ṣalāt* à un autre moment ? Le Prophète (ﷺ) a dit : « La *ṣalāt* des repentants s'effectue au moment où les jeunes chameaux commencent à ressentir la chaleur. » » [Muslim]

1143. عن زيد بن أرقم رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ رَأَى قَوْمًا يُصَلُّونَ مِنَ الضُّحَى، فَقَالَ : أَمَا لَقَدْ عَلِمُوا أَنَّ الصَّلَاةَ فِي غَيْرِ هَذِهِ السَّاعَةِ أَفْضَلُ، إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « صَلَاةُ الْأَوَابِينَ حِينَ تَرْمَضُ الْفِصَالُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La *ṣalāt duḥā* peut s'effectuer dès le lever du soleil (jusqu'au zénith) mais il est préférable de la faire lorsque le soleil est bien apparent.

Chapitre 208

L'incitation à accomplir deux *raka'ât* en entrant à la mosquée

باب الحث على صلاة تحية المسجد وكرهية الجلوس قبل أن يصلي ركعتين
في أي وقت دخل وسواء صلى ركعتين بنية التحية أو صلاة فريضة أو سنة راتبة أو غيرها

1144. Selon Abû Qatâda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque vous entrez à la mosquée, ne vous asseyez pas avant d'avoir prié deux *raka'ât*.

[Bukhârî et Muslim]

1144. عن أبي قتادة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إذا دخل أحدكم المسجد، فلا يجلس حتى يصلي ركعتين. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La prière de la salutation de la mosquée (*tabiyyat al-masjid*) s'effectue en deux *raka'ât*. Il convient de la faire à tout moment de la journée. Si, lorsqu'il entre dans la mosquée, le fidèle s'aperçoit qu'une *salât* obligatoire est en train d'être accomplie, qu'il rejoigne le groupe, cela tiendra lieu également de salutation (*tabiyyat al-masjid*).

1145. Jâbir rapporte :

Je vins trouver le Prophète (ﷺ) qui se trouvait à la mosquée, il me dit : « Accomplis deux *raka'ât*. » [Bukhârî et Muslim]

1145. وعن جابر رضي الله عنه قال : أتيت النبي ﷺ وهو في المسجد، فقال : « صل ركعتين. » متفق عليه.

Chapitre 209

La recommandation d'accomplir deux *raka'ât* après les ablutions

باب استحباب ركعتين بعد الوضوء

1146. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) dit à Bilâl :

« Ô Bilâl, informe-moi de la bonne action que tu as accomplie dans l'islam et dont tu espères le plus une récompense, car j'ai entendu le bruit de tes pas qui me précédaient au Paradis. » Bilâl répondit : « Voici la bonne action dont j'espère le plus la récompense : jamais je n'ai fait mes ablutions, de jour comme de nuit, sans avoir prié aussitôt autant de *raka'ât* que possible. » [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

1146. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال لبِلَالٍ : « يَا بِلَالُ حَدِّثْنِي بِأَرْجَى عَمَلٍ عَمِلْتَهُ فِي الْإِسْلَامِ، فَإِنِّي سَمِعْتُ دَفَّ نَعْلَيْكَ بَيْنَ يَدَيَّ فِي الْجَنَّةِ. » قَالَ : مَا عَمِلْتُ عَمَلًا أَرْجَى عِنْدِي مِنْ أَنِّي لَمْ أَتَطَهَّرْ طَهُورًا فِي سَاعَةٍ مِنْ لَيْلٍ أَوْ نَهَارٍ إِلَّا صَلَّيْتُ بِذَلِكَ الطَّهُورِ مَا كُتِبَ لِي أَنْ أُصَلِّيَ. متفق عليه. وهذا لفظ البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'accomplir autant de *raka'ât* que l'on veut après les ablutions, tant qu'on ne se trouve pas à un moment où la *salât* est interdite. C'est par ce biais que le grand Compagnon Bilâl, muezzin du Prophète (ﷺ), a été comblé des faveurs de son Seigneur.

Chapitre 210

Les vertus du vendredi et de la *ṣalât* en commun

باب فضل يوم الجمعة ووجوبها والاعتسال لها والتطيب والتبكير إليها

والدعاء يوم الجمعة والصلاة على النبي ﷺ فيه وبيان ساعة الإجابة واستحباب إكثار ذكر الله بعد الجمعة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Une fois la *ṣalât* achevée, répandez-vous sur la Terre, à la recherche des bienfaits de votre Seigneur, sans oublier d'en invoquer souvent le Nom ! ﴾ Coran 62/10

قال الله تعالى : ﴿ فَإِذَا قُضِيَتِ الصَّلَاةُ فَانْتَشِرُوا فِي الْأَرْضِ، وَابْتَغُوا مِنْ فَضْلِ اللَّهِ، وَاذْكُرُوا اللَّهَ كَثِيرًا لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ. ﴾

[[الجمعة (10)]]

1147. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le meilleur jour où le soleil s'est levé est le jour du vendredi : c'est en ce jour qu'Adam fut créé, c'est durant ce jour qu'il fut introduit au Paradis et c'est en ce jour qu'il en fut chassé. [Muslim]

1147. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « خَيْرُ يَوْمٍ طَلَعَتْ عَلَيْهِ الشَّمْسُ يَوْمَ الْجُمُعَةِ : فِيهِ خُلِقَ آدَمُ، وَفِيهِ أُدْخِلَ الْجَنَّةَ، وَفِيهِ أُخْرِجَ مِنْهَا. » رواه مسلم.

1148. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui accomplit ses ablutions avec soin puis se rend à la prière du vendredi et écoute attentivement le sermon se verra pardonner ses péchés commis depuis le vendredi précédent, plus trois jours supplémentaires. Et celui qui s'amusera avec les cailloux [durant le sermon] fera preuve de distraction. [Muslim]

1148. وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الوُضُوءَ ثُمَّ أَتَى الْجُمُعَةَ، فَاسْتَمَعَ وَأَنْصَتَ، غُفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ وَزِيَادَةُ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ، وَمَنْ مَسَّ الْحَصَى، فَقَدْ لَغَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 128.

1149. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les péchés commis d'une *ṣalât* quotidienne à l'autre, d'une prière du vendredi à l'autre de même que d'un mois de ramadan à un autre s'effacent [grâce à ces actes d'adoration], à condition de s'éloigner des péchés capitaux. [Muslim]

1149. وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « الصَّلَوَاتُ الْحَمْسُ وَالْجُمُعَةُ إِلَى الْجُمُعَةِ، وَرَمَضَانَ إِلَى رَمَضَانَ، مُكْفَرَاتٌ مَا بَيْنَهُنَّ إِذَا اجْتَنِبْتَ الْكَبَائِرَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les actes d'adoration (comme la *ṣalât*) ont pour fonction de nous rapprocher de Dieu mais aussi de nous purifier de nos péchés accumulés au fil du temps, raison pour laquelle il ne faut pas les négliger.

1150. Selon Abû Hurayra et Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit du haut de sa chaire (*minbar*) :
Que certains cessent de délaissé la [prière du] vendredi, sinon Dieu cèlera leurs cœurs
au point d'être comptés au nombre des insouciant. [Muslim]

1150. وَعَنْهُ وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، أَنَّهُمَا سَمِعَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ عَلَى أَعْوَادِ مِنْبَرِهِ : « لَيْسَتْ هَيِّنَ أَقْوَامٌ عَنْ
وَدْعِهِمُ الْجُمُعَاتِ، أَوْ لَيْخَتَمَنَّ اللَّهُ عَلَى قُلُوبِهِمْ، ثُمَّ لِيَكُونَنَّ مِنَ الْعَافِلِينَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La sévère mise en garde contre le fait de négliger la prière du vendredi qui constitue un signe d'hypocrisie et une cause de perdition.

1151. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :
Lorsque l'un de vous décide de venir à la prière du vendredi, qu'il accomplisse les
grandes ablutions (*ghusl*) au préalable. [Bukhârî et Muslim]

1151. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا جَاءَ أَحَدُكُمْ الْجُمُعَةَ فَلْيَغْتَسِلْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'on s'apprête à assister à la prière du vendredi, il convient de procéder aux grandes ablutions rituelles appelées *ghusl*. Il est également recommandé de se parfumer et de se vêtir de ses plus beaux habits.

1152. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :
La purification rituelle (*ghusl*) du vendredi est un devoir pour toute personne pubère.
[Bukhârî et Muslim]

1152. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « غُسْلُ يَوْمِ الْجُمُعَةِ وَاجِبٌ عَلَى كُلِّ مُحْتَلِمٍ. »
متفق عليه.

1153. Selon Samura, le Prophète (ﷺ) a dit :
Il est toléré de s'en tenir à ses ablutions (*wudû*) le jour du vendredi, cependant la puri-
fication rituelle totale (*ghusl*) est bien meilleure. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1153. وعن سمرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ تَوَضَّأَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ فِيهَا وَنَعِمَتْ، وَمَنْ اغْتَسَلَ فَالْغُسْلُ
أَفْضَلُ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La purification rituelle complète (*ghusl*) est très recommandée (*sunna mu'akkada*) selon la majorité des savants. Certains la rendent obligatoire, mais ce dernier hadith semble clair sur l'aspect recommandé, donc non obligatoire, du *ghusl*. Il est bon de se laver entre l'aube (*fajr*) et le début de la prière du vendredi. Bien sûr, celui qui n'est pas tenu de se rendre à la prière du vendredi n'a pas à accomplir le *ghusl*.

1154. Selon Salmân, le Prophète (ﷺ) a dit :
Quiconque accomplit avec soin la purification rituelle le vendredi, se parfume avec
du parfum appartenant à lui ou à sa femme, puis se rend à la mosquée sans séparer
deux personnes, prie les prières obligatoires et enfin écoute attentivement les propos de
l'imam, se verra pardonner les péchés qu'il a commis entre ce vendredi et le vendredi
précédent. [Bukhârî]

1154. وَعَنْ سَلْمَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا يَغْتَسِلُ رَجُلٌ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، وَيَتَطَهَّرُ مَا اسْتَطَاعَ مِنْ طَهْرٍ، وَيَدْهِنُ مِنْ دُهْنِهِ، أَوْ يَمَسُّ مِنْ طِيبِ بَيْتِهِ، ثُمَّ يَخْرُجُ فَلَا يُفَرِّقُ بَيْنَ اثْنَيْنِ، ثُمَّ يُصَلِّي مَا كَتَبَ لَهُ، ثُمَّ يُنْصِتُ إِذَا تَكَلَّمَ الْإِمَامُ، إِلَّا غُفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ الْأُخْرَى. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se purifier et de se parfumer (pour l'homme uniquement) lorsqu'on s'apprête à se rendre à la prière du vendredi. C'est le jour où les musulmans se rassemblent, aussi il convient d'être propre afin de ne pas gêner l'assemblée.

1155. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque, le vendredi, procède à la purification rituelle – comme celle que l'on accomplirait lorsqu'on est en état de *janâba** – puis se rend aussitôt à la mosquée, aura la récompense de celui qui a sacrifié une chamelle. S'il s'y rend dans l'heure qui suit, il aura la récompense de celui qui a sacrifié une vache. S'il s'y rend dans l'heure qui suit, il aura la récompense de celui qui a sacrifié un bélier cornu, puis dans l'heure qui suit, la récompense du sacrifice d'une poule, et enfin dans l'heure qui suit la récompense de celui qui a fait l'aumône d'un œuf. Lorsque l'imam sort [de sa loge], les anges écoutent alors la prédication. [Bukhârî et Muslim]

1155. وعن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنِ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ غُسْلَ الْجَنَابَةِ، ثُمَّ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الْأُولَى فَكَانَتْ قَرَبَ بَدَنَةٍ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّانِيَةِ فَكَانَتْ قَرَبَ بَقْرَةٍ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّلَاثَةِ فَكَانَتْ قَرَبَ كَبْشَاءٍ أَقْرَنَ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الرَّابِعَةِ فَكَانَتْ قَرَبَ دَجَاجَةٍ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الْخَامِسَةِ فَكَانَتْ قَرَبَ بَيْضَةٍ، فَإِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ حَضَرَتِ الْمَلَائِكَةُ يَسْتَمِعُونَ الذِّكْرَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les mérites de procéder aux grandes ablutions (*ghusl*) et de se rendre tôt à la mosquée pour la prière du vendredi. Les heures dont il est question dans le hadith ne sont que des moments approximatifs. Le vendredi, les anges se dressent aux portes de la mosquée afin d'écrire le nom de ceux qui se rendent tôt à la prière du vendredi. Mais lorsque l'imam commence son prêche, ils cessent d'écrire et écoutent le sermon.
- * L'état de *janâba* résulte de l'éjaculation ou du contact des parties sexuelles lors d'un rapport.

1156. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) mentionna le vendredi en ces termes :

« Il est en ce jour un moment au cours duquel tout serviteur musulman se tenant en prière et demandant quelque chose à Dieu sera exaucé. » Il fit un signe de sa main signifiant que ce moment était court. [Bukhârî et Muslim]

1156. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ ذَكَرَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، فَقَالَ : « فِيهَا سَاعَةٌ لَا يُوَفَّقُهَا عَبْدٌ مُسْلِمٌ، وَهُوَ قَائِمٌ يُصَلِّي يَسْأَلُ اللَّهَ شَيْئًا، إِلَّا أَعْطَاهُ إِيَّاهُ. » وَأَشَارَ بِيَدِهِ يُقَلِّلُهَا. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu, dans Sa très grande miséricorde, a accordé aux musulmans un moment bref au cours du vendredi où les invocations sont exaucées. Il convient donc de multiplier les requêtes et les invocations ce jour-là.

1157. Abû Burda, fils d'Abû Mûsâ al-Ash'arî, rapporte que 'Abdullâh ibn 'Umar lui demanda :

« As-tu entendu ton père transmettre une parole du Prophète (ﷺ) concernant le moment du vendredi [pendant lequel les invocations sont exaucées] ? » – « Oui,

répondit-il. Je l'ai entendu dire : "J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : 'Il se situe entre le moment où l'imam s'assoit [sur sa chaire] et la fin de la *ṣalât*.'" » [Muslim]

1157. وَعَنْ أَبِي بُرْدَةَ بْنِ أَبِي مُوسَى الْأَشْعَرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : أَسَمِعْتُ أَبَاكَ يُحَدِّثُ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فِي شَأْنِ سَاعَةِ الْجُمُعَةِ؟ قَالَ : قُلْتُ : نَعَمْ، سَمِعْتُهُ يَقُولُ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « هِيَ مَا بَيْنَ أَنْ يَجْلِسَ الْإِمَامُ إِلَى أَنْ تُقْضَى الصَّلَاةُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le moment pendant lequel Dieu exauce les invocations se situe entre l'instant où l'imam s'assoit sur sa chaire et la fin de la *ṣalât*. Cependant, d'autres traditions prophétiques évoquent le moment qui suit la *ṣalât* de l'après-midi (*ʿaṣr*). De nombreux savants optent pour ce dernier avis. Abû Bakr aṭ-Ṭarṭûshî dit à cet effet : « La majorité des savants et des spécialistes du Hadith affirme que ce moment se situe après *al-ʿaṣr*. » L'imam Ibn Ḥajr al-ʿAsqalânî a dit dans son commentaire *Fath al-Bâri* : « Beaucoup d'imams penchent pour cet avis, c'est le cas de Aḥmad, Ishâq, Ṭarṭûshî chez les malékites ; 'Alâ'î rapporte également que son shaykh Ibn Zamrakânî, le maître des savants shafî'ites de son temps, avait choisi cet avis et le rapportait de Shâfi'î lui-même. » (Cf. vol. 2, p. 421 du *Fath al-Bâri*) Ibn Ḥajr al-ʿAsqalânî considère le hadith cité ci-dessus *ḍa'îf* (faible).

1158. Selon Aws ibn Aws, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour du vendredi compte parmi vos meilleurs jours. Multipliez donc les prières sur moi en ce jour, car vos prières me sont présentées. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

1158. وَعَنْ أَوْسِ بْنِ أَوْسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ مِنْ أَفْضَلِ أَيَّامِكُمْ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، فَأَكْثَرُوا عَلَيَّ مِنَ الصَّلَاةِ فِيهِ، فَإِنَّ صَلَاتِكُمْ مَعْرُوضَةٌ عَلَيَّ. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith incite à faire de nombreuses prières sur le Prophète (ﷺ) le vendredi et la meilleure prière sur le Prophète consiste à réciter la formule appelée prière abrahamique (*ṣalât ibrahîmiyya*) que le musulman prononce avant de conclure sa *ṣalât*.

Chapitre 211

La recommandation de se prosterner en remerciement d'un bienfait accordé

باب استحباب سجود الشكر عند حصول نعمة ظاهرة أو اندفاع بلية ظاهرة

1159. Sa'd ibn Abî Waqqâṣ rapporte :

Nous quittâmes La Mecque en direction de Médine en compagnie du Prophète (ﷺ). Lorsque nous parvînmes à proximité de 'Azwarâ', le Prophète fit halte, leva les mains et invoqua Dieu un moment, puis il se prosterna longuement. Il se leva ensuite, leva les mains de nouveau puis se prosterna. Il fit cela trois fois de suite puis déclara : « J'ai demandé à Dieu de m'accorder l'intercession pour ma communauté, Il me l'a accordée pour le tiers de celle-ci. Je me suis alors prosterné devant mon Seigneur en guise de remerciement. Puis je levai la tête et Lui demandai à nouveau, Il m'a accordé alors l'intercession pour un autre tiers de ma communauté. Je me suis de nouveau

prosterné devant mon Seigneur en réitérant ma demande une troisième fois, Dieu me permit alors d'intercéder en faveur du dernier tiers de ma communauté. Je me suis alors prosterné pour remercier mon Seigneur. »* [Abû Dâwûd]

1159. عَنْ سَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : خَرَجْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مِنْ مَكَّةَ نُرِيدُ الْمَدِينَةَ، فَلَمَّا كُنَّا قَرِيبًا مِنْ عَزْرَاءَ نَزَلَ نُمْ رَفَعَ يَدَيْهِ، فَدَعَا اللَّهَ سَاعَةً، ثُمَّ خَرَّ سَاجِدًا، فَمَكَتْ طَوِيلًا، ثُمَّ قَامَ فَرَفَعَ يَدَيْهِ سَاعَةً، ثُمَّ خَرَّ سَاجِدًا فَعَلَهُ ثَلَاثًا وَقَالَ : إِنِّي سَأَلْتُ رَبِّي وَشَفَعْتُ لِأُمَّتِي، فَأَعْطَانِي ثُلُثَ أُمَّتِي، فَخَرَزْتُ سَاجِدًا لِرَبِّي شُكْرًا، ثُمَّ رَفَعْتُ رَأْسِي، فَسَأَلْتُ رَبِّي لِأُمَّتِي، فَأَعْطَانِي ثُلُثَ أُمَّتِي، فَخَرَزْتُ سَاجِدًا لِرَبِّي شُكْرًا، ثُمَّ رَفَعْتُ رَأْسِي فَسَأَلْتُ رَبِّي لِأُمَّتِي، فَأَعْطَانِي الثُّلُثَ الْآخَرَ، فَخَرَزْتُ سَاجِدًا لِرَبِّي. « رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se prosterner pour Dieu en signe de remerciement lorsqu'un bienfait nous parvient ou que l'on échappe à une calamité. Ce remerciement se caractérise par une seule prosternation, il est préférable de rester un long moment prosterné et de répéter cette prosternation à chaque fois qu'un bienfait se présente à nous.
- Albânî considère la chaîne de transmission de ce hadith comme étant *da'if*. Cependant, Abû Dâwûd rapporte un hadith authentique et authentifié par Albânî selon lequel Abû Bakr a dit : « Lorsque le Prophète (ﷺ) recevait un bienfait ou apprenait une bonne nouvelle, il se prosternait en signe de remerciement à Dieu. »

Chapitre 212

Les vertus des prières de la nuit

باب فضل قيام الليل

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Et consacre une partie de la nuit à des prières surérogatoires, dans l'espoir que ton Seigneur, en te ressuscitant, t'accorde un rang digne de louange. ❖ Coran 17/79

❖ Leurs flancs s'arrachent à leurs lits. ❖ Coran 32/16

❖ Ils dormaient peu la nuit. ❖ Coran 51/17

قال الله تعالى : ﴿ وَمِنَ اللَّيْلِ فَتَهَجَّدْ بِهِ نَافِلَةً لَكَ عَسَىٰ أَنْ يَبْعَثَكَ رَبُّكَ مَقَامًا مَّحْمُودًا. ﴾ [الإسراء (79)]

وقال تعالى : ﴿ تَتَجَافَىٰ جُنُوبُهُمْ عَنِ الْمَضَاجِعِ. ﴾ [السجدة (16)] الآية .

وقال تعالى : ﴿ كَانُوا قَلِيلًا مِنَ اللَّيْلِ مَا يَهْجَعُونَ. ﴾ [الذاريات (17)]

1160. 'Ā'isha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passait ses nuits en prière au point de fendiller la plante de ses pieds. Je lui demandai alors : « Pourquoi agir ainsi, Envoyé de Dieu, alors que Dieu t'a déjà pardonné tes péchés passés et à venir ? » Il répondit : « Ne pourrais-je pas me comporter en serviteur reconnaissant ? » [Bukhârî et Muslim]

Mughîra rapporte une version similaire selon Bukhârî et Muslim.

1160. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَقُومُ مِنَ اللَّيْلِ حَتَّى تَتَفَطَّرُ قَدَمَاهُ، فَقُلْتُ لَهُ : لِمَ تَصْنَعُ هَذَا يَا رَسُولَ اللَّهِ وَقَدْ غُفِرَ لَكَ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِكَ وَمَا تَأَخَّرَ؟ قَالَ : « أَفَلَا أَكُونُ عَبْدًا شَكُورًا. » متفق عليه.

وَعَنِ الْمُغِيرَةِ بْنِ شُعْبَةَ نَحْوَهُ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bienfaits dont Dieu nous comble devraient être une raison supplémentaire pour Le remercier et œuvrer davantage. Il est donc recommandé de consacrer une partie de sa journée – même minime – à prier Dieu et accomplir des *ṣalât* surrogatoires. La nuit est d'ailleurs plus propice au recueillement et la prière y est plus symbolique, car elle prouve l'effort du serviteur qui s'arrache à son sommeil pour prier Dieu.

1161. 'Alî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vint nous trouver – Fâṭima et moi – et nous dit : « Ne voulez-vous pas prier ? » [Bukhârî et Muslim]

1161. وَعَنِ عَلِيٍّ أَنَّهُ النَّبِيُّ ﷺ طَرَفَهُ وَفَاطِمَةَ لَيْلًا، فَقَالَ : « أَلَا تُصَلِّيَانِ ؟ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

1162. Sâlim ibn 'Abdillâh ibn 'Umar ibn al-Khaṭṭâb rapporte ces propos de son père, qui lui-même les tient du Prophète (ﷺ) :

« Quel homme remarquable serait 'Abdullâh si seulement il priait une partie de la nuit. » Sâlim commenta alors : « Depuis, 'Abdullâh ne dormait la nuit que très peu. »

[Bukhârî et Muslim]

1162. وَعَنِ سَالِمِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْ أَبِيهِ : أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « نِعْمَ الرَّجُلُ عَبْدُ اللَّهِ لَوْ كَانَ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ ». قَالَ سَالِمٌ : فَكَانَ عَبْدُ اللَّهِ بَعْدَ ذَلِكَ لَا يَنَامُ مِنَ اللَّيْلِ إِلَّا قَلِيلًا. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète met en évidence ici les mérites de la prière de la nuit. Les Compagnons, dans leur empressement à rechercher la perfection en toute chose, faisaient ce que le Prophète recommandait et ils ne se contentaient jamais de leur situation. 'Abdullâh fils de 'Umar ibn al-Khaṭṭâb était de ceux-là, et il faisait tout pour ressembler au Prophète le plus possible. Enfin, il faut souligner que le Prophète n'hésitait pas à dire du bien de ses Compagnons en leur présence, afin de les encourager à multiplier les actes de bien – ce qui prouve que cela est permis.

1163. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

'Abdullâh, ne sois pas comme untel qui passait sa nuit à prier mais a délaissé ensuite cette pratique. [Bukhârî et Muslim]

1163. وَعَنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرٍو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا عَبْدَ اللَّهِ لَا تَكُنْ مِثْلَ فُلَانٍ : كَانَ يَقُومُ اللَّيْلَ فَتَرَكَ قِيَامَ اللَّيْلِ ». مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Une petite action faite régulièrement est meilleure qu'une grande accomplie puis négligée. Aussi, la constance est-elle de rigueur en matière d'actes cultuels.

1164. Ibn Mas'ûd rapporte :

On évoqua au Prophète (ﷺ) le cas d'un homme qui avait passé la nuit à dormir jusqu'au matin. Le Prophète dit alors : « Satan lui a uriné dans les oreilles. » [Bukhârî et Muslim]

1164. وَعَنِ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : ذُكِرَ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ رَجُلٌ نَامَ لَيْلَةً حَتَّى أَصْبَحَ، قَالَ : « ذَاكَ رَجُلٌ بَالَ الشَّيْطَانُ فِي أُذُنَيْهِ. أَوْ قَالَ : فِي أُذُنِهِ ». مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Satan utilise tous les moyens possibles afin d'empêcher le croyant d'accomplir les prescriptions divines, et la veillée pieuse (*qiyâm al-layl*) est une protection contre lui.

1165. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Satan fait trois nœuds sur la nuque de chacun d'entre vous lorsqu'il s'endort. Il frappe alors sur chaque nœud en disant : « Tu as devant toi une longue nuit, alors, dors ! » Si le dormeur se réveille en invoquant Dieu le Très-Haut, un nœud se défait. S'il fait ses ablutions, un deuxième nœud se défait, et s'il prie, tous les nœuds sont alors défaits, si bien qu'au matin il se trouve plein d'énergie et de bonne humeur. Sinon, il débutera sa journée de mauvaise humeur et paresseux. [Bukhârî et Muslim]

1165. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « يَغْفُدُ الشَّيْطَانُ عَلَى قَافِيَةِ رَأْسِ أَحَدِكُمْ إِذَا هُوَ نَامَ ثَلَاثَ عُقَدٍ، يَضْرِبُ عَلَى كُلِّ عُقْدَةٍ : عَلَيْكَ لَيْلٌ طَوِيلٌ فَارْقُدْ. فَإِنِ اسْتَيْقَظَ فَذَكَرَ اللَّهَ تَعَالَى انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ، فَإِنِ تَوَضَّأَ انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ، فَإِنِ صَلَّى انْحَلَّتْ عُقْدَةُ كُلِّهَا، فَأَصْبَحَ نَشِيطًا طَيِّبَ النَّفْسِ، وَإِلَّا أَصْبَحَ خَبِيثَ النَّفْسِ كَسَلَانَ. » متفق عليه.

1166. Selon Abû Yûsuf 'Abdullâh ibn Salâm, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô hommes ! Propagez le salut, offrez à manger et priez pendant que les gens dorment ; vous entrerez au Paradis sains et saufs. [Tirmidhî qui le considère *hasan sahih*]

1166. وعن عبد الله بن سلام رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « أَيُّهَا النَّاسُ أَفْشُوا السَّلَامَ، وَأَطْعِمُوا الطَّعَامَ، وَصَلُّوا بِاللَّيْلِ وَالنَّاسُ نِيَامٌ، تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ بِسَلَامٍ. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن صحيح.

1167. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le meilleur jeûne après celui du mois de ramadan est celui du mois de *muharram* et la meilleure *salât* après la *salât* obligatoire est celle accomplie la nuit. [Muslim]

1167. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَفْضَلُ الصَّيَامِ بَعْدَ رَمَضَانَ شَهْرُ اللَّهِ الْمُحَرَّمُ، وَأَفْضَلُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الْفَرِيضَةِ صَلَاةُ اللَّيْلِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La meilleure prière surérogatoire est celle de la nuit, moment de solitude et d'intense proximité avec Dieu.

1168. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

La prière de la nuit s'accomplit par paires de deux *raka'ât*. Mais lorsque tu crains que l'aube ne se lève, clos par une seule *rak'a*. [Bukhârî et Muslim]

1168. وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « صَلَاةُ اللَّيْلِ مَثْنَى مَثْنَى، فَإِذَا خِفْتَ الصُّبْحَ فَأَوْتِرْ بِوَاحِدَةٍ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La prière de la nuit est très recommandée mais le Prophète (ﷺ) veillait à accomplir la *salât* obligatoire du matin (*subh*) en son temps.

1169. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplissait la nuit des prières de deux *raka'ât* et clôturait en fin de nuit par une prière d'une seule *rak'a*. [Bukhârî et Muslim]

1169. وَعَنْهُ قَالَ :كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ مَتْنَى مَتْنَى، وَيُوتِرُ بِرَكْعَةٍ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 1106.

1170. Anas rapporte :

Parfois, le Prophète (ﷺ) mangeait tous les jours du mois au point que nous pensions qu'il n'en jeûnerait rien. Et, parfois, il jeûnait au point que nous pensions qu'il ne romprait pas le jeûne du mois. Si vous désiriez le voir prier la nuit, vous auriez pu aisément le voir, et si vous désiriez le voir dormir, vous auriez pu le voir tout aussi aisément. [Bukhârî]

1170. وعن أنس رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُفْطِرُ مِنَ الشَّهْرِ حَتَّى نَظُنَّ أَنْ لَا يَصُومَ مِنْهُ، وَيَصُومُ حَتَّى نَظُنَّ أَنْ لَا يُفْطِرُ مِنْهُ شَيْئًا، وَكَانَ لَا تَشَاءُ أَنْ تَرَاهُ مِنَ اللَّيْلِ مُصَلِّيًا إِلَّا رَأَيْتَهُ، وَلَا نَائِمًا إِلَّا رَأَيْتَهُ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) savait équilibrer ses besoins spirituels et humains de nuit comme de jour. Il nous incite ainsi à être dans la juste mesure, à allier une pratique assidue (en jeûne et prière) à l'écoute de nos capacités humaines, sans tomber dans l'excès et risquer d'abandonner nos actes surérogatoires.

1171. 'Āisha rapporte :

Durant la nuit, le Prophète (ﷺ) accomplissait onze *raka'ât*. Chaque prosternation durait le temps que vous mettez à réciter cinquante versets. Il effectuait également deux *raka'ât* avant la *ṣalāt* de l'aube puis s'étendait sur le côté droit jusqu'à l'arrivée du muezzin. [Bukhârî]

1171. وَعَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يُصَلِّي إِحْدَى عَشْرَةَ رَكْعَةً (تَعْنِي فِي اللَّيْلِ) يَسْجُدُ السَّجْدَةَ مِنْ ذَلِكَ قَدْرَ مَا يَقْرَأُ أَحَدُكُمْ خَمْسِينَ آيَةً قَبْلَ أَنْ يَرْفَعَ رَأْسَهُ، وَيَرْكَعُ رَكْعَتَيْنِ قَبْلَ صَلَاةِ الْفَجْرِ، ثُمَّ يَضْطَجِعُ عَلَى شِمِّهِ الْأَيْمَنِ حَتَّى يَأْتِيَهُ الْمُنَادِي لِلصَّلَاةِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de rester prosterné longuement pendant la prière de la nuit car c'est la position où le serviteur est le plus proche de son Créateur. La prosternation implique également l'humilité et l'effacement, raison pour laquelle elle n'est due qu'à Dieu.

1172. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'accomplissait jamais plus de onze *raka'ât*, que ce soit pendant ou en dehors du mois de ramadan. Il en accomplissait d'abord quatre, et je ne te dirai rien de leur beauté et de leur durée [tant elles étaient belles et longues]. Ensuite, il en effectuait quatre autres identiques et enfin il terminait par trois *raka'ât*.

Je lui demandai : « Ô Prophète de Dieu, vas-tu t'endormir avant même d'avoir prié le *witr* ? » – « Ô 'Āisha, mes yeux dorment mais mon cœur, lui, ne dort pas, répondit-il. »

[Bukhârî et Muslim]

1172. وَعَنْهَا قَالَتْ : مَا كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَزِيدُ فِي رَمَضَانَ وَلَا فِي غَيْرِهِ عَلَى إِحْدَى عَشْرَةَ رَكْعَةً : يُصَلِّي أَرْبَعًا فَلَا تَسْأَلُ عَنْ حُسْنِهِنَّ وَطَوْلِهِنَّ، ثُمَّ يُصَلِّي أَرْبَعًا فَلَا تَسْأَلُ عَنْ حُسْنِهِنَّ وَطَوْلِهِنَّ، ثُمَّ يُصَلِّي ثَلَاثًا. فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَتَنَامُ قَبْلَ أَنْ تُوتِرَ؟ فَقَالَ : « يَا عَائِشَةُ إِنَّ عَيْنَيَّ تَنَامَانِ وَلَا يَنَامُ قَلْبِي. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith illustre avec éloquence ce qu'étaient les veillées du Prophète (ﷺ) ; il était constant et persévérant dans ses actes cultuels et il les soignait et les embellissait, au point que 'Aïsha prenait du plaisir à le regarder prier. Le hadith précise aussi qu'il n'est pas blâmable de s'endormir avant d'avoir accompli le *witr* si on est sûr de se réveiller avant la *salât* du matin afin de la prier à temps.

1173. 'Aïsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dormait la première partie de la nuit et passait la fin de la nuit en prière. [Bukhârî et Muslim]

1173. وَعَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَنَامُ أَوَّلَ اللَّيْلِ وَيَقُومُ آخِرَهُ فَيُصَلِّي. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de passer la nuit entière à prier mais plutôt de dormir une partie afin de se reposer puis de prier la fin de la nuit. Le hadith spécifie la dernière partie de la nuit car c'est un moment propice pour méditer les nobles paroles du Coran après une bonne nuit de sommeil.

1174. Ibn Mas'ûd rapporte :

« Une nuit, j'ai prié avec le Prophète (ﷺ), mais il resta debout si longtemps que j'ai pensé adopter une mauvaise attitude. » On lui demanda : « Et à quoi as-tu pensé ? » Il répondit : « J'ai songé à m'asseoir et à le laisser (poursuivre seul). » [Bukhârî et Muslim]

1174. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ لَيْلَةً فَلَمْ يَزَلْ قَائِمًا حَتَّى هَمَمْتُ بِأَمْرِ سُوءٍ. قِيلَ : مَا هَمَمْتَ؟ قَالَ : هَمَمْتُ أَنْ أَجْلِسَ وَأَدْعَهُ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 103.

1175. Abû 'Abdillâh Hudhayfa ibn al-Yamân rapporte les propos suivants :

Une nuit, je priai avec le Prophète (ﷺ). Il commença sa récitation par la sourate *La Vache*. Je pensais qu'il allait s'incliner après avoir récité cent versets, mais il poursuivit. Je pensai alors qu'il la réciterait entièrement en une *rak'a* (unité de prière) mais il poursuivit sa récitation et entama la sourate *Les Femmes* jusqu'à la fin et enchaîna avec la sourate *La Famille de 'Imrân* qu'il lut entièrement. Il récitait lentement et en articulant bien. Lorsqu'il lisait un verset parlant de la glorification de Dieu, il Le glorifiait (*subhân Allâh*). Quand il arrivait à un verset contenant une requête adressée à Dieu, il la Lui adressait ; lorsqu'il lisait un verset demandant la protection de Dieu, il faisait cette demande (*a'ûdhu bi-Llâh*). Il s'inclina ensuite et dit : « Gloire à mon Seigneur le très Grand ! » (*subhâna rabbiya l-'azîm*) Il s'inclina aussi longuement que lorsqu'il était debout, puis il dit : « Dieu entend celui qui Le loue. Seigneur ! À Toi les louanges ! » (*sami'a Llâhu liman hamidah, rabbanâ wa laka l-hamd*) Puis il se redressa et resta dans cette attitude aussi longtemps qu'il était resté incliné. Il se prosterna ensuite et dit : « Louange à mon Seigneur le Très-Haut ! » (*subhâna rabbiya l-'alâ*) Il demeura prosterné presque aussi longtemps qu'il était resté debout. [Muslim]

1175. وَعَنْ حُذَيْفَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ فَافْتَتَحَ الْبَقْرَةَ، فَقُلْتُ : يَزْكُعُ عِنْدَ الْمِثَةِ، ثُمَّ مَضَى، فَقُلْتُ : يُصَلِّي بِهَا فِي رُكْعَةٍ، فَمَضَى، فَقُلْتُ : يَزْكُعُ بِهَا، ثُمَّ افْتَتَحَ النِّسَاءَ فَقَرَأَهَا، ثُمَّ افْتَتَحَ آلَ عِمْرَانَ فَقَرَأَهَا، يَفْرَأُ مُتْرَسِلًا إِذَا مَرَّ بِآيَةٍ فِيهَا تَسْبِيحٌ سَبَّحَ، وَإِذَا مَرَّ بِسُؤَالٍ سَأَلَ، وَإِذَا مَرَّ بِتَعَوُّذٍ تَعَوَّذَ، ثُمَّ رَكَعَ، فَجَعَلَ يَقُولُ : سُبْحَانَ رَبِّي

العظيم، فَكَانَ رُكُوعُهُ نَحْوًا مِنْ قِيَامِهِ، ثُمَّ قَالَ : سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ، رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ، ثُمَّ قَامَ طَوِيلًا قَرِيبًا مِمَّا رَكَعَ، ثُمَّ سَجَدَ فَقَالَ : سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى فَكَانَ سَجُودَهُ قَرِيبًا مِنْ قِيَامِهِ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) priait longuement durant la nuit, et il récitait lentement, en articulant correctement chaque lettre ; aussi est-il recommandé d'allonger la *ṣalât* durant la nuit. Quant au fait que le Prophète (ﷺ) ait récité la sourate *An-Nisâ'* (Les Femmes) avant *Âl-Imrân* (La Famille de Imrân), les savants ont émis plusieurs hypothèses. Parmi elles, on peut citer le fait que cet événement se soit déroulé avant l'ordonnancement du Coran, c'est-à-dire quand l'ange Gabriel est venu faire réciter au Prophète (ﷺ) le Coran une dernière fois, peu avant sa mort.

1176. Jâbir rapporte :

On demanda au Prophète (ﷺ) : « Quelle est la meilleure *ṣalât* ? » Il répondit : « Celle dont la station debout est longue. » [Muslim]

1176. وَعَنْ جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سُئِلَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ : أَيُّ الصَّلَاةِ أَفْضَلُ؟ قَالَ : « طُولُ الْقُنُوتِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La longueur de la lecture en prière est bénéfique car elle demande de l'effort et le fait d'invoquer Dieu par Ses Paroles constitue la meilleure invocation (*dhikr*).

1177. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

La *ṣalât* la plus aimée de Dieu est celle de David et le jeûne préféré de Dieu est celui de David. Il dormait la moitié de la nuit, priait le tiers et dormait le sixième restant. Et il jeûnait un jour sur deux. [Bukhârî et Muslim]

1177. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرٍو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أَحَبُّ الصَّلَاةِ إِلَى اللَّهِ صَلَاةُ دَاوُدَ، وَأَحَبُّ الصِّيَامِ إِلَى اللَّهِ صِيَامُ دَاوُدَ، كَانَ يَتَامُ نِصْفَ اللَّيْلِ وَيَقُومُ ثُلُثَهُ وَيَتَامُ سُدُسَهُ وَيَصُومُ يَوْمًا وَيُفْطِرُ يَوْمًا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé de passer ses nuits entières à prier et ses journées à jeûner sans interruption. Il faut préserver sa santé car c'est un dépôt que Dieu nous a confié. De plus, une action – aussi minime soit-elle – qui dure est meilleure qu'une action considérable mais vouée à disparaître.

1178. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Au cours de la nuit, il est une heure durant laquelle Dieu répond favorablement au musulman qui Lui demande un bienfait de ce monde ou de l'au-delà, et cela, chaque nuit.

[Muslim]

1178. وَعَنْ جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ فِي اللَّيْلِ لَسَاعَةً، لَا يُوَافِقُهَا رَجُلٌ مُسْلِمٌ يَسْأَلُ اللَّهَ تَعَالَى خَيْرًا مِنْ أَمْرِ الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ إِلَّا أَعْطَاهُ إِيَّاهُ، وَذَلِكَ كُلَّ لَيْلَةٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith confirme le fait qu'il existe un moment de la nuit durant lequel Dieu exauce à tout musulman ses demandes, quelles qu'elles soient. Il est donc recommandé de passer une partie de la nuit à veiller et prier Dieu.

1179. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous envisage de veiller une partie de la nuit, qu'il commence par accomplir deux brèves *raka'ât*. [Muslim]

1179. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « إِذَا قَامَ أَحَدُكُمْ مِنَ اللَّيْلِ فَلْيَفْتَحِ الصَّلَاةَ بِرَكَعَتَيْنِ خَفِيفَتَيْنِ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de débiter la *ṣalât* de la nuit par deux *raka'ât* courtes afin de mettre en pratique la sunna du Prophète (ﷺ) et de dissiper l'envie de sommeil.

1180. 'Aïsha rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) s'apprêtait à veiller une partie de la nuit, il débutait par deux brèves *raka'ât*. [Muslim]

1180. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كان رسول الله ﷺ إذا قام من الليل افتتح صلاته بركعتين خفيفتين. رواه مسلم.

1181. 'Aïsha rapporte :

Lorsqu'il arrivait au Prophète (ﷺ) de manquer la *ṣalât* de la nuit à cause d'une maladie ou pour toute autre raison, il accomplissait le lendemain douze *raka'ât* au cours de la journée. [Muslim]

1181. وَعَنْهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا فَاتَتْهُ الصَّلَاةُ مِنَ اللَّيْلِ مِنْ وَجَعٍ أَوْ غَيْرِهِ، صَلَّى مِنَ النَّهَارِ ثِنْتَيْ عَشْرَةَ رَكْعَةً. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La *ṣalât* surrogatoire de la nuit était obligatoire en ce qui concerne le Prophète (ﷺ). Il ne la manquait que très rarement, et toujours pour une raison valable telle la maladie ou toute autre chose qu'il considérait plus importante.

1182. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui s'endort sans avoir lu son chapitre habituel (de Coran) ou [s'endort] en ayant lu seulement une partie et lit [le reste] entre la *ṣalât* de l'aube et celle de midi (*ẓuhr*) obtiendra la même récompense que s'il l'avait lu la nuit. [Muslim]

1182. وعن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ نَامَ عَنْ حِزْبِهِ أَوْ عَنْ شَيْءٍ مِنْهُ، فَقَرَأَهُ فِيمَا بَيْنَ صَلَاةِ الْفَجْرِ وَصَلَاةِ الظُّهْرِ، كُتِبَ لَهُ كَأَنَّمَا قَرَأَهُ مِنَ اللَّيْلِ ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 153.

1183. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que Dieu fasse miséricorde à un homme qui se lève la nuit afin d'accomplir la *ṣalât*, réveille son épouse et lui asperge le visage d'eau si elle refuse. Et que Dieu fasse miséricorde à une femme qui se lève la nuit afin d'accomplir la *ṣalât*, réveille son mari et lui asperge le visage d'eau s'il refuse. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1183. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « رَحِمَ اللَّهُ رَجُلًا قَامَ مِنَ اللَّيْلِ فَصَلَّى وَأَيْقَظَ امْرَأَتَهُ، فَإِنْ أَبَتْ نَضَحَ فِي وَجْهِهَا الْمَاءَ. رَحِمَ اللَّهُ امْرَأَةً قَامَتْ مِنَ اللَّيْلِ فَصَلَّتْ، وَأَيْقَظَتْ زَوْجَهَا فَإِنْ أَبَى نَضَحَتْ فِي وَجْهِهِ الْمَاءَ ». رواه أبو داود. بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith incite à se montrer solidaire dans la piété et les bonnes œuvres et il recommande particulièrement aux époux d'établir un programme spirituel au sein du foyer.

1184. Selon Abû Hurayra et Abû Sa'ïd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsqu'un homme réveille son épouse la nuit, qu'ils prient deux *raka'ât* ensemble ou séparément, ils comptent parmi celles et ceux qui invoquent souvent Dieu. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1184 . وَعَنْهُ وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَا : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا أَيْقَظَ الرَّجُلُ أَهْلَهُ مِنَ اللَّيْلِ فَصَلَّيَا أَوْ صَلَّى رَكَعَتَيْنِ جَمِيعًا ، كُتِبَ فِي الذَّاكِرِينَ وَالذَّاكِرَاتِ . » رواه أبو داود بإسناد صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith énonce les vertus de la *salât* de la nuit accomplie en couple. Ces moments de proximité partagés entre époux avec leur Seigneur sont des instants précieux dans la vie du croyant, et cela renforce l'amour, la bonté et l'affection qui unissent l'homme et la femme. D'ailleurs, Dieu les associe ainsi dans la récompense : ﴿ Les musulmans et les musulmanes, les croyants et les croyantes, les hommes pieux et les femmes pieuses, les hommes et les femmes sincères, les hommes patients et les femmes patientes, ceux et celles qui craignent Dieu, ceux et celles qui pratiquent la charité, ceux et celles qui observent le jeûne, ceux et celles qui sont chastes, ceux et celles qui invoquent souvent Dieu, à tous et à toutes Dieu a réservé Son pardon et une magnifique récompense. ﴾ (Coran 33/35)

Ce verset est explicite quant au fait que la femme et l'homme sont égaux au niveau de l'action et de sa récompense ; il rappelle la récompense sans limite qu'auront les gens qui invoquent Dieu, qui Le rendent présent dans leur quotidien, leur comportement et leur intimité.

1185. Selon 'Âïsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous somnole au cours de sa prière, qu'il s'allonge jusqu'à ce que le sommeil se dissipe, car s'il prie tout en étant somnolant, il se peut qu'en voulant demander pardon, il s'adresse des injures. [Bukhârî et Muslim]

1185 . وعن عائشة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « إِذَا نَعَسَ أَحَدُكُمْ فِي الصَّلَاةِ ، فَلْيَبْرُقْ حَتَّى يَذْهَبَ عَنْهُ النَّوْمُ ، فَإِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا صَلَّى وَهُوَ نَاعِسٌ ، لَعَلَّهُ يَذْهَبُ يَسْتَعْفِرُ فَيَسُبُّ نَفْسَهُ . » متفقٌ عليه .

1186. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui, durant la prière de la nuit, lit le Coran de manière confuse au point de ne plus savoir ce qu'il dit doit alors se reposer. [Muslim]

1186 . وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا قَامَ أَحَدُكُمْ مِنَ اللَّيْلِ فَاسْتَعْجَمَ الْقُرْآنَ عَلَى لِسَانِهِ ، فَلَمْ يَدْرِ مَا يَقُولُ ، فَلْيَضْطَجِعْ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'on est saisi de fatigue intense, il est préférable de se coucher, car la lecture du Coran demande une implication entière des sens. Il faut donc accomplir la *salât* de la nuit, le corps reposé, afin de permettre à l'âme de se recueillir et de s'apaiser au cours de la récitation. Cela suppose de se coucher suffisamment tôt.

Chapitre 213

La recommandation de veiller durant les nuits de ramadan (*tarâwîh*)

باب استحباب قيام رمضان وهو التروايح

1187. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque veille pieusement les nuits de ramadan avec foi et sincérité, se verra pardonner ses péchés passés. [Bukhârî et Muslim]

1187. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « من قامَ رَمَضَانَ إيمانًا واحتسابًا غُفِرَ لَهُ ما تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est fortement recommandé de veiller les nuits de ramadan en prière, car ces veillées effacent les péchés. Elles peuvent s'effectuer en commun et à la mosquée ; on les appelle *ṣalât at-tarâwîh*. On peut accomplir vingt *rakâ'ât* ou bien huit séparées par un *taslîm* (salutation de clôture) toutes les deux *rakâ'ât*.

1188. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous encourageait à veiller pendant le mois de ramadan sans pour autant nous l'ordonner avec fermeté. Il disait : « Quiconque veille pieusement les nuits de ramadan avec foi et sincérité, se verra pardonner ses péchés passés. » [Muslim]

1188. وَعَنْهُ رضي الله عنه قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُرَغِّبُ فِي قِيَامِ رَمَضَانَ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَأْمُرَهُمْ فِيهِ بِعَزِيمَةٍ، فَيَقُولُ : « مَنْ قَامَ رَمَضَانَ إيمانًا واحتسابًا غُفِرَ لَهُ ما تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ. » رواه مُسْلِمٌ.

Chapitre 214

Les mérites à veiller pendant la nuit d'*al-qadr*

باب فضل قيام ليلة القدر وبيان أرجى ليالها

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ En vérité, Nous avons révélé le Coran dans la nuit d'*al-qadr*. ﴾ Coran 97/1

﴿ Nous l'avons, en vérité, révélé en une nuit bénie. ﴾ Coran 44/3

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ. ﴾ [القدر (1)] إِلَى آخِرِ السُّورَةِ.

وقال تعالى : ﴿ إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ مُبَارَكَةٍ. ﴾ [الآيات (الدخان) (3)]

1189. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque veille pieusement la nuit d'*al-qadr* avec foi et sincérité se verra pardonner ses péchés passés. [Bukhârî et Muslim]

1189. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَنْ قَامَ لَيْلَةَ الْقَدْرِ إيمانًا واحتسابًا، غُفِرَ لَهُ ما تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La plupart des traducteurs ont traduit *laylat al-qadr* par la nuit du destin ou de la prédestination. Or, ce genre de traduction perd quelque peu de vue la signification du mot *qadr* – qui est différente de *qadar* – et qui réfère avant tout à la grandeur et à la sublimité. Nous nous contenterons pour notre part de garder le vocable arabe en apportant une explication du terme.

C'est au cours de la nuit d'*al-qadr* que fut révélé le Coran pour la première fois. C'est une nuit inestimable, considérée comme la meilleure nuit du ramadan. Elle est, en effet, meilleure que mille mois d'adoration. C'est pourquoi il est recommandé de passer les nuits de ce mois à accomplir des *salât*, de lire le Coran et de faire des invocations. C'est aussi au cours de cette nuit que nos œuvres et les bienfaits dont nous jouirons pendant toute une année seront prédestinés.

1190. Ibn 'Umar rapporte :

Des Compagnons du Prophète (ﷺ) virent en rêve que la nuit d'*al-qadr* se trouvait parmi les sept dernières nuits du mois de ramadan. Le Prophète (ﷺ) leur dit alors : « Je constate que vos visions s'accordent toutes à déterminer la nuit d'*al-qadr* comme étant l'une des sept dernières nuits de ramadan. Quiconque désire alors situer la nuit d'*al-qadr* doit la rechercher parmi l'une de ces sept dernières nuits. » [Bukhârî et Muslim]

1190. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أن رجلاً من أصحاب النبي ﷺ أُرُوا لَيْلَةَ الْقَدْرِ فِي الْمَنَامِ فِي السَّبْعِ الْأَوَاخِرِ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « أَرَى رُؤْيَاكُمْ قَدْ تَوَاطَأَتْ فِي السَّبْعِ الْأَوَاخِرِ، فَمَنْ كَانَ مُتَحَرِّرًا فِيهَا، فَلْيَسَحِّرْهَا فِي السَّبْعِ الْأَوَاخِرِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Outre le fait d'avoir déterminé la nuit d'*al-qadr*, on peut s'apercevoir que la piété et la dévotion des Compagnons leur permettaient de recevoir des visions pures et véridiques.

1191. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se retirait (à la mosquée) durant les dix derniers jours du mois de ramadan et disait : « Recherchez la nuit d'*al-qadr* dans les dix derniers jours de ramadan. » [Bukhârî et Muslim]

1191. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُجَاوِرُ فِي الْعَشْرِ الْأَوَاخِرِ مِنْ رَمَضَانَ وَيَقُولُ: « تَحَرَّوْا لَيْلَةَ الْقَدْرِ فِي الْعَشْرِ الْأَوَاخِرِ مِنْ رَمَضَانَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La nuit d'*al-qadr* n'est pas déterminée précisément mais la grande majorité des savants la situe dans l'une des nuits impaires de la dernière décade du mois de ramadan.

1192. Selon 'Āisha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Recherchez la nuit d'*al-qadr* parmi les jours impairs de la dernière décade du mois de ramadan. [Bukhârî]

1192. وَعَنْهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ: « تَحَرَّوْا لَيْلَةَ الْقَدْرِ فِي الْوَتْرِ مِنَ الْعَشْرِ الْأَوَاخِرِ مِنْ رَمَضَانَ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith affine la recherche de la nuit d'*al-qadr* puisqu'il la situe dans les dix derniers jours impairs de ramadan. Certains savants sont d'avis que cette nuit n'est pas fixe mais qu'elle change d'une année à l'autre. D'autres, tels Ibn Hajar al-Asqalâni, pensent que cette nuit est toujours la même, même si elle nous reste inconnue. La sagesse de l'indétermination de cette nuit réside dans le fait de devoir accomplir des veillées pieuses chaque nuit et, de ce fait, d'adorer davantage son Seigneur.

1193. 'Ā'isha rapporte :

Lorsque arrivaient les dix derniers jours du mois de ramadan, le Prophète (ﷺ) passait ses nuits à prier, il réveillait sa famille, redoublait de piété et s'abstenait de toute relation charnelle. [Bukhārī et Muslim]

1193. وَعَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا دَخَلَ الْعَشْرُ الْأَوَاخِرُ مِنْ رَمَضَانَ، أَحْيَا اللَّيْلَ، وَأَيْقَظَ أَهْلَهُ، وَجَدَّ وَشَدَّ الْمِئْزَرَ. » متفقٌ عليه.

1194. 'Ā'isha rapporte :

Plus que durant n'importe quel autre mois, le Prophète (ﷺ) faisait preuve d'une ardeur dévotionnelle plus grande durant le mois de ramadan et il en redoublait encore pendant les dix derniers jours de ce mois. [Muslim]

1194. وَعَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَجْتَهِدُ فِي رَمَضَانَ مَا لَا يَجْتَهِدُ فِي غَيْرِهِ، وَفِي الْعَشْرِ الْأَوَاخِرِ مِنْهُ، مَا لَا يَجْتَهِدُ فِي غَيْرِهِ. رواه مسلم.

1195. 'Ā'isha rapporte :

Je demandai : « Prophète de Dieu, si je parvenais à reconnaître la nuit d'*al-qadr*, que devrais-je dire durant cette nuit ? » – « Dis : Seigneur ! Tu es Indulgent et Tu aimes l'indulgence, sois Indulgent à mon égard ! » [Tirmidhī qui le considère *hasan ṣāhiḥ*]

1195. وَعَنْهَا قَالَتْ : قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَرَأَيْتَ إِنْ عَلِمْتُ أَيَّ لَيْلَةٍ لَيْلَةُ الْقَدْرِ مَا أَقُولُ فِيهَا؟ قَالَ : « قُولِي : اللَّهُمَّ إِنَّكَ عَفْوٌ تُحِبُّ الْعَفْوَ فَاعْفُ عَنِّي. » رواه الترمذِيُّ وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à invoquer Dieu en ces termes, car l'immensité de nos péchés ne saurait être pardonnée sans le pardon et l'indulgence de notre Seigneur.

Chapitre 215

Les bienfaits du *siwâk* et ce qui caractérise la *fiṭra*

باب فضل السواك وخصال الفطرة

1196. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si je ne craignais d'imposer à ma communauté de la difficulté, j'aurais ordonné de se curer les dents (à l'aide du *siwâk*) à chaque prière. [Bukhārī et Muslim]

1196. عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَوْلَا أَنْ أَشَقَّ عَلَى أُمَّتِي أَوْ عَلَى النَّاسِ لَأَمَرْتُهِمْ بِالسَّوَاكِ مَعَ كُلِّ صَلَاةٍ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) faisait preuve d'une immense compassion à l'égard des musulmans. Il ne voulait pas rendre obligatoire ce qui peut pourtant amener bienfaits et récompense. Dans ce hadith, il s'agit de la recommandation de se curer les dents avant chaque *ṣalât*, qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire. On peut tout aussi bien utiliser une brosse à dents, mais l'utilisation du *siwâk* (petit batonnet tiré d'un arbre à épines appelée « arak » dont se nourrissent les chameaux) reste privilégiée car c'est ce qu'utilisait le Prophète (ﷺ).

1197. Ḥudhayfa rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) se levait de son sommeil, il se nettoyait les dents à l'aide du *siwâk*. [Bukhârî et Muslim]

1197. وَعَنْ حُدَيْفَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا قَامَ مِنَ النَّوْمِ يَتَوَضَّأُ فَاةً بِالسَّوَاكِ . مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de se brosser les dents au réveil afin de chasser la mauvaise haleine du matin.

1198. 'Āisha rapporte :

Nous préparions pour le Prophète (ﷺ) son *siwâk* et l'eau pour ses ablutions. Dieu le réveillait la nuit quand bon Lui semblait. Il se brossait alors les dents, faisait ses ablutions et priait. [Muslim]

1198. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كُنَّا نَعِدُّ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ سِوَاكَهُ وَطَهُورَهُ فَيَبْعَثُهُ اللَّهُ مَا شَاءَ أَنْ يَبْعَثَهُ مِنَ اللَّيْلِ ، فَيَتَسَوَّكُ ، وَيَتَوَضَّأُ وَيُصَلِّي . رَوَاهُ مُسْلِمٌ .

1199. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

J'ai amplement insisté sur le fait d'utiliser le *siwâk*. [Bukhârî]

1199. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَكثَرْتُ عَلَيْكُمْ فِي السَّوَاكِ . » رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ .

1200. Shurayḥ ibn Hâni' rapporte :

Je demandai à 'Āisha : « Quelle était la première chose que faisait le Prophète (ﷺ) aussitôt entré chez lui ? » – « Il se brossait les dents, répondit-elle. » [Muslim]

1200. وَعَنْ شُرَيْحِ بْنِ هَانِيَةَ قَالَ : قُلْتُ لِعَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : بَأَيِّ شَيْءٍ كَانَ يَبْدَأُ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا دَخَلَ بَيْتَهُ ، قَالَتْ : بِالسَّوَاكِ . رَوَاهُ مُسْلِمٌ .

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam est attaché à la propreté. Aussi, après une bonne journée de travail, est-il souhaitable de faire une toilette, de se brosser les dents, de se parfumer, de changer de vêtements et d'être agréable par égard pour son conjoint, ses enfants et ses proches.

1201. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

J'entrai chez le Prophète (ﷺ) ; le bout de son *siwâk* était posé sur sa langue. [Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

1201. وَعَنْ أَبِي مُوسَى الْأَشْعَرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : دَخَلْتُ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ وَطَرَفُ السَّوَاكِ عَلَى لِسَانِهِ . مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ ، وَهَذَا لَفْظُ مُسْلِمٍ .

1202. Selon 'Āisha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le *siwâk* est une purification pour la bouche et un moyen de satisfaire le Seigneur.

[Nasâ'î et Ibn Khuzayma selon des chaînes jugées *ṣaḥīḥ*]

Nawawî ajoute : « Bukhârî le rapporte dans son *Ṣaḥīḥ* comme commentaire en affirmant que c'est 'Āisha qui le rapporte. »

1202. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ: «السَّوَاكُ مَطَهْرَةٌ لِلْفَمِ مَرْضَاءٌ لِلرَّبِّ.» رواه التَّسَائُفِيُّ، وابنُ خُرَيْمَةَ في صحيحه بِأَسَانِيدٍ صَحِيحَةٍ. وذكر البخاريُّ رحمه الله في صحيحه هذا الحديث تعليقا بصيغة الجزم فقال: وقالت عائشة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu aime et encourage à la propreté. Il est satisfait du croyant qui attache de l'importance à son hygiène.

1203. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Cinq choses font partie de la *fiṭra* : la circoncision, le rasage du pubis, se couper les ongles, l'épilation des aisselles et se tailler la moustache. [Bukhârî et Muslim]

1203. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ: «الْفِطْرَةُ خَمْسٌ، أَوْ خَمْسٌ مِنَ الْفِطْرَةِ: الْخِتَانُ، وَالِاسْتِحْدَادُ، وَتَقْلِيمُ الْأَظْفَارِ، وَتَنْفُ الْإِبِطِ، وَقَصُّ الشَّارِبِ.» مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- La *fiṭra* : c'est la condition originelle de l'homme, cette disposition naturelle de proximité à l'égard de Dieu qui le pousse à observer spontanément certaines règles, telles que celles qui sont énumérées dans le hadith. Dieu dit à cet effet : ﴿ Consacre-toi à la religion, en monothéiste sincère ! C'est Dieu qui a voulu que cette croyance fût inhérente à la nature (*fiṭra*) de l'homme. ﴾ (Coran 30/30)

1204. Selon 'Āīsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Dix choses font partie de la *fiṭra* : tailler la moustache, le port de la barbe, le *siwâk*, se rincer le nez avec de l'eau, se couper les ongles, se laver au niveau des articulations des doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis, se rincer à l'eau avant de sortir des toilettes. » Le rapporteur du hadith ajoute : « J'ai oublié la dixième chose, à moins qu'il ne s'agisse du rinçage de la bouche. » [Muslim]

1204. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «عَشْرٌ مِنَ الْفِطْرَةِ: قَصُّ الشَّارِبِ، وَإِعْفَاءُ اللَّحْيَةِ، وَالسَّوَاكُ، وَاسْتِنْشَاقُ الْمَاءِ، وَقَصُّ الْأَظْفَارِ، وَغَسْلُ الْبَرَاجِمِ، وَتَنْفُ الْإِبِطِ، وَحَلْقُ الْعَانَةِ، وَانْتِقَاصُ الْمَاءِ.» قَالَ الرَّأْوِيُّ: وَنَسِيتُ الْعَاشِرَةَ إِلَّا أَنَّ تَكُونَ الْمَضْمُضَةَ، قَالَ وَكَيْعٌ وَهُوَ أَحَدٌ رَوَاتِهِ: انْتِقَاصُ الْمَاءِ، يَعْنِي: الْاسْتِنْجَاءَ. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Concernant la dixième chose qui fait partie de la *fiṭra*, le *qâḍi* 'Iyâḍ pense pour sa part qu'il s'agit de la circoncision, d'ailleurs évoquée dans le hadith qui précède.

1205. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Taillez-vous la moustache et laissez-vous pousser la barbe. [Bukhârî et Muslim]

1205. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ: «أَحْفُوا الشَّوَارِبَ وَأَعْفُوا اللَّحْيَ.» مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le port de la barbe, ainsi que tailler la moustache, fait partie de la *fiṭra* et constitue un acte d'adoration, conformément à l'enseignement prophétique. Ce n'est pas une simple tradition comme certains le prétendent.

Chapitre 216

L'obligation de s'acquitter de la *zakât* et ses vertus

باب تأكيد وجوب الزكاة وبيان فضلها وما يتعلق بها

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Accomplissez la *ṣalât* et acquittez-vous de la *zakât*. ﴾ Coran 2/43

﴿ Pourtant, que leur a-t-on ordonné, si ce n'est de se vouer exclusivement au culte de Dieu, d'accomplir la *ṣalât* et de s'acquitter de la *zakât*, selon les principes de la religion de la droiture ? ﴾ Coran 98/5

﴿ Prélève une aumône sur leurs biens pour les purifier et les bénir. ﴾ Coran 9/103

قال الله تعالى : ﴿ وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ. ﴾ [البقرة (43)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ. ﴾ [البينة (5)]

وقال تعالى : ﴿ خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ عَلَيْهِمْ. ﴾ [التوبة (103)]

1206. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'islam est fondé sur cinq principes : l'attestation qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, l'accomplissement de la *ṣalât*, le versement de la *zakât*, le pèlerinage à la Maison sacrée et le jeûne du mois de ramadan. [Bukhârî et Muslim]

1206. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، وَإِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَحَجِّ الْبَيْتِ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme ne saurait être considéré musulman s'il nie l'un de ces principes sur lesquels repose l'islam. Quant à celui qui n'accomplit pas l'un de ces fondements par négligence et non par négation, il commet certes un péché capital mais demeure musulman. Notons au passage la négligence dont font preuve certains musulmans envers la *zakât* alors que celle-ci est un fondement essentiel de la religion. C'est le droit de Dieu sur nos biens ; sans le versement de la *zakât*, aucun bien ne saurait être béni.

1207. Ṭalḥa ibn 'Ubaydillâh rapporte :

Un homme de la tribu de Najd tout ébouriffé vint trouver le Prophète (ﷺ). Nous entendions ses éclats de voix mais nous ne saisissions pas ses paroles. Lorsqu'il s'approcha du Prophète (ﷺ), il se mit à l'interroger au sujet de l'islam. Le Prophète (ﷺ) lui répondit : « Tu dois prier cinq fois par jour. » L'homme demanda : « Dois-je faire d'autres *ṣalât* ? » – « Non, répondit le Prophète, à moins que tu n'en fasses de manière surérogatoire. » Le Prophète (ﷺ) poursuivit : « Il te faut jeûner le mois de ramadan. » – « Devrai-je jeûner d'autres jours ? » – « Non, à moins que tu ne jeûnes de manière surérogatoire. » Puis le Prophète (ﷺ) l'informa de la [nécessité] de la *zakât*. L'homme demanda : « Dois-je verser autre chose ? » – « Non, à moins que tu ne veuilles faire l'aumône. » Puis l'homme s'en retourna en disant : « Par Dieu, je n'ajouterai ni

ne retrancherai rien à cela. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « S'il est sincère dans ce qu'il dit, il réussira. » [Bukhârî et Muslim]

1207. وعن طَلْحَةَ بْنِ عُبَيْدِ اللَّهِ رضي الله عنه قَالَ : جَاءَ رَجُلٌ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مِنْ أَهْلِ نَجْدٍ نَائِزُ الرَّأْسِ نَسَمِعُ دَوِيَّ صَوْتِهِ وَلَا نَعْقُهُ مَا يَقُولُ، حَتَّى دَنَا مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَإِذَا هُوَ يَسْأَلُ عَنِ الْإِسْلَامِ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « حَمَسُ صَلَوَاتٍ فِي الْيَوْمِ وَاللَّيْلَةِ. » قَالَ : هَلْ عَلَيَّ غَيْرُهُنَّ؟ قَالَ : « لَا إِلَّا أَنْ تَطَّوَعَ. » فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « وَصِيَامُ شَهْرِ رَمَضَانَ. » قَالَ : هَلْ عَلَيَّ غَيْرُهُ؟ قَالَ : « لَا إِلَّا أَنْ تَطَّوَعَ. » قَالَ : وَذَكَرَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الزَّكَاةَ فَقَالَ : هَلْ عَلَيَّ غَيْرُهَا؟ قَالَ : « لَا إِلَّا أَنْ تَطَّوَعَ. » فَأَذْبَرَ الرَّجُلُ وَهُوَ يَقُولُ : وَاللَّهِ لَا أَزِيدُ عَلَى هَذَا وَلَا أَنْقُصُ مِنْهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَفْلَحَ إِنْ صَدَقَ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- La sagesse et la pédagogie du Prophète (ﷺ) dans l'enseignement de l'islam. Il débutait par les obligations et les fondements de l'islam, en utilisant un discours simple et intelligible tout en montrant que l'islam est foi et action, ainsi une action sans foi serait caduque tout comme une foi sans action serait défailante.

1208. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) envoya Mu'adh au Yémen et lui dit : « Invite-les à attester qu'il n'est de dieu que Dieu et que je suis le Prophète de Dieu. S'ils attestent de cela, informe-les que Dieu leur impose cinq *ṣalât* quotidiennes. S'ils s'y soumettent, fais-leur savoir que Dieu leur prescrit une aumône prélevée auprès des riches pour être reversée aux plus pauvres des leurs. » [Bukhârî et Muslim]

1208. وعن ابن عباس رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ بَعَثَ مُعَاذًا رضي الله عنه إِلَى الْيَمَنِ فَقَالَ : « أَدْعُهُمْ إِلَى شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنِّي رَسُولُ اللَّهِ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ، فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ تَعَالَى افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ حَمَسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً تُؤْخَذُ مِنْ أَعْيَانِهِمْ، وَتُرَدُّ عَلَى فُقَرَائِهِمْ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) opère de manière progressive dans sa prédication. Il place d'abord la croyance en Dieu l'Unique et l'attestation que Muḥammad est Son Prophète. La profession de foi est la base sans laquelle rien ne peut s'ériger ; toute œuvre – aussi auguste soit-elle – ne saurait être agréée de Dieu ni validée sans la foi qui l'illumine. Viennent ensuite les actes qui consolideront cette foi. Parmi eux, le Prophète (ﷺ) cite la *zakât* ; celle-ci est soumise à des conditions : elle doit être prélevée dans une contrée afin d'être redistribuée aux pauvres de cette même contrée. En aucun cas elle ne doit sortir du pays, excepté si elle dépasse les besoins des nécessiteux de cette contrée.

1209. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'est de dieu que Dieu, que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, qu'ils accomplissent la *ṣalât* et qu'ils s'acquittent de la *zakât*. S'ils le font, alors ils préservent de moi leurs vies et leurs biens, excepté dans le cas où ils sont coupables au regard de l'islam, et Dieu les jugera en dernier ressort. [Bukhârî et Muslim]

1209. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أُمِرْتُ أَنْ أُقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ، وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ، فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الْإِسْلَامِ وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 1076.

1210. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) mourut, Abû Bakr lui succéda et certains Arabes renièrent l'islam. 'Umar demanda alors [à ce dernier] : « Vas-tu combattre ces gens alors que le Prophète (ﷺ) a dit : "On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu. Quiconque prononcera cette attestation préservera alors de moi sa vie et ses biens, excepté dans le cas où il est coupable au regard de l'islam, et Dieu le jugera en dernier ressort" ? » Abû Bakr répondit : « Par Dieu, je combattrai quiconque établit une distinction entre la *ṣalât* et la *zakât*, car la *zakât* est un dû sur les biens. Par Dieu, s'ils me refusaient un seul bout de corde qu'ils apportaient au Prophète (ﷺ), je les combattrais pour me l'avoir refusé ! » 'Umar dit alors : « Par Dieu, je compris alors sans le moindre doute que c'était Dieu qui avait disposé Abû Bakr au combat et je sus alors qu'il avait raison. » [Bukhârî et Muslim]

1210. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : لَمَّا تُوفِّي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَكَانَ أَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ وَكَفَرَ مِنْ كَفَرٍ مِنَ الْعَرَبِ، فَقَالَ عُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : كَيْفَ تُقَاتِلُ النَّاسَ وَقَدْ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَمَرْتُ أَنْ أُقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَقُولُوا لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ فَمَنْ قَالَهَا فَقَدْ عَصَمَ مِنِّي مَالَهُ وَنَفْسَهُ إِلَّا بِحَقِّهِ، وَحِسَابُهُ عَلَى اللَّهِ. » فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ : وَاللَّهِ لَأُقَاتِلَنَّ مَنْ فَرَّقَ بَيْنَ الصَّلَاةِ وَالزَّكَاةِ، فَإِنَّ الزَّكَاةَ حَقُّ الْمَالِ. وَاللَّهُ لَوْ مَنَعُونِي عِقَالًا كَانُوا يُؤَدُّونَهُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ لَفَاتَلْتُهُمْ عَلَى مَنَعِهِ. قَالَ عُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : فَوَاللَّهِ مَا هُوَ إِلَّا أَنْ رَأَيْتُ اللَّهَ قَدْ شَرَحَ صَدْرَ أَبِي بَكْرٍ لِلْقِتَالِ، فَعَرَفْتُ أَنَّهُ الْحَقُّ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains signes montrent que les hommes qui ont entouré le Prophète (ﷺ) avaient des inspirations divines, tant leur foi était élevée. Abû Bakr, à la mort du Prophète, a su faire preuve de clairvoyance. Il savait que toute entrave à la pratique religieuse, telle que le Prophète l'avait établie, serait un danger extrême pour la consolidation de la nouvelle religion. Ainsi Abû Bakr avait-il compris qu'il ne fallait faire aucune distinction entre *ṣalât* et la *zakât* et qu'il fallait préserver les piliers de l'islam à tout prix. Par le biais de ces hommes et ces femmes, Dieu a consolidé et transmis sa religion au fil des générations. Que Dieu soit satisfait d'eux.

1211. Abû Ayyûb rapporte :

Un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Indique-moi une action qui me fera entrer au Paradis. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Adore Dieu sans rien Lui associer, accomplis la prière, acquitte-toi de la *zakât* et maintiens les liens de parenté. » [Bukhârî et Muslim]

1211. وَعَنْ أَبِي أَيُّوبَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَجُلًا قَالَ لِلنَّبِيِّ ﷺ : أَحْبِبْ زِينِي بِعَمَلٍ يُدْخِلُنِي الْجَنَّةَ، فَقَالَ : « تَعْبُدُ اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتُصِلُ الرَّحِمَ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

1212. Abû Hurayra rapporte :

Un bédouin vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Prophète de Dieu, indique-moi une action qui me fasse entrer au Paradis. » Le Prophète répondit : « Adore Dieu sans rien Lui associer, accomplis la *ṣalât*, acquitte-toi de la *zakât* prescrite, et jeûne durant le mois de ramadan. » Le bédouin reprit alors : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, je n'ajouterai rien à cela. » Lorsqu'il s'en alla, le Prophète (ﷺ) dit : « Celui à qui il plairait de voir un des habitants du Paradis n'a qu'à regarder cet homme. » [Bukhârî et Muslim]

1212. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ أَعْرَابِيًّا أَتَى النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ ذَلَّنِي عَلَى عَمَلٍ إِذَا عَمِلْتُهُ، دَخَلْتُ الْجَنَّةَ. قَالَ : « تَعْبُدُ اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ الْمَفْرُوضَةَ، وَتَصُومُ رَمَضَانَ. » قَالَ : وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لَا أَزِيدُ عَلَى هَذَا. فَلَمَّا وَلَّى، قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : « مَنْ سَرَّهُ أَنْ يَنْظُرَ إِلَى رَجُلٍ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ فَلْيَنْظُرْ إِلَى هَذَا. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Afin de ne pas lui imposer une charge qu'il ne pourrait supporter, le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a enseigné au bédouin les piliers de l'islam, en commençant par la croyance qui est véritablement le pilier central de la religion. Telle était la sagesse du Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), il savait que l'éducation impose de commencer par la construction d'une foi solide qui permettra de pratiquer les obligations religieuses, primordiales pour obtenir la satisfaction divine.

1213. Jarîr ibn 'Abdillâh rapporte :

Je me suis engagé auprès du Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) à accomplir la *ṣalât*, à verser la *zakât*, et à prodiguer de bons conseils à tout musulman. [Bukhârî et Muslim]

1213. وَعَنْ جَرِيرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ قَالَ : بَايَعْتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَلَى إِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَالتَّصْحِيحِ لِكُلِّ مُسْلِمٍ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit être un bon conseiller pour son frère ou sa sœur. Il doit le faire bénéficier de son savoir, de son expérience et de ses conseils.

1214. Selon Abû Hurayra, le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit :

« Quiconque possède de l'or ou de l'argent et ne s'acquitte pas de la *zakât* aura, le jour de la Résurrection, le flanc, le front et le dos brûlés par des plaques de métal chauffées pour lui dans le feu de l'Enfer. À chaque fois que les plaques refroidiront, on les replongera dans le feu. Le châtement durera une journée équivalente à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu à l'encontre des gens. Il verra alors quel chemin il doit prendre : celui qui conduit au Paradis ou celui qui mène en Enfer. »

Quelqu'un demanda : « Prophète de Dieu, qu'en sera-t-il de celui qui possède des chameaux [sans en payer la *zakât*] ? » – « Ceux qui n'auront pas versé la *zakât* sur leurs chameaux – un aspect de cette *zakât* consiste à les traire puis à distribuer le lait à ceux qui croisent le troupeau quand il va s'abreuver dans un point d'eau – subiront le châtement suivant : on les jettera face contre terre dans un désert immense, et leurs chamelles, accompagnées de tous leurs petits, les piétineront de leurs sabots et les mordront. Dès que la dernière chamelle sera passée, la première recommencera à le piétiner, et cela pendant une journée équivalente à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu à l'encontre des gens. Il verra alors quel chemin il doit prendre : celui qui conduit au Paradis ou celui qui mène en Enfer. »

Quelqu'un demanda : « Prophète de Dieu, qu'en sera-t-il de celui qui possède des bovins et des ovins [sans en payer la *zakât*] ? » – « Celui qui n'aura pas versé la *zakât* sur ses bovins et ses ovins sera piétiné, le jour de la Résurrection, par ses bêtes qui le frapperont de leurs cornes dans un désert immense. Pas une bête ne manquera et aucune d'entre elles n'aura les cornes brisées, courbées ou n'en sera dépourvue. Dès que la dernière bête sera passée, la première recommencera à le piétiner, et cela pendant une journée équivalente à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu à

l'encontre des gens. Il verra alors sur quel chemin il sera : celui qui conduit au Paradis ou celui qui mène en Enfer. »

Quelqu'un demanda : « Prophète de Dieu, qu'en sera-t-il de celui qui possède des chevaux [sans en payer la *zakât*] ? » – « Les chevaux sont de trois sortes pour l'homme : ils peuvent être soit une source de péchés, soit une protection ou alors ils peuvent lui valoir une récompense. La monture source de péchés est celle qui est attachée par vanité et ostentation et qui est mise en réserve contre les musulmans. Son propriétaire en récoltera alors des péchés. Le cheval qui est une protection pour son propriétaire est celui qui a été mis en réserve pour la cause de Dieu et dont le propriétaire n'a pas oublié les droits de Dieu sur cet animal en le traitant convenablement. Cette bête sera pour lui une protection. Enfin, l'animal qui vaudra à son propriétaire une récompense est celui qui a été mis en réserve dans un pré pour la cause de Dieu et au service des musulmans. Tout ce que la bête aura mangé dans ce pré constitue autant de bonnes actions au bénéfice du propriétaire. Même le crottin et les urines de la bête vaudront autant de bonnes actions à son maître. Chaque fois que l'animal rompt sa bride pour gravir un ou deux monts, ses traces de pas et son crottin vaudront autant de bonnes actions au bénéfice de son propriétaire. Et chaque fois que la bête passe devant un fleuve et qu'elle s'y abreuve sans même que son propriétaire ait eu l'intention de l'y faire boire, il se verra compter par Dieu autant de bonnes actions que la bête aura bu d'eau. »

On demanda : « Prophète de Dieu, et qu'en est-il des ânes ? » – « Il ne m'a rien été révélé au sujet des ânes, répondit le Prophète, si ce n'est ce verset unique et général : ﴿ Quiconque aura alors fait le poids d'un atome de bien le verra. Et quiconque aura commis le poids d'un atome de mal le verra. ﴾ » (Coran 99/7-8) [Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

1214. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا مِنْ صَاحِبِ ذَهَبٍ وَلَا فِضَّةٍ، لَا يُؤَدِّي مِنْهَا حَقَّهَا إِلَّا إِذَا كَانَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ صُفِّحَتْ لَهُ صَفَائِحُ مِنْ نَارٍ، فَأُحْمِي عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ، فَيُكْوَى بِهَا جَنْبُهُ وَجَبِينُهُ وَظَهْرُهُ، كُلَّمَا بَرَدَتْ أُعِيدَتْ لَهُ فِي يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ، حَتَّى يُقْضَى بَيْنَ الْعِبَادِ فَيُرَى سَبِيلَهُ، إِمَّا إِلَى الْجَنَّةِ وَإِمَّا إِلَى النَّارِ. »
 فقيل : يا رسول الله فالإبل؟ قال : « وَلَا صَاحِبِ إِبِلٍ لَا يُؤَدِّي مِنْهَا حَقَّهَا، وَمِنْ حَقَّهَا، حَلْبُهَا يَوْمَ وَرْدِهَا، إِلَّا إِذَا كَانَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ يُطَّحُّ لَهَا بِقَاعٌ قَرَقَرٌ أَوْ فَرٌّ مَا كَانَتْ، لَا يَفْقِدُ مِنْهَا فَصِيلاً وَاحِداً، تَطْوُهُ بِأَخْفَافِهَا، وَتَعَضُّهُ بِأَفْوَاهِهَا، كُلَّمَا مَرَّ عَلَيْهِ أَوْلَاهَا، رُدَّ عَلَيْهِ أُخْرَاهَا، فِي يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ، حَتَّى يُقْضَى بَيْنَ الْعِبَادِ، فَيُرَى سَبِيلَهُ، إِمَّا إِلَى الْجَنَّةِ وَإِمَّا إِلَى النَّارِ. »

قيل : يا رسول الله فالبقر والغنم؟ قال : « وَلَا صَاحِبِ بَقَرٍ وَلَا غَنَمٍ لَا يُؤَدِّي مِنْهَا حَقَّهَا إِلَّا إِذَا كَانَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، يُطَّحُّ لَهَا بِقَاعٌ قَرَقَرٌ، لَا يَفْقِدُ مِنْهَا شَيْئاً لَيْسَ فِيهَا عَقْصَاءٌ، وَلَا جُلْحَاءٌ، وَلَا عُضْبَاءٌ، تَنْطَحُهُ بِقُرُونِهَا، وَتَطْوُهُ بِأَطْلَافِهَا، كُلَّمَا مَرَّ عَلَيْهِ أَوْلَاهَا، رُدَّ عَلَيْهِ أُخْرَاهَا، فِي يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ حَتَّى يُقْضَى بَيْنَ الْعِبَادِ، فَيُرَى سَبِيلَهُ إِمَّا إِلَى الْجَنَّةِ وَإِمَّا إِلَى النَّارِ. »

قيل : يا رسول الله فالخيل؟ قال : « الْحَيْلُ ثَلَاثَةٌ : هِيَ لِرَجُلٍ وَرَزْرٌ، وَهِيَ لِرَجُلٍ سِتْرٌ، وَهِيَ لِرَجُلٍ أَجْرٌ، فَأَمَّا الَّتِي هِيَ لَهُ وَرَزْرٌ فَرَجُلٌ رِبَطَهَا رِيَاءً وَفَخْرًا وَنِوَاءً عَلَى أَهْلِ الْإِسْلَامِ، فَهِيَ لَهُ وَرَزْرٌ، وَأَمَّا الَّتِي هِيَ لَهُ سِتْرٌ، فَرَجُلٌ رِبَطَهَا فِي سَبِيلِ

الله، ثُمَّ لَمْ يَنْسَ حَقَّ اللَّهِ فِي ظُهُورِهَا، وَلَا رِقَابِهَا، فَهِيَ لَهُ سِتْرٌ، وَأَمَّا الَّتِي هِيَ لَهُ أَجْرٌ، فَرَجُلٌ رَبَطَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ لِأَهْلِ الْإِسْلَامِ فِي مَرْجٍ أَوْ رَوْضَةٍ، فَمَا أَكَلْتَ مِنْ ذَلِكَ الْمَرْجِ أَوْ الرَّوْضَةِ مِنْ شَيْءٍ إِلَّا كُتِبَ لَهُ عَدَدُ مَا أَكَلْتَ حَسَنَاتٍ، وَكُتِبَ لَهُ عَدَدُ أَرْوَائِهَا وَأَبْوَالِهَا حَسَنَاتٍ، وَلَا تَقْطَعُ طَوْلَهَا فَاسْتَنْتَ شَرْفًا أَوْ شَرْفَيْنِ إِلَّا كُتِبَ اللَّهُ لَهُ عَدَدُ آثَارِهَا، وَأَرْوَائِهَا حَسَنَاتٍ، وَلَا مَرَّ بِهَا صَاحِبُهَا عَلَى نَهْرٍ فَشَرِبَتْ مِنْهُ، وَلَا يُرِيدُ أَنْ يَسْقِيَهَا إِلَّا كُتِبَ اللَّهُ لَهُ عَدَدُ مَا شَرِبَتْ حَسَنَاتٍ. »
 قِيلَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ فَالْحُمْرُ؟ قَالَ : « مَا أَنْزَلَ عَلَيَّ فِي الْحُمْرِ شَيْءٌ إِلَّا هَذِهِ الْآيَةُ الْفَاذَةُ الْجَامِعَةُ : ﴿ فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ، وَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ. ﴾ مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ. وَهَذَا لَفْظٌ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est une sérieuse mise en garde contre le fait de ne pas s'acquitter de la *zakât*. Il est capital de purifier nos biens et d'accorder leurs droits aux pauvres. Il faut bien comprendre que cet argent et ces biens (2,5 % de la richesse capitalisée sur une année) ne nous appartiennent pas et que les utiliser pour nos besoins personnels revient à courir à notre propre perte sur Terre et dans l'au-delà.

Chapitre 217

L'obligation de jeûner le mois de ramadan et les vertus du jeûne

باب وجوب صوم رمضان وبيان فضل الصيام وما يتعلق به

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ. ﴾ إِلَى قَوْلِهِ تَعَالَى : ﴿ شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَى وَالْفُرْقَانِ ﴾ * فَمَنْ شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ * وَمَنْ كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَى سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ. ﴾ [البقرة (183 - 185)]

﴿ Le mois de ramadan est celui au cours duquel le Coran a été révélé pour guider les hommes dans la bonne direction et leur permettre de distinguer la vérité de l'erreur. Quiconque parmi vous aura vu le commencement de ce mois devra jeûner. Celui d'entre vous qui, malade ou en voyage, aura été empêché de le faire devra jeûner plus tard un nombre de jours égal à celui des jours de jeûne non observés. ﴾ Coran 2/185

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ. ﴾ إِلَى قَوْلِهِ تَعَالَى : ﴿ شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَى وَالْفُرْقَانِ ﴾ * فَمَنْ شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ * وَمَنْ كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَى سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ. ﴾ [البقرة (183 - 185)]

1215. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Puissant et Majestueux – a dit : « Tout ce que le Fils d'Adam accomplit lui appartient à l'exception du jeûne qui M'appartient et c'est Moi qui en fixerai la récompense. Le jeûne est une protection. Lorsque l'un de vous jeûne, qu'il s'abstienne d'être grossier et bruyant, et s'il est insulté ou provoqué, qu'il dise : "Je jeûne." Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, l'haleine du jeûneur est plus agréable à Dieu que l'odeur du musc. Le jeûneur connaît deux joies : l'une lors de la rupture du jeûne, et l'autre lorsqu'il rencontrera son Seigneur. » [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]
 Une autre version de Bukhârî mentionne : « Il délaisse sa nourriture, sa boisson et ses désirs charnels pour Moi. Le jeûne M'appartient et c'est Moi qui en fixerai la récompense. La bonne action est décuplée. »

On trouve dans une autre version de Muslim : « Toute œuvre qu’accomplit le Fils d’Adam est multipliée et la bonne action est multipliée de dix à sept cents fois sa valeur. Dieu le Très-Haut dit : “[...] à l’exception du jeûne qui M’appartient et c’est Moi qui en fixerai la récompense. Il délaisse ses désirs charnels et sa nourriture pour Moi. Le jeûneur connaît deux joies : l’une lors de la rupture du jeûne, et l’autre lorsqu’il rencontrera son Seigneur. Certes, l’haleine du jeûneur est plus agréable à Dieu que l’odeur du musc. »

1215. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ : كُلُّ عَمَلٍ ابْنِ آدَمَ لَهُ إِلَّا الصِّيَامَ فَإِنَّهُ لِي وَأَنَا أَجْزِي بِهِ . وَالصِّيَامُ جُنَّةٌ فَإِذَا كَانَ يَوْمٌ صَوْمٍ أَحَدِكُمْ فَلَا يَرُفُثُ وَلَا يَصْحَبُ ، فَإِنْ سَأَبَهُ أَحَدٌ أَوْ قَاتَلَهُ فَلْيَقُلْ : إِنِّي صَائِمٌ . وَالَّذِي نَفْسٌ مُحَمَّدٌ بِيَدِهِ لَخُلُوفٌ فَمِ الصَّائِمِ أَطْيَبُ عِنْدَ اللَّهِ مِنْ رِيحِ الْمِسْكِ . لِلصَّائِمِ فَرْحَتَانِ يَفْرَحُهُمَا : إِذَا أَفْطَرَ فَرِحَ بِفِطْرِهِ ، وَإِذَا لَقِيَ رَبَّهُ فَرِحَ بِصَوْمِهِ . » متفقٌ عليه .
 وهذا لفظ رواية البخاري . وفي رواية له : « يترك طعامه وشرابه وشهوته من أجلي ، الصائم لي وأنا أجزي به ، والحسنة بعشر أمثالها . »

وفي رواية لمسلم : « كُلُّ عَمَلٍ ابْنِ آدَمَ يُضَاعَفُ ، الْحَسَنَةُ بِعَشْرِ أَمْثَالِهَا إِلَى سَبْعِمِائَةِ ضِعْفٍ . قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : « إِلَّا الصَّوْمَ فَإِنَّهُ لِي وَأَنَا أَجْزِي بِهِ ، يَدَعُ شَهْوَتَهُ وَطَعَامَهُ مِنْ أَجْلِي . » لِلصَّائِمِ فَرْحَتَانِ : فَرْحَةٌ عِنْدَ فِطْرِهِ ، وَفَرْحَةٌ عِنْدَ لِقَاءِ رَبِّهِ . وَلَخُلُوفٌ فِيهِ أَطْيَبُ عِنْدَ اللَّهِ مِنْ رِيحِ الْمِسْكِ . »

Ce qu’il faut retenir :

- Jeûner ne consiste pas seulement à s’abstenir de s’alimenter mais cela exige également un comportement exemplaire, empreint de patience et de compréhension. Pour cela, il faut sans cesse garder à l’esprit que le jeûne est une protection ici-bas contre l’égarement et la perversion et que c’est un bouclier contre le châtement de l’Enfer dans l’au-delà.

Enfin et surtout, il faut avoir en mémoire l’espoir de la récompense unique qui sera attribuée aux jeûneurs, récompense connue de Dieu Seul, tant cet acte Lui est agréable.

1216. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Celui qui accomplit deux bonnes actions au service de Dieu sera appelé des portes du Paradis : “Ô serviteur de Dieu, voilà un grand bienfait !” Celui qui s’était consacré à la prière avec ferveur sera appelé de la porte réservée à la prière ; celui qui comptait parmi les combattants au service de Dieu sera appelé de la porte du combat (*jihâd*). Celui qui se consacrait au jeûne assidûment sera appelé de la porte ayant pour nom *Rayyân* (désaltéré) et celui qui dépensait largement sera appelé de la porte de l’aumône. » Abû Bakr demanda alors : « Toi qui m’es plus cher que père et mère, Prophète de Dieu, il n’y a aucun profit particulier à entrer par l’une de ces portes (puisque l’essentiel est d’entrer au Paradis). Mais y a-t-il quelqu’un qui sera appelé de toutes ces portes à la fois ? » – « Oui, répondit le Prophète. Et j’espère que tu en feras partie. » [Bukhârî et Muslim]

1216. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ أَنْفَقَ رَوْحَيْنِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ تُودِي مِنْ أَبْوَابِ الْجَنَّةِ : يَا عَبْدَ اللَّهِ هَذَا خَيْرٌ ، فَمَنْ كَانَ مِنْ أَهْلِ الصَّلَاةِ دُعِيَ مِنْ بَابِ الصَّلَاةِ ، وَمَنْ كَانَ مِنْ أَهْلِ الْجِهَادِ دُعِيَ مِنْ بَابِ الْجِهَادِ ، وَمَنْ كَانَ مِنْ أَهْلِ الصِّيَامِ دُعِيَ مِنْ بَابِ الرِّيَّانِ وَمَنْ كَانَ مِنْ أَهْلِ الصَّدَقَةِ دُعِيَ مِنْ بَابِ الصَّدَقَةِ . » قَالَ أَبُو بَكْرٍ رضي الله عنه : يَا أَبَتِي أَنْتَ وَأُمِّي يَا

رسول الله ما على من دُعي من تلك الأبواب من ضرورة، فهل يُدعى أحد من تلك الأبواب كلها؟ قال : « نَعَمْ وَأَرْجُو أَنْ تَكُونَ مِنْهُمْ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- On voit ici encore la faveur d'Abû Bakr as-Siddîq qui réunissait à lui seul toutes les manières de faire le bien au point d'être appelé de chacune des portes du Paradis.
Les jeûneurs, eux, seront appelés, le jour de la Résurrection, d'une porte appelée *Rayyân* en l'honneur de leur constance dans le jeûne.

1217. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a, au Paradis, une porte appelée *Rayyân* par laquelle les jeûneurs entreront le jour de la Résurrection. Nul autre à part eux n'entrera par cette porte. On dira : « Où sont les jeûneurs ? » Ils se lèveront et seront les seuls à entrer par cette porte. Et lorsqu'ils seront entrés, cette porte sera refermée et plus personne n'y aura accès. [Bukhârî et Muslim]

1217. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ فِي الْجَنَّةِ بَاباً يُقَالُ لَهُ : الرَّيَّانُ، يَدْخُلُ مِنْهُ الصَّائِمُونَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، لَا يَدْخُلُ مِنْهُ أَحَدٌ غَيْرُهُمْ، يُقَالُ : أَيُّنَ الصَّائِمُونَ؟ فَيَقُومُونَ لَا يَدْخُلُ مِنْهُ أَحَدٌ غَيْرُهُمْ، فَإِذَا دَخَلُوا أُغْلِقَ فَلَمْ يَدْخُلْ مِنْهُ أَحَدٌ. » متفق عليه.

1218. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un serviteur qui ne jeûne un jour pour Dieu sans que Dieu ne préserve son visage du Feu pendant soixante ans. [Bukhârî et Muslim]

1218. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ : « مَا مِنْ عَبْدٍ يَصُومُ يَوْمًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ إِلَّا بَاعَدَ اللَّهُ بِذَلِكَ الْيَوْمِ وَجْهَهُ عَنِ النَّارِ سَبْعِينَ خَرِيفًا. » متفق عليه.

1219. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui jeûne le mois de ramadan avec foi et sincérité verra ses péchés antérieurs pardonnés. [Bukhârî et Muslim]

1219. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَنْ صَامَ رَمَضَانَ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'intention sincère est primordiale en islam. L'action – aussi grandiose soit-elle – devient caduque si elle n'est pas vouée uniquement à Dieu.

1220. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand vient le mois de ramadan, les portes du Paradis sont ouvertes, les portes de l'Enfer sont fermées, et les démons, enchaînés. [Bukhârî et Muslim]

1220. وعنه رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا جَاءَ رَمَضَانُ فَتُحْتَفَتُ أَبْوَابُ الْجَنَّةِ، وَغُلِقَتْ أَبْوَابُ النَّارِ، وَصُفِّدَتِ الشَّيَاطِينُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mois de ramadan est un mois béni dont devrait profiter chaque musulman. Dieu facilite, tout au long de ce mois, Son adoration à Ses serviteurs : il nous revient alors de parfaire notre adoration et de nous rapprocher de Dieu.

1221. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Jeûnez dès que vous voyez la nouvelle lune et rompez dès que vous voyez la nouvelle lune. Si la vision s'avère impossible, complétez le mois de *sha'bân* à trente jours. [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

Dans la version de Muslim : « Si les nuages vous empêchent de voir, alors jeûnez trente jours. »

1221. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « صُومُوا لِرُؤُوسِهِ، وَأَفْطِرُوا لِرُؤُوسِهِ، فَإِنْ غُيِبَ عَلَيْكُمْ فَأَكْمِلُوا عِدَّةَ شَعْبَانَ ثَلَاثِينَ. » متفقٌ عليه. وهذا لفظ البخاري. وفي رواية مسلم : « فَإِنْ غَمَّ عَلَيْكُمْ فَصُومُوا ثَلَاثِينَ يَوْمًا. »

Chapitre 218

Les bonnes actions à accomplir lors du mois de ramadan

باب الجود وفعل المعروف والإكثار من الخير في شهر رمضان

والزيادة من ذلك في العشر الأواخر منه

1222. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) était le plus généreux des hommes, et il se voulait d'autant plus généreux pendant le mois de ramadan, période durant laquelle, chaque nuit, il rencontrait Gabriel qui lui faisait répéter le Coran. Lorsqu'il rencontrait Gabriel, le Prophète (ﷺ) était plus prompt que le vent à faire le bien. [Bukhârî et Muslim]

1222. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَجْوَدَ النَّاسِ، وَكَانَ أَجْوَدَ مَا يَكُونُ فِي رَمَضَانَ حِينَ يَلْقَاهُ جِبْرِيْلُ، وَكَانَ جِبْرِيْلُ يَلْقَاهُ فِي كُلِّ لَيْلَةٍ مِنْ رَمَضَانَ فَيُدَارِسُهُ الْقُرْآنَ، فَلَرَسُولُ اللَّهِ ﷺ حِينَ يَلْقَاهُ جِبْرِيْلُ أَجْوَدُ بِالْخَيْرِ مِنَ الرِّيحِ الْمُرْسَلَةِ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de se montrer beaucoup plus généreux pendant le mois de ramadan. L'ange Gabriel rencontrait le Prophète (ﷺ) chaque année lors du mois de ramadan afin de lui faire réviser le Coran. Cette rencontre lui procurait une joie et une nouvelle motivation qui le poussait à davantage de ferveur dans ses adorations.

1223. 'Āisha rapporte :

Lorsque les dix derniers jours [du mois de ramadan] arrivaient, le Prophète (ﷺ) passait ses nuits à veiller (pieusement), il réveillait sa famille [pour veiller avec lui] et redoublait de ferveur. [Bukhârî et Muslim]

1223. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : « كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا دَخَلَ الْعَشْرُ أَحْيَى اللَّيْلَ وَأَيْقَظَ أَهْلَهُ وَشَدَّ الْمِئْزَرَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les dix derniers jours du mois de ramadan sont ceux durant lesquels Dieu décide d'accepter ou non notre jeûne. C'est aussi durant cette période que la nuit d'*al-qadr* se situe. Il faut donc faire preuve de davantage de ferveur afin de faire coïncider une de nos veillées pieuses avec la nuit du destin et de faire en sorte que notre jeûne soit accepté.

Chapitre 219

L'interdiction de jeûner au cours de la deuxième quinzaine du mois de *sha'bân*

باب النَّهْيِ عَنِ تَقَدُّمِ رَمَضَانَ بِصَوْمِ بَعْدِ نِصْفِ شَعْبَانَ إِلَّا مَنْ وَصَلَهُ بِمَا قَبْلَهُ
أَوْ وَافَقَ عَادَةً لَهُ بِأَنْ كَانَ عَادَتَهُ صَوْمَ الْاِثْنَيْنِ وَالْخَمِيسِ فَوَافَقَهُ

1224. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Qu'aucun d'entre vous ne jeûne un jour ou deux dans la période qui précède immédiatement le mois de ramadan, sauf pour celui qui jeûne régulièrement. Celui-là peut jeûner ce jour-là. [Bukhârî et Muslim]

1224. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لَا يَتَقَدَّمَنَّ أَحَدُكُمْ رَمَضَانَ بِصَوْمِ يَوْمٍ أَوْ يَوْمَيْنِ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ رَجُلًا كَانَ يَصُومُ صَوْمَهُ، فَلْيَصُمْ ذَلِكَ الْيَوْمَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne sied pas de jeûner le ou les jours qui précèdent le mois de ramadan, sauf pour celui qui a l'habitude de jeûner certains jours, tels le lundi et le jeudi, conformément à la sunna du Prophète (ﷺ).

1225. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne jeûnez pas les jours qui précèdent immédiatement le mois de ramadan. Jeûnez lorsque vous voyez le croissant de lune (qui marque le commencement du mois de ramadan) et rompez le jeûne à la vision du croissant de lune (qui marque le début du mois de *shawwâl*). Si sa vision se révèle impossible à cause des nuages, complétez le mois en considérant qu'il a trente jours. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1225. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : قال رسول الله ﷺ : « لَا تَصُومُوا قَبْلَ رَمَضَانَ، صُومُوا لِرُؤْيَيْهِ، وَأَفْطِرُوا لِرُؤْيَيْهِ، فَإِنْ حَالَتْ دُونَهُ غَيَابَةٌ فَأَكْمِلُوا ثَلَاثِينَ يَوْمًا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

1226. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand il ne reste plus que la moitié du mois de *sha'bân*, abstenez-vous de jeûner. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1226. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا بَقِيَ نِصْفٌ مِنْ شَعْبَانَ فَلَا تَصُومُوا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction porte sur le jeûne surérogatoire. Celui qui doit rattraper des jours de jeûne obligatoire, il doit le faire avant l'arrivée du prochain mois de ramadan, même durant la deuxième moitié du mois de *sha'bân*.

1227. Abû Yaqzân, 'Ammâr ibn Yâsir rapporte :

Celui qui jeûne le jour du doute désobéit à Abû Qâsim (ﷺ). [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1227. وَعَنْ أَبِي الْبَيْظَانَ عَمَّا رِ بْنِ يَاسِرٍ رضي الله عنه قال : مَنْ صَامَ الْيَوْمَ الَّذِي يُشَكُّ فِيهِ فَقَدْ عَصَى أَبَا الْقَاسِمِ ﷺ. رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jour du doute est celui au sujet duquel les gens hésitent sur le fait qu'il fasse partie du mois de *sha'ban* (le mois qui précède ramadan) ou du mois de ramadan. Il est donc interdit de jeûner ce jour-là (là encore, on parle de jeûne surrogatoire).

Chapitre 220

Ce qu'il faut dire à la vue de la nouvelle lune

باب ما يُقال عند رؤية الهلال

1228. Ṭalḥa ibn 'Ubaydillāh rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) voyait le croissant de lune, il invoquait Dieu en ces termes : « Seigneur, accorde-nous, avec son apparition, sécurité, foi, salut et soumission. Dieu est mon Seigneur et le Tien, croissant de lune porteur de guidée et de bien. » [Tirmidhī, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1228. عَنْ طَلْحَةَ بْنِ عُبَيْدِ اللَّهِ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا رَأَى الْهِلَالَ قَالَ : « اللَّهُمَّ أَهْلُهُ عَلَيْنَا بِالْأَمْنِ وَالْإِيمَانِ، وَالسَّلَامَةِ وَالْإِسْلَامِ، رَبِّي وَرَبُّكَ اللَّهُ، هِلَالٌ رُشِدٍ وَخَيْرٍ! » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Chapitre 221

Les vertus du repas du *suhûr* et le fait de le retarder jusqu'à peu avant l'aube

باب فضل السُّحُورِ وتأخيرهِ ما لم يخش طُلُوعَ الفجرِ

1229. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Prenez le repas du *suhûr* car il est porteur de bénédiction. [Bukhârî et Muslim]

1229. عَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « تَسَحَّرُوا فَإِنَّ فِي السُّحُورِ بَرَكَةً. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le repas du *suhûr* est le repas qui précède la journée de jeûne et qui est pris avant l'aube. Il est recommandé de le prendre, ne serait-ce qu'en avalant une gorgée d'eau, avant l'apparition de l'aube. Ce repas contient une bénédiction qui facilite le jeûne et diminue la sensation de faim.

1230. Zayd ibn Thâbit rapporte :

Nous prenions le repas du *suhûr* en compagnie du Prophète (ﷺ) puis nous nous levions afin d'accomplir la *ṣalât*. On lui [Zayd] demanda : « Combien de temps y avait-il entre la *ṣalât* et le repas ? » – « Le temps de lire cinquante versets, répondit Zayd. » [Bukhârî et Muslim]

1230. وَعَنْ زَيْدِ بْنِ ثَابِتٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : تَسَحَّرْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ثُمَّ قُمْنَا إِلَى الصَّلَاةِ. قِيلَ : كَمْ كَانَ بَيْنَهُمَا؟ قَالَ : قَدْرُ خَمْسِينَ آيَةً. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est préférable de retarder le repas du *suhûr* jusqu'au dernier moment, juste avant l'heure de la *ṣalât subḥ*.

1231. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) avait deux muezzins, Bilâl et Ibn Umm Maktûm. Il dit : « Bilâl fait l'appel à la prière de nuit, mangez donc et buvez jusqu'à ce qu'Ibn Umm Maktûm fasse à son tour l'appel. » Le temps qui s'écoulait entre les deux appels était juste le moment nécessaire pour permettre à l'un [Bilâl] de descendre et à l'autre [Ibn Umm Maktûm] de monter. [Bukhârî et Muslim]

1231. وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كَانَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ مُؤَدِّنَانِ : بِلَالٌ وَابْنُ أُمِّ مَكْتُومٍ . فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ بِلَالاً يُؤَدِّنُ بِلَيْلٍ ، فَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يُؤَدِّنَ ابْنُ أُمِّ مَكْتُومٍ . » قَالَ : وَلَمْ يَكُنْ بَيْنَهُمَا إِلَّا أَنْ يَنْزِلَ هَذَا وَيَرْقَى هَذَا . مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est préférable qu'il y ait deux appels à la prière pour la *ṣalât subh* afin de permettre aux fidèles de se préparer et de venir à la mosquée. En outre, il est recommandé de retarder le repas du *subhûr* jusqu'à l'apparition de l'aube. Un hadith rapporté par l'imam Aḥmad dit : « Les gens ne cesseront d'être en bonne santé tant qu'ils seront prompts à rompre le jeûne et retarderont le repas du *subhûr*. »

1232. Selon 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens du Livre, c'est le *subhûr*. [Muslim]

1232. وَعَنْ عَمْرِو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « فَضْلُ مَا بَيْنَ صِيَامِنَا وَصِيَامِ أَهْلِ الْكِتَابِ أَكْلَةُ السَّحْرِ . » رَوَاهُ مُسْلِمٌ .

Chapitre 222

Les mérites de hâter la rupture du jeûne

باب فَضْلِ تَعْجِيلِ الْفِطْرِ وَمَا يُفْطَرُ عَلَيْهِ وَمَا يَقُولُهُ بَعْدَ الْإِفْطَارِ

1233. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens ne cesseront de bien se porter tant qu'ils hâteront la rupture du jeûne.

[Bukhârî et Muslim]

1233. عَنْ سَهْلِ بْنِ سَعْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا يَزَالُ النَّاسُ بِخَيْرٍ مَا عَجَّلُوا الْفِطْرَ . » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se hâter de rompre le jeûne dès le coucher du soleil. Muhallab a dit : « La raison de hâter la rupture du jeûne provient du fait de ne pas dépasser la durée prescrite du jeûne, de compatir à l'égard du jeûneur et de le fortifier en vue de se montrer encore plus fervent dans ses actes culturels. » La ferveur religieuse ne consiste pas à se montrer excessif dans la pratique mais plutôt à s'attacher strictement à la tradition prophétique et ne pas outrepasser les limites que Dieu a fixées par compassion pour Ses serviteurs. Ainsi donc, il ne sert à rien de continuer à jeûner après le temps imparti (c'est-à-dire après le *maghrib*).

1234. Abû 'Aṭīyya rapporte :

Nous entrâmes, Masrûq et moi, chez 'Ā'isha ; Masrûq lui demanda : « Deux hommes parmi les Compagnons du Prophète (ﷺ) s'appliquent à vouloir bien faire : l'un se hâte de rompre le jeûne et d'accomplir la *ṣalât* du *maghrib*, l'autre retarde la rupture du jeûne et la *ṣalât* du *maghrib*. » 'Ā'isha demanda : « Qui donc se hâte de rompre le jeûne et

d'accomplir la *ṣalât* du *maghrib* ? » Il répondit : « C'est 'Abdullâh – voulant parler d'Ibn Mas'ûd. » 'Aïsha reprit alors : « C'est ainsi que faisait le Prophète (ﷺ). » [Muslim]

1234. وَعَنْ أَبِي عَطِيَّةَ قَالَ : دَخَلْتُ أَنَا وَمَسْرُوقٌ عَلَى عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا فَقَالَ لَهَا مَسْرُوقٌ : رَجُلَانِ مِنْ أَصْحَابِ مُحَمَّدٍ ﷺ كِلَاهُمَا لَا يَأْلُو عَنِ الْخَيْرِ : أَحَدُهُمَا يُعَجِّلُ الْمَغْرِبَ وَالْإِفْطَارَ، وَالْآخَرُ يُؤَخِّرُ الْمَغْرِبَ وَالْإِفْطَارَ؟ فَقَالَتْ : مَنْ يُعَجِّلُ الْمَغْرِبَ وَالْإِفْطَارَ؟ قَالَ : عَبْدُ اللَّهِ - يَعْنِي ابْنَ مَسْعُودٍ - فَقَالَتْ : هَكَذَا كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَصْنَعُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ), qui est un modèle à suivre pour les musulmans, se hâtait de rompre le jeûne et d'accomplir la *ṣalât* du *maghrib*.

1235. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu, Puissant et Majestueux, a dit : « Mes serviteurs préférés sont ceux qui se hâtent de rompre le jeûne. »* [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1235. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ : " أَحَبُّ عِبَادِي إِلَيَّ أَعْجَلُهُمْ فِطْرًا. " » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui veille à observer la sunna du Prophète (ﷺ) jouira de l'amour de Dieu et de Sa satisfaction.
- Shaykh Albânî commente l'authentification de ce hadith en ces termes : « Le fait que ce hadith soit jugé *ḥasan* est à reconsidérer. » (Cf. *Irwâ' al-ghalîl*)

1236. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand la nuit tombe de ce côté-ci (c'est-à-dire l'Orient), que le jour se dissipe de ce côté-là (c'est-à-dire l'Occident) et que le soleil se couche, le jeûneur a déjà rompu son jeûne. [Bukhârî et Muslim]

1236. وَعَنْ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا أَقْبَلَ اللَّيْلُ مِنْ هَهُنَا وَأَذْبَرَ النَّهَارَ مِنْ هَهُنَا، وَغَرَبَتِ الشَّمْسُ، فَقَدْ أَفْطَرَ الصَّائِمُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith détermine le moment de la rupture du jeûne. Les actes culturels sont souvent liés à un temps donné. De ce fait, le croyant ne doit pas délaissier ni ajourner ses obligations mais doit plutôt s'empresser de les accomplir.

1237. Abû Ibrâhîm, 'Abdullâh ibn Abî Awfâ rapporte :

Nous avançons en compagnie du Prophète (ﷺ) qui jeûnait. Lorsque le soleil fut couché, il demanda à quelqu'un : « Ô untel, descends [de ta monture] et mélange de l'eau et du blé moulu [pour notre repas]. » – « Si tu attendais jusqu'au soir, Prophète de Dieu ? », rétorqua l'homme. – « Descends et mélange de l'eau et du blé moulu [pour notre repas], réitéra le Prophète. » – « Mais il fait encore jour ! » – « Descends et mélange pour nous de l'eau et du blé moulu, répéta le Prophète. » L'homme descendit de sa monture et mélangea l'eau au blé moulu. Le Prophète (ﷺ) but puis déclara, désignant de son doigt la direction de l'Est : « Lorsque vous voyez la nuit tomber de ce côté-ci, le jeûneur a déjà rompu son jeûne. » [Bukhârî et Muslim]

1237. وَعَنْ أَبِي إِبْرَاهِيمَ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ أَبِي أَوْفَى رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَرَرْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ صَائِمٌ، فَلَمَّا غَرَبَتِ الشَّمْسُ، قَالَ لِبَعْضِ الْقَوْمِ : « يَا فُلَانُ أَنْزِلْ فَاجِدْخْ لَنَا. » فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ لَوْ أَمْسَيْتَ؟ قَالَ : « أَنْزِلْ فَاجِدْخْ لَنَا. » قَالَ : إِنَّ

عَلَيْكَ نَهَارًا، قَالَ : « انزُلْ فَأَجِدْخَ لَنَا. » قَالَ : فَتَنَزَلَ فَجَدَّخَ لَهُمْ فَسَرَبَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ثُمَّ قَالَ : « إِذَا رَأَيْتُمُ اللَّيْلَ قَدْ أَقْبَلَ مِنْ هَهُنَا، فَقَدْ أَفْطَرَ الصَّائِمُ. » وَأَشَارَ بِيَدِهِ قَبْلَ الْمَشْرِقِ. متفقٌ عليه.

1238. Selon Salmân ibn 'Âmir aḍ-Ḍabbî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'un de vous rompt le jeûne, qu'il le fasse en mangeant une datte ou, à défaut, en buvant de l'eau car cette dernière est purificatrice. [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

1238. وَعَنْ سَلْمَانَ بْنِ عَامِرِ الضَّبِّيِّ الصَّحَابِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « إِذَا أَفْطَرَ أَحَدُكُمْ، فَلْيُفْطِرْ عَلَى تَمْرٍ، فَإِنْ لَمْ يَجِدْ، فَلْيُفْطِرْ عَلَى مَاءٍ فَإِنَّهُ طَهُورٌ. » رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

1239. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) avait coutume de rompre son jeûne en mangeant quelques dattes fraîches avant d'accomplir la *ṣalât*. À défaut de disposer de dattes fraîches, il prenait des dattes sèches, sinon il se contentait d'avalier quelques gorgées d'eau. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1239. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُفْطِرُ قَبْلَ أَنْ يُصَلِّيَ عَلَى رُطَبَاتٍ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ رُطَبَاتٌ فَتَمِيرَاتٌ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَمِيرَاتٌ حَسَا حَسَوَاتٍ مِنْ مَاءٍ. رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui rompt son jeûne comme le faisait le Prophète (ﷺ) en vue de satisfaire Dieu sera rétribué.

Chapitre 223

L'obligation faite au jeûneur de tenir sa langue et de se préserver

بَابُ أَمْرِ الصَّائِمِ بِحِفْظِ لِسَانِهِ وَجَوَارِحِهِ عَنِ الْمَخَالَفَاتِ وَالْمَشَاتِمَةِ وَتَحْوَاهَا

1240. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand vous jeûnez, abstenez-vous de vous montrer grossiers et tapageurs. Et si quelqu'un vous insulte ou vous provoque, dites : « Je jeûne. » [Bukhârî et Muslim]

1240. عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا كَانَ يَوْمُ صَوْمٍ أَحَدِكُمْ، فَلَا يَرْفُثْ وَلَا يَصْحَبْ، فَإِنْ سَابَهُ أَحَدٌ أَوْ قَاتَلَهُ، فَلْيَقُلْ : إِنِّي صَائِمٌ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé – et particulièrement en état de jeûne – de tenir sa langue et de préserver ses membres de tout ce qui pourrait courroucer Dieu.

1241. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu n'a nullement besoin de voir s'abstenir de manger et de boire celui qui ne s'abstient pas de mentir ni d'agir trompeusement. [Bukhârî]

1241. وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « مَنْ لَمْ يَدَعْ قَوْلَ الزُّورِ وَالْعَمَلَ بِهِ فَلَيْسَ لِي حَاجَةٌ فِي أَنْ يَدَعَ طَعَامَهُ وَشَرَابَهُ. »

رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Ibn Baṭṭāl a dit : « Cela ne veut pas dire qu'il faille rompre son jeûne mais c'est plutôt une mise en garde contre le fait de mentir et d'agir trompeusement. » Le jeûne ne consiste donc pas à s'abstenir uniquement de boire et de manger, mais c'est aussi un bon comportement à adopter en toutes circonstances.

Chapitre 224

Quelques questions relatives au jeûne

باب في مسائل من الصوم

1242. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si l'un de vous mange ou boit, oubliant qu'il est en train de jeûner, qu'il poursuive son jeûne car c'est Dieu qui l'a nourri et abreuvé. [Bukhârî et Muslim]

1242. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِذَا نَسِيَ أَحَدُكُمْ فَأَكَلَ أَوْ شَرِبَ فَلْيَتِمَّ صَوْمَهُ، فَإِنَّمَا أَطْعَمَهُ اللَّهُ وَسَقَاهُ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Tout jeûneur qui, par oubli, boit, mange ou commet un acte susceptible d'annuler son jeûne doit poursuivre son jeûne, que ce dernier soit obligatoire ou surrogatoire. Il apparaît également, d'après ce hadith, qu'il n'est pas tenu de rattraper ce jour de jeûne, comme l'a évoqué le *qâdî* Zakariyyâ dans son commentaire d'*Al-a'lam*. D'ailleurs, une version rapportée par Dâraquṭnî selon Abû Hurayra mentionne ce fait. Dieu fait ainsi preuve de mansuétude à l'égard du croyant lorsqu'il pèche par erreur, oubli, ou contrainte.

1243. Laqîṭ ibn Ṣabira rapporte :

Je demandai au Prophète : « Prophète de Dieu, donne-moi des indications au sujet des ablutions. » – « Applique-toi lorsque tu fais l'ablution, fais passer l'eau entre les doigts et rince-toi le nez abondamment, sauf si tu jeûnes », me répondit le Prophète. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

1243. وعن لقيط بن صبرة رضي الله عنه قال : قلت : يا رسول الله أخبرني عن الوضوء؟ قال : « أَسْبِغِ الْوُضُوءَ، وَخَلِّ بَيْنَ الْأَصَابِعِ، وَبَالَغْ فِي الْأَسْتِنْشَاقِ، إِلَّا أَنْ تَكُونَ صَائِمًا. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Se rincer le nez à grande eau pendant les ablutions constitue une sunna si on ne jeûne pas, mais quand on jeûne, il faut faire attention à ne pas faire pénétrer l'eau par le nez jusque dans la gorge.

1244. 'Āisha rapporte :

Il arrivait que le Prophète (ﷺ) se trouve parfois en état d'impureté après l'apparition de l'aube suite à des rapports intimes avec son épouse. Alors, il accomplissait la grande ablution (*ghusl*) et poursuivait son jeûne. [Bukhârî et Muslim]

1244. وعن عائشة رضي الله عنها قالت : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَذُرُّهُ الْفَجْرُ وَهُوَ جُنُبٌ مِنْ أَهْلِهِ، ثُمَّ يَغْتَسِلُ وَيَصُومُ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jeûneur qui se lève après l'apparition de l'aube et qui constate qu'il est en état d'impureté est tenu de poursuivre son jeûne, car cette impureté n'annule pas pour autant son jeûne. Il convient cependant de faire ses grandes ablutions puis d'accomplir la *ṣalât* du matin (*ṣubḥ*) avant le lever du soleil. Il en est de même pour la femme qui arrive en fin de menstrues durant la nuit : si elle constate après l'apparition de l'aube que ses règles sont terminées, elle doit se considérer en état de jeûne et faire ses grandes ablutions.

1245. 'Āisha et Umm Salama rapportent :

Il arrivait que le Prophète (ﷺ) parvienne au matin en état d'impureté sans que cela ne soit dû à un rêve. Il poursuivait néanmoins son jeûne. [Bukhārī et Muslim]

1245. وَعَنْ عَائِشَةَ وَأُمِّ سَلَمَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَتَا : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصْبِحُ جُنْبًا مِنْ غَيْرِ حُلْمٍ، ثُمَّ يَصُومُ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Tant que l'état d'impureté – qu'il soit dû à un rapport sexuel ou autre – précède l'aube, il n'invalide pas le jeûne.

Chapitre 225

Le mérite de jeûner durant les mois de *muḥarram* et *sha'bân*

ainsi que durant les mois sacrés

باب بيان فضل صوم المُحَرَّم وشعبان والأشهر الحُرَم

1246. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Après celui de ramadan, le meilleur mois pour jeûner est le mois de Dieu, celui de *muḥarram*. La meilleure *ṣalât* après celles qui sont obligatoires est la *ṣalât* de la nuit.

[Muslim]

1246. عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَفْضَلُ الصِّيَامِ بَعْدَ رَمَضَانَ : شَهْرُ اللَّهِ الْمُحَرَّمُ، وَأَفْضَلُ الصَّلَاةِ

بَعْدَ الْفَرِيضَةِ : صَلَاةُ اللَّيْلِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Après le jeûne du mois de ramadan, qui est une obligation, le meilleur mois pour jeûner est celui de *muḥarram*. On appelle *muḥarram* le mois de Dieu par honneur et vénération pour ce mois. Les mois sacrés sont au nombre de quatre : trois se succèdent, *dhû-l-qa'da*, *dhû-l-hijja* et *muḥarram*, le quatrième étant le mois de *rajab*.

1247. 'Āisha rapporte :

Jamais le Prophète (ﷺ) ne jeûnait autant que durant le mois de *sha'bân*. Il jeûnait ce mois entièrement. [Bukhārī et Muslim]

Une autre version rapporte : « Il jeûnait ce mois presque entièrement. »

1247. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : لَمْ يَكُنِ النَّبِيُّ ﷺ يَصُومُ مِنْ شَهْرِ أَكْثَرَ مِنْ شَعْبَانَ، فَإِنَّهُ كَانَ يَصُومُ شَعْبَانَ كُلَّهُ.

وفي رواية : كَانَ يَصُومُ شَعْبَانَ إِلَّا قَلِيلًا. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) multipliait les jours de jeûne durant ce mois car, d'une part, c'est une préparation au mois de ramadan qui lui succède. D'autre part, c'est un mois au cours duquel les œuvres des gens sont présentées à Dieu, comme cela a été rapporté par Nasâ'i, selon Usâma. Il convient cependant de ne pas jeûner durant la dernière quinzaine du mois de *sha'bân* sauf pour celui qui a l'habitude de jeûner certains jours, tels le lundi et le jeudi.

1248. Mujîba al-Bâhiliyya rapporte de son père – ou de son oncle :

Il [le père ou l'oncle] alla trouver le Prophète (ﷺ) puis le quitta. L'année suivante, il revint le voir ; son allure et sa condition avaient alors considérablement changé. Il lui dit : « Ô Prophète de Dieu, ne me reconnais-tu pas ? » – « Mais qui es-tu donc ? », répondit le Prophète. – « Je suis le bâhilite qui est venu te voir l'année dernière. » – « Mais qu'est-ce donc ce changement alors que tu avais une bonne allure ? » – « Depuis que

je t'ai quitté, je n'ai plus pris de repas à l'exception du soir (c'est-à-dire pour rompre le jeûne). » Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : « Tu t'es infligé des tourments ! Jeûne plutôt le mois de la patience et un jour de chaque mois. » – « Accorde-m'en davantage car j'en ai la force. » – « Jeûne alors deux jours par mois. » – « J'en demandais davantage. » – « Jeûne donc trois jours par mois. » – « Accorde-m'en davantage. » – « Jeûne certains jours pendant les mois sacrés puis romps le jeûne, puis jeûne à nouveau certains jours des mois sacrés puis romps, jeûne encore pendant les mois sacrés puis romps le jeûne, conclut le Prophète en ouvrant et en repliant les trois doigts. »* [Abū Dāwūd]

1248. وعن مَجِيئَةِ الْبَاهِلِيَّةِ عَنْ أَبِيهَا أَوْ عَمَّهَا أَنَّهُ أَتَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ ثُمَّ انْطَلَقَ فَأَتَاهُ بَعْدَ سَنَةٍ، وَقَدْ تَغَيَّرَتْ حَالُهُ وَهَيْئَتُهُ، فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَمَا تَعْرِفُنِي؟ قَالَ: « وَمَنْ أَنْتَ؟ » قَالَ: أَنَا الْبَاهِلِيُّ الَّذِي جِئْتُكَ عَامَ الْأَوَّلِ. قَالَ: « فَمَا غَيَّرَكَ، وَقَدْ كُنْتَ حَسَنَ الْهَيْئَةِ؟ » قَالَ: مَا أَكَلْتُ طَعَامًا مُنْذُ فَارَقْتُكَ إِلَّا بَلْبَلٍ. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « عَذَّبْتَ نَفْسَكَ. » ثُمَّ قَالَ: « صُمْ شَهْرَ الصَّبْرِ، وَيَوْمًا مِنْ كُلِّ شَهْرٍ. » قَالَ: زِدْنِي، فَإِنَّ بِي قُوَّةً، قَالَ: « صُمْ يَوْمَيْنِ. » قَالَ: زِدْنِي، قَالَ: « صُمْ ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ. » قَالَ: زِدْنِي. قَالَ: « صُمْ مِنَ الْحُرْمِ وَاتْرُكْ، وَصُمْ مِنَ الْحُرْمِ وَاتْرُكْ، وَصُمْ مِنَ الْحُرْمِ وَاتْرُكْ. » وَقَالَ بِأَصَابِعِهِ الثَّلَاثِ فَضَمَّهَا، ثُمَّ أَرْسَلَهَا. رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mois de la patience dont il est question est le mois de ramadan. Il est recommandé de jeûner, à titre surérogatoire, durant les mois sacrés. Il est cependant déconseillé de jeûner tous les jours sans interruption, car notre corps a des droits sur nous. En outre, il faut se rappeler la parole du Prophète disant que le meilleur jeûne est celui du prophète David qui jeûnait un jour sur deux.
- Shaykh Albāni considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith faible (*da'if*).

Chapitre 226

Le mérite de jeûner et d'accomplir toute autre action louable

durant les dix premiers jours du mois de *dhû-l-hijja*

باب فضل الصوم وغيره في العشر الأول من ذي الحجة

1249. Selon Ibn 'Abbās, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Il n'est pas de jour où les bonnes œuvres sont plus aimées de Dieu que ces jours-là. » Il parlait des dix premiers jours de *dhû-l-hijja*. On demanda : « Ô Prophète, pas même le combat au service de Dieu ? » – « Pas même le combat au service de Dieu, sauf pour celui qui s'engage au combat, consacrant sa vie et ses biens sans en revenir, répondit le Prophète. » [Bukhārī]

1249. عن ابن عباس رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « مَا مِنْ أَيَّامٍ الْعَمَلُ الصَّالِحُ فِيهَا أَحَبُّ إِلَى اللَّهِ مِنْ هَذِهِ الْأَيَّامِ. » يَعْنِي: أَيَّامَ الْعَشْرِ. قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ وَلَا الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ؟ قَالَ: « وَلَا الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، إِلَّا رَجُلٌ نَحَرَ بِنَفْسِهِ وَمَالِهِ فَلَمْ يَرْجِعْ مِنْ ذَلِكَ بِشَيْءٍ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bonnes œuvres durant les dix premiers jours du mois de *dhû-l-hijja* sont les plus aimées de Dieu. Ce sont les jours pendant lesquels les pèlerins accomplissent le *hajj* et au nom desquels Dieu a juré : ﴿ Par l'aube ! Par les dix nuits ! ﴾ (Coran 89/1-2)

Chapitre 227

Le mérite de jeûner le jour de 'Arafat ainsi que les neuvième et dixième jours de *muḥarram*

باب فضل صوم يوم عرفة وعاشوراء وتاسوعاء

1250. Abû Qatâda rapporte :

Le Prophète (ﷺ) fut interrogé au sujet du jeûne de 'Arafat. Il répondit : « [Jeûner ce jour] expie les péchés commis entre l'année écoulée et ceux de l'année à venir. » [Muslim]

1250. عَنْ أَبِي قَتَادَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَأَلَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ : عَنْ صَوْمِ يَوْمِ عَرَفَةَ ؟ قَالَ : « يُكَفِّرُ السَّنَةَ الْمَاضِيَةَ وَالْبَاقِيَةَ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jour de 'Arafat est le neuvième jour du mois de *dhû-l-ḥijja*. Jeûner ce jour est recommandé hormis pour celui qui effectue le pèlerinage à La Mecque car il doit consacrer ses efforts aux rites du pèlerinage et prononcer sans relâche des invocations quand il est sur le mont 'Arafat.

1251. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) jeûna le jour de 'Āshûrâ' et ordonna de le jeûner. [Bukhârî et Muslim]

1251. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ صَامَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ، وَأَمَرَ بِصِيَامِهِ. مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- 'Āshûrâ' est le dixième jour du mois de *muḥarram*. Le jeûne de 'Āshûrâ' était obligatoire avant même l'institution du jeûne du mois de ramadan. 'Ā'isha rapporte selon une tradition rapportée par Bukhârî et Muslim : « Le Prophète (ﷺ) avait ordonné de jeûner 'Āshûrâ', mais lorsque le jeûne du mois de ramadan fut prescrit, jeûnait ce jour qui le voulait et qui ne le voulait pas pouvait s'en abstenir. » Les savants spécialistes tels Ibn Ḥajr al-'Asqalânî (cf. son ouvrage *Al-fath*, vol. 4, p. 246) considèrent donc que l'obligation de jeûner ce jour est abrogée mais que cela reste recommandé ; d'ailleurs le hadith qui suit le confirme.

1252. Abû Qatâda rapporte :

Le Prophète (ﷺ) fut interrogé au sujet du jeûne de 'Āshûrâ'. Il répondit : « Il efface les péchés commis l'année précédente. » [Muslim]

1252. وَعَنْ أَبِي قَتَادَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ سُئِلَ عَنْ صِيَامِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ، فَقَالَ : « يُكَفِّرُ السَّنَةَ الْمَاضِيَةَ. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

1253. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si je suis en vie l'année prochaine, je jeûnerai le neuvième jour [du mois de *muḥarram*].

[Muslim]

1253. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَئِنْ بَقِيتُ إِلَى قَابِلٍ لَأَصُومَنَّ التَّاسِعَ. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de jeûner les neuvième et dixième jours du mois de *muḥarram*. Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de jeûner 'Āshûrâ' (le dixième jour), mais il désirait jeûner le neuvième jour aussi afin de se différencier des juifs qui jeûnaient uniquement le dixième jour.

Chapitre 228

La recommandation de jeûner six jours durant le mois de *shawwâl*

باب استحباب صوم ستة أيام من شوال

1254. Selon Abû Ayyûb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque jeûne le mois de ramadan puis le fait suivre d'un jeûne de six jours durant le mois de *shawwâl* sera considéré comme ayant jeûné toute sa vie. [Muslim]

1254 . عَنْ أَبِي أَيُّوبَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ صَامَ رَمَضَانَ ثُمَّ أَتْبَعَهُ سِتًّا مِنْ شَوَّالٍ كَانَ كَصِيَامِ الدَّهْرِ . »

رواه مُسْلِمٌ .

Ce qu'il faut retenir :

- La récompense d'un jour de jeûne est multipliée par dix. Ainsi, celui qui jeûne le mois de ramadan aura la récompense de dix mois de jeûne. Jeûner six jours pendant le mois de *shawwâl* correspond à un jeûne de deux mois (60 jours). Ainsi, quiconque jeûne le mois de ramadan en le faisant suivre de six jours durant *shawwâl* sera considéré comme ayant jeûné l'année durant.

Chapitre 229

La recommandation de jeûner le lundi et le jeudi

باب استحباب صوم الاثنين والخميس

1255. Abû Qatâda rapporte :

Le Prophète (ﷺ) fut interrogé au sujet du jeûne du lundi. Il répondit : « C'est le jour de ma naissance et le jour où on m'a envoyé en tant que prophète – ou le jour où j'ai reçu la révélation. » [Muslim]

1255 . عَنْ أَبِي قَتَادَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ سُئِلَ عَنْ صَوْمِ يَوْمِ الْاِثْنَيْنِ فَقَالَ : « ذَلِكَ يَوْمٌ وُلِدْتُ فِيهِ ، وَيَوْمٌ بُعِثْتُ ، أَوْ

أُنزِلَ عَلَيَّ فِيهِ . » رواه مسلم .

1256. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les actions sont présentées [devant Dieu] le lundi et le jeudi et j'aime que mes actions soient présentées alors que je jeûne. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

Muslim le rapporte également mais sans mentionner le jeûne.

1256 . وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « تُعْرَضُ الْأَعْمَالُ يَوْمَ الْاِثْنَيْنِ وَالْخَمِيسِ ، فَأُحِبُّ أَنْ يُعْرَضَ

عَمَلِي وَأَنَا صَائِمٌ . » رواه الترمذِيُّ وقال : حديثٌ حسنٌ ، ورواه مُسْلِمٌ بغيرِ ذِكرِ الصَّوْمِ .

1257. 'Âïsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) tenait fermement à jeûner le lundi et le jeudi. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1257 . وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَتَحَرَّى صَوْمَ الْاِثْنَيْنِ وَالْخَمِيسِ . رواه الترمذِيُّ وقال : حديثٌ حسنٌ .

Chapitre 230

La recommandation de jeûner trois jours par mois

باب استحباب صوم ثلاثة أيام من كل شهر

Nawawî précise : « Le mieux est de jeûner ces jours pendant ceux qu'on appelle les "jours blancs" qui sont les treize, quatorze et quinze du mois lunaire. On parle également des douze, treize et quatorze du mois, mais l'avis le plus sûr et le plus répandu demeure le premier. »

الأفضل صومها في أيام البيض. وهي الثالث عشر والرابع عشر والخامس عشر. وقيل : الثاني عشر والثالث عشر والرابع عشر، والصحيح المشهور هو الأول.

1258. Abû Hurayra rapporte :

Mon ami intime (ﷺ) m'a recommandé trois choses : jeûner trois jours par mois, accomplir deux *raka'ât* durant la matinée (*ḍuhâ*) et accomplir le *witr* avant de m'endormir. [Bukhârî et Muslim]

1258. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : أوصاني خليلي صلى الله عليه وسلم بثلاث : صيام ثلاثة أيام من كل شهر، وركعتي الضحى، وأن أوتر قبل أن أنام. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadîth n° 1139.

1259. Abû Dardâ' rapporte :

Mon bien-aimé (ﷺ) m'a recommandé trois choses que je ne délaisserai pas ma vie durant : jeûner trois jours par mois, accomplir la *ṣalât ḍuhâ* (matinée) et ne pas m'endormir sans avoir au préalable accompli le *witr*. [Muslim]

1259. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه قال : أوصاني حبيبي صلى الله عليه وسلم بثلاث لئن أدعتهن ما عشت : بصيام ثلاثة أيام من كل شهر، و صلاة الضحى، وبأن لا أنام حتى أوتر. رواه مسلم.

1260. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte :

Jeûner trois jours par mois équivaut à jeûner toute sa vie. [Bukhârî et Muslim]

1260. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : « صَوْمُ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ مِنْ كُلِّ شَهْرٍ صَوْمُ الدَّهْرِ كُلِّهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Quiconque jeûne trois jours par mois sa vie durant sera considéré comme ayant jeûné toute sa vie car la bonne action est décuplée. Jeûner trois jours par mois équivaut donc à jeûner trente jours (3×10), soit un mois complet.

1261. Mu'âdha al-'Adawiyya rapporte qu'elle interrogea 'Âïsha en ces termes :

« Le Prophète (ﷺ) jeûnait-il trois jours par mois ? » – « Oui, répondit-elle. » – « Quels jours particuliers dans le mois jeûnait-il ? » – « Peu lui importait les jours, conclut 'Âïsha. » [Muslim]

1261. وعن مُعَاذَةَ الْعَدَوِيَّةِ أَنَّهَا سَأَلَتْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : أَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَصُومُ مِنْ كُلِّ شَهْرٍ ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ؟ قَالَتْ : نَعَمْ. فَقُلْتُ : مِنْ أَيِّ الشَّهْرِ كَانَ يَصُومُ؟ قَالَتْ : لَمْ يَكُنْ يُبَالِي مِنْ أَيِّ الشَّهْرِ يَصُومُ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il n'y a pas de jour particulier dans le mois pour jeûner, la récompense est obtenue quels que soient les jours. Cependant, il est préférable de jeûner les trois jours de pleine lune qui sont les 13, 14 et 15 du mois lunaire, comme rapporté dans le hadith suivant.

1262. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si tu jeûnes trois jours par mois, jeûne alors les treize, quatorze et quinze. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1262. وعن أبي ذرٍّ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا صُمْتَ مِنَ الشَّهْرِ ثَلَاثًا، فَصُمْ ثَلَاثَ عَشْرَةَ، وَأَرْبَعَ عَشْرَةَ، وَخَمْسَ عَشْرَةَ. » رواه الترمذِيُّ وقال : حديثٌ حسنٌ.

1263. Qatâda ibn Milhân rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous ordonnait de jeûner les « jours blancs », c'est-à-dire le treize, quatorze et quinze (du mois lunaire). [Abû Dâwûd]

1263. وعن قتادة بن ملحان رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ يأمرنا بصيام أيام البيض : ثلاث عشرة، وأربع عشرة، وخمس عشرة. رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Ces jours sont appelés « jours blancs » car les nuits y sont très éclairées par la pleine lune.

1264. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) jeûnait toujours les « jours blancs », qu'il soit chez lui ou en voyage. [Tirmidhî, selon une chaîne jugée *hasan*]

1264. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : كان رسول الله ﷺ لا يفطر أيام البيض في حصر ولا سفر. رواه النسائي بإسناد حسن.

Chapitre 231

Les mérites de celui qui offre au jeûneur de quoi rompre son jeûne

باب فضل من فطر صائماً وفضل الصائم الذي يؤكل عنده،

ودعاء الأكل للمأكول عنده

1265. Selon Zayd ibn Khâlid al-Juhanî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui donne au jeûneur de quoi rompre son jeûne aura la même récompense que lui, sans pour autant diminuer la récompense du jeûneur. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1265. عن زيد بن خالد الجهني رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ فَطَرَ صَائِمًا كَانَ لَهُ مِثْلُ أَجْرِهِ غَيْرَ أَنَّهُ لَا يَنْقُصُ مِنْ أَجْرِ الصَّائِمِ شَيْءٌ. » رواه الترمذِي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

1266. Umm 'Umâra al-Anṣâriyya rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entra chez moi et je lui présentai quelque chose à manger. Il me dit : « Mange ! » Je répondis : « Je jeûne. » Le Prophète (ﷺ) me dit alors : « Les anges ne cessent de prier sur le jeûneur lorsque l'on mange chez lui et ce, jusqu'à ce que les invités aient terminé de manger. » Et peut-être a-t-il dit : « jusqu'à ce qu'ils soient rassasiés. »

[Timidhî, qui le considère *hasan*]

1266. وَعَنْ أُمِّ عَمَارَةَ الْأَنْصَارِيَّةِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ دَخَلَ عَلَيْهَا، فَقَدَّمَتْ إِلَيْهِ طَعَامًا، فَقَالَ : « كُلِّي ». فَقَالَتْ : إِنِّي صَائِمَةٌ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ الصَّائِمَ تُصَلِّي عَلَيْهِ الْمَلَائِكَةُ إِذَا أَكَلَ عِنْدَهُ حَتَّى يَفْرُغُوا ». وَزَيْمًا قَالَ : « حَتَّى يَشْبَعُوا ». رواه الترمذی وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mérite d'offrir un repas chez soi alors que l'on jeûne.

1267. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se rendit chez Sa'd ibn 'Ubâda qui lui présenta du pain et de l'huile. Le Prophète (ﷺ) mangea puis il dit : « Les jeûneurs ont rompu chez vous leur jeûne, les gens vertueux ont consommé votre repas et les anges ont prié sur vous. » [Abû Dâwûd selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

1267. وعن أنس رضي الله عنه أن النبي ﷺ جاء إلى سعد بن عبادة رضي الله عنه فجاء بخبز وزيت، فأكل، ثم قال النبي ﷺ : « أفطر عندكم الصائمون، وأكل طعامكم الأبرار وصلَّت عليكم الملائكة. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

LE LIVRE DE LA RETRAITE SPIRITUELLE

كتاب الاعتكاف

Chapitre 232

Le mérite de la retraite spirituelle (i'tikâf)

باب فضل الاعتكاف

1268. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) observait une retraite spirituelle les dix derniers jours de ramadan.

[Bukhârî et Muslim]

1268. عن ابن عمر رضي الله عنهما قال : كان رسول الله ﷺ يعتكف العشر الأواخر من رمضان. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de se retirer les dix derniers jours du mois de ramadan afin de se consacrer à l'adoration.

1269. 'Aïsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) effectuait une retraite spirituelle les dix derniers jours de ramadan et ce, jusqu'à ce que Dieu l'ait rappelé à Lui. Ses épouses par la suite firent de même.

[Bukhârî et Muslim]

1269. وعن عائشة رضي الله عنها أن النبي ﷺ كان يعتكف العشر الأواخر من رمضان، حتى توفاه الله تعالى، ثم اعتكف

أزواجه من بعده. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de persévérer dans les bonnes œuvres que l'on a coutume d'accomplir. Les femmes peuvent aussi effectuer la retraite spirituelle.

1270. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) observait une retraite spirituelle de dix jours à chaque ramadan. Cependant, l'année de sa mort, il se retira vingt jours. [Bukhârî]

1270. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : كان النبي ﷺ يعتكف في كل رمضان عشرة أيام، فلما كان العام الذي قبض فيه

اعتكف عشرين يوماً. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque le Prophète (ﷺ) fut informé de sa mort, il redoubla de ferveur religieuse en augmentant la durée de sa retraite spirituelle comme il multiplia les révisions du Coran avec l'ange Gabriel. Le Prophète (ﷺ) nous enseigne par ce geste la nécessité de redoubler d'efforts et d'actes de dévotion à la fin de sa vie, afin de rencontrer Dieu dans les meilleures dispositions.

LE LIVRE DU PÈLERINAGE

كتاب الحج

Chapitre 233

L'obligation du pèlerinage et ses vertus

باب وجوب الحج وفضله

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Le pèlerinage est un devoir envers Dieu pour quiconque en a la possibilité. Quant aux infidèles, qu'ils sachent que Dieu Se passe volontiers de tout l'Univers. ﴾

Coran 3/97

قال الله تعالى: ﴿وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا * وَمَنْ كَفَرَ فَإِنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ عَنِ الْعَالَمِينَ.﴾
[آل عمران (97)]

1271. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'islam est fondé sur cinq principes : l'attestation qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, l'accomplissement de la *ṣalât*, le versement de la *zakât*, le pèlerinage à la Maison sacrée et le jeûne du mois de ramadan. [Bukhârî et Muslim]

1271. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَحِجِّ الْبَيْتِ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est intéressant de remarquer que ce hadith est évoqué à trois reprises dans cet ouvrage (pour le jeûne, la *zakât* et le pèlerinage). Cela met en évidence son importance et montre combien chaque pilier a sa valeur propre tout en ayant des liens intrinsèques les uns par rapport aux autres. Ici, le hadith est cité pour mettre en valeur le pèlerinage à La Mecque qui est une obligation – une fois dans sa vie – pour tout musulman, homme ou femme, qui possède les moyens physiques et financiers. Pour les autres enseignements, voir hadiths n° 1075 et n° 1206.

1272. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous fit ce sermon : « Ô gens, Dieu vous a prescrit le pèlerinage, accomplissez-le donc ! » Un homme demanda : « Faut-il le faire chaque année, Prophète de Dieu ? » Le Prophète se tut jusqu'à ce que l'homme eût répété trois fois sa question, puis le Prophète (ﷺ) répondit : « Si je vous répondais par l'affirmative, il deviendrait alors une obligation et vous n'en seriez pas capables. » Puis il ajouta : « N'insistez pas lorsque je vous laisse [sans réponse] car la perte de ceux qui vous ont précédés est due uniquement à leurs questions incessantes et aux différends qu'ils ont eus avec leurs prophètes. Lorsque je vous ordonne quelque chose, faites-le autant que vous le pouvez, et ce que je vous interdis, abstenez-vous-en. » [Muslim]

1272. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : حَظَبْنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ اللَّهَ قَدْ فَرَضَ عَلَيْكُمُ الْحَجَّ فَحُجُّوا. » فَقَالَ رَجُلٌ : أَكُلَّ عَامٍ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ فَسَكَتَ، حَتَّى قَالَهَا ثَلَاثًا. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَوْ قُلْتُ نَعَمْ لَوَجِبَتْ وَلَمَّا اسْتَطَعْتُمْ. » ثُمَّ قَالَ : « ذَرُونِي مَا تَرَكْتُمْ، فَإِنَّمَا هَلَكَ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ بِكَثْرَةِ سؤَالِهِمْ، وَاخْتِلَافِهِمْ عَلَى أَنْبِيَائِهِمْ، فَإِذَا أَمَرْتُكُمْ بِشَيْءٍ فَأَتُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ، وَإِذَا نَهَيْتُكُمْ عَنْ شَيْءٍ فَعُدُّوهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) souligne avant tout l'obligation d'accomplir le pèlerinage une fois dans sa vie pour celui qui en a les moyens matériels et physiques. La suite est d'autant plus intéressante car ses propos sont la base de l'islam : notre religion a pour principe la facilité et la levée de toute gêne. Ainsi, elle n'ordonne pas à l'être humain ce qu'il ne pourrait accomplir et, si les interdits sont à éviter de manière absolue, les prescriptions coraniques sont subordonnées à la capacité de chacun à les accomplir. Le Prophète (ﷺ) ne pensait pas uniquement aux gens présents, car ils pouvaient faire le pèlerinage chaque année ; mais il savait que plus tard viendraient des musulmans vivant dans des contrées lointaines et pour lesquels il serait difficile de pouvoir répéter le pèlerinage chaque année.

1273. Abû Hurayra rapporte :

On interrogea le Prophète (ﷺ) : « Quelle est la meilleure action ? » – « La foi en Dieu et en Son Prophète, répondit-il. » – « Et ensuite ? » – « Le combat au service de Dieu. » – « Ensuite ? » – « Un pèlerinage immaculé de tout péché. » [Bukhârî et Muslim]

1273. وَعَنْهُ قَالَ : سُئِلَ النَّبِيُّ ﷺ أَيُّ الْعَمَلِ أَفْضَلُ؟ قَالَ : « إِيْمَانٌ بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ. » قِيلَ : ثُمَّ مَاذَا؟ قَالَ : « الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ. » قِيلَ : ثُمَّ مَاذَا؟ قَالَ : « حَجٌّ مَبْرُورٌ. » متفق عليه.

1274. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque accomplit le pèlerinage sans tenir de propos grossiers et sans commettre de turpitude redeviendra comme il était le jour où sa mère l'a mis au monde. [Bukhârî et Muslim]

1274. وَعَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ حَجَّ فَلَمْ يَزُفْ، وَلَمْ يَفْسُقْ، رَجَعَ كَيَوْمِ وَلَدَتْهُ أُمُّهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le pèlerinage efface les péchés commis précédemment s'il est accompli correctement et sans commettre de turpitude. La majorité des savants pense cependant qu'il s'agit uniquement des petits péchés. Les grands péchés ne peuvent être pardonnés qu'après un repentir sincère (voir le chapitre 2).

1275. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'accomplissement du petit pèlerinage (*umra*) efface les péchés accomplis entre la *umra* précédente et celle en cours. Le pèlerinage (*hajj*) immaculé de tout péché n'a d'autre récompense que le Paradis. [Bukhârî et Muslim]

1275. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الْعُمْرَةُ إِلَى الْعُمْرَةِ كَفَّارَةٌ لِمَا بَيْنَهُمَا، وَالْحَجُّ الْمَبْرُورُ لَيْسَ لَهُ جَزَاءٌ إِلَّا الْجَنَّةَ. » متفق عليه.

1276. 'Ā'isha rapporte :

Je demandai : « Ô Prophète, nous estimons que le combat au service de Dieu constitue la meilleure action. Pouvons-nous (les femmes) combattre ? » – « Le meilleur combat pour vous est un pèlerinage (*hajj*) accompli sans péché, répondit le Prophète. » [Bukhârî]

1276. وعن عائشة رضي الله عنها قالت: قلت يا رسول الله، نرى الجهاد أفضل العمل، أفلا نجاهد؟ فقال: «لكن أفضل الجهاد: حج مبرور.» رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le pèlerinage occupe en islam une place très importante, au point d'être comparé à la lutte au service de Dieu.

1277. Selon 'Aïsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un jour où Dieu affranchit davantage de serviteurs du Feu que le jour de 'Arafa. [Muslim]

1277. وَعَنْهَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ (ﷺ) قَالَ: «مَا مِنْ يَوْمٍ أَكْثَرَ مِنْ أَنْ يَغْتَبِقَ اللَّهُ فِيهِ عَبْدًا مِنَ النَّارِ مِنْ يَوْمِ عَرَفَةَ.» رواه مسلم.

1278. Selon Ibn 'Abbās, le Prophète (ﷺ) a dit :

La 'umra accomplie durant le mois de ramadan équivaut à accomplir un hajj (pèlerinage), ou encore à un hajj en ma compagnie. [Bukhârî et Muslim]

1278. وعن ابن عباس رضي الله عنهما أن النبي (ﷺ) قال: «عُمْرَةٌ فِي رَمَضَانَ تَعْدِلُ حَجَّةً أَوْ حَجَّةً مَعِي.» متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'équivalence citée dans le hadith concerne la récompense, car la 'umra pendant le mois de ramadan revêt une grande valeur aux yeux de Dieu. En effet, celui qui accomplit la 'umra pendant ce mois béni obtient la récompense de celui qui accomplit le hajj, cependant il n'est pas dispensé pour autant de l'accomplissement du hajj.

1279. Ibn 'Abbās rapporte :

Une femme demanda : « Ô Prophète de Dieu, l'obligation que Dieu a faite à Ses serviteurs concernant le hajj s'adresse également à mon père qui est un vieillard incapable de tenir sur sa monture. Puis-je accomplir le hajj à sa place ? » – « Oui, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

1279. وَعَنْهُ أَنَّ امْرَأَةً قَالَتْ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنْ فَرِيضَةَ اللَّهِ عَلَى عِبَادِهِ فِي الْحَجِّ أَذْرَكَتْ أَبِي شَيْخًا كَبِيرًا، لَا يَثْبُتُ عَلَى الرَّاحِلَةِ أَفَأَحْجُّ عَنْهُ؟ قَالَ: «نَعَمْ.» متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le hajj reste une obligation et il faut profiter de sa santé pour le faire. Mais il est possible d'envoyer quelqu'un accomplir le hajj à la place d'une personne physiquement incapable de le faire elle-même, notamment ses parents envers lesquels il faut faire preuve de bonté et de dévouement.

1280. Laqîṭ ibn 'Amir rapporte qu'il alla trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda :

« Mon père est un vieillard qui ne peut accomplir ni le hajj ni la 'umra ni même le voyage. » – « Accomplis le hajj et la 'umra à sa place, répondit le Prophète. » [Abû Dāwūd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahiḥ*]

1280. وعن لقيط بن عامر رضي الله عنه أنه أتى النبي (ﷺ) فقال: إن أبي شيخ كبير لا يستطيع الحج ولا العمرة ولا الطعن. قال: «حج عن أبيك واعتمر.» رواه أبو داود، والترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est possible d'accomplir le hajj ou la 'umra à la place d'une personne âgée ou malade (dont la maladie est incurable). Cependant, les savants émettent comme condition que le remplaçant ait déjà accompli son obligation.

1281. Sâ'ib ibn Yazîd rapporte :

On me fit accomplir le pèlerinage en compagnie du Prophète (ﷺ) au cours du pèlerinage d'Adieu (*hajjat al-wadâ'*) alors que j'avais sept ans. [Bukhârî]

1281. وَعَنِ السَّائِبِ بْنِ يَزِيدَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : حُجَّجْتُ بِي مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فِي حَجَّةِ الْوَدَاعِ وَأَنَا ابْنُ سَبْعِ سِنِينَ . رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis d'emmener au pèlerinage un enfant non pubère afin de l'initier aux rites et à l'adoration de Dieu, mais il devra le refaire à l'âge adulte de sa propre initiative.

1282. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) rencontra un groupe de cavaliers à Rawhâ' et demanda : « Qui êtes-vous ? » – « Nous sommes des musulmans, répondirent-ils. Et toi, qui es-tu ? » – « Le Prophète de Dieu. » Une femme éleva alors à sa hauteur un enfant et dit : « Le *hajj* sera-t-il compté à cet enfant ? » – « Oui, et tu en auras une récompense, conclut le Prophète. »

[Muslim]

1282. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ لَقِيَ رُكْبًا بِالرَّوْحَاءِ، فَقَالَ : « مَنْ الْقَوْمُ ؟ » قَالُوا : الْمُسْلِمُونَ . قَالُوا : مَنْ أَنْتَ ؟ قَالَ : « رَسُولُ اللَّهِ . » فَرَفَعَتْ امْرَأَةٌ صَبِيًّا فَقَالَتْ أَلْهَذَا حُجٌّ ؟ قَالَ : « نَعَمْ وَلَكَ أَجْرٌ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 179.

1283. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accomplit le pèlerinage sur une monture sur laquelle était disposé tout son équipement. [Bukhârî]

1283. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ حَجَّ عَلَى رَحْلٍ، وَكَانَتْ زَامِلَتَهُ . رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- La modestie du Prophète (ﷺ) qui partait accomplir le pèlerinage ne disposant que de très peu de provisions.

1284. Ibn 'Abbâs rapporte :

'Ukâz, Mijanna et Dhû-I-Majâz étaient des marchés durant l'époque préislamique. Leurs commerçants craignirent de commettre un péché en faisant du commerce pendant la saison du *hajj*, c'est alors que le verset suivant fut révélé : ﴿ Il n'est pas interdit, pendant le pèlerinage, de rechercher quelques faveurs de votre Seigneur [par la pratique du négoce]. ﴾ (Coran 2/198) [Bukhârî]

1284. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كَانَتْ عُكَاظٌ وَمَجَنَّةٌ وَذُو الْمَجَازِ أَسْوَاقًا فِي الْجَاهِلِيَّةِ، فَتَأْتَمُّوا أَنْ يَتَّجِرُوا فِي الْمَوَاسِمِ، فَتَنَزَّلَتْ : ﴿ لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَتَّعُوا فَضْلًا مِنْ رَبِّكُمْ ﴾ [البقرة : 198] فِي مَوَاسِمِ الْحَجِّ . رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- Le négoce pendant la période du *hajj* n'annule pas la validité du pèlerinage, cependant l'éviter est meilleur afin de se consacrer pleinement à l'adoration de Dieu.

LE LIVRE DU COMBAT

كتاب الجهاد

Chapitre 234

Les vertus du combat

باب فضل الجهاد

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Liguez-vous pour combattre les païens, comme ils se liguent pour vous combattre ! Sachez que Dieu est avec ceux qui Le craignent.** ❖ Coran 9/36

❖ **Il vous est prescrit de combattre, et cette prescription, vous l'avez en horreur. Mais il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose qui constitue pourtant un bien pour vous ; et il se peut que vous en chérissiez une autre, alors qu'elle constitue un mal pour vous. Dieu le sait ; mais vous, vous ne le savez pas.** ❖ Coran 2/216

❖ **Courez au combat, légèrement ou lourdement équipés ! Mettez vos biens et vos personnes au service de Dieu ! Cela sera toujours dans votre propre intérêt, si vous pouviez le savoir !** ❖ Coran 9/41

❖ **En vérité, Dieu a acheté aux croyants leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis, en vue de défendre Sa cause : tuer et se faire tuer. C'est une promesse authentique qu'Il a prise sur Lui-même dans la Thora, l'Évangile et le Coran. Et qui est plus fidèle à sa promesse que le Seigneur ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez effectué ! N'est-ce pas que c'est là le comble de la félicité ?** ❖ Coran 9/111

❖ **Ceux des croyants qui restent tranquillement chez eux, sans y être astreints par une incapacité quelconque, ne peuvent être considérés comme égaux aux croyants qui, dans le combat qu'ils mènent au service de Dieu, s'exposent aux dangers corps et biens. Aussi Dieu tient-Il en plus grande estime ceux qui Lui sacrifient leurs biens et leurs personnes. Et, bien que les promesses divines s'étendent aux uns et aux autres, un rang infiniment supérieur est réservé aux combattants, ainsi qu'une récompense sans limite. Dieu les élèvera de plusieurs degrés auprès de Lui et leur accordera pardon et miséricorde. Dieu est Clément et Miséricordieux.** ❖ Coran 4/95-96

❖ **Ô croyants ! Voulez-vous que Je vous indique un commerce qui vous sauvera d'un châtement cruel ? C'est celui de croire en Dieu et à Son Prophète ; de lutter pour la cause de Dieu par vos biens et vos personnes. Cela est dans votre propre intérêt, si vous pouviez savoir ! En échange, Dieu vous pardonnera vos péchés et vous accueillera dans des jardins baignés de ruisseaux et dans de magnifiques demeures au Paradis d'Éden. Et ce sera pour vous le triomphe suprême ! Cela sans parler d'une autre faveur que vous n'avez cessé d'appeler de tous vos vœux, à savoir l'assistance de Dieu et une prochaine victoire sur l'adversaire. Annonce cette bonne nouvelle aux croyants !** ❖ Coran 61/10-13

قال الله تعالى : ﴿ وَقَاتِلُوا الْمُشْرِكِينَ كَافَّةً كَمَا يُقَاتِلُونَكُمْ كَافَّةً وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ مَعَ الْمُتَّقِينَ ﴾ [التوبة (36)]
 وقال تعالى : ﴿ كُتِبَ عَلَيْكُمُ الْقِتَالُ وَهُوَ كُرْهٌ لَّكُمْ وَعَسَى أَنْ تَكْرَهُوا شَيْئًا وَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ وَعَسَى أَنْ تُحِبُّوا شَيْئًا وَهُوَ
 شَرٌّ لَّكُمْ وَاللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴾ [البقرة (216)]

وقال تعالى : ﴿ انْفِرُوا خِفَافًا وَثِقَالًا وَجَاهِدُوا بِأَمْوَالِكُمْ وَأَنْفُسِكُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ﴾ [التوبة (41)]
 وقال تعالى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ اشْتَرَى مِنَ الْمُؤْمِنِينَ أَنْفُسَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ بِأَنْ لَهُمُ الْجَنَّةَ يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَيَقْتُلُونَ وَيُقْتَلُونَ
 وَعَدَا عَلَيْهِمْ حَقًّا فِي التَّوْرَةِ وَالْإِنْجِيلِ وَالْقُرْآنِ * وَمَنْ أَوْفَى بِعَهْدِهِ مِنَ اللَّهِ * فَاسْتَبَشِرُوا بِنِعْمَتِ اللَّهِ الَّذِي بَايَعْتُمْ بِهِ وَذَلِكَ
 هُوَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ ﴾ [التوبة (111)]

وقال تعالى : ﴿ لَا يَسْتَوِي الْقَاعِدُونَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ غَيْرُ أُولِي الضَّرَرِ وَالْمُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ
 فَضَّلَ اللَّهُ الْمُجَاهِدِينَ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ عَلَى الْقَاعِدِينَ دَرَجَةً وَكُلًّا وَعَدَّ اللَّهُ الْحُسْنَى . وَفَضَّلَ اللَّهُ الْمُجَاهِدِينَ عَلَى
 الْقَاعِدِينَ أَجْرًا عَظِيمًا . دَرَجَاتٍ مِنْهُ وَمَغْفِرَةً وَرَحْمَةً وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ﴾ [النساء (95 - 96)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا هَلْ أَدُلُّكُمْ عَلَى تِجَارَةٍ تُنْجِيكُمْ مِنْ عَذَابِ أَلِيمٍ * تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَتُجَاهِدُونَ
 فِي سَبِيلِ اللَّهِ بِأَمْوَالِكُمْ وَأَنْفُسِكُمْ ذَلِكَ خَيْرٌ لَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ * يَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَيُدْخِلْكُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ
 تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ وَمَسَاكِنَ طَيِّبَةً فِي جَنَّاتٍ عَدْنٍ ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ * وَأُخْرَى تُحِبُّونَهَا نَصْرٌ مِنَ اللَّهِ وَفَتْحٌ قَرِيبٌ وَبَشِّرِ
 الْمُؤْمِنِينَ ﴾ [الصف (10 : 13)]

1285. Abû Hurayra rapporte :

On questionna le Prophète (ﷺ) : « Quelle est la meilleure action ? » – « La foi en Dieu et en Son Prophète, répondit-il. » – « Et ensuite ? » – « Le combat au service de Dieu. » – « Ensuite ? » – « Un pèlerinage immaculé de tout péché. » [Bukhârî et Muslim]

1285. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سئل رسول الله ﷺ : أي الأعمال أفضل؟ قال : « إيمان بالله ورسوله. » قيل : ثم ماذا؟ قال : « الجهاد في سبيل الله. » قيل : ثم ماذا؟ قال : « حجٌّ مبرورٌ. » متفق عليه.

1286. Abû 'Abd ar-Raḥmân 'Abdullâh ibn Mas'ûd rapporte :

Je demandai : « Messenger de Dieu, quelle est l'œuvre la plus aimée de Dieu ? » Il répondit : « La *ṣalât* accomplie en son temps. » – « Et ensuite ? » – « La piété filiale. » – « Et ensuite ? » – « Le combat au service de Dieu. » [Bukhârî et Muslim]

1286. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قلت يا رسول الله، أي العمل أحبُّ إلى الله تعالى؟ قال : « الصلاة على وقتها. » قلت : ثم أي؟ قال : « برُّ الوالدين. » قلت : ثم أي؟ قال : « الجهاد في سبيل الله. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

• Voir hadith n° 1074.

1287. Abû Dharr rapporte :

Je demandai : « Prophète de Dieu, quelle est la meilleure action ? » – « La foi en Dieu et le combat à Son service, répondit-il. » [Bukhârî et Muslim]

1287. وعن أبي ذرٍّ رضي الله عنه قال: قلت: يا رسول الله أي العمل أفضل؟ قال: «الإيمان بالله والجهاد في سبيله». متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) répondait à ses Compagnons en fonction de ce qui s'avérait être meilleur pour chacun d'eux, selon leur personne et leur situation.

1288. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Une marche en début ou en fin de journée au service de Dieu est meilleure que ce monde et ce qu'il contient. [Bukhârî et Muslim]

1288. وعن أنس رضي الله عنه أن رسول الله (ﷺ) قال: «لَعْدُوَةٌ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، أَوْ رَوْحَةٌ خَيْرٌ مِنَ الدُّنْيَا وَمَا فِيهَا». متفق عليه.

1289. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Un homme vint au Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Prophète de Dieu, quel est le meilleur des hommes ? » Le Prophète répondit : « Un croyant qui lutte avec son âme et ses biens au service de Dieu. » – « Et ensuite ? », demanda l'homme. – « Ensuite, un homme qui se retire dans un col de montagne adorant son Seigneur et épargnant les gens de son mal. » [Bukhârî et Muslim]

1289. وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ الْخُدْرِيِّ رضي الله عنه قَالَ: أَتَى رَجُلٌ رَسُولَ اللَّهِ (ﷺ) فَقَالَ: أَيُّ النَّاسِ أَفْضَلُ؟ قَالَ: «مُؤْمِنٌ يُجَاهِدُ بِنَفْسِهِ وَمَالِهِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ». قَالَ: ثُمَّ مَنْ؟ قَالَ: «مُؤْمِنٌ فِي شُعْبٍ مِنَ الشَّعَابِ يَعْبُدُ اللَّهَ وَيَدَعُ النَّاسَ مِنْ شَرِّهِ». متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 598.

1290. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Monter la garde un jour au service de Dieu vaut mieux que ce monde et ce qu'il contient. La place occupée au Paradis par le fouet de l'un d'entre vous vaut mieux que ce monde et ce qu'il contient. La marche en début ou en fin de journée au service de Dieu vaut mieux que ce monde et ce qu'il contient. [Bukhârî et Muslim]

1290. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه أن رسول الله (ﷺ) قال: «رباط يوم في سبيل الله خير من الدنيا وما عليها، وموضع سوط أحدكم من الجنة خير من الدنيا وما عليها، والروحة يروحها العبد في سبيل الله تعالى، أو العدوة، خير من الدنيا وما عليها». متفق عليه.

1291. Selon Salmân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Monter la garde une journée et une nuit est meilleur qu'un mois de jeûne et de veillées pieuses. Et si le croyant meurt [pendant qu'il monte la garde], les actions qu'il avait coutume d'accomplir lui seront quand même comptées et sa subsistance continuera à lui être assurée. De même, il sera préservé [de l'épreuve] du tentateur. [Muslim]

1291. وَعَنْ سَلْمَانَ رضي الله عنه قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ (ﷺ) يَقُولُ: «رِبَاطُ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ خَيْرٌ مِنْ صِيَامِ شَهْرٍ وَقِيَامِهِ، وَإِنْ مَاتَ فِيهِ أُجْرِي عَلَيْهِ عَمَلُهُ الَّذِي كَانَ يَعْمَلُ، وَأُجْرِي عَلَيْهِ رِزْقُهُ، وَأَمِنَ الْفِتَانَ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La récompense de celui qui monte la garde pour Dieu n'est pas interrompue à sa mort et il sera préservé des épreuves de la tombe (c'est ce qui est appelé dans le hadith « l'épreuve du tentateur »), en particulier lorsque les deux anges le questionneront.

1292. Selon Fuḍāla ibn 'Ubayd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les œuvres de l'homme s'achèvent à sa mort à l'exception de celui qui meurt en montant la garde au service de Dieu. En effet, les œuvres de ce dernier ne cessent de croître jusqu'au jour de la Résurrection et il sera préservé des épreuves de la tombe. [Tirmidhī, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1292. وَعَنْ فَضَالَةَ بْنِ عُبَيْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « كُلُّ مَيِّتٍ يُحْتَمُّ عَلَى عَمَلِهِ إِلَّا الْمُرَابِطَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، فَإِنَّهُ يُنَمَّى لَهُ عَمَلُهُ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ، وَيُؤَمَّنُ مِنْ فِتْنَةِ الْقَبْرِ. » رواه أبو داودَ والترمذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

1293. Selon 'Uthmān, le Prophète (ﷺ) a dit :

Monter la garde un seul jour au service de Dieu vaut mieux que mille jours passés dans l'accomplissement de toute autre œuvre. [Tirmidhī, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1293. وَعَنْ عُثْمَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « رِبَاطٌ يَوْمٍ فِي سَبِيلِ اللَّهِ خَيْرٌ مِنْ أَلْفِ يَوْمٍ فِيمَا سِوَاهُ مِنَ الْمَنَازِلِ. » رواه الترمذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

1294. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu garantit à celui qui part à Son service – ne sortant que pour se battre à Son service, par foi en Lui et en Ses prophètes – d'entrer au Paradis ou au moins de rentrer chez lui avec une récompense [dans l'au-delà] ou un butin [ici-bas]. Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, toute blessure reçue au service de Dieu sera, le jour de la Résurrection, telle qu'elle avait été portée à l'origine : sa couleur sera celle du sang et son odeur, celle du musc. Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, si je ne craignais d'imposer aux musulmans de la difficulté, je ne serais jamais resté en retrait d'un combat au service de Dieu. Mais je n'ai pas trouvé les moyens de tous les équiper et eux-mêmes n'en ont pas les moyens et souffrent de devoir rester en arrière. Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, j'aurais souhaité combattre au service de Dieu et trouver la mort au combat, puis combattre à nouveau et trouver la mort, puis combattre à nouveau et trouver la mort au combat. [Muslim, Bukhārī en rapporte une partie]

1294. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « تَضَمَّنَ اللَّهُ لِمَنْ خَرَجَ فِي سَبِيلِهِ، لَا يُخْرِجُهُ إِلَّا جِهَادًا فِي سَبِيلِي وَإِيمَانًا بِي وَتَصَدِيقًا بِرُسُلِي فَهُوَ ضَامِنٌ أَنْ أُدْخِلَهُ الْجَنَّةَ، أَوْ أُرْجِعَهُ إِلَى مَنْزِلِهِ الَّذِي خَرَجَ مِنْهُ بِمَا نَالَ مِنْ أَجْرٍ، أَوْ غَنِيمَةٍ. وَالَّذِي نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ مَا مِنْ كَلِمٍ يُكَلِّمُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ إِلَّا جَاءَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ كَهَيْئَتِهِ يَوْمَ كَلِمٍ، لَوْنُهُ لَوْنُ دَمٍ، وَرِيحُهُ رِيحُ مِسْكِ، وَالَّذِي نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ لَوْلَا أَنْ أُشِقَّ عَلَى الْمُسْلِمِينَ مَا قَعَدْتُ خِلَافَ سَرِيَّةٍ تَغْرُؤُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَبَدًا، وَلَكِنْ لَا أَجِدُ سَعَةً فَأَحْمِلُهُمْ وَلَا يَجِدُونَ سَعَةً، وَيَشُقُّ عَلَيْهِمْ أَنْ يَتَخَلَّفُوا عَنِّي، وَالَّذِي نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ، لَوَدِدْتُ أَنْ أَعْرُؤَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، فَأَقْتُلُ، ثُمَّ أَعْرُؤُ، فَأَقْتُلُ، ثُمَّ أَعْرُؤُ، فَأَقْتُلُ. » رواه مُسْلِمٌ وَرَوَى الْبُخَارِيُّ بَعْضَهُ.

Ce qu'il faut retenir :

- La récompense de celui qui combat au service de Dieu avec foi est immense. S'il venait à mourir sur le champ de bataille, sa récompense serait le Paradis et s'il restait en vie, une récompense dans l'au-delà lui serait assurée.

1295. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout homme blessé au service de Dieu viendra, le jour de la Résurrection, avec la plaie ensanglantée : sa couleur sera celle du sang et son odeur, celle du musc. [Bukhârî et Muslim]

1295 . وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا مِنْ مَكْلُومٍ يُكَلِّمُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ إِلَّا جَاءَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَكَلْمُهُ يَدْمِي : اللَّوْنُ لَوْنُ دَمٍ وَالرَّيْحُ رِيحُ مِسْكِ . » متفق عليه .

1296. Selon Mu'adh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le Paradis est assuré à tout musulman qui combat au service de Dieu – si peu que ce soit. Celui qui est blessé au service de Dieu ou frappé par quelque malheur viendra, le jour de la Résurrection, avec sa blessure plus profonde qu'elle ne l'a jamais été : sa couleur sera celle du safran et son odeur, celle du musc. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1296 . وَعَنْ مُعَاذٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَنْ قَاتَلَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ مِنْ رَجُلٍ مُسْلِمٍ فُوقَ نَاقَةٍ وَجَبَتْ لَهُ الْجَنَّةُ ، وَمَنْ جُرِحَ جُرْحًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَوْ نَكِبَ نَكْبَةً ، فَإِنَّهَا تَجِيءُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ كَأَغْزَرٍ مَا كَانَتْ : لَوْنُهَا الزَّعْفَرَانُ ، وَرِيحُهَا كَالْمِسْكِ . » رواه أبو داود، والترمذی وقال : حديث حسن صحيح .

1297. Abû Hurayra rapporte :

Un homme parmi les compagnons du Prophète (ﷺ) emprunta un sentier de montagne sur lequel se trouvait une petite source d'eau douce. L'endroit lui plut et il se dit : « Et si je m'isolais du monde et m'installais sur ce sentier ? Cependant, je ne le ferai pas avant d'en demander l'autorisation au Prophète (ﷺ). » Les faits furent rapportés au Prophète (ﷺ) qui dit à ce Compagnon : « N'en fais rien car la mobilisation de l'un d'entre vous au service de Dieu est préférable à la *ṣalât* qu'il effectue chez lui pendant soixante-dix années. Ne souhaiteriez-vous pas que Dieu vous pardonne et vous fasse entrer au Paradis ? Combattez donc au service de Dieu ! Celui qui combat au service de Dieu – si peu que ce soit* – verra son entrée au Paradis assurée. » [Tirmidhî, qui le juge *hasan*]

1297 . وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : مَرَّ رَجُلٌ مِنْ أَصْحَابِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ بِشَعْبٍ فِيهِ عَيْسَةٌ مِنْ مَاءٍ عَذْبَةٍ ، فَأَعَجَبَهُ ، فَقَالَ : لَوْ اعْتَرَزْتُ النَّاسَ فَأَقَمْتُ فِي هَذَا الشَّعْبِ ، وَلَنْ أَفْعَلَ حَتَّى أَسْتَأْذِنَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ . فَذَكَرَ ذَلِكَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « لَا تَفْعَلْ ، فَإِنَّ مَقَامَ أَحَدِكُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَفْضَلُ مِنْ صَلَاتِهِ فِي بَيْتِهِ سَبْعِينَ عَامًا ، أَلَا تُحِبُّونَ أَنْ يَغْفِرَ اللَّهُ لَكُمْ وَيُدْخِلَكُمُ الْجَنَّةَ ؟ اعْزُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ . مَنْ قَاتَلَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فُوقَ نَاقَةٍ وَجَبَتْ لَهُ الْجَنَّةُ . » رواه الترمذی وقال : حديث حسن .

Ce qu'il faut retenir :

- Le combat au service de Dieu est préférable aux prières surérogatoires car il rétablit la justice entre les hommes – le profit est donc multiple – alors que la *ṣalât* apporte des bienfaits uniquement à celui qui l'accomplit.
- « *si peu que ce soit* » : la traduction mot à mot serait : « le temps de poser sa main sur le pis de la chamelle afin de la traire puis de relâcher (*fuwâq nâqa*) », autrement dit un temps très court (cf. *At-Tarhib* de l'imam Mudhîrî).

1298. Abû Hurayra rapporte :

On demanda : « Prophète, quelle œuvre pourrait égaler le combat au service de Dieu ? » – « Vous ne pourriez pas le faire, répondit le Prophète. » Ils réitérèrent leur question deux ou trois fois et le Prophète de répondre à chaque fois : « Vous ne pourriez pas le faire ! »

Puis le Prophète ajouta : « Le combattant au service de Dieu est comparable à celui qui jeûne continuellement, qui passe ses nuits à veiller en prière sans jamais s'arrêter et qui se soumet totalement aux versets de Dieu, et ce, jusqu'au retour du combattant. »

[Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

La version de Bukhârî rapporte : « Un homme demanda : "Prophète de Dieu, indique-moi une action qui égale le combat au service de Dieu." Le Prophète répondit : "Je n'en trouve aucune." Puis il ajouta : "Lorsque le combattant part au combat, pourrais-tu rejoindre ton oratoire pour y prier continuellement et y jeûner sans interruption ?" L'homme demanda : "Qui est capable de faire cela ?" »

1298. وَعَنْهُ قَالَ : قِيلَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، مَا يَعْدِلُ الْجِهَادَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ؟ قَالَ : « لَا تَسْتَطِيعُونَهُ ». فَأَعَادُوا عَلَيْهِ مَرَّتَيْنِ أَوْ ثَلَاثًا كُلَّ ذَلِكَ يَقُولُ : « لَا تَسْتَطِيعُونَهُ ». ثُمَّ قَالَ : « مَثَلُ الْمُجَاهِدِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ كَمَثَلِ الصَّائِمِ الْقَائِمِ الْقَانِتِ بِآيَاتِ اللَّهِ لَا يَفْتُرُ مِنْ صِيَامٍ وَلَا صَلَاةٍ حَتَّى يَرْجِعَ الْمُجَاهِدُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ». متفقٌ عَلَيْهِ، وهذا لفظ مسلم .
وفي رواية البخاري أَنَّ رَجُلًا قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، ذُلِّي عَلَى عَمَلٍ يَعْدِلُ الْجِهَادَ. قَالَ : « لَا أَحَدُهُ ». ثُمَّ قَالَ : « هَلْ تَسْتَطِيعُ إِذَا خَرَجَ الْمُجَاهِدُ أَنْ تَدْخُلَ مَسْجِدَكَ فَتَقُومَ وَلَا تَفْتُرَ، وَتَصُومَ وَلَا تُفْطِرَ؟ » فَقَالَ : وَمَنْ يَسْتَطِيعُ ذَلِكَ؟

1299. Toujours selon lui, le Prophète (ﷺ) a dit :

Une des meilleures façons de vivre pour un homme est de tenir les rênes de son cheval cavalant au service de Dieu chaque fois qu'il entend un cri de guerre, et de s'élancer à la recherche du combat ou de la mort là où il croit les trouver. Ou encore d'emmener paître un troupeau au sommet d'une montagne ou au fond d'une vallée, d'y accomplir la *ṣalât*, de s'acquitter de la *zakât* et d'y adorer son Seigneur jusqu'à ce que la mort le saisisse, ne côtoyant les gens que pour le bien. [Muslim]

1299. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مِنْ خَيْرِ مَعَاشِ النَّاسِ لَهُمْ رَجُلٌ مُمْسِكٌ بَعَنَانَ فَرَسِهِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، يَطِيرُ عَلَى مَنِّهِ كُلَّمَا سَمِعَ هَيْعَةً أَوْ فَرْعَةَ طَارَ عَلَى مَنِّهِ، يَبْتَغِي الْقَتْلَ أَوِ الْمَوْتَ مَطَانَةً، أَوْ رَجُلًا فِي غَنِيمَةٍ أَوْ شَعْفَةٍ مِنْ هَذِهِ الشَّعْفِ أَوْ بَطْنٍ وَادٍ مِنْ هَذِهِ الْأَوْدِيَةِ يُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَيُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَيَعْبُدُ رَبَّهُ حَتَّى يَأْتِيَهُ الْيَقِينُ لَيْسَ مِنَ النَّاسِ إِلَّا فِي خَيْرٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 601.

1300. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu a préparé au Paradis cent degrés consacrés à ceux qui combattent à Son service. La distance qui sépare un degré d'un autre est équivalente à la distance qui sépare le Ciel de la Terre. [Bukhârî]

1300. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّ فِي الْجَنَّةِ مِائَةَ دَرَجَةٍ أَعَدَّهَا اللَّهُ لِلْمُجَاهِدِينَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ مَا بَيْنَ الدَّرَجَتَيْنِ كَمَا بَيْنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ ». رواه البخاري.

1301. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Le Paradis est assuré à celui qui est satisfait d'avoir Dieu pour Seigneur, l'islam pour religion et Muḥammad pour prophète. » Ces paroles furent si agréables à Abû Sa'îd qu'il demanda au Prophète de les lui répéter.

Le Prophète répéta ces paroles et ajouta : « Il y a une autre chose pour laquelle Dieu élève Son serviteur de cent degrés au Paradis, la distance séparant chaque degré du suivant étant égale à celle qui sépare le Ciel de la Terre. » – « Et quelle est-elle, Prophète de Dieu ? » – « Le combat au service de Dieu, le combat au service de Dieu, répondit le Prophète. » [Muslim]

1301. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « مَنْ رَضِيَ بِاللَّهِ رَبًّا وَبِالْإِسْلَامِ دِينًا وَبِمُحَمَّدٍ رَسُولًا وَجَبَتْ لَهُ الْجَنَّةُ ». فَعَجِبَ لَهَا أَبُو سَعِيدٍ، فَقَالَ أَعَدَّهَا عَلَيَّ يَا رَسُولَ اللَّهِ فَأَعَادَهَا عَلَيْهِ، ثُمَّ قَالَ : « وَأُخْرَى يَرْفَعُ اللَّهُ بِهَا الْعَبْدَ مِائَةَ دَرَجَةٍ فِي الْجَنَّةِ، مَا بَيْنَ كُلِّ دَرَجَتَيْنِ كَمَا بَيْنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ ». قال : وَمَا هِيَ يَا رَسُولَ اللَّهِ ؟ قال : « الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'entrée au Paradis se fait grâce à la foi en Dieu et en Son Prophète (ﷺ), mais le Paradis n'est pas le même pour tous, il contient des niveaux en fonction des actions et du sacrifice faits pour Dieu ici-bas.

1302. Abû Bakr, fils d'Abû Mûsâ al-Ash'arî, rapporte :

J'ai entendu mon père dire, alors qu'il se trouvait face à l'ennemi : « Le Prophète (ﷺ) a dit : "Les portes du Paradis sont à l'ombre des sabres." »

Un homme à l'aspect négligé se leva et demanda : « Ô Abû Mûsâ, as-tu entendu ces propos du Prophète (ﷺ) de tes propres oreilles ? » – « Oui, répondit Abû Mûsâ. » L'homme revint vers ses compagnons et déclara : « Je vous dis adieu. » Puis il brisa le fourreau de son sabre et le jeta. Il marcha ensuite à la rencontre de l'ennemi et combattit le sabre à la main jusqu'à la mort. [Muslim]

1302. وَعَنْ أَبِي بَكْرٍ بْنِ أَبِي مُوسَى الْأَشْعَرِيِّ قَالَ : سَمِعْتُ أَبِي ﷺ وَهُوَ بِحَضْرَةِ الْعَدُوِّ يَقُولُ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ أَبْوَابَ الْجَنَّةِ تَحْتَ ظِلَالِ السُّيُوفِ ». فَقَامَ رَجُلٌ رَثَّ الْهَيْبَةَ فَقَالَ : يَا أَبَا مُوسَى أَأَنْتَ سَمِعْتَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ هَذَا ؟ قَالَ : نَعَمْ. فَرَجَعَ إِلَى أَصْحَابِهِ، فَقَالَ : « أَقْرَأُ عَلَيْكُمُ السَّلَامَ ». ثُمَّ كَسَرَ جَفْنَ سَيْفِهِ فَأَلْقَاهُ، ثُمَّ مَسَى بِسَيْفِهِ إِلَى الْعَدُوِّ فَضْرَبَ بِهِ حَتَّى قُتِلَ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Parmi les aspects du combat, il y a bien évidemment l'espoir de la victoire. Les musulmans allaient combattre à la fois dans l'objectif d'être vainqueurs et dans l'espoir ferme de trouver la récompense immense de leur Seigneur.

1303. Selon Abû 'Abs 'Abd ar-Raḥmân ibn Jubayr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Jamais le Feu ne touchera celui dont le pied s'est couvert de poussière au service de Dieu.

[Bukhârî]

1303. وعن أبي عيسى عبد الرحمن بن جبير رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ما أغبرت قدماً عبداً في سبيل الله فتمسه النار. » رواه البخاري.

1304. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui a pleuré par crainte de Dieu n'entrera pas en Enfer tout comme le lait ne peut remonter dans les mamelles. De même, un serviteur couvert de poussière [au cours d'une bataille] au service de Dieu ne pourra être enveloppé des fumées de l'Enfer. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1304. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يُلج النار رجلٌ بكى من خشية الله حتى يعود اللبن في الضرع، ولا يجتمع على عبد عذاب في سبيل الله ودخان جهنم. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن صحيح.

1305. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Deux yeux ne seront pas touchés par le Feu : un œil qui a pleuré par crainte de Dieu et un œil qui a passé la nuit à monter la garde au service de Dieu. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1305. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ : « عَيْنَانِ لَا تَمْسُهُمَا النَّارُ : عَيْنٌ بَكَتْ مِنْ خَشْيَةِ اللَّهِ، وَعَيْنٌ بَاتَتْ تَحْرُسُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Le combat pour la cause de Dieu et les larmes versées par crainte de Dieu sont les signes d'une foi sincère dont la récompense n'est autre que le Paradis.

1306. Selon Zayd ibn Khâlid, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui équipe un combattant au service de Dieu a participé au combat. Et celui qui remplace dignement un combattant dans sa famille a participé au combat. [Bukhârî et Muslim]

1306. وعن زيد بن خالد رضي الله عنه أنَّ رسولَ الله ﷺ قال : « مَنْ جَهَّزَ غَازِيًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَقَدْ غَزَا، وَمَنْ خَلَّفَ غَازِيًا فِي أَهْلِهِ بِخَيْرٍ فَقَدْ غَزَا. » متفق عليه.

1307. Selon Abû Umâma, le Prophète (ﷺ) a dit :

La meilleure aumône est l'ombre d'une tente en poils de chèvre offerte pour la cause de Dieu, un esclave offert au service de Dieu ou bien une chamelle en âge d'être féconde au service de Dieu. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1307. وعن أبي أمامة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَفْضَلُ الصَّدَقَاتِ ظِلُّ فُسْطَاطٍ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَمَتِيحَةُ خَادِمٍ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَوْ طُرُوقَةٌ فَحَلَّ فِي سَبِيلِ اللَّهِ. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن صحيح.

1308. Selon Anas, un jeune homme de la tribu d'Aslam a dit au Prophète (ﷺ) :

« Ô Envoyé de Dieu, je veux participer au combat mais je n'ai pas de quoi m'équiper. » Le Prophète lui répondit : « Va chez untel qui est déjà équipé mais qui est tombé malade. » Le jeune homme se rendit donc chez cet homme et lui dit : « Le Messager de Dieu te salue et te demande de me donner ton équipement. » L'homme dit à sa

femme : « Donne-lui mon équipement et n'en garde rien. Par Dieu, n'en garde rien sans quoi Dieu ne t'accordera pas Sa bénédiction. » [Muslim]

1308. وعن أنس رضي الله عنه أَنَّ فَتَىٰ مِنْ أَسْلَمَ قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي أُرِيدُ الْغَزَا وَلَيْسَ مَعِيَ مَا أَتَجَهَّزُ بِهِ، قَالَ : « ائْتِ فُلَانًا، فَإِنَّهُ قَدْ كَانَ تَجَهَّزَ فَمَرَضَ. » فَأَتَاهُ فَقَالَ : إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يُقْرَتُكَ السَّلَامَ وَيَقُولُ : أَعْطِنِي الَّذِي تَجَهَّزْتَ بِهِ. قَالَ : يَا فُلَانَةُ، أَعْطِنِي الَّذِي كُنْتُ تَجَهَّزْتُ بِهِ، وَلَا تَحْسِبِينَ مِنْهُ شَيْئًا، فَوَاللَّهِ لَا تَحْسِبِي مِنْهُ شَيْئًا فَيَبَارِكَ لَكَ فِيهِ. رواه مسلم.

1309. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) envoya contre les Banî Lihyân une expédition militaire. Il dit [à ses hommes] : « Qu'un homme sur deux prenne part [à la bataille] et la récompense sera partagée entre les deux. » [Muslim]

On trouve dans une autre version de Muslim : « Qu'un homme sur deux parte au combat. » Puis il [le Prophète] dit à ceux qui restèrent en retrait : « Quiconque parmi vous supplée honorablement celui qui sort au combat dans sa famille et ses biens obtiendra la moitié de la récompense du combattant. »

1309. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بَعَثَ إِلَىٰ بَنِي لِحْيَانَ، فَقَالَ : « لِيَتَّبِعْتُ مِنْ كُلِّ رَجُلَيْنِ أَحَدُهُمَا، وَالْأَجْرُ بَيْنَهُمَا. » رواه مسلم.

وفي رواية له : « لِيُخْرِجَ مِنْ كُلِّ رَجُلَيْنِ رَجُلٌ. » ثُمَّ قَالَ لِلْقَاعِدِ : « أَيُّكُمْ خَلَفَ الْخَارِجَ فِي أَهْلِهِ وَمَالِهِ بِخَيْرٍ كَانَ لَهُ مِثْلُ نِصْفِ أَجْرِ الْخَارِجِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Dans la seconde version de Muslim, il est dit que celui qui reste afin de subvenir aux besoins des familles obtient la moitié de la récompense du combattant. Cependant, Ibn 'Allân fait remarquer dans son ouvrage *Dalâl al-fâlihin* (concernant ce hadith) que le terme « moitié » évoqué est un ajout et qu'il ne se prête pas au contexte. En d'autres termes, celui qui reste afin de suppléer, dans sa famille et ses biens, celui qui combat bénéficie exactement de la même récompense, dans son intégralité. D'ailleurs, une tradition jugée authentique rapportée par Ṭabarânî rapporte : « Celui qui équipe un combattant au service de Dieu obtient la même récompense que le combattant. Et celui qui remplace dignement un combattant dans sa famille ou pourvoit à ses besoins obtient la même récompense que le combattant. » (Pour authentification, cf. *As-sahîha*, hadith n° 3356 de shaykh Albâni)

1310. Barâ' rapporte :

Un homme vêtu d'une cote de maille alla trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Ô Prophète de Dieu, dois-je combattre ou bien embrasser l'islam ? » – « Embrasse l'islam puis va combattre, répondit le Prophète. » L'homme devint musulman puis prit part au combat jusqu'à la mort. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Il a accompli une petite œuvre et a reçu une grande récompense. » [Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

1310. وعن البراء رضي الله عنه قَالَ : أَتَى النَّبِيَّ ﷺ رَجُلٌ مُقَنَّعٌ بِالْحَدِيدِ، فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَقَاتِلُ أَوْ أَسْلِمُ؟ فَقَالَ : « أَسْلِمِ، ثُمَّ قَاتِلْ. » فَأَسْلَمَ ثُمَّ قَاتَلَ فَقُتِلَ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « عَمِلَ قَلِيلًا وَأَجَرَ كَثِيرًا. » متفقٌ عليه، وهذا لفظ البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bonnes œuvres ne sauraient être acceptées par Dieu sans l'islam. Lorsque l'homme devient musulman, ses péchés passés sont effacés. L'homme dont il est question ici a embrassé l'islam puis est allé directement combattre jusqu'à la mort : c'est donc dénué de tout péché qu'il est allé à la rencontre de son Seigneur.

1311. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Aucun de ceux qui entreront au Paradis ne souhaiterait retourner en ce monde même pour posséder ce qu'il contient, excepté le martyr. Il espérera retourner en ce monde afin d'y être tué dix fois tant il connaît les honneurs [accordés au martyr]. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « [...] tant il connaît la faveur accordée au martyr. »

1311. وعن أنس رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « ما أحدٌ يدخلُ الجنةَ يُحِبُّ أن يَرْجَعَ إلى الدُّنيا وله ما على الأرضِ من

شيءٍ إلا الشَّهيدُ، يتمنى أن يَرْجَعَ إلى الدُّنيا، فَيُقْتَلَ عَشْرَ مَرَّاتٍ، لِمَا يَرَى مِنَ الكَرَامَةِ.

وفي روايةٍ : « لِمَا يَرَى مِنْ فَضْلِ الشَّهَادَةِ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

1312. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu pardonne au martyr toute chose à l'exception de ses dettes. [Muslim]

Une autre version de Muslim mentionne : « Le combat au service de Dieu efface toute chose à l'exception des dettes. »

1312. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال : « يَغْفِرُ اللهُ للشَّهيدِ كُلَّ شَيْءٍ إِلَّا الدَّيْنَ. » رواه مسلم.

وفي روايةٍ له : « القَتْلُ في سَبِيلِ اللهِ يُكَفِّرُ كُلَّ ذَنْبٍ إِلَّا الدَّيْنَ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Le combat au service de Dieu efface tous les péchés commis entre le serviteur et son Créateur car Dieu est toute Miséricorde. Quant à la dette, elle dépend du bon vouloir du créancier car les droits des gens sont basés sur l'équité alors que les droits de Dieu sont basés sur l'indulgence.

1313. Abû Qatâda rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se leva parmi nous et rappela : « Le combat au service de Dieu et la foi en Dieu constituent les meilleurs actes. »

Un homme se leva alors et demanda : « Prophète de Dieu, si j'étais tué au service de Dieu, penses-tu que mes péchés seraient effacés ? » – « Oui, répondit le Prophète (ﷺ), si tu es tué en faisant montre de constance, d'abnégation et si tu fais face à l'ennemi sans jamais lui tourner le dos. »

Puis le Prophète ajouta : « Qu'as-tu demandé ? » L'homme réitéra sa question : « Si j'étais tué au service de Dieu, penses-tu que mes péchés seraient effacés ? » – « Oui, répondit le Prophète (ﷺ), si tu es tué en faisant montre de constance, d'abnégation et si tu fais face à l'ennemi sans jamais lui tourner le dos. Tes péchés te seront alors pardonnés à l'exception de tes dettes, et c'est [l'ange] Gabriel qui me l'a affirmé. » [Muslim]

1313. وعن أبي قتادة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قام فيهم فذَكَرَ أَنَّ الجِهَادَ في سَبِيلِ اللهِ وَالإيمانَ باللهِ أَفْضَلُ الأَعْمَالِ،

فَقَامَ رَجُلٌ فَقَالَ : يا رَسُولَ اللهِ أَرَأَيْتَ إِنْ قُتِلْتُ في سَبِيلِ اللهِ أَتُكْفَرُ عَنِّي خَطَايَايَ؟ فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللهِ ﷺ : « نَعَمْ إِنْ

قُتِلْتَ في سَبِيلِ اللهِ وَأَنْتَ صابِرٌ، مُحْتَسِبٌ مُقْبِلٌ غَيْرٌ مُدْبِرٌ. » ثُمَّ قَالَ رَسُولُ اللهِ ﷺ : « كَيْفَ قُلْتَ؟ » قَالَ : أَرَأَيْتَ إِنْ

قُتِلْتُ في سَبِيلِ اللهِ أَتُكْفَرُ عَنِّي خَطَايَايَ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللهِ ﷺ : « نَعَمْ وَأَنْتَ صابِرٌ مُحْتَسِبٌ، مُقْبِلٌ غَيْرٌ مُدْبِرٌ، إِلَّا الدَّيْنَ،

فَإِنَّ جَبْرِيْلَ عَلَيْهِ السَّلَامُ قَالَ لِي ذَلِكَ. » رواه مسلم.

1314. Jâbir rapporte :

Un homme demanda : « Ô Prophète de Dieu, où serai-je si je suis tué au service de Dieu ? » – « Au Paradis, répondit le Prophète. » L'homme jeta alors les quelques dattes qu'il avait dans la main et se lança dans le combat jusqu'à la mort. [Muslim]

1314. وعن جابر رضي الله عنه قال : قال رجل : أئن أنا يا رسول الله إن قُتِلْتُ؟ قال : « فِي الْجَنَّةِ. » فَأَلْقَى تَمْرَاتٍ كُنَّ فِي يَدِهِ، ثُمَّ قَاتَلَ حَتَّى قُتِلَ. رواه مسلم.

1315. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons se mirent en route pour Badr et ils y précédèrent les polythéistes. Lorsque ces derniers arrivèrent, le Prophète (ﷺ) leur enjoignit : « Qu'aucun d'entre vous n'entreprenne quoi que ce soit tant que je ne suis pas à ses côtés. » Les polythéistes s'avancèrent et le Prophète (ﷺ) dit [à ses Compagnons] : « Accourez vers un Paradis dont la largeur est équivalente à la distance qui sépare les Cieux et la Terre. » 'Umayr ibn al-Ḥumâm al-Anṣârî demanda alors : « Ô Prophète de Dieu, un Paradis dont la largeur est équivalente à la distance qui sépare les Cieux et la Terre ? » – « Oui, répondit le Prophète. » – « Que c'est grandiose ! » Le Prophète (ﷺ) demanda : « Qu'est-ce qui te fait dire cela ? » – « Par Dieu, seulement l'espoir de faire partie de ces gens-là, Prophète de Dieu. » – « Tu en fais partie, affirma le Prophète. » 'Umayr sortit alors quelques dattes de son carquois et se mit à les manger. Puis il se dit : « Demeurer en vie jusqu'à avoir fini mes dattes serait bien long ! » Il jeta alors les dattes qu'il avait en sa possession puis combattit jusqu'à la mort. [Muslim]

1315. وعن أنس رضي الله عنه قال : انطلق رسول الله ﷺ وأصحابه حتى سبِقوا المشركين إلى بدر، وجاء المشركون، فقال رسول الله ﷺ : « لا يُقَدِّمَنَّ أَحَدٌ مِنْكُمْ إِلَى شَيْءٍ حَتَّى أَكُونَ أَنَا دُونَهُ. » فَدَنَا الْمُشْرِكُونَ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قَوْمُوا إِلَى جَنَّةٍ عَرْضُهَا السَّمَوَاتُ وَالْأَرْضُ. » قَالَ : يَقُولُ عُمَيْرُ بْنُ الْحُمَامِ الْأَنْصَارِيُّ رضي الله عنه : يَا رَسُولَ اللَّهِ جَنَّةٌ عَرْضُهَا السَّمَوَاتُ وَالْأَرْضُ؟ قَالَ : « نَعَمْ. » قَالَ : بَخِ بَخِ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا يَحْمِلُكَ عَلَى قَوْلِكَ بَخِ بَخِ؟ » قَالَ لَا وَاللَّهِ يَا رَسُولَ اللَّهِ إِلَّا رَجَاءُ أَنْ أَكُونَ مِنْ أَهْلِهَا، قَالَ : « فَإِنَّكَ مِنْ أَهْلِهَا. » فَأَخْرَجَ تَمْرَاتٍ مِنْ قَرْنِهِ، فَجَعَلَ يَأْكُلُ مِنْهُنَّ، ثُمَّ قَالَ لَيْسَ أَنَا حَيِّثُ حَتَّى أَكُلَ تَمْرَاتِي هَذِهِ إِنَّهَا لِحَيَاةٍ طَوِيلَةٍ، فَرَمَى بِمَا مَعَهُ مِنَ التَّمْرِ. ثُمَّ قَاتَلَهُمْ حَتَّى قُتِلَ. رواه مسلم.

1316. Anas rapporte :

Des gens vinrent trouver le Prophète (ﷺ) et lui dirent : « Envoie avec nous des hommes afin qu'ils nous enseignent le Coran et la Sunna. » Il envoya alors soixante-dix hommes parmi les *ansârs* que l'on nommait « les lecteurs du Coran ». Parmi eux se trouvait mon oncle maternel Ḥarâm. Ensemble, ils lisaient et étudiaient le Coran la nuit. Et le jour, ils amenaient de l'eau à la mosquée et ramassaient du bois qu'ils vendaient afin d'acheter de la nourriture pour les gens de la Şuffa et les pauvres. Le Prophète (ﷺ) les envoya donc avec ces gens mais ils les tuèrent avant même d'arriver à destination. Avant de mourir, ils prononcèrent l'invocation suivante : « Seigneur, fais savoir pour nous à notre Prophète que nous T'avons rencontré et agréé, et que Tu es Satisfait de nous. » Un homme attaqua Ḥarâm, l'oncle d'Anas, par derrière et le transperça de sa lance.

Ḥarām s'exclama alors : « Par le Seigneur de la Ka'ba, j'ai triomphé ! » Le Prophète (ﷺ) annonça [aux gens qui étaient avec lui] : « Vos frères ont été tués et ont dit [avant de mourir] : "Seigneur, fais savoir pour nous à notre Prophète que nous T'avons rencontré et agréé, et que Tu es Satisfait de nous." » [Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

1316. وعنه قال : جاء ناسٌ إلى النبي ﷺ أنِ ابْعَثْ مَعَنَا رِجَالًا يَعْلَمُونَ الْقُرْآنَ وَالسُّنَّةَ، فَبَعَثَ إِلَيْهِمْ سَبْعِينَ رَجُلًا مِنَ الْأَنْصَارِ يُقَالُ لَهُمْ : الْقُرَاءُ، فِيهِمْ خَالِي حَرَامٌ، يَقْرَأُونَ الْقُرْآنَ، وَيَتَدَارَسُونَهُ بِاللَّيْلِ يَتَعَلَّمُونَ، وَكَانُوا بِالنَّهَارِ يَجِئُونَ بِالْمَاءِ، فَيَضَعُونَهُ فِي الْمَسْجِدِ، وَيَحْتَطِبُونَ فَيَبِيعُونَهُ، وَيَشْتَرُونَ بِهِ الطَّعَامَ لِأَهْلِ الصُّفَّةِ وَالْفُقَرَاءِ، فَبَعَثَهُمُ النَّبِيُّ ﷺ فَعَرَّضُوا لَهُمْ فَقَتَلُوهُمْ قَبْلَ أَنْ يَبْلُغُوا الْمَكَانَ، فَقَالُوا : اللَّهُمَّ بَلِّغْ عَنَّا نَبِيَّنَا أَنَا قَدْ لَقِينَاكَ فَرَضِينَا عَنْكَ وَرَضِيتَ عَنَّا، وَأَتَى رَجُلٌ حَرَامًا خَالَ أَنَسٍ مِنْ خَلْفِهِ، فَطَعَنَهُ بِرُمِحٍ حَتَّى أَتَقَدَّهُ، فَقَالَ حَرَامٌ : فُزْتُ وَرَبُّ الْكَعْبَةِ. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ إِخْوَانَكُمْ قَدْ قَتَلُوا وَإِنَّهُمْ قَالُوا : اللَّهُمَّ بَلِّغْ عَنَّا نَبِيَّنَا أَنَا قَدْ لَقِينَاكَ فَرَضِينَا عَنْكَ وَرَضِيتَ عَنَّا. » متفقٌ عليه، وهذا اللفظ مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Compagnons du Prophète (ﷺ) étaient attachés à la lecture du Coran et à son étude. Ils passaient la nuit à prier le Créateur et le jour à servir Ses serviteurs. Ceci est un exemple de ce qu'avait enduré le Prophète (ﷺ).

1317. Anas rapporte :

Mon oncle, Anas ibn an-Naḍr, n'avait pas participé à la bataille de Badr. Il dit : « Ô Prophète de Dieu ! J'étais absent lors de la première bataille que tu as livrée contre les polythéistes. Mais si Dieu me permet de participer à une bataille contre eux, Il vous fera voir ce dont je suis capable. » Le jour de la bataille de Uḥud, les musulmans quittèrent leurs positions. Anas ibn an-Naḍr dit alors à Dieu : « Seigneur ! Je Te demande pardon pour ce qu'ont commis ceux-ci (les Compagnons) et je me déclare innocent des actes de ceux-là (les polythéistes). » Puis il s'avança et rencontra Sa'd ibn Mu'adh auquel il dit : « Ô Sa'd ! Par le Seigneur de la Ka'ba, je sens que l'odeur du Paradis est plus proche que le mont Uḥud. »

Sa'd dira alors [plus tard au Prophète] : « Ô Prophète de Dieu ! Je n'ai pu faire ce qu'il a fait. » Anas ajouta : « Nous avons dénombré sur son corps plus de quatre-vingts coups de sabres, de lances et de flèches. Nous l'avons trouvé mort, défiguré par les polythéistes. Personne ne put le reconnaître si ce n'est sa sœur qui l'identifia à l'extrémité de ses doigts. Nous pensons que le verset suivant fut révélé à son sujet et au sujet d'hommes tels que lui : ﴿ Parmi les croyants, il est des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Dieu... ﴾ jusqu'à la fin du verset (Coran 33/23). » [Bukhârî et Muslim]

1317. وعنه قال : عَبَّ عَمِّي أَنَسُ بْنُ النَّضْرِ رضي الله عنه عَنِ الْقِتَالِ بِدْرِ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ غِيبْتُ عَنْ أَوَّلِ قِتَالٍ قَاتَلْتَ الْمُشْرِكِينَ، لَئِنْ اللَّهُ أَشْهَدَنِي قِتَالَ الْمُشْرِكِينَ لَيَرِيَنَّ اللَّهُ مَا أَصْنَعُ. فَلَمَّا كَانَ يَوْمَ أُحُدٍ انْكَشَفَ الْمُسْلِمُونَ، فَقَالَ : اللَّهُمَّ إِنِّي أَعْتَذِرُ إِلَيْكَ مِمَّا صَنَعَ هَؤُلَاءِ (يعني أصحابه) وَأَبْرَأُ إِلَيْكَ مِمَّا صَنَعَ هَؤُلَاءِ (يعني المشركين) ثُمَّ تَقَدَّمَ فَاسْتَقْبَلَهُ سَعْدُ بْنُ مُعَاذٍ فَقَالَ : يَا سَعْدُ بْنُ مُعَاذِ الْجَنَّةِ وَرَبِّ النَّصْرِ، إِنِّي أَجِدُ رِيحَهَا مِنْ دُونِ أُحُدٍ. قَالَ سَعْدٌ : فَمَا اسْتَطَعْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ مَا صَنَعَ، قَالَ أَنَسُ : فَوَجَدْنَا بِهِ بَضْعًا وَثَمَانِينَ ضَرْبَةً بِالسَّيْفِ، أَوْ طَعَنَةً بِرُمِحٍ أَوْ رُمِيَّةٍ بِسَهْمٍ، وَوَجَدْنَا قَدْ قُتِلَ وَمِثْلَ بِهِ الْمُشْرِكُونَ. فَمَا

عرفه أحد إلا أخوته بيتانه. قال أنس: كُنَّا نَرَى أَوْ نَنْظُرُ أَنَّ هَذِهِ الْآيَةَ نَزَلَتْ فِيهِ وَفِي أَشْبَاهِهِ: ﴿مِنَ الْمُؤْمِنِينَ رِجَالٌ صَدَقُوا مَا عَاهَدُوا اللَّهَ عَلَيْهِ فَمِنْهُمْ مَنْ قَضَى نَحْبَهُ...﴾ إلى آخرها [الأحزاب : 23]. متفق عليه، وقد سبق في باب المُجاهدة.

1318. Selon Samura, le Prophète (ﷺ) a dit :

Cette nuit, j'ai vu deux hommes venir à moi et m'élever au sommet d'un arbre. Ils me firent entrer dans la plus belle maison que j'aie jamais vue et ils dirent : « Cette maison est celle des martyrs. » [Bukhârî]

1318. وعن سمرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « رَأَيْتُ اللَّيْلَةَ رَجُلَيْنِ أَتَيَانِي ، فَصَعِدَا بِي الشَّجْرَةَ ، فَأَذْخَلَانِي دَارًا هِيَ أَحْسَنُ وَأَفْضَلُ ، لَمْ أَرِ قَطُّ أَحْسَنَ مِنْهَا ، قَالَا : أَمَا هَذِهِ الدَّارُ فَدَارُ الشُّهَدَاءِ . » رواه البخاري وهو بعض من حديث طويل فيه أنواع العلم سيأتي في باب تحريم الكذب إن شاء الله تعالى.

1319. Anas rapporte :

Umm Rubayya ' bint al-Barâ' qui était la mère de Hâritha ibn Surâqa, alla trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ô Prophète de Dieu, parle-moi de Hâritha – qui a été tué durant la bataille de Badr – car, s'il est au Paradis, je patienterai, mais s'il en est autrement, je pleurerai abondamment. »

Il lui répondit : « Ô mère de Hâritha, il y a plusieurs jardins au Paradis et ton fils a accédé au plus élevé. » [Bukhârî]

1319. وعن أنس رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ أُمَّ الرَّبِيعِ بِنْتَ الْبَرَاءِ وَهِيَ أُمُّ حَارِثَةَ بْنِ سُرَاقَةَ، آتَتِ النَّبِيَّ ﷺ فَقَالَتْ : يَا رَسُولَ اللَّهِ أَلَا تُحَدِّثُنِي عَنْ حَارِثَةَ، وَكَانَ قُتِلَ يَوْمَ بَدْرٍ، فَإِنْ كَانَ فِي الْجَنَّةِ صَبَرْتُ، وَإِنْ كَانَ غَيْرَ ذَلِكَ اجْتَهَدْتُ عَلَيْهِ فِي الْبُكَاءِ، فَقَالَ : « يَا أُمَّ حَارِثَةَ إِنَّهَا جَنَّانٌ فِي الْجَنَّةِ، وَإِنَّ ابْنَكَ أَصَابَ الْفِرْدَوْسَ الْأَعْلَى. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Paradis contient plusieurs degrés et les martyrs parviendront au plus élevé. Notons ici la compassion du Prophète (ﷺ) à l'égard de la mère de Hâritha, conscient de la douleur d'une mère ; il a su trouver les mots justes pour la reconforter en lui annonçant la situation de son fils dans l'au-delà.

1320. Jâbir ibn 'Abdillâh rapporte :

On apporta au Prophète (ﷺ) le corps de mon père qui avait été mutilé. On le plaça devant lui. Je voulus alors lui découvrir le visage mais certains m'en empêchèrent. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Les anges le recouvrent encore de leurs ailes. » [Bukhârî et Muslim]

1320. وعن جابر بن عبد الله رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : جِيءَ بِأَبِي إِلَى النَّبِيِّ ﷺ قَدْ مُثِّلَ بِهِ فَوَضِعَ بَيْنَ يَدَيْهِ، فَذَهَبَتْ أَكْشِيفُ عَنْ وَجْهِهِ فَهَيَّأَنِي قَوْمٌ فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « مَا زَالَتِ الْمَلَائِكَةُ تُظِلُّهُ بِأَجْنِحَتِهَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La mort d'un martyr ne peut se passer sans la présence d'anges qui enveloppent le défunt de leurs ailes par honneur et déférence envers lui.

1321. Sahl ibn Hunayf rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

Celui qui demande sincèrement le martyre, Dieu lui accorde le degré des martyrs, même s'il meurt dans son lit. [Muslim]

1321. وَعَنْ سَهْلِ بْنِ حُنَيْفٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ سَأَلَ اللَّهَ تَعَالَى الشَّهَادَةَ بِصِدْقٍ بَلَغَهُ مَنَازِلَ الشُّهَدَاءِ وَإِنْ مَاتَ عَلَى فِرَاشِهِ ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La demande de martyr sincère est celle faite en vue d'élever la parole de Dieu le Très-Haut et de Le satisfaire, et l'homme est rétribué selon ses intentions, même s'il ne parvient pas à son but.

1322. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui demande sincèrement le martyr, Dieu le lui accorde même s'il ne meurt pas martyr. [Muslim]

1322. وَعَنْ أَنَسٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ طَلَبَ الشَّهَادَةَ صَادِقًا أُعْطِيَهَا وَلَوْ لَمْ تُصِبْهُ ». رواه مسلم.

1323. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La douleur qu'éprouve le martyr n'est pas supérieure à celle de l'un de vous quand il se fait piquer. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1323. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا يَجِدُ الشَّهِيدُ مِنْ مَسِّ الْقَتْلِ إِلَّا كَمَا يَجِدُ أَحَدُكُمْ مِنْ مَسِّ الْقَرْصَةِ ». رواه الترمذی وقال : حديث حسن صحيح.

1324. Abû Ibrâhîm 'Abdullâh ibn Abî Awfâ rapporte :

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) durant l'une de ses batailles attendit que le soleil commence à décliner, puis il se leva et dit : « Ô hommes ! Ne souhaitez pas la rencontre avec l'ennemi et demandez plutôt à Dieu de vous préserver. Mais si vous le rencontrez, faites montre de constance et sachez que le Paradis est à l'ombre des sabres. » Le Prophète ajouta ensuite : « Seigneur ! Toi qui as révélé le Livre, qui mets les nuages en mouvement et qui défais les factions, vaincs-les et accorde-nous la victoire. » [Bukhârî et Muslim]

1324. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ أَبِي أَوْفَى رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فِي بَعْضِ أَيَّامِهِ الَّتِي لَقِيَ فِيهَا الْعَدُوَّ انْتَهَرَ حَتَّى مَالَتْ الشَّمْسُ، ثُمَّ قَامَ فِي النَّاسِ فَقَالَ : « أَيُّهَا النَّاسُ، لَا تَتَمَنَّوْا لِقَاءَ الْعَدُوِّ، وَسَلُّوْا اللَّهَ الْعَاقِبَةَ، فَإِذَا لَقَيْتُمُوهُمْ فَاصْبِرُوا، وَاعْلَمُوا أَنَّ الْجَنَّةَ تَحْتَ ظِلَالِ السُّيُوفِ ». ثُمَّ قَالَ : « اللَّهُمَّ مُنْزِلِ الْكِتَابِ وَمُجْرِي السَّحَابِ، وَهَازِمِ الْأَحْزَابِ اهْزِمْهُمْ وَأَنْصُرْنَا عَلَيْهِمْ ». متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 53.

1325. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Deux invocations ne seront jamais – ou presque jamais – rejetées : celle prononcée au cours de l'appel à la prière (*adhân*), et celle prononcée en plein combat, au plus fort de la mêlée. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *sahih*]

1325. وَعَنْ سَهْلِ بْنِ سَعْدٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « ثِنْتَانِ لَا تُرَدَّانِ، أَوْ قَلَّمَا تُرَدَّانِ : الدُّعَاءُ عِنْدَ النَّدَاءِ وَعِنْدَ الْبَأْسِ حِينَ يُلْحِمُ بَعْضُهُمْ بَعْضًا ». رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le combat pour Dieu a pour essence le fait de servir Dieu et Sa cause. Ainsi, il convient de se rappeler Dieu au moment où l'on craint le plus pour sa vie.

1326. Anas rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) partait en expédition, il invoquait Dieu ainsi : « Seigneur ! Tu es ma force et mon soutien, c'est par Toi que je me déplace, par Toi que je me jette [sur l'ennemi] et par Toi que je combats. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1326. وعن أنس رضي الله عنه قال : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا عَزَا قَالَ : « اللَّهُمَّ أَنْتَ عَضْدِي وَنَصِيرِي، بِكَ أَجُولُ، وَبِكَ أَصُولُ، وَبِكَ أُقَاتِلُ. » رواه أبو داود، والترمذِيُّ وقال : حديثٌ حسنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut s'en remettre à Dieu en toutes circonstances, et particulièrement avant d'entreprendre une bataille. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille négliger les préparatifs nécessaires au bon déroulement du combat.

1327. Abû Mûsâ rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) redoutait un groupe de gens, il faisait cette invocation : « Seigneur, nous plaçons Ton jugement au-dessus d'eux et nous nous réfugions auprès de Toi contre leurs méfaits. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1327. وعن أبي موسى رضي الله عنه أن النبي ﷺ كَانَ إِذَا خَافَ قَوْمًا قَالَ : « اللَّهُمَّ إِنَّا نَجْعَلُكَ فِي نُحُورِهِمْ، وَنَعُوذُ بِكَ مِنْ شُرُورِهِمْ. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

1328. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le bien est lié à la crinière des chevaux jusqu'au jour du Jugement. [Bukhârî et Muslim].

1328. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الْخَيْلُ مَعْقُودٌ فِي نَوَاصِيهَا الْخَيْرُ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ. » متفقٌ عليه.

1329. Selon 'Urwa al-Bâriqî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le bien est lié à la crinière des chevaux jusqu'au jour du Jugement, qu'il s'agisse de la récompense [divine] ou du butin. [Bukhârî et Muslim]

1329. وعن عُرْوَةَ الْبَارِقِيِّ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « الْخَيْلُ مَعْقُودٌ فِي نَوَاصِيهَا الْخَيْرُ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ، الْأَجْرُ وَالْمَعْتَمُ. » متفقٌ عليه.

1330. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui tient en réserve un cheval pour la cause de Dieu, par foi en Dieu et confiant dans Sa promesse, verra la nourriture du cheval, sa boisson, ses excréments et son urine peser en sa faveur le jour du Jugement. [Bukhârî]

1330. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ احْتَبَسَ فَرَسًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ، إِيمَانًا بِاللَّهِ، وَتَصَدِيقًا بِوَعْدِهِ، فَإِنَّ شِبَعَهُ وَرِيَهُ وَرَوْتَهُ، وَبَوْلَهُ فِي مِيزَانِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » رواه البخاريُّ.

1331. Abû Mas'ûd rapporte :

Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) avec une chamelle muselée et lui dit : « Je la destine au service de Dieu. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Tu bénéficieras, grâce à elle, de sept cents chamelles le jour du Jugement, toutes muselées. » [Muslim]

1331. وَعَنْ أَبِي مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ بِنَاقَةٍ مَخْطُومَةٍ فَقَالَ : هَذِهِ فِي سَبِيلِ اللَّهِ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَكَ بِهَا يَوْمَ الْقِيَامَةِ سَبْعُمِائَةِ نَاقَةٍ كُلُّهَا مَخْطُومَةٌ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le don est rétribué à la fois en fonction du sacrifice que l'on fait, mais aussi de la raison qui le motive. Plus la raison et le sacrifice sont nobles, plus la récompense sera élevée – jusqu'à sept cents fois sa valeur. Et y a-t-il plus noble raison que de mettre une partie de nos biens au service de Dieu ?

1332. Selon Abû Hammâd, appelé également Abû Su'âd, Abû Asad, Abû 'Âmir, Abû 'Amr, Abû al-Aswad ou bien encore Abû 'Abs, 'Uqba ibn 'Âmir al-Juhanî, le Prophète (ﷺ) a dit alors qu'il était sur sa chaire (*minbar*) :

Préparez contre eux toutes les forces dont vous disposez. La force ne réside-t-elle pas dans le tir ? La force ne réside-t-elle pas dans le tir ? La force ne réside-t-elle pas dans le tir ?

[Muslim]

1332. وَعَنْ أَبِي حَمَادٍ وَيُقَالُ أَبُو سَعَادٍ، وَيُقَالُ أَبُو أَسَدٍ، وَيُقَالُ أَبُو عَامِرٍ، وَيُقَالُ أَبُو عَمْرٍو، وَيُقَالُ أَبُو الْأَسْوَدِ، وَيُقَالُ أَبُو عَبْسٍ عُقْبَةُ بْنُ عَامِرِ الْجُهَنِيِّ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ عَلَى الْمِنْبَرِ، يَقُولُ : « وَأَعِدُّوا لَهُمْ مَا اسْتَطَعْتُمْ مِنْ قُوَّةٍ، أَلَا إِنَّ الْقُوَّةَ الرَّمْيُ، أَلَا إِنَّ الْقُوَّةَ الرَّمْيُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) a enjoint les Compagnons à apprendre à se battre et à manier les armes, notamment le tir, qui est un sport apprécié des Arabes depuis des siècles, mais aussi un moyen de chasser et de combattre l'ennemi.

1333. Selon Abû Hammâd, le Prophète (ﷺ) a dit :

On vous accordera la conquête de plusieurs contrées et Dieu vous épargnera [des combats tout en vous donnant la victoire]. Qu'aucun d'entre vous ne se lasse de s'entraîner au tir. [Muslim]

1333. وَعَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « سَتُفْتَحُ عَلَيْكُمْ أَرْضُونَ، وَيَكْفِيكُمْ اللَّهُ، فَلَا يَعْجِزُ أَحَدُكُمْ أَنْ يَلْهُوَ بِأَسْهُمِهِ. » رواه مسلم.

1334. Selon Abû Hammâd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui a appris le tir puis a délaissé [son entraînement] n'est pas des nôtres – ou bien a désobéi. [Muslim]

1334. وَعَنْهُ أَنَّهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ عَلَّمَ الرَّمْيَ ثُمَّ تَرَكَهُ، فَلَيْسَ مِنَّا، أَوْ فَقَدَ عَصَى. » رواه مسلم.

1335. Selon Abû Hammâd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par une simple flèche, Dieu fait entrer au Paradis trois hommes : celui qui la fabrique et qui espère une récompense pour avoir bien œuvré, l'archer et celui qui lui fait passer la flèche. Apprenez l'équitation et le tir à l'arc et sachez que le tir est à mes yeux préférable à l'équitation. Qui délaisse volontairement le tir après l'avoir appris a délaissé un bienfait – ou encore a renié ce bienfait.* [Abû Dâwûd]

1335. وعنه ﷺ قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ اللَّهَ يُدْخِلُ بِالسَّهْمِ ثَلَاثَةَ نَفَرٍ الْجَنَّةَ : صَانِعُهُ يَحْتَسِبُ فِي صُنْعِهِ الْخَيْرَ، وَالرَّامِيَ بِهِ، وَمُنْبِلَهُ، وَأَزْمُوا وَأَزْكُوا، وَأَنْ تَزْمُوا أَحَبُّ إِلَيَّ مِنْ أَنْ تَزْكُوا. وَمَنْ تَرَكَ الرَّمْيَ بَعْدَ مَا عَلَّمَهُ رَغْبَةً عَنْهَا فَإِنَّهَا نِعْمَةٌ تَرَكَهَا. » أَوْ قَالَ : « كَفَرَهَا. » رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à participer au combat en équipant le combattant ou en l'aidant dans sa préparation. Il convient de ne pas négliger la préparation physique par une pratique régulière en s'adonnant à des sports.
- * Shaykh Albânî considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith comme étant faible (*da'if*).

1336. Salama ibn al-Akwa' rapporte :

Le Prophète ﷺ passa devant un groupe d'hommes qui s'exerçait au tir à l'arc. Il leur dit : « Tirez, Fils d'Ismaël, car votre père était un bon archer. » [Bukhârî]

1336. وعن سلمة بن الأكوع ﷺ قال : مرَّ النبيُّ ﷺ على نفرٍ يتضَّلُّون، فقال : « ازموا بني إسماعيلَ فإنَّ أبائكم كانَ رامياً. » رواه البخاري.

1337. Selon 'Amr ibn 'Abasa, le Prophète ﷺ a dit :

Celui qui tire une flèche pour la cause de Dieu aura la récompense de celui qui affranchit un esclave. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1337. وعن عمرو بن عبسَةَ ﷺ قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ رَمَى بِسَهْمٍ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَهُوَ لَهُ عِدْلٌ مُحَرَّرَةٌ. » رواه أبو داود، والترمذي وقالوا : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

1338. Selon Abû Yahyâ Khuraym ibn Fâtik, le Prophète ﷺ a dit :

Quiconque fait une dépense pour la cause de Dieu en aura pour récompense sept cents fois sa valeur. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1338. وعن أبي يحيى خُرَيْمِ بْنِ فَاتِكِ ﷺ قال : قالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ أَنْفَقَ نَفَقَةً فِي سَبِيلِ اللَّهِ كَتَبَ لَهُ سَبْعُمِائَةٍ ضِعْفٍ. » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

1339. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète ﷺ a dit :

Il n'est pas un serviteur qui ne jeûne un jour pour la cause de Dieu sans que son visage ne soit préservé du Feu pendant soixante ans. [Bukhârî et Muslim]

1339. وعن أبي سعيدٍ ﷺ قال : قالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا مِنْ عَبْدٍ يَصُومُ يَوْمًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ إِلَّا بَاعَدَ اللَّهُ بِذَلِكَ الْيَوْمِ وَجْهَهُ عَنِ النَّارِ سَبْعِينَ خَرِيفًا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est intéressant de noter que l'imam Nawawî a cité ce hadith dans ce chapitre : cela se justifie par l'explication de l'expression arabe *fi sabilî-Llâh* (« pour la cause de Dieu ») qui inclut le combat comme toute autre action vouée exclusivement à Dieu Seul – dont le jeûne.

1340. Selon Abû Umâma, le Prophète ﷺ a dit :

Celui qui jeûne un jour pour la cause de Dieu, Dieu placera entre le Feu et lui un fossé dont la largeur est équivalente à celle qui sépare le Ciel et la Terre. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1340. وعن أبي أمامة رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَنْ صَامَ يَوْمًا فِي سَبِيلِ اللَّهِ جَعَلَ اللَّهُ بَيْنَهُ وَبَيْنَ النَّارِ حُنْدَقًا كَمَا بَيْنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ ». رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains savants ont interprété ce hadith et le précédent (n°1339) dans le cadre de celui qui jeûne au combat. Cependant, le jeûne qui n'est pas accompli au combat est également un jeûne au service de Dieu (*fi sabili-Llah*). En outre, si jeûner pendant le combat risque d'affaiblir le combattant, il ne lui est alors pas recommandé de jeûner.

1341. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque meurt sans avoir combattu et sans en avoir jamais eu le désir meurt en ayant l'un des traits caractéristiques de l'hypocrisie. [Muslim]

1341. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ مَاتَ وَلَمْ يَغْزُ، وَلَمْ يُحَدِّثْ نَفْسَهُ بِغَزْوٍ مَاتَ عَلَى شُغْبَةٍ مِنَ النَّفَاقِ ». رواه مسلم.

1342. Jâbir ibn 'Abdallâh rapporte le récit suivant :

Nous étions avec l'Envoyé de Dieu (ﷺ) en expédition militaire lorsqu'il dit : « Il y a des hommes qui sont restés à Médine, cependant il n'est pas un chemin parcouru ni une vallée qui n'ait été traversée sans qu'ils aient été avec vous. C'est la maladie qui les a retenus. » [Muslim]

Une version mentionne : « Une excuse valable les a retenus. »

On trouve dans une version : « [...] sans qu'ils soient associés à vous dans la récompense. »

1342. وعن جابر رضي الله عنه قَالَ : كُنَّا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي غَزَاةٍ فَقَالَ : « إِنَّ بِالْمَدِينَةِ لَرِجَالًا مَا سَرْتُمْ مَسِيرًا، وَلَا قَطَعْتُمْ وَاذِيًا إِلَّا كَانُوا مَعَكُمْ، حَبَسَهُمُ الْمَرَضُ ».

وفي رواية : « حَبَسَهُمُ الْعُذْرُ ». وفي رواية : « إِلَّا شَرَكُوكُمْ فِي الْأَجْرِ ». رواه البخاري من رواية أنس، ورواه مسلم من رواية جابر واللفظ له.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 4.

1343. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, un bédouin demanda à l'Envoyé de Dieu (ﷺ) :

« Ô Prophète de Dieu, lequel de ces hommes combat dans la voie de Dieu ? Celui qui combat en vue du butin, celui qui combat en vue d'une renommée ou alors celui qui combat pour montrer son importance ? (Une version mentionne : « [...] Celui qui combat par bravoure ou celui qui combat par esprit partisan ? » – Une autre version mentionne : « [...] celui qui combat par colère ? ») Le Prophète (ﷺ) répondit : « Celui qui combat pour que la parole de Dieu soit la plus haute, combat dans la voie de Dieu. » [Bukhârî et Muslim]

1343. وعن أبي موسى رضي الله عنه أَنَّ أَعْرَابِيًّا أَتَى النَّبِيَّ ﷺ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، الرَّجُلُ يُقَاتِلُ لِلْمَعْنَمِ، وَالرَّجُلُ يُقَاتِلُ لِيُذَكَّرَ، وَالرَّجُلُ يُقَاتِلُ لِيُرَى مَكَانَهُ؟ (وفي رواية : يُقَاتِلُ شَجَاعَةً وَيُقَاتِلُ حَمِيَّةً - وفي رواية : وَيُقَاتِلُ غَضَبًا) فَمَنْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ قَاتَلَ لَتَكُونَ كَلِمَةَ اللَّهِ هِيَ الْعُلْيَا، فَهُوَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ». متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 8.

1344. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Toute expédition militaire ou escadron qui, après avoir combattu, revient sain et sauf avec du butin a déjà reçu les deux tiers de sa récompense. Et toute expédition militaire ou escadron qui échoue dans son expédition et revient avec des victimes obtient pleine récompense [dans l'au-delà]. [Muslim]

1344. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَا مِنْ غَازِيَةٍ أَوْ سَرِيَّةٍ تَغْزُو، فَتَعْتَمُ وَتَسَلِّمُ، إِلَّا كَانُوا قَدْ تَعَجَّلُوا ثُلُثِي أَجُورِهِمْ، وَمَا مِنْ غَازِيَةٍ أَوْ سَرِيَّةٍ تُخْفِقُ وَتُصَابُ إِلَّا تَمَّ لَهُمْ أَجُورُهُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La récompense dans l'au-delà de celui qui part au combat et en revient sain et sauf avec son butin est moins importante que celle de la personne (ou du groupe) qui a échoué et qui a perdu des hommes, car la récompense est fonction de la difficulté endurée.

1345. Abû Umâma rapporte :

Un homme demanda : « Ô Prophète de Dieu, autorise-moi à parcourir le monde. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Les seuls voyages accomplis par ma communauté visent à combattre au service de Dieu, Puissant et Majestueux. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *jayyid*]

1345. وعن أبي أمامة رضي الله عنه أَنَّ رَجُلًا قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ ائْذَنْ لِي فِي السِّيَاحَةِ. فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « إِنَّ سِيَاحَةَ أُمَّتِي الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ. » رواه أبو داود بإسناد جيد.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de délaissier sa communauté lorsque cette dernière est dans le besoin.

1346. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Revenir du combat équivaut à combattre. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *jayyid*]

1346. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « قَفَلَةٌ كَغَزْوَةٍ. » رواه أبو داود بإسناد جيد.

Nawawî ajoute : « Celui qui revient du combat après qu'il ait pris fin aura également une rétribution pour le trajet accompli. »

1347. Sâ'ib ibn Yazîd rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) revint de la bataille de Tabûk, les gens l'accueillirent. Je l'accueillis, pour ma part, en compagnie des enfants à l'endroit appelé *thaniyyat al-wadâ'* (colline de l'adieu). [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîḥ*]

Bukhârî le rapporte également en ces termes : « Nous partîmes accueillir le Prophète (ﷺ) à la colline de l'adieu en compagnie des enfants. »

1347. وعن السائب بن يزيد رضي الله عنه قال : لَمَّا قَدِمَ النَّبِيُّ ﷺ مِنْ غَزْوَةِ تَبُوكَ تَلَقَّاهُ النَّاسُ، فَتَلَقَّيْتُهُ مَعَ الصَّبِيَّانِ عَلَى نَبْتَةِ الْوَدَاعِ. رواه أبو داود بإسناد صحيح بهذا اللفظ.

وَرَوَاهُ الْبُخَارِيُّ قَالَ : ذَهَبْنَا نَتَلَقَّى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ مَعَ الصَّبِيَّانِ إِلَى نَبْتَةِ الْوَدَاعِ.

Ce qu'il faut retenir :

- *Thaniyyat al-wadâ'* : Colline surnommée ainsi car les voyageurs qui quittaient Médine avaient coutume de faire leurs adieux à cet endroit. Il est par ailleurs recommandé d'accueillir ceux qui reviennent d'un voyage difficile.

1348. Selon Abû Umâma, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui n'a pas combattu, ou n'a pas équipé un combattant, ou encore n'a pas suppléé un combattant dans sa famille, subira une calamité de la part de Dieu avant le jour du Jugement. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1348. وعن أبي أمامة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ لَمْ يَغْزُ، أَوْ يُجَهِّزْ غَازِيًا، أَوْ يَحْلُفْ غَازِيًا فِي أَهْلِهِ بِخَيْرِ أَصَابَةِ اللَّهِ بِقَارِعَةٍ قَبْلَ يَوْمِ الْقِيَامَةِ. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

1349. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Combattez les polythéistes avec vos biens, vos personnes et vos langues. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1349. وعن أنس رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « جَاهِدُوا الْمُشْرِكِينَ بِأَمْوَالِكُمْ وَأَنْفُسِكُمْ وَاللِّسَانِ ». رواه أبو داود

بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Tout combat requiert de la préparation : l'affrontement avec les armes requiert un bon équipement et un entraînement régulier, celui de la langue et de la plume requièrent du savoir et de l'éloquence.

1350. Selon Abû 'Amr – appelé également Abû Ḥakīm – Nu'mân ibn Muqarrin rapporte :

J'ai vu que lorsque le Prophète (ﷺ) ne combattait pas en début de journée, il différât [le combat] jusqu'à ce que le soleil commence à décliner, que les vents se mettent à souffler et que vienne la victoire. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1350. وَعَنْ أَبِي عَمْرٍو وَيُقَالُ أَبُو حَكِيمٍ التُّعْمَانِ بْنِ مُقَرَّرٍ رضي الله عنه قَالَ : شَهِدْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ إِذَا لَمْ يَقَاتِلْ مِنْ أَوَّلِ النَّهَارِ أَخَّرَ الْقِتَالَ حَتَّى تَزُولَ الشَّمْسُ، وَتَهَبَّ الرِّيَّاحُ، وَيَتَزَلَّ النَّصْرُ. رواه أبو داود، والترمذي، وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) montre ainsi l'art de la stratégie dans le combat à travers le choix des moments propices. Il choisissait le début de journée pour éviter la chaleur, sinon il attendait que la température baisse, facilitant ainsi le port des boucliers et la montée à cheval. Il préparait ses expéditions militaires puis remettait la victoire à Dieu.

1351. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Ô hommes ! Ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi et demandez plutôt à Dieu de vous préserver. Mais si vous le rencontrez, faites preuve de constance. » [Bukhârî et Muslim]

1351. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَا تَتَمَنَّوْا لِقَاءَ الْعَدُوِّ، فَإِذَا لَقَيْتُمُوهُمْ، فَاصْبِرُوا. » متفق عليه.

1352. Selon Abû Hurayra et Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

La guerre est tromperie. [Bukhârî et Muslim]

1352. وَعَنْهُ وَعَنْ جَابِرٍ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « الْحَرْبُ خُدْعَةٌ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La tromperie et le leurre sont autorisés pendant la guerre.

Chapitre 235

Les différentes catégories de martyrs et leur récompense dans l'au-delà

باب بيان جماعة من الشهداء في ثواب الآخرة ويغسلون ويصلى عليهم

بخلاف القتل في حرب الكفار

1353. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les martyrs sont de cinq catégories : celui qui meurt de la peste, celui qui meurt d'une maladie du ventre, le noyé, celui qui meurt enseveli sous les décombres et le martyr pour la cause de Dieu. [Bukhârî et Muslim]

1353. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الشهداء خمسة : المَطْمُونُ والمَبْطُونُ والعَرِيْقُ وصاحب الهدم والشهيد في سبيل الله. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ces cinq catégories de personnes sont toutes considérées martyres auprès de Dieu et seront récompensées en conséquence.

Mais le chiffre cinq cité dans le hadith n'est pas restrictif, car des traditions prophétiques évoquent d'autres catégories de martyrs. Et la compassion de Dieu envers Ses serviteurs est telle qu'un musulman peut mourir dans son lit et être tout de même considéré martyr.

1354. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) demanda [à ses Compagnons] :

« Lesquels d'entre vous tenez-vous pour martyrs ? » Ils répondirent : « Ô Envoyé de Dieu, celui qui est tué au service de Dieu est considéré martyr. »

Le Prophète reprit alors : « Les martyrs de ma communauté seraient bien peu nombreux ! » Ils demandèrent : « Qui d'autre, Prophète de Dieu ? » – « Quiconque est tué pour la cause de Dieu est martyr. Celui qui meurt au service de Dieu est martyr, de même que celui qui meurt de la peste, d'une maladie du ventre ou de la noyade, conclut le Prophète. » [Muslim]

1354. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ما تعدون الشهداء فيكم ؟ » قالوا : يا رسول الله من قتل في سبيل الله فهو شهيد. قال : « إن شهداء أمتي إذا لقليل. » قالوا : فمن يا رسول الله ؟ قال : « من قتل في سبيل الله فهو شهيد، ومن مات في سبيل الله فهو شهيد، ومن مات في الطاعون فهو شهيد، ومن مات في البطن فهو شهيد، والعريق شهيد. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le martyre en islam ne revient pas uniquement à celui qui meurt sur le champ de bataille mais il inclut quiconque meurt en agissant au service de Dieu, ne recherchant que Sa satisfaction. Ils bénéficient donc tous de la même récompense. Cependant, celui qui est tué sur le champ de bataille occupe un statut particulier.

1355. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui est tué en défendant ses biens est un martyr. [Bukhârî et Muslim]

1355. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « من قتل دون ماله فهو شهيد. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La notion de martyre en islam admet un sens large.

1356. Selon Abû al-A'war, Sa'îd ibn Zayd ibn 'Amr ibn Nufayl, l'un des dix promis au Paradis, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui meurt en défendant ses biens est un martyr, celui qui meurt en défendant sa vie est un martyr, celui qui meurt en défendant sa religion est un martyr, celui qui meurt en défendant sa famille est un martyr. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

1356. وعن أبي الأعور سعيد بن زيد بن عمرو بن نفيل، أخذ العشرة المشهود لهم بالجنة ﷺ قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « من قتل دون ماله فهو شهيد، ومن قتل دون دمه فهو شهيد، ومن قتل دون دينه فهو شهيد، ومن قتل دون أهله فهو شهيد. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

1357. Abû Hurayra rapporte :

Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Ô Prophète de Dieu, que dois-je faire si quelqu'un venait à prendre mon argent ? » – « Ne le lui donne pas, répondit le Prophète. » – « Et s'il me combat ? » – « Alors combats-le ! » – « Et s'il me tuait ? » – « Tu serais alors martyr. » – « Et si moi, je le tuais ? » – « Il irait en Enfer, s'exclama le Prophète. » [Muslim]

1357. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : جاء رجل إلى رسول الله ﷺ فقال : يا رسول الله أرأيت إن جاء رجل يريد أخذ مالي ؟ قال : « فلا تعطه مالك. » قال : أرأيت إن قاتلني ؟ قال : « قاتله. » قال : أرأيت إن قاتلني ؟ قال : « فأنت شهيد. » قال : أرأيت إن قتلته ؟ قال : « هو في النار. » رواه مسلم.

Chapitre 236

Les mérites de l'affranchissement d'un esclave

باب فضل العتق

Commentaire du traducteur :

Il est à rappeler que l'islam n'a pas inventé l'esclavage et ne l'encourage pas non plus. Bien au contraire, il incite à l'affranchissement des esclaves, et ce chapitre en est la preuve. Cependant, l'esclavage du temps du Prophète (ﷺ) était courant, et avait pour source les détenus captifs lors de guerres.

Dieu le Très-Haut dit :

◀ Que ne gravit-il la voie ascendante ? Mais sais-tu bien ce qu'est la voie ascendante ? C'est la pente qu'on gravit en affranchissant un esclave. ▶ Coran 90/11-13

قال الله تعالى : ﴿ فَلَا اقْتَحَمَ الْعَقَبَةَ * وَمَا أَدْرَاكَ مَا الْعَقَبَةُ * فَكُ رَقَبَةً. ﴾ [البلد (11 : 13)]

1358. Abû Hurayra rapporte que le Prophète (ﷺ) lui a dit :

Dieu affranchira du Feu chacun des membres de celui qui affranchit un esclave musulman en échange des membres de l'esclave affranchi. Il préservera même du Feu son sexe en échange du sexe de l'esclave affranchi. [Bukhârî et Muslim]

1358. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « من أعتق رقبةً مسلمةً أعتق الله بكلِّ عضوٍ منه عضواً منه من النارِ حتى فرَّجَهُ بِفَرَجِهِ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam encourage à affranchir les esclaves et Dieu rétribue ceux qui les affranchissent. Les pieux prédécesseurs étaient attachés à cette pratique. On rapporte que 'Abd ar-Raḥmān ibn 'Awf affranchit 30 000 esclaves et 'Abdullāh ibn 'Umar, fils de 'Umar ibn al-Khaṭṭāb, plus de 1 000.

1359. Abū Dharr rapporte :

Je demandai : « Ô Prophète de Dieu, quelle est la meilleure des actions ? » – « La foi en Dieu et le combat pour Sa cause, répondit le Prophète. » – « Quel est l'esclave dont l'affranchissement est le plus méritoire ? » – « Le plus précieux aux yeux de son maître et le plus coûteux. » [Bukhārī et Muslim]

1359. وعن أبي ذر رضي الله عنه قال : قلتُ يا رسولَ الله، أيُّ الأعمالِ أفضلُ؟ قال : « الإيمانُ بالله، والجهادُ في سبيلِ الله. » قال : قلتُ : أيُّ الرقابِ أفضلُ؟ قال : « أنفسُها عندَ أهلِها، وأكثرُها تَمَنًا. » متفقٌ عليه .

Chapitre 237

Les vertus de la bienveillance à l'égard des esclaves

باب فضل الإحسان إلى المملوك

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Adorez Dieu, sans rien Lui associer ! Soyez bons envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, les voisins qu'ils soient de votre sang ou non, ainsi que vos compagnons de tous les jours, les voyageurs de passage et les esclaves que vous possédez. ﴾ Coran 4/36

قال الله تعالى : ﴿ وَاَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَبِذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ. ﴾ [النساء (36)]

1360. Ma'rūr ibn Suwayd rapporte :

J'ai vu Abū Dharr vêtu d'un habit semblable à celui de son esclave. Je lui en demandai la raison. Il me rappela qu'il avait insulté un homme au temps du Prophète ﷺ en déshonorant sa mère.

Le Prophète ﷺ lui dit alors : « Il subsiste encore en toi un reste de la *jāhiliyya* (le temps de l'ignorance préislamique). Ce sont vos frères et vos serviteurs que Dieu a mis sous votre autorité. Que celui donc qui a son frère sous son autorité le nourrisse de la même nourriture que la sienne et qu'il l'habillement des mêmes vêtements que les siens. Qu'il ne lui impose pas ce qu'il ne peut supporter et s'il le charge de quelque chose, qu'il l'aide. » [Bukhārī et Muslim]

1360. وعن المَعْرُورِ بْنِ سُوَيْدٍ قَالَ : رَأَيْتُ أَبَا ذَرٍّ رضي الله عنه وَعَلَيْهِ حُلَّةٌ وَعَلَى غُلَامِهِ مِثْلُهَا، فَسَأَلْتُهُ عَنْ ذَلِكَ، فَذَكَرَ أَنَّهُ سَأَبَ رَجُلًا عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَعَيَّرَهُ بِأُمَّه، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « إِنَّكَ أَمْرٌ فِيكَ جَاهِلِيَّةٌ. هُمْ إِخْوَانُكُمْ، وَخَوْلُكُمْ،

جَعَلَهُمُ اللَّهُ تَحْتَ أَيْدِيكُمْ، فَمَنْ كَانَ أَخُوهُ تَحْتَ يَدِهِ فَلْيُطْعِمَهُ مِمَّا يَأْكُلُ، وَلْيُلْبِسْهُ مِمَّا يَلْبَسُ، وَلَا تَكْلَفُوهُمْ مَا يَغْلِبُهُمْ، فَإِنْ كَلَّفْتُمُوهُمْ فَأَعِينُوهُمْ.» متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme qui avait été insulté n'était autre que Bilâl, le noble Compagnon. Abû Dharr l'interpella ainsi : « O fils de négresse ! » Le Prophète (ﷺ) fut extrêmement fâché de cette insulte et lui dit ce qu'Abû Dharr rapporte dans le hadith ci-dessus. Alors Abû Dharr se mit face contre terre en implorant Bilâl, de lui écraser le visage avec son pied, afin d'obtenir réparation, chose que Bilâl refusa de faire tant il était noble et généreux. Il préféra pardonner, mais cela resta une leçon pour Abû Dharr qui n'agit plus jamais avec dédain envers un esclave.

1361. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si votre serviteur vous apporte votre repas et que vous ne le faites pas asseoir avec vous, donnez-lui au moins une bouchée ou deux, car c'est lui qui a préparé le repas. [Bukhârî]

1361. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إذا أتى أحدكم خادمه بطعامه، فإن لم يجلسه معه، فليناوله لقمة أو لقمتين أو أكلة أو أكلتين، فإنه ولي عياله. » رواه البخاري.

Chapitre 238

Les vertus de l'esclave qui s'acquitte des droits de Dieu et de son maître

باب فضل المملوك الذي يؤدي حق الله وحق مواليه

1362. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'esclave qui dispense de bons conseils à son maître et qui accomplit avec soin ses actes de dévotion à l'égard de Dieu aura une double récompense. [Bukhârî et Muslim]

1362. عن ابن عمر رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال : « إن العبد إذا نصح لسيدته، وأحسن عبادة الله، فله أجره مرتين. » متفقٌ عليه.

1363. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'esclave loyal aura deux récompenses. Par Celui qui tient l'âme d'Abû Hurayra dans Sa Main, n'étaient-ce le combat au service de Dieu, le pèlerinage (*hajj*) et la bienveillance à l'égard de ma mère, j'aurais souhaité mourir esclave. [Bukhârî et Muslim]

1363. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « للعبد المملوك المصلح أجران. » والذي نفس أبي هريرة بيده لولا الجهاد في سبيل الله، والحج، ويري أمي، لأخبيت أن أموت وأنا مملوك. متفقٌ عليه.

1364. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'esclave qui s'applique dans l'adoration de son Seigneur, qui s'acquitte des droits de son maître, le conseille et lui obéit aura deux récompenses. [Bukhârî]

1364. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « المملوك الذي يُحسن عبادة ربه، ويُؤدي إلى سيده الذي عليه من الحق، والتَّصِيحَّةِ، والطَّاعَةِ، له أجران. » رواه البخاري.

1365. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Trois catégories d'individus auront une double récompense : celui qui, parmi les gens du Livre, aura eu foi en son prophète et en Muḥammad ; l'esclave qui s'acquitte des droits de Dieu et de son maître et celui qui, possédant une esclave, l'aura éduquée et instruite convenablement, puis l'aura affranchie et épousée ; il bénéficiera alors de deux récompenses. [Bukhârî et Muslim]

1365 . وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « ثَلَاثَةٌ لَهُمْ أَجْرَانِ : رَجُلٌ مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ آمَنَ بِنَبِيِّهِ وَآمَنَ بِمُحَمَّدٍ، وَالْعَبْدُ الْمَمْلُوكُ إِذَا أَدَّى حَقَّ اللَّهِ وَحَقَّ مَوْلَاهُ، وَرَجُلٌ كَانَتْ لَهُ أُمَّةٌ فَأَدَّبَهَا فَأَحْسَنَ تَأْدِيبَهَا، وَعَلَّمَهَا فَأَحْسَنَ تَعْلِيمَهَا، ثُمَّ أَعْتَقَهَا فَتَزَوَّجَهَا، فَلَهُ أَجْرَانِ. » متفقٌ عليه.

Chapitre 239

Les mérites de l'adoration en période de troubles

باب فضل العبادة في الهرج وهو الاختلاط والفتن ونحوها

1366. Selon Ma'qil ibn Yasâr, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'adoration [de Dieu] en période de troubles équivaut à l'hégire pour me rejoindre. [Muslim]

1366 . عَنْ مَعْقِلِ بْنِ يَسَارٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « الْعِبَادَةُ فِي الْهَرْجِ كَهِجْرَةِ إِلَيَّ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'exil est de deux sortes : s'exiler d'un endroit à un autre, d'une terre où la perversion est très répandue vers une terre où elle l'est moins, et délaisser ce que Dieu a interdit afin d'accomplir ce qu'Il a prescrit.

Chapitre 240

Les mérites de la souplesse

en matière de transactions commerciales

باب فضل السَّماحةِ في البيع والشراء والأخذ والعطاء، وحسن القضاء والتقاضى

وإرجاح المكيال والميزان، والنَّهي عن التطفيف، وفضل إنظار الموسر والمُعسر والوضع عنه

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Quelque bien que vous fassiez, Dieu en est parfaitement Informé.** ❖ Coran 2/215

❖ **Ô mon peuple ! Faites pleine mesure et pesez avec équité ! Ne causez pas de tort aux gens en sous-estimant leurs biens !** ❖ Coran 11/85

❖ **Malheur aux fraudeurs qui, lorsqu'ils achètent aux autres, exigent pleine mesure mais lorsque eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres faussent le poids et trichent dans la mesure ! Ces gens-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités, en un jour solennel, un jour où les hommes comparâtront devant le Maître de l'Univers ?** ❖

Coran 83/1-6

قال الله تعالى : ❖ **وَمَا تَفْعَلُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ.** ❖ [البقرة (215)]

وقال تعالى : ﴿ وَيَا قَوْمِ أَوْفُوا بِالْمِيزَانَ وَالْمِيزَانَ بِالْقِسْطِ وَلَا تَبْخَسُوا النَّاسَ أَشْيَاءَهُمْ. ﴾ [هود (85)]
 وقال تعالى : ﴿ وَنِلَّ لِلْمُطَفِّفِينَ * الَّذِينَ إِذَا اكْتَالُوا عَلَى النَّاسِ يَسْتَوْفُونَ * وَإِذَا كَالُوهُمْ أَوْ وَزَنُوهُمْ يُخْسِرُونَ * أَلَا يَظُنُّ أُولَئِكَ أَنَّهُمْ مَبْعُوثُونَ * لِيَوْمٍ عَظِيمٍ * يَوْمَ يَقُومُ النَّاسُ لِرَبِّ الْعَالَمِينَ. ﴾ [المطففين (1 - 6)]

1367. Abû Hurayra rapporte :

Un homme vint réclamer au Prophète (ﷺ) son dû de façon brutale. Ses Compagnons songèrent à le punir mais le Prophète (ﷺ) intervint : « Laissez-le car celui qui est dans son droit est en droit de parler. » Puis il ajouta : « Donnez-lui un chameau du même âge que le sien. » – « Mais nous n'en avons trouvé que de plus vieux, Prophète de Dieu, répondirent-ils. » – « Donnez-lui-en un alors, car le meilleur d'entre vous est celui qui s'acquitte le mieux de ses dettes, conclut le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

1367. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رجلاً أتى النبي ﷺ يتقاضاه فأغلظ له، فهمم به أصحابه، فقال رسول الله ﷺ : « دعوهُ فَإِنَّ لِصَاحِبِ الْحَقِّ مَقَالًا. » ثُمَّ قَالَ : « أَعْطُوهُ سِنًا مِثْلَ سِنِهِ. » قالوا : يا رسول الله لا نجد إلا أمثال من سنه، قال : « أَعْطُوهُ فَإِنَّ خَيْرَكُمْ أَحْسَنُكُمْ قَضَاءً. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à traiter les gens correctement et à restituer leur dû de la meilleure façon. Il est à noter qu'un chameau plus vieux était à l'avantage de l'homme mais le Prophète (ﷺ) préféra le favoriser dans son remboursement plutôt que de le léser.

1368. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que Dieu fasse miséricorde à quiconque se montre conciliant lors d'une vente, d'un achat ou lorsqu'il réclame l'acquiescement de son dû. [Bukhârî]

1368. وعن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قَالَ : « رَحِمَ اللَّهُ رَجُلًا سَمَحًا إِذَا بَاعَ وَإِذَا اشْتَرَى وَإِذَا اقْتَضَى. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se montrer souple en matière de transaction commerciale.

1369. Selon Qatâda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui se réjouirait à l'idée que Dieu lui épargne les tourments du jour du Jugement accorde un délai supplémentaire à ses débiteurs ou leur fasse remise de leurs dettes. [Muslim]

1369. وعن أبي قتادة رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ سَرَّهُ أَنْ يَنْجِيَهُ اللَّهُ مِنْ كُرْبِ يَوْمِ الْقِيَامَةِ، فَلْيَنْفَسْ عَنْ مُعْسِرٍ أَوْ يَضَعْ عَنْهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Celui qui se montre souple et conciliant à l'égard de ses débiteurs, Dieu lui viendra en aide le jour où ni ses biens et ni sa famille ne lui seront de quelque utilité.

1370. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un homme qui faisait crédit aux gens disait à son serviteur [chargé d'encaisser ses dettes] : « Si tu rencontres un débiteur dans la gêne, fais-lui remise, peut-être que Dieu nous fera rémission. » Quand il rencontra Dieu, Il lui fit rémission. [Bukhârî et Muslim]

1370. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال: « كَانَ رَجُلٌ يُدَايِنُ النَّاسَ، وَكَانَ يَقُولُ لِفَتَاةٍ: إِذَا أَتَيْتِ مُعْسِرًا فَتَجَاوَزْ عَنْهُ، لَعَلَّ اللَّهَ أَنْ يَتَجَاوَزَ عَنَّا فَلَقِيَ اللَّهَ فَتَجَاوَزَ عَنْهُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu pardonnera les péchés de quiconque fait preuve de mansuétude à l'égard de ses débiteurs en leur accordant un délai ou en leur faisant remise d'une partie ou de la totalité de ses dettes.

1371. Selon Abû Mas'ûd al-Badrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un homme parmi les générations passées passa en jugement [devant Dieu]. On ne lui trouva aucun bien si ce n'est le fait que cet homme fortuné faisait des transactions [commerciales] avec les gens et ordonnait à ses serviteurs d'être souples envers ceux qui étaient dans la gêne. Dieu – Puissant et Majestueux – dit alors : « Nous sommes plus à même que lui d'agir de la sorte, faites-lui rémission de ses péchés. » [Muslim]

1371. وَعَنْ أَبِي مَسْعُودٍ الْبَدْرِيِّ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « حُوسِبَ رَجُلٌ مِمَّنْ كَانَ قَبْلَكُمْ فَلَمْ يُوْجَدْ لَهُ مِنَ الْخَيْرِ شَيْءٌ، إِلَّا أَنَّهُ كَانَ يُخَالِطُ النَّاسَ، وَكَانَ مُوسِرًا، وَكَانَ يَأْمُرُ غُلَمَانَهُ أَنْ يَتَجَاوَزُوا عَنِ الْمُعْسِرِ. قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ: نَحْنُ أَحَقُّ بِذَلِكَ مِنْهُ، تَجَاوَزُوا عَنْهُ. » رواه مسلم.

1372. Hudhayfa rapporte :

On présenta devant Dieu un serviteur auquel Dieu accorda des biens. Il lui dit : « Qu'as-tu fait en ce monde ? » – ﴿ Et il ne pourra cacher à Dieu aucun propos. ﴾ – « Seigneur, répondit l'homme, Tu m'as accordé des biens et je faisais des transactions commerciales avec les gens. J'étais conciliant envers l'homme aisé et j'accordais un délai supplémentaire à celui qui était dans la gêne. »

Dieu lui dit alors : « Je suis plus à même que toi d'agir ainsi. Pardonnez à Mon serviteur ! » 'Uqba ibn 'Âmir et Abû Mas'ûd al-Anṣârî dirent à ce moment : « C'est ainsi que nous l'avons entendu de la bouche du Prophète (ﷺ). » [Muslim]

1372. وَعَنْ حُذَيْفَةَ رضي الله عنه قَالَ: أَتَى اللَّهَ تَعَالَى بِعَبْدٍ مِنْ عِبَادِهِ آتَاهُ اللَّهُ مَالًا، فَقَالَ لَهُ: مَاذَا عَمِلْتَ فِي الدُّنْيَا؟ قَالَ: ﴿ وَلَا يَكْتُمُونَ اللَّهَ حَدِيثًا ﴾ قَالَ: يَا رَبِّ أَتَيْتَنِي مَالَكَ فَكُنْتُ أُبَايِعُ النَّاسَ، وَكَانَ مِنْ خُلَفِيَ الْجَوَازِ، فَكُنْتُ أَتَيْسِرُ عَلَى الْمُوسِرِ، وَأَنْظِرُ الْمُعْسِرَ. فَقَالَ اللَّهُ تَعَالَى: « أَنَا أَحَقُّ بِذَا مِنْكَ، تَجَاوَزُوا عَن عَبْدِي. » فَقَالَ عُقْبَةُ بْنُ عَامِرٍ وَأَبُو مَسْعُودٍ الْأَنْصَارِيُّ رضي الله عنه: هَكَذَا سَمِعْنَاهُ مِنْ فِي رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. رواه مسلم.

1373. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque accorde un délai supplémentaire à un débiteur dans la gêne ou lui fait remise, Dieu l'abritera à l'ombre de Son Trône le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1373. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « مَنْ أَنْظَرَ مُعْسِرًا أَوْ وَضَعَ لَهُ، أَظَلَّهُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ تَحْتَ ظِلِّ عَرْشِهِ يَوْمَ لَا ظِلَّ إِلَّا ظِلُّهُ. » رواه الترمذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

1374. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'acheta un chameau, il fit peser la quantité d'argent [comme prix de la bête] et m'en donna davantage. [Bukhârî et Muslim]

1374. وعن جابر رضي الله عنه أن النبي ﷺ اشترى منه بعيراً، فَوَزَنَ لَهُ، فَأَرْجَحَ. متفق عليه.

1375. Abû Şafwân Suwayd ibn Qays rapporte :

Makhrama al-'Abdî et moi apportâmes de l'étoffe de la région de Hajar. Le Prophète (ﷺ) vint nous voir pour marchander le prix des pantalons. J'avais un employé qui était chargé de faire les pesées. Le Prophète (ﷺ) lui dit : « Pèse et fais bon poids ! » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

1375. وعن أبي صفوان سويد بن قيس رضي الله عنه قال : جلبت أنا ومخرمة العبدي براء من هجر، فجاءنا النبي ﷺ فسأومنا بسرًا ويل، وعندي وزن بالأجر، فقال النبي ﷺ للوزان : « زن وأرجح. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

LE LIVRE DE LA SCIENCE

كِتَابُ الْعِلْمِ

Chapitre 241

Les vertus de la science

بَابُ فَضْلِ الْعِلْمِ

Dieu le Très-Haut dit :

- ◆ Et dis : “Seigneur, donne-moi encore plus de science !” ◆ Coran 20/114
- ◆ Dis : “Sont-ils égaux, ceux qui ont reçu la science et ceux qui ne l’ont point reçue ?” ◆ Coran 39/9
- ◆ Dieu élève de plusieurs rangs ceux d’entre vous qui ont la foi et ceux qui ont reçu la science. ◆ Coran 58/11
- ◆ C’est ainsi que, de tous les serviteurs de Dieu, seuls les savants Le craignent véritablement. ◆ Coran 35/28

قال الله تعالى : ﴿ وَقُلْ رَبِّ زِدْنِي عِلْمًا ۖ ﴾ [طه (114)]

وقال تعالى : ﴿ قُلْ هَلْ يَسْتَوِي الَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَالَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ ۗ ﴾ [الزمر (9)]

وقال تعالى : ﴿ يَرْفَعِ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا مِنْكُمْ وَالَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ دَرَجَاتٍ ۗ ﴾ [المجادلة (11)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّمَا يَخْشَى اللَّهَ مِنْ عِبَادِهِ الْعُلَمَاءُ ۗ ﴾ [فاطر (28)]

1376. Selon Mu’âwiya, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui auquel Dieu veut du bien, Il lui accorde la compréhension de la religion.

[Bukhârî et Muslim]

1276. وَعَنْ مُعَاوِيَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ يُرِدِ اللَّهُ بِهِ خَيْرًا يُفَقِّهْهُ فِي الدِّينِ ». متفقٌ عليه.

1377. Selon Ibn Mas’ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

L’envie n’est permise que dans deux cas : un homme auquel Dieu a accordé des biens et qui les dépense dans ce qui est juste, et un homme auquel Dieu a accordé la science (litt. la sagesse), qui s’en sert pour juger et qui l’enseigne autour de lui. [Bukhârî et Muslim]

1377. وعن ابن مسعود رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا حَسَدَ إِلَّا فِي اثْنَتَيْنِ : رَجُلٌ آتَاهُ اللَّهُ مَالًا فَاسْلَطَهُ عَلَى هَلَكْتِهِ فِي الْحَقِّ، وَرَجُلٌ آتَاهُ اللَّهُ الْحِكْمَةَ فَهُوَ يَقْضِي بِهَا وَيُعَلِّمُهَا ». متفقٌ عليه.

1378. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

La bonne direction et la science avec lesquelles Dieu m’a envoyé sont comparables à une pluie se déversant sur une terre. Une partie de cette terre est fertile, elle absorbe

l'eau et fait pousser l'herbe et la verdure en abondance. Une partie de cette terre est aride, elle retient l'eau, Dieu en fait donc profiter les gens. Ainsi, ils en boivent, s'en servent pour l'irrigation et l'utilisent pour la culture. Enfin, une autre partie de cette terre est stérile, elle ne retient pas l'eau et ne fait pousser aucune plante non plus. La partie fertile est comparable à celui qui a reçu la bonne compréhension de la religion et qui a su tirer profit de ce que Dieu m'a révélé. Il l'a donc appris et l'a enseigné à autrui. La partie aride de cette terre est, quant à elle, comparable à celui qui a appris cette science mais n'a su en tirer lui-même profit. Enfin, la terre stérile qui ne retient pas l'eau est comparable à celui qui n'accepte pas la bonne direction que Dieu m'a chargé de transmettre. [Bukhârî et Muslim]

1378. عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ مَثَلَ مَا بَعَثَنِي اللَّهُ بِهِ مِنَ الْهُدَى وَالْعِلْمِ كَمَثَلِ غَيْثٍ أَصَابَ أَرْضًا فَكَانَتْ طَائِفَةٌ طَيِّبَةً، قَبِلَتِ الْمَاءَ فَأَنْبَتِ الْكَلَّا وَالْعُشْبَ الْكَثِيرَ، وَكَانَ مِنْهَا أَجَادِبٌ أَمْسَكَتِ الْمَاءَ، فَفَنَعَ اللَّهُ بِهَا النَّاسَ فَشَرِبُوا مِنْهَا وَسَقَوْا وَزَرَعُوا. وَأَصَابَ طَائِفَةٌ أُخْرَى، إِنَّمَا هِيَ قَيْعَانٌ لَا تُمْسِكُ مَاءً وَلَا تُنْبِتُ كَلًّا. فَذَلِكَ مَثَلُ مَنْ فَقَهُ فِي دِينِ اللَّهِ، وَنَفَعَهُ مَا بَعَثَنِي اللَّهُ بِهِ، فَعَلِمَ وَعَلَّمَ، وَمَثَلُ مَنْ لَمْ يَرْفَعْ بِذَلِكَ رَأْسًا وَلَمْ يَقْبَلْ هُدَى اللَّهِ الَّذِي أُرْسِلْتُ بِهِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam attache beaucoup d'importance au savoir et la raison ne s'oppose pas du tout à la foi. Plus un homme acquiert de savoir, plus il sera proche de Dieu et utile aux gens. Dans une société arabe quasiment illettrée, le Prophète (ﷺ) a donc révolutionné les mentalités et les pratiques. Ainsi, tout musulman était soucieux d'apprendre et d'enseigner la religion, cela devenait un devoir pour chacun d'eux. En outre, l'écriture a beaucoup aidé à cette transmission, et le Prophète (ﷺ) promettait même la liberté à tout prisonnier qui enseignait la lecture à dix musulmans. Le besoin incessant d'apprendre et d'enseigner la religion étant ancré, l'islam a pu ainsi se propager de manière fulgurante et durable. C'est pour cette raison que les hommes et femmes de savoir auront toujours une place prépondérante, car ils sont les gardiens de la transmission.

1379. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit à 'Alî :

Par Dieu, si Dieu guide par ton intermédiaire un seul homme, cela est meilleur pour toi que de posséder des chameaux bruns. [Bukhârî et Muslim]

1379. وَعَنْ سَهْلِ بْنِ سَعْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ لِعَلِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : « فَوَاللَّهِ لَأَنْ يَهْدِيَ اللَّهُ بِكَ رَجُلًا وَاحِدًا خَيْرٌ لَكَ مِنْ حُمْرِ النَّعَمِ. » متفق عليه.

1380. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Transmettez de moi ne fût-ce qu'un verset, et rapportez [les récits] des Fils d'Israël sans la moindre gêne. Quant à celui qui ment délibérément à mon sujet, qu'il se prépare à prendre sa place en Enfer. [Bukhârî]

1380. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرٍو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « بَلِّغُوا عَنِّي وَلَوْ آيَةً، وَحَدِّثُوا عَنِّي بِبَيِّ إِسْرَائِيلَ وَلَا حَرَجٍ، وَمَنْ كَذَّبَ عَلَيَّ مُتَعَمِّدًا فَلْيَتَبَوَّأْ مَقْعَدَهُ مِنَ النَّارِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- La communauté musulmane a pour devoir de préserver et propager les sources de l'islam que sont le Coran et la Sunna. Elle peut aussi transmettre la sagesse héritée des générations passées, raison pour laquelle le Prophète (ﷺ) a permis de rapporter les récits des Fils d'Israël ; on peut en tirer des enseignements à condition qu'il n'y ait pas de contradiction avec un texte sacré clair. Enfin, le Prophète (ﷺ) souligne l'interdiction absolue de falsifier ses paroles (dans leur sens) ; le faire reviendrait à falsifier la religion de Dieu.

1381. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu facilitera l'accès au Paradis à celui qui emprunte une voie en vue d'acquérir un savoir. [Muslim]

1381. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « ... وَمَنْ سَلَكَ طَرِيقًا يَلْتَمِسُ فِيهِ عِلْمًا، سَهَّلَ اللَّهُ لَهُ بِهِ طَرِيقًا إِلَى الْجَنَّةِ. » رواه مسلم.

1382. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui appelle au bien aura la récompense de celui qui le suivra, sans que leurs récompenses (respectives) ne soient pour autant diminuées. Celui qui appelle à l'égalité aura le péché de celui qui le suivra, sans que leurs péchés (respectifs) ne soient pour autant diminués. [Muslim]

1382. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « مَنْ دَعَا إِلَى هُدًى كَانَ لَهُ مِنَ الْأَجْرِ مِثْلُ أُجُورِ مَنْ تَبِعَهُ لَا يَنْقُصُ ذَلِكَ مِنْ أُجُورِهِمْ شَيْئًا، وَمَنْ دَعَا إِلَى ضَلَالَةٍ كَانَ عَلَيْهِ مِنَ الْإِثْمِ مِثْلُ آثَامِ مَنْ تَبِعَهُ لَا يَنْقُصُ ذَلِكَ مِنْ آثَامِهِمْ شَيْئًا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit être un guide pour les siens et montrer les moyens de parvenir au bien. De même, celui qui encourage au mal ne peut que récolter la somme des péchés que les autres auront commis à cause de lui. N'est-il pas dit que pour chaque meurtre commis sur Terre, Caïn, fils d'Adam, en récoltera le péché, puisqu'il a été l'initiateur du premier meurtre de l'humanité ? Le musulman doit donc être un exemple pour ses frères et sœurs, il doit s'attacher à montrer la voie et adopter un bon comportement, du mieux qu'il peut.

1383. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque le Fils d'Adam meurt, ses œuvres cessent à l'exception de trois d'entre elles : une aumône dont les effets se perpétuent, une science dont on tire profit et un enfant vertueux qui prie en sa faveur. [Muslim]

1383. وعنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا مَاتَ ابْنُ آدَمَ انْقَطَعَ عَمَلُهُ إِلَّا مِنْ ثَلَاثٍ : صَدَقَةٍ جَارِيَةٍ أَوْ عِلْمٍ يُنْتَفَعُ بِهِ أَوْ وَلَدٍ صَالِحٍ يَدْعُو لَهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant qui aura propagé un savoir en tirera une récompense. Tant que son savoir se propagera, le croyant en tirera la récompense jusqu'au jour du Jugement. Ainsi, le Prophète (ﷺ) est celui dont la récompense sera la plus grande puisqu'il est la source de tout ce savoir. Viennent juste après lui, les Compagnons puis leurs successeurs, etc., jusqu'au croyant qui propage à son tour son savoir.

1384. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Assurément, ce monde est maudit, comme l'est tout ce qu'il contient, à l'exception du souvenir de Dieu et de ce qui s'y rapporte, du savant et de celui qui étudie. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1384. وَعَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « الدُّنْيَا مُعُونَةٌ، مُعُونٌ مَا فِيهَا، إِلَّا ذَكَرَ اللَّهُ تَعَالَى، وَمَا وَالَاهُ، وَعَالِمًا أَوْ مُتَعَلِّمًا. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 478.

1385. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui part à la recherche de la science est sur la voie de Dieu jusqu'à son retour.*

[Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1385. وعن أنس رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « مَنْ خَرَجَ فِي طَلَبِ الْعِلْمِ، فَهُوَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ حَتَّى يَرْجِعَ. »

رواه الترمذِيُّ وقال: حديثٌ حسنٌ.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de rapporteurs de ce hadith comme étant *da'if*.

1386. Selon Abû Sa'ïd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant n'aura de cesse de faire le bien jusqu'à ce qu'il parvienne au Paradis.* [Tirmidhî,

qui le considère *hasan*]

1386. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال: « لَنْ يَشَبَعَ مُؤْمِنٌ مِنْ خَيْرٍ حَتَّى يَكُونَ مُتَّهَاهُ الْجَنَّةِ. »

رواه الترمذِيُّ، وقال: حديثٌ حسنٌ.

* Shaykh Albânî considère ce hadith *da'if*.

1387. Selon Abû Umâma, le Prophète (ﷺ) a dit :

« La supériorité du savant sur le dévot est comparable à la mienne par rapport au plus petit d'entre vous. » Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : « Dieu, Ses anges, les habitants des Cieux et de la Terre – jusqu'à la fourmi dans sa fourmilière et au poisson dans la mer – prient en faveur de celui qui enseigne le bien aux gens. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1387. وعن أبي أمامة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال: « فَضْلُ الْعَالِمِ عَلَى الْعَابِدِ كَفَضْلِي عَلَى أَدْنَاكُمْ. » ثُمَّ قَالَ رَسُولُ

اللَّهِ ﷺ: « إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ وَأَهْلَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ حَتَّى النَّمْلَةَ فِي جُحْرِهَا وَحَتَّى الْحُوتَ لِيُصَلُّوا عَلَيَّ مُعَلِّمِي

النَّاسِ الْخَيْرِ. » رواه الترمذِيُّ وقال: حديثٌ حسنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- La faveur de celui qui enseigne une science utile aux gens, la science la plus utile pour l'être humain étant la connaissance de son Créateur. La recherche du savoir – après s'être acquitté de ses obligations – constitue le meilleur acte cultuel et la meilleure adoration car ce savoir est profitable à celui qui le possède comme à autrui.

1388. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui emprunte une voie en quête d'un savoir, Dieu lui facilite l'accès au Paradis.

Les anges recouvrent de leurs ailes celui qui recherche le savoir en signe de satisfaction pour ce qu'il fait. Ceux qui se trouvent dans les Cieux et sur la Terre ainsi que les poissons dans l'eau demandent pardon pour le savant. La supériorité du savant sur le dévot est comparable à la supériorité de la Lune par rapport aux autres astres. Les savants sont les héritiers des prophètes. Or, les prophètes n'ont laissé en héritage ni dinar ni dirham, ils n'ont légué que la science. Celui donc qui s'empare [de cet héritage] recueille une part [de bien] considérable. [Abû Dâwûd et Tirmidhî]

1388. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه قال: سمعتُ رسول الله ﷺ يقول: « مَنْ سَلَكَ طَرِيقاً يَبْتَغِي فِيهِ عِلْماً سَهَّلَ اللَّهُ

لَهُ طَرِيقاً إِلَى الْجَنَّةِ، وَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ لَتَتَّصِعُ أَجْنِحَتَهَا لِطَالِبِ الْعِلْمِ رِضاً بِمَا يَصْنَعُ، وَإِنَّ الْعَالِمَ لَيَسْتَفِيرُ لَهُ مَنْ فِي

السَّمَوَاتِ وَمَنْ فِي الْأَرْضِ حَتَّى الْحِيتَانُ فِي الْمَاءِ، وَفَضْلُ الْعَالِمِ عَلَى الْعَابِدِ كَفَضْلِ الْقَمَرِ عَلَى سَائِرِ الْكَوَاكِبِ،

وَأَنَّ الْعُلَمَاءَ وَرَثَةُ الْأَنْبِيَاءِ وَإِنَّ الْأَنْبِيَاءَ لَمْ يُورَثُوا دِيَارًا وَلَا دِرْهَمًا وَإِنَّمَا وَرَثُوا الْعِلْمَ، فَمَنْ أَخَذَهُ أَخَذَ بِحِطِّ وَافِرٍ. رواه أبو داود والترمذی.

1389. Selon Ibn Mas'ūd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que Dieu fasse resplendir de beauté celui qui aura entendu quelque chose venant de moi et qui l'aura transmis tel qu'il l'a entendu. Il se peut que celui à qui parviendront [mes propos] soit plus attentif et plus perspicace que celui qui les a entendus. [Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥīḥ*]

1389. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « نَصَرَ اللَّهُ امْرَأً سَمِعَ مِنَّا شَيْئًا، فَبَلَّغَهُ كَمَا سَمِعَهُ قَرَبٌ مُبْلَغٌ أَوْ عَى مِنْ سَامِعٍ. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Les mérites de celui qui possède la science et la propage fidèlement, particulièrement lorsqu'il s'agit des propos du Prophète (ﷺ). Bukhârî rapporte, selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-Āṣ, que le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui ment délibérément à mon sujet, qu'il se prépare à prendre sa place en Enfer. »

1390. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui est questionné et qui dissimule son savoir sera bridé le jour du Jugement d'une bride de feu. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1390. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ سُئِلَ عَنْ عِلْمٍ فَكْتَمَهُ، أُلْجِمَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ بِلِجَامٍ مِنْ نَارٍ. » رواه أبو داود والترمذی، وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'on acquiert un savoir, on est ensuite dans l'obligation de le transmettre quand une personne vient nous interroger car il est impensable qu'un musulman puisse faire preuve d'égoïsme dans la transmission de savoir.

1391. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui apprend une science par laquelle on recherche la satisfaction de Dieu (litt. la Face de Dieu) mais qui ne l'apprend qu'en vue de tirer profit d'un bien de ce monde ne sentira pas l'odeur du Paradis le jour de la Résurrection. [Abû Dâwûd selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1391. وعنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ تَعَلَّمَ عِلْمًا مِمَّا يُتَّبَعِي بِهِ وَجْهَ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ لَا يَتَعَلَّمُهُ إِلَّا لِيُصِيبَ بِهِ عَرَضًا مِنَ الدُّنْيَا لَمْ يَجِدْ عَرْفَ الْجَنَّةِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » يعني : ربحها. رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La Face de Dieu : il ne fait nul doute que Dieu ne ressemble pas à Ses créatures et que Ses attributs ne sont en rien semblables à quiconque. Concernant les noms et attributs divins, nous devons croire en ce que Dieu et Son Prophète (ﷺ) nous ont apporté comme enseignements sans chercher à les interpréter ni à tenter de se les représenter, il s'agit plutôt de méditer sur ses sens. Les savants ont interprété « la recherche de la Face de Dieu » par la recherche de Sa satisfaction ou de Sa récompense (cf. l'exégèse du shaykh Sa'dî concernant le verset 272 de la sourate *La Vache*).

1392. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-Āṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu ne reprend pas la science en l'arrachant des gens mais en reprenant [l'âme] des savants, si bien que lorsqu'Il aura repris tous les savants, les gens prendront pour chefs des ignorants qui seront interrogés et donneront leurs avis sans aucune connaissance. Ils s'égareront et égarent les autres. [Bukhârî et Muslim]

1392. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ اللَّهَ لَا يَقْبِضُ الْعِلْمَ أَنْتِزَاعاً يَنْتَزِعُهُ مِنَ النَّاسِ ، وَلَكِنْ يَقْبِضُ الْعِلْمَ بِقَبْضِ الْعُلَمَاءِ حَتَّى إِذَا لَمْ يُبْقِ عَالِماً ، اتَّخَذَ النَّاسُ رُؤُوساً جُهَالاً فَسُئِلُوا فَأَمَتُوا بَغَيْرِ عِلْمٍ ، فَضَلُّوا وَأَضَلُّوا . » متفقٌ عليه .

LE LIVRE DE LA LOUANGE ET DE LA RECONNAISSANCE À DIEU

كتاب حمد الله تعالى وشكره

Chapitre 242

Les vertus de la louange et du remerciement

باب فضل الحمد والشكر

Dieu le Très-Haut dit :

◀ Souvenez-vous de Moi, Je Me souviendrai de vous ! Soyez reconnaissants envers Moi ! Ne soyez pas ingrats ! ▶ Coran 2/152

◀ J'augmenterai Ma grâce, si vous êtes reconnaissants. ▶ Coran 14/7

◀ Dis : “La louange revient à Dieu.” ▶ Coran 17/111

◀ Leur ultime prière sera : “Louange à Dieu, Maître de l’Univers.” ▶ Coran 10/10

قال الله تعالى : ﴿ فَأذْكُرُونِي أَذْكُرْكُمْ وَاشْكُرُوا لِي وَلَا تَكْفُرُونِ . ﴾ [البقرة (152)]

وقال : ﴿ لئن شَكَرْتُمْ لأزيدنَّكُمْ . ﴾ [إبراهيم (7)]

وقال تعالى : ﴿ وَقُلِ الْحَمْدُ لِلَّهِ . ﴾ [الإسراء (111)]

وقال تعالى : ﴿ وَآخِرُ دَعْوَاهُمْ أَنِ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ . ﴾ [يونس (10)]

1393. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète ﷺ reçut la nuit de son ascension deux coupes : l’une contenant du vin, l’autre, du lait. Il les regarda et choisit finalement le lait. Gabriel lui dit alors : « Louange à Dieu qui t’a guidé vers la *fitra* (nature originelle). Si tu avais choisi le vin, ta communauté se serait égarée. » [Muslim]

1393. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ أُتِيَ لَيْلَةَ أُسْرِي بِهِ بِدَخِينٍ مِنْ خَمْرٍ وَلَبَنٍ ، فَنَظَرَ إِلَيْهِمَا فَأَخَذَ اللَّبَنَ ، فَقَالَ جَبْرِيْلُ رضي الله عنه : « الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي هَدَاكَ لِلْفِطْرَةِ . لَوْ أَخَذْتَ الْخَمْرَ غَوَتْ أُمَّتُكَ . » رواه مسلم .

Ce qu’il faut retenir :

- Durant son ascension, le Prophète ﷺ fut transporté de La Mecque à Jérusalem où il pria avec ses frères prophètes. Puis, il gravit les Cieux, accompagné de Gabriel, rencontrant à chaque degré du Paradis des prophètes. Il se présenta enfin devant son Seigneur qui lui donna la prière en cadeau pour sa communauté.

1394. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Toute affaire d'importance qui n'est pas introduite par une louange à Dieu est inachevée.

[Abû Dâwûd et d'autres, chaîne jugée *hasan*]

1394. وعنه عن رسول الله ﷺ قال : « كُلُّ أَمْرٍ ذِي بَالٍ لَا يُبْدَأُ فِيهِ بِ: الْحَمْدِ لِلَّهِ فَهُوَ أَقْطَعُ. » حديث حسن، رواه أبو داود وغيره.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu est au centre de nos vies, Il accompagne nos moments publics et intimes. Il faut donc se rappeler de Lui constamment et il est recommandé d'entamer tout acte (parole ou action) par une louange à Dieu afin que cet acte soit béni.

1395. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'enfant d'un des serviteurs [de Dieu] meurt, Dieu dit à Ses anges : « Avez-vous recueilli l'enfant de Mon serviteur ? » – « Oui, répondent-ils. » – « Vous êtes-vous saisis du fruit de son cœur ? » – « Oui. » – « Et qu'a dit Mon serviteur ? » – « Il T'a loué et a dit : “Certes, c'est à Dieu que nous appartenons et c'est à Lui que nous retournons.” » Dieu dit alors : « Construisez pour Mon serviteur une maison au Paradis et nommez-la “la maison de la louange.” » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1395. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا مَاتَ وَلَدُ الْعَبْدِ قَالَ اللَّهُ تَعَالَى لِمَلَائِكَتِهِ : قَبَضْتُمْ وَلَدَ عَبْدِي؟ فَيَقُولُونَ : نَعَمْ، فَيَقُولُ : قَبَضْتُمْ ثَمْرَةَ فُؤَادِهِ؟ فَيَقُولُونَ : نَعَمْ، فَيَقُولُ : فَمَاذَا قَالَ عَبْدِي؟ فَيَقُولُونَ : حَمْدَكَ وَاسْتَرْجَعَ، فَيَقُولُ اللَّهُ تَعَالَى : ابْنُوا لِعَبْدِي بَيْتًا فِي الْجَنَّةِ، وَسَمُّوهُ بَيْتَ الْحَمْدِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu n'éprouve pas les hommes en vain. Il teste leur foi, leur patience et leur amour pour Lui. Et si le croyant ou la croyante fait preuve de patience et s'en remet à son Seigneur, son épreuve devient alors une source de récompense immense, ici-bas et dans l'au-delà. Dans les moments difficiles, il ne faut jamais oublier les épreuves qu'a connues notre Prophète (ﷺ) : combattu, insulté, renié, et pourtant toujours confiant en Dieu. Lui aussi a perdu des êtres chers : son oncle Abû Ṭâlib qui assurait sa protection, le laissant ainsi vulnérable ; son épouse Khadija qu'il chérissait particulièrement et qui l'avait tant soutenu ; son enfant Ibrâhîm à travers lequel il espérait une descendance. Pourtant, au plus fort de la douleur de l'épreuve, il adressait sa peine à Dieu, le cœur plein de patience et d'espérance, persuadé que cette vie n'est qu'une succession d'épreuves. Le musulman doit agir ainsi et garder indéfectible son espoir en Dieu.

1396. Selon Anas, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

Dieu est Satisfait de Son serviteur qui, après avoir bu ou mangé, loue son Seigneur. [Muslim]

1396. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ لَيَرْضَى عَنِ الْعَبْدِ يَأْكُلُ الْأَكْلَةَ فَيَحْمَدُهُ عَلَيْهَا، وَيَشْرَبُ الشَّرْبَةَ فَيَحْمَدُهُ عَلَيْهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Louer son Seigneur – même dans les gestes quotidiens – est la voie de l'agrément et de la réussite, et Dieu reconnaît ainsi celui qui sait se satisfaire de Lui. Ainsi les actions quotidiennes, telles le fait de manger et de boire, peuvent-elles être récompensées en bonnes actions, si elles sont vouées à Dieu.

LE LIVRE DE LA PRIÈRE SUR LE PROPHÈTE (ﷺ)

كتاب الصلاة على رسول ﷺ

Chapitre 243

Les vertus liées à la prière sur le Prophète (ﷺ)

باب فضل الصلاة على رسول الله ﷺ

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Dieu et Ses anges prient sur le Prophète. Ô croyants ! Priez sur lui et appelez sur lui le salut. ﴾ Coran 33/56

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ ﴾ * يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا. ﴿ [الأحزاب (56)]

1397. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui fait sur moi une prière, Dieu fera sur lui dix prières. [Muslim]

1397. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه أنه سمع رسول الله ﷺ يقول : « مَنْ صَلَّى عَلَيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ بِهَا عَشْرًا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La prière sur le Prophète (ﷺ) est l'une des meilleures invocations, car elle assure l'intercession du Prophète le jour du Jugement (voir hadith n° 580 d'Ubayy ibn Ka'b). Il existe plusieurs sortes de prières sur le Prophète : la plus courante est la formule (ﷺ) *ṣalla Allāhu 'alayhi wa sallam* (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) et la meilleure est la prière abrahamique (*ṣalāt ibrahîmiyya*) que l'on récite avant la clôture de chaque prière (voir hadith n° 1405). Prier sur le Prophète (ﷺ) signifie le louer dans le royaume des Cieux, c'est-à-dire auprès des anges. Shaykh 'Uthaymîn a dit dans son ouvrage *Sharḥ riyaḍ aṣ-ṣâliḥîn* (vol. 3, p. 451, *Dâr at-taqwâ*, 1^{re} édition) : « Dire : "Seigneur, prie sur Muḥammad" revient à dire : "Seigneur, décris-le par les qualités louables et mentionne-le auprès des anges afin que leur amour pour lui augmente et que sa récompense croisse." »

1398. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens les plus dignes de mon intercession le jour de la Résurrection seront ceux qui auront fait le plus de prières sur moi. [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1398. وعن ابن مسعود رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « أَوْلَى النَّاسِ بِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ أَكْثَرُهُمْ عَلَيَّ صَلَاةً. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

1399. Selon Aws ibn Aws, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Le jour du vendredi compte parmi vos meilleurs jours. Multipliez donc les prières sur moi en ce jour, car vos prières me sont présentées. » Les Compagnons demandèrent : « Ô Prophète de Dieu, comment nos prières pourront t'être présentées quand tu seras devenu poussière ? » Le Prophète répondit : « Dieu a interdit à la terre de décomposer le corps des prophètes. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

1399. وعن أوس بن أوس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ مِنْ أَفْضَلِ أَيَّامِكُمْ يَوْمَ الْجُمُعَةِ ، فَأَكْثِرُوا عَلَيَّ مِنْ الصَّلَاةِ فِيهِ ، فَإِنَّ صَلَاتَكُمْ مَعْرُوضَةٌ عَلَيَّ . » فقالوا : يا رسول الله ، وكيف تُعْرَضُ صَلَاتُنَا عَلَيْكَ وَقَدْ أُرْمَتْ ؟ يقول : بَلِيَّتْ ، قَالَ : « إِنَّ اللَّهَ حَرَّمَ عَلَى الْأَرْضِ أَجْسَادَ الْأَنْبِيَاءِ . » رواه أبو داود بإسناد صحيح .

1400. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que soit humilié l'homme auprès duquel on m'a mentionné et qui n'a pas prié sur moi.

[Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1400. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « رَغِمَ أَنْفُ رَجُلٍ ذُكِرْتُ عِنْدَهُ فَلَمْ يُصَلِّ عَلَيَّ . » رواه الترمذي وقال : حديث حسن .

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de prier sur le Prophète (ﷺ) chaque fois qu'on le mentionne, qu'on écrit son nom ou qu'on l'entend. Certains savants en ont même fait une obligation.

1401. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne faites pas de ma tombe un lieu de fête et priez sur moi car vos prières me parviennent où que vous soyez. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

[Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1401. وعنه رضي الله عنه قال : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَجْعَلُوا قَبْرِي عِيدًا ، وَصَلُّوا عَلَيَّ ، فَإِنَّ صَلَاتَكُمْ تَبْلُغُنِي حَيْثُ كُنْتُمْ . » رواه أبو داود بإسناد صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Il n'est pas permis de voyager dans le seul but de visiter la tombe du Prophète (ﷺ), il vaut mieux prendre pour intention de voyager pour visiter sa mosquée car la *ṣalât* effectuée là-bas y est meilleure que mille *ṣalât* effectuées dans tout autre endroit à l'exception de celle accomplie à la Mosquée sacrée de La Mecque. Cependant, lorsqu'on se trouve à la mosquée du Prophète (ﷺ), il est alors recommandé de visiter sa tombe tout en faisant preuve de respect et de retenue à l'égard de notre cher Prophète.

1402. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un être qui me salue sans que Dieu ne me rende la vie [mon âme] afin que je lui rende le salut. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

[Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1402. وعنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَا مِنْ أَحَدٍ يُسَلِّمُ عَلَيَّ إِلَّا رَدَّ اللَّهُ عَلَيَّ رُوحِي حَتَّى أَرُدَّ عَلَيْهِ السَّلَامَ . » رواه أبو داود بإسناد صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) est vivant dans sa tombe et répond aux salutations qu'on lui adresse. Cependant, sa vie est différente de celle d'ici-bas et nul ne connaît la réalité de cette vie si ce n'est Dieu le Très-Haut.

1403. Selon 'Alî, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'avare est celui auprès duquel on m'a mentionné et qui n'a pas prié sur moi. [Tirmidhî, qui

le considère *hasan ṣahîh*]

1403. وعن علي رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الْبَخِيلُ مَنْ ذُكِرْتُ عِنْدَهُ ، فَلَمْ يُصَلِّ عَلَيَّ . » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Délaissé la prière sur le Prophète (ﷺ) est un signe d'avarice car cette prière est facile à prononcer tout en apportant un profit considérable ici-bas et dans l'au-delà. Et il faut savoir faire preuve d'amour envers l'homme par lequel l'islam nous est parvenu. Ne pas le faire serait un signe d'ingratitude et de manque d'âme.

1404. Faḍāla ibn 'Ubayd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entendit un homme adresser à Dieu des demandes dans sa prière sans pourtant louer Dieu le Très-Haut et sans prier sur le Prophète (ﷺ). Ce dernier (ﷺ) s'écria alors : « Celui-là s'est précipité. »

Il appela [cet homme] et lui dit : « Lorsque l'un de vous accomplit sa prière, (et qu'il s'assied pour invoquer Dieu) qu'il commence par louer son Seigneur (*ḥamd*) – purifié soit-Il – et par Le glorifier (*thanā'*). Puis qu'il prie sur le Prophète (ﷺ) et qu'il demande alors à Dieu tout ce qu'il souhaite. » [Abū Dāwūd et Tirmidhī, qui le considère *ḥasan ṣaḥīḥ*]

1404. وَعَنْ فَضَالَةَ بْنِ عُبَيْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ رَجُلًا يَدْعُو فِي صَلَاتِهِ لَمْ يُمَجِّدِ اللَّهَ تَعَالَى، وَلَمْ يُصَلِّ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « عَجِلَ هَذَا. »، ثُمَّ دَعَاهُ فَقَالَ لَهُ أَوْ لِعَیْرِهِ : إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ فَلْيَبْدَأْ بِتَحْمِيدِ رَبِّهِ سُبْحَانَهُ وَالتَّنَاءِ عَلَيْهِ، ثُمَّ يُصَلِّي عَلَى النَّبِيِّ ﷺ ثُمَّ يَدْعُو بَعْدَ بِمَا شَاءَ. » رواه أبو داود والترمذي وقالوا : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Lors de toute invocation, il est recommandé de commencer par faire des louanges à Dieu et de Le glorifier (*thanā'*, c'est-à-dire de Le mentionner par Ses Noms et attributs), puis de prier sur le Prophète (ﷺ). À la clôture, il convient également de prier sur le Prophète (ﷺ) et de terminer par des louanges à Dieu.

1405. Abū Muḥammad Ka'b ibn 'Ujra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vint à nous et nous lui demandâmes : « Ô Prophète de Dieu, nous avons appris à te saluer, enseigne-nous comment prier sur toi. » Il répondit : « Dites : “Seigneur, prie sur Muḥammad et sa famille comme Tu as prié sur Abraham et sa famille. Tu es certes Digne de louange et Majestueux. Et accorde Tes bénédictions à Muḥammad et à sa famille comme Tu les as accordées à Abraham et à sa famille. Tu es certes Digne de louange et Majestueux.” »* [Bukhārī et Muslim]

1405. وَعَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ كَعْبِ بْنِ عَجْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : خَرَجَ عَلَيْنَا النَّبِيُّ ﷺ فَقُلْنَا : يَا رَسُولَ اللَّهِ قَدْ عَلِمْنَا كَيْفَ نُسَلِّمُ عَلَيْكَ، فَكَيْفَ نُصَلِّي عَلَيْكَ؟ قَالَ : « قُولُوا : اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ. اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ. » متفق عليه.

* *Allāhumma ṣalli 'alā Muḥammadin wa 'alā 'āli Muḥammadin kamā ṣallayta 'alā āli Ibrāhîma innaka ḥamidun majîd. Allāhumma bârik 'alā Muḥammadin wa 'alā 'āli Muḥammadin kamâ bârakta 'alā āli Ibrāhîma innaka ḥamidun majîd.*

1406. Abū Mas'ūd al-Badrī rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vint nous trouver alors que nous étions en présence de Sa'd ibn 'Ubâda. Bashîr ibn Sa'd demanda : « Dieu nous a ordonné de prier sur toi, Prophète de Dieu. Comment devons-nous le faire ? » Le Prophète (ﷺ) se tut si longtemps que nous regrettâmes qu'il lui eût posé la question. Puis le Prophète (ﷺ) dit : « Dites : “Seigneur, prie sur Muḥammad et sa famille comme Tu as prié sur la famille d'Abraham. Et

accorde Tes bénédictions à Muḥammad et à sa famille comme Tu les as accordées à la famille d'Abraham. Tu es certes Digne de louange et Majestueux."* Quant au salut, faites-le comme vous l'avez appris. » [Muslim]

1406. وَعَنْ أَبِي مَسْعُودٍ الْبَدْرِيِّ رضي الله عنه قَالَ : أَتَانَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَنَحْنُ فِي مَجْلِسِ سَعْدِ بْنِ عُبَادَةَ رضي الله عنه فَقَالَ لَهُ بَشِيرُ بْنُ سَعْدٍ : أَمَرَنَا اللَّهُ تَعَالَى أَنْ نُصَلِّيَ عَلَيْكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَكَيْفَ نُصَلِّيُ عَلَيْكَ؟ فَسَكَتَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حَتَّى تَمَتَّنَا أَنَّهُ لَمْ يَسْأَلْهُ، ثُمَّ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « قُولُوا : اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، وَالسَّلَامُ كَمَا قَدْ عَلِمْتُمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) enseigne à ses Compagnons la façon de prier sur lui, il convient donc de suivre ses enseignements et de prier sur lui mais aussi sur sa famille envers laquelle il faut porter respect et déférence. Sa famille est constituée des hommes et des femmes qui lui sont apparentés et qui l'ont suivi et soutenu dans les épreuves (ses épouses, ses enfants, ses oncles, ses cousins, et leurs familles). Shaykh 'Uthaymîn, lui, définit la famille de Muḥammad comme étant tous ceux qui suivent l'enseignement du Prophète et adhèrent à sa religion (cf. *Sharḥ Riyāḍ as-ṣāliḥîn* de 'Uthaymîn, vol. 3, p. 459).

* *Allāhumma ṣalli 'alā Muḥammadin wa 'alā 'āli Muḥammadin kamā ṣallayta 'alā āli Ibrāhīm. Wa bārik 'alā Muḥammadin wa 'alā 'āli Muḥammadin kamā bārakta 'alā āli Ibrāhīma innaka ḥamīdun majīd.*

1407. Abū Ḥumayd as-Sâ'idî rapporte :

On demanda [au Prophète] : « Ô Prophète de Dieu, comment prier sur toi ? » Le Prophète répondit : « Dites : "Seigneur, prie sur Muḥammad, sur ses épouses et sur sa descendance comme Tu as prié sur Abraham. Et accorde Tes bénédictions à Muḥammad, à ses épouses et à sa descendance comme Tu les as accordées à Abraham. Tu es certes Digne de louange et Majestueux." »* [Bukhârî et Muslim]

1407. وَعَنْ أَبِي حُمَيْدٍ السَّاعِدِيِّ رضي الله عنه قَالَ : قَالُوا يَا رَسُولَ اللَّهِ كَيْفَ نُصَلِّيُ عَلَيْكَ؟ قَالَ : « قُولُوا : اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ. » متفق عليه.

* *Allāhumma ṣalli 'alā Muḥammadin wa 'alā 'azwājīhi wa dhurriyyātihi kamā ṣallayta 'alā Ibrāhīm, wa bārik 'alā Muḥammadin wa 'alā 'azwājīhi wa dhurriyyātihi kamā bārakta 'alā Ibrāhīma innaka ḥamīdun majīd.*

LE LIVRE DU RAPPEL (*dhikr*)

كتاب الأذكار

Chapitre 244

Les vertus de l'évocation de Dieu (*dhikr*) et l'incitation à le faire

باب فضل الذكر والحث عليه

Commentaire du traducteur :

Le terme *dhikr* admet plusieurs acceptions et peut donc être traduit de diverses manières. Shaykh 'Uthaymîn définit le vocable *dhikr* en ces termes : « L'évocation de Dieu (*dhikr*) se fait par le cœur, la langue et les membres. Concernant l'évocation par le cœur, elle consiste à ce que l'homme réfléchisse et médite sur les noms et attributs divins, sur Ses préceptes, Ses actions et Ses signes. Quant à l'évocation par la langue, cela est clair et englobe toute parole qui rapproche de Dieu – Puissant et Majestueux – telle le *tablîl* (le fait de dire *lâ ilâha illa Llâh*), le *tasbîh* (le fait de dire *subhân Allâh*), le *takbîr* (le fait de dire *Allâhu akbar*), la lecture du Coran, ordonner le bien, réprover le mal, la lecture de la Sunna et de la science. Enfin, toute parole qui rapproche de Dieu est considérée comme un *dhikr*. Quant à l'évocation par les membres, c'est toute action qui rapproche de Dieu, telle le fait de se tenir debout en *shalât*, l'inclinaison, la prosternation, la position assise (pendant la *shalât*) et autres. Cependant, on a coutume d'appeler *dhikr* [les invocations telles que] le *tasbîh* (le fait de dire *subhân Allâh*), le *tahmîd* (le fait de dire *al-hamdu li-Llâh*), le *takbîr* (le fait de dire *Allâhu akbar*), et le *tablîl* (le fait de dire *lâ ilâha illa Llâh*). » (Cf. *Sharh Riyâd as-ṣâlihîn* de 'Uthaymîn, vol. 3, p. 461)

Dieu le Très-Haut dit :

- ◆ Le rappel de Dieu est certes ce qu'il y a de plus grand. ◆ Coran 29/45
- ◆ Souvenez-vous de Moi, Je Me souviendrai de vous ! ◆ Coran 2/152
- ◆ Invoque ton Seigneur au fond de toi-même avec humilité et crainte ! Invoque-Le à voix basse, matin et soir, sans jamais te laisser distraire ! ◆ Coran 7/205
- ◆ Invoquez souvent Dieu, vous réussirez. ◆ Coran 8/45
- ◆ Certes les musulmans et les musulmanes... ◆ jusqu'à ◆ ceux et celles qui invoquent souvent Dieu, Dieu leur a préparé un pardon et une récompense énorme. ◆ Coran 33/35
- ◆ Ô croyants ! Invoquez souvent le Nom de Dieu ! Glorifiez-Le matin et soir ! ◆ Coran 33/41-42

قال الله تعالى : ﴿ وَلَذِكْرُ اللَّهِ أَكْبَرُ ۗ ﴾ [العنكبوت (45)]

وقال تعالى : ﴿ فَادْكُرُونِي أذكُرْكُمْ ۗ ﴾ [البقرة (152)]

وقال تعالى : ﴿ وَأذْكُرْ رَبَّكَ فِي نَفْسِكَ تَضَرُّعًا وَخِيفَةً وَدُونَ الْجَهْرِ مِنَ الْقَوْلِ بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ وَلَا تَكُنْ مِنَ الْغَافِلِينَ ۗ ﴾

[الأعراف (205)]

وقال تعالى : ﴿ وَأذْكُرُوا اللَّهَ كَثِيرًا لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ۗ ﴾ [الأنفال (45)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ الْمُسْلِمِينَ وَالْمُسْلِمَاتِ... ﴾ إلى قوله تعالى : ﴿ وَالذَّاكِرِينَ اللَّهَ كَثِيرًا وَالذَّاكِرَاتِ أَعَدَّ اللَّهُ لَهُمْ مَغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا. ﴾ [الأحزاب (35)]

وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اذْكُرُوا اللَّهَ ذِكْرًا كَثِيرًا * وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلًا. ﴾ [الأحزاب (41 - 42)]

1408. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a deux paroles faciles à prononcer mais qui pèsent lourd sur la balance et qui sont aimées du Miséricordieux : « Gloire à Dieu et louange à Lui, et Gloire à Dieu le très Grand. »* [Bukhârî et Muslim]

1408 . وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « كَلِمَتَانِ خَفِيفَتَانِ عَلَى اللِّسَانِ ، ثَقِيلَتَانِ فِي المِيزَانِ ، حَبِيبَتَانِ إِلَى الرَّحْمَنِ : سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ ، سُبْحَانَ اللَّهِ الْعَظِيمِ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu récompense grandement et sans compter. Il ne faut pas mépriser ce genre d'actions qui sont certes faciles à accomplir mais largement rétribuées.

* *Subhâna Llâhi wa bi-hamdihî, subhâna Llâhi l-'azîm.*

1409. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le fait de dire : « Gloire à Dieu, louange à Dieu, il n'est de dieu que Dieu et Dieu est le plus Grand »* m'est préférable à ce sur quoi le soleil se lève. [Muslim]

1409 . وَعَنْهُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لِأَنَّ أَقْوَلَ سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ ، أَحَبُّ إِلَيَّ مِمَّا طَلَعَتْ عَلَيْهِ الشَّمْسُ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Ces paroles sont meilleures que ce que contient ce monde car elles constituent les œuvres de l'au-delà et ouvrent l'accès au Paradis. Dieu a dit : « Ce que vous possédez est périssable, mais ce qui se trouve auprès de Dieu reste. » (Coran 16/96) Il ne faut donc pas hésiter à s'accompagner de ces paroles quotidiennement pour qu'elles forgent notre cœur et nous aident à nous élever spirituellement.

* *Subhâna Llâhi wa l-hamdu lillâhi wa lâ ilâha illa Llâhu wa Llâhu akbar.*

1410. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui dit : « Il n'y a de dieu que Dieu, Seul et sans associé, à Lui appartiennent la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent »¹ cent fois par jour, aura la récompense de celui qui aura affranchi dix esclaves. Cent bonnes actions lui seront inscrites, cent péchés lui seront effacés et ces paroles seront pour lui une protection contre Satan la journée durant jusqu'au soir. En outre, personne n'aura accompli une œuvre meilleure que la sienne à part celui qui en récite davantage. Celui qui dit cent fois par jour : « Gloire à Dieu et louange à Lui »² se verra pardonner ses péchés, même s'ils sont aussi nombreux que l'écume de la mer. [Bukhârî et Muslim]

1410 . وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ قَالَ - لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ، لَهُ المُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ - فِي يَوْمٍ مِائَةَ مَرَّةٍ كَانَتْ لَهُ عِدْلُ عَشْرِ رِقَابٍ وَكُتِبَتْ لَهُ مِائَةُ حَسَنَةٍ ، وَمُحِيتَ عَنْهُ مِائَةُ سَيِّئَةٍ ، وَكَانَتْ لَهُ حِزْرًا مِنَ الشَّيْطَانِ يَوْمَهُ ذَلِكَ حَتَّى يُمْسِيَ ، وَلَمْ يَأْتِ أَحَدٌ بِأَفْضَلٍ مِمَّا جَاءَ بِهِ إِلَّا رَجُلٌ عَمِلَ أَكْثَرَ مِنْهُ . » ، وَقَالَ : « مَنْ قَالَ - سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ - فِي يَوْمٍ مِائَةَ مَرَّةٍ ، حُطَّتْ خَطَايَاهُ ، وَإِنْ كَانَتْ مِثْلَ زَبَدِ البَحْرِ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait d'évoquer Dieu par de telles paroles est source de bienfaits considérables. Cela permet de vivifier le cœur et l'esprit par le rappel de la présence et de la grandeur de Dieu. Et Dieu récompense abondamment les paroles qui nous rapprochent de Lui.

1. *Lâ ilâha illa Llâhu waḥdahû lâ sharîka lah, lahu l-mulku wa lahu l-ḥamdu wa huwa 'alâ kulli shay'in qadir.*

2. *Subḥâna Llâhi wa bi-ḥamdih.*

1411. Selon Abû Ayyûb al-Anṣârî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui répète dix fois : « Il n'y a de dieu que Dieu, Seul et sans associé, à Lui appartiennent la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent »* aura la même récompense que s'il avait affranchi dix des Enfants d'Ismaël. [Bukhârî et Muslim]

1411. وعن أبي أيوب الأنصاري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ قَالَ - لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَهُوَ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ - عَشْرَ مَرَّاتٍ : كَانَ كَمَنْ أَعْتَقَ أَرْبَعَةَ أَنْفُسٍ مِنْ وَلَدِ إِسْمَاعِيلَ. » متفق عليه.

* *Lâ ilâha illa Llâhu waḥdahû lâ sharîka lah, lahu l-mulku wa lahu l-ḥamdu wa huwa 'alâ kulli shay'in qadir.*

1412. Abû Dharr rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'a dit : « T'informerai-je de la parole la plus aimée auprès de Dieu ? La parole la plus aimée auprès de Dieu consiste à dire : "Gloire et louange à Dieu." » (*Subḥâna Llâhi wa biḥamdih*) [Muslim]

1412. وعن أبي ذر رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « أَلَا أُخْبِرُكَ بِأَحَبِّ الْكَلَامِ إِلَى اللَّهِ؟ إِنَّ أَحَبَّ الْكَلَامِ إِلَى اللَّهِ : سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous incite à évoquer Dieu par de telles paroles afin de gagner Son amour et Sa miséricorde et d'éloigner de nous Satan et ses ruses.
Dieu Seul mérite de véritables louanges, Créateur de toute chose, nul ne Lui est semblable, Il est exempt et pur de tout défaut et de toute faiblesse.

1413. Selon Abû Mâlik al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

La pureté est la moitié de la foi, la louange à Dieu (*al-ḥamdu li-Llâh*) remplit la balance. [Dire] gloire à Dieu (*subḥân Allâh*) et louange à Dieu (*al-ḥamdu li-Llâh*) emplit l'espace entre le Ciel et la Terre. [Muslim]

1413. وعن أبي مالك الأشعري رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « الطُّهُورُ شَطْرُ الْإِيمَانِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأُ الْمِيزَانَ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأَانِ أَوْ تَمْلَأُ مَا بَيْنَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ. » رواه مسلم.

1414. Sa'd ibn Abî Waqqâṣ rapporte :

Un bédouin vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Enseigne-moi une parole que je prononcerai (régulièrement). » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Dis : "Il n'y a de dieu que Dieu, Seul et sans associé ; Dieu est sans conteste le plus Grand. Louange à

Dieu abondamment, pureté à Dieu, Seigneur des mondes. Il n'est de force et de puissance que par Dieu, Puissant et Sage.»¹

Le bédouin reprit : « Ces paroles sont destinées à mon Seigneur, que me revient-il à moi ? » – « Dis : “Seigneur pardonne-moi, fais-moi miséricorde, guide-moi et pourvois à ma subsistance.” »² [Muslim]

1414. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال : جاء أعزابي إلى رسول الله ﷺ فقال : علّمني كلاماً أقوله . قال : « قل : لا إله إلا الله وحده لا شريك له ، الله أكبر كبيراً ، والحمد لله كثيراً ، وسُبْحَانَ اللَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَزِيزِ الْحَكِيمِ . » قال : فَهَوَلاءَ لِرَبِّي ، فما لي ؟ قال : « قل : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَاذْهِبْ عَنِّي وَاذْهِبْ عَنِّي وَاذْهِبْ عَنِّي . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Ces formules enseignées par le Prophète (ﷺ) constituent les meilleures paroles que pourrait répéter l'être humain puisqu'elles témoignent de la reconnaissance d'un Dieu Unique et Seul digne d'être loué. En outre, il est inconvenant de demander des choses à Dieu sans L'implorer et L'évoquer au préalable. Il faut donc à la fois évoquer et invoquer son Seigneur, espérant ainsi être exaucé.

1. *Lâ ilâha illa Llâhu waḥdahû lâ sharîka lah, Allâhu akbaru kabîran wa-l-ḥamdu li-Llâhi karîhiran wa subḥâna Llâhi rabbi l-'âlamîn, wa lâ ḥawla wa lâ quwwata illâ bi-Llâhi l-'azîzi l-ḥakîm.*

2. *Allâhumma għfirli wa-rḥamni wa-ḥdini wa-rzuqni.*

1415. Thawbân rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) terminait sa *ṣalât*, il demandait pardon à Dieu trois fois puis invoquait Dieu en ces termes : « Ô Seigneur ! Tu es la Paix et de Toi vient la paix. Béni sois-Tu, Digne Possesseur de la Majesté et de la Munificence ! »*

Nawawî ajoute : « On demanda à Awzâ'î, l'un des rapporteurs de ce hadith : “Comment se formule la demande de pardon ?” Il répondit : “C'est de dire : Je demande pardon à Dieu (*astaghfiru Llâh*), je demande pardon à Dieu.” » [Muslim]

1415. وعن ثوبان رضي الله عنه قال : كان رسول الله ﷺ إذا انصرف من صلاته استغفر ثلاثاً ، وقال : « اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ وَمِنْكَ السَّلَامُ ، تَبَارَكْتَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ . » قِيلَ لِلأَوْزَاعِيِّ وَهُوَ أَحَدُ رُوَاةِ الْحَدِيثِ : كَيْفَ الاسْتِغْفَارُ ؟ قَالَ : تَقُولُ : اسْتَغْفِرُ اللَّهَ ، اسْتَغْفِرُ اللَّهَ . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de formuler cette invocation après chaque *ṣalât*. Le croyant demande pardon à Dieu pour l'imperfection et les erreurs qui auraient pu être commises au cours de cette *ṣalât*.

* *Allâhumma anta s-salâm wa minka s-salâm, tabârakta yâ dhal jalâli wa-l-ikrâm.*

1416. Mughîra ibn Shu'ba rapporte :

Le Prophète (ﷺ), après avoir terminé sa *ṣalât* et accompli la salutation, disait : « Il n'y a de dieu que Dieu, Seul et sans associé, à Lui appartiennent la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent. Ô Seigneur ! Personne ne peut retenir ce que Tu as accordé et personne ne peut donner ce que Tu as refusé. Et la fortune du riche ne saurait en rien lui être profitable auprès de Toi. »* [Bukhârî et Muslim]

1416. وَعَنْ الْمُغِيرَةَ بْنِ شُعْبَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ إِذَا فَرَغَ مِنَ الصَّلَاةِ وَسَلَّمَ قَالَ : « لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ، وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ. » متفقٌ عليه.

* *Lâ ilâha illa Llâhu waḥdahu lâ sharîka lah, lahu l-mulku wa lahu l-ḥamdu wa huwa 'alâ kulli shay'in qadîr. Allâhumma lâ mâni'a limâ a'ṭayta wa lâ mu'ṭiya limâ mana'ta wa lâ yanfa'u dhal-jaddi minka l-jaddu.*

1417. 'Abdullâh ibn Zubayr rapporte qu'il disait après chaque *ṣalât* :

« Il n'y a de dieu que Dieu, Seul et sans associé, à Lui appartiennent la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent. Il n'est de force et de puissance que par Dieu. Il n'y a de dieu que Dieu et à Lui Seul nous vouons un culte exclusif. À Lui le Bienfait et la Grâce, et Lui Seul mérite l'éloge sublime. Il n'y a de dieu que Dieu. Nous Lui vouons un culte exclusif, n'en déplaise aux négateurs. »*

Ibn Zubayr a dit : « Le Prophète ﷺ prononçait ces paroles après chaque *ṣalât*. »

[Muslim]

1417. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ الزُّبَيْرِ رضي الله عنه أَنَّهُ كَانَ يَقُولُ دُبُرَ كُلِّ صَلَاةٍ حِينَ يُسَلِّمُ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَلَا نَعْبُدُ إِلَّا إِيَّاهُ، لَهُ النِّعْمَةُ وَلَهُ الْفَضْلُ وَلَهُ الثَّنَاءُ الْحَسَنُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ وَلَوْ كَرِهَ الْكَافِرُونَ. قَالَ ابْنُ الزُّبَيْرِ : وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُهَلِّلُ بِهِنَّ دُبُرَ كُلِّ صَلَاةٍ مَكْتُوبَةٍ، رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il y a plusieurs formules à prononcer après chaque *ṣalât*, on peut en choisir quelques-unes mais les réciter toutes est préférable, car elles renferment des trésors immenses.

* *Lâ ilâha illa Llâhu waḥdahu lâ sharîka lah, lahu l-mulku wa lahu l-ḥamdu wa huwa 'alâ kulli shay'in qadîr, lâ ḥawla wa lâ quwwata illâ bi-Llâh. Lâ ilâha illa Llâh wa lâ na'budu illâ iyyâh, lahu n-ni'matu wa lahu l-faḍlu wa lahu th-thana'u l-ḥasan. Lâ ilâha illa Llâh, mukhlîṣîna lahu d-dîna wa law kariha l-kâfirûn.*

1418. Abû Hurayra rapporte :

Les pauvres parmi les *muhâjirûn* (ceux qui ont émigré à Médine) vinrent trouver le Prophète ﷺ et lui demandèrent : « Les riches l'emportent dans les hauts degrés et dans les plaisirs éternels. En effet, ils prient comme nous prions, ils jeûnent comme nous jeûnons, mais avec leurs richesses, ils accomplissent le pèlerinage, participent aux campagnes militaires et font l'aumône. » Le Prophète leur répondit alors : « Vous enseignerais-je quelque chose qui vous permettra de rattraper ceux qui vous ont dépassés, de distancer ceux qui sont derrière vous, si bien que personne ne pourra être meilleur que vous si ce n'est celui qui accomplit ce que vous faites ? » – « Bien sûr, Prophète de Dieu, répondirent-ils. » Le Prophète dit alors : « Prononcez trente-trois fois après chaque prière : gloire à Dieu (*subḥân Allâh*), louange à Dieu (*al-ḥamdu li-Llâh*), Dieu est le plus Grand (*Allâhu akbar*). » [Bukhârî et Muslim]

La version de Muslim contient en outre : « Les pauvres parmi les *muhâjirûn* retournèrent auprès du Prophète (ﷺ) et lui dirent : “Nos frères riches ont été informés de ce que nous faisons et se sont mis à faire de même.” Le Prophète (ﷺ) répondit alors : “Telle est la grâce de Dieu et Il la donne à qui Il veut.” »

1418. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن فقراء المهاجرين أتوا رسول الله ﷺ فقالوا: ذهب أهل الذنور بالدرجات العلى، والنعم المقيم: يصلون كما نصلي، ويصومون كما نصوم، ولهم فضل من أموال: يحجون، ويعتمرؤن، ويجهدون، ويتصدقون. فقال: «ألا أعلمكم شيئاً تدركون به من سبقكم، وتسبقون به من بعدكم. ولا يكون أحد أفضل منكم إلا من صنع مثل ما صنعتم؟» قالوا: بلى يا رسول الله، قال: «تسبحون وتحمدون وتكبرون، خلف كل صلاة ثلاثاً وثلاثين.» قال أبو صالح الراوي عن أبي هريرة، لما سئل عن كيفية ذكرهن، قال: يقول: سبحان الله، والحمد لله، والله أكبر، حتى يكون منهن كلهن ثلاثاً وثلاثين. متفق عليه.

وزاد مسلم في روايته: فرجع فقراء المهاجرين إلى رسول الله ﷺ، فقالوا: سمع إخواننا أهل الأموال بما فعلنا، ففعلوا مثله؟ فقال رسول الله ﷺ: «ذلك فضل الله يؤتيه من يشاء.»

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 573.

1419. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui, après chaque *ṣalât*, rend gloire à Dieu (*subhân Allâh*) trente-trois fois, Le loue trente-trois fois (*al-ḥamdu li-Llâh*) et Le magnifie trente-trois fois (*Allâhu Akbar*), puis complète à cent en prononçant : « Il n'y a de dieu que Dieu, Seul et sans associé, à Lui appartiennent la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent »*, se verra pardonner ses péchés, fussent-ils aussi importants que l'écume de la mer. [Muslim]

1419. وعنه عن رسول الله ﷺ قال: «من سبح الله في دبر كل صلاة ثلاثاً وثلاثين، وحمد الله ثلاثاً وثلاثين، وكبر الله ثلاثاً وثلاثين وقال تمام المائة: لا إله إلا الله وحده لا شريك له، له الملك وله الحمد، وهو على كل شيء قدير، غُفرت خطاياهُ وإن كانت مثل زبد البحر.» رواه مسلم.

* *Lâ ilâha illa Llâhu waḥdahu lâ sharika lah, lahu l-mulku wa lahu l-ḥamdu wa huwa 'alâ kulli shay'in qadîr.*

1420. Selon Ka'b ibn 'Ujra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il est des paroles que l'on prononce après chaque *ṣalât* prescrite ; celui qui les répète ne sera pas déçu : « gloire à Dieu » (*subhân Allâh*) trente-trois fois, « louange à Dieu » (*al-ḥamdu li-Llâh*) trente-trois fois et « Dieu est le plus Grand » (*Allâhu Akbar*) trente-quatre fois. [Muslim]

1420. وعن كعب بن عجرة رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال: «مُعَقَّبَاتٌ لَا يَخِيبُ قَائِلُهُنَّ أَوْ فَاعِلُهُنَّ دُبُرُ كُلِّ صَلَاةٍ مَكْتُوبَةٍ: ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ تَسْبِيحَةً، وَثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ تَحْمِيدَةً، وَأَرْبَعًا وَثَلَاثِينَ تَكْبِيرَةً.» رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait que l'imam Nawawî cite ces mêmes formules dans différents hadiths montre leur importance et incite à les prononcer après chaque *ṣalât*.

1421. Sa'd ibn Abî Waqqâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se plaçait sous la protection de Dieu en fin de *ṣalât* par ces paroles : « Ô Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre la lâcheté et l'avarice, contre l'avilissement de l'âge avancé, contre les épreuves de la vie et contre les supplices de la tombe. »*

[Bukhârî et Muslim]

1421. وعن سعد بن أبي وقاص رضي عنه أن رسول الله ﷺ كان يَتَعَوَّذُ بِهَذَا الصَّلَاةِ بِهَذِهِ الْكَلِمَاتِ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْجُبْنِ وَالْبَخْلِ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ أَنْ أُرَدَّ إِلَى أَرْذَلِ الْعُمُرِ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الدُّنْيَا، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْقَبْرِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette invocation est à prononcer en fin de *ṣalât*, c'est-à-dire juste avant la salutation finale. Quant aux formules citées avant ce hadith, elles doivent être prononcées après la *ṣalât*.

* *Allâhumma innî a'ûdhu bika mina l-jubni wa l-bukhli wa a'ûdhu bika min an uradda ilâ ardhali l-'umuri wa a'ûdhu bika min fitaniti d-dunyâ wa a'ûdhu bika min fitnati l-qabr.*

1422. Mu'âdh rapporte que le Prophète (ﷺ) le prit par la main et lui dit :

Ô Mu'âdh, par Dieu, je t'aime ! Je te recommande, Mu'âdh, de ne jamais omettre de dire en fin de chaque *ṣalât* : « Seigneur, aide-moi à me souvenir de Toi, à T'exprimer ma gratitude et à parfaire l'adoration que je Te voue. »* [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1422. وعن معاذ بن جبل أن رسول الله ﷺ أخذ بيده وقال : « يَا مَعَاذُ، وَاللَّهِ إِنِّي لِأُحِبُّكَ. » فقال : « أَوْصِيكَ يَا مَعَاذُ لَا تَدَعَنَّ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ تَقُولُ : اللَّهُمَّ اعْنِنِي عَلَى ذِكْرِكَ، وَشُكْرِكَ، وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

* *Allâhumma a'innî 'alâ dhikrika wa shukrika wa ḥusni 'ibâditik.*

1423. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand vous terminez de prononcer le *tashahhud*, demandez à Dieu de vous protéger de quatre choses : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre le châtement de l'Enfer, contre les supplices de la tombe, contre les tentations et les épreuves de la vie et de la mort, et contre les séditions du faux messie. »* [Muslim]

1423. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا تَشَهَّدَ أَحَدُكُمْ فَلْيَسْتَعِذْ بِاللَّهِ مِنْ أَرْبَعٍ، يَقُولُ : اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ، وَمِنْ سُرِّ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le faux messie est l'Antéchrist qui apparaîtra à la fin des temps et qui prétendra à la divinité. Il égarera et tentera beaucoup de gens (voir à son sujet le hadith n° 1808).

* *Allâhumma innî a'ûdhu bika min 'adhâbi jahannama wa min 'adhâbi l-qabr wa min fitnati l-mahyâ wa l-mamâti wa min sharri fitnati l-masîhi d-dajjâl.*

1424. 'Alî rapporte :

Lorsque le Prophète était en *ṣalât*, l'une des dernières paroles qu'il prononçait entre le *tashahhud* et la salutation finale était : « Seigneur ! Accorde-moi le pardon de mes péchés passés et à venir, ceux que j'ai commis en secret ou ouvertement. Et pardonne-

moi mes abus ainsi que ce dont Tu es mieux Informé que moi. Tu es certes Celui qui fait avancer et Celui qui fait reculer ; il n'y a de dieu que Toi. »* [Muslim]

1424. وَعَنْ عَلِيٍّ رضي الله عنه قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ إِذَا قَامَ إِلَى الصَّلَاةِ يَكُونُ مِنْ آخِرِ مَا يَقُولُ بَيْنَ التَّسْبِيحِ وَالتَّسْلِيمِ : « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ وَمَا أَخَّرْتُ، وَمَا أَسْرَرْتُ وَمَا أَعْلَنْتُ، وَمَا أَسْرَفْتُ، وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي، أَنْتَ الْمُقَدِّمُ، وَأَنْتَ الْمُؤَخِّرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Si le Prophète (صلى الله عليه وسلم), à qui Dieu a pardonné ses péchés passés et à venir, prononçait ces paroles, nous devons nous y attacher à plus forte raison.

* *Allâhumma ghfir li mâ qaddamtu wa mâ akhkhartu wa mâ asrartu wa mâ a'lantu wa mâ asraftu wa mâ anta a'lamu bihî minnî, anta l-muqaddimu wa anta l-mu'akhkhiru, lâ ilâha illâ anta.*

1425. 'Âisha rapporte :

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم), lorsqu'il était incliné ou prosterné (en cours de *ṣalât*), prononçait abondamment : « Gloire à Toi, Dieu, notre Seigneur ! Louange à Toi ! Dieu, pardonne-moi ! »* [Bukhârî et Muslim]

1425. وَعَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ : كَانَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم يَكْثُرُ أَنْ يَقُولَ فِي رُكُوعِهِ وَسُجُودِهِ : « سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي. » متفقٌ عليه.

* *Subhânaka Allâhumma rabbanâ wa bi-ḥamdik, allâhumma ghfir-lî.*

1426. 'Âisha rapporte :

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم), lorsqu'il était incliné ou prosterné (en cours de *ṣalât*), disait : « Toi qui es pleinement Glorifié et Sanctifié. Toi qui es le Seigneur des anges et de l'Esprit. »* [Muslim]

1426. وَعَنْهَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم كَانَ يَقُولُ فِي رُكُوعِهِ وَسُجُودِهِ : « سُبُوحٌ قُدُوسٌ رَبُّ الْمَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'Esprit dont il est question dans cette invocation est l'archange Gabriel.

* *Subbûḥun quddûsun rabbu l-malâ'ikati wa r-rûḥ.*

1427. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit :

Durant l'inclinaison, magnifiez le Seigneur ; et dans la prosternation, appliquez-vous à faire des invocations sans relâche car elles sont plus à même d'être exaucées. [Muslim]

1427. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رضي الله عنهما أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَالَ : « فَأَمَّا الرُّكُوعُ فَعَظِّمُوا فِيهِ الرَّبَّ، وَأَمَّا السُّجُودُ فَاجْتَهِدُوا فِي الدُّعَاءِ فَقَمِنْ أَنْ يُسْتَجَابَ لَكُمْ. » رواه مسلم.

1428. Selon Abû Hurayra, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit :

Jamais le serviteur n'est plus proche de son Seigneur que lorsqu'il est prosterné. Multipliez donc vos invocations [durant la prosternation]. [Muslim]

1428. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَالَ : « أَقْرَبُ مَا يَكُونُ الْعَبْدُ مِنْ رَبِّهِ وَهُوَ سَاجِدٌ، فَأَكْثِرُوا الدُّعَاءَ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de louer son Seigneur au cours de l'inclinaison et de Lui adresser ses requêtes au moment de la prosternation car c'est une position où le serviteur s'humilie pleinement et se soumet à son Créateur.

1429. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) disait au cours de sa prosternation :

Seigneur, accorde-moi le pardon de tous mes péchés, petits et grands, du premier au dernier, qu'ils aient été dissimulés ou commis ouvertement.* [Muslim]

1429. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَقُولُ فِي سُجُودِهِ: « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي كُلَّهُ دِقَّةً وَجِلَّةً وَأَوَّلَهُ وَآخِرَهُ، وَعَلَانِيَةً وَسِرًّا. » رواه مسلم.

* *Allâhumma ghfir-lî dhanbî kullahu diqqahu wa jillahu wa awwalahu wa âkhirahu wa 'alâniyatahu wa sirrahu.*

1430. 'Āīsha rapporte :

Une nuit, alors que j'étais à la recherche du Prophète (ﷺ), je le trouvai incliné – ou prosterné – et il disait : « Gloire et louange à Toi, il n'est de dieu que Toi. »¹ [Muslim]

Une autre version rapporte : « Ma main tâtonnante finit par trouver la plante de ses pieds qui étaient dressés. Il se trouvait à la mosquée et invoquait Dieu en ces termes : « Seigneur, je me réfugie auprès de Ton agrément contre Ton courroux, auprès de Ton pardon contre Ton châtement et je me réfugie auprès de Toi contre Toi. Je ne pourrais t'adresser tous les éloges qui Te reviennent. Tu es à l'image de l'éloge que Tu T'es adressé à Toi-même. »²

1430. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: افْتَقَدْتُ النَّبِيَّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ، فَتَحَسَّسْتُ، فَإِذَا هُوَ رَاكِعٌ أَوْ سَاجِدٌ يَقُولُ: « سُبْحَانَكَ وَيَحْمَدُكَ، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ. »

وفي رواية: فَوَقَعَتْ يَدِي عَلَى بَطْنِ قَدَمَيْهِ وَهُوَ فِي الْمَسْجِدِ وَهُمَا مَنْصُوبَتَانِ وَهُوَ يَقُولُ: « اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِرِصَاكَ مِنْ سَخَطِكَ، وَبِمَعَاذِكَ مِنْ عُقُوبَتِكَ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْكَ لَا أُحْصِي ثَنَاءً عَلَيْكَ أَنْتَ كَمَا أَثْنَيْتَ عَلَى نَفْسِكَ. » رواه مسلم.

1. *Subhânaka wa bi-hamdik, lâ ilâha illâ anta.*

2. *Allâhumma innî a'ûdhu bi-riḍâka min sakhatik, wa bi-mu'âfâtika min 'uqûbatik, wa a'ûdhu bika minka lâ uḥṣî thanâ'an 'alayka, anta kamâ athnayta 'alâ nafsik.*

1431. Sa'd ibn Abî Waqqâṣ rapporte :

Nous étions chez le Prophète (ﷺ) lorsqu'il nous demanda : « Est-ce que l'un d'entre vous serait capable d'acquérir chaque jour mille bonnes actions ? » L'un de ceux qui étaient en sa compagnie rétorqua : « Comment pourrait-on acquérir mille bonnes actions ? » Le Prophète répondit : « En disant cent fois "subhân Allâh" (gloire à Dieu), il vous sera inscrit mille bonnes actions ou il vous sera ôté mille péchés. » [Muslim]

1431. وَعَنْ سَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: كُنَّا عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: « أَيَعِجْزُ أَحَدُكُمْ أَنْ يَكْسِبَ فِي كُلِّ يَوْمٍ أَلْفَ حَسَنَةٍ. » فَسَأَلَهُ سَائِلٌ مِنْ جُلَسَائِهِ: كَيْفَ يَكْسِبُ أَلْفَ حَسَنَةٍ؟ قَالَ: « يُسَبِّحُ مِائَةَ تَسْبِيحَةٍ، فَيَكْتَبُ لَهُ أَلْفُ حَسَنَةٍ، أَوْ يُحْطَ عَنْهُ أَلْفُ خَطِيئَةٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les bonnes actions sont multipliées par dix au minimum, Dieu dit : « Celui qui se présente avec une bonne action sera récompensé au décuple. » (Coran 6/160)

1432. Selon Abû Dharr, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit :

Chaque matin, vous avez à payer l'aumône pour chacune de vos articulations. Chaque glorification (*tasbîh*) est une aumône, chaque louange (*tabmîd*) est une aumône, chaque fois que vous dites : « Il n'est de dieu que Dieu » (*tablîl*), c'est une aumône. Chaque fois que vous dites : « Dieu est plus Grand » (*takbîr*), cela constitue une aumône ; ordonner le bien est une aumône, interdire le mal l'est également. Mais il suffit à la place de tout cela de prier deux *raka'ât* en cours de matinée (*duhâ*). [Muslim]

1432. وعن أبي ذرٍّ رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « يُضْبِحُ عَلَى كُلِّ سَلَامَةٍ مِنْ أَحَدِكُمْ صَدَقَةٌ : فَكُلُّ تَسْبِيحَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلُّ تَحْمِيدَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلُّ تَهْلِيلَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلُّ تَكْبِيرَةٍ صَدَقَةٌ، وَأَمْرٌ بِالْمَعْرُوفِ صَدَقَةٌ، وَنَهْيٌ عَنِ الْمُنْكَرِ صَدَقَةٌ. وَيُجْزَى مِنْ ذَلِكَ رَكْعَتَانِ يَزْكُهُمَا مِنَ الضُّحَى. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 118.

1433. La mère des croyants, Juwayriya, fille de Hârith, rapporte :

Le Prophète (ﷺ) sortit un matin de chez moi après avoir accompli la *ṣalât* du matin (*ṣubḥ*) tandis que je demeurais assise à l'endroit où j'avais effectué la *ṣalât*. Puis il revint en milieu de matinée ; me trouvant assise, il me demanda : « Tu n'as pas changé de posture depuis que je t'ai quittée ? » – « Non, répondis-je. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Après t'avoir quittée, j'ai prononcé à trois reprises quatre formules qui pèsent plus lourd (sur la balance) que tout ce que tu as dit depuis ce matin : "Gloire et louange à Dieu, autant de fois qu'il y a de créatures, autant qu'il le faut pour obtenir Son agrément, autant que pèse Son Trône et autant qu'il faudrait d'encre pour écrire Ses paroles." »* [Muslim]

1433. وعن أم المؤمنين جُوَيْرِيَةَ بِنْتِ الْحَارِثِ رضي الله عنها أن النبي ﷺ حَرَجَ مِنْ عِنْدِهَا بُكْرَةً حِينَ صَلَّى الضُّبْحَ وَهِيَ فِي مَسْجِدِهَا، ثُمَّ رَجَعَ بَعْدَ أَنْ أَضْحَى وَهِيَ جَالِسَةٌ فَقَالَ : « مَا زِلْتِ عَلَى الْحَالِ الَّتِي فَارَقْتُكَ عَلَيْهَا؟ » قَالَتْ : نَعَمْ. فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « لَقَدْ قُلْتُ بَعْدَكَ أَرْبَعَ كَلِمَاتٍ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ، لَوْ وَزَنْتِ بِمَا قُلْتِ مِنْذُ الْيَوْمِ لَوَزَنْتَهُنَّ : سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ عَدَدَ خَلْقِهِ، وَرِضَاءِ نَفْسِهِ، وَزِينَةِ عَرْشِهِ، وَمِدَادِ كَلِمَاتِهِ. » رواه مسلم.

وفي رواية له : سُبْحَانَ اللَّهِ عَدَدَ خَلْقِهِ، سُبْحَانَ اللَّهِ رِضَاءِ نَفْسِهِ، سُبْحَانَ اللَّهِ زِينَةَ عَرْشِهِ، سُبْحَانَ اللَّهِ مِدَادِ كَلِمَاتِهِ.

* *Subhân Allâhi wa bi-ḥamdihî 'adada khalqihî wa ridâ'a nafsihî wa zinata 'arshihî wa midâda kalimâtih.*

1434. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui évoque son Seigneur et celui qui ne L'évoque pas sont comparables au vivant et au mort. [Bukhârî]

Muslim le rapporte en ces termes : « La maison dans laquelle on évoque Dieu et celle dans laquelle on n'évoque pas Dieu sont comparables au vivant et au mort. »

1434. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه عن النبي صلى الله عليه وسلم قال : « مَثَلُ الَّذِي يَذْكُرُ رَبَّهُ وَالَّذِي لَا يَذْكُرُهُ، مَثَلُ الْحَيِّ وَالْمَيِّتِ ». رواه البخاري.

ورواه مسلم فقال : « مَثَلُ الْبَيْتِ الَّذِي يُذَكَّرُ اللَّهُ فِيهِ، وَالْبَيْتِ الَّذِي لَا يُذَكَّرُ اللَّهُ فِيهِ، مَثَلُ الْحَيِّ وَالْمَيِّتِ ».

1435. Selon Abû Hurayra, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Dieu – Exalté soit-Il – a dit : « Je suis conforme à l'opinion que Mon serviteur a de Moi, et Je suis avec lui chaque fois qu'il M'évoque. Ainsi, s'il M'évoque en lui-même, Je l'évoque en Moi-même. S'il M'évoque auprès d'une assistance, Je l'évoque auprès d'une assistance meilleure encore. » [Bukhârî et Muslim]

1435. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال : « يَقُولُ اللَّهُ تَعَالَى : أَنَا عِنْدَ ظَنِّ عَبْدِي بِي، وَأَنَا مَعَهُ إِذَا ذَكَرَنِي، فَإِنِ ذَكَرَنِي فِي نَفْسِهِ ذَكَرْتُهُ فِي نَفْسِي، وَإِنِ ذَكَرَنِي فِي مَالٍ ذَكَرْتُهُ فِي مَالٍ خَيْرٍ مِنْهُمْ ». متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient d'avoir espoir en son Seigneur et d'avoir la certitude qu'Il est avec Son serviteur chaque fois que celui-ci Le mentionne. Quiconque évoque son Seigneur auprès d'une assistance, Dieu l'évoque auprès des anges.

1436. Selon Abû Hurayra, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

« Ceux qui se sont isolés vous ont devancés. » Certains demandèrent : « Et qui sont-ils, Prophète de Dieu ? » – « Ceux et celles qui évoquent Dieu abondamment, répondit-il. »

[Muslim]

1436. وعنه قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : « سَبَقَ الْمُفْرَدُونَ ». قالوا : وما المُفْرَدُونَ يا رسول الله؟ قال : « الذَّاكِرُونَ اللَّهَ كَثِيرًا وَالذَّاكِرَاتُ ». رواه مسلم.

1437. Selon Jâbir, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

La meilleure évocation est le fait de dire : « Il n'est de dieu que Dieu. » (*Lâ ilâha illa Llâh*) [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1437. وعن جابر رضي الله عنه قال : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ : « أَفْضَلُ الذِّكْرِ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ». رواه الترمذِيُّ وقال حديثٌ حسنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- La profession de foi « *lâ ilâha illâ Llâh* » est la meilleure parole que l'on puisse prononcer car elle affirme l'unicité divine. Elle est en outre la parole pour laquelle tous les prophètes ont été envoyés.

1438. 'Abdullâh ibn Busr rapporte :

Un homme demanda au Prophète : « Ô Prophète de Dieu, les préceptes de l'islam me paraissent nombreux, indique-moi une action à laquelle je m'accrocherai. » Le Prophète répondit : « Que ta langue devienne douce (lisse) par l'évocation de Dieu. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1438. وعن عبد الله بن بسر رضي الله عنه أن رجلاً قال : يا رسول الله، إن شرائع الإسلام قد كثرت عليّ، فأخبرني بشيء أتشبّث به قال : « لَا يَزَالُ لِسَانُكَ رَطْبًا مِنْ ذِكْرِ اللَّهِ ». رواه الترمذِيُّ وقال : حديثٌ حسنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Quiconque ne peut accomplir certaines œuvres surrogatoires peut néanmoins évoquer Dieu en prononçant des paroles enseignées par le Prophète (ﷺ). De telles paroles sont faciles à retenir, on peut les prononcer à tout moment de la journée et de la nuit, où que l'on se trouve, chez soi, dans la rue ou sur son lieu de travail. Néanmoins, le croyant ne peut se contenter de les réciter dans sa tête, il doit prononcer ces invocations en remuant ses lèvres pour être récompensé.

1439. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque dit : « Gloire à Dieu et louange à Lui » (*subhân Allâhi wa bi-ḥamdih*) aura au Paradis un palmier planté à son intention. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1439. وعن جابر رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ قَالَ : سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ، عُرِسَتْ لَهُ نَخْلَةٌ فِي الْجَنَّةِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

1440. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Pendant mon voyage nocturne, j'ai rencontré Abraham qui me dit : « Ô Muḥammad, salue ta communauté de ma part, et informe-la que la terre du Paradis est bonne, que son eau est suave, qu'il contient de vastes plaines et que sa semence consiste à dire : "Gloire à Dieu, louange à Dieu, il n'est de dieu que Dieu et Dieu est plus Grand." »* [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1440. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ « لَقِيتُ إِبْرَاهِيمَ رضي الله عنه لَيْلَةَ أُسْرِي بِي فَقَالَ : يَا مُحَمَّدُ أَقْرَبُ أُمَّتِكَ مِنِّي السَّلَامُ، وَأَخْبِرْهُمْ أَنَّ الْجَنَّةَ طَيِّبَةُ التُّرْبَةِ، عَذْبَةُ الْمَاءِ، وَأَنَّهَا قِيَعَانٌ وَأَنَّ غِرَاسَهَا : سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Chaque parole de rappel que nous prononçons ici-bas est une graine plantée pour nous au Paradis.

* *Subhân Allâhi wa l-ḥamdu li-Llâhi wa lâ ilâha illa Llâhu wa Llâhu akbar.*

1441. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

« Vous informerais-je de la meilleure de vos actions, la plus pure au regard de votre Souverain, celle qui vous élèvera davantage et qui sera meilleure pour vous que de faire l'aumône de l'or et de l'argent ; celle qui sera mieux pour vous que de rencontrer votre ennemi et de le tuer (litt. frapper à la nuque) ou d'être tué ? » – « Bien sûr, répondirent-ils. » – « [Il s'agit de] l'évocation de Dieu, Exalté soit-Il, dit le Prophète. » [Tirmidhî, Ḥâkim considère la chaîne *ṣaḥîḥ*]

1441. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَلَا أُبَيِّنُكُمْ بِخَيْرِ أَعْمَالِكُمْ، وَأَزْكَاهَا عِنْدَ مَلِيكِكُمْ، وَأَزْفَعِهَا فِي دَرَجَاتِكُمْ، وَخَيْرٌ لَكُمْ مِنْ إِنْثَاقِ الدَّهَبِ وَالْفِضَّةِ، وَخَيْرٌ لَكُمْ مِنْ أَنْ تَلْقَوْا عَدُوَّكُمْ، فَتَضْرِبُوا أَعْنَاقَهُمْ، وَيَضْرِبُوا أَعْنَاقَكُمْ؟ » قالوا : بلى. قال : « ذَكَرَ اللَّهُ تَعَالَى. » رواه الترمذي، قال الحاكم أبو عبد الله : إسناده صحيح.

1442. Sa'd ibn Abî Waqqâṣ rapporte :

J'entrai en compagnie du Prophète (ﷺ) chez une femme qui tenait des noyaux – ou des cailloux – dont elle se servait pour glorifier Dieu. Le Prophète (ﷺ) lui dit :

« T'informerai-je de ce qui sera plus facile – ou meilleur – pour toi ? Dis : “Gloire à Dieu autant de fois qu’il y a de créatures dans le Ciel. Gloire à Dieu autant de fois qu’il y a de créatures sur la Terre. Gloire à Dieu autant de fois qu’il y a de créatures entre les deux. Gloire à Dieu autant de fois qu’Il crée. Dieu est plus Grand autant de fois que cela. Louange à Dieu autant de fois que cela. Il n’est de dieu que Dieu autant de fois que cela et il n’est de force ni de puissance que par Dieu autant de fois que cela.” »*

[Tirmidhī, qui le considère *hasan*]

1442. وعن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه أَنَّهُ دَخَلَ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ عَلَى امْرَأَةٍ وَبَيْنَ يَدَيْهَا نَوَى أَوْ حَصَى تُسَبِّحُ بِهِ فَقَالَ : « أَلَا أُخْبِرُكَ بِمَا هُوَ أَيْسَرُ عَلَيْكَ مِنْ هَذَا أَوْ أَفْضَلُ ؟ » فَقَالَ : « سُبْحَانَ اللَّهِ عَدَدَ مَا خَلَقَ فِي السَّمَاءِ ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ عَدَدَ مَا خَلَقَ فِي الْأَرْضِ ، سُبْحَانَ اللَّهِ عَدَدَ مَا بَيْنَ ذَلِكَ ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ عَدَدَ مَا هُوَ خَالِقٌ . وَاللَّهُ أَكْبَرُ مِثْلَ ذَلِكَ ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ مِثْلَ ذَلِكَ ، وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مِثْلَ ذَلِكَ ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ مِثْلَ ذَلِكَ . » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ .

* Shaykh Albānī considère le hadith *ḍaʿīf*.

1443. Selon Abū Mūsā, le Prophète (ﷺ) lui a dit :

« T'indiquerais-je un des trésors du Paradis ? » – « Oui, bien sûr, Prophète de Dieu, répondit-il. » Le Prophète dit alors : « Dis : “Il n’est de force ni de puissance que par Dieu.” »* [Bukhārī et Muslim]

1443. وعن أبي موسى رضي الله عنه قال : قال لي رسولُ الله ﷺ : « أَلَا أَدُلُّكَ عَلَى كَنْزٍ مِنْ كُنُوزِ الْجَنَّةِ ؟ » فقلت : بلى يا رسولَ الله ، قال : « لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ . » متفقٌ عليه .

* *Lā ḥawla wa lā quwwata illā bi-llāh.*

Chapitre 245

L'évocation de Dieu debout, assis, couché ou en état d'impureté

باب ذكر الله تعالى قائماً وقاعداً ومضطجعاً ومحدثاً وجنباً وحائضاً

إلا القرآن فلا يحل لجنب ولا حائض

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ En vérité, il y a dans la création des Cieux et de la Terre et dans l'alternance de la nuit et du jour tant de signes pour des gens doués d'intelligence qui, debout, assis ou couchés, ne cessent d'invoquer Dieu. ﴾ Coran 3/190-191

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَالاخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ لآيَاتٍ لَأُولِي الْأَلْبَابِ الَّذِينَ يَذْكُرُونَ اللَّهَ قِيَامًا وَقُعُودًا وَعَلَى جُنُوبِهِمْ ﴾ [آل عمران (190 - 191)]

1444. 'Āīsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) évoquait Dieu en toutes circonstances. [Muslim]

1444. وعن عائشة رضيها قالت : كان رسول الله ﷺ يذكرُ الله تعالى على كلِّ أحيانه. رواه مسلم.
Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis d'invoquer Dieu à tout moment et dans n'importe quelle position, sauf aux toilettes.

1445. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Avant d'avoir des rapports conjugaux avec votre épouse, dites : « Au Nom de Dieu. Mon Dieu, éloigne de nous le diable et éloigne-le de ce dont tu nous as gratifiés. »* Et si Dieu leur a destiné un enfant, Satan ne pourra lui nuire. [Bukhârî et Muslim]

1445. وعن ابن عباس رضي عن النبي ﷺ قال : « لو أنَّ أحدكم إذا أتى أهله قال : بِسْمِ اللَّهِ اللَّهُمَّ جَنِّبْنَا الشَّيْطَانَ وَجَنِّبِ الشَّيْطَانَ مَارَزَقْتَنَا، فَقَضِيَ بَيْنَهُمَا وَلَدٌ، لَمْ يَضُرَّهُ. » متفق عليه.

* *Bismi Llâh. Allâhumma jannibnâ sh-shaytânâ wa jannibi sh-shaytânâ mâ razaqtanâ.*

Chapitre 246

Les invocations à prononcer avant de s'endormir et en se réveillant

باب ما يقوله عند نومه واستيقاظه

1446. Hudhayfa et Abû Dharr rapportent :

Lorsque le Prophète (ﷺ) allait se coucher, il disait : « C'est en Ton Nom, mon Dieu, que je vis et que je meurs. »¹ Et quand il se réveillait, il disait : « Louange à Dieu qui nous a fait vivre après nous avoir fait mourir et vers Lui nous retournons. »² [Bukhârî]

1446. عن حذيفة وأبي ذر رضيهما قالا : كان رسول الله ﷺ إذا أوى إلى فراشه قال : « اللَّهُمَّ بِاسْمِكَ أَحْيَا وَأَمُوتُ. » وإذا استيقظ قال : « الحمد لله الذي أحْيَانَا بعد ما أَمَاتَنَا وَإِلَيْهِ التُّشُورُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Notre vie quotidienne est rythmée par le rappel de Dieu. Chaque acte a une invocation et un rappel spécifiques qu'il convient de prononcer afin d'en tirer tous les bienfaits. Il est recommandé de prononcer de telles invocations au lever et au coucher afin que les premières paroles prononcées de la journée ainsi que les dernières soient des évocations de Dieu.

1. *Allâhumma bismika ahyâ wa amûtu.*

2. *Al-ḥamdu li-llâhi l-ladhî ahyânâ ba'da mâ amâtanâ wa ilayhi n-nushûr.*

Chapitre 247

Le mérite des cercles où l'on évoque Dieu

باب فضل حلق الذكر والتدب إلى ملازمتها والنهي عن مفارقتها لغير عذر

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Fais preuve de patience en compagnie de ceux qui invoquent leur Seigneur, matin et soir, recherchant Sa satisfaction et ne détourne pas ton regard d'eux. ﴾ Coran 18/28

قال الله تعالى : ﴿ واضربْ نَفْسَكَ مَعَ الَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ بِالْغَدَاةِ وَالْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُ وَلَا تَعْدُ عَيْنَاكَ عَنْهُمْ تُرِيدُ زِينَةَ

الْحَيَاةِ الدُّنْيَا. ﴾ [الكهف (28)]

1447. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu dispose d'anges qui parcourent les chemins à la recherche de ceux qui évoquent Dieu. Lorsqu'ils trouvent un groupe de gens qui le font, ils s'interpellent en ces termes : « Venez ! Voici ce que vous cherchiez ! » Ils voltigent alors avec leurs ailes vers le Ciel le plus rapproché et – bien qu'Il soit mieux Informé qu'eux – leur Seigneur leur demande : « Que disent Mes serviteurs ? » Les anges répondent : « Ils proclament Ta gloire, ils disent que Tu es le plus Grand, ils Te louent et ils Te glorifient. » – « M'ont-ils vu ? » – « Non, par Dieu, répondent les anges, ils ne T'ont pas vu. » – « Et qu'en serait-il s'ils M'avaient vu ? » – « S'ils T'avaient vu, leur adoration serait encore plus vive, leurs acclamations plus intenses et leurs glorifications plus nombreuses. » – « Que demandent-ils ? » – « Ils Te demandent le Paradis. » – « L'ont-ils vu ? » – « Non, par Dieu, ô Seigneur, ils ne l'ont pas vu. » – « Et qu'en serait-il s'ils l'avaient vu ? » – « S'ils l'avaient vu, ils seraient plus avides de l'obtenir, ils le chercheraient avec plus d'insistance et le désireraient plus vivement encore. » – « Contre quoi cherchent-ils Ma protection ? » – « Contre l'Enfer. » – « L'ont-ils vu ? » – « Non, par Dieu, ô Seigneur, ils ne l'ont pas vu, sinon ils seraient plus empressés à le fuir et en éprouveraient une crainte plus vive. » – « Je vous prends à témoin que Je leur pardonne. » Alors, un des anges dira : « Il y a parmi eux untel qui ne fait pas partie du groupe ; il est seulement venu pour une affaire personnelle. » Dieu répondra : « Des compagnons tels que ceux qui se trouvent en leur compagnie ne connaîtront pas le malheur. » [Bukhârî et Muslim]

Une autre version rapportée par Muslim, selon Abû Hurayra, mentionne : « Dieu dispose d'anges – outre ceux chargés de tâches précises – qui se déplacent à la recherche d'assemblées où l'on évoque Dieu. Lorsqu'ils en rencontrent une, ils s'assoient avec elle et l'entourent de leurs ailes jusqu'à remplir l'espace qui les sépare du Ciel le plus rapproché. Une fois l'assemblée dispersée, les anges remontent au Ciel et Dieu, bien qu'Il soit mieux Informé, leur demande : « D'où venez-vous ? » – « Nous revenons de chez certains de Tes serviteurs sur Terre qui proclament Ta grandeur, Te magnifient, attestent de Ton unicité, Te louent et Te font des requêtes. » – « Et que Me demandent-ils ? » – « Ils Te demandent le Paradis. » – « L'ont-ils vu ? » – « Non, par Dieu, ô Seigneur, ils ne l'ont pas vu. » – « Et qu'en serait-il s'ils l'avaient vu ? » Puis les anges ajoutent : « Ils te demandent également de les protéger. » – « Et de quoi souhaitent-ils que Je les protège ? » – « De Ton Enfer, Seigneur ! » – « L'ont-ils vu ? » – « Non. » – « Et qu'en serait-il s'ils l'avaient vu ? » Et les anges d'ajouter : « Ils Te demandent également Ton pardon. » Dieu dira alors : « Je leur ai déjà pardonné, Je leur ai accordé ce qu'ils M'ont demandé et Je les ai protégés de ce qu'ils craignaient. » Les anges diront alors : « Seigneur, il y a parmi eux untel qui est un serviteur pécheur, il était de passage et s'est assis avec eux. » Dieu dira : « Je lui ai pardonné également, des gens tels que ceux qui se trouvent en leur compagnie ne seront pas malheureux ! »

1447. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قال : قال رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ لِلَّهِ تَعَالَى مَلَائِكَةً يَطُوفُونَ فِي الطَّرِيقِ يَلْتَمِسُونَ أَهْلَ الدُّكْرِ، فَإِذَا وَجَدُوا قَوْمًا يَذْكُرُونَ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ، تَسَادَوْا هَلُمُّوا إِلَى حَاجَتِكُمْ، فَيَحْفُوْنَهُمْ بِأَجْنِحَتِهِمْ إِلَى السَّمَاءِ الدُّنْيَا، فَيَسْأَلُهُمْ رَبُّهُمْ وَهُوَ أَعْلَمُ : مَا يَقُولُ عِبَادِي؟ قال : يَقُولُونَ : يُسَبِّحُونَكَ وَيُكَبِّرُونَكَ، وَيُحَمِّدُونَكَ، وَيُتَجَدَّدُونَكَ،

فَيَقُولُ : هل رأوني؟ فيقولون : لا والله ما رأوك، فَيَقُولُ : كَيْفَ لَوْ رَأَوْنِي؟ قال : يَقُولُونَ لَوْ رَأَوْنَا أَشَدَّ لَكَ عِبَادَةً، وَأَشَدَّ لَكَ تَمَجُّيداً، وَأَكْثَرَ لَكَ تَسْبِيحاً. فَيَقُولُ : فَمَاذَا يَسْأَلُونَ؟ قال : يَقُولُونَ : يَسْأَلُونَكَ الْجَنَّةَ. قال : يَقُولُ : وَهَلْ رَأَوْهَا؟ قال : يَقُولُونَ : لا وَاللَّهِ يَرَبُّ مَا رَأَوْهَا. قال : يَقُولُ : فَكَيْفَ لَوْ رَأَوْهَا؟ قال : يَقُولُونَ : لَوْ أَنَّهُمْ رَأَوْهَا كَانُوا أَشَدَّ عَلَيْهَا حِرْصاً، وَأَشَدَّ لَهَا طَلِباً، وَأَعْظَمَ فِيهَا رَغْبَةً. قال : فَمِمَّ يَتَعَوَّدُونَ؟ قال : يَقُولُونَ يَتَعَوَّدُونَ مِنَ النَّارِ، قال : فَيَقُولُ : وَهَلْ رَأَوْهَا؟ قال : يَقُولُونَ : لا وَاللَّهِ مَا رَأَوْهَا. فَيَقُولُ : كَيْفَ لَوْ رَأَوْهَا؟ قال : يَقُولُونَ : لَوْ رَأَوْهَا كَانُوا أَشَدَّ مِنْهَا فِرَاراً، وَأَشَدَّ لَهَا مَخَافَةً. قال : فَيَقُولُ : فَأَشْهَدُكُمْ أَنِّي قَدْ غَفَرْتُ لَهُمْ، قال : يَقُولُ مَلَكٌ مِنَ الْمَلَائِكَةِ : فِيهِمْ فُلَانٌ لَيْسَ مِنْهُمْ، إِنَّمَا جَاءَ لِحَاجَةٍ، قال : هُمُ الْجُلَسَاءُ لَا يَشْقَى بِهِمْ جَلِيسُهُمْ. « متفقٌ عليه.

وفي رواية لمسلم عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي صلى الله عليه وسلم قال : « إِنَّ لَهِ مَلَائِكَةَ سَيَّارَةً فَضُلَّامًا يَتَّبِعُونَ مَجَالِسَ الذِّكْرِ، فَإِذَا وَجَدُوا مَجْلِسًا فِيهِ ذِكْرٌ، قَعَدُوا مَعَهُمْ، وَحَفَّ بَعْضُهُمْ بَعْضًا بِأَجْنِحَتِهِمْ حَتَّى يَمْلَأُوا مَا بَيْنَهُمْ وَبَيْنَ السَّمَاءِ الدُّنْيَا، فَإِذَا تَفَرَّقُوا عَرَجُوا وَصَعِدُوا إِلَى السَّمَاءِ، فَيَسْأَلُهُمُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ وَهُوَ أَعْلَمُ : مِنْ أَيْنَ جِئْتُمْ؟ فَيَقُولُونَ : جِئْنَا مِنْ عِنْدِ عِبَادِكَ فِي الْأَرْضِ : يُسَبِّحُونَكَ، وَيُكَبِّرُونَكَ، وَيُهَلِّلُونَكَ، وَيُحَمِّدُونَكَ، وَيَسْأَلُونَكَ. قال : وَمَاذَا يَسْأَلُونِي؟ قَالُوا : يَسْأَلُونَكَ جَنَّتِكَ. قال : وَهَلْ رَأَوْا جَنَّتِي؟ قَالُوا : لا، أَيُّ رَبِّ؟ قال : فَكَيْفَ لَوْ رَأَوْا جَنَّتِي؟ قَالُوا : وَيَسْتَجِيرُونَكَ قال : وَمِمَّ يَسْتَجِيرُونَني؟ قَالُوا : مِنْ نَارِكَ يَا رَبِّ. قال : وَهَلْ رَأَوْا نَارِي؟ قَالُوا : لا، قال : فَكَيْفَ لَوْ رَأَوْا نَارِي؟ قَالُوا : وَيَسْتَغْفِرُونَكَ، فيقول : قَدْ غَفَرْتُ لَهُمْ، وَأَعْطَيْتُهُمْ مَا سَأَلُوا، وَأَجْرْتُهُمْ مِمَّا اسْتَجَارُوا. قال : فَيَقُولُونَ : رَبِّ فِيهِمْ فُلَانٌ عَبْدٌ خَطَاءٌ إِنَّمَا مَرَّ، فَجَلَسَ مَعَهُمْ، فيقول : وَلَهُ غَفْرَتِي، هُمُ الْقَوْمُ لَا يَشْقَى بِهِمْ جَلِيسُهُمْ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'évocation de Dieu citée dans le hadith inclut aussi bien les formules de *dhikr* enseignées par le Prophète صلى الله عليه وسلم que la *salât* surrogatoire, la lecture du Coran et l'étude de la science. Quiconque prend part à une telle assemblée sera pardonné de ses péchés même si son but était autre. En effet, de telles personnes sont honorées de Dieu et quiconque leur tient compagnie ne sera point affligé.

1448. Selon Abû Hurayra et Abû Sa'îd, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Il n'est pas un groupe de gens qui s'assoient pour évoquer Dieu sans que les anges les entourent, que la miséricorde les recouvre, que la sérénité descende sur eux, et que Dieu les mentionne à ceux qui se trouvent auprès de Lui. [Muslim]

1448. وعنه عن أبي سعيد رضي الله عنه قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : « لا يَقْعُدُ قَوْمٌ يَذْكُرُونَ اللَّهَ إِلَّا حَفَّتْهُمُ الْمَلَائِكَةُ، وَغَشِيَتْهُمُ الرَّحْمَةُ وَنَزَلَتْ عَلَيْهِمُ السَّكِينَةُ، وَذَكَرَهُمُ اللَّهُ فِيمَنْ عِنْدَهُ. » رواه مسلم.

1449. Abû Wâqid al-Hârith ibn 'Awf rapporte :

Alors que le Prophète صلى الله عليه وسلم se trouvait assis dans la mosquée en compagnie d'un groupe de gens, trois hommes se présentèrent. Deux d'entre eux s'approchèrent du Prophète صلى الله عليه وسلم et le troisième s'en alla. L'un des deux vit une place vide dans l'assemblée, il s'y assit. Le deuxième s'installa derrière le groupe. Quant au troisième, il tourna le dos et s'en alla. Lorsque le Prophète صلى الله عليه وسلم termina, il dit : « Vous renseignerais-je au sujet de ces trois hommes ? Le premier se réfugia auprès de Dieu qui lui accorda refuge. Le

deuxième a eu honte et Dieu a eu honte de lui. Quant au dernier, il se détourna et Dieu Se détourna de lui. » [Bukhârî et Muslim]

1449. وعن أبي واقد الحارث بن عوف رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بَيْنَمَا هُوَ جَالِسٌ فِي الْمَسْجِدِ، وَالنَّاسُ مَعَهُ، إِذْ أَقْبَلَ ثَلَاثَةٌ نَفَرٍ، فَأَقْبَلَ اثْنَانِ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَذَهَبَ وَاحِدٌ، فَوَقَفَا عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. فَأَمَّا أَحَدُهُمَا فَرَأَى فُرْجَةَ فِي الْحَلْقَةِ، فَجَلَسَ فِيهَا وَأَمَّا الْآخَرُ، فَجَلَسَ خَلْفَهُمْ، وَأَمَّا الثَّلَاثُ فَادْبَرَ ذَاهِبًا. فَلَمَّا فَرَغَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَالَ: أَلَا أُخْبِرُكُمْ عَنْ النَّفَرِ الثَّلَاثَةِ، أَمَّا أَحَدُهُمْ، فَأَوَى إِلَى اللَّهِ فَأَوَاهُ اللَّهُ وَأَمَّا الْآخَرُ فَاسْتَحْيَى فَاسْتَحْيَى اللَّهُ مِنْهُ وَأَمَّا الْآخَرُ فَأَعْرَضَ، فَأَعْرَضَ اللَّهُ عَنْهُ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de prendre part aux assemblées où l'on évoque Dieu. Il est bon de se montrer avide dans la recherche de l'adoration et du savoir. Et la timidité, quand elle devient un obstacle pour accéder au savoir, est un défaut de caractère à combattre.

1450. Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte :

Mu'âwiya alla trouver un groupe de gens réunis dans la mosquée et leur demanda : « Qu'est-ce qui vous a réunis ? » – « Nous nous sommes réunis pour évoquer Dieu, répondirent-ils. » – « Par Dieu, est-ce là la seule raison de votre réunion ? » – « Oui, c'est la seule raison. » – « Je ne vous ai pas fait jurer parce que j'avais des doutes à votre rencontre, mais parmi tous ceux qui ont une position analogue à la mienne auprès du Prophète (ﷺ), je suis le moins avare à rapporter ses propos. » Mu'âwiya raconta alors : « Le Prophète (ﷺ) alla un jour trouver un groupe de gens qui s'étaient réunis et leur demanda : "Qu'est-ce qui vous a réunis ?" – "Nous nous sommes réunis pour évoquer Dieu, Le louer pour nous avoir guidés vers l'islam et pour ce dont Il nous a gratifiés, répondirent-ils." Le Prophète demanda : "Par Dieu, est-ce là la seule raison de votre réunion ?" – "C'est bien la seule raison de notre réunion." Le Prophète dit alors : "Je ne vous ai pas fait jurer parce que j'avais des doutes à votre rencontre, mais Gabriel est venu me trouver et m'a informé que Dieu S'enorgueillit de vous auprès des anges." » [Muslim]

1450. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : خرج معاوية رضي الله عنه على حلقة في المسجد، فقال : ما أجلسكم؟ قالوا : جلسنا نذكر الله. قال : الله ما أجلسكم إلا ذاك؟ قالوا : ما أجلسنا إلا ذاك، قال : أما إني لم أستخلفكم ثممة لكم وما كان أحد بمنزلة من رسول الله ﷺ أقل عنه حديثاً مني : إن رسول الله ﷺ خرج على حلقة من أصحابه فقال : « ما أجلسكم؟ » قالوا : جلسنا نذكر الله، ونحمده على ما هدانا للإسلام، ومن به علينا. قال : « الله ما أجلسكم إلا ذاك؟ » قالوا : والله ما أجلسنا إلا ذاك. قال : « أما إني لم أستخلفكم ثممة لكم، ولكنه أتاني جبريل فأخبرني أن الله يباهي بكم الملائكة. » رواه مسلم.

Chapitre 248

Les invocations du matin et du soir

باب الذكر عند الصباح والمساء

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Invoque ton Seigneur au fond de toi-même avec humilité et crainte ! Invoque-Le à voix basse, matin et soir, sans jamais te laisser distraire ! ﴾ Coran 7/205

﴿ Célèbre les louanges de ton Seigneur avant le lever et le coucher du soleil ! Glorifie-Le au cours de la nuit ainsi qu'aux extrémités de la journée ! ﴾ Coran 20/130

﴿ Célèbre les louanges de ton Seigneur, matin et soir ! ﴾ Coran 40/55

﴿ C'est cette lumière qui éclaire les temples que Dieu a permis d'élever afin que Son Nom y soit invoqué, et où Le glorifient, matin et soir, des hommes qu'aucun négoce ni transaction ne détournent de la joie d'exalter le Seigneur. ﴾ Coran 24/36-37

﴿ Nous avons soumis les montagnes à célébrer avec lui Notre gloire, au soir et à l'aurore. ﴾ Coran 38/18

قال الله تعالى : ﴿ وَأَذْكُرُ رَبِّكَ فِي نَفْسِكَ تَضَرُّعًا وَخِيفَةً وَدُونَ الْجَهْرِ مِنَ الْقَوْلِ بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ وَلَا تَكُنْ مِنَ الْغَافِلِينَ. ﴾ [الأعراف (205)]

وقال تعالى : ﴿ وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ غُرُوبِهَا. ﴾ [طه (130)]

وقال تعالى : ﴿ وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ بِالْعِشِيِّ وَالْإِبْكَارِ. ﴾ [غافر (55)]

وقال تعالى : ﴿ فِي بُيُوتٍ أَدْنَى اللَّهِ أَنْ تُرْفَعَ وَيُذْكَرَ فِيهَا اسْمُهُ يُسَبِّحُ لَهُ فِيهَا بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ * رِجَالٌ لَا تُلْهِيهِمْ تِجَارَةٌ وَلَا بَيْعٌ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ... ﴾ [النور (36 - 37)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّا سَخَّرْنَا الْجِبَالَ مَعَهُ يُسَبِّحْنَ بِالْعِشِيِّ وَالْإِشْرَاقِ. ﴾ [ص (18)]

1451. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque prononce le matin et le soir cent fois : « Gloire et louange à Dieu » (*subhân Allâhi wa bi-hamdih*) ne verra personne, le jour de la Résurrection, présenter une œuvre plus méritoire, si ce n'est celui qui les répétait autant de fois ou davantage. » [Muslim]

1451. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ قَالَ حِينَ يُصْبِحُ وَحِينَ يُمَسِي : سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ مِائَةً مَرَّةً لَمْ يَأْتِ أَحَدٌ يَوْمَ الْقِيَامَةِ بِأَفْضَلَ مِمَّا جَاءَ بِهِ، إِلَّا أَحَدٌ قَالَ مِثْلَ مَا قَالَ أَوْ زَادَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le matin et le soir sont spécifiés afin de débiter et de clore sa journée par la célébration de louanges qui est une adoration aimée de Dieu le Très-Haut.

1452. Abû Hurayra rapporte :

Un homme vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Envoyé de Dieu, j'ai été tourmenté hier soir par la piqure d'un scorpion ! » Le Prophète lui répondit : « Si tu avais dit le soir : "Je me réfugie auprès des paroles parfaites de Dieu contre le mal de ce qu'Il a créé", le scorpion ne t'aurait fait aucun mal. »* [Muslim]

1452. وَعَنْهُ قَالَ : جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ مَا لَقِيتُ مِنْ عَقْرِبٍ لَدَعْنِي الْبَارِحَةَ، قَالَ : « أَمَا لَوْ قُلْتَ حِينَ أَمْسَيْتَ : أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ لَمْ تَضُرَّكَ. » رواه مسلم.

* *A'ūdhu bi-kalimāti Llāhi t-tâmāti min sharri mâ khalaq*

1453. Abû Hurayra rapporte :

Le matin, le Prophète (ﷺ) avait coutume de dire : « Ô Seigneur ! C'est de Toi que dépendent notre réveil et notre sommeil, notre vie et notre mort. Et c'est vers Toi que nous retournerons. »¹ Et le soir, il disait : « Ô Seigneur ! C'est de Toi que dépendent notre sommeil, notre vie et notre mort. Et c'est vers Toi que nous retournerons. »²

[Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1453. وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ أَنَّهُ كَانَ يَقُولُ إِذَا أَصْبَحَ : « اللَّهُمَّ بِكَ أَصْبَحْنَا وَبِكَ أَمْسَيْنَا وَبِكَ نَحْيَا، وَبِكَ نَمُوتُ، وَإِلَيْكَ النُّشُورُ. » وَإِذَا أَمْسَى قَالَ : « اللَّهُمَّ بِكَ أَمْسَيْنَا، وَبِكَ نَحْيَا، وَبِكَ نَمُوتُ وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن.

1. *Allâhumma bika asbahna wa bika amsayna wa bika nahya wa bika namutu wa ilayka n-nushûr.*

2. *Allâhumma bika amsayna wa bika nahya wa bika namutu wa ilayka l-ma'îr.*

1454. Abû Hurayra rapporte :

Abû Bakr aş-Şiddîq demanda au Prophète : « Ô Prophète de Dieu, enseigne-moi des paroles que je répéterai matin et soir ! » Le Prophète lui répondit : « Dis : « Ô Dieu, Créateur des Cieux et de la Terre ! Toi qui connais parfaitement l'inconnu et le visible ! Maître et Possesseur de toute chose ! J'atteste qu'il n'est de dieu que Toi. Je me réfugie auprès de Toi contre le mal de mon âme, contre celui du diable et contre son incitation à T'attribuer un associé. » Puis il ajouta : « Répète-les matin et soir et lorsque tu vas te coucher. »* [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥîḥ*]

1454. وَعَنْهُ أَنَّ أَبَا بَكْرٍ الصِّدِّيقِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ مُزِنِي بِكَلِمَاتٍ أَقُولُهُنَّ إِذَا أَصْبَحْتُ وَإِذَا أَمْسَيْتُ، قَالَ : قُلْ : « اللَّهُمَّ فَاطِرَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ عَالِمَ الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ، رَبِّ كُلِّ شَيْءٍ وَمَلِيكُهُ. أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ نَفْسِي وَشَرِّ الشَّيْطَانِ وَشَرِّكَه. » قَالَ : « قُلْهَا إِذَا أَصْبَحْتَ، وَإِذَا أَمْسَيْتَ، وَإِذَا أَحْذَرْتَ مَضْجَعَكَ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

* *Allâhumma fâṭira s-samâwâti wa-l-arḍi 'âlimi l-ghaybi wa shshahâdati, rabba kulli shay'in wa malîkahu, ash-shadu an lâ ilâha illa anta, a'ūdhu bika min sharri nafsi wa sharri shshayṭâni wa shirkîhi.*

1455. Ibn Mas'ûd rapporte :

Le soir, le Prophète de Dieu (ﷺ) avait coutume de dire : « La nuit tombe et la souveraineté absolue revient à Dieu. La louange appartient à Dieu. Il n'est de dieu que Dieu, Seul et sans associé. »¹ Il me semble qu'il ajoutait à cela : « À Lui appartiennent la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent. Seigneur, je T'implore de m'accorder

ce qu'il y a de meilleur en cette nuit et le meilleur de ce qui vient après elle. Et je me réfugie auprès de Toi contre le mal présent en cette nuit et contre le mal lui succédant. Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre la paresse et les maux causés par la vieillesse. Seigneur, préserve-moi du châtement du Feu et de tout supplice dans la tombe. »² Le matin, le Prophète disait la même chose : « Le jour se lève sur nous et la souveraineté absolue revient à Dieu... »³ [Muslim]

1455. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ : كَانَ نَبِيُّ اللَّهِ ﷺ إِذَا أَمْسَى قَالَ : « أَمْسَيْنَا وَأَمْسَى الْمُلْكُ لِلَّهِ ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ . » قَالَ الرَّاوي : أَرَاهُ قَالَ فِيهِنَّ : « لُهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ، رَبِّ أَسْأَلُكَ خَيْرَ مَا فِي هَذِهِ اللَّيْلَةِ ، وَخَيْرَ مَا بَعْدَهَا ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا فِي هَذِهِ اللَّيْلَةِ وَشَرِّ مَا بَعْدَهَا ، رَبِّ أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْكَسَلِ ، وَسُوءِ الْكِبَرِ ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ فِي النَّارِ ، وَعَذَابِ فِي الْقَبْرِ . » وَإِذَا أَصْبَحَ قَالَ ذَلِكَ أَيْضًا : « أَصْبَحْنَا وَأَصْبَحَ الْمُلْكُ لِلَّهِ . » رواه مسلم .

1. *Amsaynâ wa amsa l-mulku li-Llâhi wa l-ḥamdu li-Llâhi, lâ ilâha illa Llâhu waḥdahû lâ sharîka lah.*
2. *Labu l-mulku wa labu l-ḥamdu wa huwa 'alâ kulli shay'in qadîr. Rabbi as'aluka khayra ma fi hâdhihi l-laylati wa khayra mâ ba'dahâ, wa a'ûdhu bika min sharri mâ fi hâdhihi l-laylati wa sharri mâ ba'dahâ. Rabbi a'ûdhu bika mina l-kasali wa sû'i l-kibari. A'ûdhu bika min 'adhâbin fi n-nâr wa 'adhâbin fi l-qabr.*
3. *Aṣḥabnâ wa aṣḥaba l-mulku li-Llâhi ...*

1456. 'Abdullâh ibn Khubayb rapporte :

Le Prophète ﷺ m'a dit : « Récite trois fois matin et soir : ﴿ Dis : "C'est Lui, Dieu l'Unique..." ﴾ (Coran 112) ainsi que les deux [sourates] protectrices ; cela te suffira en toute chose. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

1456. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ حُبَيْبٍ بَضَمَ الْحَاءِ الْمُعْجَمَةِ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَقْرَأُ : قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ وَالْمَعُودَتَيْنِ حِينَ تُمْسِي وَحِينَ تُصْبِحُ ، ثَلَاثَ مَرَّاتٍ ، تَكْفِيكَ مِنْ كُلِّ شَيْءٍ . » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- Les « deux protectrices » sont les sourates 113 et 114 du Coran. Il est recommandé, à l'instar du Prophète ﷺ, de lire les trois dernières sourates du Coran (112, 113, 114) qui sont une protection contre toute chose et dont la lecture est largement récompensée (cf. le chapitre 180). 'Aïsha rapporte : « Lorsque l'Envoyé de Dieu ﷺ se mettait au lit, il récitait les trois dernières sourates du Coran puis soufflait dans ses mains et se les passait sur le corps. » (Voir hadîth n° 1461)

1457. Selon 'Uthmân Ibn 'Affân, le Prophète ﷺ a dit :

Rien ne saurait nuire à un serviteur qui répète trois fois, chaque matin et chaque soir : « Au Nom de Dieu dont la mention empêche toute chose de nuire, tant sur la Terre que dans le Ciel. Il entend toute chose et est Omniscient. »* [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ*]

1457. وَعَنْ عُثْمَانَ بْنِ عَفَّانَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « مَا مِنْ عَبْدٍ يَقُولُ فِي صَبَاحِ كُلِّ يَوْمٍ وَمَسَاءِ كُلِّ لَيْلَةٍ: بِسْمِ اللَّهِ الَّذِي لَا يَضُرُّ مَعَ اسْمِهِ شَيْءٌ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي السَّمَاءِ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ، ثَلَاثَ مَرَّاتٍ، إِلَّا لَمْ يَضُرَّهُ شَيْءٌ. » رواه أبو داود، والترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

* *Bismi Llâhi l-ladhî lâ yaḍurru ma'a smihi shay'un fi l-'arḍi wa lâ fi s-samâ'i wa huwa s-samî'u l-'alîm.*

Chapitre 249

Ce qu'on doit dire avant de s'endormir

باب ما يقوله عند النوم

Dieu le Très-Haut dit :

❖ En vérité, il y a dans la création des Cieux et de la Terre et dans l'alternance de la nuit et du jour tant de signes pour des gens doués d'intelligence, qui, debout, assis ou couchés, ne cessent d'invoquer Dieu et de méditer sur la création des Cieux et de la Terre. ❖ Coran 3/190-191

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ لآيَاتٍ لِّأُولِي الْأَبْصَارِ * الَّذِينَ يَذْكُرُونَ اللَّهَ قِيَامًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِهِمْ وَيَتَفَكَّرُونَ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ. ﴾ [آل عمران (190 - 191)]

1458. Ḥudhayfa et Abû Dharr rapportent :

Lorsque le Prophète (ﷺ) allait se coucher, il disait : « C'est en Ton Nom, Seigneur, que je meurs et que je vis. »* [Bukhârî]

1458. وَعَنْ حَدِيثَةِ أَبِي ذَرٍّ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ إِذَا أَوَىٰ إِلَىٰ فِرَاشِهِ قَالَ : « بِاسْمِكَ اللَّهُمَّ أَحْيَا وَأَمُوتُ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le sommeil est surnommé « la petite mort ». Le musulman doit ainsi toujours prononcer ces invocations avant de s'endormir car il ne sait pas ce qu'il adviendra et rien ne garantit qu'il se réveillera. Voir hadith n° 1446.

* *Bismika l-lâhumma ahyâ wa amût.*

1459. Selon 'Alî, le Prophète (ﷺ) lui a dit ainsi qu'à Fâṭima :

Lorsque vous vous mettez au lit et que vous vous apprêtez à dormir, répétez trente-trois fois « Dieu est plus Grand » (*Allâhu Akbar*), trente-trois fois « gloire à Dieu » (*subhân Allâh*) et trente-trois fois « louange à Dieu » (*at-ḥamdu li-Llâh*). [Bukhârî et Muslim]

Dans une version, on trouve : « [...] trente-quatre fois "gloire à Dieu". » Dans une autre : « [...] trente-quatre fois "Dieu est plus Grand". » [Bukhârî et Muslim]

1459. وَعَنْ عَلِيٍّ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ لَهُ وَلِفَاطِمَةَ رضي الله عنها: « إِذَا أَوَيْتُمَا إِلَىٰ فِرَاشِكُمَا، أَوْ إِذَا أَخَذْتُمَا مَضَاجِعَكُمَا فَكَبِّرَا ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، وَسَبِّحَا ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، وَاحْمَدَا ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ. » وفي رواية: « التَّسْبِيحُ أَرْبَعًا وَثَلَاثِينَ. » وفي رواية: « التَّكْبِيرُ أَرْبَعًا وَثَلَاثِينَ. » متفق عليه.

1460. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui s'apprête à se coucher, essuie son lit à trois reprises à l'aide du revers de son habit [litt. son pagne] et prononce le Nom de Dieu, car il ignore ce qu'il y a laissé. Qu'il dise ensuite : « Seigneur ! C'est en Ton Nom que je m'allonge et c'est par Toi que je me relève. Fais miséricorde à mon âme si Tu décides de la reprendre, et préserve-la si Tu la laisses en vie, comme Tu preserves Tes serviteurs vertueux. »* [Bukhârî et Muslim]

1460. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِذَا أَوَى أَحَدُكُمْ إِلَى فِرَاشِهِ، فَلْيَتَنَفَّضْ فِرَاشَهُ بِدَاخِلَةِ إِزَارِهِ فَإِنَّهُ لَا يَدْرِي مَا خَلَفَهُ عَلَيْهِ، ثُمَّ يَقُولُ : بِاسْمِكَ رَبِّي وَصَعْتُ جَنبِي، وَبِكَ أَرْفَعُهُ، إِنْ أَمْسَكَتَ نَفْسِي فَازْحَمْهَا، وَإِنْ أَرْسَلْتَهَا، فَاحْفَظْهَا بِمَا تَحْفَظُ بِهِ عِبَادَكَ الصَّالِحِينَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La recommandation de ne pas délaissier cette invocation du Prophète (ﷺ) avant de s'endormir. Il se peut que Dieu décide de reprendre notre vie pendant notre sommeil, cette invocation serait donc d'un immense profit.

* *Bismika rabbi waḍa'tu janbî wa bika arfa'uhu, in amsakta nafsi farhamhâ wa in arsaltahâ hafẓahâ bimâ tahfazu bihi 'ibâdaka ṣ-ṣâlihîn.*

1461. 'Āisha rapporte :

Lorsque l'Envoyé de Dieu (ﷺ) se mettait au lit, il récitait les trois dernières sourates du Coran puis soufflait dans ses mains et les passait sur son corps. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Chaque nuit, lorsque l'Envoyé de Dieu (ﷺ) se mettait au lit, il plaçait ses mains jointes devant sa bouche, puis soufflait dedans et y récitait les trois dernières sourates du Coran. Ensuite, il passait ses mains sur son corps, autant que faire se peut en passant par la tête, le visage et en terminant par le reste du corps, et il répétait trois fois l'opération. » [Bukhârî et Muslim]

1461. وعن عائشة رضي الله عنها أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ إِذَا أَخَذَ مَضْجَعَهُ نَفَثَ فِي يَدَيْهِ، وَقَرَأَ بِالْمُعَوِّذَاتِ وَمَسَحَ بِهِمَا جَسَدَهُ. متفق عليه.

وفي رواية لهما : أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا أَوَى إِلَى فِرَاشِهِ كُلِّ لَيْلَةٍ جَمَعَ كَفَيْهِ ثُمَّ نَفَثَ فِيهِمَا فَقَرَأَ فِيهِمَا : قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ، وَقُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ، وَقُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ، ثُمَّ مَسَحَ بِهِمَا مَا اسْتَطَاعَ مِنْ جَسَدِهِ، يَبْدَأُ بِهِمَا عَلَى رَأْسِهِ وَوَجْهِهِ، وَمَا أَقْبَلَ مِنْ جَسَدِهِ، يَفْعَلُ ذَلِكَ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ. متفق عليه.

1462. Barâ' ibn 'Āzib rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'a dit : « Lorsque tu désires te coucher, fais d'abord tes ablutions comme pour la *ṣalât*, allonge-toi sur le côté droit et dis : “Ô Dieu, je me soumets pleinement à Toi et je m'en remets totalement à Toi dans les affaires qui me concernent. C'est vers Toi que j'oriente ma face. Je m'appuie sur Toi par l'espoir et la crainte que j'ai de Toi. J'ai foi au Livre que Tu as révélé et au Prophète que Tu as envoyé.”* Fais que ces paroles soient les dernières que tu prononces avant de t'endormir, et s'il s'avère que tu décèdes lors de cette nuit, alors tu seras mort selon la nature originelle (*fiṭra*). » [Bukhârî et Muslim]

1462. وعن البراء بن عازب رضي الله عنه قَالَ : قَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا أَتَيْتَ مَضْجَعَكَ فَتَوَضَّأْ وَضُوءَكَ لِلصَّلَاةِ، ثُمَّ اضْطَجِعْ عَلَى شِقِّكَ الْأَيْمَنِ، وَقُلْ : اللَّهُمَّ أَسْلَمْتُ نَفْسِي إِلَيْكَ، وَوَجَّهْتُ وَجْهِي إِلَيْكَ. وَفَوَّضْتُ أَمْرِي إِلَيْكَ،

وَأَلْجَأْتُ ظَهْرِي إِلَيْكَ، رَغْبَةً وَرَهْبَةً إِلَيْكَ، لَا مَلْجَأَ وَلَا مَنَاجِيَ مِثْلَكَ إِلَّا إِلَيْكَ، أَمَنْتُ بِكِتَابِكَ الَّذِي أَنْزَلْتَ، وَبِنَبِيِّكَ الَّذِي أَرْسَلْتَ. فَإِنْ مِتَّ، مِتَّ عَلَى الْفِطْرَةِ، وَاجْعَلْهُنَّ آخِرَ مَا تَقُولُ. « مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

• Voir hadith n° 80.

* *Allāhumma aslamtu nafsi ilayka wa wajjahtu wajhi ilayka wa fawwadtu amri ilayka wa alja'tu zahri ilayka raghbatan wa rahbatan ilayka, lâ malja'a wa lâ manjâ minka illâ ilayk. Âmantu bi-kitâbika alladhî anzalta wa bi-nabiyyika alladhî arsalta.*

1463. Anas rapporte :

Lorsque le Prophète (ﷺ) se mettait au lit, il disait : « Louange à Dieu qui nous a nourris, abreuvés, épargnés et abrités ! »*, car combien n'ont personne qui puisse subvenir à leurs besoins ni leur offrir asile. » [Muslim]

1463. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا أَوَى إِلَى فِرَاشِهِ قَالَ : « الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَطْعَمَنَا وَسَقَانَا، وَكَفَانَنَا وَأَوَانَنَا، فَكَمْ مِمَّنْ لَا كَافِيَ لَهُ وَلَا مُؤْوِي. » رواه مسلم.

* *Alḥamdu li-Llâhi l-ladhî aṭ'amanâ wa saqânâ wa kafânâ wa âwânâ.*

1464. Ḥudhayfa rapporte :

Lorsqu'il désirait s'endormir, le Prophète (ﷺ) plaçait sa main droite sous sa joue et disait : « Ô mon Dieu, préserve-moi de Ton châtement le jour où Tu ressusciteras Tes serviteurs. »* [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1464. وَعَنْ حُدَيْفَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ إِذَا أَرَادَ أَنْ يَرْقُدَ، وَضَعَ يَدَهُ الْيُمْنَى تَحْتَ خَدِّهِ، ثُمَّ يَقُولُ : « اللَّهُمَّ فَنِي عَذَابِكَ يَوْمَ تَبْعَثُ عِبَادَكَ. » رواه الترمذی وقال : حديث حسن.

* *Allāhumma qini 'adhâbaka yawma tab'athu 'ibâdak.*

Nawawî ajoute : « Abû Dâwûd le rapporte également selon Ḥafṣa en mentionnant que le Prophète (ﷺ) répétait l'invocation trois fois. »

وَرَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ مِنْ رِوَايَةِ حَفْصَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا وَفِيهِ أَنَّهُ كَانَ يَقُولُهُ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ.

LE LIVRE DES INVOCATIONS

كتاب الدعوات

Chapitre 250

Le devoir et les mérites d'invoquer Dieu

باب فضل الدعاء

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Votre Seigneur a dit : "Implorez-Moi, Je vous exaucerai !" ﴾ Coran 40/60

﴿ Invoquez votre Seigneur humblement et secrètement. En vérité, Dieu n'aime pas les transgresseurs. ﴾ Coran 7/55

﴿ Si Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, qu'ils sachent que Je suis tout Proche, toujours disposé à exaucer les vœux de celui qui M'invoque. ﴾ Coran 2/186

﴿ N'est-ce pas Lui qui exauce le malheureux qui L'implore et qui dissipe le mal ? ﴾ Coran 27/62

قال الله تعالى : ﴿ وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ. ﴾ [غافر (60)].

وقال تعالى : ﴿ ادْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُتَكَبِّرِينَ. ﴾ [الأعراف (55)]

وقال تعالى : ﴿ وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ. ﴾ الآية [البقرة (186)]

وقال تعالى : ﴿ أَمَّنْ يُجِيبُ الْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْثِفُ السُّوءَ. ﴾ [النمل (62)]

1465. Selon Nu'mân ibn Bashîr, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'invocation est l'adoration même. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1465. وَعَنْ النُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : « الدُّعَاءُ هُوَ الْعِبَادَةُ. » رواه أبو داود والترمذي وقال حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- L'adoration en islam englobe la soumission à Dieu, l'obéissance et la supplication. Cela ne signifie pas pour autant que les invocations faites dispensent d'accomplir les actes culturels obligatoires tels la *salât* ou la *zakât*. Le *qâdî 'Iyâd* a dit : « L'invocation est la véritable adoration digne de ce nom car elle suppose que l'on s'adresse à Dieu et que l'on se détache de tout autre. »

1466. 'Āīsha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) aimait les invocations concises et délaissait celles qui ne l'étaient pas.

[Abû Dâwûd selon une chaîne jugée *jayyid*]

1466. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَسْتَحِبُّ الْجَوَامِعَ مِنَ الدُّعَاءِ، وَيَدَعُ مَا سِوَى ذَلِكَ.

رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ جَيِّدٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'éloquence dans la concision était l'une des grandes qualités du Prophète (ﷺ), il pouvait dire en très peu de mots des choses à la fois belles et profondes. Et, pour que les musulmans puissent apprendre ces paroles, notamment les invocations, il faisait en sorte de les rendre simples.

1467. Anas rapporte :

L'invocation que le Prophète (ﷺ) répétait le plus était : « Ô Dieu, accorde-nous une belle part en ce monde et une belle part dans la vie future, et préserve-nous du châtiement de l'Enfer ! »* [Bukhârî et Muslim]

Dans la version de Muslim, il y a ce rajout : « Lorsque Anas voulait faire une seule requête, il invoquait par celle-ci, et lorsqu'il voulait invoquer [plus amplement], il incluait celle-ci. »

1467. وعن أنس رضي الله عنه قال : كان أكثر دعاء النبي ﷺ : « اللهم آتنا في الدنيا حسنة، وفي الآخرة حسنة، وقنا عذاب النار. » متفق عليه.

وزاد مسلم في روايته قال : وكان أنس إذا أراد أن يدعو بدعوة دعا بها، وإذا أراد أن يدعو بدعاء دعا بها فيه.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette prière que le Prophète (ﷺ) répétait fréquemment est tirée du Coran (2/201).

* *Allâhumma âtinâ fi d-dunyâ ḥasana wa fi l-âkhirati ḥasana wa qinâ 'adhâba n-nâr.*

1468. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) disait :

Seigneur, je Te demande de m'accorder la guidance, la piété, la retenue et la suffisance.*

[Muslim]

1468. وعن ابن مسعود رضي الله عنه أن النبي ﷺ كان يقول : « اللهم إني أسألك الهدى والتقى والعفاف والغنى. » رواه مسلم.

* *Allâhumma inni as'aluka l-hudâ wa t-tuqâ wa l-'afâfa wa l-ghinâ.*

1469. Ṭâriq ibn Ashyam rapporte :

Lorsqu'un homme devenait musulman, le Prophète (ﷺ) lui enseignait la *ṣalât* puis il lui ordonnait d'invoquer Dieu en ces termes : « Seigneur, pardonne-moi, fais-moi miséricorde, guide-moi, accorde-moi la santé et pourvois à ma subsistance. »¹ [Muslim]

Une autre version, selon Ṭâriq aussi, mentionne : « Un homme demanda au Prophète (ﷺ) : “Ô Prophète, que dire lorsque j'invoque Dieu ?” – “Dis : ‘Ô Dieu, pardonne-moi, fais-moi miséricorde, accorde-moi la santé et pourvois à ma subsistance.’”² Ces paroles rassemblent [tes besoins] en ce monde et dans l'au-delà, répondit le Prophète.” »

1469. وعن طارق بن أشيم رضي الله عنه قال : كان الرجل إذا أسلم علمه النبي ﷺ الصلاة، ثم أمره أن يدعو بهؤلاء

الكلمات : « اللهم اغفر لي، وارحمني، واهدني، وعافني، وارزقني. » رواه مسلم.

وفي رواية له عن طارق أنه سمع النبي ﷺ وأتاه رجل، فقال : يا رسول الله. كيف أقول حين أسأل ربي؟ قال : « قل :

اللهم اغفر لي، وارحمني، وعافني، وارزقني، فإن هؤلاء تجمع لك دنياك وآخرتك. »

1. *Allâhumma ghfir-lî wa-rḥamni wa hdinî wa 'âfinî wa-rzuqni.*

2. *Allâhumma ghfir-lî wa-rḥamni wa 'âfinî wa-rzuqni.*

1470. Selon ‘Abdullâh ibn ‘Amr ibn al-‘Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ô Seigneur, Toi qui orientes les cœurs d’un état à un autre, incline le nôtre vers Ton obéissance !* [Muslim]

1470. وعن عبد الله بن عمرو بن العاصٍ رضي الله عنهما قال: قال رسول الله ﷺ: «اللَّهُمَّ مُصَرِّفَ الْقُلُوبِ صَرِّفْ قُلُوبَنَا عَلَى طَاعَتِكَ.» رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

* *Allâhumma muṣarrifa l-qulûb ṣarrif qulûbanâ ‘alâ tâ‘atik.*

1471. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Demandez à Dieu de vous épargner les difficultés de l’épreuve, de l’adversité, ainsi que le destin défavorable et la réjouissance malsaine de vos ennemis face à vos malheurs.

[Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version, Sufyân se pose la question : « Je me demande si je n’ai pas rajouté une de ces quatre requêtes. »

1471. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه عن النبي ﷺ قَالَ: «تَعَوَّذُوا بِاللَّهِ مِنْ جَهْدِ الْبَلَاءِ، وَدَرَكِ الشَّقَاءِ، وَسُوءِ الْقَضَاءِ، وَشَمَاتَةِ الْأَعْدَاءِ.» مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ. وَفِي رِوَايَةٍ: قَالَ سُفْيَانٌ: أَشْكُ أَنْي زِدْتُ وَاحِدَةً مِنْهَا.

1472. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) faisait cette invocation : « Seigneur, parfois ma religion qui m’assure une protection dans toutes mes affaires, améliore ma vie ici-bas dans laquelle se trouve ma subsistance, améliore ma vie dans l’au-delà vers lequel se fera mon retour ; fais de la vie une abondance de biens et de la mort un repos contre tout mal. »* [Muslim]

1472. وَعَنْهُ قَالَ: كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «اللَّهُمَّ أَصْلِحْ لِي دِينِي الَّذِي هُوَ عِصْمَةُ أَمْرِي، وَأَصْلِحْ لِي دُنْيَايَ الَّتِي فِيهَا مَعَاشِي، وَأَصْلِحْ لِي آخِرَتِي الَّتِي فِيهَا مَعَادِي، وَأَجْعَلْ الْحَيَاةَ زِيَادَةً لِي فِي كُلِّ خَيْرٍ، وَأَجْعَلِ الْمَوْتَ رَاحَةً لِي مِنْ كُلِّ شَرٍّ.» رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

* *Allâhumma aṣliḥ li dīnī alladhī huwa ‘ismatu amrī wa aṣliḥ li dunyâyā allatī fihâ ma‘âshī wa aṣliḥ li ākhiratī allatī fihâ ma‘âdī, wa j’ali l-ḥayâta ziyâdatan li fi kulli khayr wa j’ali l-mawta rāḥatan li min kulli sharr.*

1473. ‘Alî rapporte que le Prophète (ﷺ) lui a dit :

Dis : « Seigneur, guide-moi et accorde-moi la droiture. »¹ [Muslim]

1473. وَعَنْ عَلِيٍّ رضي الله عنه قال: قال لي رسول الله ﷺ: «قُلْ: اللَّهُمَّ اهْدِنِي، وَسَدِّدْنِي.» وَفِي رِوَايَةٍ: «اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْهُدَى وَالسَّدَادَ.»² رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

1. *Allâhumma hdinî wa saddirnî.*

2. *Allâhumma innî as’aluka l-hudâ wa s-sadâd.*

1474. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) faisait cette invocation : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre l'impotence et la paresse, la lâcheté, la décrépitude et l'avarice. Je me réfugie auprès de Toi contre les châtements de la tombe et contre les épreuves de la vie et de la mort. » [Muslim]
Une autre version mentionne : « contre le poids des dettes et la domination des hommes. »

1474. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْعَجْزِ وَالْكَسَلِ وَالْجُبْنِ وَالْهَرَمِ، وَالْبُخْلِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ.
وفي رواية : « وَصَلِّعَ الدِّينِ وَعَلَبَةَ الرَّجَالِ. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

* *Allâhumma innî a'ûdhu bika mina l-'ajzi wa l-kasali wa l-jubni wa l-harami wa l-bukhli wa a'ûdhu bika min fitnati l-mahyâ wa l-mamât.*

1475. Abû Bakr as-Şiddîq rapporte :

Je demandai au Prophète (ﷺ) : « Enseigne-moi une invocation que je dirai pendant ma *şalat*. » Le Prophète me répondit : « Dis : « Ô Seigneur, je me suis fait beaucoup de tort à moi-même et personne ne pardonne les péchés si ce n'est Toi. Accorde-moi un pardon qui me vienne de Toi et fais-moi miséricorde, Tu es certes le Pardonneur et le Miséricordieux. » »* [Bukhârî et Muslim]

1475. وَعَنْ أَبِي بَكْرٍ الصِّدِّيقِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ قَالَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ : عَلَّمْنِي دُعَاءَ أَدْعُو بِهِ فِي صَلَاتِي، قَالَ : « قُلْ : اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَثِيرًا، وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ، فَاعْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ، وَارْحَمْنِي، إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ. » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ. وفي رواية : « وَفِي بَيْتِي. » وَرَوَى : « ظُلْمًا كَثِيرًا. » وَرَوَى « كَبِيرًا. »

* *Allâhumma innî żalamtu nafî žulman kathîran wa lâ yaghfiru dhahunûba illâ anta, fa-ghfir li maghfiratan min 'indika wa rhamnî innka anta l-ghafîru r-rahîm.*

1476. Abû Mûsâ rapporte :

Le Prophète (ﷺ) invoquait Dieu en ces termes : « Seigneur, pardonne-moi mes fautes, mon ignorance, et mes transgressions en toute circonstance et ce que Tu sais de moi mieux que moi-même. Seigneur, pardonne-moi mes fautes passées et à venir, ce que je fais en secret et ouvertement, et ce que Tu sais de moi mieux que moi-même. Tu es Celui qui avance tout et retarde tout et Tu es Omnipotent. »* [Bukhârî et Muslim]

1476. وَعَنْ أَبِي مُوسَى رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ أَنَّهُ كَانَ يَدْعُو بِهَذَا الدُّعَاءِ : « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي خَطِيئَتِي وَجَهْلِي، وَإِسْرَافِي فِي أَمْرِي، وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي جَدِّي وَهَزْلِي، وَخَطِيئَتِي وَعَمْدِي، وَكُلُّ ذَلِكَ عِنْدِي، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ وَمَا أَخَّرْتُ، وَمَا أَسْرَرْتُ وَمَا أَعْلَنْتُ، وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي، أَنْتَ الْمَقْدِمُ، وَأَنْتَ الْمُؤَخَّرُ، وَأَنْتَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

* *Allâhumma ghfir-li khaṭî'atî wa jahli wa isrâfi fi amri wa mâ anta a'lamu bihi minnî. Allâhumma ghfir li jiddî wa hazlî wa khata'î wa 'amdî wa kullu dhâlika minnî. Allâhumma ghfir li mâ qaddamtu wa mâ akkhhartu wa mâ asrartu wa mâ a'lantu wa mâ anta a'lamu bihi minnî. Anta l-muqaddimu wa anta l-mu'akhhirû wa anta 'alâ kulli shây'in qadîr.*

1477. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) disait parmi ses invocations : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre le mal que j'ai commis et contre le mal que je n'ai pas commis. »* [Muslim]

1477. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَقُولُ فِي دُعَائِهِ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا عَمِلْتُ وَمِنْ شَرِّ مَا لَمْ أَعْمَلْ. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

* *Allāhumma innī a'ūdhu bika min sharri mā 'amiltu wa min sharri mā lam a'mal.*

1478. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) répétait parmi ses invocations : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre la suppression de Tes bienfaits, la dégradation de ma santé, la soudaineté de Ton châtement et contre tout ce qui causerait Ta colère. »* [Muslim]

1478. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كَانَ مِنْ دُعَاءِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ « اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ زَوَالِ نِعْمَتِكَ، وَتَحَوُّلِ عَافِيَتِكَ وَفُجَاءَةِ نِقْمَتِكَ، وَجَمِيعِ سَخَطِكَ. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

* *Allāhumma innī a'ūdhu bika min zawāli ni'matika wa tahawwuli 'afiyatika wa fujā'ati niqmatika wa jamī'i sakhatik.*

1479. Zayd ibn Arqam rapporte :

Le Prophète (ﷺ) répétait parmi ses invocations : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre l'impotence et la paresse, l'avarice, la décrépitude et le châtement de la tombe. Seigneur, accorde à mon âme la vertu et purifie-la car Tu es le Meilleur de ceux qui l'ont purifiée. Tu es son Soutien et son Maître. Seigneur, préserve-moi d'une science inutile, d'un cœur qui ne se recueille pas, d'une âme insatiable et d'une invocation qui ne serait pas exaucée. »* [Muslim]

1479. وَعَنْ زَيْدِ بْنِ أَرْقَمٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْعَجْزِ وَالْكَسَلِ، وَالْبُخْلِ وَالْهَرَمِ، وَعَذَابِ الْقَبْرِ، اللَّهُمَّ آتِ نَفْسِي تَقْوَاهَا، وَزَكَّاهَا أَنْتَ خَيْرُ مَنْ زَكَّاهَا، أَنْتَ وَلِيُّهَا وَمَوْلَاهَا، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عِلْمٍ لَا يَنْفَعُ، وَمِنْ قَلْبٍ لَا يَخْشَعُ، وَمِنْ نَفْسٍ لَا تَشْبَعُ، وَمِنْ دَعْوَةٍ لَا يُسْتَجَابُ لَهَا. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

* *Allāhumma innī a'ūdhu bika mina l-'ajzi wa l-kasali wa l-bukhli wa l-harami wa 'adhābi l-qabri. Allāhumma āti nafsi taqwāhā wa zakkihā anta khayru man zakkāhā anta waliyyuhā wa mawlāhā. Allāhumma innī a'ūdhu bika min 'ilmin lā yanfa' wa min qalbin lā yakshā' wa min nafsin lā tashba' wa min da'watin lā yustajābu lahā.*

1480. Ibn 'Abbās rapporte :

Le Prophète (ﷺ) répétait cette invocation : « Seigneur, c'est à Toi que je me suis entièrement soumis, c'est en Toi que j'ai foi et c'est en Toi que je place ma confiance. C'est vers Toi que je retourne, c'est pour Toi que j'ai lutté et c'est conformément à [Tes préceptes] que j'ai jugé. Pardonne-moi mes péchés passés et à venir, ceux que j'ai commis en secret et ouvertement, Tu es Celui qui fait avancer et Celui qui fait reculer, il n'est de dieu que Toi. »¹ [Bukhārī et Muslim]

On trouve dans une autre version cet ajout : « Il n'est de force ni de puissance que par Dieu. »²

1480. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَقُولُ : « اللَّهُمَّ لَكَ أَسْلَمْتُ، وَبِكَ آمَنْتُ، وَعَلَيْكَ تَوَكَّلْتُ، وَإِلَيْكَ أَتَيْتُ وَبِكَ خَاصَمْتُ، وَإِلَيْكَ حَاكَمْتُ. فَاغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ وَمَا أَخَّرْتُ وَمَا أَسْرَرْتُ وَمَا أَعْلَنْتُ، أَنْتَ الْمُقَدِّمُ وَأَنْتَ الْمُؤَخِّرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ. » زَادَ بَعْضُ الرُّوَاةِ : « وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ. » متفق عليه.

1. *Allāhumma laka aslamtu wa bika āmantu wa 'alayka tawakkaltu wa ilayka anabtu wa bika khāṣamtu wa ilayka ḥākamtu, fa-ghfir-lî mâ qaddamtu wa mâ akhkhartu wa mâ asrartu wa mâ a'lantu. Anta l-muqaddimu wa anta l-mu'akhhiru, lâ ilâha illâ anta.*

2. *Lâ ḥawla wa lâ quwwata illâ bi-Llâh.*

1481. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) invoquait Dieu en ces termes : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre l'épreuve et le châtement de l'Enfer et contre le mal provoqué par la richesse et la pauvreté. »* [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan ṣaḥîḥ* (texte d'Abû Dâwûd)]

1481. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَدْعُو بِهَؤُلَاءِ الْكَلِمَاتِ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ النَّارِ، وَعَذَابِ النَّارِ، وَمِنْ شَرِّ الْغِنَى وَالْفَقْرِ. » رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ، وَهَذَا لَفْظُ أَبِي دَاوُدَ.

* *Allāhumma innî a'ūdhu bika min fitnati n-nâr wa 'adhâbi n-nâr wa min sharri l-ghinâ wa l-faqr.*

1482. Ziyâd ibn 'Ilâqa rapporte de son oncle Quṭba ibn Mâlik :

Le Prophète (ﷺ) disait parmi ses invocations : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre les mœurs répugnantes, les œuvres blâmables et les passions répréhensibles. »* [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1482. وَعَنْ زِيَادِ بْنِ عِلَاقَةَ عَنْ عَمِّهِ، وَهُوَ قُطَيْبَةُ بْنُ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَقُولُ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ مَنَكَرَاتِ الْأَخْلَاقِ، وَالْأَعْمَالِ وَالْأَهْوَاءِ. » رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

* *Allāhumma innî a'ūdhu bika min munkarâti l-akhlâqi wa l-a'mâli wa l-ahwâ'i.*

1483. Shakala ibn Ḥumayd rapporte :

Je demandai au Prophète (ﷺ) : « Enseigne-moi une invocation. » Il me répondit : « Dis : “Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre les méfaits de mon ouïe et de ma vue, contre les méfaits de ma langue, de mon cœur et de mon sexe (litt. sperme).” »* [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1483. وَعَنْ شَكَلِ بْنِ حُمَيْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ : عَلِّمْنِي دُعَاءً. قَالَ : « قُلْ : اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ سَمْعِي، وَمِنْ شَرِّ بَصَرِي، وَمِنْ شَرِّ لِسَانِي، وَمِنْ شَرِّ قَلْبِي، وَمِنْ شَرِّ مَخْرَجِي. » رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à préserver son ouïe, sa vue, sa langue, son cœur et son sexe de ce que Dieu a proscrit tel le fait d'écouter des propos qui nous sont interdits, la calomnie, la médisance, la fornication, l'adultère... L'homme est

donc responsable de la manière dont il gère son propre corps. Dieu dit : « Il sera demandé compte à l'homme de ce qu'il aura fait de l'ouïe, de la vue et du cœur. » (Coran 17/36)

* *Allâhumma innî a'ûdhu bika min sharri sam'î wa min sharri başarî wa min sharri lisânî wa min sharri qalbî wa min sharri maniyyî.*

1484. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) faisait cette invocation :

Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre la lèpre, la folie, l'éléphantiasis et contre toute maladie préjudiciable.* [Abû Dâwûd selon une chaîne jugée *ṣahîḥ*]

1484. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَقُولُ: «اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْبَرَصِ، وَالْجُنُونِ، وَالْجَذَامِ، وَسَيِّءِ الْأَسْقَامِ.» رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

* *Allâhumma innî a'ûdhu bika mina l-baraşî wa l-junûni wa l-judhâmi wa sayyi'i l-asqâmi.*

1485. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) citait parmi ses invocations : « Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre la faim qui est un piètre compagnon et contre la trahison qui est un vice détestable.* [Abû Dâwûd selon une chaîne jugée *ṣahîḥ*]

1485. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْجُوعِ، فَإِنَّهُ بَشَسُ الصَّجِيعِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ الْخِيَانَةِ، فَإِنَّهَا بَشَسَتِ الْبِطَانَةَ.» رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

* *Allâhumma innî a'ûdhu bika mina l-jû'i fa innahu bi'sa ḍajî'i, wa a'ûdhu bika mina l-khiyânati fa innahâ bi'sati l-biṭâna.*

1486. 'Alî rapporte :

Un esclave qui avait passé un contrat avec son maître en échange d'une somme d'argent vint me voir et me demanda : « Je suis dans l'incapacité de payer la somme convenue, aide-moi ! » Je lui répondis : « Je vais t'apprendre des paroles que le Prophète (ﷺ) m'a enseignées et qui te permettront de rembourser ta dette, même si elle était aussi lourde qu'une montagne. Dis : "Seigneur, place dans ce que Tu as rendu licite de quoi me passer de l'illicite et dispense-moi, par Ta grâce, du recours à un autre que Toi." »* [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1486. وَعَنْ عَلِيٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ مَكَاتِبًا جَاءَهُ، فَقَالَ إِنِّي عَجِزْتُ عَنْ كِتَابَتِي. فَأَعَانِي. قَالَ: أَلَا أَعْلَمُكَ كَلِمَاتٍ عَلَّمَنِيَهُنَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَوْ كَانَ عَلَيْكَ مِثْلُ جَبَلٍ دَيْنًا أَدَّاهُ اللَّهُ عَنْكَ؟ قُلْ: «اللَّهُمَّ اكْفِنِي بِحَلَالِكَ عَنْ حَرَامِكَ، وَأَغْنِنِي بِفَضْلِكَ عَمَّنْ سِوَاكَ.» رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

• Cette invocation est un remède efficace pour le remboursement de ses dettes si elle est prononcée avec foi.

* *Allâhumma kfinî bi-ḥalâlika 'an ḥarâmika wa-ghnîni bi-faḍlika 'amman siwâka.*

1487. 'Imrân ibn Ḥuṣayn rapporte que le Prophète (ﷺ) enseigna à son père (Ḥuṣayn) deux paroles en guise d'invocation :

Seigneur, inspire-moi ma propre guidance et protège-moi du mal de mon âme.* *

[Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1487. وعن عمران بن الحُصَيْنِ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ عَلَّمَ أَبَاهُ حُصَيْنًا كَلِمَتَيْنِ يَدْعُو بِهِمَا : « اللَّهُمَّ أَلْهِمْنِي رُشْدِي، وَأَعِزَّنِي مِنْ شَرِّ نَفْسِي. » رواه الترمذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

* Shaykh Albâni considère le hadith *da'if*.

* *Allâhumma alhimnî rushdî wa a'idhnî min sharri nafsî.*

1488. Abû Faḍl al-'Abbâs ibn 'Abd al-Muṭṭalib rapporte :

Je demandai [au Prophète (ﷺ)] : « Prophète de Dieu, enseigne-moi une requête que j'adresserai à Dieu. » – « Demande à Dieu la sauvegarde, répondit-il. » Je demeurai ainsi quelques jours puis je vins à lui et lui demandai à nouveau : « Ô Prophète de Dieu, enseigne-moi une requête que j'adresserai à Dieu. » – « Ô 'Abbâs, oncle du Prophète de Dieu, demande à Dieu la sauvegarde ici-bas et dans l'au-delà ! » [Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣahîh*]

1488. وَعَنْ أَبِي الْفَضْلِ الْعَبَّاسِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ رضي الله عنه قَالَ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ : عَلَّمْنِي شَيْئًا أَسْأَلُهُ اللَّهَ تَعَالَى، قَالَ : « سَلُوا اللَّهَ الْعَافِيَةَ. » فَمَكَثْتُ أَيَّامًا، ثُمَّ جِئْتُ فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ : عَلَّمْنِي شَيْئًا أَسْأَلُهُ اللَّهَ تَعَالَى، قَالَ لِي : « يَا عَبَّاسُ يَا عَمَّ رَسُولِ اللَّهِ، سَلُوا اللَّهَ الْعَافِيَةَ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ. » رواه الترمذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le mot « *afya* » cité dans le hadith peut signifier la santé, la sauvegarde ou la prémunition.

1489. Shahr ibn Ḥawshab rapporte :

Je demandai à Umm Salama : « Ô mère des croyants, quelle était l'invocation que le Prophète (ﷺ) répétait le plus lorsqu'il était chez toi ? » – « Celle qu'il répétait le plus est celle-ci : "Ô Toi qui retournes les cœurs, affermis le mien dans Ta religion !" » *

[Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1489. وَعَنْ شَهْرِ بْنِ حَوْشَبٍ قَالَ : قُلْتُ لَأُمِّ سَلَمَةَ رضي الله عنها يَا أُمَّ الْمُؤْمِنِينَ مَا كَانَ أَكْثَرُ دُعَاءِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ إِذَا كَانَ عِنْدَكَ؟ قَالَتْ : كَانَ أَكْثَرَ دُعَائِهِ : « يَا مُقَلِّبَ الْقُلُوبِ ثَبِّتْ قَلْبِي عَلَى دِينِكَ. » رواه الترمذِيُّ، وقال حديثٌ حَسَنٌ.

* *Yâ muqalliba l-qulûbi thabbit qalbi 'alâ dînik.*

1490. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Parmi les invocations de David, il y a celle-ci : « Seigneur, je Te demande Ton amour, l'amour de ceux qui T'aiment et l'œuvre qui me permettra d'atteindre Ton amour. Seigneur, fais que Ton amour me soit plus cher que moi-même, ma famille et que l'eau fraîche. » * [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1490. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « كَانَ مِنْ دُعَاءِ دَاوُدَ عليه السلام : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ حُبَّكَ، وَحُبَّ مَنْ يُحِبُّكَ، وَالْعَمَلَ الَّذِي يُبَلِّغُنِي حُبَّكَ. اللَّهُمَّ اجْعَلْ حُبَّكَ أَحَبَّ إِلَيَّ مِنْ نَفْسِي وَأَهْلِي وَمِنَ الْمَاءِ الْبَارِدِ. » رواه الترمذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous incite à gagner l'amour de Dieu par de bonnes œuvres et en prenant le Prophète (ﷺ) comme modèle. Dieu dit à cet égard : « Dis : "Si vous aimez Dieu réellement, suivez-moi et Dieu vous aimera et vous pardonnera vos péchés." » (Coran 3/31) Ainsi, l'amour de Dieu passe indubitablement par l'amour de Son Prophète, et l'amour de Son Prophète (ﷺ) se gagne en suivant sa Sunna et en le prenant pour modèle. Les pieux prédécesseurs appelaient d'ailleurs ce verset le verset de l'épreuve.
- * Shaykh Albân considère le hadith *ḍa'if*.
- * *Allâhumma inni as'aluka hubbaka wa hubba man yuhibbuka wa l-'amali lladhi yuballighuni hubbak. Allâhumma j'al hubbaka aḥabba ilayya min nafsi wa ahli wa mina l-mâ'i l-bâridi.*

1491. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Répétez abondamment [dans vos invocations] : « Ô Toi qui es empreint de la Majesté et de la Munificence (*Yâ dhal jalâli wa l-ikrâm*) ! » [Tirmidhî, Nasâ'î le rapporte selon Rabî'a ibn 'Âmir, Ḥâkim considère la chaîne *ṣahîh*]

1491. وعن أنس رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَلْطُوا بِيَاذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ. » رواه الترمذِي ورواه النَّسَائِيُّ مِنْ رِوَايَةِ رِبْعَةَ بْنِ عَامِرِ الصَّحَابِيِّ. قَالَ الْحَاكِمُ : حَدِيثٌ صَحِيحٌ الْإِسْنَادِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Dans nos invocations, il est recommandé d'implorer Dieu par Ses plus beaux Noms, notamment celui cité ici.

1492. Abû Umâma rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dit de nombreuses invocations dont nous n'avions rien retenu. Nous demandâmes : « Ô Prophète de Dieu, tu as prononcé de nombreuses invocations dont nous n'avons rien retenu. » Le Prophète répondit : « Vous indiquerai-je ce qui rassemble tout cela ? Dites : "Seigneur, je Te demande le bien que T'a demandé Ton Prophète Muḥammad (ﷺ) et je me réfugie auprès de Toi contre quoi Ton Prophète Muḥammad (ﷺ) s'est réfugié auprès de Toi. Tu es certes Celui auquel on demande assistance et c'est Toi qui accordes la suffisance. Il n'est de puissance et de force que par Dieu." »* [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1492. وعن أبي أمامة رضي الله عنه قَالَ : دَعَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِدُعَاءٍ كَثِيرٍ، لَمْ نَحْفَظْ مِنْهُ شَيْئًا، قُلْنَا يَا رَسُولَ اللَّهِ دَعَوْتَ بِدُعَاءٍ كَثِيرٍ لَمْ نَحْفَظْ مِنْهُ شَيْئًا، فَقَالَ : « أَلَا أَدُلُّكُمْ عَلَى مَا يَجْمَعُ ذَلِكَ كُلُّهُ؟ تَقُولُ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ خَيْرِ مَا سَأَلْتُكَ مِنْهُ نَبِيِّكَ مُحَمَّدٌ ﷺ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا اسْتَعَاذَ مِنْهُ نَبِيُّكَ مُحَمَّدٌ ﷺ، وَأَنْتَ الْمُسْتَعَانُ، وَعَلَيْكَ الْبَلَاغُ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ. » رواه الترمذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam est toute miséricorde envers le manque de mémoire et l'oubli qui nous envahit souvent : cette invocation permet à celui ou celle qui éprouve des difficultés à mémoriser les invocations de demander le meilleur de ce que le Prophète (ﷺ) a lui-même demandé.
- * *Allâhumma inni as'aluka min khayri mâ sa'aluka minhu nabiyyuka Muḥammad, wa a'ûdhu bika min sharri ma-sta'âdha minhu nabiyyuka Muḥammadun wa anta l-musta'ân wa 'alayka l-balâgh wa lâ ḥawla wa lâ quwwata illâ bi-llâh.*

1493. Ibn Mas'ūd rapporte :

Parmi les invocations du Prophète (ﷺ), on compte celle-ci : « Seigneur, accorde-moi les effets de Ta miséricorde, l'assurance de Ton pardon, l'éloignement de tout mal, le bénéfice de tout bien, la réussite par l'entrée au Paradis et la délivrance de l'Enfer. »*

[Hâkim, qui le juge *ṣaḥīḥ* selon les conditions émises par Muslim]

1493. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ مِنْ دُعَاءِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مُوجِبَاتِ رَحْمَتِكَ، وَعَزَائِمَ مَغْفِرَتِكَ، وَالسَّلَامَةَ مِنْ كُلِّ إِثْمٍ، وَالْغَنِيمَةَ مِنْ كُلِّ بُرٍّ، وَالْفُوزَ بِالْجَنَّةِ، وَالنَّجَاةَ مِنَ النَّارِ. » رواه الحاكم أبو عبد الله، وقال : حديث صحيح على شرط مسلم.

* *Allâhumma innî as'aluka mûjibâti rahmatika wa 'azâ'ima maghfiratika wa s-salâmata min kulli ithmin wa l-ghanîmata min kulli birrin wa l-fawza bi-l-jannati wa n-najâta mina n-nâr.*

Chapitre 251

Les vertus d'invoquer Dieu en faveur d'une personne absente

باب فضل الدُّعاء بظهر الغيب

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Une part ira également à ceux qui sont venus après eux, en disant : “Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui se sont convertis avant nous ! Fais que nos cœurs n'aient jamais de haine contre les croyants ! Seigneur, Tu es toute bonté et toute compassion !” ﴾ Coran 59/10

﴿ Implore donc le pardon de tes péchés et de ceux des croyants et des croyantes ! ﴾ Coran 47/19

﴿ Seigneur ! Accorde-moi Ton pardon, ainsi qu'à mon père, à ma mère et à tous les croyants, au jour du compte final ! ﴾ Coran 14/41

قال الله تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ جَاءُوا مِنْ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالْإِيمَانِ. ﴾ [الحشر (10)]

وقال تعالى : ﴿ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ وَلِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ. ﴾ [محمد (19)]

وقال تعالى إخباراً عن إبراهيم عَلَيْهِ السَّلَام : ﴿ رَبَّنَا اغْفِرْ لِي وَلِوَالِدَيَّ وَلِلْمُؤْمِنِينَ يَوْمَ يَقُومُ الْحِسَابُ. ﴾ [إبراهيم (41)]

1494. Abû Dardâ' a entendu le Prophète (ﷺ) dire :

Il n'est pas un serviteur musulman qui invoque Dieu en faveur de son frère en son absence sans qu'un ange lui dise : « Il te sera accordé la même chose. » [Muslim]

1494. وَعَنْ أَبِي الدَّرْدَاءِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَا مِنْ عَبْدٍ مُسْلِمٍ يَدْعُو لِأَخِيهِ بِظَهْرِ الْغَيْبِ إِلَّا قَالَ الْمَلَكُ وَلَكَ بِمِثْلٍ. » رواه مسلم.

1495. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) disait :

L'invocation du musulman en faveur de son frère absent est exaucée : un ange [spécialement mandaté pour cela] se tient à sa tête et chaque fois qu'il invoque Dieu en faveur de son frère, l'ange dit alors : « *Âmin* ! La même chose te sera accordée. » [Muslim]

1495. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَقُولُ : « دَعْوَةُ الْمَرْءِ الْمُسْلِمِ لِأَخِيهِ بِظَهْرِ الْغَيْبِ مُسْتَجَابَةٌ، عِنْدَ رَأْسِهِ مَلَكٌ مُوَكَّلٌ كُلَّمَا دَعَا لِأَخِيهِ بِخَيْرٍ قَالَ الْمَلَكُ الْمُوَكَّلُ بِهِ : آمِينَ، وَلَكَ بِمِثْلِ. » رواه مسلم.

Chapitre 252

Quelques questions relatives à l'invocation

باب في مسائل من الدعاء

1496. Selon Usâma ibn Zayd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui auquel on a rendu service et qui dit à son bienfaiteur : « Que Dieu te récompense en bien ! »* aura excellé dans son remerciement. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1496. عَنْ أُسَامَةَ بْنِ زَيْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ صَنَعَ إِلَيْهِ مَعْرُوفٌ، فَقَالَ لِفَاعِلِهِ : جَزَاكَ اللَّهُ خَيْرًا، فَقَدْ أَبْلَغَ فِي الشُّعْرِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

* *Jazâka-Ilâhu khayran.*

1497. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'invoquez pas Dieu contre vous-mêmes, ni même contre vos enfants ou vos biens, car il se peut que cette invocation coïncide avec un moment où Dieu exauce les requêtes qui lui sont adressées. [Muslim]

1497. وَعَنْ جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَدْعُوا عَلَى أَنْفُسِكُمْ، وَلَا تَدْعُوا عَلَى أَوْلَادِكُمْ، وَلَا تَدْعُوا عَلَى أَمْوَالِكُمْ، لَا تُؤَافِقُوا مِنَ اللَّهِ سَاعَةً يُسَأَلُ فِيهَا عَطَاءٌ، فَيَسْتَجِيبَ لَكُمْ. » رواه مسلم.

1498. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

C'est prosterné que le serviteur est le plus proche de son Seigneur, multipliez donc les invocations à ce moment-là. [Muslim]

1498. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أَقْرَبُ مَا يَكُونُ الْعَبْدُ مِنْ رَبِّهِ وَهُوَ سَاجِدٌ، فَأَكْثِرُوا الدُّعَاءَ. » رواه مسلم.

1499. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu exauce vos invocations à condition de ne pas vous impatienter en disant : « J'ai invoqué mon Seigneur mais Il ne m'a pas exaucé. » [Bukhârî et Muslim]

Une autre version de Muslim mentionne : « "Le serviteur ne cessera d'être exaucé tant que sa requête n'est pas un péché, qu'elle ne consiste pas à rompre les liens de parenté et tant qu'il ne se montre pas impatient." On demanda : "Ô Prophète de Dieu, comment se montre-

t-il impatient ?” – “En disant : ‘J’ai invoqué et j’ai invoqué mais Dieu ne m’a pas exaucé.’ C’est à ce moment qu’il se lasse et délaisse l’invocation, répondit le Prophète.” »

1499. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : يُسْتَجَابُ لِأَحَدِكُمْ مَا لَمْ يَعْجَلْ : يَقُولُ قَدْ دَعَوْتُ رَبِّي فَلَمْ يَسْتَجِبْ لِي. متفقٌ عليه.

وفي روايةٍ لمُسلمٍ : « لا يَزَالُ يُسْتَجَابُ لِلْعَبْدِ مَا لَمْ يَدْعُ بِإِثْمٍ، أَوْ قَطِيعَةٍ رَحِمٍ، مَا لَمْ يَسْتَعْجَلْ. » قيلَ : يا رَسُولَ اللَّهِ مَا الِاسْتِعْجَالُ؟ قَالَ : « يَقُولُ : قَدْ دَعَوْتُ، وَقَدْ دَعَوْتُ فَلَمْ أَرِ يَسْتَجِبْ لِي، فَيَسْتَحْسِرُ عِنْدَ ذَلِكَ، وَيَدْعُ الدُّعَاءَ. »

1500. Abû Umâma rapporte :

On demanda au Prophète (ﷺ) : « Quelles sont les invocations les plus entendues de Dieu ? » – « Celles qui lui sont adressées en pleine nuit et celles accomplies après les prières obligatoires, répondit-il. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1500. وعن أبي أمامة رضي الله عنه قال : قيلَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ : أَيُّ الدُّعَاءِ أَسْمَعُ؟ قَالَ : « جَوْفَ اللَّيْلِ الْآخِرِ، وَدُبُرِ الصَّلَوَاتِ الْمَكْتُوباتِ. » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

Ce qu’il faut retenir :

- Ces moments sont des instants privilégiés pour l’invocation, il convient donc d’y multiplier les requêtes. D’autres moments sont propices aux invocations : la dernière partie de la nuit, le jour du vendredi, entre l’*adhân* et l’*iqâma*, en prosternation, après chaque *ṣalât*, lors de la rencontre des armées pendant le combat, lorsqu’il pleut, le jour de ‘Arafa, à l’écoute du chant du coq, au moment de fermer les yeux du défunt, durant la nuit du destin et au moment de rompre son jeûne.

1501. Selon ‘Ubâda ibn aṣ-Ṣâmit, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Tout musulman qui invoque Dieu, Dieu l’exauce ou lui épargne un mal équivalent, à condition que sa demande ne soit pas un péché ou une requête pour rompre les liens du sang. » Un homme dit : « Nous devons alors demander abondamment. » – « Dieu possède plus que tu n’en demandes, répondit le Prophète. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan ṣaḥiḥ*]
Une version de Ḥâkim, selon Abû Sa’îd, contient ce rajout : « [...] ou qu’Il ne lui comptabilise l’équivalent en bonnes actions [...]. »

1501. وعن عُبَادَةَ بْنِ الصَّامِتِ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَا عَلَى الْأَرْضِ مُسْلِمٌ يَدْعُو اللَّهَ تَعَالَى بِدَعْوَةٍ إِلَّا آتَاهُ اللَّهُ إِيَّاهَا، أَوْ صَرَفَ عَنْهُ مِنَ الشُّؤْمِ مِثْلَهَا. مَا لَمْ يَدْعُ بِإِثْمٍ، أَوْ قَطِيعَةٍ رَحِمٍ. » فَقَالَ رَجُلٌ مِنَ الْقَوْمِ : إِذَا نَكُنْتُ. قَالَ : « اللَّهُ أَكْثَرُ. » رواه الترمذي وقال حديثٌ حسنٌ صحيحٌ.

وَرَوَاهُ الْحَاكِمُ مِنْ رِوَايَةِ أَبِي سَعِيدٍ وَزَادَ فِيهِ : « أَوْ يَدْخُرُ لَهُ مِنَ الْأَجْرِ مِثْلَهَا. »

Ce qu’il faut retenir :

- L’invocation que l’on fait n’est jamais perdue : soit Dieu exauce, soit Il épargne une épreuve équivalente.

1502. Ibn ‘Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) faisait cette prière dans les moments d’affliction : « Il n’y a de dieu que Dieu, le très Grand, le Doux. Il n’y a de dieu que Dieu, Maître du Trône immense. Il n’y a de dieu que Dieu, Maître des Cieux, Maître de la Terre et Maître du Trône sublime. »* [Bukhârî et Muslim]

1502. وعن ابن عباس رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَقُولُ عِنْدَ الْكَرْبِ : « لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ الْعَظِيمُ الْحَلِيمُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ السَّمَوَاتِ، وَرَبُّ الْأَرْضِ، وَرَبُّ الْعَرْشِ الْكَرِيمِ. » متفق عليه.

* *Lâ ilâha illa Llâhu l-'azîmu l-halîm, lâ ilâha illa Llâhu rabbu l-'arshi l-'azîm, lâ ilâha illa Llâhu rabbu s-samâwâti wa rabbu l-arđi wa rabbu l-'arshi l-karîm.*

Chapitre 253

Les miracles des amis de Dieu et leurs mérites

باب كرامات الأولياء وفضلهم

Dieu le Très-Haut dit :

◆ En vérité, les amis de Dieu ne connaîtront ni crainte ni peine, car ceux qui ont la foi et qui craignent le Seigneur recevront la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future, et la Parole de Dieu est immuable. Ce sera pour eux la félicité suprême. ◆

Coran 10/62-64

◆ Secoue vers toi le tronc du palmier, il en tombera sur toi des dattes mûres et succulentes. Mange, bois et réjouis-toi ! ◆ Coran 19/25-26

◆ Or, chaque fois que Zacharie allait la voir au temple, il trouvait auprès d'elle de la nourriture, et lui demandait : “Ô Marie ! D’où cela te vient-il ?” Et elle lui répondait : “Cela vient de Dieu, car Dieu donne Ses biens à qui Il veut sans compter.” ◆

Coran 3/37

◆ Maintenant, se dirent-ils, que vous les avez fuis, eux et ce qu’ils adorent en dehors de Dieu, réfugiez-vous dans la caverne. Dieu étendra sur vous les effets de Sa miséricorde et apportera une amélioration à votre sort. Tu aurais vu alors le soleil à son lever obliquer à droite de leur caverne, et passer à gauche au moment de se coucher, tandis qu’ils dormaient dans un endroit spacieux de la caverne. ◆ Coran 18/16-17

قال الله تعالى : ﴿ أَلَا إِنَّ أَوْلِيَاءَ اللَّهِ لَا خَوْفَ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ * الَّذِينَ آمَنُوا وَكَانُوا يَتَّقُونَ لَهُمُ الْبُشْرَىٰ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي الْآخِرَةِ لَا تَبْدِيلَ لِكَلِمَاتِ اللَّهِ ذَلِكَ هُوَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ. ﴾ [يونس (62 : 64)]

وقال تعالى : ﴿ وَهَرَىٰ إِلَيْكَ بِجِذْعِ النَّخْلَةِ تُسَاقِطُ عَلَيْكَ رَطْبًا حَلِيمًا * فَكُلْ مِنَّا وَاشْرَبْ وَقَرَّ عَيْنًا. ﴾ [مريم (25-26)]

وقال تعالى : ﴿ كُلَّمَا دَخَلَ عَلَيْهَا زَكَرِيَّا الْمِحْرَابَ وَجَدَ عِنْدَهَا رِزْقًا قَالَ يَا مَرْيَمُ أَنَّىٰ لِكَ هَذَا قَالَتْ هُوَ مِنْ عِنْدِ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يَرْزُقُ مَنْ يَشَاءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ. ﴾ [آل عمران (37)]

وقال تعالى : ﴿ وَإِذْ اخْتَلَفْتُمْوَهُمْ وَمَا يَعْجُدُونَ إِلَّا اللَّهُ فَأَوْوُوا إِلَى الْكَهْفِ يَنْشُرْ لَكُمْ رَبُّكُمْ مِنْ رَحْمَتِهِ وَيَهَيِّءْ لَكُمْ مِنْ أَمْرِكُمْ مَرْفَقًا * وَتَرَى السَّمَاسَ إِذَا طَلَعَتْ تَرَاوُرَ عَنْ كَهْفِهِمْ ذَاتَ الْيَمِينِ وَإِذَا غَرَبَتْ تَقَرُّصُهُمْ ذَاتَ الشَّمَالِ. ﴾

[الكهف (16 - 17)]

Commentaire du traducteur :

Nous avons préféré traduire *waliy* par « ami » plutôt que de le traduire communément par « saint » qui ne nous renseigne pas beaucoup sur le sens exact de ce terme. Dans son exégèse

(cf. son *tafsîr* du Coran 10/63), Ṭabarî définit *walîy* par *naṣîr* qui signifie : défenseur, allié, auxiliaire, partisan. Parmi les définitions du terme « ami », le *Trésor de la langue française* nous donne : « Personne qui s'attache à défendre les intérêts de quelqu'un, à favoriser la défense ou l'illustration d'une valeur. » Ainsi le vocable ami nous semble-t-il le plus adéquat. Dieu Lui-même nous renseigne sur Ses amis lorsqu'Il dit : ﴿ En vérité les amis (*awliyâ'*, pl. de *walîy*) de Dieu ne connaîtront ni crainte ni peine, ce sont ceux qui ont la foi et qui craignent le Seigneur. ﴾ Ibn Kathîr nous dit à propos de ce verset : « Dieu nous informe que Ses *awliyâ'* sont ceux qui ont la foi et qui se prémunissent, comme l'a expliqué Dieu. Donc, quiconque se prémunit (*kâna taqîyyan*) est pour Dieu un *walîy*. » (Cf. son *tafsîr* du Coran 10/63)

1503. Abû Muḥammad 'Abd ar-Raḥmân ibn Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq rapporte :

Les gens de la *Ṣuffa* étaient des gens pauvres. Le Prophète (ﷺ) dit un jour : « Que celui qui a de la nourriture pour deux invite une troisième personne ; s'il en a pour quatre, qu'il invite une cinquième ou sixième personne. » Abû Bakr emmena chez lui trois personnes, tandis que le Prophète (ﷺ) en emmenait dix. Puis, Abû Bakr alla dîner chez le Prophète (ﷺ) et il y resta jusqu'à la *ṣalât* du soir. Il rentra chez lui à une heure tardive et sa femme lui demanda : « Qu'est-ce qui t'a retenu loin de tes hôtes ? » Il lui demanda : « Ne leur as-tu donc pas servi le dîner ? » – « Ils ont refusé de toucher au dîner sans toi ! On leur a pourtant présenté la nourriture, mais ils ont refusé. » [Abd ar-Raḥmân, fils d'Abû Bakr, ajoute :] Je partis me cacher tandis qu'Abû Bakr se répandait en injures contre moi : « Qu'il est stupide ! Puisse-t-il se casser un membre ! » Puis il dit à ses hôtes : « Mangez de bonne grâce ! Quant à moi, par Dieu, je fais le serment de ne pas toucher à ce repas ! » Par Dieu, [poursuivit Abd ar-Raḥmân,] chaque fois que les hôtes prenaient une bouchée dans le plat, la nourriture ne cessait d'augmenter à l'endroit où elle avait été entamée. Alors que tous furent rassasiés, la nourriture était encore plus abondante qu'au début du repas. S'apercevant de cela, Abû Bakr dit à son épouse : « Ô sœur des Banû Firâs, que signifie ceci ? » – « Rien, s'exclama-t-elle, sinon que ce plat est maintenant trois fois plus abondant qu'il ne l'était au début du repas. » Abû Bakr goûta au plat en disant : « C'est le diable qui est la cause de ceci [mon serment]. » Il en mangea encore une bouchée et porta le plat chez le Prophète (ﷺ). Le lendemain matin, le plat se trouvait toujours chez lui [entièrement intact]. Or, à cette période, nous avions un pacte avec une certaine tribu mais celui-ci venait juste d'arriver à terme. Nous nous sommes alors répartis en douze détachements composés d'un certain nombre d'hommes dont Dieu Seul connaissait le chiffre. Tous mangèrent de ce plat. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Abû Bakr jura de ne pas toucher au plat. Son épouse fit de même, ainsi que les hôtes qui jurèrent à leur tour de ne pas y toucher tant qu'Abû Bakr n'aurait pas mangé. Abû Bakr dit alors : « Ceci provient de Satan ! » Il fit apporter la nourriture et en mangea, ses hôtes en firent de même. Chaque fois qu'ils prenaient une bouchée, la nourriture augmentait au fond du plat, Abû Bakr s'étonna : « Ô sœur des Banû Firâs, que signifie ceci ? » – « Par la fraîcheur de mes yeux, s'exclama-t-elle, ce plat est maintenant encore plus abondant qu'il ne l'était au début du repas. » Ils mangèrent du plat et en envoyèrent au Prophète (ﷺ) qui précisa qu'il en avait mangé. »

Nous avons dans une autre version : « Abû Bakr dit à 'Abd ar-Raḥmân : "Je m'en vais chez le Prophète (ﷺ). Prends donc soin de tes invités et occupe-toi d'eux jusqu'à mon retour." 'Abd ar-Raḥmân les rejoignit avec ce qu'il leur avait préparé et leur dit : "Mangez !" Mais ils demandèrent : "Où est le maître de maison ?" – "Mangez !", insista 'Abd ar-Raḥmân. – "Nous ne mangerons pas tant que le maître de maison ne sera pas revenu, rétorquèrent-ils." – "Mangez donc ce qui a été préparé pour vous, sinon il nous réprimandera, reprit 'Abd ar-Raḥmân." Ils refusèrent, 'Abd ar-Raḥmân dit alors : "Je sus que mon père allait se fâcher contre moi, et dès qu'il arriva, je me cachai." Abû Bakr demanda : "Qu'avez-vous fait ?" Ses hôtes l'informèrent de la situation et Abû Bakr appela : "'Abd ar-Raḥmân !" Mais celui-ci se tut. Abû Bakr réitéra : "'Abd ar-Raḥmân !" Il garda le silence alors Abû Bakr s'écria : "Tu es stupide ! J'en jure par Dieu, si tu m'entends, viens !" 'Abd ar-Raḥmân sortit alors et lui dit : "Interroge tes hôtes [si tu crois que je ne leur ai pas servi le repas] !" – "Il dit vrai, s'écrièrent les invités. Il est venu avec le repas." Abû Bakr dit alors : "Vous m'avez alors attendu ! Par Dieu, je ne mangerai pas cette nuit !" Les autres dirent alors : "Par Dieu, nous ne mangerons pas jusqu'à ce que tu manges !" Abû Bakr reprit alors : "Malheur à vous, qu'avez-vous à refuser notre hospitalité ?" [Puis, s'adressant à 'Abd ar-Raḥmân,] il dit : "Apporte ton repas !" Lorsque le plat fut apporté, Abû Bakr posa sa main [sur le plat] et dit : "Au Nom de Dieu, ce serment vient de Satan." Il mangea alors et les autres se mirent à manger. »

1503. وعن أبي مُحَمَّدٍ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ أَبِي بَكْرٍ الصَّدِيقِ رضي الله عنه أَنَّ أَصْحَابَ الصُّفَّةِ كَانُوا أَنَا سَاءَ فَقَرَاءَ وَأَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ مَرَّةً « مَنْ كَانَ عِنْدَهُ طَعَامٌ اثْنَيْنِ، فَلْيَذْهَبْ بِثَالِثٍ، وَمَنْ كَانَ عِنْدَهُ طَعَامٌ أَرْبَعَةٍ، فَلْيَذْهَبْ بِخَامِسٍ وَبِسَادِسٍ. » أَوْ كَمَا قَالَ، وَأَنَّ أَبَا بَكْرٍ رضي الله عنه جَاءَ بِثَلَاثَةٍ، وَأَنْطَلَقَ النَّبِيُّ ﷺ بِعَشْرَةٍ، وَأَنَّ أَبَا بَكْرٍ تَعَشَّى عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ، ثُمَّ لَبِثَ حَتَّى صَلَّى الْعِشَاءَ، ثُمَّ رَجَعَ، فَجَاءَ بَعْدَ مَا مَضَى مِنَ اللَّيْلِ مَا شَاءَ اللَّهُ. قَالَتْ امْرَأَتُهُ : مَا حَبَسَكَ عَنْ أَضْيَافِكَ؟ قَالَ : أَوْ مَا عَشَيْتِهِمْ؟ قَالَتْ : أَبُو حَتَّى تَجِيءَ وَقَدْ عَرَضُوا عَلَيْهِمْ قَالَ : فَذَهَبْتُ أَنَا، فَاخْتَبَأْتُ، فَقَالَ : يَا غُنْثَرُ، فَجِدْ عَسَبَ وَقَالَ : كُلُوا هَنِيئًا، وَاللَّهِ لَا أَطْعَمُهُ أَبَدًا، قَالَ : وَابِيَّ اللَّهُ مَا كُنَّا نَأْخُذُ مِنْ لُقْمَةٍ إِلَّا رُبَا مِنْ أَسْفَلِهَا أَكْثَرُ مِنْهَا حَتَّى شَبِعُوا، وَصَارَتْ أَكْثَرَ مِمَّا كَانَتْ قَبْلَ ذَلِكَ، فَظَنَرُ إِلَيْهَا أَبُو بَكْرٍ فَقَالَ لَا مَرَأَتِي : يَا أُحْتُ بَنِي فِرَاسٍ مَا هَذَا؟ قَالَتْ : لَا وَقَرَّةٌ عَيْنِي لَهِيَ الْآنَ أَكْثَرَ مِنْهَا قَبْلَ ذَلِكَ بِثَلَاثِ مَرَّاتٍ، فَأَكَلَ مِنْهَا أَبُو بَكْرٍ وَقَالَ : إِنَّمَا كَانَ ذَلِكَ مِنَ الشَّيْطَانِ، يَعْنِي بَمِينِهِ، ثُمَّ أَكَلَ مِنْهَا لُقْمَةً، ثُمَّ حَمَلَهَا إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَأَصْبَحَتْ عِنْدَهُ. وَكَانَ بَيْنَنَا وَبَيْنَ قَوْمِ عَهْدٍ، فَمَضَى الْأَجَلُ، فَتَفَرَّقْنَا اثْنَا عَشَرَ رَجُلًا، مَعَ كُلِّ رَجُلٍ مِنْهُمْ أَنَا سَاءٌ، اللَّهُ أَعْلَمُ كَمْ مَعَ كُلِّ رَجُلٍ فَأَكَلُوا مِنْهَا أَجْمَعُونَ.

وفي رواية : فَحَلَفَ أَبُو بَكْرٍ لَا يَطْعَمُهُ، فَحَلَفَتِ الْمَرْأَةُ لَا تَطْعَمُهُ، فَحَلَفَ الصَّيْفُ أَوْ الْأَضْيَافُ أَنْ لَا يَطْعَمُهُ، أَوْ يَطْعَمُوهُ حَتَّى يَطْعَمَهُ، فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ : هَذِهِ مِنَ الشَّيْطَانِ، فَدَعَا بِالطَّعَامِ فَأَكَلَ وَأَكَلُوا، فَجَعَلُوا لَا يَزْفَعُونَ لُقْمَةً إِلَّا رَبِثَ مِنْ أَسْفَلِهَا أَكْثَرَ مِنْهَا، فَقَالَ : يَا أُحْتُ بَنِي فِرَاسٍ، مَا هَذَا؟ قَالَتْ : وَقَرَّةٌ عَيْنِي إِنَّهَا الْآنَ لَأَكْثَرُ مِنْهَا قَبْلَ أَنْ نَأْكُلَ، فَأَكَلُوا، وَبَعَثَ بِهَا إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَذَكَرَ أَنَّهُ أَكَلَ مِنْهَا.

وفي رواية : إِنَّ أَبَا بَكْرٍ قَالَ لِعَبْدِ الرَّحْمَنِ : ذُونِكَ أَضْيَافُكَ، فَإِنِّي مُنْطَلِقٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَأَفْرُغْ مِنْ قِرَاهِمِ قَبْلَ أَنْ أُجِيءَ، فَأَنْطَلِقَ عَبْدُ الرَّحْمَنِ، فَأَتَاهُمْ بِمَا عِنْدَهُ. فَقَالَ : اطْعَمُوا، فَقَالُوا : أَيْنَ رَبُّ مَنَرِلَنَا؟ قَالَ : اطْعَمُوا، قَالُوا : مَا نَحْنُ بِأَكْلِينَ

حَتَّى يَجِيءَ رَبُّ مَنزِلِنَا، قَالَ : أَقْبِلُوا عَنَّا قِرَآءِكُمْ، فَإِنَّهُ إِنْ جَاءَ وَلَمْ تَطْعَمُوا لَتَلْقَيْنَنَّ مِنْهُ، فَأَبَوْا، فَعَرَفْتُ أَنَّهُ يَجِدُ عَلَيَّ، فَلَمَّا جَاءَ تَنَحَّيْتُ عَنْهُ، فَقَالَ : مَا صَنَعْتُمْ؟ فَأَخْبَرُوهُ، فَقَالَ يَا عَبْدَ الرَّحْمَنِ فَسَكَتُ ثُمَّ قَالَ : يَا عَبْدَ الرَّحْمَنِ. فسكت، فَقَالَ : يَا غُنْثَرُ أَتَسْمَعُ عَلَيَّكَ إِنْ كُنْتَ تَسْمَعُ صَوْتِي لَمَّا جِئْتُ، فَخَرَجْتُ، فَقُلْتُ : سَلْ أَضْيَافَكَ، فَقَالُوا : صَدَقَ، أَنَا بِهِ. فَقَالَ : إِنَّمَا أَنْتَظِرُ تَمُونِي وَاللَّهِ لَا أَطْعَمُهُ اللَّيْلَةَ، فَقَالَ الْآخَرُونَ : وَاللَّهِ لَا نَطْعَمُهُ حَتَّى نَطْعَمَهُ، فَقَالَ : وَيَلَكُمْ مَا لَكُمْ لَا تَقْبَلُونَ عَنَّا قِرَآءِكُمْ؟ هَاتِ طَعَامَكَ، فَجَاءَ بِهِ، فَوَضَعَ يَدَهُ، فَقَالَ : بِسْمِ اللَّهِ، الْأُولَى مِنَ الشَّيْطَانِ فَأَكَلْ وَأَكْلُوا. متفق عليه.

1504. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Parmi les communautés qui vous ont précédés, il y avait des gens inspirés. S'il n'y en avait qu'un dans ma communauté, ce serait 'Umar. [Bukhârî et Muslim]

1504. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَقَدْ كَانَ فِيمَا قَبْلَكُمْ مِنَ الْأُمَمِ نَاسٌ مَحْدَثُونَ، فَإِنْ يَكُ فِي أُمَّتِي أَحَدٌ، فَإِنَّهُ عُمَرُ. » رواه البخاري، ورواه مسلم من رواية عائشة، وفي روايتهما قال ابن وهب : « محدثون. » أي : مثلهمون.

1505. Jâbir ibn Samura rapporte :

Les habitants de Kûfa se plainquirent de Sa'd (ibn Abî Waqqâs) auprès de 'Umar ibn al-Khaṭṭâb qui le destitua de son poste [de gouverneur] et le remplaça par 'Ammâr. Ils se plainquirent jusqu'à prétendre qu'il ne savait pas faire correctement la *ṣalât*. 'Umar le fit amener et lui dit : « Ô Abû Ishâq (surnom de Sa'd), ces gens prétendent que tu n'accomplis pas correctement la *ṣalât*. » – « En ce qui me concerne, répondit Sa'd, je dirigeais la *ṣalât* de la même manière que le Prophète (ﷺ) sans rien en diminuer. Ainsi, je faisais la *ṣalât* du soir en allongeant les deux premières *rak'ât* et en raccourcissant les deux dernières. » – « C'est ce que nous avons toujours pensé de toi, Abû Ishâq, reprit 'Umar. » 'Umar envoya alors un ou plusieurs hommes à Kûfa afin d'en interroger les habitants. Il ne laissa pas une seule mosquée sans qu'on s'y renseigne au sujet de Sa'd. Tous lui faisaient des éloges. Ils entrèrent enfin dans une mosquée qui appartenait aux Banû 'Abs. Un homme, connu sous le nom d'Usâma ibn Qatâda et surnommé Abû Sa'da, se leva et dit : « Puisque tu nous le demandes, sache que Sa'd ne participait pas aux expéditions militaires, il ne partageait pas avec équité et n'était pas impartial dans ses jugements. » Sa'd répliqua : « Par Dieu, je ferai ces trois prières : Seigneur, si Ton serviteur que voici est un menteur et qu'il s'est levé par ostentation et pour obtenir de la considération, prolonge sa vie, perpétue sa misère et soumetts-le aux tentations ! » Longtemps après, lorsqu'on interrogea cet homme, il répondit : « Je suis un vieillard soumis aux tentations et victime des invocations de Sa'd. »

'Abd al-Malik ibn 'Umayr, rapporteur du hadîth d'après Jâbir ibn Samura, a ajouté : « Je l'ai vu moi-même longtemps après, ses sourcils tombaient sur ses yeux à cause de la vieillesse et il abordait les jeunes filles dans la rue en leur faisant des clin d'œil. » [Bukhârî et Muslim]

1505. وعن جَابِرِ بْنِ سَمُرَةَ رضي الله عنه قَالَ : شَكَأَ أَهْلُ الْكُوفَةِ سَعْدًا، يَعْنِي ابْنَ أَبِي وَقَّاصٍ رضي الله عنه إِلَى عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رضي الله عنه فَعَزَلَهُ وَاسْتَعْمَلَ عَلَيْهِمْ عَمَّارًا، فَشَكَرُوا حَتَّى ذَكَرُوا أَنَّهُ لَا يُحْسِنُ يُصَلِّي، فَأَرْسَلَ إِلَيْهِ، فَقَالَ : يَا أَبَا إِسْحَاقَ، إِنَّ هَؤُلَاءِ يَزْعُمُونَ أَنَّكَ لَا تُحْسِنُ تُصَلِّي. فَقَالَ : أَمَّا أَنَا وَاللَّهِ فَإِنِّي كُنْتُ أَصَلِّي بِهِمْ صَلَاةَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ لَا أُخْرِمُ عَنْهَا أَصَلِّي صَلَاةَ

العِشَاءَ فَأَرْكُدُ فِي الْأُولَيْنِ، وَأُحْفُ فِي الْأُخْرَيْنِ، قَالَ : ذَلِكَ الظَّنُّ بِكَ يَا أَبَا إِسْحَاقَ، وَأَرْسَلَ مَعَهُ رَجُلًا أَوْ رَجُلًا إِلَى الْكُوفَةِ يَسْأَلُ عَنْهُ أَهْلَ الْكُوفَةِ، فَلَمْ يَدَعْ مَسْجِدًا إِلَّا سَأَلَ عَنْهُ، وَيُثَوِّنُ مَعْرُوفًا، حَتَّى دَخَلَ مَسْجِدًا لِنَبِيِّ عَبَسٍ، فَقَامَ رَجُلٌ مِنْهُمْ، يُقَالُ لَهُ أَسَامَةُ بْنُ قَتَادَةَ، يُكْنَى أَبُو سَعْدَةَ، فَقَالَ : أَمَا إِذْ نَشَدْتَنَا فَإِنَّ سَعْدًا كَانَ لَا يَسِيرُ بِالسَّرِيَّةِ وَلَا يَقْسِمُ بِالسَّوِيَّةِ، وَلَا يَعْدِلُ فِي الْقَضِيَّةِ، قَالَ سَعْدٌ : أَمَا وَاللَّهِ لَأَدْعُونَ بِثَلَاثٍ : اللَّهُمَّ إِنْ كَانَ عَبْدُكَ هَذَا كَاذِبًا، قَامَ رِيَاءً، وَسُمِعَةَ، فَأَطْلُ عُمَرَةَ، وَأَطْلُ فُقْرَةَ، وَعَرَّضْهُ لِلْفِتَنِ، وَكَانَ بَعْدَ ذَلِكَ إِذَا سئِلَ يَقُولُ : شَيْخٌ كَبِيرٌ مَفْتُونٌ، أَصَابَنِي دَعْوَةُ سَعْدٍ.

قَالَ عَبْدُ الْمَلِكِ بْنُ عُمَيْرِ الرَّائِي عَنْ جَابِرِ بْنِ سَمُرَةَ فَأَنَا رَأَيْتُهُ بَعْدُ قَدْ سَقَطَ حَاجِبَاهُ عَلَى عَيْنَيْهِ مِنَ الْكِبَرِ، وَإِنَّهُ لَيَتَعَرَّضُ لِلْجَوَارِي فِي الطَّرِيقِ فَيُعْمِرُهُنَّ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La dévotion de Sa'd ibn Abi Waqqas était telle que ses invocations étaient exaucées car le Prophète (ﷺ) a invoqué Dieu en sa faveur en ces termes : « Ô Dieu, exauce les invocations de Sa'd lorsqu'il T'invoque ! » [Hadith *sahih* rapporté par Tirmidhi (n° 3751), Hâkim et Ibn Hibbân] Ce hadith nous enseigne aussi qu'il faut éviter de se baser sur le jugement d'une seule personne. Ainsi, 'Umar ibn al-Khaṭṭâb est allé vérifier l'information, non par manque de confiance en Sa'd, mais parce qu'il voulait comprendre les raisons de telles plaintes. Il a donc jugé utile pour la communauté qui vivait à Kûfa de le destituer, sans que cela n'entache le prestige et la considération de Sa'd.

1506. 'Urwa ibn Zubayr rapporte :

Arwâ, fille de Aws, se plaignit de Sa'îd ibn Zayd ibn 'Amr ibn Nufayl auprès de Marwân ibn al-Ḥakam. Elle prétendit que Sa'îd lui avait usurpé une partie de ses terres. Ce dernier rétorqua : « Pourrais-je lui prendre une quelconque part de ses terres après avoir entendu du Prophète (ﷺ) ce que j'ai entendu ? » Marwân lui demanda : « Et qu'as-tu entendu du Prophète (ﷺ) ? » – « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Celui qui s'empare injustement d'un empan de terre sera terrassé par les sept terres qui lui étrangleront [la gorge]." » Marwân conclut : « Je ne te demanderai pas d'autre preuve après celle-ci. » Sa'îd invoqua alors Dieu en ces termes : « Ô Seigneur ! Si cette femme ment, rends-la aveugle et fais-la mourir engloutie par ses terres ! » Elle ne mourut pas sans avoir perdu la vue. Et, alors qu'elle marchait sur sa parcelle de terre, elle tomba dans un trou, ce qui causa sa mort. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim, selon Muḥammad ibn Zayd ibn 'Abdillâh ibn 'Umar, rapporte sensiblement les mêmes faits et mentionne : « Muḥammad ibn Zayd vit cette femme marcher à tâtons en s'aidant des murs [pour se guider] tout en se lamentant : "J'ai été victime des invocations de Sa'îd !" Elle passa un jour devant un puits qui se trouvait dans la maison où elle s'était plainte de Sa'îd. Et elle tomba dans ce puits qui devint sa tombe. »

1506. وعن عُرْوَةَ بْنِ الزُّبَيْرِ أَنَّ سَعِيدَ بْنَ زَيْدِ بْنِ عَمْرٍو بْنِ نُفَيْلٍ رضي الله عنه خَاصَمْتُهُ أُرْوَى بِنْتُ أَوْسٍ إِلَى مَرْوَانَ بْنِ الْحَكَمِ، وَادَّعَتْ أَنَّهُ أَخَذَ شَيْئًا مِنْ أَرْضِهَا، فَقَالَ سَعِيدٌ : أَنَا كُنْتُ أَخَذُ مِنْ أَرْضِهَا شَيْئًا بَعْدَ الَّذِي سَمِعْتُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟ قَالَ : مَاذَا سَمِعْتُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ أَخَذَ شَيْئًا مِنَ الْأَرْضِ ظُلْمًا، طُوقَهُ إِلَى سَبْعِ أَرْضِينَ. » فَقَالَ لَهُ مَرْوَانُ : لَا أَسْأَلُكَ بَيِّنَةً بَعْدَ هَذَا، فَقَالَ سَعِيدٌ : اللَّهُمَّ إِنْ كَانَتْ كَاذِبَةً، فَأَعْمِ بَصَرَهَا، وَأَقْتُلْهَا فِي أَرْضِهَا، قَالَ : فَمَا مَاتَتْ حَتَّى ذَهَبَ بَصَرُهَا، وَبَيَّنَّمَا هِيَ تَمْشِي فِي أَرْضِهَا إِذْ وَقَعَتْ فِي حُفْرَةٍ فَمَاتَتْ. متفق عليه.

وفي روايةٍ لمسلمٍ عن مُحَمَّدِ بْنِ زَيْدِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ بِمَعْنَاهُ وَأَنَّهُ رَأَاهَا عَمِيَاءَ تَلْتَمِسُ الْجُدْرَ تَقُولُ : أَصَابَتْني دَعْوَةُ سَعِيدٍ، وَأَنهَا مَرَّتْ عَلَيَّ بِئْرِ فِي الدَّارِ الَّتِي خَاصَمْتُهُ فِيهَا، فَوَقَعْتُ فِيهَا، وَكَانَتْ قَبْرَهَا.

1507. Jâbir ibn ‘Abdillâh rapporte :

La veille de la bataille de Uḥud, mon père m’appela en pleine nuit et me dit : « J’ai le pressentiment que je serai un des premiers Compagnons du Prophète (ﷺ) à être tué, et je ne laisse derrière moi personne qui ne me soit plus cher que toi, si ce n’est le Prophète (ﷺ). Je laisse derrière moi une dette, acquitte-t’en et sois bon à l’égard de tes sœurs. » Le lendemain, il fut la première victime. Je l’enterrai avec un autre combattant dans sa tombe. Puis il me répugna de le laisser ainsi avec un autre [dans la tombe], je le déterrai donc six mois plus tard et je le découvris alors dans le même état que le jour où je l’y avais mis, sauf son oreille [qui était rongée]. Je le mis seul dans une tombe. [Bukhârî]

1507. وَعَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : لَمَّا حَضَرَتْ أُحُدٌ دَعَانِي أَبِي مِنَ اللَّيْلِ فَقَالَ : مَا أُرَانِي إِلَّا مَقْتُولًا فِي أَوَّلِ مَنْ يُقْتَلُ مِنْ أَصْحَابِ النَّبِيِّ ﷺ، وَإِنِّي لَا أَتْرُكُ بَعْدِي أَعْرَ عَلَيَّ مِنْكَ غَيْرَ نَفْسِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَإِنَّ عَلَيَّ دَيْنًا فَأَقْضِ، وَاسْتَوْصِ بِأَخْوَاتِكَ خَيْرًا : فَأَصْبَحْنَا، فَكَانَ أَوَّلَ قَتِيلٍ، وَدَفَنْتُ مَعَهُ آخَرَ فِي قَبْرِهِ، ثُمَّ لَمْ تَطْبُ نَفْسِي أَنْ أَتْرُكَهُ مَعَ آخَرَ، فَاسْتَحْرَجْتُهُ بَعْدَ سِتَّةِ أَشْهُرٍ، فَإِذَا هُوَ كَبِيرٌ وَصَعْتُهُ غَيْرَ أُذُنِهِ، فَجَعَلْتُهُ فِي قَبْرِ عَلِيٍّ حِدَّةً. رواه البخاري.

1508. Anas rapporte :

Deux hommes parmi les Compagnons du Prophète (ﷺ) sortirent de chez lui par une nuit obscure. On eut dit qu’ils avaient devant eux deux lampes qu’ils tenaient à la main. Lorsqu’ils se séparèrent, chacun des deux possédait sa propre lumière jusqu’à arriver chez eux. [Bukhârî]

Une version du même hadith précise que les hommes en question étaient Usayd ibn Ḥuḍayr et ‘Abbâd ibn Bishr.

1508. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَجُلَيْنِ مِنَ أَصْحَابِ النَّبِيِّ ﷺ خَرَجَا مِنْ عِنْدِ النَّبِيِّ ﷺ فِي لَيْلَةٍ مُظْلِمَةٍ وَمَعَهُمَا مِثْلُ الْمِصْبَاحَيْنِ بَيْنَ أَيْدِيهِمَا، فَلَمَّا افْتَرَقَا، صَارَ مَعَ كُلِّ وَاحِدٍ مِنْهُمَا وَاحِدٌ حَتَّى آتَى أَهْلَهُ. رواه البخاري من طَرَفٍ، وَفِي بَعْضِهَا أَنَّ الرَّجُلَيْنِ أُسَيْدُ بْنُ حُضَيْرٍ، وَعَبَّادُ بْنُ بَشِيرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا.

1509. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) avait envoyé un détachement de dix hommes en reconnaissance et avait mis à sa tête ‘Āṣim ibn Thâbit al-Anṣârî. Ils arrivaient dans une localité appelée Hudâ, située entre ‘Uṣfân et La Mecque, lorsqu’on signala leur présence à un clan appartenant à la tribu de Hudhayl et appelé Banû Liḥyân. Une centaine d’archers furent envoyés à leurs troupes. Lorsque ‘Āṣim et ses compagnons s’aperçurent qu’ils étaient suivis, ils se retranchèrent dans un refuge où ils furent cernés par les Banû Liḥyân. « Si vous descendez vers nous, dirent les Banû Liḥyân, nous tenons l’engagement formel de ne tuer aucun d’entre vous. » – « En ce qui me concerne, répondit ‘Āṣim, jamais je ne descendrai pour me mettre sous la protection d’un infidèle. Ô Seigneur, informe Ton Prophète (ﷺ) de notre situation. » Le combat s’engagea aussitôt. ‘Āṣim fut tué à coups

de flèches et trois hommes du groupe se placèrent sous la protection du pacte conclu : Khubayb, Zayd ibn Dathina et un autre. Les Banû Lihyân saisirent ces trois hommes et les ligotèrent avec les cordes de leurs arcs. « C'est là une première trahison, s'écria le troisième individu. Par Dieu, je ne vous accompagnerai pas ! Ceux-là (les victimes) sont pour moi un bel exemple. » On le traîna d'abord, puis on essaya de le faire monter et, comme il refusait, on le tua. On emmena ensuite Khubayb et Zayd ibn Dathina et on les vendit à La Mecque, après la bataille de Badr. Les Banû Hârith ibn 'Âmir ibn Nawfal ibn 'Abd Manâf achetèrent Khubayb qui avait tué Hârith, le jour de Badr. Ils le gardèrent un certain temps comme prisonnier et se résolurent à le tuer.

Khubayb avait demandé à une des filles de Hârith un rasoir pour se raser le pubis. Elle le lui prêta. Elle raconta qu'un jour, alors qu'elle n'y prêtait pas attention, son enfant se dirigea vers Khubayb qui le prit sur sa cuisse. Khubayb avait à la main son rasoir et la jeune femme prit peur. Khubayb le vit et lui dit : « Crains-tu que je tue ton enfant ? C'est une chose que je ne ferai jamais ! » La jeune femme dira plus tard : « Par Dieu, jamais je n'ai rencontré un prisonnier aussi bon que Khubayb ; je l'ai trouvé un jour en train de manger une grappe de raisin qu'il tenait à la main, alors qu'il n'y avait pas de fruits à La Mecque, et qu'il était solidement enchaîné. C'est un don que Dieu a fait à Khubayb. »

Comme on l'emmenait pour le tuer hors du territoire sacré de La Mecque, Khubayb dit : « Laissez-moi accomplir deux *raka'ât*. » Cela fait, il revint vers ses bourreaux et leur dit : « Si je ne craignais que vous pensiez que j'avais peur de la mort, j'aurais prié davantage. Ô Seigneur, réduis leur nombre, élimine-les un par un et n'en laisse aucun en vie. [Puis il récita ces vers :]

Peu m'importe, du moment que je suis musulman, comment je serai tué, puisque c'est pour Dieu que je succombe.

C'est l'Être suprême qui en a décidé ainsi et, s'il le veut, Sa bénédiction fera rassembler de nouveau mes membres dispersés. »

C'est donc Khubayb qui institua la coutume d'accomplir deux *raka'ât* pour le condamné à mort. Le Prophète (ﷺ) informa ses Compagnons de ce qui était arrivé [à ces hommes] le jour même de leur mort. Les Qurayshites, quand ils apprirent la mort de 'Âsim ibn Thâbit, dépêchèrent quelques individus pour récupérer une partie de son corps permettant de s'assurer de son identité, parce que 'Âsim avait tué un de leurs notables [à Badr]. Mais Dieu envoya sur le cadavre une nuée de guêpes qui le protégea des émissaires qui ne purent le mutiler. [Bukhârî]

1509. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : بعث رسول الله ﷺ عشرة رهط عينا سرية، وأمر عليهم عاصم بن ثابت الأنصاري رضي الله عنه فأنطلقوا حتى إذا كانوا بالهدأة، بين عسفان ومكة، ذكروا لحيي من هذيل يقال لهم : بنوا لحيان، فتفروا لهم بقراب من مائة رجل رام فاقترضوا آثارهم، فلما أحس بهم عاصم وأصحابه، لجؤوا إلى موضع، فأحاط بهم القوم، فقالوا انزلوا، فأعطوا بأيديكم ولكم العهد والميثاق أن لا نقتل منكم أحدا، فقال عاصم بن ثابت : أيها القوم، أما أنا فلا أنزل على ذمة كافر. اللهم أخبز عنا نبيك ﷺ فرمؤهم بالنبل فقتلوا عاصما، ونزل إليهم ثلاثة نفر على العهد والميثاق، منهم حبيب، وزيد بن الدثينة ورجل آخر، فلما استمكنوا منهم أطلقوا أوتار قسيهم، فربطوهم

بِهَا، قَالَ الرَّجُلُ النَّالِيُّ : هَذَا أَوَّلُ الْعَدْرِ وَاللَّهِ لَا أَصْحَبُكُمْ إِنَّ لِي بِهِ لَأَسْوَأَ، يُرِيدُ الْقَتْلَى، فَجَزَّوهُ وَعَالَجُوهُ، فَأَبَى أَنْ يَضْحَبَهُمْ، فَقَتَلُوهُ، وَانْطَلَقُوا بِحُبَيْبٍ، وَزَيْدِ بْنِ الدِّثْنَةِ، حَتَّى بَاعُوهُمَا بِمَكَّةَ بَعْدَ وَقْعَةِ بَدْرٍ، فَأَبْتَعَ بَنُو الْحَارِثِ ابْنَ عَامِرِ بْنِ نَوْفَلِ بْنِ عَبْدِ مَنَافٍ حُبَيْبًا، وَكَانَ حُبَيْبٌ هُوَ قَتَلَ الْحَارِثَ يَوْمَ بَدْرٍ، فَلَبِثَ حُبَيْبٌ عِنْدَهُمْ أَسِيرًا حَتَّى أَجْمَعُوا عَلَى قَتْلِهِ، فَاسْتَعَارَ مِنْ بَعْضِ بَنَاتِ الْحَارِثِ مُوسَى يَسْتَحِدُّ بِهَا فَأَعَارَتْهُ، فَدَرَجَ بَنِي لَهَا وَهِيَ غَافِلَةٌ حَتَّى آتَاهُ، فَوَجَدْتُهُ مُجْلِسَهُ عَلَى فَخِذِهِ وَالْمُوسَى بِيَدِهِ، فَفَزِعَتْ فَزَعَةً عَرَفَهَا حُبَيْبٌ، فَقَالَ : أَنْخَشِينَ أَنْ أَقْتَلَهُ مَا كُنْتُ لِأَفْعَلَ ذَلِكَ، قَالَتْ : وَاللَّهِ مَا رَأَيْتُ أَسِيرًا خَيْرًا مِنْ حُبَيْبٍ، فَوَاللَّهِ لَقَدْ وَجَدْتُهُ يَوْمًا يَأْكُلُ قِطْفًا مِنْ عِنَبٍ فِي يَدِهِ، وَإِنَّهُ لَمُوتِقٌ بِالْحَدِيدِ وَمَا بِمَكَّةَ مِنْ تَمْرَةٍ، وَكَانَتْ تَقُولُ : إِنَّهُ لِرِزْقٍ رَزَقَهُ اللَّهُ حُبَيْبًا، فَلَمَّا خَرَجُوا بِهِ مِنَ الْحَرَمِ لِيَقْتُلُوهُ فِي الْحِلِّ، قَالَ لَهُمْ حُبَيْبٌ : دَعُونِي أَصْلِي رَكَعَتَيْنِ، فَتَرَكَوهُ، فَرَكَعَ رَكَعَتَيْنِ، فَقَالَ : وَاللَّهِ لَوْلَا أَنْ تَحَسَّبُوا أَنَّ مَا بِي جَزَعٌ لَزِدْتُ : اللَّهُمَّ أَحْصِهِمْ عِدَدًا، وَأَقْتُلْهُمْ بَدَدًا، وَلَا تُبْقِ مِنْهُمْ أَحَدًا. وَقَالَ :

فَلَسْتُ أَبَالِي حِينَ أُقْتَلُ مُسْلِمًا عَلَى أَيِّ جَنْبٍ كَانَ اللَّهُ مُضَرِّعِي *

وَذَلِكَ فِي ذَاتِ الْإِلَهِ وَإِنْ يَشَأُ يُبَارِكْ عَلَيَّ أَوْصَالِ شَلْوٍ مُمَرَّعٍ *

وَكَانَ حُبَيْبٌ هُوَ سَنَّ لِكُلِّ مُسْلِمٍ قِتْلَ صَبْرًا الصَّلَاةَ وَأَخْبَرَ (يعني النبي ﷺ) أَصْحَابَهُ يَوْمَ أُصِيبُوا خَبْرَهُمْ، وَبَعَثَ نَاسٌ مِنْ قُرَيْشٍ إِلَى عَاصِمِ بْنِ ثَابِتٍ حِينَ حُدُّوا أَنَّهُ قَتَلَ أَنْ يُؤْتُوا بَشِيءًا مِنْهُ يُعْرَفُ. وَكَانَ قَتَلَ رَجُلًا مِنْ عَظْمَائِهِمْ، فَبَعَثَ اللَّهُ لِعَاصِمٍ مِثْلَ الظَّلَّةِ مِنَ الدَّبْرِ، فَحَمَمْتُهُ مِنْ رُسُلِهِمْ، فَلَمْ يَقْدِرُوا أَنْ يَقْطَعُوا مِنْهُ شَيْئًا. رواه البخاري.

1510. Ibn 'Umar rapporte :

Je n'ai jamais entendu 'Umar dire à propos de quelque chose : « Il me semble qu'il en est ainsi » sans que la réalité soit conforme à son opinion. [Bukhārī]

1510. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : مَا سَمِعْتُ عُمَرَ رضي الله عنه يَقُولُ لِشَيْءٍ قَطُّ : إِنِّي لِأُظَنُّهُ كَذَا إِلَّا كَانَ كَمَا يُظَنُّ. رواه البخاري.

Nawawī ajoute : « De nombreux hadiths dans ce même ouvrage traitent de ce sujet, parmi eux : celui du jeune homme qui se rendait tantôt chez l'ascète tantôt chez le sorcier (n° 30), celui de Jurayj (n° 259), celui des compagnons de la grotte obstruée par un rocher (n° 12) et enfin le hadith de l'homme qui entendit une voix disant au nuage : "Arrose le jardin d'untel" (n° 562). »

وفي الباب أحاديث كثيرة صحيحة سبقت في مواضعها من هذا الكتاب منها حديث الغلام الذي كان يأتي الرَّاهِبَ والسَّاحِرَ وَمِنْهَا حَدِيثُ جُرَيْجٍ، وَحَدِيثُ أَصْحَابِ الْغَارِ الَّذِينَ أَطْبَقَتْ عَلَيْهِمُ الصَّخْرَةُ، وَحَدِيثُ الرَّجُلِ الَّذِي سَمِعَ صَوْتًا فِي السَّحَابِ يَقُولُ : اسْتَقِ حَدِيثَ فُلَانٍ، وَغَيْرُ ذَلِكَ وَالذَّلَائِلُ فِي الْبَابِ كَثِيرَةٌ مَشْهُورَةٌ، وَبِاللَّهِ التَّوْفِيقُ.

LE LIVRE DES INTERDITS

كتاب الأمور المنهي عنها

Chapitre 254

L'interdiction de médire et l'obligation de tenir sa langue

باب تحريم الغيبة والأمر بحفظ اللسان

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ne médisez pas les uns des autres ! Lequel d'entre vous voudrait manger la chair de son frère mort ? Non ! Vous en auriez horreur ! Craignez donc Dieu ! Il est Indulgent et Miséricordieux. ﴾ Coran 49/12

﴿ N'affirme rien dont tu ne sois sûr ! Car il sera demandé compte à l'homme de ce qu'il aura fait de l'ouïe, de la vue et du cœur. ﴾ Coran 17/36

﴿ Il ne prononce aucune parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'enregistrer. ﴾ Coran 50/18

قال الله تعالى : ﴿ وَلَا يَغْتَبَّ بَعْضُكُمْ بَعْضًا أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَنْ يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَحِيمٌ. ﴾ [الحجرات (12)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَا تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ إِنَّ السَّمْعَ وَالْبَصَرَ وَالْفُؤَادَ كُلُّ أُولَئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْئُولًا. ﴾ [الإسراء (36)]

وقال تعالى : ﴿ مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ. ﴾ [ق : 18]

Nawawî ajoute : « Sache que tout individu responsable (*mukallaf*) se doit de tenir sa langue de tout propos vain. Lorsque parler et se taire reviennent au même, la Sunna nous enseigne de nous taire, car les propos licites peuvent conduire à des paroles interdites ou simplement blâmables ; et cela arrive fréquemment, rien ne vaut alors le salut. »

اعلم أنه ينبغي لكل مكلف أن يحفظ لسانه عن جميع الكلام إلا كلاماً ظهرت فيه المصلحة، ومتى استوى الكلام وتركه في المصلحة فالسنة الإمساك عنه؛ لأنه قد ينجر الكلام المباح إلى حرام أو مكروه وذلك كثير في العادة والسلامة لا يعدلها شيء.

1511. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier dise du bien ou qu'il se taise. [Bukhârî et Muslim]

L'imam Nawawî ajoute : « Ce texte est clair quant au fait de parler uniquement pour dire du bien ; et lorsqu'il y a un doute sur l'intérêt de parler, il vaut mieux se taire. »

1511. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيَقُلْ خَيْرًا أَوْ لِيَصْمُتْ. »

متفق عليه.

وهذا الحديث صريح في أنه ينبغي أن لا يتكلم إلا إذا كان الكلام خيراً ، وهو الذي ظهرت مصلحته ، ومتى شك في ظهور المصلحة ، فلا يتكلم .

1512. Abû Mûsâ rapporte :

Je demandai : « Ô Prophète de Dieu, quel est le meilleur musulman ? » Il répondit : « Celui dont les musulmans n'ont à redouter ni la langue ni la main. » [Bukhârî et Muslim]

1512 . وَعَنْ أَبِي مُوسَى رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ أَيُّ الْمُسْلِمِينَ أَفْضَلُ ؟ قَالَ : « مَنْ سَلِمَ الْمُسْلِمُونَ مِنْ لِسَانِهِ وَيَدِهِ . » متفق عليه .

1513. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui me garantit ce qu'il a entre les mâchoires et entre les jambes, je lui garantis le Paradis. [Bukhârî et Muslim]

1513 . وَعَنْ سَهْلِ بْنِ سَعْدٍ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ يَضْمَنَ لِي مَا بَيْنَ لِحْيَتِهِ وَمَا بَيْنَ رِجْلَيْهِ أَضْمَنَ لَهُ الْجَنَّةَ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- « Entre les mâchoires » est une allusion à la langue, « entre les jambes » est une allusion au sexe. Ces deux organes sont à la fois source de grand bien et de grand mal et peuvent appeler aux instincts les plus vils. Mais le fait de les retenir est le signe d'une haute vertu.

1514. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le serviteur peut, sans y prendre garde, prononcer une parole qui le fera trébucher en Enfer sur une distance supérieure à celle qui sépare l'Orient de l'Occident. [Bukhârî et Muslim]

1514 . وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ سَمِعَ النَّبِيَّ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ الْعَبْدَ لَيَتَكَلَّمُ بِالْكَلِمَةِ مَا يَتَّبِعُ فِيهَا يَزُلُّ بِهَا إِلَى النَّارِ أَبْعَدَ مِمَّا بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ . » متفق عليه .

1515. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le serviteur peut, sans y prendre garde, prononcer une parole qui lui vaudra la satisfaction de Dieu et grâce à laquelle Dieu l'élèvera de plusieurs degrés. Il se peut également qu'il prononce, sans y prendre garde, une parole qui lui vaudra la colère de Dieu et qui le précipitera en Enfer. [Bukhârî]

1515 . وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ الْعَبْدَ لَيَتَكَلَّمُ بِالْكَلِمَةِ مِنْ رِضْوَانِ اللَّهِ تَعَالَى مَا يُلْقِي لَهَا بَالًا يَرْفَعُهُ اللَّهُ بِهَا دَرَجَاتٍ ، وَإِنَّ الْعَبْدَ لَيَتَكَلَّمُ بِالْكَلِمَةِ مِنْ سَخَطِ اللَّهِ تَعَالَى لَا يُلْقِي لَهَا بَالًا يَهْوِي بِهَا فِي جَهَنَّمَ . » رواه البخاري .

1516. Selon Abû 'Abd ar-Rahmân, Bilâl ibn al-Hârith al-Muzanî, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme peut prononcer, sans en mesurer véritablement l'impact, une parole agréée de Dieu pour laquelle Dieu lui accordera Sa satisfaction jusqu'au jour où Il le rencontrera. Et l'homme peut aussi prononcer, sans en mesurer véritablement l'impact, une parole qui courrouce Dieu, parole qui lui vaudra Son courroux jusqu'au jour où Il le rencontrera.

[Tirmidhî, qui le considère *hasan saħîh*]

1516. وَعَنْ أَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ بِلَالِ بْنِ الْحَارِثِ الْمُزَنِيِّ رضي الله عنه قَالَ : « إِنَّ الرَّجُلَ لَيَتَكَلَّمُ بِالْكَلِمَةِ مِنْ رِضْوَانِ اللَّهِ تَعَالَى مَا كَانَ يُظُنُّ أَنْ تَبْلُغَ مَا بَلَغَتْ يَكْتُبُ اللَّهُ بِهَا رِضْوَانَهُ إِلَى يَوْمِ بُلُقَاءَ، وَإِنَّ الرَّجُلَ لَيَتَكَلَّمُ بِالْكَلِمَةِ مِنْ مَسْخَطِ اللَّهِ مَا كَانَ يُظُنُّ أَنْ تَبْلُغَ مَا بَلَغَتْ يَكْتُبُ اللَّهُ لَهُ بِهَا مَسْخَطَهُ إِلَى يَوْمِ بُلُقَاءَ. » رواه مالك في «الموطأ». والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de mesurer ses propos et de dire la vérité quelles qu'en seraient les conséquences et de ne pas dire ce qui causerait la colère du Seigneur.

1517. Sufyân ibn 'Abdillâh rapporte :

Je demandai : « Ô Prophète de Dieu, enseigne-moi une chose à laquelle je puisse m'attacher. » – « Dis : "Mon Seigneur est Dieu" puis fais montre de rectitude, répondit le Prophète. » Je lui demandai à nouveau : « Ô Prophète de Dieu, qu'est-ce que tu crains le plus pour moi ? » Le Prophète saisit alors sa langue et dit : « Ceci ! » [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1517. وَعَنْ سُفْيَانَ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رضي الله عنه قَالَ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ حَدِّثْنِي بِأَمْرٍ أَعْتَصِمُ بِهِ قَالَ : « قُلْ رَبِّيَ اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقِم. » قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ مَا أَخَوْفٌ مَا تَخَافُ عَلَيَّ؟ فَأَخَذَ بِلِسَانِ نَفْسِهِ ثُمَّ قَالَ : « هَذَا. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- La chose la plus bénéfique à laquelle on peut s'attacher est la foi en Dieu : l'homme qui se rappelle que Dieu est son Seigneur ne peut qu'agir avec droiture.

Ainsi, le Prophète (ﷺ) montre que la foi et l'action sont indissociables et complémentaires. Quant à nos propos, ils sont les effets de notre spiritualité, raison pour laquelle il faut les mesurer et être scrupuleux dans la parole, car rien n'est plus facile ni plus nuisible que de dire du mal.

Les Compagnons ont appris du Prophète (ﷺ) à ne dire que du bien, et même lorsque certains d'entre eux ne s'appréciaient pas – ce qui pouvait arriver –, ils s'abstenaient de dire du mal de l'autre, car ils connaissaient la valeur et le poids des mots.

1518. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne multipliez pas les paroles sans évoquer Dieu car multiplier les paroles sans évoquer Dieu durcit les cœurs ; et les gens les plus éloignés de Dieu sont ceux dont les cœurs sont durs.* [Tirmidhî]

1518. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ (ﷺ) : « لَا تُكْثِرُوا الْكَلَامَ بِغَيْرِ ذِكْرِ اللَّهِ، فَإِنَّ كَثْرَةَ الْكَلَامِ بِغَيْرِ ذِكْرِ اللَّهِ تَعَالَى قَسْوَةٌ لِلْقَلْبِ، وَإِنْ أَبْعَدَ النَّاسُ مِنَ اللَّهِ الْقَلْبَ الْقَاسِي. » رواه الترمذي.

* Shaykh Albânî considère le hadith *da'if*.

1519. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui que Dieu a protégé des méfaits de ce qu'il a entre les mâchoires et des méfaits de ce qu'il a entre les jambes entrera au Paradis. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1519. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ (ﷺ) : « مَنْ وَقَاهُ اللَّهُ شَرَّ مَا بَيْنَ لَحْيَيْهِ، وَشَرَّ مَا بَيْنَ رِجْلَيْهِ دَخَلَ الْجَنَّةَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

1520. 'Uqba ibn 'Âmir rapporte :

Je demandai : « Ô Prophète de Dieu, en quoi consiste le salut ? » – « Tiens donc ta langue, reste chez toi et pleure sur tes péchés, répondit le Prophète. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1520. وَعَنْ عُقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ مَا النَّجَاةُ؟ قَالَ : « أَمْسِكْ عَلَيْكَ لِسَانَكَ، وَكَيْسَعَكَ يَتِيكَ،

وَإِنَّكَ عَلَى خَطِيئَتِكَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La demeure du croyant doit être pour lui un refuge contre les méfaits du monde extérieur. Quand il sait que la fréquentation des gens peut nuire à sa foi, il vaut alors mieux s'isoler et chercher à se protéger. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'il faille s'enfermer à tout prix chez soi, car la fréquentation des gens pieux est préférable, mais ce hadith vante les bienfaits de la solitude et de l'introspection, qui sont une richesse pour qui sait les cultiver.

1521. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque le Fils d'Adam parvient au matin, tous ses membres blâment sa langue en ces termes : « Crains Dieu afin de nous préserver, car nous dépendons de toi : si tu te montres droite, nous serons droits également, mais si tu dévies, nous dévierons aussi. » [Tirmidhî]

1521. وعن أبي سعيد الخدري رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عن النبي ﷺ قَالَ : « إِذَا أَصْبَحَ ابْنُ آدَمَ، فَإِنَّ الْأَعْضَاءَ كُلَّهَا تَكْفُرُ اللِّسَانَ،

تَقُولُ : اتَّقِ اللَّهَ فِينَا، فَإِنَّمَا نَحْنُ بِكَ : فَإِنِ اسْتَقَمْتَ اسْتَقَمْنَا وَإِنِ اغْوَجْتَ اغْوَجْنَا. » رواه الترمذي.

1522. Mu'âdh ibn Jabal rapporte :

Je demandai : « Ô Prophète de Dieu, enseigne-moi un acte qui me fasse entrer au Paradis et qui m'éloigne du Feu. » Il répondit : « Tu demandes là une chose considérable ; elle est cependant aisée pour celui auquel Dieu facilitera la tâche. Tu adores Dieu sans rien Lui associer, tu accomplis la *ṣalât*, verses la *zakât*, jeûnes le mois de ramadan et tu fais le pèlerinage à la maison de Dieu [et tu auras ce que tu demandes]. » Puis il ajouta : « T'indiquerais-je les portes du bien ? Le jeûne est préservation, l'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu, et il en est de même pour la *ṣalât* que l'homme accomplit au cœur de la nuit. » Puis il récita : ﴿ Ceux dont les flancs s'arrachent de leurs couches pour invoquer leur Seigneur par crainte et désir, et font l'aumône de ce dont nous les avons pourvus... ﴾ jusqu'à ce qu'il arrive au passage : ﴿ [...] en récompense de ce qu'ils faisaient. ﴾ (Coran 32/16-19)

Ensuite, il reprit : « T'indiquerais-je la tête de l'édifice de tout ceci, sa colonne et le sommet de son dôme ? » – « Certes, répondis-je. » – « L'islam, dit-il, est l'édifice, la *ṣalât*, sa colonne, et le combat, la cime du dôme. » Puis il ajouta : « T'informerai-je de ce qui maintient tout ceci ? » – « Certainement, Prophète de Dieu, répondis-je. » Il saisit alors sa langue et dit : « Préserve-toi de ceci ! » – « Ô Envoyé de Dieu, repartis-je, nous sera-t-il demandé des comptes pour ce que nous disons ? » – « Puisse ta mère te perdre, Mu'âdh ! Y a-t-il autre chose qui précipite les gens, la face la première dans le Feu si ce n'est la récolte de ce qu'ont proféré leurs langues ? » [Tirmidhî, qui le considère *hasan saḥiḥ*]

1522. وعن معاذ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ أَخْبِرْنِي بِعَمَلٍ يُدْخِلُنِي الْجَنَّةَ، وَيُبَاعِدُنِي عَنِ النَّارِ؟ قَالَ : « لَقَدْ سَأَلْتِ

عَنْ عَظِيمٍ، وَإِنَّهُ لَيَسِيرٌ عَلَى مَنْ يَسْرُهُ اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ : تَعْبُدُ اللَّهَ لَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصُومُ رَمَضَانَ وَتُحُجُّ الْبَيْتَ إِنْ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلًا. » ثُمَّ قَالَ : « أَلَا أَدُلُّكَ عَلَىٰ أَبْوَابِ الْخَيْرِ؟ الصَّوْمُ جَنَّةٌ وَالصَّدَقَةُ تُنْفِئُ

الْحَطِيئَةُ كَمَا يُطْفِئُ الْمَاءَ النَّارَ، وَصَلَاةُ الرَّجُلِ مِنْ جَوْفِ اللَّيْلِ. ثُمَّ تَلَا: ﴿تَنجَافِي جُثُوبُهُمْ عَنِ الْمَصَاجِعِ﴾ حَتَّى بَلَغَ ﴿يَعْمَلُونَ﴾ [السجدة: 16]. ثُمَّ قَالَ: «أَلَا أُخْبِرُكَ بِرَأْسِ الْأَمْرِ، وَعَمُودِهِ، وَذِرْوَةِ سَنَامِهِ.» قُلْتُ: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ: قَالَ: «رَأْسُ الْأَمْرِ الْإِسْلَامُ، وَعَمُودُهُ الصَّلَاةُ. وَذِرْوَةُ سَنَامِهِ الْجِهَادُ.» ثُمَّ قَالَ: «أَلَا أُخْبِرُكَ بِسَمَلَاكَ ذَلِكَ كُلِّهِ؟» قُلْتُ: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ. فَأَخَذَ بِلِسَانِهِ قَالَ: «كُفَّ عَلَيْكَ هَذَا.» قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ وَإِنَّا لَمُؤَاخَذُونَ بِمَا نَتَكَلَّمُ بِهِ؟ فَقَالَ: «نَكَلْتِكَ أُمَّكَ، وَهَلْ يَكُتُبُ النَّاسُ فِي النَّارِ عَلَى وَجُوهِهِمْ إِلَّا حَصَائِدُ أَلْسِنَتِهِمْ؟» رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

1523. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Savez-vous ce qu'est la médisance ? » Les Compagnons répondirent : « Dieu et Son Prophète sont plus savants. » – « C'est de parler de ton frère en des termes qui lui déplaisent. » On lui demanda : « Et quel est ton avis si ce que je dis de lui est vrai ? » – « Si ce que tu dis est vrai, répondit le Prophète, alors tu as médit de lui. Mais si ce n'est pas vrai, tu viens alors de le calomnier. » [Muslim]

1523. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال: «أَتَذَرُونَ مَا الْغَيْبَةُ؟» قَالُوا: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ: «ذِكْرَكَ أَخَاكَ بِمَا يَكْرَهُ.» قِيلَ: أَفَرَأَيْتَ إِنْ كَانَ فِي أَخِي مَا أَقُولُ؟ قَالَ: «إِنْ كَانَ فِيهِ مَا تَقُولُ فَقَدْ اغْتَبْتَهُ، وَإِنْ لَمْ يَكُنْ فِيهِ مَا تَقُولُ فَقَدْ بَهْتَهُ.» رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

1524. Selon Abû Bakra, le Prophète (ﷺ) a dit lors du pèlerinage d'Adieu, le jour du sacrifice à Minâ : Votre sang, vos biens, votre honneur sont sacrés comme l'est ce jour, en ce mois sacré et en cette terre sacrée. Ai-je bien transmis [le message] ? [Bukhârî et Muslim]

1524. وعن أبي بكر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال في خطبته يوم النحر بمنى في حجة الوداع: «إِنَّ دِمَاءَكُمْ، وَأَمْوَالَكُمْ وَأَعْرَاضَكُمْ حَرَامٌ عَلَيْكُمْ كَحُرْمَةِ يَوْمِكُمْ هَذَا فِي شَهْرِكُمْ هَذَا فِي بَلَدِكُمْ هَذَا، أَلَا هَلْ بَلَّغْتُ.» متفق عليه.

1525. 'Aïsha rapporte :

Je dis au Prophète (ﷺ) : « Il te suffit en ce qui concerne Şafiyya de savoir qu'elle est comme ceci et comme cela. » (Un transmetteur rapporte qu'elle aurait dit de Şafiyya qu'elle était petite.) Le Prophète dit alors : « Tu viens de préférer une parole qui, si elle était mélangée à l'eau de la mer, elle l'aurait polluée. » Une autre fois, je lui décrivis la démarche d'un homme, mais il m'interrompit : « Je ne voudrais à aucun prix décrire la démarche de quelqu'un. » [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1525. وعن عائشة رضي الله عنها قَالَتْ: قُلْتُ لِلنَّبِيِّ ﷺ حَسْبُكَ مِنْ صَفِيَّةٍ كَذَا وَكَذَا قَالَ بَعْضُ الرِّوَاةِ: تَغْنِي قَصِيرَةٌ، فَقَالَ: «لَقَدْ قُلْتَ كَلِمَةً لَوْ مَرَجَتْ بِمَاءِ الْبَحْرِ لَمَزَجَتْهُ.» قَالَتْ: وَحَكَيْتُ لَهُ إِنْسَانًا فَقَالَ: «مَا أَحَبُّ أَنْي حَكَيْتُ إِنْسَانًا وَإِنَّ لِي كَذَا وَكَذَا.» رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) a interdit la médisance sous toutes ses formes, même pour décrire une personne. Ce qui distingue la médisance, c'est l'intention qui anime le propos. Si on sait, au fond de nous-mêmes, que les propos sont empreints de dénigrement ou de volonté de nuire, alors c'est de la médisance et il faut s'abstenir à tout prix, car elle pèse lourd dans la balance des péchés.

1526. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Au cours de mon ascension [au Ciel], je passai devant un groupe de personnes qui avaient des ongles de cuivre avec lesquels elles se griffaient le visage et la poitrine. Je demandai alors : « Qui sont-ils, Gabriel ? » Il me répondit : « Ce sont ceux qui mangent la chair des gens et qui portent atteinte à leur honneur. » [Abū Dāwūd]

1526. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَمَّا عَرَجَ بِي مَرَرْتُ بِقَوْمٍ لَهُمْ أَظْفَارٌ مِنْ نَحَاسٍ يَخْمِسُونَ بِهَا وَجُوهَهُمْ وَصُدُورَهُمْ، فَقُلْتُ : مَنْ هَؤُلَاءِ يَا جِبْرِيْلُ ؟ قَالَ : هَؤُلَاءِ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ لُحُومَ النَّاسِ، وَيَقَعُونَ فِي أَعْرَاضِهِمْ. »
رواهُ أبو داود.

1527. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Toute la personne du musulman est sacrée pour le musulman : tant sa vie que son honneur et ses biens. [Muslim]

1527. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « كُلُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ حَرَامٌ : دَمُهُ وَعَرَضُهُ وَمَالُهُ. »
رواهُ مسلم.

Chapitre 255

L'interdiction de prêter l'oreille à la médianse

باب تحريم سماع الغيبة وأمر من سمع غيبة محرمة بردها
والإنكار على قائلها فإن عجز أو لم يقبل منه فارق ذلك المجلس إن أمكنه

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Et quand ils entendent un discours frivole, ils se détournent. ❖ Coran 28/55

❖ Ceux qui dédaignent toute futilité... ❖ Coran 23/3

❖ [...] car il sera demandé compte à l'homme de ce qu'il aura fait de l'ouïe, de la vue et du cœur. ❖ Coran 17/36

❖ Lorsque tu vois ceux qui dénigrent Nos versets, évite de te mêler à eux, à moins qu'ils ne changent de sujet. Et si Satan te fait oublier cette prescription, hâte-toi, dès que tu t'en souviendras, de t'éloigner de ce groupe d'iniquité ! ❖ Coran 6/68

قال الله تعالى : ﴿ وَإِذَا سَمِعُوا اللَّغْوَ أَعْرَضُوا عَنْهُ. ﴾ [القصص (55)]

وقال تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ هُمْ عَنِ اللَّغْوِ مُعْرِضُونَ. ﴾ [المؤمنون (3)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ السَّمْعَ وَالْبَصَرَ وَالْفُؤَادَ كُلُّ أُولَئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْئُولًا ﴾ [الإسراء (36)]

وقال تعالى : ﴿ وَإِذَا رَأَيْتَ الَّذِينَ يَخُوضُونَ فِي آيَاتِنَا فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ حَتَّى يَخُوضُوا فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِ وَإِمَّا يُنسِيَنَّكَ الشَّيْطَانُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ الذِّكْرَى مَعَ الْقَوْمِ الظَّالِمِينَ. ﴾ [الأنعام (68)]

الشَّيْطَانُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ الذِّكْرَى مَعَ الْقَوْمِ الظَّالِمِينَ. ❖ [الأنعام (68)]

1528. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui défend l'honneur de son frère, Dieu préservera son visage du Feu le jour de la Résurrection. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1528. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ رَدَّ عَنْ عَرَضِ أَخِيهِ، رَدَّ اللَّهُ عَنْ وَجْهِهِ النَّارَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

1529. 'Itbân ibn Malik, l'un de ceux qui ont participé à la bataille de Badr, rapporte :

J'étais l'imam de ma tribu, les Banû Sâlim, mais lorsque la saison des pluies arriva, un torrent s'interposa entre ma tribu et moi, si bien qu'il me fut difficile de le traverser afin de me rendre à leur mosquée. Je me rendis chez le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ma vue a grandement diminué, et le torrent qui me sépare de ma tribu coule à flots pendant la saison des pluies, si bien qu'il m'est difficile de le franchir. Je souhaiterais donc que tu viennes accomplir la *ṣalât* dans ma maison, dans un endroit que je transformerai en mosquée. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Je le ferai. » Le lendemain, à une heure où le soleil était déjà haut dans le ciel, le Prophète vint en compagnie d'Abû Bakr. Il me demanda la permission d'entrer chez moi, je la lui accordai. Il ne s'assit pas avant de m'avoir dit : « Où voudrais-tu que j'accomplisse la *ṣalât* ? » Je lui indiquai alors l'endroit et le Prophète se mit en position pour prier puis commença la *ṣalât* [par *Allâhu akbar*] et nous nous rangeâmes derrière lui. Il accomplit deux unités de prière (deux *raka'ât*) puis formula le salut final, et nous saluâmes à notre tour. Je le retins pour prendre le repas [constitué de *khazîra*, sorte de galette] préparé spécialement pour lui. Les gens aux alentours apprirent la venue du Prophète (ﷺ) chez moi et affluèrent, si bien qu'ils finirent par être très nombreux. Un homme demanda : « Que fait Mâlik ibn Dukhshum ? Je ne le vois pas. » Un autre répondit : « C'est un hypocrite qui n'aime pas Dieu et Son Prophète. » Le Prophète s'exclama alors : « Ne dis pas cela ! N'a-t-il pas déclaré qu'il n'est de dieu que Dieu, recherchant ainsi la satisfaction de Dieu ? » L'homme lui répondit alors : « Dieu et Son Prophète sont plus savants. Quant à nous, nous ne le voyons exprimer sa sympathie et s'entretenir qu'avec les hypocrites. » Le Prophète répliqua : « Dieu a certes interdit l'Enfer à quiconque proclame qu'il n'est de dieu que Dieu, recherchant ainsi la satisfaction divine. » [Bukhârî et Muslim]

1529. وَعَنْ عِثْبَانَ بْنِ مَالِكٍ رضي الله عنه وَهُوَ مِمَّنْ شَهِدَ بَدْرًا، قَالَ : كُنْتُ أَصْلِي لِقَوْمِي بَنِي سَالِمٍ، وَكَانَ يَحُولُ بَيْنِي وَبَيْنَهُمْ وَإِذَا جَاءَتِ الْأَمْطَارُ، فَيَسْقُ عَلَيَّ اجْتِيَاؤُهُ قَبْلَ مَسْجِدِهِمْ، فَجِئْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقُلْتُ لَهُ : إِنِّي أَتُكْرْتُ بَصْرِي، وَإِنَّ الْوَادِيَ الَّذِي بَيْنِي وَبَيْنَ قَوْمِي يَسِيلُ إِذَا جَاءَتِ الْأَمْطَارُ، فَيَسْقُ عَلَيَّ اجْتِيَاؤُهُ، فَوَدِدْتُ أَنَّكَ تَأْتِي، فَتُصَلِّيَ فِي بَيْتِي مَكَانًا آتِخِذُهُ مُصَلًى. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « سَأَفْعَلُ. » فَعَدَا عَلَيَّ رَسُولُ اللَّهِ وَأَبُو بَكْرٍ رضي الله عنه بَعْدَ مَا اشْتَدَّ النَّهَارُ، وَاسْتَأْذَنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَأَذِنْتُ لَهُ، فَلَمْ يَجْلِسْ حَتَّى قَالَ : « أَيَّنْ تُحِبُّ أَنْ أَصَلِّيَ مِنْ بَيْتِكَ؟ » فَأَشْرَفْتُ لَهُ إِلَى الْمَكَانِ الَّذِي أَحْبَبْتُ أَنْ يُصَلِّيَ فِيهِ، فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَكَبَّرَ وَصَفَّعْنَا وَرَاءَهُ، فَصَلَّى رَكَعَتَيْنِ، ثُمَّ سَلَّمَ وَسَلَّمْنَا حِينَ سَلَّمَ، فَحَبَسْتُهُ عَلَى خَزِيرَةٍ تُصْنَعُ لَهُ، فَسَمِعَ أَهْلَ الدَّارِ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فِي بَيْتِي، فَتَابَ رِجَالٌ مِنْهُمْ حَتَّى كَثُرَ الرَّجَالُ فِي الْبَيْتِ، فَقَالَ رَجُلٌ : مَا فَعَلَ مَالِكٌ لَا أَرَاهُ، فَقَالَ رَجُلٌ : ذَلِكَ مُنَافِقٌ لَا يُحِبُّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَقُلْ ذَلِكَ أَلَا تَرَاهُ قَالَ : لَا إِلَهَ

l'injustice ? », ou quelque chose de semblable. Cela est donc autorisé en cas de nécessité, mais il est préférable de dire : « Que dis-tu de quelqu'un qui agit de telle manière ? » Ainsi le but est-il atteint sans avoir à nommer expressément la personne. Cependant, il est permis de désigner la personne comme l'atteste le hadith que nous allons mentionner plus loin, si Dieu le veut.

Le quatrième : quand on veut mettre en garde les musulmans et les conseiller. Cela peut prendre différents aspects : tout d'abord, quand il s'agit de déprécier le témoignage d'un transmetteur de hadith ou d'un témoin douteux. Cela est admis de manière unanime par les [savants] musulmans ; c'est même une obligation si cela est nécessaire. Il est permis également de donner son opinion sur un homme qu'un tiers veut prendre pour gendre, pour associé, pour voisin ou chez lequel il veut laisser quelque chose en dépôt ou autre. La personne consultée ne doit rien cacher de celui ou celle au sujet duquel on l'interroge ; il doit même mettre en évidence ses défauts, avec l'intention de donner de bons conseils. Dans le cas où l'on voit un homme se rendre chez quelqu'un qui commet des innovations blâmables (*mubtadi'*) ou chez un libertin afin d'étudier auprès de lui le *fiqh*, on se doit alors de le conseiller en révélant les vraies qualités de cet homme, à condition de chercher uniquement à le conseiller, car parfois le conseiller est poussé par l'envie et le diable lui fait confondre les choses, en lui faisant croire que c'est un conseil alors qu'il n'en est rien.

Le cinquième : il est permis de mentionner les vices ou les innovations de celui qui les affiche ouvertement tel que celui qui boit ouvertement du vin, qui spolie les gens de leurs biens, qui prélève des taxes ou des biens de manière inique, ou encore qui commet un abus de pouvoir. Il est donc permis de mentionner ces vices, sans pourtant en ajouter d'autres qu'il ne dévoile pas, sauf pour une raison évoquée plus haut.

Le sixième : il est permis de nommer quelqu'un par un surnom qui s'avère être un défaut [physique] s'il n'est pas possible de le reconnaître autrement tel le chassieux, le boiteux, le sourd, l'aveugle, celui qui louche ou tout autre défaut. Il est cependant interdit de le nommer ainsi par dérision, et il est préférable, si possible, de le désigner autrement que par un défaut.

Tels sont les six cas cités par les savants, la plupart font état d'unanimité et les preuves sont tirées de hadiths authentiques dont en voici quelques-uns.

اعلم أن الغيبة تباح لغرض صحيح شرعي لا يمكن الوصول إليه إلا بها وهو ستة أسباب :
الأول: التظلم فيجوز للمظلوم أن يتظلم إلى السلطان والقاضي وغيرهما ممن له ولاية أو قدرة على إنصافه من ظالمه، فيقول : ظلمني فلان بكذا.

الثاني: الاستعانة على تغيير المنكر ورد العاصي إلى الصواب، فيقول لمن يرجو قدرته على إزالة المنكر : فلان يعمل كذا فازجره عنه، ونحو ذلك، ويكون مقصوده التوصل إلى إزالة المنكر، فإن لم يقصد ذلك كان حراماً.
الثالث: الاستفتاء، فيقول للمفتي : ظلمني أبي أو أخي أو زوجي أو فلان بكذا فهل له ذلك؟ وما طريقي في الخلاص منه وتحصيل حقي ودفع الظلم؟ ونحو ذلك فهذا جائز للحاجة، ولكن الأحوط والأفضل أن يقول : ما تقول في رجل أو شخص أو زوج كان من أمره كذا؟ فإنه يحصل به الغرض من غير تعيين، ومع ذلك فالتعيين جائز كما سنذكره في حديث هند (انظر الحديث رقم 1532) إن شاء الله تعالى.

الرابع: تحذير المسلمين من الشر ونصيحتهم، وذلك من وجوه؛ منها جرح المجرور حين من الرواة والشهود، وذلك جائز بإجماع المسلمين بل واجب للحاجة. ومنها المشاورة في مصاهرة إنسان أو مشاركته أو إيداعه أو معاملته أو غير ذلك أو مجاورته، ويجب على المشاور أن لا يخفي حاله بل يذكر المساوئ التي فيه بنية النصيحة. ومنها إذا رأى متفقهاً يتردد إلى

مبتدع أو فاسق يأخذ عنه العلم وخاف أن يتضرر المتفقه بذلك، فعليه نصيحته ببيان حاله بشرط أن يقصد النصيحة، وهذا مما يُغلط فيه، وقد يحمل المتكلم بذلك الحسد ويلبّس الشيطان عليه ذلك ويخيل إليه أنه نصيحة فليتفطن لذلك. ومنها أن يكون له ولاية لا يقوم بها على وجهها، إما بأن لا يكون صالحاً لها، وإما بأن يكون فاسقاً أو مغفلاً ونحو ذلك، فيجب ذكر ذلك لمن له عليه ولاية عامة ليزيله ويولي من يصلح، أو يعلم ذلك منه ليعامله بمقتضى حاله ولا يعتر به، وأن يسعى في أن يحثه على الاستقامة أو يستبدل به.

الخامس: أن يكون مجاهراً بفسقه أو بدعته كالمجاهر بشرب الخمر، ومصادرة الناس وأخذ المكس وجباية الأموال ظلماً وتولي الأمور الباطلة، فيجوز ذكره بها مجاهر به، ويحرم ذكره بغيره من العيوب إلا أن يكون لجوازه سبب آخر مما ذكرناه. السادس: التعريف، فإذا كان الإنسان معروفاً بلقب كالأعمش والأعرج والأصم والأعمى والأحول وغيرهم جاز تعريفهم بذلك، ويحرم إطلاقه على جهة التنقص، ولو أمكن تعريفه بغير ذلك كان أولى.

فهذه ستة أسباب ذكرها العلماء وأكثرها مجمع عليه. ودلائلها من الأحاديث الصحيحة المشهورة؛ فمن ذلك :

1531. 'Āīsha rapporte :

Un homme demanda la permission d'entrer chez le Prophète (ﷺ) qui s'écria : « Faites-le entrer, quel mauvais frère dans la tribu ! » [Bukhārī et Muslim]

Nawawī précise : « Bukhārī utilise ce hadith comme argument pour tolérer la médisance des dépravés. »

1531. عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ رَجُلًا اسْتَأْذَنَ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ : « ائْتِنَا لَهُ، بِئْسَ أَخُو الْعَشِيرَةِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Dans ce cas, il est permis de mettre en garde les gens contre la mauvaise compagnie.

1532. Selon 'Āīsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Je ne pense pas qu'untel ni untel connaissent quelque chose de notre religion. [Bukhārī]

Nawawī précise : « Layth ibn Sa'd, l'un des transmetteurs de ce hadith, a dit : "Ces deux hommes étaient des hypocrites." »

1532. وَعَنْهَا قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا أَظُنُّ فُلَانًا وَفُلَانًا يَعْرِفَانِ مِنْ دِينِنَا شَيْئًا. » رواه البخاري.

قال الليث بن سعد أحد رُوَاةِ هَذَا الْحَدِيثِ : هَذَا مِنَ الرَّجُلَانِ كَانَا مِنَ الْمُنَافِقِينَ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de relater les défauts de personnes malfaisantes afin de se prémunir de leurs propos.

1533. Fāṭima bint Qays rapporte :

J'allai trouver le Prophète (ﷺ) et lui dis : « Abû Jahm et Mu'āwiya m'ont demandée en mariage. » Le Prophète (ﷺ) me dit alors : « Concernant Mu'āwiya, il n'a pas le moindre sou. Pour ce qui est d'Abû Jahm, il n'ôte jamais le bâton de son épaule. »

[Bukhārī et Muslim]

Une version de Muslim mentionne : « Concernant Abû Jahm, il frappe ses femmes », qui est une explication de l'expression : « Il n'ôte jamais le bâton de son épaule. » Une autre explication a été donnée également : « Il voyage beaucoup. »

1533. وَعَنْ فَاطِمَةَ بِنْتِ قَيْسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : أَتَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ فَقُلْتُ : إِنَّ أَبَا الْجَهْمِ وَمُعَاوِيَةَ حَطَبَانِي؟ فَقَالَ رَسُولُ

اللَّهِ ﷺ : « أَمَا مُعَاوِيَةُ، فَصُعْلُوكٌ لَا مَالَ لَهُ، وَأَمَا أَبُو الْجَهْمِ فَلَا يَضَعُ الْعَصَا عَنْ عَاتِقِهِ. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم: « وَأَمَّا أَبُو الْجَهْمِ فَضَرَابٌ لِلنِّسَاءِ. » وهو تفسير لرواية: « لَا يَصْعُقُ الْعَصَا عَنْ عَاتِقِهِ. » وقيل: معناه: كثير الأسفار.

Ce qu'il faut retenir :

- Si une personne vient s'informer au sujet d'un homme ou d'une femme, en vue d'un mariage, il est permis, voire obligatoire, de citer ses défauts et qualités et de ne rien omettre ; car la personne va prendre sa décision en fonction des informations et conseils fournis.

1534. Zayd ibn Arqam rapporte :

Nous fîmes un voyage en compagnie du Prophète (ﷺ) au cours duquel les gens étaient soumis à rude épreuve. 'Abdullâh ibn Ubayy [le chef de file des hypocrites] dit alors : « Ne dépensez pas d'argent pour ceux qui se trouvent auprès du Prophète de Dieu jusqu'à ce qu'ils l'abandonnent. » Puis il ajouta : « Si nous revenons à Médine, le plus puissant (de nous deux) en fera sortir le plus vil. » Je me rendis alors chez le Prophète et l'informai de ses propos. Le Prophète (ﷺ) envoya quelqu'un chez 'Abdullâh ibn Ubayy afin de lui faire part de la chose mais il jura avec conviction qu'il n'avait rien dit de tout cela. Les gens dirent alors : « Zayd a menti au Prophète (ﷺ). » Je fus profondément peiné de leurs propos, jusqu'à ce que Dieu eût confirmé mes paroles en révélant : ﴿ Lorsque les hypocrites viennent à toi... ﴾ (Coran 63/1-11) Alors, le Prophète (ﷺ) les appela pour accueillir leur repentir [à Dieu] mais ils détournèrent la tête en signe de refus.

[Bukhârî et Muslim]

1534. وعن زيد بن أرقم رضي الله عنه قال: خرجنا مع رسول الله ﷺ في سفر أصاب الناس فيه شدة، فقال عبد الله بن أبي: لا تنفقوا على من عند رسول الله حتى ينفقوا. وقال: لئن رجعنا إلى المدينة ليخرجن الأعز منها الأذل. فأتيت رسول الله ﷺ فأخبرته بذلك. فأرسل إلى عبد الله بن أبي فاجتهد يمينه: ما فعل. فقالوا: كذب زيد رسول الله ﷺ، فوقع في نفسي مما قالوه شدة حتى أنزل الله تعالى تصديقي: ﴿ إِذَا جَاءَكَ الْمُتَأَفِّقُونَ ﴾ ثم دعاهم النبي ﷺ ليستغفروا لهم فلَوُوا رُؤُوسَهُمْ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est permis de dévoiler les secrets des hypocrites, cela ne tient pas de la médisance. Mais on ne peut se permettre de considérer les gens comme hypocrites sur de simples suspicions. Quiconque se proclame musulman doit être considéré comme tel, et on ne doit énoncer cette suspicion que si son mal peut nuire à la communauté.

1535. 'Āisha rapporte :

Hind, épouse d'Abû Sufyân, dit un jour au Prophète (ﷺ) : « Abû Sufyân est un homme avare qui ne nous donne pas de quoi subsister, ni à moi ni à mon enfant, sauf si je lui prends ce qui m'est nécessaire à son insu. » Le Prophète lui répondit : « Prends juste ce dont tu as besoin pour toi et ton enfant. » [Bukhârî et Muslim]

1535. وعن عائشة رضي الله عنها قالت: قالت هند امرأة أبي سفيان للنبي ﷺ: إن أبا سفيان رجل شحيح وليس يعطيني ما يكفيني وولدي إلا ما أخذت منه، وهو لا يعلم. قال: « خذي ما يكفينك وكذلك بالمعروف. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Lors d'un conflit au sein du couple, il est permis de dévoiler les défauts de son conjoint à un tiers qui pourrait se charger de rétablir leurs relations. En outre, il est permis à la femme de prendre ce qui lui revient de droit comme bien si son mari ne pourvoit pas suffisamment à ses besoins ou à ceux de leurs enfants.

Chapitre 257

L'interdiction de la calomnie

باب تحريم النميمة وهي نقل الكلام بين الناس على جهة الإفساد

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Et n'obéis à aucun jureur méprisable, détracteur et médisant. ﴾ Coran 68/10-11

﴿ Il ne prononce aucune parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'enregistrer. ﴾ Coran 50/18

قال الله تعالى: ﴿ هَمَّازٍ مَشَاءٍ بِنَمِيمٍ. ﴾ [القلم (11)]

وقال تعالى: ﴿ مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ. ﴾ [ق (18)]

1536. Selon Hudhayfa, le Prophète (ﷺ) a dit :

Pas un homme médisant n'entrera au Paradis. [Bukhârî et Muslim]

1536. وعن حذيفة رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « لا يدخل الجنة نمام. » متفق عليه.

1537. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) passa devant deux tombes et dit : « Ces deux hommes subissent des tourments et cependant, pas pour grand-chose, ou plutôt si, pour quelque chose de grave : le premier colportait des calomnies, quant au second, il ne se cachait pas quand il urinait. » [Bukhârî et Muslim]

1537. وعن ابن عباس رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ: مرَّ بقبرين فقال: « إِنَّهُمَا يُعَذَّبَانِ، وَمَا يُعَذَّبَانِ فِي كَبِيرٍ، بَلَى إِنَّهُ كَبِيرٌ:

أَمَّا أَحَدُهُمَا، فَكَانَ يَمْشِي بِالنَّمِيمَةِ، وَأَمَّا الْآخَرُ فَكَانَ لَا يَسْتَتِرُ مِنْ بَوْلِهِ. » متفق عليه، وهذا لفظ إحدى روايات البخاري.

1538. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Vous dirais-je en quoi consiste le mensonge ? C'est la calomnie que l'on colporte aux gens.

[Muslim]

1538. وعن ابن مسعود رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال: « أَلَا أُتْبِكُمْ مَا الْعَضَةُ؟ هِيَ النَّمِيمَةُ، الْقَالَةُ بَيْنَ النَّاسِ. » رواه مسلم.

Chapitre 258

L'interdiction de rapporter les propos d'autrui aux autorités

باب النهي عن نقل الحديث وكلام الناس إلى ولاة الأمور إذا لم تدع إليه حاجة

كخوف مفسدة ونحوها

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ne soyez pas solidaires dans le péché et l'agression ! ﴾ Coran 5/2

قال الله تعالى: ﴿ وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَىٰ وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ. ﴾ [المائدة (2)]

وفي الباب الأحاديث السابقة في الباب قبله.

1539. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Qu'aucun de mes Compagnons ne me rapporte quoi que ce soit sur quiconque, car j'aime sortir à votre rencontre le cœur pur [de tout ressentiment]. [Abû Dâwûd et Tirmidhî]

1539. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يبلغني أحد من أصحابي عن أحد شيئاً، فإنني أحب أن أخرج إليكم وأنا سليم الصدر. » رواه أبو داود والترمذي.

Chapitre 259

La condamnation de la duplicité

باب ذم ذي الوجهين

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Ils font tout pour se cacher des hommes et ne se cachent pas de Dieu, alors qu'Il est avec eux quand ils tiennent des conciliabules qui Lui déplaisent. Il n'est rien de ce qu'ils font qui puisse échapper à la vigilance du Seigneur. ❖ Coran 4/108

قال الله تعالى : ﴿ يَسْتَخْفُونَ مِنَ النَّاسِ وَلَا يَسْتَخْفُونَ مِنَ اللَّهِ وَهُوَ مَعَهُمْ إِذْ يُبَيِّتُونَ مَا لَا يَرْضَى مِنَ الْقَوْلِ وَكَانَ اللَّهُ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطًا. ﴾ [النساء (108)]

1540. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Vous verrez que les gens sont comparables aux métaux. Les meilleurs d'entre eux au temps de l'ignorance (période préislamique) seront les meilleurs d'entre eux en islam, à condition qu'ils s'instruisent en religion. Vous verrez également que les gens les plus aptes à exercer cette charge [qui est le commandement] sont ceux qui en manifestent le plus de répugnance. Enfin, vous verrez que les pires des hommes sont ceux qui ont un double visage, se montrant avec un visage aux uns, et avec un visage différent aux autres. [Bukhârî et Muslim]

1540. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « تجدون الناس معادن : خيارهم في الجاهلية خيارهم في الإسلام إذا فقهوا، وتجدون خيار الناس في هذا الشأن أشدهم له كراهية، وتجدون شر الناس ذا الوجهين، الذي يأتي هؤلاء بوجه وهؤلاء بوجه. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La comparaison des gens avec les métaux a pour but de faire comprendre que si l'homme était déjà noble avant l'islam (tel un métal précieux), l'islam lui apportera l'éclat supplémentaire, car il parfait les caractères. Ensuite, il revient à chacun de s'améliorer et de s'instruire pour gagner en qualité.

Par ailleurs, le Prophète (ﷺ) insiste beaucoup sur l'approche que le musulman doit avoir du commandement : loin de le considérer d'abord comme un honneur, l'islam en fait une charge, une responsabilité dont on aura à répondre. À cet effet, on peut citer le cas d'Abû Dharr qui demanda au Prophète la charge d'une province ; le Prophète (ﷺ) lui répondit : « Ô Abû Dharr, tu es faible et cette fonction est un dépôt qui, le jour de la Résurrection suscitera humiliation et regrets, sauf pour celui qui en sera digne et assumera pleinement sa tâche. » [Muslim]

Enfin, le Prophète (ﷺ) met en garde contre l'hypocrisie synonyme de trahison et de tromperie en islam.

1541. Muḥammad ibn Zayd rapporte :

Des gens demandèrent à mon grand-père ‘Abdullāh ibn ‘Umar : « Lorsque nous entrons chez nos gouverneurs, nous leur tenons des propos contraires à ceux que nous disons une fois sortis de chez eux. » ‘Abdullāh ibn ‘Umar répondit : « Nous considérons cela comme de l’hypocrisie à l’époque du Prophète (ﷺ). » [Bukhārī]

1541. وعن محمد بن زيد أن ناساً قالوا لجدّه عبد الله بن عمر رضي الله عنه : إنا ندخل على سلاطيننا فنقول لهم بخلاف ما نتكلم إذا خرجنا من عندهم قال : كُنّا نعدّ هذا نفاقاً على عهد رسول الله ﷺ. رواه البخاري.

Ce qu’il faut retenir :

- Être sincère et adopter une attitude égale est une qualité du musulman. Quant au fait de louer certaines personnes puis de les blâmer une fois qu’elles ont le dos tourné, cela fait partie des actes hypocrites.

Chapitre 260

L’interdiction de mentir

باب تحريم الكذب

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **N’affirme rien dont tu ne sois sûr !** ❖ Coran 17/36

❖ **Il ne prononce aucune parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l’enregistrer.** ❖ Coran 50/18

قال الله تعالى : ﴿ وَلَا تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ ﴾ [الإسراء (36)]

وقال تعالى : ﴿ مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ ﴾ [ق (18)]

1542. Selon Ibn Mas‘ūd, le Prophète (ﷺ) a dit :

La sincérité mène au bien et le bien mène au Paradis. L’homme ne cesse de dire la vérité jusqu’à ce qu’il soit considéré auprès de Dieu comme étant un homme véridique. Le mensonge mène à la perversion et la perversion mène en Enfer. L’homme ne cesse de mentir jusqu’à ce qu’il soit considéré auprès de Dieu comme étant un menteur.

[Bukhārī et Muslim]

1542. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنْ الصُّدْقَ يَهْدِي إِلَى الْبِرِّ وَإِنَّ الْبِرَّ وَإِنَّ الْبِرَّ يَهْدِي إِلَى الْجَنَّةِ، وَإِنَّ الرَّجُلَ لَيُصَدِّقُ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ صَدِيقًا، وَإِنَّ الْكَذِبَ يَهْدِي إِلَى الْفُجُورِ وَإِنَّ الْفُجُورَ يَهْدِي إِلَى النَّارِ، وَإِنَّ الرَّجُلَ لَيَكْذِبُ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ كَذَّابًا. » متفق عليه.

1543. Selon ‘Abdullāh ibn ‘Amr ibn al-‘Āṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui réunit ces quatre attitudes est considéré comme étant un véritable hypocrite, mais celui qui n’adhère qu’à une seule a en lui un signe de l’hypocrisie jusqu’à ce qu’il s’en débarrasse : lorsqu’on lui confie quelque chose, il trahit ; lorsqu’il fait un récit, il ment ; lorsqu’il passe un pacte, il ne le respecte pas et s’il se dispute, il dévie [de la vérité].

[Bukhārī et Muslim]

1543. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : « أُرْبِعُ مِنْ كُنْ فِيهِ، كَانَ مُنَافِقًا خَالِصًا، وَمَنْ كَانَتْ فِيهِ خَصْلَةٌ مِنْهُمْ، كَانَتْ فِيهِ خَصْلَةٌ مِنْ نِفَاقٍ حَتَّى يَدْعَهَا : إِذَا أَوْثَمَنْ حَانَ، وَإِذَا حَدَّتْ كَذَبَ، وَإِذَا عَاهَدَ عَدَرَ، وَإِذَا خَاصَمَ فَجَرَ. » متفقٌ عليه.

وقد سبق بيانه مع حديث أبي هريرة بنحوه (199) في « باب الوفاء بالعهد. »

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 690.

1544. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète ﷺ a dit :

Quiconque prétend avoir fait un rêve sans l'avoir réellement fait devra nouer [en Enfer] deux cheveux très fins sans pouvoir y parvenir. Et quiconque prête l'oreille à une conversation contre le gré des protagonistes se fera verser du plomb fondu dans les oreilles, le jour de la Résurrection. Quiconque aura façonné une image [animale ou humaine] sera châtié et il devra lui insuffler l'esprit, le jour de la Résurrection sans y parvenir. [Bukhârî]

1544. وعن ابن عباس رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ تَحَلَّمَ بِحُلْمٍ لَمْ يَرَهُ، كُفِّفَ أَنْ يَغْفِدَ بَيْنَ شَعِيرَتَيْنِ، وَلَنْ يَفْعَلَ، وَمَنْ اسْتَمَعَ إِلَى حَدِيثِ قَوْمٍ وَهُمْ لَهُ كَارِهُونَ، صُبَّ فِي أُذُنَيْهِ الْأَنْكُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَمَنْ صَوَّرَ صُورَةً، عُذِّبَ وَكُفِّفَ أَنْ يَنْفُخَ فِيهَا الرُّوحَ وَلَيْسَ بِنَافِخٍ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Ceux qui veulent surpasser Dieu dans Sa création seront châtiés. Certains savants ont interdit les statues et images représentant des êtres vivants, d'autres ont interdit uniquement celles qui ont un volume, les photographies, par exemple, étant donc exclues de l'interdiction. À ce sujet, shaykh 'Uthaymîn a dit dans son commentaire du *Riyâd as-ṣâlihîn* : « Quant à la représentation à l'aide d'un appareil photo, cela ne constitue pas de la représentation. Il faut considérer d'abord les Textes puis statuer. Et lorsqu'on observe attentivement les Textes, on constate que la photographie est différente de la représentation, et donc, de ce fait, n'entre pas dans l'interdiction ni dans la malédiction. La photographie reste donc permise. Mais il convient ensuite de considérer le but de cette photographie : si ce but est permis, la photographie le devient et si ce but est interdit, elle le devient également. » (Cf. *Sharḥ Riyâd as-ṣâlihîn* de Muḥammad ibn Ṣâlih al-'Uthaymîn, chap. 305)

1545. Selon Ibn 'Umar, le Prophète ﷺ a dit :

Le pire des mensonges consiste à faire voir à ses yeux ce qu'ils n'ont pas vu. [Bukhârî]

1545. وعن ابن عمر رضي الله عنه قال : قال النبي ﷺ : « أَفْرَى الْمُرَى أَنْ يُرَى الرَّجُلُ عَيْنَيْهِ مَا لَمْ تَرِيَا. » رواه البخاري.

1546. Samura ibn Jundab rapporte :

Le Prophète ﷺ demandait souvent à ses Compagnons : « L'un de vous a-t-il eu une vision ? », et c'est alors qu'on lui racontait ce que Dieu voulait qu'on lui racontât. Un matin, il nous dit : « Cette nuit, deux personnes me sont venues en rêve et m'ont dit : "Viens avec nous !" Je partis avec elles et nous arrivâmes auprès d'un homme qui était étendu sur le côté ; à ses côtés, un autre homme se tenait debout avec un rocher entre les mains. Il le soulevait au-dessus de la tête de l'autre et lui broyait la tête. Quand la pierre avait roulé sur le sol, il allait la reprendre ; il attendait que la tête de l'homme étendu reprenne sa forme initiale pour recommencer à lui faire subir la même chose. Je m'écriai : "Gloire à Dieu ! Qui sont ces deux personnages ?" Mais mes deux compagnons me dirent : "Marche ! Marche !"

Nous reprîmes notre route, et nous trouvâmes un homme renversé sur le dos : debout, à côté de lui, se tenait un homme muni d'un crochet de fer avec lequel il lui lacérait l'une des joues ; il lui déchirait la bouche jusqu'aux vertèbres du cou, et lui déchirait le nez et les yeux également jusqu'aux vertèbres. Puis, il passait de l'autre côté, et faisait exactement la même chose sur l'autre flanc. À peine un côté déchiqueté se reformait-il pour reprendre sa forme initiale qu'il [l'homme] recommençait à faire ce qu'il avait fait précédemment. Je m'écriai : "Gloire à Dieu ! Qui sont ces deux personnages ?" Mais mes deux compagnons me dirent : "Marche ! Marche !"

Nous reprîmes notre marche et nous arrivâmes près de quelque chose qui ressemblait à un four – et je crois qu'il ajouta – dans lequel on entendait des bruits et des voix. Nous regardâmes dans ce four, et y vîmes des hommes et des femmes nus ; des flammes jaillissaient sous eux de tous côtés, et quand ces flammes les atteignaient, ils poussaient des cris. Je demandai : "Qui sont ces gens-là ?" – "Marche ! Marche !", me répondirent mes deux compagnons.

Nous nous remîmes en marche et nous arrivâmes à un fleuve – et je crois qu'il ajouta que ce fleuve était rouge comme le sang. Dans ce fleuve, un homme nageait et, sur la berge, se tenait un autre homme qui avait amassé une grande quantité de pierres. L'homme, après avoir nagé un certain temps, se rapprochait de celui qui avait amassé un monceau de pierres, et ce dernier lui ouvrait la bouche et lui faisait avaler des pierres. Je demandai encore : "Qui sont ces deux personnages ?" – "Marche ! Marche !", me dit-on toujours.

Nous nous éloignâmes pour rejoindre un homme à l'aspect fort désagréable. C'était un homme si repoussant que personne n'en avait jamais vu de semblable. Auprès de lui s'élevait un feu qu'il attisait et autour duquel il s'activait. Je m'écriai : "Qu'est-ce que cela ?" Mais mes deux compagnons me dirent : "Marche ! Marche !"

Nous poursuivîmes notre route et arrivâmes dans un jardin à la végétation luxuriante, rempli de toutes les fleurs du printemps. Au milieu du jardin se tenait un homme à la taille si élevée que je pouvais à peine apercevoir sa tête tant elle était haute dans le ciel. Autour de lui évoluait une foule d'enfants telle que je n'en avais jamais vue d'aussi grande. Je demandai : "Qui sont ces personnages ?" – "Marche ! Marche !", me répondit-on.

Nous marchâmes de nouveau et parvîmes à un immense jardin ; jamais je n'avais vu de jardin aussi grand ni aussi beau. "Grimpe dans ces arbres, me dirent mes deux compagnons." Nous grimpâmes au milieu des arbres pour arriver dans une ville faite de briques d'or et d'argent. Arrivés à la porte de la ville, nous demandâmes qu'on nous ouvre la porte, et on nous ouvrit. Nous entrâmes et rencontrâmes des hommes dont la moitié du corps était la plus belle qu'on pût voir et l'autre moitié aussi laide qu'on pût l'imaginer. Mes deux compagnons dirent à ces hommes : "Allez donc vous jeter dans ce fleuve !" Ce fleuve, qui coulait en travers devant nous, avait une eau d'une blancheur immaculée. Les hommes s'y rendirent et revinrent vers nous complètement débarrassés de leur partie laide. Ils étaient devenus des hommes très beaux.

"Ceci, me dirent mes compagnons, c'est le jardin d'Éden, et voici ta place !" Alors, levant les yeux, j'aperçus un palais pareil à une nuée blanche. "Voilà ta demeure, me

dirent mes deux compagnons.” – “Que Dieu vous bénisse, leur répondis-je, laissez-moi y pénétrer !” – “Pour le moment, cela est impossible, mais tu y entreras plus tard.” Je leur dis alors : “Cette nuit, j’ai vu des choses bien étranges. Quelle en est la signification ?” – “Nous allons t’en faire part. Le premier homme que tu as rencontré et auquel on broyait la tête avec des pierres est l’homme qui repousse le Coran après l’avoir reçu, et qui dort sans avoir accompli les prières prescrites. L’homme que tu as vu, et dont on lacérait la bouche, le nez et les yeux jusque derrière le cou, c’est l’homme qui sort le matin de chez lui, et dit un mensonge qui est colporté partout. Quant aux hommes et aux femmes nus, qui étaient dans une construction pareille à un four, ce sont les fornicateurs. L’homme que tu as vu nageant dans le fleuve et à qui on faisait avaler des pierres, c’est celui qui a vécu de l’usure. Quant à l’homme à l’aspect repoussant qui était auprès d’un feu qu’il attisait et autour duquel il s’affairait, c’est Mâlik, l’ange chargé de veiller sur l’Enfer. L’homme de haute taille qui était dans un jardin, c’est Abraham et les enfants qui étaient autour de lui sont les nouveaux-nés décédés dans la *fitra* (nature originelle, innocence).” »

Certains musulmans demandèrent : « Ô Prophète de Dieu, en est-il de même pour les enfants des polythéistes ? » – « Il en est de même des enfants des polythéistes, répondit-il. Et quant à ceux dont la moitié du corps était belle et l’autre laide, ce sont ceux qui ont mélangé à la fois bonnes œuvres et péchés. Dieu leur a pardonné. » [Bukhârî]

Une autre version de Bukhârî mentionne : « J’ai vu cette nuit deux hommes qui m’ont fait sortir de chez moi pour me conduire en terre. » Puis le Prophète poursuivit le récit : « Nous parvînmes à une cavité semblable à un four dont l’orifice était étroit et qui était large sur le bas. Sous la cavité était allumé un feu. Lorsque les flammes s’élevaient, les suppliciés étaient projetés en l’air avec les flammes à une hauteur telle qu’ils auraient presque pu en sortir et, quand le feu s’éteignait, ils retombaient dans le four. Dans ce four se trouvaient des hommes et des femmes nus. »

On trouve également dans cette version : « [...] jusqu’à ce que nous arrivâmes à un fleuve de sang (ici le transmetteur n’a aucun doute) au milieu duquel nageait un homme. Sur la rive, il y avait un autre homme qui avait devant lui un tas de pierres. Quand le nageur essayait de sortir du fleuve, l’autre lui jetait une pierre dans la bouche, le rejetant ainsi dans le fleuve. Chaque fois qu’il essayait d’en sortir, l’autre lui jetait une pierre dans la bouche de sorte qu’il revenait à chaque fois à son point de départ. »

Dans cette même version, on trouve également : « Ils me firent monter dans l’arbre et m’introduisirent dans une maison d’une telle beauté que jamais je n’en avais vue de semblable. À l’intérieur, se tenaient des hommes, des vieillards et des jeunes gens. »

On trouve également ceci : « L’homme auquel on lacérait la commissure des lèvres était un menteur dont on colportait les mensonges aux endroits les plus reculés. Il sera châtié ainsi jusqu’au jour de la Résurrection. »

On trouve enfin dans cette même version : « “Celui que tu as vu se faire fracasser la tête est un homme auquel Dieu avait accordé la faveur d’apprendre le Coran et qui s’endormait sans le réciter la nuit et ne le mettait pas en pratique le jour. Il sera supplicié jusqu’au jour de la Résurrection. La première maison dans laquelle tu es entré est celle du

commun des croyants. Quant à celle-ci, c'est la demeure des martyrs. Je suis Gabriel et voici Mika'il. Lève la tête !" Je levai la tête et vis comme une nuée. Ils me dirent alors : "Voici ta demeure !" Je leur demandai : "Laissez-moi y entrer !" – "Il te reste encore un certain temps à vivre, me répondirent-ils. Quand tu auras accompli ton temps, tu te rendras dans ta demeure." »

1546. وعن سُمْرَةَ بْنِ جُنْدَبٍ رضي الله عنه قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مِمَّا يُكْثِرُ أَنْ يَقُولَ لِأَصْحَابِهِ : « هَلْ رَأَى أَحَدٌ مِنْكُمْ مِنْ رُؤْيَا؟ » فَيَقْضُ عَلَيْهِ مِنْ شَاءِ اللَّهِ أَنْ يَقْضَى . وَإِنَّهُ قَالَ لَنَا ذَاتَ غَدَاةٍ : « إِنَّهُ أَتَانِي اللَّيْلَةَ آتِيَانِ ، وَإِنَّهُمَا قَالَا لِي : انْطَلِقْ ، وَإِنِّي انْطَلَقْتُ مَعَهُمَا ، وَإِنَّا أَتَيْنَا عَلَى رَجُلٍ مُضْطَجِعٍ ، وَإِذَا آخِرُ قَائِمٍ عَلَيْهِ بِصَخْرَةٍ ، وَإِذَا هُوَ يَهْوِي بِالصَّخْرَةِ لِرَأْسِهِ ، فَيُتْلَعُ رَأْسُهُ ، فَيَتَدَهَّدُهُ الْحَجَرُ هَاهُنَا . فَيَتْبَعُ الْحَجَرَ فَيَأْخُذُهُ ، فَلَا يَرْجِعُ إِلَيْهِ حَتَّى يَبْصُرَ رَأْسَهُ كَمَا كَانَ ، ثُمَّ يَعُودُ عَلَيْهِ ، فَيَفْعَلُ بِهِ مِثْلَ مَا فَعَلَ الْمَرَّةَ الْأُولَى . » قَالَ : قُلْتُ لهُمَا : سُبْحَانَ اللَّهِ ، مَا هَذَا؟ قَالَا لِي : انْطَلِقْ انْطَلِقْ ، فَانْطَلَقْنَا . فَاتَيْنَا عَلَى رَجُلٍ مُسْتَلْقٍ لِقَفَاهُ وَإِذَا آخِرُ قَائِمٍ عَلَيْهِ بِكُلُوبٍ مِنْ حَدِيدٍ ، وَإِذَا هُوَ يَأْتِي أَحَدَ شِقْيِي وَجْهِهِ فَيُسْرِشِرُ شِدْقَهُ إِلَى قَفَاهُ ، وَمِنْخَرَهُ إِلَى قَفَاهُ ، وَعَيْنَهُ إِلَى قَفَاهُ ، ثُمَّ يَتَحَوَّلُ إِلَى الْجَانِبِ الْآخِرِ فَيَفْعَلُ بِهِ مِثْلَ مَا فَعَلَ بِالْجَانِبِ الْأَوَّلِ ، فَمَا يَفْرُغُ مِنْ ذَلِكَ الْجَانِبِ حَتَّى يَبْصُرَ ذَلِكَ الْجَانِبَ كَمَا كَانَ ، ثُمَّ يَعُودُ عَلَيْهِ ، فَيَفْعَلُ مِثْلَ مَا فَعَلَ فِي الْمَرَّةِ الْأُولَى .

قال : قلت : سبحان الله ، ما هذان؟ قالا لي : انطلق انطلق ، فانطلقنا . فاتينا على مثل الثور فاحسب أنه قال : فإذا فيه لغط ، وأصوات ، فاطلعنا فيه فإذا فيه رجال ونساء عراة ، وإذا هم يأتهم لهب من أسفل منهم ، فإذا أتاهم ذلك اللهب صوضوا ، قلت ما هؤلاء؟ قالا لي : انطلق انطلق ، فانطلقنا . فاتينا على نهر حسبت أنه كان يقول : « أحمر مثل الدم ، وإذا في النهر رجل سابح يسبح ، وإذا على شط النهر رجل قد جمع عنده حجارة كثيرة ، وإذا ذلك السابح يسبح ما يسبح ، ثم يأتي ذلك الذي قد جمع عنده الحجارة ، فيفعل له فاه ، فيلقمه حجرا ، فينطلق فيسبح ، ثم يرجع إليه ، كلما رجع إليه ، فغير فاه له ، فالقمة حجرا ، قلت لهما : ما هذان؟ قالا لي : انطلق انطلق ، فانطلقنا . فاتينا على رجل كربه المرأة ، أو كأكبره ما أنت راء رجلا مزأى ، فإذا هو عنده نار يحشها ويسعى حولها ، قلت لهما : ما هذا؟ قالا لي : انطلق انطلق ، فانطلقنا . فاتينا على روضة معتمة فيها من كل نور الربيع ، وإذا بين ظهري الروضة رجل طويل لا أكاد أرى رأسه طولا في السماء ، وإذا حول الرجل من أكثر ولدان ما رأيتهم قط ، قلت : ما هذا؟ وما هؤلاء؟ قالا لي : انطلق انطلق فانطلقنا .

فاتينا إلى دوحة عظيمة لم أر دوحه قط أعظم منها ، ولا أحسن ، قالا لي : ازرق فيها ، فارتقينا فيها ، إلى مدينة منبئة بلبين ذهب ولبن فضة ، فاتينا باب المدينة فاستفتحنا ، ففتح لنا ، فدخلناها ، فتلقنا رجالا شطرا من خلفهم كأحسن ما أنت راء ، وشطرا منهم كأفح ما أنت راء ، قالا لهم : اذهبوا فقعوا في ذلك النهر ، وإذا هو نهر معترض يجري كأن ماءه المحض في البياض ، فذهبوا فوقعوا فيه ، ثم رجعوا إلينا قد ذهب ذلك الشؤ عنهم ، فصاروا في أحسن صورة . قال : قالا لي : هذه جنة عدن ، وهاك منزلك ، فسمما بصري صعدا ، فإذا قصر مثل الرابطة البيضاء . قالا لي : هذاك منزلك . قلت لهما : بارك الله فيكما ، فدراني فأدخله . قالا : أما الآن فلا ، وأنت داخله . قلت لهما : فإني رأيت منذ الليلة عجبا؟ فما هذا الذي رأيت؟ قالا لي : إنا سنخبرك . أمّا الرجل الأول الذي آتيت عليه يطلع رأسه بالحجر ، فإنه الرجل يأخذ القرآن فيرفضه ، وينام عن الصلاة المكتوبة .

وَأَمَّا الَّذِي آتَيْتَ عَلَيْهِ يُسْرِشُرُ شِدْقَهُ إِلَى قَفَاهُ، وَمَنْخُرُهُ إِلَى قَفَاهُ، وَعَيْنُهُ إِلَى قَفَاهُ، فَإِنَّهُ الرَّجُلُ يَغْدُو مِنْ بَيْتِهِ فَيَكْذِبُ الْكُذْبَةَ تَبْلُغُ الْآفَاقَ. وَأَمَّا الرَّجَالُ وَالنِّسَاءُ الْعُرَاةُ الَّذِينَ هُمْ فِي مِثْلِ بِنَاءِ التَّنُورِ، فَإِنَّهُمْ الزُّنَاةُ وَالزُّوَانِي. وَأَمَّا الرَّجُلُ الَّذِي آتَيْتَ عَلَيْهِ يَسْبِخُ فِي النَّهْرِ، وَيَلْقَمُ الْحِجَارَةَ، فَإِنَّهُ أَكَلَ الرِّبَا. وَأَمَّا الرَّجُلُ الْكَرِيهَ الْمَرَاةَ الَّذِي عِنْدَ النَّارِ يَحْسُشُهَا وَيَسْعَى حَوْلَهَا فَإِنَّهُ مَالِكٌ خَازِنٌ جَهَنَّمَ. وَأَمَّا الرَّجُلُ الطَّوِيلُ الَّذِي فِي الرُّؤْيَةِ، فَإِنَّهُ إِبْرَاهِيمَ، وَأَمَّا الْوِلْدَانُ الَّذِينَ حَوْلَهُ، فَكُلُّ مُوَلُودٍ مَاتَ عَلَى الْفِطْرَةِ. « وَفِي رِوَايَةِ الْبِرْقَانِيِّ : « وُلِدَ عَلَى الْفِطْرَةِ. » فَقَالَ بَعْضُ الْمُسْلِمِينَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، وَأَوْلَادُ الْمَشْرِكِينَ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « وَأَوْلَادُ الْمَشْرِكِينَ. » وَأَمَّا الْقَوْمُ الَّذِينَ كَانُوا شَطْرَ مِنْهُمْ حَسَنًا وَشَطْرَ مِنْهُمْ قَبِيحًا فَإِنَّهُمْ قَوْمٌ خَلَطُوا عَمَلًا صَالِحًا وَآخَرَ سَيِّئًا تَجَاوَزَ اللَّهُ عَنْهُمْ. » رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

وَفِي رِوَايَةٍ لَهُ : « رَأَيْتُ اللَّيْلَةَ رَجُلَيْنِ آتِيَانِي فَأَخْرَجَانِي إِلَى أَرْضٍ مُقَدَّسَةٍ. » ثُمَّ ذَكَرَهُ. وَقَالَ : « فَاَنْطَلَقْنَا إِلَى نَقَبٍ مِثْلِ التَّنُورِ، أَعْلَاهُ صَيِّقٌ وَأَسْفَلُهُ وَاسِعٌ، يَتَوَقَّدُ تَحْتَهُ نَارًا، فَإِذَا ارْتَفَعَتْ ارْتَفَعُوا حَتَّى كَادُوا أَنْ يَخْرُجُوا، وَإِذَا خَمَدَتْ، رَجَعُوا فِيهَا، وَفِيهَا رِجَالٌ وَنِسَاءٌ عُرَاةٌ. وَفِيهَا : حَتَّى آتَيْنَا عَلَى نَهْرٍ مِنْ دَمٍ، وَلَمْ يَشْكُ فِيهِ رَجُلٌ قَائِمٌ عَلَى وَسَطِ النَّهْرِ، وَعَلَى شَطِّ النَّهْرِ رَجُلٌ، وَبَيْنَ يَدَيْهِ حِجَارَةٌ، فَأَقْبَلَ الرَّجُلُ الَّذِي فِي النَّهْرِ، فَإِذَا أَرَادَ أَنْ يَخْرُجَ، رَمَى الرَّجُلُ بِحِجْرٍ فِي فِيهِ، فَرَدَّهُ حَيْثُ كَانَ، فَجَعَلَ كُلَّمَا جَاءَ لِيَخْرُجَ جَعَلَ يَزِمِي فِي فِيهِ بِحِجْرٍ، فَيَرْجِعُ كَمَا كَانَ. وَفِيهَا : « فَصَعِدَا بِي الشَّجْرَةَ، فَأَذْخَلَانِي دَارًا لَمْ أَرَقَطُ أَحْسَنَ مِنْهَا، فِيهَا رِجَالٌ شُبُوحٌ وَشَبَابٌ. » وَفِيهَا : « الَّذِي رَأَيْتَهُ يُسْقُ شِدْقَهُ فَكَذَّابٌ، يُحَدِّثُ بِالْكَذِبِ فَتُحْمَلُ عَنْهُ حَتَّى تَبْلُغَ الْآفَاقَ، فَيُصْنَعُ بِهِ مَا رَأَيْتَ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ. » وَفِيهَا : « الَّذِي رَأَيْتَهُ يُشَدِّحُ رَأْسَهُ فَرَجُلٌ عَلَّمَهُ اللَّهُ الْقُرْآنَ، فَنَامَ عَنْهُ بِاللَّيْلِ، وَلَمْ يَعْمَلْ فِيهِ بِالنَّهَارِ، فَيُفْعَلُ بِهِ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ. » وَالذَّارُ الْأُولَى الَّتِي دَخَلْتَ دَارًا عَامَّةَ الْمُؤْمِنِينَ، وَأَمَّا هَذِهِ الدَّارُ فَدَارُ الشُّهَدَاءِ، وَأَنَا جَبْرِيْلُ، وَهَذَا مِيكَائِيلُ، فَارْفَعِ رَأْسَكَ، فَارْفَعْتُ رَأْسِي، فَإِذَا فَوْقِي مِثْلُ السَّحَابِ، قَالَا : ذَلِكَ مَنْزِلُكَ، قُلْتُ : دَعَانِي أَذْخُلُ مَنْزِلِي، قَالَا : إِنَّهُ بَقِيَ لَكَ عُمُرٌ لَمْ تَسْتَكْمِلْهُ، فَلَوْ اسْتَكْمَلْتَهُ، آتَيْتَ مَنْزِلَكَ. » رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith fait partie des descriptions les plus précises que le Prophète (ﷺ) ait faites sur l'au-delà. Les châtiments énoncés ont pour but de mettre en garde les hommes contre le mensonge, la fornication et l'usure et tous les autres péchés graves. Il montre en outre les moyens de se protéger en préservant nos actes d'adoration quotidiens tels les cinq *salâts* quotidiennes, la lecture assidue du Coran et le respect et la mise en pratique de ses prescriptions.

Chapitre 261

Ce qui est toléré en matière de mensonge

باب بيان ما يجوز من الكذب

Commentaire de Nawawî :

Sache que, bien qu'il soit en principe interdit, le mensonge est toléré dans certaines situations et sous certaines conditions que j'ai explicitées dans le *Livre des invocations (Al-Adhkâr)*. Disons en résumé que la parole est un moyen de parvenir à son but. Ainsi, lorsqu'un objectif louable peut être atteint sans mensonge, il est interdit d'avoir recours au mensonge. Cependant, s'il est nécessaire de mentir pour atteindre son but, le mensonge est alors toléré. Si l'objectif à attein-

dre est permis, le mensonge est de ce fait permis, et si cet objectif est obligatoire, le mensonge devient alors obligatoire. Lorsqu'un musulman, par exemple, se cache pour fuir un despote voulant le tuer ou lui prendre son bien et qu'une tierce personne a été interrogée au sujet du fugitif, il est de son devoir de mentir afin de celer la cachette du fugitif. De la même manière, lorsqu'on confie un dépôt à quelqu'un et qu'une personne injuste veut le lui dérober, il doit lui mentir afin de dissimuler le bien d'autrui. Cependant, il serait plus approprié d'utiliser la dissimulation, c'est-à-dire d'utiliser une expression qui n'est pas un mensonge, même si elle peut paraître comme un mensonge à celui qui entend ce discours. Toutefois, renoncer à utiliser un tel procédé et mentir franchement n'est pas interdit dans un tel cas de figure. Les savants, pour autoriser le mensonge dans de telles situations, se sont appuyés sur le hadith suivant :

Selon Umm Kalthûm, le Prophète (ﷺ) a dit : « N'est pas considéré comme menteur celui qui réconcilie les gens en rapportant des paroles bienveillantes. » [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version de Muslim, elle ajoute : « Je ne l'ai jamais entendu tolérer le mensonge si ce n'est dans trois cas : en temps de guerre, en vue de réconcilier des gens, lorsqu'un homme et une femme s'entretiennent de ce qui touche à leur couple. »

اعْلَمَنَّ أَنَّ الْكَذِبَ، وَإِنْ كَانَ أَضْلُهُ مُحَرَّمًا، فَيَجُوزُ فِي بَعْضِ الْأَحْوَالِ بِشُرُوطٍ قَدْ أَوْضَحْتَهَا فِي كِتَابِ : « الْأَذْكَارِ ». وَمُخْتَصِرٌ ذَلِكَ أَنَّ الْكَلَامَ وَسِيلَةٌ إِلَى الْمَقَاصِدِ، فَكُلُّ مَقْصُودٍ مَحْمُودٍ يُمَكِّنُ تَحْصِيلَهُ بِغَيْرِ الْكَذِبِ يَحْرُمُ الْكَذِبَ فِيهِ، وَإِنْ لَمْ يُمَكِّنْ تَحْصِيلَهُ إِلَّا بِالْكَذِبِ جَازَ الْكَذِبُ. ثُمَّ إِنْ كَانَ تَحْصِيلُ ذَلِكَ الْمَقْصُودِ مُبَاحًا كَانَ الْكَذِبُ مُبَاحًا، وَإِنْ كَانَ وَاجِبًا، كَانَ الْكَذِبُ وَاجِبًا، فَإِذَا اخْتَفَى مُسْلِمٌ مِنْ ظَالِمٍ يَرِيدُ قَتْلَهُ، أَوْ أَخَذَ مَالَهُ، وَأَخْفَى مَالَهُ، وَسُئِلَ إِنْسَانٌ عَنْهُ، وَجَبَ الْكَذِبُ بِإِخْفَائِهِ، وَكَذَا لَوْ كَانَ عِنْدَهُ وَدِيعَةٌ، وَأَرَادَ ظَالِمٌ أَخْذَهَا، وَجَبَ الْكَذِبُ بِإِخْفَائِهَا، وَالْأَحْوَالُ فِي هَذَا كُلِّهَا أَنْ يُؤَزِّيَ، وَمَعْنَى التَّوْرِيَةِ : أَنْ يَقْصِدَ بِعِبَارَتِهِ مَقْصُودًا صَحِيحًا لَيْسَ هُوَ كَاذِبًا بِالنِّسْبَةِ إِلَيْهِ، وَإِنْ كَانَ كَاذِبًا فِي ظَاهِرِ اللَّفْظِ، وَبِالنِّسْبَةِ إِلَى مَا يَفْهَمُهُ الْمُخَاطَبُ وَلَوْ تَرَكَ التَّوْرِيَةَ وَأَطْلَقَ عِبَارَةَ الْكَذِبِ، فَلَيْسَ بِحَرَامٍ فِي هَذَا الْحَالِ. وَاسْتَدَلَّ الْعُلَمَاءُ بِجَوَازِ الْكَذِبِ فِي هَذَا الْحَالِ بِحَدِيثِ أُمِّ كَلْثُومٍ رضي الله عنها أَنَّهَا سَمِعَتْ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لَيْسَ الْكَذَّابُ الَّذِي يُصَلِّحُ بَيْنَ النَّاسِ، فَيَنْمِي خَيْرًا أَوْ يَقُولُ خَيْرًا. » متفق عليه.

زاد مسلم في رواية : « قالت : أمُّ كَلْثُومٍ : وَلَمْ أَسْمَعْهُ يُرَخِّصُ فِي شَيْءٍ مِمَّا يَقُولُ النَّاسُ إِلَّا فِي ثَلَاثٍ : تَعْنِي : الْحَرْبَ، وَالْإِضْلَاحَ بَيْنَ النَّاسِ، وَحَدِيثَ الرَّجُلِ امْرَأَتَهُ، وَحَدِيثَ الْمَرْأَةِ زَوْجَهَا. »

Chapitre 262

L'incitation à s'assurer de l'authenticité de ce que l'on rapporte

باب الحث على التثبت فيما يقوله ويحكيه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ N'affirme rien dont tu ne sois sûr ! ﴾ Coran 17/36

﴿ Il ne prononce aucune parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'enregistrer. ﴾ Coran 50/18

قال الله تعالى : ﴿ وَلَا تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ ﴾ [الإسراء (36)]

وقال تعالى : ﴿ مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ ﴾ [ق (18)]

1547. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il suffit pour mentir de rapporter tout ce qu'on entend. [Muslim]

1547. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « كفى بالمرء كذبا أن يحدث بكل ما سمع. » رواه مسلم.

1548. Selon Samura, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui rapporte des propos en me les attribuant alors qu'il sait qu'ils ne proviennent pas de moi est l'un des menteurs. [Muslim]

1548. وعن سمرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « من حدث عني بحديث يرى أنه كذب، فهو أحد الكاذبين. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut s'assurer de l'authenticité des hadiths avant de les attribuer au Prophète (ﷺ). Inventer ou transmettre consciemment des propos mensongers en les lui attribuant est l'un des péchés les plus graves, car c'est utiliser sa parole pour des intentions malhonnêtes. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui ment délibérément à mon sujet, qu'il se prépare à prendre sa place en Enfer. » (Voir hadith n° 1380)

1549. Asmâ' rapporte :

Une femme demanda : « Ô Prophète de Dieu, mon mari a une autre épouse. Est-ce un péché que de faire croire que mon mari m'accorde plus de faveurs qu'il ne m'en accorde réellement ? – « Celui qui feint d'en avoir reçu plus que ce qu'on lui a accordé est comparable à celui qui porte un habit en vue de dissimuler sa condition, répondit le Prophète (ﷺ). » [Bukhârî et Muslim]

1549. وعن أسماء رضي الله عنها أن امرأة قالت : يا رسول الله إن لي صرة فهل علي جناح إن تشبعت من زوجي غير الذي

يعطيني؟ فقال النبي ﷺ : « المتشبع بما لم يعط كلابس ثوبي زور. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La duperie et la tromperie ne font pas partie de l'éthique du musulman.

Chapitre 263

L'interdiction formelle du faux témoignage

باب بيان غلظ تحريم شهادة الزور

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Évitez les propos mensongers ! ﴾ Coran 22/30

﴿ N'affirme rien dont tu ne sois sûr ! ﴾ Coran 17/36

﴿ Il ne prononce aucune parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'enregistrer. ﴾ Coran 50/18

﴿ Ton Seigneur est aux aguets. ﴾ Coran 89/14

❖ **Ceux qui ne portent pas de faux témoignages [...].** ❖ Coran 25/72

قال الله تعالى : ﴿ وَاجْتَنِبُوا قَوْلَ الزُّورِ ﴾ [الحج (30)]

قال الله تعالى : ﴿ وَلَا تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ ﴾ [الإسراء (36)]

وقال تعالى : ﴿ مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ ﴾ [ق (18)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ رَبَّكَ لَبَلِ الْمُضَادِّ ﴾ [الفجر (14)]

وقال تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ لَا يَشْهَدُونَ الزُّورَ ﴾ [الفرقان (72)]

1550. Selon Abû Bakra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Voulez-vous connaître les pires des péchés capitaux ? » – « Oui, répondirent-ils. » – « C'est, reprit le Prophète, l'associationnisme et la rupture des liens de parenté. » Le Prophète était alors appuyé sur le bras ; il se redressa brusquement et dit : « Et le faux témoignage ! » Il le répéta tant que nous dîmes : « Si seulement il n'en avait rien dit ! » [Bukhârî et Muslim]

1550. وعن أبي بكره رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أَلَا أُتَبِّئُكُمْ بِأَكْبَرِ الْكِبَائِرِ ؟ » قُلْنَا : بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ . قَالَ : « الْإِشْرَاكُ بِاللَّهِ ، وَعُقُوقُ الْوَالِدَيْنِ . » وَكَانَ مُتَكِنًا فَجَلَسَ ، فَقَالَ : « أَلَا وَقَوْلُ الزُّورِ ، وَشَهَادَةُ الزُّورِ . » فَمَا زَالَ يُكْرِّرُهَا حَتَّى قُلْنَا : لَيْتَهُ سَكَتَ . متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait que le Prophète (ﷺ) ait répété plusieurs fois le terme « le faux témoignage » constitue une mise en garde contre cette calamité qui sévit dans la société et qui ravage les relations entre les gens.

Chapitre 264

L'interdiction de maudire un être vivant

باب تحريم لعن إنسان بعينه أو دابة

1551. Selon Abû Zayd Thâbit ibn aḍ-Ḍaḥḥâk al-Anṣârî, l'un de ceux qui avaient participé au pacte de Riqwân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque prête un serment par une religion autre que l'islam en mentant délibérément fait alors partie de cette communauté [si son serment se révèle mensonger]. Celui qui se suicide sera supplicié le jour de la Résurrection avec l'instrument de son suicide. L'homme n'est pas tenu de réaliser un vœu qu'il n'est pas en mesure de réaliser. Maudire un croyant revient à le tuer. [Bukhârî et Muslim]

1551. عن أبي زيد ثابت بن الضَّحَّاكِ الْأَنْصَارِيِّ رضي الله عنه وهو من أهل بَيْعَةِ الرِّضْوَانِ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ حَلَفَ عَلَى يَمِينٍ بِمِلَّةٍ غَيْرِ الْإِسْلَامِ كَاذِبًا مُتَعَمِّدًا ، فَهُوَ كَمَا قَالَ ، وَمَنْ قَتَلَ نَفْسَهُ بِشَيْءٍ ، عُذِّبَ بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ ، وَلَيْسَ عَلَى رَجُلٍ نَذْرٌ فِيمَا لَا يَمْلِكُهُ ، وَلَعْنُ الْمُؤْمِنِ كَقَتْلِهِ . » متفق عليه .

1552. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il ne convient pas à un homme sincère de multiplier les malédictions. [Muslim]

1552. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لا ينبغي لصديق أن يكون لعاناً. » رواه مسلم.

1553. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Ceux qui multiplient les malédictions ne seront ni intercesseurs ni martyrs le jour du Jugement. [Muslim]

1553. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يكون اللعانون شفعا ولا شهداء يوم القيامة. » رواه مسلم.

1554. Selon Samura ibn Jundab, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne vous maudissez pas en souhaitant à autrui la malédiction de Dieu, Sa colère ou le Feu. [Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1554. وعن سمرة بن جندب رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا تلعنوا بلعنة الله، ولا بغضبه، ولا بالنار. » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

1555. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant n'est pas médisant, il ne maudit pas les autres, il ne se montre pas grossier ni vulgaire. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1555. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ليس المؤمن بالظان ولا اللعان ولا الفاحش ولا البذي. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

1556. Selon Abû Dardâ', le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsqu'un homme maudit quelque chose (ou quelqu'un), la malédiction s'élève au Ciel et les portes du Ciel se referment devant elle. Alors, elle redescend sur Terre, mais les portes de la Terre se referment également devant elle. Elle se déplace ensuite à droite et à gauche et si elle ne trouve pas de passage, elle revient alors vers celui à qui elle était destinée s'il la mérite. Dans le cas où il ne la méritait pas, elle se retourne contre celui qui l'a proférée. [Abû Dâwûd]

1556. وعن أبي الدرداء رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : إن العبد إذا لعن شيئاً، صعدت اللعنة إلى السماء، فتعلقت أبواب السماء دونها، ثم تهبط إلى الأرض، فتعلقت أبوابها دونها، ثم تأخذ يميناً وشمالاً، فإذا لم تجد مساعراً رجعت إلى الذي لعن، فإن كان أهلاً لذلك، وإلا رجعت إلى قائلها. » رواه أبو داود.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient d'être mesuré dans ses propos et de ne pas maudire à tort, sinon la malédiction se retournera contre celui qui l'a proférée.

1557. 'Imrân ibn Huṣayn rapporte :

Au cours d'un voyage du Prophète (ﷺ), une femme appartenant à la tribu des *anṣârs* montait une chamelle. Elle s'énerma contre l'animal et finit par le maudire. Le Prophète (ﷺ) qui entendit la malédiction dit alors : « Déchargez la bête et laissez-la

car elle est maudite. » Je la revois encore marcher autour des gens sans que personne ne l'approche. [Muslim]

1557. وعن عمران بن الحُصَيْنِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا قَالَ : بَيْنَمَا رَسُولُ اللهِ ﷺ فِي بَعْضِ أَشْفَارِهِ، وَامْرَأَةٌ مِنَ الْأَنْصَارِ عَلَى نَاقَةٍ، فَضَجِرَتْ فَلَعَنَتْهَا، فَسَمِعَ ذَلِكَ رَسُولُ اللهِ ﷺ فَقَالَ : « خُذُوا مَا عَلَيْهَا وَدَعُوهَا، فَإِنَّهَا مَلْعُونَةٌ. » قَالَ عِمْرَانُ : فَكَأَنِّي أَرَاهَا الْآنَ تَمْشِي فِي النَّاسِ مَا يَعْرِضُ لَهَا أَحَدٌ. رواه مسلم.

1558. Abū Barza Naḍla ibn 'Ubayd al-Aslamī rapporte :

Alors qu'une jeune fille portait sur sa chamelle une partie de l'équipement de la troupe, elle vit le Prophète (ﷺ) s'enfoncer dans un défilé étroit de la montagne. Elle dit alors [à sa chamelle] : « Calme-toi ! » avant d'ajouter : « Ô Dieu, maudis-la ! » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Une chamelle qui a subi une malédiction ne peut nous accompagner. » [Muslim]

1558. وعن أبي بَرْزَةَ نَضْلَةَ بْنِ عُبَيْدِ الْأَسْلَمِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا قَالَ : بَيْنَمَا جَارِيَةٌ عَلَى نَاقَةٍ عَلَيْهَا بَعْضُ مَتَاعِ الْقَوْمِ، إِذْ بَصُرَتْ بِالنَّبِيِّ ﷺ وَتَضَايَقَ بِهِمْ الْجَبَلُ، فَقَالَتْ : حَلِّ، اللَّهُمَّ الْعَنْهَا فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « لَا تُصَاحِبْنَا نَاقَةٌ عَلَيْهَا لَعْنَةٌ. » رواه مسلم. Nawawī ajoute : « Sache que le sens de ce hadith pourrait poser un problème alors qu'il n'en est rien. L'interdiction porte sur le fait de faire accompagner le Prophète (ﷺ) par cette chamelle, non sur le fait de la vendre, de l'égorger ou de la monter en l'absence du Prophète. Tout cela est permis sans aucun doute, le seul interdit étant d'imposer au Prophète la présence de l'animal, et Dieu est plus Savant. »

Chapitre 265

La permission de maudire ceux qui commettent des péchés sans les citer expressément

باب جواز لعن بعض أصحاب المعاصي غير المُعْتَبَرِينَ

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Que la malédiction s'abatte sur les injustes ! ﴾ Coran 11/18

﴿ Un crieur proclamera alors au milieu d'eux : "Que la malédiction s'abatte sur les injustes !" ﴾ Coran 7/44

قَالَ اللهُ تَعَالَى : ﴿ أَلَا لَعْنَةُ اللهِ عَلَى الظَّالِمِينَ. ﴾ [هود (18)]

وقال تَعَالَى : ﴿ فَأَذِّنْ مُؤَدِّنٌ بَيْنَهُمْ أَنْ لَعْنَةُ اللهِ عَلَى الظَّالِمِينَ. ﴾ [الأعراف (44)]

Commentaire de Nawawī :

Il est établi par des hadiths authentiques que le Prophète (ﷺ) a dit : « Que Dieu maudisse la perruquière et celle qui porte une perruque », et qu'il a maudit ceux qui font de la représentation de formes et les usuriers. Il a demandé également à Dieu de maudire ceux qui falsifiaient le cadastre [d'une parcelle de terre], ainsi que celui qui vole un œuf, ceux qui maudissent leurs parents et celui qui sacrifie une bête pour un autre que Dieu.

Il a dit également : « Celui qui commet un acte répréhensible à Médine ou qui y abrite un innovateur, que la malédiction de Dieu, des anges et de l'humanité entière s'abatte sur lui. »

Il a dit aussi : « Dieu, maudis Ri'l, Dhakwân et 'Usayya (trois tribus arabes) qui ont désobéi à Dieu et à Son Prophète ! »

Il a dit également : « Que Dieu maudisse les juifs qui ont fait des tombeaux de leurs prophètes des lieux de prière ! » Il a maudit également les hommes efféminés et les femmes viriles.

Toutes ces paroles se trouvent dans les recueils authentiques ; certaines chez Bukhârî et Muslim, d'autres chez l'un des deux. Mon seul but était de les exposer brièvement. J'évoquerai ultérieurement la plupart de ces hadiths dans différents chapitres de ce livre, si Dieu le veut.

وَبَّتْ فِي الصَّحِيحِ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ الْوَاصِلَةَ وَالْمُسْتَوْصِلَةَ. »

وَأَنَّهُ قَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ أَكْلَ الرِّبَا. » وَأَنَّهُ لَعَنَ الْمُصَوِّرِينَ.

وَأَنَّهُ قَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ مَنْ غَيَّرَ مَنَارَ الْأَرْضِ. » أَي : حُدُودَهَا.

وَأَنَّهُ قَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ السَّارِقَ يَسْرِقُ الْبَيْضَةَ. »

وَأَنَّهُ قَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ مَنْ لَعَنَ وَالِدَيْهِ. » وَلَعَنَ اللَّهُ مَنْ ذَبَحَ لِغَيْرِ اللَّهِ.

وَأَنَّهُ قَالَ : « مَنْ أَحَدَّثَ فِيهَا حَدِيثًا أَوْ آوَى مُحَدِّثًا، فَعَلَيْهِ لَعْنَةُ اللَّهِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ. »

وَأَنَّهُ قَالَ : « اللَّهُمَّ الْعَنْ رِغْلًا، وَذِكْوَانَ وَعُصِيَّةً، عَصَا اللَّهِ وَرَسُولَهُ. » وَهَذِهِ ثَلَاثُ قِبَائِلٍ مِنَ الْعَرَبِ.

وَأَنَّهُ قَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ الْيَهُودَ اتَّخَذُوا قُبُورَ أَنْبِيَائِهِمْ مَسَاجِدَ. »

وَأَنَّهُ « لَعَنَ الْمُتَشَبِّهِينَ مِنَ الرِّجَالِ بِالنِّسَاءِ، وَالْمُتَشَبِّهَاتِ مِنَ النِّسَاءِ بِالرِّجَالِ. »

وَجَمِيعُ هَذِهِ الْأَلْفَاظِ فِي الصَّحِيحِ، بَعْضُهَا فِي صَحِيحِي الْبُخَارِيِّ وَمُسْلِمٍ، وَبَعْضُهَا فِي أَحَدِهِمَا، وَإِنَّمَا قَصِدْتُ الْإِخْتِصَارَ بِالْإِشَارَةِ إِلَيْهَا، وَسَأَذْكَرُ مُعْظَمَهَا فِي أَبْوَابِهَا مِنْ هَذَا الْكِتَابِ، إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى.

Chapitre 266

L'interdiction d'insulter injustement un musulman

باب تحريم سب المسلم بغير حق

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une infamie et commettent un grave péché.** ❖ Coran 33/58

قال الله تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بغيرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِنَّمَا مُبِينًا. ﴾

[[الأحزاب (58)]]

1559. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Insulter un musulman est de l'impiété, le combattre est de la mécréance. [Bukhârî et Muslim]

1559. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « سباب المسلم فسوقٌ، وقِتالُهُ كُفْرٌ. » متفقٌ عليه.

1560. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Chaque fois qu'un homme traite autrui d'impie ou de mécréant, ses accusations se retournent contre lui si la personne n'est pas telle qu'il l'a présentée. [Bukhârî]

1560. وعن أبي ذر رضي الله عنه أنه سمع رسول الله ﷺ يقول : « لا يرمي رجلٌ رجلاً رجلاً بالفِسقِ أو الكُفْرِ، إلاَّ ارتدت عليه، إن لم يكن صاحِبُهُ كذلك. » رواه البخاريُّ.

1561. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque deux personnes s'échangent des insultes, la faute revient à celui qui a commencé à insulter jusqu'à ce que la victime devienne à son tour agresseur. [Muslim]

1561. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « المتسَابانِ ما قالا فعلى البادي منهما حتى يعتدي المظلومُ. » رواه مسلم.

1562. Abû Hurayra rapporte :

On amena au Prophète (ﷺ) un homme qui avait bu. Le Prophète dit : « Frappez-le ! » Certains le frappèrent de leurs mains, d'autres, à l'aide de leurs chaussures et d'autres encore avec leurs habits. Quand l'homme s'en alla, quelqu'un s'exclama : « Que Dieu t'humilie ! » Le Prophète reprit : « Ne prononcez pas de tels propos ! N'apportez pas votre aide à Satan contre cet homme. » [Bukhârî]

1562. وعنه قال : أتى النبي ﷺ برجلٍ قد شربَ قال : « اضربوه. » قال أبو هريرة : فمنا الضاربُ بيده، والضاربُ بِنِعْلِهِ، والضاربُ بثوبِهِ، فلَمَّا انصَرَفَ، قال بعضُ القومِ : أخزأك اللهُ، قال : « لا تقولوا هذا، لا تُعينوا عليه الشيطانَ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 243.

1563. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui accuse son esclave d'avoir commis l'adultère se verra appliquer la peine conséquente le jour de la Résurrection, à moins que son accusation ne soit vraie. [Bukhârî et Muslim]

1563. وعنه قال : سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقول : « من قَدَفَ مملوكَهُ بالزنا يُعَامَ عليه الحدُّ يومَ القيامةِ، إلاَّ أن يكونَ كما قال. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le fait de se montrer injuste envers quiconque – quel que soit son rang ou son milieu – entraîne le châtement de Dieu car Dieu ordonne la justice et est Juste en toutes circonstances.

Chapitre 267

L'interdiction d'insulter les morts injustement

باب تحريم سب الأموات بغير حق ومصلحة شرعية

Nawawî précise : « Il convient de mettre en garde contre le fait de suivre certaines personnes si celles-ci s'avèrent impies ou si elles commettent des innovations en matière de religion. »

هي التحذير من الاقتداء به في بدعته وفسقه ونحو ذلك فيه الآية والأحاديث السابقة في الباب قبله.

1564. Selon 'Āisha, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'insultez pas les morts car ils sont déjà parvenus au résultat de leurs œuvres. [Bukhārī]

1564. وعن عائشة رضي الله عنها قالت: قال رسول الله ﷺ: « لا تشبوا الأموات، فإنهم قد أفضوا إلى ما قدموا. »

رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit et inutile d'insulter les morts car ils feront face aux conséquences de leurs actions, mauvaises ou bonnes, et Dieu les jugera selon leurs œuvres.

Chapitre 268

L'interdiction de nuire à autrui

باب النهي عن الإيذاء

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une infamie et commettent un grave péché.** ➤ Coran 33/58

قال الله تعالى: ﴿ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بَغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا. ﴾

[[الأحزاب (58)]]

1565. Selon 'Abdullāh ibn 'Amr ibn al-'Āṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main et l'exilé [véritable] est celui qui délaisse ce que Dieu a interdit. [Bukhārī et Muslim]

1565. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما قال: قال رسول الله ﷺ: « المسلم من سلم المسلمون من لسانه

ويده، والمهاجر من هجر ما نهى الله عنه. » متفق عليه.

1566. Selon 'Abdullāh ibn 'Amr ibn al-'Āṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui veut se préserver du Feu et accéder au Paradis se doit de mourir en ayant foi en Dieu et au Jour dernier et de traiter les gens comme il aimerait être traité. [Muslim]

1566. وعنه قال: قال رسول الله ﷺ: « من أحب أن يزحزح عن النار، ويدخل الجنة، فلتأته ميثته وهو يؤمن بالله

واليوم الآخر، ولتأت إلى الناس الذي يحب أن يؤتى إليه. » رواه مسلم.

وهو بعض حديث طويل (668) سبق في باب طاعة ولاة الأمور.

Chapitre 269

L'interdiction de se détester, de rompre les liens et de se tourner le dos

باب النهي عن التباغض والتقاطع والتدابير

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Les croyants ne sont-ils pas des frères ? Reconciliez donc vos frères et craignez Dieu, afin de mériter Sa miséricorde. ﴾ Coran 49/10

﴿ Ils sont humbles envers les croyants, fiers vis-à-vis des négateurs. ﴾ Coran 5/54

﴿ Muḥammad est le Prophète de Dieu. Autant ses Compagnons sont durs envers les infidèles, autant ils sont pleins de compassion entre eux. ﴾ Coran 48/29

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ. ﴾ [الحجرات (10)]

وقال تعالى : ﴿ أَذَلَّةٌ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ أَعْرَءَةٌ عَلَى الْكَافِرِينَ. ﴾ [المائدة (54)]

وقال تعالى : ﴿ مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ. ﴾ [الفتح (29)]

1567. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne nourrissez pas de haine entre vous, ne vous enviez pas les uns les autres, ne vous tournez pas le dos, ne rompez pas vos relations et soyez des serviteurs de Dieu et des frères. Il n'est pas permis à un musulman de fuir son frère plus de trois jours. [Bukhārī et Muslim]

1567. وعن أنس رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « لا تباغضوا، ولا تحاسدوا، ولا تدابروا، ولا تقاطعوا، وكونوا عباد الله إخواناً، ولا يحل لمسلم أن يهجر أخاه فوق ثلاث. » متفق عليه.

1568. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les portes du Paradis sont ouvertes le lundi et le jeudi et il est fait pardon à tout serviteur n'associant rien à Dieu, à l'exception d'un homme qui a eu un différend avec son frère. On dira alors : « Faites attendre ces deux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient ! Faites attendre ces deux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient ! » [Muslim]

On trouve dans une autre version de Muslim : « Les œuvres sont présentées [à Dieu] tous les lundis et jeudis. »

1568. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « تُفْتَحُ أَبْوَابُ الْجَنَّةِ يَوْمَ الْاِثْنَيْنِ وَيَوْمَ الْخَمِيسِ، فَيُغْفَرُ لِكُلِّ عَبْدٍ لَا يُشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا، إِلَّا رَجُلًا كَانَتْ بَيْنَهُ وَبَيْنَ أَخِيهِ شَحْنَاءُ فَيَقَالُ : أَنْظِرُوا هَذَيْنِ حَتَّى يَصْطَلِحَا، أَنْظِرُوا هَذَيْنِ حَتَّى يَصْطَلِحَا. » رواه مسلم.

وفي رواية له : « تُعْرَضُ الْأَعْمَالُ فِي كُلِّ يَوْمٍ خَمِيسٍ وَاِثْنَيْنِ. » وذكر نحوه.

Chapitre 270

L'interdiction de se montrer envieux

باب تحريم الحسد

Commentaire du traducteur :

Al-hasad signifie en arabe le désir de voir autrui être dépossédé de ce dont on lui a fait don. Il peut s'agir d'un bien, d'un rang, d'une distinction, d'une qualité morale ou autre. Ce terme ne peut être traduit en français à l'aide d'un seul mot. L'expression « se montrer envieux » semble être la plus proche car l'envieux est celui « qui s'afflige de la réussite, du bonheur d'autrui », « être envieux de la fortune, du mérite de quelqu'un », nous dit le *Trésor de la langue française*.

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Seraient-ils jaloux de ceux que Dieu a honorés de Sa grâce ?** ﴾ Coran 4/54

قال الله تعالى : ﴿ أَمْ يَحْسُدُونَ النَّاسَ عَلَىٰ مَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ ﴾ [النساء (54)]

On peut aussi citer le hadith d'Anas (voir hadith n° 1567).

وفيه حديث أنس السابق في الباب قبله (انظر الحديث رقم 1567)

1569. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Gare à l'envie ! Car l'envie consume les bonnes actions tout comme le feu consume le bois – ou, a-t-il dit, l'herbe sèche. [Abû Dâwûd]

1569 . وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « إِيَّاكُمْ وَالْحَسَدَ، فَإِنَّ الْحَسَدَ يَأْكُلُ الْحَسَنَاتِ كَمَا تَأْكُلُ النَّارُ الْحَطَبَ، أَوْ قَالَ الْعُشْبَ. » رواه أبو داود.

Chapitre 271

L'interdiction de s'espionner et d'écouter les propos d'autrui

de manière indiscrete

باب النهي عن التجسس والتسمع لكلام من يكره استماعه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ **Ne vous espionnez pas !** ﴾ Coran 49/12

﴿ **Ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une infamie et commettent un grave péché.** ﴾ Coran 33/58

قال الله تعالى : ﴿ وَلَا تَجَسَّسُوا ﴾ [الحجرات (12)]

وقال تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بَغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِنَّمَا مُبِينًا ﴾

[الأحزاب (58)]

1570. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Méfiez-vous des préjugés car rien n'est plus trompeur ! Ne tentez pas de déceler [les défauts des autres], ne vous espionnez pas, ne rivalisez pas entre vous, ne vous enviez pas les uns les autres, ne nourrissez pas de haine entre vous et ne vous tournez pas le dos ! Soyez des serviteurs de Dieu et des frères comme [Dieu] vous l'a ordonné. Le musulman est le frère du musulman, il ne l'opprime pas, il ne l'abandonne pas et ne le méprise pas. C'est là (en désignant sa poitrine) que réside la crainte de Dieu, c'est là que réside la crainte de Dieu. Le fait même qu'un musulman méprise son frère est déjà un mal. Toute la personne du musulman à l'égard de son frère est sacrée : tant sa vie que son honneur et ses biens. Dieu ne regarde pas vos corps ni vos apparences, mais Il regarde vos cœurs et vos œuvres. [Muslim]

Une autre version rapporte : « Ne vous enviez pas les uns les autres, ne nourrissez pas de haine entre vous, ne vous espionnez pas et ne vous livrez pas à la surenchère mais soyez des serviteurs de Dieu et des frères. »

On trouve dans une autre version : « Ne rompez pas vos liens, ne vous tournez pas le dos, ne nourrissez pas de haine entre vous et ne vous espionnez pas. Soyez des serviteurs de Dieu et des frères. »

Une autre version mentionne : « Ne vous fuyez pas les uns les autres et ne vendez pas à un tiers ce qui a déjà été vendu. » [Muslim rapporte toutes ces versions, Bukhârî en rapporte la plupart.]

1570. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « **إِيَّاكُمْ وَالظَّنَّ، فَإِنَّ الظَّنَّ أَكْذَبُ الحَدِيثِ، وَلَا تَحَسَّسُوا وَلَا تَجَسَّسُوا وَلَا تَنَافَسُوا، وَلَا تَحَاسَدُوا، وَلَا تَبَاغَضُوا، وَلَا تَدَابَرُوا، وَكُونُوا عِبَادَ اللَّهِ إِخْوَانًا كَمَا أَمَرَكُمُ. المُسْلِمُ أَخُو المُسْلِمِ، لَا يَظْلِمُهُ، وَلَا يَخْذُلُهُ وَلَا يَحْقِرُهُ، التَّقْوَى هَاهُنَا التَّقْوَى هَاهُنَا** » وَيُسِيرُ إِلَى صَدْرِهِ « **بِحَسْبِ امْرِئٍ مِنَ الشَّرِّ أَنْ يَحْقِرَ أَخَاهُ المُسْلِمَ، كُلُّ المُسْلِمِ عَلَى المُسْلِمِ حَرَامٌ : دَمُهُ، وَعِزُّهُ، وَمَالُهُ. إِنْ اللَّهُ لَا يَنْظُرُ إِلَى أَجْسَادِكُمْ، وَلَا إِلَى صُورِكُمْ، وَلَكِنْ يَنْظُرُ إِلَى قُلُوبِكُمْ وَأَعْمَالِكُمْ.** »

وَفِي رِوَايَةٍ : « **لَا تَحَاسَدُوا، وَلَا تَبَاغَضُوا، وَلَا تَجَسَّسُوا، وَلَا تَحَسَّسُوا، وَلَا تَنَاجَشُوا وَكُونُوا عِبَادَ اللَّهِ إِخْوَانًا.** »

وَفِي رِوَايَةٍ : « **لَا تَقَاطَعُوا، وَلَا تَدَابَرُوا، وَلَا تَبَاغَضُوا، وَلَا تَحَاسَدُوا، وَكُونُوا عِبَادَ اللَّهِ إِخْوَانًا** » وَفِي رِوَايَةٍ : « **لَا تَهَاجَرُوا وَلَا يَبِيعَ بَعْضُكُمْ عَلَى بَعْضٍ** ». رَوَاهُ مُسْلِمٌ : بِكُلِّ هَذِهِ الرِّوَايَاتِ، وَرَوَى البُخَارِيُّ أَكْثَرَهَا.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit constamment faire preuve de justice, même contre lui-même. Il ne peut se permettre d'être injuste ou de mépriser une autre personne, surtout si cette personne partage la même religion que lui. La fraternité a un sens très profond en islam ; « mon frère » ou « ma sœur » ne sont pas de vains mots : ce sont des engagements qui protègent l'autre de nos propos, de nos actes, de notre potentielle injustice. Telle est la valeur que Dieu donne à la fraternité entre musulmans.

1571. Selon Mu'âwiya, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si tu cherches à connaître les vices des musulmans, tu les pervertiras ou peu s'en faut que tu ne les pervertisses. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1571. وَعَنْ مُعَاوِيَةَ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « **إِنَّكَ إِنْ اتَّبَعْتَ عَوْرَاتِ المُسْلِمِينَ أَفْسَدْتَهُمْ، أَوْ**

كِدْتَ أَنْ تُفْسِدَهُمْ. » حَدِيثٌ صَحِيحٌ. رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction d'espionner ses frères et sœurs en islam.

1572. Ibn Mas'ûd rapporte qu'on lui amena un homme en lui disant :

« Voici untel dont la barbe est dégoulinante d'alcool. » Ibn Mas'ûd répondit : « On nous a certes interdit d'espionner mais lorsqu'une chose apparaît clairement, nous agissons en conséquence. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ* selon les conditions énumérées par Bukhârî et Muslim]

1572. وعن ابن مسعود رضي الله عنه أنه أتى برجلٍ فقيل له : هذا فلانٌ تقطُرُ لحيتهُ خمرًا. فقال : إنا قد نهيْنَا عن التَّجسسِ، ولكن إن يظهَرَ لنا شيءٌ، نأخذُ به. حديثٌ حسنٌ صحيح. رواه أبو داود بإسنادٍ على شرط البخاري ومسلم.

Chapitre 272

L'interdiction de se faire une mauvaise opinion des musulmans sans nécessité

باب النهي عن سوء الظن بالمسلمين من غير ضرورة

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô croyants ! Évitez de trop conjecturer sur les autres, car il est des conjectures qui sont de vrais péchés. ﴾ Coran 49/12

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اجْتَنِبُوا كَثِيرًا مِّنَ الظَّنِّ إِنَّ بَعْضَ الظَّنِّ إِثْمٌ. ﴾ [الحجرات (12)]

1573. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Méfiez-vous des préjugés car rien n'est plus trompeur ! [Bukhârî et Muslim]

1573. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « يَا كُفْرًا وَالظَّنَّ، فَإِنَّ الظَّنَّ أَكْذَبُ الْحَدِيثِ. » متفق عليه.

Chapitre 273

L'interdiction de mépriser les musulmans

باب تحريم احتقار المسلمين

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô vous qui croyez ! Ne vous moquez pas les uns des autres, car parfois ceux qui sont tournés en dérision valent mieux que ceux qui les raillent. Que les femmes ne se moquent pas non plus les unes des autres, car, là encore, les raillées sont parfois meilleures que les railleuses. Ne vous dénigrez pas et ne vous donnez pas de sobriquets injurieux. Quel vilain caractère que la “perversion” qui s'allie mal à la foi ! Ceux qui ne se repentent pas sont les vrais injustes. ﴾ Coran 49/11

﴿ Malheur à tout calomniateur à la langue acérée. ﴾ Coran 104/1

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا يَسْخَرُ قَوْمٌ مِنْ قَوْمٍ عَسَىٰ أَنْ يَكُونُوا خَيْرًا مِنْهُمْ وَلَا نِسَاءٌ مِنْ نِسَاءٍ عَسَىٰ أَنْ يَكُنَّ خَيْرًا مِنْهُنَّ وَلَا تَلْمِزُوا أَنْفُسَكُمْ وَلَا تَنَابَزُوا بِالْأَلْقَابِ بِئْسَ الْأَسْمُ الْفُسُوقُ بَعْدَ الْإِيمَانِ وَمَنْ لَمْ يَتُبْ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ. ﴾ [الحجرات (11)]

وقال تعالى : ﴿ وَيَلِّ لِكُلِّ هُمَزَةٍ لِمَزَةٍ. ﴾ [الهمزة (1)]

1574. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le fait même qu'un musulman méprise son frère est déjà un mal. [Muslim]

1574. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال « يحسب امرئ من الشر أن يحقر أخاه المسلم ». رواه مسلم.

1575. Selon 'Abdullâh ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« N'entrera pas au Paradis celui qui a dans son cœur le moindre atome d'orgueil. » Un homme demanda : « Pourtant l'homme aime porter de beaux vêtements et de belles chaussures. » Le Prophète reprit : « Dieu est Beau et Il aime la beauté. L'orgueil est le fait de rejeter la vérité et de mépriser les gens. » [Muslim]

1575. وعن ابن مسعود رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لا يدخل الجنة من كان في قلبه مثقال ذرة من كبر ». فقال رجل : إن الرجل يحب أن يكون ثوبه حسناً، ونعله حسنة، فقال : « إن الله جميل يحب الجمال، الكبر بطر الحق، وعظم الناس ». رواه مسلم.

1576. Selon Jundab ibn 'Abdillâh, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un homme dit un jour : « Par Dieu, Dieu ne pardonnera pas à untel ! » Dieu S'exclama alors : « Qui donc se permet de jurer par Moi que Je ne pardonnerai pas à untel ? Je lui ai certes déjà pardonné alors que J'ai réduit tes œuvres à néant ! » [Muslim]

1576. وعن جندب بن عبد الله رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « قال رجل : والله لا يغفر الله لفلان، فقال الله عز وجل : من ذا الذي يتألى علي أن لا أغفر لفلان إني قد عفرت له، وأحببت عملاً ». رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il n'appartient pas au musulman de s'immiscer dans ce qui ne le concerne pas, et donc de juger les gens, car Dieu Seul connaît la destinée de chacun et Lui Seul sait qui Il pardonnera et qui Il châtiara.

Chapitre 274

L'interdiction de se réjouir du malheur survenu à un musulman

باب النهي عن إظهار الشماتة بالمسلم

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Les croyants ne sont-ils pas des frères ? ﴾ Coran 49/10

﴿ Ceux qui se plaisent à discréditer les croyants subiront des tourments douloureux dans ce monde et dans l'autre, car Dieu sait et vous, vous ne savez pas. ﴾ Coran 24/19

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ ﴾ [الحجرات (10)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ يُحِبُّونَ أَنْ تَشِيعَ الْفَاحِشَةُ فِي الَّذِينَ آمَنُوا لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ ﴾ [النور (19)]

1577. Selon Wâthila ibn al-Asqa', le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne te réjouis pas du malheur de ton frère de crainte que Dieu ne lui fasse miséricorde et qu'Il ne t'éprouve à ton tour.* [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1577. وَعَنْ وَائِلَةَ بْنِ الْأَسْقَعِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تُظْهِرِ السَّمَاتَةَ لِأَخِيكَ فَيَرْحَمَهُ اللَّهُ وَيَسْتَلِيكَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

وفي الباب حديث أبي هريرة السابق في باب التَّجَسُّسِ : « كُلُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ حَرَامٌ. » الحديث.

Ce qu'il faut retenir :

- Se réjouir du malheur de son frère est un péché. Le véritable croyant est celui qui s'afflige lorsqu'un malheur survient au musulman et se réjouit lorsqu'un bien lui parvient.

* Shaykh Albânî a dit concernant ce hadith : « La fiabilité de ce hadith est à reconsidérer. »

Chapitre 275

L'interdiction de récuser l'authenticité d'une généalogie

باب تحريم الطعن في الأنساب الثابتة في ظاهر الشرع

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une infamie et commettent un grave péché. ﴾ Coran 33/58

قال الله تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بَغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدْ اِخْتَلَمُوا بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴾ [الأحزاب (58)]

1578. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a deux actions répandues chez les gens qui constituent des actes de mécréance (*kufri*) : récuser la généalogie de quelqu'un et se lamenter à voix haute sur le mort. [Muslim]

1578. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « اثْنَتَانِ فِي النَّاسِ هُمَا بِهِمْ كُفْرٌ : الطَّعْنُ فِي النَّسَبِ وَالنِّيَاحَةُ عَلَى الْمَيِّتِ. » رواه مسلم.

Chapitre 276

L'interdiction de la fraude et de la duperie

باب النهي عن الغش والخداع

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une infamie et commettent un grave péché. ﴾ Coran 33/58

قال الله تعالى: ﴿ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بَغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴾
[الأحزاب (58)]

1579. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui porte les armes contre nous n'est pas des nôtres et celui qui cherche à nous tromper non plus. [Muslim]

Une autre version de Muslim rapporte : « Le Prophète (ﷺ) passa devant un tas de blé, il y introduisit la main et constata qu'il était humide. Il s'écria alors : "Mais qu'est-ce que cela signifie, vendeur de blé ?" – "C'est à cause de la pluie qu'il est mouillé, répondit l'autre." Le Prophète dit alors : "Et pourquoi n'as-tu pas mis ce qui est humide sur le dessus afin que les gens le voient ? Celui qui cherche à nous tromper n'est pas des nôtres." »

1579. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ حَمَلَ عَلَيْنَا السَّلَاحَ فَلَيْسَ مِنَّا، وَمَنْ غَشَّنا فَلَيْسَ مِنَّا. »
رواه مسلم.

وفي رواية له أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ مرَّ عَلَى صُبْرَةِ طَعَامٍ، فَأَدْخَلَ يَدَهُ فِيهَا، فَنَالَتْ أَصَابِعُهُ بَلَلًا، فَقَالَ : « مَا هَذَا يَا صَاحِبَ الطَّعَامِ؟ » قَالَ أَصَابَتْهُ السَّمَاءُ يَا رَسُولَ اللَّهِ قَالَ : « أَفَلَا جَعَلْتَهُ فَوْقَ الطَّعَامِ حَتَّى يَرَاهُ النَّاسُ، مَنْ غَشَّنا فَلَيْسَ مِنَّا. »

Ce qu'il faut retenir :

- La mise en garde contre le fait de vouloir tromper. Le commerçant doit présenter sa marchandise telle qu'elle est véritablement en indiquant tout défaut.

1580. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne vous livrez pas à la surenchère [malhonnête]. [Bukhârî et Muslim]

1580. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا تَنَاجَشُوا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- *An-najash*, traduit ici par *surenchère*, consiste à ce que le vendeur s'entende malhonnêtement avec un tiers sur le prix en espérant qu'une autre personne surenchérisse. Voir hadith n° 235.

1581. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit la surenchère [malhonnête]. [Bukhârî et Muslim]

1581. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ نَهَى عَنِ النَّجَشِ. متفقٌ عليه.

1582. Ibn 'Umar rapporte :

Un homme se plaignit au Prophète (ﷺ) qu'on le trompait quand il effectuait un achat. Le Prophète lui dit alors : « Lorsque tu conclus un achat avec quelqu'un, dis-lui : "Et pas de tromperie !" » [Bukhârî et Muslim]

1582. وَعَنْهُ قَالَ : ذَكَرَ رَجُلٌ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَنَّهُ يُخَدَعُ فِي الْبَيْعِ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ بَايَعْتَ، فَقُلْ لَا خِلَابَةَ. » متفقٌ عليه.

1583. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque provoque la discorde entre deux époux ou même entre un esclave et son conjoint n'est pas des nôtres. [Abû Dâwûd]

1583. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ حَبَّبَ زَوْجَةَ امْرِئٍ، أَوْ مَمْلُوكَهُ، فَلَيْسَ مِنَّا. » رواه أبو داود.

Chapitre 277

L'interdiction de trahir

باب تحريم الغدر

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô croyants ! Respectez vos engagements ! ﴾ Coran 5/1

﴿ Soyez fidèles à vos engagements, car vous aurez à en rendre compte. ﴾ Coran 17/34

قال الله تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَوْفُوا بِالْعُقُودِ. ﴾ [المائدة (1)]

وقال تعالى : ﴿ وَأَوْفُوا بِالْعَهْدِ إِنَّ الْعَهْدَ كَانَ مَسْئُولًا. ﴾ [الإسراء (34)]

1584. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui réunit ces quatre attitudes est considéré comme étant un véritable hypocrite, mais celui qui n'adhère qu'à une seule a en lui un signe de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il s'en débarrasse : lorsqu'on lui confie quelque chose, il trahit ; lorsqu'il fait un récit, il ment ; lorsqu'il passe un pacte, il ne le respecte pas et s'il se dispute, il dévie [de la vérité].

[Bukhârî et Muslim]

1584. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « أَرْبَعٌ مَنْ كُنَّ فِيهِ، كَانَ مُتَافِقًا خَالِصًا، وَمَنْ كَانَتْ فِيهِ خَصْلَةٌ مِنْهُنَّ، كَانَ فِيهِ خَصْلَةٌ مِنَ النِّفَاقِ حَتَّى يَدَعَهَا : إِذَا أُوْتِمِنَ خَانَ، وَإِذَا حَدَّثَ كَذَبَ، وَإِذَا عَاهَدَ غَدَرَ، وَإِذَا خَاصَمَ فَجَرَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 690.

1585. Selon Ibn Mas'ûd, Ibn 'Umar et Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, tout traître portera un étendard et on dira : « Ceci est la trahison d'untel. » [Bukhârî et Muslim]

1585. وعن ابن مسعود وابن عمر وأنس رضي الله عنهم قالوا: قال النبي ﷺ: « لِكُلِّ غَادِرٍ لَوْاءٌ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، يُقَالُ: هَذِهِ غَدْرُهُ فُلَانٌ. » متفقٌ عليه.

1586. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, tout traître portera un étendard qui sera placé au niveau de son bassin. Cet étendard sera élevé à la mesure de sa trahison. Et y a-t-il pire trahison que celle d'un homme ayant une fonction de commandement général ? [Muslim]

1586. وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ الْخُدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ: لِكُلِّ غَادِرٍ لَوْاءٌ عِنْدَ اسْتِئْتَابِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ يُرْفَعُ لَهُ بِقَدْرِ غَدْرِهِ، أَلَا وَلَا غَادِرَ أَكْبَرُ مِنْ أَمِيرٍ عَامَّةٍ. » رواه مسلم.

1587. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut dit : « Il y a trois catégories de gens dont Je serai l'ennemi le jour de la Résurrection : un homme qui a contracté un engagement en Mon Nom puis l'a trahi ; celui qui a vendu un homme libre et a dépensé la somme correspondant à son prix ; et enfin un homme qui a employé un tiers afin d'accomplir une tâche sans lui donner son salaire, malgré le travail accompli. »* [Bukhârî]

1587. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ: قَالَ اللَّهُ تَعَالَى ثَلَاثَةٌ أَنَا خَصْمُهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ: رَجُلٌ أَعْطَى بِي ثَمَّ غَدَرَ، وَرَجُلٌ بَاعَ حُرًّا فَأَكَلَ ثَمَنَهُ، وَرَجُلٌ اسْتَأْجَرَ أَجِيرًا، فَاسْتَوْفَى مِنْهُ، وَلَمْ يُعْطِهِ أَجْرَهُ. » رواه البخاري.

* Shaykh Albânî a dit : « Dans la chaîne de ce hadith figure un homme considéré *da'if* par Ibn Hâjir et d'autres. »

Chapitre 278

L'interdiction d'évoquer ses bienfaits devant celui qui en a bénéficié

باب النهي عن المنن بالعطية ونحوها

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Ô croyants ! Ne rendez pas vain le mérite de vos œuvres de charité par des gestes ou des propos désobligeants. ﴾ Coran 2/264

﴿ Ceux qui dépensent leurs biens pour la cause de Dieu, sans chercher à en tirer vanité ni à porter préjudice à autrui. ﴾ Coran 2/262

قال الله تعالى: « يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَبْطُلُوا صَدَقَاتِكُمْ بِالْمَنِّ وَالْأَذَى. » [البقرة (264)]

وقال تعالى: « الَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ثُمَّ لَا يُتَّبِعُونَ مَا أَنْفَقُوا مَنًّا وَلَا أَذَى. » [البقرة (262)]

1588. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Il y a trois hommes auxquels Dieu ne parlera pas le jour de la Résurrection, Il ne les regardera pas, ne leur portera aucune considération et ils subiront un châtement terrible. » Le Prophète (ﷺ) répéta cela trois fois, puis Abû Dharr le questionna : « Ils seront déçus et échoueront, mais qui sont-ils, Prophète de Dieu ? » – « Celui qui laisse traîner

son vêtement, celui qui rappelle aux autres ce qu'il a fait pour eux et celui qui écoule sa marchandise en usant de serments mensongers, répondit le Prophète. » [Muslim]

Une autre version de Muslim mentionne : « celui qui laisse traîner son vêtement », c'est-à-dire celui qui le laisse traîner en dessous des chevilles par arrogance.

1588. وَعَنْ أَبِي ذَرٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « ثَلَاثَةٌ لَا يُكَلِّمُهُمُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَلَا يَنْظُرُ إِلَيْهِمْ، وَلَا يُرَكِّبُهُمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ. » قَالَ : فَقَرَأَهَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ. قَالَ أَبُو ذَرٍّ : خَابُوا وَخَسِرُوا مِنْ هُمْ يَا رَسُولَ اللَّهِ ؟ قَالَ : « الْمُسْبِلُ وَالْمَتَّانُ وَالْمُنْفِقُ سَلَعَتْهُ بِالْحَلْفِ الْكَاذِبِ. » رواه مسلم.
وفي رواية له : « المسبل إزاره. » يعني : المسبل إزاره وتوبه أسفل من الكعبين للخيلاء.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque l'on fait du bien à une personne, il faut le faire avant tout pour Dieu. Il ne faut pas mettre la personne dans la gêne en lui rappelant ce qu'on a fait pour elle car notre acte ne serait alors pas désintéressé. Le musulman doit ainsi faire preuve de discrétion dans l'accomplissement du bien envers autrui.

Chapitre 279

L'interdiction de se vanter et de se montrer injuste

باب النهي عن الافتخار والبغي

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Ne portez donc pas de jugement favorable sur vous-mêmes, car Seul Dieu connaît mieux que quiconque ceux qui Le craignent. ❖ Coran 53/32

❖ Sont punissables ceux qui oppriment leurs semblables, et qui, sans souci d'équité, sèment le mal sur la Terre. À ceux-là un châtement douloureux est réservé. ❖

Coran 42/42

قال الله تعالى : ﴿ فَلَا تَزُكُّوا أَنْفُسَكُمْ هُوَ أَعْلَمُ بِمَنِ اتَّقَى ﴾ [النجم (32)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّمَا السَّبِيلُ عَلَى الَّذِينَ يَظْلِمُونَ النَّاسَ وَيَبْغُونَ فِي الْأَرْضِ بِغَيْرِ الْحَقِّ أُولَئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾.

[الشورى (42)]

1589. Selon 'Iyâd ibn Hîmâr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut m'a ordonné ceci : soyez modestes au point qu'aucun d'entre vous n'opprime autrui ni ne fasse preuve d'orgueil à son encontre. [Muslim]

1589. وَعَنْ عِيَاضِ بْنِ حِمَارٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى أَوْحَى إِلَيَّ أَنْ تَوَاضَعُوا حَتَّى لَا يَبْغِيَ أَحَدٌ عَلَى أَحَدٍ، وَلَا يَفْخَرَ أَحَدٌ عَلَى أَحَدٍ. » رواه مسلم.

1590. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand quelqu'un dit : « Les gens sont perdus », il est celui qui est le plus perdu.

[Muslim]

La version répandue est la suivante : « [...] c'est lui qui les a perdus. »

1590. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إذا قال الرَّجُلُ : هَلَكَ النَّاسُ ، فَهُوَ أَهْلَكُهُمْ . » رواه مسلم .

والرواية المشهورة : « أَهْلَكُهُمْ » .

Nawawî ajoute : « Cet interdit concerne celui qui le dit avec orgueil, par mépris pour autrui et par sentiment de supériorité. Quant à celui qui le dit après avoir constaté chez les gens un manquement aux devoirs religieux, s'attristant du sort des gens et de la religion, il n'y a rien de blâmable. C'est ainsi que les savants interprètent ce hadith. Parmi ces grands savants, citons Mâlik ibn Anas, Khaṭṭâbî, Ḥumaydî et d'autres encore. J'ai exposé cela clairement dans le *Livre des invocations (Al-Adhkâr)*. »

وذلك التَّهْيِي لِمَنْ قَالَ ذَلِكَ عُجْبًا بِنَفْسِهِ وَتَصَاغُرًا لِلنَّاسِ وَازْتِفَاعًا عَلَيْهِمْ ، فَهَذَا هُوَ الْحَرَامُ . وَأَمَّا مَنْ قَالَهُ لِمَا بَرَى فِي النَّاسِ مِنْ تَقْصِي فِي أَمْرِ دِينِهِمْ ، وَقَالَهُ تَحَزُّنًا عَلَيْهِمْ وَعَلَى الدِّينِ ، فَلَا بَأْسَ بِهِ . هَكَذَا فَسَّرَهُ الْعُلَمَاءُ وَقَصَلُوهُ . وَمِمَّنْ قَالَهُ مِنَ الْأَيْمَةِ الْأَعْلَامِ : مَالِكُ بْنُ أَنَسٍ وَالْحَطَّابِيُّ وَالْحُمَيْدِيُّ وَآخَرُونَ وَقَدْ أَوْضَحْتُهُ فِي كِتَابِ (الْأَذْكَارِ) .

Chapitre 280

L'interdiction de fuir un musulman plus de trois jours

باب تحريم الهجران بين المسلمين فوق ثلاثة أيام

إلا لبدعة في المهجور أو تظاهر بفسق أو نحو ذلك

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Les croyants ne sont-ils pas des frères ? Réconciliez donc vos frères. ❖ Coran 49/10

❖ Ne soyez pas solidaires dans le péché et l'agression. ❖ Coran 5/2

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ فَأَصْلِحُوا بَيْنَ أَخَوَيْكُمْ ﴾ [الحجرات (10)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ ﴾ [المائدة (2)]

1591. Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit :

Ne rompez pas vos relations, ne vous tournez pas le dos, ne nourrissez pas de haine entre vous, ne vous enviez pas les uns les autres, et soyez des serviteurs de Dieu et des frères. Il n'est pas permis à un musulman de fuir son frère plus de trois jours. [Bukhârî et Muslim]

1591. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَا تَقَاطَعُوا ، وَلَا تَدَابِرُوا ، وَلَا تَبَاغَضُوا ، وَلَا تَحَاسَدُوا ، وَكُونُوا عِبَادَ اللَّهِ إِخْوَانًا . وَلَا يَحِلُّ لِمُسْلِمٍ أَنْ يَهْجُرَ أَخَاهُ فَوْقَ ثَلَاثٍ . » متفق عليه .

1592. Selon Abû Ayyûb, le Prophète ﷺ a dit :

Il n'est pas permis à un musulman de fuir son frère plus de trois jours, chacun se détournant de l'autre lorsqu'ils se croisent. Le meilleur des deux est celui qui salue le premier. [Bukhârî et Muslim]

1592. وعن أبي أيوب رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لَا يَحِلُّ لِمُسْلِمٍ أَنْ يَهْجُرَ أَخَاهُ فَوْقَ ثَلَاثِ لَيَالٍ : يَلْتَقِيَانِ ،

فَيَعْرِضُ هَذَا وَيُعْرِضُ هَذَا ، وَخَيْرُهُمَا الَّذِي يَبْدَأُ بِالسَّلَامِ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque deux musulmans s'évitent, le meilleur des deux est le premier qui adresse la parole à l'autre et le salue. Le véritable croyant est donc celui qui fait preuve d'indulgence à l'égard de son prochain. L'interdiction de se détourner de son frère au-delà du troisième jour prend en considération le temps de réflexion nécessaire pour se pardonner et se réconcilier.

1593. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les œuvres [des gens] sont présentées [à Dieu] tous les lundis et tous les jeudis. Dieu pardonne alors à tout homme qui ne Lui associe rien, à l'exception de celui qui fait preuve d'animosité à l'égard de son frère. Dieu dit alors : « Laissez ces deux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient. » [Muslim]

1593. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « تُعْرَضُ الْأَعْمَالُ فِي كُلِّ أَثْنَيْنِ وَخَمِيسٍ، فَيَغْفِرُ اللَّهُ لِكُلِّ امْرِئٍ لَا يُشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا، إِلَّا امْرَأًا كَانَتْ بَيْنَهُ وَبَيْنَ أَخِيهِ شَحْنَاءٌ، فَيَقُولُ : ائْتُرْكُوا هَذَيْنِ حَتَّى يَصْطَلِحَا. » رواه مسلم.

1594. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Satan a renoncé à voir ceux qui accomplissent la *ṣalât* l'adorer dans la Péninsule arabique mais il ne désespère pas de semer la discorde parmi eux. [Muslim]

1594. وعن جابر رضي الله عنه قال : سمعتُ رسول الله ﷺ يقولُ : « إِنَّ الشَّيْطَانَ قَدْ يَتَسَّ أَنْ يَعْبُدَهُ الْمُصَلُّونَ فِي جَزِيرَةِ الْعَرَبِ وَلَكِنْ فِي التَّحْرِيشِ بَيْنَهُمْ. » رواه مسلم.

1595. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas permis à un musulman d'éviter son frère plus de trois jours. Celui qui commet un tel acte puis meurt dans ces dispositions entrera en Enfer. [Abû Dâwûd, selon une chaîne conforme aux conditions énumérées par Bukhârî]

1595. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَا يَحِلُّ لِمُسْلِمٍ أَنْ يَهْجُرَ أَخَاهُ فَوْقَ ثَلَاثِ، فَمَنْ هَجَرَ فَوْقَ ثَلَاثِ فَمَاتَ دَخَلَ النَّارَ. » رواه أبو داود بإسنادٍ على شرط البخاري.

1596. Selon le Compagnon Abû Khirâsh Ḥadrad ibn Abî Ḥadrad al-Aslamî, appelé as-Sulamî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui se détourne de son frère toute une année, c'est comme s'il avait versé son sang. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥiḥ*]

1596. وَعَنْ أَبِي خِرَاشٍ حَدْرَدِ بْنِ أَبِي حَدْرَدِ الْأَسْلَمِيِّ، وَيُقَالُ السُّلَمِيُّ الصَّحَابِيُّ رضي الله عنه أَنَّهُ سَمِعَ النَّبِيَّ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ هَجَرَ أَخَاهُ سَنَةً فَهُوَ كَسَفْكَ دَمِهِ. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

1597. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas permis à un croyant d'éviter son frère plus de trois jours. Lorsque les trois jours sont écoulés, qu'il aille à sa rencontre et qu'il le salue. Si l'autre lui rend le salut, ils seront associés dans la récompense, mais s'il ne le lui rend pas, il endossera seul le péché et celui qui aura salué sortira de son isolement. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ḥasan*]

Abû Dâwûd a ajouté : « Si la personne se détourne de quelqu'un en vue de plaire à Dieu, ses propos ne la concernent pas. »

1597. وعن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا يَحِلُّ لِمُؤْمِنٍ أَنْ يَهْجُرَ مُؤْمِنًا فَوْقَ ثَلَاثٍ، فَإِنْ مَرَّتْ بِهِ ثَلَاثٌ، فَلْيَلْقَهُ وَلْيُسَلِّمْ عَلَيْهِ، فَإِنْ رَدَّ عَلَيْهِ السَّلَامَ، فَقَدْ اشْتَرَكََا فِي الْأَجْرِ، وَإِنْ لَمْ يَرُدَّ عَلَيْهِ، فَقَدْ بَاءَ بِالْإِثْمِ، وَخَرَجَ الْمُسْلِمُ مِنَ الْهَجْرَةِ. » رواه أبو داود بإسنادٍ حسن.

قال أبو داود : « إِذَا كَانَتِ الْهَجْرَةُ لِلَّهِ تَعَالَى فَلَيْسَ مِنْ هَذَا فِي شَيْءٍ. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction de saluer ne concerne pas celui qui commet ouvertement une innovation en matière de culte (*bid'a*) et persiste dans son entêtement après que des preuves irréfutables de son erreur lui soient parvenues. Nous ne sommes pas tenus non plus de saluer celui qui divulgue ses péchés au grand jour. Il est possible et même recommandé d'éviter ceux-là afin de les faire réagir et pour qu'ils se repentent de leurs actes.

Chapitre 281

L'interdiction pour deux personnes de s'entretenir à voix basse en présence d'une troisième personne

باب النهي عن تناجي اثنين دون الثالث بغير إذنه إلا لحاجة

وهو أن يتحدثا سرا بحيث لا يسمعها وفي معناه [ما] إذا تحدثا بلسان لا يفهمه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Les entretiens clandestins sont inspirés par Satan. ﴾ Coran 58/10

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّمَا النَّجْوَى مِنَ الشَّيْطَانِ. ﴾ [المجادلة (10)]

1598. Selon Ibn 'Umar, le Prophète ﷺ a dit :

Lorsque vous êtes trois, ne discutez pas à deux à voix basse en excluant le troisième.

[Bukhârî et Muslim]

Ce hadith a également été rapporté par Abû Dâwûd : « Abû Şâlih demanda à Ibn 'Umar : « Et si nous sommes quatre ? » – « Il n'y a donc pas de mal, répondit Ibn 'Umar. » »

Mâlik, dans son *Muwatta'* l'a rapporté selon 'Abdullâh ibn Dînâr qui s'exprime en ces termes : « J'étais en compagnie d'Ibn 'Umar, près de la maison de Khâlid ibn 'Uqba qui se situe dans le marché, lorsqu'un homme voulut s'entretenir avec lui secrètement. Il n'y avait personne d'autre que moi en compagnie d'Ibn 'Umar. Ce dernier appela alors un autre homme afin que nous soyons quatre puis il me dit ainsi qu'au troisième arrivé : « Maintenant écarter-vous un peu car j'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « Que deux personnes ne discutent pas à voix basse en excluant la troisième. » »

1598. وعن ابنِ عُمَرَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا كَانُوا ثَلَاثَةً، فَلَا يَتَنَاجَى اثْنَانِ دُونَ الثَّالِثِ. » متفق عليه.

ورواه أبو داود وزاد : قَالَ أَبُو صَالِحٍ : قُلْتُ لِابْنِ عُمَرَ : فَأَرْبَعَةٌ؟ قَالَ : « لَا يَضُرُّكَ. »

ورواه مالك في «الموطأ». : عن عبد الله بن دينار قال : كُنْتُ أَنَا وَابْنُ عُمَرَ عِنْدَ دَارِ خَالِدِ بْنِ عُقْبَةَ الَّتِي فِي الشُّوقِ، فَجَاءَ رَجُلٌ يُرِيدُ أَنْ يُنَاجِيَهُ، وَلَيْسَ مَعَ ابْنِ عُمَرَ أَحَدٌ غَيْرِي، فَدَعَا ابْنَ عُمَرَ رَجُلًا آخَرَ حَتَّى كُنَّا أَرْبَعَةً، فَقَالَ لِي وَلِلرَّجُلِ الثَّلَاثِ الَّذِي دَعَا : اسْتَأْخِرَا شَيْئًا، فَإِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لَا يَتَنَاجَى اثْنَانِ دُونَ وَاحِدٍ ».

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas, lorsque trois personnes se rencontrent, que deux d'entre elles discutent en chuchotant, en excluant la troisième car cela pourrait la vexer, à moins de lui en demander la permission.

1599. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque vous êtes trois, ne discutez pas à deux à voix basse sans faire participer le troisième, à moins que vous ne soyez mêlés aux gens, car cela pourrait l'attrister.

[Bukhârî et Muslim]

1599. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا كُنْتُمْ ثَلَاثَةً، فَلَا يَتَنَاجَى اثْنَانِ دُونَ الْآخَرِ حَتَّى تَحْتَلِطُوا بِالنَّاسِ، مِنْ أَجْلِ أَنْ ذَلِكَ يُحْزِنُهُ. » متفق عليه.

Chapitre 282

L'interdiction de faire souffrir les êtres sans défense

باب النهي عن تعذيب العبد والدابة والمرأة والولد بغير سبب شرعي أو زائد على قدر الأدب

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Soyez bons envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, les voisins qu'ils soient de votre sang ou éloignés, ainsi que vos compagnons de tous les jours, les voyageurs de passage et les esclaves que vous possédez, car Dieu n'aime pas les arrogants vantards. ❖ Coran 4/36

قال الله تعالى : ﴿ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَبِذِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَى وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجُنُبِ وَإِبنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَنْ كَانَ مُخْتَالًا فَخُورًا ﴾ [النساء الآية (36)]

1600. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Une femme a été punie pour avoir enfermé un chat jusqu'à ce qu'il meure. Pour cela, elle entra en Enfer. Elle ne l'avait ni abreuvé ni nourri pendant qu'il était enfermé et elle ne lui avait pas non plus laissé la liberté afin qu'il puisse se nourrir des insectes de la terre. [Bukhârî et Muslim]

1600. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « عُدِّبَتِ امْرَأَةٌ فِي هِرَّةٍ حَبَسْتَهَا حَتَّى مَاتَتْ، فَدَخَلَتْ فِيهَا النَّارُ، لَا هِيَ أَطْعَمْتَهَا وَسَقَمْتَهَا، إِذْ هِيَ حَبَسْتَهَا وَلَا هِيَ تَرَكَتْهَا تَأْكُلُ مِنْ حَشَشِ الْأَرْضِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à se montrer doux et bienveillant envers les animaux et la mise en garde contre le fait de les affamer et les maltraiter.

1601. Ibn 'Umar rapporte :

Je passai devant des jeunes de la tribu de Quraysh ayant attaché un oiseau pour s'en servir comme cible. Ils conclurent avec le propriétaire de l'oiseau de lui remettre toutes les flèches qui manqueraient la cible. Lorsqu'ils virent Ibn 'Umar, ils se dispersèrent. Ibn 'Umar s'exclama alors : « Qui a fait cela ? Que Dieu maudisse celui qui a fait cela ! Certes, le Prophète (ﷺ) a maudit quiconque prend pour cible un être vivant. »* [Bukhârî et Muslim]

1601. وَعَنْهُ أَنَّهُ مَرَّ بِفِتْيَانٍ مِنْ قُرَيْشٍ قَدْ نَصَبُوا طَيْرًا وَهُمْ يَزُمُونَهُ وَقَدْ جَعَلُوا لِصَاحِبِ الطَّيْرِ كُلَّ حَاطِئَةٍ مِنْ نَبْلِهِمْ، فَلَمَّا رَأَوْا ابْنَ عُمَرَ تَفَرَّقُوا فَقَالَ ابْنُ عُمَرَ: مَنْ فَعَلَ هَذَا؟ لَعَنَ اللَّهُ مَنْ فَعَلَ هَذَا، إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لَعَنَ مَنْ اتَّخَذَ شَيْئًا فِيهِ الرُّوحُ غَرَضًا. متفقٌ عليه.

* Shaykh Albânî a dit : « La numérotation de ce hadith a été omise dans le texte original, je l'ai donc considéré comme faisant suite au précédent. »

1602. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de prendre pour cible des animaux. [Bukhârî et Muslim]

1602. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ تُصَبَّرَ الْبِهَائِمُ. متفقٌ عليه.

1603. Abû 'Alî Suwayd ibn Muqarrin rapporte :

Je me souviens, alors que j'étais un des sept fils de Muqarrin et que nous n'avions pour serviteur qu'une jeune fille [qu'un jour,] notre benjamin la gifla et le Prophète (ﷺ) ordonna de la libérer. [Muslim]

1603. وَعَنْ أَبِي عَلِيٍّ سُوَيْدِ بْنِ مُقَرَّرِ بْنِ مُقَرَّرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: لَقَدْ رَأَيْتُنِي سَابِعَ سَبْعَةٍ مِنْ بَنِي مُقَرَّرٍ مَا لَنَا خَادِمٌ إِلَّا وَاحِدَةً لَطَمَهَا أَصْغَرُنَا فَأَمَرْنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَنْ نُعْتِقَهَا. رواه مسلم. وفي رواية: « سَابِعَ إِخْوَةَ لِي. »

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction de maltraiter ses serviteurs et tout employé de manière générale.

1604. Abû Mas'ûd al-Badrî rapporte :

J'étais en train de frapper à coups de fouet l'un de mes jeunes serviteurs lorsque j'entendis une voix venant derrière moi : « Sache, Abû Mas'ûd ... » mais je ne compris pas les propos tellement j'étais furieux. Lorsque cette voix s'approcha de moi, je constatai qu'il s'agissait du Prophète (ﷺ) qui me disait : « Sache Abû Mas'ûd que Dieu a plus de pouvoir sur toi que tu n'en as sur ce jeune homme. » Je lui dis alors : « Plus jamais je ne frapperai d'esclave. » [Muslim]

Une autre version selon Muslim mentionne : « Le fouet tomba de ma main sous l'effet de la vénération que je lui vouais. » Une autre version, toujours selon Muslim, rapporte : « Je dis : “Ô Prophète de Dieu, il est désormais libre en vue de plaire à Dieu.” – “Si tu ne l'avais pas affranchi, le Feu t'aurait brûlé, répondit le Prophète.” »

1604. وَعَنْ أَبِي مَسْعُودِ الْبَدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: كُنْتُ أَضْرِبُ غُلَامًا لِي بِالسَّوِطِ، فَسَمِعْتُ صَوْتًا مِنْ خَلْفِي: « اعْلَمْ أَبَا مَسْعُودٍ. » فَلَمَّ أَفْهَمِ الصَّوْتُ مِنَ الْغَضَبِ، فَلَمَّا دَنَا مِنِّي إِذَا هُوَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَإِذَا هُوَ يَقُولُ: « اعْلَمْ أَبَا مَسْعُودٍ أَنَّ اللَّهَ أَقْدَرُ عَلَيْكَ مِنْكَ عَلَى هَذَا الْغُلَامِ. » فَقُلْتُ: لَا أَضْرِبُ مَمْلُوكًا بَعْدَهُ أَبَدًا.

وفي رواية : فَسَقَطَ السَّوْطُ مِنْ يَدِي مِنْ هَيْبَتِهِ.

وفي رواية : فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ هُوَ حُرٌّ لِرُوحِهِ اللَّهِ تَعَالَى فَقَالَ : « أَمَا لَوْ لَمْ تَفْعَلْ ، لَلْفَحْتِكَ النَّارُ ، أَوْ لَمَسْتِكَ النَّارُ. »
رواه مسلم . بهذه الروايات .

1605. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui se comporte de façon injuste et frappe ou gifle un de ses esclaves devra l'affranchir afin d'expier sa faute. [Muslim]

1605 . وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ ضَرَبَ غُلَامًا لَهُ حَدًّا لَمْ يَأْتِهِ أَوْ لَطَمَهُ ، فَإِنَّ كَفَّارَتَهُ أَنْ يُعْتِقَهُ. »

رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) était compatissant envers toute personne. Jamais, de sa main bénie, il ne frappa un enfant, une femme ou un esclave. Anas, qui le servit pendant dix années, a dit : « Jamais il ne m'a blâmé ; jamais même il ne m'a demandé : "Pourquoi as-tu fait ceci ?" ou "Pourquoi n'as-tu pas fait cela ?" »

1606. Hishâm ibn Ḥakîm ibn Ḥizâm rapporte :

J'étais de passage dans la région du Shâm lorsque je rencontrai un groupe de paysans non arabes, exposés au soleil et sur la tête desquels on avait versé de l'huile. Je demandai : « Qu'est-ce donc cela ? » On me répondit : « On les punit pour ne pas avoir versé l'impôt foncier. » – Une version rapporte : « Ils sont prisonniers pour ne pas avoir versé l'impôt imposé aux non-musulmans. » – Je dis alors : « J'atteste avoir bien entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Dieu torturera ceux qui torturent les gens en ce monde." » Puis j'entrai chez le gouverneur et l'en informai. Ils furent alors libérés. [Muslim]

1606 . وَعَنْ هِشَامِ بْنِ حَكِيمِ بْنِ حِزَامٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّهُ مَرَّ بِالشَّامِ عَلَى أَنَاسٍ مِنَ الْأَنْبَاطِ ، وَقَدْ أُقِيمُوا فِي الشَّمْسِ ، وَصَبَّ عَلَى رُؤُوسِهِمُ الزَّيْتُ ، فَقَالَ : مَا هَذَا ؟ قِيلَ : يُعَذَّبُونَ فِي الْحَرِّ ، وَفِي رِوَايَةٍ : حُبِسُوا فِي الْجِزْيَةِ . فَقَالَ هِشَامٌ : أَشْهَدُ لَسَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنْ اللَّهُ يُعَذِّبُ الَّذِينَ يُعَذِّبُونَ النَّاسَ فِي الدُّنْيَا. » فَدَخَلَ عَلَى الْأَمِيرِ ، فَحَدَّثَهُ ، فَأَمَرَ بِهِمْ فَحُلُّوا . رواه مسلم

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction absolue de la torture. Les Compagnons étaient attachés à la justice et réprobaient le blâmable.

1607. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vit un âne marqué à la face. Il désapprouva cette pratique et dit : « Par Dieu, je ne marquerai le mien qu'à l'endroit le plus éloigné de sa face. » Il ordonna qu'on fasse venir son âne et on le marqua sur la croupe. Il fut donc le premier à marquer [une bête] sur la croupe. [Muslim]

1607 . وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : رَأَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حِمَارًا مَوْسُومَ الْوَجْهِ ، فَأَنْكَرَ ذَلِكَ . فَقَالَ : وَاللَّهِ لَا أَسْمُهُ إِلَّا أَقْصَى شَيْءٍ مِنَ الْوَجْهِ ، وَأَمَرَ بِحِمَارِهِ ، فَكُوِيَ فِي جَاعِرَتَيْهِ ، فَهُوَ أَوَّلُ مَنْ كُوِيَ الْجَاعِرَتَيْنِ . رواه مسلم .

1608. Ibn 'Abbâs rapporte :

Un âne marqué à la face passa devant le Prophète (ﷺ). Le Prophète dit alors : « Que Dieu maudisse celui qui l'a marqué ! » [Muslim]

Une version de Muslim mentionne : « [...] le fait de frapper ou de marquer à la face. »

1608. وَعَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ : مَرَّ عَلَيْهِ حِمَارٌ قَدْ وُسِمَ فِي وَجْهِهِ فَقَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ الَّذِي وَسَمَهُ. » رواه مسلم.

وفي رواية لمسلم أيضاً: نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنِ الضَّرْبِ فِي الْوَجْهِ، وَعَنِ الْوَسْمِ فِي الْوَجْهِ.

Chapitre 283

L'interdiction de torturer par le feu tout animal

باب تحريم التعذيب بالنار في كل حيوان حتى النملة ونحوها

1609. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous envoya en expédition militaire et dit : « Si vous trouvez untel et untel – il cita par leurs noms deux hommes appartenant à la tribu de Quraysh –, jetez-les au feu. » Puis, lorsque nous fûmes sur le point de partir, le Prophète (ﷺ) reprit : « Je vous ai ordonné de brûler untel et untel, cependant, nul ne châtie par le feu si ce n'est Dieu. Aussi, si vous les trouvez, tuez-les. » [Bukhârî]

1609. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: بعثنا رسول الله ﷺ في بعث فقال: « إن وجدتم فلاناً وفلاناً، لرجلين من قريش

سماهما » فأحرقوهما بالنار. ثم قال رسول الله ﷺ حين أردنا الخروج: « إني كنتُ أمرتكم أن تحرقوا فلاناً وفلاناً،

وإن النار لا يعذب بها إلا الله، فإن وجدتموهما فاقتلوهما. » رواه البخاري.

1610. Ibn Mas'ûd rapporte :

Nous étions en compagnie du Prophète (ﷺ) au cours d'un voyage quand il s'éloigna pour faire ses besoins. Nous vîmes à ce moment un passereau (espèce d'oiseau à tête rouge) avec deux oisillons. Nous prîmes alors les deux petits et la mère vint à nous en battant des ailes pour les protéger. Le Prophète (ﷺ) arriva à ce moment et demanda : « Qui a donc causé de la peine à cet oiseau en le privant de ses petits ? Rendez-lui ses petits ! » Il vit également une fourmilière que nous avions brûlée, il dit alors : « Qui l'a donc brûlée ? » – « Nous, répondîmes-nous. » – « Nul ne peut châtier par le feu si ce n'est le Seigneur du feu, déclara-t-il. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1610. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال: كنا مع رسول الله ﷺ في سفر، فأنطلق لحاجته، فرأينا حمرّة معها فرخان،

فأخذنا فرخيهما، فجاءت الحمرّة تعرش فجاء النبي ﷺ فقال: « من فجع هذه بولدها؟ ردّوا ولدها إليها. » ورأى قرية

تفل قد حرقتاها، فقال: « من حرّق هذه؟ » قلنا: نحن. قال: « إنّه لا ينبغي أن يعذب بالنار إلا ربّ النار. » رواه أبو

Chapitre 284

L'interdiction de retarder le remboursement de sa dette

باب تحريم مطل الغني بحق طلبه صاحبه

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Dieu vous prescrit de restituer les dépôts à leurs propriétaires. ﴾ Coran 4/58

﴿ S'il y a entre vous une confiance réciproque, que celui à qui on a confié quelque chose le restitue et qu'il craigne Dieu, son Seigneur. ﴾ Coran 2/283

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤَدُّوا الْأَمَانَاتِ إِلَىٰ أَهْلِهَا ﴾ [النساء (58)]

وقال تعالى : ﴿ فَإِنْ أَمِنَ بَعْضُكُم بَعْضًا فَلْيُؤَدِّ الَّذِي أُؤْتِمِنَ أَمَانَتَهُ ﴾ [البقرة (283)]

1611. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ajourner le paiement de sa dette constituée, pour qui en a les moyens, une injustice. Et si la dette de l'un d'entre vous est transférée à une personne riche, qu'il l'accepte.

[Bukhârî et Muslim]

1611. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَطْلُ الْغَنِيِّ ظُلْمٌ، وَإِذَا أَتَبَعَ أَحَدُكُمْ عَلَىٰ مَلِيٍّ فَلْيَسْبِعْ. »

متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les savants divergent sur la question du transfert de la dette vers le riche : faut-il obligatoirement l'accepter ou bien cet ordre n'est autre qu'une recommandation ? Les hanbalites considèrent cet ordre comme une obligation (*wâjib*) mais la majorité des savants stipule qu'il s'agit d'une recommandation (*istihbâb*) et non d'une obligation (cf. le commentaire de Shaykh Ibn 'Uthaymîn à cet effet dans son *Sharḥ Riyâḍ aṣ-ṣâliḥîn*).

Chapitre 285

Il est déconseillé de revenir sur une donation

باب كراهة عود الإنسان في هبة لم يسلمها إلى الموهوب له

وفي هبة وهبها لولده وسلمها أو يسلمها وكراهية شرائه شيئاً تصدق به من الذي تصدق عليه أو أخرجه عن

زكاة أو كفارة ونحوها ولا بأس بشرائه من شخص آخر قد انتقل إليه

1612. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui revient sur sa donation est comparable au chien qui ravale sa vomissure.

[Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Celui qui revient sur son aumône est comparable au chien qui ravale sa vomissure. »

1612. عن ابن عباس رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الَّذِي يَعُودُ فِي هِبَتِهِ كَالْكَلْبِ يَرْجِعُ فِي قَتْنِهِ. » متفق عليه.

وفي رواية : « مَثَلُ الَّذِي يَرْجِعُ فِي صَدَقَتِهِ، كَمَثَلِ الْكَلْبِ يَقِيءُ، ثُمَّ يَعُودُ فِي قَتْنِهِ قِيَأُ كُلُّهُ. »

وفي رواية : « الْعَائِدُ فِي هِبَتِهِ كَالْعَائِدِ فِي قَتْنِهِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Ibn Daqiq al-'Id a dit : « La comparaison est frappante à deux égards : la comparaison de celui qui revient sur sa donation au chien, et celle de la donation même à la vomissure. » L'imam Nawawî précise : « Le hadith est clair quant à son interdiction. En ce qui concerne la donation [du père] à son fils, il lui est permis de revenir dessus. »

1613. 'Umar ibn al-Khaṭṭāb rapporte :

Je fis don d'un cheval [à un combattant] au service de Dieu mais je constatai qu'il le négligeait. Je voulus alors le racheter, pensant qu'il le vendrait à bas prix. Je posai alors la question au Prophète (ﷺ) qui me répondit : « Ne l'achète pas et ne reviens pas sur ton aumône, même s'il te le vendait pour un dirham. Celui qui revient sur son aumône est comparable à celui qui ravale sa vomissure. » [Bukhārī et Muslim]

1613. وَعَنْ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : حَمَلْتُ عَلَى فَرَسٍ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَأَضَاعَهُ الَّذِي كَانَ عِنْدَهُ، فَأَرَدْتُ أَنْ أُشْتَرِيَهُ، وَظَنَنْتُ أَنَّهُ يَبِيعُهُ بِرُحْصٍ، فَسَأَلْتُ النَّبِيَّ ﷺ فَقَالَ : « لَا تَشْتَرِهِ وَلَا تَعُدْ فِي صَدَقَتِكَ وَإِنْ أَعْطَاكَ بِدِرْهَمٍ، فَإِنَّ الْعَائِدَ فِي صَدَقَتِهِ كَالْعَائِدِ فِي قَيْئِهِ. » متفقٌ عليه.

Chapitre 286

L'interdiction d'usurper les biens de l'orphelin

باب تأكيد تحريم مال اليتيم

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins n'introduisent que le feu dans leurs entrailles et ils sont voués à l'Enfer. ❖ Coran 4/10

❖ N'utilisez les biens de l'orphelin que dans son intérêt bien compris. ❖ Coran 6/152

❖ Quant aux orphelins, tu diras à ceux qui t'interrogent à leur sujet : « Améliorer leur condition est une bonne œuvre. Si vous les fréquentez, traitez-les en frères ! » Dieu sait qui fait le mal et qui fait le bien. ❖ Coran 2/220

قال الله تعالى : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ أَمْوَالَ الْيَتَامَى ظُلْمًا إِنَّمَا يَأْكُلُونَ فِي بُطُونِهِمْ نَارًا وَسَيَصْلَوْنَ سَعِيرًا. ﴾ [النساء (10)]

وقال تعالى : ﴿ وَلَا تَقْرَبُوا مَالَ الْيَتِيمِ إِلَّا بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ. ﴾ [الأنعام (152)]

وقال تعالى : ﴿ وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْيَتَامَى قُلْ إِصْلَاحٌ لَهُمْ خَيْرٌ وَإِنْ تُخَالِطُوهُمْ فَاخْوَانُكُمْ وَبِعَلِّمِ الْمُفْسِدَ مِنَ الْمُصْلِحِ. ﴾ [البقرة (220)]

1614. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Éloignez-vous des sept péchés mortels. » – « Et quels sont-ils, Prophète de Dieu ? » – « Le polythéisme, la magie, le meurtre que Dieu a interdit sauf pour une raison légitime, l'intérêt usuraire, s'approprier les biens de l'orphelin, la fuite le jour du combat et la calomnie proférée à l'encontre de femmes chastes, croyantes et innocentes. » [Bukhārī et Muslim]

1614. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « اجْتَنِبُوا السَّبْعَ الْمُؤْبَقَاتِ ، قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ وَمَا هُنَّ ؟ قَالَ : الشِّرْكَ بِاللَّهِ ، وَالسَّحْرُ وَقَتْلُ النَّفْسِ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ ، وَأَكْلُ الرِّبَا ، وَأَكْلُ مَالِ الْيَتِيمِ . وَالتَّوَلَّى يَوْمَ الرَّحْفِ ، وَقَذْفُ الْمُحْصَنَاتِ الْمُؤْمِنَاتِ الْغَافِلَاتِ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- L'imam Nawawî a dit : « Ce hadith montre que le plus grand péché est le fait d'associer à Dieu un autre que Lui. Ceci est une vérité sans équivoque. » Après l'associationnisme, certains péchés sont plus graves que d'autres, mais ceux cités sont considérés comme une trahison envers Dieu et une atteinte à ce qu'Il a rendu sacré (l'honneur et les biens du croyant). Dans le même esprit, Dieu a rendu sacrés les biens des orphelins, et tout le bien que l'on pourrait faire pour eux ne légitime en rien nos droits sur ce qui leur appartient. Il faut donc les protéger tant dans leurs personnes que dans leurs biens, et prendre garde à ne pas les spolier.

Chapitre 287

L'interdiction rigoureuse de l'usure (*ribâ*)

باب تغليظ تحريم الربا

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Ceux qui pratiquent l'usure se présenteront, le jour de la Résurrection, comme des aliénés possédés par le démon et ce, pour avoir affirmé que l'usure est une forme de vente, alors que Dieu a permis la vente et a interdit l'usure. Celui qui, instruit par cet avertissement, aura renoncé à cette pratique pourra conserver ses acquis usuraire antérieurs et son cas relèvera du Seigneur ; mais les récidivistes seront voués au Feu éternel. Dieu réduira à néant le profit usuraire et fera fructifier le mérite des aumônes. Dieu n'aime pas tout impie endurci et tout pécheur. Ceux qui croient, font le bien, observent la *shalât* et s'acquittent de la *zakât* auront leur récompense auprès de leur Seigneur et seront à l'abri de toute crainte et de toute peine. Ô vous qui croyez ! Craignez votre Seigneur et renoncez à tout reliquat d'intérêt usuraire, si vous êtes des croyants sincères !** ❖ Coran 2/275-278

Nawawî précise : « Quant aux hadiths, ils sont nombreux dans les ouvrages consacrés aux hadiths *shâhib* et bien connus, dont le hadith précédent rapporté par Abû Hurayra (n° 1609). »

قال تعالى : ﴿ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوا إِنَّمَا الْبَيْعُ مِثْلُ الرِّبَا وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا فَمَنْ جَاءَهُ مَوْعِظَةٌ مِنْ رَبِّهِ فَانْتَهَى فَلَهُ مَا سَلَفَ وَأَمْرُهُ إِلَى اللَّهِ وَمَنْ عَادَ فَأُولَئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ * يَمْحَقُ اللَّهُ الرِّبَا وَيُزِيلُ الصَّدَقَاتِ وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ كَفَّارٍ أَثِيمٍ . ❖ - إِلَى قَوْلِهِ تَعَالَى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَذَرُوا مَا بَقِيَ مِنَ الرِّبَا. ❖ [البقرة (275 - 278)]

وَأَمَّا الْأَحَادِيثُ فَكَثِيرَةٌ فِي الصَّحِيحِ مَشْهُورَةٌ؛ مِنْهَا حَدِيثُ أَبِي هُرَيْرَةَ السَّابِقِ فِي الْبَابِ قَبْلَهُ (انظر الحديث رقم 1609).

1615. Ibn Mas'ûd rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a maudit celui qui reçoit l'usure et celui qui la donne. [Muslim]

Tirmidhî et d'autres ont ajouté : « [...] de même que les deux témoins de la transaction et celui qui écrit l'acte. »

1615. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ : « لَعَنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ آكِلَ الرِّبَا وَمُوكَلَّهُ. » رواه مسلم.

زاد الترمذي وغيره : « وَشَاهِدَيْهِ، وَكَاتِبَهُ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de pratiquer l'usure. Si les témoins et celui chargé d'écrire l'acte sont maudits, qu'en est-il de celui qui la donne ou la perçoit ? L'islam prône la solidarité et non l'exploitation par le prélèvement d'intérêts.

Chapitre 288

L'interdiction de l'ostentation

باب تحريم الرياء

Dieu le Très-Haut dit :

❖ **Pourtant, que leur a-t-on ordonné, si ce n'est de se vouer exclusivement au culte de Dieu ?** ❖ Coran 98/5

❖ **Ne rendez pas vain le mérite de vos œuvres de charité par des gestes ou des propos désobligeants, à l'instar de celui qui fait des largesses par ostentation.** ❖ Coran 2/264

❖ **Quand ils s'apprêtent à faire la *ṣalât*, ils la font avec paresse et ostensiblement, et n'invoquent Dieu que très rarement.** ❖ Coran 4/142

قال الله تعالى : ﴿ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ ﴾ [البينة (5)]

وقال تعالى : ﴿ لَا تَبْطُلُوا صِدْقَاتِكُمْ بِالْمَنِّ وَالْأَذَى كَالَّذِي يُنْفِقُ مَالَهُ رِثَاءَ النَّاسِ ﴾ [البقرة (264)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَادِعُهُمْ وَإِذَا قَامُوا إِلَى الصَّلَاةِ قَامُوا كُسَالَى يُرَاؤُونَ النَّاسَ وَلَا

يَذْكُرُونَ اللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا ﴾ [النساء (142)]

1616. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Dieu le Très-Haut dit : « Je suis le Seul à même de Me dispenser d'associé. Quiconque effectue une action en M'associant à un tiers, Je l'abandonnerai à son associationnisme. »

[Muslim]

1616. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : أَنَا أَعْنَى الشَّرْكَاءِ عَنِ الشَّرْكِ، مَنْ

عَمَلَ عَمَلًا أَشْرَكَ فِيهِ مَعِيَ غَيْرِي، تَرَكْتُهُ وَشِرْكُهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ibn 'Allân, dans son commentaire, a dit : « Le fait de considérer l'ostentation comme de l'associationnisme n'annule pas pour autant la foi mais elle annule les bonnes actions. »

1617. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Le jour de la Résurrection, la première personne à passer en jugement sera un martyr mort au combat. On le fera comparaître, Dieu lui montrera Ses bienfaits et il les reconnaîtra. Dieu demandera : « Qu'en as-tu fait ? » – « J'ai combattu pour défendre

Ta cause jusqu'à mourir martyr. » – « Tu mens, répondra Dieu. Tu as combattu afin que l'on dise de toi que tu étais courageux et c'est ce qu'on a dit. » Il ordonnera alors qu'on le traîne, face contre terre, jusqu'au Feu.

On fera venir également un homme qui accumulait la science, l'enseignait et qui lisait le Coran. Dieu lui montrera Ses bienfaits et il les reconnaîtra. Dieu demandera : « Qu'en as-tu fait ? » – « J'ai appris la science et je l'ai enseignée et j'ai lu le Coran pour Te plaire. » – « Tu mens, répondra Dieu. Tu n'as appris qu'afin d'être appelé savant et tu n'as lu le Coran qu'afin d'être qualifié de lecteur (de Coran) et c'est ce qui a été dit de toi. » Il ordonnera alors qu'on le traîne, face contre terre, jusqu'au Feu.

Il viendra aussi un homme que Dieu a comblé de biens et de largesses. On le fera venir, et Dieu lui montrera Ses bienfaits, il les reconnaîtra. Dieu demandera : « Qu'en as-tu fait ? » – « J'ai dépensé mes biens de toutes les manières qui Te sont agréables, sans moi-même y contribuer, et par seul désir pour Toi. » – « Tu mens, répondra Dieu. Tu ne l'as fait que pour que l'on dise : "Comme il est généreux !" Et c'est ce qu'on a dit. » Il ordonnera alors qu'on le traîne, face contre terre, jusqu'au Feu. [Muslim]

1617. وَعَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِنَّ أَوَّلَ النَّاسِ يُقْضَى يَوْمَ الْقِيَامَةِ عَلَيْهِ رَجُلٌ اسْتَشْهِدَ، فَأْتَيْتُ بِهِ، فَعَرَفْتُهُ نِعْمَتَهُ، فَعَرَفْتُهَا، قَالَ : فَمَا عَمِلْتَ فِيهَا ؟ قَالَ : قَاتَلْتُ فِيكَ حَتَّى اسْتَشْهِدْتُ. قَالَ : كَذَبْتَ، وَلَكِنَّكَ قَاتَلْتَ لِأَنْ يُقَالَ : جَرِيءٌ ! فَقَدْ قِيلَ، ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَيَّ وَجْهِهِ حَتَّى أُلْقِيَ فِي النَّارِ.

وَرَجُلٌ تَعَلَّمَ الْعِلْمَ وَعَلَّمَهُ، وَقَرَأَ الْقُرْآنَ، فَأْتَيْتُ بِهِ فَعَرَفْتُهُ نِعْمَتَهُ فَعَرَفْتُهَا. قَالَ : فَمَا عَمِلْتَ فِيهَا ؟ قَالَ : تَعَلَّمْتُ الْعِلْمَ وَعَلَّمْتُهُ، وَقَرَأْتُ فِيكَ الْقُرْآنَ، قَالَ : كَذَبْتَ، وَلَكِنَّكَ تَعَلَّمْتَ لِيقَالَ : عَالِمٌ ! وَقَرَأْتُ الْقُرْآنَ لِيقَالَ : هُوَ قَارِئٌ ؛ فَقَدْ قِيلَ، ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَيَّ وَجْهِهِ حَتَّى أُلْقِيَ فِي النَّارِ.

وَرَجُلٌ وَسَّعَ اللَّهُ عَلَيْهِ، وَأَعْطَاهُ مِنْ أَصْنَافِ الْمَالِ، فَأْتَيْتُ بِهِ فَعَرَفْتُهُ نِعْمَتَهُ، فَعَرَفْتُهَا. قَالَ : فَمَا عَمِلْتَ فِيهَا ؟ قَالَ : مَا تَرَكْتُ مِنْ سَبِيلٍ تُحِبُّ أَنْ يُنْفَقَ فِيهَا إِلَّا أَنْفَقْتُ فِيهَا لَكَ. قَالَ : كَذَبْتَ، وَلَكِنَّكَ فَعَلْتَ لِيقَالَ : هُوَ جَوَادٌ ! فَقَدْ قِيلَ، ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَيَّ وَجْهِهِ ثُمَّ أُلْقِيَ فِي النَّارِ. » رواه مسلم.

1618. Muḥammad ibn Zayd rapporte :

Des gens demandèrent à mon grand-père 'Abdullâh ibn 'Umar : « Lorsque nous entrons chez nos gouverneurs, nous leur tenons des propos contraires à ceux que nous divulguons une fois sortis de chez eux. » 'Abdullâh ibn 'Umar répondit : « Nous comptons cela pour de l'hypocrisie à l'époque du Prophète (ﷺ). » [Bukhârî]

1618. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ نَاسًا قَالُوا لَهُ : إِنَّا نَدْخُلُ عَلَى سَلَاطِينِنَا فَنَقُولُ لَهُمْ بِخِلَافِ مَا نَتَكَلَّمُ إِذَا خَرَجْنَا مِنْ عِنْدِهِمْ ؟ قَالَ ابْنُ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : كُنَّا نَعُدُّ هَذَا نِفَاقًا عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 1541.

1619. Selon Jundab ibn 'Abdillâh ibn Sufyân, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui prononce des paroles afin de se faire montrer auprès des gens, Dieu le fera connaître tel qu'il est réellement. Et celui qui accomplit de [bonnes] actions afin d'être vu des gens, Dieu le fera voir tel qu'il est réellement. [Bukhârî et Muslim]

Muslim le rapporte également selon Ibn 'Abbâs.

1619. وعن جُنْدُبِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ سُفْيَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « مَنْ سَمِعَ سَمِعَ اللَّهُ بِهِ، وَمَنْ يُرَائِي اللَّهُ يُرَائِي بِهِ. » متفقٌ عليه. وَرَوَاهُ مُسْلِمٌ أَيْضاً مِنْ رِوَايَةِ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de délaissier l'ostentation et la recherche de la renommée avant que Dieu ne nous couvre d'opprobre ici-bas ou dans l'au-delà.

1620. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque apprend une science par laquelle on obtient la satisfaction de Dieu, mais ne le fait qu'en vue d'obtenir un bien de ce monde, ne sentira pas l'odeur du Paradis le jour de la Résurrection. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1620. وعن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « مَنْ تَعَلَّمَ عِلْماً مِمَّا يُبْتَغَى بِهِ وَجْهَ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ لَا يَتَعَلَّمُهُ إِلَّا لِيُصِيبَ بِهِ عَرَضاً مِنَ الدُّنْيَا، لَمْ يَجِدْ عَرْفَ الْجَنَّةِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » يَعْنِي: رِيحَهَا. رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ. وَالْأَحَادِيثُ فِي الْبَابِ كَثِيرَةٌ مَشْهُورَةٌ.

Chapitre 289

Ce qu'on pourrait prendre pour de l'ostentation

باب ما يتوهم أنه رياء وليس برياء

1621. Abû Dharr rapporte :

On demanda au Prophète (ﷺ) : « Que dis-tu d'un homme qui accomplit une bonne action et que les gens louent pour cela ? » – « Ceci est l'annonce anticipée d'une bonne nouvelle pour le croyant. » [Muslim]

1621. عَنْ أَبِي ذَرٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قِيلَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ: « أَرَأَيْتَ الرَّجُلَ الَّذِي يَعْمَلُ الْعَمَلَ مِنَ الْخَيْرِ، وَيَحْمَدُهُ النَّاسُ عَلَيْهِ؟ » قَالَ: « تِلْكَ عَاجِلُ بُشْرَى الْمُؤْمِنِ. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Si une personne qui accomplit une action vouée à Dieu reçoit des éloges, cela n'entache en rien la pureté de son intention.

Chapitre 290

L'interdiction de regarder une femme que l'on pourrait légalement épouser

باب تحريم النظر إلى المرأة الأجنبية والأمرد الحسن لغير حاجة شرعية

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Invite les croyants à baisser pudiquement une partie de leurs regards. ﴾

Coran 24/30

﴿ Il sera demandé compte à l'homme de ce qu'il aura fait de l'ouïe, de la vue et du cœur. ﴾ Coran 17/36

﴿ Dieu décele la perfidie des regards et dévoile le secret des cœurs. ﴾ Coran 40/19

﴿ Rien n'échappe à la vigilance de ton Seigneur. ﴾ Coran 89/14

قال الله تعالى : ﴿ قُلْ لِلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ﴾ [النور (30)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ السَّمْعَ وَالْبَصَرَ وَالْفُؤَادَ كُلُّ أُولَئِكَ كَانَ عِنْدَهُ مُسْتَوْلاً ﴾ [الإسراء (36)]

وقال تعالى : ﴿ يَعْلَمُ خَائِنَةَ الْأَعْيُنِ وَمَا تُخْفِي الصُّدُورُ ﴾ [غافر (19)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ رَبَّكَ لَبَلِ الْمِرْصَادِ ﴾ [الفجر (14)]

1622. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il a été écrit à chaque Fils d'Adam sa part d'adultère, part qui lui appartient indéniablement. L'adultère des yeux consiste à regarder [ce qui est convoité], celui des oreilles, à écouter ; l'adultère de la langue consiste à prononcer des paroles, et celui de la main, à toucher. Enfin, celui du pied représente la marche [qui mène à l'objet de la convoitise]. Le cœur désire et espère, et c'est le sexe qui vient confirmer ou démentir tout cela.

[Bukhârî et Muslim, texte de Bukhârî]

1622. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « كَتَبَ عَلَى ابْنِ آدَمَ نَصِيحَةٌ مِنَ الزَّانَا مُدْرِكُ ذَلِكَ لَا مَحَالَةَ : الْعَيْنَانِ زَنَاهُمَا التَّنَظُّرُ، وَالْأُذُنَانِ زَنَاهُمَا الْاسْتِمَاعُ، وَاللِّسَانُ زَنَاهُ الْكَلَامُ، وَالْيَدُ زَنَاهَا الْبَطْشُ، وَالرَّجُلُ زَنَاهَا الْخَطَا، وَالْقَلْبُ يَهْوَى وَيَتَمَنَّى، وَيُصَدِّقُ ذَلِكَ الْفُرْجُ أَوْ يُكَذِّبُهُ. » متفق عليه. وهذا لفظ مسلم، ورواية البخاري مُخْتَصَرَةٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'être humain est fait de faiblesse et il est naturellement attiré par le sexe opposé. Si ce sentiment est naturel, l'homme (ou la femme) ne peut laisser libre cours à ce sentiment que dans le cadre du mariage. En dehors de celui-ci, ce sentiment devient condamnable ; le musulman doit ainsi s'éloigner de l'adultère et de tout ce qui est susceptible de l'y mener. Dieu dit : « N'approchez pas la fornication ! Cela est en vérité une turpitude et une voie néfaste. » (Coran 17/32)

1623. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Gardez-vous de vous asseoir dans les rues ! » Les Compagnons remarquèrent : « Prophète de Dieu, nous ne pouvons éviter de nous y réunir pour discuter de certaines choses. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Si vous tenez absolument à vous y réunir, donnez à la rue ce qui lui revient de droit. » – « Et qu'est-ce qui lui revient de droit, Prophète

de Dieu ? » – « C'est le fait de baisser le regard, de s'abstenir de toute nuisance, de rendre le salut, d'ordonner le bien et d'interdire ce qui s'avère répréhensible, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

1623. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال: « إِيَّاكُمْ وَالْجُلُوسَ فِي الطَّرِيقَاتِ. » قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ مَا لَنَا مِنْ مَجَالِسِنَا بُدِّ، تَتَحَدَّثُ فِيهَا. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « فَإِذَا أَبَيْتُمْ إِلَّا الْمَجْلِسَ فَأَعْطُوا الطَّرِيقَ حَقَّهُ. » قَالُوا: وَمَا حَقُّ الطَّرِيقِ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: « غَضُّ الْبَصَرِ وَكَفُّ الْأَدَى وَرُدُّ السَّلَامِ وَالْأَمْرُ بِالْمَعْرُوفِ وَالنَّهْيُ عَنِ الْمُنْكَرِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il n'est pas convenable de stationner aux abords des routes, il faut respecter les autres passants et les préserver des aspects néfastes de notre regard, de la parole, du bruit, et de tout autre mal que nous pourrions faire.

1624. Abû Ṭalḥa Zayd ibn Sahl rapporte :

Nous avions pour habitude de nous asseoir devant nos maisons pour discuter. Un jour, le Prophète (ﷺ) s'arrêta devant nous et nous demanda : « Qu'avez-vous donc à stationner dans les rues ? Évitez de vous y asseoir ! » Nous répondîmes : « Nous sommes assis sans aucune mauvaise intention, seulement afin d'évoquer certaines questions et pour discuter. » Il nous dit alors : « Si vous ne pouvez faire autrement, donnez à la rue ce qui lui revient de droit : baisser le regard, rendre le salut et tenir des propos convenables. »

[Muslim]

1624. وَعَنْ أَبِي طَلْحَةَ زَيْدِ بْنِ سَهْلٍ رضي الله عنه قَالَ: كُنَّا قُعُودًا بِالْأَفْنِيَةِ نَتَحَدَّثُ فِيهَا فَجَاءَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَامَ عَلَيْنَا فَقَالَ: « مَا لَكُمْ وَلِمَجَالِسِ الصُّعَدَاتِ؟ » فَقُلْنَا: إِنَّمَا قَعَدْنَا لِغَيْرِ مَا بَأْسَ، قَعَدْنَا نَتَذَاكُرُ وَنَتَحَدَّثُ. قَالَ: « أَمَا لَا قَادُوا حَقَّهَا: غَضُّ الْبَصَرِ، وَرُدُّ السَّلَامِ، وَحُسْنُ الْكَلَامِ. » رواه مسلم.

1625. Jarîr rapporte :

J'interrogeai le Prophète (ﷺ) au sujet du regard fortuit [vers ce qu'il ne convient pas de regarder]. Il me répondit ainsi : « Détourne ton regard ! » [Muslim]

1625. وَعَنْ جَرِيرٍ رضي الله عنه قَالَ: سَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنِ نَظَرِ الْفَجَاءِ فَقَالَ: « اصْرِفْ بَصْرَكَ. » رواه مسلم.

1626. Umm Salama rapporte :

J'étais chez le Prophète (ﷺ) et Maymûna s'y trouvait également. Ibn Umm Maktûm apparut – cela s'est déroulé après qu'on nous ait ordonné de porter le voile –, le Prophète (ﷺ) nous ordonna alors : « Voilez-vous ! » Nous reprîmes : « Ô Prophète de Dieu, n'est-il pas aveugle ? Il ne peut ni nous voir ni nous reconnaître ! » Mais le Prophète (ﷺ) répondit : « Et vous deux, êtes-vous aveugles ? Ne le voyez-vous donc pas ? »* [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan sahih*]

1626. وَعَنْ أُمِّ سَلَمَةَ رضي الله عنها قَالَتْ: كُنْتُ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَعِنْدَهُ مَيْمُونَةُ، فَأَقْبَلَ ابْنُ أُمِّ مَكْتُومٍ، وَذَلِكَ بَعْدَ أَنْ أَمَرْنَا بِالْحِجَابِ فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « اِحْتَجِبَا مِنْهُ. » فَقُلْنَا: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَلَيْسَ هُوَ أَعْمَى: لَا يُبْصِرُنَا، وَلَا يَعْرِفُنَا؟ فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « أَفَعَمِيَا وَإِنْ أَنْتُمَا أَلْسِنَتُمَا تُبْصِرَانِهِ؟ » رواه أبو داود والترمذي وقال: حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains savants ont autorisé le regard de la femme sur un homme à condition que cela n'engendre pas le désir. Ils se sont basés sur un autre hadith authentique rapporté par Bukhârî et Muslim et rejettent le hadith d'Umm Salama remettant en cause son authenticité (cf. le commentaire de Shaykh Ibn 'Uthaymîn à cet effet dans son *Sharh Riyâd as-sâlihîn*).
- Shaykh Albânî considère le hadith *da'if*.

1627. Selon Abû Sa'îd, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme ne doit pas regarder chez un autre homme ce qu'il convient de cacher (*'awra*). De même, la femme ne doit pas regarder chez une autre femme ce qu'il convient de cacher. Il ne convient pas non plus à l'homme de se coucher à côté d'un autre homme sous un même drap, et il en est de même pour la femme. [Muslim]

1627 . وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا يَنْظُرُ الرَّجُلُ إِلَى عَوْرَةِ الرَّجُلِ ، وَلَا الْمَرْأَةُ إِلَى عَوْرَةِ الْمَرْأَةِ ، وَلَا يُفْضِي الرَّجُلُ إِلَى الرَّجُلِ فِي ثَوْبٍ وَاحِدٍ ، وَلَا تُفْضِي الْمَرْأَةُ إِلَى الْمَرْأَةِ فِي الثَّوْبِ الْوَاحِدِ . » رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- « [...] *ce qu'il convient de cacher* » : il s'agit de la *'awra* qui s'étend du nombril jusqu'aux genoux pour les hommes entre eux comme pour les femmes entre elles. Cependant, la partie strictement interdite recouvre le sexe et les fesses. La partie des cuisses est considérée par les savants comme étant une interdiction moins grave (*'awra mukhaffafa*). Ils se basent sur le hadith de 'Ā'isha qui raconte qu'un jour, alors qu'il se trouvait à la mosquée, le Prophète était assis, si bien qu'on voyait une partie de sa cuisse. Abû Bakr entra, suivi de 'Umar ; mais quand 'Uthmân ibn 'Affân entra, le Prophète couvrit sa jambe. 'Ā'isha lui demanda pourquoi il avait agi ainsi devant 'Uthmân alors qu'il ne l'avait pas fait devant ses deux autres Compagnons, il répondit : « 'Ā'isha, ne serais-je pas pudique envers un homme devant lequel Dieu et Ses anges sont pudiques ? » [Muslim]

Chapitre 291

L'interdiction de se trouver seul en présence d'une femme que l'on pourrait légalement épouser

باب تحريم الخلوة بالاجنبية

Dieu le Très-Haut dit :

◀ **Quand vous demandez quelque chose aux épouses du Prophète, faites-le derrière un voile.** ▶ Coran 33/53

قال الله تعالى : ﴿ وَإِذَا سَأَلْتُمُوهُنَّ مَتَاعًا فَاسْأَلُوهُنَّ مِنْ وَرَاءِ حِجَابٍ ﴾ [الأحزاب (53)]

1628. Selon 'Uqba ibn 'Āmir, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Prenez garde d'entrer chez les femmes ! » Un homme parmi les *ansârs* demanda : « Et s'il s'agit d'un proche du mari (*ḥamw*) ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Le proche, c'est la mort ! » [Bukhârî et Muslim]

1628 . وَعَنْ عُقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنِّي أَكُمُ وَالِدُ الدُّخُولِ عَلَى النِّسَاءِ . » فَقَالَ رَجُلٌ مِنَ الْأَنْصَارِ أَفْرَأَيْتَ الْحَمُو؟ قَالَ : « الْحَمُو الْمَوْتُ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Le *hamu*, désigne tout parent proche de l'époux, tel son frère, son neveu, son cousin, etc. Le Prophète (ﷺ) veut juste attirer l'attention sur le fait que, à force de prendre ses aises, on peut finir par tomber dans le péché. Et les personnes les plus menacées sont les plus proches et qui ne se rendent pas toujours compte des limites à ne pas franchir. Il n'interdit donc pas aux proches parents de se côtoyer, il rappelle le fait que cela doit se faire dans le respect des règles, en toute transparence et sous la vigilance d'un tiers. Le proche du mari ne peut donc entrer dans la maison de l'épouse si elle s'y trouve seule.

1629. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne vous isolez pas avec une femme sauf en présence d'un de ses proches parents, de ceux qu'elle ne peut épouser. [Bukhârî et Muslim]

1629. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا يَخْلُونَ أَحَدَكُمْ بِامْرَأَةٍ إِلَّا مَعَ ذِي مَحْرَمٍ. » متفقٌ عليه.

1630. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Les femmes des combattants sont sacrées autant que le sont vos propres mères. Tout soldat, qui confie sa famille à un non-combattant et qui est trahi par ce dernier, se dressera devant lui le jour de la Résurrection et il lui prendra autant de bonnes actions qu'il lui plaira jusqu'à ce qu'il ait obtenu entière satisfaction. » Puis le Prophète (ﷺ) se tourna vers nous et nous demanda : « Qu'en dites-vous ? » [Muslim]

1630. وَعَنْ بُرَيْدَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « حُرْمَةُ نِسَاءِ الْمُجَاهِدِينَ عَلَى الْقَاعِدِينَ كَحُرْمَةِ أُمَّهَاتِهِمْ، مَا مِنْ رَجُلٍ مِنَ الْقَاعِدِينَ يَخْلُفُ رَجُلًا مِنَ الْمُجَاهِدِينَ فِي أَهْلِهِ، فَيَخُونُهُ فِيهِمْ إِلَّا وَقَفَ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، فَيَأْخُذُ مِنْ حَسَنَاتِهِ مَا شَاءَ حَتَّى يَرْضَى. » ثُمَّ التَفَتَ إِلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « مَا ظَنُّكُمْ ؟ » رواه مسلم.

Chapitre 292

L'interdiction à l'homme de ressembler à une femme et vice-versa

باب تحريم تشبه الرجال بالنساء والنساء بالرجال في لباس وحركة وغير ذلك

1631. Ibn 'Abbâs rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a maudit les hommes efféminés et les femmes qui tentent de ressembler aux hommes.

Une version rapporte : « Le Prophète (ﷺ) a maudit les hommes qui tentent de ressembler aux femmes ainsi que les femmes s'efforçant de ressembler aux hommes. » [Bukhârî]

1631. عن ابن عباس رضي الله عنهما قال : لعن رسول الله ﷺ الْمُحَنَّثِينَ مِنَ الرِّجَالِ، وَالمُتَرَجِّلَاتِ مِنَ النِّسَاءِ. وفي رواية : لعن رسول الله ﷺ المُتَشَبِّهِينَ مِنَ الرِّجَالِ بِالنِّسَاءِ، وَالمُتَشَبِّهَاتِ مِنَ النِّسَاءِ بِالرِّجَالِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il n'est pas permis aux hommes de vouloir ressembler aux femmes en tentant de les imiter à travers leur gestuelle, leur voix ou toute autre chose reconnue comme étant de l'apanage des femmes. De même, Dieu maudit les femmes qui s'efforcent de ressembler aux hommes et se comportent de la même manière. Les savants ont dit : « Le fait que le Prophète (ﷺ) maudisse ces hommes et ces femmes montre que le péché n'est pas moindre mais qu'il constitue bien au contraire un péché grave. »

1632. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a maudit l'homme qui porte des vêtements de femmes et la femme qui porte des vêtements d'hommes. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣahîh*]

1632. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال: لعن رسول الله ﷺ الرجل يلبس لبسة المرأة، والمرأة تلبس لبسة الرجل. رواه أبو داود بإسناد صحيح.

1633. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il est deux catégories de gens du Feu que je n'ai pas vues : un groupe qui battait des gens à l'aide de fouets semblables à des queues de vaches, et des femmes à peine vêtues à la fois enclines et incitant à la débauche, portant des coiffures semblables à des bosses de chameaux penchées. Elles n'entreront pas au Paradis de même qu'elles n'en sentiront pas l'odeur, odeur qui sera perceptible à une distance déterminée. [Muslim]

1633. وعنه قال: قال رسول الله ﷺ: « صنفان من أهل النار لم أرهما: قوم معهم سياط كأذناب البقر يضربون بها الناس، ونساء كاسيات عاريات مميلات مائلات، رؤوسهن كأشيمة البخت المائلة لا يدخلن الجنة، ولا يجدن ريحها، وإن ريحها ليوجد من مسيرة كذا وكذا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La femme possède en elle le sentiment naturel de la coquetterie et de la séduction. Si ce sentiment est naturel, il faut pourtant lui imposer une limite et un cadre. Ainsi, la femme peut être féminine et coquette, mais elle ne doit pas chercher à plaire à tout prix. Elle doit faire preuve de pudeur et inspirer le respect et la dignité par son comportement. Si elle se soumet totalement à ce désir de séduction, cela peut avoir des conséquences sur sa moralité. Elle doit donc être modeste dans sa tenue vestimentaire, ne pas miser sur le « paraître », ni tomber dans les travers d'une certaine société qui résume la femme à une image réductrice.

Chapitre 293

L'interdiction de ressembler au diable et aux négateurs

باب النهي عن التشبه بالشیطان والكفار

1634. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne mangez pas de la main gauche car Satan mange de la main gauche. [Muslim]

1634. عن جابر رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « لا تأكلوا بالشمال، فإن الشيطان يأكل ويشرب بيمينه. » رواه مسلم.

1635. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne mangez pas et ne buvez pas de la main gauche car Satan mange et boit de la main gauche. [Muslim]

1635. وعن ابن عمر رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال: « لا تأكلن أحدكم بشماله، ولا يشربن بها. فإن الشيطان يأكل بشماله ويشرب بها. » رواه مسلم.

1636. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les juifs et les chrétiens ne se teignent pas, différenciez-vous d'eux ! [Bukhârî et Muslim]

Nawawî précise : « Il s'agit de se teindre la barbe et les cheveux à l'aide de teinture rousse. Quant au fait de se teindre en noir, cela est interdit comme nous allons l'évoquer au chapitre suivant. »

1636. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّ الْيَهُودَ وَالنَّصَارَى لَا يَصْبِغُونَ، فَخَالَفُوهُمْ. » متفق عليه.
المرأة: خضاب شعير اللحية والرأس الأبيض بصفرة أو حمرة؛ وأما السوداء، فمنهي عنها كما ستذكره في الباب بعده، إن شاء الله تعالى.

Chapitre 294

L'interdiction de se teindre les cheveux en noir

باب نهى الرجل والمرأة عن خضاب شعرهما بسواد

1637. Jâbir rapporte :

Le jour de la prise de La Mecque, on amena Abû Qaḥâfa, le père d'Abû Bakr. Ses cheveux et sa barbe étaient blancs comme de la neige. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Remédiez à cela et évitez la teinture noire. » [Muslim]

1637. عن جابر رضي الله عنه قال : أتى بأبي قحافة والد أبي بكر الصديق رضي الله عنه يوم فتح مكة ورأسه ولحيته كالنعام بياضاً، فقال رسول الله ﷺ : « غيروا هذا واجتنبوا السوداء. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se teindre les cheveux blancs et la barbe mais il est interdit d'utiliser le noir, les autres couleurs étant permises.

Chapitre 295

L'interdiction de se raser uniquement une partie de la tête

باب النهي عن القزع وهو حلق بعض الرأس دون بعض،

وإباحة حلقه كله للرجل دون المرأة

1638. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de se raser uniquement une partie de la tête. [Bukhârî et Muslim]

1638. عن ابن عمر رضي الله عنهما قال : نهى رسول الله ﷺ عن القزع. متفق عليه.

1639. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vit un garçon auquel on avait rasé une partie de la tête seulement. Il interdit cette pratique en ordonnant : « Rasez-le complètement ou laissez-le [c'est-à-dire : laissez ses cheveux pousser] ! » [Abû Dâwûd, avec une chaîne jugée *ṣaḥīḥ* selon les conditions

1639. وَعَنْهُ قَالَ : رَأَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ صَبِيًّا قَدْ حُلِقَ بَعْضُ شَعْرِ رَأْسِهِ وَتُرِكَ بَعْضُهُ، فَتَهَاہَمَ عَنْ ذَلِكَ وَقَالَ : « اِخْلُقُوهُ كَلَّةً أَوْ ائْتُرْكُوهُ كَلَّةً. » رواه أبو داود بإسناد صحيح على شرط البخاري ومسلم.

1640. 'Abdullâh ibn Ja'far rapporte :

Le Prophète (ﷺ) accorda à la famille de Ja'far [à la mort de celui-ci] un répit de trois jours puis il vint les voir et leur dit : « Ne pleurez plus sur mon frère après ce jour. » Puis il ajouta : « Faites venir les fils de mon frère ! » On nous fit venir devant lui ; nous étions comme des oisillons [ayant perdu leur mère]. Il dit alors : « Faites venir le coiffeur ! » Et il lui ordonna de nous raser la tête. [Abû Dâwûd, avec une chaîne jugée *ṣaḥīḥ* selon les conditions énumérées par Bukhârî et Muslim]

1640. وَعَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ جَعْفَرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ أَمَهَلَ آلَ جَعْفَرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ ثَلَاثًا، ثُمَّ آتَاهُمْ فَقَالَ : « لَا تَبْكُوا عَلَيَّ أَخِي بَعْدَ الْيَوْمِ. » ثُمَّ قَالَ : « ادْعُوا لِي بَنِيَّ أَخِي. » فَجِيءَ بِنَا كَأَنَّنا أَفْرُخٌ فَقَالَ : « ادْعُوا لِي الْحَلَّاقَ. » فَأَمَرَهُ، فَحَلَقَ رُؤُوسَنَا. رواه أبو داود بإسناد صحيح على شرط البخاري ومسلم.

1641. 'Alî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit à la femme de se raser la tête.* [Nasâ'î]

1641. وَعَنْ عَلِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ تَحْلِقَ الْمَرْأَةُ رَأْسَهَا. رواه النسائي.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de ce hadith *da'îf*.

Chapitre 296

L'interdiction de porter une perruque, de se tatouer et de se limer les dents

باب تحريم وصل الشعر والوشم والوشر وهو تحديد الأسنان

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Mais, au fond, qu'invocent-ils en dehors de Dieu, sinon des symboles féminins, ainsi qu'un démon rebelle que Dieu a maudit, et qui a eu l'insolence de dire au Seigneur : "Je prendrai, de Tes serviteurs, une partie déterminée. Je les égarerai, je leur inspirerai de vains espoirs, je les inciterai à fendre les oreilles du bétail et je leur ordonnerai d'altérer la création du Seigneur." ﴾ Coran 4/117-119

قال الله تعالى : ﴿ إِنْ يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ إِلَّا إِنَانَا وَإِنْ يَدْعُونَ إِلَّا شَيْطَانًا مَرِيدًا * لَعَنَهُ اللَّهُ وَقَالَ لَأَتَّخِذَنَّ مِنْ عِبَادِكَ نَصِيًّا مَفْرُوضًا * وَأَصْلُنَهُمْ وَلَا مَمِيئَتَهُمْ وَلَا مَرْتَهُمْ فَلْيَسْكُنْ آذَانَ الْأَنْعَامِ وَلَا مَرْتَهُمْ فَلْيَغَيِّرَنَّ خَلْقَ اللَّهِ. ﴾

[الآية [النساء (117-119)]

1642. Asmâ' rapporte :

Une femme interrogea le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Ô Prophète de Dieu, ma fille a perdu ses cheveux des suites de la rougeole. Or, elle vient de se marier ; puis-je lui

faire porter une perruque ? » Le Prophète répondit : « Dieu maudit celle qui porte une perruque et celle qui la lui pose. » [Bukhârî et Muslim]

Ā'isha rapporte un hadith similaire.

1642. وَعَنْ أَسْمَاءَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ امْرَأَةً سَأَلَتِ النَّبِيَّ ﷺ فَقَالَتْ : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ ابْنَتِي أَصَابَتْهَا الْحَصْبَةُ، فَمَرَّقَ شَعْرَهَا، وَإِنِّي رَوَّجْتُهَا، أَفَأَصِلُ فِيهِ؟ فَقَالَ : « لَعَنَ اللَّهُ الْوَاصِلَةَ وَالْمَوْصُولَةَ. » متفقٌ عليه.
وفي رواية : « الْوَاصِلَةَ، وَالْمُسْتَوْصِلَةَ. » وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا نَحْوَهُ، متفقٌ عليه.

1643. Humayd ibn 'Abd ar-Rahmân rapporte :

J'ai entendu Mu'awiya prononcer ces paroles sur la chaire, l'année où il accomplit le *hajj*, après avoir saisi une touffe de cheveux des mains d'un garde : « Ô habitants de Médine, où sont donc vos savants ? J'ai entendu le Prophète (ﷺ) interdire ceci [les perruques] en disant : "Les Fils d'Israël n'ont couru à leur perte qu'à partir du moment où leurs femmes s'en sont parées." » [Bukhârî et Muslim]

1643. وَعَنْ حَمِيدِ بْنِ عَبْدِ الرَّحْمَنِ أَنَّهُ سَمِعَ مُعَاوِيَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ حَجَّ عَلَى الْمِثْبَرِ وَتَنَاوَلَ قُصَّةً مِنْ شَعْرِ كَانَتْ فِي يَدِ حَرَسِيٍّ فَقَالَ : يَا أَهْلَ الْمَدِينَةِ أَيْنَ عُلَمَائِكُمْ؟ سَمِعْتُ النَّبِيَّ ﷺ يَنْهَى عَنْ مِثْلِ هَذِهِ وَيَقُولُ : « إِنَّمَا هَلَكَتْ بَنُو إِسْرَائِيلَ حِينَ اتَّخَذَهَا نِسَاؤُهُمْ. » متفقٌ عليه.

1644. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a maudit celle qui porte la perruque et celle qui la pose ainsi que celle qui fait le tatouage et celle qui se fait tatouer. [Bukhârî et Muslim]

1644. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لَعَنَ الْوَاصِلَةَ وَالْمُسْتَوْصِلَةَ، وَالْوَاشِمَةَ وَالْمُسْتَوْشِمَةَ. متفقٌ عليه.

1645. Ibn Mas'ûd a dit :

« Que Dieu maudisse celles qui font les tatouages ainsi que celles qui se font tatouer, celles qui se font épiler les sourcils, celles qui se font limer les dents par coquetterie, altérant ainsi la création de Dieu. »

Une femme lui reprocha ces propos tenus. Il dit alors : « Et pourquoi ne maudirais-je pas ceux que le Prophète (ﷺ) a maudits alors qu'il est mentionné dans le Livre de Dieu : ﴿ Ce que le Prophète vous donne, prenez-le et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. ﴾ (Coran 59/7) » [Bukhârî et Muslim]

1645. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : لعن الله الواشِمَاتِ وَالْمُسْتَوْشِمَاتِ وَالْمُتَعَلِّجَاتِ وَالْمُتَعَلِّجَاتِ لِلْحُسْنِ، الْمُعَيَّرَاتِ خَلَقَ اللَّهُ، فَقَالَتْ لَهُ امْرَأَةٌ فِي ذَلِكَ. فَقَالَ : وَمَا لِي لَا أَلْعَنُ مَنْ لَعَنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ فِي كِتَابِ اللَّهِ؟ قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : ﴿ وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا ﴾ [الحشر : 7]. متفقٌ عليه.

Chapitre 297

L'interdiction d'arracher les poils blancs de la barbe

باب النهي عن نتف الشيب من اللحية والرأس وغيرهما

وعن نتف الأمرد شعر لحيته عند أول طلوعه

1646. 'Amr ibn Shu'ayb rapporte de son père, qui lui-même les rapporte de son père, ces propos du Prophète (ﷺ) :

N'arrachez pas les poils blancs car ils sont la lumière du musulman le jour de la Résurrection. [Abû Dâwûd, Nasâ'î et Tirmidhî qui le considère *hasan*]

1646. عَنْ عَمْرِو بْنِ شُعَيْبٍ، عَنْ أَبِيهِ، عَنْ جَدِّهِ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « لَا تَنْتَفُوا الشَّيْبَ، فَإِنَّهُ نُورُ الْمُسْلِمِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » رواه أبو داودَ وَالتِّرْمِذِيُّ، وَالنَّسَائِيُّ بِإِسْنَادٍ حَسَنَةٍ، قَالَ التِّرْمِذِيُّ : هُوَ حَدِيثٌ حَسَنٌ.

1647. Selon 'Âïsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque accomplit une action non conforme à notre prescription se la verra refuser.

[Muslim]

1647. وَعَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ. » رواه مسلم.

Chapitre 298

Il est déconseillé d'utiliser sa main droite aux toilettes

باب كراهية الاستنجاء باليمين ومس الفرج باليمين من غير عذر

1648. Selon Abû Qatâda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand vous urinez, ne tenez pas votre verge de la main droite, ne vous nettoyez pas (*istinjâ*) de la main droite, et (quand vous buvez) ne soufflez pas dans le récipient.

[Bukhârî et Muslim]

1648. عَنْ أَبِي قَتَادَةَ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « إِذَا بَالَ أَحَدُكُمْ فَلَا يَأْخُذَنَّ ذَكَرَهُ بِيَمِينِهِ، وَلَا يَسْتَنْجِ بِيَمِينِهِ، وَلَا يَسْتَفْسُ فِي الْإِنَاءِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- *Istinjâ* : ce terme désigne l'action de nettoyer les parties génitales et l'anus de toute impureté (excréments, urine). Il est déconseillé d'utiliser la main droite pour cela ; il convient donc de tenir sa verge de la main gauche car on utilise la main droite pour les choses nobles telles se nourrir, serrer la main, etc.

Chapitre 299

Il est déconseillé de marcher avec une seule chaussure sans raison et de se chausser debout

باب كراهة المشي في نعلٍ واحدة، أو خفٍّ واحد لغير عذر
وكراهة لبس النعل والخف قائماً لغير عذر

1649. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne marchez pas avec une seule sandale. Chaussez les deux ou enlevez les deux. [Bukhârî et Muslim]

1649. عن أبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا يَمْشِي أَحَدُكُمْ فِي نَعْلٍ وَاحِدَةٍ، لِيَنْعَلَهُمَا جَمِيعاً، أَوْ لِيُخَلِّفَهُمَا جَمِيعاً. » وفي رواية « أَوْ لِيُخَفِّفَهُمَا جَمِيعاً. » متفقٌ عليه.

1650. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque la lanière d'une de vos sandales se déchire, ne marchez pas avec l'autre sandale tant que vous n'avez pas réparé la première. [Muslim]

1650. وعنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِذَا انْقَطَعَ شِئْءٌ مِنْ نَعْلٍ أَحَدِكُمْ، فَلَا يَمْشِي فِي الْأُخْرَى حَتَّى يُصَلِّحَهَا. » رواه مسلم.

1651. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de se chausser tout en étant debout. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

1651. وعن جَابِرِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَهَى أَنْ يَنْتَعَلَ الرَّجُلُ قَائِماً. رواه أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ حَسَنٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de se chausser assis afin de ne pas se retrouver dans une position inconfortable ou indécente.

Chapitre 300

L'interdiction de laisser le feu allumé pendant son sommeil

باب النهي عن ترك النار في البيت عند النوم ونحوه سواء كانت في سراج أو غيره

1652. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne laissez pas le feu allumé dans vos maisons pendant que vous dormez. [Bukhârî et Muslim]

1652. عن ابنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « لَا تَتْرُكُوا النَّارَ فِي بُيُوتِكُمْ حِينَ تَنَامُونَ. » متفقٌ عليه.

1653. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

Une maison prit feu à Médine en pleine nuit en présence de ses habitants. Lorsque le Prophète (ﷺ) en fut informé, il dit : « Ce feu est pour vous un ennemi. Aussi, lorsque vous vous apprêtez à dormir, éteignez-le ! » [Bukhârî et Muslim]

1653. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : اخترق بيت بالمدينة على أهله من الليل. فلما حدث رسول الله ﷺ بشأنهم قال : « إن هذه النار عدو لكم، فإذا نمتم فأطفئوها. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient de ne pas laisser le feu allumé afin d'éviter tout risque d'incendie. Cependant, si le danger est écarté, il n'y a aucun blâme à laisser une source de lumière ou de chaleur.

1654. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Recouvrez les récipients, bouchez les outres, fermez les portes et éteignez les lampes car Satan n'ouvre ni outre ni porte fermées et ne découvre pas non plus un récipient. Si vous ne trouvez rien d'autre pour recouvrir le récipient que d'y poser un bâton en mentionnant le Nom de Dieu, faites-le ! Car la petite perverse (en parlant de la souris) pourrait causer un incendie qui détruirait la maison et ses habitants. [Muslim]

1654. وعن جابر رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « عَطُوا الْإِنَاءَ، وَأَوْكُوا السَّقَاءَ، وَأَغْلِقُوا الْبَابَ، وَأَطْفِئُوا السَّرَاحَ، فَإِنَّ الشَّيْطَانَ لَا يَحِلُّ سِقَاءً، وَلَا يَفْتَحُ بَابًا، وَلَا يَكْشِفُ إِنَاءً، فَإِنْ لَمْ يَجِدْ أَحَدَكُمْ إِلَّا أَنْ يَغْرُضَ عَلَى إِيَّاهِ عِودًا، وَيَذْكُرَ اسْمَ اللَّهِ فَلْيَفْعَلْ، فَإِنَّ الْقَوَيْسِقَةَ تُضْرِمُ عَلَى أَهْلِ الْبَيْتِ بَيْتَهُمْ. » رواه مسلم.

Chapitre 301

L'interdiction de s'imposer une charge sans aucun intérêt

باب النهي عن التكلف وهو فعل وقول ما لا مصلحة فيه بمشقة

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Dis aux impies : “Je ne vous réclame aucun salaire pour ce que je vous enseigne et je ne suis pas un maniéré imposteur.” ❖ Coran 38/86

قال الله تعالى : ﴿ قُلْ مَا أَسْأَلُكُمْ عَلَيْهِ مِنْ أَجْرٍ وَمَا أَنَا مِنَ الْمُتَكَلِّفِينَ. ﴾ [ص (86)]

1655. Ibn 'Umar rapporte :

On nous a interdit toute surcharge. [Bukhârî]

1655. وعن ابن عمر رضي الله عنهما قال : نُهينا عن التكلف. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de s'imposer ce que l'on ne pourrait que difficilement supporter.

1656. Masrûq rapporte :

Nous entrâmes un jour chez 'Abdullâh ibn Mas'ûd qui nous dit : « Que celui qui sait quelque chose parle de ce qu'il connaît. Quant à celui qui ne sait pas, qu'il dise : “Dieu est plus Savant.” Car c'est une forme de science que de dire à propos de ce que l'on ignore que Dieu est plus Savant. Dieu a dit à Son Prophète (ﷺ) : ❖ Dis aux impies : “Je ne vous réclame aucun salaire pour ce que je vous enseigne et je ne suis pas un maniéré imposteur.” ❖ (Coran 38/86) » [Bukhârî]

1656. وعن مشرّوق قال : دخلنا على عبد الله بن مسعود رضي الله عنه فقال : يا أيها الناس من علم شيئا فليقل به، ومن لم يعلم فليقل : الله أعلم، فإن من العلم أن تقول لما لا تعلم : الله أعلم. قال الله تعالى لئنبيّه ﷺ : ﴿ قل ما أسألكم عليه من أجر وما أنا من المتكلفين ﴾ . رواه البخاري.

Chapitre 302

L'interdiction de se lamenter sur un mort de façon excessive

باب تحريم النياحة على الميت ولطم الخدّ وشقّ الجيب وتنف الشعر وحلقه

والدعاء بالويل والشبور

1657. Selon 'Umar ibn al-Khaṭṭâb, le Prophète ﷺ a dit :

Le mort est châtié dans sa tombe à cause des lamentations faites sur lui. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Tant que l'on se lamente sur lui. »

1657. عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : قال النبي ﷺ : « الميت يُعذب في قبره بما نوح عليه. »

وفي رواية : « ما نوح عليه. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'interdiction formelle de pleurer sur un mort à voix haute et en hurlant (*niyâha*).

1658. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète ﷺ a dit :

Ne fait pas partie des nôtres celui qui se frappe les joues, déchire ses vêtements et prononce des invocations propres au temps de l'ignorance (*jâhiliyya*). [Bukhârî et Muslim]

1658. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ليس منا من ضرب الخدود، وشقّ الجيوب، ودعا بدعوى

الجاهلية. » متفق عليه.

1659. Abû Burda rapporte :

Suite à une douleur, Abû Mûsâ perdit connaissance, la tête sur le giron de son épouse. Cette dernière se mit alors à pousser des cris excessifs et il ne put l'en empêcher. Lorsqu'il revint à lui, il dit : « Je désavoue toute personne que le Prophète ﷺ a désavouée et il a désavoué celle qui se lamente, celle qui se rase les cheveux [en signe de deuil] et celle qui déchire ses vêtements ! » [Bukhârî et Muslim]

1659. وعن أبي بردة قال : وجع أبو موسى الأشعري رضي الله عنه فعشّي عليه، ورأسه في حجر امرأة من أهله، فأقبلت

تصيح برثته فلم يستطع أن يردّ عليها شيئا، فلما أفاق، قال : أنا بريء ممّن برىء منه رسول الله ﷺ برىء من الصّالفة،

والحالفة، والشّاقفة. متفق عليه.

1660. Selon Mughîra ibn Shu'ba, le Prophète ﷺ a dit :

Celui qui aura été l'objet de lamentations sera châtié le jour du Jugement à cause de ces lamentations. [Bukhârî et Muslim]

1660. وعن المغيرة بن شعبة رضي الله عنه قال: سمعتُ رسولَ الله ﷺ يقولُ: « مَنْ نَبَحَ عَلَيْهِ، فَإِنَّهُ يُعَذَّبُ بِمَا نَبَحَ عَلَيْهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Se lamenter de manière excessive sur le défunt est source de châtement. Il faut plutôt faire preuve de patience et invoquer le pardon de Dieu pour lui.

1661. Umm 'Atīyya Nusayba rapporte :

Lorsque nous avons passé le pacte avec le Prophète (ﷺ), il nous a engagées à ne pas nous lamenter. [Bukhârî et Muslim]

1661. وَعَنْ أُمِّ عَطِيَّةَ نُسَيْبَةَ رضي الله عنها قَالَتْ: أَخَذَ عَلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عِنْدَ الْبَيْعَةِ أَنْ لَا نَنُوحَ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le pacte dont il s'agit ici est celui que le Prophète (ﷺ) a passé avec les femmes après la prise de La Mecque. Les lamentations réprochées ici sont celles que commettaient les femmes avant l'avènement de l'islam.

1662. Nu'mân ibn Bashîr rapporte :

'Abdullâh ibn Rawâḥa perdit connaissance et sa sœur se mit à pleurer en disant : « Oh ! Quelle montagne ! Ô toi qui es comme ceci et comme cela... » en vantant ses qualités. Lorsqu'il reprit connaissance, il lui dit : « Il n'est pas une chose que tu as prononcée sans que l'on me demande : "Es-tu vraiment ainsi ?" » [Bukhârî]

1662. وَعَنِ الثُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رضي الله عنه قَالَ: أُغْمِيَ عَلَيَّ عَبْدُ اللَّهِ بْنِ رَوَاحَةَ رضي الله عنه فَجَعَلَتْ أُخْتُهُ تَبْكِي، وَتَقُولُ: وَاجْبَلَاهُ، وَاكْذَاهُ، وَاكْذَاهُ. فَقَالَ حِينَ أَفَاقَ: مَا قُلْتِ شَيْئًا إِلَّا قِيلَ لِي: أَنْتَ كَذَلِكَ؟ رواه البخاري.

1663. Ibn 'Umar rapporte :

Sa'd ibn 'Ubâda souffrait d'une maladie. Le Prophète (ﷺ) vint lui rendre visite, accompagné de 'Abd ar-Raḥmân ibn 'Awf, Sa'd ibn Abî Waqqâs et 'Abdullâh ibn Mas'ûd. Lorsque le Prophète entra chez lui, il le trouva évanoui, il demanda alors : « Est-il mort ? » On lui répondit que non. Le Prophète (ﷺ) se mit à pleurer et lorsqu'ils le virent pleurer, les gens pleurèrent avec lui. Le Prophète (ﷺ) s'exclama alors : « Écoutez bien ! Dieu ne châtie pas à cause des larmes ni à cause d'un cœur triste. Mais Il châtie ou fait miséricorde en fonction de cela – en désignant sa langue. » [Bukhârî et Muslim]

1663. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ: اشْتَكَيْ سَعْدُ بْنُ عَبَادَةَ رضي الله عنه شَكْوَى، فَأَتَاهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَعُودُهُ مَعَ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ عَوْفٍ، وَسَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ، وَعَبْدِ اللَّهِ بْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنهم، فَلَمَّا دَخَلَ عَلَيْهِ، وَجَدَهُ فِي غَشِيَةٍ فَقَالَ: « أَقْضَى؟ قَالُوا: لَا يَارَسُولَ اللَّهِ. فَبَكَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ. فَلَمَّا رَأَى الْقَوْمَ بُكَاءَ النَّبِيِّ ﷺ بَكَوْا، قَالَ: « أَلَا تَسْمَعُونَ؟ إِنَّ اللَّهَ لَا يُعَذِّبُ بِدَمْعِ الْعَيْنِ، وَلَا بِحُزْنِ الْقَلْبِ، وَلَكِنْ يُعَذِّبُ بِهَذَا. » وَأَشَارَ إِلَى لِسَانِهِ « أَوْ يَرَحْمُ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir : Voir hadith n° 925.

1664. Selon Abû Mâlik al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Si la pleureuse ne se repent pas avant sa mort, elle sera ressuscitée le jour du Jugement avec un vêtement de goudron et avec la gale en guise de cuirasse. [Muslim]

1664. وَعَنْ أَبِي مَالِكٍ الْأَشْعَرِيِّ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « النَّائِحَةُ إِذَا لَمْ تَتَّبِ قَبْلَ مَوْتِهَا تَقَامُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَعَلَيْهَا سِرْبَالٌ مِنْ قَطْرَانٍ، وَدِرْعٌ مِنْ جَرَبٍ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Une pleureuse est une femme que l'on faisait venir durant les funérailles spécialement pour pleurer le défunt.

1665. Selon le *tâbi'f* Usayd ibn Abî Usayd, une femme parmi celles qui avaient passé le pacte avec le Prophète (ﷺ) a dit :

Parmi les bonnes œuvres que le Prophète (ﷺ) nous a engagées à accomplir, il y a le fait de ne pas lui désobéir, de ne pas nous griffer le visage, de ne pas invoquer le malheur contre nous, de ne pas déchirer nos vêtements et de ne pas nous tirer les cheveux. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

1665. وَعَنْ أُسَيْدِ بْنِ أَبِي أُسَيْدِ التَّائِبِيِّ عَنِ امْرَأَةٍ مِنَ الْمُبَايَعَاتِ قَالَتْ : كَانَ فِيمَا أَخَذَ عَلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي الْمَعْرُوفِ الَّذِي أَخَذَ عَلَيْنَا أَنْ لَا نَعْصِيَهُ فِيهِ : أَنْ لَا نَخْمِشَ وَجْهًا، وَلَا نَدْعُو وَيْلًا، وَلَا نَشُقَّ جَيْبًا، وَأَنْ لَا نَنْتَرُ شَعْرًا. رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ حَسَنٍ.

1666. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout défunt que son entourage pleure en disant : « Quelle montagne ! Ô toi, notre recours ! » – ou en usant de toute autre expression semblable – est confié à deux anges qui lui compriment la poitrine de leurs mains et lui disent : « Étais-tu vraiment ainsi ? » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1666. وَعَنْ أَبِي مُوسَى رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَا مِنْ مَيِّتٍ يَمُوتُ، فَيَقُومُ بِأَكْبِهِمْ، فَيَقُولُ : وَاجْبِلَاهُ، وَاسَيِّدَاهُ أَوْ نَحْوَ ذَلِكَ إِلَّا وَكَّلَ بِهِ مَلَكَانِ يَلْهَرَانِهِ : أَهَكَذَا كُنْتَ ؟ » رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

1667. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a deux actions répandues chez les gens qui constituent des actes de mécréance : récuser la généalogie de quelqu'un et se lamenter à voix haute sur le mort. [Muslim]

1667. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « اثْنَتَانِ فِي النَّاسِ هُمَا بِهِمْ كُفْرٌ : الطَّعْنُ فِي النَّسَبِ، وَالنِّيَاخَةُ عَلَى الْمَيِّتِ. » رواه مسلم.

Chapitre 303

L'interdiction de consulter tous ceux qui prétendent lire l'avenir

باب النهي عن إتيان الكهّان والمنجّمين والعرفّاء وأصحاب الرمل،

والطوارق بالحصى وبالشمير ونحو ذلك

1668. 'Āīsha rapporte :

Des gens interrogèrent le Prophète (ﷺ) au sujet des devins, il répondit : « Ils ne savent rien. » Ils objectèrent : « Mais, Prophète, ils nous confient parfois des choses qui sont vraies. » Le Prophète (ﷺ) répondit alors : « C'est une parole juste que le génie (*jinn*)

dérobe et souffle à l'oreille de son protégé. Puis ils [les devins] mêlent à cela cent mensonges. » [Bukhârî et Muslim]

Une autre version rapportée par Bukhârî selon 'Āisha mentionne que le Prophète (ﷺ) a dit : « Les anges descendent dans les nuages et évoquent une décision qui a été décrétée dans les Cieux. Satan se met alors à l'écoute et dérobe l'information qu'il transmet aux devins. Ces derniers mêlent alors à cela cent mensonges venant d'eux-mêmes. »

1668. عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : سَأَلَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَنَسُ عَنِ الْكُهَّانِ، فَقَالَ : « لَيْسُوا بِشَيْءٍ فَقَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّهُمْ يُحَدِّثُونَنَا أحياناً بِشَيْءٍ فَيَكُونُ حَقًّا؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « تِلْكَ الْكَلِمَةُ مِنَ الْحَقِّ يَخْطِفُهَا الْجِنِّيُّ، فَيَقْرُهَا فِي أُذُنِ وَلِيِّهِ، فَيَخْلِطُونَ مَعَهَا مِائَةَ كَذِبَةٍ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

وفي رواية للبخاري عن عائشة رضي الله عنها أنها سمعت رسول الله ﷺ يقول : « إن الملائكة تنزل في العنان وهو السحاب فتذكر الأمر قضي في السماء، فيسترق الشيطان السمع، فيسرقه إلى الكهان، فيكذبون معها مائة كذبة من عند أنفسهم. »

1669. Şafiyya bint Abî 'Ubayd rapporte ces propos d'une des épouses du Prophète (ﷺ) qui elle-même les tient du Prophète (ﷺ) :

Quiconque va chez un devin pour l'interroger et prête foi à ses propos, sa *ṣalât* lui sera refusée pendant quarante jours. [Muslim]

1669. وعن صفية بنت أبي عبيد عن بعض أزواج النبي ﷺ ورضي الله عنها عن النبي ﷺ قال : « مَنْ آمَى عَرَاْفًا فَسَأَلَهُ عَنْ شَيْءٍ، فَصَدَّقَهُ، لَمْ تُقْبَلْ لَهُ صَلَاةٌ أَرْبَعِينَ يَوْمًا. » رواه مسلم.

1670. Selon Qabīṣa ibn al-Mukhâriq, le Prophète (ﷺ) a dit :

La géomancie, l'ornithomancie et les augures relèvent de l'idolâtrie.* [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ḥasan*]

1670. وعن قبيصة بن المخارق رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « العِيفَةُ، والطَّيْرَةُ، والطَّرْقُ، مِنَ الْجِبْتِ. » رواه أبو داود بإسناد حسن.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de transmission de ce *ḥadith da'if*.

1671. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui tire connaissance de l'astrologie fait un emprunt à la sorcellerie ; et plus il en tire profit, plus il s'apparente au sorcier. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥiḥ*]

1671. وعن ابن عباس رضي الله عنهما قال : قال رسول الله ﷺ : « من اقتبس علماً من النجوم، اقتبس شعبة من السحر زاد ما زاد. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Toute « science » susceptible de prédire l'avenir est strictement interdite. Les devins, les astrologues et autres ne sont que des charlatans qui ne peuvent apporter aucun bienfait, si ce n'est l'illusion de se sentir mieux. L'homme a naturellement peur de l'avenir et aimerait pouvoir se reposer sur des certitudes, mais l'avenir appartient à Dieu et Lui Seul en est le Détenteur. Il faut donc être très prudent et ne pas chercher à connaître l'avenir par quelques méthodes. Il faut plutôt être serein et placer sa confiance en Dieu et en l'avenir qu'Il a décidé pour nous.

1672. Mu'âwiya ibn al-Hakam rapporte :

Je demandai : « Ô Prophète de Dieu, je sors à peine de l'ignorance, et voilà que Dieu nous révèle l'Islam. Il y a encore parmi nous des hommes qui consultent les devins. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Ne les consulte pas ! » Je repris alors : « Il y en a d'autres qui consultent les oracles. » – « Cette consultation leur procure un sentiment intérieur. Et cela ne les empêche pas d'accomplir ce qu'ils avaient l'intention de faire, répondit le Prophète. » J'ajoutai : « Il y a des gens qui pratiquent la géomancie. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Il y avait un prophète qui la pratiquait, celui qui la pratique comme lui n'est pas blâmable, conclut le Prophète. » [Muslim]

1672. وَعَنْ معاوية بن الحَكَمِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّي حَدِيثٌ عَهْدٌ بِجَاهِلِيَّةٍ وَقَدْ جَاءَ اللَّهُ تَعَالَى بِالْإِسْلَامِ، وَإِنَّ مِنَّا رَجَالًا يَأْتُونَ الْكُهَّانَ؟ قَالَ : « فَلَا تَأْتِهِمْ. » قُلْتُ : وَمِنَّا رَجَالٌ يَطَّيِّرُونَ؟ قَالَ : « ذَلِكَ شَيْءٌ يَجِدُونَهُ فِي صُدُورِهِمْ، فَلَا يَصُدُّهُمْ. » قُلْتُ : وَمِنَّا رَجَالٌ يَخْطُونَ؟ قَالَ : « كَانَ نَبِيٌّ مِنَ الْأَنْبِيَاءِ يَخْطُ، فَمَنْ وَافَقَ خَطَّهُ، فَذَلِكَ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Concernant la géomancie évoquée ici, il faut être prudent ; le Prophète n'autorise pas une forme de voyance. Il stipule seulement qu'un prophète avait le don de géomancie (divination par l'examen des figures que forme une poignée de terre, de cailloux, etc.), don basé sur ce que Dieu le laissait entrevoir. L'inspiration divine est uniquement accordée aux hommes très proches de Lui. Cela ne signifie nullement que les géomanciens actuels sont honnêtes ni que nous sommes autorisés à les consulter.

1673. Abû Mas'ûd al-Badrî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de toucher à l'argent provenant de la vente d'un chien, au salaire d'une prostituée et au salaire du devin. [Bukhârî et Muslim]

1673. وَعَنْ أَبِي مَسْعُودٍ الْبَدْرِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَهَى عَنْ ثَمَنِ الْكَلْبِ وَمَهْرِ الْبَغِيَّةِ وَحُلُوانِ الْكَاهِنِ. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette interdiction ne vise pas le chien de chasse ou de garde.

Chapitre 304

L'interdiction de consulter les augures

باب النهي عن التطير

1674. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Il n'y a ni contagion ni augure mais le bon présage m'est agréable. » Ils [les Compagnons] demandèrent : « Et en quoi consiste-t-il ? » – « C'est une bonne parole, répondit le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

1674. وعن أنس رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا عَدْوَى وَلَا طَيْرَةٌ وَيُعْجِبُنِي الْفَأَلُ. » قالوا : وَمَا الْفَأَلُ؟ قَالَ : « كَلِمَةٌ طَيِّبَةٌ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de prononcer des paroles avenantes au malade afin de lui donner espoir en une éventuelle guérison.

1675. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'y a ni contagion ni augure. Mais si l'on devait mal augurer de quelque chose, ce serait de sa maison, de sa femme et de son cheval. [Bukhârî et Muslim]

1675. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا عَدْوَى وَلَا طَيْرَةَ ، وَإِنْ كَانَ الشُّومُ فِي شَيْءٍ ، فَفِي الدَّارِ ، وَالْمَرْأَةِ وَالْفَرَسِ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Hâkim rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) : « Il y a trois choses qui font partie intégrante du malheur : la femme qui te fait du tort et qui tient des propos malveillants à ton égard, la monture fougueuse qui, si tu la fouettes, t'épuise et, si tu la laisses, ne te permet pas de rejoindre tes compagnons, et enfin, une maison trop étroite. » Ce hadith permet ainsi d'éclaircir la parole du Prophète (ﷺ) ci-dessus.

1676. Burayda rapporte au sujet du Prophète (ﷺ) :

Le Prophète (ﷺ) ne consultait pas les augures. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

1676. وَعَنْ بُرَيْدَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ لَا يَطْتَبِرُ . رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ .

1677. 'Urwa ibn 'Âmir rapporte :

On évoqua la consultation des augures en présence du Prophète (ﷺ) qui déclara : « Le meilleur augure est de rester optimiste. Le musulman ne se laisse pas détourner [de ce qu'il comptait faire] par un mauvais présage. Lorsque vous voyez quelque chose qui vous déplaît, dites : "Ô Seigneur, nul autre que Toi n'apporte le bien et nul autre que Toi ne chasse le mal. Il n'est de force ni de puissance si ce n'est par Toi." »* [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥîḥ*]

1677. وَعَنْ عُرْوَةَ بْنِ عَامِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : ذُكِرَتِ الطَّيْرَةُ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « أَحْسَنُهَا الْقَوْلُ ، وَلَا تَرُدُّ مُسْلِمًا ، فَإِذَا رَأَى أَحَدُكُمْ مَا يَكْرَهُ ، فَلْيَقُلْ : اللَّهُمَّ لَا يَأْتِي بِالْحَسَنَاتِ إِلَّا أَنْتَ ، وَلَا يَدْفَعُ السَّيِّئَاتِ إِلَّا أَنْتَ ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِكَ . » حَدِيثٌ صَحِيحٌ رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ .

* Shaykh Albânî considère la chaîne de transmission de ce hadith *ḍa'îf*.

Chapitre 305

L'interdiction de représenter des animaux

باب تحريم تصوير الحيوان في بساط أو حجر أو ثوب أو درهم أو مخدة أو دينار أو وسادة

وغير ذلك واتخاذ الصورة في حائط وستر وعمامة وثوب ونحوها والأمر بإتلاف الصور

1678. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ceux qui fabriquent ces images seront châtiés le jour de la Résurrection. On leur dira : « Donnez vie à ce que vous avez créé. » [Bukhârî et Muslim]

1678. عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّ الَّذِينَ يَصْنَعُونَ هَذِهِ الصُّورَ يُعَذَّبُونَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ ، يُقَالُ لَهُمْ : أَحْيُوا مَا خَلَقْتُمْ . » متفقٌ عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 1544.

1679. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ), de retour de voyage, découvrit une banquette que j'avais recouverte d'un fin tissu sur lequel étaient imprimées des formes d'animaux. Le Prophète (ﷺ), à sa vue, pâlit et déclara : « Ô 'Āisha, le jour du Jugement, ceux qui subiront le châtement le plus rude sont ceux qui cherchent à imiter la création de Dieu ! » Nous coupâmes le tissu et en fîmes un ou deux coussins. [Bukhārī et Muslim]

1679. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: قَدِمَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مِنْ سَفَرٍ وَقَدْ سَتَرْتُ لِي بِقِرَامٍ فِيهِ تَمَاثِيلٌ، فَلَمَّا رَأَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ تَلَوْنَ وَجْهَهُ وَقَالَ: « يَا عَائِشَةُ أَشَدُّ النَّاسِ عَذَابًا عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ الَّذِينَ يُضَاهَوْنَ بِخَلْقِ اللَّهِ. » قَالَتْ: فَقَطَعْنَاهُ، فَجَعَلْنَا مِنْهُ وِسَادَةً أَوْ وِسَادَتَيْنِ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 650.

1680. Selon Ibn 'Abbās, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Tous ceux qui représentent [des formes ayant une âme] iront en Enfer. Pour chaque représentation faite, il leur sera accordé une âme [c'est-à-dire une vie supplémentaire] durant laquelle Dieu les châtera en Enfer. » Ibn 'Abbās a dit à cet effet : « Si tu dois absolument le faire, alors représente des arbres ou tout ce qui n'a pas d'âme. » [Bukhārī et Muslim]

1680. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: « كُلُّ مُصَوِّرٍ فِي النَّارِ يُجْعَلُ لَهُ بِكُلِّ صُورَةٍ صَوَّرَهَا نَفْسٌ فَيُعَذِّبُهُ فِي جَهَنَّمَ. » قَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ: فَإِنْ كُنْتَ لَا بُدَّ فَاعِلًا، فَاصْنَعْ الشَّجَرَ وَمَا لَا رُوحَ فِيهِ. متفق عليه.

1681. Selon Ibn 'Abbās, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui représente un être en ce monde sera chargé de lui insuffler l'esprit le jour de la Résurrection et il ne pourra le faire. [Bukhārī et Muslim]

1681. وَعَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: « مَنْ صَوَّرَ صُورَةً فِي الدُّنْيَا، كُفِّ أَنْ يُنْفَخَ فِيهَا الرُّوحُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَكَأَنَّهُ يَنْفَخُ فِيهَا. » متفق عليه.

1682. Selon Ibn Mas'ūd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, ceux qui auront le châtement le plus douloureux seront ceux qui représentent des êtres animés. [Bukhārī et Muslim]

1682. وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: « إِنَّ أَشَدَّ النَّاسِ عَذَابًا يَوْمَ الْقِيَامَةِ الْمُصَوِّرُونَ. » متفق عليه.

1683. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut dit : « Qui donc est plus transgresseur que celui qui [tente] d'imiter Ma création ? Qu'ils créent donc une fourmi, une graine ou un grain d'orge [s'ils le peuvent] ! » [Bukhārī et Muslim]

1683. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ ذَهَبَ يَخْلُقُ كَخَلْقِي ، فَلْيَخْلُقُوا ذَرَّةً أَوْ لِيَخْلُقُوا حَبَّةً ، أَوْ لِيَخْلُقُوا شَعِيرَةً . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Malgré les progrès technologiques de ce siècle, l'être humain demeure incapable de créer véritablement, à partir de rien, ne serait-ce qu'une aile de moucheron. En effet, l'homme ne fait que reconstituer à partir de matières premières, cependant, il reste incapable de créer lui-même ces matières essentielles.

1684. Selon Abû Ṭalḥa, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les anges n'entrent pas dans une maison dans laquelle se trouve un chien ou une image.

[Bukhârî et Muslim]

1684. وَعَنْ أَبِي طَلْحَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا تَدْخُلُ الْمَلَائِكَةُ بَيْتًا فِيهِ كَلْبٌ وَلَا صُورَةٌ . » متفق عليه .

Ce qu'il faut retenir :

- Pour bénéficier de la présence des anges dans nos demeures, il faut donc laisser le chien à l'extérieur de la demeure (dans une niche ou un jardin) tout en le traitant convenablement.

1685. Ibn 'Umar rapporte :

Gabriel promit au Prophète (ﷺ) de lui rendre visite mais il tarda tant que l'attente devint pénible au Prophète (ﷺ). Ce dernier sortit et c'est alors que Gabriel vint à sa rencontre. Le Prophète se plaignit à lui [de son retard]. Gabriel lui dit alors : « Nous (les anges) n'entrons pas dans une demeure dans laquelle se trouve un chien ou une image. » [Bukhârî]

1685. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنه قَالَ : وَعَدَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ جِبْرِيلُ أَنْ يَأْتِيَهُ ، فَزَاتَ عَلَيْهِ حَتَّى اشْتَدَّ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ، فَخَرَجَ فَلَقِيَهُ جِبْرِيلُ فَشَكَا إِلَيْهِ . فَقَالَ : إِنَّا لَا نَدْخُلُ بَيْتًا فِيهِ كَلْبٌ وَلَا صُورَةٌ . رواه البخاري .

1686. 'Āisha rapporte :

Gabriel promit au Prophète (ﷺ) de lui rendre visite à un moment déterminé. Le moment venu, Gabriel ne venait toujours pas. Le Prophète avait à la main un bâton qu'il jeta en disant : « Ni Dieu ni Ses envoyés (allusion aux anges) ne manquent à leurs promesses. » Puis il se retourna et aperçut un chiot sous son lit. Il demanda alors : « Quand ce chien est-il entré ? » -- « Par Dieu, je n'en ai aucune idée, répondis-je. » Il ordonna alors de le faire sortir. Puis Gabriel vint à lui et le Prophète (ﷺ) lui dit : « Tu m'as promis de venir et je t'ai attendu mais en vain. » Gabriel répondit : « C'est le chien qui était chez toi qui m'en a empêché. Certes, nous (les anges) n'entrons pas dans une demeure dans laquelle se trouve un chien ou une image. » [Muslim]

1686. وَعَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ : وَعَدَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ جِبْرِيلُ عَلَيَّ السَّلَامَ فِي سَاعَةٍ أَنْ يَأْتِيَهُ ، فَجَاءَتْ نِلْكَ السَّاعَةِ وَلَمْ يَأْتِهِ ، قَالَتْ : وَكَانَ بِيَدِهِ عَصَا ، فَطَرَحَهَا مِنْ يَدِهِ وَهُوَ يَقُولُ : « مَا يُخْلِفُ اللَّهُ وَعْدَهُ وَلَا رُسُلَهُ . » ثُمَّ التَّقَفْتُ ، فَإِذَا جِزْوُ كَلْبٍ تَحْتَ سَرِيرِهِ . فَقَالَ : « مَتَى دَخَلَ هَذَا الْكَلْبُ ؟ » فَقُلْتُ : وَاللَّهِ مَا دَرَيْتُ بِهِ ، فَأَمَرَ بِهِ فَأُخْرِجَ ، فَجَاءَهُ جِبْرِيلُ عَلَيَّ السَّلَامَ : فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « وَعَدْتَنِي ، فَجَلَسْتُ لَكَ وَلَمْ تَأْتِنِي . » فَقَالَ : مَنَعَنِي الْكَلْبُ الَّذِي كَانَ فِي بَيْتِكَ وَإِنَّا لَا نَدْخُلُ بَيْتًا فِيهِ كَلْبٌ وَلَا صُورَةٌ . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith, comme les précédents, mettent en garde contre le fait de laisser chez soi un chien, au point que même l'archange Gabriel ne pût entrer dans la demeure du Prophète (ﷺ). Les anges sont signe de miséricorde et bénédiction, et le chien est considéré impur par la majorité des juristes (et qui, de ce fait, risque de rendre impur l'habit avec lequel on accomplit sa prière). Il n'est pas question ici de détester le chien qui est une créature de Dieu qu'il faut respecter, mais il est préférable de lui réserver un espace dans lequel lui-même se sentira plus à l'aise, comme un jardin où il pourra se détendre et garder sa vitalité. De nos jours, le chien est souvent enfermé dans un appartement, où même ses besoins vitaux – uriner par exemple – lui sont restreints à une sortie par jour. L'islam prône le respect et la dignité de tout animal.

1687. Abû al-Hayyâj, Hayyân ibn Huṣayn rapporte :

'Alî ibn Abî Tâlib me dit un jour : « T'inciterais-je à faire ce que le Prophète (ﷺ) m'a lui-même incité à faire ? Ne laisse pas une image sans la détruire ni un tombeau élevé sans l'aplanir (à la surface du sol). » [Muslim]

1687. وَعَنْ أَبِي الْهَيَّاجِ حَيَّانَ بْنِ حُصَيْنٍ قَالَ : قَالَ لِي عَلِيُّ بْنُ أَبِي طَالِبٍ رضي الله عنه : أَلَا أُبْعَثُكَ عَلَى مَا بَعَثَنِي عَلَيْهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ؟ أَنْ لَا تَدَعَ صُورَةَ إِلَّا أَطْمَسْتَهَا ، وَلَا قَبْرًا مُشْرِفًا إِلَّا سَوَّيْتَهُ . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Il est préférable d'éviter d'afficher toute représentation d'êtres vivants dans sa demeure et il est interdit de surélever les tombeaux par des édifices.

Chapitre 306

L'interdiction de posséder un chien

sauf pour la chasse ou la garde

باب تحريم اتخاذ الكلب إلا لصيد أو ماشية أو زرع

1688. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque acquiert un chien – à l'exception d'un chien de chasse ou de berger – verra la récompense de son salaire diminuer chaque jour de deux *qirât*. [Bukhârî et Muslim]

On trouve dans une version : « [...] un *qirât*. »

1688. عَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما : قَالَ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ أَقْتَنَى كَلْبًا إِلَّا كَلْبَ صَيْدٍ أَوْ مَاشِيَةٍ فَإِنَّهُ يَنْقُصُ مِنْ أَجْرِهِ كُلَّ يَوْمٍ قَبْرَاطَانِ . » متفقٌ عليه . وفي رواية : « قَبْرَاطٌ . »

Ce qu'il faut retenir :

- Pour l'explication du *qirât*, voir le hadith n° 929.

1689. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque possède un chien verra sa récompense diminuer chaque jour d'un *qirât*, à moins que ce ne soit pour garder un champ ou un troupeau. [Bukhârî et Muslim]

Une version de Muslim rapporte : « Quiconque possède un chien – à moins que ce ne soit un chien de chasse, de berger ou pour garder une terre – verra sa récompense diminuer chaque jour de deux *qirât*. »

1689. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « مَنْ أَمْسَكَ كَلْبًا ، فَإِنَّهُ يَنْقُصُ كُلَّ يَوْمٍ مِنْ عَمَلِهِ قِيرَاطٌ إِلَّا كَلْبَ حَزْبٍ أَوْ مَاشِيَةٍ . » متفقٌ عليه .
 وفي رواية لمسلم : « مَنْ أَمْسَكَ كَلْبًا لَيْسَ بِكَلْبِ صَيْدٍ وَلَا مَاشِيَةٍ وَلَا أَرْضٍ فَإِنَّهُ يَنْقُصُ مِنْ أَجْرِهِ قِيرَاطَانِ كُلَّ يَوْمٍ . »

Chapitre 307

Il est déconseillé d'accrocher une cloche au cou d'un animal

باب كراهية تعليق الجرس في البعير وغيره من الدواب

وكراهية استصحاب الكلب والجرس في السفر

1690. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les anges n'accompagnent pas un groupe dans lequel se trouve un chien ou une cloche. [Muslim]

1690. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لَا تَصْحَبُ الْمَلَائِكَةُ رُفْقَةً فِيهَا كَلْبٌ أَوْ جَرَسٌ . » رواه مسلم .

1691. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

La cloche est la flûte de Satan. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥiḥ*, d'après les conditions de Muslim]

1691. وعنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « الْجَرَسُ مِنْ مَزَامِيرِ الشَّيْطَانِ . » رواه مُسْلِمٌ . ورواه أبو داود بإسناد صحيح على شرط مسلم .

Chapitre 308

Il est déconseillé de monter le chameau qui mange les excréments

باب كراهية ركوب الجلالة وهي البعير أو الناقة التي تأكل العذرة،

فإن أكلت علفاً طاهراً فطاب لحمها، زالت الكراهية

1692. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de monter le chameau qui se nourrit d'excréments (appelé *al-jallâla*). [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥiḥ*]

1692. عَنِ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنِ الْجَلَالَةِ فِي الْإِبِلِ أَنْ يُرَكَبَ عَلَيْهَا . رواه أبو داود بإسناد صحيح .

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam est attaché à la propreté et à la pureté du croyant.

Chapitre 309

L'interdiction de cracher dans la mosquée et l'ordre de la préserver de toute impureté

باب النهي عن البصاق في المسجد والأمر بإزالته منه

إذا وجد فيه والأمر بتنزيه المسجد عن الأقدار

Commentaire du traducteur :

La mosquée est un endroit sacré réservé au recueillement et à l'évocation de Dieu. Il convient donc de respecter certaines règles d'hygiène et de morale. Évoquer un tel chapitre pourrait paraître de nos jours surprenant puisque personne – du moins l'espère-t-on – ne songerait à cracher dans une mosquée. Cependant, il est important de rappeler que les mosquées du temps du Prophète (ﷺ) ne possédaient pas de tapis et les fidèles priaient à même le sol, d'où l'interdiction faite dans ce chapitre de cracher dans la mosquée.

1693. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le crachat dans la mosquée est un péché et son expiation consiste à l'enterrer. [Bukhârî et Muslim]

Nawawî précise : « Ici, « l'enterrer » est valable si la mosquée ne comporte pas de tapis et que l'on prie à même le sol. »

1693. عن أنس رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « البصاق في المسجد خطيئة، وكفارتها دفنها. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La mosquée est un lieu de recueillement et d'adoration qu'il convient de préserver de toute impureté. Mais cela ne se limite pas à la mosquée, car il s'agit de ne pas gêner les gens dans tout lieu public (la rue incluse). Celui qui le fait devra enterrer son crachat, ou cracher dans un coin éloigné du passage.

1694. 'Āisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ) vit sur le mur indiquant la *qibla* de la morve – ou un crachat – qu'il frotta. [Bukhârî et Muslim]

1694. وعن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ رأى في جدار القبلة مخاطاً، أو بزاقاً، أو نخامة، فحكّه. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- On ne peut que remarquer ici l'humilité et la patience du Prophète (ﷺ) qui, sans se mettre en colère, a essuyé lui-même le crachat.

1695. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Ces mosquées ne conviennent ni à l'urine ni aux saletés mais seulement à l'évocation de Dieu et à la lecture du Coran. » C'est du moins le sens des propos du Prophète (ﷺ).

[Bukhârî et Muslim]

1695. وعن أنس رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إن هذه المساجد لا تصلح لشيء من هذا البول ولا القدر، إنما هي

لذكر الله تعالى، وقراءة القرآن. » أو كما قال رسول الله ﷺ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé d'ôter toute impureté dans l'espace de la mosquée. Cette dernière est destinée à se remémorer Dieu par l'adoration, la lecture du Coran, les prières et l'écoute des enseignements religieux. Le respect leur est dû.

Chapitre 310

Il est déconseillé de se disputer dans la mosquée, d'y élever la voix et d'y faire du commerce

باب كراهة الخصومة في المسجد ورفع الصوت فيه ونشد الضالة

والبيع والشراء والإجارة ونحوها من المعاملات

1696. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui entend dans la mosquée un homme réclamer ce qu'il a perdu, qu'il dise : « Que Dieu ne te rende pas ce que tu cherches ! », car les mosquées n'ont pas été édifiées pour cela. [Muslim]

1696. عن أبي هريرة رضي الله عنه أنه سمع رسول الله ﷺ يقول : « مَنْ سَمِعَ رَجُلًا يَنْشُدُ ضَالَّةً فِي الْمَسْجِدِ فَلْيَقُلْ : لَا رَدَّهَا اللَّهُ عَلَيْكَ، فَإِنَّ الْمَسَاجِدَ لَمْ تُبْنَ لِهَذَا. » رواه مُسْلِمٌ.

1697. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque vous voyez quelqu'un vendre ou acheter à la mosquée, dites : « Que Dieu ne fasse pas fructifier ton commerce ! » Et si vous voyez quelqu'un demander ce qu'il a perdu dans la mosquée, dites : « Que Dieu ne te rende pas ce que tu cherches ! » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1697. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِذَا رَأَيْتُمْ مَنْ يَبِيعُ أَوْ يَبْتَاعُ فِي الْمَسْجِدِ، فَقُولُوا : لَا أَرْبِحَ اللَّهُ تِجَارَتَكَ، وَإِذَا رَأَيْتُمْ مَنْ يَنْشُدُ ضَالَّةً فَقُولُوا : لَا رَدَّهَا اللَّهُ عَلَيْكَ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- La mosquée n'est pas un lieu de commerce mais un espace d'adoration et de recueillement. Il ne faut pas dénaturer la nature première de ce lieu ni, pire, faire fuir les musulmans de la mosquée à cause de nos comportements.

1698. Burayda rapporte :

Un homme qui avait perdu un bien lança cet appel dans la mosquée : « Qui me dira où se trouve mon chameau brun ? » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Puisses-tu ne pas le trouver ! Les mosquées ont été édifiées à une fin bien précise. » [Muslim]

1698. وَعَنْ بُرَيْدَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَجُلًا نَشَدَ فِي الْمَسْجِدِ فَقَالَ : مَنْ دَعَا إِلَيَّ الْجَمَلِ الْأَحْمَرِ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ « لَا وَجَدْتِ إِنَّمَا بُيِّنَتِ الْمَسَاجِدُ لِمَا بُيِّنَتْ لَهُ. » رواه مسلم.

1699. 'Amr ibn Shu'ayb rapporte de son père, qui les rapporte lui-même de son père, les propos suivants :

Le Prophète (ﷺ) a interdit la vente et l'achat à la mosquée ainsi que la réclamation d'un objet perdu et la récitation de poèmes. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1699. وَعَنْ عَمْرِو بْنِ شُعَيْبٍ عَنْ أَبِيهِ عَنْ جَدِّهِ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَهَى عَنِ الشَّرَاءِ وَالْبَيْعِ فِي الْمَسْجِدِ، وَأَنْ تُنْشَدَ فِيهِ ضَالَّةٌ، أَوْ يُنْشَدَ فِيهِ شِعْرٌ. رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Les transactions commerciales sont interdites à la mosquée. Quant à la récitation de poèmes, le hadith fait allusion à la poésie qui n'a aucun lien avec la spiritualité ni les sciences religieuses de manière générale.

1700. Sâ'ib ibn Yazîd, le Compagnon, rapporte :

J'étais à la mosquée lorsqu'un homme me jeta du gravier. Je levai les yeux et vis qu'il s'agissait de 'Umar ibn al-Khaṭṭâb qui me dit : « Va me chercher ces deux-là [me parlant de deux hommes présents dans la mosquée] ! » Je fis venir les deux hommes et il les questionna : « D'où êtes-vous ? » – « Nous sommes de Ṭâ'if, répondirent-ils. » 'Umar reprit alors : « Si vous étiez des habitants de cette ville (Médine), je vous aurais fait battre car vous élevez la voix dans la mosquée du Prophète (ﷺ). » [Bukhârî]

1700. وَعَنِ السَّائِبِ بْنِ يَزِيدَ الصَّحَابِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كُنْتُ فِي الْمَسْجِدِ فَحَصَّبَنِي رَجُلٌ، فَنَظَرْتُ فَإِذَا عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَقَالَ : اذْهَبْ فَأْتِنِي بِهَدْيَيْنِ فَجِئْتُهُ بِهِمَا، فَقَالَ : مِنْ أَيْنَ أَتَيْتُمَا؟ فَقَالَا : مِنْ أَهْلِ الطَّائِفِ، فَقَالَ : لَوْ كُنْتُمَا مِنْ أَهْلِ الْبَلَدِ، لَأَوْجَعْتُكُمَا، تَرَفَعَانِ أَصْوَاتَكُمَا فِي مَسْجِدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟ رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

Ce qu'il faut retenir :

- La mosquée doit rester un lieu de recueillement. Dieu dit : « C'est cette lumière qui éclaire les maisons (mosquées) que Dieu a permis d'élever afin que Son Nom y soit invoqué, et où Le glorifient, matin et soir, des hommes qu'aucun négoce ni transaction ne détournent de la joie d'exalter le Seigneur, d'accomplir la *ṣalât* ou de faire l'aumône (*zakaât*). Car ces hommes redoutent un jour où les cœurs seront bouleversés et les regards annihilés d'épouvante, dans l'espoir que Dieu les récompense pour le meilleur de ce qu'ils auront accompli et leur accorde un surcroît de Sa grâce. Dieu dispense Ses bienfaits à qui Il veut sans compter. » (Coran 24/36-38)

Chapitre 311

L'interdiction d'entrer à la mosquée pour celui qui a mangé de l'ail ou tout autre aliment à l'odeur désagréable

باب نَهَى مِنْ أَكَلِ ثُومًا أَوْ بَصَلًا أَوْ كُرَّاثًا أَوْ غَيْرِهِ مِمَّا لَهُ رَائِحَةٌ كَرِيهَةٌ عَنْ دُخُولِ الْمَسْجِدِ قَبْلَ زَوَالِ رَائِحَتِهِ إِلَّا لَاضْرُورَةٍ

1701. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui a mangé de cette plante – l'ail – n'approche pas notre mosquée.

[Bukhârî et Muslim]

On trouve dans une version selon Muslim : « Qu'il n'approche pas nos mosquées. »

1701. عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ أَكَلَ مِنْ هَذِهِ الشَّجَرَةِ يَغْنِي الثُّومَ فَلَا يَقْرَبَنَّ مَسْجِدَنَا. » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

وفي روايةٍ لمسلم : « مَسْأَجِدَنَا. »

Ce qu'il faut retenir :

- Avant d'entrer dans la mosquée, il convient au préalable de chasser toute odeur désagréable qui pourrait émaner de notre corps ou de notre bouche, afin de ne pas gêner les fidèles désireux de se recueillir.

1702. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui a mangé de cette plante ne nous approche pas et ne prie pas avec nous.

[Bukhârî et Muslim]

1702. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « مَنْ أَكَلَ مِنْ هَذِهِ الشَّجَرَةِ فَلَا يَقْرَبْنَا، وَلَا يُصَلِّيَنَّ مَعَنَا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La plante dont il s'agit ici est l'ail mais la portée du texte reste générale. Ainsi, tout aliment qui procure une haleine désagréable est à bannir si l'on désire se rendre à la mosquée. Sinon, il convient d'en faire disparaître l'odeur.

1703. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui a mangé de l'ail ou de l'oignon s'éloigne de nous et de nos mosquées.

[Bukhârî et Muslim]

On trouve dans une autre version de Muslim : « Que celui qui a mangé de l'oignon, de l'ail ou du poireau n'approche point notre mosquée car les anges subissent ce que subit l'être humain. »

1703. وَعَنْ جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « مَنْ أَكَلَ ثُومًا أَوْ بَصَلًا، فَلْيَعْتَزِلْنَا، أَوْ فَلْيَعْتَزِلْ مَسْجِدَنَا. » متفقٌ عليه. وفي رواية لمسلمٍ : « مَنْ أَكَلَ الْبَصَلَ، وَالثُّومَ، وَالْكَرَاثَ، فَلَا يَقْرَبَنَّ مَسْجِدَنَا، فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ تَتَأَذَى مِمَّا يَتَأَذَى مِنْهُ بَنُو آدَمَ. »

1704. 'Umar ibn al-Khaṭṭâb rapporte qu'il prononça au cours du sermon du vendredi :

Hommes ! Vous mangez deux plantes que je considère mauvaises : l'oignon et l'ail ! Et j'ai déjà vu le Prophète (ﷺ), quand il sentait leurs odeurs chez un homme se trouvant à la mosquée, ordonner de l'éloigner jusqu'à Baqî' [le cimetière]. Que celui qui en mange en fasse disparaître l'odeur en les cuisant. [Muslim]

1704. وَعَنْ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ خَطَبَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ فَقَالَ فِي خُطْبَتِهِ : ثُمَّ إِنَّكُمْ أَيُّهَا النَّاسُ تَأْكُلُونَ شَجَرَتَيْنِ مَا أَرَاهُمَا إِلَّا خَبِيثَتَيْنِ : الْبَصَلَ، وَالثُّومَ، لَقَدْ رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ إِذَا وَجَدَ رِيحَهُمَا مِنَ الرَّجُلِ فِي الْمَسْجِدِ أَمَرَ بِهِ، فَأُخْرِجَ إِلَى الْبَقِيعِ، فَمَنْ أَكَلَهُمَا، فَلْيَمِثْهُمَا طَبْخًا. رواه مسلم.

Chapitre 312

L'interdiction de s'asseoir en joignant ses jambes à son ventre de crainte de s'endormir durant le prêche du vendredi

باب كراهية الاحتباء يوم الجمعة والإمام يخطب لأنه يجلب النوم

فيفوت استماع الخطبة ويخاف انتقاض الوضوء

1705. Mu'adh ibn Anas al-Juhanî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de s'asseoir en joignant ses genoux à son ventre le jour du vendredi alors que l'imam prononce son sermon. [Abû Dâwûd et Tirmidhî qui le considère ḥasan]

1705. عَنْ مُعَاذِ بْنِ أَنَسٍ الْجُهَنِيِّ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم نَهَى عَنِ الْحَبْوَةِ يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَالْإِمَامُ يَحْطُبُ. رواه أبو داود، والترمذي وقال: حديث حسن.

Chapitre 313

L'interdiction de se couper les cheveux et les ongles avant de procéder au sacrifice, lors du pèlerinage

باب نهى من دخل عليه عشر ذي الحجة وأراد أن يضحي عن أخذ شيء من شعره
أو أظفاره حتى يضحي

1706. Selon Umm Salama, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Lorsque débute *dhû-l-hijja*, que celui qui a une bête à sacrifier ne se coupe ni les cheveux ni les ongles jusqu'à ce qu'il procède au sacrifice. [Muslim]

1706. عَنْ أُمِّ سَلَمَةَ رضي الله عنها قَالَتْ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم: « مَنْ كَانَ لَهُ ذَنْبٌ يَذْبُحُهُ، فَإِذَا أَهْلَ هِلَالِ ذِي الْحِجَّةِ، فَلَا يَأْخُذَنَّ مِنْ شَعْرِهِ وَلَا مِنْ أَظْفَارِهِ شَيْئًا حَتَّى يُضْحِيَ ». رواه مسلم.

Chapitre 314

L'interdiction de jurer sur la création, telle le Prophète, la Ka'ba, les anges, le ciel et les ancêtres باب النهي عن الحلف بمخلوق كالنبي والكعبة والملائكة والسماء والآباء والحياة والروح والرأس ونعمة السلطان وتربة فلان والأمانة، وهي من أشدها نهياً

1707. Selon Ibn 'Umar, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Dieu le Très-Haut vous interdit de jurer par vos pères. Que celui qui jure le fasse par Dieu ou qu'il se taise ! [Bukhârî et Muslim]

1707. عَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما عَنِ النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم قَالَ: « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يَنْهَاكُمْ أَنْ تَحْلِفُوا بِآبَائِكُمْ، فَمَنْ كَانَ حَالِفًا، فَلْيَحْلِفْ بِاللَّهِ، أَوْ لِيَضْمُتْ ». متفق عليه. وفي رواية في الصحيح: « فَمَنْ كَانَ حَالِفًا، فَلَا يَحْلِفْ إِلَّا بِاللَّهِ، أَوْ لِيَسْكُتْ ».

1708. Selon 'Abd ar-Rahmân ibn Samura, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Ne jurez pas par les idoles ni par vos pères. [Muslim]

1708. وَعَنْ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ سَمُرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم: « لَا تَحْلِفُوا بِالطَّوَاغِي، وَلَا بِآبَائِكُمْ ». رواه

1709. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui jure par [le dépôt de] la foi (*amâna*) n'est pas des nôtres. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1709. وعن بُرَيْدَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « مَنْ حَلَفَ بِالْأَمَانَةِ فَلَيْسَ مِنَّا. » حَدِيثٌ صَحِيحٌ رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ بِإِسْنَادٍ

صَحِيحٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est ainsi interdit en islam de jurer par autre que Dieu. Ibn Rislân a dit : « La *amâna* citée dans le hadith fait allusion aux œuvres obligatoires telles la *ṣalât*, le *ḥajj*, le jeûne et autres obligations. »

1710. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque jure en disant : « Si je mens, je n'ai plus rien à voir avec l'islam ! » sera tel qu'il s'est décrit s'il s'avère menteur. Et s'il dit la vérité, il ne reviendra pas à l'islam sans en subir de conséquences [litt. sain et sauf]. [Abû Dâwûd]

1710. وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ حَلَفَ ، فَقَالَ : إِنِّي بَرِيءٌ مِنَ الْإِسْلَامِ فَإِنْ كَانَ كَاذِبًا ، فَهُوَ كَمَا قَالَ ، وَإِنْ

كَانَ صَادِقًا ، فَلَنْ يَرْجِعَ إِلَى الْإِسْلَامِ سَالِمًا. » رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ.

1711. Ibn 'Umar rapporte :

J'ai entendu un homme dire : « Non, par la Ka'ba ! » Je lui dis alors : « Ne jure pas par un autre que Dieu car j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Celui qui jure par un autre que Dieu a fait acte de mécréance ou d'associationnisme." » [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan*]

1711. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما أَنَّهُ سَمِعَ رَجُلًا يَقُولُ : لَا وَالْكَعْبَةِ ، فَقَالَ ابْنُ عُمَرَ : لَا تَحْلِفْ بِغَيْرِ اللَّهِ ، فَإِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ

اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ حَلَفَ بِغَيْرِ اللَّهِ ، فَقَدْ كَفَرَ أَوْ أَشْرَكَ. » رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

Chapitre 315

La gravité de jurer en mentant délibérément

باب تغليظ اليمين الكاذبة عمداً

1712. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Quiconque fait un faux serment pour s'approprier injustement le bien d'un musulman rencontrera Dieu courroucé contre lui. » Puis le Prophète (ﷺ) nous lut les versets suivants confirmant ses propos : ﴿ Ceux qui troquent à vil prix aussi bien leur pacte avec Dieu que leurs serments, ceux-là n'auront aucune part dans la vie future... ﴾ jusqu'à la fin du verset (Coran 3/77). [Bukhârî et Muslim]

1712. عَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ حَلَفَ عَلَى مَالِ امْرِئٍ مِّنْ مُّسْلِمٍ بِغَيْرِ حَقِّهِ ، لَقِيَ اللَّهَ وَهُوَ عَلَيْهِ

غَضَبَانُ. » قَالَ : ثُمَّ قرأ علينا رسولُ الله ﷺ مِصْدَاقَهُ مِنْ كِتَابِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ يَشْتَرُونَ بِعَهْدِ اللَّهِ وَأَيْمَانِهِمْ

ثَمَنًا قَلِيلًا ﴾ [آل عمران : 77] إِلَى آخِرِ الْآيَةِ : مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

1713. Selon Abû Umâma Iyâs ibn Tha'laba al-Hârithî, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Quiconque prive un musulman de son droit en usant d'un faux serment, Dieu lui assurera l'Enfer et le privera du Paradis. » Un homme demanda : « Même s'il s'agit de quelque chose d'infime ? » – « Même s'il s'agissait d'une branche d'*arâk*, répondit le Prophète. » [Muslim]

1713. وعن أبي أمامة إياس بن ثعلبة الحارثي رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « من اقتطع حقَّ امرئٍ مسلمٍ بيمينه، فقد أوجب الله له النارَ. وحرَّم عليه الجنةَ. » فقال له رجلٌ : وإن كان شيئاً يسيراً يا رسول الله؟ قال : « وإن كان قضيئاً من أراك. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- L'*arâk* est une espèce d'arbre à épines dont se nourrissent généralement les chameaux.

1714. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les péchés capitaux sont les suivants : « Donner un associé à Dieu, rompre les liens parentaux, le meurtre et le faux serment délibéré. » [Bukhârî]

Une autre version de Bukhârî mentionne : « Un bédouin vint trouver le Prophète (ﷺ) et lui demanda : “Ô Prophète de Dieu, quels sont les péchés capitaux ?” Le Prophète répondit : “L'associationnisme” – “Et quoi encore ?” – “Le serment qui fait sombrer.” Je demandai alors : « Mais qu'est donc le serment qui fait sombrer ? » Le Prophète répondit : « C'est le faux serment destiné à usurper le bien d'un musulman. »

1714. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عن النبي ﷺ قال : « الكبائر : الإشرāk بالله، وعقوق الوالدین، وقتل النفس، واليمينُ الغموسُ. » رواه البخاري.

وفي رواية له : أن أعرابياً جاء إلى النبي ﷺ فقال : يا رسول الله ما الكبائر؟ قال : « الإشرāk بالله. » قال : ثم ماذا؟ قال : « اليمينُ الغموسُ. » قلتُ : وما اليمينُ الغموسُ؟ قال : « الذي يفتطع مالَ امرئٍ مسلمٍ. » يغني بيمينه هو فيها كاذبٌ.

Chapitre 316

Il est recommandé de renoncer à un serment prononcé

– si l'on constate qu'il y a mieux à faire – puis d'accomplir un acte expiatoire

باب نَدب من حلف على يمين، فرأى غيرها خيراً منها أن يفعل ذلك المحلوف عليه،

ثم يكفر عن يمينه

1715. 'Abd ar-Rahmân ibn Samura rapporte que le Prophète (ﷺ) lui a dit :

Si tu prononces un serment et qu'ensuite tu t'aperçois que la solution est autre, choisis donc ce qui s'avère être meilleur et paie une expiation (*kaffâra*) en contrepartie de ton serment. [Bukhârî et Muslim]

1715. عَنْ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ سَمُرَةَ رضي الله عنه قال : قال لي رسول الله ﷺ : « ... وَإِذَا حَلَفْتَ عَلَى يَمِينٍ، فَرَأَيْتَ غَيْرَهَا خَيْراً مِنْهَا، فَأَتِ الَّذِي هُوَ خَيْرٌ، وَكَفِّرْ عَن يَمِينِكَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est recommandé de parjurer son serment si cela s'avère plus profitable pour l'individu. Si le serment consiste en un péché, il devient alors obligatoire d'y renoncer. Dans ce cas, celui qui parjure doit payer une expiation qui consiste à affranchir un esclave, à nourrir dix pauvres ou encore à les vêtir. S'il lui est impossible d'accomplir cela, il doit alors jeûner trois jours. Voir hadith n° 674.

1716. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui prononce un serment puis s'aperçoit qu'il y a mieux à faire paie une expiation (*kaffâra*) en contrepartie de son serment et accomplisse ce qui s'avère être meilleur. [Muslim]

1716. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال: « من حلف على يمين فرأى غيرها خيراً منها، فليكفر عن يمينه، وليفعل الذي هو خير. » رواه مسلم.

1717. Selon Abû Mûsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par Dieu – si Dieu le veut –, si je fais un serment puis constate qu'il y a mieux à faire, je paierai une expiation et accomplirai ce qu'il y a de meilleur. [Bukhârî et Muslim]

1717. وَعَنْ أَبِي مُوسَى رضي الله عنه قَالَ: « إِنِّي وَاللَّهِ إِنْ شَاءَ اللَّهُ لَا أَحْلِفُ عَلَى يَمِينٍ، ثُمَّ أَرَى خَيْرًا مِنْهَا إِلَّا كَفَرْتُ عَنْ يَمِينِي، وَأَتَيْتُ الَّذِي هُوَ خَيْرٌ. » متفق عليه.

1718. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Persister à faire ce qu'on a juré de faire à l'encontre de sa famille est plus grave selon Dieu que de payer l'expiation prescrite par Dieu. [Bukhârî et Muslim]

1718. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « لَأَنْ يَلْحَ أَحَدُكُمْ فِي يَمِينِهِ فِي أَهْلِهِ أَثَمٌ لَهُ عِنْدَ اللَّهِ تَعَالَى مِنْ أَنْ يُعْطِيَ كَفَّارَتَهُ الَّتِي فَرَضَ اللَّهُ عَلَيْهِ. » متفق عليه.

Chapitre 317

Le pardon accordé à celui qui prête serment à la légère

باب العفو عن لغو اليمين وأنه لا كفارة فيه، وهو ما يجري على اللسان بغير قصد اليمين

كقوله على العادة : لا والله، وبلى والله، ونحو ذلك

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Dieu ne vous tiendra pas rigueur des serments que vous aurez prêtés à la légère, mais seulement de ceux que vous aurez prêtés de propos délibérés. L'expiation en sera de donner à manger à dix pauvres de ce dont vous nourrissez habituellement votre famille, ou de les vêtir, ou d'affranchir un esclave. Celui qui n'en aura pas les moyens accomplira un jeûne de trois jours. Telle sera l'expiation de vos serments non respectés. Soyez donc fidèles à vos serments ! ❖ Coran 5/89

قال الله تعالى: ﴿لَا يُؤَاخِذُكُمُ اللَّهُ بِاللَّغْوِ فِي أَيْمَانِكُمْ وَلَكِنْ يُؤَاخِذُكُمْ بِمَا عَقَدْتُمُ الْأَيْمَانَ فَكَفَّارَتُهُ إِطْعَامُ عَشْرَةِ مَسَاكِينَ مِنْ أَوْسَطِ مَا تُطْعَمُونَ أَهْلِيكُمْ أَوْ كِسْوَتُهُمْ أَوْ تَحْرِيرُ رَقَبَةٍ فَمَنْ لَمْ يَجِدْ فَصِيَامُ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ ذَلِكَ كَفَّارَةُ أَيْمَانِكُمْ إِذَا حَلَفْتُمْ وَاحْفَظُوا أَيْمَانَكُمْ﴾. [المائدة (89)]

1719. 'Āisha rapporte :

Le verset suivant : ﴿ Dieu ne vous tiendra pas rigueur des serments que vous aurez prêtés à la légère [...] ﴾ (Coran 5/89) a été révélé au sujet de celui qui dit : « Non, par Dieu ! » et « Oui, par Dieu ! » [Bukhārī]

1719. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: أَنْزِلَتْ هَذِهِ آيَةُ: ﴿لَا يُؤَاخِذُكُمُ اللَّهُ بِاللَّغْوِ فِي أَيْمَانِكُمْ﴾ فِي قَوْلِ الرَّجُلِ: لَا وَاللَّهِ، وَيَكَلِّي وَاللَّهِ. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le serment est de trois sortes : 1°) Le faux serment : cela constitue un péché grave dont il faut s'éloigner. 2°) Celui prêté à la légère : il n'y a dans ce cas aucun péché ni expiation. 3°) Renoncer à son serment après s'être aperçu qu'il y a mieux à faire : il faut payer une expiation en contrepartie du renoncement à ce serment.

Chapitre 318

Il est déconseillé de jurer au cours d'une vente

باب كراهة الحلف في البيع وإن كان صادقاً

1720. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le serment fait vendre la marchandise mais détruit les bénéfices. [Bukhārī et Muslim]

1720. عن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «الْحَلْفُ مَنْفَعَةٌ لِلسَّلْعَةِ، مَنْحَقَةٌ لِلْكَسْبِ.» متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'incitation à se passer de jurer au cours d'une vente car cela amoindrit les bénéfices et ôte la bénédiction que Dieu accorde à cette vente.

1721. Selon Abû Qatâda, le Prophète (ﷺ) a dit :

Prenez garde à la multiplication des serments au cours de la vente car le serment fait vendre la marchandise puis en détruit les bénéfices. [Muslim]

1721. وَعَنْ أَبِي قَتَادَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «إِيَّاكُمْ وَكَثْرَةَ الْحَلْفِ فِي الْبَيْعِ، فَإِنَّهُ يُنْفِقُ ثُمَّ يَمْسُقُ.» رواه مسلم.

Chapitre 319

Il est déconseillé de demander au nom de « la Face de Dieu Puissant et Majestueux » autre chose que le Paradis

باب كراهة أن يسأل الإنسان بوجه الله عز وجل غير الجنة
وكراهة منع من سأل بالله تعالى وتشفع به

1722. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas permis de demander au nom de « la Face de Dieu » autre chose que le Paradis.* [Abû Dâwûd]

1722. عن جابر رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « لا يُسألُ بوجهِ الله إلاَّ الجنةُ. » رواه أبو داود.

* Shaykh Albânî considère la chaîne de ce hadith comme étant *da'îf*.

1723. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui sollicite votre protection au Nom de Dieu, protégez-le. Celui qui demande au Nom de Dieu, donnez-lui. Celui qui vous invite, répondez à son invitation. Et celui qui vous rend service, accordez-lui une rétribution ; si vous n'avez pas de quoi le rétribuer, invoquez Dieu en sa faveur jusqu'à ce que vous estimiez l'avoir rétribué.

[*Ṣaḥîḥ*], Abû Dâwûd et Nasâ'î]

1723. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ اسْتَعَاذَ بِاللَّهِ فَأَعِيذُوهُ، وَمَنْ سَأَلَ بِاللَّهِ فَأَعْطُوهُ، وَمَنْ دَعَاكُمْ فَأَجِيبُوهُ، وَمَنْ صَنَعَ إِلَيْكُمْ مَعْرُوفًا فَكَافِئُوهُ، فَإِنْ لَمْ تَجِدُوا مَا تُكَافِئُونَهُ بِهِ، فَادْعُوا لَهُ حَتَّى تَرَوْا أَنْكُمْ قَدْ كَفَأْتُمُوهُ. » حَدِيثٌ صَحِيحٌ، رواه أبو داود، والنسائي بأسانيد الصحيحين.

Ce qu'il faut retenir :

- L'islam nous incite à répondre favorablement aux demandes, notamment celles émises au Nom de Dieu. Le musulman répond ainsi au bien par le bien comme il doit remercier celui qui lui vient en aide. C'est ainsi que le Prophète nous a enseigné la fraternité, en se montrant disponible et en acceptant aussi bien l'invitation qu'un service qui lui est demandé.

Chapitre 320

L'interdiction de nommer le gouvernant « Roi des rois »

car Seul Dieu est Digne de ce nom

باب تحريم قوله شاهنشاه للسلطان وغيره

لأن معناه ملك الملوك، ولا يوصف بذلك غير الله سبحانه وتعالى.

1724. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le plus vil des noms au regard de Dieu est celui de l'homme qui s'est nommé « Roi des rois ». [Bukhârî et Muslim]

1724. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إِنَّ أَخْنَعَ اسْمٍ عِنْدَ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ رَجُلٌ تَسَمَّى مَلِكَ الْأَمْلاكِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de nommer quiconque par des attributs qui évoquent la grandeur et la sacralité n'appartenant qu'à Dieu le Très-Haut.

Chapitre 321

L'interdiction de s'adresser à l'homme pervers ou à l'innovateur en utilisant le terme « seigneur »

باب النهي عن مخاطبة الفاسق والمبتدع ونحوهما بسيدي ونحوه

1725. Selon Burayda, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'appellez pas l'hypocrite « seigneur » car s'il est véritablement un seigneur, vous avez provoqué la colère de votre Seigneur, Tout-Puissant et Majestueux. [Abū Dāwūd, selon une chaîne jugée *ṣaḥīḥ*]

1725. عن بُرَيْدَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَقُولُوا لِلْمُنَافِقِ سَيِّدًا، فَإِنَّهُ إِنْ يَكُ سَيِّدًا، فَقَدْ أَسْحَطْتُمْ وَرَبَّكُمْ عَزَّ وَجَلَّ. » رواه أبو داود بإسنادٍ صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne convient pas de citer l'hypocrite par des titres honorifiques. Par contre, celui qui fait preuve d'humilité à l'égard de Dieu, en respectant Ses préceptes, mérite considération et honneur.

Chapitre 322

Il est déconseillé d'insulter la fièvre

باب كراهة سب الحمى

1726. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entra chez Umm Sâ'ib – ou Umm Musayyab – et dit : « Pourquoi trembles-tu, Umm Sâ'ib ? » Elle répondit : « J'ai de la fièvre, que Dieu la maudisse ! » Le Prophète dit alors : « N'insulte pas la fièvre car elle purifie le Fils d'Adam des péchés comme le soufflet de la forge débarrasse le fer de ses scories. » [Muslim]

1726. عن جابر رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ دَخَلَ عَلَى أُمِّ السَّائِبِ، أَوْ أُمِّ الْمُسَيَّبِ فَقَالَ : « مَا لَكَ يَا أُمَّ السَّائِبِ أَوْ يَا أُمَّ الْمُسَيَّبِ تُزْفَرِينَ؟ » قَالَتْ : الْحُمَّى لَا بَارَكَ اللَّهُ فِيهَا، فَقَالَ : « لَا تَسْبِي الْحُمَّى، فَإِنَّهَا تُذْهِبُ خَطَايَا بَنِي آدَمَ، كَمَا يُذْهِبُ الْكَبِيرُ خَبَثَ الْحَدِيدِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les douleurs et les maladies sont des moyens de nous purifier de nos péchés, elles sont donc salutaires pour notre âme. Il ne convient pas pour autant de délaissier les soins.

Chapitre 323

L'interdiction d'insulter le vent et ce qu'il convient de dire lorsqu'il souffle

باب النهي عن سبِّ الرِّيح، وبيان ما يقال عند هبوبها

1727. Selon Abû Mundhir Ubayy ibn Ka'b, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'insultez pas le vent, et si vous voyez quelque chose qui vous déplaît, dites plutôt : « Seigneur, nous Te demandons les bienfaits de ce vent, de ce qu'il renferme et les bienfaits de ce qui lui a été ordonné. Et nous Te demandons protection contre les méfaits de ce vent, de ce qu'il renferme et les méfaits de ce qui lui a été ordonné. »

[Tirmidhî, qui le considère *hasan saħîh*]

1727. عَنْ أَبِي الْمُنْذِرِ أَبِي بْنِ كَعْبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَسُبُّوا الرِّيحَ ، فَإِذَا رَأَيْتُمْ مَا تَكْرَهُونَ ، فَقُولُوا : اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ مِنْ خَيْرِ هَذِهِ الرِّيحِ وَخَيْرِ مَا فِيهَا وَخَيْرِ مَا أُمِرْتُ بِهِ ، وَنَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ هَذِهِ الرِّيحِ وَشَرِّ مَا فِيهَا وَشَرِّ مَا أُمِرْتُ بِهِ . » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح .

1728. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le vent provient de la miséricorde de Dieu, il est source de clémence ou de châtimeut. Ainsi, lorsque vous le voyez souffler, ne l'insultez pas et demandez à Dieu ses bienfaits et la préservation de ses méfaits. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

1728. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « الرِّيحُ مِنْ رَوْحِ اللَّهِ تَأْتِي بِالرَّحْمَةِ ، وَتَأْتِي بِالْعَذَابِ ، فَإِذَا رَأَيْتُمُوهَا فَلَا تَسُبُّوهَا ، وَسَلُّوا اللَّهَ خَيْرَهَا ، وَاسْتَعِذُوا بِاللَّهِ مِنْ شَرِّهَا . » رواه أبو داود بإسناد حسن .

1729. 'Āisha rapporte :

Lorsque le vent se mettait à souffler violemment, le Prophète (ﷺ) faisait l'invocation suivante : « Seigneur, je Te demande les bienfaits de ce vent, de ce qu'il renferme et les bienfaits de ce pour quoi il a été déchaîné. Et je Te demande protection contre les méfaits de ce vent, de ce qu'il renferme et les méfaits de ce pour quoi il a été déchaîné. » [Muslim]

1729. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا عَصَفَتِ الرِّيحُ قَالَ : « اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ خَيْرَهَا ، وَخَيْرَ مَا فِيهَا ، وَخَيْرَ مَا أُرْسِلَتْ بِهِ ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهَا ، وَشَرِّ مَا فِيهَا ، وَشَرِّ مَا أُرْسِلَتْ بِهِ . » رواه مسلم .

Chapitre 324

Il est déconseillé d'insulter le coq

باب كراهة سبِّ الدِّيك

1730. Selon Zayd ibn Khâlid al-Juhanî, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'insultez pas le coq car il réveille [les gens] pour la *ṣalât*. [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *saħîh*]

1730. عَنْ زَيْدِ بْنِ خَالِدِ الْجُهَنِيِّ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَسْبُوا الدِّيكَ، فَإِنَّهُ يُوقِظُ لِلصَّلَاةِ ». رواه أبو داود بإسنادٍ صحيح.

Chapitre 325

L'interdiction de dire :

« Nous avons reçu la pluie suite à l'apparition de telle étoile »

باب النهي عن قول الإنسان : مُطِرْنَا بِنَوْءِ كَذَا

1731. Zayd ibn Khâlid rapporte :

Le Prophète ﷺ dirigea en notre compagnie la *ṣalât* du matin à Ḥudaybiyya, après une nuit pluvieuse. Lorsqu'il termina, et que les gens se dispersèrent, il nous dit : « Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur ? » – « Dieu et Son Prophète sont plus savants, répondirent-ils. » – « Il a dit : "Ce matin, certains de Mes serviteurs se sont comportés en croyants et d'autres, en négateurs. Celui qui a dit : "Nous avons reçu la pluie par la grâce de Dieu et par Sa miséricorde", celui-là a foi en Moi et renie les étoiles. Quant à celui qui a dit : "Nous avons reçu la pluie grâce à telle ou telle étoile", celui-là Me renie et a foi dans les étoiles." » [Bukhârî et Muslim]

1731. عَنْ زَيْدِ بْنِ خَالِدِ رضي الله عنه قَالَ : صَلَّى بِنَا رَسُولِ اللَّهِ ﷺ صَلَاةَ الصُّبْحِ بِالْحُدَيْبِيَّةِ فِي إِثْرِ سَمَاءٍ كَانَتْ مِنَ اللَّيْلِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ، فَقَالَ : « هَلْ تَذَرُونَ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ؟ » قَالُوا : اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ : « قَالَ : أَصْبَحَ مِنْ عِبَادِي مُؤْمِنٌ بِي، وَكَافِرٌ، فَأَمَّا مَنْ قَالَ مُطِرْنَا بِفَضْلِ اللَّهِ وَرَحْمَتِهِ، فَذَلِكَ مُؤْمِنٌ بِي كَافِرٌ بِالْكَوْكَبِ، وَأَمَّا مَنْ قَالَ : مُطِرْنَا بِنَوْءِ كَذَا وَكَذَا، فَذَلِكَ كَافِرٌ بِي مُؤْمِنٌ بِالْكَوْكَبِ. » متفقٌ عليه.

Chapitre 326

L'interdiction de dire d'un musulman qu'il est mécréant (*kâfir*)

باب تحريم قوله لمسلم : يا كافر

1732. Selon Ibn 'Umar, le Prophète ﷺ a dit :

Lorsqu'un homme dit de son frère qu'il est mécréant, l'un des deux l'est nécessairement. Si l'homme est tel qu'il l'a décrit, il sera traité comme tel, sinon l'accusation se retournera contre lui [celui qui l'a prononcée]. [Bukhârî et Muslim]

1732. عَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِذَا قَالَ الرَّجُلُ لِأَخِيهِ : يَا كَافِرٌ، فَقَدْ بَاءَ بِهَا أَحَدَهُمَا، فَإِنْ كَانَ كَمَا قَالَ وَإِلَّا رَجَعَتْ عَلَيْهِ. » متفقٌ عليه.

1733. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui traite quelqu'un de mécréant ou d'ennemi de Dieu alors qu'il ne l'est pas, son accusation se retournera contre lui. [Bukhârî et Muslim]

1733. وَعَنْ أَبِي ذَرٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَنْ دَعَا رَجُلًا بِالْكَفْرِ، أَوْ قَالَ : عَدُوَّ اللَّهِ، وَلَيْسَ كَذَلِكَ إِلَّا حَارَّ عَلَيْهِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est formellement interdit de traiter un musulman de mécréant si l'accusation n'est pas justifiée. Celui qui commet un tel acte sera considéré lui-même comme étant mécréant pour avoir nié la foi d'autrui. Et Dieu Seul sait ce que contiennent les cœurs.

Chapitre 327

L'interdiction de la grossièreté et de l'obscénité

باب النهي عن الفحش وبتداء اللسان

1734. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant n'est pas détracteur, il ne maudit pas, il n'est ni grossier ni obscène. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1734. عَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَيْسَ الْمُؤْمِنُ بِالطَّعَّانِ، وَلَا اللَّعَّانِ، وَلَا الْفَاحِشِ، وَلَا الْبِذِيِّ. » رواه الترمذي وقال : حديثٌ حسنٌ.

1735. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout ce qui est entaché par la grossièreté est enlaidi, et tout ce qui est revêtu de pudeur est embelli. [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1735. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَا كَانَ الْفُحْشُ فِي شَيْءٍ إِلَّا شَانَهُ، وَمَا كَانَ الْحَيَاءُ فِي شَيْءٍ إِلَّا زَانَهُ. » رواه الترمذي، وقال : حديثٌ حسنٌ.

Chapitre 328

Il est déconseillé de rechercher l'éloquence de manière excessive

باب كراهة التعمير في الكلام بالتشديق وتكلف الفصاحة واستعمال وحشي اللغة

ودقائق الإعراب في مخاطبة العوام ونحوهم

1736. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) répéta par trois fois :

Ceux qui se montrent excessifs courent à leur perte. [Muslim]

1736. عَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « هَلَكَ الْمُتَنَطِّعُونَ. » قَالَهَا ثَلَاثًا. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

1737. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu déteste les hommes qui se montrent excessifs, ceux qui se gargarisent de mots, à l'instar d'une vache qui rumine [son fourrage]. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1737. وعن عبد الله بن عمرو بن العاصِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّ اللَّهَ يُبْغِضُ الْبَلِيعَ مِنَ الرِّجَالِ الَّذِي يَتَخَلَّلُ

بِلِسَانِهِ كَمَا تَتَخَلَّلُ الْبَقْرَةُ. » رواه أبو داود، والترمذي، وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsqu'on parle, la simplicité est de rigueur. Il ne faut pas chercher à simuler l'éloquence ou chercher à paraître lettré en usant d'un vocabulaire incompréhensible.

1738. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour du Jugement, parmi ceux qui me seront les plus chers et les plus rapprochés de moi se trouveront ceux dont les caractères sont les plus nobles. Et parmi ceux que je détesterai le plus et qui seront les plus éloignés de moi se trouveront les bavards, les palabreurs et ceux qui parlent avec emphase. [Tirmidhî qui le considère *hasan*]

1738. وعن جابر بن عبد الله رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللهِ ﷺ قَالَ : إِنَّ مِنْ أَحَبِّكُمْ إِلَيَّ، وَأَقْرَبِكُمْ مِنِّي مَجْلِسًا يَوْمَ الْقِيَامَةِ،

أَحْسِنُكُمْ أَخْلَاقًا، وَإِنَّ أَبْغَضَكُمْ إِلَيَّ، وَأَبْعَدَكُمْ مِنِّي يَوْمَ الْقِيَامَةِ، الثَّرَثَارُونَ، وَالْمُتَشَدِّقُونَ وَالْمُتَفَهِّقُونَ. » رواه الترمذي

وقال : حديث حسن.

Chapitre 329

Il est déconseillé de dire : « Mon âme est perverse »

باب كراهة قوله : حَبِثْتُ نَفْسِي

1739. Selon 'Ā'isha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que nul d'entre vous ne dise : « Mon âme est perverse. » Qu'il dise plutôt : « Mon âme est blâmable. » [Bukhârî et Muslim]

1739. عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « لَا يَقُولَنَّ أَحَدُكُمْ حَبِثْتُ نَفْسِي، وَلَكِنْ لِيَقُلْ : لَقِسْتُ نَفْسِي. » متفق عليه.

Chapitre 330

Il est déconseillé de nommer la vigne « *karm* »

باب كراهة تسمية العنب كرمًا

1740. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'appellez pas la vigne « *karm* », car ce terme s'applique au musulman. [Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

On trouve dans une autre version : « “*Karm*” désigne uniquement le cœur du croyant. »

Une autre version rapportée par Bukhârî et Muslim mentionne : « Ils disent “*karm*” alors que le *karm* n'est autre que le cœur du croyant. »

1740. عن أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تُسَمُّوا الْعِنَبَ الْكَرْمَ، فَإِنَّ الْكَرْمَ الْمُسْلِمُ. » متفق عليه. وهذا لفظ مسلم. وفي رواية : « فَإِنَّمَا الْكَرْمُ قَلْبُ الْمُؤْمِنِ. » وفي رواية للبخاري ومسلم : « يَقُولُونَ الْكَرْمُ إِنَّمَا الْكَرْمُ قَلْبُ الْمُؤْمِنِ. »

Ce qu'il faut retenir :

- Le terme *karm* en arabe admet plusieurs acceptions : il peut désigner la générosité, la noblesse comme il signifie également la vigne. Cependant, le Prophète (ﷺ) nous recommande d'utiliser le terme *'inab* au lieu de *karm* pour désigner la vigne et de réserver *karm* pour traduire la générosité.

1741. Selon Wâ'il ibn Hajr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne parlez pas de « *karm* » mais dites plutôt la vigne ou le cep. [Muslim]

1741. وَعَنْ وَائِلِ بْنِ حُجْرٍ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « لَا تَقُولُوا : الْكَرْمُ، وَلَكِنْ قُولُوا : الْعِنَبُ، وَالْحَبْلَةُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les Arabes appelaient autrefois la vigne *karm*, car ils prétendaient que le vin rendait généreux et noble (*karm* signifie également générosité). Pour éviter de donner à la vigne un nom louable, le Prophète (ﷺ) recommande aux musulmans d'utiliser les termes *'inab* ou *habala* qui signifient « vigne » ou « cep ».

Chapitre 331

L'interdiction de décrire à un homme les beautés d'une femme sauf si cela s'avère nécessaire tel le mariage ou toute autre raison valable

باب النهي عن وصف محاسن المرأة لرجل لا يحتاج إلى ذلك لغرض شرعي كنكاحها ونحوه

1742. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que la femme évite de toucher et de regarder une autre femme pour aller ensuite la décrire à son mari [si précisément] qu'il croirait la voir. [Bukhârî et Muslim]

1742. عَنِ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تُبَاشِرِ الْمَرْأَةَ الْمَرْأَةَ، فَتَصِفَهَا لِزَوْجِهَا كَأَنَّهُ يَنْظُرُ إِلَيْهَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de dévoiler les beautés qu'une femme dissimule et il convient de fermer toute porte menant à la tentation et au péché.

Chapitre 332

Il est déconseillé de dire : « Seigneur, pardonne-moi si Tu veux ! »

باب كراهة قول الإنسان في الدعاء : اللهم اغفر لي إن شئت بل يجزم بالطلب

1743. Selon Abû Hûrayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne dites pas : « Seigneur, pardonne-moi si Tu veux ! Seigneur, fais-moi miséricorde si Tu veux ! » Mais montrez-vous fermes dans votre demande car nul ne peut contraindre Dieu [à faire quoi que ce soit]. [Bukhârî et Muslim]

Une version selon Muslim rapporte : « Il convient plutôt d'être ferme et insistant dans sa demande car rien n'est trop grand pour Dieu. »

1743. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لا تقولن أحدكم : اللهم اغفر لي إن شئت، اللهم ارحمني إن شئت. ليغزِم المسألة، فإنه لا مكره له. » متفق عليه.

وفي رواية لمسلم : « ولكن ليغزِم وليُعْظِم الرغبة، فإن الله تعالى لا يتعاطمه شيء أعطاه. »

1744. Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit :

Quand l'un d'entre vous fait une invocation, qu'il soit ferme dans sa demande et qu'il ne dise pas : « Seigneur, accorde-moi si Tu veux », car nul ne peut Le contraindre à accorder contre Son gré. [Bukhârî et Muslim]

1744. وعن أنس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إذا دعا أحدكم فليغزِم المسألة، ولا تقولن : اللهم إن شئت فأعطني. فإنه لا مستكبر له. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'invocation du croyant est exaucée par nature (mais d'une manière décidée par Dieu), et Dieu aime ceux qui sont insistants et persévérants dans leurs invocations.
Nulle demande n'est irréalisable au regard de Dieu et nul ne peut Le contraindre à faire ce qu'Il ne veut pas ; il est donc inutile de dire : « Mon Dieu, accorde-moi si Tu veux. »

Chapitre 333

Il est déconseillé de dire : « Ce que Dieu et untel veulent... »

باب كراهة قول : ما شاء الله وشاء فلان

1745. Selon Hudhayfa ibn al-Yamân, le Prophète ﷺ a dit :

Ne dites pas : « Ce que Dieu veut et ainsi qu'untel », mais dites : « Ce que Dieu veut d'abord », puis : « Ensuite, ce que veut untel. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *ṣaḥiḥ*]

1745. عن حذيفة بن اليمان رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لا تقولوا : ما شاء الله وشاء فلان، ولكن قولوا : ما شاء الله، ثم شاء فلان. » رواه أبو داود بإسناد صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé d'associer la volonté de Dieu à celle d'autrui car la volonté de Dieu prime. De même, des expressions telles : « Par ta volonté et celle de Dieu » sont à proscrire, il faut plutôt dire : « Par la volonté de Dieu puis par la tienne. »

Chapitre 334

Il est déconseillé de discourir après la dernière *ṣalât* ('*ishâ*')

باب كراهة الحديث بعد العشاء الآخرة

Commentaire de Nawawî :

Il s'agit ici de toute conversation licite dont on peut se passer. Quant aux propos interdits ou déconseillés en dehors de ce moment, ils le sont d'autant plus à ce moment. Les conversations

louables – telles l'étude de la science, le récit d'histoires survenues à des gens vertueux, les bonnes mœurs, la conversation avec son invité ou avec celui qui est dans le besoin – ne sont nullement déconseillées mais plutôt recommandées. De même, tout propos tenu pour quelque raison valable n'est pas déconseillé. Les hadiths authentiques à ce sujet sont clairs et confirment ce que nous venons de dire.

المراد به الحديث الذي يكون مباحاً في غير هذا الوقت وفعله وتركه سواء. فأما الحديث المحرم أو المكروه في غير هذا الوقت فهو في هذا الوقت أشد تحريماً وكرهية، وأما الحديث في الخير كمذاكرة العلم وحكايات الصالحين ومكارم الأخلاق والحديث مع الضيف ومع طالب حاجة ونحو ذلك فلا كراهة فيه، بل هو مستحب، وكذا الحديث لعذر وعارض لا كراهة فيه. وقد تظاهرت الأحاديث الصحيحة على كل ما ذكرته.

1746. Abû Barza rapporte :

Le Prophète (ﷺ) n'aimait pas s'endormir avant la *ṣalât* du soir (*'ishâ*) et n'aimait pas parler après. [Bukhârî et Muslim]

1746. عَنْ أَبِي بَرْزَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَكْرَهُ النَّوْمَ قَبْلَ الْعِشَاءِ وَالْحَدِيثَ بَعْدَهَا. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé de s'endormir avant même d'avoir accompli la *ṣalât* du soir (*'ishâ*) de peur de se réveiller après celle du matin et, donc, de la manquer. Il est aussi déconseillé de discuter de futilités après la *ṣalât* du soir (*'ishâ*) car on risque de se coucher tard et de manquer la *ṣalât* du matin ou la prière de la nuit (*ṣalât at-tahajjud*) pour qui est habitué à l'accomplir.

1747. Ibn 'Umar rapporte :

Vers la fin de sa vie, le Prophète (ﷺ) s'adressa aux fidèles en ces termes après avoir accompli la *ṣalât* du soir : « Que dites-vous de cette nuit ? Dans cent ans, il ne restera en vie sur cette Terre aucun d'entre vous. » [Bukhârî et Muslim]

1747. وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ صَلَّى الْعِشَاءَ فِي آخِرِ حَيَاتِهِ، فَلَمَّا سَلَّمَ، قَالَ : « أَرَأَيْتُمْ كَيْفَ تَكُونُ هَذِهِ؟ فَإِنَّ عَلَى رَأْسِ مِئَةِ سَنَةٍ لَا يَبْقَى مِمَّنْ هُوَ عَلَى ظَهْرِ الْأَرْضِ الْيَوْمَ أَحَدٌ. » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) a voulu interpeller ses Compagnons sur la nécessité de délaissier les propos futiles le soir et de méditer plutôt sur le caractère éphémère de cette vie afin de nous pousser à œuvrer dans le bien.

1748. Anas rapporte :

Nous attendîmes le Prophète (ﷺ) qui vint à nous au milieu de la nuit. Il dirigea la *ṣalât* – celle du soir – puis il nous dit : « Certes, les gens ont prié puis se sont endormis alors que vous, vous êtes restés en prière tant que vous attendiez de l'accomplir. » [Bukhârî]

1748. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُمْ انْتَبَهُوا النَّبِيَّ ﷺ فَجَاءَهُمْ قَرِيباً مِنْ شَطْرِ اللَّيْلِ فَصَلَّى بِهِمْ، يَعْنِي الْعِشَاءَ قَالَ : ثُمَّ خَطَبَنَا فَقَالَ : « أَلَا إِنَّ النَّاسَ قَدْ صَلُّوا، ثُمَّ رَقَدُوا. وَإِنَّكُمْ لَنْ تَزَالُوا فِي صَلَاةٍ مَا انْتَبَهْتُمْ الصَّلَاةَ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant demeure en prière tant qu'il attend l'accomplissement de la prochaine *ṣalât*. L'imam Nawawî a probablement rapporté ce hadith pour montrer qu'il n'y a pas d'inconvénient à retarder la *ṣalât* du soir.

Chapitre 335

L'interdiction pour la femme de se refuser à son mari

باب تحريم امتناع المرأة من فراش زوجها إذا دعاها ولم يكن لها عذر شرعي

1749. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand l'homme invite son épouse au lit, qu'elle s'y refuse et qu'il passe la nuit en colère contre elle, les anges la maudissent jusqu'au matin. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « [...] jusqu'à ce qu'elle revienne à lui. »

1749. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إذا دعا الرجل امرأته إلى فراشه فأبت، قبات غضبانَ عليهما،

لَعَنَتَهَا الملائكةُ حتى تُصبح. » متفقٌ عليه. وفي رواية : حتى « تَرَجِعَ ».

Ce qu'il faut retenir :

- L'époux a des devoirs vis-à-vis de son épouse comme il dispose également de droits. Parmi ces droits, elle doit répondre à ses désirs charnels autant que faire se peut, à moins d'une raison valable telle la maladie ou l'indisposition. De même, le mari doit répondre aux désirs de son épouse, car Dieu dit : « Entretenez de bons rapports avec vos femmes. » (Coran 4/19)

Chapitre 336

L'interdiction pour la femme d'accomplir un jeûne surrogatoire

en présence de son mari et sans son autorisation

باب تحريم صوم المرأة تطوعاً وزوجها حاضر إلا بإذنه

1750. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas permis à la femme de jeûner en présence de son mari sans son autorisation ni de permettre à quelqu'un d'entrer dans sa demeure sans son autorisation. [Bukhârî et Muslim]

1750. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « لا يحلُّ للمرأة أن تصومَ وزوجها شاهدٌ إلا بإذنه ولا تأذنَ في

بيته إلا بإذنه. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il ne s'agit ici que du jeûne surrogatoire, et non du jeûne obligatoire que rien ne pourrait entraver (sauf la maladie ou les menstrues). En effet, le droit de l'époux prime sur l'acte surrogatoire accompli par la femme. Si, en de telles circonstances, le mari désire approcher sa femme alors qu'elle est en état de jeûne, elle se doit de rompre son jeûne. Le hadith spécifie « en présence de son mari » car en son absence, il n'y a aucun mal. De plus, il n'est pas permis à l'épouse de faire entrer chez elle qui que ce soit sans le consentement de son époux, même s'il s'agit d'un proche.

Chapitre 337

L'interdiction de relever la tête avant l'imam

lorsqu'on est incliné ou prosterné

باب تحريم رفع المأموم رأسه من الركوع أو السجود قبل الإمام

1751. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne craignez-vous pas, lorsque vous levez la tête avant l'imam, que Dieu ne la transforme en tête d'âne ou qu'Il ne vous transforme en âne ? [Bukhârî et Muslim]

1751. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « أما يخشى أحدكم إذا رفع رأسه قبل الإمام أن يجعل الله رأسه رأس حمار، أو يجعل الله صورته صورة حمار. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de devancer l'imam au cours de la *ṣalât*, qu'il s'agisse de l'inclinaison, de la prosternation ou bien du salut final. L'imam est le guide et il faut le suivre dans ses faits et gestes et non le devancer.

Chapitre 338

L'interdiction de poser ses mains sur les hanches durant la *ṣalât*

باب كراهة وضع اليد على الخصرة في الصلاة

1752. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de mettre ses mains sur les hanches durant la *ṣalât*.

[Bukhârî et Muslim]

1752. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ : نهى عن الخصر في الصلاة. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ibn 'Allân rapporte dans son commentaire *Dalîl al-fâlihîn* que cela est déconseillé car cette position était adoptée par les négateurs et par Satan mais ce n'est pas déconseillé quand c'est fait par nécessité (douleur ou autre).

Chapitre 339

Il est déconseillé de prier alors que le repas est prêt

et que le désir de manger se fait ressentir

باب كراهة الصلاة بحضرة الطعام ونفسه تتوق إليه أو مع مدافعة الأخبثين : وهما البول والغائط

1753. Selon 'Âïsha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Nulle prière ne doit être accomplie quand le repas est servi, ni quand on se retient de faire ses besoins. [Muslim]

1753. عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لَا صَلَاةَ بِحَضْرَةِ طَعَامٍ، وَلَا وَهُوَ يُدَافِعُهُ الْأَخْبَثَانِ. »

رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé de faire la *ṣalât* alors que le repas est servi et que la faim (ou la soif) se fait ressentir ; et il en est de même lorsqu'une envie pressante d'aller aux toilettes s'empare de nous car de telles situations empêchent de prier dans le recueillement.

Chapitre 340

L'interdiction de lever le regard au ciel durant la *ṣalât*

باب النهي عن رفع البصر إلى السماء في الصلاة

1754. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Qu'ont donc certains à lever les yeux vers le ciel durant la *ṣalât* ? » Il accentua ses propos à ce sujet jusqu'à dire : « Qu'ils cessent de faire cela sinon ils perdront la vue ! »

[Bukhârî]

1754. عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « ما بال أقوام يرفعون أبصارهم إلى السماء في صلاتهم. فأشتدَّ قولُهُ في ذلك حتَّى قال : « لِيَتْتَهُنَّ عَنْ ذَلِكَ، أَوْ لَتُخْطَفَنَّ أَبْصَارُهُمْ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Pendant la *ṣalât*, il convient de se recueillir et de regarder en direction du point de prostration.

Chapitre 341

Il est déconseillé de se retourner sans raison pendant la *ṣalât*

باب كراهة الالتفات في الصلاة لغير عذر

1755. 'Āisha rapporte :

J'interrogeai le Prophète (ﷺ) sur le fait de se retourner durant la *ṣalât*, il me répondit :

« C'est un larcin que le diable dérobe à la prière du serviteur. » [Bukhârî]

1755. عَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ : سَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنِ الْاَلْتِفَاتِ فِي الصَّلَاةِ فَقَالَ : « هُوَ اخْتِلاَسٌ يَخْتَلِسُهُ الشَّيْطَانُ مِنْ صَلَاةِ الْعَبْدِ. » رواه البخاري.

1756. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « Évite de te retourner durant la *ṣalât* car cela est une cause de perdition. Et si cela s'avère indispensable, fais-le pendant les *ṣalât* surérogatoires mais pas pendant les *ṣalât* obligatoires. »* [Tirmidhî, qui le considère *ḥasan saḥîḥ*]

1756. وَعَنْ أَنَسٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ لِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « إِيَّاكَ وَالْاَلْتِفَاتِ فِي الصَّلَاةِ، فَإِنَّ الْاَلْتِفَاتِ فِي الصَّلَاةِ هَلَكَةٌ،

فَإِنْ كَانَ لَا بُدَّ، فَفِي التَّطَوُّعِ لَا فِي الْفَرِيضَةِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسن صحيح.

Ce qu'il faut retenir :

- Au cours de la *ṣalât*, le fidèle doit se recueillir et considérer qu'il est en relation directe avec son Seigneur. Se retourner est une preuve d'irrespect et de négligence. Il convient donc de rester concentré tout au long de la *ṣalât* et de ne se retourner ni à droite ni à gauche mais plutôt de regarder en direction de l'endroit où on se prosterne.
- Shaykh Albânî considère le hadith *ḍa'îf*.

Chapitre 342

L'interdiction d'accomplir la *ṣalât* en direction des tombes

باب النهي عن الصلاة إلى القبور

1757. Selon Abû Marthad Kannâz ibn al-Ḥuṣayn, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'accomplissez pas la *ṣalât* en direction des tombes et ne vous asseyez pas dessus.

[Muslim]

1757. عَنْ أَبِي مَرْثَدٍ كَنَّاظِ بْنِ الْحُصَيْنِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لَا تُصَلُّوا إِلَى الْقُبُورِ، وَلَا تَجْلِسُوا عَلَيْهَا. » رواه مُسْلِمٌ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit d'accomplir la *ṣalât* devant des tombes sans qu'un obstacle physique (mur) ne nous en sépare, de peur de prendre ces tombes pour des objets d'adoration. En outre, les morts ont droit au respect, il ne faut donc pas s'asseoir sur leurs tombeaux.

Chapitre 343

L'interdiction de passer devant celui qui accomplit la *ṣalât*

باب تحريم المرور بين يدي المصلي

1758. Selon Abû Juhaym 'Abdullâh ibn Ḥârith ibn Ṣimma al-Anṣârî, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Si celui qui passe devant quelqu'un qui accomplit la *ṣalât* savait à quoi il s'expose, il préférerait rester sur place quarante... plutôt que de passer devant lui. »

Le rapporteur a dit : « Je ne sais plus s'il s'agit de quarante jours, de quarante mois ou de quarante années ! » [Bukhârî et Muslim]

1758. عَنْ أَبِي جُهَيْمٍ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ الْحَارِثِ بْنِ الصَّمَّةِ الْأَنْصَارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَوْ يَعْلَمُ الْمَارُّ بَيْنَ يَدَيِ الْمُصَلِّيِّ مَاذَا عَلَيْهِ لَكَانَ أَنْ يَقِفَ أَرْبَعِينَ خَيْرًا لَهُ مِنْ أَنْ يَمُرَّ بَيْنَ يَدَيْهِ. » قَالَ الرَّاوي : لَا أَدْرِي : قَالَ أَرْبَعِينَ يَوْمًا، أَوْ أَرْبَعِينَ شَهْرًا، أَوْ أَرْبَعِينَ سَنَةً. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de passer devant le fidèle qui accomplit sa *ṣalât* (qu'elle soit obligatoire ou non), à moins que ce dernier n'ait placé entre lui et le passant une *sutra*, c'est-à-dire un objet (tel bâton ou autre) ; les passants peuvent alors circuler derrière cette *sutra*.

Chapitre 344

Il est déconseillé de commencer une prière surrogatoire après l'*iqâma*

باب كراهة شروع المأموم في نافلة بعد شروع المؤذن في إقامة الصلاة

سواء كانت النافلة سنة تلك الصلاة أو غيرها

1759. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'*iqâma* est prononcée, aucune *ṣalât* n'est alors permise en dehors de la *ṣalât* obligatoire. [Muslim]

1759. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « إذا أقيمت الصلاة، فلا صلاة إلا المكتوبة. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- *Iqâma* : C'est un appel à la prière qui se situe peu avant le commencement de la *ṣalât* et quelques minutes après l'*adhân* (appelé appel majeur). Au cours de cet appel, on annonce que le moment de la *ṣalât* est venu et les fidèles se lèvent afin de se mettre en rangs pour débiter la *ṣalât* obligatoire. Il est donc déconseillé d'entamer une prière surrogatoire après l'*iqâma*, il faut plutôt se mettre en rangs afin d'accomplir la *ṣalât* obligatoire en commun.

Chapitre 345

Il est déconseillé de choisir le jour du vendredi pour jeûner ou passer sa nuit en prière

باب كراهة تخصيص يوم الجمعة بصيام أو ليلته بصلاة من بين الليالي

1760. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne choisissez pas spécialement la veille du vendredi pour passer la nuit en prière. De même, ne choisissez pas spécialement le jour du vendredi pour jeûner, à moins que ce jour ne coïncide avec un jeûne que vous avez l'habitude de faire. [Muslim]

1760. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « لا تخصوا ليلة الجمعة بقيام من بين الليالي، ولا تخصوا يوم الجمعة بصيام من بين الأيام إلا أن يكون في صوم يصومونه أحدكم. » رواه مسلم.

1761. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne jeûnez pas le vendredi, à moins de le faire précéder d'un jour ou de jeûner le jour suivant. [Bukhârî et Muslim]

1761. وَعَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « لا يصومن أحدكم يوم الجمعة إلا يوماً قبله أو بعده. » متفق عليه.

1762. Muḥammad ibn 'Abbâd rapporte :

Je demandai à Jâbir : « Le Prophète (ﷺ) a-t-il interdit de jeûner le vendredi ? » – « Oui, répondit-il. » [Bukhârî et Muslim]

1762. وَعَنْ مُحَمَّدِ بْنِ عَبَّادٍ قَالَ : سَأَلْتُ جَابِرًا رضي الله عنه : أَنْهَى النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم عَنْ صَوْمِ الْجُمُعَةِ؟ قَالَ : نَعَمْ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est clair sur le fait d'éviter de choisir le jour du vendredi seul pour accomplir un jeûne surrogatoire. L'objet de cette interdiction, selon les savants, réside dans le fait de se différencier des juifs ou des chrétiens qui choisissaient spécialement le samedi ou le dimanche pour jeûner. De plus, le vendredi est le jour de fête hebdomadaire pour les musulmans, il ne convient donc pas de jeûner un jour de fête.

1763. La mère des croyants, Juwayriya, la fille de Hārith, rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم entra chez moi alors que je jeûnais. Il me demanda : « As-tu jeûné hier ? » – « Non, lui dis-je. » – « Et comptes-tu jeûner demain ? » – « Non. » – « Alors, romps le jeûne, conclut-il. » [Bukhārī]

1763. وَعَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ جُوَيْرِيَةَ بِنْتِ الْحَارِثِ رضي الله عنها أَنَّ النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم دَخَلَ عَلَيْهَا يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَهِيَ صَائِمَةٌ، فَقَالَ : « أَصُمْتِ أَمْسِ؟ » قَالَتْ : لَا، قَالَ : « تُرِيدِينَ أَنْ تَصُومِي غَدًا؟ » قَالَتْ : لَا، قَالَ : « فَأَفْطِرِي. » رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est préférable pour qui a commencé à jeûner le seul jour du vendredi, en n'ayant pas l'intention de jeûner le jour suivant, de rompre ce jeûne.

Chapitre 346

L'interdiction du jeûne continu

en jeûnant par exemple deux jours consécutifs

باب تحريم الوصال في الصوم وهو أن يصوم يومين أو أكثر، ولا يأكل ولا يشرب بينهما

1764. Abū Hurayra et 'Āisha rapportent :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a interdit le jeûne continu. [Bukhārī et Muslim]

1764. عن أبي هريرة وعائشة رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم نَهَى عَنِ الْوِصَالِ. مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jeûne continu, appelé en arabe *wisāl*, consiste à jeûner deux jours consécutifs sans même rompre la nuit tombée. Cette pratique est interdite en islam.

1765. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a interdit de pratiquer le jeûne continu. On lui demanda : « Ne le fais-tu pas toi-même ? » Il répondit : « Certes, mais je ne suis pas comme vous. On me nourrit et on m'abreuve. » [Bukhārī et Muslim, texte de Bukhārī]

1765. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : نَهَى رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم عَنِ الْوِصَالِ. قَالُوا : إِنَّكَ تُوَاصِلُ؟ قَالَ : « إِنِّي لَسْتُ مِنْكُمْ، إِنِّي أُطْعَمُ وَأُسْقَى. » مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ، وَهَذَا لَفْظُ الْبُخَارِيِّ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète صلى الله عليه وسلم jouit de spécificités qui lui sont propres et qui ne concernent pas le reste de la communauté musulmane. Dieu lui a donné une force particulière, une nourriture du cœur qui lui permettait de pratiquer le jeûne continu, chose qu'Il n'a pas donné au commun des croyants.

Chapitre 347

L'interdiction de s'asseoir sur les tombes

باب تحريم الجلوس على قبر

1766. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

S'asseoir sur une braise qui brûle les habits jusqu'à atteindre la peau vaut mieux pour vous que de s'asseoir sur une tombe. [Muslim]

1766 . عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : لأن يجلس أحدكم على جمرة، فتحرق ثيابه، فتخلص إلى جلده خير له من أن يجلس على قبر. « رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les morts ont droit au respect et on ne doit pas s'asseoir sur leurs tombeaux.

Chapitre 348

L'interdiction de couvrir une tombe de plâtre et de construire dessus

باب النهي عن تجميع القبور والبناء عليها

1767. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit d'enduire une tombe de plâtre, de s'y asseoir et de construire quelque chose dessus. [Muslim]

1767 . عن جابر رضي الله عنه قال : نهى رسول الله ﷺ أن يجمع القبور، وأن يُقعدَ عليه، وأن يُبنىَ عليه. رواه مسلم.

Chapitre 349

L'interdiction à l'esclave de quitter son maître

باب تغليظ تحريم إباق العبد من سيده

1768. Selon Jarîr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Tout esclave qui fuit [son maître] n'est plus sous la protection de l'islam. [Muslim]

1768 . عن جرير رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « أيما عبد أبى، فقد برئت منه الذمة. » رواه مسلم.

1769. Selon Jarîr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque l'esclave s'enfuit, aucune *salât* ne lui est acceptée. [Muslim]

Une autre version mentionne : « Lorsque l'esclave s'enfuit, il devient négateur. »

1769 . وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ : « إِذَا أَبَى الْعَبْدُ، لَمْ تُقْبَلْ لَهُ صَلَاةٌ. » وَفِي رِوَايَةٍ : « فَقَدْ كَفَرَ. »

Chapitre 350

L'interdiction d'intercéder en faveur de quelqu'un condamné à une sanction légale

باب تحريم الشفاعة في الحدود

Dieu le Très-Haut dit :

﴿ Administrez à la femme et à l'homme coupables de fornication cent coups de fouet chacun. Le respect de la loi de Dieu exige que vous n'ayez aucune pitié pour eux, si vous croyez en Dieu et au Jugement dernier. ﴾ Coran 24/2

قال الله تعالى : ﴿ الزَّانِيَةُ وَالزَّانِي فَاجْلِدُوا كُلَّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا مِئَةَ جَلْدَةٍ وَلَا تَأْخُذْكُمْ بِهِمَا رَأْفَةٌ فِي دِينِ اللَّهِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ. ﴾ [النور (2)]

1770. 'Āisha rapporte :

Les Qurayshites se préoccupaient du sort de la femme appartenant à la tribu des Banū Makhzūm qui avait volé. Ils dirent : « Nul ne saurait en parler mieux à l'Envoyé de Dieu et avoir de l'influence sur lui si ce n'est Usāma, le bien-aimé du Prophète (ﷺ). » Usāma parla en faveur de cette femme au Prophète (ﷺ) qui lui répondit : « Comment peux-tu intercéder quand il s'agit d'une peine édictée par Dieu ? » Puis, il se leva et fit le sermon suivant : « Ce qui a causé la perte de ceux qui vous ont précédés, c'est qu'ils laissaient impuni le puissant qui avait volé, tandis que si le voleur était de condition modeste, ils lui appliquaient la peine. J'en jure par Dieu, si Fāṭima, fille de Muḥammad, volait, je lui couperais la main. » [Bukhārī et Muslim]

Une autre version mentionne : « Le visage du Prophète (ﷺ) changea de couleur et il dit : "Intercèdes-tu alors qu'il s'agit d'une peine imposée par Dieu ?" Usāma demanda alors : "Demande à Dieu de me pardonner, Prophète !" Puis le Prophète ordonna de faire venir cette femme et de lui faire couper la main. »

1770. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ فَرِيشًا أَهَمَّهُمْ شَأْنَ الْمَرْأَةِ الْمُخْزُومِيَّةِ الَّتِي سَرَقَتْ فَقَالُوا : مَنْ يُكَلِّمُ فِيهَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، فَقَالُوا : وَمَنْ يَجْتَرِءُ عَلَيْهِ إِلَّا أُسَامَةُ بْنُ زَيْدٍ، حَبِّبَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَكَلَّمَهُ أُسَامَةُ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَتَشْفَعُ فِي حَدِّ مَنْ حُدِّدَ اللَّهُ تَعَالَى ؟ » ثُمَّ قَامَ فَاجْتَبَطَ ثُمَّ قَالَ : « إِنَّمَا أَهْلَكَ الَّذِينَ قَبْلَكُمْ أَنَّهُمْ كَانُوا إِذَا سَرَقَ فِيهِمُ الشَّرِيفُ تَرَكَوهُ، وَإِذَا سَرَقَ فِيهِمُ الضَّعِيفُ، أَقَامُوا عَلَيْهِ الْحَدَّ، وَإِنَّمَا اللَّهُ لَوْ أَنَّ فَاطِمَةَ بِنْتَ مُحَمَّدٍ سَرَقَتْ لَقَطَعْتُ يَدَهَا. » مَتَّفَقَ عَلَيْهِ. وَفِي رِوَايَةٍ : فَتَلَوْنَ وَجْهَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَقَالَ : « أَتَشْفَعُ فِي حَدِّ مَنْ حُدِّدَ اللَّهُ ؟ » قَالَ أُسَامَةُ : اسْتَغْفِرُ لِي يَا رَسُولَ اللَّهِ. قَالَ : ثُمَّ أَمَرَ بِتَلْكَ الْمَرْأَةِ، فَقَطَعَتْ يَدَهَا.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 651.

Chapitre 351

L'interdiction de faire ses besoins sur la voie publique

باب النهي عن التغوط في طريق النَّاس وظلهم وموارد الماء ونحوها

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une infamie et commettent un grave péché. ❖ Coran 33/58

قال الله تعالى: ﴿ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بَغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدْ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا.﴾

[الأحزاب (58)]

1771. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Prenez garde aux deux actes qui vous vaudront la malédiction des gens. » Ils demandèrent : « Et quels sont-ils ? » – « Faire ses besoins sur la voie publique ou dans un endroit ombragé où les gens ont coutume de s'asseoir, répondit le Prophète. » [Muslim]

1771. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ: « اتَّقُوا اللَّاعِنِينَ. » قَالُوا وَمَا اللَّاعِنَانِ؟ قَالَ: « الَّذِي يَتَخَلَّى فِي

طَرِيقِ النَّاسِ أَوْ فِي ظِلِّهِمْ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains savants ont dit que faire ses besoins sur la voie publique était un péché capital car il est source de malédiction. L'islam est attaché à la propreté des espaces publics et au respect de tous.

Chapitre 352

L'interdiction d'uriner dans l'eau stagnante

باب النهي عن البول ونحوه في الماء الراكد

1772. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit d'uriner dans l'eau stagnante. [Muslim]

1772. عَنْ جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ: أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَهَى أَنْ يُبَالَ فِي الْمَاءِ الرَّاكدِ. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de faire ses besoins dans une eau stagnante de peur de polluer cette eau, mais si elle n'est pas stagnante (telle un fleuve ou la mer), l'interdiction est levée car l'eau peut se renouveler.

Chapitre 353

Il est déconseillé, dans les donations, de préférer certains de ses enfants à d'autres

باب كراهة تفضيل الوالد بعض أولاده على بعض في الهبة

1773. Nu'mân ibn Bashîr rapporte :

Mon père m'emmena auprès du Prophète (ﷺ) et lui dit : « J'ai donné à mon fils que voici un jeune esclave qui m'appartenait. » Le Prophète (ﷺ) lui demanda : « As-tu donné la même chose à chacun de tes enfants ? » – « Non, répondit-il. » – « Alors, reprends-le, conclut le Prophète. » [Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Le Prophète (ﷺ) lui dit : "As-tu donné la même chose à chacun de tes enfants ?" – "Non, répondit-il." – "Craignez Dieu et soyez justes à l'égard de vos enfants, dit le Prophète." Mon père revint alors et récupéra son don.

On trouve dans une autre version : « Le Prophète (ﷺ) dit : "Ô Bashîr, as-tu d'autres enfants ?" – "Oui, répondit-il." – "As-tu donc donné la même chose à chacun d'eux ?" – "Non, répondit-il." Le Prophète conclut alors : "Ne me prends pas à témoin alors, car je ne témoigne pas en faveur d'une injustice." »

Une autre version rapporte : « Prends un autre témoin que moi ! » Puis le Prophète ajouta : « Serais-tu heureux s'ils témoignaient tous de la même piété filiale ? » – « Oui, répondit-il. » – « Alors, renonce à ce que tu fais. »

1773 . عَنْ التُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ أَبَاهُ أَتَى بِهِ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : إِنِّي نَحَلْتُ ابْنِي هَذَا غُلَامًا كَانَ لِي، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَكَلَّ وَلَدِكَ نَحْلَتَهُ مِثْلَ هَذَا؟ » فَقَالَ : لَا، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « فَأَرْجِعْهُ. »

وَفِي رِوَايَةٍ : فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَفَعَلْتَ هَذَا بِوَلَدِكَ كُلِّهِمْ؟ » قَالَ : لَا، قَالَ : « اتَّقُوا اللَّهَ وَاعْدِلُوا فِي أَوْلَادِكُمْ. » فَرَجَعَ أَبِي، فَرَدَّ تِلْكَ الصَّدَقَةَ.

وَفِي رِوَايَةٍ : فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « يَا بَشِيرُ أَلَيْكَ وَلَدٌ سِوَى هَذَا؟ » قَالَ : نَعَمْ، قَالَ : « أَكُلُّهُمْ وَهَبْتَ لَهُ مِثْلَ هَذَا؟ » قَالَ : لَا، قَالَ : « فَلَا تُشْهِدْنِي إِذَا فِئْتِي لَا أَشْهَدُ عَلَى جَوْرِ. »

وَفِي رِوَايَةٍ : « لَا تُشْهِدْنِي عَلَى جَوْرِ. »

وَفِي رِوَايَةٍ : « أَشْهَدُ عَلَى هَذَا غَيْرِي. » ثُمَّ قَالَ : « أَيَسْرُكَ أَنْ يَكُونُوا إِلَيْكَ فِي الْبِرِّ سَوَاءً؟ » قَالَ : بَلَى، قَالَ : « فَلَا إِذَا. »

متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il convient d'être juste vis-à-vis de ses enfants et de ne faire aucune préférence, qu'il s'agisse de filles ou de garçons. Ce hadith montre aussi qu'il est permis à un parent de reprendre ce qu'il a donné à son enfant si ce don provoque une injustice. Sinon, on ne peut pas reprendre ce qu'on a donné (voir chapitre 285).

Chapitre 354

L'interdiction pour une femme de porter le deuil plus de trois jours sauf s'il s'agit de son mari

باب تحريم إحداد المرأة على ميت فوق ثلاثة أيام إلا على زوجها أربعة أشهر وعشرة أيام

1774. Zaynab, fille d'Abû Salama, rapporte :

J'entrai chez Umm Ḥabîba, la femme du Prophète (ﷺ), au moment où elle venait de perdre son père, Abû Sufyân ibn Ḥarb. Umm Ḥabîba demanda qu'on lui apportât un parfum de couleur jaune puis elle en oignit une de ses servantes. Ensuite, elle passa ses mains sur ses joues et dit : « Par Dieu ! Je n'ai pas besoin de me parfumer, mais j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire sur le *minbar* : "Il n'est pas permis à une femme qui croit en Dieu et au Jour dernier de porter le deuil plus de trois jours, sauf pour son mari auquel cas elle peut le porter quatre mois et dix jours." »

Puis j'entrai chez Zaynab bint Jaḥsh après la mort de son frère. Cette dernière demanda du parfum, s'en oignit et dit : « Par Dieu ! Je n'ai pas besoin de me parfumer, mais j'ai entendu le Prophète (ﷺ) déclarer sur le *minbar* : "Il n'est pas permis à une femme qui croit en Dieu et au Jour dernier de porter le deuil plus de trois jours, sauf pour son mari auquel cas elle peut le porter quatre mois et dix jours." » [Bukhârî et Muslim]

1774. عَنْ زَيْنَبِ بِنْتِ أَبِي سَلَمَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : دَخَلْتُ عَلَى أُمِّ حَبِيبَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا زَوْجِ النَّبِيِّ ﷺ حِينَ تُوْفِّي أَبُوهَا أَبُو سُفْيَانَ بْنَ حَرْبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَدَعَتْ بِطِيبٍ فِيهِ صُفْرَةٌ خَلَقَ أَوْ غَيْرِهِ، فَدَهَنَتْ مِنْهُ جَارِيَةً، ثُمَّ مَسَّتْ بِعَارِضِيهَا. ثُمَّ قَالَتْ : وَاللَّهِ مَا لِي بِالطِّيبِ مِنْ حَاجَةٍ، غَيْرَ أَنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ عَلَى الْمِنْبَرِ : « لَا يَحِلُّ لِمَرْأَةٍ تُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ أَنْ تُحَدَّ عَلَى مَيِّتٍ فَوْقَ ثَلَاثِ لَيَالٍ، إِلَّا عَلَى زَوْجِ أَرْبَعَةِ أَشْهُرٍ وَعَشْرًا. » قَالَتْ زَيْنَبُ : ثُمَّ دَخَلْتُ عَلَى زَيْنَبِ بِنْتِ جَحْشٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا حِينَ تُوْفِّي أَخْوَهَا، فَدَعَتْ بِطِيبٍ فَمَسَّتْ مِنْهُ، ثُمَّ قَالَتْ : أَمَا وَاللَّهِ مَا لِي بِالطِّيبِ مِنْ حَاجَةٍ، غَيْرَ أَنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ عَلَى الْمِنْبَرِ : « لَا يَحِلُّ لِمَرْأَةٍ تُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ أَنْ تُحَدَّ عَلَى مَيِّتٍ فَوْقَ ثَلَاثِ لَيَالٍ إِلَّا عَلَى زَوْجِ أَرْبَعَةِ أَشْهُرٍ وَعَشْرًا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le deuil ne doit pas être excessif dans sa durée. Si la durée consacrée au mari est allongée, c'est dans le but de respecter la paternité du défunt au cas où la veuve serait enceinte.

Chapitre 355

L'interdiction faite au citadin de vendre pour le compte du paysan

باب تحريم بيع الحاضر للبادي وتلقي الركبان والبيع على بيع أخيه والخطبة
على خطبته إلا أن يأذن أو يردَّ

1775. Anas rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit au citadin de vendre pour le compte du bédouin, même s'il s'agit de son frère de sang. [Bukhârî et Muslim]

1775. عن أنس رضي الله عنه قال: نهى رسول الله ﷺ أن يبيع حاضر لباد وإن كان أخواه لأبيه وأمه. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Cette interdiction est due au fait que le citadin ne connaît rien à la valeur du produit et du travail fourni ; sans expérience dans ce domaine, il pourrait ainsi nuire aux intérêts du paysan. Une vente directe, sans intermédiaire, est donc préférable.

1776. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

N'allez pas réceptionner la marchandise avant qu'elle n'ait été déchargée au marché.

[Bukhârî et Muslim]

1776. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « لَا تَتَلَقَّوْا السَّلْعَ حَتَّى يُهْبَطَ بِهَا إِلَى الْأَسْوَاقِ ». متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- C'était en se rendant d'abord au marché que le vendeur pouvait estimer la valeur de sa marchandise. Si on venait à l'acheter avant qu'il puisse s'y rendre, le vendeur pouvait être lésé par une vente au dessous de la valeur de celle de ses produits.

1777. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

« N'allez pas au-devant des caravanes et que le citadin ne vende pas pour le compte du paysan. » Tâwûs dit alors : « Que signifie : "Que le citadin ne vende pas pour le compte du paysan" ? » Ibn 'Abbâs répondit : « C'est-à-dire qu'il ne lui serve pas de courtier. »

[Bukhârî et Muslim]

1777. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رضي الله عنهما قَالَ: « قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « لَا تَتَلَقَّوْا الرُّكْبَانَ، وَلَا يَبِيعُ حَاضِرٌ لِبَادٍ. » فَقَالَ لَهُ طَاوُوسٌ:

مَا قَوْلُهُ « لَا يَبِيعُ حَاضِرٌ لِبَادٍ؟ » قَالَ: لَا يَكُونُ لَهُ سَمْسَارًا. متفق عليه.

1778. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit au citadin de vendre pour le compte du paysan. Il a dit : « Ne faites pas monter les enchères. Ne vendez pas une marchandise qui a déjà été vendue à votre frère. Ne demandez pas en mariage une femme déjà demandée par votre frère. Que la femme ne demande pas le divorce de sa sœur afin de prendre sa place. »

[Bukhârî et Muslim]

Une autre version mentionne : « Le Prophète (ﷺ) a interdit d'aller au-devant des caravanes et a interdit au citadin de vendre pour le compte du paysan. Il a également interdit à la femme de poser comme condition le divorce de sa sœur. Il a interdit la surenchère après la

fixation déjà établie du prix. De même, il a interdit de faire monter les enchères en vue de tromper et de ne pas traire les bêtes [pour laisser croire que ce sont de bonnes laitières].

1778. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ يَبِيعَ حَاضِرٌ لِبَيْدٍ وَلَا تَتَأَجَّشُوا وَلَا يَبِيعَ الرَّجُلُ عَلَى بَيْعِ أَخِيهِ، وَلَا يَخْطُبُ عَلَى خِطْبَةِ أَخِيهِ، وَلَا تَسْأَلُ الْمَرْأَةُ طَلَاقَ أُخْتِهَا لِتَكْفَأَ مَا فِي إِنْثَاهَا. وَفِي رِوَايَةٍ قَالَ : نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَنِ التَّلَقِّيِّ وَأَنْ يَبْتَاعَ الْمُهَاجِرُ لِأَعْرَابِيٍّ، وَأَنْ تَشْتَرِطَ الْمَرْأَةُ طَلَاقَ أُخْتِهَا، وَأَنْ يَسْتَأْمَ الرَّجُلُ عَلَى سَوْمِ أَخِيهِ، وَنَهَى عَنِ النَّجْشِ وَالتَّصْرِيَةِ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- La transparence, l'honnêteté et le respect d'autrui sont essentiels en islam. Le musulman doit prendre en considération les intérêts d'autrui aussi bien que les siens, raison pour laquelle la tromperie et la duperie sont formellement interdites tant sur le plan commercial que personnel. Si un homme demande une femme en mariage, un autre ne peut la demander tant que cette dernière n'a pas pris de décision, cela ne serait pas honnête. De même, une femme ne peut exiger d'un homme qu'il divorce de son épouse afin de pouvoir l'épouser. Dieu nous pousse ainsi au respect de ce qui est établi, au respect des personnes et des biens d'autrui.

1779. Selon Ibn 'Umar, le Prophète ﷺ a dit :

Ne vendez pas ce que vous avez déjà vendu à un tiers et ne demandez pas en mariage une femme qui a déjà été demandée par votre frère, à moins que ce dernier ne donne son consentement. [Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

1779. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لَا يَبِيعُ بَعْضُكُمْ عَلَى بَيْعِ بَعْضٍ، وَلَا يَخْطُبُ عَلَى خِطْبَةِ أَخِيهِ إِلَّا أَنْ يَأْذَنَ لَهُ. » متفق عليه، وهذا لفظُ مسلم.

1780. Selon 'Uqba ibn 'Âmir, le Prophète ﷺ a dit :

Le croyant est le frère du croyant. Il n'est donc pas permis au croyant d'acheter ce que son frère a déjà acheté ni de demander en mariage une femme qui a déjà été demandée par son frère, à moins que ce dernier n'y renonce. [Muslim]

1780. وَعَنْ عُقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الْمُؤْمِنُ أَخُو الْمُؤْمِنِ، فَلَا يَحِلُّ لِمُؤْمِنٍ أَنْ يَبْتَاعَ عَلَى بَيْعِ أَخِيهِ وَلَا يَخْطُبُ عَلَى خِطْبَةِ أَخِيهِ حَتَّى يَذَرَ. » رواه مسلم.

Chapitre 356

L'interdiction de gaspiller ses biens

باب النهي عن إضاعة المال في غير وجوهه التي أذن الشرع فيها

1781. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Dieu aime pour vous trois choses et en déteste trois autres : Il est Satisfait que vous L'adoriez sans rien Lui associer, que vous vous attachiez tous fermement au pacte de Dieu et que vous ne vous divisiez pas. Il déteste pour vous de vous voir vous livrer aux ragots, de poser trop de questions et de dilapider vos biens. [Muslim]

1781. عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يَرْضَى لَكُمْ ثَلَاثًا، وَيَكْرَهُ لَكُمْ ثَلَاثًا : فَيَرْضَى لَكُمْ أَنْ تَعْبُدُوهُ، وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا، وَأَنْ تَعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفْرُقُوا، وَيَكْرَهُ لَكُمْ : قِيلَ وَقَالَ، وَكَثْرَةَ السُّؤَالِ، وَإِضَاعَةَ الْمَالِ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) nous incite à vouer notre adoration à Dieu Seul, à témoigner notre solidarité à l'égard des croyants, à délaissier les propos futiles et à ne pas s'enquérir de ce qui ne nous regarde pas. De plus, nous serons interrogés sur l'origine de nos biens et sur la manière dont nous les aurons dépensés.

1782. Warrâd, le secrétaire de Mughîra ibn Shu'ba, rapporte :

Mughîra ibn Shu'ba me dicta, dans une lettre destinée à Mu'âwiya, [cette prière] que le Prophète (ﷺ) récitait après chaque *ṣalât* : « Nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors de Dieu, Seul et sans associé. À Lui appartiennent la souveraineté absolue et la louange, et Il est Omnipotent. Seigneur ! Personne ne peut faire obstacle au don que Tu as octroyé et nul ne peut faire don d'une chose que Tu as refusé d'accorder. Et la richesse ne saurait en rien protéger le riche contre Toi. » Il lui a écrit également que le Prophète interdisait de se livrer aux ragots, de dilapider ses biens, de poser trop de questions. Il interdisait aussi de rompre les liens avec sa mère, d'enterrer les filles vivantes, de refuser de donner [ce qui est dû] et de quémander sans cesse. [Bukhârî et Muslim]

1782. وَعَنْ وَرَادِ كَاتِبِ الْمُغِيرَةِ بْنِ شُعْبَةَ قَالَ : أَمَلَى عَلَيَّ الْمُغِيرَةُ بْنُ شُعْبَةَ فِي كِتَابٍ إِلَى مُعَاوِيَةَ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَقُولُ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ مَكْتُوبَةٍ : « لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ، اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ، وَلَا مُعْطِي لِمَا مَنَعْتَ، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ. » وَكَتَبَ إِلَيْهِ أَنَّهُ « كَانَ يَنْهَى عَنْ قِيلٍ وَقَالَ، وَإِضَاعَةِ الْمَالِ، وَكَثْرَةِ السُّؤَالِ، وَكَانَ يَنْهَى عَنْ عُقُوقِ الْأُمَّهَاتِ، وَوَادِ الْبَنَاتِ، وَمَنْعِ وَهَاتِ. » متفقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith nous révèle que la compilation et la consigne des hadiths ont débuté du temps des Compagnons.

Chapitre 357

L'interdiction de pointer une arme contre un musulman

باب النهي عن الإشارة إلى مسلم بسلاح سواء كان جاداً أو مازحاً، والنهي عن تعاطي السيف مسلولاً

1783. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne pointez pas votre arme contre votre frère car vous ne savez pas si Satan ne la fera pas tomber de vos mains, causant ainsi votre chute en Enfer. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version de Muslim mentionne : « Abû Qâsim (ﷺ) a dit : « Quiconque pointe une arme contre son frère sera maudit des anges, même s'il s'agit de son frère de sang. » »

1783. عن أبي هريرة رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « لَا يَسِيرُ أَحَدُكُمْ إِلَى أَخِيهِ بِالسَّلَاحِ، فَإِنَّهُ لَا يَدْرِي لَعَلَّ الشَّيْطَانَ يَنْزِعُ فِي يَدِهِ، فَيَقَعُ فِي حُفْرَةٍ مِنَ النَّارِ. » متفقٌ عَلَيْهِ.

وفي روايةٍ لمُسْلِمٍ قَالَ : قَالَ أَبُو الْقَاسِمِ رضي الله عنه : « مَنْ أَسَارَ إِلَى أَخِيهِ بِحَدِيدَةٍ ، فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ تَلْعَنُهُ حَتَّى يَنْزِعَ ، وَإِنْ كَانَ أَحَاهُ لِأَبِيهِ وَأُمِّهِ . »

1784. Jâbir rapporte :

Le Prophète ﷺ a interdit de tenir un sabre dégainé. [Abû Dâwûd et Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1784. وَعَنْ جَابِرٍ رضي الله عنه قَالَ : « نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ يُتَعَاطَى السَّيْفُ مَسْلُوبًا . » رواه أبو داود، والترمذي وقال : حديث حسن.

Ce qu'il faut retenir :

- Par précaution, il ne convient pas de tenir une arme dégainée de peur de blesser quelqu'un.

Chapitre 358

Il est déconseillé de sortir de la mosquée après l'appel à la prière

باب كراهة الخروج من المسجد بعد الأذان إلا لعذر حتى يصلي المكتوبة

1785. Abû Sha'thâ' rapporte :

Nous étions assis à la mosquée en compagnie d'Abû Hurayra lorsque le muezzin fit l'appel à la prière. Un homme se leva et quitta la mosquée. Abû Hurayra le suivit du regard jusqu'à sa sortie. Abû Hurayra dit alors : « Cet homme a désobéi à Abû Qâsim ﷺ. » [Muslim]

1785. عَنْ أَبِي الشَّعْثَاءِ قَالَ : كُنَّا قُعُودًا مَعَ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه فِي الْمَسْجِدِ ، فَأَذَّنَ الْمُؤَذِّنُ ، فَقَامَ رَجُلٌ مِنَ الْمَسْجِدِ يَمْشِي ، فَأَتْبَعَهُ أَبُو هُرَيْرَةَ بَصْرَهُ حَتَّى خَرَجَ مِنَ الْمَسْجِدِ ، فَقَالَ أَبُو هُرَيْرَةَ : أَمَا هَذَا فَقَدْ عَصَى أَبَا الْقَاسِمِ ﷺ . رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est déconseillé de quitter la mosquée après que l'appel à la prière ait été effectué. Il vaut mieux rester jusqu'à l'accomplissement de la *ṣalât* obligatoire.

Chapitre 359

Il est déconseillé de refuser du basilic sans raison

باب كراهة ردِّ الريحان لغير عذر

1786. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Que celui auquel on propose du basilic ne le refuse pas ; c'est une plante légère à porter et à l'odeur agréable. [Muslim]

1786. عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ عَرِضَ عَلَيْهِ رَيْحَانٌ فَلَا يَرُدُّهُ ، فَإِنَّهُ خَفِيفُ الْمَحْمَلِ ، طَيِّبُ

الرَّيْحِ . » رواه مسلم.

1787. Anas ibn Mâlik rapporte :

Le Prophète (ﷺ) ne refusait jamais du parfum. [Bukhârî]

1787. وَعَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ لَا يَرُدُّ الطِّيبَ. رواه البخاري.

Chapitre 360

**Il est déconseillé de louer quelqu'un en sa présence
si on craint qu'il en ressente de l'orgueil**

باب كراهة المدح في الوجه لمن خيف عليه مفسدة من إعجاب ونحوه، وجوازه لمن أمن ذلك في حقه

1788. Abû Mûsâ al-Ash'arî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) entendit un homme faire des louanges excessives à propos d'un tiers. Il dit alors : « Vous avez causé la perte – ou vous avez brisé le dos – de cet homme. »

[Bukhârî et Muslim]

1788. عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال: سَمِعَ النَّبِيَّ ﷺ رَجُلًا يُثْنِي عَلَى رَجُلٍ وَيُطْرِيه فِي الْمَدْحَةِ، فَقَالَ: « أَهْلَكْتُمْ، أَوْ قَطَعْتُمْ ظَهْرَ الرَّجُلِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'homme aime naturellement qu'on lui prête considération et qu'on lui fasse des éloges. Cependant, cela peut facilement l'amener à l'orgueil ; il vaut donc mieux nuancer ses propos et ne pas trop chanter les louanges d'une personne en sa présence, sinon cela pourrait détourner l'intention de ses actes.

1789. Abû Bakra rapporte :

On mentionna un homme auprès du Prophète (ﷺ) au sujet duquel on dit du bien. Le Prophète (ﷺ) dit alors [à celui qui avait parlé] : « Malheur à toi ! Tu as coupé le cou de ton compagnon. » Il répéta cela à plusieurs reprises. Puis il reprit : « Si l'un de vous tient absolument à louer quelqu'un, qu'il dise : "Je pense qu'il est comme ceci et comme cela" s'il pense vraiment qu'il est ainsi et Dieu Seul lui demandera des comptes. Et c'est en vain qu'on ferait l'éloge de quelqu'un auprès de Dieu [si cet éloge n'est pas justifié]. » [Bukhârî et Muslim]

1789. وَعَنْ أَبِي بَكْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَجُلًا ذُكِرَ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ فَأَثْنَى عَلَيْهِ رَجُلٌ خَيْرًا، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « وَيْحَكَ قَطَعْتَ عُنُقَ صَاحِبِكَ. » يَقُولُهُ مِرَارًا « إِنْ كَانَ أَحَدُكُمْ مَادِحًا لَا مَحَالَةَ، فَلْيَقُلْ: أَحْسِبُ كَذَا وَكَذَا إِنْ كَانَ يَرَى أَنَّهُ كَذَلِكَ، وَحَسْبِيهِ اللَّهُ، وَلَا يُزَكِّي عَلَى اللَّهِ أَحَدٌ. » متفق عليه.

1790. Hammâm ibn al-Hârith rapporte ces propos de Miqdâd :

Un homme se mit à faire des éloges de 'Uthmân. Miqdâd s'avança vers lui, se mit à genoux et lui jeta du gravier sur le visage. 'Uthmân lui dit alors : « Pourquoi fais-tu cela ? » Il répondit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : "Lorsque vous voyez des gens faire des éloges, jetez-leur de la terre au visage." » [Muslim]

1790. وَعَنْ هَمَّامِ بْنِ الْحَارِثِ عَنِ الْمِقْدَادِ رضي الله عنه أَنَّ رَجُلًا جَعَلَ يَمْدَحُ عُثْمَانَ رضي الله عنه فَعَمِدَ الْمِقْدَادُ، فَجَعَلْنَا عَلَى رُكْبَتَيْهِ، فَجَعَلَ يَخْتُو فِي وَجْهِهِ الْحَصْبَاءَ، فَقَالَ لَهُ عُثْمَانُ: مَا شَأْنُكَ؟ فَقَالَ: إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَالَ: «إِذَا رَأَيْتُمُ الْمَدَّاحِينَ، فَأَخْتُوا فِي وُجُوهِهِمُ التُّرَابَ.» رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

Commentaire de Nawawi :

Ces hadiths traitent de l'interdiction de faire des éloges à quelqu'un. Il y a également d'autres hadiths authentiques qui autorisent les louanges.

Les savants ont dit : « Pour concilier ces différents hadiths, il convient de dire : "Si la personne louée est un homme de foi et de certitude, maître de soi et qui a une connaissance qui lui permet d'éviter l'illusion et l'orgueil, et s'il n'est pas victime de ce que lui suggère son âme, il n'est dans ce cas ni interdit ni déconseillé de faire des louanges. Mais si l'on craint pour lui ce qui vient d'être cité, il est alors fortement déconseillé de faire des éloges en sa présence." C'est en se fondant sur ces explications que l'on peut comprendre les hadiths qui divergent à ce sujet. Parmi les hadiths qui autorisent les éloges, notons la parole du Prophète صلى الله عليه وسلم s'adressant à Abû Bakr en ces termes : « J'espère que tu feras partie d'eux », c'est-à-dire l'un de ceux qui pourront entrer au Paradis par toutes les portes. Citons également le hadith où le Prophète صلى الله عليه وسلم dit encore à Abû Bakr : « Tu n'en fais pas partie (des gens qui laissent traîner leur pagne par arrogance). » Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit également à 'Umar : « À chaque fois que Satan te voit emprunter un chemin, il en prend aussitôt un autre. »

Les hadiths qui autorisent l'éloge sont nombreux, j'en ai évoqué quelques-uns dans mon ouvrage *Al-Adhkâr (Livre des invocations)*.

فَهَذِهِ الْأَحَادِيثُ فِي النَّهْيِ، وَجَاءَ فِي الْإِبَاحَةِ أَحَادِيثٌ كَثِيرَةٌ صَحِيحَةٌ. قَالَ الْعُلَمَاءُ: وَطَرِيقُ الْجَمْعِ بَيْنَ الْأَحَادِيثِ أَنْ يُقَالَ: إِنْ كَانَ الْمَمْدُوحُ عِنْدَهُ كَمَالُ إِيْمَانٍ وَبِقِيْنٍ، وَرِيَاضَةٌ نَفْسٍ، وَمَعْرِفَةٌ تَامَّةٌ بِحَيْثُ لَا يَفْتِنُنْ، وَلَا يَغْتَرُّ بِذَلِكَ، وَلَا تَلْعَبُ بِهِ نَفْسُهُ، فَلَيْسَ بِحَرَامٍ وَلَا مَكْرُوهٍ، وَإِنْ خِيفَ عَلَيْهِ شَيْءٌ مِنْ هَذِهِ الْأُمُورِ كَرِهَهُ فِي وَجْهِهِ كَرَاهَةً شَدِيدَةً، وَعَلَى هَذَا التَّفْصِيلِ تُنَزَّلُ الْأَحَادِيثُ الْمُخْتَلَفَةَ فِي ذَلِكَ. وَمِمَّا جَاءَ فِي الْإِبَاحَةِ قَوْلُهُ صلى الله عليه وسلم لِأَبِي بَكْرٍ رضي الله عنه: «أَرْجُو أَنْ تَكُونَ مِنْهُمْ.» أَيْ: مِنَ الَّذِينَ يُدْعَوْنَ مِنْ جَمِيعِ أَبْوَابِ الْجَنَّةِ لِدُخُولِهَا، وَفِي الْحَدِيثِ الْآخِرِ: «لَسْتُ مِنْهُمْ.» أَيْ: لَسْتُ مِنَ الَّذِينَ يُسْبَلُونَ أَرْزُهُمْ خِيْلَاءً. وَقَالَ صلى الله عليه وسلم لِعُمَرَ رضي الله عنه: «مَا رَأَى الشَّيْطَانُ سَالِكًا فَجَأًا إِلَّا سَلَكَ فَجَا غَيْرَ فَجْكَ.» وَالْأَحَادِيثُ فِي الْإِبَاحَةِ كَثِيرَةٌ، وَقَدْ ذَكَرْتُ جُمْلَةً مِنْ أَطْرَافِهَا فِي كِتَابِ: «الْأَذْكَارُ.»

Chapitre 361

Il est déconseillé d'entrer ou de sortir d'un pays touché par la peste

باب كراهة الخروج من بلد وقع فيها الوباء فراراً منه وكراهة القدوم عليه

Dieu le Très-Haut dit :

« Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dissimulés dans des tours inexpugnables ! » Coran 4/78

❖ Ne vous exposez pas, de votre propre initiative, à la perte. ❖ Coran 2/195

قال الله تعالى : ﴿ أَيْنَمَا تَكُونُوا يُدْرِكْكُمُ الْمَوْتُ وَلَوْ كُنْتُمْ فِي بُرُوجٍ مُّسَيَّدَةٍ ﴾ [النساء (78)]
وقال تعالى : ﴿ وَلَا تُلْقُوا بِأَيْدِيكُمْ إِلَى التَّهْلُكَةِ ﴾ [البقرة (195)]

1791. Ibn 'Abbās rapporte :

'Umar ibn al-Khaṭṭāb prit la route pour le Shām. Lorsqu'il arriva à Sargh, il trouva les généraux commandant les troupes, Abū 'Ubayda ibn al-Jarrāḥ et ses compagnons, qui l'informèrent qu'une épidémie de peste sévissait dans le Shām. 'Umar dit alors : « Qu'on m'amène les plus anciens *muhājirīn* (émigrants). » On les amena et 'Umar, après les avoir informés de l'épidémie au Shām, leur demanda conseil. Les avis furent partagés, certains disaient : « Tu t'es mis en route pour une affaire bien précise et il n'y a là aucune raison d'y renoncer. » Les autres déclaraient : « Tu as avec toi les derniers survivants des Compagnons du Prophète (ﷺ) et nous estimons que tu ne dois pas les exposer à la peste. » – « Vous pouvez vous retirer maintenant, répondit 'Umar. Qu'on aille chercher les *anṣārs*. » On les fit venir et 'Umar les consulta aussi. Ils firent exactement les mêmes réflexions que les *muhājirīn* et manifestèrent les mêmes divergences. « Laissez-moi, reprit 'Umar, et qu'on m'amène tous les vieillards de Quraysh qui ont émigré lors de la conquête de La Mecque. » On les fit venir. Aucun désaccord ne sépara les deux vieillards (qui se trouvaient là) ; ils disaient : « Nous estimons que tu dois revenir sur tes pas et que tu ne dois pas exposer les fidèles à cette peste. » Alors, 'Umar fit annoncer qu'il lèverait le camp le lendemain matin pour rentrer et que tout le monde devait en faire autant. 'Ubayda ibn al-Jarrāḥ s'écria alors : « Voudrais-tu fuir la destinée fixée par Dieu ? » 'Umar répondit : « Si un autre que toi s'était permis de dire pareille chose... [n'approuvant pas la remarque.] Eh bien, oui, nous fuyons la destinée fixée par Dieu pour une autre destinée également fixée par Lui. Que ferais-tu si tu avais des chameaux parqués dans une vallée dont une partie serait couverte d'herbe et l'autre, stérile ? Si tu faisais paître tes chameaux dans la partie couverte d'herbes, ne le ferais-tu pas en conformité avec la destinée fixée par Dieu et si tu les faisais paître sur la partie stérile, ne le ferais-tu pas également en conformité avec la destinée fixée par Dieu ? » 'Abd ar-Raḥmān ibn 'Awf, qui était absent pour quelque affaire, arriva à ce moment et dit : « J'ai une certitude à ce sujet car j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : "Lorsque vous apprenez que la peste se déclare dans un pays, ne vous y rendez pas ; mais, si elle est déclarée dans le pays où vous êtes, ne quittez pas ce pays pour la fuir." » 'Umar loua alors Dieu et fit demi-tour. [Bukhārī et Muslim]

1791. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رضي الله عنه أَنَّ عُمَرَ بْنَ الْخَطَّابِ رضي الله عنه خَرَجَ إِلَى الشَّامِ حَتَّى إِذَا كَانَ بِسَرْعَ لَقِيَهُ أَمْرَاءُ الْأَجْنَادِ أَبُو عُبَيْدَةَ بْنِ الْجَرَّاحِ وَأَصْحَابُهُ فَأَخْبَرُوهُ أَنَّ الْوَبَاءَ قَدْ وَقَعَ بِالشَّامِ، قَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ : فَقَالَ لِي عُمَرُ : ادْعُ لِي الْمُهَاجِرِينَ الْأُولَى الَّذِينَ قَدَعَوْهُمْ، فَاسْتَشَارَهُمْ، وَأَخْبَرَهُمْ أَنَّ الْوَبَاءَ قَدْ وَقَعَ بِالشَّامِ، فَاخْتَلَفُوا، فَقَالَ بَعْضُهُمْ : خَرَجْتَ لِأَمْرٍ، وَلَا تَرَى أَنْ تَرْجِعَ عَنْهُ. وَقَالَ بَعْضُهُمْ : مَعَكَ بَقِيَّةُ النَّاسِ وَأَصْحَابُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَلَا تَرَى أَنْ تُقَدِّمَهُمْ عَلَى هَذَا الْوَبَاءِ، فَقَالَ : اذْهَبُوا عَنِّي، ثُمَّ قَالَ : ادْعُ لِي الْأَنْصَارَ، قَدَعَوْهُمْ، فَاسْتَشَارَهُمْ، فَسَلَكُوا سَبِيلَ الْمُهَاجِرِينَ، وَاخْتَلَفُوا كَاخْتِلَافِهِمْ،

فَقَالَ: اذْتَفِعُوا عَنِّي، ثُمَّ قَالَ: اذْعُ لِي مَنْ كَانَ هَا هُنَا مِنْ مَشِيخَةٍ قُرَيْشٍ مِنْ مُهَاجِرَةِ الْفَتْحِ، فَدَعَوْهُمْ، فَلَمْ يَخْتَلِفْ عَلَيْهِ مِنْهُمْ رَجُلَانِ، فَقَالُوا: نَرَى أَنْ تَزْجَعَ بِالنَّاسِ وَلَا تُقَدِّمَهُمْ عَلَى هَذَا الْوَبَاءِ، فَتَادَى عُمَرُ رضي الله عنه فِي النَّاسِ: إِنِّي مُصْبِحٌ عَلَى ظَهْرِ فَأَصْبِحُوا عَلَيَّ: فَقَالَ أَبُو عُبَيْدَةَ ابْنُ الْجَرَّاحِ رضي الله عنه: أَفِرَاراً مِنْ قَدَرِ اللَّهِ؟ فَقَالَ عُمَرُ رضي الله عنه: لَوْ غَيْرَكَ قَالَهَا يَا أَبَا عُبَيْدَةَ، وَكَانَ عُمَرُ يَكْرَهُ خِلَافَهُ، نَعَمْ نَفَرْتُ مِنْ قَدَرِ اللَّهِ إِلَى قَدَرِ اللَّهِ، أَرَأَيْتَ لَوْ كَانَ لَكَ إِبِلٌ، فَهَبَطْتَ وَإِدْيَا لُهُ عُذْوَتَانِ، إِحْدَاهُمَا خَضْبَةٌ، وَالْأُخْرَى جَدْبَةٌ، أَلَيْسَ إِنْ رَعَيْتَ الْخَضْبَةَ رَعَيْتَهَا بِقَدَرِ اللَّهِ، وَإِنْ رَعَيْتَ الْجَدْبَةَ رَعَيْتَهَا بِقَدَرِ اللَّهِ، قَالَ: فَجَاءَ عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ عَوْفٍ رضي الله عنه وَكَانَ مُتَعَبِيًّا فِي بَعْضِ حَاجَتِهِ، فَقَالَ: إِنَّ عِنْدِي مِنْ هَذَا عِلْمًا، سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ: « إِذَا سَمِعْتُمْ بِهِ بِأَرْضٍ، فَلَا تَقْدُمُوا عَلَيْهِ، وَإِذَا وَقَعَ بِأَرْضٍ وَأَنْتُمْ بِهَا، فَلَا تَخْرُجُوا فِرَاراً مِنْهُ. » فَحَمِدَ اللَّهُ تَعَالَى عُمَرَ رضي الله عنه وَأَنْصَرَفَ. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Lorsque la peste se déclare en un lieu, il ne convient pas de s'en approcher. Et si elle se déclare dans une région dans laquelle on se trouve, il ne faut pas la quitter pour la fuir, de crainte de répandre l'épidémie. Il s'agit donc de respecter les consignes de mise en quarantaine.

1792. Selon Usâma ibn Zayd, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Lorsque vous apprenez que la peste s'est déclarée dans un pays, n'y allez pas ; mais si elle se déclare dans le pays où vous êtes, ne quittez pas ce pays. [Bukhârî et Muslim]

1792. وَعَنْ أُسَامَةَ بْنِ زَيْدٍ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم قَالَ: « إِذَا سَمِعْتُمْ الطَّاعُونَ بِأَرْضٍ، فَلَا تَدْخُلُوهَا، وَإِذَا وَقَعَ بِأَرْضٍ، وَأَنْتُمْ فِيهَا، فَلَا تَخْرُجُوا مِنْهَا. » متفق عليه.

Chapitre 362

L'interdiction absolue de pratiquer la sorcellerie

باب التغليظ في تحريم السَّخْرِ

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Salomon n'était pas négateur, ce sont les démons qui l'étaient et qui apprenaient aux gens la sorcellerie. ❖ Coran 2/102

قال الله تعالى: ﴿ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمَانُ وَلَكِنَّ الشَّيَاطِينَ كَفَرُوا يُعَلِّمُونَ النَّاسَ السَّخَرَ. ﴾ الآية. [البقرة (102)]

1793. Selon Abû Hurayra, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

« Éloignez-vous des sept péchés mortels. » – « Et quels sont-ils, Prophète de Dieu ? » – « Le polythéisme, la magie, le meurtre que Dieu a interdit sauf pour une raison légitime, l'intérêt usuraire, s'approprier les biens de l'orphelin, la fuite le jour du combat, la calomnie proférée à l'encontre de femmes chastes, croyantes et innocentes. »

[Bukhârî et Muslim]

1793. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ صلى الله عليه وسلم قَالَ: « اجْتَنِبُوا السَّبْعَ الْمُوبِقَاتِ. » قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ وَمَا هُنَّ؟ قَالَ: « الشِّرْكَ بِاللَّهِ، وَالسَّخْرُ، وَقَتْلُ النَّفْسِ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ، وَأَكْلُ الرِّبَا، وَأَكْلُ مَالِ الْيَتِيمِ، وَالنَّوْءُ يَوْمَ الرَّحْفِ، وَقَذْفُ الْمُحْصَنَاتِ الْمُؤْمِنَاتِ الْغَافِلَاتِ. » متفق عليه.

Chapitre 363

L'interdiction de prendre avec soi le Coran lorsqu'on voyage en terre hostile

باب النهي عن المسافرة بالمصحف إلى بلاد الكفار إذا خيف وقوعه بأيدي العدو

1794. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète (ﷺ) a interdit de voyager en terre ennemie en emportant le Coran.
[Bukhârî et Muslim]

1794. عَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما قَالَ : « نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ يُسَافَرَ بِالْقُرْآنِ إِلَى أَرْضِ الْعُدُوِّ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit de voyager en terre hostile en emportant le Coran de peur qu'il ne tombe entre des mains qui voudraient le dégrader.

Chapitre 364

L'interdiction d'utiliser des récipients en or ou en argent

باب تحريم استعمال إناء الذهب وإناء الفضة في الأكل والشرب والطهارة وسائر وجوه الاستعمال

1795. Selon Umm Salama, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui boit dans un récipient en argent ne fait que déglutir dans son ventre le feu de l'Enfer. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version de Muslim mentionne : « Celui qui mange ou qui boit dans un récipient en or ou en argent... »

1795. عَنْ أُمِّ سَلَمَةَ رضي الله عنها أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « الَّذِي يَشْرَبُ فِي آتِيَةِ الْفِضَّةِ إِنَّمَا يُجْرَجُ فِي بَطْنِهِ نَارَ جَهَنَّمَ. » متفقٌ عليه. وفي رواية لمسلم : « إِنَّ الَّذِي يَأْكُلُ أَوْ يَشْرَبُ فِي آتِيَةِ الْفِضَّةِ وَالذَّهَبِ. »

1796. Hudhayfa rapporte :

Le Prophète (ﷺ) nous a interdit de porter de la soie et du brocart, et il nous a interdit de boire dans un récipient en or ou en argent, en disant : « Ces choses leur sont destinées en ce monde et vous sont réservées dans l'au-delà. » [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version que l'on trouve dans *Aṣ-Ṣaḥīḥayn* (les deux recueils authentiques de Bukhârî et Muslim), selon Hudhayfa, le Prophète (ﷺ) a dit : « Ne portez pas de soie ni de brocart, ne buvez pas dans un récipient en or ou en argent et ne mangez pas dans des plats en or ou en argent. »

1796. وَعَنْ حُدَيْفَةَ رضي الله عنه قَالَ : إِنَّ النَّبِيَّ ﷺ نَهَانَا عَنِ الْحَرِيرِ، وَالذَّبْيَاجِ، وَالشُّرْبِ فِي آتِيَةِ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ، وَقَالَ : « هُنَّ لَهُمْ فِي الدُّنْيَا وَهِيَ لَكُمْ فِي الْآخِرَةِ. » متفقٌ عليه.

وفي رواية في الصَّحِيحَيْنِ عَنْ حُذَيْفَةَ رضي الله عنه : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ : « لَا تَلْبَسُوا الْحَرِيرَ وَلَا الدِّيَابِجَ، وَلَا تَشْرَبُوا فِي آتِيَةِ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ وَلَا تَأْكُلُوا فِي صِحَافِهَا. »

1797. Anas ibn Sîrîn rapporte :

J'étais en compagnie d'Anas ibn Mâlik chez un groupe de zoroastriens. On nous apporta du *fâlûdhaj* (sorte de pâtisserie perse) sur un plateau en argent. Anas n'en mangea point. Quelqu'un lui suggéra alors : « Change de plat ! » On lui apporta un plat de bruyère, il y versa le contenu et en mangea. [Bayhaqî, selon une chaîne considérée *hasan*]

1797. وعن أنس بن سيرين قال : كنت مع أنس بن مالك رضي الله عنه عند نفر من المجوس، فجيء بألودج على إناء من فضة، فلم يأكله، فقيل له حوله فحواله على إناء من خلنج، وجيء به فأكله. رواه البيهقي بإسناد حسن.

Chapitre 365

L'interdiction de porter un vêtement teinté au safran

باب تحريم لبس الرجل ثوباً مزعفرأ

1798. Anas rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a interdit aux hommes de se teinter au safran. [Bukhârî et Muslim]

1798. عن أنس رضي الله عنه قال : نهى النبي صلى الله عليه وسلم أن يترغفر الرجل. متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- À l'époque du Prophète صلى الله عليه وسلم, ce sont les négateurs qui s'habillaient ainsi.

1799. 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âṣ rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم vit sur moi deux habits teintés au safran. Il dit : « Est-ce ta mère qui t'a ordonné cela ? » Je demandai : « Dois-je les laver ? » – « Brûle-les plutôt, répondit le Prophète. » [Muslim]

Dans une autre version, on trouve : « Ce sont les habits des négateurs, ne les porte pas ! »

1799. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : رأى النبي صلى الله عليه وسلم عليّ ثوبين مَعْصُفَرَيْنِ فَقَالَ : « أُمِّكَ أَمَرَتْكَ بِهَذَا؟ » قُلْتُ : « أُغْسِلُهُمَا؟ » قَالَ : « بَلْ أُحْرِقُهُمَا. »
وفي رواية، فقال : « إِنَّ هَذَا مِنْ ثِيَابِ الْكُفَّارِ فَلَا تَلْبَسْهَا. » رواه مسلم.

Chapitre 366

L'interdiction d'observer le silence toute une journée

باب النهي عن صمت يوم إلى الليل

1800. 'Alî rapporte :

J'ai retenu du Prophète صلى الله عليه وسلم ces propos : « Celui qui a atteint l'âge de la puberté n'est plus orphelin et il n'est pas permis d'observer le silence toute une journée. » [Abû Dâwûd, selon une chaîne jugée *hasan*]

Nawawî précise : « Khaṭṭâbî a dit en commentaire de ce hadith : “Le silence faisait partie des rites observés au temps de l’ignorance (*jâhiliyya*). L’islam a interdit une telle pratique et a ordonné le *dhikr* et les bonnes paroles.” »

1800. عَنْ عَلِيٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : حَفِظْتُ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ : « لَا يَمُّ بَعْدَ احْتِلَامٍ ، وَلَا صُمَاتَ يَوْمٍ إِلَى اللَّيْلِ . »

رواه أبو داود بإسناد حسن.

قَالَ الْخَطَّابِيُّ فِي تَفْسِيرِهِ هَذَا الْحَدِيثَ : كَانَ مِنْ نُسُكِ الْجَاهِلِيَّةِ الصُّمَاتُ . فَتُهَوَّى فِي الْإِسْلَامِ عَنْ ذَلِكَ وَأَمْرُوا بِالذِّكْرِ وَالْحَدِيثِ بِالْخَيْرِ .

1801. Qays ibn Abî Ḥazim rapporte :

Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq entra chez une femme nommée Zaynab de la tribu de Aḥmas. Lorsqu’il constata qu’elle ne parlait pas, il demanda : « Qu’a-t-elle donc à ne pas parler ? » – « Elle a décidé d’accomplir le pèlerinage en s’abstenant de parler, lui répondit-on. » Abû Bakr lui dit alors : « Parle ! Car cela n’est pas permis, c’est une pratique du temps de l’ignorance (*jâhiliyya*). » Elle se mit alors à parler. [Bukhârî]

1801. وَعَنْ قَيْسِ بْنِ أَبِي حَازِمٍ قَالَ : « دَخَلَ أَبُو بَكْرٍ الصِّدِّيقُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَلَى امْرَأَةٍ مِنْ أُمَّمَسَ يُقَالُ لَهَا : زَيْنَبُ ، فَرَأَاهَا لَا تَتَكَلَّمُ . فَقَالَ : « مَا لَهَا لَا تَتَكَلَّمُ . » ؟ فَقَالُوا : حَجَّتْ مُضْمِتَةً ، فَقَالَ لَهَا : « تَكَلَّمِي فَإِنَّ هَذَا لَا يَحِلُّ ، هَذَا مِنْ عَمَلِ

الْجَاهِلِيَّةِ . » ، فَتَكَلَّمَتْ . رواه البخاري .

Ce qu’il faut retenir :

- L’observation du silence était une pratique de la période antéislamique qui est interdite en islam. Il convient plutôt d’entretenir des conversations vertueuses.

Chapitre 367

L’interdiction de s’apparenter à un autre que son père

باب تحريم انتساب الإنسان إلى غير أبيه وتوليئه إلى غير مواليه

1802. Selon Sa’d ibn Abî Waqqâṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui prétend avoir un autre père que le sien – alors qu’il sait que ce n’est pas son père –, le Paradis lui est interdit. [Bukhârî et Muslim]

1802. عَنْ سَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « مَنْ ادَّعَى إِلَى غَيْرِ أَبِيهِ وَهُوَ يَعْلَمُ أَنَّهُ غَيْرُ أَبِيهِ فَالْجَنَّةُ عَلَيْهِ

حَرَامٌ . » متفقٌ عليه .

1803. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ne vous détournez pas de vos ancêtres car cela constitue un acte de négation (*kufî*).

[Bukhârî et Muslim]

1803. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « لَا تَزْغَبُوا عَنْ آبَائِكُمْ ، فَمَنْ رَغِبَ عَنْ أَبِيهِ فَهُوَ كُفْرٌ . » متفقٌ عليه .

Ce qu’il faut retenir :

- L’islam est attaché à la préservation de la filiation et des droits et devoirs des parents sur leurs enfants.

1804. Yazîd ibn Sharîk ibn Târiq rapporte :

J'ai assisté à un prêche de 'Alî sur la chaire et je l'ai entendu dire : « Par Dieu, nous n'avons d'autre livre à lire si ce n'est le Livre de Dieu et ce qui se trouve dans ce feuillet. » Il tira alors ce feuillet qui contenait certaines choses relatives aux blessures et à l'âge des chameaux. Il y était dit également : « Le Prophète (ﷺ) a dit : "Médine est territoire sacré entre 'Ayr et Thawr ; quiconque sème la discorde dans l'enceinte sacrée ou donne asile à un malfaiteur subira la malédiction de Dieu, celle des anges et de tous les hommes. Le jour de la Résurrection, Dieu n'acceptera de lui ni œuvre obligatoire ni œuvre surérogatoire. La protection due aux musulmans est la même pour tous ; elle s'exerce jusqu'au plus humble d'entre vous. Quiconque trahira un musulman subira la malédiction de Dieu, celle des anges et de tous les hommes. Le jour de la Résurrection, Dieu n'acceptera de lui ni œuvre obligatoire ni œuvre surérogatoire. Quiconque prétend avoir un autre père que le sien ou d'autres protecteurs que les siens aura contre lui la malédiction de Dieu, celle des anges et de tous les hommes ; le jour de la Résurrection, Dieu n'acceptera de lui ni œuvre obligatoire ni œuvre surérogatoire." » [Bukhârî et Muslim]

1804. وَعَنْ يَزِيدَ بْنِ شَرِيكِ بْنِ طَارِقِ قَالَ: رَأَيْتُ عَلِيًّا عَلَيْهِ السَّلَامُ عَلَى الْمِنْبَرِ يَخُطُبُ، فَسَمِعْتُهُ يَقُولُ: «لَا وَاللَّهِ مَا عِنْدَنَا مِنْ كِتَابٍ نَقْرُوهُ إِلَّا كِتَابَ اللَّهِ، وَمَا فِي هَذِهِ الصَّحِيفَةِ. فَنَسْرَهَا فَإِذَا فِيهَا أَسْنَانُ الْإِبْلِ، وَأَشْيَاءٌ مِنَ الْجِرَاحَاتِ، وَفِيهَا: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «الْمَدِينَةُ حَرَمٌ مَا بَيْنَ عَيْرٍ إِلَى ثَوْرٍ، فَمَنْ أَخْدَتَ فِيهَا حَدَثًا، أَوْ آوَى مُحَدِّثًا فَعَلَيْهِ لَعْنَةُ اللَّهِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ، لَا يَقْبَلُ اللَّهُ مِنْهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ صَرْفًا وَلَا عَدْلًا. ذِمَّةُ الْمُسْلِمِينَ وَاحِدَةٌ، يَسْعَى بِهَا أَدْنَاهُمْ، فَمَنْ أَخْفَرَ مُسْلِمًا، فَعَلَيْهِ لَعْنَةُ اللَّهِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ، لَا يَقْبَلُ اللَّهُ مِنْهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ صَرْفًا وَلَا عَدْلًا. وَمَنْ ادَّعَى إِلَى غَيْرِ أَبِيهِ، أَوْ انْتَمَى إِلَى غَيْرِ مَوَالِيهِ، فَعَلَيْهِ لَعْنَةُ اللَّهِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ، لَا يَقْبَلُ اللَّهُ مِنْهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ صَرْفًا وَلَا عَدْلًا.» متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le jour de la Résurrection, les bonnes œuvres de celui qui prétend avoir un autre père que le sien, seront caduques. Concernant Médine, c'est un territoire sacré où le péché commis est décuplé. Samhûdî a dit : « Un petit péché commis à Médine devient péché capital. »

1805. Selon Abû Dharr, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque prétend avoir un autre père que le sien – alors qu'il sait que ce n'est pas son père – a commis un acte de mécréance. Celui qui prétend à quelque chose qui ne lui appartient pas, n'est pas des nôtres ; qu'il s'apprête à prendre place en Enfer. Et quiconque traite un homme de mécréant ou d'ennemi de Dieu, sans qu'il le soit réellement, verra son insulte se retourner contre lui. [Bukhârî et Muslim, texte de Muslim]

1805. وَعَنْ أَبِي ذَرٍّ عَلَيْهِ السَّلَامُ أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «لَيْسَ مِنْ رَجُلٍ ادَّعَى لِغَيْرِ أَبِيهِ وَهُوَ يَعْلَمُهُ إِلَّا كَفَرَ، وَمَنْ ادَّعَى مَا لَيْسَ لَهُ، فَلَيْسَ مِنَّا، وَلَيْسَ بَوًّا مَقْعَدُهُ مِنَ النَّارِ، وَمَنْ دَعَا رَجُلًا بِالْكَفْرِ، أَوْ قَالَ: عَدُوُّ اللَّهِ، وَلَيْسَ كَذَلِكَ إِلَّا حَارَ عَلَيْهِ.» متفقٌ عليه، وَهَذَا لَفْظُ رِوَايَةِ مُسْلِمٍ.

Chapitre 368

L'interdiction de transgresser les interdits divins

باب التحذير من ارتكاب ما نهى الله عز وجل أو رسوله ﷺ عنه

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Que ceux qui désobéissent aux ordres du Seigneur prennent garde d'être frappés par un malheur ou d'être accablés par un châtement cruel. ❖ Coran 24/63

❖ Dieu vous avertit d'avoir à Le craindre. ❖ Coran 3/30

❖ En vérité, la riposte de ton Seigneur est implacable ! ❖ Coran 85/12

❖ Tel est le châtement de ton Seigneur quand Il sévit contre les cités criminelles. Ses coups sont toujours douloureux et portés avec violence. ❖ Coran 11/102

قال الله تعالى : ﴿ فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ. ﴾ [النور (63)]

وقال تعالى : ﴿ وَيُحَذِّرُكُمُ اللَّهُ نَفْسَهُ. ﴾ [آل عمران (30)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ بَطْشَ رَبِّكَ لَشَدِيدٌ. ﴾ [البروج (12)]

وقال تعالى : ﴿ وَكَذَلِكَ أَخْذُ رَبِّكَ إِذَا أَخَذَ الْقَرْيَ وَهِيَ ظَالِمَةٌ إِنَّ أَخْذَهُ أَلِيمٌ شَدِيدٌ. ﴾ [هود (102)]

1806. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut est Jaloux, et la jalousie de Dieu se manifeste lorsque l'homme enfreint Ses interdits. [Bukhârî et Muslim]

1806. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يِعَارُ، وَغَيْرَةُ اللَّهِ أَنْ يَأْتِيَ الْمَرْءُ مَا حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ. »

متفق عليه.

Chapitre 369

Ce que doit dire et faire celui qui enfreint un interdit

باب ما يقوله ويفعله من ارتكب منهياً عنه

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Et si le démon t'incite à agir autrement, cherche aussitôt refuge auprès de Dieu, car Il entend tout et sait tout. ❖ Coran 41/36

❖ Lorsque ceux qui craignent Dieu se sentent effleurés par le souffle de Satan, ils se souviennent de leur Seigneur et aussitôt redeviennent clairvoyants. ❖ Coran 7/201

❖ À ceux qui, ayant commis un forfait ou une injustice envers eux-mêmes, invoquent Dieu pour Lui demander pardon de leurs péchés, car qui peut absoudre un pécheur si ce n'est le Seigneur ? À ceux enfin qui ne persistent pas dans le mal, dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils sont dans l'erreur. Ceux-là, leur récompense sera le pardon de leur Seigneur, ainsi que des jardins sous lesquels coulent des rivières et où

leur séjour sera éternel. Et quelle belle récompense pour ceux qui accomplissent des œuvres salutaires ! ﴿ Coran 3/135-136

﴿ Ô croyants, revenez tous à Dieu, si vous voulez assurer votre salut ! ﴾ Coran 24/31

قال الله تعالى : ﴿ وَإِنَّمَا يَنزَغَنَّكَ مِنَ الشَّيْطَانِ نِزْغٌ فَاسْتَعِذْ بِاللَّهِ. ﴾ [فصلت (36)]

وقال تعالى : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ اتَّقَوْا إِذَا مَسَّهُمْ طَائِفٌ مِّنَ الشَّيْطَانِ تَذَكَّرُوا فَإِذَا هُمْ مُبْصِرُونَ. ﴾ [الأعراف (201)]

وقال تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ إِذَا فَعَلُوا فَاحِشَةً أَوْ ظَلَمُوا أَنْفُسَهُمْ ذَكَرُوا اللَّهَ فَاسْتَغْفَرُوا لِذُنُوبِهِمْ وَمَن يَغْفِرِ اللَّهُ لَهُ وَلَا يَلْمِ الْفَاعِلِينَ إِذْ عَلِمُوا أَنَّهُمْ ظَلَمُوا أَوَّلَ ذَلِكَ جَزَاءُ لَهُمْ مَغْفِرَةٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَجَنَّاتٌ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا بِإِذْنِ رَبِّهِمْ لَا يُصْرَبُونَ ﴾ [النور (31)]

وَنِعْمَ أَجْرُ الْعَامِلِينَ. ﴿ [آل عمران (135 - 136)]

وقال تعالى : ﴿ وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ. ﴾ [النور (31)]

1807. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque jure [par inattention] en disant : « Par Lât et ‘Uzzâ ! » doit dire : « Il n’est de dieu que Dieu. » Et quiconque dit à son compagnon : « Viens faire un pari avec moi ! » doit faire une aumône [en expiation]. [Bukhârî et Muslim]

1807. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « مَنْ حَلَفَ فَقَالَ فِي حَلْفِهِ : بِاللَّاتِ وَالْعُزَّى، فَلْيَقُلْ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَمَنْ قَالَ لِصَاحِبِهِ، تَعَالَ أَقَامِرَكَ فَلْيَتَصَدَّقْ. » متفق عليه.

Ce qu’il faut retenir :

- Il n’est pas permis de jurer au nom d’un autre que Dieu ; un tel acte est considéré comme de la négation qu’il faut réparer par le renouvellement de son attestation de foi. Il est aussi interdit d’inviter qui que ce soit à parier ; l’expiation d’un tel péché consiste en une aumône.

HADITHS CHOISIS

كتاب المنثورات والمَلَج

Chapitre 370

Hadiths relatifs à l'Antéchrist et aux signes de la fin des temps

باب المنثورات والمَلَج

1808. Nawwâs ibn Sam'ân rapporte :

Un matin, le Prophète (ﷺ) évoqua l'Antéchrist. Tantôt il élevait la voix et tantôt il la baissait au point de nous faire penser qu'il [l'Antéchrist] se trouvait déjà dans les palmeraies voisines. Lorsque nous nous rendîmes chez lui, il vit l'effet de ses propos sur nous et nous demanda : « Qu'avez-vous donc ? » Nous répondîmes : « Ô Prophète, tu as évoqué l'Antéchrist ce matin, et tu as, tour à tour, élevé et baissé la voix, au point de nous faire penser qu'il se trouvait déjà dans les palmeraies voisines. » Le Prophète dit alors : « Ce n'est pas l'Antéchrist que je crains le plus pour vous. S'il sort alors que je suis encore parmi vous, je serai là pour le confondre. Et s'il apparaît alors que je ne suis plus parmi vous, chacun sera en mesure de le confondre, et Dieu me remplacera auprès de tous les musulmans. L'Antéchrist est un jeune homme aux cheveux crépus et à l'œil éteint [borgne]. Il est comparable à 'Abd al-'Uzzâ ibn Qaṭan. Celui d'entre vous qui le rencontrera devra réciter pour s'en préserver les premiers versets de la sourate *Al-Kahf* (Coran 18). Il viendra, il sortira par une route située entre l'Irak et le Shâm. Il sèmera la corruption de toutes parts ! Serviteurs de Dieu, faites preuve de fermeté ! »

Nous demandâmes : « Prophète, combien de temps restera-t-il sur Terre ? » – « Quarante jours, répondit-il. Un jour comme une année, un jour comme un mois, un jour comme une semaine, et le reste, égal à nos jours ordinaires. »

Nous demandâmes : « Prophète, lorsque la journée sera aussi longue qu'une année, les *ṣalât* d'une journée suffiront-elles ? » – « Non, répondit-il. Il vous faudra faire une estimation. »

Nous demandâmes encore : « Prophète, à quelle vitesse se déplace-t-il ? » Il répondit : « Il se déplace comme la pluie poussée par le vent. Il viendra à un peuple, il les invitera à croire en lui et ils répondront à son appel. Il ordonnera alors au ciel de pleuvoir, à la terre de faire pousser les plantes et leur bétail reviendra du pré plus gras qu'il ne l'était auparavant, les mamelles plus gonflées qu'elles ne l'étaient auparavant et les flancs plus larges. Puis il viendra à un peuple et les invitera à croire en lui. Ils refuseront, il les quittera et ils se réveilleront au matin, victimes de la sécheresse et dans le dénuement le plus total. L'Antéchrist passera ensuite devant des ruines et leur ordonnera : « Sortez vos trésors ! » Les trésors le suivront, tels un essaim de bourdons. Puis il appellera un jeune homme en pleine force de l'âge et il le coupera en deux de son sabre, avec précision. Il l'appellera et le jeune homme viendra le visage rayonnant et souriant.

Dieu enverra alors le Messie, fils de Marie, qui descendra sur le minaret blanc à l'est de Damas, vêtu de deux pièces d'étoffe de couleur, posant les mains sur les ailes de deux anges. Quand il baissera la tête, il en tombera des gouttes d'eau et quand il la relèvera, il s'en écoulera des grains d'argent, pareils à des perles. Tout impie qui sera exposé à son souffle mourra. Et son souffle portera aussi loin que son regard. Il recherchera l'Antéchrist, l'attrapera et le tuera à la porte de Ludd. Puis Jésus ('Isa) se rendra auprès d'un peuple que Dieu aura préservé de l'Antéchrist. Il leur essuiera le visage et leur parlera des degrés qu'ils occuperont au Paradis. Alors qu'ils se trouveront dans cet état, Dieu inspirera à Jésus : « J'ai fait sortir certains de Mes serviteurs que nul ne peut combattre. Abrite Mes serviteurs sur la montagne ! » Dieu enverra alors Ya'jûj et Ma'jûj (Gog et Magog) qui déferleront de toutes parts. Leur avant-garde passera devant le lac de Tibériade qu'elle asséchera totalement. Puis leur arrière-garde y passera également et dira : « Il y avait de l'eau jadis ici. »

Jésus, le prophète de Dieu, et ses compagnons seront assiégés. Leur situation sera telle qu'une tête de taureau aura plus de valeur à leurs yeux que cent dinars (pièces d'or) pour l'un d'entre vous aujourd'hui. Alors Jésus, le prophète de Dieu, et ses compagnons invoqueront Dieu avec ferveur et Dieu enverra contre leurs ennemis des vers qui leur dévoreront le cou. Ils mourront tous comme un seul homme. Jésus, le prophète de Dieu, et ses compagnons redescendront dans la plaine. Ils ne trouveront pas un empan de terre qui ne soit infesté par l'odeur de leurs cadavres. Puis Jésus, le prophète de Dieu, et ses compagnons invoqueront Dieu avec ferveur et Il leur enverra des oiseaux – ayant un cou semblable au cou du chameau – qui les emporteront et les déposeront où il plaira à Dieu. Puis Dieu enverra une pluie qui n'épargnera ni tente ni maison et Il lavera la terre jusqu'à devenir telle un miroir. Puis on dira à la terre : « Fais pousser tes fruits et redonne tes bénédictions ! » Ce jour-là, une seule grenade suffira à rassasier une troupe d'hommes qui s'abriteront sous son écorce. Le lait sera béni, au point que la traite d'une chamelle suffira à un grand nombre de personnes, celle d'une vache suffira à une tribu entière et le lait d'une brebis suffira à un clan. C'est alors que Dieu enverra un vent agréable qui les soulèvera par les aisselles et qui ôtera la vie à tout croyant et à tout musulman. Il ne restera en vie que les pires des hommes qui copuleront en public, tels des ânes. C'est sur eux que se lèvera l'Heure. » [Muslim]

1808. عَنْ النَّوَّاسِ بْنِ سَمْعَانَ رضي الله عنه قَالَ : ذَكَرَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الدَّجَالَ ذَاتَ عَدَاةٍ، فَخَفِضَ فِيهِ، وَرَفَعَ حَتَّى ظَنَّنَاهُ فِي طَائِفَةِ النَّخْلِ، فَلَمَّا رُحْنَا إِلَيْهِ، عَرَفَ ذَلِكَ فِينَا فَقَالَ : « مَا شَأْنُكُمْ؟ » قُلْنَا : يَا رَسُولَ اللَّهِ ذَكَرْتَ الدَّجَالَ الْعَدَاةَ، فَخَفِضْتَ فِيهِ وَرَفَعْتَ، حَتَّى ظَنَّنَاهُ فِي طَائِفَةِ النَّخْلِ فَقَالَ : « غَيْرُ الدَّجَالِ أَحْوَفَنِي عَلَيْكُمْ، إِنْ يَخْرُجُ وَأَنَا فِيكُمْ، فَأَنَا حَجِيجُهُ دُونَكُمْ، وَإِنْ يَخْرُجُ وَلَسْتُ فِيكُمْ، فَكُلُّ امْرُؤٍ حَجِيجٌ نَفْسِهِ، وَاللَّهِ خَلِيفَتِي عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ. إِنَّهُ شَابٌّ قَطَطَ عَيْنُهُ طَائِفَةً، كَأَنِّي أَشْبَهُهُ بَعْدَ الْعَزَّى بْنِ قَطَنِ، فَمَنْ أَدْرَكَهُ مِنْكُمْ، فَلْيَقْرَأْ عَلَيْهِ فَوَاتِحَ سُورَةِ الْكَهْفِ، إِنَّهُ خَارِجٌ حَلَّةَ بَيْنَ الشَّامِ وَالْعِرَاقِ، فَعَاتَ يَمِينًا وَعَاتَ شِمَالًا، يَا عِبَادَ اللَّهِ فَاتَّبِعُوا. »

قُلْنَا يَا رَسُولَ اللَّهِ وَمَالِئُهُ فِي الْأَرْضِ؟ قَالَ : « أُرْبِعُونَ يَوْمًا : يَوْمٌ كَسَنَةٍ، وَيَوْمٌ كَشَهْرٍ، وَيَوْمٌ كَجُمُعَةٍ، وَسَائِرُ أَيَّامِهِ كَأَيَّامِكُمْ. » قُلْنَا : يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَذَلِكَ الْيَوْمُ الَّذِي كَسَنَتِهِ أَتَكْفِينَا فِيهِ صَلَاةَ يَوْمٍ؟ قَالَ : « لَا، أَقْدِرُوا لَهُ قَدْرَهُ. » قُلْنَا :

يَأْرُسُولَ اللَّهِ وَمَا إِسْرَاعُهُ فِي الْأَرْضِ؟ قَالَ: «كَالْغَيْثِ اسْتَدْبَرْتَهُ الرِّيحُ، فَيَأْتِي عَلَى الْقَوْمِ، فَيَدْعُوهُمْ، فَيَوْمُنُونَ بِهِ، وَيَسْتَجِيبُونَ لَهُ فَيَأْمُرُ السَّمَاءَ فَتَمْطِرُ، وَالْأَرْضَ فَتَنْبُتُ، فَتَرْوِحُ عَلَيْهِمْ سَارِحَتَهُمْ أَطْوَلَ مَا كَانَتْ دُرَى، وَأَسْبَعَهُ ضُرُوعاً، وَأَمَدَهُ خَوَاصِرَ، ثُمَّ يَأْتِي الْقَوْمَ فَيَدْعُوهُمْ، فَيَرُدُّونَ عَلَيْهِ قَوْلَهُ، فَيَنْصَرِفَ عَنْهُمْ، فَيُصْبِحُونَ مُنْجَلِينَ لَيْسَ بِأَيْدِيهِمْ شَيْءٌ مِنْ أُمُورِهِمْ، وَيَمُرُّ بِالْحَرْبَةِ فَيَقُولُ لَهَا: أَخْرَجِي كُنُوزَكَ، فَتَنْبَعُ، كُنُوزُهَا كَيْعَاسِيبِ النَّحْلِ، ثُمَّ يَدْعُو رَجُلًا مُمْتَلئًا شَبَاباً فَيَضْرِبُهُ بِالسَّيْفِ، فَيَقْطَعُهُ، جِزْلَتَيْنِ رَمِيَةَ الْعَرْضِ، ثُمَّ يَدْعُوهُ، فَيَقْبَلُ، وَيَتَهَلَّلُ وَجْهُهُ يَضْحَكُ.

فَيَبِينَمَا هُوَ كَذَلِكَ إِذْ بَعَثَ اللَّهُ تَعَالَى الْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ ﷺ فَيَنْزِلُ عِنْدَ الْمَنَارَةِ الْبَيْضَاءِ شَرْقِيَّ دِمَشْقَ بَيْنَ مَهْرُودَتَيْنِ، وَاضِعاً قَدَمَيْهِ عَلَى أُجْنِحَةِ مَلَائِكَيْنِ، إِذَا طَاطَأَ رَأْسَهُ فَطَرَ وَإِذَا رَفَعَهُ تَحَدَّرَ مِنْهُ جُمَانٌ كَاللُّؤْلُؤِ، فَلَا يَجِلُّ لِكَافِرٍ يَجِدُّ رِيحَ نَفْسِهِ إِلَّا مَاتَ، وَنَفْسُهُ يَنْتَهِي إِلَى حَيْثُ يَنْتَهِي طَرْفُهُ، فَيَطْلُبُهُ حَتَّى يَدْرِكَهُ بَابٌ لُدٌّ فَيَقْتُلُهُ. ثُمَّ يَأْتِي عِيسَى ﷺ قَوْماً قَدْ عَصَمَهُمُ اللَّهُ مِنْهُ، فَيَمْسُحُ عَنْ وُجُوهِهِمْ وَيَحْدِثُهُمْ بِدَرَجَاتِهِمْ فِي الْجَنَّةِ. فَيَبِينَمَا هُوَ كَذَلِكَ إِذْ أَوْحَى اللَّهُ تَعَالَى إِلَى عِيسَى ﷺ أَنِّي قَدْ أَخْرَجْتُ عِبَاداً لِي لَا يَدَانِ لِأَحَدٍ بِقَاتِلِهِمْ، فَحَرَّزْ عِبَادِي إِلَى الطُّورِ. وَيَبْعَثُ اللَّهُ يَأْجُوجَ وَمَأْجُوجَ وَهُمْ مِنْ كُلِّ حُدُبٍ يَنْسِلُونَ، فَيَمُرُّ أَوَائِلُهُمْ عَلَى بُحَيْرَةِ طَبْرِئَةَ فَيَشْرَبُونَ مَا فِيهَا، وَيَمُرُّ آخِرُهُمْ يَقُولُونَ: لَقَدْ كَانَ بِهِذِهِ مَرَّةً مَاءٌ. وَيُحْصِرُ نَبِيَّ اللَّهِ عِيسَى ﷺ وَأَصْحَابَهُ حَتَّى يَكُونَ رَأْسُ الثُّورِ لِأَحَدِهِمْ خَيْراً مِنْ مِائَةِ دِينَارٍ لِأَحَدِكُمْ الْيَوْمَ، فَيَرْغَبُ نَبِيَّ اللَّهِ عِيسَى ﷺ وَأَصْحَابَهُ ﷺ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى، فَيُرْسِلُ اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِمُ النَّعْفَ فِي رِقَابِهِمْ، فَيُصْبِحُونَ فَرَسِي كَمُوتِ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ، ثُمَّ يَهْبِطُ نَبِيَّ اللَّهِ عِيسَى ﷺ وَأَصْحَابَهُ ﷺ إِلَى الْأَرْضِ، فَلَا يَجِدُونَ فِي الْأَرْضِ مَوْضِعَ شِبْرٍ إِلَّا مَلَأَهُ رَهْمُهُمْ وَنَسْنَهُمْ، فَيَرْغَبُ نَبِيَّ اللَّهِ عِيسَى ﷺ وَأَصْحَابَهُ ﷺ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى فَيُرْسِلُ اللَّهُ تَعَالَى طَيْراً كَأَعْنَاقِ الْبُحْتِ، فَتَحْمِلُهُمْ فَتَطْرَحُهُمْ حَيْثُ شَاءَ اللَّهُ، ثُمَّ يُرْسِلُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ مَطْراً لَا يَكُنُ مِنْهُ بَيْتٌ مَدْرٍ وَلَا وَبَرٍ، فَيَغْسِلُ الْأَرْضَ حَتَّى يَبْرُكَهَا كَالرُّؤْلَةِ.

ثُمَّ يُقَالُ لِلْأَرْضِ: أَنْبِي نَمْرَتِكَ، وَرُدِّي بَرَكَتِكَ، فَيَوْمَئِذٍ تَأْكُلُ الْعِصَابَةَ مِنَ الرُّمَانَةِ، وَيَسْتَتِلُونَ بِقِحْفِهَا، وَيُبَارِكُ فِي الرُّسْلِ حَتَّى إِنَّ اللَّفْحَةَ مِنَ الْإِبِلِ لَتَكْفِي الْفَتَامَ مِنَ النَّاسِ، وَاللَّفْحَةَ مِنَ الْبَقَرِ لَتَكْفِي الْقَبِيلَةَ مِنَ النَّاسِ، وَاللَّفْحَةَ مِنَ الْغَنَمِ لَتَكْفِي الْفِخْدَ مِنَ النَّاسِ. فَيَبِينَمَا هُمْ كَذَلِكَ إِذْ بَعَثَ اللَّهُ تَعَالَى رِيحاً طَيِّبَةً، فَتَأْخُذُهُمْ تَحْتَ آبَاطِهِمْ، فَتَقْبِضُ رُوحَ كُلِّ مُؤْمِنٍ وَكُلِّ مُسْلِمٍ، وَيَبْقَى شِرَارُ النَّاسِ يَتَهَارِجُونَ فِيهَا تَهَارِجُ الْحُمْرِ فَعَلَيْهِمْ تَقُومُ السَّاعَةُ. « رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Ce hadith est l'un des récits les plus précis du Prophète (ﷺ) sur la fin du monde et ses signes précurseurs. Les détails y sont impressionnants, au point de croire assister à ce moment, tels les Compagnons venus interroger le Prophète. Il faut ajouter que le prophète Jésus, selon la tradition islamique, n'est pas mort crucifié. Dieu a élevé son corps et son âme vers les Cieux. Il attend au Paradis que lui soit ordonnée sa mission : détruire l'Antéchrist et aider les croyants dans les dernières heures de ce monde.

1809. Rib'î ibn Hîrâsh rapporte :

Je me rendis auprès de Hudhayfa ibn al-Yamân en compagnie d'Abû Mas'ûd al-Anşârî. Ce dernier lui demanda : « Parle-nous de ce que tu as entendu du Prophète (ﷺ) au sujet de l'Antéchrist. » Hudhayfa répondit : « Lorsque l'Antéchrist sortira, il aura avec lui de l'eau et du feu. Ce que les gens croiront être de l'eau sera en réalité un feu brûlant et ce qu'ils prendront pour du feu sera une eau fraîche et suave. Celui qui le rencontrera devra se précipiter vers ce qu'il croit être du feu car c'est en réalité une eau suave et agréable. » Ibn Mas'ûd ajouta alors : « Et j'ai entendu cela moi aussi. » [Bukhârî et Muslim]

1809. وَعَنْ رَبِيعِ بْنِ حِرَاشٍ قَالَ : انْطَلَقْتُ مَعَ أَبِي مَسْعُودٍ الْأَنْصَارِيِّ إِلَى حُذَيْفَةَ بْنِ الْيَمَانِ رضي الله عنه فَقَالَ لَهُ أَبُو مَسْعُودٍ ، حَدَّثَنِي مَا سَمِعْتُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم فِي الدَّجَالِ قَالَ : « إِنَّ الدَّجَالَ يَخْرُجُ وَإِنَّ مَعَهُ مَاءٌ وَنَارًا ، فَأَمَّا الَّذِي يَرَاهُ النَّاسُ مَاءً فَتَارٌ تُحْرِقُ ، وَأَمَّا الَّذِي يَرَاهُ النَّاسُ نَارًا ، فَمَاءٌ بَارِدٌ عَذْبٌ ، فَمَنْ أَذْرَكَهُ مِنْكُمْ ، فَلْيَقَعْ فِي الَّذِي يَرَاهُ نَارًا ، فَإِنَّهُ مَاءٌ عَذْبٌ طَيِّبٌ . » فَقَالَ أَبُو مَسْعُودٍ : وَآنَا قَدْ سَمِعْتُهُ . مَتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

1810. Selon 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âs, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

L'Antéchrist apparaîtra dans ma communauté et il restera quarante... (Je ne sais pas s'il s'agit de quarante jours, quarante mois ou quarante ans). Dieu enverra Jésus ('Isa), fils de Marie, qui le recherchera et le tuera. Puis les gens resteront sept années sans connaître d'animosité, pas même entre deux personnes. Ensuite, Dieu enverra un vent froid qui viendra du Shâm. Il ne subsistera sur Terre aucun être ayant dans le cœur le poids d'un atome de bien sans qu'il soit saisi par ce vent. Même si l'un d'entre vous se réfugiait au cœur d'une montagne, le vent s'emparerait de lui. Il ne restera que les pires des hommes, rapides comme des oiseaux et agiles comme des félins. Ils ne reconnaîtront aucun bien et ne désapprouveront aucun mal. Satan leur apparaîtra et s'exclamera : « N'allez-vous donc pas m'obéir ? » Ils s'écrieront : « Et que nous ordonnes-tu ? » Il leur ordonnera d'adorer les statues. Leurs biens deviendront alors abondants et leur vie sera agréable. On soufflera ensuite dans le clairon. Quiconque l'entendra vacillera. Le premier à l'entendre sera un homme occupé à réparer l'abreuvoir de son chameau. Il tombera foudroyé ainsi que tous ceux qui seront autour de lui.

Alors, Dieu enverra – ou fera descendre – une pluie semblable à de la rosée – ou pareille à du sperme – qui rendra vie aux corps des gens. Puis on soufflera une deuxième fois et les voilà debout, les yeux grands ouverts. On leur dira alors : « Hommes, venez vers votre Seigneur ! » et ﴿ Arrêtez-les car ils doivent être interrogés. ﴾ (Coran 37/24) Puis on dira : « Faites sortir ceux qui sont destinés au Feu ! » On demandera : « Combien ? » – « Pour chaque millier, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, répondra-t-on. » Ce sera un jour où les cheveux des jeunes enfants deviendront blancs. Ce jour-là, la vérité sera dévoilée. [Muslim]

1810. وعن عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنه قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : « يَخْرُجُ الدَّجَالُ فِي أُمَّتِي فَيَمُكُّتُ أَرَبَعِينَ ، لَا أُدْرِي أَرَبَعِينَ يَوْمًا ، أَوْ أَرَبَعِينَ شَهْرًا ، أَوْ أَرَبَعِينَ عَامًا ، فَيَبْعَثُ اللَّهُ تَعَالَى عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ عليه السلام فَيَطْلُبُهُ فَيَهْلِكُهُ ، ثُمَّ يَمُكُّتُ النَّاسُ سِتْعَ سِنِينَ لَيْسَ بَيْنَ اثْنَيْنِ عِدَاوَةٌ . ثُمَّ يُرْسِلُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ رِيحًا بَارِدَةً مِنْ قِبَلِ الشَّامِ ، فَلَا يَبْقَى عَلَى وَجْهِ الْأَرْضِ أَحَدٌ فِي قَلْبِهِ مِثْقَالُ ذَرَّةٍ مِنْ خَيْرٍ أَوْ إِيْمَانٍ إِلَّا قَبَضَتْهُ ، حَتَّى لَوْ أَنَّ أَحَدَكُمْ دَخَلَ فِي كَيْدِ جَبَلٍ ، لَدَخَلَتْهُ عَلَيْهِ حَتَّى تَقْبِضَهُ . فَيَبْقَى شِرَارُ النَّاسِ فِي حِفْةِ الطَّيْرِ ، وَأَحْلَامِ السَّبَاعِ لَا يَعْرِفُونَ مَعْرُوفًا ، وَلَا يُنْكِرُونَ مُنْكَرًا ، فَيَمَثَلُ لَهُمُ الشَّيْطَانُ ، فَيَقُولُ : أَلَا تَسْتَحْيِيُونَ ؟ فَيَقُولُونَ : فَمَا تَأْمُرُنَا ؟ فَيَأْمُرُهُمْ بِعِبَادَةِ الْأَوْثَانِ ، وَهُمْ فِي ذَلِكَ دَارَ رِزْقِهِمْ ، حَسَنٌ عَيْشُهُمْ . ثُمَّ يُنْفَخُ فِي الصُّورِ ، فَلَا يَسْمَعُهُ أَحَدٌ إِلَّا أَصْغَى لِيَتَأَنَّ وَرَفَعَ لِيَتَأَنَّ ، وَأَوَّلُ مَنْ يَسْمَعُهُ رَجُلٌ يَلُوطُ حَوْصَ إِبِلِهِ ، فَيُصْعَقُ وَيُصْعَقُ النَّاسُ حَوْلَهُ ، ثُمَّ يُرْسِلُ اللَّهُ أَوْ قَالَ : يُنْزِلُ اللَّهُ مَطْرًا كَأَنَّهُ الطَّلُّ أَوْ الظَّلُّ ، فَتَبَيَّنَتْ مِنْهُ أَجْسَادُ النَّاسِ ثُمَّ يَنْفَخُ فِيهِ أُخْرَى فَإِذَا هُمْ قِيَامٌ يُنْظَرُونَ . ثُمَّ يُقَالُ يَا أَيُّهَا النَّاسُ هَلُمَّ إِلَى رَبِّكُمْ ، وَفَقَوْهُمْ إِنَّهُمْ مَسْؤُولُونَ ، ثُمَّ يُقَالُ :

أَخْرَجُوا بَعَثَ النَّارِ فَيُقَالُ : مِنْ كَمْ ؟ فَيُقَالُ : مِنْ كُلِّ أَلْفٍ تِسْعِمِائَةٌ وَتِسْعَةٌ وَتِسْعِينَ ، فَذَلِكَ يَوْمَ يَجْعَلُ الْوِلْدَانَ شِيبًا ، وَذَلِكَ يَوْمَ يُكْشَفُ عَنْ سَاقٍ . « رواه مسلم .

1811. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il n'est pas un pays qui ne sera foulé par l'Antéchrist, à l'exception de La Mecque et de Médine. Tous les accès seront gardés par des rangées d'anges. L'Antéchrist se fixera dans un marécage et Médine subira trois secousses. Dieu en fera alors sortir tout mécréant et tout hypocrite. [Muslim]

1811 . وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَيْسَ مِنْ بَلَدٍ إِلَّا سَيَطُوهُ الدَّجَالُ إِلَّا مَكَّةَ وَالْمَدِينَةَ ، وَلَيْسَ نَقْبٌ مِنْ أُنْقَابِهِمَا إِلَّا عَلَيْهِ الْمَلَائِكَةُ صَافِينَ تَحْرُسُهُمَا ، فَيَنْزِلُ بِالسَّبْحَةِ ، فَتَرْجُفُ الْمَدِينَةُ ثَلَاثَ رَجَفَاتٍ ، يُخْرِجُ اللَّهُ مِنْهَا كُلَّ كَافِرٍ وَمُنَافِقٍ . « رواه مسلم .

1812. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Soixante dix mille juifs d'Ispahan vêtus d'un voile sur la tête suivront l'Antéchrist. [Muslim]

1812 . وَعَنْهُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « يَتَّبِعُ الدَّجَالُ مِنْ يَهُودِ أَصْبَهَانَ سَبْعُونَ أَلْفًا عَلَيْهِمُ الطَّيَالِسَةُ . « رواه مسلم .

1813. Selon Umm Sharîk, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens fuiront l'Antéchrist pour se réfugier dans les montagnes. [Muslim]

1813 . وَعَنْ أُمِّ شَرِيكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّهَا سَمِعَتْ النَّبِيَّ ﷺ يَقُولُ : « لَيُنْفِرَنَّ النَّاسُ مِنَ الدَّجَالِ فِي الْجِبَالِ . « رواه مسلم .

1814. Selon 'Imrân ibn Ḥuṣayn, le Prophète (ﷺ) a dit :

Depuis la création d'Adam jusqu'au jour de la Résurrection, il n'y aura pas d'événement plus important que la venue de l'Antéchrist. [Muslim]

1814 . وَعَنْ عِمْرَانَ بْنِ حُصَيْنٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « مَا بَيْنَ خَلْقِ آدَمَ إِلَى قِيَامِ السَّاعَةِ أَمْرٌ أَكْبَرُ مِنَ الدَّجَالِ . « رواه مسلم .

1815. Selon Abū Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'Antéchrist apparaîtra et un homme parmi les croyants partira à sa rencontre. Des éclaireurs de l'Antéchrist le croiseront et lui diront : « Où vas-tu ? » – « Je pars à la rencontre de celui qui est apparu, répondra-t-il. » Ils lui diront alors : « Ne crois-tu pas en notre seigneur [l'Antéchrist] ? » – « Nul doute concernant notre Seigneur [Dieu], répondra-t-il. » Ils diront : « Tuez-le ! » Mais certains diront : « Votre seigneur ne vous a-t-il pas interdit de tuer qui que ce soit sans son autorisation ? » Ils l'emmèneront alors à lui. Lorsque le croyant le verra, il s'écriera : « Ô gens, voici l'Antéchrist dont le Prophète a parlé. » L'Antéchrist ordonnera alors : « Couchez-le sur le ventre et lacérez-lui le visage ! » Il sera roué de coups au visage et sur le ventre. L'Antéchrist demandera de nouveau : « Ne crois-tu pas en moi ? » L'homme s'écriera : « Tu es le faux Messie (litt. le messie imposteur). » On ordonnera alors de le couper en deux, à la scie, de la tête

aux pieds. Puis l'Antéchrist marchera entre les deux parties sectionnées et dira : « Lève-toi ! » L'homme se lèvera puis l'Antéchrist lui dira : « As-tu foi en moi ? » – « Je n'ai à ton égard que plus de clairvoyance, répondra-t-il. » Puis il poursuivra : « Hommes ! Il ne torturera plus personne après moi. » C'est alors que l'Antéchrist le saisira afin de l'égorger mais Dieu placera entre son cou et sa clavicule une plaque de cuivre qui l'empêchera de faire quoi que ce soit. Il le prendra alors par les pieds et les mains et le jettera. Les gens penseront alors qu'il l'a jeté au Feu mais, en réalité, il l'enverra au Paradis. Le Prophète (ﷺ) a dit à ce moment : « Cet homme sera le plus grand des martyrs auprès du Maître des mondes. » [Muslim]

1815. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « يَخْرُجُ الدَّجَالُ فَيَتَوَجَّهُ قِبَلَهُ رَجُلٌ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ فَيَتَلَقَّاهُ الْمَسَالِحُ : مَسَالِحُ الدَّجَالِ، فَيَقُولُونَ لَهُ : إِلَى أَيْنَ تَعْمِدُ؟ فَيَقُولُ : أَعْمِدُ إِلَى هَذَا الَّذِي خَرَجَ، فَيَقُولُونَ لَهُ : أَوْ مَا تُؤْمِنُ بِرَبَّنَا؟ فَيَقُولُ : مَا بِرَبَّنَا خَفَاءَ، فَيَقُولُونَ : اقْتُلُوهُ، فَيَقُولُ بَعْضُهُمْ لِبَعْضٍ : أَلَيْسَ قَدْ نَهَاكُم رَبُّكُمْ أَنْ تَقْتُلُوا أَحَدًا دُونَهُ، فَيَنْطَلِقُونَ بِهِ إِلَى الدَّجَالِ، فَإِذَا رَأَى الْمُؤْمِنِينَ قَالَ : يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ هَذَا الدَّجَالُ الَّذِي ذَكَرَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَيَأْمُرُ الدَّجَالُ بِهِ فَيَسْبِغُ، فَيَقُولُ : خُدُوهُ وَسُجُّوهُ، فَيُوسِعُ ظَهْرَهُ وَبَطْنُهُ ضَرْبًا، فَيَقُولُ : أَوْ مَا تُؤْمِنُ بِي؟ فَيَقُولُ : أَنْتَ الْمَسِيحُ الْكَذَّابُ، فَيُؤَسِّرُ بِهِ، فَيُؤَسِّرُ بِالْمِنْشَارِ مِنْ مَفْرَقِهِ حَتَّى يُفْرَقَ بَيْنَ رِجْلَيْهِ، ثُمَّ يَمْشِي الدَّجَالُ بَيْنَ الْقِطْعَتَيْنِ، ثُمَّ يَقُولُ لَهُ : قُمْ، فَيَسْتَوِي قَائِمًا. ثُمَّ يَقُولُ لَهُ : أَتُؤْمِنُ بِي؟ فَيَقُولُ : مَا أَزِدُّكَ فِيكَ إِلَّا بِصِيرَةٍ، ثُمَّ يَقُولُ : يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّهُ لَا يَفْعَلُ بَعْدِي بِأَحَدٍ مِنَ النَّاسِ، فَيَأْخُذُهُ الدَّجَالُ لِيَذْبَحَهُ، فَيَجْعَلُ اللَّهُ مَا بَيْنَ رَقَبَتِهِ إِلَى تَرْقُوتِهِ نُحَاسًا، فَلَا يَسْتَطِيعُ إِلَيْهِ سَبِيلًا، فَيَأْخُذُ بِيَدَيْهِ وَرِجْلَيْهِ فَيَقْدِفُ بِهِ، فَيَحْسَبُ النَّاسُ أَنَّهَا قَدْ دَفَعَهُ إِلَى النَّارِ، وَإِنَّمَا أُلْقِيَ فِي الْجَنَّةِ. » فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « هَذَا أَعْظَمُ النَّاسِ شَهَادَةً عِنْدَ رَبِّ الْعَالَمِينَ. » رواه مسلم.

وروى البخاريُّ بَعْضَهُ بِمَعْنَاهُ.

Ce qu'il faut retenir :

- L'Antéchrist fait partie des signes de la fin du monde. Les hadiths le concernant sont assez nombreux et on les retrouve notamment dans le *Ṣaḥīḥ Muslim* (hadith n° 5235) et dans les *Sunan* d'Abū Dāwūd. Il y a notamment un hadith très long, rapporté par Fāṭima bint Qays, qui rapporte qu'un jour, le Compagnon Tāmim ad-Dārī est venu voir le Prophète (ﷺ), suite à un voyage qu'il venait de faire. Il lui a raconté qu'alors qu'il était en mer, son équipage et lui s'étaient perdus et ils échouèrent sur une île. Là, Tāmim alla prospecter l'île à la recherche d'eau ; ils rencontrèrent alors un homme, aux cheveux si longs qu'ils traînaient par terre. Quand le Prophète entendit cela, il emmena Tāmim ad-Dārī et fit réunir les gens. Il lui demanda de répéter ce qu'il venait de dire puis le Prophète déclara : « Cet homme [que Tāmim a vu] est l'Antéchrist. » D'autres versions existent, disant que l'Antéchrist s'est adressé à Tāmim et ses hommes et que s'engagea une conversation entre eux. Mais le plus important est de se rappeler que le Prophète a montré comment le confondre et le combattre, si nous venions à vivre les derniers signes de la fin des temps. Pour autant, le musulman n'a pas à espérer vivre ces signes, car nul ne sait comment il supportera ces épreuves très lourdes.

1816. Mughīra ibn Shu'ba rapporte :

Personne n'a interrogé le Prophète (ﷺ) au sujet de l'Antéchrist autant que moi. Et il m'a dit : « Il ne te fera pas de mal. » Je lui répondis : « On dit qu'il a avec lui une montagne de pain et un fleuve d'eau. » – « Il est bien plus méprisable au regard de Dieu que cela, répondit le Prophète. » [Bukhārī et Muslim]

1816. وَعَنِ الْمُغِيرَةَ بْنِ شُعْبَةَ رضي الله عنه قَالَ : مَا سَأَلَ أَحَدٌ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم عَنِ الدَّجَالِ أَكْثَرَ مِمَّا سَأَلْتُهُ، وَإِنَّهُ قَالَ لِي : « مَا يَضْرُكَ؟ » قُلْتُ : إِنَّهُمْ يَقُولُونَ : إِنَّ مَعَهُ جَبَلٌ خُبْرٌ وَنَهْرٌ مَاءٌ، قَالَ : « هُوَ أَهْوَنُ عَلَى اللَّهِ مِنْ ذَلِكَ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'Antéchrist pourra exécuter des choses qui sembleront irréalisables et beaucoup le prendront pour Dieu. Mais Celui qui lui a donné autant de pouvoirs (Dieu) affirmera les véritables croyants et nulle peur ne les atteindra.

1817. Selon Anas, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Il n'est pas un prophète qui n'ait mis en garde sa communauté contre le borgne menteur. Certes, il est borgne et votre Seigneur ne l'est pas. Il est écrit entre ses yeux : « *Ka, fa, ra.* » [Bukhârî et Muslim]

1817. وعن أنس رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم : مَا مِنْ نَبِيٍّ إِلَّا وَقَدْ أَنْذَرَ أُمَّتَهُ الأَعْوَرَ الكَذَّابَ، أَلَا إِنَّهُ أَعْوَرٌ، وَإِنَّ رَبِّكُمْ عَزَّ وَجَلَّ لَيْسَ بِأَعْوَرَ، مَكْتُوبٌ بَيْنَ عَيْنَيْهِ ك ف ر. متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ces trois lettres arabes signifient : « Il a mécru (*kafara*). »

1818. Selon Abû Hurayra, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

Vous informerais-je de ce que nul prophète n'a dit auparavant au sujet de l'Antéchrist ? Il est borgne et il viendra avec ce qui ressemblera au Paradis et à l'Enfer. Ce qu'il prétendra être le Paradis s'avérera être l'Enfer. [Bukhârî et Muslim]

1818. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم : « أَلَا أَحَدُّكُمْ حَدِيثًا عَنِ الدَّجَالِ مَا حَدَّثَ بِهِ نَبِيٌّ قَوْمَهُ، إِنَّهُ أَعْوَرٌ وَإِنَّهُ حَيٌّ مَعَهُ بِمِثَالِ الْجَنَّةِ وَالنَّارِ، فَالتي يَقُولُ إِنَّهَا الْجَنَّةُ هِيَ النَّارُ. » متفقٌ عليه.

1819. Ibn 'Umar rapporte :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم évoqua l'Antéchrist au milieu d'une foule et dit : « Dieu n'est pas borgne et le faux Messie (litt. messie imposteur) est borgne de l'œil droit, semblable à un grain de raisin proéminent. » [Bukhârî et Muslim]

1819. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم ذَكَرَ الدَّجَالَ بَيْنَ ظَهْرَانِي النَّاسِ فَقَالَ : « إِنَّ اللَّهَ لَيْسَ بِأَعْوَرَ، أَلَا إِنَّ المَسِيحَ الدَّجَالَ أَعْوَرُ العَيْنِ اليمَنِ، كَأَنَّ عَيْنَهُ عَيْنَةُ طَافِيَةٍ. » متفقٌ عليه.

1820. Selon Abû Hurayra, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

L'Heure ne viendra pas tant que les musulmans n'auront pas combattu les juifs qui n'auront d'autre recours que de se cacher derrière les pierres et les arbres qui diront : « Musulman ! Voici un juif qui se trouve derrière moi, viens donc le tuer ! », à l'exception d'un arbre appelé *gharqad* et qui est un des arbres des juifs. [Bukhârî et Muslim]

1820. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَالَ : « لَا تَقُومُ السَّاعَةُ حَتَّى يُقَاتِلَ المُسْلِمُونَ اليَهُودَ حَتَّى يَخْتَبِئَ اليَهُودِيُّ مِنْ وَرَاءِ الحَجَرِ وَالشَّجَرِ، فَيَقُولُ الحَجَرُ وَالشَّجَرُ : يَا مُسْلِمُ هَذَا يَهُودِيٌّ خَلْفِي تَعَالَ فَاقْتُلْهُ، إِلَّا الغَرْقَدَ فَإِنَّهُ مِنْ شَجَرِ اليَهُودِ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- *Gharqad* est une variété d'arbres épineux qui pousse aux alentours de Jérusalem. Dieu donnera aux arbres et aux pierres le pouvoir de parler et de dénoncer, et rien n'est impossible pour Dieu, Créateur de toute chose.

1821. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, ce monde ne prendra pas fin tant que l'homme, passant devant une tombe, ne se jettera pas sur celle-ci en disant : « Malheur à moi ! Si seulement je pouvais être à la place de l'occupant de cette tombe ! » Il n'aura pourtant aucune religion, seule l'épreuve le poussera à dire cela. [Bukhârî et Muslim]

1821. وَعَنْهُ ﷺ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَا تَذْهَبُ الدُّنْيَا حَتَّى يَمُرَّ الرَّجُلُ بِالْقَبْرِ، فَيَتَمَرَّعَ عَلَيْهِ، وَيَقُولُ : يَا لَيْتَنِي مَكَانَ صَاحِبِ هَذَا الْقَبْرِ، وَلَيْسَ بِهِ الدِّينَ وَمَا بِهِ إِلَّا الْبَلَاءُ. » متفقٌ عليه.

1822. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'Heure n'arrivera pas tant que l'on n'aura pas découvert dans l'Euphrate une montagne d'or pour laquelle les gens s'entretueront. Quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent seront tuées et chacune d'elles dira : « Peut-être serais-je le seul rescapé. » [Bukhârî et Muslim] On trouve dans une autre version : « On sera sur le point de découvrir dans l'Euphrate un trésor composé d'or. Que celui qui vivra ces moments n'en prenne rien. »

1822. وَعَنْهُ ﷺ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَقُومُ السَّاعَةُ حَتَّى يَحْسِرَ الْفُرَاتُ عَنْ جَبَلٍ مِنْ ذَهَبٍ يُقْتَلُ عَلَيْهِ، فَيُقْتَلُ مِنْ كُلِّ مِائَةٍ تِسْعَةٌ وَتِسْعُونَ، فَيَقُولُ كُلُّ رَجُلٍ مِنْهُمْ : لَعَلِّي أَنْ أَكُونَ أَنَا أَنْجُو. » وفي رواية « يُوْشِكُ أَنْ يَحْسِرَ الْفُرَاتُ عَنْ كَنْزٍ مِنْ ذَهَبٍ، فَمَنْ حَضَرَهُ فَلَا يَأْخُذُ مِنْهُ شَيْئًا. » متفقٌ عليه.

1823. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ils laisseront Médine à son apogée et elle ne sera fréquentée que par des bêtes sauvages et des oiseaux, venus rechercher leur pitance. Les derniers hommes à être ressuscités seront deux bergers de Muzayna se dirigeant vers Médine. Ils appelleront leurs troupeaux mais ils ne trouveront à Médine que des animaux sauvages. Et lorsqu'ils parviendront à la colline de l'adieu (*thaniyyat al-wadâ'*), ils tomberont face contre terre. [Bukhârî et Muslim]

1823. وَعَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « يَبْرُكُونَ الْمَدِينَةَ عَلَى خَيْرِ مَا كَانَتْ، لَا يَعْشَاهَا إِلَّا الْعَوَافِي (يُرِيدُ : عَوَافِي السَّبَاعِ وَالطَّيْرِ) وَأَخْرَ مَنْ يُحَسِّرُ رَاعِيَانِ مِنْ مَرْبِئَةَ يُرِيدَانِ الْمَدِينَةَ يَنْعَمَانِ بَعَنَمَهَا فَيَجِدَانِهَا وَحُوشًا. حَتَّى إِذَا بَلَغَا ثِيْبَةَ الْوَدَاعِ خَرَا عَلَى وَجْهِهِمَا. » متفقٌ عليه.

1824. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

À la fin des temps, il y aura un calife qui distribuera l'argent avec largesse et sans compter. [Muslim]

1824. وعن أبي سعيد الخدري ﷺ أن النبي ﷺ قال : « يَكُونُ خَلِيفَةٌ مِنْ خُلَفَائِكُمْ فِي آخِرِ الزَّمَانِ يَخْشُو الْمَالَ وَلَا يُعَدُّهُ. » رواه مسلم.

1825. Selon Abû Mûsâ al-Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il viendra un temps où l'homme cherchera à faire une aumône d'or sans trouver personne pour l'accepter. Et l'on verra un seul homme suivi de quarante femmes qui lui demanderont sa protection tant les hommes seront rares et les femmes, nombreuses.

[Muslim]

1825. وعن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « لِيَأْتِيَنَّ عَلَى النَّاسِ زَمَانٌ يَطُوفُ الرَّجُلُ فِيهِ بِالصَّدَقَةِ مِنَ الذَّهَبِ، فَلَا يَجِدُ أَحَدًا يَأْخُذُهَا مِنْهُ، وَيُرَى الرَّجُلَ الْوَّاحِدُ يُتْبِعُهُ أَرْبَعُونَ امْرَأَةً يَلْذَنُ بِهِ مِنْ قَلَّةِ الرِّجَالِ وَكَثْرَةِ النِّسَاءِ. »
رواه مسلم.

1826. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Un homme acheta une terre à un autre. L'acheteur y trouva une jarre contenant de l'or. Il dit alors au vendeur : « Récupère ton or car je ne t'ai acheté que la terre et non l'or. » Le vendeur lui répondit alors : « Je t'ai vendu la terre et ce qu'elle contient. » Ils s'en allèrent porter leur différend auprès d'une tierce personne qui leur demanda : « Avez-vous un enfant ? » L'un d'eux répondit : « J'ai un garçon. » Et l'autre : « J'ai une fille. » L'homme leur dit alors : « Mariez-les, dépensez de cet or pour eux et faites-en aumône. » [Bukhârî et Muslim]

1826. وعن أبي هريرة رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « اشْتَرَى رَجُلٌ مِنْ رَجُلٍ عَقَارًا، فَوَجَدَ الَّذِي اشْتَرَى الْعَقَارَ فِي عَقَارِهِ جِرَّةً فِيهَا ذَهَبٌ، فَقَالَ لَهُ الَّذِي اشْتَرَى الْعَقَارَ : خُذْ ذَهَبَكَ، إِنَّمَا اشْتَرَيْتُ مِنْكَ الْأَرْضَ، وَلَمْ اشْتَرِ الذَّهَبَ، وَقَالَ الَّذِي لَهُ الْأَرْضُ : إِنَّمَا بَعْتُكَ الْأَرْضَ وَمَا فِيهَا، فَتَحَاكَمَا إِلَى رَجُلٍ، فَقَالَ الَّذِي تَحَاكَمَا إِلَيْهِ : أَلَكُمَا وَلَدٌ؟ قَالَ أَحَدُهُمَا : لِي غُلَامٌ. وَقَالَ الْآخَرُ : لِي جَارِيَةٌ، قَالَ أَنْكِحَا الْغُلَامَ الْجَارِيَةَ، وَأَنْفِقَا عَلَى أَنْفُسِهِمَا مِنْهُ وَتَصَدَّقَا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est important de vérifier la provenance des biens qui nous sont acquis et de n'accepter que ce qui est licite. Cela est un signe de noblesse de caractère. En outre, ce hadith nous montre que lors d'un litige, il convient de s'en remettre à une tierce personne, digne de confiance, qui fera office d'arbitre.

1827. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

Deux femmes avaient avec elles leurs enfants. Un loup survint et s'empara de l'un d'eux. La mère de cet enfant dit à sa compagne : « C'est ton enfant que le loup a emporté. » L'autre s'écria : « Non, c'est le tien ! » Elles portèrent leur litige auprès de David qui donna raison à la plus âgée. Elles se rendirent alors chez Salomon, fils de David, et lui posèrent le problème. Il délibéra en disant : « Apportez-moi un couteau afin que je le coupe en deux pour en donner à chacune la moitié. » Mais la plus jeune l'en empêcha en disant : « N'en fais rien, que Dieu te fasse miséricorde ! C'est bien son fils. » Salomon se prononça alors en faveur de la plus jeune. [Bukhârî et Muslim]

1827. وعنه رضي الله عنه أنه سمع رسول الله ﷺ يقول : « كَانَتْ امْرَأَتَانِ مَعَهُمَا ابْنَاهُمَا، جَاءَ الذُّئْبُ فَذَهَبَ بِأَبْنِ إِحْدَاهُمَا، فَقَالَتْ لِصَاحِبَتِهَا : إِنَّمَا ذَهَبَ بِابْنِكَ، وَقَالَتِ الْآخَرَى : إِنَّمَا ذَهَبَ بِابْنِكَ، فَتَحَاكَمَا إِلَى دَاوُدَ ﷺ، فَقَضَى بِهِ لِلْكَبِيرَى، فَخَرَجَتَا عَلَى سُلَيْمَانَ بْنِ دَاوُدَ عليه السلام فَأَخْبَرَتْهُمَا، فَقَالَ : اسْتُونِي بِالسَّكِينِ أَشَقُّهُ بَيْنَهُمَا. فَقَالَتِ الصُّغْرَى : لَا تَفْعَلْ، رَحِمَكَ اللَّهُ، هُوَ ابْنُهَا فَقَضَى بِهِ لِلصُّغْرَى. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Ibn 'Allân a dit : « Cette histoire prouve que l'intelligence et la compréhension sont un don de Dieu et qu'elles ne sont pas liées à l'âge. » Le prophète David était connu pour sa sagesse et l'art de juger, mais Dieu lui a donné un fils prophète, Sulaymân (Salomon), doté d'une intelligence et d'une sagesse hors normes. Sulaymân avait aussi plusieurs autres dons, entre autres celui de comprendre le langage des animaux, d'avoir un pouvoir sur les djinns et les éléments.

1828. Selon Mirdâs al-Aslamî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens vertueux disparaîtront les uns après les autres et il ne subsistera que l'ivraie telle des déchets d'orge ou de dattes et Dieu ne leur accordera aucune considération.

[Bukhârî]

1828. وَعَنْ مِرْدَاسِ الْأَسْلَمِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « يَذْهَبُ الصَّالِحُونَ الْأَوَّلُ فَاَلْأَوَّلُ، وَتَبَقَى خُثَالَةٌ كَخُثَالَةِ الشَّعِيرِ أَوْ التَّمْرِ، لَا يُبَالِيَهُمُ اللَّهُ بِاللَّهِ. » رواه البخاري.

1829. Rifâ'a ibn Râfi' az-Zuraqî rapporte :

Gabriel vint voir le Prophète (ﷺ) et lui demanda : « Comment considérez-vous les gens de Badr ? » Le Prophète répondit : « Ils font partie des meilleurs des musulmans. » Gabriel dit alors : « Et il en est de même pour les anges qui ont participé à la bataille de Badr. » [Bukhârî et Muslim]

1829. وَعَنْ رِفَاعَةَ بْنِ رَافِعِ الزُّرَقِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: جَاءَ جِبْرِيلُ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ قَالَ: « مَا تَعُدُّونَ أَهْلَ بَدْرٍ فِيكُمْ؟ » قَالَ: « مِنْ أَفْضَلِ الْمُسْلِمِينَ. » أَوْ كَلِمَةً نَحْوَهَا قَالَ: « وَكَذَلِكَ مَنْ شَهِدَ بَدْرًا مِنَ الْمَلَائِكَةِ. » رواه البخاري.

1830. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque Dieu le Très-Haut fait subir un châtement à un peuple, il touche tout le monde puis chacun sera ressuscité selon ses œuvres. [Bukhârî et Muslim]

1830. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: « إِذَا أَنْزَلَ اللَّهُ تَعَالَى بِقَوْمٍ عَذَابًا أَصَابَ الْعَذَابُ مَنْ كَانَ فِيهِمْ. ثُمَّ بُعِثُوا عَلَى أَعْمَالِهِمْ. » متفقٌ عليه.

1831. Jâbir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se tenait près du tronc d'un palmier au cours de son prêche. Lorsque la chaire (*minbar*) fut posée, nous entendîmes une lamentation, provenant du tronc, semblable aux gémissements d'une chamelle qui vient de mettre bas. Le Prophète (ﷺ) posa sa main sur le tronc et celui-ci s'apaisa alors. [Bukhârî]

Une autre version mentionne : « Un vendredi, le Prophète (ﷺ) s'assit sur la chaire (*minbar*) et le tronc de palmier sur lequel il avait l'habitude de faire ses sermons se mit à crier si fort qu'il faillit se fendre en deux. »

On trouve dans une autre version : « Le tronc cria, tel un enfant. Le Prophète (ﷺ) descendit alors de sa chaire et le serra contre lui. Le tronc se mit à gémir comme un enfant puis finit par s'apaiser. » Le Prophète dit alors : « Le tronc pleurait du fait de l'évocation de Dieu qu'il avait l'habitude d'entendre. »

1831. وَعَنْ جَابِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: كَانَ جَذَعٌ يَقُومُ إِلَيْهِ النَّبِيُّ ﷺ، بَعْضُهُ فِي الْخُطْبَةِ، فَلَمَّا وُضِعَ الْمِنْبَرُ، سَمِعْنَا لِلْجَذَعِ مِثْلَ صَوْتِ الْعِشَارِ حَتَّى نَزَلَ النَّبِيُّ ﷺ فَوَضَعَ يَدَهُ عَلَيْهِ فَسَكَنَ.

وفي رواية: فَلَمَّا كَانَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ قَعَدَ النَّبِيُّ ﷺ عَلَى الْمِنْبَرِ، فَصَاحَتِ النَّخْلَةُ الَّتِي كَانَ يَخْطُبُ عِنْدَهَا حَتَّى كَادَتْ أَنْ تَنْشَقَّ. وفي رواية: فَصَاحَتْ صِيَاحَ الصَّبِيِّ. فَنَزَلَ النَّبِيُّ ﷺ حَتَّى أَخَذَهَا فَضَمَّهَا إِلَيْهِ، فَجَعَلَتْ تَبْتِئُ أَيْبَنَ الصَّبِيِّ الَّذِي يُسَكُّ حَتَّى اسْتَفْرَتَتْ، قَالَ: « بَكَتْ عَلَيَّ مَا كَانَتْ تَسْمَعُ مِنَ الذِّكْرِ. » رواه البخاري.

1832. Selon Abû Tha'laba al-Khushanî Jurthûm ibn Nâshir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu le Très-Haut a prescrit des obligations, ne les négligez pas. Il a établi des limites, ne les outreprenez pas. Il a interdit certaines choses, ne les enfreignez pas. Il S'est tu sur certaines choses par miséricorde pour vous et non par oubli, ne cherchez donc pas à les connaître.* [Dâraqutnî, qui le considère *hasan*]

1832. وعن أبي ثعلبة الخشني جرثوم بن ناشير رضي الله عنه عن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى فَرَضَ فَرَائِضَ فَلَا تُضَيِّعُوهَا، وَحَدَّ حُدُودًا فَلَا تَعْتَدُوهَا، وَحَرَّمَ أَشْيَاءَ فَلَا تَنْتَهِكُوهَا، وَسَكَتَ عَنْ أَشْيَاءَ رَحْمَةً لَكُمْ غَيْرَ نَسْيَانٍ فَلَا تَبْحَثُوا عَنْهَا. » حديث حسن رواه الدارقطني وغيره.

* Shaykh Albânî considère ce hadith *da'if*.

1833. 'Abdullâh ibn Abî Awfâ rapporte :

Nous avons pris part à sept campagnes militaires en compagnie du Prophète (ﷺ) au cours desquelles nous mangions des sauterelles. [Bukhârî et Muslim]

Dans une autre version : « Nous mangions avec lui des sauterelles. »

1833. وعن عبد الله بن أبي أوفى رضي الله عنهما قال : غزونا مع رسول الله ﷺ سبع غزوات نأكل الجراد. وفي رواية : نأكل معه الجراد. متفق عليه.

1834. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant ne se fait pas piquer deux fois au même endroit. [Bukhârî et Muslim]

1834. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال : « لَا يُلْدَغُ الْمُؤْمِنُ مِنْ جُحْرٍ مَرَّتَيْنِ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le musulman doit faire preuve d'intelligence et de sagacité. Son désintéressement et sa sincérité ne doivent pas le rendre naïf pour autant.

1835. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a trois hommes à qui Dieu ne parlera pas le jour de la Résurrection. Il ne les regardera pas, ne les purifiera pas et ils auront un châtement douloureux : un homme dans le désert qui dispose d'un superflu d'eau mais qui refuse d'en donner à un voyageur. Un homme qui vend une marchandise à un autre après la *ṣalât* de l'après-midi (*'aṣr*) et qui jure qu'il l'a achetée à tel prix alors qu'il n'en est rien. Enfin, un homme qui n'a fait acte d'allégeance à un imam qu'en vue d'obtenir un bien de ce monde, si bien que si ce dernier le lui donne, il se montre fidèle mais s'il le lui refuse, il trahit son allégeance.

[Bukhârî et Muslim]

1835. وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « ثَلَاثَةٌ لَا يُكَلِّمُهُمُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلَا يَنْظُرُ إِلَيْهِمْ وَلَا يُرَكِّبُهُمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ : رَجُلٌ عَلَى فَضْلِ مَاءٍ بِالْفَلَاءِ يَمْنَعُهُ مِنَ ابْنِ السَّبِيلِ، وَرَجُلٌ بَاعَ رَجُلًا سَلْعَةً بَعْدَ الْعَصْرِ، فَحَلَفَ بِاللَّهِ لِأَخَذِهَا بَكَدًّا وَكَذَا، فَصَدَّقَهُ وَهُوَ عَلَى غَيْرِ ذَلِكَ، وَرَجُلٌ بَاعَ إِمَامًا لَا يُبَايِعُهُ إِلَّا لِدُنْيَا، فَإِنْ أُعْطِيَ مِنْهَا وَفِي، وَإِنْ لَمْ يُعْطِ مِنْهَا لَمْ يَفِ. » متفق عليه.

1836. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Entre les deux souffles du clairon, s'écouleront quarante... » Les Compagnons demandèrent alors : « Ô Abû Hurayra, s'agit-il de quarante jours ? » – « Je ne peux me prononcer. » – « Quarante années alors ? » – « Je ne peux me prononcer. » – « Quarante mois peut-être ? » – « Je ne peux me prononcer mais l'être humain sera totalement anéanti, à l'exception de son coccyx. C'est à partir de cet os que la création sera reconstituée. Puis Dieu enverra du ciel une pluie qui fera pousser les hommes comme de la verdure. » [Bukhârî et Muslim]

1836. وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « بَيْنَ التَّمْحَتَيْنِ أَرْبَعُونَ. » قَالُوا يَا أَبَا هُرَيْرَةَ، أَرْبَعُونَ يَوْمًا؟ قَالَ : أَيْبُتُ، قَالُوا : أَرْبَعُونَ سَنَةً؟ قَالَ : أَيْبُتُ. قَالُوا : أَرْبَعُونَ شَهْرًا؟ قَالَ : أَيْبُتُ « وَيَبْلَى كُلُّ شَيْءٍ مِنَ الْإِنْسَانِ إِلَّا عَجَبَ الذَّنْبِ، فِيهِ يُرَكَّبُ الْخَلْقُ، ثُمَّ يُنَزَّلُ اللَّهُ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً، فَيَنْبُتُونَ كَمَا يَنْبُتُ الْبَقْلُ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les souffles du clairon signaleront le jour de la Résurrection. Entre ces deux souffles, il s'écoulera une période de quarante ans, comme l'atteste un hadith authentique (voir hadith n° 1808). Tous ceux qui entendront le premier souffle de clairon seront foudroyés. Au second souffle, les gens seront ressuscités et sortiront de leurs tombes.

1837. Abû Hurayra rapporte :

Alors que le Prophète (ﷺ) s'entretenait avec des gens, un bédouin arriva et dit : « Quand l'Heure aura-t-elle lieu ? » Le Prophète (ﷺ) continua à parler. Quelqu'un dit alors : « Il a entendu sa question mais elle lui a déplu. » Un autre dit : « Mais non, il n'a pas entendu sa question ! » Lorsque le Prophète termina de parler, il dit : « Où est celui qui a posé une question au sujet de l'Heure ? » Ce dernier répondit : « Je suis là, Prophète de Dieu ! » Le Prophète dit : « Lorsque le dépôt que l'on confie ne sera plus respecté, attends-toi à l'Heure. » Le bédouin demanda : « Et comment ne sera-t-il plus respecté ? » Le Prophète répondit alors : « Lorsque le commandement sera confié à ceux qui n'en sont pas dignes, attends-toi à l'arrivée de l'Heure ! » [Bukhârî]

1837. وَعَنْهُ قَالَ بَيْنَمَا النَّبِيُّ ﷺ فِي مَجْلِسٍ يُحَدِّثُ الْقَوْمَ، جَاءَهُ أَعْرَابِيٌّ فَقَالَ : مَتَى السَّاعَةُ؟ فَمَضَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُحَدِّثُ، فَقَالَ بَعْضُ الْقَوْمِ : سَمِعَ مَا قَالَ، فَكَّرَهُ مَا قَالَ، وَقَالَ بَعْضُهُمْ : بَلْ لَمْ يَسْمَعْ، حَتَّى إِذَا قَضَى حَدِيثَهُ قَالَ : « أَيْنَ السَّائِلُ عَنِ السَّاعَةِ؟ » قَالَ : هَا أَنَا يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ : « إِذَا ضَيَّعَتِ الْأَمَانَةُ فَانْتَظِرِ السَّاعَةَ. » قَالَ : كَيْفَ إِضَاعَتُهَا؟ قَالَ : « إِذَا وَسَدَ الْأَمْرُ إِلَى غَيْرِ أَهْلِهِ فَانْتَظِرِ السَّاعَةَ. » رواه البخاري.

1838. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Ils [les imams] dirigent la *ṣalât* pour vous : s'ils l'accomplissent correctement, ce sera à votre avantage et au leur, et s'ils se trompent, ce sera à votre avantage et à leur détriment. [Bukhârî]

1838. وَعَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « يُصَلُّونَ لَكُمْ، فَإِنْ أَصَابُوا فَلَكُمْ، وَإِنْ أَخْطَأُوا فَلَكُمْ وَعَلَيْهِمْ. » رواه البخاري.

1839. Abû Hurayra a dit au sujet du verset suivant :

﴿ Vous êtes la meilleure communauté qui ait jamais été suscitée aux hommes ﴾ : Les meilleurs des hommes pour leurs semblables sont ceux qui les tireront, enchaînés par le cou, jusqu'à les faire adhérer à l'islam. [Bukhârî]

1839. وَعَنْهُ ﷺ : ﴿ كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ ﴾ قَالَ : خَيْرُ النَّاسِ لِلنَّاسِ يَأْتُونَ بِهِمْ فِي السَّلَاسِلِ فِي أَعْنَاقِهِمْ حَتَّى يَدْخُلُوا فِي الْإِسْلَامِ.

1840. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu, Puissant et Majestueux, S'étonne de voir un peuple enchaîné entrer au Paradis.

[Bukhârî]

1840. وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « عَجِبَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ مِنْ قَوْمٍ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ فِي السَّلَاسِلِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il s'agit ici des captifs de guerre que l'on emprisonne puis qui embrassent l'islam.

1841. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les endroits les plus aimés de Dieu sont les mosquées et les plus détestés sont les marchés. [Muslim]

1841. وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « أَحَبُّ الْبِلَادِ إِلَى اللَّهِ مَسَاجِدُهَا، وَأَبْغَضُ الْبِلَادِ إِلَى اللَّهِ أَسْوَاقُهَا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Les mosquées sont des lieux sacrés, aimés de Dieu car on y évoque le Seigneur, on y prie et on y lit le Coran. Les marchés, par contre, sont des endroits où la duperie, la ruse, le mensonge sont nombreux. Cela ne signifie pas pour autant que fréquenter les marchés est un péché, mais c'est une mise en garde contre ce qu'ils renferment comme méfaits.

1842. Salmân al-Fârisî rapporte :

Ne sois pas – si tu le peux – le premier à entrer au marché ni le dernier à en sortir car il [le marché] est le champ de bataille du diable et c'est là qu'il hisse son étendard.

[Muslim]

Barqânî rapporte, dans son *Ṣaḥīḥ*, ces propos de Salmân : « Le Prophète (ﷺ) a dit : “ Ne sois pas le premier à entrer au marché ni le dernier à en sortir car c'est là que Satan y pond et fait éclore [son mal]. ” »

1842. وَعَنْ سَلْمَانَ الْفَارِسِيِّ ﷺ مِنْ قَوْلِهِ قَالَ : لَا تَكُونَنَّ إِنْ اسْتَطَعْتَ أَوَّلَ مَنْ يَدْخُلُ السُّوقَ، وَلَا آخِرَ مَنْ يَخْرُجُ مِنْهَا، فَإِنَّهَا مَعْرَكَةُ الشَّيْطَانِ، وَبِهَا يُنْصَبُ رَايَتُهُ. رواه مسلم هكذا.

وَرَوَاهُ الْبِرْقَانِيُّ فِي صَحِيحِهِ عَنِ سَلْمَانَ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « لَا تَكُنْ أَوَّلَ مَنْ يَدْخُلُ السُّوقَ، وَلَا آخِرَ مَنْ يَخْرُجُ مِنْهَا، فِيهَا بَاضَ الشَّيْطَانُ وَفَرَّخَ. »

1843. Selon 'Âsim al-Aḥwal, 'Abdullâh ibn Sarjis a dit :

Je dis au Prophète (ﷺ) : « Prophète de Dieu, que Dieu te pardonne ! » Et le Prophète me répondit : « Et qu'il te pardonne également. » 'Âsim dit alors à 'Abdullâh ibn Sarjis : « Est-ce que le Prophète (ﷺ) a demandé pardon pour toi ? » – « Oui, répondit-il, et pour toi aussi. » Puis il récita le verset : ﴿ Et demande pardon de tes péchés ainsi que pour les croyants et les croyantes. ﴾ (Coran 47/19) [Muslim]

1843. وَعَنْ عَاصِمِ الْأَحْوَلِ عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ سَرْجِسٍ رضي الله عنه قَالَ : قُلْتُ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ : يَا رَسُولَ اللَّهِ عَفَرَ اللَّهُ لَكَ . قَالَ : « وَلَكَ » . قَالَ عَاصِمٌ : فَقُلْتُ لَهُ : اسْتَغْفَرَ لَكَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ؟ قَالَ : نَعَمْ وَلَكَ . ثُمَّ تَلَا هَذِهِ الْآيَةَ : ﴿ وَاسْتَغْفِرْ لِدُنْيِكَ وَلِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ ﴾ [محمد : 19] . رواه مسلم .

1844. Selon Abû Mas'ûd, le Prophète ﷺ a dit :

Parmi les paroles des premiers temps de la prophétie que les gens ont retenues, il y a : « Si tu n'éprouves aucune pudeur, alors fais ce que tu veux ! » [Bukhârî]

1844 . وَعَنْ أَبِي مَسْعُودٍ الْأَنْصَارِيِّ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « إِنَّ مِمَّا أَدْرَكَ النَّاسُ مِنْ كَلَامِ النَّبِيِّ الْأُولَى : إِذَا لَمْ تَسْتَحْ فَاصْنَعْ مَا شِئْتَ » . رواه البخاري .

Ce qu'il faut retenir :

- La pudeur est une qualité enseignée par les prophètes et transmise au fil des âges. Les savants ont interprété ce hadith de deux manières : « fais ce que tu veux » est à la fois une menace (car Dieu te rétribuera en fonction de tes actes) et une annonce pour expliquer que la pudeur est la qualité qui te détournera de la turpitude.

1845. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète ﷺ a dit :

Le jour du Jugement, la première chose pour laquelle les gens seront jugés est le sang versé. [Bukhârî et Muslim]

1845 . وَعَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ ﷺ : « أَوَّلُ مَا يُفْضَى بَيْنَ النَّاسِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِي الدِّمَاءِ » . مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

1846. Selon 'Āisha, le Prophète ﷺ a dit :

Les anges ont été créés de lumière, les démons ont été créés de feu sans fumée et Adam a été créé tel qu'on vous l'a décrit. [Muslim]

1846 . وَعَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « خُلِقَتِ الْمَلَائِكَةُ مِنْ نُورٍ ، وَخُلِقَ الْجَانُّ مِنْ مَارِجٍ مِنْ نَارٍ ، وَخُلِقَ آدَمُ مِمَّا وُصِفَ لَكُمْ » . رواه مسلم .

Ce qu'il faut retenir :

- Dieu crée ce qu'Il veut à partir de ce qu'Il veut, la puissance Lui appartient et Il est Capable de toute chose.

1847. 'Āisha rapporte :

La morale du Prophète ﷺ était celle du Coran. [Muslim, selon un texte long]

1847 . وَعَنْهَا رضي الله عنها قَالَتْ : « كَانَ خُلُقُ نَبِيِّ اللَّهِ ﷺ الْقُرْآنَ » . رواه مسلم في جملة حديث طويل .

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète ﷺ était d'un noble caractère. Son comportement était un exemple vivant de l'application du Coran. Dieu Lui-même dit de Son Prophète ﷺ : « Tu es d'un caractère élevé. » (Coran 68/4)

1848. Selon 'Āisha, le Prophète ﷺ a dit :

« Celui qui désire rencontrer Dieu, Dieu désire le rencontrer, mais celui qui déteste rencontrer Dieu, Dieu déteste le rencontrer. » 'Āisha demanda alors : « Prophète de Dieu, s'agit-il de notre appréhension de la mort ? Nous détestons tous la mort. » Le Prophète ﷺ répondit : « Il ne s'agit pas de cela. Seulement, lorsqu'on annonce au croyant qu'il jouira de la miséricorde de Dieu, de Sa satisfaction et de Son Paradis, il éprouve alors le désir de rencontrer Dieu et Dieu aimera alors le rencontrer. Quant au

négateur, quand on lui annonce le châtement de Dieu et Sa colère, il n'a aucune envie de rencontrer Dieu et Dieu détestera le rencontrer ! » [Muslim]

1848. وَعَنْهَا قَالَتْ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ أَحَبَّ لِقَاءَ اللَّهِ أَحَبَّ اللَّهُ لِقَاءَهُ، وَمَنْ كَرِهَ لِقَاءَ اللَّهِ كَرِهَ اللَّهُ لِقَاءَهُ. » فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ، أَكْرَاهِيَةَ الْمَوْتِ؟ فَكُلْنَا نَكَرَهُ الْمَوْتَ. قَالَ : « لَيْسَ كَذَلِكَ، وَلَكِنَّ الْمُؤْمِنَ إِذَا بُشِّرَ بِرَحْمَةِ اللَّهِ وَرِضْوَانِهِ وَجَنَّتِهِ أَحَبَّ لِقَاءَ اللَّهِ، فَأَحَبَّ اللَّهُ لِقَاءَهُ وَإِنَّ الْكَافِرَ إِذَا بُشِّرَ بِعَذَابِ اللَّهِ وَسَخَطِهِ، كَرِهَ لِقَاءَ اللَّهِ، وَكَرِهَ اللَّهُ لِقَاءَهُ. » رواه مسلم.

1849. La mère des croyants, Şafiyya bint Ḥuyayy, rapporte :

Je suis allée rendre visite au Prophète (ﷺ) de nuit, alors qu'il accomplissait une retraite spirituelle [à la mosquée]. Je lui ai parlé puis je me suis levée pour retourner chez moi. Le Prophète (ﷺ) se leva alors pour m'accompagner. Deux hommes parmi les *anşars* passèrent à ce moment. Et quand ils virent le Prophète (ﷺ), ils pressèrent le pas. Le Prophète leur dit alors : « Soyez rassurés, il s'agit de Şafiyya bint Ḥuyayy. » Les deux hommes s'écrièrent : « Gloire à Dieu, Prophète de Dieu ! » Le Prophète leur dit alors : « Satan circule dans le corps de l'homme comme le sang circule [dans ses veines]. Et j'ai craint qu'il ne vous suggère quelque mauvaise pensée. » [Bukhârî et Muslim]

1849. وَعَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ صَفِيَّةَ بِنْتِ حُمَيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ النَّبِيُّ ﷺ مُعْتَكِفًا، فَأَتَيْتُهُ أُزُورُهُ لَيْلًا. فَحَدَّثْتُهُ ثُمَّ قُمْتُ لِأَتَقَلِّبَ، فَقَامَ مَعِيَ لِتَقْلِبِي، فَمَرَّ رَجُلَانِ مِنَ الْأَنْصَارِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا فَلَمَّا رَأَى النَّبِيَّ ﷺ أَسْرَعَا. فَقَالَ ﷺ : « عَلَى رِسْلِكُمَا إِنَّهَا صَفِيَّةُ بِنْتِ حُمَيِّ. » فَقَالَا : سُبْحَانَ اللَّهِ يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَقَالَ : « إِنَّ الشَّيْطَانَ يَجْرِي مِنَ ابْنِ آدَمَ مَجْرَى الدَّمِ، وَإِنِّي خَشِيتُ أَنْ يَقْدِفَ فِي قُلُوبِكُمَا شَرًّا أَوْ قَالَ : شَيْئًا. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- L'expression des deux Compagnons « Gloire à Dieu, Prophète de Dieu ! » signifie qu'ils n'avaient pas douté un seul instant du Prophète (ﷺ). Mais, pour éviter tout doute, il est toujours préférable de clarifier les choses.

1850. Abû al-Faql 'Abbâs ibn 'Abd al-Muṭṭalib rapporte :

J'ai participé à la bataille de Ḥunayn en compagnie du Prophète (ﷺ), Abû Sufyân ibn al-Ḥârith ibn 'Abd al-Muṭṭalib et moi ne l'avions pas quitté un seul instant durant toute la bataille. Le Prophète (ﷺ) était sur sa mule blanche et, lorsque les musulmans et les polythéistes se rencontrèrent, les musulmans battirent en retraite. Le Prophète (ﷺ) se mit alors à faire galoper sa mule en direction des négateurs et moi, je retenais la mule par les rênes pour l'empêcher de galoper trop vite tandis qu'Abû Sufyân lui tenait l'étrier. Le Prophète s'écria alors : « 'Abbâs, appelle les compagnons du gommier [ceux qui ont prêté serment d'allégeance sous l'arbre de Ḥudaybiyya] ! » ['Abbâs – qui était un homme à la voix puissante – dit alors :] J'appelai aussi fort que je pouvais : « Où sont les compagnons du gommier ? » Par Dieu, au son de ma voix, ils firent tous demi-tour, aussi rapidement qu'une vache retourne vers ses petits. Ils s'écrièrent : « Nous voici ! » Ils luttèrent alors contre les négateurs et appelaient les *anşars* en disant : « Groupe des *anşars* ! Ô groupe des *anşars* ! » Puis ils se limitèrent à appeler les Banû Ḥârith ibn Khazraj [une tribu des *anşars*]. Le Prophète (ﷺ) observait le combat en se haussant sur

sa mule, et lorsque le combat atteignit son paroxysme, il prit des cailloux qu'il jeta à la figure des négateurs puis il s'écria : « Ils sont battus, par le Seigneur de Muḥammad ! » Je suis allé voir de près la bataille, elle en était au même point [les ennemis avaient le dessus]. Par Dieu, à peine le Prophète (ﷺ) lança-t-il les cailloux que je vis [les ennemis] s'affaiblir et la bataille tourner à leur désavantage. [Muslim]

1850. وَعَنْ أَبِي الْفَضْلِ الْعَبَّاسِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : شَهِدْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ يَوْمَ حُنَيْنٍ فَلَزِمْتُ أَنَا وَأَبُو سُفْيَانَ بْنَ الْحَارِثِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لَمَّا نَفَرْنَا، وَرَسُولُ اللَّهِ ﷺ عَلَى بَعْلَةٍ لَهُ بَيْضَاءَ. فَلَمَّا اتَّقَى الْمُسْلِمُونَ وَالْمُشْرِكُونَ وَلَّى الْمُسْلِمُونَ مُدْبِرِينَ، فَطَفِقَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَرْكُضُ بَعْلَتَهُ قَبْلَ الْكُفَّارِ، وَأَنَا أَخِذُ بِلِجَامِ بَعْلَةٍ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ أَكْفَهَا إِرَادَةَ أَنْ لَا تُسْرِعَ، وَأَبُو سُفْيَانَ أَخِذُ بِرِكَابِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَيُّ عَبَّاسٍ نَادِ أَصْحَابَ السَّمُرَةِ. » قَالَ الْعَبَّاسُ، وَكَانَ رَجُلًا صَيِّتًا : فَقُلْتُ بِأَعْلَى صَوْتِي : أَيُّ أَصْحَابِ السَّمُرَةِ، فَوَاللَّهِ لَكَأَنَّ عَطْفَتَهُمْ حِينَ سَمِعُوا صَوْتِي عَطَفَةَ الْبَقْرِ عَلَى أَوْلَادِهَا، فَقَالُوا : يَا لَيْتَكَ يَا لَيْتَكَ، فَأَقْتَلُوا هُمُ وَالْكَفَّارُ، وَالدَّعْوَةُ فِي الْأَنْصَارِ يَقُولُونَ : يَا مَعْشَرَ الْأَنْصَارِ، يَا مَعْشَرَ الْأَنْصَارِ، ثُمَّ قَصُرَتِ الدَّعْوَةُ عَلَى بَنِي الْحَارِثِ بْنِ الْخَزْرَجِ. فَظَنَرَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ عَلَى بَعْلَتِهِ كَالْمُتَطَاوِلِ عَلَيْهَا إِلَى قِتَالِهِمْ فَقَالَ : « هَذَا حِينِ حَيْمَى الْوَطِيسِ. » ثُمَّ أَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حَصِيَّاتٍ، فَرَمَى بِهِنَّ وَجْهَ الْكُفَّارِ، ثُمَّ قَالَ : « انْهَزْمُوا وَرَبِّ مُحَمَّدٍ. » فَذَهَبْتُ أَنْظُرُ فَإِذَا الْقِتَالُ عَلَى هَيْئَتِهِ فِيمَا أَرَى، فَوَاللَّهِ مَا هُوَ إِلَّا أَنْ رَمَاهُمْ بِحَصِيَّاتِهِ، فَمَازِلْتُ أَرَى حَدَّهُمْ كَلِيلًا، وَأَمْرَهُمْ مُدْبِرًا. رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Certains Compagnons, durant cette bataille, furent leurrés par leur très grand nombre ; ils pensaient donc gagner facilement, mais ils se trompèrent car la bataille tourna à leur désavantage pendant un moment, si bien que presque tous les musulmans se sauvèrent. Le courage du Prophète les fit revenir et ils purent remporter la bataille, grâce à l'aide divine. Dieu leur enseigna ainsi que la victoire n'est pas fonction du nombre mais de la foi en Dieu et de l'obéissance à Son Prophète (ﷺ).

1851. Selon Abū Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu est Pur et n'accepte que ce qui est pur. Et Il a prescrit aux croyants ce qu'Il a prescrit aux prophètes en disant : ﴿ Prophètes ! Mangez les bonnes choses et pratiquez le bien. ﴾ (Coran 23/51) Et : ﴿ Ô vous qui portez la foi ! Mangez de ce que Nous vous avons gratifié comme bonnes choses. ﴾ (Coran 2/172) Puis il mentionna le cas de l'homme qui, prolongeant son voyage, tout hirsute et poussiéreux, tend les mains vers le ciel s'écriant : « Seigneur ! Seigneur ! » alors que sa nourriture est illicite, ainsi que sa boisson et ses vêtements et qu'il vit dans l'illicite. Comment serait-il exaucé ? [Muslim]

1851. وعن أبي هريرة رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ اللَّهَ طَيِّبٌ لَا يَقْبَلُ إِلَّا طَيِّبًا، وَإِنَّ اللَّهَ أَمْرَ الْمُؤْمِنِينَ بِمَا أَمَرَ بِهِ الْمُرْسَلِينَ، فَقَالَ تَعَالَى : ﴿ يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا ﴾ وَقَالَ تَعَالَى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِن طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ ﴾ ثُمَّ ذَكَرَ الرَّجُلَ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثَ أَغْبَرَ يُمُدُّ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ يَا رَبِّ يَا رَبِّ، وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ، وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ، وَمَلْبَسُهُ حَرَامٌ، وَغُذِيَ بِالْحَرَامِ، فَأَنَّى يُسْتَجَابُ لِذَلِكَ ؟ » رواه مسلم.

1852. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le jour de la Résurrection, il y a trois personnes à qui Dieu ne parlera pas, qu'Il ne purifiera pas, qu'Il ne regardera pas et qui subiront un châtement douloureux : un vieillard fornicateur, un gouvernant menteur et un pauvre plein d'arrogance. [Muslim]

1852. وَعَنْهُ رَوَاهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « ثَلَاثَةٌ لَا يَكَلِّمُهُمُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ ، وَلَا يُزَكِّيهِمْ ، وَلَا يَنْظُرُ إِلَيْهِمْ ، وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ : شَيْخٌ زَانٍ ، وَمَلِكٌ كَذَّابٌ ، وَعَائِلٌ مُسْتَكْبِرٌ . » رَوَاهُ مُسْلِمٌ .

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 617.

1853. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Sayhân, Jayhân, l'Euphrate et le Nil sont tous des fleuves du Paradis. [Muslim]

1853. وَعَنْهُ رَوَاهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « سَيْحَانُ وَجَيْحَانُ وَالْفُرَاتُ وَالنَّيْلُ كُلُّ مِنْ أَنْهَارِ الْجَنَّةِ . » رَوَاهُ مُسْلِمٌ .

Ce qu'il faut retenir :

- Certains fleuves terrestres existeront au Paradis.

1854. Abû Hurayra rapporte :

Le Prophète (ﷺ) me prit par la main et me dit : « Dieu a créé la Terre un samedi ; et de la terre, Il a créé les montagnes un dimanche. Il a créé les arbres un lundi, puis Il a créé le répréhensible le mardi. Il a créé la lumière le mercredi, Il a disséminé les animaux terrestres le jeudi. Et Il a créé Adam en fin d'après-midi du vendredi. [Muslim]

1854. وَعَنْهُ قَالَ : أَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِيَدِي فَقَالَ : « خَلَقَ اللَّهُ التُّرْبَةَ يَوْمَ السَّبْتِ ، وَخَلَقَ فِيهَا الْجِبَالَ يَوْمَ الْأَحَدِ ، وَخَلَقَ الشَّجَرَ يَوْمَ الْاِثْنَيْنِ ، وَخَلَقَ الْمَكْرُوهَ يَوْمَ الثَّلَاثَاءِ ، وَخَلَقَ النُّورَ يَوْمَ الْأَرْبَعَاءِ ، وَبَثَّ فِيهَا الدَّوَابَّ يَوْمَ الْخَمِيسِ ، وَخَلَقَ آدَمَ بَعْدَ الْعَصْرِ مِنْ يَوْمِ الْجُمُعَةِ فِي آخِرِ الْخَلْقِ فِي آخِرِ سَاعَةٍ مِنَ النَّهَارِ فِيمَا بَيْنَ الْعَصْرِ إِلَى اللَّيْلِ . » رَوَاهُ مُسْلِمٌ .

1855. Abû Sulaymân Khâlid ibn al-Walîd rapporte :

Pendant la bataille de Mu'ta, neuf sabres se sont brisés dans ma main. Il ne me resta à la main qu'une lame yéménite. [Bukhârî]

1855. وَعَنْ أَبِي سُلَيْمَانَ خَالِدِ بْنِ الْوَلِيدِ رَوَاهُ قَالَ : « لَقَدْ انْقَطَعَتْ فِي يَدِي يَوْمَ مَوْتَةِ تِسْعَةَ أَسْيَافٍ ، فَمَا بَقِيَ فِي يَدِي إِلَّا صَفِيحَةٌ يَمَانِيَّةٌ . » رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ .

Ce qu'il faut retenir :

- Khâlid ibn al-Walîd était un grand guerrier. S'il combattit au début contre le Prophète (ﷺ), il finit par se rallier à lui, convaincu de la véracité du message. Après sa conversion, il fut nommé « l'épée de Dieu » tant il combattit pour l'islam du vivant du Prophète et après sa mort. Grâce à son sens de la stratégie et à sa bravoure, les musulmans remportèrent de nombreuses victoires. D'ailleurs, c'est grâce à lui que les musulmans ne perdirent pas la bataille de Mu'ta, dans laquelle trois mille musulmans affrontèrent deux cent mille hommes (arabes et byzantins) !

1856. Selon 'Amr ibn al-'Âṣ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quand le juge prononce un jugement après un effort de réflexion, si son jugement s'avère juste, il bénéficiera de deux récompenses, et s'il se trompe, il en retirera une récompense. [Bukhârî et Muslim]

1856. وَعَنْ عُمَرُو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « إِذَا حَكَمَ الْحَاكِمُ، فَاجْتَهَدَ، ثُمَّ أَصَابَ، فَلَهُ أَجْرَانِ وَإِنْ حَكَمَ وَاجْتَهَدَ، فَأَخْطَأَ، فَلَهُ أَجْرٌ. » متفقٌ عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- *Al-ijtihad*, ou effort de réflexion, est destiné à ceux qui en ont la compétence et sont reconnus comme tels par des savants émérites. Si le *mujtahid* – celui qui fait l'effort de réflexion – prononce un jugement qui s'avère juste, il en retirera deux récompenses : l'une pour avoir fourni l'effort et une autre pour avoir vu juste. S'il s'avère que son jugement est faux, il en retirera quand même une récompense pour avoir fourni l'effort de réflexion.

1857. Selon 'Āisha, le Prophète ﷺ a dit :

La fièvre est une émanation de la chaleur de l'Enfer. Rafrâchissez-la avec de l'eau.

[Bukhârî et Muslim]

1857. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « الْحُمَّى مِنْ فَيْحِ جَهَنَّمَ فَأَبْرِدُوهَا بِالْمَاءِ. » متفقٌ عليه.

1858. Selon 'Āisha, le Prophète ﷺ a dit :

Celui qui meurt en étant redevable de jours de jeûne, son proche parent peut jeûner pour lui. [Bukhârî et Muslim]

1858. وَعَنْهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « مَنْ مَاتَ وَعَلَيْهِ صَوْمٌ، صَامَ عَنْهُ وَلِيُّهُ. » متفقٌ عليه.

وَالْمُخْتَارُ جَوَازُ الصَّوْمِ عَمَّنْ مَاتَ وَعَلَيْهِ صَوْمٌ لِهَذَا الْحَدِيثِ، وَالْمُرَادُ بِالْوَلِيِّ : الْقَرِيبُ وَارِثًا كَانَ أَوْ غَيْرِ وَارِثٍ.

Ce qu'il faut retenir :

- Le proche parent peut jeûner pour celui qui meurt en étant redevable de jours de jeûne obligatoire, sans que cela ne soit pour lui une obligation.

1859. 'Awf ibn Mâlik ibn at-Tufayl rapporte :

On rapporta à 'Āisha les propos que 'Abdullâh ibn Zubayr [son neveu] avait tenus au sujet d'une vente ou d'un cadeau qu'elle-même avait fait. [Il avait dit] : « Par Dieu, que 'Āisha cesse [de dilapider ses biens en les distribuant], sinon je ferai mettre ses biens sous séquestre ! » 'Āisha s'étonna : « Est-ce bien lui qui a dit cela ? » – « Oui, lui répondit-on. » – « Eh bien ! Je fais le serment auprès de Dieu de ne plus jamais adresser la parole à Ibn Zubayr. »

Comme elle tardait à revenir vers lui, Ibn Zubayr envoya un intermédiaire auprès d'elle, mais elle dit : « Non par Dieu ! Je n'accepterai pas son pardon et je ne manquerai pas à mon serment. » Ibn Zubayr commençait à trouver le temps long, il s'adressa alors à Miswar ibn Makhrama et à 'Abd ar-Raḥmân ibn Yaghûth et leur dit : « Je vous en prie, au Nom de Dieu, introduisez moi auprès de 'Āisha, car elle n'a pas le droit de faire le vœu de rompre ses liens de parenté [avec moi]. » Miswar et 'Abd ar-Raḥmân emmenèrent donc Ibn Zubayr avec eux chez 'Āisha à qui ils demandèrent la permission d'entrer : « Le salut soit sur toi ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions ! Pouvons-nous entrer ? » – « Entrez ! », dit 'Āisha. Ils précisèrent : « Pouvons-nous tous entrer ? » – « Oui, entrez tous, répondit-elle. » Elle ne savait pas qu'Ibn Zubayr était avec eux. Dès qu'ils entrèrent, Ibn Zubayr passa derrière le rideau [qui les séparait d'elle]. Il se jeta au cou de 'Āisha et se mit à la supplier en pleurant. Miswar et 'Abd ar-Raḥmân la supplièrent également de lui parler de nouveau et d'agréer sa démarche. Ils

lui dirent : « Tu sais bien que le Prophète a interdit de fuir quelqu'un comme tu le fais, et qu'il n'est pas permis à un musulman d'ignorer son prochain plus de trois jours. » Comme ils multipliaient les actions et répétaient le mal qu'il y avait à agir ainsi, 'Āisha leur rappela son serment et se mit à pleurer et à dire : « Mais j'ai fait un serment, et un serment est une chose grave. » Comme ils ne cessaient d'insister auprès d'elle, elle se décida à adresser la parole à Ibn Zubayr. Pour expier la violation de serment, elle affranchit quarante esclaves. Et chaque fois qu'elle parlait de ce serment, elle pleurait à tel point qu'elle en mouillait son voile. [Bukhārī]

1859. وَعَنْ عَوْفِ بْنِ مَالِكِ بْنِ الطَّفِيلِ أَنَّ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا حَدَّثَتْ أَنَّ عَبْدَ اللَّهِ بْنَ الزُّبَيْرِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ فِي بَيْعِ أَوْ عَطَاءٍ أَعْطَتْهُ عَائِشَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : وَاللَّهِ لَتَنْتَهَيْنَنَّ عَائِشَةُ، أَوْ لِأُحْجِرَنَّ عَلَيَّهَا، قَالَتْ : أَهْوَى قَالَ هَذَا؟ قَالُوا : نَعَمْ، قَالَتْ : هُوَ، اللَّهُ عَلَيَّ نَذْرٌ أَنْ لَا أَكَلِمَ ابْنَ الزُّبَيْرِ أَبَدًا، فَاسْتَشْفَعَ ابْنُ الزُّبَيْرِ إِلَيْهَا حِينَ طَالَتِ الْهَجْرَةَ. فَقَالَتْ : لَا وَاللَّهِ لَا أَشْفَعُ فِيهِ أَبَدًا، وَلَا أَتَحَنُّتُ إِلَى نَذْرِي. فَلَمَّا طَالَ ذَلِكَ عَلَى ابْنِ الزُّبَيْرِ كَلَّمَ الْمِسُورَ بْنَ مَخْرَمَةَ، وَعَبْدَ الرَّحْمَنِ بْنِ الْأَسْوَدِ بْنِ عَبْدِ يَعُوثَ وَقَالَ لَهُمَا : أَنْشِدُكُمَا اللَّهُ لَمَّا أَدْخَلْتُمَانِي عَلَى عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا فَإِنَّهَا لَا يَحِلُّ لَهَا أَنْ تَنْذِرَ قَطِيعَتِي، فَأَقْبَلَ بِهِ الْمِسُورُ، وَأَقْبَلَ بِهِ الرَّحْمَنُ حَتَّى اسْتَأْذَنَّا عَلَى عَائِشَةَ، فَقَالَا : السَّلَامُ عَلَيْكَ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، أَنْدَخُلُ؟ قَالَتْ عَائِشَةُ : اذْخُلُوا. قَالُوا : كُنَّا؟ قَالَتْ : نَعَمْ اذْخُلُوا كُلُّكُمْ، وَلَا تَعْلَمُ أَنَّ مَعَهُمَا ابْنَ الزُّبَيْرِ، فَلَمَّا دَخَلُوا، دَخَلَ ابْنُ الزُّبَيْرِ الْحِجَابَ، فَأَعْتَقَ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا وَطَفِقَ يُنَاشِدُهَا وَيَبْكِي، وَطَفِقَ الْمِسُورُ، وَعَبْدُ الرَّحْمَنِ يُنَاشِدُهَا إِلَّا كَلَّمَتْهُ وَقَبَلَتْ مِنْهُ، وَيَقُولَانِ : إِنَّ النَّبِيَّ ﷺ نَهَى عَمَّا قَدْ عَلِمْتَ مِنَ الْهَجْرَةِ. وَلَا يَحِلُّ لِمُسْلِمٍ أَنْ يَهْجُرَ أَخَاهُ فَوْقَ ثَلَاثِ لَيَالٍ. فَلَمَّا أَكْثَرُوا عَلَى عَائِشَةَ مِنَ التَّذْكِيرِ وَالتَّخْرِيجِ، طَفِقَتْ تُذَكِّرُهُمَا وَتَبْكِي، وَتَقُولُ : إِنِّي نَذَرْتُ وَالتَّذْرُ شَدِيدٌ، فَلَمْ يَزَالَا بِهَا حَتَّى كَلَّمَتِ ابْنَ الزُّبَيْرِ، وَأَعْتَقَتْ فِي نَذْرِهَا أَرْبَعِينَ رَقَبَةً، وَكَانَتْ تُذَكِّرُ نَذْرَهَا بَعْدَ ذَلِكَ فَتَبْكِي حَتَّى تَبْكِلَ دُمُوعُهَا حِمَارَهَا. رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- 'Āisha était une femme très généreuse. La plupart du temps, elle donnait ce qu'elle avait à manger aux pauvres, si bien que le soir, il ne lui restait rien pour subvenir à ses propres besoins. Et tous ses biens étaient dépensés en faveur des plus pauvres. Son neveu lui reprocha ainsi de ne pas prendre soin d'elle, raison pour laquelle il menaça de mettre ses biens sous séquestre, pour qu'elle puisse bénéficier un minimum de ses biens.

1860. 'Uqba ibn 'Āmir rapporte :

Le Prophète (ﷺ) se rendit auprès des victimes de la bataille de Uḥud, huit années après la bataille, et invoqua Dieu en leur faveur comme s'il faisait ses adieux aux vivants et aux morts. Puis il monta sur la chaire (*minbar*) et dit : « Je suis parmi vous comme un éclaireur et je me porterai témoin à votre rencontre. Je vous donne rendez-vous auprès du bassin que je vois depuis l'endroit où je me trouve. Je ne crains pas pour vous l'associationnisme, mais je crains pour vous ce bas monde et j'ai peur que vous ne vous disputiez à son sujet. » Ce fut la dernière fois que je vis le Prophète (ﷺ). [Bukhārī et Muslim]

On trouve dans une autre version : « Mais je crains pour vous ce monde et que vous ne rivalisiez à son sujet ; je crains que vous vous entretuiez à cause de lui et que vous périssez comme ceux qui vous ont précédés. » 'Uqba dit alors : « Ce fut la dernière fois que je vis le Prophète (ﷺ) sur la chaire. »

Une autre version mentionne : « Je suis un éclaireur pour vous et je me porte témoin à votre rencontre. Par Dieu, je vois à présent le bassin. On m'a fait don des clés des trésors de la Terre – ou des clés de la Terre – et par Dieu, je ne crains pas pour vous l'associationnisme, mais je crains pour vous que vous ne vous disputiez au sujet de ce monde. »

1860. وَعَنْ عُقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ خَرَجَ إِلَى قَتْلَى أُحُدٍ. فَصَلَّى عَلَيْهِمْ بَعْدَ ثَمَانِ سِنِينَ كَالْمَوْدَعِ لِلْأَحْيَاءِ وَالْأَمْوَاتِ، ثُمَّ طَلَعَ إِلَى الْمِنْبَرِ، فَقَالَ: إِنِّي بَيْنَ أَيْدِيكُمْ فَرَطٌ وَأَنَا شَهِيدٌ عَلَيْكُمْ وَإِنَّ مَوْعِدَكُمْ الْحَوْضُ، وَإِنِّي لَأَنْظُرُ إِلَيْهِ مِنْ مَقَامِي هَذَا، وَإِنِّي لَسْتُ أَخْشَى عَلَيْكُمْ أَنْ تُشْرِكُوا، وَلَكِنْ أَخْشَى عَلَيْكُمْ الدُّنْيَا أَنْ تَتَنَافَسُوهَا. قَالَ: فَكَانَتْ آخِرَ نَظْرَةٍ نَظَرْتُهَا إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ. متفق عليه.

وفي رواية: « وَلَكِنِّي أَخْشَى عَلَيْكُمْ الدُّنْيَا أَنْ تَتَنَافَسُوا فِيهَا، وَتَقْتَلُوا فَتَهْلِكُوا كَمَا هَلَكَ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ. » قَالَ عُقْبَةُ: فَكَانَ آخِرَ مَا رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَلَى الْمِنْبَرِ.

وفي رواية قال: « إِنِّي فَرَطٌ لَكُمْ وَأَنَا شَهِيدٌ عَلَيْكُمْ، وَإِنِّي وَاللَّهِ لَأَنْظُرُ إِلَى حَوْضِي الْآنَ، وَإِنِّي أُعْطِيتُ مَفَاتِيحَ خَزَائِنِ الْأَرْضِ، أَوْ مَفَاتِيحَ الْأَرْضِ، وَإِنِّي وَاللَّهِ مَا أَخَافُ عَلَيْكُمْ أَنْ تُشْرِكُوا بَعْدِي وَلَكِنْ أَخَافُ عَلَيْكُمْ أَنْ تَتَنَافَسُوا فِيهَا. »

1861. Abû Zayd 'Amr ibn Akhṭab al-Anṣārî rapporte :

Le Prophète (ﷺ) dirigea la prière du *fajr* puis monta sur la chaire (*minbar*) et nous sermonna jusqu'au moment de la *ṣalât* de midi. Il descendit alors de sa chaire et accomplit la *ṣalât*. Puis il monta de nouveau sur la chaire et nous sermonna jusqu'au moment de la *ṣalât* de l'après-midi (*'aṣr*). Il descendit de sa chaire et accomplit la *ṣalât*. Puis, à nouveau, il remonta sur la chaire et nous sermonna jusqu'au moment de la *ṣalât* du *maghrib* (coucher du soleil). Il nous informa de ce qui était passé et de ce qui allait advenir. Le plus savant d'entre nous est celui qui a la plus grande mémoire. [Muslim]

1861. وَعَنْ أَبِي زَيْدِ عَمْرٍو بْنِ أَخْطَبِ الْأَنْصَارِيِّ رضي الله عنه قَالَ: صَلَّى بِنَا رَسُولِ اللَّهِ ﷺ الْفَجْرَ، وَصَعِدَ الْمِنْبَرَ، فَخَطَبَنَا حَتَّى حَضَرَتِ الظُّهُرُ، فَنَزَلَ فَصَلَّى. ثُمَّ صَعِدَ الْمِنْبَرَ فَخَطَبَ حَتَّى حَضَرَتِ الْعَصْرُ، ثُمَّ نَزَلَ فَصَلَّى، ثُمَّ صَعِدَ الْمِنْبَرَ حَتَّى غَرَبَتِ الشَّمْسُ، فَأَخْبَرَنَا مَا كَانَ وَمَا هُوَ كَائِنٌ، فَأَعْلَمْنَا أَحْفَظْنَا. رواه مسلم.

1862. Selon 'Ā'isha, le Prophète (ﷺ) a dit :

Que celui qui a fait le vœu d'obéir à Dieu s'y attache ! Et que celui qui a fait le vœu de désobéir à Dieu ne le fasse pas ! [Bukhârî et Muslim]

1862. وَعَنْ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ: قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « مَنْ نَذَرَ أَنْ يُطِيعَ اللَّهَ فَلْيُطِعهُ، وَمَنْ نَذَرَ أَنْ يَعْصِيَ اللَّهَ، فَلَا يَعْصِه. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

- Il faut respecter son serment lorsqu'il ne consiste pas en un péché, sinon il faut le briser.

1863. Umm Sharîk rapporte :

Le Prophète (ﷺ) m'ordonna de tuer un gecko en me disant : « Il soufflait sur le feu où se trouvait Abraham afin de l'attiser. » [Bukhârî et Muslim]

1863. وَعَنْ أُمِّ شَرِيكٍ رضي الله عنها أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَمَرَهَا بِقَتْلِ الْأَوْزَاعِ، وَقَالَ: « كَانَ يَنْفُخُ عَلَى إِبْرَاهِيمَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Le gecko est un lézard blanc vivant dans le désert.

1864. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui tue un gecko du premier coup aura tant de bonnes actions. Celui qui le tue au second coup aura un certain nombre de bonnes actions, inférieur au premier. Et celui qui le tue au troisième coup aura tant de bonnes actions. [Muslim]

On trouve dans une autre version : « Celui qui tue un gecko aura cent bonnes actions. Celui qui le tue au deuxième coup sera moins rétribué, et celui qui l'aura tué au troisième le sera encore moins. »

1864. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « مَنْ قَتَلَ وَرَعًا فِي أَوَّلِ ضَرْبَةٍ، فَلَهُ كَذَا وَكَذَا حَسَنَةً، وَمَنْ قَتَلَهَا فِي الضَّرْبَةِ الثَّانِيَةِ، فَلَهُ كَذَا وَكَذَا حَسَنَةً دُونَ الْأُولَى، وَإِنْ قَتَلَهَا فِي الضَّرْبَةِ الثَّلَاثَةِ، فَلَهُ كَذَا وَكَذَا حَسَنَةً. »
وفي روايةٍ : « مَنْ قَتَلَ وَرَعًا فِي أَوَّلِ ضَرْبَةٍ، كُتِبَ لَهُ مِائَةٌ حَسَنَةٍ، وَفِي الثَّانِيَةِ دُونَ ذَلِكَ، وَفِي الثَّلَاثَةِ دُونَ ذَلِكَ. »
رواه مسلم.

1865. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Un homme se dit un jour : « Je vais faire une aumône. » Il partit avec son aumône et la mit dans la main d'un voleur. Le lendemain, tout le monde parlait de cette aumône faite à un voleur ; l'homme se dit alors : « Mon Dieu, louange à Toi ! Je vais faire une [autre] aumône. » Il partit alors avec son aumône et la mit dans la main d'une prostituée. Le lendemain, tout le monde parlait de cette aumône faite la veille à une prostituée. Le même homme dit encore : « Seigneur ! Louange à Dieu qui m'a fait donner l'aumône à une prostituée. Je vais faire une autre aumône. » Puis il partit avec son aumône et la mit dans la main d'un riche. Le lendemain, les gens parlaient de cette aumône faite à un riche. L'homme s'écria alors : « Mon Dieu ! Louange à Toi qui m'as fait donner l'aumône à un voleur, à une prostituée et à un riche. »

[Dans son sommeil,] cet homme vit en rêve quelqu'un lui dire : « L'aumône que tu as faite à un voleur servira peut-être à lui enlever dorénavant le désir de voler ; celle faite à une prostituée l'aidera peut-être à cesser la prostitution, et celle faite à un riche le poussera peut-être à y voir un exemple à imiter et il dépensera (en aumône) une partie des biens que Dieu lui a donnés. » [Bukhârî et Muslim]

1865. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « قَالَ رَجُلٌ لَاتَصَدَّقَنَّ بِصَدَقَةٍ. فَخَرَجَ بِصَدَقَتِهِ فَوَضَعَهَا فِي يَدِ سَارِقٍ، فَأَصْبَحُوا يَتَحَدَّثُونَ : تُصَدَّقَ اللَّيْلَةَ عَلَى سَارِقٍ. فَقَالَ : اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ لَاتَصَدَّقَنَّ بِصَدَقَةٍ. فَخَرَجَ بِصَدَقَتِهِ فَوَضَعَهَا فِي يَدِ زَانِيَةٍ. فَأَصْبَحُوا يَتَحَدَّثُونَ تُصَدَّقَ اللَّيْلَةَ عَلَى زَانِيَةٍ. فَقَالَ : اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ عَلَى زَانِيَةٍ، لَاتَصَدَّقَنَّ بِصَدَقَةٍ، فَخَرَجَ بِصَدَقَتِهِ، فَوَضَعَهَا فِي يَدِ غَنِيِّ. فَأَصْبَحُوا يَتَحَدَّثُونَ : تُصَدَّقَ عَلَى غَنِيٍّ. فَقَالَ : اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ عَلَى سَارِقٍ وَعَلَى زَانِيَةٍ وَعَلَى غَنِيٍّ. فَأُتِيَ فَقِيلَ لَهُ : أَمَا صَدَقْتِكَ عَلَى سَارِقٍ فَلَعَلَّهُ أَنْ يَسْتَعِفَّ عَنْ سَرِقَتِهِ، وَأَمَا الزَّانِيَةَ فَلَعَلَّهَا تَسْتَعِفُّ عَنْ زَانَاهَا، وَأَمَا الْغَنِيَّ فَلَعَلَّهُ أَنْ يَعْتَبِرَ، فَيَنْفِقَ مِمَّا آتَاهُ اللَّهُ. » رواه البخاري بلفظه، ومُسْلِمٌ بِمَعْنَاهُ.

Ce qu'il faut retenir :

- Si l'aumône que l'on fait tombe dans les mains d'une personne qui ne la mérite pas, la récompense du donateur est tout de même assurée si son intention est bonne.

1866. Abû Hurayra rapporte :

Nous étions invités à un repas en compagnie du Prophète (ﷺ). On avait apporté de la viande à l'Envoyé de Dieu. Il prit l'épaule, qui était son morceau préféré, en mangea une bouchée et dit : « Je serai le seigneur des hommes le jour du Jugement. Et savez-vous pourquoi ? Tous les hommes, les premiers comme les derniers, seront réunis à un même endroit, de sorte que celui qui voudra les observer pourra tous les voir et celui qui les appellera pourra se faire entendre d'eux tous. Le Soleil s'approchera d'eux, et ils seront dans une angoisse et un trouble insupportables. Ils diront alors : « Ne voyez-vous pas dans quelle situation nous sommes ? Voyez-vous quelqu'un qui pourrait intercéder pour nous auprès du Seigneur ? » Certains diront alors : « Votre père Adam ! » Ils iront trouver Adam et lui diront : « Adam, tu es le père du genre humain ; Dieu t'a créé de Sa Main, Il a insufflé en toi Son Esprit ; Il a ordonné aux anges de se prosterner devant toi et ils l'ont fait. Et Il t'a fait demeurer au Paradis. Intercède donc pour nous auprès du Seigneur ! Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? » Mais Adam répondra : « Aujourd'hui, le Seigneur éprouve une colère qu'Il n'a jamais connue auparavant et qu'Il ne connaîtra jamais plus à l'avenir. Il m'avait autrefois défendu de toucher à l'arbre et je Lui ai désobéi. J'ai assez à faire avec moi-même ! J'ai assez à faire avec moi-même ! J'ai assez à faire avec moi-même ! Adressez vous à un autre que moi ! Allez trouver Noé ! »

Ils iront trouver Noé et lui diront : « Noé, tu es le premier des envoyés de Dieu vers les hommes ; Dieu t'a qualifié de serviteur reconnaissant. Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? Intercède en notre faveur auprès du Seigneur ! » Noé répondra : « Le Seigneur, aujourd'hui, éprouve une colère qu'Il n'a jamais connue auparavant et qu'Il ne connaîtra jamais plus à l'avenir. Je L'avais invoqué contre mon peuple. J'ai assez à faire avec moi-même ! J'ai assez à faire avec moi-même ! J'ai assez à faire avec moi-même ! Adressez-vous à un autre que moi ! Allez trouver Abraham ! »

Ils iront trouver Abraham et lui diront : « Abraham, tu es prophète de Dieu et Son ami parmi les hommes. Intercède en notre faveur auprès du Seigneur ! Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? » Mais il répondra : « Aujourd'hui, le Seigneur éprouve une colère qu'Il n'a jamais ressentie auparavant et qu'Il ne ressentira jamais plus à l'avenir. Et moi, j'ai menti par trois fois. J'ai assez à faire avec moi-même [trois fois] ! Adressez-vous à un autre que moi ! Allez trouver Moïse ! »

Ils iront trouver Moïse et lui diront : « Moïse, tu es un envoyé de Dieu, Dieu t'a favorisé en te faisant transmettre aux hommes Ses commandements et Ses paroles. Intercède en notre faveur auprès du Seigneur ! Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ? » Mais il répondra : « Aujourd'hui, le Seigneur éprouve une colère qu'Il n'a jamais connue auparavant et qu'Il ne connaîtra jamais plus à l'avenir. J'ai tué un homme sans en avoir reçu l'ordre. J'ai assez à faire avec moi-même [trois fois] ! Adressez-vous à un autre que moi ! Allez trouver Jésus ! »

Ils iront trouver Jésus et lui diront : « Jésus, tu es l'envoyé de Dieu et Son Verbe qu'Il a déposé en Marie. Tu es l'esprit de Dieu, et tu parlais aux hommes dès le berceau. Intercède en notre faveur auprès du Seigneur ! Ne vois-tu pas dans quel état nous

sommes ? » Mais il répondra : « Le Seigneur est aujourd'hui dans une colère qu'Il n'a jamais connue auparavant et qu'Il ne connaîtra plus jamais à l'avenir. » Il n'évoquera pas de faute commise et ajoutera : « J'ai assez à faire avec moi-même [trois fois] ! Adressez-vous à un autre que moi ! Allez trouver Muḥammad ! » Et ils iront trouver Muḥammad. [Bukhârî et Muslim]

On trouve dans une autre version : « Ils iront trouver Muḥammad et lui diront : "Muḥammad, tu es l'Envoyé de Dieu et le sceau des prophètes. Dieu t'a pardonné tes fautes passées et à venir. Intercède en notre faveur auprès du Seigneur ! Ne vois-tu pas dans quel état nous sommes ?" Alors, j'irai me placer sous le Trône de Dieu et tomberai à genoux devant le Seigneur. Dieu m'inspirera des formules d'adoration et de glorification qu'Il n'aura inspirées à personne avant moi. Ensuite, j'entendrai dire : "Ô Muḥammad, relève la tête ! Demande et tu obtiendras ! Intercède et tu seras exaucé !" Alors je relèverai la tête et dirai : "Ma communauté, ô Seigneur ! Ma communauté, ô Seigneur ! Ma communauté, ô Seigneur !" On me répondra : "Muḥammad ! Fais entrer ceux de ta communauté qui n'ont pas de comptes à rendre par la porte de droite, une des portes du Paradis ; ils seront aussi les associés de ceux qui seront passés par les autres portes." Puis le Prophète (ﷺ) ajouta : « Je jure par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, la distance qui sépare les deux vantaux des portes du Paradis est égale à celle qui sépare La Mecque de Hajar, ou celle qui sépare La Mecque de Buṣrâ. » [Bukhârî et Muslim]

1866. وعنه قال : كنا مع رسول الله ﷺ في دعوة فرجع إليه الذراع وكانت تُعجبه فنَهَسَ منها نَهْسَةً وقال : « أنا سيد الناس يوم القيامة، هل تَدْرُونَ مِمَّ ذَاكَ؟ يَجْمَعُ اللهُ الْأَوَّلِينَ وَالْآخِرِينَ فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ، فَيَنْظُرُهُمُ النَّاطِرُ، وَيَسْمِعُهُمُ الدَّاعِيَ، وَتَدْنُو مِنْهُمْ الشَّمْسُ، فَيَبْلُغُ النَّاسُ مِنَ الْعَمِّ وَالْكَرْبِ مَا لَا يُطِيقُونَ وَلَا يَحْتَمِلُونَ، فَيَقُولُ النَّاسُ: أَلَا تَرَوْنَ إِلَى مَا أَنْتُمْ فِيهِ، إِلَى مَا بَلَّغْتُمْ؟ أَلَا تَنْظُرُونَ مَنْ يَشْفَعُ لَكُمْ إِلَى رَبِّكُمْ؟

فَيَقُولُ بَعْضُ النَّاسِ لِبَعْضٍ: أَبُوكُمْ أَدَمٌ، وَيَأْتُونَهُ فَيَقُولُونَ: يَا أَدَمُ أَنْتَ أَبُو الْبَشَرِ، خَلَقَكَ اللهُ بِيَدِهِ، وَنَفَخَ فِيكَ مِنْ رُوحِهِ، وَأَمَرَ الْمَلَائِكَةَ فَسَجَدُوا لَكَ وَأَسْكَنْكَ الْجَنَّةَ، أَلَا تَشْفَعُ لَنَا إِلَى رَبِّكَ؟ أَلَا تَرَى مَا نَحْنُ فِيهِ، وَمَا بَلَّغْنَا؟ فَقَالَ: إِنَّ رَبِّي غَضِبَ الْيَوْمَ غَضَبًا لَمْ يَغْضَبْ قَبْلَهُ مِثْلَهُ. وَلَا يَغْضَبُ بَعْدَهُ مِثْلَهُ، وَإِنَّهُ نَهَانِي عَنِ الشَّجَرَةِ، فَعَصَيْتُ. نَفْسِي نَفْسِي نَفْسِي. اذْهَبُوا إِلَى غَيْرِي، اذْهَبُوا إِلَى نُوحٍ. فَيَأْتُونَ نُوحًا فَيَقُولُونَ: يَا نُوحُ، أَنْتَ أَوَّلُ الرُّسُلِ إِلَى أَهْلِ الْأَرْضِ، وَقَدْ سَمَّاكَ اللهُ عَبْدًا شَكُورًا، أَلَا تَرَى إِلَى مَا نَحْنُ فِيهِ، أَلَا تَرَى إِلَى مَا بَلَّغْنَا، أَلَا تَشْفَعُ لَنَا إِلَى رَبِّكَ؟ فَيَقُولُ: إِنَّ رَبِّي غَضِبَ الْيَوْمَ غَضَبًا لَمْ يَغْضَبْ قَبْلَهُ مِثْلَهُ، وَلَنْ يَغْضَبَ بَعْدَهُ مِثْلَهُ، وَإِنَّهُ قَدْ كَانَتْ لِي دَعْوَةٌ دَعَوْتُ بِهَا عَلَى قَوْمِي، نَفْسِي نَفْسِي نَفْسِي، اذْهَبُوا إِلَى غَيْرِي اذْهَبُوا إِلَى إِبْرَاهِيمَ. فَيَأْتُونَ إِبْرَاهِيمَ فَيَقُولُونَ: يَا إِبْرَاهِيمُ أَنْتَ نَبِيُّ اللهِ وَخَلِيلُهُ مِنْ أَهْلِ الْأَرْضِ، اشْفَعْ لَنَا إِلَى رَبِّكَ، أَلَا تَرَى إِلَى مَا نَحْنُ فِيهِ؟ فَيَقُولُ لَهُمْ: إِنَّ رَبِّي قَدْ غَضِبَ الْيَوْمَ غَضَبًا لَمْ يَغْضَبْ قَبْلَهُ مِثْلَهُ، وَلَنْ يَغْضَبَ بَعْدَهُ مِثْلَهُ وَإِنِّي كُنْتُ كَذَبْتُ ثَلَاثَ كَذَبَاتٍ نَفْسِي نَفْسِي نَفْسِي، اذْهَبُوا إِلَى غَيْرِي، اذْهَبُوا إِلَى مُوسَى. فَيَأْتُونَ مُوسَى فَيَقُولُونَ: يَا مُوسَى أَنْتَ رَسُولُ اللهِ، فَضَلَّكَ اللهُ بِرِسَالَتِهِ وَبِكَلَامِهِ عَلَى النَّاسِ، اشْفَعْ لَنَا إِلَى رَبِّكَ، أَلَا تَرَى إِلَى مَا نَحْنُ فِيهِ؟ فَيَقُولُ إِنَّ رَبِّي قَدْ غَضِبَ الْيَوْمَ غَضَبًا لَمْ يَغْضَبْ قَبْلَهُ مِثْلَهُ، وَلَنْ يَغْضَبَ بَعْدَهُ مِثْلَهُ وَإِنِّي قَدْ قَتَلْتُ نَفْسًا لَمْ أُوْمَرْ بِقَتْلِهَا. نَفْسِي نَفْسِي نَفْسِي، اذْهَبُوا إِلَى غَيْرِي، اذْهَبُوا إِلَى عِيسَى. فَيَأْتُونَ عِيسَى. فَيَقُولُونَ: يَا عِيسَى أَنْتَ رَسُولُ

اللهِ وَكَلِمَتُهُ أَلْفَاها إِلَى مَرِيَمَ وَرُوحٍ مِنْهُ وَكَلِمَتِ النَّاسِ فِي الْمَهْدِ. اشْفَعْنَا إِلَى رَبِّكَ. أَلَا تَرَى مَا نَحْنُ فِيهِ، فَيَقُولُ : إِنَّ رَبِّي قَدْ غَضِبَ الْيَوْمَ غَضَبًا لَمْ يَغْضَبْ قَبْلَهُ مِثْلَهُ، وَلَنْ يَغْضَبَ بَعْدَهُ مِثْلَهُ، وَلَمْ يَذْكُرْ ذَنْبًا، نَفْسِي نَفْسِي نَفْسِي، أَذْهَبُوا إِلَى غَيْرِي، أَذْهَبُوا إِلَى مُحَمَّدٍ ﷺ. فَيَأْتُونَ مُحَمَّدًا ﷺ.»

وفي رواية : « فَيَأْتُونِي فَيَقُولُونَ : يَا مُحَمَّدُ أَنْتَ رَسُولُ اللَّهِ، وَخَاتَمُ الْأَنْبِيَاءِ، وَقَدْ غَفَرَ اللَّهُ لَكَ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِكَ وَمَا تَأَخَّرَ، اشْفَعْنَا لَكَ إِلَى رَبِّكَ، أَلَا تَرَى إِلَى مَا نَحْنُ فِيهِ؟ فَأَنْطَلِقُ، فَآتِي تَحْتَ الْعَرْشِ، فَأَقْعُ سَاجِدًا لِلرَّبِّي. » ثُمَّ يَفْتَحُ اللَّهُ عَلَيَّ مِنْ مَحَامِدِهِ، وَحُسْنِ الثَّنَاءِ عَلَيْهِ شَيْئًا لَمْ يَفْتَحْهُ عَلَيَّ أَحَدٍ قَبْلِي ثُمَّ يُقَالُ : يَا مُحَمَّدُ ارْفَعْ رَأْسَكَ، سَلِّ تَطْعَمَهُ، وَاشْفَعْ تُشْفَعُ، فَارْفَعْ رَأْسِي، فَأَقُولُ أُمْنِي يَا رَبِّ، أُمْنِي يَا رَبِّ، فَيُقَالُ : يَا مُحَمَّدُ أَدْخِلْ مِنْ أُمَّتِكَ مَنْ لَا حِسَابَ عَلَيْهِمْ مِنَ الْبَابِ الْأَيْمَنِ مِنَ أَبْوَابِ الْجَنَّةِ وَهُمْ شُرَكَاءُ النَّاسِ فِيمَا سِوَى ذَلِكَ مِنَ الْأَبْوَابِ. ثُمَّ قَالَ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ إِنَّ مَا بَيْنَ الْمَصْرَاعَيْنِ مِنْ مَصَارِعِ الْجَنَّةِ كَمَا بَيْنَ مَكَّةَ وَهَجَرَ، أَوْ كَمَا بَيْنَ مَكَّةَ وَبُصْرَى. » متفق عليه.

1867. Ibn 'Abbās rapporte :

Abraham emmena la mère d'Ismâ'il et son fils, à qui elle donnait encore le sein, et il les laissa près de l'emplacement du Temple [la Ka'ba], sous un grand arbre s'élevant au-dessus de Zamzam, dans la partie la plus élevée de la mosquée (actuelle). À cette époque, il n'y avait personne à La Mecque et on n'y trouvait pas d'eau. Abraham les abandonna dans cet endroit en leur laissant une sacoche pleine de dattes et une outre remplie d'eau ; puis il partit, s'éloignant peu à peu. La mère d'Ismâ'il le suivit en lui disant : « Abraham, où vas-tu ? Nous abandonnes-tu dans cette vallée où il n'y a ni être humain ni quoi que ce soit ? » Elle ne cessait de lui répéter ces mots, mais Abraham ne se retournait pas. Elle finit par lui dire : « Est-ce Dieu qui t'a ordonné d'agir ainsi ? » – « Oui, répondit-il. » – « Alors, Il ne nous abandonnera pas, s'écria-t-elle. »

Abraham continua sa marche jusqu'à arriver sur une colline à l'abri des regards de Hajar et son fils. Alors, tournant son visage du côté du Temple, il leva les mains et prononça cette invocation : ﴿ Seigneur, j'ai installé une partie de ma descendance dans une vallée sans culture, auprès de Ton Temple sacré afin, Seigneur, qu'ils puissent accomplir la *salât* ! Seigneur, dispose en leur faveur les cœurs d'un certain nombre d'hommes ! Veille à leur procurer des fruits pour leur subsistance. Peut-être en seront-ils reconnaissants. ﴾ (Coran 14/37)

La mère d'Ismâ'il se mit ensuite à allaiter son fils. Elle but l'eau (qui lui avait été laissée) jusqu'à ce que le contenu de l'outre fût épuisé. Puis la soif l'étreignit, ainsi que son fils. Elle le voyait se tordre de douleur. Ne pouvant pas supporter un tel spectacle, elle partit [chercher de l'aide], et arriva à Şafâ qui était la colline la plus proche. Elle y grimpa et, dominant la vallée, elle scruta l'horizon. Peut-être verrait-elle quelqu'un ? Mais elle ne vit personne. Alors, elle descendit des hauteurs de Şafâ puis, arrivée dans la vallée, elle retrouva les pans de sa tunique et courut comme une personne désespérée. Elle traversa la vallée, gagna Marwâ, et grimpa jusqu'à son sommet. À nouveau, elle scruta l'horizon. Peut-être apercevrait-elle quelqu'un ? Mais elle ne vit personne. Sept fois de suite, elle fit le même parcours. (Ibn 'Abbās ajoute que le Prophète a dit : « C'est en mémoire de cela que les fidèles font le parcours entre ces deux collines. ») Arrivée au

sommet de Marwâ, Hajar entendit une voix. « Tais-toi ! », se dit-elle à elle-même. Elle tendit l'oreille et entendit de nouveau une voix. Alors, elle dit : « Je t'ai bien entendu. Si tu as un moyen de me venir en aide, (fais-le) ! »

Un ange apparut alors à l'endroit où se trouve le puits de Zamzam. Il frappa le sol de son talon – ou, suivant une variante, de son aile –, et bientôt l'eau finit par jaillir. Hajar se mit à faire un bassin, semblant dire de sa main : « [Coule] ainsi ! » ; puis elle se mit à puiser de l'eau dans son outre. L'eau (de la source) jaillissait chaque fois qu'elle y puisait.

(Ibn 'Abbâs ajoute ici que le Prophète a dit : « Que Dieu fasse miséricorde à la mère d'Ismâ'îl car, si elle avait laissé l'eau de Zamzam couler – ou, suivant une variante, si elle n'avait pas puisé d'eau –, Zamzam serait devenu une source d'eau courante. »)

[Le récit reprend :] Hajar but et allaita son enfant. L'ange leur dit alors : « N'ayez aucune crainte, car ici s'élèvera une maison consacrée à Dieu et cette Maison sera bâtie par cet enfant et son père. Et Dieu n'abandonne pas les Siens. » [L'endroit où devait s'élever] le Temple formait, au-dessus du sol, une sorte de monticule, si bien que quand les eaux envahirent la vallée, elles passèrent à droite et à gauche.

Hajar vécut ainsi jusqu'au jour où une caravane de la tribu de Jurhum – ou, suivant une variante, des gens d'une famille de Jurhum –, arriva par la route de Kadâ' et fit halte dans la partie basse de La Mecque. Ils virent un oiseau planer au loin et se dirent : « Cet oiseau tournoie certainement autour d'une source d'eau. Pourtant, depuis le temps que nous fréquentons cette vallée, il n'y a jamais eu d'eau. Envoyez donc un éclaireur – deux, suivant une variante. » Les éclaireurs, ayant découvert l'eau, revinrent et annoncèrent qu'il y avait bien de l'eau. Tous se rendirent alors à cet endroit et ils trouvèrent la mère d'Ismâ'îl près du point d'eau ; les Jurhum lui demandèrent : « Nous permets-tu de nous installer près de toi ? » – « Oui, répondit-elle, mais vous n'aurez aucun droit de propriété sur l'eau. » – « C'est entendu, répliquèrent-ils. »

(Ibn 'Abbâs ajoute ici que le Prophète a dit : « Cette demande des Jurhum fit plaisir à Hajar, qui aimait la compagnie. »)

Les Jurhum installèrent donc leur camp auprès d'elle et envoyèrent dire à leurs familles de venir s'installer avec eux. Bientôt, un certain nombre de familles s'établit en cet endroit. L'enfant [Ismâ'îl] grandit, apprit la langue arabe des Jurhum et, en grandissant, il gagna leur estime et leur admiration. Aussi, quand il atteignit (l'âge de la puberté), ils le marièrent à une de leurs femmes. [Entre temps,] la mère d'Ismâ'îl mourut.

Quelque temps après le mariage d'Ismâ'îl, Abraham arriva (à La Mecque) ; il venait s'enquérir de ceux qu'il avait laissés. Ne trouvant pas Ismâ'îl [chez lui], Abraham demanda de ses nouvelles à son épouse. Elle lui dit : « Mon mari est sorti pour aller se procurer notre subsistance. » Il demanda alors : « Comment vivez-vous et quelle est votre situation ? » – « Nous vivons dans la détresse, l'angoisse et la difficulté, répondit-elle. » Elle exposa ses plaintes à Abraham qui lui dit : « Quand ton mari rentrera, tu le salueras pour moi et tu lui diras de changer le seuil de sa porte. » À son retour, Ismâ'îl, qui semblait avoir pressenti quelque chose, dit à sa femme : « Quelqu'un est-il venu ? » – « Oui, répondit-elle, un vieillard (dont elle fit la description) est venu. Il m'a demandé de tes

nouvelles et je lui en ai donné. Puis il m'a demandé comment nous vivions et je lui ai répondu que nous vivions dans la misère et la difficulté. » Ismâ'il demanda alors : « T'a-t-il fait quelque recommandation ? » – « Oui, répliqua-t-elle, il m'a chargé de te saluer et de te dire : "Change le seuil de ta porte !" » Ismâ'il lui dit : « Cet homme est mon père, et il m'ordonne de me séparer de toi. Retourne auprès des tiens ! » Il répudia donc sa femme et épousa une autre femme de la tribu des Jurhum.

Abraham s'absenta le temps que Dieu voulut, puis il revint et ne trouva pas Ismâ'il [chez lui]. Il entra chez son épouse et lui demanda des nouvelles de son mari. Elle lui dit : « Il est parti chercher notre subsistance. » Abraham demanda alors : « Comment vivez-vous ? », s'informant ainsi de leur existence et de leur situation. Elle lui répondit : « Nous sommes heureux et dans l'aisance. » Et elle rendit grâce à Dieu. Puis Abraham la questionna : « Que mangez-vous ? » – « De la viande. » – « Et que buvez-vous ? » – « De l'eau. » Alors, Abraham s'écria : « Dieu bénisse la viande et l'eau pour vous ! »

[Le Prophète ajouta :] À cette époque, ils n'avaient point de céréales à La Mecque, sans quoi Abraham aurait demandé à Dieu de les bénir aussi. Nulle part ailleurs qu'à La Mecque on aurait pu se contenter de viande et d'eau. [Bukhârî]

On trouve dans une autre version (de Bukhârî) : Abraham arriva à La Mecque et demanda : « Où est Ismâ'il ? » Son épouse répondit : « Il est parti à la chasse. Ne veux-tu pas faire une halte afin de manger et de boire ? » – « Que mangez-vous et que buvez-vous ? », demanda-t-il. – « Nous nous nourrissons de viande et nous nous abreuvons d'eau. » – « Mon Dieu, s'écria Abraham, bénis pour eux leur nourriture et leur boisson ! »

Le Prophète (ﷺ) ajouta ici : « Telle est la bénédiction due à l'invocation d'Abraham. » [Le récit reprend :] Abraham reprit : « Quand ton mari sera de retour, salue-le et ordonne-lui de maintenir le seuil de sa porte. » De retour, Ismâ'il dit : « Quelqu'un est-il venu ? » – « Oui, répondit sa femme, un vieil homme de belle apparence est venu – et elle en fit l'éloge. Il m'a demandé de tes nouvelles ; je lui en ai donné. Puis, comme il posa des questions sur notre façon de vivre, je lui ai dit que nous étions heureux. » – « T'a-t-il fait quelque recommandation ? » – « Oui, il m'a chargé de te saluer et il t'ordonne de conserver le seuil de ta porte. » Ismâ'il dit alors : « Cet homme est mon père, et toi, tu es le seuil [dont il parlait] et il m'a ordonné de te garder auprès de moi. »

Abraham s'absenta le temps que Dieu voulut, puis il revint. Il trouva Ismâ'il occupé à tailler des flèches à l'ombre d'un grand arbre, près de Zamzam. En apercevant son père, Ismâ'il se leva pour le recevoir et tous deux se retrouvèrent comme seuls un père et son fils peuvent le faire. « Ismâ'il, dit Abraham, Dieu m'a ordonné quelque chose. » – « Fais ce que le Seigneur t'a ordonné, répondit Ismâ'il. » – « M'aideras-tu ? » – « Je t'aiderai ! » – « Dieu, reprit Abraham, m'a ordonné de bâtir un temple ici », tout en indiquant un monticule qui dominait les alentours. Alors, tous deux se mirent à élever les fondations de ce Temple. Tandis qu'Ismâ'il transportait les pierres, Abraham édifiait la bâtisse jusqu'à parvenir à une certaine hauteur. Alors, Ismâ'il apporta cette pierre [la station d'Abraham] sur laquelle son père monta pour continuer à élever la construction

avec les pierres qu'Ismâ'il lui apportait. Tous deux disaient : « Seigneur, accepte notre œuvre car Tu es Celui qui entend tout et qui sait tout ! »

Une autre version mentionne : « Abraham emmena Ismâ'il et sa mère à La Mecque, emportant avec eux une outre pleine d'eau. La mère d'Ismâ'il buvait l'eau de cette outre afin d'avoir plus de lait à donner à son enfant. Arrivé à La Mecque, Abraham laissa Hajar et son fils sous un grand arbre, puis il retourna chez son épouse [Sarah]. La mère d'Ismâ'il le poursuivit jusqu'à Kadû, en lui criant : « Abraham, à qui nous abandonnes-tu ? » – « À Dieu, répondit-il. » – « J'accepte la protection de Dieu, s'écria Hajar qui revint alors sur ses pas. » Elle but de l'eau de l'outre et eut du lait en abondance pour son enfant, jusqu'au moment où l'eau fut épuisée. Elle se dit alors : « Si j'allais à la découverte des environs, peut-être trouverais-je quelqu'un. » Elle escalada la colline de Şafâ pour scruter la vallée et chercher si elle voyait quelqu'un, mais elle ne vit personne. Elle regagna ensuite rapidement la vallée pour atteindre Marwâ. Elle fit ce parcours plusieurs fois, puis se dit : « Je vais aller voir ce qu'il fait (en parlant de l'enfant). » Elle se rendit auprès de lui et le trouva dans un état tel qu'il semblait prêt à rendre son dernier soupir. Ne supportant pas cela, elle se dit : « Si j'allais encore à la découverte des environs, peut-être trouverais-je quelqu'un. » Elle escalada la colline de Şafâ pour scruter la vallée et chercher si elle voyait quelqu'un, mais elle ne vit personne. Elle fit ce parcours sept fois [entre Şafâ et Marwâ]. Elle se dit encore : « Je vais aller voir ce qu'il fait. » Et soudain, une voix lui cria : « Appelle au secours, si tu as de bonnes œuvres pour toi ! » Gabriel apparut alors et – continue le narrateur –, il fit ainsi avec son talon : il enfonça son talon sur le sol, et l'eau se mit à jaillir. Stupéfaite, Hajar se mit à creuser... Et le hadith continue.

1867. وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رضي الله عنه قَالَ : جَاءَ إِبْرَاهِيمُ عليه السلام بِأُمِّ إِسْمَاعِيلَ وَبَابِنَهَا إِسْمَاعِيلَ وَهِيَ تُرْضِعُهُ حَتَّى وَضَعَهَا عِنْدَ الْبَيْتِ عِنْدَ دَوْحَةٍ فَوْقَ زَمْزَمَ فِي أَعْلَى الْمَسْجِدِ، وَلَيْسَ بِمَكَّةَ يَوْمَئِذٍ أَحَدٌ وَلَيْسَ بِهَا مَاءٌ، فَوَضَعَهُمَا هُنَاكَ، وَوَضَعَ عِنْدَهُمَا جِرَابًا فِيهِ تَمْرٌ، وَسَقَاءَ فِيهِ مَاءً. ثُمَّ قَفَى إِبْرَاهِيمُ مُنْطَلِقًا، فَتَبِعَتْهُ أُمُّ إِسْمَاعِيلَ فَقَالَتْ : يَا إِبْرَاهِيمُ أَيْنَ تَذْهَبُ وَتَتْرُكُنَا بِهَذَا الْوَادِي لَيْسَ فِيهِ أُنَيْسٌ وَلَا شَيْءٌ؟ فَقَالَتْ لَهُ ذَلِكَ مِرَارًا، وَجَعَلَ لَا يَلْتَمِثُ إِلَيْهَا، قَالَتْ لَهُ : اللَّهُ أَمَرَكَ بِهَذَا؟ قَالَ : نَعَمْ. قَالَتْ : إِذَا لَا يَضِيْعُنَا، ثُمَّ رَجَعْتُ. فَانْطَلَقَ إِبْرَاهِيمُ عليه السلام حَتَّى إِذَا كَانَ عِنْدَ النَّبْتِ حَيْثُ لَا يَرُونَهُ. اسْتَقْبَلَ بِوَجْهِ الْبَيْتِ، ثُمَّ دَعَا بِهِؤُلَاءِ الدَّعَوَاتِ، فَرَفَعَ يَدَيْهِ فَقَالَ : ﴿ رَبَّنَا إِنِّي أَسْكَنْتُ مِنْ ذُرِّيَّتِي بُوَادٍ غَيْرِ ذِي زَرْعٍ ﴾ حَتَّى بَلَغَ ﴿ يَشْكُرُونَ ﴾. وَجَعَلَتْ أُمُّ إِسْمَاعِيلَ تُرْضِعُ إِسْمَاعِيلَ، وَتَشْرَبُ مِنْ ذَلِكَ الْمَاءِ، حَتَّى إِذَا نَفَدَ مَا فِي السَّقَاءِ عَطِشَتْ وَعَطِشَ ابْنُهَا، وَجَعَلَتْ تَنْظُرُ إِلَيْهِ يَتَلَوَّى أَوْ قَالَ : يَتَلَبَّطُ فَانْطَلَقَتْ كَرَاهِيَةً أَنْ تَنْظُرَ إِلَيْهِ، فَوَجَدَتِ الصَّفَا أَقْرَبَ جَبَلٍ فِي الْأَرْضِ يَلِيهَا، فَقَامَتْ عَلَيْهِ، ثُمَّ اسْتَقْبَلَتْ الْوَادِي تَنْظُرُ هَلْ تَرَى أَحَدًا؟ فَلَمْ تَرَ أَحَدًا. فَهَبَطَتْ مِنَ الصَّفَا حَتَّى إِذَا بَلَغَتْ الْوَادِي، رَفَعَتْ طَرَفَ دِرْعِهَا، ثُمَّ سَعَتْ سَعِي الْإِنْسَانِ الْمَجْهُودِ حَتَّى جَاوَزَتْ الْوَادِي، ثُمَّ آتَتْ الْمَرْوَةَ، فَقَامَتْ عَلَيْهَا، فَتَنْظُرُ هَلْ تَرَى أَحَدًا؟ فَلَمْ تَرَ أَحَدًا، فَفَعَلَتْ ذَلِكَ سَبْعَ مَرَّاتٍ. قَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ رضي الله عنه : قَالَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم : « فَذَلِكَ سَعِي النَّاسِ بَيْنَهُمَا. » فَلَمَّا أَشْرَفَتْ عَلَى الْمَرْوَةِ سَمِعَتْ صَوْتًا، فَقَالَتْ : صَهْ تَرِيدُ نَفْسَهَا ثُمَّ تَسْمَعَتْ، فَسَمِعَتْ أَيْضًا فَقَالَتْ : قَدْ أَسْمَعْتُ إِنْ كَانَ عِنْدَكَ غَوَاثُ فَأَعِثْ. فَإِذَا هِيَ بِالْمَلِكِ عِنْدَ مَوْضِعِ زَمْزَمَ، فَبَحَثَ بِعَقْبِهِ أَوْ قَالَ بِجَنَاحِهِ حَتَّى

ظَهَرَ الْمَاءُ، فَجَعَلْتُمْ تَحْوِضَهُ وَتَقُولُ بِيَدَيْهَا هَكَذَا، وَجَعَلْتُمْ تَعْرِفُ الْمَاءَ فِي سِقَائِهَا وَهُوَ يَفُورُ بَعْدَ مَا تَعْرِفُ فِي رَوَايَةٍ :
بِقَدْرِ مَا تَعْرِفُ. قَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ رضي الله عنه : قَالَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم : « رَجِمَ اللَّهُ أُمَّ إِسْمَاعِيلَ لَوْ تَرَكَتْ زَمْزَمَ أَوْ قَالَ : لَوْ لَمْ تَعْرِفْ مِنَ
الْمَاءِ لَكَانَتْ زَمْزَمُ عَيْنًا مَعِينًا قَالَ فَشَرِبْتُ، وَأَرْضَعْتُ وَلَدَهَا. »

فَقَالَ لَهَا الْمَلَكُ : لَا تَخَافُوا الضَّيْعَةَ فَإِنَّ هَهُنَا بَيْتًا لِلَّهِ بَيْنَهُ هَذَا الْغُلَامُ وَأَبُوهُ، وَإِنَّ اللَّهَ لَا يُضَيِّعُ آهْلَهُ، وَكَانَ الْبَيْتُ مُرْتَفِعًا
مِنَ الْأَرْضِ كَالرَّابِيَةِ تَأْتِيهِ السُّيُوفُ، فَتَأْخُذُ عَنْ يَمِينِهِ وَعَنْ شِمَالِهِ. فَكَانَتْ كَذَلِكَ حَتَّى مَرَّتْ بِهِمْ رُفْقَةٌ مِنْ جُرْهُمِ، أَوْ
أَهْلُ بَيْتٍ مِنْ جُرْهُمِ مُقْبِلِينَ مِنْ طَرِيقِ كَدَاءٍ، فَتَزَلُّوا فِي أَسْفَلِ مَكَّةَ، فَرَأَوْا طَائِرًا عَائِفًا فَقَالُوا : إِنَّ هَذَا الطَّائِرَ لَيَدُورُ عَلَى
مَاءٍ لَعَهْدُنَا بِهَذَا الْوَادِي وَمَا فِيهِ مَاءٌ فَأَرْسَلُوا جَرِيًّا أَوْ جَرِيَّتَيْنِ، فَإِذَا هُمُ بِالْمَاءِ، فَرَجَعُوا فَأَخْبَرُواهُمْ فَأَقْبَلُوا، وَأُمَّ إِسْمَاعِيلَ
عِنْدَ الْمَاءِ، فَقَالُوا : أَتَأْذِينِ لَنَا أَنْ نَنْزِلَ عِنْدَكَ؟ قَالَتْ : نَعَمْ، وَلَكِنْ لَا حَقَّ لَكُمْ فِي الْمَاءِ، قَالُوا : نَعَمْ. قَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ :
قَالَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم : « فَأَلْفَى ذَلِكَ أُمَّ إِسْمَاعِيلَ، وَهِيَ تُحِبُّ الْأَنْسَ. فَتَزَلُّوا، فَأَرْسَلُوا إِلَى أَهْلِيهِمْ فَتَزَلُّوا مَعَهُمْ، حَتَّى إِذَا
كَانُوا بِهَا أَهْلُ آيَاتٍ، وَشَبَّ الْغُلَامُ وَتَعَلَّمَ الْعَرَبِيَّةَ مِنْهُمْ وَأَنْفَسَهُمْ وَأَعْجَبَهُمْ حِينَ شَبَّ، فَلَمَّا أَذْرَكَ، رَوَّجُوهُ امْرَأَةً مِنْهُمْ،
وَمَاتَتْ أُمَّ إِسْمَاعِيلَ.

فَجَاءَ إِبْرَاهِيمَ بَعْدَ مَا تَزَوَّجَ إِسْمَاعِيلُ يُطَالِعُ تَرِكْتَهُ فَلَمْ يَجِدْ إِسْمَاعِيلَ، فَسَأَلَ امْرَأَتَهُ عَنْهُ فَقَالَتْ : خَرَجَ يَبْتَغِي لَنَا.
وَفِي رَوَايَةٍ : يَصِيدُ لَنَا. ثُمَّ سَأَلَهَا عَنْ عَيْشِهِمْ وَهَيْبَتِهِمْ فَقَالَتْ : نَحْنُ بِشَرٍّ، نَحْنُ فِي ضَيْقٍ وَشِدَّةٍ، وَشَكَتْ إِلَيْهِ، قَالَ :
فَإِذَا جَاءَ زَوْجُكَ، أَفْرِي عَلَيْهِ السَّلَامُ، وَقُولِي لَهُ يُعَيِّرُ عَتَبَةَ بَابِهِ. فَلَمَّا جَاءَ إِسْمَاعِيلُ كَأَنَّهُ آتَسٌ شَيْئًا فَقَالَ : هَلْ جَاءَكُمْ
مِنْ أَحَدٍ؟ قَالَتْ : نَعَمْ، جَاءَنَا شَيْخٌ كَذَا وَكَذَا، فَسَأَلْنَا عَنْكَ، فَأَخْبَرْتَهُ، فَسَأَلَنِي كَيْفَ عَيْشُنَا، فَأَخْبَرْتُهُ أَنَا فِي جَهْدٍ وَشِدَّةٍ.
قَالَ : فَهَلْ أَوْصَاكَ بِشَيْءٍ؟ قَالَتْ : نَعَمْ أَمْرَانِي أَفْرَأُ عَلَيْكَ السَّلَامَ وَيَقُولُ : عَيِّرُ عَتَبَةَ بَابِكَ. قَالَ : ذَلِكَ أَبِي وَقَدْ أَمْرَانِي
أَنْ أَفَارِقَكَ، الْحَقِيقِي بِأَهْلِكَ. فَطَلَّقَهَا، وَتَزَوَّجَ مِنْهُمْ أُخْرَى. فَلَبِثَ عَنْهُمْ إِبْرَاهِيمَ مَا شَاءَ اللَّهُ ثُمَّ آتَاهُمْ بَعْدُ، فَلَمْ يَجِدْهُ،
فَدَخَلَ عَلَى امْرَأَتِهِ، فَسَأَلَ عَنْهُ. قَالَتْ : خَرَجَ يَبْتَغِي لَنَا. قَالَ : كَيْفَ أَنْتُمْ، وَسَأَلَهَا عَنْ عَيْشِهِمْ وَهَيْبَتِهِمْ فَقَالَتْ : نَحْنُ
بِخَيْرٍ وَسَعَةٍ وَأَنْتَ عَلَى اللَّهِ تَعَالَى، فَقَالَ : مَا طَعَامُكُمْ؟ قَالَتْ : اللَّحْمُ. قَالَ : فَمَا شَرَابُكُمْ؟ قَالَتْ : الْمَاءُ. قَالَ : اللَّهُمَّ
بَارِكْ لَهُمْ فِي اللَّحْمِ وَالْمَاءِ، قَالَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم : « وَلَمْ يَكُنْ لَهُمْ يَوْمَئِذٍ حَبٌّ وَلَوْ كَانَ لَهُمْ دَعَا لَهُمْ فِيهِ. » قَالَ : فَهَمَا لَا يَخْلُو
عَلَيْهِمَا أَحَدٌ بَعِيْرَ مَكَّةَ إِلَّا لَمْ يُؤَافِقَاهُ.

وَفِي رَوَايَةٍ فَجَاءَ فَقَالَ : أَيُّنَ إِسْمَاعِيلُ؟ فَقَالَتْ امْرَأَتُهُ : ذَهَبَ يَصِيدُ، فَقَالَتْ امْرَأَتُهُ : أَلَا تَنْزِلُ، فَتَطْعَمُ وَتَشْرَبُ؟ قَالَ :
وَمَا طَعَامُكُمْ وَمَا شَرَابُكُمْ؟ قَالَتْ : طَعَامُنَا اللَّحْمُ، وَشَرَابُنَا الْمَاءُ. قَالَ : اللَّهُمَّ بَارِكْ لَهُمْ فِي طَعَامِهِمْ وَشَرَابِهِمْ قَالَ :
فَقَالَ أَبُو الْقَاسِمِ رضي الله عنه : « بَرَكَةُ دَعْوَةِ إِبْرَاهِيمَ صلى الله عليه وسلم. » قَالَ : فَإِذَا جَاءَ زَوْجُكَ، فَافْرِي عَلَيْهِ السَّلَامَ وَمُرِيهِ يُبَيِّنُ عَتَبَةَ بَابِهِ.
فَلَمَّا جَاءَ إِسْمَاعِيلَ، قَالَ : هَلْ آتَاكُمْ مِنْ أَحَدٍ؟ قَالَتْ : نَعَمْ، آتَانَا شَيْخٌ حَسَنَ الْهَيْئَةِ وَأَنْتَ عَلَيْهِ، فَسَأَلَنِي عَنْكَ، فَأَخْبَرْتَهُ،
فَسَأَلَنِي كَيْفَ عَيْشُنَا فَأَخْبَرْتُهُ أَنَا بِخَيْرٍ. قَالَ : فَأَوْصَاكَ بِشَيْءٍ؟ قَالَتْ : نَعَمْ، يَقْرَأُ عَلَيْكَ السَّلَامَ، وَيَأْمُرُكَ أَنْ تُبَيِّنَ عَتَبَةَ
بَابِكَ. قَالَ : ذَلِكَ أَبِي وَأَنْتِ الْعَتَبَةُ أَمْرَانِي أَنْ أُسَسِّكَ. ثُمَّ لَبِثَ عَنْهُمْ مَا شَاءَ اللَّهُ، ثُمَّ جَاءَ بَعْدَ ذَلِكَ وَإِسْمَاعِيلُ يَبْرِي نَبْلًا
لَهُ تَحْتَ دَوْحَةٍ قَرِيبًا مِنْ زَمْزَمَ، فَلَمَّا رَأَاهُ، قَامَ إِلَيْهِ، فَصَنَعَ كَمَا يَصْنَعُ الْوَالِدُ بِالْوَلَدِ وَالْوَالِدُ بِالْوَالِدِ، قَالَ : يَا إِسْمَاعِيلُ
إِنَّ اللَّهَ أَمْرَانِي بِأَمْرٍ، قَالَ : فَاصْنَعْ مَا أَمْرَكَ رَبُّكَ؟ قَالَ : وَتُعِينُنِي، قَالَ : وَأُعِينُكَ، قَالَ : فَإِنَّ اللَّهَ أَمْرَانِي أَنْ أُبَيِّنَ بَيْتًا هَهُنَا،

وأشار إلى أكمة مُرتفعة على ما حولها فعند ذلك رفع القواعد من البيت، فجعل إسماعيل يأتي بالحجارة، وإبراهيم يبني حتى إذا ارتفع البناء جاء بهذا الحجر فوضعه له فقام عليه، وهو يبني وإسماعيل يناوله الحجارة وهما يقولان :
« رَبَّنَا تَقَبَّلْ مِنَّا إِنَّكَ أَنْتَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ. »

وفي رواية : إن إبراهيم خرج بإسماعيل وأم إسماعيل، معهم شنة فيها ماء فجعلت أم إسماعيل تشرب من الشنة، فيدرب لبنها على صبيها حتى قدم مكة. فوضعتها تحت دوحه، ثم رجع إبراهيم إلى أهله، فاتبعته أم إسماعيل حتى لما بلغوا كداء نادته من ورائه : يا إبراهيم إلى من تتركنا؟ قال : إلى الله، قالت : رضيت بالله. فرجعت، وجعلت تشرب من الشنة، ويدرب لبنها على صبيها حتى لما فني الماء قالت : لو ذهبت، فنظرت لعلني أحس أحدا، قال : فذهبت فصعدت الصفا. فنظرت ونظرت هل تحس أحدا، فلم تحس أحدا، فلما بلغت الوادي، سعت، وأنت المزوة، وفعلت ذلك أشواطاً، ثم قالت : لو ذهبت فنظرت ما فعل الصبي، فذهبت ونظرت، فإذا هو على حاله كأنه يشغ للموت، فلم تقرها نفسها. فقالت : لو ذهبت، فنظرت لعلني أحس أحدا، فذهبت فصعدت الصفا، فنظرت ونظرت، فلم تحس أحدا حتى أتمت سبعا، ثم قالت : لو ذهبت، فنظرت ما فعل. فإذا هي بصوت. فقالت : أغث إن كان عندك خير فإذا جبريل عليه السلام فقال بعقبه هكذا، وغمز بعقبه على الأرض، فأنبت الماء فذهبت أم إسماعيل فجعلت تحفن وذكر الحديث بطوله. رواه البخاري بهذه الروايات كلها.

1868. Selon Sa'ïd ibn Zayd, le Prophète (ﷺ) a dit :

La truffe provient de la manne et son jus est un remède pour les yeux. [Bukhârî et Muslim]

1868. وعن سعيد بن زيد رضي الله عنه قال : سمعت رسول الله ﷺ يقول : « الكمأة من المن، وماؤها شفاء للعين. »

متفق عليه.

LE LIVRE DE LA DEMANDE DU PARDON

كتاب الاستغفار

Chapitre 371

La demande de pardon

باب الاستغفار

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Implore donc le pardon de tes péchés et de ceux des croyants et des croyantes ! ❖

Coran 47/19

❖ Demande au Seigneur Son pardon, car Il est Plein de clémence et de compassion. ❖

Coran 4/106

❖ Célèbre alors les louanges de ton Seigneur et implore Son pardon, car Il est toute mansuétude et toute compassion ! ❖ Coran 110/3

❖ Ceux qui craignent le Seigneur trouveront auprès de Lui des jardins baignés de ruisseaux, où ils vivront éternellement avec des épouses exemptes de toute souillure et bénéficieront de la grâce divine. Car Dieu est toujours Bienveillant envers Ses serviteurs qui disent : “Seigneur ! Nous croyons en Toi ; fais-nous remise de nos péchés et préserve-nous du châtement de l’Enfer !” ; qui font preuve de patience, de sincérité et de piété ; qui pratiquent la charité et implorent le pardon du Seigneur à la pointe de l’aurore. ❖ Coran 3/15-17

❖ Celui qui commet une mauvaise action ou se fait du tort à lui-même trouvera toujours auprès de Dieu, s’il implore Son pardon, indulgence et miséricorde. ❖ Coran 4/110

❖ Dieu ne saurait les châtier tant que tu te trouves parmi eux ; de même qu’Il ne saurait les punir tant qu’ils demandent Son pardon ! ❖ Coran 8/33

❖ À ceux qui, ayant commis un forfait ou une injustice envers eux-mêmes, invoquent Dieu pour Lui demander pardon de leurs péchés, car qui peut absoudre un pécheur si ce n’est le Seigneur ? À ceux enfin qui ne persistent pas dans le mal, dès qu’ils s’aperçoivent qu’ils sont dans l’erreur. ❖ Coran 3/135

قال الله تعالى : ﴿ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ وَلِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ ﴾ [محمد (19)]

وقال تعالى : ﴿ وَاسْتَغْفِرِ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُوراً رَحِيماً ﴾ [النساء (106)]

وقال تعالى : ﴿ فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَاسْتَغْفِرْهُ إِنَّهُ كَانَ تَوَّاباً ﴾ [النصر (3)]

وقال تعالى : ﴿ لِلَّذِينَ اتَّقَوْا عِنْدَ رَبِّهِمْ جَنَّاتٌ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ ﴾ ﴿ إِلَى قَوْلِهِ رَبُّكَ ﴾ : ﴿ وَالْمُسْتَغْفِرِينَ بِالْأَسْحَارِ ﴾

[آل عمران (15 - 17)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَنْ يَعْمَلْ سُوءاً أَوْ يَظْلِمْ نَفْسَهُ ثُمَّ يَسْتَغْفِرِ اللَّهَ يَجِدِ اللَّهَ غَفُوراً رَحِيماً ﴾ [النساء (110)]

وقال تعالى : ﴿ وَمَا كَانَ اللَّهُ لِيُعَذِّبَهُمْ وَأَنْتَ فِيهِمْ وَمَا كَانَ اللَّهُ مُعَذِّبَهُمْ وَهُمْ يَسْتَغْفِرُونَ ﴾ [الأنفال (33)]
 وقال تعالى : ﴿ وَالَّذِينَ إِذَا فَعَلُوا فَاحِشَةً أَوْ ظَلَمُوا أَنْفُسَهُمْ ذَكَرُوا اللَّهَ فَاسْتَغْفَرُوا لِذُنُوبِهِمْ وَمَنْ يَغْفِرِ اللَّهُ لَهُمْ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَلَمْ يُصِرُّوا عَلَىٰ مَا فَعَلُوا وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴾ [آل عمران (135)]

1869. Selon Agharr al-Muzanî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Mon cœur se serre parfois et je demande pardon à Dieu cent fois par jour. [Muslim]

1869 وَعَنْ الْأَعْرَابِيِّ الْمُزَنِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّهُ لِيُغَانُ عَلَى قَلْبِي، وَإِنِّي لَأَسْتَغْفِرُ اللَّهَ فِي الْيَوْمِ مِئَةَ مَرَّةٍ. »
 رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Le Prophète (ﷺ) – bien que Dieu lui ait pardonné ses péchés – multipliait les demandes de pardon. Il est donc recommandé de demander pardon à Dieu plusieurs fois dans la journée, nous qui péchons quotidiennement.

1870. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par Dieu, je demande pardon à Dieu et je me repens auprès de Lui plus de soixante-dix fois par jour. [Bukhârî]

1870. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « وَاللَّهِ إِنِّي لَأَسْتَغْفِرُ اللَّهَ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ فِي الْيَوْمِ أَكْثَرَ مِنْ سَبْعِينَ مَرَّةً. » رواه البخاري.

1871. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, si vous ne commettiez pas de péchés, Dieu vous aurait emportés et vous aurait remplacés par un peuple de pécheurs qui Lui demanderait pardon et auquel Il aurait pardonné. [Muslim]

1871. وَعَنْهُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَوْ لَمْ تُذْنِبُوا، لَذَهَبَ اللَّهُ تَعَالَى بِكُمْ، وَلَجَاءَ بِقَوْمٍ يُذْنِبُونَ فَيَسْتَغْفِرُونَ اللَّهَ تَعَالَى فَيَغْفِرُ لَهُمْ. » رواه مسلم.

1872. Ibn 'Umar rapporte :

Nous avons compté que le Prophète disait, au cours d'une même assemblée, cent fois : « Seigneur, pardonne-moi et accorde-moi Ton pardon car Tu es Celui qui accorde le pardon, le Miséricordieux. »* [Abû Dâwūd et Tirmidhî, qui le considère *ṣaḥīḥ*]

1872. وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كُنَّا نَعُدُّ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ فِي الْمَجْلِسِ الْوَاحِدِ مِائَةَ مَرَّةٍ : « رَبِّ اغْفِرْ لِي، وَتُبْ عَلَيَّ إِنَّكَ أَنْتَ التَّوَّابُ الرَّحِيمُ. » رواه أبو داود والترمذي وقال : حديث صحيح.

* *Rabbi ghfir-lî wa tub 'alayya innka anta t-tawwâbu r-rahîm.*

1873. Selon Ibn 'Abbâs, le Prophète (ﷺ) a dit :

Celui qui demande pardon à Dieu de manière assidue, Dieu lui trouvera une issue à ses difficultés, Il le délivrera de ses peines et lui accordera sa subsistance par des moyens auxquels il ne s'attendait pas.* [Abû Dâwūd]

1873. وعن ابن عباس رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « من لزم الاستغفار، جعل الله له من كل ضيق مخرجاً، ومن كل هم فرجاً، ورزقه من حيث لا يحتسب. » رواه أبو داود.

* Shaykh Albânî considère ce hadith *da'if*.

1874. Selon Ibn Mas'ûd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Quiconque dit : « J'implore le pardon de Dieu en dehors duquel il n'est pas d'autre dieu, le Vivant, Celui qui assure en permanence la protection et l'avenir de Ses créatures, et je me repens à Lui », se verra pardonner ses péchés, et ce, même s'il avait fui le combat.* [Abû Dâwûd, Tirmidhî et Hâkim, qui le considère *ṣaḥîḥ* selon les conditions énumérées par Bukhârî et Muslim]

1874. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « من قال : أَسْتَغْفِرُ اللهَ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ، عُفِرَتْ ذُنُوبُهُ وَإِنْ كَانَ قَدْ فَرَّ مِنَ الزَّحْفِ. » رواه أبو داود والترمذي والحاكم وقال : حديث صحيح على شرط البخاري ومسلم.

Ce qu'il faut retenir :

• Ibn 'Allân a expliqué ce hadith ainsi : « Les péchés qu'il a commis envers son Seigneur lui seront pardonnés, même s'il s'agit de péchés capitaux. »

* *Astaghfiru Llâha l-ladhi lâ ilâha illâ huwa l-ḥayya l-qayyûma wa atûbu ilayh.*

1875. Selon Shaddâd ibn Aws, le Prophète (ﷺ) a dit :

La demande de pardon par excellence consiste à dire : « Seigneur ! Tu es mon Maître et il n'y a de dieu que Toi. C'est Toi qui m'as créé et je suis Ton serviteur. Je me sou mets à l'engagement que j'ai pris envers Toi et à Ta promesse, dans la mesure de mes capacités. Je me réfugie auprès de Toi contre le mal de mes actes. Je reconnais pleinement les bienfaits dont Tu m'as comblé et je reconnais mes péchés. Accorde-moi donc Ton pardon car nul en dehors de Toi ne pardonne les péchés. »

Quiconque, dans la journée, prononce ces mots avec conviction et meurt avant la nuit entrera au Paradis. Et quiconque, le soir, prononce ces mots avec conviction et meurt dans la nuit entrera au Paradis. [Bukhârî]

1875. وعن شداد بن أوس رضي الله عنه عن النبي ﷺ قال : « سَيِّدُ الاستِغْفَارِ أَنْ يَقُولَ الْعَبْدُ : اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ خَلَقْتَنِي وَأَنَا عَبْدُكَ، وَأَنَا عَلَى عَهْدِكَ وَوَعْدِكَ مَا اسْتَطَعْتُ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا صَنَعْتُ، أَوْءُ لَكَ بِنِعْمَتِكَ عَلَيَّ، وَأَبُوءُ بِذَنْبِي فَاغْفِرْ لِي، فَإِنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ. مَنْ قَالَهَا مِنَ النَّهَارِ مُوقِنًا بِهَا، فَمَاتَ مِنْ يَوْمِهِ قَبْلَ أَنْ يُمَسِّيَ، فَهُوَ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ، وَمَنْ قَالَهَا مِنَ اللَّيْلِ وَهُوَ مُوقِنٌ بِهَا فَمَاتَ قَبْلَ أَنْ يُصْبِحَ، فَهُوَ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ. » رواه البخاري.

Ce qu'il faut retenir :

• Cette demande de pardon par excellence est appelée *sayyid al-istighfâr* (*sayyid* signifiant maître) car elle traite de l'unicité divine et elle rappelle que Dieu Seul mérite l'adoration ; elle est une humilité et un dévouement envers le Créateur de toute chose, et enfin c'est une reconnaissance sans équivoque de ses péchés.

1876. Thawbân rapporte :

Après la *ṣalât*, le Prophète demandait pardon à Dieu trois fois puis disait : « Ô Dieu ! Tu es la Paix et de Toi vient la paix. Béni sois-Tu, Digne possesseur de la Majesté et de la Munificence ! »* [Muslim]

1876. وَعَنْ ثَوْبَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا أَنْصَرَفَ مِنْ صَلَاتِهِ، اسْتَغْفَرَ اللَّهَ ثَلَاثًا وَقَالَ : « اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ، وَمِنْكَ السَّلَامُ، تَبَارَكْتَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ. » قِيلَ لِلأَوْزَاعِيِّ وَهُوَ أَحَدُ رُوَاتِهِ : كَيْفَ اسْتَغْفَرْتَ؟ قَالَ : يَقُولُ : اسْتَغْفِرُ اللَّهَ، اسْتَغْفِرُ اللَّهَ. رواه مسلم.

* *Allâhumma anta s-salâm wa minka s-salâm tabârakta yâ dhal-jalâli wa l-ikrâm.*

1877. 'Âisha rapporte :

Le Prophète (ﷺ), peu avant sa mort, multipliait ces paroles : « Gloire et louange à Dieu, je demande pardon à Dieu et je me repens à Lui. »* [Bukhârî et Muslim]

1877. وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُكَبِّرُ أَنْ يَقُولَ قَبْلَ مَوْتِهِ : « سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ، اسْتَغْفِرُ اللَّهَ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ. » متفق عليه.

* *Subhân Allâbi wa bihamdihi astaghfiru Llâha wa atûbu ilayh.*

1878. Selon Anas, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Exalté soit-Il – a dit : « Ô Fils d'Adam ! Tant que tu M'invoques et places en Moi ton espoir, Je te pardonne quoi que tu aies fait, sans y attacher plus d'importance. Ô Fils d'Adam ! Si tes péchés atteignaient les nuages des cieux, et qu'ensuite tu sollicitais Mon pardon, Je te l'accorderais, sans y attacher plus d'importance. Ô Fils d'Adam ! Si tu te présentes devant Moi avec autant de péchés que peut en contenir la Terre et qu'ensuite tu Me rencontres sans M'avoir associé qui que ce soit, Je t'accorderai un pardon à la mesure de tes péchés. » [Tirmidhî, qui le considère *hasan*]

1878. وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ : « قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ مَا دَعَوْتَنِي وَرَجَوْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ عَلَى مَا كَانَ مِنْكَ وَلَا أُبَالِي، يَا ابْنَ آدَمَ لَوْ بَلَغَتْ ذُنُوبُكَ عَنَانَ السَّمَاءِ ثُمَّ اسْتَغْفَرْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ وَلَا أُبَالِي، يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ لَوْ أَتَيْتَنِي بِقُرَابِ الْأَرْضِ خَطَايَا، ثُمَّ لَقِيتَنِي لَا تُشْرِكُ بِي شَيْئًا، لَأَتَيْتُكَ بِقُرَابِهَا مَغْفِرَةً. » رواه الترمذي وقال : حَدِيثٌ حَسَنٌ.

1879. Selon Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Ô femmes, faites l'aumône et multipliez les demandes de pardon car j'ai vu que vous formiez la majeure partie des gens de l'Enfer. » Une des femmes présentes demanda : « Prophète de Dieu, pourquoi sommes-nous les plus nombreuses en Enfer ? » – « Vous proférez souvent des malédictions, vous reniez les bienfaits de vos maris et je n'ai pas vu d'êtres doués de raison qui aient moins de religion et de retenue que vous, répondit le Prophète. » Elle demanda alors : « Prophète de Dieu, en quoi consiste ce manque de religion et ce manque de retenue ? » – « Le témoignage de deux femmes vaut pour celui d'un homme et la femme reste sans prier [durant ses menstrues]. » [Muslim]

1879. وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ : « يَا مَعْشَرَ النِّسَاءِ تَصَدَّقْنَ، وَأَكْثِرْنَ مِنَ الْإِسْتِغْفَارِ، فَإِنِّي رَأَيْتُكُنَّ أَكْثَرَ أَهْلِ النَّارِ. » قَالَتِ امْرَأَةٌ مِنْهُنَّ : مَا لَنَا أَكْثَرَ أَهْلِ النَّارِ؟ قَالَ : « تُكْثِرْنَ اللَّعْنَ، وَتَكْفُرْنَ الْعَشِيرَ مَا رَأَيْتُ مِنْ نَاقِصَاتِ عَقْلِ وَدِينٍ أَغْلَبَ لِذِي لُبٍّ مِنْكُنَّ. » قَالَتْ : مَا تُقْصَانُ الْعَقْلَ وَالْدِّينَ؟ قَالَ : « شَهَادَةُ امْرَأَتَيْنِ بِشَهَادَةِ رَجُلٍ، وَتَمَكُّتُ الْأَيَّامِ لَا تُصَلِّي. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- On s'est souvent mépris sur le sens de ce hadith. Avant tout, il semble utile de préciser que les femmes n'entrent pas en Enfer du fait qu'elles sont des femmes ; seules celles qui ne s'attachent pas à Dieu et à Son Prophète y entreront. La règle est ainsi la même que pour l'homme. Ensuite, concernant la formule « *nâqisât ad-dîn* », il s'agit là du fait que la femme, à cause de ses menstrues et des lochies, ne peut pratiquer la prière constamment ; cela ne remet nullement en cause sa religiosité. Enfin, concernant la formule « *nâqisât al-'aql* », on la traduit souvent et injustement par « diminuées dans la raison » ou « diminuées dans l'intelligence ». Or, le terme '*aql*' en arabe n'est pas directement défini par raison, il est lié avant tout à la retenue. Le hadith du Prophète (ﷺ) qui dit : « Retiens (attache) ton chameau et ensuite place ta confiance en Dieu », utilise le terme « *a'qil* ». Ce propos du Prophète signifie donc que la femme ne fait pas toujours preuve de retenue sous le coup de l'émotion, raison pour laquelle le Prophète (ﷺ) n'applique cela qu'au témoignage de la femme. Mais jamais il ne remet en cause l'intelligence ou la raison de la femme.

Chapitre 372

Ce que Dieu a réservé aux croyants au Paradis

باب بيان ما أعد الله تعالى للمؤمنين في الجنة

Dieu le Très-Haut dit :

❖ Certes, les pieux auront accès à des jardins et à des sources. “Entrez-y en paix et en toute confiance !”, leur sera-t-il dit. Leurs cœurs auront été purgés de toute haine. Ils y vivront en frères, se tenant face à face sur leurs trônes. Toute souffrance leur sera épargnée et nul ne pourra jamais les déloger. ❖ Coran 15/45-48

❖ Et auxquels il sera dit : “Ô Mes serviteurs ! N'ayez aucune crainte ni affliction en ce Jour ! Vous qui croyez en Nos signes et qui êtes soumis, entrez au Paradis, vous et vos épouses, où vous serez honorés !” Et on fera circuler parmi eux des plats d'or et des coupes contenant tout ce qui flatte l'âme et réjouit l'œil. “Et vous y serez pour l'éternité.” Tel est le Paradis qui vous sera donné en héritage pour prix de vos œuvres passées, et où vous trouverez des fruits, en abondance, dont vous vous délecterez. ❖

Coran 43/68-73

❖ Ceux qui craignaient le Seigneur vivront en un lieu sûr, parmi des jardins et des eaux vives, vêtus de satin et de brocart, et se tenant face à face. De plus, de jeunes épouses aux grands yeux noirs leur tiendront compagnie. Là, ils mèneront une vie pleine de quiétude, se feront servir toutes sortes de fruits et n'y goûteront plus les affres de la mort, après celles qu'ils avaient une première fois subies. Ils auront ainsi échappé pour toujours au supplice de l'Enfer, par un effet de la grâce de ton Seigneur. Et ce sera pour eux le succès suprême. ❖ Coran 44/51-57

❖ En vérité, les hommes vertueux baigneront dans le bonheur, étendus sur des divans somptueux, promenant leurs regards en tous sens et manifestant sur leurs visages

l'éclat de la félicité. Leur boisson sera une liqueur rare et cachetée, qui laisse un arrière-goût de musc, digne d'être convoitée. Et cette boisson sera coupée à l'eau de Tasnîm, source à laquelle se désaltéreront les élus du Seigneur. ﴿ Coran 83/22-28

قال الله تعالى: ﴿ إِنَّ الْمُتَّقِينَ فِي جَنَّاتٍ وَعُيُونٍ * ادْخُلُوهَا بِسَلَامٍ آمِينَ * وَنَزَعْنَا مَا فِي صُدُورِهِمْ مِنْ غَلٍّ إِخْوَانًا عَلَى سُرُرٍ مُتَقَابِلِينَ * لَا يَمَسُّهُمْ فِيهَا نَصَبٌ وَمَا هُمْ مِنْهَا بِمُخْرَجِينَ. ﴿ [الحجر (45 - 48)]

وقال تعالى: ﴿ يَا عِبَادِ لَا خَوْفٌ عَلَيْكُمُ الْيَوْمَ وَلَا أَنْتُمْ تَحْزَنُونَ * الَّذِينَ آمَنُوا بآيَاتِنَا وَكَانُوا مُسْلِمِينَ * ادْخُلُوا الْجَنَّةَ أَنْتُمْ وَأَزْوَاجُكُمْ تُحْبَرُونَ * يُطَافُ عَلَيْهِمْ بِصِحَافٍ مِنْ ذَهَبٍ وَأَكْوَابٍ وَفِيهَا مَا تَشْتَهِيهِ الْأَنْفُسُ وَتَلَذُّ الْأَعْيُنُ وَأَنْتُمْ فِيهَا خَالِدُونَ * وَتِلْكَ الْجَنَّةُ الَّتِي أُورِثْتُمُوهَا بِمَا كُنْتُمْ تَعْمَلُونَ * لَكُمْ فِيهَا فَاكِهَةٌ كَثِيرَةٌ مِنْهَا تَأْكُلُونَ. ﴿ [الزخرف (68 - 73)]

وقال تعالى: ﴿ إِنَّ الْمُتَّقِينَ فِي مَقَامٍ أَمِينٍ * فِي جَنَّاتٍ وَعُيُونٍ * يَلْبَسُونَ مِنْ سُنْدُسٍ وَإِسْتَبْرَقٍ مُتَقَابِلِينَ * كَذَلِكَ وَرَزَقْنَاهُمْ بِحُورٍ عِينٍ * يَدْخُلُونَ فِيهَا بِكُلِّ فَاكِهَةٍ آمِينَ * لَا يَذُوقُونَ فِيهَا الْمَوْتَ إِلَّا الْمَوْتَةَ الْأُولَى وَوَقَاهُمْ عَذَابَ الْجَحِيمِ * فَضْلًا مِنْ رَبِّكَ ذَلِكَ هُوَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ. ﴿ [الدخان (51 - 57)]

وقال تعالى: ﴿ إِنَّ الْأَبْرَارَ لَفِي نَعِيمٍ * عَلَى الْأَرَائِكِ يَنْظُرُونَ * تَعْرِفُ فِي وُجُوهِهِمْ نَضْرَةَ النَّعِيمِ * يُسْقُونَ مِنْ رَحِيقٍ مَخْتُومٍ * خِتَامُهُ مِسْكَ * وَفِي ذَلِكَ فَلْيَتَنَافَسِ الْمُتَنَافِسُونَ * وَمِرَاجُهُ مِنْ تَسْنِيمٍ * عَيْنًا يُشْرَبُ بِهَا الْمُقَرَّبُونَ. ﴿ [المطففين (22 - 28)]

1880. Selon Jâbir, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens du Paradis mangeront et boiront sans aller à la selle, sans uriner et sans se moucher. Cette nourriture provoquera des renvois semblables à une sécrétion de musc. Ils seront inspirés de telle sorte qu'ils loueront Dieu et Le magnifieront comme ils respirent. [Muslim]

1880. وعن جابر رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « يَأْكُلُ أَهْلُ الْجَنَّةِ فِيهَا وَيَشْرَبُونَ، وَلَا يَتَغَوَّطُونَ، وَلَا يَمْتَخِطُونَ، وَلَا يُبُولُونَ، وَلَكِنْ طَعَامُهُمْ ذَلِكَ جُشَاءَ كَرَشِحِ الْمِسْكِ يُلْهَمُونَ التَّسْبِيحَ وَالتَّكْبِيرَ، كَمَا يُلْهَمُونَ النَّفْسَ. » رواه مسلم.

1881. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu – Exalté soit-Il – a dit : « J'ai préparé pour Mes serviteurs vertueux ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et ce que nul esprit n'a imaginé. Lisez donc, si vous le voulez : ﴿ Nul ne peut soupçonner les multiples joies dont seront récompensées les œuvres de ces hommes ! ﴾ (Coran 32/17) » [Bukhârî et Muslim]

1881. وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: « قَالَ اللَّهُ تَعَالَى: أَعَدَدْتُ لِعِبَادِي الصَّالِحِينَ مَا لَا عَيْنٌ رَأَتْ، وَلَا أُذُنٌ سَمِعَتْ وَلَا خَطَرَ عَلَى قَلْبِ بَشَرٍ، وَاقْرَأُوا إِنْ شِئْتُمْ: ﴿ فَلَا تَعْلَمُ نَفْسٌ مَا أُخْفِيَ لَهُمْ مِنْ قُرَّةِ أَعْيُنٍ جَزَاءً بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴾ [السجدة: 17] متفق عليه.

1882. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le premier groupe à entrer au Paradis aura l'éclat de la pleine lune. Ceux qui le suivront seront aussi lumineux que la plus lumineuse des étoiles du ciel. Ils n'urineront pas, n'iront pas à la selle, ils ne cracheront pas et ne se moucheront pas. Leurs peignes seront en or et leur sueur sera de musc. Leurs encensoirs dégageront un parfum d'aloès. Ils auront pour femmes les houris (*hûr*) aux grands yeux. Ils auront tous la même forme corporelle, celle de leur père Adam : ils mesureront tous soixante coudées dans le Ciel.

[Bukhârî et Muslim]

On trouve dans une autre version commune à Bukhârî et Muslim : « Leurs récipients seront en or et leur sueur sera de musc. Chacun d'eux aura deux épouses dont on verra la moelle de leurs tibias à travers leur chair tellement elles seront belles. Il n'y aura aucune discorde ou haine entre elles. Leur cœur sera celui d'un seul homme, ils glorifieront Dieu matin et soir. »

1882. وَعَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : « أَوَّلُ زُمْرَةٍ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ عَلَى صُورَةِ الْقَمَرِ لَيْلَةَ الْبَدْرِ. ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ عَلَى أَشَدِّ كَوَكَبِ دُرِّيٍّ فِي السَّمَاءِ إِضَاءَةً : لَا يُيُولُونَ وَلَا يَتَعَوَّطُونَ، وَلَا يَتْفُلُونَ، وَلَا يَمْتَخِطُونَ. أَمْشَاتُهُمُ الذَّهَبُ، وَرَشْحُهُمُ الْمِسْكَ، وَمَجَامِرُهُمُ الْأُلُوَّةُ عَوْدُ الطَّيِّبِ أَزْوَاجُهُمُ الْحُورُ الْعَيْنُ، عَلَى خَلْقِ رَجُلٍ وَاحِدٍ، عَلَى صُورَةِ أَبِيهِمْ آدَمَ سِتُونَ ذِرَاعًا فِي السَّمَاءِ. » متفق عليه.

وفي روايةٍ لِلْبُخَارِيِّ وَمُسْلِمٍ : « أَنْبَتْهُمْ فِيهَا الذَّهَبُ، وَرَشْحُهُمُ الْمِسْكَ، وَلِكُلِّ وَاحِدٍ مِنْهُمْ زَوْجَتَانِ يَرَى مِخَّ سَوْقَهُمَا مِنْ وَرَاءِ اللَّحْمِ مِنَ الْحُسْنِ، لَا اخْتِلَافَ بَيْنَهُمْ، وَلَا تَبَاغُضَ : قُلُوبُهُمْ قَلْبُ رَجُلٍ وَاحِدٍ، يُسَبِّحُونَ اللَّهَ بِكُرَّةٍ وَعَشِيًّا. »

1883. Selon Mughîra ibn Shu'ba, le Prophète (ﷺ) a dit :

Moïse demanda à son Seigneur : « Quel est l'homme qui occupera le plus bas degré du Paradis ? » Dieu répondit : « C'est un homme qui viendra après que tous les gens du Paradis y auront été introduits. On lui dira : "Entre au Paradis !" Il dira : "Seigneur ! Comment serait-ce possible alors que les gens ont tous pris leur place et qu'ils ont reçu ce qui leur revenait ?" On lui dira alors : "Serais-tu satisfait de posséder le royaume d'un des rois de ce monde ?" Il s'écriera : "Certes, Seigneur, j'en serais satisfait !" Dieu lui dira alors : "Cela te revient et encore un autre et encore un autre et encore un autre et encore un autre." À la cinquième fois, l'homme dira : "Je suis satisfait, Seigneur !" Dieu dira alors : "Cela est déjà à toi et dix fois encore. Tu auras tout ce que ton âme désire et ce dont ton œil se délecte." – "Je suis satisfait, dira-t-il." »

Moïse demanda alors : « Qu'en est-il de ceux qui auront les plus hauts degrés ? » Dieu répondit : « Ceux-là sont ceux que J'ai voulus pour Moi-même. J'ai semé leur récompense de Ma propre Main et Je l'ai scellée. Nul œil ne l'a vue, nulle oreille ne l'a entendue et nul esprit ne l'a imaginée ! » [Muslim]

1883. وَعَنْ الْمُغْبِرَةِ بْنِ شُعْبَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « سَأَلَ مُوسَى رَّبَّهُ مَا أَدْنَى أَهْلِ الْجَنَّةِ مَنَزَلَةً؟ قَالَ : هُوَ رَجُلٌ يَجِيءُ بَعْدَ مَا أُدْخِلَ أَهْلَ الْجَنَّةِ الْجَنَّةَ، فَيَقَالُ لَهُ : أُدْخِلِ الْجَنَّةَ. فَيَقُولُ : أَيُّ رَبِّ كَيْفَ وَقَدْ نَزَلَ النَّاسُ مَنَازِلَهُمْ، وَأَخَذُوا أَخْذَاتِهِمْ؟ فَيَقَالُ لَهُ : أَرْضَى أَنْ يَكُونَ لَكَ مِثْلُ مَلِكٍ مَلَكَ مِنْ مُلُوكِ الدُّنْيَا؟ فَيَقُولُ : رَضِيْتُ رَبِّ، فَيَقُولُ :

لَكَ ذَلِكَ وَمِثْلُهُ وَمِثْلُهُ وَمِثْلُهُ، فَيَقُولُ فِي الْخَامِسَةِ : رَضِيتُ رَبًّا، فَيَقُولُ : هَذَا لَكَ وَعَشْرَةُ أَمْثَالِهِ، وَلَكَ مَا اشْتَهَتْ نَفْسُكَ، وَلَدَّتْ عَيْنُكَ. فَيَقُولُ : رَضِيتُ رَبًّا، قَالَ : رَبٌّ فَأَعْلَاهُمْ مَنْزِلَةٌ؟ قَالَ : أَوْلَيْكَ الَّذِينَ أَرَدْتُ، غَرَسْتُ كَرَامَتَهُمْ بِيَدِي وَخَتَمْتُ عَلَيْهَا، فَلَمْ تَرَ عَيْنٌ، وَلَمْ تَسْمَعْ أُذُنٌ، وَلَمْ يَخْطُرْ عَلَى قَلْبِ بَشَرٍ. رواه مسلم.

1884. Selon Ibn Mas'ūd, le Prophète (ﷺ) a dit :

« Je connais le dernier homme à sortir de l'Enfer et le dernier à entrer au Paradis. L'homme sortira de l'Enfer en rampant et Dieu lui dira : « Va et entre au Paradis ! » L'homme s'y rendra et, s'imaginant qu'il est plein, il reviendra dire à Dieu : « Seigneur, je l'ai trouvé plein. » – « Va et entre au Paradis ! », lui dira Dieu à nouveau. Cela se répètera trois fois. La troisième fois, Dieu lui dira : « Va et entre au Paradis ! L'équivalent de ce monde t'y attend et dix fois plus encore. » L'homme lui dira alors : « Te moques-Tu de moi (ou, suivant une variante : Te ris-Tu de moi), Toi, le Souverain Maître ? » À ce moment-là, je vis le Prophète (ﷺ) rire jusqu'à laisser apparaître ses molaires. Puis il ajouta : « Voici celui qui occupera le plus bas degré au Paradis. » [Bukhârî et Muslim]

1884. وعن ابن مسعود رضي الله عنه قال : قال رسول الله ﷺ : « إِنِّي لَأَعْلَمُ آخِرَ أَهْلِ النَّارِ خُرُوجًا مِنْهَا، وَآخِرَ أَهْلِ الْجَنَّةِ دُخُولًا الْجَنَّةِ. رَجُلٌ يَخْرُجُ مِنَ النَّارِ حَبْوًا، فَيَقُولُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ لَهُ : أَذْهَبَ فَادْخُلِ الْجَنَّةَ، فَيَأْتِيهَا، فَيُخَيَّلُ إِلَيْهِ أَنَّهَا مَلَأَى، فَيَرْجِعُ، فَيَقُولُ : يَا رَبِّ وَجَدْتُهَا مَلَأَى، يَقُولُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ لَهُ : أَذْهَبَ فَادْخُلِ الْجَنَّةَ، فَيَأْتِيهَا، فَيُخَيَّلُ إِلَيْهِ أَنَّهَا مَلَأَى، فَيَرْجِعُ. فَيَقُولُ : يَا رَبِّ وَجَدْتُهَا مَلَأَى، فَيَقُولُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ لَهُ : أَذْهَبَ فَادْخُلِ الْجَنَّةَ. فَإِنَّ لَكَ مِثْلَ الدُّنْيَا وَعَشْرَةَ أَمْثَالِهَا، أَوْ إِنَّ لَكَ مِثْلَ عَشْرَةِ أَمْثَالِ الدُّنْيَا، فَيَقُولُ : أَتَسْحَرُ بِي، أَوْ أَتَضْحَكُ بِي وَأَنْتَ الْمَلِكُ. » قَالَ : فَلَقَدْ رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ ضَحِكَ حَتَّى بَدَتْ نَوَاجِدُهُ فَكَانَ يَقُولُ : « ذَلِكَ أَذْنَى أَهْلِ الْجَنَّةِ مَنْزِلَةٌ. » متفق عليه.

1885. Selon Abû Mūsâ, le Prophète (ﷺ) a dit :

Le croyant possèdera au Paradis une tente faite d'une seule perle creuse et dont la hauteur s'élève à soixante *mil*. Le croyant aura des épouses auxquelles il rendra visite et qui ne se verront pas entre elles. [Bukhârî et Muslim]

1885. وَعَنْ أَبِي مُوسَى رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ لِلْمُؤْمِنِ فِي الْجَنَّةِ لَحَيْمَةً مِنْ لَوْلُؤَةٍ وَاحِدَةٍ مُجَوَّفَةٍ طُولُهَا فِي السَّمَاءِ سِتُّونَ مِيَالًا. لِلْمُؤْمِنِ فِيهَا أَهْلُونَ، يَطُوفُ عَلَيْهِمُ الْمُؤْمِنُونَ فَلَا يَرَى بَعْضُهُمْ بَعْضًا. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- *Mil* : C'est une unité de mesure équivalente à 6 000 coudées selon l'imam Nawawî.

1886. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Il y a au Paradis un arbre si grand qu'un cavalier monté sur un cheval de course rapide ne pourrait le parcourir en cent ans. [Bukhârî et Muslim]

Une autre version, selon Abû Hurayra, mentionne : « [...] le cavalier ne pourrait parcourir l'ombre de cet arbre en cent ans. »

1886. وَعَنْ أَبِي سَعِيدِ الْخُدْرِيِّ رضي الله عنه عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ فِي الْجَنَّةِ لَشَجْرَةً يَسِيرُ الرَّكَّابُ الْجَوَادُ الْمُضَمَّرَ السَّرِيعَ مِائَةَ سَنَةٍ مَا يَقْطَعُهَا. » متفق عليه.

وَرَوَاهُ فِي « الصَّحِيحَيْنِ ». أَيْضاً مِنْ رِوَايَةِ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ : « يَسِيرُ الرَّكِيبُ فِي ظِلِّهَا مِائَةَ سَنَةٍ مَا يَقْطَعُهَا ».

Ce qu'il faut retenir :

- Le croyant, au Paradis, sera proportionné à tout ce qui l'entoure et chaque parcelle de son corps jouira des bienfaits de sa récompense.

1887. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète ﷺ a dit :

« Les gens du Paradis apercevront les habitants des demeures qui seront au-dessus d'eux comme vous voyez l'étoile brillante qui décline à l'horizon – à l'Orient ou à l'Occident –, et cela, à cause de la supériorité des uns sur les autres. » Ils demandèrent : « Prophète de Dieu, ces demeures-là sont celles des prophètes, mais d'autres y accèdent-ils ? » – « Certes, répondit le Prophète ﷺ. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, des hommes qui ont cru en Dieu et ont tenu les prophètes pour véridiques y parviendront également. » [Bukhârî et Muslim]

1887. وَعَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ : « إِنَّ أَهْلَ الْجَنَّةِ لَيَسْرَأُونَ أَهْلَ الْعَرْفِ مِنْ فَوْقِهِمْ كَمَا تَسْرَأُونَ الْكَوْكَبَ الذَّرِّيَّ الْعَابِرَ فِي الْأُفُقِ مِنَ الْمَشْرِقِ أَوْ الْمَغْرِبِ لَتَقَاضِلَ مَا بَيْنَهُمْ. » قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ، تِلْكَ مَنَازِلُ الْأَنْبِيَاءِ لَا يَبْلُغُهَا غَيْرُهُمْ. قَالَ : « بَلَى وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ رَجَالَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَصَدَّقُوا الْمُرْسَلِينَ. » متفق عليه.

Ce qu'il faut retenir :

- Les gens du Paradis n'habitent pas tous les mêmes demeures et n'occupent pas tous les mêmes degrés. Certains jouiront de demeures situées au-dessus de celles des autres. Et les croyants vertueux accéderont aux demeures des prophètes grâce à leur foi en Dieu et du fait qu'ils ont suivi les prophètes.

1888. Selon Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

La moitié d'une corde d'arc au Paradis vaut mieux que toute l'étendue sur laquelle le soleil se lève ou se couche. [Bukhârî et Muslim]

1888. وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « لِقَابُ قَوْسٍ فِي الْجَنَّةِ خَيْرٌ مِمَّا تَطْلُعُ عَلَيْهِ الشَّمْسُ أَوْ تَغْرُبُ. » متفق عليه.

1889. Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit :

Il y a au Paradis un marché dans lequel se rendront les habitants tous les vendredis. Il se lèvera alors un vent du Nord qui leur soufflera au visage et sur leurs habits, leur donnant ainsi plus de charme et de beauté. Ils retourneront ensuite auprès de leurs épouses, encore plus beaux. Leurs épouses leur diront : « Par Dieu, vous avez gagné en beauté et en charme ! » Et ils répondront : « Par Dieu, vous aussi, vous avez davantage de beauté et de charme ! » [Muslim]

1889. وَعَنْ أَنَسٍ رضي الله عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَالَ : « إِنَّ فِي الْجَنَّةِ سُوقاً يَأْتُونَهَا كُلُّ جُمُعَةٍ. فَتَهْبُ رِيحُ الشَّمَالِ، فَتَحْتَفِي وَجُوهَهُمْ وَثِيَابَهُمْ، فَيَزْدَادُونَ حُسْنًا وَجَمَالًا. فَيَرْجِعُونَ إِلَى أَهْلِيهِمْ، وَقَدْ ازْدَادُوا حُسْنًا وَجَمَالًا، فَيَقُولُ لَهُمْ أَهْلُوهُمْ : وَاللَّهِ لَقَدْ ازْدَدْتُمْ حُسْنًا وَجَمَالًا، فَيَقُولُونَ : وَأَنْتُمْ وَاللَّهِ لَقَدْ ازْدَدْتُمْ بَعْدَنَا حُسْنًا وَجَمَالًا. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- Tout au Paradis augmente sans fin : les qualités, la beauté, les sentiments. Perfection sur perfection.

1890. Selon Sahl ibn Sa'd, le Prophète (ﷺ) a dit :

Les gens du Paradis apercevront les demeures situées au-dessus d'eux comme vous apercevez les étoiles qui ornent le ciel. [Bukhârî et Muslim]

1890. وعن سهل بن سعد رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّ أَهْلَ الْجَنَّةِ لَيَتَرَاءُونَ الْغُرَفَ فِي الْجَنَّةِ كَمَا تَتَرَاءُونَ الْكَوْكَبَ فِي السَّمَاءِ. » متفق عليه.

1891. Sahl ibn Sa'd rapporte :

J'ai assisté à une assemblée au cours de laquelle le Prophète (ﷺ) décrit le Paradis. À la fin de sa description, il dit : « Il y a au Paradis ce que nul œil n'a jamais vu, nulle oreille n'a entendu, nul esprit n'a imaginé. » Puis il récita : « Leurs flancs s'arrachent à leurs couches pour prier leur Seigneur, avec crainte et espoir, et ils donnent en aumône une partie de ce que Nous leur avons accordé. Nul ne peut soupçonner les multiples joies dont seront récompensées les œuvres de ces hommes ! » (Coran 32/16-17) [Bukhârî]

1891. وَعَنْهُ رضي الله عنه قَالَ : شَهِدْتُ مِنَ النَّبِيِّ ﷺ مَجْلِسًا وَصَفَ فِيهِ الْجَنَّةَ حَتَّى انْتَهَى، ثُمَّ قَالَ فِي آخِرِ حَدِيثِهِ : « فِيهَا مَا لَا عَيْنٌ رَأَتْ، وَلَا أُذُنٌ سَمِعَتْ، وَلَا خَطَرَ عَلَى قَلْبِ بَشَرٍ، ثُمَّ قَرَأَ ﴿ تَتَجَافَى جُنُوبُهُمْ عَنِ الْمَضَاجِعِ ﴾ إِلَى قَوْلِهِ تَعَالَى : ﴿ فَلَا تَعْلَمُ نَفْسٌ مَّا أُخْفِيَ لَهُمْ مِنْ قُرَّةِ أَعْيُنٍ ﴾. رواه البخاري.

1892. Selon Abû Sa'îd et Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque les gens entreront au Paradis, un héraut s'écriera : « Il vous appartient désormais de vivre et de ne plus jamais mourir ; d'être en bonne santé et de ne plus jamais tomber malade ; de rester jeune sans jamais vieillir et enfin de jouir [des bienfaits] sans jamais plus connaître la misère. » [Muslim]

1892. وعن أبي سعيد وأبي هريرة رضي الله عنهما أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا دَخَلَ أَهْلُ الْجَنَّةِ الْجَنَّةَ يَتَادِي مُنَادٍ : إِنَّ لَكُمْ أَنْ تَحْيَوْا، فَلَا تَمُوتُوا أَبَدًا وَإِنَّ لَكُمْ أَنْ تَصِحُّوا، فَلَا تَسْقَمُوا أَبَدًا، وَإِنَّ لَكُمْ أَنْ تَشَبَّهُوا فَلَا تَهْرَمُوا أَبَدًا وَإِنَّ لَكُمْ أَنْ تَنْعَمُوا، فَلَا تَبَاسُوا أَبَدًا. » رواه مسلم.

1893. Selon Abû Hurayra, le Prophète (ﷺ) a dit :

L'homme qui occupera le degré le plus bas au Paradis est un homme auquel Dieu dira : « Formule un souhait ! » Il formulera des souhaits puis Dieu lui demandera : « As-tu formulé un souhait ? » – « Oui, s'écriera l'homme. » Dieu lui dira alors : « Tu as tout ce que tu as souhaité et autant encore. » [Muslim]

1893. وعن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّ أَدْنَى مَقْعَدٍ أَحَدِكُمْ مِنَ الْجَنَّةِ أَنْ يَقُولَ لَهُ : تَمَنَّ فَيَتَمَنَّى وَيَتَمَنَّى. فَيَقُولُ لَهُ : هَلْ تَمَنَيْتَ؟ فَيَقُولُ : نَعَمْ فَيَقُولُ لَهُ : فَإِنَّ لَكَ مَا تَمَنَيْتَ وَمِثْلَهُ مَعَهُ. » رواه مسلم.

Ce qu'il faut retenir :

- La clémence de Dieu et Sa générosité dépassent l'entendement. Dieu accorde Ses dons aux habitants du Paradis au-dessus même de ce qu'ils peuvent espérer ou désirer.

1894. Selon Abû Sa'îd al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit :

Dieu appellera les gens du Paradis : « Ô habitants du Paradis ! » – « Nous voici, Seigneur, à Tes ordres et à Ta disposition ! », répondront-ils. – « Êtes-vous satisfaits ? » – « Comment ne le serions-nous pas alors que Tu nous as donné ce que Tu n'avais jamais donné à aucune de Tes créatures [auparavant] ? » – « Eh bien, Je vous donnerai encore mieux que cela. » – « Seigneur, qu'y a-t-il de mieux ? » – « Je vous accorderai toute Ma satisfaction et jamais, dorénavant, Je ne serai irrité contre vous ! » [Bukhârî et Muslim]

1894. وعن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يَقُولُ لِأَهْلِ الْجَنَّةِ : يَا أَهْلَ الْجَنَّةِ، فَيَقُولُونَ : لَبَّيْكَ رَبَّنَا وَسَعْدَيْكَ، وَالْخَيْرُ فِي يَدَيْكَ فَيَقُولُ : هَلْ رَضِيْتُمْ؟ فَيَقُولُونَ : وَمَا لَنَا لَا نَرْضَىٰ يَا رَبَّنَا وَقَدْ أَعْطَيْتَنَا مَا لَمْ نُغَطِّ أَحَدًا مِنْ خَلْقِكَ، فَيَقُولُ : أَلَا أُعْطِيْتُمْ أَفْضَلَ مِنْ ذَلِكَ؟ فَيَقُولُونَ : وَأَيُّ شَيْءٍ أَفْضَلُ مِنْ ذَلِكَ؟ فَيَقُولُ : أَحِلُّ عَلَيْكُمْ رِضْوَانِي، فَلَا أَسْحَطُ عَلَيْكُمْ بَعْدَهُ أَبَدًا. » متفق عليه.

1895. Jarîr ibn 'Abdillâh rapporte :

Nous étions chez le Prophète (ﷺ) lorsqu'il jeta un regard vers la pleine lune, il dit alors : « Vous verrez votre Seigneur de vos propres yeux comme vous voyez à présent cette lune, sans que cela ne vous affecte nullement [les yeux]. » [Bukhârî et Muslim]

1895. وعن جرير بن عبد الله رضي الله عنه قال : كُنَّا عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَتَنَظَّرَ إِلَى الْقَمَرِ لَيْلَةَ الْبَدْرِ، وَقَالَ : « إِنَّكُمْ سَتَرُونَ رَبَّكُمْ عَيْنًا كَمَا تَرَوْنَ هَذَا الْقَمَرَ، لَا تُضَامُونَ فِي رُؤْيَيْهِ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

Ce qu'il faut retenir :

- Voir hadith n° 1051.

1896. Selon Şuhayb, le Prophète (ﷺ) a dit :

Lorsque les gens entreront au Paradis, Dieu – Béni et Exalté – dira : « Désirez-vous autre chose de mieux ? » Ils répondront : « N'as-Tu pas blanchi nos visages ? Ne nous as-Tu pas préservés de l'Enfer ? » Dieu ôtera alors le voile et rien de ce qui leur a été accordé ne leur sera alors plus précieux que la vision de leur Seigneur. [Muslim]

1896. وعن شُهَيْبٍ رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : « إِذَا دَخَلَ أَهْلُ الْجَنَّةِ الْجَنَّةَ يَقُولُ اللَّهُ تَبَارَكَ وَتَعَالَى : تُرِيدُونَ شَيْئًا أَزِيدُكُمْ؟ فَيَقُولُونَ : أَلَمْ تُبَيِّضْ وُجُوهَنَا؟ أَلَمْ تُدْخِلْنَا الْجَنَّةَ وَتُنَجِّنَا مِنَ النَّارِ؟ فَيَكْشِفُ الْحِجَابَ، فَمَا أُعْطُوا شَيْئًا أَحَبَّ إِلَيْهِمْ مِنَ النَّظَرِ إِلَى رَبِّهِمْ. » رواه مسلم.

Dieu – Exalté soit-Il – dit :

﴿ Ceux qui croient et font le bien, Dieu les dirigera en raison de leur foi, et à leurs pieds couleront des ruisseaux dans les jardins du délice. Là, leur prière sera : “Gloire à Toi, Seigneur !”, tandis que leur salutation sera le mot : “Paix !” et leur invocation ultime sera : “Louange à Dieu, Maître de l'Univers !” ﴾ (Coran 10/9-10)

قَالَ تَعَالَى : ﴿ إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ يَهْدِيهِمْ رَبُّهُمْ بِإِيمَانِهِمْ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهِمُ الْأَنْهَارُ فِي جَنَّاتِ النَّعِيمِ، دَعْوَاهُمْ فِيهَا : سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ، وَتَحِيَّتُهُمْ فِيهَا سَلَامٌ وَأَخْرَجُوا دَعْوَاهُمْ أَنْ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ. ﴾ [يونس : 9].

Conclusion

L'auteur – l'imam Nawâwî – conclut :

Louange à Dieu qui nous a conduit à cela ! Si Dieu n'avait pas voulu nous guider dans la bonne voie, nous n'aurions jamais pu y accéder. Seigneur, prie sur Muḥammad (ﷺ), Ton serviteur et Prophète illettré, ainsi que sur la famille de Muḥammad, ses épouses et sa postérité, comme Tu as prié sur Abraham et sur sa famille. Et bénis Muḥammad (ﷺ), le Prophète illettré ainsi que la famille de Muḥammad, ses épouses et sa postérité, comme Tu as béni Abraham et sa famille à travers les mondes, Tu es certes le très Loué, le très Magnifié.

J'ai achevé ce livre le lundi, quatorzième jour du mois de ramadan 670 H (avril 1272 G), à Damas.

خاتمة الكتاب

الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي هَدَانَا لِهَذَا وَمَا كُنَّا لِنَهْتَدِيَ لَوْلَا أَنْ هَدَانَا اللَّهُ : اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ،
كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ . وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ
إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ.

قَالَ مُؤَلَّفُهُ يَحْيَى النَّوَاوِيُّ غَفَرَ اللَّهُ لَهُ : « فَرَعْتُ مِنْهُ يَوْمَ الْاِثْنَيْنِ رَابِعَ عَشَرَ شَهْرَ رَمَضَانَ سَنَةَ سَبْعِينَ وَسِتِّمِائَةَ
بِدِمَشْقٍ. »

Table des matières

Préface	5
Introduction	11

LE LIVRE DES ŒUVRES DU CŒUR

Chap.1. Le culte pur et la présence de l'intention dans toute œuvre	15
Chap.2. Le repentir	22
Chap.3. La patience	35
Chap.4. La sincérité	50
Chap.5. La vigilance en Dieu	52
Chap.6. La crainte pieuse en Dieu	58
Chap.7. La certitude et la confiance absolue en Dieu	60
Chap.8. La rectitude	66
Chap.9. La méditation sur la magnificence de ce que Dieu a créé	67

LE LIVRE DE L'INCITATION AUX BONNES ACTIONS

Chap.10. L'empressement à accomplir de bonnes actions	69
Chap.11. L'effort et le combat intérieur	72
Chap.12. L'incitation à multiplier les bonnes actions vers la fin de sa vie	79
Chap.13. Les différentes manières d'accomplir le bien	82
Chap.14. La modération en matière de dévotion	91
Chap.15. L'assiduité et la constance dans les bonnes actions	98

LE LIVRE DE LA PRÉSERVATION DE LA SUNNA

Chap.16. L'observance de la Sunna et ses convenances	100
Chap.17. L'obligation de se soumettre aux commandements de Dieu	105
Chap.18. L'interdiction d'innover en matière de religion	107
Chap.19. Celui qui institue une pratique louable ou blâmable	109
Chap.20. La recommandation du bien et l'appel au droit chemin ou à l'égarement	110
Chap.21. L'entraide dans l'accomplissement du bien et de la piété	112
Chap.22. Le bon conseil	113
Chap.23. Le commandement de ce qui est convenable et la proscription de ce qui est blâmable	115
Chap.24. La sévérité du châtement infligé à celui qui appelle à prescrire le convenable et à réprouver le blâmable tout en faisant le contraire	121
Chap.25. Le devoir de restituer le dépôt	122
Chap.26. L'interdiction d'être injuste	127
Chap.27. Le respect des droits sacrés des musulmans	135

Chap.28. Le devoir de cacher les défauts des musulmans	141
Chap.29. Le devoir de pourvoir aux besoins des musulmans	142
Chap.30. L'intercession	144
Chap.31. La réconciliation entre les gens	144
Chap.32. Le mérite des faibles et des pauvres parmi les musulmans.	147
Chap.33. Le devoir de se montrer bienveillant, compatissant et modeste	152
Chap.34. Les recommandations au sujet des femmes	156
Chap.35. Le droit de l'époux sur sa femme	160
Chap.36. Les dépenses pour la famille	162
Chap.37. Le don de ce que l'on hérite et de ce qui est bon	164
Chap.38. Le devoir de prescrire à sa famille l'obéissance à Dieu	166
Chap.39. Les droits du voisin et les recommandations à leur égard	168
Chap.40. La bienfaisance à l'égard des parents et des proches	170
Chap.41. L'interdiction de rompre les liens avec ses parents et ses proches	180
Chap.42. Le mérite d'être bon à l'égard des amis du père, de la mère,.	182
Chap.43. Le devoir d'honorer les membres de la famille du Prophète (ﷺ)	185
Chap.44. La considération due aux savants, aux personnes âgées et aux gens de mérite	187
Chap.45. Rendre visite aux gens de bien	191
Chap.46. Les mérites de l'amour en Dieu.	197
Chap.47. Les signes de l'amour de Dieu pour Son serviteur	201
Chap.48. La mise en garde contre le fait de nuire aux personnes vertueuses, aux faibles et aux nécessiteux	203
Chap.49. Le fait de juger les gens en se tenant aux faits	204
Chap.50. La crainte (en Dieu)	207
Chap.51. L'espérance	214
Chap.52. Le mérite de l'espérance	228
Chap.53. Le fait d'associer la crainte à l'espérance	230
Chap.54. Les mérites des larmes versées par crainte révérencielle de Dieu et par désir de Le rencontrer	231
Chap.55. Les vertus de l'ascèse (<i>zuhd</i>)	236
Chap.56. Les vertus de la faim et de la vie austère	248
Chap.57. Le mérite de la frugalité, de la modération et de l'économie dans les dépenses	264
Chap.58. La permission de recevoir un don.	270
Chap.59. L'incitation à se nourrir du produit de son travail et d'éviter de mendier	270
Chap.60. La générosité, l'altruisme et les dépenses accomplies pour le bien.	271
Chap.61. L'interdiction de se montrer avare et ladre	277
Chap.62. L'abnégation (<i>ithâr</i>).	278
Chap.63. La rivalité dans l'acquisition des bienfaits de l'au-delà	280

Chap.64. La faveur du riche reconnaissant	281
Chap.65. L'évocation de la mort	283
Chap.66. La recommandation de visiter les tombes pour les hommes	288
Chap.67. Il est déconseillé de souhaiter la mort suite à un malheur	289
Chap.68. La crainte scrupuleuse (<i>wara'</i>)	290
Chap.69. La recommandation de s'isoler lorsque les gens sont corrompus	294
Chap.70. Les vertus de la vie en société, le fait d'assister aux prières	296
Chap.71. La modestie et la bienveillance à l'égard des croyants	296
Chap.72. L'interdiction de l'orgueil et de la vanité	300
Chap.73. Le bon caractère	303
Chap.74. La clémence, la patience et la douceur	306
Chap.75. L'indulgence et le fait de se détourner des ignorants	309
Chap.76. Le fait de supporter les préjudices d'autrui	311
Chap.77. La légitimité de se mettre en colère lorsqu'un interdit divin est bafoué	312
Chap.78. La douceur et la compassion dont doivent témoigner les gouvernants à l'égard de leurs administrés	314
Chap.79. Le souverain juste	316
Chap.80. L'obligation d'obéir à ceux qui détiennent le pouvoir	318
Chap.81. L'interdiction de réclamer le commandement et même préférer y renoncer	321
Chap.82. Le devoir d'inciter les détenteurs de l'autorité à choisir des conseillers dignes	323
Chap.83. L'interdiction de confier l'autorité ou la justice à ceux qui la réclament ou qui la convoitent	324

LE LIVRE DES CONVENANCES

Chap.84. La pudeur et ses vertus	325
Chap.85. La préservation des secrets	326
Chap.86. La fidélité aux engagements et l'exécution des promesses	329
Chap.87. Le fait de persévérer à accomplir les bonnes actions	330
Chap.88. La recommandation de sourire et de tenir des propos bienveillants	331
Chap.89. La recommandation de s'exprimer clairement	332
Chap.90. Le devoir d'avoir une écoute attentive	332
Chap.91. L'exhortation avec modération	333
Chap.92. Dignité et quiétude	335
Chap.93. La recommandation de se rendre avec dignité et quiétude aux lieux de prière et de science	335
Chap.94. L'hospitalité à l'égard des hôtes	336
Chap.95. La recommandation d'annoncer la bonne nouvelle	338
Chap.96. L'adieu et les invocations à faire avant de voyager	342
Chap.97. La consultation (<i>istikhâra</i>) et la concertation	345

Chap.98. La façon dont on se rend et dont on revient de la prière de l'aïd	346
Chap.99. La recommandation de commencer par la droite	347

LES CONVENANCES À ADOPTER EN MATIÈRE D'ALIMENTATION

Chap.100. La mention de Dieu au début du repas et Sa louange à la fin	350
Chap.101. Le fait de ne pas critiquer un repas	352
Chap.102. Les paroles à prononcer pour le jeûneur qui est convié à un repas	353
Chap.103. Les paroles que doit prononcer le convié	353
Chap.104. Le fait de manger ce qui se trouve devant nous	354
Chap.105. L'interdiction de manger les dattes – ou tout autre aliment – deux par deux lorsqu'on mange en groupe	355
Chap.106. Ce qu'il convient de dire et de faire lors d'un repas qui ne nous rassasie pas	355
Chap.107. L'ordre de manger au bord du plat	356
Chap.108. La réprobation de manger allongé sur le côté	357
Chap.109. La recommandation de manger avec trois doigts	357
Chap.110. Le fait d'augmenter le nombre de participants à un repas	359
Chap.111. Les convenances à adopter lorsqu'on boit	360
Chap.112. Il est déconseillé de boire à même le récipient	361
Chap.113. La désapprobation de souffler dans la boisson	362
Chap.114. La permission de boire debout et la préférence de boire assis	362
Chap.115. La recommandation à celui qui sert à boire de se servir en dernier	364
Chap.116. La permission de boire dans n'importe quel récipient pur, sauf celui en or ou en argent.	364

LE LIVRE DE L'HABILLEMENT

Chap.117. La recommandation de porter un vêtement blanc	366
Chap.118. La recommandation de porter le <i>qamîs</i>	369
Chap.119. La longueur du <i>qamîs</i> et de l'extrémité du turban	369
Chap.120. La recommandation d'éviter toute tenue qui inspire de l'arrogance	374
Chap.121. La modération en matière d'habillement	375
Chap.122. L'interdiction faite aux hommes de porter des vêtements de soie	375
Chap.123. La permission de se vêtir de soie.	376
Chap.124. L'interdiction de se coucher sur des peaux de léopard	377
Chap.125. Les paroles à prononcer quand on revêt un habit neuf	377
Chap.126. La recommandation de commencer par la droite	378

LE LIVRE DES CONVENANCES EN MATIÈRE DE SOMMEIL

Chap.127. Les convenances à adopter en matière de sommeil	379
Chap.128. La permission de s'étendre sur le dos	381
Chap.129. Les convenances à adopter lors d'une réunion.	382

Chap.130. La vision et ce qui s'y rapporte	386
--	-----

LE LIVRE DES SALUTATIONS

Chap.131. Les vertus de la salutation et l'injonction de saluer	389
Chap.132. La manière de saluer	391
Chap.133. Les convenances à adopter en matière de salutation	394
Chap.134. La recommandation de réitérer le salut	394
Chap.135. La recommandation de saluer quand on entre chez soi	395
Chap.136. Le salut adressé aux enfants	396
Chap.137. Le salut de l'homme à la femme	396
Chap.138. Le salut du musulman au non-musulman	397
Chap.139. La recommandation de saluer les participants lorsqu'on quitte une assemblée	398
Chap.140. La permission d'entrer et ses convenances	398
Chap.141. La nécessité de se présenter avant d'entrer chez autrui	400
Chap.142. Les convenances à adopter lorsqu'on étrenne ou lorsqu'on bâille	401
Chap.143. La recommandation de se serrer la main lors d'une rencontre	403

LE LIVRE DE LA VISITE À RENDRE AU MALADE ET DES OBLIGATIONS FUNÉRAIRES

Chap.144. La visite à rendre aux malades	406
Chap.145. Les invocations à adresser en faveur du malade	408
Chap.146. La recommandation de s'enquérir de la santé du malade	411
Chap.147. Ce que doit dire celui qui désespère de la vie	411
Chap.148. Les recommandations à faire à la famille du malade	412
Chap.149. La permission au malade d'exprimer sa douleur	413
Chap.150. Le fait de faire répéter au mourant la profession de foi	414
Chap.151. Ce qu'il convient de dire après avoir fermé les yeux du défunt	414
Chap.152. Ce que l'on doit dire auprès du mort et à ses proches	415
Chap.153. La permission de pleurer sur un mort sans pour autant se lamenter	417
Chap.154. Le fait de s'abstenir de divulguer ce qu'on a vu comme défauts chez le défunt	418
Chap.155. Le respect des rites funéraires	418
Chap.156. La recommandation de multiplier les rangs durant la prière mortuaire	419
Chap.157. Ce qu'il convient de réciter durant la prière mortuaire	420
Chap.158. Le devoir de hâter les funérailles	423
Chap.159. Le devoir de rembourser la dette du défunt au plus vite	424
Chap.160. L'exhortation à faire auprès de la tombe	425
Chap.161. Les invocations à prononcer en faveur du défunt	425
Chap.162. L'aumône au nom du défunt et les invocations en sa faveur	426
Chap.163. L'éloge du défunt	427
Chap.164. La rétribution de celui qui a perdu des enfants en bas âge	428

Chap.165. Le fait de pleurer par crainte lors de la visite des tombeaux des injustes	429
--	-----

LE LIVRE DES CONVENANCES EN MATIÈRE DE VOYAGE

Chap.166. La recommandation de voyager le jeudi et en début de journée	430
Chap.167. La recommandation de voyager en groupe	430
Chap.168. Les règles de bienséance à observer pendant le voyage	431
Chap.169. L'aide à apporter à son compagnon de voyage	434
Chap.170. L'invocation à prononcer lorsqu'on enfourche sa monture.	435
Chap.171. Le <i>takbîr</i> et le <i>tasbîh</i> qu'il convient de prononcer	437
Chap.172. La recommandation de faire des invocations lors d'un voyage.	439
Chap.173. L'invocation à prononcer lorsqu'on craint un groupe de gens	439
Chap.174. Ce qu'il convient de dire lors d'une halte	440
Chap.175. La recommandation faite au voyageur de hâter son retour	440
Chap.176. La recommandation de rejoindre sa famille de jour	441
Chap.177. Ce qu'il convient de dire lors du retour d'un voyage	441
Chap.178. La recommandation, pour celui qui rentre de voyage, de prier	442
Chap.179. L'interdiction faite à la femme de voyager seule	442

LE LIVRE DES MÉRITES

Chap.180. Les mérites de la récitation du Coran	444
Chap.181. Le devoir de réviser régulièrement le Coran	447
Chap.182. La recommandation d'embellir sa voix durant la récitation coranique.	447
Chap.183. L'incitation à lire certains versets et sourates du Coran	449
Chap.184. La recommandation de se rassembler pour lire le Coran.	454
Chap.185. Les mérites de l'ablution	454
Chap.186. Les vertus de l' <i>adhân</i> (appel à la prière)	457
Chap.187. Les mérites de l'accomplissement de la <i>ṣalât</i>	460
Chap.188. Les vertus de la <i>ṣalât</i> de l'aube (<i>ṣubḥ</i>) et de celle de l'après-midi (<i>'aṣr</i>)	462
Chap.189. Le mérite de marcher pour se rendre à la mosquée	463
Chap.190. Les mérites de rester (à la mosquée) dans l'attente de la <i>ṣalât</i>	466
Chap.191. Les mérites de la <i>ṣalât</i> en commun	466
Chap.192. L'incitation à assister aux prières en commun du matin (<i>ṣubḥ</i>) et du soir (<i>'ishâ</i>)	469
Chap.193. L'ordre d'accomplir assidûment les <i>ṣalât</i> prescrites	470
Chap.194. Les mérites du premier rang.	473
Chap.195. Le mérite d'accomplir les <i>ṣalât</i> surrogatoires	477
Chap.196. La forte recommandation d'accomplir deux <i>raka'ât</i> avant la <i>ṣalât</i> obligatoire du matin (<i>ṣubḥ</i>).	477
Chap.197. L'allègement des deux <i>raka'ât</i> de l'aube	479
Chap.198. La recommandation de s'allonger sur le côté droit	481

Chap.199. Les prières surérogatoires liées à la prière de midi (<i>zuhr</i>)	482
Chap.200. Les prières surérogatoires liées à la prière de l'après-midi (<i>‘aṣr</i>)	483
Chap.201. Les prières surérogatoires liées à la prière du coucher du soleil (<i>maghrib</i>)	484
Chap.202. Les prières surérogatoires liées à la prière du soir (<i>‘ishâ</i>)	485
Chap.203. Les prières surérogatoires liées à la prière du vendredi	485
Chap.204. La recommandation d'accomplir les prières surérogatoires chez soi	486
Chap.205. L'incitation à accomplir la <i>ṣalât</i> du <i>witr</i> et son moment	487
Chap.206. Le mérite à accomplir la <i>ṣalât duḥâ</i> (matinée)	489
Chap.207. La permission d'accomplir la <i>ṣalât duḥâ</i>	490
Chap.208. L'incitation à accomplir deux <i>raka'ât</i> en entrant à la mosquée	491
Chap.209. La recommandation d'accomplir deux <i>raka'ât</i> après les ablutions	491
Chap.210. Les vertus du vendredi et de la <i>ṣalât</i> en commun	492
Chap.211. La recommandation de se prosterner en remerciement d'un bienfait accordé	495
Chap.212. Les vertus des prières de la nuit	496
Chap.213. La recommandation de veiller durant les nuits de ramadan (<i>tarâwîḥ</i>)	504
Chap.214. Les mérites à veiller pendant la nuit d' <i>al-qadr</i>	504
Chap.215. Les bienfaits du <i>siwâk</i> et ce qui caractérise la <i>fiṭra</i>	506
Chap.216. L'obligation de s'acquitter de la <i>zakât</i> et ses vertus.	509
Chap.217. L'obligation de jeûner le mois de ramadan et les vertus du jeûne	514
Chap.218. Les bonnes actions à accomplir lors du mois de ramadan	517
Chap.219. L'interdiction de jeûner au cours de la deuxième quinzaine du mois de <i>sha'bân</i>	518
Chap.220. Ce qu'il faut dire à la vue de la nouvelle lune	519
Chap.221. Les vertus du repas du <i>suhûr</i> et le fait de le retarder jusqu'à peu avant l'aube	519
Chap.222. Les mérites de hâter la rupture du jeûne.	520
Chap.223. L'obligation faite au jeûneur de tenir sa langue et de se préserver	522
Chap.224. Quelques questions relatives au jeûne	523
Chap.225. Le mérite de jeûner durant les mois de <i>muḥarram</i> et <i>sha'bân</i>	524
Chap.226. Le mérite de jeûner et d'accomplir toute autre action louable	525
Chap.227. Le mérite de jeûner le jour de 'Arafat	526
Chap.228. La recommandation de jeûner six jours durant le mois de <i>shawwâl</i>	527
Chap.229. La recommandation de jeûner le lundi et le jeudi	527
Chap.230. La recommandation de jeûner trois jours par mois	528
Chap.231. Les mérites de celui qui offre au jeûneur de quoi rompre son jeûne	529

LE LIVRE DE LA RETRAITE SPIRITUELLE

Chap.232. Le mérite de la retraite spirituelle (<i>i'tikâf</i>)	531
---	-----

LE LIVRE DU PÈLERINAGE

Chap.233. L'obligation du pèlerinage et ses vertus	532
--	-----

LE LIVRE DU COMBAT

Chap.234. Les vertus du combat	536
Chap.235. Les différentes catégories de martyrs et leur récompense dans l'au-delà	556
Chap.236. Les mérites de l'affranchissement d'un esclave.	557
Chap.237. Les vertus de la bienveillance à l'égard des esclaves	558
Chap.238. Les vertus de l'esclave qui s'acquitte des droits de Dieu et de son maître.	559
Chap.239. Les mérites de l'adoration en période de troubles	560
Chap.240. Les mérites de la souplesse en matière de transactions commerciales.	560

LE LIVRE DE LA SCIENCE

Chap.241. Les vertus de la science	564
--	-----

LE LIVRE DE LA LOUANGE ET DE LA RECONNAISSANCE À DIEU

Chap.242. Les vertus de la louange et du remerciement	569
---	-----

LE LIVRE DE LA PRIÈRE SUR LE PROPHÈTE (ﷺ)

Chap.243. Les vertus liées à la prière sur le Prophète (ﷺ)	571
--	-----

LE LIVRE DU RAPPEL (DHIKR)

Chap.244. Les vertus de l'évocation de Dieu (<i>dhikr</i>) et l'incitation à le faire	575
Chap.245. L'évocation de Dieu debout, assis, couché ou en état d'impureté	587
Chap.246. Les invocations à prononcer avant de s'endormir et en se réveillant	588
Chap.247. Le mérite des cercles où l'on évoque Dieu.	588
Chap.248. Les invocations du matin et du soir	592
Chap.249. Ce qu'on doit dire avant de s'endormir	595

LE LIVRE DES INVOCATIONS

Chap.250. Le devoir et les mérites d'invoquer Dieu	598
Chap.251. Les vertus d'invoquer Dieu en faveur d'une personne absente.	607
Chap.252. Quelques questions relatives à l'invocation	608
Chap.253. Les miracles des amis de Dieu et leurs mérites.	610

LE LIVRE DES INTERDITS

Chap.254. L'interdiction de médire et l'obligation de tenir sa langue	618
Chap.255. L'interdiction de prêter l'oreille à la médisance	623
Chap.256. Les cas où médire est toléré	625
Chap.257. L'interdiction de la calomnie	629
Chap.258. L'interdiction de rapporter les propos d'autrui aux autorités.	629
Chap.259. La condamnation de la duplicité	630
Chap.260. L'interdiction de mentir.	631

Chap.261. Ce qui est toléré en matière de mensonge	636
Chap.262. L'incitation à s'assurer de l'authenticité de ce que l'on rapporte	637
Chap.263. L'interdiction formelle du faux témoignage	638
Chap.264. L'interdiction de maudire un être vivant.	639
Chap.265. La permission de maudire ceux qui commettent des péchés	641
Chap.266. L'interdiction d'insulter injustement un musulman	642
Chap.267. L'interdiction d'insulter les morts injustement	644
Chap.268. L'interdiction de nuire à autrui	644
Chap.269. L'interdiction de se détester, de rompre les liens et de se tourner le dos	645
Chap.270. L'interdiction de se montrer envieux	646
Chap.271. L'interdiction de s'espionner et d'écouter les propos d'autrui	646
Chap.272. L'interdiction de se faire une mauvaise opinion des musulmans	648
Chap.273. L'interdiction de mépriser les musulmans	648
Chap.274. L'interdiction de se réjouir du malheur survenu à un musulman	649
Chap.275. L'interdiction de récuser l'authenticité d'une généalogie.	650
Chap.276. L'interdiction de la fraude et de la duperie.	651
Chap.277. L'interdiction de trahir	652
Chap.278. L'interdiction d'évoquer ses bienfaits devant celui qui en a bénéficié.	653
Chap.279. L'interdiction de se vanter et de se montrer injuste	654
Chap.280. L'interdiction de fuir un musulman plus de trois jours	655
Chap.281. L'interdiction pour deux personnes de s'entretenir à voix basse	657
Chap.282. L'interdiction de faire souffrir les êtres sans défense	658
Chap.283. L'interdiction de torturer par le feu tout animal	661
Chap.284. L'interdiction de retarder le remboursement de sa dette	662
Chap.285. Il est déconseillé de revenir sur une donation	662
Chap.286. L'interdiction d'usurper les biens de l'orphelin	663
Chap.287. L'interdiction rigoureuse de l'usure (<i>ribâ</i>)	664
Chap.288. L'interdiction de l'ostentation	665
Chap.289. Ce qu'on pourrait prendre pour de l'ostentation	667
Chap.290. L'interdiction de regarder une femme	668
Chap.291. L'interdiction de se trouver seul en présence d'une femme.	670
Chap.292. L'interdiction à l'homme de ressembler à une femme et vice-versa.	671
Chap.293. L'interdiction de ressembler au diable et aux négateurs	672
Chap.294. L'interdiction de se teindre les cheveux en noir	673
Chap.295. L'interdiction de se raser uniquement une partie de la tête	673
Chap.296. L'interdiction de porter une perruque, de se tatouer et de se limer les dents	674
Chap.297. L'interdiction d'arracher les poils blancs de la barbe	676
Chap.298. Il est déconseillé d'utiliser sa main droite aux toilettes.	676

Chap.299. Il est déconseillé de marcher avec une seule chaussure	677
Chap.300. L'interdiction de laisser le feu allumé pendant son sommeil	677
Chap.301. L'interdiction de s'imposer une charge sans aucun intérêt	678
Chap.302. L'interdiction de se lamenter sur un mort de façon excessive	679
Chap.303. L'interdiction de consulter tous ceux qui prétendent lire l'avenir	681
Chap.304. L'interdiction de consulter les augures.	683
Chap.305. L'interdiction de représenter des animaux	684
Chap.306. L'interdiction de posséder un chien	687
Chap.307. Il est déconseillé d'accrocher une cloche au cou d'un animal	688
Chap.308. Il est déconseillé de monter le chameau qui mange les excréments	688
Chap.309. L'interdiction de cracher dans la mosquée	689
Chap.310. Il est déconseillé de se disputer dans la mosquée,	690
Chap.311. L'interdiction d'entrer à la mosquée pour celui qui a mangé de l'ail	691
Chap.312. L'interdiction de s'asseoir en joignant ses jambes à son ventre	692
Chap.313. L'interdiction de se couper les cheveux et les ongles	693
Chap.314. L'interdiction de jurer sur la création	693
Chap.315. La gravité de jurer en mentant délibérément	694
Chap.316. Il est recommandé de renoncer à un serment prononcé	695
Chap.317. Le pardon accordé à celui qui prête serment à la légère	696
Chap.318. Il est déconseillé de jurer au cours d'une vente	697
Chap.319. Il est déconseillé de demander au nom de « la Face de Dieu Puissant et Majestueux » autre chose que le Paradis	698
Chap.320. L'interdiction de nommer le gouvernant « Roi des rois »	698
Chap.321. L'interdiction de s'adresser à l'homme pervers ou à l'innovateur	699
Chap.322. Il est déconseillé d'insulter la fièvre	699
Chap.323. L'interdiction d'insulter le vent	700
Chap.324. Il est déconseillé d'insulter le coq	700
Chap.325. L'interdiction de dire : « Nous avons reçu la pluie suite à l'apparition de telle étoile »	701
Chap.326. L'interdiction de dire d'un musulman qu'il est mécréant (<i>kâfir</i>)	701
Chap.327. L'interdiction de la grossièreté et de l'obscénité	702
Chap.328. Il est déconseillé de rechercher l'éloquence de manière excessive.	702
Chap.329. Il est déconseillé de dire : « Mon âme est perverse »	703
Chap.330. Il est déconseillé de nommer la vigne « <i>karm</i> »	703
Chap.331. L'interdiction de décrire à un homme les beautés d'une femme	704
Chap.332. Il est déconseillé de dire : « Seigneur, pardonne-moi si Tu veux ! »	704
Chap.333. Il est déconseillé de dire : « Ce que Dieu et untel veulent... »	705
Chap.334. Il est déconseillé de discourir après la dernière <i>ṣalât</i> (<i>'ishâ</i>)	705

Chap.335. L'interdiction pour la femme de se refuser à son mari	707
Chap.336. L'interdiction pour la femme d'accomplir un jeûne surrogatoire	707
Chap.337. L'interdiction de relever la tête avant l'imam	708
Chap.338. L'interdiction de poser ses mains sur les hanches durant la <i>ṣalât</i>	708
Chap.339. Il est déconseillé de prier alors que le repas est prêt	708
Chap.340. L'interdiction de lever le regard au ciel durant la <i>ṣalât</i>	709
Chap.341. Il est déconseillé de se retourner sans raison pendant la <i>ṣalât</i>	709
Chap.342. L'interdiction d'accomplir la <i>ṣalât</i> en direction des tombes	710
Chap.343. L'interdiction de passer devant celui qui accomplit la <i>ṣalât</i>	710
Chap.344. Il est déconseillé de commencer une prière surrogatoire après l' <i>iqâma</i>	711
Chap.345. Il est déconseillé de choisir le jour du vendredi pour jeûner ou passer sa nuit en prière.	711
Chap.346. L'interdiction du jeûne continu	712
Chap.347. L'interdiction de s'asseoir sur les tombes.	713
Chap.348. L'interdiction de couvrir une tombe de plâtre et de construire dessus	713
Chap.349. L'interdiction à l'esclave de quitter son maître.	713
Chap.350. L'interdiction d'intercéder en faveur de quelqu'un condamné à une sanction légale	714
Chap.351. L'interdiction de faire ses besoins sur la voie publique	715
Chap.352. L'interdiction d'uriner dans l'eau stagnante	715
Chap.353. Il est déconseillé, dans les donations, de préférer certains de ses enfants à d'autres	716
Chap.354. L'interdiction pour une femme de porter le deuil plus de trois jours.	717
Chap.355. L'interdiction faite au citadin de vendre pour le compte du paysan	718
Chap.356. L'interdiction de gaspiller ses biens	719
Chap.357. L'interdiction de pointer une arme contre un musulman	720
Chap.358. Il est déconseillé de sortir de la mosquée après l'appel à la prière	721
Chap.359. Il est déconseillé de refuser du basilic sans raison	721
Chap.360. Il est déconseillé de louer quelqu'un en sa présence	722
Chap.361. Il est déconseillé d'entrer ou de sortir d'un pays touché par la peste	723
Chap.362. L'interdiction absolue de pratiquer la sorcellerie.	725
Chap.363. L'interdiction de prendre avec soi le Coran lorsqu'on voyage en terre hostile .	726
Chap.364. L'interdiction d'utiliser des récipients en or ou en argent	726
Chap.365. L'interdiction de porter un vêtement teinté au safran	727
Chap.366. L'interdiction d'observer le silence toute une journée	727
Chap.367. L'interdiction de s'apparenter à un autre que son père.	728
Chap.368. L'interdiction de transgresser les interdits divins.	730
Chap.369. Ce que doit dire et faire celui qui enfreint un interdit	730

HADITHS CHOISIS

Chap.370. Hadiths relatifs à l'Antéchrist et aux signes de la fin des temps 732

LE LIVRE DE LA DEMANDE DU PARDON

Chap.372. La demande de pardon 761

Chap.372. Ce que Dieu a réservé aux croyants au Paradis. 765

CONCLUSION 772

فهرس الموضوعات

10 مقدمة رياض الصالحين

كتاب أعمال القلوب

15 باب الإخلاص وإحضار النيّة في جميع الأعمال والأقوال والأحوال البارزة والخفيّة.

22 باب التوبة.

35 باب الصبر.

50 باب الصدق.

52 باب المراقبة.

58 باب التقوى.

60 باب اليقين والتوكّل.

66 باب الاستقامة.

67 باب في التفكّر في عظيم مخلوقات الله تعالى وفناء الدنيا وأهوال الآخرة.

كتاب الحثّ على الخيرات

69 باب في المبادرة إلى الخيرات.

72 باب المجاهدة.

79 باب الحثّ على الازدياد من الخير في أواخر العمر.

82 باب في بيان كثرة طرق الخير.

91 باب في الاقتصاد في العبادة.

98 باب المحافظة على الأعمال.

كتاب المحافظة على السنة

100 باب الأمر بالمحافظة على السنّة وأدائها.

105 باب في وجوب الانقياد لحكم الله تعالى.

107 باب التّهي عن البدع ومحدثات الأمور.

109 باب في مَنْ سَنَّ سُنَّةً حَسَنَةً أَوْ سَيِّئَةً.

110 باب في الدلالة على خير والدعاء إلى هدى أو ضلالة.

112 باب التعاون على البرّ والتقوى.

113 باب النصيحة.

115 باب الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر.

121 باب تغليظ عقوبة من أمر بمعروف أو نهى عن منكر وخالف قوله فعله.

122	باب الأمر بأداء الأمانة
127	باب تحريم الظلم والأمر برّد المظالم
135	باب تعظيم حُرّمات المسلمين وبيان حقوقهم والشفقة عليهم ورحمتهم
141	باب ستر عورات المسلمين والنهي عن إشاعتها لغير ضرورة
142	باب قضاء حوائج المسلمين
144	باب الشفاعة
144	باب الإصلاح بين الناس
147	باب فضل ضعفة المسلمين والفقراء والخاملين
152	باب ملاطفة اليتيم والبنات وسائر الضّعفة والمساكين والمنكسرين
156	باب الوصية بالنساء
160	باب حق الزوج على المرأة
162	باب النفقة على العيال
164	باب الإنفاق مما يحبُّ ومن الجيّد
166	بيان وجوب أمره أهله وأولاده المميّزين وسائر من في رعيته بطاعة الله تعالى
168	باب حق العجار والوصية به
170	باب بر الوالدين وصلة الأرحام
180	باب تحريم العقوق وقطيعة الرحم
182	باب فضل ير أصدقاء الأب والأم والأقارب والزوجة وسائر من يندب إكرامه
185	باب إكرام أهل بيت رسول الله ﷺ وبيان فضلهم
187	باب توقير العلماء والكبار وأهل الفضل وتقديمهم على غيرهم،
191	باب زيارة أهل الخير ومجالستهم وصحبتهم ومحبتهم وطلب زيارتهم
197	باب فضل الحب في الله والحث عليه وإعلام الرجل من يحبه أنه يحبه
201	باب علامات حبّ الله تعالى للعبد والحثّ على التخلق بها والسعي في تحصيلها
203	باب التحذير من إيذاء الصالحين والضعفة والمساكين
204	باب إجراء أحكام الناس على الظاهر وسرايرهم إلى الله تعالى
207	باب الخوف
214	باب الرجاء
228	باب فضل الرجاء
230	باب الجمع بين الخوف والرجاء
231	باب فضل البكاء خشية الله تعالى وشوقاً إليه
236	باب فضل الزهد في الدنيا والحث على التقلل منها وفضل الفقر
248	باب فضل الجوع وخشونة العيش والاقتصار على القليل من المأكل والمشروب
264	باب القناعة والعفاف والاقتصاد في المعيشة والإنفاق وذم السؤال من غير ضرورة

- 270 باب جواز الأخذ من غير مسألة ولا تطعُّ إليه
- 270 باب الحثُّ على الأكل من عمل يده والتعفف به من السؤال والتعرُّض للإعطاء
- 271 باب الكرم والجود والإنفاق في وجوه الخير ثقة بالله تعالى
- 277 باب النهي عن البخل والشحِّ
- 278 باب الإيثار والمواساة
- 280 باب التنافس في أمور الآخرة والاستكثار مما يُبْرَكُ فيه
- 281 باب فضل الغني الشاكر وهو من آخذ المال من وجهه وصرفه في وجوهه المأمور بها
- 283 باب ذكر الموت وقصر الأمل
- 288 باب استحباب زيارة القبور للرجال وما يقوله الزائر
- 289 باب كراهية تمني الموت بسبب ضرر نزل به ولا بأس به لخوف الفتنة في الدين
- 290 باب الورع وترك الشبهات
- 294 باب استحباب العزلة عند فساد الناس والزمان أو الخوف من فتنة في الدين
- 296 باب فضل الاختلاط بالناس وحضور جمعهم وجماعاتهم ومشاهد الخير
- 296 باب التواضع وخفض الجناح للمؤمنين
- 300 باب تحريم الكِبْر والإعجاب
- 303 باب حسن الخلق
- 306 باب الحلم والأناة والرفق
- 309 باب العفو والإعراض عن الجاهلين
- 311 باب احتمال الأذى
- 312 باب الغضب إذا انتهكت حرمت الشرع والانتصار لدين الله تعالى
- 314 باب أمر ولاة الأمور بالرفق برعاياهم ونصيحتهم والشفقة عليهم والنهي عن غشهم والتشديد عليهم وإهمال مصالحهم والغفلة عنهم وعن حوائجهم
- 316 باب الوالي العادل
- 318 باب وجوب طاعة ولاة الأمور في غير معصية وتحريم طاعتهم في المعصية
- 321 باب النهي عن سؤال الإمارة واختيار ترك الولايات إذا لم يتعين عليه أو تدعُّ حاجة إليه
- 323 باب حثُّ السلطان والقاضي وغيرهما من ولاة الأمور على اتخاذ وزير صالح
- 324 باب النهي عن تولية الإمارة والقضاء وغيرهما من الولايات لمن سألها أو حرص عليها فعرض بها

كتاب الأدب

- 325 باب الحياء وفضله والحثُّ على التخلق به
- 326 باب حفظ السر
- 329 باب الوفاء بالعهد وإنجاز الوعد
- 330 باب الأمر بالمحافظة على ما اعتاده من الخير
- 331 باب استحباب طيب الكلام وطلاقة الوجه عند اللقاء

- 332 استحباب بيان الكلام وإيضاحه للمخاطب وتكريره ليفهم إذا لم يفهم إلا بذلك.....
- 332 إصغاء المجلس لحديث جلسه الذي ليس بحرام
- 333 الوعظ والاقتصاد فيه
- 335 باب الوقار والسكينة
- 335 باب الندب إلى إتيان الصلاة والعلم ونحوهما من العبادات بالسكينة والوقار
- 336 باب إكرام الضيف
- 338 باب استحباب التبشير والتهنئة بالخير
- 342 باب وداع الصحاب ووصيته عند فراقه لسفر وغيره والدعاء له وطلب الدعاء منه
- 345 باب الاستخارة والمشاورة
- 346 باب استحباب الذهاب إلى صلاة العيد والرجوع من طريق آخر
- 347 باب استحباب تقديم اليمين في كل ما هو من باب التكريم كالوضوء والغسل والتيمم

كتاب أدب الطعام

- 350 باب التسمية في أوله والحمد في آخره
- 352 باب لا يعيب الطعام واستحباب مدحه
- 353 باب ما يقوله من حضر الطعام وهو صائم إذا لم يفطر
- 353 باب ما يقوله من دعي إلى طعام فتبعه غيره
- 354 باب الأكل مما يليه ووعظه وتأديبه من يُسيء أكله
- 355 باب النهي عن القران بين تمرتين ونحوهما إذا أكل جماعة إلا بإذن رفقته
- 355 باب ما يقوله ويفعله من يأكل ولا يشبع
- 356 باب الأمر بالأكل من جانب القصعة والنهي عن الأكل من وسطها
- 357 باب كراهية الأكل متكتأ
- 357 باب استحباب الأكل بثلاث أصابع واستحباب لعق الأصابع
- 359 باب تكثير الأيدي على الطعام
- 360 باب أدب الشرب واستحباب التنفس
- 361 باب كراهية الشرب من فم القربة ونحوها وبيان أنه كراهية تنزيه لا تحريم
- 362 باب كراهية النفخ في الشراب
- 362 باب بيان جواز الشرب قائماً وبيان أن الأكمل والأفضل الشرب قاعداً
- 364 باب استحباب كون ساقى القوم آخرهم شرباً
- 364 باب جواز الشرب من جميع الأواني الطاهرة غير الذهب والفضة

كتاب اللباس

- 366 باب استحباب الثوب الأبيض
- 369 باب استحباب القميص

- 369 باب صفة طول القميص والكتم والإزار وطرف العمامة
- 374 باب استحباب ترك الترفع في اللباس تواضعاً قد سبق في باب فضل الجوع وخشونة العيش جُمِلَ تتعلق بهذا الباب ..
- 375 باب استحباب التوسط في اللباس ولا يقتصر على ما يزرى به لغير حاجة ولا مقصود شرعي
- 375 باب تحريم لباس الحرير على الرجال وتحريم جلوسهم عليه
- 376 باب جواز لبس الحرير لمن به حكة
- 377 باب النهي عن افتراش جلود النمرور والركوب عليها
- 377 باب ما يقول إذا لبس ثوباً جديداً أو نعلأ أو نحوه
- 378 باب استحباب الابتداء باليمين في اللباس

كتاب آداب النوم

- 379 باب آداب النوم والاضطجاع والقعود والمجلس والجلس والرؤيا
- 381 باب جواز الاستلقاء على القفا ووضع إحدى الرجلين على الأخرى
- 382 باب في آداب المجلس والجلس
- 386 باب الرؤيا وما يتعلق بها

كتاب السلام

- 389 باب فضل السلام والأمر بإفشائه
- 391 باب كيفية السلام
- 394 باب آداب السلام
- 394 باب استحباب إعادة السلام على من تكرر لقاءه على قرب
- 395 باب استحباب السلام إذا دخل بيته
- 396 باب السلام على الصبيان
- 396 باب سلام الرجل على زوجته والمرأة من محارمه
- باب تحريم ابتدائنا الكفار بالسلام وكيفية الرد عليهم . واستحباب السلام على أهل مجلس فيهم
- 397 مسلمون وكفار
- 398 باب استحباب السلام إذا قام من المجلس وفارق جلساءه أو جلسه
- 398 باب الاستئذان وآدابه
- 400 باب بيان أن السنة إذا قيل للمستأذن : من أنت؟
- 401 باب استحباب تشميت العاطس إذا حمد الله تعالى
- 403 باب استحباب المصافحة عند اللقاء وبشاشة الوجه

كتاب عيادة المريض وتشيع الميت

- 406 باب عيادة المريض
- 408 باب ما يدعى به للمريض

- 411 بابُ استحباب سؤالِ أهلِ المريضِ عَنِّ حالِهِ
- 411 باب ما يقوله من أيس من حياته
- 412 باب استحباب وصية أهل المريض ومن يخدمه بالإحسان إليه واحتماله
- 413 باب جواز قول المريض : أنا وجع، أو شديد الوجع أو موعوك أو وارأساه
- 414 باب تلقين المحتضر : لا إِلَهَ إلا اللهُ
- 414 باب ما يقوله بعد تغميض الميت
- 415 باب ما يقال عند الميت وما يقوله من مات له ميت
- 417 باب جواز البكاء على الميت بغير ندب ولا نياحة
- 418 باب الكف عما يرى في الميت من مكروه
- 418 باب الصلاة على الميت وتشيعه وحضور دفنه وكرامة اتباع النساء الجنائز
- 419 باب استحباب تكثُر المصلين على الجنائز وجعل صفوفهم ثلاثة فأكثر
- 420 باب ما يقرأ في صلاة الجنائز
- 423 باب الإسراع بالجنائز
- 424 باب تعجيل قضاء الدين عن الميت والمبادرة إلى تجهيزه
- 425 باب الموعظة عند القبر
- 425 باب الدعاء للميت بعد دفنه والوقوف عند قبره ساعة للدعاء له والاستغفار والقراءة
- 426 باب الصدقة عن الميت والدعاء له
- 427 باب ثناء الناس على الميت
- 428 باب فضل من مات وله أولاد صغار
- 429 باب البكاء والخوف عند المرور بقبور الظالمين ومصارعهم

كتاب آداب السفر

- 430 باب استحباب الخروج يوم الخميس أول النهار
- 430 باب استحباب طلب الرفقة وتأميرهم على أنفسهم واحداً يطيعونه
- 431 باب آداب السير والنزول والمبيت في السفر والنوم في السفر
- 434 بابُ إعانةِ الرفيقِ
- 435 باب ما يقوله إذا ركب الدابة للسفر
- باب تكبير المسافر إذا صعد الثنابا وشبهها وتسيحه إذا هبط الأودية ونحوها والنهي عن المبالغة برفع الصوت بالتكبير ونحوه
- 437 باب استحباب الدعاء في السفر
- 439 باب ما يدعو به إذا خاف ناساً أو غيرهم
- 440 باب ما يقول إذا نزل منزلاً
- 440 باب استحباب تعجيل المسافر الرجوع إلى أهله إذا قضى حاجته
- 441 باب استحباب القدوم على أهله نهراً وكرامته في الليل لغير حاجة

- 441 باب ما يقوله إذا رجع وإذا رأى بلدته
- 442 باب استحباب ابتداء القادم بالمسجد الذي في جواره وصلاته فيه ركعتين
- 442 باب تحريم سفر المرأة وحدها

كتاب الفضائل

- 444 باب فضل قراءة القرآن
- 447 باب الأمر بتعهد القرآن والتحذير من تعريضه للنسيان
- 447 باب استحباب تحسين الصوت بالقرآن وطلب القراءة من حسن الصوت والاستماع لها
- 449 باب في الحث على سور آيات مخصوصة
- 454 باب استحباب الاجتماع على القراءة
- 454 باب فضل الوضوء
- 457 باب فضل الأذان
- 460 باب فضل الصلوات
- 462 باب فضل صلاة الصبح والعصر
- 463 باب فضل المشي إلى المساجد
- 466 باب فضل انتظار الصلاة
- 466 باب فضل صلاة الجماعة
- 469 باب الحث على حضور الجماعة في الصبح والعشاء
- 470 باب الأمر بالمحافظة على الصلوات المكتوبات والنهي الأكيد والوعيد الشديد في تركهن
- 473 باب فضل الصف الأول والأمر بإتمام الصفوف الأول وتسويتها والتراص فيها
- 477 باب فضل السنن الراتبة مع الفرائض وبيان أقلها وأكثرها وما بينهما
- 477 باب تأكيد ركعتي سنة الصبح
- 479 باب تخفيف ركعتي الفجر وبيان ما يقرأ فيهما، وبيان وقتها
- 481 باب استحباب الاضطجاع بعد ركعتي الفجر على جنبه الأيمن
- 482 باب سنة الظهر
- 483 باب سنة العصر
- 484 باب سنة المغرب بعدها وقبلها
- 485 باب سنة العشاء بعدها وقبلها
- 485 باب سنة الجمعة
- 486 باب استحباب جعل النوافل في البيت سواء الراتبة وغيرها
- 487 باب الحث على صلاة الوتر وبيان أنه سنة مؤكدة وبيان وقته
- 489 باب فضل صلاة الضحى وبيان أقلها وأكثرها وأوسطها، والحث على المحافظة عليها
- 490 باب تجويز صلاة الضحى من ارتفاع الشمس إلى زوالها
- 491 باب الحث على صلاة تحية المسجد وكراهية الجلوس قبل أن يصلي ركعتين

- 491 باب استحباب ركعتين بعد الوضوء
- 492 باب فضل يوم الجمعة ووجوبها والاعتسال لها والتطيب والتبكير إليها
- 495 باب استحباب سجود الشكر عند حصول نعمة ظاهرة أو اندفاع بلية ظاهرة
- 496 باب فضل قيام الليل
- 504 باب استحباب قيام رمضان وهو التروايح
- 504 باب فضل قيام ليلة القدر وبيان أرجى ليالها
- 506 باب فضل السواك وخصال الفطرة
- 509 باب تأكيد وجوب الزكاة وبيان فضلها وما يتعلق بها
- 514 باب وجوب صوم رمضان وبيان فضل الصيام وما يتعلق به
- 517 باب الجود وفعل المعروف والإكثار من الخير في شهر رمضان
- 518 باب النهي عن تقدم رمضان بصوم بعد نصف شعبان إلا لمن وصله بما قبله
- 519 باب ما يُقال عند رؤية الهلال
- 519 باب فضل السحور وتأخيره ما لم يخش طُلوع الفجر
- 520 باب فضل تعجيل الفطر وما يُفطر عليه وما يُقولُه بعد الإفطار
- 522 باب أمر الصائم بحفظ لسانه وجوارحه عن المخالفات والمُساممة ونحوها
- 523 باب في مسائل من الصوم
- 524 باب بيان فضل صوم المُحرّم وشعبان والأشهر المُحرّم
- 525 باب فضل الصوم وغيره في العشر الأوّل من ذي الحجة
- 526 باب فضل صوم يوم عرفة وعاشوراء وتاسوعاء
- 527 باب استحباب صوم ستة أيام من شوال
- 527 باب استحباب صوم الاثنين والخميس
- 528 باب استحباب صوم ثلاثة أيام من كل شهر
- 529 باب فضل مَنْ فطر صائماً وفضل الصائم الذي يوكل عنده،

كتاب الاعتكاف

- 531 باب فضل الاعتكاف

كتاب الحج

- 532 باب وجوب الحج وفضله

كتاب الجهاد

- 536 باب فضل الجهاد
- 556 باب بيان جماعة من الشهداء في ثواب الآخرة ويغسلون ويصلى عليهم
- 557 باب فضل العتق

- 558 باب فضل الإحسان إلى المملوك
- 559 باب فضل المملوك الذي يؤدي حقَّ الله وحقَّ مواليه
- 560 باب فضل العبادة في الهرج وهو الاختلاط والفتن ونحوها
- 560 باب فضل السَّماحة في البيع والشراء والأخذ والعطاء، وحسن القضاء والتقاضي

كتاب العلم

- 564 باب فضل العلم

كتاب حمد الله تعالى وشكره

- 569 باب فضل الحمد والشكر

كتاب الصلاة على رسول ﷺ

- 571 باب فضل الصلاة على رسول الله ﷺ

كتاب الأذكار

- 575 باب فضل الذكر والحثُّ عليه
- 587 باب ذكر الله تعالى قائماً وقاعداً ومضطجعاً ومحدثاً وجنباً وحائضاً
- 588 باب ما يقوله عند نومه واستيقاظه
- 588 باب فضل حلقِ الذِّكْرِ والتَّذَبُّبِ إلى ملازمتها والتَّهْيِيبِ عن مفارقتها لغير عذر
- 592 باب الذكر عند الصباح والمساء
- 595 باب ما يقوله عند النوم

كتاب الدعوات

- 598 باب فضل الدعاء
- 607 باب فضل الدُّعاء بظهور الغيب
- 608 باب في مسائل من الدعاء
- 610 باب كرامات الأولياء وفضلهم

كتاب الأمور المنهي عنها

- 618 باب تحريم الغيبة والأمر بحفظ اللسان
- 623 باب تحريم سماع الغيبة وأمر من سمع غيبة محرمة بردها
- 625 باب بيان ما يُباح من الغيبة
- 629 باب تحريم النميمة وهي نقل الكلام بين الناس على جهة الإفساد
- 629 باب النهي عن نقل الحديث وكلام الناس إلى ولاية الأمور إذا لم تدعُ إليه حاجة
- 630 باب ذم ذي الوجهين

- 631 باب تحريم الكذب.
- 636 باب بيان ما يجوز من الكذب.
- 637 باب الحثُّ على الثبُت فيما يقوله ويحكيه.
- 638 باب بيان غلظ تحريم شهادة الزور.
- 639 باب تحريم لعن إنسان بعينه أو دابة.
- 641 باب جواز لعن بعض أصحاب المعاصي غير المُعْتَبَرِينَ.
- 642 باب تحريم سبِّ المسلم بغير حقِّ.
- 644 باب تحريم سبِّ الأموات بغير حقِّ ومصلحة شرعية.
- 644 باب النهي عن الإيذاء.
- 645 باب النهي عن التباغض والتقاطع والتدابير.
- 646 باب تحريم الحسد.
- 646 باب النهي عن التجسُّس والتسمُّع لكلام من يكره استماعه.
- 648 باب النهي عن سوء الظنِّ بالمسلمين من غير ضرورة.
- 648 باب تحريم احتقار المسلمين.
- 649 باب النهي عن إظهار الشماتة بالمسلم.
- 650 باب تحريم الطَّن في الأسباب الثابتة في ظاهر الشرع.
- 651 باب النهي عن الغش والخداع.
- 652 باب تحريم الغدر.
- 653 باب النهي عن المنِّ بالعطية ونحوها.
- 654 باب النهي عن الافتخار والبغي.
- 655 باب تحريم الهجران بين المسلمين فوق ثلاثة أيام.
- 657 باب النهي عن تناجي اثنين دون الثالث بغير إذنه إلا لحاجة.
- 658 باب النهي عن تعذيب العبد والدابة والمرأة والولد بغير سبب شرعي أو زائد على قدر الأدب.
- 661 باب تحريم التعذيب بالنار في كل حيوان حتى النملة ونحوها.
- 662 باب تحريم مظل الغني بحقِّ طلبه صاحبه.
- 662 باب كراهة عود الإنسان في هبة لم يسلمها إلى الموهوب له.
- 663 باب تأكيد تحريم مال اليتيم.
- 664 باب تغليظ تحريم الرياء.
- 665 باب تحريم الرياء.
- 667 باب ما يتوهم أنه رياء وليس برياء.
- 668 باب تحريم النظر إلى المرأة الأجنبية والأمرد الحسن لغير حاجة شرعية.
- 670 باب تحريم الخلوة بالأجنبية.
- 671 باب تحريم تشبه الرجال بالنساء والنساء بالرجال في لباس وحركة وغير ذلك.

- 672 باب النهي عن التشبه بالشیطان والكفار.
- 673 باب نهی الرجل والمرأة عن خضاب شعرهما بسواد.
- 673 باب النهي عن القرع وهو حلق بعض الرأس دون بعض،
- 674 باب تحريم وصل الشعر والوشم والوشر وهو تحديد الأسنان.
- 676 باب النهي عن نتف الشيب من اللحية والرأس وغيرهما.
- 676 باب كراهية الاستنجاء باليمين ومس الفرج باليمين من غير عذر.
- 677 باب كراهية المشي في نعلٍ واحدة، أو خفٍّ واحد لغير عذر.
- 677 باب النهي عن ترك النار في البيت عند النوم ونحوه سواء كانت في سراج أو غيره.
- 678 باب النهي عن التكلف وهو فعلٌ وقول ما لا مصلحة فيه بمشقة.
- 679 باب تحريم النياحة على الميت ولطم الخدِّ وشقَّ الجيب وبتف الشعر وحلقه.
- 681 باب النهي عن إتيان الكهَّان والمنجِّمين والعُرَّاف وأصحاب الرمل،
- 683 باب النهي عن التطيُّر.
- 684 باب تحريم تصوير الحيوان في بساط أو حجر أو ثوب أو درهم أو مخدَّة أو دينار أو وسادة.
- 687 باب تحريم اتخاذ الكلب إلا لصيِّد أو ماشية أو زرع.
- 688 باب كراهية تعليق الجرس في البعير وغيره من الدواب.
- 688 باب كراهية ركوب الجلالة وهي البعير أو الناقة التي تأكل العذرة،
- 689 باب النهي عن البصاق في المسجد والأمر بإزالته منه.
- 690 باب كراهية الخصومة في المسجد ورفع الصوت فيه ونشد الضالة.
- 691 باب نهی من أكل ثوماً أو بصلاً أو كُرَّاثاً أو غيره مما له رائحة كريهة عن دخول المسجد.
- 692 باب كراهية الاحتباء يوم الجمعة والإمام يخطب لأنه يجلب النوم.
- 693 باب نهی من دخل عليه عشر ذي الحجة وأراد أن يضحِّي عن أخذ شيء من شعره.
- 693 باب النهي عن الحلف بمخلوق كالنبي والكعبة والملائكة والسماء والآباء والحياة.
- 694 باب تغليظ اليمين الكاذبة عمداً.
- 695 باب ندب من حلف على يمين، فرأى غيرها خيراً منها أن يفعل ذلك المحلوف عليه،
- 696 باب العفو عن لغو اليمين وأنه لا كفارة فيه، وهو ما يجري على اللسان بغير قصد اليمين.
- 697 باب كراهية الحلف في البيع وإن كان صادقاً.
- 698 باب كراهية أن يسأل الإنسان بوجه الله عز وجل غير الجنة.
- 698 باب تحريم قوله شاهنشاه للسلطان وغيره.
- 699 باب النهي عن مخاطبة الفاسق والمبتدع ونحوهما بسيدي ونحوه.
- 699 باب كراهية سبِّ الحُتمى.
- 700 باب النهي عن سبِّ الريح، وبيان ما يقال عند هبوبها.
- 700 باب كراهية سبِّ الدِّيك.
- 701 باب النهي عن قول الإنسان: مُطْرُنًا بِنَوْء كذا.

- 701 باب تحريم قوله لمسلم : يا كافر.....
- 702 باب النهي عن الفحش وبذاء اللسان.....
- 702 باب كراهة التقعير في الكلام بالتشذوق وتكلف الفصاحة واستعمال وحشي اللغة.....
- 703 باب كراهة قوله : حَبِئْتُ نفسي.....
- 703 باب كراهة تسمية العنب كزماً.....
- 704 باب النهي عن وصف محاسن المرأة لرجل لا يحتاج إلى ذلك لغرض شرعي كنكاحها ونحوه.....
- 704 باب كراهة قول الإنسان في الدعاء : اللهم اغفر لي إن شئت بل يجزم بالطلب.....
- 705 باب كراهة قول : ما شاء الله و شاء فلان.....
- 705 باب كراهة الحديث بعد العشاء الآخرة.....
- 707 باب تحريم امتناع المرأة من فراش زوجها إذا دعاها ولم يكن لها عذر شرعي.....
- 707 باب تحريم صوم المرأة تطوعاً وزوجها حاضر إلا بإذنه.....
- 708 باب تحريم رفع المأموم رأسه من الركوع أو السجود قبل الإمام.....
- 708 باب كراهة وضع اليد على الخاصرة في الصلاة.....
- 708 باب كراهة الصلاة بحضرة الطعام ونفسه تنوق إليه أو مع مدافعة الأخبثين : وهما البول والغائط.....
- 709 باب النهي عن رفع البصر إلى السماء في الصلاة.....
- 709 باب كراهة الالتفات في الصلاة لغير عذر.....
- 710 باب النهي عن الصلاة إلى القبور.....
- 710 باب تحريم المرور بين يدي المصلّي.....
- 711 باب كراهة شروع المأموم في نافلة بعد شروع المؤذن في إقامة الصلاة.....
- 711 باب كراهة تخصيص يوم الجمعة بصيام أو ليلته بصلاة من بين الليلي.....
- 712 باب تحريم الوصال في الصوم وهو أن يصوم يومين أو أكثر، ولا يأكل ولا يشرب بينهما.....
- 713 باب تحريم الجلوس على قبر.....
- 713 باب النهي عن تجصيص القبور والبناء عليها.....
- 713 باب تغليظ تحريم إياق العبد من سيده.....
- 714 باب تحريم الشفاعة في الحدود.....
- 715 باب النهي عن التغوط في طريق الناس وظلهم وموارد الماء ونحوها.....
- 715 باب النهي عن البول ونحوه في الماء الراكد.....
- 716 باب كراهة تفضيل الوالد بعض أولاده على بعض في الهبة.....
- 717 باب تحريم إحداد المرأة على ميت فوق ثلاثة أيام إلا على زوجها أربعة أشهر وعشرة أيام.....
- 718 باب تحريم بيع الحاضر للبادي وتلقي الركبان والبيع على بيع أخيه والخطبة.....
- 719 باب النهي عن إضاعة المال في غير وجوهه التي أذن الشرع فيها.....
- 720 باب النهي عن الإشارة إلى مسلم بسلاح سواء كان جاداً أو مازحاً، والنهي عن تعاطي السيف مسلولاً.....
- 721 باب كراهة الخروج من المسجد بعد الأذان إلا لعذر حتى يصلّي المكتوبة.....

- 721 باب كراهة ردّ الريحان لغير عذر
- 722 باب كراهة المدح في الوجه لمن خيف عليه مفسدة من إعجاب ونحوه، وجوازه لمن أمن ذلك في حقه
- 723 باب كراهة الخروج من بلد وقع فيها الوباء فراراً منه وكراهة القدوم عليه
- 725 باب التغليظ في تحريم الشجر
- 726 باب النهي عن المسافرة بالمصحف إلى بلاد الكفار إذا خيف وقوعه بأيدي العدو
- 726 باب تحريم استعمال إناء الذهب وإناء الفضة في الأكل والشرب والطهارة وسائر وجوه الاستعمال
- 727 باب تحريم لبس الرجل ثوباً مزعراً
- 727 باب النهي عن صمت يوم إلى الليل
- 728 باب تحريم انتساب الإنسان إلى غير أبيه وتوليّه إلى غير مواليه
- 730 باب التحذير من ارتكاب ما نهى الله عزّ وجلّ أو رسوله ﷺ عنه
- 730 باب ما يقوله ويفعله من ارتكب منهياً عنه

كتاب المشورات والملح

- 732 باب المشورات والملح

كتاب الاستغفار

- 761 باب الاستغفار
- 765 باب بيان ما أعدّ الله تعالى للمؤمنين في الجنة
- 772 خاتمة الكتاب